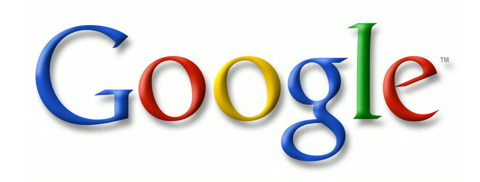



1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

COLLECTION

DES

INVENTAIRES SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

PUBLIÉE

SOUS LA DIRECTION DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

ARCHIVES CIVILES

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES de Seine-et-Oise.

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR

É. COÜARD

ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

SEINE-ET-OISE

ARCHIVES CIVILES — SÉRIE D — ARTICLES 1-455

VERSAILLES

CERF, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE

59, RUE DUPLESSIS, 59

1904

INTRODUCTION

« A considérer l'instruction sous le rapport des sciences, le territoire qui forme ce département n'avait pas, en 1789, de grandes ressources ; on n'y trouvait qu'une instruction préparatoire, donnée ou chez des maîtres particuliers ou dans deux ou trois Collèges assez faibles, disséminés sur toute l'étendue du département. Il y en avait un à Versailles et un à Pontoise. Le premier était composé de six régens, l'enseignement ne s'étendait pas au-delà de la langue latine, les écoliers parcouraient successivement les classes et n'en sortaient que pour suivre la carrière qui leur paraissait le plus de leur goût ou aller continuer leurs études à Paris. Le deuxième était composé de cinq professeurs ; leur méthode et leurs résultats étaient à peu près les mêmes qu'à Versailles. Les autres villes n'avaient que des pensionnats tenus ou par des particuliers ou [par] des religieux tels que les Barnabites à Etampes (1). » Ainsi s'exprimait, il y a près d'un siècle, le deuxième préfet du département de Seine-et-Oise, M. de Montalivet, dans un très curieux « Mémoire statistique », demeuré, croyons-nous, inédit, dont la minute a été heureusement conservée aux Archives départementales. Ce jugement de l'administrateur éclairé qui, de 1801 à 1806, s'occupa très activement de la réorganisation départementale, particulièrement au point de vue de l'enseignement public, doit être rappelé en tête de ce tome premier de l'Inventaire sommaire de la série D, où l'on trouve une analyse assez complète des papiers provenant des Collèges et autres établissements qui, sous l'Ancien régime, étaient destinés à l'instruction. Ces établissements sont répartis en deux sections. La première est affectée aux maisons d'éducation pour les jeunes gens, la seconde aux maisons d'éducation pour les jeunes filles. Cette dernière, de beaucoup la plus riche en documents, a reçu un fonds d'une valeur considérable, celui de la « Royale Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr » fondée, comme chacun sait, par le roi Louis XIV, à l'instigation de Mme de Maintenon.

Dans le présent volume est contenu l'inventaire des fonds qui appartiennent à la première des deux sections et celui de la première partie, non la moins intéressante, du fonds de la Royale Maison de Saint-Louis, classé dans la seconde. Les titres et plans relatifs à la temporalité proprement dite de la Royale Maison, consistant dans la terre et seigneurie de Saint-Cyr et ses annexes, la mense abbatiale de Saint-Denis, la terre et seigneurie de Chevreuse, le prieuré de La Saussaye-lez-Villejuif (Seine), le comté de Charny (Côte d'Or), seront inventoriés dans le tome suivant. Il n'est peut-être pas inutile de fournir ici quelques renseignements sur chacune des maisons où les jeunes gens étaient initiés à la culture des lettres. Au début du deuxième volume aura mieux sa place marquée une introduction, plus développée, dans laquelle on parlera de ce qui a trait à la célèbre Maison de

(1) Mémoire statistique du département de Seine-et-Oise dressé par le Préfet de Seine-et-Oise et envoyé au Ministre de l'Intérieur le 9 juin 1806, p. 213-214. [Arch. dép. de Seine-et-Oise, M.]

Saint-Cyr, « œuvre maîtresse » de Mme de Maintenon, où celle-ci « ne ménagea, ne réserva véritablement rien d'elle-même, qui l'absorba et qui la révéla tout entière..... Tout ce qu'elle avait d'expérience, de raison, de sentiments généreux ou délicats, de résolution ou de tendresse, de souvenirs du passé et de pensées d'avenir, elle le ramassa au profit de Saint-Cyr et l'y versa (1). »

COLLÈGE DE CORBEVILLE.

Le collège de Corbeville (2) était de création relativement récente. Méritait-il même ce nom de « collège »? Il aurait suffi, semble-t-il, d'appeler école ce modeste établissement, dont la fondation est due à la famille Le Coq. Dans son « Epigraphie du canton de Montfort-l'Amaury (3) », M. l'abbé Loisel a consacré à ce collège un article qu'on lit avec intérêt. Et l'on voit encore dans l'église de Goupillières (4) une tablette de marbre noir sur laquelle est gravée en capitales romaines l'inscription suivante, qui fait connaître l'origine de la fondation :

PAR CONTRACT PASSÉ PAR DEVANT FRANCOIS L'ANGE ET CLAVDE
LE VASSEVR NORES AV CHASTELET DE PARIS LE 27 FEBVRIER 1672
APERT MRE IEAN LE COQ CHEVALIER CONER DV ROY EN SES CONSEILS
[EN LA] COVR DE PARLEMT ET GRANDE CHAMBRE D'ICELLE SEIGNR [DE]
CORBEVILLE ELLEVILLE ET DE LA CHASTELLENIE DE GOVPILLIÈRE
AVANT QU'IL EN EVT FAIT DONAON A MRE IEAN FRANCOIS LE COQ
SON FILS AISNÉ SEIGVR DESDITES TERRES PAR LADITE DONAON AVSSY
CONER DU ROY EN LADITE COVR DE PARLEMT AVOIR FONDÉ VN PETIT
COLÈGE QV'IL A FAIT BASTIR DE NEVF AVDIT LIEV DE CORBEVILLE
ET QVI A ESTÉ ACHEVÉ AV MOIS DE DÉCEMBRE 1671 POVR Y
LOGER VN PRINCIPAL PRESTRE DE BONNE VIE ET MŒVRS
QVI SERA NOMMÉ PAR LEDIT SEIGNVR FONDATEVR ET APRÈS
LVY PAR SES SVCCESSEVRS SEIGNRS DE CORBEVILLE QVI SERA
OBLIGÉ D'INSTRVIRE LES ENFANS DES SVBIETZ DESDITES TERRES
ET HABITANS DES PAROISSES VOISINES EN LA COGNOISSANCE DE
DIEV SERA TENV LEVR MONSTRER A LIRE ESCRIRE ET
LE PLAIN CHANT A CEVX QUI Y SERONT PROPRE ET POVR DONNER
MOIEN AVDIT PRINCIPAL DE SVBSISTER DANS CET EMPLOY LEDIT SEIGNR
A DONÉ PAR LE SVSDIT CONTRACT OVTRE LES BASTIMENS DVDIT COL-
LÈGE IARDINS ET AVENVE QVI EN DÉPENDENT LA SOMME DE IIIIC
LIVRES PAR CHACVN AN EN FONDS DE TERRE A LA
CHARGE QVE LEDIT PRINCIPAL ET SES SVCCESSEVRS NE PRENDRONT
AVCVNE RÉTRIBVTION NY RECOMPENSE DES PÈRES ET MÈRES
DES PAVVRES MENDIANS DESDITES PARROISSES MAIS SEVLLEMENT
DE CEVX QVI POVRONT DONNER ASSISTERA LEDIT PRINCIPAL ET
SES SVCCESSEVRS A LADITE PAROISSE DE ST MARTIN DE CORBEVILLE POR Y
CHANTER AU LETTRAIN ET Y DIRE LA MESSE LES FESTES ET DIMANCHES
IRA A MATINES AVX FESTES SOLENNLES ET FERA TOVS LES DIMANCHES

(1) OCT. GRÉARD. *Mme de Maintenon. Extraits .... sur l'Education*. Introduction, p. XXV et XXVII [Paris, 1886].

(2) Corbeville, hameau et château, commune de Saint-Martin-des-Champs, canton de Houdan, arrondissement de Mantes.

(3) Parue dans le tome VIIe des MÉMOIRES ET DOCUMENTS PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE RAMBOUILLET 1882-1883, pages 39-49.

(4) Goupillières, canton de Montfort-l'Amaury, arrondissement de Rambouillet.

LE CATHÉCHISME DEPVIS MIDY IVSQUES A VESPRES VNE DEMYE HEVRE (1)
LAQV^{LE} SVSDITE DONA^{ON} A ESTÉ APROVVÉE ET RATIFIÉE PAR LEDIT M^{RE}
IEAN FRANCOIS LE COQ SEIG^{VR} DESDITES TERRES DE CORBEVILLE ELLEVIL-
LE ET GOVPILLIÈRE CON^{ER} DU ROY EN SADITE COVR DE PARLEMENT ET
ACCEPTÉE PAR Me PIERRE SIMON BOVRGEOIS DE PARIS FONDÉ DE PRO-
CVRATION DES S^{RS} CVREZ ET MARG^{ERS} DE S^{T} MARTIN DE CORBEVILLE
ET GOVPILLIÈRE PROCV^{R} DV ROY DE LA PRÉVOSTÉ D'ELLEVILLE
ET PROCV^{R} FISCAL DE LA CHASTELLENIE DE GOVPILLIÈRE
INCÉRÉE EN FIN DV SVSDIT CONTRACT DE FONDA^{ON} ET DONNA^{ON} QVI AVRONT SOIN
DE FAIRE EXECVTER LE SVSDIT CONTRACT DE FONDA^{ON} QVI A ESTÉ HOMOLO-
GVÉ ET REGISTRÉ EN LADITE COVR DE PARLEMENT ET INSINVÉ AUX GREFFES DV
CHASTELLET DE PARIS, DE MONFORT LAMAVRY DELLEVILLE ET DE GOVPILLIÈRE
SCAVOIR AU PARLEMENT LE 18 MARS 1673 AV CHASTELLET LE 22
IVIN ENSVIVANT AVDIT MONFORT A ELLEVILLE ET GOVPILLIÈRE
LES 10 ET 13 (2) IVILLET AVDIT AN 1673 (3).

M. l'abbé Loisel, qui a été le premier à publier le texte de cette inscription (4), donne la liste des principaux du collège de Corbeville, dont le plus ancien lui semble avoir été Mre Claude de Sainte-Marthe, prêtre, mort à Corbeville le 11 octobre 1690, âgé de 70 ans. Il était de la famille des savants célèbres qui portent ce nom et parent des châtelains de Corbeville. Le dernier fut Mre Paul Ledoux, qui exerçait encore cette fonction en 1791. A cette époque, — c'est-à-dire au début même de la Révolution, — l'accord était loin d'être parfait entre le seigneur de Corbeville, M. Lallemant Le Coq, et le principal, d'une part, les habitants de Saint-Martin-des-Champs et peut-être ceux de Goupillières, d'autre part. Le seigneur de Corbeville écrivait, en effet, le 12 janvier 1791, au procureur du District de Montfort-l'Amaury la lettre suivante :

« J'aurois eu l'honneur, Monsieur, d'accompagner M. Le Doux, mon chapelain et principal du collège de Corbeville, de vous le présenter, et me faisois en même tems une fête de vous prier de vive voix d'agréer les vœux bien sincères que je forme pour vous en ce renouvellement d'année ; mais ma misérable santé me met dans l'impossibilité d'effectuer ce projet, ne pouvant faire le voyage qu'à cheval, vu les mauvais chemins, et craignant de me mettre en route dans une saison aussi rigoureuse et avec des tems aussi effroyables que ceux que nous éprouvons depuis longtemps. Permettez donc, Monsieur, que je me borne à vous adresser par écrit mes souhaits de bonne année. Ils renferment tout ce qui pourra contribuer à votre bonheur. Je vous prierai, Monsieur, de lire avec votre attention ordinaire le

---

(1) On lit, de plus, dans le contrat : « Afin que lesdits pauvres écoliers supportent aisément et soient garantis de la grande rigueur du froid lorsqu'ils seront dans la classe, ledit seigneur fondateur entend qu'il leur soit fourni pendant l'hiver par le receveur de ladite terre de Corbeville deux cents de bons fagots. Pourra ledit principal prendre et tenir des pensionnaires audit collège autant qu'il s'en présentera jusqu'à la concurrence de la place qui s'y trouvera. Avant de commencer la classe du matin, sera tenu de leur faire prier Dieu à genoux et devant le tableau du crucifix posé dans la classe à l'intention dudit seigneur fondateur et après lui dudit seigneur de Goupillières, de sa famille et des siens. Ledit seigneur se réserve le droit de nomination ou de destitution à sa volonté du prêtre qui sera choisi pour faire ladite fonction de principal quand il y aura quelque chose à redire à la conduite de sa vie. [Ne] pourra ledit principal rien enseigner dans ledit collège contre l'honneur de Dieu et le service du Roy. » [Extrait de la Monographie de la commune de Saint-Martin-des-Champs rédigée en 1899 par M. Sauviller, instituteur communal, et conservée en manuscrit à l'Inspection Académique.]

(2) Ou 19.

(3) Inscription gravée en capitales romaines dorées sur une plaque de marbre noir. Hauteur de la plaque : 0^{m}86 ; Largeur : 0^{m}53. Cette plaque, rognée d'environ un centimètre et demi sur la partie droite, se compose actuellement de deux portions, la première allant jusqu'à la ligne 21 inclusivement, la seconde commençant à la ligne 22 [charge que ledit principal]. La 43e et dernière ligne est coupée à moitié dans le sens de la hauteur, de telle sorte qu'il ne reste que la partie supérieure des lettres. Hauteur des capitales majuscules : 1 centimètre et demi. Hauteur des capitales minuscules : 1 centimètre et quart.

(4) Le texte que nous venons de donner a été relevé par nous en l'église de Goupillières. Il fait disparaître quelques erreurs qui avaient échappé à M. l'abbé Loisel.

mémoire que vous présentera M. le principal. Vous y verrez par l'exposé des faits qu'il renferme les prétentions qu'élèvent en ce moment quelques habitants de St-Martin. Nous nous en reposons entièrement sur vos lumières, votre sagesse et celle de MM. du Directoire pour les apprécier et les réduire à leur juste valeur. Je saisis avec bien de l'empressement cette occasion de vous renouveller l'assurance de l'attachement inviolable et de la considération parfaite avec laquelle j'ay l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. — Lallemant Le Coq. Corbeville, le 12 janvier 1791 (1) ».

Voici en quels termes était conçu ce mémoire :

« Alexis-François-Gabrielle Lallement Le Coq, propriétaire des terres de Goupillières, Helleville et Corbeville, District de Montfort-l'Amaury, a l'honneur de représenter à Messieurs du District que par acte reçu [par] Lange et Levasseur, notaires au Châtelet de Paris, le 27 février 1672, Mre Jean Le Coq, conseiller au Parlement de Paris et l'un de ses ayeux, dans l'intention de perpétuer l'éducation chrétienne et la connoissance des premières lettres parmy les habitans des paroisses susnommées, a fondé avec toutes les formalités requises un établissement sous le nom de collège dans sa terre de Corbeville, près son château. Il a voulu que les enfans pauvres des paroisses dont il étoit seigneur y fussent admis pour y recevoir l'instruction.

« Il a été prescrit par l'acte de fondation que le principal dudit Collège, qu'il a établi à perpétuité cumulativement chapelain castrale de son château, chargé d'y dire la messe toutes les fois que lui ou son épouse y seroient, fût tenu, en outre, d'enseigner et faire l'école une heure le matin, une heure le soir, d'assister aux offices de la paroisse et d'y remplir les fonctions de catéchiste les jours de dimanche. Il s'est réservé à lui [et à] ses hoirs de mâle en mâle la nomination et destitution à ladite place, et a encore spécialement stipulé que l'inspection sur les vie et mœurs et l'acquit de ses devoirs appartiendroit à lui seigneur et ses successeurs en sa qualité de fondateur et de dotateur de ladite place. Toutes les clauses dudit contrat sans aucune restriction ont été reçues avec la plus entière reconnoissance de la part des habitans desdites paroisses et ont été constamment exécutées dans tous ses points par M. le principal, les descendants des fondateurs et les habitans. C'est un fait de notoriété publique et sur lequel il ne peut pas y avoir de doutte.

« Aujourd'hui la paroisse de St-Martin (2), sans y être aucunement autorisée par celle de Goupillière, qui a cependant le même droit aux bienfaits, sans titres, contre l'usage le plus constant, et par une entreprise inouie depuis l'existence d'un établissement dont les habitans n'ont jamais ressenti que les bénignes influences, quelques-uns d'eux probablement sans réflexions suffisantes ou sans instructions, élèvent un code nouveau, qu'ils présentent à M. le principal et dont ils ordonnent l'exécution.

« Trois heures de classes le matin, trois heures le soir, à l'exemple de tous les magistères de village, les enfans bien et grandement chauffés dans une vaste cheminée et non à la chaleur d'un poêle, une cloison élevée pour diviser la classe sera abattue : tel est le nouvel ordre présenté. Doit-il être exécuté ? Qui peut et doit donc régler les parties ? L'acte de fondation. Il en existe un : on doit y recourir. C'est un contrat synallagmatique, qui oblige toutes les parties et ne les oblige(nt) qu'à ce qu'il porte et ce qu'il énonce formellement.

« L'inspection des vie et mœurs et acquit des devoirs dont est tenu à raison de la fondation le principal dudit Collège, chapelain du château, n'appartenant nullement aux habitans, les habitans ne peuvent que faire porter des plaintes à celui qui en est chargé, et encore par les organes de la paroisse, les membres de la Municipalité, dans le cas où M. le principal n'acquitteroit pas ses devoirs. Du moins telle a toujours été la marche constamment suivie, parce qu'elle est tracée par l'acte même de fondation.

« A ceux qui demandent que les classes soient de trois heures on (leur) répond : la fondation, qui fait

(1) Arch. dép. de Seine-et-Oise, LII, Montfort-l'Amaury, I, Collège de Corbeville.
(2) Saint-Martin-des-Champs.

loi, fixe qu'elles seront d'une heure. Vous êtes non-recevables dans votre prétention à ce sujet. Pour ce qui tient au chauffage, si la charité du fondateur et de ses successeurs les [a] portés à donner cette douceur aux pauvres enfans des paroisses, on a lieu d'être surpris de voir les habitans incidenter sur un point qui ne devroit exciter que leur reconnoissance dès là qu'il est rempli.

« Un certain nombre d'habitans peut-il prétendre faire acte de propriété dans une maison dont l'entretien, les réparations de toute nature sont à la charge d'un tiers, et auxquelles même tous ses biens sont spécialement affectés et hipotéqués? Il n'est personne de sensé, on le croit, qui puisse élever une prétention aussi destituée de fondement. Elle ne peut être que le fruit de l'irréflexion ou d'une raison abusée par le boullionement de passions excitées.

« On a lieu de penser que quelques habitans ont confondu l'établissement du Collège de Corbeville, dont la principalité se cumule en la personne du chapelain de mon château, avec les établissemens de la nature de ceux dont l'Assemblée nationale a prononcé l'anéantissement avec l'envahissement des propriétés qui en dépendent. Mais ils sont dans l'erreur. Les biens dépendants des chapelles castrales ainsi que des collèges sont textuellement exceptés par les décrets, les uns comme ayant une destination privée qui constitue une propriété, les autres comme en ayant une dont le bien public est l'objet et le but principal.

« D'après cet exposé, il suit que les parties ne peuvent pas être réglées au gré de leur volonté ou de leur désir, mais bien suivant le vœu tracé par l'acte portant établissement de maison d'éducation à Corbeville, puisque la dotation de la part du fondateur n'est que le prix et la récompense de l'exécution littérale des règles qu'il a voulu ériger en loix et qui en ont reçu tous les caractères par la réunion de toutes les formalités prescrittes par les ordonnances du Royaume.

« M. Le Coq demande donc que dans le cas où il seroit présenté de la part des habitans à MM. du District une requête expositive d'inculpations vagues contre M. le principal pour appuyer des demandes aussi ridicules que contraires à la justice, MM. du District veuillent bien ordonner que ladite requête, avant d'y faire droit, sera communiquée aux parties intéressées pour connoître leur deffense. Les requérans l'attendent de la justice de MM. du District comme de leur sagesse (1). »

Les habitants de la commune de Saint-Martin-des-Champs furent-ils convaincus? Nous ne le pensons pas, et ce qui donne lieu de le supposer c'est que les traces de leur mécontentement se retrouvent dans une lettre écrite le 9 mars 1792, par leur curé, M. Plisson, à MM. du Directoire du District de Montfort-l'Amaury, en réponse à une lettre que ceux-ci lui avaient adressée à l'effet de savoir « s'il y a à Saint-Martin-des-Champs une institution publique pour l'instruction des enfans, quels sont les fonds qui y sont attachés, et enfin quels ont été les moyens qui ont été employés jusqu'à présent pour la leur procurer (2) ». Oui, dit-il, il y a à Saint-Martin une fondation pour l'instruction des enfants de la paroisse et notamment de la paroisse de Goupillières. C'est la fondation de Jean Le Coq. Celui-ci « a fait bâtir à neuf entre Saint-Martin et Corbeville, hameau de Saint-Martin, un bâtiment de trente toises ou environ, dans lequel il y a cinq cheminées. A ce bâtiment est joint un jardin, entouré de murs de neuf pieds de haut, planté en arbres fruitiers, lequel, avec la cour, est d'environ un arpent de terre. Autour de ce jardin est un autre demi-arpent de terre entouré de haies vives. Pour faire vivre le prêtre chargé par le fondateur d'instruire les enfans pauvres de la paroisse, nommé par lui, et par la suitte par ses héritiers (mais destituable à sa volonté et à celle de ses successeurs), il a affecté trente huit arpens de terre ou environ, le jardin et les alentours compris. Outre ces trente huit arpens de terre ou environ, dont un arpent ou environ est en vigne, le prêtre qui a le nom de principal du collège de Corbeville reçoit annuellement 75 l. de rentes. Le tout, non compris le logement, vaut au

(1) Arch. dép. de Seine-et-Oise, LII, Montfort l'Amaury, t, Collège de Corbeville.
(2) *Ibidem.*

moins, selon la valeur actuelle des terres et selon le bail du fermier qui en jouit, 1.000 l. de revenu. » Mais, ajoute-t-il, — et c'est ici qu'apparaissent les plaintes des habitants de Saint-Martin-des-Champs, — « quoique la fondation susditte ait été acceptée par M[e] Simon, bourgeois de Paris, fondé de procuration des S[rs] curé et marguilliers de Saint-Martin, quoique l'acte de cette même fondation porte que le procureur du Roy de la prévôté d'Elleville et le procureur fiscal de la châtellerie de Goupillière auront soin de faire exécuter le susdit contrat de fondation, il ne paroit pas qu'ils y aient eu la moindre attention : les seigneurs seuls faisoient tout. L'instruction a toujours été très négligée. L'école très souvent n'avoit pas lieu. Tantôt elle s'est faite une heure de tems au plus le matin et autant l'après midi ; tantôt elle étoit faite par une domestique, qui sçavoit tout au plus lire elle-même. En général MM. les ecclésiastiques qui ont joüi des biens de ce Collège ont eü plus d'attention à mériter les bonnes grâces du nominateur qu'ils n'ont fait d'efforts pour former des écoliers. Tout ceci m'a été dicté par la municipalité, qui a consulté tous les pères et mères de la paroisse. Le vœü général de la paroisse, Messieurs, seroit d'avoir un maître d'école pour les garçons et une maîtresse pour les filles, parce que les Principaux, depuis longtems, n'ont pas voulu recevoir ces dernières. On donneroit au maître 300 l., à la maîtresse 200 l., c'est à dire la moitié du revenu du Collège. L'autre moitié resteroit au prêtre qui serviroit d'aumônier aux parens du fondateur. La maison et les bâtiments sont assez grands pour loger les trois personnes, et le jardin plus que suffisant pour tous. Le prêtre est obligé de dire la messe à la paroisse lorsque les maîtres du château de Corbeville n'y sont pas. Il [est tenu] de faire le catéchisme tous les dimanches à l'église paroissiale, d'y assister à la messe et à vêpres et d'y chanter au lutrin. . . . . Tous désirent que l'instruction se fasse autrement qu'elle s'est faite. Je vous observe, Messieurs, que depuis le commencement de la fondation jusqu'à il y a environ 20 ou 30 ans, les héritiers du fondateur ont toujours fourni d'abord 200 fagots, ensuite 100, et maintenant 50 seulement, de 32 pouces de tour et de 6 pieds de parement. Je crois que M. Le Cocq a retranché mal à propos ce bois destiné à chauffer les enfans. . . . . — Plisson, curé de Saint-Martin-des-Champs. »

Le collège de Corbeville cessa d'exister peu après. Il fut vendu avec ses dépendances, le 9 messidor an V, 27 juin 1797, à Louis-Etienne Garinot, demeurant à Paris (1). « Après la Révolution, le collège fut racheté par M. Le Coq. Il existe encore aujourd'hui, tel qu'à sa fondation, avec ses beaux bâtiments, ses cours, ses cheminées monumentales, ses dessus de portes à cannelures, élégantes sculptures du genre Louis XIV (2). »

L'établissement dont il s'agit n'est représenté dans notre série D que par un article, et il n'y a pas lieu de s'en étonner. C'est, en effet, au château de Corbeville que sont conservés — ou du moins qu'étaient conservés au mois de janvier 1890, je les y ai vus alors, au cours d'une inspection que je fis à Saint-Martin-des-Champs, — les documents qui serviraient à écrire son histoire complète. Parmi eux, je signalais, dans mon rapport d'inspection de 1889-1890 (3), un registre « qui est un précieux recueil de lettres patentes, chartes et titres des XVII[e] et XVIII[e] siècles concernant la fondation, l'existence et les revenus du collège », registre « relié en parchemin blanc, dorure au petit fer, aux armes des Le Coq : trois coqs posés 2 et 1 ; devise : *Et vox et purpura terrent*. Je signalais aussi, indépendamment d'inscriptions, la présence dans ce château d'un magnifique « Plan du Marquisat de Goupillière, des seigneuries de Corbeville et Elleville et de ses alentours », plan aux armes des Le Coq et mesurant 2^m,50 sur 1^m,50. Il serait à désirer que ces documents fussent un jour offerts aux Archives de Seine-et-Oise par leurs possesseurs. Les historiens ne pourraient qu'être reconnaissants aux donateurs de cette généreuse pensée.

(1) Arch. dép. de Seine-et-Oise, Q. Ventes de biens nationaux. Loi du 28 ventôse an IV, numéro 2.296.
(2) LOISEL, p. 44.
(3) Arch. dép. de Seine-et-Oise. Collection manuscrite des rapports d'inspection des Archives communales et hospitalières.

COLLÈGE D'ÉTAMPES.

Plus important était le collège d'Etampes, que tenaient en 1790 les P. Barnabites. On trouvera les éléments nécessaires pour écrire son histoire principalement dans les articles 2 à 77 du présent volume d'inventaire, dans « les Antiquités d'Etampes » (1) du savant Barnabite dom Basile Fleureau, né à Etampes en 1612 et qui fut supérieur du collège de 1662 à 1668, dans « Les Rues d'Etampes et ses Monuments » (2) par Léon Marquis, dans un discours prononcé par M. Saisset, professeur de Rhétorique, à la distribution des prix du collège, le 2 août 1886, et qui a pour titre « Histoire du collège d'Etampes » (3).

Il existait au moins dès le XVIe siècle. Sous le règne de François Ier, en 1515, « les habitans d'Etampes se résolurent d'avoir un lieu et des maîtres gagez pour y faire instruire gratuitement leur jeunesse: ils eurent recours au Roy et obtinrent de Sa Majesté le pouvoir d'employer une partie des deniers qu'il leur avoit octroyés pour les fortifications de leur ville à l'achat ou à faire bâtir une maison commode pour y tenir les écoles; estimant que leur ville seroit mieux deffendue par des citoyens bien instruits aux bonnes lettres, avec la connoissance desquelles l'on acquiert aussi la prudence, que par des murailles et des fortifications » (4). Cette demande, tout à l'honneur des habitants d'Etampes, est à signaler : « Au seuil des temps modernes, ils invoquent la science comme une divinité tutélaire de la cité; ils disent bien haut tout l'espoir qu'ils mettent dans la culture des bonnes lettres pour inculquer les qualités viriles plus capables de défendre leurs foyers que des murailles et des fortifications. On croit entendre le cri de la Renaissance qui veut édifier sur les ruines de la scolastique la méthode nouvelle éprise de belle forme et d'humaines pensées » (5). Grâce aux subsides fournis par la Ville et aussi grâce aux libéralités des Rois, en particulier du roi Charles IX, le collège grandit et s'étend. L'inscription dont il sera question plus loin — et qui est encore visible, quoique assez effacée — en est un témoignage. Sans avoir de gros revenus, il a cependant son lendemain assuré. La Ville nomme le chef de l'établissement, c'est-à-dire le principal, et les noms de quelques-uns de ces principaux nous ont été conservés. Mais dans le premier tiers du XVIIe siècle, des difficultés surviennent, des démêlés s'élèvent entre l'administration municipale et les principaux, et les maire et échevins estiment que le meilleur parti à prendre est de « contracter avec les Pères Barnabites au collège de ceste ville pour l'instruction de la jeunesse aux sciences » (6). Tel est aussi le sentiment de la population d'Etampes, consultée sur la question : les habitants déclarent « que leur avis est et consentent l'établissement desdits Barnabites audit collège pour l'instruction de la jeunesse aux sciences et que de ce il en soit contracté par les maire et eschevins ainsy qu'ils adviseront » (7). L'accord a lieu, et le contrat est passé entre la Ville et les Barnabites le 5 septembre 1629.

Il semble que les parties n'eurent qu'à se louer de la tenue de leurs engagements réciproques pendant le XVIIe siècle, mais le bon accord cessa de régner dès la première moitié du siècle suivant.

---

(1) *Les Antiquités de la ville d'Etampes*, avec l'histoire de l'abbaye de Morigny et plusieurs remarques considérables, qui regardent l'Histoire générale de France, par BASILE FLEUREAU, Barnabite. Paris, 1683.

(2) *Les Rues d'Etampes et ses Monuments*, par LÉON MARQUIS. Etampes, 1881.

(3) *Distribution des prix du Collège d'Etampes. Histoire du Collège d'Etampes, Discours prononcé par M. Saisset*, professeur de Rhétorique. Etampes, 1886.

(4) FLEUREAU, cité par LÉON MARQUIS, pages 145-146.

(5) *Distribution des prix du Collège d'Etampes du 29 juillet 1894. Discours prononcé par M. Caze*, inspecteur d'Académie en résidence à Versailles. Etampes, 1894, pages 2 et 3.

(6) Inventaire sommaire, page 5.

(7) *Ibidem*.

Nombreux sont alors les sujets de contestation qu'on voit mentionnés dans plusieurs articles de l'Inventaire (1). Les griefs formulés par la Ville ne sembleront pas dépourvus de fondement si l'on prend connaissance de la correspondance échangée entre la maison des Barnabites de Paris et celle d'Etampes, d'où il résulte que le recrutement des maîtres se faisait avec une grande difficulté (2). Quoi qu'il en soit, avec des alternatives de calme et d'orages, on vécut tant bien que mal jusqu'à la Révolution, époque à laquelle les Barnabites demandèrent à quitter le collège, ainsi qu'il résulte des termes de la lettre qui suit, adressée par eux à MM. les officiers municipaux de la ville d'Etampes, le 27 décembre 1790 :

« Messieurs. L'assurance où nous sommes, vu les circonstances actuelles de notre âge de ne pouvoir plus opérer aucun bien dans le Collège de cette ville, confié à votre sage vigilance, ce motif, Messieurs, après en avoir conféré entre nous, nous a déterminés à vous prier de nous permettre de vous en remettre, avec les biens, la totale administration, espérant que vous voudrez bien nous accorder la permission de nous retirer avec les effets de nos chambres, que nous accordent les décrets de l'Assemblée nationale, soit chez nos parens ou nos amis, assurant avec vérité n'avoir rien détourné en titres, papiers ou meubles qui appartiennent à cette Maison. Nous sommes avec respects, Messieurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs. — Les supérieur et religieux de la maison des ci-devant Barnabites d'Etampes : Delage, Camuzat, Peschard (3). »

Après en avoir délibéré, le corps municipal déclara qu'il consentait « que lesdits S[rs] Delage, Camuzat et Peschard sort[iss]ent de leur Maison et enlev[ass]ent chacun les meubles et effets à leur usage particulier », et, attendu que Messieurs les administrateurs du District avaient déjà fait l'inventaire de la maison des Barnabites, il fut décidé « qu'expédition de la présente délibération leur ser[ait] adressée pour être par eux statué ce qu'il appartiendra relativement à la vérification des meubles et effets qui doivent être enlevés par lesdits S[rs] Delage, Camuzat et Peschard » (4). Ceci se passait le 28 décembre.

Trois mois plus tôt, l'un des administrateurs du Directoire, M. Vénard, avait présenté au District d'Etampes un mémoire qu'il y a intérêt à connaître. « Messieurs », écrivait-il, « depuis bien longtems l'éducation est très négligée dans cette Ville. Différents maîtres de pensions se sont succédé, mais tous ont peu réussi. On ne peut attribuer cela qu'à la grande chèreté des vivres et à la proximité de la capitale.

« Il y a bien un Collège fondé très anciennement à Etampes, mais qui a si peu de fonds que les RR. Pères Barnabites, qui en ont toujours été les directeurs et proviseurs, l'ont affermé successivement à un maître de pension, auquel ils payent annuellement la modique somme qu'ils retirent de la fondation du Collège. Ce maître de pension étant obligé d'avoir à sa charge un et quelques fois deux précepteurs, le peu que lui donnent les Barnabites se trouve absorbé, de manière qu'il est obligé d'avoir des externes, dont il retire une modique rétribution et qui lui font négliger les latinistes.

« Les bâtimens du Collège ont été si mal entretenus qu'ils ne peuvent, sans de grandes réparations et sans même la reconstruction d'une grande partie, servir à l'usage pour lequel ils ont été faits. Il y a donc nécessité de faire la demande à MM. de l'Assemblée nationale non pas des sommes pour cet établissement, car l'état malheureux dans lequel est dans ce moment-cy la France ne le permet pas, mais bien que, sur le gain que fera la municipalité de cette Ville sur les reventes qu'elle fera des biens nationaux, il en soit employé somme suffisante tant pour le rétablissement des bâtimens du Collège que pour asseoir un fond qui produise assez de revenus pour l'entretien des bastimens et fournitures

(1) Pages 18-23.
(2) Pages 23-29.
(3) Arch. dép. de Seine-et-Oise, Lit, Collège d'Etampes.
(4) *Ibidem.*

nécessaires et pour salarier trois professeurs, dont un sera le chef ou principal, affin que l'éducation soit gratuite tant pour les enfans de la ville que ceux du district. — Vénard » (1).

Dans sa séance du 21 septembre 1790, le Conseil du District, à qui lecture de ce mémoire était donnée, déclarait en approuver les termes et arrêtait qu'il serait adressé à Messieurs du Département, — ce qui était fait le 24, — pour « sur iceluy être aretté et statué ce qu'il appartiendra » (2). Le Conseil du Département — nous dirions aujourd'hui le Conseil général du Département — ou ne prit pas de décision sur cet objet ou demanda des renseignements complémentaires au District d'Etampes. Quoi qu'il en soit, le 2 avril 1791, les officiers municipaux de la Commune d'Etampes accompagnaient de la lettre ci-après reproduite l'envoi au District d'une délibération prise le 17 mars et d'un « Mémoire relatif au Collège d'Etampes, à son établissement et à son état actuel » :

« Messieurs, nous avons l'honneur de vous adresser une délibération que nous avons prise le 17 mars dernier, ensemble le rapport adopté par cette délibération. Vous y verrez, Messieurs, combien nous sommes fondés à réclamer les biens dépendants du Collège, et vous vous convaincrez combien il est de notre devoir de conserver à la Commune un établissement aussi précieux. Vous nous aiderez de tout votre zèle auprès de Messieurs les administrateurs du Département. Nous ajouterons au contenu de notre mémoire que, dans le cas où il se trouverait quelque difficulté à adjuger à la Commune la propriété de quelques-uns des objets régis par les Barnabites, elle devrait être admise à les réclamer en compensation de la fondation de M. Petau, dont les Barnabites ont négligé l'emploi. Nous demandons, en conséquence de la délibération du 17 mars, d'être autorisés par le Directoire du Département à prendre les mesures convenables pour le succès des différents chefs de conclusions prises par ledit rapport. Nous avons aussi l'honneur de vous adresser le mémoire de M. Bonnet. « Nous sommes, Messieurs, vos frères et concitoyens. — Les officiers municipaux de la Commune d'Etampes : Périer, officier municipal. Péchard. Simonneau. Lavallery. Petit, maire. Etampes, 2 avril 1791 » (3).

Le mémoire « relatif au Collège d'Etampes, à son établissement et à son état actuel » présenté par M. Vénard et daté du 15 décembre 1790, est ainsi formulé :

« Messieurs. Entr'autres établissements qui existoient autrefois à Etampes étoit un Collège, qui insensiblement n'est devenu qu'une simple pension par l'indiférence que les habitans et les PP. Barnabites, chargés du soin de ce Collège, ont mis à la soutenir, ainsi qu'on le verra par la suitte.

« Le premier établissement du Collège en la ville d'Etampes paroit avoir commencé en l'année 1460. Quelques citoiens zélés pour l'éducation de la jeunesse firent don à la Ville d'une maison, à la charge néantmoins que les pauvres y auroient l'instruction gratuite. Cette maison étant devenue trop petitte par l'affluence des enfans de la Ville et des environs, les maire et échevins y joignirent une autre maison, qu'ils achetèrent sur les reliquats des revenus de la Ville. Ces maisons ont été rebâties en 1564, pour n'en faire qu'une et distribuée pour un Collège.

« Il paroit par une inscription mise à une tourelle qui fait angle du bâtiment et sur la rüe que cette reconstruction est un don de Charles Neuf. Cette inscription est conçue en ces termes : *Caroli noni, Regis Galliarum Christianissimi, in Stampenses scholas beneficentia. Munere structa tuo quod habent hæc tecta Camenæ justitia ut regnes et pietate rogant.* Le Collège d'Etampes est redevable de cette maison à la bienfaisance de Charles IX, roy de France. Puissent la justice et la piété faire à jamais le soutien de son trône. C'est le vœu que font les muses pour prix de l'asile que ta générosité leur donne en ces lieux.

« C'est cette même maison qui subsiste encore aujourd'hui. La ville d'Etampes n'ayant pas de

(1) Arch. dép. de Seine-et-Oise, L I t, *ibidem*.
(2) *Ibidem.*
(3) *Ibidem.*

revenu pour entretenir des maîtres dans son Collège, les maire et échevins solicitèrent une prébende du chapitre Notre-Dame, et cette prébende valait 250 à 300 l. par chacun an. Ils l'obtinrent en effet. Mais en ayant été dépossédés par arrêt du Parlement du 19 février 1569, ils furent obligés de recourir à un autre moyen.

« Il y avait alors à un demi-quart de lieue de la ville d'Etampes, sur le chemin de Paris, une léprosie fondée p[ou]r les ladres de la ville d'Etampes. Cette léprosie, appellée Saint-Lazare, avait des revenus plus que suffisans pour acquitter ses charges. Les maire et échevins, après s'être assurés du consentement des officiers et administrateurs de laditte léprosie présentèrent au Roi une requête tendante à ce qu'il leur fût assigné pour leur Collège une somme de trois cents livres annuelle sur les reliquats des comptes des administrateurs de cette léprosie. Elle leur fut accordée par lettres patentes du 20 aoust 1575, à la charge que cette somme seroit emploiée à la « nouriture et entretenement d'un « précepteur, deux régents et deux pauvres enfans que ledit précepteur sera tenu de loger, nourir et « enseigner gratuitement, lesquels, comme boursiers, seront tenus nétoyer ledit Collège par chacun « jour, commencer le salut et prierres qui se diront en la grande salle des écolles à l'intention du Roi « et des bienfaiteurs de ce Collège ». Ces lettres ont été vérifiées en Parlement, le 15 septembre 1576.

« Les Barnabites, déjà établis dans le Béarn, venaient d'obtenir, en 1622, des lettres patentes pour s'établir et tenir collège non-seulement à Montargis mais encore dans tous lieux où ils seraient appellés, avec permission de bâtir maison, église, collège, pour y vivre selon leur institut. Les maire et échevins prirent occasion de ce nouvel établissement des Barnabites pour leur offrir, et à ceux de leur ordre, le Collège d'Etampes avec les trois cents livres accordées par Henry III sur la léproserie de Saint-Lazare. Ces offres n'eurent aucun effet pendant quelque tems.

« Pendant cet intervalle, M[re] Jacques Petau, alors lieutenant général au baillage d'Etampes, homme zélé non-seulement pour remplir les devoirs de sa charge mais pour le bien public, sentant bien que, pour mettre les Barnabites en état de se charger du Collège, il leur fallait procurer une chapelle pour y faire l'office et des lieux réguliers pour y former leur communauté, légua, par son testament du 1[er] novembre 1626, au Collège d'Etampes une somme de 8.000 l., dont 3.000 l. seraient pris pour bâtir un corps de logis au lieu et place vuide qui était (et est encore) entre deux pignons attenant au grand corps de logis, et les 5.000 l. restans [devraient] être employés à acquérir biens et rentes pour nourir et élever deux pauvres enfans boursiers du pays, à qui on serait tenu d'enseigner les humanités, le plein chant et la philosophie, et dont la nomination, après la mort du testateur, appartiendra à ses plus proches parens, et ensuitte aux maire et échevins de la ville d'Etampes.

« Ce ne fut que le 4 septembre 1629 que, dans une assemblée généralle de tous les différens corps de la ville et habitans, il fut arretté de faire venir les Barnabites, et les maire et échevins furent autorizés à traiter avec eux. Et le 5 septembre 1629, par acte passé devant Delambon, notaire à Etampes, entre les maire et échevins d'Etampes et les RR. PP. dom Candide Postcolonne et dom Anselme Chardon, clers réguliers de la Congrégation de Saint-Paul, comme procureurs délégués par le Révérendissime Père Général dudit ordre, les maire et échevins cédèrent aux Barnabites :

« 1° Tout et tel droit de propriété qu'ils avaient à la maison et Collège de la ville;

« 2° Les 300 l. de revenu à eux accordé en faveur du Collège par Henry III.

« 3° Lesdits maire et échevins s'obligèrent de donner et payer auxdits Barnabites, par chacun an, la somme de 100 l. à prendre sur les deniers communs et patrimoniaux de la ville.

« 4° Ils leur cédèrent, en outre, le droit qui avait été adjugé à la ville par jugement du Grand-Conseil sur certaines terres et possessions dépendant de l'hôpital de Saint-Jacques de l'Epée, assis proche la ville de Saint-Quentin, avec la maison et ses dépendances assize au faubourg Evezare de la ville d'Etampes et les revenus en dépendant.

« 5° Ils leur abandonnèrent aussi la maison et chapelle de Saint-Antoine, située en laditte ville

d'Etampes, vis-à-vis le Collège, pour y faire les fonctions ecclésiastiques et charges de leurs ordres.

« Et, de leur côté, les Barnabites se sont obligés :

« 1° A faire leur résidence dans la maison du Collège ;

« 2° De vacquer à l'instruction de la jeunesse en lettres, piété et bonnes mœurs et, à cet effet, d'entretenir dans le Collège deux régens séculiers ou autres, de suffisance et probité requise, pour y régenter et faire leçons tant en grammaire grecque que latine et autres sciences humaines ;

« 3° De prendre par un de leurs Pères la direction des régens et des écoliers;

« 4° De tenir économie et prendre pensionnaires dans le Collège et autres lieux contigus ;

« 5° De rendre et remettre audits maire et échevins le Collège et tout ce qui leur seroit donné relativement à ce, même les donnations qui par la suitte pouraient leur être faittes par les habitans dans le cas où, pour quelques raisons et événemens imprévus, ils ne vacqueroient plus à l'instruction de la jeunesse; ils s'obligèrent, de plus, de rendre les rentes données par différens particuliers en faveur de l'instruction de la jeunesse.

« Outre les engagemens dont on vient de parler, les Barnabites en ont encore contracté deux autres en conséquence des 8.000 l. qu'ils ont reçûs du Sr Petau. Le premier, de nourir et entretenir deux boursiers au Collège d'Etampes jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans : par un arrêt du 14 mai 1651, les deux bourses ont été réduites à une. Le second, de construire un bâtiment et une chapelle dans l'endroit désigné par le testament dudit sieur Petau, auxquels bâtimens serait emploié la somme de trois mille livres.

« Quelque tems après cette convention, les Barnabites furent troublés dans la jouissance des revenus de l'hôpital St Jacques-de-l'Épée et de celui de Saint-Antoine par les officiers et religieux de l'ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel. Et par une transaction, homologuée en Parlement le 26 février 1677, passée entre les grands officiers et commandeurs de l'ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel, d'une part, les maire et échevins de la ville d'Etampes et les Barnabites de ladite ville, d'autre part, il a été convenu que lesdits grands officiers et commandeurs rentreroient dans la possession et jouissance des maison et biens de Saint-Jacques de l'Epée, et lesdits officiers de l'ordre de Mont-Carmel ont ceddé auxdits Pères Barnabites et leurs successeurs au Collège d'Etampes la maison et la chapelle de Saint-Antoine et les revenus en dépendans.

« Au mois de novembre 1633, Louis XIII, par ses lettres patentes, donna l'authenticité à l'établissement des Barnabites au Collège d'Etampes. Il les confirma dans la jouissance de 300 l. sur la maladrerie de Saint-Lazare et de tout ce que les Rois ses prédécesseurs avaient donné, dans la jouissance de 100 l. sur les deniers patrimoniaux de la ville d'Etampes et dans celle des revenus de la commanderie de Saint-Jacques-de-l'Epée, et il les confirma dans la jouissance de l'hôpital de Saint-Antoine et de ses dépendances. Mais, par un arrêt du Conseil d'Etat privé du Roy, les biens dépendans de la maladrerie de Saint-Lazare et quart du revenu de l'hôpital de Saint-Jacques-de-l'Epée furent réunis à l'Hôtel-Dieu d'Etampes, à la charge de payer au Collège les 300 l. de rente, au moien de quoi il n'est resté au Collège que les trois quarts de revenu dudit hôpital de Saint-Jacques de l'Epée.

« De l'exposé cy-dessus il résulte que les Barnabites ont reçû pour l'entretien du Collège d'Etampes les biens cy-après, savoir :

300 l. provenant de la fondation de Henri III, cy.	300 livres.	Subsistent.
100 l. sur lès deniers patrimoniaux de la Ville, cy.	100 —	Subsistent.
8.000 l. de la fondation de M. Petau produisant ou devant produire 400 l. de revenu, cy.	400 —	300 l. ont été emploié à bâtir la maison des Barnabites, 100 l. ont été payé pour droit d'indemnité dû à cause d'une maison sise à Paris rue Galande, qui appartient encore aux Barnabites, et on ignore le paiement des autres 400 l.
Une rente de 18 l. 15 s. due par le domaine d'Etampes, cy	18 l. 15 s.	

Collège		
La maison rue Saint-Antoine et du pont Quéneau...............................		Ces objets subsistent et ont été beaucoup augmentés.
Hôpital Saint-Antoine.		
La maison hospitalière de Saint-Antoine, l'église, cimetière et jardin qui en dépendoient..............................		
Une maison sise rue de la Triperie ditte de Saint-Marc, vendue au Sr Demolière, huissier, à titre de rente, moyennant 30 l. cy..................................	30 livres.	Cette rente a été rachetée 600 l. le 27 octobre 1720. On ignore le remplacement de cette somme.
10 l. 5 s. de rente due par..... de Fourchainville, cy............................	10 l. 5 s.	Remboursée.
6 quartiers de pré derrière le clos de Saint-Lazare affermés......................	50 livres.	Subsiste toujours et est donné à bail emphytéotique au Sr Chaudé, marchand de chevaux à Etampes, moyennant 50 l. de redevance par an.
Une petite ferme et terres à Obterre, paroisse de Chalô-Saint-Mars, à présent tenue à titre de bail emphytéotique par le Sr Bonté le jeune, meunier à Etampes, moyennant 150 l. de redevance par chacun an, cy......................	150 —	Subsiste toujours.
Et 50 livres de rente foncière sur le moulin de Grenet scitué à Saclas, cy............	50 —	Est due moitié par les ci-devant Célestins de Marcoussis et moitié par les héritiers des Sr et dame de Bonneveau d'Etampes.
Biens qui dépendaient de la censive de Saint-Jacques-de-l'Epée.		
Un bien appellé la cense de Saint-Jacques-de-l'Epée, situé à Saint-Quentin en Vermandois, consistant en terres, bois et censive, vendu 3.600 l..................	180 livres.	Cet objet a été vendu par les Barnabites au Sr Gallois, receveur des tailles à Saint-Quentin, moyennant 4.800 l., dont un quart est revenu à l'Hôtel-Dieu d'Etampes et les trois autres quarts montant à 3.600 l., qui revenoient au Collège, ont été emploiés à reconstruire à neuf une maison scise à Paris, rue Galande, que les Barnabites possèdent encore et qui est louée 500 l. à un cloutier. Le privilège sur cette maison est suffisamment établi par des actes authentiques qui sont compris sous la cotte 22 de l'inventaire des Barnabites fait par l'administration du District le [1er octobre] 1790.
Les trois quarts de la censive de Saint-Jacques-de-l'Epée à Etampes montant à 10 l. 7 s. 3 d. par an, non compris les droits éventuels de lods et vente, cy...........	10 l. 7 s. 3 d.	
Et partie des dixmes de Villeneuve-sous-Montfaucon affermée à MM. de Notre-Dame, cy..............................	22 l. 10 s.	Cette dixme est suprimée par l'effet des décrets de l'Assemblée Nationale.
Total des biens connus donnés pour le Collège.	1.321 l. 17 s. 3 d.	

« Outre ce revenu connu, il a été donné par différents particuliers plusieurs biens et rentes, que les Révérends Pères ont déclaré monter à 150 l. par une requête présentée par eux la septième année de leur établissement, parties desquelles rentes, qui n'existent plus, sont énoncées en un compte rendu par feu Claude Fleureau, administrateur de l'hôpital de Saint-Antoine, pour les années 1621 et 1622, formant la première pièce de la cotte 23 de l'inventaire des Barnabites.

« De tous ces biens il subsiste encore en nature :

1° La maison du Collège, qui est en mauvais état ;

2° La maison et église Saint-Antoine, qui a été fort augmentée par les Barnabites des libéralités du Sr Petau et autres habitans d'Etampes, et ſes matériaux de l'ancienne ;

4° (*sic*) Les trois cens livres sur l'Hôtel-Dieu, cy..............................	300 livres.
5° Les cent livres de rente sur les deniers patrimoniaux de la Ville, cy..........	100 —
6° Les dix-huit livres quinze sols de rente sur le domaine, cy..................	18 l. 15 s.
7° Les cinquante livres de rente sur le moulin de Grenet situé à Saclas, cy......	50 l.
8° Les trois quarts de la censive de Saint-Jacques-de-l'Epée à Etampes, cy......	10 l. 7 s. 3 d.
9° Les six quartiers de pré derrière Saint-Lazare, cy..........................	60 l.
10° La ferme scise à Obterre, cy..	150 l.
Total du revenu restant en nature : cy.........	689 l. 2 s. 3 d.

« Plus, le Collège a à répetter contre les R. P. Barnabites les créances ci-après :

1° Les 4.000 l. provenant de la fondation de M. Petau, dont on ignore l'emploi...	4.000 livres.
2° Les 1.000 l. provenant du legs de M. Petau et payées à MM. de Sainte-Geneviève de Paris pour droit d'indemnité sur la maison rue Galande..............................	1.000 —
3° Les 600 l. provenant du remboursement des 30 l. de rente due sur la maison de la rue Saint-Mard... ...	600 —
4° Les 3.600 l. provenant de la vente des trois quarts du fief de Saint-Jacques-de-l'Epée à Saint-Quentin..	3.600 —
Total des créances que la Ville a à exercer sur les biens des Barnabites......	9.200 livres.

« Sur lesquels biens et revenus les RR. PP. Barnabites doivent et payent les charges ci-après :

A Monsieur Bonnet, maître de pension, qu'ils ont étably dans le Collège, pour ses honoraires, 360 l., cy..	360 livres.
A Monsieur Geoffroy, pour le revenu de la bourse,...........................	160 —
Au chapitre Notre-Dame, pour cens et rentes dues pour la maison du Collège....	2 l. 12 s.
Au chapitre Sainte-Croix, pour même cause.................................	1 l. 7 s.
Les réparations devroient naturellement entrer dans ce calcul, mais les bâtimens du Collège sont en si mauvais état qu'on est tenté de croire que depuis longtemps on ne s'en est pas occuppé. Ainsi le présent article sera tiré pour mémoire.	
Total des charges............	523 l. 19 s.

« Ainsi la somme de 1.321 l. 17 s., à quoi on a vu que montoient les revenus du Collège, cy..	1.321 l. 17 s.
payant celle de	523 l. 19 s.
il reste aux Barnabites, pour être seulement les inspecteurs du Collège,............	797 l. 18 s.

« Je dis que les Barnabites ont été seulement les inspecteurs du Collège, et cela est vrai, car presque toujours ils ont, pour ainsi dire, loué à un maître de pension le droit d'en occuper les bâtimens et d'y faire son état. Aucun d'eux n'a pris la direction des écoliers et n'a jamais résidé dans le Collège. Tout ce qu'on pourait ajouter, c'est qu'ils ont seulement conservé un droit de surveillance et d'inspection, dont ils ont usé quand ils ont voulu.

« Les boursiers même ne résident presque jamais dans le Collège. Ils consomment le revenu de leur bourse dans les Collèges de la Capitalle ou ailleurs.

« La maison des Barnabites d'Etampes n'est composée depuis plus de trente ans que de trois religieux fort âgés, plus capables d'édifier par leurs mœurs que de satisfaire aux engagemens que leurs prédécesseurs ont contractés avec la Ville.

« Aujourd'hui qu'un nouvel ordre de choses s'opère, que l'Assemblée Nationale, en s'occuppant de régénérer la France, porte ses regards attentifs sur toutes les classes de citoiens, il est intéressant de lui mettre devant les yeux les objets locaux qui peuvent échapper à sa surveillance.

« Si, par son décret du 19 décembre 1789, elle a déclaré les biens du Clergé être à la disposition de la Nation, elle [a], par un autre décret des 23 et 28 octobre 1790, excepté nommément les biens des Collèges. Incessamment les Barnabites vont quitter leur domicile, pour jouir du traitement qui leur est attribué par les décrets de l'Assemblée Nationale. Alors leurs biens particuliers seront vendus, mais ceux qui leur ont été donnés en faveur du Collège doivent rester à la Ville, aux termes de l'acte du 5 septembre 1629. C'est à quoi les habitans, les officiers municipaux et corps administratifs doivent veiller.

« L'étendue de la ville d'Etampes, le nombre d'enfans qu'elle fournit, son éloignement de 12 lieues de Paris, de 22 de Sens, de 12 de Chartres et de Montargis, et de 20 d'Orléans, qui sont les villes où il y a collèges, sont les preuves de l'avantage qui résulte pour cette ville du rétablissement de son Collège. Eh ! combien d'enfans ne font pas leurs études et restent dans l'ignorance par la seule raison qu'il n'est pas possible de les faire à Etampes et parce que leurs pères ne se trouvent pas en état de payer des pensions dans les villes circonvoisines.

« Des motifs aussi pressans m'ont engagé à m'occuper de cet exposé, trop heureux si les objets qui y sont contenus peuvent opérer le bien que je désire à tous mes concitoiens.

« A Etampes, le 15 décembre 1790.

« VÉNARD. »

Il est regrettable que le mémoire de M. Bonnet, « principal du Collège d'Etampes », mémoire « relatif au Collège, à son établissement et à son état actuel », ne figure pas au dossier déposé aux Archives départementales.

Mais nous savons que le corps municipal d'Etampes s'occupa fort activement de l'affaire du Collège, et particulièrement dans la séance qui fut tenue le jeudi 17 mars 1791, à laquelle assistaient MM. Petit, maire, Meunier-Pineau, Banouard-Penot, Lavallery, Simonneau et Péchard, officiers municipaux, ainsi que le Procureur de la Commune. Voici quelles étaient les conclusions du rapport présenté par l'un des membres; elles furent adoptées par l'Assemblée, qui vota l'impression du rapport et son envoi au Département et au District.

« . . . . Par son mémoire, M. Vénard, après avoir observé que les biens du Collège, et nous pouvons ajouter *des établissements d'études ou de retraite, et de tous établissements destinés à l'enseignement public*, sont exceptés de l'énumération des Biens Nationaux, ajoute : *les biens particuliers* (des Barnabites) *seront vendus ;* mais ceux qui leur ont été donnés en faveur du Collège doivent rester à la Ville.

« Nous ne croyons pas, Messieurs, qu'il puisse y avoir de distinction de biens particuliers aux

Barnabites d'avec ceux qui leur ont été donnés en faveur du Collège, à moins que les actes de donation ne portent expressément l'intention de leur donner *personnellement* et indépendamment de l'éducation publique.

« En effet, quel a été le motif de l'invitation faite aux RR. PP. Barnabites de se fixer à Etampes? L'amélioration de l'éducation de la jeunesse. Tel est le vœu de deux délibérations, l'une des Officiers municipaux, du 6 septembre 1627, l'autre de l'Assemblée Générale des habitans, du 4 septembre 1629. Le succès de la maison de Montargis avait engagé à écrire aux RR. PP. Barnabites pour *les engager d'accepter l'administration du Collège.*

« C'est donc le Collège plutôt que l'ordre Religieux que l'on a eu en vue dans cette invitation. Les pères de famille se plaignaient des difficultés qu'ils éprouvaient pour transmettre à leurs enfans les élémens des sciences et les principes de la morale; les Magistrats regardaient cette privation comme un des objets capitaux de leur surveillance : la maison de Montargis, consacrée à l'éducation, fleurissait : on appella des Instituteurs, plutôt que des Religieux ; on voulait un collège et non un couvent, et si l'insouciance des Magistrats ou l'adresse des Religieux a formé celui-ci, en négligant le Collège, c'est une surprise au vœu primitif. Et les Religieux Barnabites l'ont si bien senti que par leur lettre ci-devant citée, en quittant le Collège, ils *vous en ont remis, avec les biens, la totale administration,* ainsi qu'ils y étaient obligés par l'acte du 5 septembre 1629.

« Nous pensons donc, Messieurs, qu'aucune des propriétés régies par les ci-devant Barnabites ne doit être mise en vente par MM. les administrateurs du Directoire du District que les titres de la propriété primitive de ces Religieux n'ayent été examinés contradictoirement avec la Municipalité, et, en cas de difficulté, jugées par le Directoire du Département, qui s'empressera de conserver tous les élémens d'une dotation aussi précieuse qu'un Collège . . . .
. . . .
. . . .
. . . .

« D'après cet apperçu, Messieurs, je ne crois pas que vous ayez à hésiter longtemps sur le parti que vous pourrez désirer de prendre à l'égard de ces revenus.

« Sans me jetter dans la démonstration d'une vérité, trop frappante pour ne pas franchir toute discussion : la nécessité et l'utilité d'une maison d'études, école de la morale, des sciences et du patriotisme, je dirai que cet intéressant établissement vous manque, et que vous devez à vos concitoyens tout votre zèle pour le leur procurer.

« Je proposerais, pour y réussir, de vendre le terrain sur lequel est actuellement construit le Collège, et d'en employer le prix à la construction d'un édifice sur le terrain du Couvent, qui ferait face à celui actuellement occupé par le Directoire, et serait destiné à loger les Pensionnaires. Le revenu accumulé d'ici à l'époque de l'ouverture du Collège serait employé à en solder l'ameublement.

« Vous donneriez à un supérieur Professeur 700 liv., et à deux Professeurs chacun 400 liv. d'honoraires; les 1.350 liv. de surplus, les fruits du jardin, les produits des pensions règlées au prorata des besoins, serviraient à leur nourriture, à celle du Boursier et au paiement des gages des domestiques. Vous vous réserveriez l'inspection du Collège pour les mœurs des maîtres et l'exactitude des soins.

« Les supérieurs et professeurs seraient obligés d'instruire les enfans de la Ville en trois classes, dont ils fixeraient la distribution, savoir ceux qui ne seraient ni logés ni nourris, et le boursier, sans honoraires, et ceux qui seraient logés et nourris moyennant des pensions, du prix et emplois desquels ils seraient comptables une fois par an, en présence du Corps municipal.

« Cet établissement d'utilité publique pourrait devenir susceptible d'extension, soit par les souscriptions des citoyens, soit par les bienfaits des particuliers qui s'y intéresseraient en voyant les

succès de cette institution. Vous y trouveriez l'avantage de conserver ou d'amener dans votre ville le prix des pensions qui se consomme ordinairement à la Capitale ou dans les villes voisines. Les parens y trouveraient celui de ne pas perdre de vue la santé et la morale de leurs enfans, et vous ajouteriez un titre de plus à une cité déjà recommandable à tant d'égards.

« Je me reprocherais, MM., de terminer ce rapport sans vous recommander plus particulièrement le sort de M. Bonnet, dont les talents, les mœurs et ses sacrifices au bien public lui ont mérité l'estime générale. C'est entrer dans vos vues que de vous engager à distinguer un citoyen recommandable, qui paraît avoir fait hommage à votre cité de toutes les ressources du talent et de la patience, et dont le zèle a trop souvent été rebuté par une série d'évènemens décourageants (1).

. . . .
. . . .
. . . .

« Par ces considérations, Messieurs, j'estime que vous devez : 1° engager MM. les administrateurs du Directoire du District à ne faire mettre en vente aucun des biens régis par les ci-devant Barnabites d'Etampes que contradictoirement avec le Corps municipal, et, en cas de difficultés, qu'après une décision du Directoire du Département; 2° vous occuper des moyens de faire distribuer l'intérieur de la maison commune de manière à pouvoir y placer le Directoire du District. Et cependant réclamer le loyer de sa collocation actuelle dans le Collège, pour le tems qu'elle a eu et aura lieu; 3° vous faire autoriser à procéder à la vente de la maison servant de Collège et à la construction d'un édifice sur le terrein qui sera convenable et d'après les devis en cas requis; 4° solliciter toute autorisation des Corps Administratifs pour pouvoir appeler un Supérieur Professeur, et deux autres Professeurs, et un nombre de Pensionnaires suffisant pour l'entretien du Collège; 5° vous occuper de l'amélioration très possible des revenus et location actuels, dépendants du Collège, faire à cet effet examiner tous baux emphytéothiques, et le droit de moulin, dépendants de Girofosse; et 6° enfin appeller l'attention des Citoyens sur le rétablissement du Collège, et ouvrir même à cet effet toute souscription nécessaire (2). »

Les Maire et Officiers municipaux revenaient à la charge en février 1793 : « Nous ignorons », disaient-ils, dans leurs *Observations sur le Collège de ladite Ville*, « quelle sera l'institution que la Convention adoptera, mais telle quelle soit, il est certain qu'elle embrassera des parties plus étendues et d'une utilité plus générale que celle dont le Collège étoit l'objet. Conséquemment, loin de faire aucuns retranchemens sur les biens que les Religieux Barnabites ont laissés en abandonnant le Collège, il faudra, au contraire, augmenter sensiblement les revenus, et c'est avec une véritable peine que les habitans voyent vendre une infinité de Biens Nationaux, qui pouvoient servir plus utilement. . . . . La maison du Collège est absolument trop petite pour répondre à la dignité et à l'usage d'un établissement national. Celle de Saint-Antoine, qu'occupoient les Barnabites, située vis-à-vis le Collège, est la seule qui puisse convenir à cette établissement. Elle est beaucoup

---

(1) « Nous regrettons que le temps ne nous permette pas de vous rendre compte du mémoire véritablement intéressant de M. Bonnet : ce serait faire complètement l'éloge de l'auteur, mais la délibération est urgente, et il faut obtenir l'établissement avant de s'occuper de son administration. » — Jean-François-Louis Bonnet, originaire de Faverney [Haute-Saône], mourut à Etampes, le 14 ventôse an III [4 mars 1795], âgé de quarante-sept ans. En floréal [avril-mai 1795] « la citoyenne Marie-Elisabeth Loreau veuve Bonnet, décédé instituteur du cy-devant Collège de la commune d'Etampes », demande à ne pas être tenue aux réparations à faire dans le logement qu'elle occupait au Collège avec son mari. Elle invoque, à l'appui de sa requête, « l'état de détresse où l'a laissée son mary, ainsi que les grands services qu'il a rendu à cette Commune et la modicité de son traitement ». Ce traitement, dit-elle, « n'a jamais consisté que dans le logement et une modique rétribution annuelle de 350 l. ». C'est en 1781, le 24 décembre, que Bonnet avait pris en charge les « meubles et effets appartenants aux Barnabites, qui sont dans leur Collège d'Etampes ».

(2) Arch. dép. de Seine-et-Oise, Lı t, *ibidem*.

plus vaste en bâtiment et en terrain, elle est d'une construction plus moderne et plus solide, en un mot elle présente plus d'objets d'utilité, de solidité et d'économie que tout autre pour en faire une maison d'éducation nationale (1). »

Si habilement que fût présentée la thèse, elle ne fut pas adoptée cependant par l'Administration supérieure, qui resta insensible à tous les arguments développés, non sans adresse, par les magistrats municipaux. Les biens qui avaient appartenu aux Barnabites furent déclarés biens nationaux et, comme tels, vendus aux enchères. Le 9 ventôse an VI [27 février 1798], il fut procédé à la vente de « la maison ditte le Collège, jardin et dépendances, situés commune d'Etampes, chef-lieu de canton, le tout contenant environ quatre-vingt pieds de face sur la rue Antoine et cent pieds sur celle du Pont-Quesnau ». Elle était déclarée consister « en deux corps de logis : le premier, composé d'un rez-de-chaussée, un premier étage et grenier au-dessus, s'étend sur la rue Antoine en une longueur de quarante-sept pieds sur vingt-trois pieds de large hors œuvre ; le second, composé aussi d'un rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus, s'étend sur la rue du Pont-Quesnau en cinquante pieds de long sur dix-sept pieds de large hors œuvre. Une grande cour et un petit jardin. Le tout tenant du nord à la rue du Pont-Quesnau, du devant à la Citoyenne veuve Marceau, du midy à la Citoyenne veuve Baudry-La-Poterie, et du couchant à la rue Antoine ». Elle fut adjugée, au prix de 6.300 francs, à Jean-Baptiste-Charles Brou, « instituteur demeurant à Etampes » (2).

Le mobilier du Collège nous est également connu. Voici en quoi il consistait quand le dernier maître, Jean-François-Louis Bonnet, le prit en charge, le 24 décembre 1781 :

« *Cuisine.* — 1. Deux crémaillères attachées à une barre de fer traversante. 2. [Article rayé.] 3. Trois fourneaux de fonte scellés dans un potager et trois grilles de fer pour lesdits fourneaux. 4. Une grande armoire à deux battans, ayant chacun sa serrure, ladite armoire garnie de sa corniche et de ses tablettes. 5. Un bas d'armoire de bois de sapin à un volet et un tiroir, l'un des deux fermant à clef. 6. Un vaissellier de quatre tablettes. 7. Un dressoir de bois de chêne à deux volets et deux tiroirs, dont l'un fermant à clef. 8. Un mauvais billiot. 9. Une grande table de cuisine et [son chassis] (3), le tout de bois de chêne, avec un tiroir à un des bouts. 10. Un crochet à viande surmonté de sa couronne, garni de ses crochets et d'une poulie. 11. [Article rayé.] 12. Quatre tablettes de différents bois et de différentes longueurs. 12 [sic]. Devant le puits un mauvais rideau avec ses anneaux, une tringle et pitons. 13. Un bassin de plomb servant de fontaine.

« *Grande classe.* — 1. Une table de bois de noyer, avec son tiroir fermant à clef, sur quatre pieds tournés. 2. Cinq tables faisant le tour de ladite classe, sur leurs pieds ou tréteaux, lesdites tables de bois de sapin et les emboitures de chêne, le tout en mauvais état, lesdites cinq tables ayant vingt tiroirs parce qu'il en manque quelques-uns. 3. Au milieu de ladite classe, une autre table comme les précédentes, qui n'a qu'un tiroir au bout de la table, fermant à clef. 4. Autour de ladite classe sont des bancs de bois de chêne scellés dans le mur, et les pieds des bancs scellés dans le plancher, et, en

---

(1) Arch. dép. de Seine-et-Oise, Lıt, *ibidem*.

(2) Arch. dép. de Seine-et-Oise, Q. Ventes en vertu de la loi du 28 ventôse an IV ; dossier de la vente et acte de vente 2.434. « Nous avons constaté que ces derniers bâtimens, comme les premiers, sont de très anciennes constructions en très mauvais état et en partie étayés », disent les experts dans le procès-verbal d'estimation du 8 messidor an IV [26 juin 1796]. — A la date du 29 janvier 1812, le Grand-Maître de l'Université impériale écrivit au Préfet de Seine-et-Oise : « Il existe dans la commune d'Etampes un pensionnat tenu par le S[r] Brou et fréquenté par environ 80 élèves tant internes qu'externes. Le chef de cette maison n'avait obtenu jusqu'à présent qu'une autorisation provisoire. Son obstination à ne plus se soumettre aux règlemens de l'Université ne le rend pas digne de faire à l'avenir partie du corps enseignant. D'ailleurs la ville d'Etampes ne comporte d'autre établissement d'instruction que son Collège et une Ecole primaire. Loin de confirmer l'autorisation provisoire accordée à M. Brou, je la lui ai retirée : les élèves de son pensionnat seront réunis à ceux du Collège........ — FONTANES. » Arch. dép. de Seine-et-Oise, T. Collège d'Etampes.

(3) Les mots entre crochets ont été rayés.

dehors desdites tables, trois bancs, aussi de bois de chêne. 5. Une grande armoire de bois de sapin garnie de ses rayons, dont un fait armoire fermant à clef, ladite armoire fermant aussi à clef; sous ladite armoire sont deux rayons. 6. Un bas d'armoire dans la cheminée, à deux volets fermant à clef, et un petit corps de rayons ou tablettes attenant à la cheminée en dehors. 7. Quatre petits rideaux de toile blanche avec leurs tringle, pittons et anneaux couvrant à la hauteur de deux carreaux les croisées du côté de la rue. 8. Un Christ avec ses rouleaux, ledit Christ en papier collé sur toile.

« *Petite classe.* — 1. Deux tables de bois de sapin, dont les pieds sont scellés dans le plancher. 2. Deux bancs le long du mur scellés dans ledit mur.

« *Classe du latin.* — 1. Trois tables de bois de sapin sur leurs tréteaux ou pieds scellés en terre, lesdites tables ayant quatre tiroirs; des bancs autour de la classe. 2. Une petite table avec son tiroir fermant à clef. 3. Un Christ et une image de la Vierge en papier collé sur toile avec leurs rouleaux. 4. Quatre planches ou tablettes faisant le tour de la classe.

« *Chambres hautes.* — 1. Dans le cabinet de chacun des deux précepteurs, à la fenêtre, un méchant rideau à la croisée, garni de ses anneaux, tringle et pittons. 2. Dans un des cabinets, un bois de lit, une paillasse, deux matelats, deux couvertures, un traversin, une chaise, une petite cuvette.

« *Dans les chambres des pensionnaires.* — Différents méchants tabourets de paille (1). »

Si le collège fut vendu, il n'en fut pas de même du couvent, c'est-à-dire de la maison qu'avaient habitée les Barnabites, située au coin de la rue Saint-Antoine et de la rue du Collège, en face le collège. L'Administration du District y établit ses bureaux aussitôt après le départ des Barnabites. Puis, à la suppression des Districts, l'Administration municipale y plaça les siens. Quelques années après, il fut question d'y loger la Gendarmerie, mais on abandonna ce projet, en présence des dépenses considérables qu'aurait entraînées cette nouvelle affectation. Et le receveur de l'Enregistrement certifiait en l'an XI que la maison des Barnabites n'avait été réservée par décision gouvernementale pour aucun service public (2). Se basant sur ce fait, et fortement appuyé par la Municipalité, un Mr Delanoue, « directeur de la seule École secondaire établie dans la ville d'Etampes, fit la demande de la jouissance de la Maison des Barnabites comme ayant été originairement destinée à l'instruction publique (3) ». Le Conseil d'arrondissement s'associait à cette demande dans sa session de l'an XI : il souhaitait vivement « que cette maison [fût] remise au citoyen Delanoue, instituteur de cette ville, dont le Gouvernement a reconnu les talens puisqu'il a déjà érigé son établissement en Ecole secondaire. . . . . Cette concession donnera au citoyen Delanoue un encouragement qu'il mérite, et les administrés de l'Arrondissement trouveront dans ce local, vaste et commodément situé, plus de facilité pour l'instruction de leurs enfans (4). » Ces démarches eurent un heureux résultat (5) : par décret du 2 juillet 1806, la ville d'Etampes fut « autorisée à établir une Ecole secondaire communale dans la Maison des ci-devant Barnabites de cette ville, qui lui est concédée à cet effet, à la charge par ladite Commune de remplir les conditions prescrites par les arrêtés des 30 frimaire an XI et

---

(1) Arch. dép. de Seine-et-Oise, Q. Collège d'Etampes. Etat signé Bonnet, le 24 décembre 1781, annexé à la réclamation de la veuve Bonnet en 1795.

(2) Arch. dép. de Seine-et-Oise, T. Collège d'Etampes.

(3) *Ibidem.*

(4) *Ibidem.*

(5) Ce ne fut pas toutefois M. Delanoue qui en bénéficia, car il quitta la ville d'Etampes à la fin de l'année 1805 ou au commencement de 1806. A l'occasion de son départ, le Maire écrivit, le 19 avril 1806, au Préfet de Seine-et-Oise, M. de Montalivet : « Monsieur de Lanoue a quitté cette ville. J'ai vu ce départ, ainsi que tous les habitans, avec bien du regret ». M. Delanoue avait beaucoup fait pour l'instruction à Etampes. Une lettre de lui au Sous-Préfet, à la date de thermidor an X [juillet 1802], débute ainsi : « La maison d'éducation que j'ai relevée à Etampes, il y a près de neuf ans, dans un tems où cette Commune et le District se trouvaient dépourvus de tous moyens d'instruction....... » Arch. dép. de Seine-et-Oise, T. Collège d'Etampes.

19 vendémiaire an XII (1). » La maison conventuelle des Barnabites est ainsi devenue le Collège moderne de la ville d'Etampes, qui a vu le nombre de ses élèves suivre une progression constante et qui « depuis la guerre n'a cessé de prospérer » (2).

COLLÈGE DE PONTOISE.

Dans son « Histoire populaire de Pontoise (3) », M. J. Depoin, l'érudit secrétaire de la Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin, a consacré un chapitre fort intéressant à la fondation du collège de cette ville. Il a montré qu'il y avait à Pontoise, dès les premiers temps du Moyen-Age, des écoles tenues d'abord par les chanoines de Saint-Mellon et, depuis, par des maîtres nommés pour trois ans, qui venaient recevoir solennellement les verges, emblême de leurs fonctions, des mains du Chapitre; que d'autres écoles, dépendant de l'abbaye de Saint-Martin, existaient dans le quartier Notre-Dame; enfin, que, dans le courant du XVIe siècle, la Confrérie-aux-Clercs établit un séminaire pour donner une éducation plus élevée à la jeunesse et que, le 9 décembre 1563, elle décida de le transformer en collège et de consacrer à son entretien le surplus de ses revenus. Le collège reçut son premier règlement le 4 mai 1564.

Ses archives, inventoriées dans le présent volume sous les articles 83-90, permettent de savoir ce qu'il était au XVIIIe siècle; en les complétant par l'étude des documents classés dans les séries L et T, on peut voir ce qu'il devint pendant la Révolution et par quel établissement similaire il fut remplacé au commencement du siècle dernier. Il y a là, pensons-nous, un établissement qui a sa physionomie particulière, dont l'organisation et le fonctionnement méritent d'être connus.

A l'époque qui nous occupe, c'est-à-dire au XVIIIe siècle (4), le collège est administré par un Bureau, dont les réunions sont plus ou moins fréquentes selon le nombre des affaires dont il doit s'occuper. Un principal, professant en même temps la Rhétorique, quatre professeurs : un de Seconde, un de Troisième, un de Quatrième et Cinquième, un de Sixième et Septième, constituent le personnel enseignant. Tous les professeurs, qui sont séculiers, doivent être au moins maîtres ès-arts, et ils l'étaient tous autrefois. Mais la modicité des places rendant les sujets maîtres ès-arts très difficiles à trouver, le Bureau a dû se montrer moins exigeant; cependant ils sont tous pourvus de ce grade en 1783, moins le professeur de Sixième et Septième. Le principal, M. Jean-Philippe Delacour, prêtre, chanoine de Saint-Mellon, maître ès-arts, a commencé par être professeur de Troisième dès 1750; en juin 1756, il est devenu principal.

Les professeurs sont nommés par le Bureau, qui, avant de pourvoir d'une chaire les candidats, fait, au besoin, une enquête sur eux. Ainsi, lorsqu'en 1779, le 15 novembre, M. le principal propose

---

(1) Arch. dép. de Seine-et-Oise, *ibidem*. M. Dubos fut le premier directeur de l'Ecole secondaire communale. Une lettre du Maire d'Etampes au Préfet de Seine-et-Oise, à la date du 11 juillet 1807, commence par cette phrase : « J'ai l'honneur de vous faire part que j'ai trouvé à Paris un directeur pour notre École secondaire. Ce n'est point M. de La Noue, dont je vous avais parlé. Son établissement à Paris ne lui a pas permis de suivre son inclination et notre désir. C'est M. Dubos, qui professe actuellement et depuis 6 à 7 ans la Troisième au Lycée dont M. Champagne est proviseur et qui a fait autrefois ses études au Collège Louis-le-Grand..... » Arch. dép. de Seine-et-Oise, T, Collège d'Etampes. L'inauguration de l'Ecole secondaire communale d'Etampes eut lieu le 5 novembre 1807. Le procès-verbal de cette cérémonie est conservé aux Archives départementales de Seine-et-Oise, série T, Collège d'Etampes.

(2) M. SAISSET, *Histoire du Collège d'Etampes*, p. 15.

(3) *Histoire populaire de Pontoise*, par J. DEPOIN, Pontoise, 1889, chapitre XXV, page 67.

(4) Pour l'histoire du collège au XVIIe siècle, on consultera avec le plus grand profit l'ouvrage suivant : ERNEST MALLET, *Registre des délibérations municipales de la ville de Pontoise* (1608-1683), Premier fascicule, [*Documents édités par la Société historique du Vexin*], Pontoise 1899, notamment aux pages v, 8, 28 à 30, 33, 46, 55, 83.

comme professeur M. Bontemps, maître ès arts, avocat, qui a autrefois professé au collège d'Auxerre, le Bureau arrête que « M. le lieutenant général seroit prié d'écrire à M. le lieutenant général du Présidial d'Auxerre pour être informé des talents et mœurs dudit sieur Bontemps, et que pareille information sera faite en cette ville ». Et, comme on constate, au mois de décembre, qu'à Auxerre « M. Bontemps a rempli la place de professeur de Seconde à la satisfaction du public, qui ne la lui a vu quitter qu'à regrets », et qu'à Pontoise des témoignages avantageux ont été rendus par MM. de Monthiers et de La Forest « à la conduite dudit M. Bontemps, depuis plusieurs années qu'il exerce en cette ville la profession d'avocat », on le nomme professeur de Seconde.

Les professeurs reçoivent un traitement qui, sans être très élevé, est cependant supérieur à celui qui était donné aux maîtres du collège d'Étampes. Jusqu'en 1775, ces honoraires étaient fixés à 928 livres par an pour le principal et à 400 livres pour chacun des professeurs. Dans la séance tenue par le Bureau le 28 novembre de cette année, le principal, tant en son nom qu'en celui des professeurs, représente que ces sommes pouvaient être, lors de leur fixation, « en proportion du prix modique des vivres, mais que, depuis plusieurs années, elles cessent de l'être, puisque les blés et toutes les denrées se soutiennent à un prix le double de leur ancienne valeur; que ces honoraires sont donc insuffisants pour des personnes qui, en se consacrant à l'instruction de la jeunesse, ne peuvent s'occuper à un autre état qui puisse leur procurer des ressources;...... qu'enfin il est même de l'intérêt du collège de procurer un sort plus heureux aux professeurs, afin d'engager les sujets méritants à se présenter pour remplir les chaires lorsqu'elles viendront à vaquer ». Et l'on arrête que les honoraires du principal et des professeurs, seront, « par forme de gratification annuelle, augmentés de 100 livres chacun ».

A cette gratification annuelle viennent parfois s'ajouter des gratifications extraordinaires. En 1780, les professeurs ont fait la dépense « de robes longues pour porter pendant leurs classes ». Comme cette dépense les a gênés, on alloue 150 livres au principal et 100 livres à chacun des professeurs, « pour forme d'indemnité de ladite dépense ».

Principal, professeurs et régents s'attachent au collège. Quand ils le quittent, pour une raison ou pour une autre, ils se présentent devant le Bureau, remettent leur démission, et des regrets leur sont presque toujours exprimés à l'occasion de leur départ. En 1766, M. Lambert, professeur de Seconde, ayant remis sa démission, le Bureau le remercie « des soins qu'il s'est donné pendant seize ans et plus pour l'instruction et l'éducation des enfants qui lui ont été confiés et de l'exactitude avec laquelle il a rempli les devoirs de sa place ». Des remerciements semblables sont adressés, au moment où ils remettent leur démission : à M. Coqueret, professeur de Troisième pour les « soins qu'il s'est donné pendant seize ans et plus pour l'instruction et l'éducation des enfants », le 4 mars 1774; — à M. Solon, professeur de Seconde, nommé à la cure de Bessancourt après avoir professé pendant quatorze ans, le 14 octobre 1776; — à M. l'abbé Fortier, professeur de Seconde, pour « les services qu'il a rendus au collège en cette qualité », le 15 novembre 1779.

Le Bureau va même parfois plus loin et, à des remercîments, ajoute une pension de retraite, modique sans doute, mais le budget du collège ne permet pas de faire davantage.

En 1779, le 11 octobre, le Bureau décide que « M. Coqueret, qui a été régent du collège pendant dix-sept ans et qui s'est trouvé forcé de donner la démission de sa place à cause de la perte de la vue et d'autres infirmités, se trouvant dans la nécessité et dépourvu de revenus suffisants pour vivre, il sera gratifié annuellement par le collège de 140 livres, laquelle somme lui sera payée de quartier en quartier à compter du premier du présent mois, et que la présente délibération sera envoyée à M. le Procureur général pour être homologuée ». Le 2 septembre 1782, Jacques-Adrien Fournival, professeur de Sixième, représente que « son grand âge et ses infirmités le mettent hors d'état de continuer ses fonctions, et que, n'ayant pas de quoi vivre, il supplie le Bureau de vouloir bien lui accorder une retraite et pourvoir à sa subsistance ». Prenant en considération les services que le vieux maître a rendus au

collège « pendant l'espace de quarante-sept ans qu'il a rempli ladite classe de Sixième », son grand âge, ses infirmités et ses besoins, le Bureau lui accorde « une retraite de 250 livres par an », et, « attendu l'insuffisance d'une pareille retraite et l'impossibilité dans laquelle se trouve le collège de satisfaire son inclination et de prouver sa reconnaissance en récompensant le sieur Fournival d'une manière plus proportionnée à ses services », prie M. de Monthiers de vouloir bien solliciter la même grâce de MM. du Bureau de la Confrérie-aux-Clercs. Enfin, le 14 octobre 1790, le Bureau, prenant en considération « le grand âge et les longs et bons services de M. Muza et la nécessité d'aviser aux moyens de lui donner un successeur », le prie de « déclarer le traitement qu'il désireroit pour sa retraite ainsi qu'il l'a demandé ». Après avoir reçu sa réponse, le Bureau, « considérant que M. Muza, âgé de soixante-dix-huit ans, en a passé plus de cinquante-cinq à l'éducation de la jeunesse de cette ville tant comme maître de pension pendant trente ans, que comme professeur du collège pendant tout à l'heure vingt-cinq ans; que personne ne peut avoir plus de droit que lui à la reconnaissance publique et particulièrement à celle de l'administration du collège par la manière dont il a toujours rempli ses fonctions; qu'actuellement il n'a de ressource pour vivre que la pension qui lui sera accordée; que, d'autre part, l'administration du collège est dans l'impossibilité, vu le nouvel ordre des impositions, de prendre sur ses revenus même la plus modique somme pour former la pension de M. Muza », arrête que la Confrérie-aux-Clercs sera priée de se charger de cette pension; c'est en effet ce qui a lieu : « une retraite honnête » est ainsi assurée à M. Muza.

Le personnel enseignant nous est connu; il est temps d'arriver aux élèves et à l'enseignement.

Nous avons des renseignements positifs sur le nombre des élèves, et les voici, à diverses époques, consignés dans un état officiel.

Années scolaires	Rhétorique	Seconde	Troisième	Quatrième et Cinquième	Sixième et Septième				
—	—	—	—	—	—				
1762-1763	2	4	8	17	24	Soit au	total :	en 1763 :	55.
1763-1764	5	5	12	15	16	—	—	en 1764 :	53.
1769-1770	4	6	8	8	28	—	—	en 1770 :	54.
1770-1771	5	3	11	9	20	—	—	en 1771 :	48.
1779-1780	4	8	6	7	28	—	—	en 1780 :	53.
1780-1781	2	5	6	7	29	—	—	en 1781 :	49.
1781-1782	4	3	9	8	25	—	—	en 1782 :	49.
1782-1783	3	5	5	5	36	—	—	en 1783 :	48.

Quels livres met-on entre leurs mains, et quels sont la nature et le but de l'enseignement qui est donné ?

Les livres sont les mêmes que ceux qu'on met entre les mains des écoliers dans l'Université de Paris. On fait aussi apprendre et on explique aux élèves le catéchisme de Rouen, « et dans les hautes classes, c'est le Nouveau-Testament en latin et en grec usité dans les collèges de Paris ». Quant à l'enseignement, il convient de s'y arrêter quelques instants, le collège de Pontoise différant « en un point essentiel des autres collèges, qui n'appliquent la jeunesse qu'aux sciences, la rendant inhabile aux arts de première nécessité, et semblent dépouiller l'État d'autant de sujets qu'il y en a que les études dégoûtent des professions de leurs pères. Le collège de Pontoise est établi d'abord pour apprendre aux enfants de la ville et pays circonvoisins les éléments de la religion, de la lecture, de l'écriture et de l'arithmétique..... [Le Bureau] se réserve de faire tout ce qui sera en lui pour que les enfans, en quittant les études, ne soient pas détournés de l'agriculture, des métiers de leurs pères ou autres, et qu'ils portent dans les familles qu'ils établiront cet esprit de religion et de probité laborieuse qui fait le citoyen

utile à l'État, au lieu de cet esprit d'oisiveté, de suffisance et d'irreligion, aussi onéreux que nuisible à la société, que portent dans les familles ceux qui n'ont pas eu ou la capacité ou l'application nécessaire à l'étude des sciences... Vouloir accréditer l'ignorance comme nécessaire aux provinces et aux peuples, c'est, par abus de la science, prendre la force pour l'autorité et l'esclavage pour l'obéissance. Si le peuple est raisonnable, il sera sujet soumis, citoyen sociable, tendre mary, bon père, etc. Sans l'instruction il n'est rien de tout cela. L'ignorance sera toujours à l'esprit ce que les ténèbres sont au corps, une voye sûre pour s'égarer et jamais un moyen de se conduire avec prudence. ».

Tels furent les principes dont s'inspira l'enseignement que reçurent jusqu'en 1790 les élèves du collège de Pontoise. Ceux-ci répondaient-ils aux soins que le principal et les professeurs donnaient à leur instruction? Je me plais à l'espérer et à croire qu'ils étaient dignes des récompenses qui étaient décernées aux plus méritants d'entre eux le jour de la distribution des prix, qui avait lieu chaque année le vendredi d'après l'Assomption.

Nous savons comment la cérémonie se passait. Elle était précédée d'un exercice que soutenaient publiquement les élèves de Rhétorique sur les auteurs étudiés par eux dans le cours de l'année. Cet exercice était soutenu et les prix étaient distribués en présence des officiers du bailliage, du corps de ville et de tous les notables habitants, invités deux jours à l'avance par des programmes que portaient les écoliers. Un discours latin, composé par le professeur et prononcé par un écolier, ouvrait la séance. Puis les membres de l'assemblée qui voulaient interroger les écoliers questionnaient ceux-ci sur la rhétorique ou sur les auteurs qu'ils avaient expliqués. L'exercice était clos par un petit discours français, composé par le principal et récité par un jeune écolier, que l'on voulait accoutumer à parler en public. Ce discours contenait des remerciements à l'assemblée. Après quoi, le principal lisait la liste des prix des différentes classes; à chaque prix, celui qui l'avait mérité s'avançait, et, pendant que le principal lui donnait le livre et le couronnait de lauriers, les tambours et les violons de la ville jouaient. Le tout durait de trois à quatre heures. Il en coûtait à l'administration, année commune, de 80 à 100 livres; en 1783, le 15 septembre, il est remis au principal un mandat de 93 livres 13 sols, « sçavoir 16 livres 6 sols pour les programmes du dernier exercice, 68 livres 7 sols pour l'achat des prix et l'impression du *Collegium Pontœsianum*, et 9 livres pour les frais d'exercice, consistant en 6 livres pour les chaises et 3 livres pour les tambours ».

Quel était le desideratum formulé par le Bureau d'administration de ce collège, qui avait le monopole de l'enseignement à Pontoise, car on n'aurait pas permis qu'un maître de pension se dispensât d'envoyer ses écoliers aux classes du collège, ainsi qu'il arriva en 1774, époque à laquelle un membre déclara « que le sieur Pain, maître de pension de cette ville, [avait] cessé depuis plus d'un an d'envoyer ses écoliers et pensionnaires aux classes du collège, qu'il s'était même ingéré à faire exercice public et distribution de prix solennelle annoncée par programmes imprimés et distribués ». On tenta vainement les voies de conciliation : M. Pain répondit « qu'il ne tenoit pas son droit d'enseigner du collège, mais de l'Université ». On consulta sur la question de savoir si on pouvait assujettir les maîtres de pension à envoyer au collège leurs pensionnaires « autres que ceux qui n'apprennent qu'à lire et à écrire », et « leur faire deffenses d'enseigner la langue latine et les humanités dans la ville et les fauxbourgs »; on plaida, et, le 28 août 1779, un arrêt fut rendu, lequel compensait les dépens » mais condamnoit le sieur Pain à envoyer ses écoliers aux classes du collège ».

Ce desideratum était double : établir un pensionnat dans le collège; prévenir l'abus de collèges nouveaux dans les villes voisines.

Rien, aux dires du Bureau, ne serait si avantageux pour ce collège qu'un pensionnat. Il y attirerait « une infinité de jeunes gens, que leurs pères seroient enchantés de mettre à moins de frais en pension à la porte de Paris, dans une ville dont la position est vivante et saine, éloignés des dangers que court la jeunesse, pour pouvoir de tems en tems aller eux-mêmes s'informer de leurs progrès ». Ce pensionnat

était désiré avec ardeur par « les habitans de la ville et de toutte la province dont Pontoise est la capitale » ; malheureusement les revenus actuels ne permettaient pas de faire les dépenses nécessaires. D'autre part, — ce sont toujours les membres du Bureau qui parlent, — ce qui faisait et fera toujours « un tort infini au collège de Pontoise » c'étaient « les établissements nouveaux et informes des collèges des villes circonvoisines. Ils lui enlèvent l'émulation en diminuant les écoliers. L'expérience apprend que ces essais avortent presque toujours ou languissent longtemps, en décourageant les maîtres des collèges anciens qu'ils détruisent et des nouveaux qu'ils élèvent. Ainsi ils ne peuvent faire que beaucoup de mal et peu de bien. »

La Révolution ne modifia pas sensiblement l'état des choses au collège de Pontoise. Aux termes de l'article 50 du « décret des Municipalités, qui donnait aux corps municipaux notamment le droit d'administrer les établissements particulièrement destinés à l'usage des citoyens dont sont composées les Communes », le maire et les officiers municipaux firent ce que la loi leur prescrivait et furent chargés « de l'administration morale » de l'établissement. Puis, en 1793, les biens formant la dotation des collèges et établissements d'instruction publique furent vendus en partie, et le receveur de l'Enregistrement eut l'administration financière du collège. Quant à l'enseignement, il continua à se donner comme par le passé, sauf quelques modifications qui furent introduites dans les programmes à partir de 1790. « Prévenant en quelque façon le nouveau plan d'éducation que toute la France attend », les professeurs s'empressèrent de « joindre aux leçons usitées jusqu'à ce jour dans le collège l'enseignement de la Constitution dans toutes les classes, de donner dans la Sixième les premières notions de l'histoire, d'y ajouter en Cinquième, Quatrième, Troisième, Seconde et Rhétorique les premiers éléments de géométrie ou de géographie, de consacrer une demy-heure par jour à ce travail ».

Et ce n'est qu'à la fin de l'année 1796 que le collège de Pontoise cessa d'exister, mais il fut remplacé par l'École centrale secondaire, installée à Pontoise, dans le même local. L'ouverture de celle-ci eut lieu le 14 brumaire an V (4 novembre 1796), et, dans le discours qu'il prononça à cette occasion, le citoyen Warnet, professeur de mathématiques, indiqua le genre d'éducation que ses collègues et lui se proposaient de donner à leurs élèves. « Sans vouloir ridiculiser l'ancienne méthode », il fit sentir combien celle qui allait être en vigueur était préférable et l'emportait sur l'autre « par l'étendue des connaissances qu'on y donnoit dans l'enseignement des sciences utiles à toutes les classes de citoyens ». Tiré à mille exemplaires, ce discours, qui pouvait « servir de prospectus raisonné du mode qui sera employé pour l'instruction de la jeunesse dans cette école », fut répandu dans les arrondissements des anciens districts de Pontoise, de Mantes, de Gonesse, et partout où on le jugea nécessaire : il m'a paru assez intéressant pour être reproduit *in extenso*. On pourra le lire aux pages 88-92 de l'Inventaire sommaire. Cette lecture ne provoquera-t-elle pas plus d'une réflexion dans l'esprit de ceux qui rapprocheront, pour les comparer, l'enseignement donné à l'École centrale secondaire de Pontoise et ce qu'on a appelé, de nos jours, l'Enseignement secondaire moderne ?

L'École centrale secondaire ou supplémentaire était qualifiée simplement École secondaire en 1802. Elle était installée dans les bâtiments de l'ancien Collège, et tous les professeurs y donnaient « de très bons principes », — c'est le Sous-Préfet de l'époque qui le constate officiellement, — aux écoliers qui leur étaient confiés. L'un de ces maîtres était le citoyen Delacour, « principal et professeur de Rhétorique depuis plus de trente ans », à qui sa réputation avait « mérité depuis longtemps la confiance de ses concitoyens », confiance justifiée « sous tous les rapports par ses longs services et le zèle qu'il [mettait] à se rendre utile et à continuer une carrière dont son âge pourroit le dispenser ».

Il y enseignait les Belles-Lettres aux jeunes citoyens Pihan-Delaforêt (Pierre), Delacour (Jean-Antoine), Cigal (Toussaint), Pihan-Delaforêt (Amable), Delacour (Athanase), Pihan-Delaforêt (Augustin-Thomas). Les autres professeurs étaient les citoyens Boniface Warnet, professeur de Mathématiques,

de Géographie et d'Histoire (11 élèves), et Jean-Baptiste-Nicolas Tillier, professeur de Langue latine et française (26 élèves).

Le vieux principal devait d'ailleurs mourir à son poste. « Citoyen Préfet », écrivait le Maire de Pontoise au Préfet de Seine-et-Oise, le 9 floréal an XI [29 avril 1803], « j'ai l'honneur de vous représenter qu'aux regrets universels de mes administrés, l'estimable citoyen De la Cour (sic), qui s'était consacré pendant cinquante ans à l'éducation de la jeunesse à Pontoise, nous a été enlevé par l'effet d'une maladie sous laquelle il a succombé ». C'est ainsi que les professeurs des anciens Collèges, et ceux des Écoles centrales s'étaient retrouvés, le plus souvent, dans les nouvelles Écoles secondaires, libres ou communales, qui bientôt allaient être transformées en Lycées ou en Collèges. Au Lycée de Versailles, le premier proviseur, le vénérable Dieudonné Thiébault, père du général baron Thiébault, dont les mémoires si curieux ont été publiés il y a une quinzaine d'années, « avait rempli la chaire de grammaire générale à l'Ecole centrale de la rue Saint-Antoine [Paris], et il en était devenu en outre le président »; le premier censeur était le botaniste Duchesne, professeur d'histoire naturelle à l'École centrale du département de Seine-et-Oise; Lavau, Leuliette, Caron, professeurs des Premières et Deuxième classes de belles-lettres, de Mathématiques, étaient également passés de l'École centrale de Versailles au Lycée.

Iis justifièrent, sans doute, la confiance qui leur était accordée, à Pontoise notamment, par les familles désireuses de faire donner à leurs enfants l'enseignement secondaire. L'École secondaire libre devait donc bientôt devenir « Ecole secondaire communale » puis « Collège de Pontoise ». Cet établissement, qui n'a fait que gagner en importance, continue à rendre aux populations de la région du Nord du département de Seine-et-Oise des services très appréciés.

COLLÈGE D'ORLÉANS A VERSAILLES.

Dans son « Histoire de Versailles, de ses Rues, Places et Avenues » (1), M. Le Roi, qui était le conservateur de la Bibliothèque de la Ville, a donné d'utiles renseignements au sujet du collège dont il s'agit. Après avoir rappelé qu' « auprès de la vieille église et du côté de la rue Neuve, Louis XIV fit construire un bâtiment assez considérable pour y loger les Missionnaires », que ceux-ci habitèrent ce bâtiment jusqu'en 1686, époque à laquelle l'église Notre-Dame actuelle, entièrement terminée, fut consacrée et livrée au culte et où les Missionnaires allèrent occuper le grand bâtiment de la Mission construit rue de la Paroisse, il indique que dans ces premiers bâtiments, — l'ancienne maison de la Mission, — les curés de Notre-Dame fondèrent un petit collège pour l'instruction secondaire.

Voici ce qu'on lit dans l' « Almanach de Versailles et du département de Seine-et-Oise » de l'année 1791. « Collège. Rue Sainte-Geneviève. Cet établissement très utile, mais peu proportionné à la splendeur et à la population de la Ville de Versailles, doit son existence à la piété bienfaisante du feu duc d'Orléans. Il avoit commencé par les soins des Curés de la paroisse Notre-Dame, dans l'ancienne maison presbytérale, concédée par Louis XIV, après la construction de la Mission, pour être employée à quelque établissement d'utilité publique. Il étoit sans aucun revenu lorsqu'en 1740, le duc d'Orléans lui fit don d'une rente de 3.066 livres 5 s. sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, pour être employée sous l'autorité du Curé de Notre-Dame et de ses successeurs, à la subsistance et entretien de quatre professeurs, dont le Prince se réserva la nomination. Les Curés de Notre-Dame ont successivement porté le nombre des professeurs jusqu'à sept, et y ont joint trois Maîtres de Quartiers pour veiller

(1) J.-A. Le Roi. *Histoire de Versailles, de ses Rues, Places et Avenues.* Versailles, 2 volumes; tome Ier, pages 132-135.

sur un Pensionnat, qui seroit beaucoup plus nombreux s'il y avoit plus de bâtimens. Depuis quelques années on y a fait de grosses réparations, les enfants y sont maintenant très commodément.

Supérieur et Administrateur : M. Jacob, l'aîné, curé de Notre-Dame.
Principal et Procureur : M. Thomassin.
Professeurs : MM. Cottereau, de Rhétorique et de Seconde.
Sarnet, de Troisième.
Thomassin, de Quatrième.
Petit, de Cinquième.
Delrieu, de Sixième.
Guillemot, de Septième.
Poulin, Azan, } Maîtres de Quartiers. (1) »

M. Laurent-Hanin, archiviste de la Ville, ne pouvait pas ne pas s'occuper de l'historique de ce collège, — dénommé collège d'Orléans à cause de la fondation faite par le duc d'Orléans, — dans son « Histoire municipale de Versailles de 1787 à 1799 » (2). Ce collège, dit-il, « avait été fondé en 1740 par Louis d'Orléans, fils du régent; de là son nom. Auparavant, il y avait, au même endroit, un petit collège dépendant de la Mission, entre l'ancienne église qui avait remplacé celle de Saint-Julien, et l'église Notre-Dame. Le petit collège fut absorbé par le grand. Indépendamment d'une rente de 3,266 livres que le donateur affecta à la fondation, il concéda aussi des terrains sur lesquels on éleva de grands bâtiments pour rattacher le collège à la vieille église. Il fut placé sous la haute direction de l'archevêque de Paris; le curé de Notre-Dame en était l'administrateur avec la qualité de *principal,* mais celui-ci se déchargeait effectivement de son administration sur un des professeurs comme *sous-principal* ou *procureur.*

Chaque année, les comptes présentés par le procureur étaient transmis par le curé de Notre-Dame à l'archevêque.

L'enseignement était donné par six professeurs et trois maîtres de quartier qui devaient être au moins tonsurés, tous tenant leur promotion de l'archevêque. Il était gratuit pour les externes de la ville « à l'instar, disait-on, des collèges de Paris ». Il comprenait la langue latine, la langue française, l'histoire, la géographie, la religion, les éléments divers de littérature.

La pension était de 500 livres et la demi-pension de 250 livres.

Quant à la nourriture, il n'y avait qu'une table pour les professeurs, maîtres de quartier et pensionnaires. Les aliments étaient les mêmes pour tous; seulement, les professeurs et maîtres de quartiers avaient une chopine de vin à chaque repas et l'on ne servait aux autres que de l'*abondance.* Le collège d'Orléans comptait environ cent cinquante élèves (3). »

Telle était l'organisation de l'établissement dont il s'agit à la fin du XVIIIe siècle. En 1790 eut lieu, le lundi 9 août, la distribution solennelle des prix, accompagnée d'un exercice littéraire dont le programme nous a été conservé. Nous donnons ci-après la reproduction de ce document (4) :

---

(1) *Almanach de Versailles et du Département de Seine-et-Oise, année 1791.* Versailles, Blaizot, p. 91-92.
(2) LAURENT-HANIN, *Histoire municipale de Versailles, 1787-1799,* 4 volumes. Versailles, 1885-1889.
(3) LAURENT-HANIN, I, 52-53.
(4) Arch. dép. de Seine-et-Oise, LI t, Collège de Versailles. La reproduction que nous avons donnée est une reproduction au quart de l'original.



CUM DEO,

AD SOLEMNEM

PRÆMIORUM DISTRIBUTIONEM,

CAROLUS-PHILIPPUS MARIELLE, *Clericus*,

MARIA-PRUDENTIUS CIOLLI,

VERSALIÆI,

IN RHETORICA AUDITORES,

M. T. CICERONIS pro Milone Orationem, & QUINTI HORATII FLACCI libros primum & secundum, interpretari conabuntur.

Die Lunæ nonâ mensis Augusti, anno Domini 1790, ab horâ tertiâ post meridiem ad Vesperam.

IN AURELIANENSI COLLEGIO

VERSALIIS.

VERSALIIS, ex Typographiâ Ph.-D. PIERRES, REGIS Primo-Typographi.

Rien n'était encore changé à l'organisation du collège d'Orléans. Mais on songeait déjà à des modifications fondamentales à introduire dans l'enseignement public. Le 9 janvier 1791, le Comité de constitution recevait du Département l'adresse suivante :

« *Adresse du département de Seine-et-d'Oise à l'Assemblée Nationale.*

« La Ville de Versailles, chef-lieu du département de Seine-et-d'Oise, est destinée par sa population et son étendue à devenir le centre de l'éducation nationale du Département. Cette ville a, de tout temps, été dépourvue des secours qu'exige la culture des lettres et des sciences. Séjour des monarques, la Fortune sembloit y avoir placé son Thrône, mais les Muses n'y eurent jamais de Temple. Le collège qu'y fonda en 1734 le duc d'Orléans, fils du Régent, n'est qu'une école bornée à enseigner les premiers éléments des humanités. Son emplacement malsain, la modicité des appointemens des professeurs, la foiblesse des études ne permettent pas d'attendre de grands avantages de cet établissement. Un des plus heureux fruits que les habitans de Versailles recueilleront de la Constitution sera, sans doute, de voir s'ouvrir pour eux les sources de l'instruction qui leur ont été si longtemps fermées. L'intention du Département est d'établir à Versailles un collège de plein exercice, dirigé sur les bases que l'Assemblée Nationale posera pour l'éducation publique. Ce collège seroit particulièrement destiné à enseigner, outre les humanités, une philosophie dégagée des épines scholastiques, dépouillée de ces

formes barbares et des opinions absurdes de la métaphysique, les sciences exactes et naturelles, surtout la morale du citoyen et les principes de la Constitution. L'exécution d'un projet si utile seroit impossible si cette maison d'éducation manquoit des secours nécessaires à l'enseignement, et un des plus nécessaires, sans doute, est une bibliothèque qui contienne au moins les ouvrages les plus essentiels sur chaque matière. » Et la conclusion de l'adresse était celle-ci : « Le département de Seine-et-d'Oise demande à choisir dans les différentes bibliothèques des maisons ci-devant religieuses, avant que ces bibliothèques soient vendues, les livres de Belles-lettres, Histoire, Sciences et Arts qui se trouveroient doubles et exister déjà dans la Bibliothèque Nationale (1). »

Deux mois après, dans la séance qu'elle tenait le 27 mars, l'assemblée du Conseil général de la Commune de Versailles entendait la lecture du rapport suivant fait par M. Chambert : « Messieurs, Depuis longtemps la Municipalité a conçu un projet d'utilité générale et particulièrement avantageux à cette Commune. Différentes causes se sont opposées jusqu'ici à son développement, mais aujourd'huy que plusieurs circonstances se réunissent pour hâter et perfectionner l'établissement qu'elle médite, elle s'empresse de vous en faire part et de vous proposer d'y concourir par des moyens qui sont à votre disposition. Vous n'ignorez pas, Messieurs, qu'une Maison publique d'éducation manque à cette Ville, que la privation de cet établissement lui a été très préjudiciable puisqu'entre autres inconvéniens, elle a obligé nos concitoyens d'envoyer leurs enfans chercher dispendieusement ailleurs un bien qu'ils désirent, avec une juste impatience, de trouver à leur proximité. Vous penserez sans doute que l'accomplissement de ce projet est un de nos devoirs les plus sacrés, si vous considérez que la bonne éducation est le moyen le plus efficace d'amener la félicité publique; que c'est elle qui formera des citoyens soumis à la Loi, qui la leur fera connoître et leur inspirera le respect qui lui est dû, qui, en leur expliquant de bonne heure ce que c'est que la Liberté, leur enseignera à l'apprécier et à la chérir, qui ne leur laissera pas ignorer leurs droits, mais qui leur apprendra à remplir fidèlement leurs obligations et leurs devoirs; que c'est elle enfin qui peut affermir à jamais cette Constitution que nous avons juré d'observer, de maintenir et de défendre (2). » Et à la suite de ce rapport, le Conseil général de la Commune « considérant que le meilleur usage qu'il puisse faire du 16e revenant à la Commune de Versailles dans le prix de la vente des Biens Nationaux est de l'appliquer à la fondation d'une maison publique d'éducation, que la Ville ne doit pas perdre l'occasion de former, sans se grever d'aucun impôt, un établissement qui ne peut manquer de fructifier dans un lieu où l'air est pur et les promenades multipliées, qui, en faisant l'avantage particulier de la Ville, fera celui du Département, enfin un établissement qui mettra les citoyens dans le cas d'exécuter sur-le-champ le plan d'éducation qui doit être incessamment décrété », arrêtait que « la totalité du 16e à provenir de la revente des Biens Nationaux adjugés à la Municipalité par des décrets de l'Assemblée Nationale sanctionnés par le Roy sera employée à établir et fonder en cette ville une maison publique d'éducation, dans laquelle on suivra le plan d'éducation qui doit être incessamment décrété par l'Assemblée Nationale (3). »

Cette délibération était transmise à MM. du Directoire du District de Versailles, avec invitation à la faire passer au Directoire du Département pour que l'arrêté fût homologué par lui (4).

Le Conseil Général de la Commune allait un peu vite en besogne. « Attendre que l'Assemblée Nationale ait prononcé sur l'éducation publique (5) », telle fut l'annotation mise au District ou au Département sur la lettre d'envoi.

Le mois suivant, une difficulté se présenta. « Au collège d'Orléans, il y avait parmi les professeurs

(1) Archives nationales, D IV, n° 1.813.
(2) Arch. dép. de Seine-et-Oise, L I t, Collège de Versailles.
(3) *Ibidem.*
(4) *Ibidem.*
(5) *Ibidem.*

deux places vacantes et précédemment occupées par deux prêtres, l'un d'eux nommé à une cure du District, et l'autre démissionnaire pour refus de serment. Le collège venait de passer sous l'administration de la Municipalité, mais le duc d'Orléans avait réservé pour lui et sa postérité le droit de nommer les professeurs sur la présentation du principal. La municipalité pouvait peut-être se considérer comme tenant la place du principal : mais alors elle n'aurait eu qu'un simple droit de proposition. L'embarras n'était donc pas écarté. Le Maire et Le Roy allèrent en députation chez le duc d'Orléans, qui ajourna sa réponse; il fit bientôt savoir qu'il lui semblait convenable d'attendre l'installation de l'évêque, en faveur de qui il renoncerait volontiers à son droit de nomination : au surplus, disait-il, il s'en rapportait à la municipalité; celle-ci en référa au Comité de constitution de l'Assemblée constituante; la réponse dut être favorable à l'attribution de ce nouveau pouvoir en faveur de la municipalité, car on verra ci-après qu'elle se trouva en mesure de procéder à la réorganisation du collège et à la nomination d'un nouveau personnel d'enseignement (1). »

Et en effet, à la date du 12 mai 1791, le Directoire «du Département de la Seine et de l'Oise» prenait la délibération qui suit : « Vu la délibération de la Municipalité de Versailles en date du 13 avril dernier, par laquelle elle approuve les arrangements pris par MM. Coste, Bougleux et Girault pour le remplacement du S. Cottereau, dont la chaire était vacante faute par lui d'avoir prêté serment, desquels arrangements il résulte que du consentement de M. Sarnay, professeur de Troisième, et de M. Thomassin, professeur de Quatrième, qui devaient naturellement monter l'un ou l'autre en cas de refus du premier à la chaire de Rhétorique, M. Delerieux, qui occupait la chaire de Sixième, a été nommé pour remplir celle de Rhétorique et Seconde, de sorte que M. Delerieux fait la Rhétorique et la Seconde, M. Sarnay la Troisième, M. Thomassin la Quatrième, M. Guillemot la Cinquième et la Sixième, M. Poulin, qui était premier maître de quartier, a été fait professeur de la Septième et M. Duriez a été nommé maître de quartier; vu l'avis du Directoire du District porté en sa délibération du 23 dudit mois d'avril, par laquelle il estime qu'il y a lieu d'approuver l'arrangement provisoire proposé par la Municipalité, à la charge par les professeurs de prêter, si fait n'a été, le serment prescrit par la loi aux fonctionnaires publics, et ouï M. le Procureur Général Syndic en ses conclusions; le Directoire du Département, conformément à l'avis du District, approuve les arrangemens provisoires pris par la Municipalité de Versailles, à la charge toutefois pour les professeurs de prêter le serment prescrit aux fonctionnaires publics, si fait n'a été » (2).

Le collège d'Orléans était ainsi devenu collège municipal.

Le quatre août, se fit la distribution des prix. « Les examens avaient eu lieu en présence de Gorret, Amaury et Ducro, officiers municipaux, délégués par leurs collègues. La municipalité entière assista à la cérémonie. Le discours latin.... fut prononcé par Delrieux, professeur de Rhétorique; nous en avons le texte : il a pour objet l'éducation; mais nous n'avons que le titre du discours français de l'abbé Fauvel, qui avait pris à cœur de faire connaître « *l'influence salutaire de notre Révolution sur l'éducation publique* ». Un exercice qui précéda la proclamation des prix et qui intéressa, paraît-il, les assistants fut une lutte entre deux élèves, David et Valentin; il faut regretter de ne point avoir le texte ou au moins le sujet de ce tournoi littéraire. Pour les hautes classes, il y avait trois prix : thème, version et vers latins; à partir de la cinquième, ils étaient réduits à deux. Un prix de fondation, dû à la générosité de l'imprimeur Pierres, fut donné par chaque classe. . . . . Le maire avait présidé à la distribution des prix; après, le collège et les élèves se rendirent à l'Hôtel-de-Ville, où ils étaient attendus pour une légère collation. Les frais occasionnés par cette fête de la jeunesse. . . . .

---

(1) Laurent-Hanin, II, 18-19 et 54-55.

(2) Arch. dép. de Seine-et-Oise, L1, Registre des délibérations du Directoire du Département, mai 1792, et L1 t, Collège de Versailles.

s'élevèrent à 225 l. 10 s. En outre, des gratifications furent accordées, savoir : 200 livres à chacun des professeurs ; 100 livres aux maîtres, et en proportion à ceux des professeurs et maîtres qui étaient en fonction depuis moins d'une année (1). »

Le huit octobre eut lieu la rentrée des classes, sous la présidence de l'évêque, qui adressa aux élèves une allocution paternelle et patriotique : « Enfants et citoyens, une grande révolution s'est faite dans l'empire ; ne croyez pas qu'il n'y ait eu ni vertus, ni talents auparavant ; non, mais la sphère de vos études s'en est agrandie et vous êtes tenus à une plus grande émulation ; c'est pour vous que vos pères ont consommé la révolution ; mettez-vous en mesure d'en profiter. L'homme vraiment libre, l'homme de la patrie est celui qui ne veut que ce qu'il peut par les lois positives ; vous avez des modèles dans vos professeurs ; suivez leurs leçons (2). »

C'est alors que la Municipalité, qui avait la responsabilité de la direction de cet établissement, jugea convenable de dresser un règlement provisoire, que l'on appliquerait jusqu'au jour où serait promulguée la loi, promise et attendue, sur l'organisation de l'éducation nationale. En voici le texte :

« RÈGLEMENT PROVISOIRE CONCERNANT LE COLLÈGE

Extrait du registre des Délibérations de l'Assemblée municipale de Versailles.
Du 3 décembre 1791.

La Municipalité, considérant que la Législature actuelle ne s'est pas encore occupée du plan d'éducation nationale projettée par l'Assemblée constituante ; que cependant le Collège de Versailles, gouverné jusqu'ici par les curés de Notre-Dame, est maintenant confié à la surveillance du Corps municipal, et que, s'il importe de fixer les obligations des écoliers, il n'est pas moins essentiel de ne rien laisser d'arbitraire en ce qui concerne les droits et les devoirs respectifs des Maîtres soit entre eux soit relativement à leurs élèves ; la Municipalité, après avoir pris connaissance des usages qui ont tenu lieu de règle dans cet établissement, après avoir entendu le rapport du Bureau municipal, auquel a été adjoint M. Pacou, ouï le Procureur de la Commune en ses conclusions, arrête que, jusqu'à l'époque de la loi qui organisera l'éducation nationale, les articles suivans serviront de règlement provisoire pour le Collège de Versailles.

CHAPITRE Ier. — *Du Principal et des Professeurs.*

Article 1er. — Les Professeurs seront au nombre de cinq.

Article 2. — Le Principal sera choisi par les Professeurs et nommé par la Municipalité. Quelle que soit la classe dont il sera chargé, il sera le premier entre ses pairs, inspecteur né des études publiques, procureur de la Maison et maître du pensionnat.

Article 3. — Le Principal fera toutes les recettes et les dépenses, il tiendra un registre exact des uns et des autres, qui sera communiqué aux autres Professeurs le premier mardi de chaque mois, à dix heures et demie du matin, en l'assemblée qu'ils tiendront pour y traiter des affaires du Collège en général.

Article 4. — Tous les trois mois, le Principal rendra compte de sa gestion et fera arrêter ses registres par le Bureau municipal.

Article 5. — Les profits du pensionnat seront divisés en trois portions égales : l'une [sera] destinée aux réparations de la Maison ; la seconde sera divisée entre les Professeurs, y compris le Prin-

---

(1) LAURENT-HANIN, II, 112-114.
(2) LAURENT-HANIN, II, 155.

cipal ; la troisième appartiendra au Principal. Cette division sera réglée tous les six mois au Bureau municipal.

Article 6. — Toutes les délibérations qui seront prises dans l'assemblée de chaque mois seront portées sur un registre séparées et signées de tous ceux qui y auront assisté.

Article 7. — Les Maîtres de quartier seront admis à cette assemblée, où ils pourront porter leurs observations : ils y auront seulement voix consultative.

Article 8. — Lorsque la délibération portera sur quelque innovation, sur quelque dépense insolite ou sur un objet important, elle ne pourra être mise à exécution qu'après avoir été homologuée par le Conseil municipal.

Article 9. — Dans l'assemblée du premier mardi de juillet, chaque Professeur indiquera les auteurs qu'il se propose de faire expliquer l'année suivante et les autres livres qu'il croira nécessaires. Lorsque l'assemblée les aura adoptés, la liste sera rendue publique, afin que les Écoliers ayent le tems de s'en pourvoir, et, pendant le cours de l'année classique, aucun des Maîtres ne pourra abandonner ces livres ni leur en substituer d'autres, sans l'aveu de l'assemblée.

Article 10. — Nul professeur, hors le cas de maladie ou d'affaires urgentes, ne pourra se dispenser de faire sa classe. Dans l'un ou l'autre cas, il sera remplacé par le Maître de quartier correspondant et, à son défaut, par l'autre Maître de quartier.

Article 11. — Le Professeur de septième sera obligé de remplacer les Maîtres de quartier en cas de maladie.

Article 12. — Nul Professeur n'admettra aucun écolier dans sa classe qu'il n'ait été présenté au Principal et examiné par lui.

Article 13. — Nul écolier ne pourra être renvoyé par un Professeur sans l'avis de l'assemblée ni le consentement de la Municipalité.

Article 14. — Tous les Professeurs auront droit d'être logés dans la maison.

Article 15. — Tous les Professeurs seront libres d'être nourris au pensionnat moyennant trois cent cinquante livres. Le seul Professeur de septième le sera gratuitement, comme il l'a toujours été. Les Professeurs nourris au pensionnat se rendront exactement à l'heure des repas.

Article 16. — Sur un mandat du Bureau municipal, le Principal sera payé des appointemens des quatre premiers Professeurs par le Trésorier de la Ville, à chaque quartier ; ils seront comme ci-devant de sept cens cinquante livres. Le plus ancien jouira en outre de deux cens livres de supplément qui lui seront payées aussi par quartier. Quant au Professeur de septième, dont la chaire n'est pas de la fondation, il recevra de chacun des externes trois livres par mois, jusqu'à ce que le Conseil général de la Commune ait pû pourvoir au traitement de ce Professeur.

Chapitre II. — *Des Maîtres de quartier et du Pensionnat.*

Article 1er. — Il y aura deux Maîtres de quartier pour veiller de jour et de nuit sur la conduite, la santé et les études des pensionnaires.

Article 2. — Les Maîtres de quartier seront soumis en tout à l'inspection et à la surveillance du Principal, qui ne pourra se dispenser de paraître quelquefois aux études et aux récréations, pour mieux juger l'exactitude des Maîtres.

Article 3. — Le choix des Maîtres de quartier appartiendra au Principal, mais, une fois admis, il ne pourra le destituer que lorsque l'assemblée des Professeurs aura vérifié et donné son avis sur les motifs de cette destitution, laquelle ne sera définitivement prononcée que par le Conseil municipal.

Article 4. — Nul Maître de quartier ne pourra s'absenter sans l'agrément du Principal et sans qu'il ait assuré son remplacement.

Article 5. — Nul Maître n'admettra dans son étude d'autres pensionnaires que ceux des classes dont il est chargé : il n'y admettra jamais d'externes, sous quelque prétexte que ce soit.

Article 6. — L'ordre de la journée pour les pensionnaires demeurera fixé comme il suit :

Ordre de la journée.

Lorsque les écoliers auront été éveillés par les domestiques, les Maîtres se lèveront aussitôt et veilleront à ce que les enfans ne s'endorment plus et qu'ils soient tous prêts pour la prière au signal donné. L'un d'eux les précédera pour se rendre à l'oratoire, l'autre les fera sortir du dortoir et les suivra. Dès cet instant la porte du dortoir sera fermée avec attention, afin que les écoliers n'y puissent entrer, sous quelque prétexte que ce soit, sans la permission des Maîtres, qui ne la donneront qu'avec la plus grande prudence.

La prière se fera à haute et intelligible voix. Les Maîtres auront soin de la faire réciter aux écoliers tour-à-tour, afin de s'assurer s'ils la savent, ou pour l'apprendre à ceux qui ne la sauroient pas. Après la prière, une lecture de piété.

Après cette lecture, les Maîtres se rendront avec les écoliers dans les salles d'études, où seront achevés et perfectionnés les devoirs donnés la veille. On y étudiera les leçons de la classe. Les Maîtres s'assureront de cette étude. Pendant ce tems, les Maîtres auront la plus scrupuleuse attention à ce qu'aucun enfant n'échappe aux personnes qui doivent les peigner.

Les Maîtres présideront à la distribution du déjeuner, qui se fera à sept heures et demie.

A huit heures, un des Maîtres descendra dans la cour. L'autre fera sortir les écoliers de l'étude pour les conduire à la messe, lorsque le tems et la saison le permettront, ou en classe. S'il y a messe, les Maîtres y assisteront l'un et l'autre : à la sortie de la messe, ils feront entrer les écoliers dans leurs classes respectives.

Pendant les classes, les Maîtres peuvent s'absenter et vaquer à leurs affaires particulières, mais ils auront soin d'être arrivés au Collège quelques minutes avant la fin de la classe, pour qu'ils puissent reconduire promptement les Écoliers à l'étude et leur faire remplir le devoir donné par les Professeurs.

A la fin de cette étude, un des Maîtres se rendra aussitôt au réfectoire, pendant que l'autre y conduira les écoliers. Ils auront soin que les enfans y étant entrés ne touchent point au service, observent le silence, afin que la lecture qui doit se faire soit entendue. Cette lecture durera plus ou moins, selon la volonté de celui qui présidera ; les Maîtres de quartier ne sortiront de table qu'avec les enfans.

Après les grâces, les enfans seront toujours conduits dans la cour, lorsque le tems sera beau, pour y jouer, ou dans la salle commune, lorsqu'il sera mauvais. Ici comme dans tous les autres instans, les maîtres ne se permettront jamais de laisser les enfants seuls ; ils ne doivent jamais quitter la cour ou la salle sans nécessité.

A une heure, la cloche annoncera la fin de la récréation et le commencement de l'étude. Les Maîtres y conduiront les écoliers et veilleront à ce que les devoirs soient faits et les leçons apprises pour la classe.

A deux heures, les enfans seront conduits en classe. Les maîtres alors peuvent s'absenter comme le matin et reviendront assez tôt pour présider à la demi-heure de récréation donnée pour le goûter.

A cinq heures, l'étude commencera [par] la lecture du devoir de chaque classe, pour s'assurer si les enfans l'ont bien écrit ; il sera corrigé par le Maître de quartier, qui, pendant cette étude, comme pendant les autres, doit tout son temps aux écoliers, pour les surveiller, les aider et leur applanir les difficultés qu'ils peuvent rencontrer.

A sept heures, le souper : le même ordre sera observé que pour le dîner.

L'heure de récréation qui suivra se passera dans les mêmes lieux que celle d'après dîner.

A huit heures et demie, la prière se fera comme celle du matin. Les enfans seront conduits dans le plus grand silence au dortoir. Chacun se rendra dans sa chambre. Le Maître les inspectera les unes après les autres et y enfermera les enfans. Sa visitte finie, il ne s'absentera jamais du dortoir, dans la crainte qu'un enfant ne se trouve mal et pour prévenir tout accident contre les mœurs.

Article 7. — Les jours de congé, les enfans auront le matin deux heures d'étude, depuis neuf jusqu'à onze. Le dîner aura lieu à midi. Le goûter sera distribué au réfectoire : on en sortira pour aller immédiatement en promenade. L'étude, ces jours là, ne commencera qu'à six heures du soir. On en consacrera une partie aux exercices de la religion.

Les jours de congé, il y aura toujours promenade : dans cet instant, le Maître ne quittera point de vue les enfans et se gardera bien de les mener dans des lieux dangereux et dans ceux où il lui seroit impossible de surveiller leurs mœurs. Il préférera à tout autre endroit les grandes routes ou longues allées, desquelles les écoliers ne doivent jamais s'écarter. Il aura soin que la promenade ne soit pas trop longue et n'excède point les forces de l'enfance.

Article 8. — Les Maîtres accompagneront les écoliers aux offices les dimanches et les fêtes. Ils veilleront avec le Principal à ce qu'ils suivent les exercices de leur religion.

Article 9. — Les Maîtres auront le droit d'infliger les punitions qu'ils jugeront convenables. Ils sont invités à les rendre très rares et à employer de préférence les voies de l'honneur et celles de la persuasion.

Article. 10. — Lorsqu'un pensionnaire paroîtra incorrigible ou qu'il sera reconnu dangereux par ses mœurs, le Maître en préviendra le Principal, pour qu'il soit renvoyé.

Article 11. — Nul pensionnaire ne sortira de la maison, pour aller en ville, que d'après la permission du Principal, laquelle sera demandée par le Maître de quartier ou par les parens.

Article 12. — Les demi-pensionnaires seront soumis au réglement du Pensionnat. Il seront tenus de se rendre à sept heures du matin et ne sortiront qu'à sept heures du soir.

Chapitre III. *Des classes.*

Article 1er. — Dans toutes les classes, excepté la septième, l'instruction sera publique et gratuite pour tous les enfans qui, ayant été présentés au Principal, auront été jugés susceptibles des classes auxquelles chacun d'eux sera admis. Il sera payé par chaque écolier, au commencement de l'année classique, trois livres, lesquelles seront employées par le Principal aux réparations des tables, bancs et fenêtres des classes.

Article 2. — Le premier Professeur sera chargé de la Rhétorique et de la Seconde. Le second, de la Troisième. Le troisième, de la Quatrième. Le quatrième, de la Cinquième et de la Sixième. Le cinquième, de la Septième.

Article 3. — Il y aura classe, matin et soir, tous les jours, à la réserve des dimanches et fêtes et des jeudis.

Article 4. — Les classes du matin commenceront à huit heures et demie et finiront à dix heures et demie. Celles du soir commenceront à deux heures et finiront à quatre heures et demie.

Article 5. — Les Professeurs comme les Ecoliers seront tenus d'entrer en classe au son de la cloche.

Article 6. — Les externes ne pourront entrer dans la cour du Collège qu'au son de la cloche, et ils ne pourront y rester après le tems des classes.

Article 7. — Il est défendu aux externes d'apporter des livres aux pensionnaires sans les avoir montrés aux Professeurs ou aux Maîtres.

Article 8. — Nul Professeur ne pourra, de son autorité privée, donner un congé à sa classe ni le changer de jour.

Article 9. — Chaque année il sera fait une composition générale, à l'examen de laquelle la Municipalité députera des Commissaires, et le Corps municipal présidera la distribution des prix, qui seront adjugés aux frais de la ville. Les vacances commenceront le lendemain de la distribution des prix. Toutes les classes rentreront le premier lundi d'octobre.

Article 10. — Les Professeurs rendront les punitions très rares. Ils ne négligeront rien pour faire contracter à leurs élèves le ton et des mœurs qui conviennent à des hommes libres.

Article 11. — Lorsqu'un écolier, après avoir été réprimandé inutilement sur sa négligence ou sur son indocilité, pourroit être d'un dangereux exemple pour ses condisciples, le Professeur en avertira le Principal. Celui-ci, après avoir instruit les parens des sujets de plainte et épuisé les moyens de faire rentrer cet écolier dans l'ordre, le dénoncera à la Municipalité, pour qu'elle prononce son renvoi.

Les Professeurs doivent à leurs écoliers instruction et affection. Les écoliers doivent à leurs Maîtres respect et reconnoissance. C'est de la réciprocité de ces sentimens que naîtront l'émulation, l'amour de l'ordre, le succès des études et la satisfaction personnelle qui doit être la première récompense des Maîtres comme des élèves (1). »

Nous verrons plus loin quelles modifications furent apportées par le Département à ce « règlement provisoire », en 1792.

Consultée en décembre 1791, par le Ministre de l'Intérieur, au sujet du nombre et des ressources des Maisons d'éducation établies à Versailles, la Municipalité faisait parvenir sa réponse au District le 4 janvier 1792. Voici ce que les Officiers municipaux y disaient du collège : « Ce Collège fut établi par M. Louis duc d'Orléans, qui pourvut d'abord à l'entretien des Maîtres. En 1740, ce prince fit donation au profit de ce Collège de douze parties de rentes sur les Aides et gabelles et sur les Tailles, formant ensemble 3.066 l. 5 s. 4 d. au principal de 122.652 l. 1 s., dont la jouissance remontoit au 1er juillet 1738. Cette donation est faite aux prêtres de la Congrégation de la Mission établie à Versailles et acceptée par M. Jomard, curé de Notre-Dame, pour lui et ses successeurs. Ces rentes se payent à la Ville ; et depuis que les Lazaristes ne desservent plus la paroisse de Notre-Dame, elles se perçoivent par un fondé de pouvoir de la Municipalité. Par cette donation M. le duc d'Orléans attribue 400 l. à chacun des professeurs de 6e, 4e, 3e et de Rhétorique ; le surplus de la fondation doit être partagé par égale portion entre ces professeurs pour servir à leur nourriture. Ils doivent aussi être logés dans le Collège en chambres séparées. L'enseignement, est-il dit, sera gratuit, sans qu'il puisse être rien exigé des écoliers ni de leurs parens. Ces quatre professeurs seront toujours présentés par le curé de Notre-Dame et agréés par M. le duc d'Orléans, et, après lui, par l'aîné mâle des princes ses descendans tant que durera sa postérité masculine, et, à défaut de postérité masculine, par les princesses descendantes de mon dit Sr duc d'Orléans, l'ordre de primogéniture toujours gardé. Cette donation porte encore que, si le Collège cesse de subsister, les douze parties de rentes reviendront en toute propriété à mondit Sr duc d'Orléans ou aux princes et princesses qui se trouveront lors ses héritiers. Ce Collège n'a pas d'autre revenu, excepté un petit terrein contigu au Collège, auquel le Roi l'a donné. Ce terrain est loué 200 l. par an. Il est nécessaire d'observer que, pour l'avantage des enfans de la ville, les professeurs ont établi une septième classe, dont le maître est maintenant à la nomination de la Municipalité. Les externes de cette classe payent chacun 3 l. par mois, ce qui forme les appointemens du maître. Tous les professeurs sont laïcs.

M. Thomassin, principal et professeur de Quatrième, est au Collège depuis dix-neuf ans. Il est marié. M. Delrieux, professeur de Rhétorique, depuis douze ans. M. Rouillon de Sarney, professeur de Troizième, depuis trente-quatre ans. M. Guillemot, de Cinquième et Sixième, depuis huit ans. M. Poullain, depuis trois ans.

(1) Arch. dép. de Seine-et-Oise, Li t, Collège de Versailles.

Il y a deux bourses fondées par un M. Lamy pour les enfans de sa famille ou, à défaut, pour les enfans nés sur la paroisse de Notre-Dame. Ces bourses sont de 358 l. chacune. La fabrique de cette paroisse en a le fonds.

Les bâtimens du Collège servoient anciennement de maison presbitérale. Le Roi les a abandonnés pour y tenir le Collège. On n'en connoit pas autrement la propriété (1). »

Ce n'était plus à la Municipalité qu'appartenait alors le droit de nommer aux chaires vacantes; la loi du 17 avril 1791 en avait investi le Département, qui fut appelé à user de ce droit au mois de mai 1792. Le 7 de ce mois, le principal du collège, M. Thomassin, écrivait, sans doute au Procureur Général Syndic du Département : « Monsieur, je n'ai point eu l'honneur de vous prévenir qu'il vaquoit une chaire dans le Collège de Versailles par la mort de M. Poulain. J'ai présumé que la Municipalité, qui en a été instruite, vous en avoit fait part officiellement, pour vous inviter à faire promptement le choix d'un professeur. L'usage ordinairement suivi donnoit cette place au plus ancien des maîtres de quartier. M. Azan, diacre, est aujourd'hui le plus ancien. Il regarde cette chaire comme une récompense des services qu'il a rendus au pensionnat depuis dix-huit mois (2). » Et, le lendemain, le Directoire, « vu la loi du 17 avril 1791 relative aux personnes chargées de l'instruction publique », considérant « les bons témoignages qui lui [avaient] été rendus de la conduite et des talens du Sr Azan », nommait celui-ci professeur de la chaire de Septième du collège et chargeait le Procureur Général d'écrire à M. le Principal « pour l'inviter à nommer le Sr Saunier pour remplacer mondit Sr Azan dans la place de Maître de quartier dudit Collège (3) ».

Peu de temps après, des commissaires du Directoire du Département allaient officiellement faire la visite du collège et consignaient leurs observations dans un rapport qui porte la date du 20 juillet 1792.

« Messieurs, en conséquence de votre arrêté du 19 de ce mois, nous nous sommes transportés au Collège de Versailles, où nous avons trouvé les cinq professeurs qui forment le régime de ce Collège. Nous nous sommes fait représenter le règlement de cette maison, et l'on nous a remis un règlement provisoire fait par la Municipalité de Versailles le 3 décembre 1791.

Ce règlement renferme des dispositions fort sages, mais il en est plusieurs qui donnent lieu à des inconvénients assez graves pour avoir besoin d'être réformées, et principalement ceux dans lesquels la Municipalité s'attribue sur le Collège une juridiction qui n'appartient qu'au Département.

Tel est l'article 2, qui porte que « le principal sera choisi par les professeurs et nommé par la Municipalité ». Nous pensons que ce principal doit être « installé » par le Département sur le choix des professeurs.

Par l'article 3, le principal est chargé des recettes et dépenses et fait fonctions de procureur. Il seroit plus sage de séparer ces deux fonctions et de charger un procureur de la recette et dépense, car il est absurde que celui qui ordonne la dépense la fasse lui-même et manie les deniers. Il faut observer que ces deux places de principal et de procureur n'ont et n'auront aucun traitement. C'est une charge purement gratuite, et il n'y a aucun inconvénient à séparer ces deux fonctions.

L'article 4 porte que les comptes de gestion du principal seront arrêtés par le Bureau municipal. Il faut ajouter à cet article « et homologués » par le Département.

Il en est de même de l'article 8 sur l'homologation des délibérations du Collège. C'est au Directoire du Département à les homologer d'après l'avis de la Municipalité et du District.

L'article 9 oblige les professeurs à indiquer le premier mardi de juillet de chaque année les auteurs qu'il se propose de faire expliquer dans le prochain cours. Au lieu du premier mardi de juillet, les

(1) Arch. dép. de Seine-et-Oise, L II Versailles t, Collège.

(2) Arch. dép. de Seine-et-Oise, L I t, Collège de Versailles, et L I, Registre des délibérations du Directoire du dép., mai 1792.

(3) *Ibidem.*

professeurs désireroient que l'on mît « dans le cours de juillet », parce que tous les mardis de ce mois sont consacrés aux compositions pour les prix.

L'article 13 offre, Messieurs, un grand abus, en ce [qu'il] met des bornes trop resserées à l'autorité des professeurs sur leurs écoliers. Il veut que nul écolier ne puisse être renvoyé par un professeur sans l'avis de l'assemblée du Collège et le consentement de la Municipalité. De là il arrive qu'un mauvais sujet a tout le tems de corrompre les autres, de donner l'exemple le plus dangereux, de troubler les leçons du professeur, qui est obligé de le souffrir sans pouvoir l'expulser. Qu'on ne puisse le chasser du Collège sans une espèce de jugement confirmé par le Département, cela pourroit être praticable. Encore ce jugement auroit l'inconvénient de flétrir l'écolier en constatant son délit. Mais le professeur doit toujours être maître de renvoyer de sa classe l'écolier qui la trouble ou qui lui manque de respect, etc.

L'article 16 attribue au plus ancien professeur un supplément de traitement de 200 livres. Ces mots « le plus ancien professeur » peuvent donner lieu à un abus, et donner une gratification, qui n'est due qu'à un émérite, à un jeune professeur qui n'auroit que huit ou dix ans de travail. Nous pensons qu'il faut dire « le professeur émérite ou le plus ancien des professeurs émérites ». Celui qui l'est aujourd'huy, le S. Sernai, qui professe depuis trente ans dans cette maison, demande qu'en place des 200 livres on lui abandonne la jouissance d'un terrain appartenant au Collège et qui en est voisin, qui est loué 200 livres.

Par l'article 3 du chapitre 2 les maîtres de quartiers sont choisis par le principal seul et ne [peuvent] être renvoyé[s] que par jugement du Conseil municipal. Les professeurs désireroient que le renvoi d'un maître de quartier leur appartînt. Mais nous pensons que leur jugement doit être confirmé par le Directoire du Département sur l'avis de la Municipalité, attendu qu'il s'agit de dépouiller un citoyen de son état.

Il n'y a qu'un seul jour de congé, le jeudi. Les professeurs demandent qu'à l'exemple de Paris, il y ait deux petits congés, les après-midi des mercredi et samedi. Ce changement peut être adopté, d'autant plus qu'un seul jour d'exercice ou de promenade ne suffit pas à la vivacité de la jeunesse. Les professeurs désirent en outre d'être autorisés de changer le jour de congé ou de promenade dans les temps de pluie.

Sur l'article 8, on demande qu'il y ait trois heures d'études, ce qui coupera avantageusement les exercices de religion, qui paroissent beaucoup trop longs.

Le dimanche est également consacré à une leçon sur la Constitution, à laquelle sont admis tous les écoliers sans distinction d'âge, de manière que, la leçon étant égale pour tous, la moitié des auditeurs n'est pas en état de la suivre. Les professeurs demandent à être autorisés à faire cette leçon chacun à leurs écoliers respectifs. Nous observons que cette leçon sur la Constitution est une innovation apportée au cours des études par la Municipalité actuelle, malgré le décret qui deffend de rien innover à cet égard. Néantmoins, en la laissant subsister, il seroit absurde de continuer à donner la même instruction pour tous les âges, et la demande des professeurs nous paroit devoir être adoptée.

Telles sont les différentes observations que nous ont fournies et la lecture du règlement provisoire de 1791 et les réflexions de MM. les professeurs.

La situation actuelle du Collège annonce un dépérissement considérable dans cette maison. Le pensionnat et demi-pensionnat se réduisent à vingt-six individus. Les externes montent à environ cent.

Les registres de recette et de dépense tenus par le principal nous ont paru fort en règle. Nous demandons si les comptes de gestion de cette maison doivent être rendus à la Municipalité ou au Département (1). »

---

(1) Arch. dép. de Seine-et-Oise, L1 t, Collège de Versailles.

On voit que les commissaires du Directoire du Département critiquaient la manière dont se faisait la leçon sur la Constitution, dont l'idée revenait à la Municipalité actuelle. Celle-ci avait, en effet, peu de temps auparavant, pris les dispositions suivantes : « Un des professeurs donnera, trois fois par semaine, les lundi, mercredi et samedi, de quatre à cinq heures après midi, des leçons de Constitution à tous les étudiants du Collège, réunis en une seule classe, deux membres du Bureau présents. Les livres élémentaires dont les professeurs feront usage pour leurs leçons seront : 1° *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, commentés par Morel de Vindé; 2° *Les Feuilles villageoises*, en ce qui traite de la Constitution; 3° *L'Almanach du Père Gérard*; 4° et le *Catéchisme de la Constitution à l'usage des habitans de la campagne*. Le Conseil ajouta qu'un prix sera donné à chaque classe qui aura fait le plus de progrès dans l'étude de la Constitution (1) ». L'inauguration de ce cours avait eu lieu en présence de tous les membres du Bureau d'instruction, y compris l'évêque.

Jusqu'où s'étendaient, en ce qui concerne l'administration et la direction du collège, les droits de la Municipalité Versaillaise ? Celle-ci, évidemment, en présence d'une situation mal définie, n'était pas fixée sur ce point, et, pour ne pas s'exposer à faire trop ou trop peu, devait recourir aux lumières du Département. Elle le fit le 1[er] août 1792. Après avoir rappelé comment le Collège avait été fondé et à qui appartenait le droit de nomination des professeurs, elle ajoute : « A l'établissement du nouvel ordre de choses, les missionnaires et le curé se retirèrent. L'évêque n'était pas encore nommé lorsque deux places de professeurs devinrent vacantes. La Municipalité pourvut, le 13 avril 1791, aux remplacements après s'être assurée de la renonciation de M. d'Orléans à ses droits résultants de la donation ci-devant énoncée. Depuis, la Municipalité s'est chargée entièrement de l'administration du Collège. Elle lui a donné un règlement provisoire. Elle a payé les professeurs, donné procuration pour la recette des rentes. Elle a reçu le compte du S[r] Jacob, dernier supérieur de la maison de la Congrégation. Elle a aussi examiné le pensionnat du S[r] Thomassin, principal actuel du Collège. Enfin elle a fait en 1791 la distribution des prix.

Le Département a nommé à une place vacante après la mort d'un des professeurs, en vertu des dispositions de la loi du 17 avril dernier (2). Une loi postérieure à celle-ci, c'est-à-dire en date du 12 octobre, porte que les corps et établissements d'instruction et d'éducation publique existans actuellement dans le Royaume continuent provisoirement d'exister sous leur régime actuel et suivant les mêmes loix, statuts et règlements qui les gouvernent.

Dans cette situation des choses, le corps municipal de Versailles, invité par les professeurs du Collège à déterminer le jour de la distribution solennelle des prix et d'envoyer des commissaires pour juger les compositions des concurrens, propose, avant de répondre à l'invitation, les questions suivantes :

1° Si le Collège peut être compris dans la loi du 17 avril 1791 ; 2° Si cette loi ôte à M. d'Orléans sa nomination ; 3° Si ce droit ne peut pas être exercé par la Municipalité, du consentement de M. d'Orléans ; 4° Si la Municipalité ne doit pas avoir la surveillance immédiate (3). »

Le Directoire du Département étudia sérieusement l'affaire et prit à la date du 7 août une délibération conçue en ces termes :

« Vu l'avis du district de Versailles du 4 courant, qui estime : 1° que le Collège de Versailles est bien

---

(1) LAURENT-HANIN, II, 252-253.

(2) Le mot *dernier* est employé par inadvertance : il s'agit de la loi des 15-17 avril 1791 relative au serment à prêter par les professeurs et autres personnes chargées de l'instruction publique et par les chapelains desservant les hôpitaux et prisons. — « Article 1[er] : Toutes personnes chargées d'une fonction publique dans le département de l'instruction qui n'ont pas prêté le serment prescrit par les lois des 16 décembre et 22 mars derniers sont déchues de leurs fonctions, et il doit être provisoirement pourvu, s'il est nécessaire, à leur remplacement par le Directoire de département. »

(3) Arch. dép. de Seine-et-Oise, LI, Registre des arrêtés du Directoire, août 1792, et LI t, Collège de Versailles.

d'institution publique et compris dans la loi du 17 avril 1791 ; 2° que la nomination des professeurs, aux termes de la loi du 17 avril, appartient au Directoire du Département; 3° à l'égard de la présentation, que la Municipalité doit avoir l'administration, puisque ceux qui l'avaient aux premier octobre et 14 décembre 1790 n'existent plus et que la Municipalité, s'en étant emparée au mois de février 1791, se trouve dans le même cas que les Municipalités qui les avaient au 1er octobre 1790; 4° que cette administration embrasse la distribution des prix et la présentation aux chaires ; 5° enfin que, le régime, les lois, statuts et règlements qui gouvernaient le Collège au 12 octobre 1791 étant maintenus par les lois, la Municipalité ne doit ni faire ni souffrir d'innovation ; ouï M. le Procureur général sindic ; le Directoire du Département déclare : que le Collège de Versailles n'est point un établissement privé ni même un établissement municipal, mais un véritable établissement public et national ; que la nomination du professeur appartient au Directoire du Département en vertu de la loi du 17 avril 1791, sans qu'il soit obligé d'attendre la présentation de la Municipalité; qu'enfin les choses générales [relatives] à l'administration dudit Collège doivent rester dans l'état actuel jusqu'à ce que le pouvoir législatif ait statué sur l'éducation publique (1). »

Différée du mois d'août au mois d'octobre, la distribution des prix eut lieu le 8, et se fit dans la Vieille-Eglise. « Une députation d'élèves était venue, dès le 3, prier le Conseil d'affecter au soulagement des familles indigentes la somme qu'il avait résolu d'employer à l'achat des livres en faveur des élèves à couronner, et le Conseil, touché de cette générosité, avait décidé qu'il en serait fait mention dans l'affiche (2). »

Les autorités de la ville avaient été convoquées à la cérémonie. La distribution proprement dite fut précédée de la lecture d'une ode à la liberté, œuvre née dans l'enceinte du Collège. Voici les noms de quelques-uns des lauréats : « En Rhétorique : Joseph Delcros, deuxième prix de version, parti pour la défense de la patrie ! En Seconde : Premier prix de narration latine, deuxième de narration française, deuxième de vers latins à Jean-François Ducret, parti pour la défense de la patrie ! En Troisième : Version, Jean Curé, parti pour la défense de la patrie ! Version : Henri Pance, parti pour la défense de la patrie ! Et Victor-Abel Dessale, parti pour la défense de la patrie !......... La Municipalité adressa aux lauréats absents la lettre dont voici le texte : Jeune homme......... tu as mérité une récompense honorable, proclamée publiquement dans cette assemblée, parce que les succès de tes travaux dans le cours de tes études scolastiques ont attiré sur toi cette distinction. Ces caractères sont tracés pour faire passer dans ton âme le sentiment qui nous inspire : au nom du Conseil général [de la Commune] reçois le prix qui t'est décerné en ce jour. Le citoyen Avoine, évêque du département de Seine-et-Oise, l'a reçu pour toi ; il est particulièrement chargé de t'en annoncer la nouvelle. Tes parents, tes amis, tes concitoyens, tes frères sont présents ici, avec tous les corps administratifs ; ils joignent leurs acclamations aux témoignages qui te sont offerts. Jeune homme, soutiens nos espérances : tu as travaillé pour toi dans le cours de tes études ; fais tous les efforts pour que les qualités du cœur soient toujours aussi élevées que celles de l'esprit ; l'homme n'est parfait qu'à cette condition. Tu es consacré maintenant à la défense de la patrie ; cette distinction est plus grande ; elle doit répandre dans ton âme plus de satisfaction ; sois ferme et courageux ; tu seras un vrai républicain. Sois vainqueur, et tu auras reçu pour toujours le plus beau prix que l'homme puisse obtenir, la douce et paisible jouissance des droits de la liberté et de l'égalité (3). »

Et une nouvelle année classique recommence, avec le même personnel enseignant et les mêmes méthodes, car celles-ci ne devaient changer que le jour où paraîtrait la loi sur la réorganisation de l'en-

---

(1) Arch. dép. de Seine-et-Oise, L1, Arrêtés du Directoire, registre, août 1792.
(2) LAURENT-HANIN, II, 334.
(3) *Ibidem*, II, 334-335.

seignement. Les élèves du collège de Versailles trouvent, d'ailleurs, insuffisants les moyens d'instruction dont on dispose, et, au commencement de l'année 1793, ils expriment leur sentiment dans une adresse « que deux d'entre eux, accompagnés ou mieux encore appuyés d'une députation d'Amis de la Liberté et de l'Egalité, vont présenter à la Convention » (1). Les professeurs, eux, ne sont pas sans inquiétude sur l'avenir qui leur est réservé, et se demandent, en 1793, quelle situation leur est faite par la loi du 8 mars de cette année (2). C'est ce qui résulte de la délibération prise par le Conseil Général du Département à la date du 26 juillet 1793 :

« Vu par le Conseil Général du Département une pétition en date du onze avril 1793, au nom des professeurs du Collège établi à Versailles, rue Sainte-Geneviève, fondé originairement par la maison ci-devant d'Orléans, signée Guillemot, procureur dudit Collège, par laquelle ce dernier demande s'ils sont compris dans la loi du 8 mars dernier concernant les établissements d'instruction publique française et le payement de leur traitement ; vû l'état des titres primitifs et titres nouvels de rentes faites au Collège de Versailles, duquel état il résulte que le Collège n'étoit doté que d'une somme annuelle de 3.065 livres, iceluí certifié par la Municipalité de Versailles le 4 mai dernier; vû une lettre dudit citoyen Guillemot en date du 5 mai 1793, explicative des détails du régime intérieur dudit Collège et de laquelle il résulte que depuis sa fondation quatre professeurs seulement étoient appointés, qu'un cinquième étoit obligé pour vivre de recevoir une rétribution de trois livres, enfin que le sixième professeur, connu sous le nom de maître de quartier, chargé toutefois de la septième classe et remplaçant les professeurs au besoin, étoit payé sur les bénéfices des pensions que payent les enfans qui couchent au Collège ; que lors du départ du ci-devant curé de la paroisse de Notre-Dame, qui payoit antérieurement un professeur, le citoyen Guillemot fut chargé par la Municipalité de faire la réunion des cinquième et sixième classes, que ce fut pour lui un surcroît de travail, et que, depuis trois ans il a secondé les vœux de la Municipalité et n'a reçu pour cet objet aucun traitement alimentaire ou pécuniaire; vû un état en date du 11 avril 1793, signé Guillemot et certifié le 22 du même mois par les Maire et officiers municipaux de Versailles, duquel il résulte que les citoyens Etienne-Joseph-Bernard Delrieux, Joseph Rouiller, Pierre Thomassin, Pierre-Louis Guillemot, Jean-Pierre Azan et Denis Saulnier sont les professeurs du Collège actuellement en activité; vû l'avis du District de Versailles en date du 18 mai dernier, par lequel, considérant entr'autres choses qu'il est du devoir des administrations de veiller à tout ce qui a trait à l'éducation, d'exciter l'émulation par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, et, en attendant l'organisation définitive de l'éducation publique, qu'il est convenable que, sous les yeux des trois corps administratifs, le Collège du chef-lieu soit aidé, soutenu, encouragé ; qu'il est intéressant sous tous ces rapports de faire jouir les professeurs et instituteurs du Collège de Versailles des avantages que la loi du 8 mars dernier leur accorde ; que l'article 10 de cette loi fixe à 2.000 livres le traitement de chaque professeur et instituteur dans les villes où la population excède 30.000 âmes ; que l'administration doit saisir avec empressement la circonstance heureuse de traiter favorablement les professeurs et instituteurs qui, uniquement occupés de leurs importantes fonctions doivent trouver dans leurs émoluments un sort qui les mette à l'abri de toute inquiétude sur leur existence, afin de pouvoir se livrer essentiellement aux soins si importans d'élever la jeunesse, de former des hommes à la République ; qu'il faut surtout que les traitements soient tels que la plus parfaite égalité règne parmi les instituteurs, que ceux des professeurs qui enseignent les premiers élémens soient dédommagés des peines inséparables des premières leçons, et que ceux qui auront déjà mérité par d'anciens services puissent goûter la satisfaction de cueillir quelques fleurs après de pénibles travaux ; que les traitemens des professeurs et instituteurs dudit Collège n'ont

(1) Laurent-Hanin, II, 406-407.

(2) Décret relatif à la vente des biens formant la dotation des Collèges et autres établissements d'instruction publique, 8-10 mars 1793.

pas encore été réglés par aucune administration; il estime que les citoyens Delrieux, Rouiller, Thomassin, Guillemot, Azan et Saulnier doivent être payés à compter du 12 janvier dernier à raison de 2.000 livres par an, d'après les articles 8, 10, 11 et 12 de la loi du 8 mars 1793, et qu'il doit être délivré par le Directoire du District des mandats à chacun de ces professeurs pour le payement du trimestre de janvier dernier et ainsi de suite, à prendre provisoirement sur le produit des contributions publiques, lesquels mandats seront acquittés par le receveur du District, sauf, aux termes de l'article treize de ladite loi à faire passer au Ministre, par l'organe du Département, l'état des dépenses relatives au Collège de Versailles ; vû la loi des 14 et 16 février dernier portant, article 2, que les professeurs qui recevront un traitement ne pourront, sous quelque prétexte que ce soit, recevoir aucune somme des pères, mères, tuteurs ou administrateurs des élèves, nonobstant tous usages contraires suivis dans les établissemens d'instruction publique ; vû enfin celle du 8 mars 1793 ;

Ouï le substitut du Procureur Général Syndic ;

Le Conseil Général, considérant, relativement à la fixation des traitemens des professeurs, que le Collège de Versailles n'est pas un Collège de plein exercice; que ses classes sont peu fréquentées et presque désertes ; que, si ces professeurs donnent aux classes le tems ordinaire, leur travail est bien moins pénible que si une foule de disciples assistoit à leurs leçons ; considérant que l'éducation collégiale tire à sa fin, que l'enseignement public va être réorganisé d'une manière toute différente, que cette organisation est prochaine et qu'il seroit inconvenable de rien statuer de définitif sur des places qui peut-être seront abolies ou recréées avec des modifications toutes particulières ; que le salaire des professeurs, sans être porté au maximum, peut acquérir un degré d'augmentation qui, comparé à ce qu'il a été jusqu'ici, puisse leur faire attendre, sans qu'ils ayent lieu de se plaindre, le nouveau régime de l'éducation nationale ; enfin que dans les circonstances difficiles où se trouve aujourd'hui la République, des citoyens préposés à l'instruction des jeunes nourrissons de la liberté doivent être les premiers à signaler leur patriotisme par un généreux désintéressement ; considérant, à l'égard du nombre des professeurs portés sur la liste de la Municipalité, que le citoyen Saulnier s'y trouve induement, n'ayant pas été nommé par le Département, dont l'intention n'est pas d'innover dans le régime des Collèges ;

Arrête que le traitement des professeurs du Collège est et demeure fixé jusqu'à l'organisation définitive de l'éducation publique à la somme annuelle de 1.500 livres pour les cinq professeurs de Rhétorique-Seconde, Troisième, Quatrième, Cinquième-Sixième et Septième ;

Autorise le Directoire du District de Versailles à faire jouir les citoyens Delrieux, Cernay, Rouillon, Thomassin, Guillemot et Azan de ladite somme de 1.500 livres, à compter du premier janvier de cette année, en leur faisant le décompte de ce qui peut leur être redu à compter de ladite époque, et ce d'après les certificats de la Municipalité qui constatera ce qui leur a été payé et en même tems qu'ils ont exercé leurs fonctions constamment jusqu'à ce jour;

Arrête en conséquence que le citoyen Guillemot continuera comme par le passé de professer la Cinquième et la Sixième ;

Déclare qu'il n'y a lieu à délibérer sur le traitement du citoyen Saulnier qui, en sa qualité de maître de quartier, doit être payé par le pensionnat; et, dans le cas où il auroit remplacé quelques-uns des professeurs ou les remplaceroit à l'avenir, se réserve de statuer à cet égard ce qu'il appartiendra sur la proposition de la Municipalité et l'avis du District.

La Municipalité rendra sans délai, conformément à la loi, ses comptes au Directoire du District et remettra les titres et contrats de fondation aux archives dudit District, qui veillera à ce que la Régie nationale prenne l'administration des biens (1). »

Deux jours après, le Directoire du Département prenait un arrêté relatif à la distribution des prix :

(1) Arch. dép. de Seine-et-Oise, L1, Registre des délibérations du Département, et L1 t, Collège de Versailles.

« Vu par l'administration du Département le mémoire présenté au nom des élèves du Collège de Versailles par le citoyen Guillemot, leur chef, tendant : 1° à ce que l'administration fixe le jour de la distribution des prix dudit Collège ; 2° qu'elle veuille bien, au lieu des livres qui les composoient ci-devant, leur accorder avec une simple couronne, une attestation signée des membres du Directoire et du principal du Collège ; ouï le Procureur Général Sindic; l'administration, considérant que, quoique la loi du 8 mars dernier concernant les Collèges ne contienne aucune disposition relative à la distribution des prix, la police des Collèges est subordonnée aux corps administratifs et est conséquemment de leur compétence ; considérant que ce ne peut être que par un motif louable à tous égards que les écoliers de Versailles préfèrent pour prix de leurs talens une attestation à des livres ; que cette préférence fait l'éloge de leur discernement comme de leur générosité et de leur désintéressement ; que ce genre de récompense, qui n'est point à charge à la République, est plus que tout autre propre à aiguillonner les jeunes gens au travail, à les encourager et à exciter entr'eux une émulation salutaire ; arrête que la distribution des prix du Collège de Versailles se fera en ladite ville le dimanche quatre août prochain ; que, conformément à la demande des élèves dudit Collège, chacun de ceux d'entr'eux qui aura remporté un prix recevra une couronne de chesne et une attestation signée des membres du Directoire du Département ; arrête en outre que l'Administration assistera en corps à cette distribution et que le District et la Municipalité seront invités à y être présents. Et, pour la désignation du lieu et le cérémonial de ladite fête, charge les citoyens Lavallerie et Charbonnier, deux de ses membres, qu'elle nomme commissaires à cet effet, de se concerter avec le citoyen Guillemot, ainsi que pour la rédaction de l'attestation dont il s'agit dans les termes les plus propres à entretenir entr'eux l'émulation, l'amour du travail et de la Patrie (1). »

Ce fut la dernière distribution des prix. « La détresse connue, et celle qu'on n'osait avouer, n'empêcha point de donner à cette solennité l'éclat dont elle était digne. La présence des membres de l'administration du département, du district, de la commune, de la garde nationale, rien ne manqua à cette cerémonie, ni les discours, ni le dévouement juvénile des élèves qui avaient offert d'avance, comme d'autres l'avaient fait l'année dernière, les prix des concours qui leur étaient dévolus, pour le soulagement des familles des volontaires. Seuls, les applaudissements furent donnés sans parcimonie et surtout au jeune André-Jean Vauchelle (2), élève de rhétorique, qui avait, dit le procès-verbal, traduit plusieurs livres de Virgile et quelques odes d'Horace (3). »

La rentrée des classes se fit-elle au mois d'octobre 1793 ? Oui, au moins partiellement, mais l'année scolaire ne s'acheva pas et dut se terminer le 31 janvier 1794. Le dernier compte rendu par « le citoyen Guillemot » porte, en effet, sur les sommes « par lui touchées et dépensées depuis le 1er juillet 1793 jusqu'au 1er février 1794, dans le ci-devant Collège, en sa qualité de procureur ou agent de cette maison ». Il le présenta à la Municipalité le 29 germinal an III [18 avril 1795], demandant que l'administration voulût bien lui donner bonne et valable décharge de sa gestion (4). Peu de temps auparavant, le « citoyen Pierre Thomassin, ancien professeur du Collège de cette commune », avait demandé et obtenu l'autorisation d' « enlever les différens effets restés dans l'appartement qu'il occupoit et dont il est propriétaire (5) ». Dès le mois de janvier de la même année 1795, le « citoyen Apert, exerçant les fonctions de portier au Collège de Versailles », réclamait le payement de ce qui lui était dû en cette qualité (6). Sa réclamation est même intéressante, car il fait connaître qu'il

(1) Arch. dép. de Seine-et-Oise, L I, Registre des délibérations du Directoire du Département, et L I t, Collège de Versailles, juillet 1793.

(2) André-Jean Vauchelle devint, le 16 mai 1849, maire de Versailles.

(3) Laurent-Hanin, III, 131.

(4) Arch. dép. de Seine-et-Oise, L I t, Collège de Versailles, gestion Guillemot.

(5) Arch. dép. de Seine-et-Oise, L I t, Collège de Versailles.

(6) *Ibidem.*

a continué ses fonctions de portier « comme étant nécessaire vû que le citoyen Rouillon a été autorisé à enseigner comme par le passé les élèves externes qui fréquentent encore ce Collège ». Au commencement d'avril, il écrit aux administrateurs du District : « Le citoyen Aper, portier du ci-devant Collége de cette Commune, vous représente qu'il a été chargé de surveiller cette maison depuis que l'instruction générale a cessé d'y avoir lieu, et notamment depuis que l'enlèvement des meubles et effets appartenans à cette maison a été exécuté par ordre de votre administration. Il vous prévient aujourd'hui qu'il est sur le point de se rendre à Paris pour y trouver les moyens d'existence qu'il doit à sa famille. En conséquence, il croit devoir vous demander une décharge de sa garde, en vous observant qu'il n'a touché aucuns deniers pour sa surveillance et pour les frais de balayage qu'il a fait dans les rues contigües à cette maison......... Le 1er janvier 1793, vieux style, est l'époque de laquelle il réclame (1) ». Le Directoire du District lui donna en partie satisfaction et estima qu'il pouvait lui être délivré « un mandat de la somme de 395 l. 6 s. 4 d. pour quinze mois et huit jours de gages et indemnités à compter du 1er janvier 1794 (vieux style) jusqu'au 20 germinal dernier [9 avril 1795] et pour fournitures faites par lui de balais » (2).

Le collège fut dès lors complètement abandonné, comme en témoigne le rapport suivant du commissaire de police Lamy, en date du 17 floréal an III [6 mai 1795]. « Citoyens. Le Collège de Versailles est un bien national, personne ni demeure plus. Le portier étoit tenu de balayer 1° rue des Gracques le long du bâtiment, 2° rue Cicéron la face de la cour, 3° et la face d'un terrain à côté donné au Collège lors de la suppression du cimetière pour l'agrandissement de la cour du Collège. Il est nécessaire, Citoyens, de comettre quelqu'un pour balayer ces parties les jours ordinaires, le bien public le demande. Sur un corps de bâtiment dans la cour où étoit le réfectoire, il y a une grande nape de plomb preste à tomber. Quelques fripons pouroient s'en emparer si elle tomboit dans la cour. Il ni auroit qu'un mur de clôture à escalader. Le terrain donné pour l'agrandissement du Collège étoit autrefois en jardin. Il n'est point cultivé. Il seroit bon à y mettre des pommes de terre ou des poix. Vous pouriés, Citoyens, le donner à quelqu'un jusqu'à ce qu'il soit vendu, et on en retireroit du moins quelque chose. Salut et fraternité (3). »

Ainsi abandonné, le collège fut mis en vente deux ans après, comme bien national. Le 15 germinal an V [4 avril 1797] était adjugée, moyennant le prix de 81.200 francs, au citoyen Philippe Feuillet, « la propriété provenant du Collège ci-devant d'Orléans », consistant en « maison, bâtimens, cour et dépendances ». Cette propriété, est-il dit dans l'acte de vente (4), « a deux entrées, l'une par la rue des Gracques (5) et l'autre par la rue Cicéron (6). Elle consiste en deux bâtimens, l'un sur la rue des Gracques et l'autre dans le fond de la cour. Le premier est distribué : au rez-de-chaussée, en une allée, escalier, logement d'un portier et cinq pièces; au premier étage, [en] neuf pièces, dont sept à feu. Le second bâtiment a également un rez-de-chaussée composé de trois pièces, compris la cuisine, escalier communiquant à l'entresol composé de deux pièces, dont une à feu, premier étage distribué en cinq pièces et un escalier conduisant au second, réparti en neuf chambres lambrissées, et grenier au-dessus, le tout couvert en ardoises, bûcher à droite en appentis, sous lequel est un berceau de cave ; puits dans la cour fermé d'une grille de fer cintrée par le haut, cabinet d'aisance, petite serre, dix-sept tilleuls plantés en quinconce, sous lesquels sont quatre bancs en pierre soutenus par des consoles ». Cette vente fut, d'ailleurs, annulée ultérieurement, l'adjudicataire déclarant se désister de son acquisition « attendu que par

(1) Arch. dép. de Seine-et-Oise, LI t, Collège de Versailles..

(2) *Ibidem*. Délibération du Directoire du District de Versailles du 3 floréal an III (22 avril 1795).

(3) Lettre au Directoire du District de Versailles. Arch. dép. de Seine-et-Oise, LII Versailles, t, Collège.

(4) *Ibidem*. Q. Ventes de domaines nationaux en vertu de la loi du 16 brumaire an V, n° 40.

(5) Rue Sainte-Geneviève.

(6) Rue Neuve.

la loi du 25 fructidor an V [11 septembre 1797] les maisons ayant servi à l'enseignement public sont exceptées de la vente des Domaines nationaux (1) ».

Quand cette décision fut rendue, — c'était en 1798, — la loi sur l'organisation de l'Instruction publique avait été promulguée depuis plus de trois ans (2), et Versailles était devenu le siège de l'Ecole centrale du département de Seine-et-Oise, dont l'inauguration solennelle avait eu lieu le 1er messidor an IV (3). Installée au Château, dans les ailes des Ministres, l'Ecole centrale fonctionna jusqu'au 1er brumaire an XIII [23 octobre 1804]. Les étudiants les plus sérieux devinrent tout naturellement, à l'époque de sa suppression, les premiers élèves du Lycée de Versailles, dont l'établissement avait été fixé par un arrêté du 27 septembre 1802, et où ils retrouvèrent comme professeurs plusieurs des maîtres dont ils avaient jusque là suivi les cours à l'Ecole centrale. Ce Lycée, succédant à l'Ecole centrale, est le Lycée actuel (4), installé dans les bâtiments du couvent des religieuses de la Congrégation de Notre-Dame, qui avaient été appelées à Versailles par la reine Marie-Leczinska (5).

Ici pourrait s'arrêter l'introduction au présent volume d'Inventaire sommaire, puisque les collèges de Corbeville, d'Etampes, de Pontoise et de Versailles se trouvent être les seuls établissements « départementaux » qui soient représentés aux Archives départementales par des fonds plus ou moins importants. Il paraîtrait cependant regrettable de passer complètement sous silence les deux collèges de Corbeil et de Mantes, sur l'existence et le fonctionnement desquels il convient de chercher ailleurs que dans le dépôt départemental des renseignements précis. C'est donc par une étude rapide consacrée à ces deux établissements que s'achèvera notre Introduction. MM. Dufour, archiviste de la ville de Corbeil, et Grave, archiviste de la ville de Mantes, l'un et l'autre correspondants du Ministère de l'Instruction publique et membres de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, ont bien voulu prendre la peine de rédiger, pour la plus grande partie, la notice consacrée à chacun de ces établissements, dont ils connaissent, mieux que personne, le passé historique. Nous les en remercions bien sincèrement.

COLLÈGE DE CORBEIL.

Sans vouloir remonter jusqu'à Abélard, qui, dit-on, enseigna à Corbeil, — la théologie et la philosophie plutôt que la grammaire, — nous savons, par certaines mentions des registres municipaux, qu'il y avait dans cette ville des maîtres d'école, au moins depuis le XVIe siècle, puisque les susdits registres ne remontent pas plus haut. Ces maîtres d'école donnaient certainement une instruction très primaire ; mais, au XVIIe siècle, la fondation d'un collège vint apporter une grande amélioration dans l'enseignement.

C'est en 1656 que cette fondation eut lieu, par la volonté de Jacques Bourgoin, un illustre enfant

(1) Arch. dép. de Seine-et-Oise, L1, registre des arrêtés de l'Administration centrale du Département du 1er au 29 nivôse an VIII, feuillets 31-33. Décision du 3 nivôse an VII (23 décembre 1798).

(2) Loi du 3 brumaire an IV [25 octobre 1795]; titre II : Ecoles centrales.

(3) Voir au sujet de l'Ecole centrale du dépt : MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES MORALES.... DE SEINE-ET-OISE, tome XIX, 1895, pages XII-XXVIII, « *Installation et ouverture à Versailles de l'Ecole centrale du département, 1795-1796.* » Discours de M. E. Coüard, président annuel.

(4) Avenue de Saint-Cloud, 73.

(5) « Le Gouvernement de la République, sur le rapport du Ministre de l'Intérieur, arrête ce qui suit : Article 1er. Dans le cours de l'an XIII il sera établi un Lycée à Versailles. Ce Lycée sera placé dans le ci-devant couvent des Ursulines. Article 2. L'Ecole centrale de Seine-et-Oise sera fermée à dater du 1er brumaire an XIII..... Paris, le 1er vendémiaire an XI de la République. » Arch. dép. de Seine-et-Oise, T. Lycée de Versailles. On pourra consulter au sujet de ce Lycée les « *Origines du Collège royal de Versailles*, Notice par M. THÉRY, proviseur », Versailles, 1839.

de Corbeil. Né en 1585, de parents obscurs, il se voua à la carrière des armes et atteignit, par son mérite, un rang élevé dans les armées du Roi. Il servit sous Henri IV, Louis XIII et Louis XIV, et rendit des services importants, qui sont consignés dans des lettres royales, conservées aux archives de la ville de Corbeil. Pendant la période de paix qui suivit les longs troubles de la Ligue, J. Bourgoin, avec l'agrément du Roi, alla servir en Suède, où il fut nommé colonel de la garde royale, et pendant seize années qu'il passa dans ce pays, sous les rois Charles IX et Gustave-Adolphe, il guerroya sans cesse, et, là encore, ses services furent hautement appréciés par ces souverains. Le même dépôt d'archives garde précieusement une série de pièces émanées de ces deux rois, et principalement de Gustave-Adolphe, qui font l'éloge de J. Bourgoin. Rentré en France vers 1624, il reprit du service, devint colonel de plusieurs régiments et revint plus tard habiter Corbeil, dont Louis XIV l'avait nommé gouverneur, et où il fut très utile pendant la Fronde. Toujours en campagne, Bourgoin ne s'était pas marié. Il était donc sans famille, et, quand l'âge le contraignit à prendre définitivement sa retraite, il vécut paisiblement et entouré d'honneurs dans sa maison du quai Saint-Laurent. Mais, ne pouvant plus combattre pour son pays, il voulut encore être utile à sa ville natale en l'instituant sa légataire et en lui donnant en toute propriété sa maison avec le jardin et les dépendances, pour y fonder à perpétuité un établissement d'instruction qui porterait le titre de « Collège pour l'instruction de la jeunesse ». Afin de mettre son projet à exécution, J. Bourgoin réunit les fonctionnaires et les principaux habitants de Corbeil et leur expliqua ses intentions, qui furent acceptées. Les notaires rédigèrent ensuite l'acte de fondation du collège. Cet acte (1), qui porte la date du 30 janvier 1656, est conservé en plusieurs exemplaires, dont un imprimé sur parchemin.

Le généreux fondateur assurait ainsi à la ville un établissement scolaire important, un bel immeuble pour son fonctionnement et des revenus pour son entretien. Trois ans plus tard, J. Bourgoin, toujours plus affermi dans ses intentions et soucieux de rendre durable la création du collège, fit son testament devant notaires, le 29 juin 1659. Ce testament comprend de nombreux legs et des recommandations diverses. Il serait trop long de le citer ici en entier; il nous suffira d'en extraire un passage, qui indique une combinaison ingénieuse imaginée par le testateur, préoccupé de l'avenir de sa fondation :

« *Item*. Veult et ordonne son corps mort estre enterré et inhumé en l'église Notre-Dame dudit Corbeil, à l'endroit où est son épitaphe; pour faire lequel enterrement il veult et ordonne qu'il soit employé quatre cens livres une fois payées et que l'on convie touttes les églises de la ville et des faubourgs dudit Corbeil; et, s'il y a quelque reste desdites quatre cens livres, il sera distribué en même temps aux pauvres de la ville et des faubourgs dudit Corbeil, à qui l'aumosne sera la mieux deüe.

« *Item*. Donne et lègue à MM. Jean de Launay, prévost dudit Corbeil, et Michel Guynand, procureur du Roi audit lieu, et Jean Tortouyn, bourgeois de Paris et commissaire des guerres, à chacun cent livres tournois de rente, viagère seulement, sans qu'ils puissent altérer le fonds desdittes rentes, montant lesdittes trois rentes à trois cens livres de rente par chacun an, qui commenceront à avoir cours du jour du déceds dudit sieur testateur; et, après les déceds desdits sieur de Launay et Guynand, ledit testateur donne lesdittes deux cens livres de rente viagère à ceux qui succéderont auxdittes charges de prévost et de procureur du Roy audit Corbeil; et ainsy, de l'un à l'autre, seront lesdittes deux cens livres de rente attachez auxdittes charges de prévost et procureur du Roy audit Corbeil, et en jouiront ceux qui en seront pourveüs tant qu'ils les posséderont; et à l'égard du sieur Jean Tortouyn, il jouira desdittes cent livres de rente sa ditte vie durant seullement, et, après son déceds,

(1) Il fut passé devant Jacques Barré et Nicolas Tarteret, notaires royaux à Corbeil. M. Dufour doit en publier le texte dans l'un des plus prochains fascicules du *Bulletin de la Société historique et archéologique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix*.

ledit testateur nomme en sa place Nicolas Tortouyn, son fils aîné, s'il est en aage, pour jouir de laditte rente aussi durant sa vie; si non, lesdits sieurs prévost et procureur du Roy audit Corbeil, ou ceux qui seront en leurs places, nommeront, s'il leur plaît, au lieu dudit Jean Tortouyn, un homme de probité, qui jouira desdites cent livres de rente qu'il a cy-dessus données audit Jean Tortouyn, et, après le déceds de celui qui sera nommé au lieu dudit Tortouyn, il en sera nommé un autre par lesdits sieurs prévost et procureur du Roy, et ainsi successivement et à toujours; le tout à la charge qu'ils exécuteront le présent testament et qu'ils auront le soin du Collège que ledit sieur testateur a étably en sa maison dudit Corbeil et de la fondation qu'il a faite dans laditte église Notre-Dame pour y distribuer l'aumosne aux pauvres.

« *Item*. Veult et ordonne que les contrats de fondation qu'il a faits, sçavoir d'un Collège en sa maison audit Corbeil et de la donnation qu'il a faite à l'église de Notre-Dame audit Corbeil pour les services et aumosnes y contenüs, soient exécutés de point en point, selon leur forme et teneur, et à quoy lesdits sieurs prévost et procureur du Roy et leurs successeurs, et le sieur Tortouyn et ceux qui seront en sa place seront obligés, et les prie ledit sieur testateur d'y tenir la main. »

On voit quelles précautions minutieuses Bourgoin prenait pour assurer l'avenir et, en quelque sorte, la perpétuité de son collège; il ne pouvait prévoir la Révolution et croyait qu'il y aurait toujours des prévôts et des procureurs du Roi, dotés par lui et à toujours de cent livres de rente chacun pour veiller, avec la maison de Sorbonne, à la conservation et à la bonne administration du collège; mais un jour vint, cent trente ans plus tard, où Sorbonne, collège, rentes, tout disparut. L'église Notre-Dame elle-même, que Bourgoin avait choisie pour sa sépulture, où il avait fait élever de son vivant un tombeau magnifique, a disparu aussi. Le beau cénotaphe de Bourgoin, œuvre remarquable du XVIIe siècle, a été transporté dans l'église de Saint-Spire, où il est fort admiré; le corps du vaillant soldat que fut Bourgoin est resté dans les caveaux de l'église disparue, sur l'emplacement de laquelle on a construit des maisons, et ces caveaux de Notre-Dame ont servi et servent encore aux usages les plus divers et aussi les plus vulgaires.

Par son testament, Jacques Bourgoin s'était réservé l'usufruit de sa propriété. Ce ne fut donc qu'à sa mort, arrivée le 12 novembre 1661, que la ville entra réellement en possession de son legs. Dans l'acte de fondation, il avait été stipulé que la direction de l'établissement serait confiée à Messieurs de la maison et société de Sorbonne, qui dresseraient les statuts et les règles nécessaires et procéderaient, au début comme dans l'avenir, à la nomination des fonctionnaires du collège. Il en fut ainsi, et les Messieurs de Sorbonne rédigèrent, en latin, des statuts qui ont été conservés, ce sont les « Statuts du Collège de Corbeil donnés par la Maison et Société de Sorbonne d'après l'esprit et les dernières volontés du fondateur (1) ».

Le collège commença donc à fonctionner le 2 août 1662. Les élèves ne manquèrent pas, et toutes les obligations imposées par le fondateur furent remplies. Mais il ne dut point y avoir de pensionnaires, car, dans les comptes qui sont à Corbeil, on ne voit jamais figurer aucune dépense relative à des achats de vivres, pas plus que de recettes correspondantes. Et cela s'explique par ce fait que le collège était gratuit et réservé aux seuls enfants de la ville et des faubourgs.

Les Archives de la ville contiennent de très nombreux documents sur le collège, mais aucun d'eux ne nous initie à la vie intérieure de cet établissement en nous faisant connaître le nombre des élèves, les heures des cours, les professeurs, les matières enseignées, etc. ; ils sont muets sur tout cela, et ils ne se composent que de comptes administratifs, de pièces de procédure et de documents relatifs à J. Bourgoin, tels que testament, actes de fondation, frais de funérailles, liquidation de la succession.

Le peu que nous savons sur le fonctionnement intérieur de la maison nous est révélé par l'acte de

(1) On pourra les lire dans le travail que M. Dufour prépare pour le *Bulletin de la Société historique de Corbeil*.

fondation de J. Bourgoin et par les statuts et réglements donnés par la Sorbonne. Ils établissent que deux ecclésiastiques, dont l'un serait le principal et l'autre le régent, tous deux prêtres et logés dans le collège, enseigneraient gratuitement la langue latine aux enfants de Corbeil et de ses faubourgs, jusqu'à la Rhétorique inclusivement, et qu'un maître-écrivain, logé aussi au collège, mais à la condition d'être célibataire, donnerait des leçons de lecture et d'écriture ; et si ce maître était marié, il serait tenu de venir deux fois par jour pour donner ses leçons. Le principal touchait par an 500 livres, le régent 400, le maître-écrivain 300, et le portier était payé 50 livres.

Les Messieurs de Sorbonne restaient les directeurs du collège, et, chaque année, ils envoyaient deux des leurs, qui prenaient alors le titre de députés de Sorbonne, et qui venaient inspecter le collège, entendre les détails des comptes que rendaient les administrateurs et exécuteurs testamentaires, c'est-à-dire le prévôt, le procureur du Roi à Corbeil et un receveur, qui tous trois, touchaient 100 livres par an, selon les intentions de J. Bourgoin. Un jour arriva où le receveur fut supprimé ; mais les deux autres, le prévôt et le procureur, touchèrent cette rente jusqu'à la fin de l'établissement scolaire, malgré les difficultés financières qui l'assaillirent par la suite, ainsi qu'on le verra plus loin. Les députés de Sorbonne touchaient 50 livres chacun à toute visite qu'ils faisaient à Corbeil. Les comptes nous ont conservé les noms de plusieurs d'entre eux. La maison de Sorbonne avait encore le privilège de nommer le principal, le régent et l'écrivain, et ceux-ci étaient cérémonieusement installés dans leurs fonctions par le prévôt, le procureur, les échevins et les curés des paroisses de la ville. On trouve des actes d'installation jusqu'en 1672 seulement. Il y eut des lettres patentes expédiées à l'occasion de l'établissement du collège de Corbeil, qui exemptaient de la taille le principal, le régent et le maître-écrivain. Celui-ci, un sieur Blain, ayant été porté au rôle de cette contribution en 1697, se plaignit à l'assemblée de la ville, qui décida de demander la radiation de sa cote, et il y a tout lieu de penser qu'elle fut obtenue.

Pendant près de quarante ans, la situation de la maison fut prospère et son fonctionnement satisfaisant, mais, vers 1700, des embarras survinrent par suite de procès perdus, un notamment contre l'église Notre-Dame de Paris, au sujet de cens réclamés par celle-ci sur la ferme de Villaroche (1), qui faisait partie de la fondation de Bourgoin en faveur du collège, et qui rapportait 500 livres par an ; en outre, plusieurs rentes disparurent. Il en résulta que le revenu de 1.520 livres attribué au collège par J. Bourgoin était réduit en 1709 à 970 livres et devait diminuer encore par la suite. Ce fut à cette époque que le principal et le régent furent supprimés et remplacés par un simple fonctionnaire, — il se nommait Billard, — dont les fonctions n'étaient plus les mêmes. Le portier fut aussi supprimé.

Mais ces expédients ne rendirent pas au collège sa prospérité d'antan. Les ordonnances de 1724 sur la réduction de la valeur des monnaies furent une nouvelle cause de perte. Celle du 4 février réduisit à 24 livres les louis d'or qui en valaient 27, et les écus de 6 livres 18 sols à 6 livres 3 sols. Peu après, l'édit du 27 mars réduisait encore les louis à 20 livres et les écus à 5 livres. Enfin, un troisième édit, du 27 septembre 1724, fixait la valeur des louis à 16 livres et celle des écus à 4 livres ; toutes les fractions étaient réduites dans la même proportion. Ces causes diverses amenèrent une résolution qui était loin d'être conforme aux intentions charitables de J. Bourgoin. En effet, une délibération de l'assemblée de ville et des principaux habitants, du 26 novembre 1725, décida que, « attendu que les revenus du Collège sont considérablement diminués par la perte de plusieurs parties de rente et que les fonds qui restent peuvent à peine suffire aux réparations des bastimens qui en dépendent et au payement des gages d'un maistre écrivain, les revenus de l'exécution testamentaire seraient réunis à ceux du Collège ». C'était, en réalité, la suppression, au profit du collège, des rentes léguées par J. Bourgoin aux diverses paroisses de la ville pour être annuellement distribuées aux pauvres. L'assemblée sentait si

(1) Villaroche [commune de Réau, canton de Brie-Comte-Robert, arrondissement de Melun] est peu éloignée de Corbeil.

bien ce que sa décision avait d'irrégulier et de contraire aux intentions du testateur qu'elle essaya de la justifier par la considération suivante : « Que la disposition faite par le testament dudit fondateur en faveur des pauvres des paroisses de la ville et faulxbourgs dudit Corbeil, dont a esté aussy fait lecture, ne puisse plus avoir lieu parce que la mendicité est bannie du Royaume par la déclaration du Roy du 18 juillet 1724, registrée en Parlement le 26 ensuivant. »

Dans cette même séance, l'assemblée décida aussi la suppression du troisième exécuteur testamentaire, qui était en même temps receveur du collège, mais en stipulant qu'il toucherait, sa vie durant, la rente annuelle de 100 livres et que, tout en conservant ses fonctions de receveur, il cesserait de jouir du traitement de 50 livres qui y était attaché.

Peu de temps avant cette assemblée, à la fin de 1723, la situation du collège était si précaire que l'on renvoyait une grande partie des élèves, parce qu'il n'y avait plus de maîtres pour les instruire, plus de principal, plus de régent. Leurs logements n'étant pas occupés, le prévôt et le procureur eurent l'idée, qu'ils mirent à exécution, de louer ces locaux vides. Le bail en bonne forme, sur parchemin, existe encore aujourd'hui. On y lit que M[e] Jean-Baptiste Guynand, prévôt de Corbeil, et Eloy Petit, procureur audit lieu, ont loué pour trois, six ou neuf ans, à Mathieu Périsset, charpentier à Corbeil, certaines parties du collège, — dont le bail donne la désignation, — pour la somme de 60 livres par an.

Toutes ces mesures n'apportèrent pas beaucoup d'amélioration. Il y avait des fissures, et les administrateurs, qui ont touché leur rente de 100 livres jusqu'à la fin, n'étaient pas aussi économes qu'ils auraient dû l'être des revenus du collège. Les comptes qui nous sont restés sont, à ce point de vue, fort instructifs.

En 1768 l'état du collège était devenu si lamentable que M. Barbier, curé de Notre-Dame de Corbeil, exposa ses réclamations dans un mémoire des plus suggestifs. Le passage suivant de ce mémoire en dit plus long que tout ce qu'on pourrait écrire à ce sujet :

« Il faut croire que les fonds du Collège ou ceux du legs des pauvres doivent avoir éprouvé un déchet considérable et les revenus avoir souffert une forte réduction (1) puisqu'on auroit peine à reconnoître aujourd'hui, dans ce qui s'exécute de la fondation, les justes et pieux motifs qui animèrent autrefois le S[r] Bourgoin à faire un établissement aussi honorable qu'intéressant pour la ville de Corbeil. En effet, plus d'ecclésiastiques dans le Collège qui y demeurent pour acquitter les messes et instruire la jeunesse. Un homme marié loge dans le Collège et remplit seul les places de Principal et de Régent ; sa femme, couturière, loge avec lui et y reçoit des filles à qui elle apprend son métier. Un jeune homme, arrivé depuis quelque temps sans provisions [de la Sorbonne], s'y installe et donne des leçons d'écriture, provisoirement, dit-on. Il vient d'être renvoyé, on ignore la cause de son expulsion. Un autre, marié, lui succède et est logé dans ledit Collège avec sa femme. Plus de portier ; les messes non acquittées et seulement quelques-unes par intervalle, pour en imposer au cri public. Depuis plus de six ans, point de comptes rendus..... etc. »

La décadence s'accentue, et l'on sent que l'on approche de la période finale. Le pauvre « Collège pour l'instruction de la jeunesse » fondé par J. Bourgoin se transforme sans cesse. Ceux qui étaient intéressés à sa conservation avaient disparu, et les idées nouvelles en cours à la fin du XVIII[e] siècle aidaient encore au changement. Le collège n'était plus un collège : il était devenu une simple école, où les enfants apprenaient à lire, écrire et compter. Dans ces conditions, quand la Révolution éclata, il n'y eut guère de changements à faire puisque la transformation était accomplie déjà. Nous en avons la preuve par les nombreux reçus du S[r] Cogné, qui se qualifie de maître de lecture et d'écriture et qui, de 1784 à 1792, donnait tous les trois mois un reçu de 75 livres pour le quartier de ses honoraires : en janvier,

(1) Il est vrai qu'un compte de 1740 fait connaître qu'à cette époque les 1.520 livres de rente, données par Bourgoin au collège, étaient réduites à 466 livres.

son reçu était de 125 livres, parce qu'il lui était alloué 50 livres par an pour son logement, ce qui laisse supposer qu'il n'était pas logé.

A la Révolution, ce qui restait de rentes disparut ; l'établissement et son immeuble tombèrent à la charge de la ville. Le 1er août 1791, le Directoire du Département prenait la délibération dont la teneur suit :

« Vu la délibération des commissaires et adjoints aux fonctions directoriales du District de Corbeil du 18 janvier dernier contenant qu'il existe dans la ville dudit lieu un établissement d'éducation sous le titre de Collège de Corbeil, qui avait ses administrateurs nés dans l'ancien corps de justice, et que, depuis l'installation du tribunal du District, ledit Collège se trouve sans la moindre inspection........ ; ouï M. le Procureur Général syndic en ses conclusions ; le Directoire du Département arrête que l'administration dudit Collège, provisoirement et jusqu'à ce qu'il ait été statué par l'Assemblée Nationale sur l'éducation publique et le régime des maisons qui y sont destinées, sera exercé par la Municipalité de ladite ville sous la surveillance immédiate du Directoire du District, auquel il donne à cet effet toute délégation nécessaire (1). »

Ainsi finissait ce collège que J. Bourgoin avait si intelligemment fondé, et dont il avait cru l'avenir assuré par les mille précautions dont il l'avait entouré. Mais nos regrets sont atténués par la pensée que l'œuvre de J. Bourgoin existe encore quand même, puisque les écoles communales de Corbeil ont succédé au collège sur l'emplacement même où celui-ci avait été fondé. Les anciens bâtiments ont disparu, remplacés par des constructions modernes élevées là même où était jadis la maison de J. Bourgoin. On a donné au quai où se trouvent ces écoles le nom de ce bienfaiteur de Corbeil, et, dans l'école même, une inscription gravée sur une grande plaque de marbre scellée au mur (2) et datant de la fondation du collège rappellera longtemps aux futures générations d'écoliers, le nom et le souvenir de J. Bourgoin, qui, après avoir servi glorieusement la France, sa patrie, voulut encore devenir le bienfaiteur de Corbeil, sa ville natale.

COLLÈGE DE MANTES.

Aux Archives de la ville de Mantes, il ne reste pas un ensemble de dossiers qui permette de reconstituer en son entier l'histoire du collège. Il est certain, cependant, que, depuis le douzième siècle, la ville a été en possession d'un établissement où les jeunes gens étudiaient le français et le latin, ce qu'on appelait autrefois les humanités.

C'est par un de ses élèves, le plus célèbre, qu'on en connaît l'existence, par Guillaume Le Breton, l'historien de Philippe-Auguste, à la personne duquel il a été attaché. Dans une apostrophe bien connue, le disciple fait éclater sa reconnaissance pour l'école qui l'avait instruit, dès l'âge de douze ans :

« Hoc tibi lingua tui munus largitur alumni,
« Ingratum tibi ne me nutrivisse quereris,
« Undenis tibi quem, cano jam vertice, lustris,
« Patria Britigenum duodennem misit alendum,
« Jam tunc Castalii sitientem pocula fontis (3). »

---

(1) Arch. dép. de Seine-et-Oise, L 1 t, Collège de Corbeil.

(2) Cette plaque de marbre avait été, à l'origine, scellée dans la chapelle du collège.

(3) Guillaume Le Breton, *Philippide*, livre III, 374-379. [Edition de la Société de l'Histoire de France, par H.-François Delaborde, 1885.]

La ville de Mantes — son collège peut-être, — avait, antérieurement à Guillaume Le Breton, fourni à la célèbre école de Chartres un étudiant dont le nom a été révélé par M. l'abbé Clerval, dans sa thèse de doctorat « Les écoles de Chartres au Moyen-Age » (1) ; c'est Géraud, de Mantes, abbé de Fontenelles en Normandie.

Il se passe ensuite trois siècles sans qu'il soit question du collège. On sait bien qu'alors les enfants de chœur de Notre-Dame reçoivent des prêtres une certaine instruction et que la Ville y coopère, mais c'est tout. Le 5 octobre 1535, la Ville assigne 60 s. à Jehan Vroutant, maître d'école, pour l'aider à payer le loyer de la maison où il demeure et « où il tient les Escolles » pour l'année présente, « pour qu'il ait meilleure affection de monstrer et enseigner aux enffans ». Est-ce là l'école des pauvres mentionnée en 1774, dans les titres d'une maison de la rue Gambetta ? Alors ce n'est pas le collège.

L'année suivante, la ville fut mise en état de défense par crainte de l'armée de Charles-Quint. Tous les privilégiés durent contribuer à l'armement, et des taxes spéciales furent mises, « mesme sur les gens d'esglise, collège ou communauté d'esglise ayant revenu au-dedans de la ville ». Voilà le collège nommé. Le voici encore. En 1537, on répare la fontaine, et le fontainier est obligé de faire une soudure au tuyau près le rempart, qui passe auprès de la « grande école ». On verra tout à l'heure que cette grande école est bien le vieux collège de Mantes. En 1589, Deschamps, prêtre, est principal du collège nouvellement érigé en cette ville. Il reçoit seulement 12 l. par quartier, et, au mois d'octobre de cette année, il est dit : ci-devant principal.

Nouvellement érigé veut peut-être dire simplement reconstitué, et cela va se produire plusieurs fois en quelques années. Ainsi, en 1621, Jacques Ossemont, prêtre, recevait une pension de 60 l. par an : il s'était chargé d'instruire la jeunesse « aux lettres humaines ». Comme il n'a plus d'écoliers, il n'est pas raisonnable de lui payer ses 60 l. On les offre à Pierre Damesme, autre prêtre, qui depuis six semaines est habitué à Mantes, « lequel faict profession d'instruire et discipliner la jeunesse et le faict à nombre de jeunes enffans soubz luy ».

Mais cela ne dure pas longtemps, car en 1622 Robert Rebours, précepteur des enfants de la ville, expose que, depuis le décès de Nicolas Borel, il n'y a plus personne pour enseigner. Il y a toujours eu un régent payé 60 l., par la Ville pour apprendre le latin. Il offre de faire enseigner cette langue par Jacques Oursel, prêtre, qu'il emploie à cet effet depuis quatre mois.

Cela ne va pas mieux. En 1623, le maire expose qu'il serait à propos que la ville eût un collège pour instruire les enfants tant de la ville que des lieux voisins, comme plusieurs autres bonnes villes. On conclut que les pères Jésuites seront priés de le faire sous le bon plaisir du Roi et de Monseigneur l'évêque de Chartres, le plus promptement que faire se pourra.

Enfin, par les délibérations de la Ville on voit que, pendant l'année 1630, le seigneur de Blaru a donné à la ville une maison, rue de la Boulangerie, pour y établir un collège. Elle fait travailler à ce collège et à la chapelle en 1632 et en 1637 ; et en 1692, on apprend par une note de maçon, que le collège est près du prieuré de Saint-Martin. Messire Nicolas Desliens, prêtre, est régent ; il paie le maçon qui a fait un « mure servant de séparation entre la court du Colège et de l'église Saint-Martin..... un mure déservant l'escurie et à la closture de la cour de l'église dudit St-Martin ». L'emplacement se trouvait donc rue Porte-aux-Saints, vers la partie du milieu touchant aux anciens murs.

Voici maintenant comment Guy Chrestien, dans ses Mémoires historiques (2), résume tous les faits à la date de 1688. Il faut nécessairement l'abréger : « Lemaire de Flicourt, maire, fit démolir la maison de notre ancien collège situé dans la rue qui conserve encore ce nom..... Cet ancien collège était devenu inhabitable et tombait en ruine, faute d'avoir été entretenu, parce que l'hostel de ville n'étoit plus en

(1) L'Abbé A. Clerval. *Les Ecoles de Chartres au Moyen Age.* Chartres, 1895, p. 62, 80 et 532. [Tome XI des *Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir.*]

(2) En manuscrit.

état de le faire par le retranchement et la diminution de ses revenus..... Le prix des démolitions..... servit à réparer l'église et maison du prieuré de St-Martin, où le collège fut transporté du temps que je parle (il y a vingt ans), par accord qui en fut fait entre le prieur de St-Martin et nos maires, échevins et habitans..... Ce collège, ainsi transféré, ne subsista cependant pas longtemps, parce que, par la même raison que je viens de dire, nos maires et échevins, ne pouvant pas prendre sur les revenus de la ville de quoy entretenir et subvenir aux charges, il y eut procès. Et, comme il n'y avoit plus moyen de trouver un logement pour ce collège avec deux cents livres par an, à quoy..... sont fixés seulement les gages et entretien d'un régent, au lieu de trois qu'il y avoit autrefois, la ville a jugé à propos d'accorder ces deux cents livres par an au sieur Gérosme, maître de pension en cette ville, lequel, pour raison de quatre-vingts ou cent pensionnaires de dehors qu'il a d'ordinaire chez lui, tient trois ou quatre prêtres régens dans ses écolles pour instruire ceux de ces pensionnaires qui veullent apprendre les humanitez; et, à ce moyen, ceux de nos habitans qui veulent faire apprendre la langue latine à leurs enfans les envoyent à cette pension où l'on dit qu'ils sont instruits jusqu'en rhétorique, beaucoup mieux qu'ils n'étoient auparavant dans le collège. »

Chrestien a été jusqu'au bout de ce qu'il sait de cette pension, mais, quoiqu'il écrive en 1734, il a oublié la résolution, prise en 1720, par la Mairie, de rétablir l'ancien collège comme il existait autrefois. Ce fut l'objet d'une très importante délibération prise au Bureau de l'Hôtel de Ville, le dimanche 28 juillet de cette dernière année. Elle fait connaître les « Règlements pour le Collège de Mante, qui doivent estre observez tant par Monsieur le principal que par Messieurs les régents et les écolliers soit pensionnaires soit externes », ainsi que les « Règlements généraux ». Cette délibération ayant été publiée in-extenso dans le Bulletin de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise (1), il serait superflu d'en reproduire ici le texte. Qu'il nous suffise de dire que le document dont il s'agit porte une trentaine de signatures, parmi lesquelles sont celles des officiers du présidial, du maire et des échevins, et de « de Gonfreville », principal.

Il semble qu'il n'ait pas été fait, depuis, d'autres tentatives pour relever le pauvre collège de Mantes, qui, par conséquent, avait cessé d'exister bien avant la fin de l'Ancien Régime. Il n'est donc pas surprenant qu'il ne soit pas question de lui à l'époque de la Révolution. Plus tard, sous le Consulat et au début de l'Empire, les habitants de la ville paraissent se contenter du pensionnat du citoyen de Rollepot, où l'on « enseigne la lecture, l'écriture, l'orthographe, les langues française et latine, la géographie et tout ce qui a rapport au calcul, la tenue des livres et les changes étrangers », le tout moyennant 400 francs et avec faculté pour les élèves de s'adresser à « des maîtres particuliers de mathématiques, dessin, musique et violon ». Cet établissement, bien modeste, est érigé en École secondaire particulière par arrêté du Gouvernement du 8 pluviôse an XI [28 janvier 1803] (2), mais pour peu de temps, car il cesse de figurer sur l'Annuaire du département de Seine-et-Oise à partir de 1806 (3). Le Sous-Préfet de l'arrondissement prévoyait cette disparition en 1805. Après avoir indiqué le « nombre des professeurs » réduit à « un », celui des élèves « 7 pensionnaires et 11 externes », et avoir constaté que « la Commune ne fait aucun avantage au Directeur », il faisait cette observation : « Cette école, qui sembloit offrir l'espérance de s'élever au degré de la perfection attaché au titre qu'elle porte, est loin de se soutenir et de répondre aux vues du Gouvernement. De deux professeurs qui y enseignoient, il n'en reste qu'un, qui, si le nombre des écoliers continue à diminuer, deviendra inutile ; de sorte que cet établissement va insensiblement tomber et ne sera plus que ce qu'il étoit primitivement *école primaire*. Une des causes qui paroissent rendre les soins de M. de Rollepot inutiles est la renommée d'une maison d'éducation existante à Vernon : sa proximité de la ville de Mantes y attire tous les jours des élèves et présage la

(1) *Département de Seine-et-Oise. Commission des Antiquités et des Arts*, XIXe volume [Versailles, Cerf, 1899], pages 75-84.
(2) Arch. dép. de Seine-et-Oise, T., Instruction secondaire à Mantes.
(3) *Ibidem*, Collection des Annuaires du département.

ruine de celle tenue par M. de Rollepot (1). » Nous voilà bien loin du collège de Mantes, dont les habitants de la ville conservaient cependant encore le souvenir en 1821, car dans une délibération prise le 9 mai de cette année, au sujet d'une « lettre de M. Liautard (2), datée de Paris du 28 avril dernier, par laquelle il manifeste l'intention d'établir à ses frais une maison d'éducation à Mantes », on peut voir invoqué, au nombre des considérants, le fait « que la ville de Mantes, qui a possédé autrefois un Collège, est depuis longtems privée de cet avantage, [et] que le besoin s'en fait sentir chaque jour (3) ».

« Toujours intéressante », l'histoire des Collèges « est essentielle pour le XVIIe et le XVIIIe siècle ». Ainsi s'exprime M. Gustave Lanson dans son « Programme d'études sur l'histoire provinciale de la vie littéraire en France (4) ». Nous souhaitons que le présent volume d'Inventaire ne soit pas inutile à ceux qui le consulteront, et qu'il les aide dans une certaine mesure, si faible qu'elle soit, à « pénétrer dans la vie scolaire » de la région de Seine-et-Oise.

E. COÜARD.

---

(1) Arch. dép. de Seine-et-Oise, T, Instruction secondaire à Mantes.

(2) Peut-être s'agit-il de l'abbé Liautard qui fonda à Paris la maison d'éducation de la rue Notre-Dame-des-Champs devenue plus tard le collège Stanislas. Voir : COMTE DE FONTAINE DE RESBECQ, *Le collège Stanislas.* [*Le Carnet*, mars 1903.]

(3) Arch. dép. de Seine-et-Oise, T, Instruction secondaire à Mantes. Le deuxième considérant vise « les différents établissements d'éducation et pensionnats élevés par M. Liautard, soit à Paris soit ailleurs ».

(4) *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1902-1903, t. IV, p. 445-464.

Département de Seine-et-Oise.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE D.

Instruction publique, Sciences et Arts.

COLLÈGE DE CORBEVILLE.

[Commune de Saint-Martin-des-Champs.]

D. 1. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1784. — Extrait authentique d'un bail passé, le 8 novembre 1784, par François Vanier, « prêtre, principal du Collège de Corbeville », agissant en cette qualité, de 6 arpents de terre en plusieurs pièces sises aux terroirs de Goupillières, Thoiry et environs, « le tout faisant partie dudit Collège ».

COLLÈGE D'ÉTAMPES.

D. 2. (Registre.) — Petit in-folio, papier, paginé 1-159.

1667-1668. — « Inventaire des tiltres, contracts et autres enseignemens de la Maison et Collège Saint-Antoine des RR. Pères de la Congrégation S[t] Paul dits Barnabites de la Ville d'Estampes, fait au mois d'octobre mil six cent soixante-sept par le R. P. D. Basile Fleureau, supérieur, contenant 159 pages écrites et non écrites. » — Divisions du présent inventaire, et pièces principales, mentionnées ou analysées dans celui-ci, qui ne se retrouvent pas dans le fonds :

Pages 1-4. — Titres concernant l'établissement des RR. PP. Barnabites a Étampes. — « Lettre missive de Mess[rs] les maire et eschevins d'Estampes adressante au R. P. dom Lucien Fouldrier, religieux Barnabite, demeurant à Montargis, par laquelle ils offrent aux religieux dudict ordre la direction de leur Collège », 6 mars 1623. — Acte passé en la Maison de Ville d'Étampes, « portant avoir esté résolu d'escrire de la part des maire et eschevins dudit Estampes aux PP. Barnabites de Montargis, pour les prier d'accepter la charge du Collège de leur ville », 2 novembre 1627. — Lettres de l'archevêque de Sens, M[re] Octave de Bellegarde, portant « qu'à la requeste des maire, eschevins et habitans d'Estampes, il a mis lesdits Pères Barnabites en possession du Collège dudit Estampes et des choses qui leur avoient esté ceddées et transportées,......... spécialement de la chappelle Saint-Antoine dudit Estampes », 9 septembre 1629. — Copie de la « permission donnée par Monseigneur de Vendosme et d'Estampes aux PP. Barnabites de s'establir audit Estampes ». S. D. — Lettres patentes données à Saint-Germain-en-Laye, au mois de novembre 1633, « confirmatives de l'establissement des PP. Barnabites Estampes ».

P. 5-8. — Titres concernant les 300 livres de pension sur la maladrerie Saint-Lazare d'Étampes et quelques biens de cette maladrerie. — « Les habitans de la ville d'Estampes, aians esté déboutés par arrest du Parlement de la concession que le roy Henri III[e] leur avoit faite d'une prébende de l'église collégiale Nostre-Dame de ladite ville, pour estre le revenu d'icelle emploié à l'entretien d'un principal et régens au collège de ladite ville, ils eurent recours à

Sa Majesté, laquelle leur donna au lieu de ladite prébende 300 livres de pension annuelle à prendre sur la maladerie S[t] Lazare de leur ville par ses lettres patentes du 20[e] aoust 1575, enregistrées au Parlement de Paris le 15[e] septembre de l'année suivante 1576. » — Les Barnabites « aiant esté establis audit Collège d'Estampes, cette pension de 300 l. leur doit estre paiée ».

P. 11-29. — TITRES CONCERNANT LA POSSESSION DE LA COMMANDERIE HOSPITALIÈRE DE SAINT-JACQUES DE L'ÉPÉE ET LES BIENS EN DÉPENDANT. — Copie « des lettres patentes du roy Henry III[e], du mois de juin 1580, par lesquelles Sa Majesté donne aux religieux de S[t] François, surnommés Capucins, le lieu, chappelle et hospital S[t] Jacques de l'Espée, pourpris, maison, édifices, appartenances et deppendances dudit lieu avec le pré y joingnant, à la charge de satisfaire chacune semaine à l'ancienne fondation de ladite chappelle et hospital, le surplus du revenu dudit hospital réservé pour la fondation ». — Bail, fait à la requête du Procureur du Roi en la Chambre de la charité chrétienne, du revenu de l'hôpital Saint-Jacques de l'Épée, moyennant 30 livres, payables chaque année au « commis à la recepte des hospitaux et maladeries de France ». Les « maire et eschevins d'Estampes s'opposèrent à ce bail, qui est le fondement de la redevance des 30 l. que l'on paie chacun an à ladite recepte..... Les PP. Barnabites d'Estampes, estans aux droits des maire et eschevins de ladite ville, ont esté depuis condamnés ». — Copie de trois pièces qui « servent à justiffier comme les Pères Barnabites sont entrés en possession et jouissance du revenu de l'hospital S[t] Jacques » : 1° copie de la convention passée entre eux et les maire et échevins, par laquelle ledit hôpital leur a été délaissé, 5 septembre 1629; 2° copie des lettres patentes de Louis XIII confirmatives de la convention précédente, novembre 1633; 3° copie de l'acte d'homologation de cette convention en la Chambre de la réformation, 19 janvier 1638.

Biens de l'hôpital Saint-Jacques. — « Le lieu et pourpris dudit hospital aiant esté donné aux Capucins, comme il a esté dit cy-dessus, les maire et eschevins acheptèrent une maison proche ledit lieu pour loger les pèlerins. » — Copie d'un contrat passé à Étampes, le 10 août 1609, pour l'acquisition d'une maison couverte de tuiles, appelée La Bouteille, et située au faubourg d'Évézard, près les Capucins, paroisse Notre-Dame, avec le pourpris qui en dépend, le tout clos de murs. — Pièces concernant la démolition de la maison ci-dessus et le transfert du logement des pèlerins à l'hôpital Saint-Jean, qui sera refait, autant que besoin sera, à l'aide des matériaux provenant de la démolition; deux chambres seront réservées, à l'hôpital Saint-Jean, pour le logement exclusif des pèlerins, dont les maire et échevins prennent la charge aux lieu et place des Barnabites, 21 janvier 1654 — 6 avril 1657.

Villeneuve-sous-Montfaucon près d'Étampes. — Extrait des registres du greffe du bailliage d'Étampes, du 19 mai 1651, d'où il appert que « le prévost et le greffier de la justice de S[t] Jacques de l'Espée ont esté appellés aux assises dudit bailliage jusques à l'an 1616 ».

Censives de la Commanderie de Saint-Jacques. — Terrier, en parchemin, contenant 57 feuillets. — Déclarations passées au profit de dame « Marie Pelaut » veuve de Lambert Lambert, en son vivant prévôt des maréchaux d'Étampes, pendant qu'elle a joui desdites censives. — Déclarations passées au profit des Barnabites depuis que ces censives leur ont été rétrocédées.

Métairie ou cense assise proche de la ville de Saint-Quentin en Vermandois.

P. 31-55. — TITRES DE L'HÔPITAL SAINT-ANTOINE. — *La chapelle.* — « L'hospital S[t] Antoine d'Estampes estoit anciennement un membre deppendant du chapitre de l'église collégiale de Nostre-Dame de la mesme ville, qui y commettoit ordinairement un chanoine de leur corps pour en estre l'administrateur spirituel et temporel, lequel rendoit compte de son administration audit chapitre, ce qui a duré jusques à l'an 1560, qu'en exécution de l'édit du 25[e] juillet audit an, les maire et eschevins dudit Estampes retirèrent par devers eux l'administration temporelle, la spirituelle demeurant tousjours audit chapitre. Et, d'autant que l'édit du Roy portoit qu'il seroit assigné des gages convenables à l'administrateur spirituel des hospitaux, M[e] Jacques Vincent, prestre et chanoine de Nostre-Dame, qui estoit administrateur spirituel de celuy de S[t] Antoine, donna sa requeste au bailly dudit Estampes, contenant qu'il célébroit chacun an en la chappelle S[t] Antoine les premières et secondes vespres avec les deux grandes messes les jours et festes de S[t] Antoine et S[t] Sulpice, et chacun vendredy des douze mois de l'an une messe de *Requiem*, de fondation. Pour quoy il requéroit qu'il luy fût assigné un salaire convenable, tant pour la qualité d'administrateur que pour la célébration dudit service; sur laquelle requeste ledit S[r] bailly faisant droit, il ordonna qu'il seroit paié audit Vincent la somme de dix livres chacun an, à commencer de la fin du mois d'aoust 1560 [Le ms. porte 1650]. Depuis, par sentence rendue au bailliage dudit Estampes, le 3[e] octobre 1606, au proffit de M[e] Guillaume Chassecuillier,

chanoine de Nostre-Dame et administrateur spirituel de S[t] Antoine, au lieu de M[e] Nicolas Boucheux, les administrateurs temporels sont condamnés de paier audit S[r] Chassecuillier, chacun an, 12 livres 10 sols, comme elles avoient esté paiées audit Boucheux; et, sur le différend des bougies, ordonne que ledit administrateur spirituel auroit celles que l'on offriroit à l'autel et pilliers d'alentour, et les administrateurs temporels celles que l'on offriroit hors le chœur..... Nota : ... qu'il y avoit autrefois dans la chappelle, au lieu où est le balustre, une haute cloison, qui faisoit la séparation du chœur, dans lequel estoient deux pilliers aux coings du marchepied de l'autel, qui servoient à porter des rideaux.....; que ... l'acte de mise en possession du collège et de la chapelle... sert à faire voir que lesdits S[rs] maire et eschevins ont ceddé aux PP. Barnabites tout le droit qu'ils avoient sur ledit hospital S[t] Antoine; en quoy ils ont esté confirmés par M[gr] l'archevesque de Sens, qui les en mit en possession, en laquelle quelque temps après ils furent troublés par Messieurs du chapitre de Notre-Dame, soy disans seigneurs spirituels et temporels......» — Arrêt du Parlement qui condamne les Barnabites à exécuter les engagements pris par eux dans une transaction faite le 30 mars 1634 avec le chapitre de Notre-Dame.

Biens de Saint-Antoine.

Cens et rentes de Saint-Antoine.—Plusieurs cahiers de déclarations de censives, 1605-1622.

Maison rue de la Triperie et rente y relative. — Contrat aux termes duquel les Barnabites, pour empêcher un procès entre la veuve Pichon et les héritiers Legendre, reçoivent de ceux-ci, au lieu de la maison de la rue de la Triperie, une autre maison située dans la grande rue Saint-Jacques, en face de ladite rue de la Triperie et tenant d'un bout aux remparts de la ville, 18 février 1654. — « Nota que la maison qui fut à Jean Bourdon, faisant partie de celle cy-dessus..... est tenüe en censive des Célestins de Marcoussis, auxquels nous en avons passé déclaration et de tout ce que nous tenons d'eux en censive, à Estampes. »

Prairie Saint-Lazare d'Étampes. — Sentence de la prévôté d'Étampes par laquelle Esprit Hatte et Charles Guettard sont condamnés à se désister au profit de l'hôpital Saint-Antoine de la jouissance d'un arpent et demi de pré situé derrière le clos Saint-Lazare, 14 janvier 1537. — Plusieurs baux dudit pré, 1560 — 1673.

Fourchainville. Maisons et terres.

Obterre. Maisons et héritages.

Saclas. Moulin et rente. — Bail emphytéotique du moulin de Grenet, sis à Saclas, sur la Juine, et appartenant à l'hôpital Saint-Antoine, fait par M[e] Jean Charpy, prêtre, administrateur, à Guillot Guenier, dit Petit, meunier, 2 février 1463. — Autres baux concernant le même moulin, 1560-1572.—Plusieurs sentences du bailliage d'Étampes s'y rapportant, 1560-1665. — Titre nouvel passé au profit des Barnabites par Paul de Poilloue, écuyer, seigneur de Saclas, et Guy de Poilloue, écuyer, seigneur de Bonnevau et de Jubert, qui s'engagent à payer la rente emphytéotique de 28 livres, 15 mai 1652.

P. 57-70. — « Tiltres des choses qui ont esté données aux PP. Barnabites en faveur de leur establissement a Estampes. » — *Donation Fleureau.* « Maistre Claude Fleureau, procureur ès sièges roiaux d'Estampes, comme il avoit beaucoup contribué de son conseil et de ses soins pour l'establissement des Pères Barnabites à Estampes, il contribua aussy de ses biens et promit de leur donner une rente de 18 livres 15 sols tournois par an, racheptable de 300 livres, laquelle il leur a paiée pendant sa vie; et, après sa mort, dame Marie Duquesnel et Noël Jolly, comme aiant espousé dame Marie-Élizabeth Fleureau, fille et unicque héritière dudit sieur Fleureau, ont amorty ladite rente, et les deniers de l'amortissement ont esté emploiés aux bastimens de la sacristie et des chambres qui sont au-dessus à S[t] Antoine. »

Rente foncière de 12 livres donnée aux Barnabites par Isaac Guisenet, bourgeois d'Étampes. — Contrat par lequel le S[r] Guisenet cède à Étienne Scarin, vigneron à « d'Huillet », paroisse d'Ormoy-la-Rivière, une maison et des terres moyennant 4 écus d'or de rente foncière, 6 septembre 1590. — Contrats concernant les possesseurs successifs de cette rente, 1598-1650.

Rente foncière de 3 livres à Saint-Martin-d'Étampes. — Contrats relatifs à cette rente due, en dernier lieu, par Jean Blain et Jeanne Pezart, sa femme, demeurant au Petit-Saint-Mard, paroisse Saint-Martin, 1608-1653.

Don de M[e] Jacques Provensal, élu. — Promesse faite par M[e] Jacques Provensal, « vivant esleu à Estampes », de donner aux Barnabites, lorsqu'ils seront établis au collège d'Étampes, 6 livres 15 sols tournois de rente, « dont il ne reste aujourd'huy que 18 sols de rente, d'une part, et 6 quartiers de terre que l'on donne à loier, d'autre, les autres rentes aiant esté remboursées », 31 août 1629.

Rente foncière à Brières-lès-Scellés.

Terre au chantier de l'Espinant. — Règlement de compte et baux relatifs à 6 quartiers de terre, passés entre les Barnabites et divers particuliers, 1648-1666.

Diverses rentes.

P. 71-81. — TITRE DES FONDATIONS DE MESSES. — Copie authentique du testament de Pierre Goussard, « vivant commissaire contrôleur provincial des régimens de gens de guerre à pied françois au département d'Orléans, Blaisois, Vendosmois et pays Chartrain », qui lègue aux Barnabites de la maison Saint-Antoine d'Étampes 9 livres 7 sols 6 deniers tournois de rente pour la fondation d'une messe basse à perpétuité en l'église Saint-Antoine, à dire le jour anniversaire de son décès [22 décembre], 22 décembre 1637. — Copie authentique du testament de dame Perrine Guereton, veuve du précédent, laquelle lègue aux Barnabites 8 livres 10 sols tournois de rente pour la fondation d'une messe basse à perpétuité, à dire le jour anniversaire de son décès [19 janvier], 15 janvier 1649. — Contrat par lequel Pierre Hesmes, vigneron au faubourg Saint-Pierre, et Françoise Forest, sa femme, constituent à Gabrielle Paulmier 4 livres 3 sols 4 deniers tournois de rente, à prendre sur une maison et ses appartenances sise « audit fauxbourg, près l'orme », 9 avril 1567; — donation sous-seing privé de la rente ci-dessus, faite par Denise Goussard pour la fondation d'une messe basse à dire chaque année, en l'église Saint-Antoine, le jour anniversaire de son décès, 1er mars 1650. — Partage fait entre Louis Crézieux et Marguerite Périer, sa femme, d'où il appert que la maison de la *Fleur de Lys*, située à Paris, rue Saint-Antoine, est échue à Marie Périer, à charge de payer le cens et 4 livres 7 sols 6 deniers tournois de rente « à l'hôpital du St Esprit en Grève », 28 mai 1614; — donation entre vifs par laquelle Marie Périer cède à Louis Crézieux et à sa femme « tous ses biens meubles et propres qui luy appartenoient », 17 février 1615; — déclaration, baux, etc., relatifs à la maison de la Fleur de Lys, 1623-1666.

P. 83-103. — TITRES DES ACQUISITIONS FAITES PAR LES BARNABITES DANS LA VILLE D'ÉTAMPES.

Maisons et jardins sur les rues des Groisonneries, à Étampes. — Constitution par les Barnabites au profit des Célestins de Marcoussis d'une rente de 9 livres tournois pour les droits d'indemnité qu'ils leur devaient à cause des maisons et jardins acquis en leur censive, 9 janvier 1664; — quittance d'amortissement de cette rente, qui avait été réduite à 7 livres tournois, 10 décembre 1666.

Maison tenant à la chapelle Saint-Antoine.

P. 103-105. — ACQUISITIONS FAITES PAR LES BARNABITES DE RENTES ET HÉRITAGES HORS DE LA VILLE D'ÉTAMPES. — *Obterre.* Contrat par lequel Jérôme Baudouyn, marchand bourgeois d'Étampes, vend aux Barnabites deux rentes foncières, l'une de 4 boisseaux de « bled métail, mesure moutisse », payable à la Toussaint, due par les héritiers de Jean Gouvet, en son vivant tailleur d'habits à Obterre, paroisse de Chalô-Saint-Mars, l'autre de 55 sols tournois, payable à la même époque, due par Jean Grongnet, demeurant aussi à Obterre, 19 juillet 1640. — Bail à rente d'un septier de terre labourable, sise au terroir de Saint-Mars, « proche le Bois-Tellier », fait par Jérôme Baudouyn à Jean Grongnet, moyennant les 4 boisseaux de méteil chaque année à la Toussaint, 26 septembre 1632. — Contrats de titre nouvel relatifs à la même rente, 1649 et 1653.

Thionville. — Procuration générale donnée par Charles de Colas, écuyer, « seigneur de Cintre », à damoiselle Julienne Provensal, sa femme, 5 juin 1660; — transport fait par ladite « demoiselle de Cintre » aux Barnabites d'une rente foncière de 7 livres 10 sols tournois, à elle due, chaque année, à la Saint-Martin d'hiver, par André Puys, marchand à Thionville, « pour demeurer quitte envers lesdits PP. Barnabites de l'aumosne des messes qu'ils ont célébrées pour feu Claude Hémart, son précédent mary », 28 décembre 1661; — titre nouvel de la rente ci-dessus, passé au profit des Barnabites par Judith Haussepied, veuve d'André Puys, 8 juillet 1663.

P. 107-123. — DONATIONS GRATUITES ET AUTRES. — *Legs universel de M. Crézieux.* Maison du Bas d'argent à Paris, rue Gallande. Inventaire des biens laissés par Louis Crézieux, 19 octobre, et jours suivants, 1647. — Pièces de procédure concernant les difficultés entre les Barnabites, légataires universels, et « le sieur d'Amonneville », exécuteur testamentaire. — Comptes, quittances, etc., servant de pièces justificatives de l'exécution du testament de Louis Crézieux.

Legs testamentaire de M. Petau, lieutenant général à Étampes. — Legs fait au collège d'une somme de 8.000 livres tournois, aux charges énoncées dans le testament.

P. 127. — ADDITIONS A L'INVENTAIRE. — Place de la maison de Tarade.

P. 129-130. — « INSTRUCTIONS TOUCHANT LA MAISON ET JARDIN ENFERMÉS DANS L'ENCLOS DE NOTRE VIGNE ACQUISE DE M. JACQUET. »

P. 149-154. — TABLE DE L'INVENTAIRE.

D. 3. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1629-1638. — Titres concernant l'établissement des Barnabites a Étampes. — Acte constatant que le « mardi quatreiesme jour de septembre 1629, heure de deux après midi, en la maison commune de la ville d'Estampes, suivant les publicquations cy-devant faictes à son de trompe et cri publicq par les carrefours d'icelle », se sont présentés devant Jacques Petau, conseiller du Roi, lieutenant général civil et criminel, commissaire enquêteur et examinateur au bailliage et gouvernement d'Étampes, les maire et échevins, le procureur et l'avocat du Roi, les manants et habitants de la ville, à savoir « les gens d'église [comparaissant] par Maistre....., grand vicquaire de Sens, qui a dict estre venu par le commandement de Monseigneur l'Archevesque, estant à présent en ceste ville à sa visite ; le chapistre Nostre-Dame, par Me Guillaume Chasseculier, chantre d'icelle ; le chapistre Saincte-Croix, par Me Jehan Bredet, doien ; Me Jehan Hochereau, curé Nostre-Dame ; Me Nicolas Thirouin, curé Sainct-Bazile ; Me Claude de La Porte, curé Sainct-Gilles ; les officiers de la prévosté, par Me Michel Égal, prévost d'Estampes, qui n'a voulu donner advis estant conseiller en nostre bailliage et n'estant venu que pour l'honneur de l'assemblée ; les officiers de l'Eslection, par Mes Jehan Dubois, Pierre Sevin, Jacques Provensal, François Lebrun et Joseph Guisenet, esleus ; les officiers de la gabelle, par Maistres François Rousse, contrerolleur, et Jehan Guiot, procureur du Roi ; les antiens habitants et conseillers de ville » et autres en grand nombre ; auxquels Jacques Petau a fait savoir que l'objet de la présente assemblée était de leur demander « l'advis pour contracter avec les Pères Barnabites au collège de ceste ville pour l'instruction de la jeunesse aux sciences ». A quoi il a été répondu par « tous les habitans suscomparans, l'un après l'aultre », que « leur advis est et consentent l'establissement desdits Barnabites audict collège pour l'instruction de la jeunesse aux sciences et que de ce il en soict contracté par les maire et eschevins ainsy qu'ils adviseront. Et ont lesdicts chapistre Nostre-Dame et Saincte-Croix protesté que l'establissement audict collège desdicts Barnabites ne puisse préjudicier aux droictz qu'ils ont sur ledict collège ainsy qu'ont aussy faict les dicts curez ». Après cet avis, « le procureur du Roy, présent, et par l'advocat a dict qu'il consent et demande que le contract soit faict avecq eux et leur en soict communicqué ». 4 septembre 1629. — Articles et conventions accordés entre les maire et échevins d'Étampes, d'une part, les R. P. dom Candide Postcolonne et dom Anselme Chardon, « clercs, relligieulx de la Congrégation de St-Paul, comme procureurs et dellégués par le Révérandissime Père général de leur ordre ». Les maire et échevins cèdent aux Barnabites « tout et tel droict de propriété qu'ils ont en ladicte quallité en la maison et collège de ladicte ville, leurs appartenances et dépendances assis en la rue St-Anthoine, pour en jouir par les dicts Pères, et y faire leur résidence actuelle aux charges et conditions de leur bailler ladicte maison et collège en bon et suffisant estat et de le faire repparer » ; une somme de 300 livres « de longtemps conceddée par le feu roy Henri troisième audict collège pour l'entretenement d'un princippal et régent » à prendre chaque année sur « le relliqua des comptes du revenu de la malladerye St-Lazarre dudict Estampes » ; une somme de 100 livres à prendre annuellement sur les deniers communs ou patrimoniaux de la ville ; tout et tel droit adjugé à la ville par arrêt du Grand Conseil sur des terres et possessions dépendant « de l'hospital Sainct-Jacques de l'Espée, assises proche la ville de St-Quentin, avecq la maison et ses appartenances assize au faulxbourg Évézard de ceste dicte ville et les revenuz y appartenans de quelque nature qu'ilz soyent, à la charge de par lesdicts Pères entretenir ladicte maison et lieux bien et deuement, et spéciallement de loger les pauvres en ladicte maison, les pellerins qui passent pour aller à St-Jacques, leur fournir de lictz garniz et de chandelles comme l'on a faict jusques à présent..... et de payer les trente livres à la Chambre de la générallé reffermation et d'en acquiter l'administrateur de ladicte maison et cense St-Jacques de l'Espée..... ». De leur côté, les Barnabites s'engagent « à faire résidence actuelle dans ledict collège et prendre le soing de l'instruction de la jeunesse ès lettres, piété et bonnes mœurs, et à cest effect entretenir dans ledict collège deux régens sécculliers ou aultres, de suffisance et probité requise, pour régenter et faire leçon en icelluy tant en grammaire grecque que latine et aultres sciences humaines ». L'un des Pères prendra la direction des régents et des enfants. Ils « tiendront économie et prendront pensionnaires dans ledict collège et aultres lieulx contigus et adjacens icelluy, au cas que le nombre des escolliers feust sy grand que ne peussent les loger en ce qu'il y a à présent de logement audict collège ». Ils promettent « dans le jour de Toussainctz

prochain de venir en ceste ville pour y faire leur establissement et instruire la jeunesse ». Et comme « dans ledict collège il n'y a aulcune chappelle, consentent lesdicts maire et eschevins, en tend qu'à eulx est, que lesdicts Pères puissent entrer en la possession et jouissance de la maison et chappelle St-Anthoine scituée vis-à-vis dudict collège pour y faire les fonctions ecclésiastiques et charges dudict ordre ». 5 septembre 1629. — Ratification des articles cidessus par le R^me Père Général des Barnabites. Milan, 21 mars 1631. — Pièces diverses concernant les Barnabites : copie de lettres patentes du roi Louis XIII, de mars 1622 : « Comme ainsy soit que le feu Roy nostre très honoré seigneur et père, que Dieu absolve, estant meu de zèle et affection envers nos bien amez orateurs les Pères religieux de la Congrégation de St-Paul décollé autrement appelez Barnabites, pour la bonne doctrine et probité de vie qui est en eux et le grand fruict et utilité que ledict ordre apporte et contribue au bien de l'église catholicque, apostolicque et Romaine, et qu'en cette considération il les eust appellez et introduicts ès terres de son obéissance, nous, à son exemple et imitation, les aurions aussy appelez et faict venir en cettuy nostre Royaume... », aux termes desquelles il permet aux Barnabites de s'établir tant dans la ville de Montargis que dans les autres villes, bourgs et lieux du Royaume où ils pourront être appelés, d'y faire bâtir des églises, collèges et maisons pour y vivre selon l'ordre de leur institution, d'accepter les legs, dons et aumônes qui leur seront faits, etc ; — copie des lettres du Roi confirmant l'établissement des Barnabites à Étampes, 1633 ; — supplication des maire et échevins de la ville d'Étampes à Mgr le Grand Aumônier de France, pour le prier de « donner sa nomination au Roy, nostre sire, des malladerye St-Lazare et hospital de St-Anthoine » en faveur des Barnabites, « ausquelz avons donné nostre collège avecq peu de revenu », 1634 ; copie authentique de la requête présentée à « Nosseigneurs de la Chambre de de la généralle réformation des hospitaux et maladeryes de France » pour obtenir l'homologation du traité entre la ville d'Étampes et les Barnabites, 17 mars 1636 ; — copie collationnée de l'arrêt de vérification des lettres du Roi donné en Parlement le 9 mai 1636 : « Suivant l'arrest du 22e mai 1635 les impétrans fourniront à l'Université, dans trois mois, sy fait n'a esté, la ratiffication faicte par leur Général des déclarations et promesses par eux faictes de ne tenir collèges ou escoles et de n'enseigner par eux ny par autres ny faire le cours de quelque science que ce soit à autres qu'à ceux de leur ordre soit en cette ville de Paris ou ailleurs, et outre à la charge qu'ils n'auront autres maisons dans le ressort de laditte cour que celle qu'ils ont en cette ville et à Montargis, où ils pourront continuer d'enseigner comme ils font à présent, qu'ils n'auront en cette ville aucun vicaire ou supérieur que François, qu'ils ne pourront mendier, mettront leurs statutz au greffe de ladicte cour signés d'eux, et se soubzmettront à la jurisdiction ordinaire » ; — acte passé en « l'hostel commun » de la ville d'Étampes, d'où il appert que, le jeudi 16 décembre 1632, le R. P. dom Candide Postcolomne a dit aux maire et échevins qu'il « rapportoit le pouvoir qu'il dict avoir du Roy d'establir leur ordre en ce Roiaume et par toutes les villes d'iceluy, mesme la procuration du R. Père Général de leur dict ordre pour l'approbation desdites conventions et articles, ensemble la permission et concession de Monseigneur l'Ill^me archevesque de Sens, lesquelles pièces il leur a présentement exhibées », demandant qu'il lui en fût donné acte, « comme aussi a requis lettre et acte luy estre délivré de ce que, en conséquence desdites conventions, ils sont à présent et depuis quinze jours en ça deux Pères actuellement résidens dans ledit collège, sçavoir ledit Père Candide et le R. P. dom Alexandre Rive, à ce présent » ; — jugement rendu en la Chambre de la générale réformation des hôpitaux et maladreries de France confirmatif du délaissement fait par les maire et échevins d'Étampes aux Barnabites du revenu de l'hôpital de Saint-Jacques de l'Épée en cette ville, à la charge « d'y exercer par eulx l'hospitalité envers les pellerins allans à Saint-Jacques en Gälice et de payer et continuer par chacun an à la recepte généralle des hospitaulx et maladeries de France les 30 livres que lesdits maire et eschevins estoient tenuz de payer ; comme aussy jouiront lesdits Barnabites de 300 livres par chacun an accordées par Sa Majesté pour l'entretenement dudit collège à prendre sur la maladerie d'icelle », 19 janvier 1638.

D. 4. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1579-1662. — Spiritualité et affaires générales de la Communauté. — « *Decreta capitulorum generalium ab anno 1579 usque ad annum 1662 inclusive ; cum moderationibus additionibusve eorundem ; ordine servato titulorum seu capitum nostrarum constitutionum.* » [Imprimé.] — « *De officio*

præfecti cærimoniarum, *et chori*, *apud clericos regulares S. Pauli decollati.* » [Imprimé.] — Bref du pape Innocent X en faveur des Réguliers touchant les confessions de la quinzaine de Pâques, 1645. — « Extraict des Reiglements faicts par Mgr l'illustrissime et révérendissime Octave de Bellegarde, archevesque de Sens, prima des Gaules et de Germanie, pour son diocèse en l'année 1645 »; copie authentique, « en présence de Jean Roatin et Pierre Barat, escoliers estudians au collège d'Estampes », 1646. — « Ordini per il monte della Congregatione instituito principalmente per lo stabilimento di Collegii minori dal Capitolo generale l'anno 1650. » — Ordonnance pour les confessions de Pâques : « Charles d'Haniqué de Benjamin, prestre, docteur en droictz, vicaire général de Mgr l'illustrissime et révérendissime père en Dieu Mre Louis-Henry de Gondrin, par la grâce de Dieu et du St-Siège apostolicque archevesque de Sens, et official de la cour métropolitaine et jurisdiction dudict archevesché,.... sçavoir faisons que..... nous faisons tres expresse inhibition et deffense à tous réguliers exems et non exems d'entendre les confessions des fidelles de l'un et l'autre sexe pendant la quinzaine de la feste de Pasque prochaine sans la permission des curez, qui se donnera par escript..... Donné à Paris, où de présent sommes pour affaires, soubz nostre seing et cachet de mondict seigneur, le mercredy 29e du mois de mars 1651. »

D. 5. (Liasse.) — 11 pièces, papier; 8 cachets.

1648-1759. — Lettre du Rme P. Provincial, signée « Don J. Augustin Gallice, Provincial », au R. P. Supérieur des religieux de la Congrégation de Saint-Paul à Étampes, portant permission de tenir dans le collège des pensionnaires en vertu de l'autorisation du Rme P. Général ainsi conçue : « Al R. P. Provinciale della Congregatione di S. Paolo in Francia. *Pax vobis.* Per le ragioni che V. R. scrive s'accontentiamo che li Padri di Estampes possano dar in affito a qualche maestro l'habitatione del Collegio da essi abbandonata : essendosi i nostri transferiti ad habitare l'hospitio di S. Antonio, affine possi accettare in dozina scolari che vi vorranno andare; con gueste conditioni pero che li nostri non habbino ad impedirsi de cosa alcuna di detti scolari et que non vi si introduchi donne alla cura di essi. » « V. R. pourra se servir de cette permission..... De Paris ce 26 may 1648. » Au bas : « D. Basile Fleureau, chancelier. » — « *Ordinationes et monita* » : avertissements donnés aux Barnabites d'Étampes lors de la visite faite par les RR. PP. visiteurs dom Maurice Marin et dom Albert « Ballii » ou « Bally », le 16 novembre 1654. — Autres aux mêmes au cours des visites faites par le R. P. dom « *Mauritius Girbaldi* », provincial, et le R. P. dom Basile Fleureau « *præposito collegii Sancti Ludovici Montis-Argi, socio electo in visitatione facta die 2a aprilis* » *1658;* — des RR. PP. visiteurs « *D. Eusebius Buronius* » et « *D. Mauritius Giribaldus* », janvier 1660; — des RR. PP. dom Claude Pillé, provincial, et dom Charles-Louis Longhin, prévôt de Saint-Éloi de Paris, 25 juillet 1662. — Copie d'une lettre du Rme Père Général dom Santel au R. P. dom Dominique Delamotte, provincial de France, lui enjoignant de « tenir la main à l'exécution de cet avertissement, pour lequel vous recommanderez à tous les prévosts et supérieurs qu'absolument tant eux que les Pères et Frères choisissent le temps le moins occupé chaque année pour vaquer aux exercices spirituels au moins pendant dix jours... » et déclarant que, « pour suivre l'intention du chapitre général,... aucun de ceux qui n'auront pas fait les exercices spirituels... seront privés de toute récréation dans les vacances... De Rome, ce 21 novembre 1674 ». — Rapport de visite de dom Barthélemy Cazalong, provincial, accompagné du P. de La Ferrière, constatant des irrégularités dans les comptes du Collège et prescrivant différentes mesures propres à les faire cesser, défendant, en outre, expressément « qu'on soupe dehors de la maison, si ce n'est dans quelque cas extraordinaire et unique et jamais sans une permission expresse du R. P. Supérieur, que nous exhortons de n'accorder que sur des raisons indispensables, et qu'en conséquence la porte de la maison soit tous les jours fermée en hiver entre six et sept heures du soir, et, en esté, entre huit et neuf, et que les clefs soient entre les mains du R. P. Supérieur. Fait à Estampes, le 1er jour de juin 1744. » — Copie d'une ordonnance du R. P. Provincial des Clercs réguliers de la Congrégation de Saint-Paul en la province de France « dom Séverin Casaubon » : « Instruits de l'état extrêmement fâcheux où se trouve notre collège de Montargis, l'un des principaux de notre province, pour en prévenir la perte totale et inévitable sans un prompt secours,.. nous avons statué et ordonné que chacun des collèges de notre dite province concourra à son soulagement en la manière qui suit ; sçavoir qu'en cette année 1759 et les suivantes, tant que la nécessité l'exigera, il sera donné et payé audit collège

de Montargis par celui de Paris la somme de 200 livres; Lescar, 200 l.; St-Andéol, 100 l.; Bazas, séminaire, 100 l.; Oléron, 100 l.; Étampes, 100 l.; Dax, 100 l.; Bazas, collège, 100 l.; Mont-de-Marsan, 100 l.; Loches, 100 l.; Passy, cette année 50 livres, et les années suivantes 100 l. — A Paris, ce 27 août 1759. *Ita subscripti*: Don Séverin Casaubon, provincial. Don Clément Pauchauvin, supérieur et consulteur. Don Philippe de La Ferrière, visiteur général et consulteur. Don Étienne Fosseyeux, consulteur. Don Germain de Noguès, consulteur. *Et inferius* : Don Timothée de Livoy, chancelier. » — Avis de décès des PP. Pierre-Marie Siloni, Richard Bottrafi, Jean-François Maxit; du Frère Barthélemy Canale, des Sœurs Marie-Cajetan Stampe et Paule-Antoine Grandati, décédés en différents monastères d'Italie, de septembre 1746 à janvier 1747; — billet de « don Clément Pauchauvin » au Supérieur d'Étampes : « Ce billet, mon R. P., en vous annonçant la mort du P. D. Augustin Salliet [ou Sellier ?], âgé de 31 [ans], et du P. D. Bernard Walter, âgé de 49, à St-Martin de Mittelbak, du P. D. Sigismond Liretler, âgé de 35 ans, à St-Michel de Vienne, enfin du F. Marc Zanini, âgé de 82 ans, à St-Christophe de Verceil, vous assurera de ma considération parfaite dans l'union à vos saints sacrifices. Ce 12 août. » S. D. — Autre du même au même : « Pour ne pas priver, mon R. P., nos confrères des secours spirituels que nous leur devons, j'ai l'honneur de vous envoyer la liste suivante : A St Alexandre de Milan, le P. D. Antoine Biancari, âgé de 78 ans; à Tortonne, le R. P. D. Ambroise Ribrocchi, supérieur, âgé de 72 ans; à Thonon, le R. P. D. Raymond de Leschaux, supérieur, âgé de 48 ans; à Vienne, le F. François Nauswiath, âgé de 50 ans. Je prie V^re R^ce de vouloir bien leur faire rendre les suffrages prescrits et de me donner part à ses saints sacrifices. Paris, ce 9e mars 1759. »

D. 6. (Cahier.) — 1 cahier de 21 feuillets, papier.

1650-1664. — Organisation intérieure et rapports avec la ville. — « Acta scolasticorum collegii Stempensis die 20 octobris 1650.

Cum nullus peculiaris liber ad hanc usque diem extiterit in quo discipulorum acta continerentur, operæ precium esse duxi ut duo conficiantur libri, quorum iste describat eorum receptus, exitus, progressus in litteris et bonis moribus et quidquid virtuti studioque respondet aut repugnat, alter vero sit catalogus, qui nomen et ordinem alumnorum cum certis quibusdam in margine de ipsorum diligentia, negligentia et indolis indicio notulis objiciat. Quare monetur R. P. Superior sive Præfectus Collegii ut hos magni faciat libros, e quibus tam facilis de moderanda juventute occurrit notitia, et de illius vita et moribus eruuntur testimonia, quibus tam sæpe opus est ad litteras pro sacris ordinibus aliisque necessitatibus commendatitias, et ad optimum probatissimumque regimen discipulorum.

Initium studiorum. — October 1650. — Sub R. P. D. Severino Marchant, superiore et præfecto.

Ingressus. — Die 20 hujus mensis apertæ sunt scholæ, quæ usque ad hodiernam diem non plures duabus extiterunt : quarum primam docet unus ex nostris, alteram vero magister sæcularis, modo sacerdos, modo laicus, prout necessitas et occasio postulat. Nota utramque scholam fuisse antea rectam per duos sæculares sæpius sacerdotes sub auctoritate præfecti ex nostris, et a tribus annis primam per unum ex nostris, et secundam per magistrum sæcularem.

Sacrum solenne. — Ut autem a Patre luminum felix oriatur principium, solenne sacrum pro bono studiorum progressu celebratum est per R^dum P. Superiorem.

Magistri. — Præsentes magistri classium sunt P. D. Barnabas Davolé, humaniorum litterarum huc Monte-Argo a R. P. Provinciali missus; grammaticæ vero dominus Franciscus Desein, laicus, ætatis 25, urbis Beauvais in Picardia, huc hodie Parisiis appulsus, ubi R. P. Superior nuper ipsum detinuerat ad regimen hujus classis, in collegio moraturum pro moderandis convictoribus tum circa mores tum circa studia, cui præter victum, ignem, lectum et linteorum lotionem sexaginta libras pro salario darent Patres.

Nullus discipulus ex inferiori ordine in superiorem ascendit, ut in sua classe remanentes non ita capaces in fine studiorum hujus anni capaciores inveniantur. Vide Catalogum.

Sequuntur veterani discipuli qui adfuerunt in hoc studiorum initio cum nomine, cognomine, et parentum patriæ, diæcesis et ætatis testimonio.

Primæ classis. — *Joannes Roatin, diœcesis et urbis Pictaviensis, annorum 30, veteranus, a 7 annis convictor noster, filius domini N. Roatin, viri ætate, judicio et prudentia admodum insignis, decanique curiæ Præsidialis Pictaviensis, et dominæ N.* (1). —

(1) Les mots imprimés en italiques sont des additions au texte primitif ou des annotations.

1. Joannes Guyot, ætatis 14 annorum, filius domini Johannis Guyot, Regis consiliarii, et dominæ quondam Catharinæ Benouart, Stemparum, diœcesis Senonensis. — 2. Nicolaus Drapier, diœcesis Senonensis, urbis Stemparum, annorum 16, filius domini Gabrielis Drapier, aparitoris et dominæ Parinæ Ramond, defunctæ a 12 annis. — 3. Petrus Bruant, diœcesis Senonensis, urbis Stemparum, annorum 14 completorum, filius quondam Simphoriani Bruant, fabri ferrarii, et Johannæ Folie. — 4. Carolus Buisson, diœcesis Senonensis, urbis Stemparum, annorum 16 completorum, filius domini Mathurini Buisson, hospitis, et Franciscæ Tabour. — 5. Theodorus David, diœcesis Senonensis, urbis Stemparum, annorum 17, filius domini quondam Émeri David, assessoris, et dominæ Genovefæ Guérin, urbis de La Ferté. — 6. Petrus Testard, diœcesis Senonensis, annorum 14, filius domini Nicolai Testard, chirurgi, et dominæ Martinæ Duris, urbis Stemparum. — 7. Frater Franciscus Le Moine, cordiger professus conventus Stempensis, annorum 16 completorum, filius Nicolai Le Moine, agricolæ, et Catharinæ Couchon, Silvanectensis vulgo Senlis. — 8. Gerardus Provensal, diœcesis Senonensis, urbis Stemparum, annorum 16, filius domini Gerardi Provensal, pharmacopolæ, et dominæ Franciscæ Le Bedeau, diœcesis Carnutensis. — 9. Claudius Daussy, diœcesis Senonensis, urbis Stemparum, annorum 14, filius domini viri nobilis Claudii d'Aussy [*sic*] et dominæ Genovefæ Plumet. — 10. Jacobus Laureaut, diœcesis Senonensis, urbis Stemparum, annorum 14, filius domini quondam Leonis Laureaut, legati vulgo de la Prévosté et assessoris, et dominæ Mariæ Petit. —*Jacobus Lamy, diœcesis Senonensis, urbis Stemparum, annorum 14, filius domini Petri Lamy, alias exempt de la Maréchaussée, et quondam dominæ Provensal. Ludovicus Lenormant, diœcesis Senonensis, pagi Orvo, annorum 16, filius.....*

Secundæ classis. — 11. Carolus Du Chastellet, diœcesis Senonensis, urbis Stemparum, annorum 16, filius quondam domini Johannis Duchastellet [*sic*], lanarum mercatoris, et dominæ Mariæ de La Rue, nunc domini Procuratoris regis conjugis. — 12. Jacobus Giguet, Parisinus, annorum 11, filius domini Jacobi Giguet, apparitoris, vulgo audiencier au grand Chastellet de Paris, et dominæ Johannæ Peratton, convictor noster a duobus annis. — 13. Gulielmus Flagy, diœcesis Senonensis, urbis Stemparum, annorum 11, filius Joannis Flagy, agricolæ, et Cantianillæ Chaussidon. — 14. Joannes Boudeau, diœcesis Senonensis, urbis Stemparum, annorum 15, filius quondam Petri Boudeau et Catharinæ Boutin. — 15. Julianus Guyot, ejusdem diœcesis et urbis, annorum 12 completorum, filius domini Johannis Guyot, electi, et dominæ Renatæ Provensal. — 16. David Ciasculier, ejusdem diœcesis et urbis, annorum 12, filius domini Tristani Ciasculier, apparitoris, et Carlotfæ Poignard. — 17. Dyonisius Picard, Parisinus, annorum 10, filius domini Jacobi Picard, mercatoris, vulgo épissier, et Blanchæ Chevillard. — 18. Petrus Sevestre, Parisiensis, annorum 11 completorum, filius domini Anselmi Sevestre, custodis venationum Regis, et Margaritæ Lambeye, nunc degentium in urbe vulgo Etrechis. — 19. Nicolaus Mercier, diœcesis Senonensis, urbis Stemparum, annorum 11, filius domini Nicolai Mercier, mercatoris, et Margaritæ Esme. — 20. Claudius Guyot, ejusdem diœcesis et urbis, annorum 11, filius quondam domini Jacobi Guyot, chirurgi, et dominæ Catharinæ Godeau. — 21. Jacobus Guyot, frater proximi, annorum 11, filius etc. (Gemelli fratres.) — 22. Gabriel de Bry, diœcesis Senonensis, urbis Stemparum, annorum 11, filius domini Gabrielis de Bry, legati generalis hujus urbis, et dominæ Margaritæ Du Tartre. — 23. N. Darcy, filius et frater proximorum, annorum 8 completorum, nullo adhuc per baptismum insignis nomine. — 24. Christianus Hochereau, diœcesis Senonensis, urbis Stemparum, annorum 11 completorum, filius domini quondam Christiani Hochereau, mercatoris, et dominæ Annæ Le Gendre.— 25. Joannes La Coudrais, diœcesis Senonensis, urbis Stemparum, annorum 11 completorum, filius domini Michaelis La Coudrais, legati particularis hujus urbis, et dominæ Genovefæ Cousté. — 26. Joannes Closier, diœcesis Senonensis, urbis Stemparum, annorum 10, filius domini Claudii Clozier, pharmacopolæ, et Franciscæ Bara. — 27. Hieronimus Couture, diœcesis Senonensis, urbis Stemparum, annorum 13, filius Gulielmi Couture, textoris et Gabrielis..... — 28. Jacobus La Chapelle, diœcesis Senonensis, urbis Stemparum, annorum 13, filius domini Jacobi de La Chapelle, ducis exploratorum (vulgo des Guides) Regis, et dominæ Ludovicæ de La Montagne. — 29. Josephus de La Chapelle, annorum 13, filius et frater gemellus proximorum.

NOVEMBER.

Sequuntur novi discipuli qui nondum venerant in Collegium.

1. Pridie calendas novembris venit Ludovicus Brochand, diœcesis Carnutensis, urbis Drocarum, annorum 11 completorum a Nativitate Sancti Joannis,

filius domini Alani Brochand, inter officiales capitales regios circa panem, et dominæ Avoye Barquillet, degens inter convictores nostros. — 2. Eodem die, Petrus de Ruffin, diœcesis Carnutensis, urbis Drocacarum, annorum 11, filius domini Joannis de Ruffin, mercatoris, et dominæ Annæ Rotrou, inter convictores nostros; uterque in secundam classem ascriptus est, primus quidem ut studeat primæ, secundus vero secundæ lectioni ut operam navet.

Oratio studiorum. — Die secunda, in sacello nostro Sancti Antonii, præsentibus urbis optimatibus, Patre de Mangeon, jesuita, PP. nostris, aliis sacerdotibus et discipulis omnibus, P. D. Barnabas Davolé, humaniorum litterarum professor, orationem studiorum habuit hora secunda pomeridiana.

Diebus sequentibus mensis venerunt sequentes :

3. Claudius Petit de Landreville, diœcesis Senonensis, urbis Stemparum, annorum 12 completorum, filius domini Jacobi Petit de Landrevit [*sic*], insignis patroni, et dominæ Carlottæ Blezot, in secundum ordinem secundæ classis admissus est. — 4. Jacobus Petit de Landreville, annorum 10, filius et frater proximorum, in secundam classem admissus, ut rudimento studeat. — 5. Alexander Merger, Parisinus, annorum 12, filius domini Ægidii Merger, hospitis signi Trium Candelabrorum in vico de la Huchette, et dominæ Carlottæ N., in secundum ordinem secundæ classis admissus. — 6. Michael Merger, annorum 11, filius et frater proximorum, in eumdem ordinem.

Discessus. — Die undecima, Joannes Roatin, vix idoneus ad litteras, hinc discessit Lemovicas, curante fratre jesuita, de mandato domini patris Pictavio.

7. Nathalis Le Moyne, diœcesis Carnutensis, oppidi Bonnelle, annorum 12 completorum, filius domini Francisci Le Moyne, procuratoris fiscalis, et Mariæ de Laufroy, ad secundam lectionem secundæ classis. — 8. Richardus Le Fèvre, diœcesis Carnutensis, urbis Dourdan, annorum 11 completorum, filius domini Jacobi Le Fèvre, mercatoris, et dominæ Suzannæ de Laufroy, ad secundum ordinem secundæ classis.

Lectio regularum. — Atqui his omnibus discipulis in aula sive refectorio Collegii congregatis, præsentibus P.D. Barnaba et domino Desein, magistris, R. P.D. Severinus Marchand, superior, etiam P. Præfecti gerens vices, legi curavit, quas gallice explicuit et jussit observari, sequentes regulas.

Regulæ alumnorum Collegii Stempensis. — 1. Cum omnis sapientia a Dei timore proficiscatur, in eo discipuli nervos et animos intendant ut Deum optimum, maximum, omnis doctrinæ fontem, omni religionis officio colant ejusque præceptis adamussim obtemperent. Nemo juret, nemo alteri imprecari aut diaboli nomen audeat exprimere. — 2. Peccata sua singulis mensibus iis patribus qui ad id electi fuerint cum maximo dolore, integritate et humilitate confiteantur : confessi schedulam nominis sui, cognominis, classis, diei et mensis confessario tradant. Ad augustissimum autem Eucharistiæ sacramentum, si per ætatem liceat, septies in anno reverenter accedant : videlicet in festo Omnium Sanctorum, in Nativitate Domini, in initio Quadragesimæ, in Paschate et Pentecoste, in festo Sanctorum Petri et Pauli et in Assumptione Virginis Mariæ. — 3. Sacrosancto missæ sacrificio quotidie intersint, festis etiam diebus catechismo et vesperis. Ad sacrum autem omnes bini, lentoque gradu alii post alios et ordine classium, comitantibus eos magistris, procedant. Tum in loco cuilibet præfixo, ambobus innixi genibus, sine strepitu et murmure, non huc illuc oculos curiosius flectentes, Deum supplices deprecentur. Ad evitandum autem strepitum omnem, nulli præter eum qui ad id electus fuerit sacrum facienti respondeant. Nullus item ante recessum sacerdotis ab altari loco se suo moveat : sed, illo abeunte, qui postremi venerunt primi regrediantur modeste et ordine, sicut in litaniis, diebus sabbatinis et vespertinis horis, in vigiliis solenniorum festorum Beatæ Virginis decantandis. Additur minime surgendum esse ad Evangelium, ut vitetur item strepitus qui frequenti corporis motu excitaretur. — 4. Mane experrecti, sero cubantes, ante et post cibi sumptionem, inchoantes et absolventes classicas lectiones, devotas et solitas preces et gratiarum actiones omnipotenti Deo offerant. — 5. Patris præfecti, præceptorum parentumque jussis celeres et faciles obediant : eos cum Patribus collegii atque etiam infimarum classium magistris revereantur aperto semper capite et decentis oris gestusque moderatione alloquantur : meritas pœnas luere nulli renuant; quin etiam alicujus erroris admoniti non obmurmurent, nutu minentur, aut superbe loquantur. Tali etiam observantia sacerdotes, religiosos, magistratus aliosque omnes præsertim nobiles prosequantur. — 6. Foliorum, talorum et omnis aleæ genus et quoscunque sordidos lusus, chorearum frequentationes, cauponarum ingressum, publica spectacula, verba obscœna et gestus ab honestate alienos, convicia, rixas, pugnas, enses, cultros et omnia armorum genera inhibemus. — 7. Commendamus autem summopere et præcipimus sedulum munditiei nitorisque cultum. Quare ne quis lutulentus, disjunctis ante pectus aut incompositis vestibus, incedat : manus et faciem ne quis il-

lotas habeat aut impexo capite videatur. Nullus collegii parietes, scholas, scamna, templum, proprii nominis aut cujuslibet rei inscriptione vel incisione, atramento, pigmentis aut aliis sordibus inficiat : præterea omnem politioris vitæ urbanitatem conjungant, invicem mutuis sese officiis juvent et honore prosequantur, ab omni actu aut acriori verbo quod lædere possit penitus abhorrentes, omnibus christianæ modestiæ et gravitatis speciem exhibeant. — 8. Unusquisque eorum librorum supellectilem in promptu habeat quæ ad studendum scribendumve pro ejus classis in quam ascriptus fuerit ratione erit necessaria : sed libros improbatæ doctrinæ ut hæresim et lasciviam redolentes aut quomodolibet bonis moribus repugnantes nullus legere aut apud se audeat retinere. — 9. Vernacula lingua in collegio penitus abstineant : extra permissum tempus, nullus otio vel lusibus vacet. — 10. Classicarum functionum hæc erit methodus. Omnis tam magistrorum quam discipulorum opera tum ante, tum post meridiem, trium horarum spatio concludetur certis campanæ signis pro temporum varietate. Itaque a festis lucalibus ad Pascha matutinum classicum dabitur hora septima, postremum decima (tempore vero Quadragesimæ propter jejunium, et diebus jovis propter ultimum sacrum ecclesiæ nostræ et populo commodum utrumque differi signum per semi horam juvat) ; meridianum autem hora media post primam, postremum media ante quintam. A Paschate ad ferias autumnales, primum signum matutinum erit hora dimidia post sextam, postremum dimidia post nonam ; postmeridianum inchoabit hora secunda, terminabit quinta. — 11. Primo igitur classium signo advocati discipuli in Collegium omnes in ordinem quisque suum conveniant, lectiones apud decuriones, decuriones apud imperatorem cum venerit recitent. Deinde ne per classem sive collegii aream fabulantes obambulent, ne clamitent aut quidquam immodeste perpetrent, ne in alienam classem se conferant, sed quæ didicerunt iterum atque iterum submissa voce pervolvant : themata præparent et bene descripta decurionibus, hique imperatoribus ante præceptoris adventum offerant : cui post alterum signum advenienti assurgant omnes capite detecto. Imperatores themata cum schedulis censorum, in quibus modestia vel immodestia, et decurionum, in quibus sedulitas vel incuries in recitatis lectionibus fideliter notetur cum pari compositionum ratione illi porrigant ; atque aliquid quærenti apte omnes respondeant : tum lectiones lectionumque explicationes, annotationes et compositiones corrigendas attente audiant. — 12. Exacte et nitide describant, sedulo componant, disputent, declament, omnia denique scholarum exercitamenta prout illis injunctum fuerit accurate perficiant. Tandem, evoluto operum intervallo, non una omnes et permixte sed singillatim citra ordinis perturbationem, sine fragore et cursu, e classibus et Collegio exeant, non tamen antequam campanæ monitu evocentur : nec divagentur vociferantes per vicos, sed domum recta se recipiant, quæ in scholis audierint recolentes : et eadem non memoria solum sed etiam scripto integra servent, ut ea P. Præfecto quandocunque petenti exhibeant. — 13. Quoniam vero certum est animos ad laborem excitandos plurimum valere proposita præmia ipsaque fortissimum gloriæ calcar habere diligentioribus præter amplissimum virtutis et scientiæ fructum, hos dignitatum et honorum gradus hoc modo decernimus. Unaquæque classis in duos ordines distribuatur, quibus hinc inde imperatores præficiantur, primas sedes quasi clavum classis tenentes, qui præceptori sive in recitandis lectionibus sive in reddendis compositionibus subjaceant : iis proxime consedeant censores et tribuni ; et hi quidem diligentiæ et negligentiæ, illi vero modestiæ et immodestiæ puncta rite et sincere adnotabunt. Horum lateribus assidebunt prætores, errores disputantium et puncta fideliter observantes. Sequentur decuriones, majores primum, tum minores. Illi sex discipulorum istis contingentium audient lectiones, hi vero reliquos inferiores ; quorum vices, si abfuerint, supplebunt prætores et horum tribuni, quosque juvabunt in majori recitantium numero. Themata quoque decurio maximus in unum collecta suo imperatori, imperator præceptori deferet. Dies porro a classe immunes erunt festa ecclesiæ præcepto aut veteri urbis consuetudine indicta, quinta quæque feria, si nullus in eam hebdomadem festus dies incidat ; quod si inciderit, ex quatuor diebus profestis semper aliquis erit a lectione vacuus, arbitrio Patris Præfecti. Verum ante Pascha, matutina classis non penitus intermittetur, sed hora duntaxat ab ea subtrahetur ; ut tamen solitus egressus observetur, ad horam post septimam ut dictum est primum signum differtur. Vacabunt classes a vigilia Nativitatis Christi ad diem vigesimum nonum decembris ; duobus postremis Hilariorum diebus exercitatio scholastica cessabit usque ad matutinum Cinerum diem inclusive. Item, a matutino mercurii die hebdomadæ sanctæ die mercurii mane infra Paschatis octavam renovanda. Feriarum autumnalium exordium præfigimus festum Exaltationis Sanctæ Crucis humaniorum litterarum alumnis, reliquis festum Sancti Matthæi, ipsarum au-

tem meta et studiorum renovatio a festo Sancti Lucæ desumetur. Itaque a collegio ne prius abscedant discipuli quam ante ferias examen subierint et talis abeundi facultas concessa fuerit : nec ullus in festis præcipue Natalitiis et Paschalibus alio se transferat non impetrata prius a Patre Præfecto venia ; quam si cui fecerit, is in collegium tempore debito se referat. Universim autem studiorum exordiis volumus omnes mature adesse, alioquin absentes non facile nec impune recipientur. Dies vero quibus in hac præsertim diœcesi et urbe a solitis classium lectionibus vacandum sunt : Festum Sancti Lucæ ; Sanctorum Saviniani et Potentiani ; Commemorationis defunctorum, mane tantum ; Sancti Caroli, et die antecedente cantantur vesperæ, præsentibus omnibus discipulis ; Sancti Martini ; Sancti Nicolai, discipulorum patroni, cum utrisque vesperis et missa solennibus et duplicis panis pro duabus classibus benedictione ; Conceptionis Deiparæ Virginis ; Sanctorum Fabiani et Sebastiani ; Conversionis Sancti Pauli, cantatis die præcedente vesperis ; Sancti Marci, mane tantum ; Inventionis Sanctæ Crucis ; Commemorationis Sancti Pauli, cantandis vesperis ; Sanctæ Mariæ Magdalenæ ; Inventionis Sancti Stephani ; Sancti Ludovici, regis Francorum, et dies Nundinarum.

Hæ autem regulæ studiorum initio, post festa Natalitia, in principio Quadragesimæ et post Pascha, præsentibus Præfecto, magistris et discipulis omnibus, clare et attente legendæ et explicandæ audiantur.

December.

Solenne sacrum. — Die 6. Celebratum est festum sancti Nicolai, discipulorum patroni, cum solenni ritu vesperarum, missæ et benedicti panis ; primum panem tulit Gabriel de Bry et secundum Gulielmus Flagy, uterque secundæ classis.

Discursus. — Die 24. In oratorio congregationis congregatis discipulis omnibus, R. P. Superior discursum habuit pro festis Natalitiis ut hortator ad pietatem ad confessionem et communionem et ad infantuli Jesu imitationem.

1651. — Januarius.

Xenia. — Dominus Franciscus Desein, magister inferioris ordinis, inusitato licet aut penitus intermisso apud cives more, cura et industria, non apertis tamen, R. P. Superioris fere 40 libras recepit pro xeniis a discipulis, quorum plures tulerunt etiam Patribus res comestibiles.

9. Jacobus Le Sourd, diœcesis Senonensis, urbis Stemparum, annorum 13, filius domini Jacobi Le Sourd, apparitoris, et dominæ quondam Mariæ Hüe, in tertium ordinem inferioris classis admissus est.

Lectio regularum. — Hoc mense convocatis in oratorium congregationis discipulis, præsentibus magistris, R. P. Superior curavit legi et explicuit gallice regulas Collegii observandas.

Februarius.

10. — Die prima. Petrus Pijart, canonicus regalis ecclesiæ Peronensis, annorum 22, Parisinus, filius quondam domini Petri Pijart, et dominæ Claudiæ Laugeois, huc venit Monte-Argo, ubi studebat in secunda classe, in primum ordinem primæ classis admissus, et degit primus inter convictores propter dignitatem canonicatus et classis et ætatis.

Die 9. In aula vel refectorio convictorum erecto theatro sumptibus actorum, P. D. Barnabas curavit haberi solutam et strictam latine declamationem per Johannem Guyot, Claudium Daussy, Jacobum Laureaut, hos duos ultimos in speciem virginum, Gerardum Provensal, Carolum Buisson, suos discipulos, et Claudium Landreville, alterius classis, præsentibus multis civibus, duobus cordigeris, sacerdotibus non paucis et utriusque sexus auditoribus.

11. — Die 22. Frater Petrus Jessonot, Franciscanus Cordiger novitius, diœcesis Parisiensis, oppidi Bourgé, annorum 15 completorum, filius quondam domini Andreæ Jessonot, præfecti cursoriis equis, et dominæ Florentiæ Pepin, in primum ordinem secundæ classis admissus est.

Martius.

Exitus magistri. — Die 1ª. Franciscus Desein, magister secundæ classis, sæpe monitus a R. P. Superiore ut assuetam docendi normam apud nos observaret, ne novas leges introduceret, non inutiles modo sed turpes et noxias, utque munere suo tum circa discipulos, tum circa convictores diligentius fungeretur, tandem officii, obedientiæ et humilitatis impatiens, postquam cura et industria ejusdem Patris Superioris fere 40 libras et alia dona a discipulis recepit pro xeniis vix alias cognitis præviis præceptoribus, reluctatus subscribere justis et necessariis conditionibus ab eodem Patre Superiore pro bono regimine discipulorum propositis, soluto quatuor mensium et medii sa-

lario licet immerito et indebito, exivit e Collegio Parisios non reversurus.

Propositæ conditiones. — Sunt autem hæ conditiones quas R. P. Superior eidem domino Desein proposuit :

Prima, ut in omnibus quæ spectant ad munus suum Patri Superiori sive Patri Præfecto obediat. 2ª Ut assuetas collegii leges observet observarique curet a discipulis nec novas, præsertim inutiles et noxias, introducat. 3ª Ut ad secundum signum classem ingrediatur nec nisi ad ultimum exeat. 4ª Ut toto tempore classis sicut decet officium suum diligenter obeat. 5ª Ut comitetur discipulos ad ecclesiam sacroque et litaniis Beatæ Virginis devotus intersit. 6ª Ut sacramenta pœnitentiæ et communionis frequentet, præsertim singulis mensibus et solennioribus festis. 7ª Ut congregationem Beatæ Virginis tanquam præfectus cum zelo, diligentia et pietate regat. 8ª Ut singulis diebus festis sacrum et vesperas apud nos audiat una secum comitatus convictores. 9ª Ut bis in die, mane scilicet et vespere, repetitionem convictorum audiat. 10ª Ut feriis præter et post officium classis superaddat aliquid aliud ipsis faciendum sive novas compositiones sive lectiones. 11ª Ut mane et vespere intersit eorum precibus, mature præsit eorum prandio et cœnæ, eos ibi modestiam et urbanitatem doceat, lectorem attente audiat et errantem corrigat, a refectione modo de iis quæ audierint a lectore, modo de aliis piis honestisque rebus eos et se per semi horam recreet, donec tempus maturum omnes ad studium revocet, utque quoties de consilio Patris Superioris sive Præfecti eundum est extra Collegium vel ad concionem vel ad aliquam corporis et animi relaxationem semper eos comitetur. 12ª Ne unquam aut prandeat aut cœnet aut pernoctet extra Collegium nisi saltem cum prævia monitione ad Patrem Superiorem, sine qua nec poterit etiam aut ad comedendum aut ad cubandum ullum extraneum introducere. Denique ut ad majorem Dei gloriam, oblectationem parentum, adolescentium utilitatem certissimumque et in virtutibus et in litteris progressum ac honorem Collegii in omni loco, tempore et apud omnes officium suum et mores semper probare studeat.

Monitum. — Nec mirum his subscribere recusaverit qui nec verbo nec opere ea voluit observare. Quæ cum ita sint, discant successores se et discipulos non ita committere novo præceptori, ut ipsum probare sanamque muneris docere methodum et paternam de illis habere curam aspernentur. Secus non incerta juventuti pernicies, nec leve toti Collegio damnum contingeret.

12. Eodem 1° die martii, Jacobus Provensal, diœcesis Senonensis, urbis Stempensis, annorum 13, filius quondam domini Juliani Provensal, patroni, et dominæ Mariæ Anjubert, ab anno superiore valetudinarius, in 3um ordinem 2æ classis admissus est.

Novus præceptor. — Ab hoc 1° die usque ad 12um, R. P. Superior docuit inferiorem classem donec, die 13°, succederet dominus Philippus Mesnager, ætatis suæ 30 annorum, diœcesis Senonensis, urbis Castelloduni, provinciæ Vastinensis, huc die proximo Parisiis appulsus, ubi morabatur apud dominum Le Laboureur, celeberrimum in suprema Parisiorum curia patronum principisque Condæi consiliarium, duorum ejus filiorum minorum præceptor : unde libentius eo discessit quo facilius patriæ benevolentiæ affinitatisque vinculo R. P. Superior ipsum ad 2æ classis convictorumque regimen evocavit.

Lectio regularum. — *Quo præsente cum Patre D. Barnaba et discipulis in 2ª classe congregatis, R. P. Superior curavit legi leges Collegii, quas gallice explicuit ut, facilius ab omnibus capiantur.*

Aprilis.

Declamatio. — Die 7 veneris sancto, sub horam secundam pomeridianam, in ecclesia nostra erecto inter cancellos altaris theatro, R. P. Superior curavit haberi declamationem de patiente Christo, scilicet orationem per Joannem Guyot, primum primæ classis, poema heroïcum per Gabrielem Debry, Julianum Guyot, Claudium Landreville et Dyonisium Piccard, interlocutores, secundæ classis, et elegiam per Ludovicum Brochand, secundæ classis, et Joannem Guyot eumdem, cum applausu præsentis frequentissimi nobilissimique sexus utriusque civium cœtus. His peractis, idem Pater Superior cuique declamatori numisma sericum et coronam Beatæ Virginis dedit per manus primi curiæ Stempensis judicis generalis..

13. Die 12. Jacobus Bertrand, diœcesis Senonensis, urbis Castelloduni, annorum 10 completorum, filius domini Stephani Bertrandi, regis patroni in horreo salis, et dominæ Philippæ Yves, inter convictores in 2um ordinem 2æ classis admissus est.

14. Die 15. Stephanus Godin, diœcesis Senonensis, urbis Milliaci, annorum 12, filius domini Antonii Godin, urbani prætoris vulgo bailly ejusdem urbis, et dominæ Dyonisiæ Huet, in 3um ordinem 2æ classis admissus est.

MAIUS.

Exitus. — *Die 1° Petrus Pijart, canonicus et convictor, ut adulator et delator, maledicus et detractor ac ineptus ad litteras, rediit Parisios et ad matrem, suadente sic et volente R. P. Superiore, nobis adhuc debitor 3 librarum 2 solidorum.*

15. Die 2. Hieronimus Testard, diœcesis Senonensis, urbis Stemparum, annorum 11 completorum ad festum proximum Sancti Joannis Baptistæ, filius domini Nicolai Testard et dominæ Mariæ Duris, in tertium ordinem secundæ classis admissus est.

16. Die 4. Joannes Boutet, diœcesis Senonensis, urbis Stemparum, annorum 10 cum dimidio, filius domini Joannis Boutet, officiarii circa panem et fructus apud dominum et dominam Aureliæ duces, et quondam dominæ Franciscæ Guyonet, in 3um ordinem 2a classis admissus est.

Novæ sedes et creatio novi magistratus. — Die 6. Sublatis a 2a classe trabibus, erectæ sunt novæ sedes ex asseribus ad parietem calce dealbatum cum tribus cathedris, prima scilicet dictatoris hodie creati tantum, et aliis duabus duorum imperatorum, datis Claudio Nivet, artifici lignario, 14 libris, Nicolao Marceau, fabro murario, 4 libris, et Germano, ferrario, 4 libris. Et hæc omnia neglecta prius per incuriem aut non idoneam ad id primorum magistrorum propensionem, sive per avaritiem parentum et alumnorum incultorum, ad hunc ornatum et æmulationem inventa sunt et facta sumptibus discipulorum hujus classis, 20 nimirum assibus singulorum, pauperibus exceptis et quibusdam tenacioribus ut filio domini de La Coudrais, sed præsertim cura, industria, zeloque domini Philippi Mesnager, præceptoris, proponente et approbante R. P. Superiore.

Festum Sancti Nicolai. Celebrans P. D. Eligius. — *Die 9°. Celebratum est festum Sancti Nicolai, patroni discipulorum, cum utrisque vesperis,* 2 (sic) *et sacro cum musico cantu, soluto musicis antecœnio per scholasticos : primum panem benedictum tulit Nicolaus Drapier, 2um Julianus Guyot, de more distributos, primo succedente ad aliud festum J. Lamy, 2° Ludovico Brochand.*

Abusus reformatus. — Die 15, 16 et 17 triduo Rogationum habitæ sunt lectiones ut illa dubia et minime ferenda rationibus optimis si qua fuerit ad processiones consuetudo penitus deleatur : recitatis ante aram statim post commune sacrum litaniis Sanctorum a R. P. Superiore cæteris respondentibus.

Monitum. — Hinc monentur juventutis moderatores ne sint ita faciles ad concedendas ferias in abusum sæpe transeuntes et viam illam non paucis confusionibus et damnis apud discipulos sine duce obnoxiam, præsertim in processionibus aliisque comitiis quæ fiunt extra urbem, patiantur. Hanc autem scholæ regulam, et litaniarum usum in morem introduci observarique curent.

Novæ sedes. — Die 20. In prima classe sublato camino, tabulato restaurato, aperta supra januam fenestra, et dealbato pariete ab eodem fabro murario, pretio 7 librarum, erectæ sunt novæ sedes ad parietem ex asseribus ab eodem fabro lignario, pretio sex librarum, discipulorum sumptibus, cura et industria P. D. Barnabæ, præceptoris, tum mente et consilio R. P. Superioris.

JUNIUS.

Convictor. — Die 5. R. P. Superior, comite P. D. Eligio, domum ivit domine Hochereau, mercatricis, ut filium ejus Christianum, suæ negligentiæ conscium et ab octo diebus, nemine persequente, fugientem oblitumque veniæ quam propter similem absentiam duce et supplice domino fratre nuper obtinuerat, iterum ad classem et studium revocaret; quo non solum reus reductus est, sed etiam, rogante domina matre, inter convictores receptus est, impetrata rursus venia.

Declamatio. — Die 6. Post horam tertiam vespertinam in ecclesia nostra congregatis sacerdotibus, optimatibus, urbis aliquibus Patribus, magistro et discipulis omnibus, Theodorus David, Claudius D'Aussy, Jacobus Laureaut et Jacobus Lamy elegantem dialogum oratione soluta de fraterna amicitia cum laude habuerunt autore [*sic*] P. D. Barnaba Davollé, magistro primæ classis.

17. Die 7. Josephus Poignard, urbis Stempensis, diœcesis Senonensis, annorum 11 complendorum fèsto Sancti Ægidii proxime futuro, filius domini N. Poignard, regii apparitoris, et dominæ Damienæ Forest, in 3um 2æ classis ordinem [admissus est].

Convictor. — 18. Die 25. Sub vesperam huc venit Parisiis præmissus a R. P. Superiore curru nuntii Stemparum Robertus Chartier, urbis et diœcesis Parisiorum, annorum 11, filius domini Nicolai Chartier et Margaritæ Sinso, mercatorum in curia Parlamenti, inter convictores et in tertium ordinem secundæ classis admissus est die 26.

JULIUS.

Compositio. — Die 7. R. P. Superior dedit compo-

sitionem gallicam latine vertendam alumnis primæ classis, ut probaret eorum progressum. Primus $1^{\text{æ}}$ lectionis fuit Joannes Guyot, duo imperatores secundæ lectionis fuerunt Jacobus Laureaut et Nicolaus Drapier.

Lectio regularum. — Die 8. In inferiori scola, præsentibus R. P. Superiore, P. D. Barnaba, domino Mesnager et discipulis omnibus, lectæ sunt regulæ Collegii quas de more explicuit jussitque observari idem R. P. Superior.

Compositio. — Die 14. R. P. Superior dedit compositionem in 2^{a} schola, qua J. Giguet fuit dictator; L. Brochand 1us Imperator, 2us Gabriel de Bry.

Jacobus Florentin Bonnet, adhuc togatus, annorum 7, Parisinus, filius domini Jacobi Florentin Bonnet et dominæ Catharinæ N., admissus est in tertiam lectionem $2^{\text{æ}}$ classis.

Augustus.

Convictor. — Die 1^{a}. Joannes Boudeaux, canonicus ecclesiæ D. Mariæ et Sanctæ Crucis, annorum 13, urbis Stemparum et diœcesis Senonensis, filius Domini Petri Boudeaux, receptoris dominii domini de Vendosme, et quondam dominæ Annæ Mery, in tertium ordinem $2^{\text{æ}}$ classis admissus est et inter convictores.

Convictor. — Die 15. Sebastianus de La Plane, annorum 12, urbis de Dreux, diœcesis Carnutensis, filius domini Sebastiani de La Plane et dominæ Mariæ Prunier, in tertium ordinem secundæ classis admissus est et inter convictores.

September.

Vacatio. — Die 16. Data prius compositione soluta gallice latine vertenda et stricta, a R. P. Superiore examinati discipuli $1^{\text{æ}}$ classis vacarunt.

Supplementum. — Notandum est eundem R. P. Superiorem a fine julii ad hodiernam usque diem inclusive gessisse vices P. D. Barnabæ, lectoris, ex obedientia profecti Parisios pro Collegio Lascariensi.

Hoc circa tempus Jacobus Bertrandus, valetudinarius, a domino patre ad patriam vocatus est.

Vacatio. — Die 20. Data prius ab eodem R. P. Superiore gallica compositione latine vertenda pro examine, vacaverunt discipuli $2^{\text{æ}}$ classis.

Actio publica. — Die 21, festo S. Matthæi, hora secunda post meridiem, in atrio Collegii erecto theatro, coram optimatibus urbis et affluente populo utriusque sexus, drama « Nihil homine sapiente majus » tribus actibus perfectum, Regi Ludovico XIV recens majori dicatum, exhibuit R. P. Superior. Prologus totius actionis, singulorum actuum, gratiarum actio et duo interludia versibus gallicis fuerunt. Primus actus soluta oratione latina per Theodorum David, præsidem, et sex patronos sive judices, scilicet Joannem Guyot, Carolum Duchastellet, Julianum Guyot, Claudium d'Aussy, Claudium Landreville, et Christianum Hochereau. 2us actus, diverso versuum genere latinorum, per Carolum Buisson, Herculem, Claudium d'Aussy, Martem, Carolum Duchastellet, Athlantem, Petrum de Ruffin, armigerum Herculis, Claudium de Landreville et Dionysium Picard, armigeros Martis, Ludovicum Brochand, Eloquentiam habitu femineo, Julianum Guyot, Phæbum, Joannem La Coudrais, Argum, et Jacobum Giguet, Chrysos vel auri deum. 3us actus partim regio carmine, partim gallicis versibus per Gabrielem de Bry, Mercurium, Ludovicum Brochand, Eloquentiam, et Christianum Hochereau, Sapientiæ legatum. Pro interludiis fuerunt N. Darcy et Joannes Boutet, duo Pygmæi, contra Carolum Buisson, Herculem, et duos armigeros Petrum de Ruffin et Dionysium Picard. Omnes autem auditoribus satisfecerunt : qui tamen majori cum applausu fuerunt David, d'Aussy, Buisson, Brochand, Jul. Guyot, de Bry, d'Arcy, et Boutet, quibus additur Hochereau.

Atque hæc actio publica finem dedit studiis hujus anni et fecit libertatem discipulis ad ferias autumnales.

Nota. — Notandum hujusce Collegii alumnos, aut naturæ patriæque vitio aut defectu prudentis patientisque quondam regiminis, ludis deditos, præsentiæ Patrum et Præceptorum osores, toto præsertim feriarum tempore, quo vix ullus unquam in Collegio versatus est, inurbanos, beneficiorum immemores, vixque ad ullum pietatis officium esse pronos.

Monitum. — Hinc prudens monetur Præfectus ut studiose in officium incumbat ad malas hujusce propensionis radices avellendas, ne colenda in Deum, parentes, patriam, præceptoresque virtus in vitium et Collegii dedecus degeneret.

1651. — Initium studiorum. — October.

Die 20. Relaxatis Musarum alumnis per ferias autumnales, renovata sunt studia sud R^{do} P. D. Severino Marchant, Superiore, Præfecto et Magistro primæ classis, et domino Philippo Ménager, $2^{\text{æ}}$ classis moderatore.

Injusta P. D. Vincentii Ozon retentio Montis-

Argi. — Hoc muneris jugum subire cogitur idem R. P. Superior, deficiente P. D. Vincentio Ozon, huc Aquis in Vasconia mense septembri de mandato R. P. D. Mauritii Marini, Provincialis, collegiali [?] appulso, moratoque apud nos 7 supra decem dies. Verum, ut Montem-Argum ivit, facta prius libertate ab eodem R. P. Superiore, dominos parentes invisurus, ibidem imprudenter et per dolum ad secundum litterarum humaniorum ordinem retentus est, superiore R. P. D. Francisco La Goille, urbis Rhemorum.

Festum Sancti Nicolai. — Die 6 decembris, festo S. Nicolai, utræque vesperæ et missa solennis cantu musico celebratæ sunt ; utrumque panem benedictum, discipulis omnibus distributum, tulerunt Jacobus Lamy et Ludovicus Brochand, primæ classis.

Dimissio magistri. — Die 15. Dominus Philippus Mesnager, secundi ordinis magister convictorumque moderator, ut qui impinguatus, incrassatus, dilatatus recalcitravit, quique toto septem mensium intervallo cognatis amicisque monitis flecti renuit, superbus, pertinax, maledicus, proximæ paupertatis, miseriæ laborisque duorum annorum spatio immemor, quem amicorum ope P. D. Severinus Marchant, affinis et patria et sanguine, ad plures menses sustentavit Parisiis, et ingratissimus, a R. P. Superiore dimissus est.

Receptio magistri. — Die 28. Dominus Jacobus Le Clerc, Montargiensis, filius Jacobi Le Clerc, fabri ferrarii, vulgo armurier, annorum 20, optimis imbutus moribus, in philosophia et humanioribus litteris versatissimus, humilitati, obedientiæ, devotioni, modestiæ diligentiæque admodum deditus, huc a R. P. Superiore vocatus, domino Mesnager et ad classem et ad convictores opportune, maturoque judicio et autoritate, successit.

Salarium. — Promissum eidem salarium est 50 librarum. Insuper, præter xenia ab omnibus ordinis discipulis, curat per unumquemque convictorem dari Ludovicæum nummum 10 librarum R. P. Superior.

Idem impar occurrentibus ac importunis curis R. P. Superior quos in hoc libro novos discipulos infra annum scribere sibi persuadebat, crudele bellum quod sequitur et novos et veteranos, tanquam progrediente vere nascentes rosas velut infestissimus turbo, dissipavit.

1652. — Januarius.

Progressus. — Quem in studiis bonisque moribus ab hoc mense ad aprilem fecerunt alumni progressum minime tacendus est. Ut exemplum verbo fortius est ad persuadendum, non mirum si domini Jacobi Le Clerc in officio sedulitas, pietas in ecclesia, in sacramentis frequentia, in oratorio Congregationis devotio, ubique morum integritas, obedientia, humilitas, modestia, probatusque in classe et in œconomia docendi modus, certis quibusdam et naturæ et artis illiciis, et antegrediente annorum moras autoritate, alumnorum animos ad virtutem et litteras ita permoverit ut brevi trium mensium intervallo ex quartanis fecerit tertianos, ultimos grammaticos docuerit fere congruam componendi normam, omnesque civium votis et exemplo restituerit.

Ingressus in urbem principum exercitus. — Cum igitur studiorum fructus honorque collegii plus in dies augeretur, ecce, proh temporum acerbitas ! principum Aurelianensis, Condæi, de Beaufort et de Nemours insolens, rapax, impius et crudelis 10.000 hominum armatorum cum 20.000 famulorum et equorum 50 millibus exercitus, ex Germanis cum mulierculis, Lotaringis et degeneribus nefariisque Gallis conflatus, regium agmen proximum veritus, diu noctuque saluti consulens, Monte-Argo in hanc urbem undique victu refertissimam, heu ! nimium fictæ principis de Beaufort protectioni credulam, media inter 24 et 25 diem aprilis nocte tanquam in asylum ex improviso facinore fugam maturavit.

Eruptio equitum principis Valesii in Collegium. — Hinc cives velut hebetes obstupescunt. Vacat collegium, musæ dissipantur. Nec istud tamen levius damnum. Nam qui extra portas urbis pedites et equites pernoctabant, accepta clade ad portam Sancti Martini per marescallos de Turennes et d'Hocquincourt, ne quid deterius sibi contingeret, spoliatis jam omnibus suburbiis, die dominica 5 maii, sub vesperas, in urbem erumpunt, vicos, plateas, hortos, domosque incolarum occupant, nec immune sibi videtur collegium, cujus ostia valvasque minantur frangere principis Valesii equites, nisi pateant.

Qua data porta ruunt et tectum milite complent.

Hac illac inhumani circumcursant, quærentes quod rapiant, vinum scilicet, triticum, lignum et alia tam nostra quam amicorum ad victum et vestitum pertinentia. Timor undique ut undique miles. Interea duo conversi fratres conantur cripere de manu deprædantium quidquid amor in bonum publicum tam nostrum quam alienum suadebat ; sed quid possunt impares tot armatis ac impiis hominibus ubi rerum perturbatio, ubi duces militibus cedunt et ubi Patrum per totam urbem ad generales præfectos immites currentium opportunæ preces contemnuntur ?

Dimissio convictorum. — His insueti malis et hoc improviso tamque nefario bello perterriti, dominus Le Clerc, magister, et convictores die 12 maii in patriam a R. P. Superiore dimittuntur.

Occupatio totius collegii per belluas. — Interim cubicula totumque collegium iniquo militum dominio atque atrium, aula et classes tanquam fœdissima præsepia equis subjacent.

Mors civium. — Tandem post duos moræ menses, tyrannorum exitum sequuntur civium defatigatio, tædium, mæstitia, miseria, paupertas, aëris corruptio, cadavera, fæces, stercora tamque lethalis morbus ultra mediam hiemem provectus ut majorem incolarum, scholasticorum et rusticorum partem disperserit et occiderit.

1653. — Februarius.

Studiorum renovatio. — Die 26 cinerum. — Quæ bellorum acerbitate, importunitate morborum, languentium multitudine ac impietate, mortis in tot tantosque cujusvis sexus, ætatis et conditionis homines a 24 aprilis anni superioris ad hanc usque diem dissipata fuit litterarum exercitatio, tandem hoc eodem die 26 februarii, hora 2ª pomeridiana, renovatur sub R. P. D. Severino Marchant, superiore et præfecto, et P. D. Benigno Colas, magistro, adhuc solo propter exiguum discipulorum numerum.

Hic ab anno 1653 ad annum 1664 multa scribenda desiderantur, videlicet a regimine Patris D. Benigni Colas ad regimen D. Vincentii Loré, 1664.

1664.

In mense januario anni 1664, congregatis in sacello divi Antonii omnibus collegii patribus illustrioribusque ejusdem urbis magnatibus, magistratibus et incolis, orationem academicam latino sermone contextam habuere Franciscus Simoneau, Ludovicus Delatour, Anna Martin, Petrus Delambon, Gabriel Pinquenet, Petrus Genest, Claudius Hémard, omnium astantium applausu, sub D. Vincentio Laurai.

Catalogus alumnorum Collegii Stempensis a die 20ª octobris 1650.

Præfectus : R. P. D. Severinus Marchant, superior, gerit vices. — Magister 1æ classis : P. D. Barnabas Davollé. — Magister 2æ classis : Dominus Franciscus Desein. — Videatur ejus receptus die 20 octobris et exitus die prima martis 1651 Libri Actorum classium, cui succedit die 13 ejusdem mensis et anni, ut patet in Actis ibidem, dominus Philippus Mesnager.

Discipuli primæ classis.

Primæ lectionis ad Rhetoricam. — 1. Johannes Guyot, Stempanus. Semper diligens et primus classis. Bonæ indolis et ad omnia paratus. — 2. Gerardus Provensal, Stempanus. Fere semper ægrotavit. Ad studium et pietatem excitandus. — 3. Petrus Pijart, Parisinus. 1ª Februarii venit, 1ª maii 1651 exivit; dolorum artifex, ineptus ad litteras. Melius si Piger vocaretur, adulator et delator, mæstæ naturæ animique valde inconstantis. Vide ejus receptus et exitus 1ª februarii et 1ª maii 1651. Acta. — 4. Joannes Roatin, Pictaviensis. Ætate provectus, tardus ingenio, mente levis, coercendus moribus, excubiis subjiciendus, nec aptus ad litteras. Abiit die 11 novembris 1650. Ibidem in Actis. — Secundæ lectionis ad Litteras humaniores. — 1. Jacobus Laureaut, Stempanus. Sæpe primus sui ordinis; quinque ante ferias autumnales febri decubuit. Bonæ indolis. — 2. Claudius Daussy, Stempanus. Negligens ad studium. Ad virtutem et litteras impellendus. — 3. Fr Franciscus Le Moyne, cordiger, de Senlis. Tardus ad officium. Bonæ tamen indolis. — 4. Petrus Testard, Stempanus. Tardus ad litteras et ad eas excitandus. Moribus et ingenio moderandus. — 5. Theodorus David, Stempanus. Tardus ad litteras. Nativæ propensionis satis bonæ, modo vitet inurbanitatem et animum ingratum. — 6. Nicolaus Drapier, Stempanus. Diligens, sæpe primus licet valetudinarius. Nativæ propensionis ad bonos mores. — 7. Carolus Buisson, Stempanus. Piger, excitandus. Propensionis moderandæ. — 8. Petrus Bruant, Stempanus. Boni ingenii, per totam æstatem febri laboravit, in classem minime reversus. Naturæ contumacis : hic, virgæ impatiens, diu abfuit; deinde, obtenta venia reversus, paulo post incidit in febrim. — 8 *bis*. Ludovicus Lenormant, Stempensis, d'Orvo. Post absentiam sex dierum et secretæ culpæ conscius ab hilaribus fugit impius nemine persequente. — 9. Jacobus Lamy, Stempanus. A medio augusto abfuit, insalutato hospite. Tardi ingenii et ad virtutem et ad litteras impellendus.

[Discipuli] secundæ classis.

Iº Grammaticæ ad tertium ordinem. — 1. Carolus Du Chastellet, Parisinus. Tardi ingenii. Bonæ propensionis ad mores. — 2. Jacobus Giguet, Parisinus. Boni ingenii, stimulandus tamen ad studium. Indolis moderandæ ad bonos mores. — 3. Gabriel de Bry, Stempanus. Boni ingenii, excitandus ad studium, aptissimus ad declamationem. Indolis moderandæ ad bonos mores. — 4. Julianus Guyot, Stempanus. Tardi ingenii, dili-

gens tamen. Indolis optimæ. — 5. Dionysius Picard, Parisinus. Tardi ingenii, excitandus est. Bonæ indolis. — 6. Petrus Sevestre, Parisiensis, d'Étrechy. Boni ingenii, probandus adhuc. Bonæ indolis. — 7. Gulielmus Flagy, Stempanus. Tardi ingenii, diligens tamen. Bonæ indolis. — 8. Christianus Hochereau, Stempanus. Boni ingenii, a mense junio diligens in omnibus. Vide ACTA. Indolis optimæ. — 9. Joannes Clozier, Stempanus. Boni ingenii, a Paschate multum profuit, nam a secunda lectione ad primam, et semper inter optimos, ascendit. Bonæ indolis. — 10. Ludovicus Brochand de Dreux. Boni ingenii, ad declamandum valde idoneus. Optimæ indolis et ad virtutem pronus.

II° Grammaticæ ad quartum ordinem. — 1. Joannes Closier, Stempanus. Idem qui supra 9. — 2. Nicolaus Mercier, Stempanus. Tardi ingenii. Bonæ indolis. — 3. Joannes La Coudrais, Stempanus. Tardissimi ingenii. Ad studium bonosque mores excitandus. — 4. Claudius de Landreville, Stempanus. Boni ingenii. Ad utrumque tamen prudenter excitandus. — 5. Alexander Merger, Parisinus. Tardissimi ingenii. Probandus ad mores, incomptus admodum a natura et per incuriem patris. — 6. Michael Merger, Parisinus. Boni ingenii, frater alterius natu minor, bonæ indolis, excitandus. Uterque Parisios ad patrem se recepit a mense julio aut ab augusti principio. — 7. Natalis Le Moyne, de Bonnelle. Bonæ indolis. Tardi ingenii. — 8. Richardus Le Fèvre, [de] Dourdan. Bonæ indolis. Diligens bonusque ingenio. — 9. Joannes Boudeau, Stempanus. Probandus moribus. Tardissimo ingenio. — 10. David Ciasculier, Stempanus. Probandus moribus. Piger admodum, excitandus, sæpe absens. — 11. Claudius Guyot, Stempanus. Bonæ indolis. Tardus ingenio, excitandus. — 12. Jacobus Guyot, Stempanus. Bonæ indolis. Tardus ingenio, valetudinarius. — 13. N. Darcy, Stempanus. Probandus moribus. Piger, excitandus. — 14. Hieronimus Couture, Stempanus. Probandus moribus. Piger, tardus ingenio, excitandus. — 15. Josephus de La Chapelle, Stempanus. Prob[andus] moribus. Ineptus ad littéras. — 16. Jacobus de La Chapelle, Stempanus, Probandus moribus. Ineptus ad litteras. — 17. Petrus de Ruffin, de Dreux. Optimæ indolis. Bonus admodum ingenio, diligentissimus. — 18. Frater Petrus Jessonot, cordiger novitius du Bourgé. Bonæ indolis, bonique ingenii, diligens. — 19. Jacobus Provensal, Stempanus. Bonæ indolis. Tardus ingenio. Valetudinarius. — 20. Jacobus Bertrand de Chasteau-Landon. Bonæ indolis bonique ingenii, valetudinarius, medio septembri exivit in patriam. — 21. Stephanus Godin, de Milly. Bonæ indolis, bonique ingenii, diligens. Augusto exivit ægrotus. — 22. Hieronimus Testard, Stempanus. Probandus moribus. Tardus ingenio, excitandus. — 23. Johannes Boutet, Stempanus. Optimæ indolis bonique ingenii, diligens. — 24. Jacobus Le Sourd, Stempanus. Probandus moribus. Ineptus ad litteras. — 25. Josephus Poignard, Stempanus. Probandus moribus. Tardus ingenio. Excitandus. — 26. Robertus Chartier, Parisinus. Optimæ indolis, bonique ingenii, diligens. — 27. Jacobus Florentin Bonnet, Parisinus. Optimæ indolis. Boni ingenii. — 28. Joannes Boudeaux, Stempanus. Probandus moribus. Tárdissimo ingenio, utriusque ecclesiæ canonicus collegiatæ, qui nec latine nec gallice scit legere nec unquam officium recitavit. — 29. Sebastianus de La Plane, de Dreux. Optimæ indolis. Tardus ingenio; diligens tamen.

Catalogus alumnorum collegii Stempensis ab anno 1651 ad annum 1652.

Præfectus. R. P. D. Severinus Marchant, superior. — Magister 1æ Classis. Idem R. P. Superior. — Magister 2æ classis. Dominus Philippus Mesnager.

Discipuli 1æ classis. — 1. Joannes Guyot, Stempanus. — 2. Gerardus Provensal, Stempanus. — 3. Jacobus Laureaut, Stempanus. — 4. Claudius d'Aussy, Stempanus. — 5. Frater Franciscus Le Moyne, cordiger, de Senlis. — 6. Petrus Testard, Stempanus. — 7. Theodorus David, Stempanus. — 8. Nicolaus Drappier, Stempanus. — 9. Carolus Buisson, Stempanus. — 10. Petrus Bruant, Stempanus. — 11. Jacobus Lamy, Stempanus. — 12. Ludovicus Brochand, de Dreux.

Magister 2æ classis. — D. Philippus Mesnager, sæcularis, usque ad 15 decembris, et a festis Natalitiis D. Jacobus Le Clerc, sæcularis. Vide eorum acta eodem mense et anno.

Discipuli. . . . .

Multa desiderantur ab anno videlicet 1652 ad annum 1664. »

D. 7. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1732-1734. — « Projet de transaction à passer avec MM. d'Étampes. » Sans date. Procès avec la Ville au sujet du rétablissement du bon ordre dans le collège. — Arrêt du Conseil d'État : « Veu par le Roy étant en son Conseil la requeste présentée en iceluy par les maire, eschevins et habitans de la ville d'Estampes tendante à ce qu'il plût à Sa Majesté, faulte par les religieux Barnabites d'avoir exécuté jusques à

présent les lettres patentes du 20 aoust 1578 et le traité de leur établissement en la ville d'Estampes du 18 septembre 1629 en ce qui concerne l'instruction de la jeunesse au collège d'Estampes et, suivant iceluy, de faire leur résidence actuelle dans le collège d'Estampes,..... et à cet effet d'entretenir deux régents séculiers ou autres, de suffisance et probité requise, pour régenter et faire le tout en iceluy tant en grammaire greque que latine et autres sciances humaines, d'y prendre par un de leurs Pères la direction des régents et enfans, d'y tenir l'économie et prendre pensionnaires, d'y tenir, nourir et entretenir deux boursiers et d'y avoir fait construire les bastimens mentionnés au testament du sieur Petaut du 1er novembre 1726, ce qui a obligé et oblige les pères de famille d'Estampes..... à mettre leurs enfans à Paris, à Orléans, à Chartres et à Montargis pour y faire leurs estudes et à rendre le colège d'Estampes désert, déclarer ledit traité nul,..... le Roy, estant en son Conseil, a nommé et commis le sieur archevesque de Sens et le sieur intendant de Paris pour, sur les pièces et mémoires qui seront remis par-devant eux tant par lesdits maire et eschevins que par lesdits religieux Barnabites,..... estre par Sa Majesté ordonné ce qu'il appartiendra », 24 janvier 1733; pièces produites: « Réponse du sindic des Pères Barnabittes établis en la ville d'Étampes à un écrit intitulé *Mémoire des habitants de la ville d'Étampes au sujet du rétablissement du bon ordre dans le collège de ladite ville*, remis à Monsieur Du Harlay, conseiller d'État et intendant de la Généralité de Paris, 4 avril 1732: « On se plaint dans ce Mémoire 1° de ce que, au préjudice des engagemens contractés,..... ils ne font pas leur résidence dans le collège; 2° de ce qu'ils n'entretiennent pas les bâtiments de l'hôpital Saint-Jacques et ont cessé d'y loger les pauvres et les pèlerins allants à St Jacques et de leur fournir des lits et de la chandelle...; 3° de ce qu'ils ne vacquent pas par eux-mêmes à l'instruction de la jeunesse, soit du côté des lettres ou de celui de la piété et bonnes mœurs, n'entretenant dans le Collège aucun régent séculier ny autres, et se contentants d'y envoyer quatre heures par jour un religieux peu instruit et moins capable d'enseigner; 4° de ce qu'ils n'ont point établi un Principal qui ait l'attention de veiller sur les régents et sur les écoliers, et de ce qu'ils se déchargent de ce soin sur un maître de pension ignorant, yvrogne et joueur; 5° de ce qu'au lieu par les Barnabites de tenir par eux-mêmes œconomie et prendre pensionnaires dans le collège, ils y ont substitué un maître de pension qui y prend des petits enfans, auxquels il enseigne à lire et à écrire, ce qui ne forme qu'une petite école au lieu d'un Collège; 6° de ce qu'ils ont fait mettre depuis quelques années une inscription au-dessus de la porte dudit Collège conçue en ces termes *Collegium regium Barnabitarum;* 7° de ce que les Barnabites ayant touché une somme de 9.000 livres à eux léguée par Monsieur Petau à charge d'entretenir deux boursiers, ils n'en entretiennent plus qu'un; enfin, de ce que les Barnabites ont vendu la ferme de Saint-Jacques de l'Épée près Saint-Quentin, dont ils ont employez le prix assez considérable à la construction de leur maison conventuelle sans la participation des maire et echevins »; réponses faites aux griefs contenus dans le Mémoire. « Le quatrième grief a pour objet les deux régents actuellement en place..... Le régent séculier a eu le malheur de déplaire à un magistrat de cette ville, qui est actuellement pourvu de la charge de maire. Ce magistrat vint, il y a quelques tems, demander aux Barnabites la destitution du Sr Pezant, régent séculier en place, pour y placer le Sr de La Cour, sa créature, sous prétexte, disait-on, que le Sr Pezant soupoit quelques fois en ville chez ses amis et y faisoit sa reprise de quadrille. Le prieur des Barnabittes refusa de se prêter à ce changement, sur ce que le sieur de La Cour, n'ayant aucun des talens nécessaires pour remplir ce poste, le public fût devenu la victime de la complaisance qu'auroit eu en cette occasion le prieur des Barnabittes. C'est précisément de ce refus qu'est parti le mémoire auquel on est obligé de répondre. Mais le certificat que le chantre du chapitre de Notre-Dame, les curé et vicaire d'Étampes, le lieutenant général d'épée, le lieutenant particulier, le président au Grenier à sel et les principaux officiers et bourgeois de la ville d'Étampes ont délivré, le 15 février dernier, sur les mœurs, sur la conduite, sur la capacité du sieur Pezant dans son art et sur le bien que le public en retire, dispense les Barnabittes de s'étendre d'avantage sur cette matière. Ce qu'on dit sur la capacité du régent régulier n'est pas mieux fondé. Il sort toutes les années de ce collège d'excellens écoliers qui viennent finir leurs classes dans l'Université. Le nommé Dif, sorti de ce collège au mois d'octobre 1731, est entré en troisième au collège de Montaigu, où il est des premiers de sa classe. Il y a actuellement en l'Université de Paris nombre d'écoliers sortis du collège d'Étampes, dont la capacité dépose en faveur de ceux qui en sont chargés... »; — actes d'assemblée en la Maison de ville, 1732; — mémoire de Me Dufour, avocat, pour les maire, échevins et habitants de la ville d'É-

tampes, demandeurs, contre les religieux Barnabites tenant le collège de la même ville, défendeurs : « La ville d'Estampes est une des premières du second ordre. Elle est ornée du titre de duché-pairie du domaine de la Couronne, située sur la plus grande route du Royaume entre Paris, Orléans et Chartres, à la distance d'une journée de chacune de ces villes..... Elle compte dans son enceinte cinq paroisses, deux églises collégiales, six couvents tant d'hommes que de filles, cinq juridictions royales et un peuple nombreux, né avec les dispositions les plus heureuses, et dont les talens plus cultivés fourniroient des sujets excellens dans tous les états et dans toutes les professions..... Mais c'est en vain qu'on s'amuse à démontrer aux Barnabites la nécessité de l'exécution d'un traité solennel et autentique, qu'ils ont violé dans toutes ses parties; si, comme ils l'assurent, leurs statuts s'y opposent, il faut les en croire sur parole; car quel intérêt auroit-on de se persuader qu'ils se trompent ou qu'ils en imposent sur cet article? Leurs statuts s'y opposent: donc ils sont inhabiles, donc ce traité est résolu de plain droit..... » — requête adressée au Roi et aux Commissaires du Conseil députés par Sa Majesté, par arrêt du Conseil d'État du 24 janvier 1733 pour donner leur avis sur les contestations d'entre la Ville et les Barnabites: « Voilà le prix qu'on destine aux Pères Barnabites pour les bons offices qu'ils ont rendu pendant plus d'un siècle avec autant de zèle que de désintéressement à la ville d'Étampes. On médite de renverser leur établissement, on tente, on projete de faire passer à d'autres le fruit de leur économie et de leurs travaux; pour en venir là, on ne craint point de les deshonorer, on les couvre de confusion et d'opprobre »; réponses aux griefs articulés par les maire et échevins de la ville d'Étampes : « Nos seigneurs les Commissaires ont sous les yeux, dans l'état des revenus du collège et dans l'état des charges que supporte actuellement ce revenu, la règle de leur avis. Deux régens, un principal, un boursier, une messe tous les jours et d'autres prières, les réparations du Collège, en faut-il davantage pour épuiser aujourd'hui des revenus plus considérables que ceux du Collège? Où prendre donc de quoi réaliser les magnifiques projets du sieur Leroy. A ces causes, Sire, plaise à Votre Majesté et à Nos seigneurs les Commissaires donner acte aux suplians de ce que pour défenses aux demandes renfermées dans la requête du sieur Leroy de Gomberville, lieutenant général de la Ville d'Étampes, présentée sous le nom spécieux des Maires et Échevins et Habitans de la ville d'Étampes,..... les suplians employent le contenu en la présente requête....., déclarer lesdits Maire et Échevins de la ville d'Étampes non recevables, et subsidiairement mal fondez dans leurs demandes, les en débouter et les condamner aux dépens ». 1732-1734.

D. 8. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1762-1783. — Acte d'assemblée tenue en l'Hôtel-de-Ville par le Bureau général, auquel il est représenté par les maire et échevins que « le sujet de l'assemblée étoit pour remédier à l'état affreux où se trouve actuellement le collège de cette ville tant par le dépérissement des bastimens que par le deffaut de régens pour régenter et d'écoliers et par l'obstination de quelques maîtres de pension établis en cette ville et y enseignant la langue latine sans envoyer leurs pensionnaires et écoliers audit collège malgré les sollicitations qui leur en ont été faites par lesdits sieurs maire et échevins et quoy qu'ils y soient obligés par délibérations des 29 novembre 1576 et 7 mai 1613 et 27 septembre 1626 ». Le Bureau arrête à l'unanimité : que conformément au traité de 1629 et au testament de M. Petau, lieutenant général [1626-1629], les Barnabites « seront tenus d'avoir et tenir audit collège en tout temps et pour toujours deux régens séculiers ou réguliers, de capacité suffisante, pour y enseigner la jeunesse en langue grec et latine et toutes les humanités, lesquels, avant d'y être admis, seront examinés sur leur capacité au Bureau de l'Hôtel-de-Ville par M[rs] les curés et députés des chapitres de cette ville, en présence des S[rs] maire et échevins, de M. le lieutenant général et M[r] le Procureur du Roy et du S[r] Supérieur desdits R. P. Barnabites, jusqu'auquel examen et qu'ils auront été trouvés suffisans et capables, ils ne pourront être admis audit collège, que même dans le cas où le régent de la dernière classe seroit choisy par la suitte pour régenter la première, il sera tenu de subir un nouvel examen, sans qu'on puisse exciper du premier examen qui en auroit été fait »; qu'une fois ces deux régents capables établis, il sera enjoint à tous maîtres de pension « d'envoyer tous les jours de classe et aux heures ordinaires leurs pensionnaires et écoliers qui apprennent et apprendront les humanités grecques et latines, sous les peines qui seront contre eux demandées »; — que les Barnabites seront requis de faire au Collège et bâtiments en dépendant toutes les réparations nécessaires; — que la présente délibération sera commu-

niquée aux Barnabites avec invitation à s'y conformer, faute de quoi il est décidé que « les S^rs maire et échevins feront à ce sujet toutes les poursuittes et diligences nécessaires en jugement et partout ailleurs où besoin sera »; — que les Barnabites ne pourront faire aucun changement ni innovation dans l'administration et gouvernement du collège sans la participation du Bureau de l'Hôtel-de-Ville. 4 novembre 1762. — Mémoire présenté au Roi et à Messieurs les Commissaires nommés par les arrêts des 6 août 1762 et 24 mars 1763. « Le premier établissement du collège en la ville d'Étampes a commencé environ en 1460. Quelques citoyens zélés pour l'éducation de la jeunesse et particulièrement des pauvres enfants firent don à la Ville d'une maison, à la charge néanmoins que les pauvres y auroient l'instruction gratuite. Cette maison étant devenue trop petite par l'affluence des enfants non-seulement de la ville mais encore des environs, les maire et échevins se trouvèrent comme obligés d'acheter la maison joignante à celle qui avoit été donnée. Ils en payèrent le prix sur les reliquats des revenus des hôpitaux de la ville. Ces maisons ont été rebâties en 1564 pour n'en faire qu'une et distribuée pour un collège. Il paroît par une inscription mise à une tourelle qui fait l'angle du bâtiment sur la rue que cette reconstruction est un don de Charles IX. Cette inscription est conçue en ces termes :

CAROLI NONI
REGIS GALLIARUM CHRISTIANISSIMI
IN STAMPENSES SCHOLAS BENEFICENTIA.
MUNERE STRUCTA TUO QUOD HABENT HÆC TECTA CAMENÆ
JUSTITIA UT REGNES ET PIETATE ROGANT.

C'est cette même inscription qui subsiste encore aujourd'hui.

La ville d'Étampes n'ayant pas des revenus pour entretenir des maîtres dans son collège, les maire et échevins, autorisés par les ordonnances des Rois, sollicitèrent une prébende du chapitre de Notre-Dame d'Étampes. Cette prébende valoit 250 à 300. livres par chacun an. Ils l'obtinrent, en effet, mais en ayant été dépossédés par arrêt du Parlement du 19 février 1569, parce que ce chapitre étant originairement composé de douze canonicats, il se trouvoit réduit à dix (deux ayant été éteints), ils furent obligés de recourir à un autre moyen.

Il y avoit alors à un demi-quart de lieue de la ville d'Étampes, sur le chemin de Paris, une léproserie fondée pour les ladres de la ville d'Étampes. Cette léproserie, appellée St-Lazare, avoit des revenus plus que suffisants pour acquiter les charges. Les maire et échevins, après s'être assurés du consentement des officiers et administrateurs de ladite léproserie, présentèrent au Roy une requête tendant à ce qu'il leur fût assigné pour leur collège une somme de 300 livres sur les reliquats des comptes des administrateurs de cette léproserie. Elle leur fut accordée par lettres-patentes du 20 août 1575, à la charge que cette somme seroit employée à la nourriture et entretenement d'un précepteur, deux régents et deux pauvres enfants que ledit précepteur sera tenu de nourrir, loger et enseigner gratuitement, lesquels comme boursiers, seront tenus nettoyer ledit collège par chacun jour, commencer le salut et les prières qui se diront en la grande salle des écoles à l'intention du Roy et des bienfaiteurs dudit collège. Ces lettres ont été enregistrées au Parlement le 15 septembre 1576..... Il paroit... que le principal et les maîtres étoient amovibles, qu'on les faisoit venir de Paris, que le changement en arrivoit souvent, ce qui causoit des interruptions pour l'instruction, et que par la suite le collège étoit demeuré sans exercice..... ». Dès 1623, les Maire et échevins songent à s'adresser aux Barnabites : lettre du 6 mars 1623; assemblée de ville du 2 novembre 1627; lettre du 22 novembre 1627; assemblée générale du 4 septembre 1629; traité fait le 5 septembre 1629. « Messire Jacques Petau... étoit alors lieutenant général au baillage d'Étampes, homme zélé non seulement pour remplir les devoirs de sa charge, mais encore pour le bien public »; le quatrième article du traité regardait principalement le don que M. Petau faisoit au collège par son testament de 1626 et par son codicile de 1629 d'une somme de 8.000 livres. Renseignements sur la chapelle Saint-Antoine : « La chapelle St-Antoine et les bâtiments qui en dépendoient [vis-à-vis le collège] étoient les restes d'un ancien hôpital établi pour loger les Bretons, qui alloient en pélerinage à Saint-Jacques... »; sur la commanderie de Saint-Jacques de l'Épée, qui « dépendoit de l'ordre des chevaliers militaires de St-Jacques de l'Épée, établis dans le XIIe siècle pour escorter les pèlerins qui alloient à St-Jacques..... Cet ordre s'étant éteint en France, et Charles IX ayant, par son édit du mois d'aoust 1561, ordonné que tous les lieux pitoyables situés dans les villes et bourgades seroient réglés et gouvernés..... par gens de bien,..... les maire et échevins d'Étampes veillèrent à l'administration de [la commanderie] de cet ordre qui étoit dans un des fauxbourgs de leur ville..... Tels étoient les objets dont les Maire et

échevins avoient disposé en faveur des Barnabites ». Approbation donnée, le 9 septembre 1629, par l'archevêque de Sens au traité conclu avec les Barnabites. Ratification du traité par le Général des Barnabites, le 21 mars 1631. « Au mois de novembre 1633, Louis XIII par ses lettres patentes donna l'autenticité à ce double établissement des Barnabites en la ville d'Étampes..... Le dernier janvier 1634, Louis XIII, ayant égard au peu de revenu des Barnabites à Étampes, leur fit don par brevet de la maladrerie de S[t]-Lazare, à condition d'en faire les charges et en rapportant le consentement du grand aumônier (ce brevet n'a pas eu lieu. Il prouve combien Louis XIII désiroit améliorer l'état des Barnabites à Étampes). » Examen des articles arrêtés le 5 septembre 1629 : Obligations « de la part de la ville... Conditions imposées aux Barnabites... Acquit des conditions par les Barnabites ». Tous ces « préliminaires ne peuvent que répandre un jour sur les réponses aux articles indiqués par l'édit du mois de février 1763 ». Suit la réponse aux articles : Le Collège..... « est au milieu de la ville. L'emplacement a 17 toises de long sur 12 de large »;... il y a « deux classes ordinairement, mais dans lesquelles on instruit les enfants jusques à la troisième ou aussi longtemps que les parens les envoient au collège »,... le nombre des régents est de deux;... le nombre des écoliers : « Il y a actuellement dans la pension du collège 60 enfants, tant pensionnaires qu'externes, dont une partie apprend le grec et le latin, les autres à lire, à écrire et l'ariméthique. On reçoit gratuitement dans les classes tous ceux qui s'y présentent. Ces classes seroient plus fréquentées si les maîtres de pension établis dans la ville envoyoient au collège leurs pensionnaires et leurs externes; le nombre en seroit considérable. Les Barnabites n'ayant pas l'autorité de les y contraindre, s'en sont toujours plaints, et même l'année dernière, aux maire et échevins, toujours sans succès. » Revenus : La maison du Collège; 300 livres sur la maladrerie Saint-Lazare; 100 livres sur les deniers patrimoniaux; biens-fonds dépendant de l'Hôpital Saint-Jacques de l'Épée situés proche Saint-Quentin, « qui ont été vendus 4.800 livres conjointement avec les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, auquel en appartient le quart suivant l'arrêt du Conseil du 15 avril 1695, lequel quart prélevé, il s'est trouvé pour les Barnabites 3.600 livres, qui ont été placés sur une maison à Paris et qui produit par an 180 livres »; les 3/4 d'une portion de dîme appelée les dîmes de Villeneuve, affermées à 22 livres 10 sols, sur lesquelles les Barnabites payent au curé de Saint-Basile d'Étampes 10 livres; reste 12 livres 10 sols; une rente de 18 livres 14 sols sur le domaine d'Étampes; plusieurs portions de rentes données en faveur du collège montant à 19 livres 8 sols. Soit au total 688 livres 12 sols. Charges : Au chapitre Notre-Dame pour les cens et rente de la maison du collège 2 livres 11 sols 11 deniers. Au chapitre Sainte-Croix pour rente foncière 1 livre 6 sols 11 deniers. Entretien des bâtiments du collège, année commune, 60 livres. Contribution aux décimes 45 livres. Total 108 livres 8 sols 10 deniers. Reste donc 580 livres 4 sols 2 deniers pour l'entretien d'un principal et de deux régents. Fondations: Fondation du sieur Petau (1626-1629) : une messe tous les jours et deux bourses pour deux etudiants, « pour quoi il avoit laissé une somme de 5.000 livres, qui produit 250 l.; par arrêt du Parlement du 14 mai 1658 les deux boursiers ont été réduits à un ». Pension : « Il y a dans le collège une pension, qui est celle que les Barnabites se sont chargés d'y tenir. Le prix est actuellement de 250 livres, prix modique vû la cherté des vivres à Étampes. » Gages : « Les Barnabites remplissent par eux-mêmes les emplois, et lorsqu'ils suppléent, comme ils y sont autorisés par leur traité, par d'autres personnes, ils donnent un honoraire convenu entre eux et qui seroit plus considérable si les revenus du collège n'étoient pas si modiques. » Régie du Collège : « Le supérieur de la maison des Barnabites est le principal du collège; il veille sur les régents soit religieux ou autres, il est chargé de faire le catéchisme...... » Situation actuelle : « Un principal, qui est le supérieur des Barnabites; deux régents, dont un demeure dans la maison régulière et l'autre dans le collège avec la personne qui y tient pension sous les auspices des Barnabites, sur lesquels ils ont inspection. » Avantages : « L'étendue de la ville d'Étampes, le nombre d'enfants qu'elle fournit, son éloignement de 14 lieues de Paris, de 22 de Sens, de 12 de Chartres et de Montargis, de 20 d'Orléans, qui sont les villes où il y ait collège, sont la preuve de l'avantage qui résulte pour ladite ville de l'établissement de son collège. » Inconvénients : « Rien ne paroit plus contraire [à la parfaite exécution de son établissement] que la liberté que chacun a de garder chez soi ses enfants sans les envoier au collège. Outre la pension du collège, il y a actuellement deux autres pensions, sans les maîtres particuliers qui enseignent chez eux. Il paroîtroit naturel et conforme à l'ordre que toute l'éducation pour les sciences eût un rapport au collège de la ville. » — Mémoire dressé par les Barnabites d'Étampes pour « servir de réponse à

l'extrait du Mémoire des maire et et échevins de ladite ville inséré dans le compte de plusieurs collèges de province rendu à la Cour le 15 janvier 1765 ». Ce qu'il y a de défavorable aux Barnabites dans ce mémoire se « réduit à quatre objets : 1° à ce qui concerne les bâtimens du collège; 2° au nombre de régens qui doivent y être ; 3° au revenu de ce collège ; 4° au refus que les Barnabites ont fait de se conformer à des règlements faits par la ville en 1732 et en 1762 ». Réponses à ces griefs. — Lettre circulaire signée Joly de Fleury, aux termes de laquelle, le Parlement ayant « chargé ses Commissaires de lui rendre, le mois prochain, un compte de tout ce qui a rapport à l'instruction et aux Collèges de son ressort », demande est faite aux Barnabites de fournir les renseignements nécessaires, qui devront être distribués en huit mémoires distincts ». État des écoliers du collège de la ville d'Étampes. Classe de quatrième : 2 pensionnaires, Louis de Poilloüe de Saint-Mars de Bierville et Jacques-Charles Gillet ; externe, Louis Moizan. Auteurs classiques : Virgile, Quinte-Curce, les Histoires choisies des auteurs profanes. Classe de cinquième. Pensionnaire, Denayve ; externe, Sureau. Auteurs classiques : Cornelius Nepos, Histoires profanes, Fables de Phèdre. Classe de sixième. Pensionnaires : Georgeon, Gibier, Gandon, Tournois, Bouchet ; externes : Chauvet, Porlier. Auteurs classiques : Histoires choisies de l'Ancien Testament. Fables de Phèdre. Colloques d'Érasme. Abrégé de la Grammaire française. Classe de septième. Pensionnaires : Delaroque, Machelard, Servin d'Oinville, Filleau ; externes : Bourgeois, Dureuil, Godin, Guyon. Auteurs classiques : Histoires choisies du Nouveau Testament, Épîtres familières et choisies de Cicéron, Abrégé de la Grammaire française. Commençants. Pensionnaires : Hennery, Caron, Servin de la Tour ; externes : Godin, Amouy, Joannes, O-Neill, Simonneau, Geoffroy (Marc-Antoine), Geoffroy (Jean-Marie), Gillot, Dufresne, Berton, Anseaume. Auteurs : Le Rudiment et l'Abrégé de la Grammaire française. Servent de plus à tous les écoliers : l'Histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament, l'Instruction de la Jeunesse, les Épîtres et Évangiles des fêtes et dimanches de toute l'année, le Catéchisme du diocèse. 1783.

D. 9. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1746. — Correspondance de la maison des Barnabites de Paris avec celle d'Étampes. — Lettres adressées au « Révérend Père Catillon, supérieur des Barnabites à Étampes », par le R. P. Martin, à partir de 1746. — « L'incertitude où j'ay esté pendant quelque tems de votre départ de Montargis m'a empêché de vous témoigner plutost la part que j'ay prise au choix qui a esté fait de Votre Révérence à la supériorité d'Estampes..... L'intérest particulier que je puis prendre à cette maison me rend vraiment sensible à un choix aussy avantageux pour elle, et le successeur ne peut que la dédommager de la perte qu'elle a faite dans le prédécesseur. Mais ma joye est bien troublée aujourd'huy par la nouvelle que je viens d'apprendre de votre maladie. Autant j'ay esté sensible à la première nouvelle, autant je suis touché de cette seconde. Je prie le Seigneur de tout mon cœur de vous renvoyer promptement la santé. Ce n'est pas sans doute icy le tems de vous parler de l'état des affaires de votre maison dont j'ay esté chargé icy jusqu'à présent »; 8 juin 1746. — « .....Je suis extrêmement sensible à l'honneur que me fait Votre Révérence en me proposant la continuation des affaires de votre maison. J'ai communiqué votre proposition au R. P. Provincial et au R. P. Supérieur. Tous deux y consentent. Je l'accepte avec reconnoissance et avec plaisir..... En vous demandant l'honneur de votre amitié et de votre bienveillance pour moi, je vous demande la même grâce pour mon neveu Pavye, qui a eu l'honneur sans doute de vous faire la révérence et de vous présenter ses très humbles devoirs en qualité de bourcier de votre maison depuis le commencement de février dernier » ; 27 juin. — « Le R. P. Provincial me charge de vous écrire à l'instant pour vous prévenir de ne faire aucune avance d'argent au Monsieur qui doit estre nouvellement arrivé chez vous et de luy dire huit jours après son arrivée que vous ne pouvez le garder davantage, n'estant pas juste ni convenable que vous courriez les risques des événemens qui pourroient en résulter; » 12 octobre. — « J'apprends avec douleur et surprise la mort de Mr Pezant, à laquelle je suis extrêmement sensible, autant par l'estime que j'avois pour luy que par rapport à son épouse et à ses chers enfans. J'ay fait part de cet événement par rapport à ce qui concerne votre collège à la communauté de St-Éloy. Tous sans exception, extrêmement surpris de ce qu'un collège destiné à l'étude des humanités ait esté si longtems sous la direction d'un homme sans lettres, ont esté d'avis unanimement qu'il falloit absolument profiter de cette occasion pour y mettre un homme en estat d'y faire une des classes en même temps qu'il tiendra la pension. Outre l'avan-

tage de vous épargner par là la charge et la paye d'un régent, il y a lieu d'espérer que vous en retirerez encore quelques autres que le tems ne me permet pas de vous détailler icy. C'est à quoy je vais travailler. J'ay déjà commencé à me donner les mouvemens nécessaires pour vous donner un homme tel qu'il peut vous convenir, et l'on me donne déjà des espérances assez avantageuses. Je n'arresterai cependant et ne détermineray rien sans avoir la réponse de Votre Révérence. J'écris aussy au R. P. Provincial, actuellement à Montargis, pour luy demander s'il ne pourroit pas découvrir quelqu'un dans ce pays qui fît votre affaire » ; 2 novembre. — « .....Ce sont surtout les anciens Provinciaux plus au fait de ce qui concerne votre collège tels que les R^ds^ Pères visiteurs Capitain et de La Ferrière qui ont trouvé tout-à-fait extraordinaire qu'on prétendît absolument préférer un simple maître d'école, hors d'état de rendre aucun service essentiel à votre collège, à un homme capable de le faire et qui voudroit bien s'engager à faire une de vos classes gratis..... ; ils paroissent encore plus surpris qu'on pense que cet homme puisse vous estre à charge, puisqu'au contraire vous aurez les appointemens d'un régent de retranchés ce qui vous fait toujours un objet au moins de vingt pistolles, dont votre nouveau régent se trouvera dédommagé par la joüissance du collège, pouvant d'ailleurs se procurer encore de bons émolumens par des répétitions et des leçons d'écriture et d'arithmétique. Car celuy dont [j'ai par]lé au R. P. Duché s'annonce pour sçavoir très bien ecr[ire, très] bien compter. Il paroit vraiment capable et a fait toutes ses classes jusqu'à la philosophie inclusivement. Il s'est réclamé de personnes très respectables. Il est marié. Il a de l'argent pour faire ses premières avances et de la réserve dans ses connoissances et sa famille. De bonnes mœurs et de bonne conduite, il projette, s'il avoit le bonheur de vous convenir, de faire faire à ses écoliers des exercices publics dans le cours de l'année..... Il m'a esté présenté d'abord par le maître du bureau d'addresse pour ces sortes de choses ; et ayant sçu qu'il s'agissoit d'Estampes, il est venu avec M. Jabineau, le Doctrinaire, qui me l'a présenté comme en estat de faire honneur au Collège. Quant à ce que vous nous dites que votre contrat d'établissement est contraire à ce que le maître de pension soit régent, nos anciens Provinciaux d'icy prétendent que cela n'y déroge pas plus et moins encore que de mettre dans le collège un maître d'école. Pour ce qui concerne le titre de principal qu'il nous oblige d'y avoir, ni l'un ni l'autre ne peut pas plus le représenter. Mais ce sera vous mesme [qui serez] le Principal comme par le passé, et l'on ne voit pas qu'il y ait dans ce nouvel événement de nouvelles raisons de la part de Mrs de Ville qui vous obligent ou autre de vos R^ds^ Pères de demeurer dans le collège plutost que par le passé..... » ; 5 novembre 1746. — Il est fréquemment question dans ces lettres, ainsi que dans celles qui seront inventoriées sous les articles suivants, des recettes et des dépenses faites par le R. P. Martin au nom du collège d'Étampes, lesquelles donnent lieu à un compte particulier qui figure parfois sur les lettres mêmes.

D. 10. (Liasse.) — 21 pièces, papier ; 2 cachets.

1747. — Lettres adressées au même pendant l'année 1747. — « La nouvelle que l'on vous a donnée à Estampes d'un nouveau supérieur à St-Éloy estoit prématurée puisque ce n'est que dans les premiers jours de cette semaine que l'on a receu les nouvelles du chapitre général. Je m'imagine que vous les sçavez à présent. Le R. P. Provincial est continué. Le R. P. Pauchauvin est supérieur de cette maison et en même temps continué visiteur. Les R^ds^ PP. Supérieurs de Passy et de Guéret sont continués dans leur administration pour un an, leur temps étant fini. Tout le reste de la province demeure dans le même état qu'elle estoit, et dans deux ans il doit y avoir un nouveau chapitre général » ; 1er juin 1747. — « Je suis chargé par le R. P. Provincial, qui n'a pas absolument le tems de vous écrire, de vous donner avis de son départ fixé à demain dimanche, huitième du courant. Il compte, avec la grâce du Seigneur, arriver chez vous le soir. Il part à cheval. Il vous prie de faire préparer votre écurie pour son cheval, qu'il ne veut pas mettre ailleurs que chez vous, et de vous munir pour cela d'avoine, de quelques bottes de foin et de trois à quatre bottes de paille pour la litière du cheval. Il a bien voulu se charger de vos fonds » ; 7 octobre. — Je vous envoye par la présente occasion un prospectus d'une nouvelle bible qui vient d'être annoncée. On la propose par souscription aux conditions que vous verrez. L'on en fait beaucoup de cas, et il y a déjà quelque tems, qu'une grande partie des souscriptions se trouve remplie. Je n'attendois qu'une occasion pour vous faire tenir ce prospectus en cas que vous fussiez tenté de la procurer à votre maison... », 28 décembre.

D. 11. (Liasse.) — 22 pièces, papier; 7 cachets.

1748. — Lettres adressées au même pendant l'année 1748.—« La santé du Révérendissime Père Capitain va de pis en pis, et le médecin vient de nous annoncer malheureusement qu'il n'y faut pas compter encore pour beaucoup de tems. C'est une nouvelle affliction que le Seigneur nous envoye et qui nous attriste beaucoup. Point de sommeil presque ni de goût pour rien et de l'embarras beaucoup dans la poitrine. Cependant toujours très bonne tête et une personne d'esprit des plus juste et des plus ferme, mais grande foiblesse de tout le reste du corps et quelque disposition à la fièvre » ; 25 janvier 1748. — « J'oubliois de dire à Votre Révérence qu'il y a environ huit jours un ecclésiastique de S[t] Estienne-du-Mont, qui a presté à vostre régent Savoyard un manteau long, revint encore le réclamer. Mais ayant appris par une personne d'Estampes que vous n'aviez plus ce régent, je luy ai dit nettement ce que j'en sçavois, ce qui l'a beaucoup inquiété et mortifié. Il m'a fort pressé de vous en écrire à la première occasion et de vous prier de me marquer s'il a perdu toute espérance absolument de recouvrer son manteau....» ; 7 février 1748. — « J'ai ordre, mon R. P., du R. P. Vice-Provincial de vous écrire la présente pour vous faire part des informations que j'ay esté faire sur le compte de votre futur régent. Je me suis addressé pour cela au directeur du séminaire de S[t] Nicolas, qui m'en a rendu un témoignage très avantageux : de la capacité, des mœurs et caracthère sociable. On en a esté très content et très satisfait à S[t] Nicolas, et il n'en est sorti que pour un deffaut d'une timidité très grande, qui ne lui permettoit pas de vacquer à bien des fonctions publiques qu'il y a dans ce séminaire à remplir tant au dedans qu'au dehors, par exemple à la prison des galériens dont ils sont chargés, des exhortations et autres choses semblables ailleurs..... Le R. P. Vice-Provincial..... luy a communiqué les offres et conditions de votre lettre, dont il a paru très content et qu'il a trouvé estre honnêtes et très avantageuses pour luy. Le R. P. Vice-Provincial luy a donné parole à mardy pour conclure absolument s'il apporte son nouveau *celebret* et arrester et fixer le jour de son départ au dimanche suivant 5 may par le carrosse d'Estampes, dont j'iray sur le champ retenir la place..... », 27 avril. — « Monsieur votre nouveau régent, qui doit vous remettre cette lettre, a bien voulu se charger aussy de vous remettre un Joubert et un Boudot, que je vous ai achetés conformément aux intentions de votre dernière lettre. Le Joubert coûte 12 livres et le Boudot 4 livres 5 sols. Ces deux dictionnaires, qui sont d'hazard et dont je n'ay pas trouvé beaucoup de semblables sur les quays, vous paroîtront peut estre chers. Je l'ai trouvé de même aussy. Mais rien a présent n'est à moins bon marché que les livres, quoiqu'ils ne soient pas encore sujets aux impôts, si ce n'est à celuy du papier qui les rendra encore plus chers par la suite. Outre les cent sols que j'ai payés pour la place de M[r] votre régent, je luy en ai avancés autant à luymesme sur l'ordre du R. P. Vice-Provincial, qui me l'a enjoint ainsy sur la confidence que ce M[r] luy a faite qu'il avoit quelque petite chose à acquitter, à l'effet de quoy le R. P. Vice-Provincial m'a encore engagé, sur la prière qu'il luy en a faite, de me transporter chez son hôtesse pour luy promettre de luy payer à son acquit dans les festes de la Pentecoste, la somme de 8 livres 10 sols, supposé, bien entendu, qu'il demeure chez vous jusqu'à ce tems. C'est ainsy que je m'en suis expliqué pour obvier à tout inconvénient, et c'est pour cette raison là mesme que le R. P. Vice-Provincial ne me les a pas fait avancer d'abord », 3 mai. — « Je n'ay point répondu aux intentions de votre dernière lettre sur les nouvelles que vous me demandiez tant de la santé du défunt R. P. Provincial que des députés des collèges de Lescar, Montargis et S[t] Andéole. Le jour de l'arrivée de votre lettre à Paris, vous dûtes recevoir la nouvelle affligeante de cette mort, et je ne sçavois point les députés de ces collèges » ; 11 octobre. — « Je vous serois bien obligé, mon R. P., si vous vouliez bien, à quelque moment de loisir, me chercher dans vos livres la datte du déceds du R. P. Fleuriau [*sic*], de digne mémoire parmi nous, décédé dans votre maison d'Estampes. Je le vois inscrit pour la dernière fois sur nos regitres au mois de may 1666 en qualité de supérieur de la maison d'Estampes, estant pour lors à Paris pour les affaires de sa maison. Oncques depuis il ne paroit plus, et on luy voit un successeur en 1668 nommé le R. P. Don Thomas Duchesne, venu à Paris pour les mêmes raisons, d'où l'on pourroit croire qu'il seroit peut estre mort dans l'intervalle de ces deux années. C'est le R. P. de Boirrevaux, ancien procureur général de Sainte-Geneviève, parent de ses petits-neveux qui m'a demandé cette époque. Vous m'obligeriez de me la marquer à la première occasion que vous me ferez l'honneur de m'écrire, car il y a déjà quelque temps qu'il me l'a demandée avec instance » ; 9 décembre.

D. 12. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1749. — Lettres adressées au même pendant l'année 1749. — « Je vous serois bien obligé si votre santé et votre tems vous le permettoient, de me faire par vous ou par d'autres l'époque de la mort du R. P. Fleuriau, dont je vous ai marqué le tems. Il disparait de Paris en 1666, vers le mois de juin, pour aller être supérieur à Estampes..... Je suis aux champs pour vous trouver un régent, sans avoir pu jusqu'à présent réussir. Outre la disette du tems présent, le grand obstacle qui s'y oppose est la médiocrité des appointemens qu'on m'a prescrit. Tous ceux à qui je me suis addressé, au récit des 50 livres avec la nourriture et ce qui s'ensuit et répétitions, me rient au nez et demandent si c'est un honneste homme et qui soit capable qu'on demande, en m'ajoutant qu'il n'y a pas de cuisinière à qui on ne donne autant. Que si l'on veut quelqu'ignorant ou quelque misérable sans conduite et sans mœurs, l'on pourra bien faire votre affaire, Paris ne manquant pas de cette espèce. Sur l'impossibilité morale d'en trouver à ce prix et même à 100 livres, à moins que ce ne fût un prêtre, ce qui est très rare et très difficile, le R. P. Visiteur m'enjoint de vous prier de me marquer vos intentions à ce sujet et de vous dire que nous serons peut-être obligés de pousser au moins jusqu'à 50 écus, et tous ceux même que j'ay vu me parlent de 20 pistoles avec la nourriture, et d'autres de 3 à 400 livres. Ayez donc la bonté de me marquer positivement jusqu'où vous souhaitez que j'offre pour vous avoir un sujet un peu passable et pour la capacité et pour les mœurs, afin de n'être pas exposé à chaque instant au désagrément de présenter des visages nouveaux qui vous quittent l'instant d'après qu'ils sont venus et cela par des différentes frasques peu honorables pour le collège. Vous sçavez vous mesme bien mieux que moy, mon R. P., combien depuis moins de trois ans que vous estes revenu à Estampes tous ceux que vous avez eu ont mal réussi et ont peu satisfait la ville, manquant ou de conduite ou de capacité, et il en avoit esté peut-estre encore bien pis avant vous »; 1er janvier 1749. — « Enfin, mon R. P., à force de chercher et de remuer ciel et terre, je vous ai trouvé un régent. Ce n'a pas assurément esté sans difficulté et sans de vives inquiétudes dans la crainte de ne pouvoir réussir; mais ce ne sera pas non plus sans qu'il vous coûte plus que pour Mr de La Roche. Malgré tous mes efforts pour ménager vos intérêts, il n'y a pas eu moyen d'avoir meilleure composition que 100 livres d'appointemens par an outre la rétribution des messes à 10 sols, le blanchissage, chauffage, etc., avec 6 livres pour le voyage. C'est le R. P. Provincial luy mesme qui m'a ordonné d'arrester au plus tôt le sujet sur ce pied, dans la crainte et le risque de n'en pas trouver d'autres et d'occasionner par là un plus long dérangement dans le collège et d'exciter ouvertement les plaintes et les murmures de la ville. C'est un ecclésiastique de la ville de Moulins en Bourbonnois, diocèse d'Autun, qui a vicarié dans son pays et qui l'a quitté, m'a-t-il dit, pour venir reprendre icy sa Sorbonne et y prendre des grades, mais que les nouveaux règlemens à ce sujet (l') ont engagé d'abandonner cette entreprise. Pendant le cours de sa Sorbonne, il a luy-mesme répété la théologie et les humanités dans différens tems en qualité de précepteur. Je le tiens des mains de Mr le Sous-Principal du collège des Grassins, qui me l'a présenté comme un bon sujet et pour la capacité et pour les mœurs. C'est tout ce que je puis vous en dire. Je souhaite de tout mon cœur que l'événement justiffie ce témoignage et qu'il vous donne par sa conduite plus de contentement et de satisfaction que ses prédécesseurs n'ont fait depuis longtems..... Je prie de nouveau Votre Révérence de vouloir bien m'écrire à sa commodité l'époque de la mort de notre R. P. Fleuriau, mort, je crois, à Estampes..... »; 5 janvier. — « La personne qui doit vous remettre la présente, mon R. P., est un régent prestre, que j'ay enfin trouvé après bien des recherches et de la patience, car je vous réponds qu'il m'en a fallu dans cette affaire. Ne jugez pas par l'apparence et l'habit de la probité et des mœurs ni des talens et de la capacité de cet ecclésiastique. On nous l'a présenté et assuré comme un parfaitement honneste homme, un bon ecclésiastique et d'une conduite édiffiante. Il paroit d'un caractère paisible et sociable, prudent et réservé. Le R. P. Visiteur, à qui je l'ai présenté avant de rien avancer avec luy, en a esté très content et a jugé de luy par son entretien et sa conversation très favorablement et augure si bien de sa capacité qu'il m'a dit qu'il estoit inutile d'en venir à un examen. Je crois que vous serez aussy content des conventions. Elles consistent : de votre part, à payer annuellement au régent 200 livres en tout avec sa nourriture, blanchissage, logement etc.; de la part du régent, 1° à faire sa classe suivant l'ordre et la règle du collège; 2° à dire journellement la messe à la décharge de votre sacristie, sauf pourtant certaines circonstances où il ne se trouveroit pas en disposition

de la dire par infirmité corporelle ou spirituelle, supposant pourtant que ces circonstances ne seroient pas fréquentes et que cela pourroit arriver environ 15 à 20 fois au plus dans l'année, et que là personne feroit en sorte que sa messe ne manquât pas les dimanches et festes. Je luy ai donné en sus 6 livres pour son voyage;..... il en coûte, de plus, au sujet du régent, 3 livres pour le clerc des maîtres de pension qui nous l'a envoyé avec bien d'autres auparavant » ; 28 janvier. — « Pour obvier à de nouveaux quiproquos, je crois devoir prendre la précaution de vous prévenir que j'ay trouvé et arresté un nouveau régent. C'est un ecclésiastique qui est sous-diacre et qui se propose de prendre le diaconat à Pasques et la prestrise au mois de septembre prochain. Il achève son séminaire aux Trente-trois, mais il pourra l'achever également chez vous. L'on doit écrire à ce sujet à M. de Dijon, son évêque..... Il m'est présenté de bonne main et l'on répond en assurance de ses mœurs, de son caracthère extrêmement doux et modeste, mais pourtant ferme, dit-on, ainsy que de sa capacité. Les appointements de 100 livres, avec 6 livres pour le voyage, outre la nourriture, logement, blanchissage, chauffage etc. Je souhaite qu'il soit plus heureux dans son voyage que celuy que je vous ai envoyé la semaine dernière. Il est venu hier se représenter au R. P. Provincial et luy demander des dédommagemens pour les frais et dépenses qu'il dit avoir esté obligé de faire au par-dessus des 6 livres que je luy avois donnés. Sur ce que le R. P. Visiteur a mis *néant* au bas de sa requête, il l'a menacé de se pourvoir en justice, et s'est plaint amèrement de la mauvaise réception qu'il a dit que le R. P. Couteaut luy a fait à son arrivée, ajoutant que c'estoit luy seul qui estoit la cause qu'il n'estoit pas resté. Mais ce qui a surtout vivement piqué le R. P. Visiteur, ce sont des discours peu mesurés que cet homme dit qu'a tenu le R. P. Couteaut dans leur entrevue sur le R. P. Visiteur. Il luy a dit en ma présence qu'en représentant le pacquet de lettres de la part du P. Provincial, ce sont ses termes, le P. Couteaut avoit refusé de les recevoir en luy disant avec beaucoup de vivacité qu'il n'avoit que faire des lettres du Provincial et que ce n'estoit pas son affaire d'envoyer des régens. Et il a soutenu si affirmativement tout ce qu'il a avancé à ce sujet que le R. P. Visiteur n'a pu s'empêcher d'y ajouter foy. C'est même par son ordre que j'ai l'honneur de vous en écrire et de vous témoigner combien de pareils discours et une pareille conduite l'ont surpris de la part du R. P. Couteaut..... Malgré tous les bons témoignages, il faut toujours s'attendre à quelque catastrophe de la part de ces sortes de gens qui se donnent, ainsy faut dire, pour un morceau de pain. Je crois pouvoir mieux augurer de celuy que je viens d'arrester, attendu qu'il m'est donné de bonne main..... » ; 1er ou 5 février. — « Le jeune ecclésiastique sous-diacre que je vous ai annoncé, mon R. P., vient de me quitter pour aller s'embarquer à l'Image St Jacques dans une voiture qui doit le rendre demain mardi dans la matinée à Estampes. Je le tiens d'un professeur de Lisieux, qui m'en a répondu..... Mais c'est à l'usé que vous en jugerez bien plus sainement. Je souhaite qu'il soutienne tout le bien qu'on m'en a dit et qu'il vous contente de façon que vous le gardiez longtems et que ce ne soit pas une cinquantaine de francs qui empêche qu'on ne le garde lorsqu'il sera prestre, comme il espère, au mois de septembre prochain. Le professeur qui me l'a procuré est chef d'une pension particulière établie depuis peu dans le collège de Lisieux indépendamment de l'ancienne pension. Cette nouvelle pension est à très bon marché puisqu'on n'y paye en tout et pour tout qu'une cinquantaine d'écus, si ce n'est peut-être quelques frais extraordinaires qui ne montent qu'à très peu de chose. L'on y est nourri honnêtement soit en gras soit en maigre, et la quantité n'y manque pas, m'a-t-on dit..... » ; 10 février. — « Je me suis engagé, mon R. P., de vous donner des nouvelles du chapitre général dès que j'en sçaurois. Voicy celles que je viens d'apprendre. Nous avons pour Général le Rme P. Don Alexandre Viaritius ou Viariti, Génois, à ce qu'on dit; pour Provincial de notre Province le R. P. Don Germain de Nogués, cy-devant supérieur de Montargis. Le R. P. Don Jean Chrysostome luy succède dans cette dernière dignité, et il me prie à l'heure même de bien vous assurer, ainsy que vos Rds Pères, de ses civilités. Le R. P. Don Martial Larsonnier, directeur du séminaire d'Oléron, est Visiteur général. Le R. P. Curé de Passy est continué dans sa supériorité. Le reste se garde encore sous le sceau du secret..... » ; 21 juin. — « J'ai l'honneur de vous écrire cette seconde pour vous faire part de ce que j'ay appris depuis ma première lettre. Nous avons icy pour supérieur le R. P. Fosseyeux. Le R. P. Debata est Vice-Provincial et reste supérieur de Lescarre. A l'exception des deux supériorités de Paris et de Montargis, tous les autres Supérieurs sont confirmés. Je sens bien que le compliment le plus convenable à votre inclination que je pourrois vous faire icy seroit un compliment de condoléance; mais il faut espérer que le Seigneur, qui sçait tout ce qui nous convient, vous

donnera la santé et les forces nécessaires pour continuer avec vos travaux le bien et l'avantage que vous avez procuré à votre collège avec autant de zèle, d'honneur et de prudence que vous avez fait, et, sous cette considération, je ne puis m'empêcher d'applaudir au bonheur de la maison d'Estampes de se trouver encore sous un si digne supérieur..... »; 24 juin.

D. 13. (Liasse.) — 6 cahiers, papier ; 1 cachet.

1746 (?)-1749 (?). — Lettres adressées au même, mais ne portant aucune date. — « Je vous suis bien obligé mon R. P., des assurances et des témoignages de bonté que me donne Votre Révérence pour mon neveu Pavye... Mais je ne suis pas peu surpris non plus de ce que vous me marquez, au sujet de la bourse, que le R. P. Couteaut vous auroit dit que mon neveu n'avoit que deux nominations et que je tachasse d'avoir encore les nominations de deux autres personnes qui se prétendoient en droit de nommer, et que vous n'attendiez qu'après cela pour sçavoir à quoy vous en tenir et pour pouvoir être tranquille et sans inquiétude dans cette affaire..... Deux concurrens, comme vous sçavez, se sont présentés à votre bourse lors de sa vacance en janvier dernier, sçavoir le fils du Sr Bordier et mon neveu Pavye..... [La nomination] de mon neveu est revêtue de toutes les formalités requises et est appuyée à tous égards de tout le bon droit possible. Il est né à Etampes, baptisé à St Bazile ; il s'est présenté avec sa nomination le premier, il a esté receu de votre communauté avant que l'autre se soit présenté; il a quatre suffrages pour luy, et tous de parens authentiques..... ». — « ..... Il est venu se présenter au R. P. Vice-Provincial un ecclésiastique prestre attaché au séminaire St Nicolas du Chardonnet à Paris. Cet ecclésiastique, qui paroit avoir une inclination particulière et un goût décidé pour l'instruction de la jeunesse et l'enseignement des belles-lettres, s'est offert d'aller dans quelques-uns de nos collèges et souhaiteroit même de s'y faire aggréger par la suite suivant qu'il nous conviendroit et que nous luy conviendrions..... Il nous est revenu de plusieurs côtés que l'on murmuroit beaucoup dans la ville contre différens régens, dont il paroit que l'on avoit esté peu content, que l'on se plaignoit ouvertement et que l'on donnoit même lieu de craindre de voir bientost réveiller les anciennes contestations qui vous ont esté suscitées..... ». — « Je vous avois annoncé un régent prestre pour le courant de la semaine dernière. Mais il est venu bientost après me remercier ne trouvant pas le poste assez flatteur pour luy, quoique le R. P. Visiteur m'eût ordonné de luy promettre jusqu'à 100 livres avec les messes. Depuis ce tems je ne fais que courrir comme un fou dans tous les quartiers de Paris et vais prendre au saut du lit ceux que l'on m'indique. Mais de tous ceux que l'on m'a indiqués ou addressés, aucun ne veut accepter ce parti..... Il faut absolument se déterminer à sacrifier une vingtaine de pistoles d'appointemens, indépendamment de la nourriture, etc. Encore faut-il vous prévenir qu'ils exigent tous qu'on leur assure le poste d'une façon fixe, ne voulant pas, disent-ils tous, s'exposer au risque qu'on les renvoye au bout d'un certain tems pour en prendre quelqu'autre qu'on pourroit trouver par la suite à meilleur compte. Au reste, quant au prix vous pouvez compter que je feroi de mon mieux et que je tâcherai d'en avoir du moins à 150 livres et de vous envoyer un prestre, s'il y a moyen ». — « Agréez, mon R. P., que je vous fasse mes très humbles remerciemens de la bonté que vous avez eu de me donner si exactement des nouvelles de l'arrivée du dernier régent que j'ay eu l'honneur de vous envoyer. Je suis, en vérité, bien charmé de ce qu'il paroit bien vous convenir et je m'applaudis infiniment d'avoir eu le bonheur enfin de réussir et de vous satisfaire..... Je ne manquerai pas de m'acquitter au plutôt de vos compliments pour M^r le professeur de Lisieux et d'aller exprès luy faire part des remerciemens que vous voulez bien avoir la bonté de luy faire pour toutes les peines qu'il s'est donné pour vous procurer un régent..... J'ay reçu enfin les deux derniers quartiers St-Rémy et Noël que devoit le nouveau locataire de votre maison rue Galande. Je les ai remis à Mr Dehargnes, correspondant de M. de La Chasse, que je vous prie d'assurer de mes très humbles civilités, ainsi que Madame son épouse. J'y ai joint ce qui me restoit de l'argent de la rente des tailles, le tout montant à la somme de 244 livres 8 sols 9 deniers, ainsi qu'il appert par le compte ci-après : Reçu. Les quartiers St-Remy et Noël pour la maison rue Galande, 225 livres. Pour le quartier Noël de la maison rue St-Antoine, 100 livres. Pour l'année 1747 de la rente sur les tailles, 83 livres 12 sols. Total de la recette 408 livres 12 sols. Dépense. 6 directoirs à 2 livres 6 sols, 15 livres. 3 colombats y compris 6 sols pour les avoir portés chez Pradot, 1 livre 16 sols. Payé l'année 1748 de la rente du St Esprit, 2 l. 3 s. 9 d. Voyage pour le 1er régent sur l'accord et ordre du R. P. Visiteur, 6 l. Item pour le second régent, 6 l. Au clerc de la communauté des

maîtres de pension qui avoit procuré le 1er régent donné, suivant l'ordre express du R. P. Visiteur, 3 livres. Au R. P. Fosseyeux, pour son compte des six derniers mois 1748, 11 l. 6 d. Au même, pour messes 100 l. Pour un commissionnaire qui a esté plusieurs fois pour poser un écriteau à la maison rue Galande, 8 s. Une petite réparation à cette maison 3 livres. Retenu pour un quartier de ma pension suivant l'agrément du R. P. Catillon, 30 livres. Total de la dépense : 164 l. 3 s. 3 d. Reste dû : 244 l. 8 s. 9 d. J'ai remis à M. Dehargnes cette dite somme de 244 l. 8 s. 9 d..... » [Février 1749].

D. 14. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1754. — Lettre adressée par le R. P. Martin « au Révérend Père La Borde, supérieur des Barnabites à Estampes en Beauce, route d'Orléans », 1er mai 1754.

D. 15. (Liasse.) — 7 pièces, papier ; 1 cachet.

1766-1778. — Lettres adressées au R. P. Guiot ou Guyot, supérieur du collège des Barnabites d'Étampes, et pièces annexes, de 1766 à 1768. — Pouvoirs donnés par le Supérieur des Barnabites établis à Paris au prieuré de Saint-Éloi, au nom de ce couvent, à « Dom Bernard Guiot, supérieur des Barnabites d'Étampes », de régir et administrer pour les Barnabites de Paris leurs biens situés à « Girofosse-lez-Estampes » et au « village de la Montagne, aussi près Estampes ». Signature : D. G. de Noguès, supérieur. 13 mai 1766. — « L'abbé Mercier est actuellement à l'Hôtel-Dieu dans la sale des fous. Il y est bien recommandé et bien traité. On lui sert habituellement de la volaille, mais à pure perte, car il ne veut point manger, sinon du pain, encor avec mesure. Tout le reste il le distribue à d'autres fous, qui sont assez sages pour en profiter. Vous vous imaginez bien qu'il en feroit de même de l'argent, si on lui en donnoit. Comment faire ? Il prétend plus que jamais que vous ne lui devez rien et a déclaré bien nettement qu'il ne recevroit absolument, et il a défendu à M. son frère de la façon la plus forte et du ton le plus absolu et le plus énergique de recevoir l'argent que vous prétendez lui devoir. Il a refusé également ses appointemens des différens maîtres de pension où il a esté depuis son retour d'Estampes..... », 13 février 1777. — « Dans ma dernière lettre, je vous rendois compte de ce qui s'estoit passé dans l'entrevue de M. le Maire d'Estampes et Madᵉ de Chantereine au sujet de la bourse..... », 31 décembre 1778. — « La personne qui s'estoit présentée dans le mois de septembre dernier avec ses deux enfans pour votre pensionnat n'a plus reparu..... » S. D.

D. 16. (Registre.) — In-4°, de 192 feuillets, papier.

1651-1713. — Temporalité : revenus, recettes, dépenses. — « Papier journal des revenus annuels des Révérends Pères de la Congrégation de St Paul du collège St Antoine de la Ville d'Estampes vulgairement dits Barnabites..... » dressé au commencement de l'année 1651. — « Le P. Procureur sera averty d'avoir un livre pour servir de brouillon cotté par mesmes chefs que ce papier journal, sur lequel on rapportera seulement les choses parfaictement arrestées, afin qu'en cas de besoin il puisse faire foy en justice. » Divisions et contenu du présent registre.

Fol. 1er. — Biens cédés par les maire, échevins et communauté de la ville d'Étampes en vertu des articles accordés entre eux et les PP. Barnabites lors de leur établissement en ladicte ville. — 100 livres de rente annuelle à prendre sur les deniers communs et patrimoniaux de la ville payables le jour de Saint-Rémi. « L'année 1684, au mois de février, le R. P. Dom Pierre Ménard, supérieur de cette maison, voyant que nous entretenions un régent dans le Collège sans recevoir aucun gage depuis que, par ordonnance du Roy et un arrest contradictoire rendu par la Chambre royalle en 1684, les biens de St Lazare et de St Jacques de l'Espée, qui nous avoient esté donnez pour enseigner, nous avoient esté ostés, tenta le moyen d'obliger Mess. les maire et eschevins à payer pour l'entretien dudit régent du moins les 100 livres qu'ils payèrent lorsqu'il y en avoit deux dans le Collège. Pour cet effect, il présenta requeste à M. de Ménars, intendant de la Généralité de Paris, dans laquelle il exposa comme tous les biens du Collège nous avoient été ostés, que présentement nous n'avions rien pour enseigner, que cependant nous avions toujours entretenu un régent, et mesme deux l'espace de plusieurs années sans avoir aucun gage, non pas mesme celuy que la Ville avoit prommis de donner au second régent, et qu'ainsy il le supplioit d'avoir la bonté d'ordonner que les 100 livres que la Ville avoit prommis de payer lorsqu'il y auroit

deux régents dans le collège fussent payées à l'advenir pour l'entretien de celuy qui y estoit. M. l'Intendant ordonna que la requeste seroit signifiée à M^rs les maire et eschevins pour y respondre. Ce qui fut fait. Et ces M^rs convoquèrent incessament leur assemblée générale pour sçavoir ce qu'ils devoient respondre. Mais voyant la justice de nostre cause, ils opinèrent tous unanimement qu'il n'y avoit point d'autre responce à faire sinon de prier M^r l'Intendant d'ordonner que la Ville nous payât à l'advenir ce que nous luy demandions et aux conditions mesmes énoncées dans nostre requeste. Coppie de l'acte de cette assemblée nous ayant esté signifié[e] avec la requeste qu'ils avoient présenté à M^r l'Intendant, nous poursuivismes l'ordonnance, qui nous fut rendue le 8 mai de cette présente année 1684, par laquelle la Ville est obligée de nous payer à l'advenir de ses deniers patrimoniaux lesdites 100 livres pour l'entretien d'un régent, encore qu'il soit seul. Nous fismes signifier ce jugement à M. Rousse, procureur du Roy, et à M. Renard, pour lors Maire, et [aux] Eschevins de la Ville, lesquels nous donnèrent leur ordonnance pour en obtenir le payement, qui devoit et doit à l'advenir estre fait le 8 may, au temps que l'ordonnance de M. l'Intendant a esté donnée. » Suite des paiements jusqu'à l'année 1712. — 300 livres de pension à prendre annuellement sur le revenu de la « Maladerie St Lazare » d'Étampes payables aux quatre quartiers accoustumés.

Fol. 9. — Biens de la Commanderie ou Hôpital Saint-Jacques de l'Épée de la ville d'Étampes. — « La cense de l'Espée assise proche la ville de St-Quentin en Vermandois. » Le 26 novembre 1658 « le R. P. Dom Fortuné Berthounet, supérieur de cette maison, a faict compte de tout le passé ». En 1695 il a été reçu la somme de 230 livres pour une année échue le 1er juillet 1694..... « Depuis ce temps-là, on a esté payé des années, à la réserve de cinq ou six qu'on a perdus par l'insolvabilité des fermiers devenus misérables par les guerres continuelles qui ont ravagé ce pays. Le 17 novembre 1713, nous avons vendu ce bien à Me Gallois, receveur des tailles et gabelles de Saint-Quentin, et nous avons employé l'argent à rebastir nostre maison rüe Galande, ainsy que l'on peut voir par les comptes. » — Saint-Jacques. « La maison et terre attenant de l'hospital Saint-Jacques de l'Espée, assis au faulxbourg Évezard dudict Estampes. » Par jugement de la « Chambre de la Générale Réformation des hospitaux et maladeries de France en date du 15e mars 1656, il a esté ordonné, de l'avis et consentement des Maire et Eschevins de cette ville, que le reste de cette maison, ruinée pour la plus grande partie par la guerre, seroit desmoly et les matériaux emploiés à réparer l'hospital St-Jean au fauxbourg du haut pavé, dans lequel les pèlerins seroient receus et logés à l'advenir ; pour parvenir à l'exécution duquel jugement nous avons remis entre les mains desdicts maire et eschevins la clef de ladicte maison le 22 may 1657, dont s'en est ensuivie la démolition de ladicte maison ». — 20 livres parisis « valant 25 livres tournois, de rente par an à prendre sur le domaine d'Estampes païable le jour St-Jean-Baptiste ». — Les dîmes à percevoir sur plusieurs terres et vignes sises à « Villeneufve-soubz Montfaulcon et ès environs ». — Les censives et droits seigneuriaux de Villeneuve-sous-Montfaucon.

Fol. 30. — Biens de l'Hôpital Saint-Antoine d'Étampes. — Un arpent et demi de pré assis en la prairie d'Étampes, « proche et derrière le clos St-Lazare ». — Une rente foncière de 14 livres parisis, « soit 17 sols 6 deniers tournois de rente foncière », payable chaque année à la Saint-Rémi, à prendre « sur un jardin assis rue des Groisonneries ». — Une autre, de 16 sols parisis soit 20 sols tournois, sur une « maison assize à Estampes rue de la Triperie, à présent dite de St-Mars ». — Une autre, de 10 livres 5 sols tournois, due par François et Jacques Maugé, de Fourchainville, paroisse de Villeconin. — Une rente viagère, de 28 livres tournois, « à cause du moulin de Grenet, sis à Saclas ». — Une autre, de 20 sols tournois, « à cause d'un arpent de terre et courtil assis à Aubterre, appellé l'aire Garnier ». — 5 quartiers ou environ « de terre, pré et aulney assis à Aubterre, parroisse de Chalo-St-Mars ». — « Aubterre. Les maison, bastimens, terres labourables, groues, prez et aulnois, courtils et jardins et autres héritages, tant ceux qui estoient de l'ancien domaine de St-Antoine que ceux par nous acquis. » — Étampes. Les censives dues annuellement à l'Hôpital d'Étampes le jour de Saint-Rémi et les droits seigneuriaux.

Fol. 60. — Biens donnés aux Pères Barnabites d'Étampes par des particuliers en faveur de leur établissement. — Mr Isaac Guisenet, 12 livres de rente foncière payables le 6 septembre; « *Nota* que lundy 20 février 1670 nous a esté racheptée cette rente, qui nous avoit esté baillée par feu Monsr Guisenet. » — François Durand. 3 livres de rente payable le 4 janvier. — Mr Provensal, élu. 18 sols tournois de rente payable le jour de Saint-André ; — 6 quartiers de terre labourable assis « au chantier d'Espinant vers Chesnay ». — Mr Fouldrier, 25 livres tournois de rente deues par Me Martin, lieutenant en la maréchaussée d'Étampes,

comme héritier de Me Jean Fouldrier, aussi lieutenant en cette maréchaussée, son beau père. — M. Lauréault, lieutenant en la prévôté. 7 livres tournois de rente foncière. — M. Pierre Le Gendre, procureur, 3 livres de rente foncière; — une autre rente de 3 livres 6 sols 8 deniers.

Fol. 80. — Biens donnés aux PP. Barnabites pour fondations de messes en leur église Saint-Antoine d'Étampes. — M. Pierre Goussard. Rente de 9 livres 7 sols 6 deniers. — Veuve Goussard. Rente de 8 livres 10 sols. — Denise Goussard, veuve de Me Michel Chaillou. Rente de 4 livres 3 sols 4 deniers. — M. Louis Crézieux. La moitié d'une maison sise à Paris, rue Saint-Antoine, « tenue à loier par Geneviefve Le Febvre, veuve de feu Évrard Robineau, marchand charcuitier à Paris, moiennant 550 livres par an, paiables aux quatre quartiers pour la totalité de ladicte maison. Le loyer total de ladicte maison doit estre paié aux PP. Barnabites pendant la vie du P. D. Éloy Crézieux, fils du fondateur, par accommodement faict avec François Labbé, bourgeois de Paris. *Nota* qu'il ne faut point vendre ny eschanger cette maison ny contre rente ny contre un bien de la campagne, parce que les loyers se paient de 3 en 3 mois et font subsister cette maison; les rentes sont trop difficiles à conserver et le loier des autres biens ne se paie qu'au bout de l'an et non pas mesmes tous les ans. » Reconnaissance passée le 10 mai 1683, par le R. P. D. Pierre Ménard, « lors supérieur du collège d'Estempe ». — M. Crézieux. Rente de 36 livres 5 sols « sur les Aydes de France au bureau de l'Hostel-de-Ville de Paris. » La moitié d'une rente de 100 sols tournois : « Les PP. Barnabites doivent recevoir entièrement lesdicts 100 sols pendant la vie du P. Dom Éloy Crézieux ». Le P. Dom Éloy Crézieux est décédé le 17 août 1652. La moitié d'une rente de 24 sols parisis valant 30 sols tournois. — Étampes. Rente de 15 livres 12 sols 6 deniers due par Me Jacques Vincent, « advocat et esleu à Estampes ». Rente de 12 livres due par Pierre Favier et Margueritte Boutin, sa femme. Rente de « deux septiers de bled métail mesure d'Estampes et y rendu, faisant partie de deux muids de bled de rente foncière..... à prendre sur les terres de la Maladerie St Lazare dudict Estampes assises à Blandy ». Cette rente a été « acheptée des VIxx livres à nous léguée par Mr Douvreleul, curé de Brières, pour la fondation de six messes les six premiers lundy de l'année ». — Rente de 45 livres. « M. François de Lavaur et damoiselle Marie Thibault, sa veuve, ont fondé à perpétuité tous les vendredis de l'année, à quatre heures du soir, un *Stabat* et un *De Profundis* avec leurs oroisons, et une messe de *Requiem* tous les vendredis de l'année pour l'ordinaire à dix heures l'espace de cinquante ans qui a commencé le sixième décembre 1675, et pour cet effet a donné auditz Pères Barnabites d'Estampes, à l'église desquels se doit célébrer ladite messe et chanter le *Stabat*, 45 livres de rente. » Autre rente de 1 livre 10 sols.

Fol. 126. — Fondation du boursier de M. Petau, lieutenant général. 277 livres 15 sols 6 deniers de rente.

Fol. 130. — Donations gratuites. M. Crézieux. Une maison sise à Paris, « rue Galande, proche la place Maubert ». « Pierre Lemperier, mareschal, doit jouir durant sa vie de ladicte maison moiennant 300 livres, paiables par chacun an aux quatre quartiers à Paris accoutumés. » — Don fait à la maison des Barnabites d'Étampes « en faveur du P. D. Estienne Raige, religieux Barnabite, de la somme de 1.000 livres tournois ou l'intérest d'icelle au denier vingt jusques au rachapt ».

Fol. 160. — Acquisitions. Rentes à « Aubterre », à Paris, à Thionville, à Étampes. Maisons : « une petite maison assise rue des Groisonneries, derrière nos jardins » ; une « autre petite maison et court attenante à la maison cy-dessus » ; une grange à Étampes, « au bout d'une des rues des Groisonneries et de la rue du Chandelier, proche la maison cy-dessus » ; plusieurs portions « d'une maison et jardin assis rue des Groisonneries ».

Les renseignements fournis quant au paiement des rentes et revenus s'étendent jusqu'à l'année 1713.

D. 17. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Déclaration fournie au greffe des enregistrements et contrôle des domaines des gens de main-morte du diocèse de Paris par les Supérieur et religieux Barnabites, établis au prieuré de Saint-Éloi de Paris, de leurs biens et revenus ainsi que de leurs charges. S. D. XVIIIe siècle. — État des revenus de la maison de Saint-Antoine d'Étampes, fourni au R. P. Coutault, supérieur de cette maison, par le P. Dominique Gavinet. 12 août 1722. — « État des biens et revenus tant en fonds qu'en rentes des Barnabites de la maison de St Antoine d'Estampes présentement au nombre de quatre prestres, d'un boursier et d'un domestique », avec l' « État des charges et dettes

passives que doivent par an les Barnabites de la maison de S[t] Antoine d'Estampes ». Ces états sont accompagnés de notes attestant, entre autres choses, que « les Barnabites ont esté obligés de rebâtir à neuf leur maison de S[t] Antoine en 1718 et qu'il se sont endettés devant encore près de 2.300 livres pour leur bâtiment aux ouvriers et autres » ; que « le collège auroit aussi besoin de grosses réparations qu'ils diffèrent, pouvant à peine suffire aux moindres ». *In fine* : « Fourni copie dudit état à M[r] l'Intendant, le 11 janvier 1725. » — État complet des dettes actives et passives du Collège de Saint-Antoine d'Étampes, envoyé à Paris au R. P. Provincial, le 17 juillet 1725. Il y est observé, sous la rubrique « Observations » au sujet : 1° des revenus « que la ville nous a cédés en 1629 pour nostre établissement à Estampes, qui sont 100 l. sur les deniers patrimoniaux, 300 l. sur S[t] Lazare, les biens de l'hôpital de S[t] Jacques de l'Épée, qui pouvoient valoir 250 l. et qui à présent ne nous rapportent pas 50 l., et enfin les revenus de l'hôpital de S[t] Antoine, qui peuvent monter à 100 l. ; — 2° que nous n'en sommes pas depuis près de cent ans paisibles possesseurs, en ayant esté évincés deux fois, pendant des vingt années de suite, lorsque les Roys ont relevé les Chevaliers de S[t] Lazare, auxquels ils accordent de temps en temps de nouvelles concessions des hôpitaux, maladreries ; — 3° que nous sommes à la veille d'en être dépossédés entièrement par M[r] le comte de Bar, chevalier de S[t] Lazare, qui a pris possession depuis six mois de la maladrerie de S[t] Lazare-lès-Étampes, à laquelle sont réunis nos biens ; les receveurs font difficulté de nous payer ; nous sommes dans l'obligation d'entrer dans un procès de grande discussion et ruineux, puisque, si nous succombons, nous perdrons plus de 800 l. de notre revenu, car il faudra faire bons les biens de S[t] Jacques de l'Épée, que le R. P. Dominique a vendus et aliénés pour de justes raisons et dont l'argent a esté mis en pierre ; — 4° que la plus grande part de nos rentiers deviennent tous les jours insolvables, comme il paroit par les arrérages deus ; que les frais que nous faisons pour conserver nos droits excèdent de beaucoup le peu que nous en retirons ; — 5° que la vie est aussi chère à Estampes qu'à Paris, que la viande couste sept sols et demi la livre, et ainsi de toutes les autres denrées. Quelque œconomie que j'observe depuis deux ans que je gère par moy-mesme les revenus de cette maison, et quelques retranchements que je fasse, me renfermant dans le simple nécessaire, je n'ay pu subvenir aux dépenses et à l'entretien de trois religieux et un domestique, sans avoir quelquefois recours à la bourse d'autruy. — Pour le casuel de l'église, c'est tout s'il vaut cent écus. » Dans la deuxième colonne des observations se lit : « Nota. 1° Que le bastiment auquel le R. P. Gavinet ne comptoit mettre que 10.000 livres, a cousté néanmoins 21.000, ce qui l'a forcé à employer en pierre le fonds de quelques contracts qui ont esté remboursés, et à contracter quelques charges, telle est la rente viagère de 360 l. constituée au profit de madame Le Boistel, qui nous a donné 6.000 l. en billets, qui ont esté absorbés dans le bastiment ; 2° qu'il est stipulé dans le contract de madame Le Boistel, qu'après sa mort, la maison continuera de payer par chacun an une rente viagère de 240 l. au P. Le Boistel, son fils, sa vie durant ; 3° que la maison est chargée de 400 messes de fondation par an, d'un salut du S[t] Sacrement tous les jeudys de l'année et festes de la S[te] Vierge, plus d'un salut de la S[te] Vierge tous les vendredys ; 4° que notre église est dénuée d'ornements, de parements et de tout ; qu'il y faut un rétable neuf, c'est une réparation indispensable et qui me tient fort au cœur ; mais notre revenu suffisant à peine pour vivre, je n'auray pas la consolation de pouvoir orner et réparer la maison du Seigneur et son sanctuaire ; 5° que nous sommes inondés d'eau dans la maison, par le clocher, ce qui causera un dommage considérable si on n'en prévient promptement les suites par une réparation de plus de 300 l. ; 6° qu'il nous en couste par an pour remplir la pension du P. Passerat et son entretien, et les frais qu'il faut faire pour estre payé de ses parents, 100 l., sans que le dit Père ait jamais rendu aucun service à cette maison, ce qui réclame justice. » — « Sommaire des biens marqués dans le Grand Journal des revenus du collège de S[t] Antoine d'Estampes, lesquels sont ou vendus, ou échangés, ou destruits, avec l'explication de ce qu'ils sont devenus, selon que je l'ay trouvé marqué dans ledit journal. » S. D. — « Copie de la minute faite par le P. Duché par ordre du R. P. Provincial, en juin 1746. »

D. 18. (Liasse.) — 41 pièces, papier ; fragments de 3 cachets.

1747-1785. — Comptes particuliers pour le Collège d'Étampes adressés, pour la plupart, en même temps que les lettres mentionnées aux articles D. 9-15, par le R. P. Martin aux supérieurs du Collège d'Étampes. Comptes des années 1747, 1748, 1749, envoyés au R. P. Catillon ; — des années 1751 à 1763 au R. P. La

Borde ; — des années 1764-1778 au R. P. Guiot. Dépenses. Il a été payé : « Taxe pour le voyage au chapitre général à Rome, 100 livres » [janvier-juillet 1752] ; — « colombats, étrennes mignones et directoirs, 4 livres 6 sols ; trois tabatières à 18 sols pièce, 2 livres 14 sols ; en tout 7 livres » [janvier-mars 1755-1756] ; — « cinquième billet de la lotterie de Cologne, 15 livres 15 sols » [juillet-décembre 1757] ; — « année 1761 de la cotte-part de ce collège dans la taxe annuelle imposée en faveur du collège de Montargis, 100 livres » [année 1761] ; — « un exemplaire des réflexions critiques du P. Gerdil contre l'Émile de J.-J. Rousseau envoié au R. P. Delaborde, 1 livre 14 sols » [année 1764] ; — « pour viatique à un régent partant pour Estampes, 6 livres ; — remis par ordre du R. P. Supérieur au frère de l'abbé Mercier, ancien régent du Collège, sur les 410 livres 2 sols de ses appointemens, 405 livres 14 sols ; avoit esté déboursé pour une pair de bas et quelques commissions 4 livres 8 sols, le tout faisant 410 livres 2 sols » [année 1777 ; certifié véritable en 1778]. Ces comptes particuliers doivent être complétés par la correspondance inventoriée sous les articles indiqués ci-dessus. — Divers reçus délivrés par le sieur Bonnet, maître ès-arts et de pension du collège d'Étampes au Supérieur des Barnabites pour plusieurs sommes de 175 livres, représentant ses honoraires pendant six mois, 1782-1785. — Mémoire sur la situation et les revenus de la cense de Saint-Quentin en Vermandois. S. D. — Autre sur les revenus de la ville d'Étampes. S. D.

D. 19. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

Fin du XVIII[e] siècle. — État des sommes dues à divers fournisseurs par M. Bertrand, maître de pension du Collège d'Étampes. Il est accompagné d'une lettre de M[me] Bertrand [Geneviève Mortier], laquelle déclare que « n'étant point en état de payer », elle a, d'accord avec son mari, fait aux RR. PP. Supérieur et religieux Barnabites « un abandon général de tous les meubles et effets qui peuvent se trouver dans ledit Collège ». En conséquence lesdits supérieur et Barnabites se sont « obligés de païer lesdites dettes et se sont en outre chargés de nourrir et entretenir le reste de ses jours son mari, que son état d'infirmité met hors d'état de signer ». 30 avril 1767. Sont joints de nombreux mémoires de fournisseurs, des billets signés Bertrand et endossés par les PP. Barnabites, des quittances de sommes payées par ces derniers. On y relève les prix suivants : une corde de grand bois, 34 livres ; une savonnette, 18 sols ; façon d'un mantelet, 1 livre 10 sols ; un bonnet piqué de toile de coton, 1 livre 4 sols ; un fichu, 30 sols ; une paire de gants de castor mordoré, 2 livres ; 5 livres de beurre, 3 livres 12 sols ; 3 livres de lard, 1 livre 16 sols ; une bouteille de vin, 8 sols ; un canard rôti ou non, 1 livre 10 sols ; un lapereau, 1 livre 5 sols ; un dindonneau, 2 livres 5 sols ; une brioche, 8 sols ; une douzaine d'alouettes fricassées, 1 livre 5 sols ; un levreau, 3 livres 10 sols ; un chapon, 1 livre 10 sols ; une tartelette, 1 sol ; une livre de jambon, 1 livre 4 sols ; une pêche, 2 sols ; un perdreau, 1 livre 5 sols, etc. Ces comptes s'étendent de 1755 à 1772.

D. 20. (Registre.) — In-folio, papier, paginé de 1 à 399.

1629-1790. — Livre journal des recettes et dépenses faites de janvier 1759 au 31 décembre 1790. Au premier feuillet, recto, se lit la notice suivante : « *In nomine Domini.* L'an mil six cent vingt-neuf, le cinquiesme jour de septembre, noble homme Pierre Baron, docteur en médecine, maire, M[e] Médard Godin, procureur du Roy en l'Eslection et Gabelle d'Estempes, Jean Foudrier, lieutenant en la Maréchaussée dudit lieu, Clément Poisson, conseiller et esleü pour le Roy en l'Eslection dudit Estempes, et honorable homme M[e] Lambert Lambert [*sic*], procureur ès sièges roïaux dudit lieu, eschevins de ladite ville, par articles accordez entre eux, d'une part, et les Révérends Pères Don Candide Postcolomne et Don Anselme Chardon, clercs réguliers de la congrégation de S[t] Paul vulgairement dits Barnabites, comme procureurs et délégués par le Révérendissime Père Général de leur Congrégation, lesdits articles passés en contrat ledit jour et an par-devant Nicolas de Lambon, notaire roial audit Estempes, en vertu et conséquence de l'acte de consentement à eux donné par lesdits habitans ecclésiastiques et officiers dudit Estempes convoqués et assemblés en général dans la maison commune de ladicte ville le mardy quatriesme dudict mois et an, ont cédé, transporté et délaissé auxdits RR. Pères en la qualité que dessus pour eux et leurs successeurs : 1° Tout et tel droit de propriété qu'ilz ont en ladite qualité en la maison et collège de ladite ville, leurs appartenances et dépendances assis en la rüe Saint-Antoine ; 2° la somme de 300 livres concédées par le feu roy Henry troisiesme

audit Collège, à prendre ladite somme par chascun an sur le reliquat des comptes de la Maladerie St-Lazare dudit Estempes ; 3° la somme de 100 livres tournois à prendre par chascun an sur les deniers communs et patrimoniaux de ladite ville ; 4° tout et tel droit qui a esté adjugé à ladicte ville par arrest du Grand Conseil sur certaines terres et possessions assises proche la ville de Saint-Quentin en Vermandois dépendantes de l'Hospital St Jacques de l'Espée dudict Estempes avec la maison et ses appartenances assises au fauxbourg Évézard d'icelle ville d'Estempes et les revenus y appartenans, de quelque nature qu'ilz soient ; 5° comme aussi lesdits Maire et eschevins, en tant qu'à eux, ont consenty que lesdicts Pères peussent entrer en la possession et jouissance de la maison et chappelle St Antoine vis-à-vis dudit Collège. De toutes lesquelles choses cy-dessus mentionnées lesdits RR. PP. audit nom, en la présence et du consentement desdits Maire et eschevins, ont esté mis en possession par Illustrissime et Révérendissime Père en Dieu Messire Octave de Bellegarde, archevesque de Sens, comme il appert par ses lettres patentes données audit Estempes pendant le cours de la visite générale de son diocèse le neuviesme dudit mois de septembre et an, signées dudit R^me archevesque, contresignées de son secrétaire : de Brouilly, et scellées du sceau de ses armes. De chascune desdites choses ainsi cédées il sera cy-après parlé, après que l'on aura remarqué que lesdits articles arrestés avec lesdits Maires et eschevins ont esté omologués en la Chambre de la générale réformation des hospitaux et maladeries de France le 19e jour de janvier 1638. » Il n'a pas été donné suite à la promesse contenue dans cette dernière phrase, et le registre, détourné de sa destination première, n'a plus servi qu'à inscrire les recettes et les dépenses. 1759. Janvier. Recette : 1.373 livres 16 sols. Dépense : 661 livres 8 sols 9 deniers [Étrennes, 6 livres 15 sols. Au P. Duché, demi-année de pension, 75 livres. Au P. Duché, pour son blanchissage, 10 livres. 4 bouteilles de vin de Bourgogne, 3 livres 10 sols. 1 bouteille de vin d'Alicante pour le feu P. Catillon, lors de sa maladie, y compris 1 livre 1 sol de port, 9 livres 5 sols]. Février. Recette : 209 livres 15 sols. Dépense : 120 livres 15 sols. Mars. Recette : 792 livres. Dépense : 561 livres 9 sols 3 deniers [6 mois de Gazette : 3 livres 12 sols ; serrure à 2 clefs pour la bibliothèque, 4 livres.]. Avril. Recette : 227 livres 10 sols. Dépense : 176 livres 6 sols 3 deniers. Mai. Recette : 108 livres. Dépense : 285 livres 10 sols 9 deniers [Par le Père Guiot, venant de Passy, 11 livres 12 sols. Pour le même, chapeau neuf, 6 livres ; chapeau repassé, 1 livre 4 sols ; 2 calottes, 1 livre 4 sols. Par le père Camusat pour ses usages, 6 livres]. Juin. Recette : 45 livres 10 sols. Dépense : 264 livres 14 sols 3 deniers. Juillet. Recette : 67 livres 12 sols 6 deniers. Dépense : 201 livres 10 sols 6 deniers [Drogues pour faire de l'encre, 13 sols 6 deniers]. Août. Recette : 96 livres. Dépense : 385 livres 7 sols 6 deniers. Septembre. Recette : 108 livres. Dépense : 141 livres 13 sols 3 deniers. Octobre. Recette : 31 livres 8 sols 4 deniers. Dépense : 481 livres 11 sols 6 deniers [Tapis de Turquie pour couvrir le marchepied de l'autel, 13 livres 8 deniers]. Novembre. Recette : 403 livres 10 sols. Dépense : 239 livres 12 sols. Décembre. Recette : 290 livres 7 sols. Dépense : 520 livres. — Les comptes de l'année 1790 sont certifiés exacts par le R. P. Delage, « supérieur des cy-devant Barnabites ».

D. 21. (Registre.) — In-folio, papier, paginé de 1 à 439.

1751-1790. — Livre officiel des recettes et dépenses faites de février 1751 au mois d'avril 1790, revêtu des signatures des Supérieurs de la maison. « Acceptum *a prima ad 25am diem februarii anni 1751. Censibus activis, 461 lib. 2 sol. Sacristiæ eleemosynis, 33 lib. 10 sol. Summa 494 lib. 12 sol.* — Expensum *a prima usque ad vigesimam quintam diem februarii anni 1751, 201 lib. 12 sol. 5 den. — Remanebat in arca 18 lib. 10 sol. 6 den. Acceptum 494 lib. 12 sol. Utraque summa : 513 lib. 2 sol. 6 den. Expensum 201 lib. 12 sol. 5 den. Remanet in arca : 311 lib. 10 sol. 1 den. Don Marcellus Castillon, superior. Don Cesar Victor Duché, prodis[cretus].* » — *Signatures : 1753* « *Don Vincentius Laborde, superior. Don Marcellus Castillon, prodiscretus* ». — *1779.* « *Don Jo. Petrus Camusat, prodiscretus* ». — *1780.* « *Don Jo. Petrus Camusat, prodiscretus. D. Ant. Reboul. prodiscretus* ». — *1786.* « *D. J. P. Camusat, prodiscretus. D. B. Besse Dumas, prodiscretus* ». — *1789-1790.* « *D. J. P. Camusat, prodiscretus. D. F. Peschard, prodiscretus* ».

D. 22. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 10 pièces, papier.

1642-1692. — Rente de 100 livres sur les deniers de la ville d'Étampes. — Ordonnance du lieutenant général d'Étampes, permettant aux Barnabites de

saisir sur les deniers de la ville les sommes qui leur sont dues pour une rente de cent livres « par chacun an, que les sieurs maire et eschevins leur ont donné pour l'entretien des régens du Collège avecq autres choses, par le traicté faict et arresté entre eulx..... le 5e jour de septembre 1629, dont ilz ne peuvent estre payez », 15 janvier 1642. — Acte d'adjudication par les maire et échevins de la ferme du droit de « courte-pinte », qui « se perçoit sur tous les hosteliers, taverniers, cabaretiers et autres habitans vendants vin par assiette en cette ville et fauxbourgs d'Estampes », 8 mars 1663. — Procès avec la ville d'Étampes, qui refusait de payer plusieurs années de la rente, sous prétexte que les Barnabites, qui s'étaient « obligés de prendre le soin de l'instruction de la jeunesse ès-lettres, piété et bonnes mœurs et, à cet effet, d'entretenir dans le collège d'Estampes deux régents séculiers ou autres de suffisance et probité requise pour régenter et faire leçon en iceluy tant en grammaire grecque que latine et autres sciences humaines », n'y entretenaient plus qu'un seul régent. La ville est condamnée, parce qu'une assemblée des notables avait elle-même, en 1670, autorisé les Barnabites à fournir « un régent capable », 1684. — Arrêt du Conseil d'État règlant en détail l'emploi des revenus de la ville d'Étampes « concistant en 400 l. de deniers patrimoniaux et 2.845 livres de deniers d'octroy, pour la seconde moitié qui en apartient aux habitans. » Des 400 l. de deniers patrimoniaux il sera payé « au messager de la ville qui avertit du passage des troupes, 20 livres ; au clerc de ville, 10 l. ; au bedeau, 18 l. ; à 8 portiers de la ville, à raison de 8 l. pour chacun de ceux des portes St Martin, St Jacques, St Pierre et de la Couronne, et de 6 l. pour ceux des portes de St Fiacre, St Gilles, du Château et de la Porte dorée, 56 l. ; pour la rente deue aux Pères Barnabites, 100 l. ; et pour le bois, chandelles, flambleaux (*sic*), billets de logement des troupes, feux de joye, sollicitations d'affaires et autres pareilles dépenses, 176 l. ». De la somme de 2.845 l. de deniers d'octroi, il sera donné : « Aux maire et eschevins pour les réparations urgentes et ouvrages à la journée, 100 l. ; pour les présens de la ville qui se font aux personnes de qualité, 100 l. ; pour les taxations du receveur des octroys, à raison d'un sol pour livre, suivant l'édit du mois de juillet 1689, 142 l. 5 s.; pour les frais de recouvrement d'état suivant ledit édit, 6 l. ; pour les épices du compte des octroys de l'Eslection d'Estampes, y compris l'augmentation et les 2 sols pour livre du receveur desdites épices, 88 l. 6 s. ; pour la façon et le double dudit compte et vacations du procureur, 50 l., revenans lesdites sommes à 486 l. 11 s. Le surplus..... sera employé à l'entretien et réparation des murailles, ponts, chaussées, portes, fontaines et autres ouvrages publics de ladite ville ou des environs..... », 15 mars 1692.

D. 23. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier, dont 1 cahier.

1575-1732. — Titres concernant 300 livres de rente dues au Collège d'Étampes par l'Hôtel-Dieu de cette ville, a cause de la réunion faite audit Hôtel-Dieu de la maladrerie de St-Lazare. — Lettres patentes de Henri III, accordant au Collège d'Étampes, sur la demande des maire et échevins de ladite ville, « pour favoriser en cet endroict et tous autres l'institution de la jeunesse aux bonnes lettres », une rente de 300 livres à prendre sur les revenus de la léproserie de Saint-Lazare. Cette somme est destinée à « estre convertie et employée à la nourriture et entretenement d'un précepteur, deux régens et deux pauvres enfans que ledict précepteur sera tenu nourrir, loger et enseigner gratuitement, lesquelz, comme boursiers, seront tenus nettoyer ledit collège par chacun jour. ... Paris, le 20ème jour de aoust, l'an de grâce 1575. » — Copie authentique de l'acte précédent. S. D. — Extrait des registres du Parlement, portant enregistrement du même acte le 15 septembre 1576. — Arrêt du Grand Conseil rendu à la suite de l'appel interjeté par les maire et échevins de la ville d'Étampes contre une sentence de la Chambre de la Charité chrétienne du 11 mars 1609, et ordonnant l'exécution pleine et entière des lettres patentes du Roi du 20 août 1575, par lesquelles il était permis de prendre 300 livres par an sur les revenus de la maladrerie de Saint-Lazare pour l'entretien du Collège, 14 décembre 1609; — copie authentique de l'arrêt de la Chambre de la Charité chrétienne refusant aux maire et échevins d'Étampes le droit de prendre 300 livres de rente annuelle sur les revenus de la maladrerie de Saint-Lazare, 1609. — Copie des lettres patentes de Louis XIII ordonnant l'exécution de l'arrêt du Grand Conseil qui autorise à prendre 300 livres chaque année sur les revenus de la maladrerie de Saint-Lazare pour l'entretien du Collège d'Étampes, 24 mars 1614; — autre copie du même acte. — Brevet du roi Louis XIII, qui, « ayant esgard au peu de revenu qu'ils [les Barnabites] ont, lequel ne seroit suffisant pour y maintenir nombre de religieux pour y

faire le service divin et instruire la jeunesse », leur fait don de la maladrerie de Saint-Lazare d'Étampes « avec tout son revenu,.... à condition toutesfois qu'ils desserviront ladite maladerie, y feront le service divin et entretiendront les ladres qui y sont ou seront à l'advenir natifs de ladite ville et fauxbourgs dudit Estampes ». Saint-Germain-en-Laye, 31 janvier 1634. — Ordonnance du bailli d'Étampes portant que les 300 livres de rente dues par la léproserie de Saint-Lazare seront payées aux Barnabites, 14 février 1640. — Arrêt de la Chambre souveraine « establye par le Roy pour le recouvrement des droits d'admortissement deubs à Sa Majesté par les gens de mainmorte » ordonnant le paiement aux Barnabites des 300 livres à prendre sur Saint-Lazare et qui n'avaient pas été payées en 1641, 18 septembre 1642. — Arrêt du Grand Conseil ordonnant à la suite d'un procès entre Gabriel de Mercennes, qui jouissait des revenus de Saint-Lazare, et les Barnabites d'Étampes, de payer à ces derniers les 300 livres de rente qui leur sont dues, 19 avril 1655. — Copie d'un arrêt du Conseil privé du Roi reconnaissant au grand aumônier de France, « cardinal Antoine Barberin », le droit de pourvoir à l'administration de la maladrerie de Saint-Lazare d'Étampes, droit qui lui était disputé par le duc de Vendôme, auquel le duché d'Étampes appartenait « par la donation qui en a esté faicte à Dame Gabrielle d'Estrée, sa mère, par... la Reine Margueritte », à qui « des lettres patentes du deffunct roy Henry quatrième » avaient accordé le droit de jouir « du domaine et duché d'Estampes et..... de conférer les bénéfices dudit duché ». 17 décembre 1655. — Copie des comptes de la maladrerie de Saint-Lazare rendus à la Chambre de la générale réformation des hôpitaux et maladreries de France par les religieux de la Congrégation de Saint-Paul du Collège d'Étampes, 16 avril 1657. — « Arrest du Grand Conseil par lequel Monsieur le Grand Aumosnier est maintenu et gardé au droict de nommer et présenter au Roy pour l'administration des Hospitaux et Maladeries scituez dans le Duché d'Estampes, dont la collation étoit prétenduë par le Seigneur Engagiste et Appanagiste du dit Duché », 17 juillet 1659. — Copie authentique d'un arrêt du Conseil privé du Roi qui unit à l'Hôtel-Dieu de la ville d'Étampes les biens provenant de la maladrerie de Saint-Lazare et le quart du revenu de l'hôpital de Saint-Jacques de l'Épée, les trois autres quarts restant aux Barnabites, 15 avril 1695. — « Compte que rend par devant vous, nosseigneurs les président et conseillers commis et depputtez par le Roy pour reddition et révision des comptes des hospitaulx, maladeries et autres lieux pitoiables de ce Royaulme, Me Loys Guibourt, prebtre, cy-devant maistre et administrateur de la léprozerie et maladerie Sainct-Lazare-lès-Estampes..... et ce pour l'année commençant au mois d'aoust 1559. » — Ordonnances de paiement pour les 300 livres sur Saint-Lazare et les 100 livres sur les biens patrimoniaux de la ville, 31 janvier 1732.

D. 24. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

XVIIe siècle - 1764. — Titres concernant la possession de la Commanderie hospitalière de Saint-Jacques de l'Épée et les biens en dépendant. — Titres généraux : Instructions et mémoires concernant « la Commanderie de St Jacques de l'Espée-lès-Estampes et de ses membres dépendants et autres appartenances (?) comme temples, chappelles, hospitaux, villages..... par toutte la France comme dans le Poittou, la Picardie, le Maine, le Perche, la Beauce et le Gastinois ». S. D. — « Mémoire de quelques tiltres de St Jacques, etc. ». S. D. — Inventaire des titres et pièces de la censive de Saint-Jacques de l'Épée, appartenant par indivis aux R. P. Supérieur et religieux Barnabites d'Étampes et à l'Hôtel-Dieu de la ville ; récépissé daté de 1764.

D. 25. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1184-1402. — Bulle du pape Lucius III confirmant l'ordre militaire de Saint-Jacques de l'Épée, institué l'an 1170 et approuvé par le pape Alexandre III l'an 1175, et contenant le dénombrement des commanderies de l'Ordre et des biens qui en dépendaient, particulièrement de celle d'Étampes : « *Domos et vineas a Johanne de Villanova vobis concessas*; *decimam quam habetis apud Montem Falconis; possessiones quas Hugo de Paceio vobis dedit et Villamnovam cum suis pertinentiis ab illustri Philippo, Francorum rege, vobis concessam*..... ». Vérone, 16 novembre 1184. — Copie faite au XVIIIe siècle d'un vidimus, sous le sceau de la prévôté de Paris, d'un acte dans lequel, en l'an 1485, le 20 mai, le R. P. Dom Jean de Velaste, vicaire général de l'Ordre de Saint-Jacques de l'Épée, a fait enregistrer « *in audientia publica ubi jura sive jurisdictiones reddi solent, ut moris est*,

in [*sui*] *notarii publici testiumque..... ad hoc specialiter vocatorum et rogatorum præsentia* », la liste des revenus et possessions de la Commanderie d'Étampes, laquelle se compose d'une chapelle et d'un hôtel « *ad pernoctationem et receptionem peregrinorum peregrinantium et euntium ad Sanctum Jacobum de Galicia Hispaniarum necnon et ad Sanctum Salvatorem civitatis Ovetensis de Asturia proficiscentium* ». Cette Commanderie était alors tombée « *in magnam ruinam et vastationem ac dilapidationem..... propter guerras, incendia, acta et execrata in regno Franciæ* ». 1492.

D. 26. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1514-1518. — Titres concernant la nomination de Pierre Dance comme commandeur de Saint-Jacques d'Étampes. Lettre de « *Desiderius Warioli, decanus ecclesiæ Beatæ Mariæ de Ligneyo, Tullensis diocesis, sedis Apostolicæ protonotarius* », à don Ferdinand, roi catholique d'Espagne, d'Aragon et de Sicile, grand-maître de l'ordre de Saint-Jacques de l'Épée, à l'archevêque de Sens et aux frères dudit ordre, pour leur faire connaître la bulle de provision du pape Léon X, datée de juin 1514, et qui envoie Pierre Dance en possession de la commanderie d'Étampes, à la place de Laurent de La Perrière qui a volontairement résigné cette charge, 6 mai 1515. — Recueil de copies, faites au XVIIIe siècle, d'actes relatifs à cette nomination..... Copie de l'acte ci-dessus ; — acte par lequel Daniel Pavie, prêtre, notaire, déclare avoir, en vertu des précédentes lettres et au nom du Saint-Siège et de l'archevêque de Sens, mis en possession réelle, actuelle et corporelle de la Commanderie de Saint-Jacques de l'Épée « *præceptoriæ seu domus militiæ Sancti Jacobi de Spata prope opidum S'ampense Senonensis diocesis* » dom Jean Gable, procureur de noble et « docte » personne Pierre Dance. La cérémonie s'est accomplie « *per tactum valvarum ecclesiæ....., campanarum pulsationem, habito prius a dicto D. J. Gable, nomine predicto, juramento solito ceterisque solemnitatibus* », 22 août 1515. — Lettres patentes de François I, enjoignant au bailli d'Étampes de mettre Pierre Dance en possession réelle de la commanderie de Saint-Jacques de l'Épée et de toutes ses dépendances, Angers, 5 juillet 1518. — Copie authentique du vidimus de 1492 mentionné à l'article précédent.

D. 27. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1576-1601. — Sentence rendue par Nicolas Petau, bailli d'Étampes, en faveur des maire et échevins de cette ville, contre le sieur Arnault, qui demandait à être mis en possession de l'hôpital Saint-Jacques de l'Épée, 24 octobre 1576. — Copie authentique, à la date de mai 1647, de lettres patentes d'Henri IV, par lesquelles le Roi décide que, contrairement aux prétentions de Me André Gilles, « demandeur et compleignant pour raison du possessoire de la chappelle Sainct-Jacques de l'Espée d'Estampes », les Capucins ne devront pas être troublés « en la jouissance et possession de ladite chappelle, pourpris, maison et édiffices dudit hôpital et pré joignant iceluy, suivant les lettres du moys de juin 1580 ». Quant aux autres biens et revenus de Saint-Jacques, le Roi, sur l'avis du Grand Conseil, ordonne que « par les maire et eschevins et communaulté de ladite ville d'Estampes sera esleu de trois ans en trois ans un notable bourgeois resséant et solvable, pour vacquer à l'administration et gouvernement desdits biens et revenu, qui sera employé et distribué à de pauvres pellerins de St Jacques suivant la fondation dudit hospital, lequel sera tenu d'en rendre compte suivant les ordonnances, et du reliqua en faire bastir un logis au lieu désigné en la déclaration du 8 febvrier par lesdits maire et eschevins, communaulté et habitans, pour y recepvoir lesdits pellerins, lesquels, cependant, pourront se retirer faisant leurs pèrelinages (*sic*) à l'hospital St Jean, sciz au faux-bourg de ladite ville » ; mars 1599. — Copie authentique d'un arrêt du Grand Conseil, rendu en faveur de la ville d'Étampes et relatif au revenu de Saint-Jacques, 4 août 1601.

D. 28. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1601-1606. — Arrêt du Grand Conseil, en forme de lettres patentes, ordonnant à André Gilles et aux autres fermiers de la cense de Saint-Quentin en Vermandois d'acquitter à l'administrateur de Saint-Jacques de l'Épée tous les devoirs afférents à ladite cense ou ferme, 4 août 1601. — Arrêt du Grand Conseil relatif au procès entre la ville d'Étampes et le chapitre de Saint-Quentin, à propos de la cense de l'Épée. Les

parties sont renvoyées à trois semaines pour produire leurs pièces, 28 mai 1604. — Arrêt du Grand Conseil maintenant les maire et échevins d'Étampes en possession de la cense de Saint-Quentin, contrairement aux prétentions des doyen et chanoines de l'église de Saint-Quentin, qui voulaient unir cette cense au grand hôpital de cette dernière ville, dont ils étaient directeurs, 28 septembre 1604. — Copie authentique d'un arrêt du Grand Conseil, qui condamne Gilles Dupont, fermier de la cense de l'Épée, et le chapitre de Saint-Quentin, solidairement, à payer les arrérages des sommes dues depuis 1589 pour le fermage de ladite cense, à raison de 108 livres par an, aux maire et échevins d'Étampes, déclarés seuls propriétaires, 1606.

D. 29. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1647-1674. — Titres concernant une rente annuelle de 30 livres due par l'hôpital Saint-Jacques de l'Épée à la recette générale des hôpitaux et maladreries de France. — Arrêt enjoignant aux Barnabites de se pourvoir devant le Grand Conseil d'un jugement de la Chambre de la charité qui les condamne à payer ces 30 livres de rente, 14 août 1647 ; — lettres patentes de Louis XIV, ordonnant au Grand Conseil d'examiner si la commanderie de Saint-Jacques de l'Épée était autrefois la propriété exclusive des chevaliers de ce nom ou si elle était, comme les autres hôpitaux, dans la main du Grand Aumônier de France et, suivant le résultat de l'enquête, d'agréer ou de repousser l'action introduite par les Pères Barnabites d'Étampes, 9 février 1647. — Mémoire présenté par les Barnabites pour leur défense. Ils y exposent que Saint-Jacques de l'Épée n'est pas un hôpital, mais une commanderie militaire et, par conséquent, ne doit rien à la recette générale des hôpitaux et maladreries, [entre 1647 et 1648]. — Lettres patentes, de Louis XIV, relatives à cette affaire, 9 mai 1648. — Copies de l'arrêt du Grand Conseil qui condamne les Pères Barnabites, possesseurs de l'hôpital Saint-Jacques de l'Épée d'Étampes à payer à la Chambre de la générale réformation des hôpitaux et maladreries une rente annuelle de 30 livres, 31 décembre 1648. — Lettres patentes de Louis XIV relatives à l'exécution dudit arrêt, 14 mai 1649. — Certificats attestant que l'hôpital Saint-Jacques de l'Épée a toujours reçu et reçoit encore « tous les pèlerins de Saint-Jacques qui passent par la ville d'Estampes », et que ceux-ci y logent et sont fort bien traités, 1647-1673. — Requête présentée à « Nosseigneurs de la chambre royalle » par les R. P. Barnabites « contre Monsieur le Grand-Vicaire et les sieurs Commandeurs et Chevalliers de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Sainct-Lazare de Hiérusalem, demandeurs », 1674.

D. 30. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1599-1636. — Nominations par les maire et échevins d'Étampes d'administrateurs de l'hôpital Saint-Jacques de l'Épée : 1599, Alain Septier ; 1608, Jean de La Barre ; 1619, « Mathurin Dollibeau » ou « Dolliveau ». — Compte rendu par Alain Septier, administrateur du revenu temporel de Saint-Jacques de l'Épée, en la Chambre de la charité chrétienne, 3 juillet 1609. — Arrêt du Grand Conseil, qui donne à Alain Septier, administrateur pour la ville d'Étampes de l'hôpital Saint-Jacques, décharge du compte par lui rendu de son administration, 22 septembre 1610. — Lettres patentes de Louis XIII signifiant le précédent arrêt et en ordonnant l'exécution, 22 septembre 1610. — Bail à ferme de la Commanderie de Saint-Jacques fait en 1613 à « Mathurin Dolibeau », par ordre de la Chambre de la charité chrétienne. — Bail des dîmes de Saint-Jacques, 1601-1620. — Sentence de la Chambre de la générale réformation des hôpitaux et maladreries de France en faveur des Barnabites contre Philippe Bocquet, qui avait obtenu par surprise l'administration de l'hôpital Saint-Jacques. Il leur est ordonné de se pourvoir dans trois mois devant le Grand Aumônier de France « pour leur estre pourveu ainsy que de raison », 29 avril 1636.

D. 31. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1651-1786. — Titres divers concernant une rente annuelle de 20 livres parisis ou 25 livres tournois due à l'hôpital Saint-Jacques de l'Épée par le domaine du duché d'Étampes. — Lettre missive de M. Simonneau, lieutenant particulier au bailliage d'Étampes, aux administrateurs de Saint-Jacques de l'Épée : « J'ai l'honneur de vous adresser un exemplaire du résultat du Conseil de S. A. S. Mgr le duc d'Orléans, du 23 septembre dernier, qui m'a été envoyé par M. le marquis du Crest, chancelier de S. A., pour communiquer à

toutes les personnes qui peuvent avoir des assignats sur la recette des domaines d'Étampes et de la Ferté-Alais, afin qu'elles adressent, sous le couvert de M. le Chancelier, à Mr Bichet, garde des Archives du Palais-Royal, les titres qui peuvent établir leurs prétentions sur lesdits domaines, pour être portées sur les états qui en seront arrêtés par Mgr dans son conseil..... Étampes, ce 4 novembre 1786. » — Pièces produites par les R. P. Barnabites à l'appui de leur droit à une rente de 25 livres tournois sur le domaine du duché d'Étampes : Extrait du chapitre des charges de ce domaine suivant l'évaluation des duché d'Étampes et comté de Senlis délaissés par engagement à Catherine de Lorraine dame de Montpensier : « Aux religieuses, abbesse et couvent de Notre-Dame-lès-Melun dict du Liz, 100 livres parisis; aux religieuses de Villiers, 25 l. par.; aux maître, frères et sœurs de Saint-Jacques de l'Espée, 20 l. par.; aux maîtres de Saint-Lazare d'Estampes, 60 sols par.; au chapellain de la chapelle du chasteau d'Estampes, 50 s. par.; au prieur St-Martin..... 100 s. par.; à l'église collégiale Notre-Dame d'Estampes, 8 l. 4 s. par.; aux deux chapellains, fondez en ladite église Notre-Dame en l'autel St-Pierre et St Paul, 12 liv. par.; aux deux chapellains fondés en ladite église, en l'autel St-Denis, 21 l. par.; aux deux chapellains fondez en la chapelle St-Jacques de Bedigon, 8 l. par.; au curé et chèvecier Notre-Dame d'Estampes, 12 s. 4 d. par.; à l'administrateur de l'Hostel-Dieu de Beaulieu, 12 s. par.; au chapellain de l'aumosne Notre-Dame d'Estampes 10 l. par.; au chantre de l'église Ste-Croix, 52 l. par.; aux religieux de Morigny, 4 l. par.; à l'Hostel-Dieu d'Estampes, 4 l. par. », 14 mars 1651. — Reconnaissance de sommes dues par le domaine aux Barnabites, « directeurs perpétuels et possesseurs des biens déppendans de l'hospital Saint-Jacques de l'Espée », quittances.... etc...., 1652-1654.

D. 32. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 44 pièces, papier.

1520-1747. — Villeneuve-sous-Montfaucon, près Étampes, dépendance de Saint Jacques de l'Épée. — Copie authentique d'une autre copie également authentique d'une transaction passée devant « Guillaume Audren, « licentiez aux décrets, garde de la prévosté d'Estampes pour le Roy, notre sire, et la Reyne, notre souverainne, dame comtesse dudit Estampes », par les « Chantre et Chapitre de l'église collégialle Notre-Dame d'Estampes », d'une part, et les « nobles et religieuses dames les religieuses, abbesse et couvent de Notre-Dame-la-Royalle, aultrement dite de Maubuisson, près Pontoise, de l'ordre de Cisteaux », Nicolle d'Authogny, prêtre, prieur de l'église paroissiale St-Martin d'Étampes-les-Vieilles, et Messire Pierre Fougue, prêtre, curé de ladite paroisse Saint-Martin, membres dépendants de l'abbaye de Morigny-lès-Étampes, d'autre part, au sujet des dîmes à prendre sur « les grains et vins venans et croissans au terrouer d'Estampes-le-Chastel, Estampes-les-Vieilles et en toute la paroisse dudit St-Martin d'Estampes ». Le Chapitre de Notre-Dame est reconnu propriétaire des dîmes à prendre « en plusieurs pièces de vignes, terres,.. au-dessus du chastel d'Estampes, tirant vers Brières, Chesnay, St-Ladre et... de l'autre costé de la rue aux Loups, appellée la rue Saint-Jehan d'Estampes, en ladite paroisse St-Martin, à la main destre, du costé dudit chastel, venant dudit Saint-Jehan, tirant en haut, le long de ladite rue, du costé de ladite main destre, jusque au carrefour faisant le bout de ladite rue. Et dudit carrefour, tirant le long du grand chemin tendant de la porte du chastel d'Estampes à Dourdan.....; en ce compris la Pointe Maillard..... et, au-dessus, une pièce de terre..... qui est des appartenances de Guynette ». La « main senestre » des mêmes lieux est attribuée aux autres contractants. 5 juillet 1520. — Baux des dîmes de Villeneuve. 1604-1654. — Transaction entre le curé de Saint-Basile et les maire et échevins d'Étampes au sujet des dîmes de Villeneuve, que ledit curé revendiquait. Il est convenu que le tiers des dîmes lui appartiendra, 18 juillet 1629. — Titres concernant les dîmes de Villeneuve, jusqu'en 1708. — Renseignements divers relatifs aux cens de Villeneuve-sous-Montfaucon, XVIIIe siècle.

D. 33. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1628-1651. — *Censives de la Commanderie de Saint-Jacques : affaire Lambert Lambert.* — Acte fait en la maison de ville d'Étampes contenant la proposition faite par noble homme Lambert Lambert, prévôt des maréchaux d'Étampes, Dourdan, La Ferté-Alais, de prendre les censives de Saint-Jacques et de donner en échange à cet hôpital des rentes, 31 août 1628. — Copie authentique du contrat d'échange fait, à la suite de la proposition ci-dessus, entre les maire et échevins d'Étampes et ledit Lambert Lambert, 31 août 1628. —

Lettres du prévôt d'Étampes, Michel Égal, « conseiller du Roy, notre sire, juge ordinaire, lieutenant criminel, commissaire enquesteur et examinateur en la ville, duché, prévosté d'Estampes et anciens ressortz d'icelle pour ledit seigneur et monseigneur le duc dudit Estampes, de Vendosme, de Beaufort, pair de France et marquis de Monceaulx, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en ses pays et province de Bretaigne », portant exécution de l'acte d'échange ci-dessus, 31 août 1628. — Copie de la requête présentée à la Chambre de la charité, « séante à Saint-Martin des Champs, à Paris », par le procureur du Roi près de cette chambre, aux fins de cassation de l'échange ci-dessus et de réunion des censives au domaine de l'hôpital Saint-Jacques, 17 août 1649. — Copie de la commission décernée à la suite de cette requête, 17 août 1649. — Exploit de l'assignation donnée aux maire et échevins d'Étampes à comparaître en ladite Chambre pour voir casser et annuler ce contrat, 3 septembre 1649. — Signification à Marie Pelault, veuve de Lambert Lambert, des poursuites exercées conre elle et ses enfants mineurs, 7 septembre 1649. — Pièces diverses se rattachant au même procès, sentences de la Chambre de la charité, arrêt du Grand-Conseil, lettres patentes de Louis XIV, etc. Acte de transaction qui y met fin et par lequel dame « Marie Pelault » et Lambert Lambert, son fils aîné, se désistent au profit des Pères Barnabites des censives et droits appartenant à l'hôpital Saint-Jacques; les P. Barnabites intervenant au contrat sont « dom Candide Postcolomne, dom Basille Fleureau, dom Esloy Crézieux, dom Estienne Raige et dom Barnabé Davolé, tous capitullairement assemblez au lieu accoustumé pour traicter de leurs affaires », 29 mars 1651.

D. 34. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 246 pièces, papier.

XVIe-XVIIe siècles. — Censives de Saint-Jacques de l'Épée. Papier censier de l'hôpital Saint-Jacques de l'Épée commençant le 28 août 1579 et finissant le 19 octobre 1584. Une table par ordre alphabétique de censitaires renvoie au feuillet qui concerne chacun d'eux. — Autre censier de 1591 à 1596. Il est recouvert d'une feuille de parchemin, sur laquelle est écrit un bail à ferme d'une métairie passé entre Jeanne Fèvre, veuve de Nicolas Martin, bourgeois de Châteaudun, et André Barat, laboureur, demeurant en la paroisse de Roinvilliers. Il y est question d'une pièce de terre « sur le terrouer de Quinquempoix, tenue en plein fief du Roy, notre sire, à cause de sa grosse tour d'Estampes », XVIe siècle. — Autre censier, de 1596 à 1598. — Titres divers concernant la censive de Saint-Jacques de l'Épée, 1581-1616. — Documents divers pour servir de renseignements sur la censive de Saint-Jacques, XVIIe siècle.

D. 35. (Registre.) — In-folio, de 124 feuillets, papier.

1767-1775. — Terrier, précédé des lettres royaux datées de Paris le 6 mars 1767 et permettant aux « révérands clercs réguliers de Saint-Paul, dits Barnabites, du Collège d'Étampes et administrateurs du revenu temporel de l'Hôtel-Dieu dudit Étampes », de faire procéder à la confection d'un nouveau terrier. Mandement de « Guy-Louis-Henry, marquis de Vallory, lieutenant général des armées du Roy, grand croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, gouverneur de la citadelle de l'Isle, chevallier, seigneur du Bourgneuf, haut justicier en partie du prieuré de Saint-Pierre et autres lieux, conseiller du Roy, bailly d'épée au baillage d'Étampes pour Sa Majesté et S. A. S. Mgr Louis-Philippes d'Orléans, premier prince du sang, duc d'Orléans, de Vallois, de Chartres, de Nemours et de Montpensier, comte de Vermandois, de Soissons et de Dourdan, tuteur honoraire de leur A. S. Mgr le duc de Chartres et de Mlle, non encore nommée, seigneur et dame des duché d'Estampes, comté de la Ferté-Aleps », ordonnant de lire à l'audience du bailliage les lettres royaux ci-dessus indiquées, 11 mars 1767. Mandement du même portant exécution de ces « lettres de rénovation » du terrier de Saint-Jacques de l'Épée et dépendances, Étampes, 11 mars 1767. Procès-verbal de la lecture et de l'enregistrement des mêmes lettres à l'audience du bailliage d'Étampes, 11 mars 1767. Procès-verbal par lequel François Pavye, « huissier à verge au Châtelet de Paris, résidant à Étampes, paroisse Saint-Bazille », fait savoir que, en vertu du mandement du bailli d'Étampes, il a « mis et posé avec clouds et pannonceaux royaux aux armes de France copie desdites lettres de terrier... » en plusieurs endroits de la ville, 4 avril 1767. Procès-verbaux des publications faites par le même huissier, à l'issue de la grand'messe, les dimanches 5, 12 et 26 avril 1767, devant la porte de l'église Notre-Dame et devant celle de Saint-Basile d'Étampes. Déclarations faites devant

Me François Vénard, notaire royal à Étampes, et en présence des sieurs Antoine Lecamus, « commis au terrier », et Jacques Bruère, « maître cordonnier », par les tenanciers : Pierre Boudier, maître vannier, demeurant à Étampes, paroisse Notre-Dame ; Messire Armand-Paul-Alexandre de La Barre, « chevallier, seigneur de Montguignard-sous-Vouarville et autres lieux, demeurant à Étampes, parroisse de Notre-Dame, au nom et comme ayant épouzé demoiselle Marie-Madeleine Pichonnat, seule et unique héritière de dame Louise-Madeleine Hardy, sa mère, à son décès veuve du sieur Antoine Pichonnat, vivant procureur du Roy au Grenier à sel dudit Étampes » ; Jean Fessard, laboureur, demeurant à « Brières-les-Scélés » ; Charles Godin, laboureur, demeurant à « Brières-les-Scellés » ; François Haury, laboureur, demeurant à « Brières-les-Scellés » ; Jacques Banouard, « maître boissellier, demeurant à Étampes, paroisse Notre-Dame, tant en son nom que se faisant et portant fort de Jean-Baptiste Banouard, émancipé d'âge, absent, son frère » ; Étienne Godin, laboureur à Brières-les-Scellés, pour son père Claude Godin ; Jean Fessard et François Gravelin, laboureurs à Brières-les-Scellés ; Messire Charles-Alexandre Prouvansal, prêtre, « bachelier ès loix, chanoine de l'église royale et collégialle de Notre-Dame d'Étampes, y demeurant, au nom et comme se faisant et portant fort en cette partie de Messire François-Cézard-Henry Prouvansal de Saint-Hilaire, écuyer, seigneur d'Acoux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Loüis, demeurant en son château d'Acoux » ; Louis Mesguères, jardinier, demeurant au faubourg Évézard, paroisse Notre-Dame d'Étampes ; Cantien Pinet, marchand boucher, demeurant à Étampes, paroisse Saint-Gilles, pour, entre autres choses, « deux arpens de terre labourable, situés au terroir Saint-Bazile d'Étampes, chantier de Moquebouteille, au-dessous du gibet » ; Jean-Baptiste Ducrot, menuisier, demeurant à Boissy-le-Sec, « ayant épouzé Cantienne Descroix » ; le sieur Alexis Gandon, bourgeois d'Étampes, « y demeurant, parroisse Notre-Dame, tant en son nom que se faisant et portant fort de sieur Cirille Gandon, son frère, marchand, bourgeois de Paris, y demeurant rue Saint-Honoré, parroisse Saint-Germain-l'Auxerois » ; Cantien Dumazy, mégissier ; Sébastien Frioux, cabaretier ; Antoine Morize, « maître maçon en plâtre et couvreur en thuiles et ardoises » ; « Messieurs les vénérables chantre, chanoines et chapitre de l'église royalle, collégiale et paroissiale de Notre-Dame d'Étampes, assemblés en leur chapitre en la manière accoutumée, comparant par Mr Jacques Petit de Messières, chef chantre, Mrs Alexandre Prouvensal, Jean-François Aubry, Marc-Antoine Hamouy, Félix Pilon, tous prêtres capitulaires » ; Jacques Darblay, vigneron ; Jean Darblay, vigneron au « Paray, parroisse Notre-Dame d'Étampes » ; le sieur Jean-Constance de Baize, « garçon garde-meubles de Trianon, ayant épouzé demoiselle Marie-Anne Masure » ; Antoine Petit, vigneron à Étampes ; Marie-Madeleine Revel, « veuve de deffunt George Daveine, vivant cordier » ; Louis Prevoteau, maître boisselier ; Christine Roux, veuve de Charles Flizet, « vivant maître vannier » à Étampes ; Maître Jean-Baptiste-Laurent Boullé, « notaire royal, tabellion garde-nottes héréditaire de la ville, prévôté, comté et châtellenie royale de Montléry, à la résidence du prieuré d'Arpageon, y demeurant » ; demoiselle Marie-Joseph Toizot, fille majeure ; Nicolas Boyard, maître vannier à Étampes, paroisse et faubourg Saint-Martin ; Agnan Baudet, « maître charcuitier » à Étampes, paroisse Saint-Bazile ; sieur Charles-Nicolas Hochereau, bourgeois d'Étampes ; Théodore Leroy, vigneron au Perray ; Jean-François Baron, marchand mégissier à Étampes ; Jean-Louis Thibault, aubergiste à Milly ; « très haut et très puissant seigneur Cézard-Marie Talarue, marquis de Talarue, comte de Chamarande, maréchal des camps et armées du Roy, gouverneur des villes et château de Phalzbourg et Sarrebourg, inspecteur général d'infanterie, conseiller d'État, premier maître d'hôtel de la deffunte Reine, seul seigneur haut, moyen et bas justicier du fief, terre et seigneurie de la tour de Jairs, seigneur des fiefs des Vauviers et des Canivets, situés au terroir de Bonvilliers, seigneur cencier, direct, foncier de St-Falier, Brunehault, en partie, et autres en la paroisse Saint-Germain, comparant par Me Paul Caron, procureur fiscal et notaire royal à Chamarande, y demeurant,... fondé de procuration dudit seigneur de Talaru, suivant celle à luy donnée par très haute et puissante dame Marie-Justine de Sassenage, dame de feüe Madame la Dauphine et épouze dudit seigneur de Talaru,... laquelle dame étoit procuratrice dudit seigneur son mary, suivant sa procuration généralle... passée devant Lecoat et son confrère, notaires du Roy au siège de Brest, en Bretagne » ; les dames supérieure, religieuses et couvent de la congrégation Notre-Dame établies à Étampes, assemblées en leur grille et parloir au son de la cloche, en la manière accoutumée, comparantes par sœur Marie-Catherine Dupont de Saint-Joseph, supérieure, sœur Michelle-Thérèze de Morainville de Saint-Antoine, sœur Marie-Louise Lefèvre,

sœur Madeleine-Françoise Toizol de Saint-Denis, conseillères »; « sieur Philippes-Bernard Delisle, marchand apotiquaire » à Étampes; Maître Jean-Gabriel Baudry de La Pottrie, « conseiller du Roy, président au Grenier à sel d'Étampes » ; Jean Dabouvard, voiturier, à Étampes ; Maître Christophe-Louis Gérosme, « conseiller du Roy, receveur des consignations du baillage d'Étampes » ; « Maître Pierre-Philippes Pineau, procureur ez sièges royaulx d'Étampes »; Louis Levon, charron à Boissy-le-Sec ; Jean Paris, vigneron aux faubourg et paroisse Saint-Pierre d'Étampes ; demoiselle Marie-Louise Hébert, « fille majeure, demeurante en la ville de L'Aigle, en Normandie » ; Michel Raslé, laboureur au hameau de Villeneuve-sous-Montfaucon ; dame Marie-Renée Guyot, veuve de « feu Maître François Martin, sieur Daumont, vivant conseiller du Roy, lieutenant particulier au bailliage d'Étampes » ; « noble homme Maître Gilbert-Anne-Marie Martin, sieur Daumont, avocat au Parlement de Bretagne, ancien maire de la ville de Josselin, maître particulier des eaux, bois et forêts du comté de Porthouët et commissaire des États de Bretagne, demeurant en ladite ville de Josselin »; Claude Bondin, marchand de chevaux à Étampes, « Messire Henry-Auguste Viart Desfrans, chevallier, seigneur de Rhum et Rémilly en Tournaysi, ancien capitaine du corps royal d'artillerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Loüis, demeurant à Étampes » ; Maître Claude-Martin sieur d'Ormoy, « avocat en Parlement, ancien président en l'Élection de Péthiviers, demeurant à Paris, rüe Sainte-Avoye, parroisse Saint-Méri »; Jean-Jacques Mangeant, garde-chasse de la seigneurie du Marais, paroisse du Val-Saint-Germain ; Messire Jacques-Julien-François Picart, « écuyer, conseiller du Roy, président lieutenant général de police civil et criminel au baillage royal d'Étampes » ; sieur Nicolas Chaslon, négociant à Caen, en Normandie ; Gabriel Latourte, manouvrier à Étampes ; Maître François-Alexandre Frère, « conseiller du Roy et son procureur au Grenier à sel d'Étampes » ; et plusieurs autres. Les folios 95 et suivants contiennent, d'autre part, quatre baux à cens conclus entre divers particuliers et dom Bernard Guyot, « supérieur de la maison des Révérends Clercs Réguliers de Saint-Paul, dits Barnabites, propriétaires pour les trois quarts du fief de Saint-Jacques de l'Épée », et les administrateurs du revenu temporel de l'Hôtel-Dieu d'Étampes, « propriétaire pour l'autre quart dudit fief ». La dernière déclaration, portant la date du 23 juillet 1775, est faite par Louis Gibier, laboureur à Villeconin.

D. 36. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin, dont 1 cahier ; 25 pièces, papier.

1579-1714. — *Métairie ou cense de l'Épée située près de la ville de Saint-Quentin en Vermandois.* — Copie du bail fait par Luc Arnault, « commandeur de la Commanderie S[t]-Jacques de l'Espée, demeurant à Châtellerault, païs de Poitou, estant de présent en ceste ville de Sainct-Quentin », à Gilles Dupont et à Antoinette Coullet, sa femme, de la cense de l'Épée située paroisse d'Holnon, 30 janvier 1579. — Description sommaire de la cense de l'Épée, 1601. — Mention d'une copie de la « déclaration de la cense de l'Espée... donnée au Roy en 1634 », avec le « Plan des bastimens en l'estat qu'ils estoient ». — Copie du bail fait par dom Candide Postcolonne, supérieur du Collège d'Étampes, et dom Alexandre Rivault à Valleran Carpentier, demeurant à Holnon, de la cense de l'Épée, consistant « en une maison, édiffices, fournil, estable à chevaux, estable à vaches, une grande grange, clos et fermés de murs de terre, mare, ung jardin derrière....., un petit estang derrière, etc... », 13 janvier 1633. — Autre bail de la même métairie fait, à la suite de l'annulation en justice du précédent, au sieur « de Corbeil », caution de Valleran Carpentier. Le prix du fermage, qui était de 140 livres tournois, est porté à 300 livres et la durée du bail ramenée de dix-huit à neuf ans, 14 juillet 1634. — Déclaration par-devant notaire de ce que Jean Parent, laboureur, payait chaque année comme loyer de ladite métairie au sieur « de Corbet », 24 mars 1635. — Bail sous seing privé fait pour une année seulement au nommé Fontaine, moyennant 200 livres, 5 mai 1638. — Copie authentique du bail fait par dom Éloi Crézieux à Barbe Lefébure ou Lefebvre, « femme séparée quant aux biens d'avec Fermin Bauchart », pour neuf années, moyennant 230 livres, 23 octobre 1638. — Baux, titres divers, procédures, etc., relatifs à la cense de Saint-Quentin, 1600-1714.

D. 37. (Liasse.) — 1 plan, collé sur toile, de $0^{m}50$ de haut sur $0^{m}67$ de large.

1696. — « Plan et figure géométrique du bois de Saint-Jacques de la Conquillière, au triage des bois d'Haulnon,.. appartenant au Commandeur de Saint-

Jacques de l'Espée. Arpenté par moy, Nicolas de Rouvroy, arpenteur royal juré en la maistrise des Eaux et forests du comté de Marle-la-Fère et du bailliage de Vermandois, à Saint-Quentin,.... et ay signé le huitième avril-1696. »

D. 38. (Liasse.) — 1 plan, papier, de 0m52 de haut sur 0m35 de large.

1712. — Plan des bois de l'abbaye de Notre-Dame de Vermand, situés « au terroir de Holnon », dressé par J. Potier, arpenteur, le 18 mars 1712.

D. 39. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 43 pièces, papier.

1563-1695. — Titres de l'hôpital Saint-Antoine. — *La Chapelle*. Copie authentique de la transaction conclue entre le Chapitre de Notre-Dame-d'Étampes et les Pères Barnabites au sujet de la chapelle Saint-Antoine. Le Chapitre en est reconnu administrateur spirituel, mais les Barnabites ont la permission d'y célébrer le service divin, à la charge de servir au Chapitre la rente de 12 livres 10 sols qui lui est due par les administrateurs temporels de cet hôpital, et de célébrer pour eux une messe tous les premiers vendredis du mois, 1563-1573. — Procès entre le Chapitre de Notre-Dame et les Pères Barnabites, qui voulaient faire annuler cette transaction, sous prétexte qu'elle avait été « consentye par le dol et surprise des chanoines par un particullier relligieux dudit ordre sans pouvoir et sans charge de ses supérieurs ». Texte de lettres patentes [dénuées de tout caractère d'authenticité] ordonnant une enquête sur ce fait, 1639; arrêt de la Chambre des requêtes en faveur des Barnabites, 26 août 1639; — Inventaire des pièces produites, en appel, pour les Pères Barnabites; — « Contredicts de production » fournis au Parlement de Paris par les Pères Barnabites; — etc. ... Second procès entre les mêmes : nombreux actes de procédure, mémoires, inventaires de pièces fonrnies au procès, factum en faveur des Barnabites [imprimé]... etc., 1677 1695.

D. 40. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1534-1637. — *Biens de Saint-Antoine.* — Inventaire des meubles et titres de Saint-Antoine. 1° Meubles de la chapelle : « ... Trois chandeliers de potin; ... deux bouquetiers de potin ; deux vieilles custodes de serge verte et rouge, ung ciel de serge rouge, frange passementée de passement blanc et rouge avecq les pantes d'un petit ciel de camelot, et la moictié d'ung aultre petit ciel de tapisserie aussy frangé, le tout servant à mettre au-dessus de l'image Nostre-Dame; deux robbes, l'une de satin blanc et l'autre de camelot rouge servant à ladite ymage Nostre-Dame; ... une custode de linge servant à mettre au temps de caresme devant les ymages; ... ung petit orillier ou coissinet de tapisserie rouge et noire ayant le dessoubz de cuir rouge servant à poser les relicques; ... ung petit relicquaire en façon de croix d'argent; deux ymages, l'une de sainct Anthoine et l'aultre [du] sainct Sauveur ; une croix d'argent où y a ung crucifix d'or garny de son estuy de cuir; ... ung petit linge servant à mectre sur l'image de madame saincte Anne, etc. »; 2° meubles de l'hôpital; 3° titres de propriété; 26 avril 1621. — Même inventaire, dressé un an plus tard, 22 octobre 1622. — Inventaire des titres et papiers appartenant à l'hôpital Saint-Antoine, 31 juillet 1619-1637. — Copie du compte rendu par Ferry Plesse, chanoine de Notre-Dame, administrateur des revenus de Saint-Antoine, pour les années 1534 et 1535. — Extraits de ces comptes. — Comptes rendus au bailly d'Étampes par Jean Audren, procureur au bailliage, et Étienne Cochon, bourgeois de la ville, « commissaires establis de par le Roy au régime et gouvernement du revenu temporel de l'hospital Monsieur Sainct-Anthoine », pour les années 1560 et 1561. — Série de comptes rendus par les administrateurs de Saint-Antoine pour les années 1564 (Jean Lesne et Étienne Cochon), 1565 (Jean Lesne et Claude Banouard, bourgeois), 1566 (mêmes administrateurs), 1591-1595 (François de La Lucazière, marchand), 1605-1607 (Jacques Petit, procureur, et Ferry Pouville, marchand), 1616-1617 (Jean Chesnay, corroyeur), 1616-1619 (Jean Chesnay et Jacques Levassor).

D. 41. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 66 pièces, papier, dont 3 cahiers.

1567-1682. — *Censier de l'hôpital Saint-Antoine.* — Déclarations de : Jean Charpentier, marchand drapier à Étampes, pour sa femme et les enfants de Jean Rigault, en son vivant tanneur et premier mari de

celle-ci ; Jean Chassecullier, marchand à Étampes ; Cantien Godin, marchand; Jean Baugin, dit de Boisves, marchand boucher ; « le chappellain de la chappelle Sainct-Michel, fondée en l'église Nostre-Dame d'Estampes » ; le chapelain de la chapelle de la Madeleine, en la même église ; ... etc., 1567. — Déclarations de censives dues à l'hôpital Saint-Antoine, du temps des administrateurs séculiers, puis du temps des Barnabites, 1622-1667. — Cahier de recette desdites censives, 1651-1682.

D. 42. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier ; 1 sceau.

1482-1690. — *Immeubles à Étampes; rente y relative.* — Contrat de la vente faite par les chanoines et chapitre de Notre-Dame d'Étampes à Me Simon Baudequin, chantre de cette église, d'une maison sise paroisse Saint-Basile, rue de la Triperie, « dite de Saint-Mars », et donnant par derrière sur la rue de la « Damoye », moyennant 16 sols parisis de rente annuelle non rachetable, payables à l'administrateur de l'hôpital Saint-Antoine, et 8 sols parisis, à titre de cens au chapitre de Sainte-Croix, 15 juin 1482. — Copie du contrat de vente de la même maison par Jacques de La Lucazière, marchand drapier à Étampes, et Marie Pynot, sa femme, à Me Jean Du Clos, licencié en lois, demeurant à Étampes, 30 juin 1587. — Titre nouvel de la rente ci-dessus indiquée passé par Jean Du Clos, le 17 novembre 1594. — Autre titre nouvel, par Me Pierre Le Gendre, procureur, le 15 octobre 1622. — Copie du contrat par lequel Me Pierre Le Gendre, cède à Me Nicolas Pichon, procureur comme lui, la maison ci-dessus, 20 juin 1637. — Lettres royaux portant rescision de la vente de la dite maison à feu Baudequin, 28 février 1652. — Sentence par laquelle « Henry Camus, chevallier, seigneur de Sainct-Bonnet, Chastres, La Chappelle, Gaudreville et aultres lieux, conseiller du Roy, notre sire, bailly, cappitaine et gouverneur des ville, bailliage et duché d'Estampes pour Sa Majesté et Monseigneur le duc de Vendosme, d'Estampes, de Beaufort, de Mercœur, de Penthièvre, prince d'Annet et de Martignes, pair, grand-maistre, chef et surintendant général des navigation et commerce de France, pays conquis et [a] conquérir, aient tous droicts et pouvoir d'admiral esdicts lieux, généralissime des armées navalles de Sa Majesté », remet, en vertu des lettres royaux ci-dessus, les Pères Barnabites en possession de la maison de la rue de la Triperie et déboute de leurs prétentions la veuve de Nicolas Pichon et celle de Pierre Le Gendre, 19 septembre 1653. — Procès-verbal de la visite faite, par ordonnance du lieutenant général d'Étampes, par Nicolas Marreau, maître couvreur, et François Chappelain, maître maçon, de la maison de la rue Saint-Jacques, donnée aux Pères Barnabites, en échange de celle de la rue de la Triperie. Sont indiquées dans cet acte toutes les réparations qui devront être faites avant de livrer l'immeuble aux religieux, 30 avril 1654. — Cinq quittances des réparations faites à cette maison par les couvreur, maçon et plâtrier, 1655-1657. — Copie authentique d'une quittance d'amortissement de 4 livres de rente à prendre sur cette maison, 14 septembre 1654. — Contrat de constitution d'une rente de cinquante sols due au chapitre de Notre-Dame, pour la même maison, 26 novembre 1626. — Quittance d'amortissement de cette rente, au profit des Pères Barnabites, 17 avril 1663. — Bail pour six années de la maison de la rue Saint-Jacques, fait à Marthe Branchu, veuve de Pierre Simon, huissier audiencier au bailliage d'Étampes, par dom Dominique Gavinet, procureur des Pères Barnabites, 1690.

D. 43. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1398-1690. — *Fourchainville : maisons et terres.* — Copie d'un bail emphytéotique de la maison et des terres qui appartiennent à l'hôpital Saint-Antoine, au lieu de Fourchainville, paroisse de Villeconin « Villecongnin », fait à Jean Papillon, pour sa vie, celle de sa femme et celle d'un de leurs enfants, à leur choix, moyennant une rente de 30 sols parisis, 14 novembre 1398. — Copie authentique de la déclaration faite par Me Jacques Vincent, prêtre, administrateur de Saint-Antoine, aux Célestins de Marcoussis, seigneurs de Fourchainville, [extraite du papier censier de Fourchainville]. S.D. — Bail fait à Jean Manduy de la maison et des terres de Fourchainville, moyennant 10 livres 5 sols, 18 décembre 1565. — Bail à Durand Regnard, vigneron, pour la somme de cinq écus, 20 août 1590. — Bail à rente des héritages de Fourchainville à Guillaume Guérin, qui devra une rente perpétuelle de 10 livres 5 sols, payable le jour de la Saint-André, 28 février 1595. — Plusieurs actes de renouvellement de cette constitution de rente, 1601, 1621, 1651, 1661. — Consultation au sujet d'un diffé-

rend entre l'hôpital Saint-Antoine et la famille Mange, tenancière de Fourchainville. La conclusion est que l'hôpital peut reprendre les héritages ou bien faire déclarer la rente non rachetable, février 1649. — Copie d'une sentence du prévôt d'Étampes relative à la rente de Fourchainville, 4 décembre 1690.

D. 44. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1398-1781. — *Obterre : maison et héritages.* — Bail emphytéotique fait par le maire d'Étampes, administrateur de l'hôpital Saint-Antoine, à Perrin et Jean Lecomte d'une maison et de dix arpents de terres, sis à « Aubeterre », paroisse de « Chalou-Saint-Mars », 7 novembre 1398. — Sentence de la prévôté d'Étampes servant de « titre nouvel » de la rente de 40 sols parisis due à l'hôpital Saint-Antoine par les héritiers et ayant cause de Regnault Le Coup, auquel les biens mentionnés au bail ci-dessus avaient été donnés à titre d'emphytéose le 17 janvier 1475, 30 octobre 1556. — Sentence analogue rendue contre Hector Chartier et autres, 18 juin 1564. — Sentence de la Chambre des Requêtes rendue au profit des Pères Barnabites, administrateurs perpétuels de Saint-Antoine, contre Claude Thomas et autres, qui sont condamnés à délaisser les héritages faisant partie de ceux donnés précédemment à Le Coup, dont ils étaient détenteurs, et à réédifier une maison à l'endroit où il en existait une autrefois, 12 juillet 1640. — Autre sentence de la même Chambre concluant de la même façon à l'égard de Georges Hamoys, 23 novembre 1643. — Acte d'appel interjeté par ce dernier, 18 décembre 1643. — Contrat de mariage de Georges Hamoys avec « Cathelline » Chartier, fille d'Hector Chartier et d'Alizon Courtillet, 4 février 1624. — Contrat d'échange entre Hamoys et sa femme, d'une part, et Jean « Lagnier » et sa femme, d'autre part, au sujet de l'héritage d'Hector Chartier et d'Alizon Courtillet, père et mère des deux femmes, 21 novembre 1634. — « Bail à nourriture », par lequel tous les biens des enfants Hamoys sont cédés à leur père pour leur nourriture, 2 juillet 1636. — Contrat de vente faite aux Pères Barnabites par Georges Hamoys des maison et héritages qui lui appartenaient à Obterre, 13 mai 1644. — Pièces relatives à la visite par experts des bâtiments vendus, 9-28 octobre 1644. — Contrat de constitution d'une rente de 4 livres passé par Hector Chartier et sa femme au profit de « Jehan de La Croix, escuyer, sieur d'Orvillier », demeurant à Chalô-Saint-Mars, 12 juillet 1618. — Pièces relatives à cette rente, 1632-1646. — Bail emphytéotique d'un arpent de terre à Obterre, au lieu dit « la Cour Perrette », fait par les Pères Barnabites à Jean Buisson « maistre mareschal » à Étampes, pour sa vie, celle de sa femme et du dernier de ses enfants, moyennant une rente de 20 sols payable à la Saint-Rémy, 13 mars 1640 ; — titre nouvel de la même rente, 1653. — Bail de 99 ans fait par les Barnabites à Nicolas Bonté d'une petite ferme et de ses dépendances, sises à Obterre, moyennant 160 livres et 12 poulets par an, plus les « cens et droits seigneuriaux que les biens ci-dessus peuvent devoir par chacun an à Mr de Vigny, seigneur du Tronchet, duquel ils relèvent », 2 août 1781.

D. 45. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1464. — *Moulin de Saclas.* — Cahier informe énumérant un certain nombre de titres concernant des biens qui appartiennent aux Barnabites. En tête, bail emphytéotique par Me Jean Charpy, « prebtre, gouverneur et administrateur de l'hospital Saint-Antoine », à Guillot Guenier et Perrette, sa femme, « aux vies d'eux et de leurs hoirs procréés et à procréer de leur corps en leur mariage seulement », d'un moulin sis à Saclas, sur la rivière de « Juigne, au-dessoubs du Pont-neuf », et appelé le « moulin Grenet », moyennant 4 livres 8 sols parisis de rente annuelle. 2 février 1464, etc.

D. 46. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1674-1722. — Difficultés avec l'ordre du Mont-Carmel. — Procès entre les Barnabites et l'ordre « de Nostre-Dame du Mont-Carmel et de St-Lazare de Jérusalem », qui prétendait être mis en possession des hôpitaux Saint-Antoine et Saint-Jacques de l'Épée. — Sentence de la Chambre de la charité condamnant les Barnabites à céder ces deux établissements au Mont-Carmel, 13 novembre 1674. — Transaction entre les grands officiers et commandeurs du Mont-Carmel, d'une part, les maire et échevins d'Étampes et les Barnabites, de l'autre, portant union à l'ordre du Mont-Carmel de l'hôpital Saint-Jacques de l'Épée et de ses dépendances et cession par le dit ordre aux Barnabites et à leurs successeurs au Collège d'É-

tampes de l'hôpital et de la chapelle Saint-Antoine avec tous les droits qui en dépendent, 26 février 1677. — Arrêt d'homologation de la précédente transaction par la Chambre de la charité, 26 juin 1677. — Arrêts du Conseil privé du Roi, qui rétablit les Barnabites dans la possession des biens et revenus de l'hôpital Saint-Jacques de l'Épée et, en même temps, les maintient dans leur droit de percevoir une rente de 300 l. sur la maladrerie de Saint-Lazare, 13 novembre 1693. — Édit du Roi en faveur de l'ordre du Mont-Carmel portant confirmation de ses biens, droits et privilèges et ordonnant la réunion de l'hôpital et de l'église Saint-Jacques de Paris, avril 1722.

D. 47. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1608-1755. — Titres des choses données aux Pères Barnabites en faveur de leur établissement a Étampes. — Sentence par laquelle Henri Camus, « chevallier, seigneur de Sainct-Bonnet, Gaudreville et aultres lieux », bailli d'Étampes, condamne Georges Roger, laboureur au Mesnil-Girault, et Paul Proguillard, laboureur à Fontaines, à payer aux Barnabites la rente de 12 livres qui leur est due sur le Mesnil-Girault et à en fournir un nouveau titre, 21 avril 1662. — Bail à rente d'un quartier et demi de terre, situé à Brières-les-Scellés, fait par les Pères Barnabites à Mathurin Imbault, vigneron, moyennant une rente annuelle de 18 sols, payable à la Saint-André. — Bail à rente foncière d'un quartier de courtil sis « au terrouer de Saint-Martin [d'Étampes], chantier de Mortemer », tenant « d'un bout sur la rivière, le chemyn entre deux, et d'aultre bout sur une vuidange », fait par Marin Michelet, vigneron, à Barthélemy Bertrand, vannier, demeurant « au hault pavé, parroisse dudict Sainct-Martin », moyennant une rente de 7 livres, payable à la Toussaint, 11 novembre 1608. — Transport de la même rente par Claude Vinas, vigneron, agissant pour Marie Michelet, sa femme, à Léon Lauréault le jeune, « advocat en Parlement », demeurant à Étampes, 27 décembre 1619. — Titre nouvel de la même rente, 2 janvier 1621. — Rétrocession de ladite rente par Léon Lauréault à la famille Vinas. En échange, il lui en est constitué une autre, de 7 livres, à prendre sur le même quartier de courtil « de présent complanté en ozier », 23 septembre 1624. — Plusieurs pièces relatives à cette rente, qui tomba entre les mains des Pères Barnabites, 1627-1664. — Contrat par lequel Pierre Legendre, greffier de la maréchaussée d'Étampes, cède aux Pères Barnabites six livres de rente annuelle, en deux titres différents, pour accomplir la promesse faite par son père, en son vivant procureur à Étampes, de donner aux Barnabites cent sols de rente lorsqu'ils seraient établis au Collège, 12 août 1658. — Pièces relatives à l'un des deux titres qui constituent la rente ci-dessus et concernant un arpent de terre sis « au Machefert, proche Villeneufvesous-Montfaucon, tenu en censive de la Commanderie Saint-Jacques » et possédé par Étienne Joisneau, vigneron à Brières, qui doit trois livres tous les ans, à la « Saint-Martin d'hyver », 1632-1755.

D. 48. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1568-1774. — Fondations de messes. — Contrat par lequel Mᵉ Jacques Vincent, « advocat en Parlement, conseillier et esleu pour le Roy en l'Eslection d'Estampes, demourant à Paris, rue des Cordiers, parroisse Sainct-Benoist », pour remplir les dernières volontés de son père, « feu noble homme maistre Claude Vincent, vivant conseillier et esleu audit Estampes », constitue aux Pères Barnabites une rente perpétuelle de 15 livres 12 sols 6 deniers tournois, payable à Noël, pour la fondation de cinq messes basses, qui devront être dites en l'église Saint-Antoine, la première le 23 juin, jour du décès du sieur Vincent, les quatre autres aux quatre principales fêtes de la Sainte Vierge, Nativité, Annonciation, Purification et Assomption, 29 novembre 1650. — Testament par lequel « honnorable homme Louis Crézieulx, marchant, bourgeois de Paris, demeurant rue Clopin, parroisse Saint-Estienne-du-Mont », donne et lègue à la maison des Barnabites d'Étampes, « de laquelle maison dom Charles Esloy Crézieulx, son fils, relligieux dudict ordre, est à présent procureur », tous les biens meubles et immeubles de sa succession, qui subsisteront après l'accomplissement des autres clauses du testament. Ce legs est fait à charge de « dire et cellébrer à son intention deux messes basses tous les mois ». Le testateur ordonne en outre « la sépulture de son corps dans l'église Sainct-Estienne-du-Mont, au lieu et endroict où deffuncte Marguerite Périer, sa femme, a esté inhumée, qui est proche la chaire du prédicateur » ; il donne « aux pauvres de l'hospital de la Pitié au fauxbourg Sainct-Victor » la somme de 20 livres, pareille somme à la « confrairie de Nostre-Dame-de-Bonne-Dellivrance

fondée dans l'église Sainct-Estienne-des-Grez », 500 livres à son ami François d'Amonneville, « juré crieur de corps de vins », qu'il nomme son exécuteur testamentaire, 50 livres à la servante de « sa deffuncte mère », qui demeure rue de Bièvre, « vis-à-vis le collège Sainct-Michel »; il confirme enfin la donation faite par lui, de son vivant, aux Barnabites, de la maison de la rue Galande, 23 juillet 1647. — Copie authentique du testament de Marguerite Périer, femme de Louis Crézieux, 15 avril 1640. — Lettre relative au legs Crézieux, adressée par un religieux Barnabite au R. P. dom Moireau, supérieur du collège d'Étampes. — Contrat sous le scel de la prévôté de Paris, par lequel les « maistres et gouverneurs des chappelle, hospital et confrairie du Sainct-Esperit-en-Grève » cèdent à Simon Costeret, « huiller et chandelier de suif, bourgeois de Paris », pour lui, ses hoirs et ayant cause, deux maisons « entretenans, l'une à pignon où pend l'enseigne de la Fleur de liz et l'autre à appentiz, contenant deux loages, où pend l'enseigne de l'imaige Saint-Nicolas..., assises à Paris en la grant rue Saint-Anthoine, près du pont Perrin », moyennant 14 livres parisis de « crois cens et rente » payables à la Saint-Rémy, 29 juin 1450. — Contrat de partage entre Victor Charron, « maistre affineur et départeur d'or et d'argent en la ville de Paris et y demourant, rue de la Petite Sonnerye », agissant pour Madeleine Cabarin, sa femme, et Joseph Périer, « maistre chandellier de suif à Paris et y demourant au mont Saincte-Geneviefve », époux de Guillemette Cabarin, au sujet de l'héritage de Claude Cabarin, leur tante. Joseph Périer gardera la maison de la Fleur de lys, Victor Charron aura l'autre; le puits sera commun, 19 février 1579. — Bail de la maison de la Fleur de lys fait par les Barnabites à Antoine Fontaine, maître charcutier, moyennant un loyer annuel de 510 livres, 1er avril 1650. — Lettres de « Louis Séguier, chevalier, baron de Sainct-Brisson, sieur de Sainct-Firmin, conseiller du Roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre et garde de la prévosté de Paris », ordonnant, sur la plainte des Barnabites, de procéder à une expertise afin de voir s'il y a lieu de forcer François Labbé, bourgeois de Paris, propriétaire de la moitié de la maison de la rue Saint-Antoine, à participer aux réparations des gros murs, voûtes de caves, etc., 19 août 1650. — Contrat de partage des rentes de la succession Crézieux entre les Barnabites et François Labbé, époux de Michelle Périer, 28 mai 1653. — Baux et autres titres divers concernant la propriété d'une moitié de la maison de la Fleur de lys, rue Saint-Antoine, à Paris, 1568-1774.

D. 49. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1648-1664. — Contrat passé entre les Barnabites d'Étampes, « comparant par Révérend Père dom Séverin Marchant, supérieur, dom Denis Buzard, dom Basile Fleureau et dom Éloy Crézieux », et dame Marie Duquesnel, veuve de maître Claude Fleureau, « vivant procureur ès sièges royaux d'Estampes », par lequel ladite dame donne aux Barnabites la somme de 216 livres, à charge de dire à perpétuité une messe basse le premier samedi de chaque mois, dans la chapelle Saint-Antoine, 15 février 1652. — Testament olographe de Marie Duquesnel, 27 novembre 1648, suivi d'un codicille du 22 octobre 1652. — Lettre en latin de dom « *Angelus Bossius* », général des Clercs réguliers de la Congrégation de Saint-Paul, autrement dits Barnabites, à dom Louis « Trimouille », Supérieur du collège d'Étampes, portant approbation de la précédente fondation, 6 décembre 1653. — Contrat par lequel Damienne Forest, veuve en secondes noces de maître Pierre Frasson, procureur à Étampes, vend aux Pères Barnabites cinq quartiers de terre en deux pièces, situés au « terrouer de Sainct-Pierre dudit Estampes, chantier des Blanches », 9 avril 1664.

D. 50. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1652-1714. — Contrat par lequel Michelle Périer, veuve de François Labbé, bourgeois de Paris, cède aux Pères Barnabites d'Étampes, « stippullant par dom Bazile Fleureau, suppérieur, ... estant de présent à Paris, couvent des Pères Barnabites, près le Pallais », 17 livres 12 sols 6 deniers tournois de rente « faisant partye de 36 livres, 5 sols de rente constituée par Mrs les prévosts des marchands et eschevins de ceste ville de Paris sur les Aydes de France à Jehan Fraudé, le 1er jour de may 1569 », 19 mars 1664. — Testament par lequel Mre Jean d'Ouvreloeil, curé de Brières-les-Scellés, donne aux Pères Barnabites la somme de 120 livres, à charge de célébrer en l'église Saint-Antoine, tous les ans, à son intention, six messes basses, les six premiers lundis de l'année. Il ordonne, en outre, parmi beaucoup d'autres choses, que son corps soit porté, « à l'ordinaire, èsdictes églises de Brières, Sainct-Basille, pour

y estre dictes les prières ordinaires, et ensuitte porté en ladicte église desd. RR. PP. Barnabites, où il sera inhumé et enterré », qu'à son enterrement « il y assiste six prestres, si faire se peult, ausquels sera baillé à chascun 40 sols, à la charge qu'ils viendront enlever le corps du testateur audit Brières, qui sera mis en une charette et mené jusques à la porte de la ville pour de là estre porté par quatre hommes jusques à la dicte église Saint-Anthoine... » ; il lègue au sieur Descourt, demeurant aux Émondants, « une moyenne horloge sonnante, pour avoir mémoire prier Dieu pour luy » etc. 25 juillet 1652; — sentence de François-César Prouvansal, prévôt d'Étampes, portant exécution de cē testament, 28 août 1653. — Contrat par lequel dom Théophyle Lenormant, provicaire, dom Jacques-Philippe Jolly, dom Dominique Gavinet, procureur, dom Charles-Louis Gautrot, tous religieux Barnabites d'Étampes, agissant pour le R. P. dom Denis Bailly, Supérieur, « absent pour prescher le caresme », constituent à « dame Marie-Anne Leverrier, veuve Messire Antoine Du Fayot, vivant chevallier, seigneur de Cuisy », une rente de 85 livres à prendre spécialement sur une autre rente de 275 livres due aux Barnabites par « dame Marie-Magdelaine Halle, veuve Maistre Jean-Baptiste Letellier, vivant seigneur d'Allonne et autres lieux, correcteur en la Chambre des Comptes », 21 mars 1690. — Contrat par lequel Élizabeth Fleureau, veuve de Noël Jolly, « chef d'eschansonnerie de M^r le duc d'Orléans », décharge les Pères Barnabites de la rente qu'ils lui devaient en exécution du testament de Marie Duquesnel, mais à la condition de dire tous les ans, à perpétuité, 4 messes basses, 26 août 1692; — rachat opéré par les Pères Barnabites entre les mains de « Messire Gédéon Tallemant, escuyer, seigneur des Réaux, demeurant à Paris, rue St-Augustin, paroisse St-Eustache », tuteur des enfants du seigneur de Cuisy, de la rente de 85 livres ci-dessus mentionnée, 1er septembre 1692. — Testament de « damoiselle Élizabeth Fleureau », qui lègue aux Pères Barnabites 800 livres, « pour être employées à accroître leur église et à faire bâtir une chapelle à côté d'icelle, pour la commodité du public ». Elle leur donne en outre son grand tapy », sa « plaque façon d'argent », deux grands tableaux à prendre dans sa chambre, pour mettre dans l'église Saint-Antoine, le diamant qu'elle porte au doigt, une émeraude « avec plusieurs autres petites pierreries pour estre appliquées au soleil du Très Saint-Sacrement ou à faire une petite couronne pour y mettre dessus ». Le tout, à charge de dire une messe basse tous les premiers dimanches de mois et un salut tous les premiers jeudis, 24 avril 1693. — Requête des Pères Barnabites à « Mgr de La Hoguette, archevesque de Sens, primat des Gaules et de Germanie », à l'effet d'obtenir la permission de dire un salut du Saint-Sacrement le premier jeudi de chaque mois, selon la fondation de « damoiselle Élizabeth Jolly ». S. D. — Lettre en latin de de dom Savinien Ozon, vice-provincial de France, au R. P. dom Gabriel Blanduret, supérieur du Collège d'Étampes, approuvant la fondation ci-dessus, 7 août 1696. — Autres pièces, jusqu'en 1714, concernant la même fondation.

D. 51. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1646-1719. — Pièces relatives à la fondation d'un annuel et de huit messes basses en l'église Saint-Antoine, par la veuve Baunier, qui donne une rente de 25 livres aux Pères de Saint-Éloy de Paris, à charge de payer à ceux d'Étampes la somme de 450 livres à prendre sur le capital de cette rente, 1646-1650. — Testament et titres divers concernant la fondation de quatre messes basses par dame Jacquette de La Lucazière, veuve de Maître Jean Boucher, notaire royal, en échange d'une rente de 15 livres, 1680-1683. — Fondations : par Jean Sergent, « marchant maistre espicier, demeurant au Marché, parroisse St Gilles », de six messes basses, 1679-1700 ; — par Jeanne Hennequin, fille majeure, de douze messes basses, le premier lundi de chaque mois, 1700 ; — par Catherine Guettard, veuve de Robert de Ninville, marchand libraire à Paris, de trois messes basses, et d'un salut du St Sacrement le cinquième jeudi de chaque mois, en échange d'un legs de 60 livres que les Pères Barnabites emploient à amortir une rente qu'ils doivent à Jean-Germain Bourgeois, maître graveur à Paris, époux de damoiselle Nicolle Blanchet, qui en avait hérité de son père Michel Blanchet, « vivant fermier du guidot de la pêche du pont Notre-Dame et maître passeur d'eau à Paris », 1700-1705 ; — par dame Marie Lenoir, veuve de Robert Houdouin, de six messes basses, 1709 ; — par Jeanne Vaillant, fille majeure, de trois services par an, « consistant dans vespres des morts, vigiles à neuf leçons, les laudes, la messe haute de *Requiem* et, à la fin, le *Libera* et les oraisons convenables pour les deffuncts », en échange du legs de deux maisons « tenantes l'une à l'autre, sises rue Basse, parroisse de St Gilles » et d'une somme de

3.000 livres. Les Pères Barnabites sont en outre tenus de nourrir, loger et habiller le frère de la donatrice, qui est sourd-muet, 1717 ; — par Julien Guyot, sieur de La Barre, « avocat en Parlement, conseiller du Roy, président au Grenier à sel d'Étampes », et Jacques Picart, « conseiller du Roy, lieutenant en l'Eslection de ladite ville », de vingt-quatre messes basses par an, en échange de 24 livres de rente, 1718 ; — par dame Marie Texier, veuve de maître Charles Godin, « conseiller du Roy, controlleur au Grenier à sel d'Estampes », de cinq messes basses, 1719.

D. 52. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1603-1675. — Acquisitions faites par les Barnabites dans la ville d'Étampes. — *Maisons et jardins, rue des Groisonneries.* — Bail à rente par Jean Dorange, laboureur à Thionville, à Pierre Boudier, tonnelier, de deux petites maisons se touchant, situées rue des Groisonneries, paroisse Saint-Gilles, moyennant 12 livres de rente foncière, payables le 24 avril, 3 avril 1633. — Bail à rente de plusieurs héritages sur le « terroir » de Thionville, fait par Simon Pattin, « sergent roial au bailliage et duché d'Estampes », agissant comme procureur de « noble homme Bénigne Le Ragois, seigneur du Bourgneuf, conseiller du Roy, receveur paieur des rentes de l'Hostel-de-ville de Paris », à Jean Dorange, qui, en retour, fait transport au sieur Le Ragois des 12 livres de rente qui lui sont dues par Pierre Boudier, 1er juin 1636. — Bail à rente d'un jardin clos de murs, attenant aux maisons ci-dessus, fait par Charles Santerre, « appoticaire, bourgeois d'Estampes », à Cantien Auziard, mercier, moyennant 3 livres 10 sols de rente annuelle, 12 février 1603. — Transport de ce jardin fait par Auziard à Louis Yvon, mercier, à charge d'acquitter la rente à sa place, 24 juillet 1608. — Bail à rente du même jardin fait par Bienvenue Guyot, veuve de Louis Yvon, à Pierre Boudier, moyennant une rente de 3 livres, 1er avril 1634. — Transport des deux maisons et du jardin, fait par Pierre Boudier aux Pères Barnabites, à la condition que ceux-ci paieront à sa place la rente de 12 livres et celle de 3 livres, 28 octobre 1639. — Quittance de l'amortissement de la rente de 3 livres fait par les Pères Barnabites entre les mains de Me Jean Crochard, « conseiller du Roy, esleu en l'eslection d'Estampes », curateur de la veuve Yvon, sa belle-mère, 10 février 1650. — Quittance de l'amortissement de la rente de 12 livres fait par les Pères Barnabites entre les mains de dame Catherine Gobelin, veuve de Bénigne Le Ragois, « demeurante à Paris, rue de Jouy, parroisse Sainct-Paul », agissant tant pour elle que pour ses enfants, Bénigne Le Ragois, écuyer, sieur du Bourgneuf, Marie Le Ragois, femme de Me Jacques Du Jardin, « conseiller du Roy en sa Cour des Aides », Madeleine Le Ragois, femme de Me Charles Hervé, « conseiller au Parlement », 16 mai 1650. — Extraits des contrats d'acquisition des parties de la maison des Barnabites composant la basse-cour, 1675.

D. 53. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1625-1653. — *Jardins, rue Courte.* — Bail à rente d'un jardin, situé dans la rue Courte, paroisse Saint-Basile, fait par Simon Richard, l'aîné, « marchant pasticier », à Philippe Le Gendre, vigneron, moyennant 3 livres 10 sols de rente foncière, 30 septembre 1625. — Transport de ce jardin, fait par Jean Papillon, « serger », qui avait acquis le droit au bail de Philippe Le Gendre, à Jean Le Brun, boulanger, à charge de payer la rente aux Pères Barnabites, substitués à Geneviève Durand, veuve de Simon Richard, 12 juillet 1635. — Cession du jardin par Jean Lebrun aux Pères Barnabites, qui le déchargent de la rente, 28 juillet 1648. — Vente par Jean Dean, « marchant espicier », aux Pères Barnabites d'un jardin attenant au précédent, 23 juillet 1643. — Contrats de vente, de bail à rente, etc., d'un jardin attenant au précédent et donnant, de l'autre côté, sur la rue des Groisonneries, 1634-1653.

D. 54. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1653. — *Grange, rue du Chandelier.* — Contrat de la vente faite par Madeleine Fontaine, veuve d'Étienne Charpentier, « vivant tailleur d'habits », demeurant à Méréville, aux Pères Barnabites, d'une grange couverte de tuiles, « avec une petite court derrière, où il y a une petite mazure, faisant le coin de la rue du Chandelier et d'une des rues des Groisonneries, en la paroisse Saint-Basile, moyennant une rente foncière de 10 livres tournois, rachetable à 180 livres et amortie trois mois après par les acquéreurs, 26 juillet 1653.

D. 55. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1552-1659. — *Maison et jardin, rue des Groisonneries.* — Contrat sous le scel de la prévôté d'Étampes par lequel Messire Jean Gubelle, prêtre de l'église collégiale de Notre-Dame d'Étampes, administrateur de l'hôpital Saint-Antoine, constitue audit hôpital 14 sols parisis de rente foncière perpétuelle à prendre sur un jardin situé en l'une des rues des Groisonneries, à charge de faire célébrer chaque année en l'église Saint-Antoine trois messes basses le premier lundi de janvier, février et mars, « lesquelles messes seront l'une des cinq playes, l'autre de Nostre-Dame et l'autre des trespassez », 3 juin 1552. — Titre nouvel par Guillaume Vénard et autres de la rente établie sur le jardin ci-dessus et la maison qui y avait été construite, 28 janvier 1584 ; autres titres nouvels de la même rente, 1622, 1649. — Jugement rendu par Henry Camus, bailli d'Étampes, portant déguerpissement de la même rente par Laurine Guillet, veuve en premières noces de François Chauvin et en secondes d'Edme Popineau, vigneron, au profit des Pères Barnabites, 11 octobre 1652. — Plusieurs contrats d'acquisition et autres par lesquels les Pères Barnabites arrivent à posséder entièrement la maison et le jardin ci-dessus, qui appartenaient à plusieurs propriétaires, 1624-1659.

D. 56. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1584-1665. — *Maison tenant à la chapelle Saint-Antoine.* — Titre nouvel par lequel Pierre Fouchard, boulanger, demeurant en la paroisse Saint-Gilles, reconnaît être propriétaire d'une « maison à demourer, couverte de thuille », située à Étampes, rue Saint-Antoine, tenant à la chapelle de l'hôpital de ce nom, à charge d'une rente de 20 livres tournois due à « l'œuvre et fabricque de l'église collégialle d'Estampes », 11 mai 1584. — Divers titres concernant la possession de cette rente par la fabrique de Notre-Dame, 1628-1642. — Quittance de l'amortissement de cette rente fait par Nicolas Bournillau, « archer en la mareschaussée d'Estampes, Dourdan et La Ferté-Aleps, sergent royal en la gabelle dudit Estampes », entre les mains des marguilliers de Notre-Dame, 30 avril 1651. — Copie authentique d'une sentence d'adjudication de la prévôté d'Étampes, par laquelle les trois quarts d'une maison et la rente ci-dessus amortie sont adjugés à Cantien Dochet, premier huissier-audiencier au bailliage d'Étampes, comme époux de Marguerite Dupré, veuve de Nicolas Bournillau et créancière de sa succession en vertu de leurs conventions matrimoniales, 3 septembre 1653. — Vente par Dochet et sa femme de la rente de 20 livres aux Pères Barnabites, 14 octobre 1652. — Contrat par lequel Marie Touchet, veuve de Claude Chassecuillier, sergent royal à Étampes, constitue une rente de 11 livres 5 sols à prendre sur la maison ci-dessus au profit de Marguerite Lambert, veuve de Ferry Ponville, marchand drapier, 13 février 1621. — Vente de cette rente à Michel Lecomte, « procureur ès-sièges royaux d'Estampes », 1647. — Vente de la même rente par ses héritiers aux Pères Barnabites, 28 août 1654. — Titres de procédure et autres concernant la possession de cette rente par les Pères Barnabites, 1656-1665.

D. 57. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1716-1724. — *Maison et dépendances, faubourg Évézard.* — Vente au R. P. dom Dominique Gavinet, supérieur des Barnabites d'Étampes, « étant de présent à Paris, logé en la maison de Saint-Éloy », par « damoiselle Françoise Thibault, fille majeure, demeurant à Paris, rue Patourelle, parroisse Saint-Nicolas-des-Champs, en la maison de M. Carqueville », agissant au nom de « damoiselle Élizabeth Thibault, fille majeure, demeurante en la ville d'Estampes », d'une maison sise au faubourg « Évzard », consistant en « deux chambres basses, cave dessous, deux chambres hautes, grenier au-dessus, cour, grange, étable..., le tout couvert de thuille, et trois quartiers de terre ou environ et une petite ruelle ; le tout tenant, d'une part au nommé Sanguin, d'autre à laditte ruelle qui va au cimetière, aboutissant d'un bout sur le grand chemin de Paris et d'autre bout sur la route Évzard », 29 juillet 1716 ; — pièces y relatives jusqu'en 1724.

D. 58. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 12 pièces, papier.

1645-1744. — Donations et testaments. — Copie authentique du contrat de mariage, sous le scel de la prévôté de « Montargis-le-Franc », d'Esme Nugues

avec Marie Raige portant que, à la mort de la mère de la future, il sera payé « au Père don Estienne Raige, son filz, religieux Barnabitte, la somme de mil livres tournois... applicable quand au revenu au collège où il demeurera pour achepter des livres ou aultres nécessitez extraordinaires », 25 février 1645. — Donations faites aux Pères Barnabites par damoiselles Marie et Madeleine Lamy, Marie Charon, Marie-Diane Cressant, 1704-1744. — Donation de 6.000 livres faite entre les mains du R. P. Gavinet, supérieur des Barnabites d'Étampes, par « damoiselle Margueritte Chantier, veuve de Me Léonard Le Boistel, avocat au Parlement, demeurant à Paris, cloistre et paroisse Saint-Benoist », pour « reconnoistre les attentions et bontés que les RR. PP. Barnabites ont pour le R. P. Le Boistel, son fils, religieux de ladıtte maison, et affin qu'il ne soit point à charge à laditte maison », 1719-1734 ; pièces annexes.

D. 59. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1592-1642. — *Legs Crézieux. Maison du Bas d'argent, rue Galande, à Paris.* — Vente par Nicolas Petit, « maître sellier lormier », à Paris, rue « Vielle Tixeranderie, parroisse St-Jehan-en-Grève », et Jacqueline Lepage, sa femme, à Julien Bonnier, « commissaire de l'artillerie de France, demourant à Paris, rue Galande », d'une maison sise à Paris, en ladite rue Galande, « en laquelle cy-devant pendoit pour enseigne le bas d'argent », 22 avril 1599. — Sentence d'adjudication rendue par le prévôt de Paris, Jacques d'Aumont, « baron de Chappes, sieur de Dum-le-Palteau », à la requête d'Hector Purget, maître sellier, élisant domicile « en son hostel siz à Paris, rue St-Antoine, en la maison où pend pour enseigne le Pot d'estain », aux termes de laquelle la maison du bas d'argent est adjugée à Me Pocquel, procureur au Châtelet, qui déclare agir au nom de Julien Bonnier, 9 juin 1599. — Acte passé entre ledit Bonnier et Me Philippe Huguel, avocat au Parlement, au sujet des servitudes pluviales de cette maison, 10 avril 1606. — Contrat de mariage de Julien Bonnier, « prévost de l'artillerie de France, demourant en la ville de Paris, rue Bourtibourg, parroisse St-Gervais, natif de la ville de Tours », avec Bonne Jury, veuve de Pierre de Crézieux, « en son vivant juré mesureur de sel, bourgeois de Paris, demourant rue Gallande, parroisse Saint-Séverin », père et mère de Louis Crézieux, 10 juin 1592. — Testament de Julien Bonnier, léguant à Louis Crézieux tous ses biens meubles et immeubles, « acquests et conquets », 29 janvier 1598; renouvelé en juin 1604. — Sentence du Châtelet et transaction réglant le différend qui s'était élevé au sujet de cette succession entre Louis Crézieux et les autres héritiers de Bonnier, 1607 et 1608. — Baux de la maison du bas d'argent faits par Julien Bonnier, Bonne Jury ou Louis Crézieux à divers locataires, 1600-1642. — Déclaration de ladite maison rendue par Bonne Jury à « Messieurs de Ste Genevieſve-du-Mont », par laquelle elle reconnaît devoir à cette abbaye 6 deniers parisis de cens, à la Saint-Remy, 6 mai 1625.

D. 60. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1647-1659. — Donation entre vifs de la maison du bas d'argent, rue Galande, faite aux Pères Barnabites d'Étampes par « honnorable homme Louis Crézieux, bourgeois de Paris, demeurant rue Cloppin, en la maison dite le Petit-Navarre, parroisse Sainct-Estienne-du-Mont, pour la grande amitié et affection qu'il a et porte à l'ordre des Pères Barnabites, tant par la considération qu'il a un fils dudict ordre, que pour les bons fruicts que ledict ordre produict à la gloire de Dieu et advancement de la foy, et particulièrement à la maison desdicts Pères Barnabites fondée et establye en la ville d'Estampes, considérant que icelle maison est fort pauvre et qu'à l'occasion de la guerre et pauvreté du peuple de la campaigne les charités et aumosnes sont fort petites ». Cette donation est faite à charge de laisser jouir, sa vie durant, Pierre Lempérier, maître maréchal, qui occupe ladite maison et paie 300 livres par ans, 16 mai 1647. — Constitution par les Pères Barnabites d'une rente de 50 livres au profit des religieux de Sainte-Geneviève pour le droit d'indemnité qui leur était dû à cause de ladite maison, 9 mai 1648. — Amortissement de cette rente par les Barnabites, 25 mai 1658. — Quittance d'emploi de la somme de 1.000 livres payée par les Barnabites à Messieurs de Sainte-Geneviève, donnée à ceux-ci par « Hélye Vallée, maistre serurier à Paris, y demeurant au collège de Lizieux en l'Université », 13 septembre 1659. — Sentence rendue par Louis Séguier, prévôt de Paris, au profit des Pères Barnabites contre Pierre Lempérier, qui, faute de payer son loyer, est condamné à quitter la maison, 22 février 1653. — Arrêt du Parlement confirmant cette sentence, 31 mars 1654.

— Quittances de sommes dues pour diverses réparations à la maison en 1653 et 1654. — Baux de ladite maison faits par les Pères Barnabites à Jean Laisné, « maistre sellier lormier », 1653 et 1658.

D. 61. (Liasse.) — 39 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1513-1578. — Titres divers concernant la maison de la rue Galande avant son passage dans la famille de Louis Crézieux. La plus grande partie de ces titres concerne une rente de 16 livres parisis assise sur cette maison et rachetée en 1575 par Lepage, maître tailleur d'habits, à l'abbaye de « l'Humilité Nostre-Dame de Longchamps, près St-Cloud », qui en jouissait, 1513-1578.

D. 62. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1690-1761. — Baux de la maison de la rue Galande faits par les Pères Barnabites à : Antoine Estienne, maître sellier, lormier et carrossier, 15 mai 1690 ; — à Marie Bernier, veuve de Pierre Hardy, « maître éperonnier », 23 janvier 1695 ; — à Louis Dupuis, « gagne-deniers », et Antoinette Cahan, sa femme, marchande fruitière, 11 septembre 1698 ; — à Nicolas Bloüin, « maître laictier-écrimier », 9 juin 1707 ; — au même, la maison étant en reconstruction, 18 août 1713 et 5 mai 1718. — Devis,.... etc..... concernant la reconstruction de la maison, frappée par une ordonnance d'alignement. La pierre employée pour le gros œuvre est le « moëllon dur d'Arcueil », 1713. — Constitution par les Pères Barnabites d'une rente de 100 livres, assise sur la maison de la rue Galande au profit de Jean Atry, bourgeois de Versailles, 26 mai 1713. — Quittances des sommes versées à l'abbaye de Sainte-Geneviève-du-Mont, pour paiement des arrérages du cens dû pour la maison de la rue Galande, qui avait pour enseigne, en 1785, « l'image St Nicolas », 1715-1785. — Plusieurs quittances de l'impôt des « boues et lanternes », établi pour « l'entretien des lanternes, pompes, et le nétoyement des rues », 1704-1761.

D. 63. (Liasse.) — 1 cahier, de 130 feuillets, papier.

1606. — *Titres concernant la succession de Louis Crézieux.* — Inventaire des biens meubles et autres formant la succession de Julien Bonnier, « quand il vivoit commissaire ordinaire de l'artillerie de France », fait, à la requête de Bonne Jury, sa veuve, « demeurante rue Gallande, en la maison où pend la Pomme rouge », en présence de Louis Crézieux, son fils du premier lit, légataire du défunt, d'après l'estimation d'Urbain Preschon, « sergent à verge et priseur-juré-vendeur de biens en la ville prévosté et viconté de Paris ». Dans la cave, « 12 demyes-queues de vin vieil clairet, jaulge d'Orléans, prisé la queue 20 livres ; 2 muids de vin vieil du crû de Bourgongne, prisés ensemble 42 livres » ; etc..... Dans la boutique, servant d'auberge, « une table de bois de chesne assize sur deux tresteaulx, une petite ferme de mesme boys, ung petit banc à hault dossier, une selle de taverne à mettre à la porte, une autre selle servant à s'asseoir à la porte, le tout prisé ensemble 20 livres ; une fontaine d'errain garnie de son couvercle et robynet, tenant environ six seaulx, 6 livres ». Dans une petite « sallette » joignant la boutique, divers ustensiles de cuisine et « treize chandelliers de cuivre jaulne de diverses grandeurs, ensemble 4 livres 10 sols ; une table de bois de chesne qui se ploye, une autre petite table assize sur son tresteau à pilliers qui s'abbat, 3 escabelles de bois de noier, ensemble 60 sols ; une petite huche de bois blanc, ung petit coffre de bois de chesne à une serure fermant à clef, 30 sols ; ung demy-muid dans lequel c'est trouvé environ 3 septiers de verjus, 30 sols ; ung rouet servant à filler, ung dévidouer et deux tournettes, 7 sols 6 deniers ; une paire d'ormoires de boys de chesne à trois guischetz, dont ung fermant à clef, le hault à balustre, deux layettes coulisses au millieu, 8 livres ; une petitte couche de boys de noyer à haults pilliers, fermant à vifz, façon d'inpérialle, une paillasse de toille, ung lict et traversin garny de plume, une couverture de layne rouge, deux custodes et une bonne grâce de camelot rouge, le ciel façon d'inpérialle, le tout 6 livres, etc. ». Dans la salle voisine, « 2 tables de boys de noier assizes sur leurs châssis, dont l'une se tirant par les 2 bouts, à pilliers canelez, 12 livres ; 10 escabelles de boys de noyer, 3 petitz placetz de mesme boys, dont un couvert de tapisserie, le tout 6 livres ; une chaize de boys de noier à bras, servant à mettre près le lict ; un coffre de bahu, façon de demy garderobbe, couvert de cuir, bande de fer, à deux serures fermant à clef, garny de ses marche-pied de boys de noier, 7 livres ; 2 corps de cuirasse, ung hausse col et ung gantelet, 60 sols ; 4 petitz tableaux dont une Nostre-Dame peinte sur boys, 2 autres en luminez garnis de leurs

titres, en l'un desquelz est dépeinct la sesne de Notre-Seigneur, 60 sols; une couche de boys de noier à hauts pilliers, garnie de son enfousseure, une paillasse de canevas, ung lict et traversin garny de plume, ung mathelas doublé de futayne garny de bourre, une couverture de Castalongne verte, 3 custodes, une bonne grâce et 2 pentes de ciel, le tout de serge verte, ledict ciel chamarré de passement, franges et mollets de layne verte et blanche, 45 livres, etc. ». Dans une chambre, « en forme de soubz-pendue estant au-dessus de la salle cy-dessus », une « harquebuse à rouet, 4 espées, 2 petits pistolletz, ung petit fourniment de cuivre, le tout 30 livres; une paire de bottes avec une paire d'esprons, 10 sols, etc. ». Au premier étage, dans la chambre donnant sur la cour, « une petite chaize caquetoire, une chaize à bras couverte de cuir; une aultre à demy ronde, rompue par le dossier, etc. » Dans la chambre donnant sur la rue Galande, « une paire de chesnets de fer, garnis de deux pommes de cuivre chacun, une tenaille, une fourchette et une crémillière, le tout de fer, 100 sols; une table de boys de noyer, marquetée, assize sur son châssis, à pilliers gaudronnés, qui se tire par les 2 boutz, 7 livres 10 sols »; etc., etc. Vêtements trouvés dans les coffres et les armoires : « Ung manteau de drap du seau noir à collet de velours, bordé d'un gallon de soye allentour, 18 livres; ung pourpoint et ung hault-de-chausse de camelot noir, doublez de toille, 60 sols; deux pourpoints de taffetas et ung hault-de-chausse à bande, le canon de taffetas, que ladicte vefve a dict estre les habictz de son second mary, 30 sols; ung bas de serge noire, 50 sols; une juppe de serge noire; un pourpoint de camelot coulleur de roze sèche; une robbe de drap noir garance garnie d'une petite bande de velours sur icelle, ung cotillon de drap coulleur d'escarlatte à chanteau, 8 livres; trois chapperons, dont l'ung à carreau de satin et 2 à carreaulx de damas, 60 sols; une douzaine de chemises de toille de gros lin, 18 livres; douze colletz de toille d'Hollande, à usaige du deffunct, avec une douzaine de paires de manchettes, 4 livres 10 sols; six coiffes de nuict et une douzaine et demye de mouchoirs, à l'usage dudict deffunct, avec ung bonnet d'escarlatte rouge et ung de layne blanche et six autres coiffes de nuict, le tout 30 livres; une demye-douzaine de chemises de toille de chanvre blanche à fleurs, à usaige de ladicte vefve, 6 livres; une douzaine de colletz, à usaige de ladicte vefve, dont six à fraizes, garnis de leurs bandes en toille de chanvre, 4 livres 10 sols; ung tapis de tapisserie de 5 quartiers de long ou environ, 6 livres; quatre pentes de ciel, de tapisserie, faictes au petit point, rehaussées de soye, garnies de leurs franges et crespines de layne et soye, trois custodes, une bonne grâce et le dossier de camelot jaulne, ensemble 16 livres; etc., etc. ». Suivent l'inventaire de l'argenterie et enfin celui des titres de propriété, 1606, 4 décembre et jours suivants.

D. 64. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 4 pièces papier, dont 2 cahiers.

1600-1650. — Contrat de mariage de Louis Crézieux, « marchant de vins, demourant au mont Sainte-Geneviève, en la maison l'ymaige Sainct-Pierre », avec Marguerite Périer, fille de Joseph Périer, « marchand bourgeois de Paris », 23 avril 1600. — Quittance par les deux époux des deniers qui leur avaient été promis dans ce contrat de mariage, 15 juillet 1600. — Acte par lequel Louis Crézieux et Marguerite Périer, constatant que « depuis leur mariage, ilz ont vescu ensemble en concorde, amitié et bonne intelligence sans avoir eu aulcune querelle ny débat, et que par leur mutuel travail et vigilance ilz ont, en la grâce de Dieu, amassé ensemble quelques biens et commoditez en effectz, meubles et immeubles », déclarent que, n'ayant pas d'enfant et n'ayant aucun espoir d'en avoir désormais, ils se font « donation mutuelle et réciproque de tous et chacuns leurs biens meubles et conquests immeubles..., tant et sy avant qu'il leur est permis par la coustume de Paris », 5 mars 1636. — Sentence du Châtelet faisant bénéficier Louis Crézieux, l'époux survivant, de ce don mutuel, 16 mai 1640. — Inventaire de la succession de Marguerite Périer. On y retrouve presque tous les articles du mobilier déjà estimé dans l'inventaire de la succession Bonnier, rue Galande, et qui avait été transporté dans la maison de Louis Crézieux, à la montagne Sainte-Geneviève. Ce nouvel inventaire diffère surtout par l'énumération des vêtements, nombreux et riches, de la dame Crézieux : « Un manteau d'estamine, garny de passement, les manches en point de soye, 12 livres; deux juppes, l'une de taffetas, coulleur d'amarante, doublé de serge verte, et l'autre de taffetas roze sèche, aussi doublée de serge verte, 16 livres; une robbe de serge de Londre noire, deux juppes, une de camelot roze sèche et l'autre de serge, façon de Chartre, trois corps de cothe, ung de satin façonné roze sèche et les deux autres aussy de satin, 8 livres; une cappe de camelot et deux manchons, 30 sols; quatre chapperons garnys de leurs carreaux, trois garnys de

velours à plein et l'autre de velours raz, deux coiffes, l'une de taffetas et l'autre de crapaudaille, le tout 40 sols; deux paires de soulliers et une paire de mulles de maroquin et velours, 30 sols; une escharpe de taffetas noir, deux bourses de velours à carne d'or et soye, une guayne de velours garnye de 2 cousteaux, ung petit tablier de serge bleue, le tout 30 sols; etc. »; 1640, le 24 avril et jours suivants. — Compte de l'exécution du testament de Mme Crézieux, arrêté définitivement le 11 août 1646, et duquel il résulte que François Labbé et Michelle Périer, sa femme, sont reliquataires envers Louis Crézieux de 4.487 livres tournois, dont ils se sont acquittés, le 27 février 1648, entre les mains de François d'Amonneville, « juré crieur de corps et de vins à Paris », exécuteur du testament du sieur Crézieux, 1641-1648. — Sentence du Châtelet règlant plusieurs difficultés qui s'étaient élevées à l'occasion dudit compte, 14 mai 1642. — Sentence du Châtelet au profit du sieur Crézieux contre les époux Labbé, au sujet de la donation faite par Marie Périer aux époux Crézieux, 6 juillet 1644. — Arrêt du Parlement confirmant cette sentence, 18 mai 1846. — Procès-verbal de l'apposition des scellés, suivie de leur levée, par Michel Bossy, « commissaire enquesteur et examinateur pour le Roy en son Chastelet », qui s'est transporté en la maison de la rue Cloppin, dite le Petit-Navarre, où Crézieux était décédé, 14 octobre 1647. — Transaction entre les Pères Barnabites, légataires universels du sieur Crézieux, et Daniel Servais, créancier de la succession, 2 septembre 1650.

D. 65. (Liasse.) — 38 pièces, parchemin; 101 pièces, papier.

1535-1783. — *Métairie de la Montagne, près d'Étampes.* — Partage des biens de feu Charles Lemaire et de Marguerite Bougault, sa femme, entre leurs enfants, 7 janvier 1535. — Partage des biens de feu Jean Bertrand, demeurant à La Montagne, paroisse de Saint-Germain-lès-Étampes, 1567. — Acte de foi et hommage rendu par Cantien Bertrand pour ses biens de la Montagne, 25 avril 1568. — Acquisition faite de Cantien Bertrand par François d'Ormy, « président ès-enquestes de la court de Parlement », d'une maison « avec haulte et basse court devant, jardin derrière, et un verger dedans lequel il y a ung coulombier..... le tout cloz de murailles avec une eusche....., assis au lieu de la Montagne », 3 février 1569. — Ces biens, après avoir passé entre les mains du seigneur de Fouques, arrivent en celles de Julien Bonnier, puis de Louis Crézieux, et font partie du legs universel fait par ce dernier aux Pères Barnabites. — Nombreux titres de propriété et baux divers y relatifs, 1570-1783.

D. 66. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin : 16 pièces, papier.

1584-1756. — *Legs de damoiselle Baudry, veuve Dumas : rente emphytéotique sur une petite ferme à Bois-Herpin.* — Adjudication par-devant Nicolas Petau, bailli d'Étampes, à Thibault, d'un héritage sis à Bois-Herpin et consistant en « une maison à demourer, grenier au-dessus, granche avecq une aultre petite chambre et cave, le tout couvert de chaulme, court et jardin derrière », 13 juillet 1584. — Baux à rente relatifs à cette propriété, qui passa, en 1723, aux mains des Pères Barnabites d'Étampes, en vertu du testament de « damoiselle Françoise Baudry, veuve de Me Jean-Augustin Dumas, vivant avocat en Parlement, demeurant ordinairement à Paris », 1584-1756. La rente était de 42 livres par an.

D. 67. (Plan.) — 1 plan, papier, de $0^m,73$ haut sur $0^m,85$ de large.

1771. — « Plan des fiefs du moulin de Chagrenon, Malvoisine et Laboulie avec partie de leurs dépendances, levé par le sieur Crespin, arpenteur royal, demeurant à Chamarande, en l'an 1771. » Ces biens relevaient du fief de Bois-Herpin.

D. 68. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1626-1658. — *Legs Petau. Fondation de deux bourses au collège d'Étampes.* — Extrait authentique du testament olographe de Me Jacques Petau, conseiller du Roi, lieutenant-général civil et criminel au bailliage d'Étampes, lequel, « ayant tousjours eu affection et volonté de faire construire dedans le collège dudit Estampes un corps de logis, et au bas d'iceluy une chappelle, pour y estre cellebré la sainte messe, et y fonder deux bourses pour entretènement de deux pauvres enffans qui estudiront et serviront audit collège et

aussy en l'église Saint-Bazille, aux veilles et jours de feste et dimanches comme enffans de chœur, n'y en ayant point en ladite paroisse Saint-Bazille, pour y chanter les antiennes et vespres et y porter les chandelliers....., délaisse et donne audit collège de ladite ville d'Estampes la somme de 9.000 livres, dont sera pris 3.000 livres pour y faire bastir ledit corps de logis au lieu et place vuide entre deux pignons attenant au grand corps de logis, respondant sur la rue devant l'hospital Saint-Anthoine, lequel logis sera de haulteur, largeur et au niveau des aultres; au bas duquel sera une salle et dans icelle ladite chappelle et un autel pour y cellébrer par chascun jour une messe basse à l'heure d'entre six et sept du matin....., à laquelle messe seront tenus d'assister les enfans pensionnaires audit collège..... Les 6.000 livres restans seront baillées à rente au denier 16 ou 20, ou bien seront employez en achapt d'heritaiges vallans en revenu 300 livres au moins, qui seront retenues par le principal dudit collège pour nourrir le chappelain qui dira ladite messe ou bien lui bailler gaiges pour ce faire et pour nourrir les deux pauvres enffans boursiers, tant sains que mallades, les habiller et entretenir de toutes sortes de linges et habits nécessaires, mesme de bonnets carrés et robbes noires dont ils seront tousjours habillez, et avecq lesdits bonnets et robbes tenus d'assister lesdits jours et veilles des dimanches et festes et servir comme enffans de chœur en ladite église Saint-Bazille, et à ceste fin leur sera appris et monstré le plain-chant et service ordinaire de l'église, et bien et duement les instruire et enseigner en bonnes lumières d'humanités et de philosophie par le principal ou les régents dudit collège, lesquels deux enffans boursiers seront pris et choisis d'entre les pauvres du païs et sans aulcuns moyens, nais en loyal mariage et natifs de la ville ou faulxbourgs ou bien dudit bailliage d'Estampes, sains et droicts, non boiteulx, borgnes ny contrefais, et néantmoings des plus propres et aptes à l'estude et à chanter à l'église, de l'aage de sept à huict ans ou davantage et non pas moings et sachant jà lire en heures et en moule pour servir à ladite église Saint-Bazille et estudier comme dict est; laquelle eslection et nommination desdits deux pauvres enffans sera faicte par moy ou ma femme pendant le cours de noz vies, et après le déceds de l'un et de l'autre par trois de noz parens des plus proches qui se nommeront demeurans en ladite ville ou bailliage d'Estampes ou bien ès villes de Paris ou d'Orléans et non par d'autres noz parens plus esloignez de demeure et résideance, encore mesmes qu'ilz soient plus proches de parenté; ce qui se fera à la pluralité de voix et sans aulcune faveur ni acception de personnes, et de laquelle nomination sera baillé acte en forme de provision par escript auxdits deux pauvres enffans ou à celuy qu'il fauldra, le tout sans aulcuns fraiz, sallaire ou récompence directement ou indirectement, pour iceulx estre admis et receus boursiers audit collège par le principal et y estre norris, entretenus et enseignez comme dict est. — Et, lorsqu'il ne se trouvera plus aulcuns de noz parens résidanz en la ville et bailliage d'Estampes, ny ès villes de Paris et Orléans, je veux et ordonne que l'eslection et nomination desdits deux pauvres enffans soit faicte par le lieutenant-général civil dudit bailliage d'Estampes, par le curé de ladite parroisse Saint-Bazille et par les maire et eschevins de ladite ville, qui toutesfois ne feront que deux voix, ainsy : le maire une et les quatre eschevins une autre et, au cas que les voix soient esgalles, qu'ilz ne s'en puissent accorder, la voix dudit lieutenant-général en vauldra deux et sera préférée; et, pour cest effect, incontinant qu'il y aura l'une des places desdits boursiers vaccante par le déceds desdits boursiers ou autrement, lesdits eslecteurs s'assembleront en la maison commune de ladite ville ou bien audit collège et là tous ensemble feront ladite eslection et nomination à la pluralité des voix..... Affin que chascun de ceulx qui y vouldront présenter et mettre leurs enffans ou parens en soient advertis, il sera délivré une ordonnance par ledit lieutenant-général, contenant le jour, lieu et heure que ladite assemblée se fera et sera publiée en prosnes des parroisses de ladite ville et faulxbourgs d'Estampes par les curés ou leurs vicaires ou bien autres personnes..... En cas de reffus dudit principal comme aussy à faulte de satisfaire par luy auxdites charges, sur la plainte qui en sera rendue audit lieutenant-général, soit par lesdits maire et eschevins ou par le curé ou lesdits boursiers mesmes ou leurs parents et amys, les loiers et revenus des héritaiges acheptés desdits deniers cydessus ou bien les arrérages des rentes qui en auront esté constituées pourront estre saisis de la permission et ordonnance dudit lieutenant-général et iceulx receus par lesdits maire et eschevins jusqu'à ce que ledit principal ayt obéy à son debvoir et auxdites clauses, conditions de ladite fondation cy-dessus. Lésquels deux pauvres enffans ainsy pourveus desdites bourses seront nommez et appellez les enffans du lieutenant Petau et demeureront au collège jusques à ce qu'ils ayent atteint l'aage de 25 ans pour estre receus prestres, s'ilz veullent estre d'église, et néantmoins en pourront sortir et quicter lesdites bourses quand bon

leur semblera, sans toutesfois qu'ils les puissent résigner, vendre, engager ny en disposer en aultre façon..... Comme aussy, au cas que lesdits boursiers ou l'un d'eux, après avoir demeuré cinq ans ou plus audit collège d'Estampes, ne soient reconnuz capables ny propres à estudier ny à chanter à l'église ou bien qu'ilz soient de mauvaise vie et incorrigibles, en pourront estre ostés et privez desdites bourses par nous ou nos parens ou par les autres dits eslecteurs cy-dessus, à la pluralité des voix, sur la plainte du principal et enqueste sommaire qui en pourra estre faicte dedans ledit collège par ledit lieutenant-général..... Mais, affin de sçavoir l'intantion desdits enffans ainsy pourveus et jouissans desdites bourses, estudians audit collège, seront l'un et l'autre, ayant atteint l'aage de vingt ans accomplis, tenus de déclarer et bailler par escript audit principal s'ilz veulent estre d'église ou non et, s'ils disent et signent le voulloir estre, en prendront les deux premiers ordres de sous-diacre et diacre en l'aage statué par l'Église et, en ce cas, jouiront encore trois (*sic*) ans et demeureront boursiers audit collège jusques à l'aage de vingt-cinq ans; mais s'ilz déclarent leur intantion n'estre d'église, ains de prendre et savoir une autre vaccation (*sic*), seront tenus audit aage de vingt-deux ans quicter lesdites bourses purement et simplement..., pour en leur lieu et place estre pourveu et faict eslection d'autres pauvres enffans pour estudier et servir à ladite église de Saint-Bazille..., ne faisant ceste donnation et fondation desdits boursiers qu'à ces deux fins seullement. » Le testateur ordonne, en outre, de faire graver sur deux grandes tables de marbre et de cuivre la fondation qu'il vient d'instituer et de les placer, l'une dans la chapelle du collège, l'autre dans l'église Saint-Basile. Il désigne, comme premiers boursiers, ses filleuls, fils de domestiques ayant servi lui ou sa femme. Il lègue enfin au collège, à l'usage des boursiers, ses livres « d'humanité, de philosophie et histoire en latin », ainsi qu'une partie de ses vêtements et de son linge. En marge de la première page, on lit la note suivante : « Depuis, le collège ayant esté baillé aux Pères Barnabites, je veux leur estre baillé la somme de 8.000 livres, tant pour y faire bastir que pour la fondation desdits deux boursiers à perpétuité, ainsy qu'avoient advisé ensemble le père Anselme et moy... » Ce codicille est de 1629; le testament lui-même, du 1er novembre 1626. — Sentence de la Chambre des Requêtes portant délivrance aux Pères Barnabites du legs Petau aux charges et conditions ci-dessus, 18 septembre 1653. — Arrêt du Parlement rendu à l'occasion du différend qui s'était élevé entre les Pères Barnabites, appelant de jugements précédents, et Me François Perreaux, « conseiller et maistre d'hostel ordinaire du Roy, président et trésorier général de France en la Généralité de Soissons », époux de Jeanne Petau, et Me Simon Couste, « secrétaire de la Chambre du Roy et du sieur lieutenant-civil de Paris », agissant tant pour eux que pour les autres héritiers de M. Petau. Les charges imposées par le testament aux Barnabites sont réduites ainsi qu'il suit. Sur la somme de 8.000 livres qui leur est léguée, ils prendront 3.000 livres pour agrandir leur église et leurs autres bâtiments; les 5.000 livres qui resteront seront placées en « fonds d'héritages », et le revenu servira à nourrir, entretenir, instruire, « en leur maison ou aultres à leurs charges et despens » un boursier et non deux, comme le portait le testament. Ils seront enfin tenus de dire ou faire dire, suivant les intentions de M. Petau, pour le repos de son âme et de celle de ses parents « l'hymne *Veni, Creator* avecq l'oroison *Deus qui corda fidelium*, avant la messe qu'ilz célèbrent à la sortie des classes et à laquelle les escolliers assistent, et après ladicte messe le pseaume *De Profundis* avecq les oroisons convenables », 14 mai 1658. — Mémoires d'avocats et pièces de procédure relatifs à ce procès.

D. 69. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 32 pièces, papier.

1655-1780. — Cahier écrit de la main du R. P. dom Trimouille, supérieur des Barnabites, contenant le détail de l'emploi des 8.000 livres léguées et plus spécialement des dépenses faites aux bâtiments, 1655. — Copie authentique d'une constitution de rente faite par les PP. Barnabites aux religieux de Ste-Geneviève-du-Mont, à l'aide des deniers du legs Petau, 9 mai 1648. — Quittance d'amortissement de cette rente délivrée aux PP. Barnabites par « François Blanchard, abbé de Sainte-Genevíefve-du-Mont de Paris et supérieur général des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin de la congrégation de France, François Séguier, prieur, Jean Fronteau, chancellier de l'Université, Claude Salesse, régent en théologie, et Antoine Le Maistre, procureur de ladicte maison, tous religieux profex de ladicte abbaie assemblez au chapitre dudict lieu », 25 mai 1658. — Présentations de boursiers par les héritiers Petau : Antoine Vinel, de Paris, en 1658; Charles Petit, d'Étampes, en 1663; Claude Peras, de Paris, en 1673; Jean Blémont, de

Paris, en 1683; Charles-Alexis des Abrevoirs, qui succède à son frère Henri, en 1701; Pierre-Charles de Fite de Chantonville, en 1713; Jacques Bordier, fils d'un marchand tailleur d'Étampes, 1714; Louis-François Bordier, frère du précédent, 1725; Pierre Jabineau, fils d'un procureur d'Étampes 1735; François-Antoine Pavye, fils d'un « bourgeois d'Étampes et huissier au Châtelet de Paris », 1746; etc..... jusqu'en 1780. — Quittances délivrées aux Pères Barnabites par Desforges et Fromentin pour la somme de 160 livres à eux payée comme titulaires de la bourse Petau, 1755-1763.

D. 70. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1771-1784. — Procès au sujet du droit de nomination à la bourse Petau, entre le lieutenant général, les maire et échevins d'Étampes, le curé de Saint-Basile, d'une part, et de prétendus héritiers de M. Petau, habitant Orléans, d'autre part. Ces derniers voulaient faire admettre un boursier de leur choix et, de plus, accusaient les Pères Barnabites de fautes graves dans l'administration de la bourse. Les religieux après avoir d'abord pris part au procès, s'en retirèrent à la suite d'une consultation juridique, qui résume clairement la situation. « Le meilleur, selon moi, est de rester absolument tranquille..... Les contestations qui s'élèvent entre les différens nominateurs à la bourse et entre les boursiers nommés sont tout à fait étrangères à MM. les Barnabites... Ils ne pourroient, en y figurant, se mettre à l'abri d'un partie des dépens au fond, qui sûrement seront considérables, qu'en offrant de païer exactement au boursier qui remportera la victoire la somme de 250 l. sur laquelle ils déduiront les impositions roïales. Or, en faisant ces offres au boursier qui se présentera après les contestations jugées, MM. les Barnabites se mettront à l'abri de toute critique..... Il n'y a véritablement point eu d'emploi des 5.000 livres, car on ne connoit d'emploi réel que celui fait en présence des parties intéressées qui l'acceptent... Vainement dirait-on que peu après l'arrêt de 1658, MM. les Barnabites ont remboursé une rente de 50 l., qu'ils ont acquis des maisons voisines pour aggrandir, construire ou réparer leur maison conventuelle. En cela, ils ont fait leurs affaires avec les deniers destinés à faire le fonds de la bourse; mais on ne voit point d'emploi légal... Ainsi il n'est pas douteux que, si la maison conventuelle d'Étampes venoit à périr par le feu du ciel, par un incendie étranger, enfin par une force majeure quelconque, MM. les Barnabites n'en seroient pas moins débiteurs de la bourse... Les esprits sévères reprocheront toujours à MM. les Barnabites de n'avoir pas dans le temps acheté un bien-fonds, des terres surtout qui ne sont sujettes à aucune réparation, parce qu'aujourd'hui la bourse seroit au moins de 400 l., le produit des terres aïant plus que doublé depuis la fondation, même depuis 1658. Voilà des vérités qu'on ne peut se dissimuler et qui me fortifient dans l'idée que MM. les Barnabites doivent éviter de paroitre dans un procès où ils ne sont point appelés. Mais il faut partir du point où l'on se trouve. MM. les Barnabites sont débiteurs de 5.000 l.; ils en doivent l'intérêt, qui est de 250 l.; les loix du Roïaume les autorisent à retenir sur cette rente les impositions roïales. Il faudra donc, quand il en sera tems, qu'ils offrent de consommer au profit du boursier 222 l. 10 s. Tant que ce boursier sera à leur collège à Étampes, ils pourront garder ces 222 l. 10 s., mais ils seront tenus de l'entretien de l'écolier et pourront exiger de lui les services pour leur maison indiqués par le fondateur. Quand l'écolier sera dans le cas d'aller à Paris, il faudra donner aux parens 222 l. 10 s. par an, et, dans aucun cas, on ne pourra être fondé à diminuer cette somme, sous prétexte des peines qu'entraine l'éducation. L'enseignement au collège doit être gratuit; et, au surplus, on sera toujours fondé à dire à MM. les Barnabites : « Rendez les 5.000 l. que vous devez; on les placera et vous serez déchargés de tout.... ». — Plusieurs pièces de procédure se rapportant à ce procès, 1771-1780. — Arrêt du Parlement déclarant que la nomination comme boursier d'Éloy Fromentin, faite par les soi-disant héritiers Petau est nulle et sans effet, faute d'avoir justifié « leur prétendue parenté avec le deffunt Jacques Petau », et reconnaissant le bon droit de leurs adversaires, 19 février 1780. — Quittances de 160 livres délivrées à M. Péchard, supérieur de la maison des Barnabites par Geoffroy, dont le fils [peut-être Geoffroy Saint-Hilaire] était titulaire de la bourse, 1781-1784.

D. 71. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 28 pièces, papier.

1633-1693. — SUPPLÉMENT. — *Maison de Jacques Tarade, rue Saint-Antoine, à Étampes.* — Titres concernant l'acquisition de la maison de Jacques

Tarade, « qui est entre la maison de la Taratière et nous ». — Bail à rente fait par les maire et échevins d'Étampes, comme « gouverneurs et directeurs temporels de l'Hostel et Maison-Dieu de cette ville », aux Pères Barnabites, « comparans par RR. PP. dom Thomas Du Chesne, supérieur, dom Basile Fleureau, vicaire, dom Joseph de Golefer et dom Jean-Baptiste de S[t] Christan, procureur », d'une cour « avec la place d'un vieil bastiment et d'une vieille maison en ruine, tenant d'une part à la maison desdits Pères Barnabites, une venelle entre deux servant à recevoir les égoutz, d'autre part à la ruelle du Chandelier..., d'un bout au jardin desdits PP. Barnabites et d'autre bout, par devant, sur la rue Saint-Antoine... », 4 octobre 1668; — pièces de 1633 à 1693.

D. 72. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1485-1695. — *Maison Baudel, rue Saint-Antoine, Étampes.* — Titres concernant la possession d'une petite maison « couverte de tuille et chaume, scise rue Saint-Antoine ou de la Fourlerie, consistante en une chambre basse, chambrette, allée à côté, chambre haulte, grenier au-dessus, grange et cave dessous, cour, petit jardin, tenant d'une part aux Pères Barnabites....., d'un bout sur ladite rue et d'autre bout sur la rue du Cul-de-Sacq des Groisonneries », 1485-1695.

D. 73. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier ; fragment de 1 sceau.

1657-1688. — *Ruelle Courte enfermée, à Étampes.* — Titres concernant la possession d'une partie de cette rue, réunie au jardin des Pères Barnabites. — Lettres de « Louis de Vendosme, duc de Mercœur et d'Estampes, pair de France, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en Provence », accordant aux Barnabites le droit de joindre à leur jardin une ruelle qui le coupe en deux et qui ne sert que de « réceptacle à toutes les immondices que l'on y apporte journellement. Il s'y en est fait un si grand amas qu'elles donnent moïen de passer par-dessus leurs murailles et infectent l'air à un point que non-seulement lesdits Pères Barnabites, mais encore tous les voisins en reçoivent de notables incommodités », 13 mai 1658. — Lettre missive du duc de Mercœur aux maire et échevins d'Étampes : « Messieurs, je vous écris cette lettre à l'occasion des bons Pères Barnabites. Ils m'ont fait connoistre qu'ils auroient besoin qu'on leur donnast une petite ruelle qui divise leurs jardins. Je la leur ay accordée et veux qu'on leur en permette la possession, pourveu que cela ne porte aucun préjudice aux intérests du public ny à celuy des particuliers. Je vous recommande les leurs et suis, Messieurs, vostre très affectionné à vous servir. Louis de Vendosme. A Paris, ce 19 may 1658. [Signature autographe.] — Titres et procédures, de 1657 à 1688.

D. 74. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 55 pièces, papier, dont 3 cahiers.

1567-XVIII[e] siècle. — Varia et addenda. — *Rentes et censives diverses.* — « Papier des rentes passives et des censives deues à plusieurs personnes par les Pères Barnabites du Collège Saint-Antoine d'Estampes », XVII[e] s. — « Papier de perception des cens deus aux RR. PP. Bernabites de S[t] Anthoinne d'Estempes à cause de leur seigneurye dudit Saint-Anthoinne et de Saint-Jacques de l'Espée. » — Déclarations fournies aux Barnabites, classées par rues et par chantiers, 1567-1663. — Transport d'une rente de 50 livres au profit d'Eutrope Laureau, laboureur au Mesnil-Racoin, 25 octobre 1698. — Titres relatifs à une rente foncière de 8 livres, payable à la Noël et due aux Barnabites par Michel Trinité, habitant le faubourg Saint-Pierre d'Étampes, 1685-1755. — Quittances de droits d'amortissement et autres pièces relatives aux mêmes droits, 1629-1756.

D. 75. (Registre.) — In-4°, papier, paginé 1 à 274.

1729-1790. — Registre sommaire des rentes actives et passives des Barnabites du Collège d'Étampes, 1[er] septembre 1729. Divisions du présent registre : 1° Table par ordre alphabétique des débiteurs. — 2° Table des sommes dues par an. Somme totale : 2.595 livres 4 sols 4 deniers, plus une certaine quantité de blé. — 3° Nature et paiement des rentes actives; de la page 1 à la page 212. — 4° Rentes passives viagères et foncières. Somme totale : 456 livres ; page 213. — 5° Table des créanciers ; page 214. — 6° Nature

et paiement des rentes passives; de la page 215 à la page 274 et dernière. Dates extrêmes des paiements : 1729-1790.

D. 76. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 182 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe siècles. — *Procédures diverses.* — Exploits, assignations, oppositions et autres titres divers de procédure, concernant les actions pendantes entre : Maître Antoine Lamy, procureur à Étampes, demandeur, et : 1° Noële Chauvin, veuve de Guillaume Joannée, 1692-1695 ; 2° Isaac Laumosnier et sa femme Angélique Rousse, défendeurs, 1695 ; — entre : les « supérieure et religieuses de la congrégation de Notre-Dame, establies à Estampes », intimées, et Maître Jacques de Mesme, « président à mortier en la cour de Parlement, père temporel et protecteur des religieux du grand couvant de Paris et en particullier du couvant d'Estampes », appelant, 1679 ; — entre : les Pères Barnabites d'Étampes et : 1° les chanoines et chapitre de Notre-Dame d'Étampes, 1640 ; 2° la veuve et les héritiers de Me Nicolas Pichon, la veuve de Chrétien Hochereau..... etc....., 1653; 3° Jean Hardy, maçon à Pussay, 1726-1727 ; 4° Simonne Roulleau, veuve de François Michau, en son vivant manouvrier à Monnerville, 1727 ; 5° Pierre Dupont, Pierre Charollet..... etc..... demeurant à Chalô-St-Mars, 1726-1730 ; 6° Jean Michel, demeurant à Étrechy, 1730-1735 ; 7° Jean-Étienne Jolly, « maître maçon en plastre, couvreur en thuille et ardoise », demeurant à Étampes, paroisse Notre-Dame, 1746 ; Jean Portheau, marchand voiturier à Angerville, et Marie Lecoy, sa femme, 1748-1751 ; 8° dame Marie-Catherine Langlois, veuve de Me Eusèbe de Laurière, en son vivant « advocat en Parlement », demeurant à Paris, 1740 ; 9° dame Baudet Du Mesnil, veuve de Me Claude-Alexis Gaudon, « vivant conseiller du Roi, lieutenant particulier assesseur criminel au bailliage d'Estampes », 1747 ; etc.....

D. 77. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1640-1762. — *Résidu.* — Sentence des Requêtes du Palais contre des particuliers de Saint-Hilaire qui détenaient des biens de Saint-Antoine, 27 février 1640. — Bail d'une petite ferme à Boinville, sur laquelle les Barnabites avaient droit à 30 livres de rente, 22 mai 1732. — Extraits d'actes officiels concernant les droits de mutation, 1748-1762 (imprimé). — « Coppie des contredits de l'abbé et religieux de Nostre-Dame-de-la-Charité-lès-Thoulouse, donnés à la Chambre Royale de l'Arsenal contre les escritures de M^{rs} les commandeurs et chevaliers de St-Lazare, au mois de juin 1683 (servent pour répéter nostre droit sur St-Jacques de l'Espée). » S. D.

COLLÈGE D'ORLÉANS.

D. 78. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 9 pièces, papier.

1473-1788. — *Prieuré de Saint-Samson et Collège de la ville d'Orléans. Dîmes de Boigneville.* — Transaction entre le prieur et les religieux de Saint-Samson et « noble homme Messire Charles d'Arbouville, chevallier, seigneur d'Arbouville et de Buno, gouverneur d'Orléans », d'une part, et le curé de Boigneville, « Messire Estienne Fallaize », d'autre, au sujet de la dîme. Le curé reconnaît que les dîmes de la paroisse appartiennent aux religieux du prieuré et au sieur d'Arbouville, chacun pour moitié ; de leur côté les religieux et ledit sieur s'obligent à faire au curé pour son gros 36 mines de blé et 36 mines d'avoine, mesure d'Étampes, à prendre sur les grains provenant de la dîme, 8 janvier 1473. (N. S.) — Transaction entre le prieur de Saint-Samson et Charles d'Arbouville, d'une part, et le chapitre de la collégiale Notre-Dame d'Étampes, d'autre part, relativement aux limites des paroisses de Nangeville et de Boigneville pour raison des dîmes contentieuses entre les parties, 19 août 1494. — Lettres de l'official d'Orléans déclarant que les dîmes grosses et menues des fruits naissant et croissant en la paroisse de Boigneville appartiennent au prieur de Saint-Samson à charge de faire le gros du curé, 11 janvier 1500. (N. S.) — Accord intervenu entre le curé de Boigneville, Me Michel Le Petit, et le procureur du Collège royal d'Orléans : le Collège abandonne au curé la dîme totale d'une pièce de terre de 10 arpents auprès du chemin de Marcoussis, et, moyennant ce, le Collège et le curé dîmeront moitié par moitié sur les terres qui tantôt sont labourées, tantôt ne le sont pas, 1er septembre 1738. — Autre accord ayant le même objet conclu entre le Collège d'Orléans et le curé de Boigneville, Me François Dermot, 26 mai

1742. — État des terres de la paroisse de Boigneville soumises à la dime, des novales, des terres labourables; lettres y relatives, 1788.

UNIVERSITÉ DE PARIS.

D. 79. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1725-1730. — *Sognolles.* — Bail pour 6 ans fait par les « vénérables procureur, doyen et supposts de la Nation de France fondée en l'Université de Paris » à Bon Le Blanc et à Pierre Marchand, vignerons à Sognolles, paroisse de Méry-sur-Oise, de 21 arpents et 1 quartier de terres labourables en 9 pièces sises aux terroirs de Sognolles, Méry et environs, moyennant 60 livres de fermage, 28 septembre 1725. — Autre bail du 6 novembre 1730.

COLLÈGE LOUIS-LE-GRAND A PARIS.

D. 80. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1717-1792. — *Seigneurie de Montubois.* — Déclaration fournie par le R. P. de La Mare, religieux de la Compagnie de Jésus, comme procureur du Collège Louis Le Grand, à « Mme Bonne de Chastelux, veuve de deffunt Messire François comte de St-Chamans », à cause de sa seigneurie de « Saucour », 5 février 1717 ; — autre déclaration fournie par le même à l'abbaye de Maubuisson à cause des seigneuries de Bessancourt et Frépillon, 2 septembre 1722 ; — autre déclaration au profit de la dame de Taverny, « à cause de sa seigneurie de Montubois pour le tiers », 29 juillet 1729 ; — plan informe, sans date ; — bail de la ferme de Montubois, « appartenant au Collège Louis-Le-Grand, actuellement de l'Égalité, situé dans la paroisse de Taverny », 1792.

COLLÈGE DE LA MARCHE A PARIS.

D. 81. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1783. — *Villiers-Adam.* — Copie collationnée du bail fait par les membres du Collège de la Marche à Louis Rigault, laboureur à Villiers-Adam, du domaine du Buisson aux Moineaux sis au carrefour de Villiers-Adam, 1783.

COLLÈGE DE MONTAIGU A PARIS.

D. 82. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1517-1792. — *Maule-sur-Mauldre et Wissous.* — État dressé en 1792 des titres justifiant que le Collège de Montaigu possédait un tiers des dimes de la paroisse de Maule-sur-Mauldre à titre de dime inféodée : copie de ces titres. Contrats aux termes duquel noble damoiselle Catherine Lesueur, veuve de Jean Loblijois en son vivant écuyer, vend « aux maistre, principal et communauté des pauvres escoliers du Collège de Montaigu » le tiers par indivis de la grande et grosse dixme des grains de la terre et seigneurie de Maulle-sur-Mauldre en la mouvance du seigneur de Morainvilliers, 1517. — Présentation d'homme vivant et mourant contenant foi et hommage par le Collège de Montaigu au baron de Maulle, 12 septembre 1782. — Bail fait à Pierre Mussard du tiers desdites dimes, 1783. — Bail par le Collège de Montaigu à Jean-Baptiste Piot, laboureur, demeurant à Wissous, d'une ferme avec ses dépendances sises à Wissous et aux environs moyennant un loyer de 2.000 livres argent et 5 muids de froment, 1783.

COLLÈGE DE PONTOISE.

D. 83. (Registre.) — In-folio, de 293 feuillets, papier.

1763-1796. — « Registre des délibérations du

Collège de Pontoise en exécution de l'édit du Roy du mois de février 1763, contenant deux cent quatre-vingt treize feuillets, celuy-cy compris, cotté et paraphé par premier et dernier par nous Jasques de Monthiers, chevalier, seigneur du Fay-Mardalin et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de S[t] Louis, président, lieutenant général civil, criminel et particulier au bailliage, ville et chêtelnie de Pontoise, conformément à l'article sept dudit édit, registré en ce baillage le 18 février dernier, à Pontoise le dix sept mars mil sept cent soixante et trois. De Monthiers. »

Édit du Roi portant règlement pour les Collèges qui ne dépendent pas des Universités. Versailles, février 1763. — Enregistrement de l'édit au Parlement, 25 février. [Folios 1-7.]

1763.

Mars. 18. Jacques de Monthiers, président lieutenant général au bailliage, accompagné de Louis-Charles Becquet, avocat du Roi au bailliage faisant fonction de Procureur du Roi pour le décès du titulaire, se rend au Collège, où il trouve MM. « de La Forest, maire électif, et Legat, échevin de ladite ville, et M. de La Cour, principal du Collège ». L'objet du présent transport est de compléter le Bureau d'administration du Collège par la nomination de deux notables de la ville. En conséquence le lieutenant général a écrit, le 6, à l'archevêque de Rouen, pour l'engager à commettre une personne ecclésiastique pour assister audit Bureau. Celui-ci a répondu, le 11, qu'il souhaiterait « être à porté de présider aux assemblées dudit Collège, qu'il a un grand vicaire audit Pontoise, qu'il l'a toujours supléé, ainsy que ses prédécesseurs, dans cette fonction, qu'il ne croit pas que l'édit de février dernier le dépouille de ce droit ; que la formation des Bureaux d'administration des Collèges, telle qu'elle est ordonnée par ledit édit, ne regarde que les Collèges des Jésuites ; que le nôtre n'étant pas gouverné par ces religieux, il croit que l'usage ancien peut et doit être conservé du moins jusqu'à ce que le Roy ait déclaré ses intentions ; qu'il paroist par cette lettre que mondit seigneur l'archevêque n'a commis personne pour assister au Bureau ». MM. de La Forest et Legat protestent que leur présence au Bureau ne pourra préjudicier « aux droits de la Ville sur le Collège en sa qualité de fondateur et en la possession où elle a toujours été de le gouverner et l'administrer en corps et par ses officiers municipaux depuis son établissement ». Nomination de deux notables pour compléter le Bureau. Élus : « MM. Métivier de Saint-Liébault, lieutenant de police, et de La Forest, avocat au Parlement et subdélégué ». Le choix de M. de La Forest privant le bureau d'un officier municipal, M. Le Clerc, échevin, est invité à se rendre au Bureau. Acceptation donnée par MM. Le Clerc, de S[t]-Liébault, et de La Forest. Est nommé secrétaire « M. Jean-Baptiste Depoint », procureur au bailliage. Remise à chaque administrateur d'un projet d'articles concernant la discipline des Collèges pour avis à donner. [F° 8.]

Avril. 8. M. de S[t]-Liébault dressera les états ordonnés par l'édit; il mettra en ordre les titres du Collège ; il est chargé de veiller à la police intérieure du Collège. Au sujet des règlements, une copie des anciens règlements faits au bailliage de la ville en 1564 sera distribuée à chacun des membres du Bureau ; s'il est nécessaire on dressera un règlement général. Le S[r] Langlois est continué dans ses fonctions de receveur et fournira une fois par mois un bref état de son compte. On fera toutes diligences nécessaires pour achever le terrier du Collège. — 26. Bref état de compte présenté par le receveur du Collège. Du 11 octobre 1762 à ce jour, il a été reçu 6.640 l. et dépensé 5.808 l. Reste en caisse : 832 l. [F° 9.]

Mai. 17 et 31. Réunions ; délibérations remises à une prochaine séance. [*Ibidem.*]

Juin. 8. M. de S[t]-Liébault présente « un projet du premier état de la fondation du Collège, des biens et bénéfices qui y ont été unis, des lieux et des diocèses où ils sont scitués, du nombre des classes, de la manière dont ledit Collège et lesdits revenus sont régis, de tout ce qui peut servir à en faire connoître l'administration et les avantages qui peuvent résulter de l'établissement dudit Collège et ce qui en justiffie la nécessité ». Ce projet est approuvé ; il sera envoyé au Roi et inscrit au présent registre. [F° 10.]

Juillet. 22. Attendu la solennité de la publication de la paix fixée au 25 et le *Te Deum* qui sera chanté le 26, les classes cesseront ces deux jours entiers et les écoliers seront exhortés à prier Dieu pour la conservation du Roi. Le Principal ayant annoncé qu'il se « disposoit à faire soutenir par les écoliers de rétorique un exercice public pour lequel ils doivent être prest le 19 du mois d'aoust », il est arrêté que le même jour aura lieu la distribution des prix, « dont la dépense sera fournie doresnavant par ceux de Messieurs du Bureau qui voudront y contribuer ». [*Ibid.*]

Août. 5. Signature et envoi au Roi et au Parlement des états dressés pour satisfaire à l'article 1[er] de l'édit de février 1763.

« Au Roy.

» 1[er] État pour le Collège de Pontoise contenant ses titres d'établissement, d'union de bénéfices, le nombre des classes, la manière dont il est régy et les observations sur les avantages de ce Collège et la nécessité de sa conservation, présenté par le Bureau étably pour son administration.....

» Sire, Le Bureau étably pour l'administration du Collège de Pontoise ne peut donner à Votre Majesté tout les éclaircissemens qu'il eût désiré, non-seulement parce que les pillages qui ont ruiné les différens établissemens de cette ville, si souvent exposée à la fureur des Anglois surtout dans les 15[e] et 16[e] siècles (1), et des ennemis de l'État dans le 16[e] (2), ont fait perdre à cette ville la plus part de ses titres, mais encor parce qu'au XVIII[e] des particuliers ont soustrait et enlevé de ses archives beaucoup de papiers et de contrats qui regardoient ce Collège et l'Hôtel-Dieu (3).

» Cependant ce Bureau espère que les recherches qu'il a fait pour obéir à vos ordres le mettront en état de faire connoître à Votre Majesté : 1° l'origine et la fondation de ce Collège ; 2° l'origine des biens qui y ont été réunis ; 3° les efforts que l'on a fait pour l'en dépouiller ; 4° la manière dont il a été administré ; 5° son utilité et sa nécessité même dans une province où l'enseignement des vrais principes sur le respect et la soumission à l'autorité royalle est une des principales causes qui y ait entretenu la fidélité envers nos Rois que nous avons hérité de nos pères et dont le trône même a voulu leur rendre les témoignages les plus forts et les plus glorieux (4).

» *Première partie. — Fondation du Collège.* — I. **Fondation du Colège de Pontoise**. Pontoise, capitale du Vexin-le-François, dont l'origine remonte au temps des Gaulois, de l'aveu des meilleurs critiques (ouvrage cité plus bas to. 2, page 170-211), séjour ordinaire des comtes de cette province et assez souvent de nos Rois (5), plus souvent victime des Normans dès le 9[e] siècle (6) que des Anglois depuis, s'étoit occupée de plusieurs établissemens utils pour le bien public (7). Mais les guerres perpétuelles et peut-être l'ignorance des tems l'empêchèrent de s'occuper du bien principal, l'éducation de la jeunesse. — II. **Au diocèse de Rouen.** Il paroit que les chanoines de S[t]-Mellon, ancienne abbaye, peut-être du VIII[e] siècle, depuis érigée en chapitre collégial avant le XIII[e], avoient la direction de l'éducation et des écolles de Pontoise, au moins des grandes (8). Rien d'étonnant, s'ils avoient à leur tête l'archidiacre du Vexin. L'État, peu éclairé ou trop agité, n'avoit pas encore fait son affaire de cet objet important (9). Tous les ans les maitres d'écoles venoient leur demander la continuation de leur commission en apportant les verges selon l'usage (10). — III. La Confrairie aux Clers, établissement du onzième siècle (11), avoit fondé les petittes écoles, qu'on appelloit le Séminaire, terme qui veut dire autant une pépinière de sujets élevés pour l'Église que pour l'État. — IV. **Par la ville et les habitans.** Mais toutes ces écoles étoient fort peu de chose. La ville s'apperçu, au XVI[e] siècle, qu'elle avoit besoin d'un Collège en forme et elle prit des mesures pour se procurer cet avantage (12). Les habitans se cottisèrent et formèrent cet établissement (13). Dans un acte de notoriété donné par la Ville, assemblée le 21 septembre 1693, les habitans disent « avoir apris de leur pères et vu par les comptes et anciens registres de la ville et des communautés ecclésiastiques que les bâtimens et édifices du Colège ont été acquis et donnés par les habitans de Pontoise pour l'instruction de leurs enfans et des lieux circonvoisins ; qu'il n'y avoit dans l'origine que trois régens, dont un faisoit fonction de Principal, qu'ils étoient stipendiés en partie des aumônes et biens faits tant desdites communautés que des particuliers. Un ancien répertoire d'écriture du XVI[e] siècle fait mention que la Ville acheta la maison des Tureaux, en 1568 (14) et

(1) « Pontoise fut pris par les Anglois en 1419, repris en 1434, repris par eux en 1436, assiégé par le Roy en personne et repris en 1441. On ne parle pas d'une multitude d'attaques antérieures, Du Haillan, etc. »

(2) « Les Ligueurs s'en emparèrent en 1589 et en détruisirent une partie. Henry III la reprit. Le duc de Mayenne s'en empara depuis 1590, Henry IV la reprit à composition en 1594. De Thou, etc. »

(3) « Christophe Guériteau fesant fonction de procureur du Roy de la ville rendit plainte de cet enlèvement et fit publier monitoire les 23 septembre et 1[er] octobre 1711 »

(4) « Chartre de Jean I[er], 1359. 4[e] tome des *Ordonnances de Secousse*, page 198. »

(5) « Charles V, Charles VII, Louis VII, Louis IX, Louis XIII. Louis XIV même y est venu pendant les troubles de sa minorité. »

(6) « Ils en brulèrent la forteresse en 883. Duchesne. *Haute-Normandie.* »

(7) « La Maladerie au XII[e] siècle, l'hôpital S[t]-Jacques au XIV[e], les Enfermés au XVII[e], le Bureau des Pauvres au XVIII[e], etc. »

(8) « Arrêt du 2 mai 1449. *Ibid.* »

(9) « Deslions. *Eclaircissemens sur le Vicariat de Pontoise.* »

(10) « *Description de la Haute et Basse Normandie.* T. II, p. 296. Edition de 1740. »

(11) « *Recueil de la Confrairie aux Clercs.* Fondation de Le Coq en 1068. Elle existoit auparavant. »

(12) « *Ibidem.* »

(13) « Mémoire pour le S[r] de Monthiers dans une instance au rapart de M. Le Deux de Melleville. »

(14) « Il datte un décret du 18 juillet 1568 devant David Aubry, prévôt, un contrat devant Devin, notaire, le 12 septembre 1569, un

années suivantes. Une copie d'acte d'assemblée du 3 mars 1623 porte une autorisation aux échevins pour acheter une maison de la dame de Cury (1) pour augmenter le Collège ; en même temps qu'une acte de la veille porte un désaveu d'une acquisition faite d'une maison pour mettre les Jésuites et leur donner la conduite du Collège, des actes multipliés annoncent des donations, des legs, des fondations faites par les habitans à son proffit sous différentes charges de messes, services, etc. (2) ; des deniers des autres on acheta des revenus et fonds. Jean-Antoine Degros, abbé de St-Martin, donna, le 2 janvier 1565, 60 [livres?] de rente (3). La Confrérie aux Clercs se signala, et, soit de consert avec elle ou autrement, il fut obtenu, le 9 décembre 1563, une sentence du Présidial de Senlis, qui ordonna que ce qui resteroit de ses revenus après les charges seroit appliqué à l'entretennement du Colège, ce qui étoit prescrit par l'article 10 de l'ordonnance d'Orléans (4). — V. **Statuts et règlements**. Le 4 mai 1564 les officiers royaux et municipaux, après avoir augmenté le nombre des régens jusqu'à cinq, établirent un maître d'écriture et arithmétique, concertèrent des règlemens ou statuts. Le bailliage les fit. C'est domage qu'ils se ressentent du peu de lumières de ce siècle sur les études ; comme les écoles étoient fort mal tenues, il fit défenses de tenir autres écoles dans la ville et dans les faubourgs (5). Une ordonnance du grand vicaire de Pontoise, du 3 octobre 1570, fit les mêmes défenses (6) et elles ont été adoptées pour tous réguliers par l'arrest du Parlement du 2 juillet 1650, qui fit de nouveaux règlemens pour ce Collège (7). — **1re conséquence**. D'après ces faits point de doute que les habitans et la ville de Pontoise ne soient fondateurs de ce Collège, dont les officiers ont toujours pris le titre de gouverneurs et administrateurs et en ont toujours fait les fonctions.

» *Deuxième partie. — Biens et revenus unis.* — VI. **1° Union d'une prébende au Collège de Pontoise par Charles IX**. Nos rois, prédécesseurs de Votre Majesté et, comme elle, protecteurs et restaurateurs des lettres en France, parce qu'ils ont sentty que leur autorité n'avoit pas de plus ferme apuy qu'une éducation solide, vinrent au secours de celle de Pontoise. D'après l'ordonnance rendue sur la représentation des États d'Orléans, Charles IX donna des lettres-patentes du 18 avril 1565 (8), adressantes au baillage de Pontoise, par lesquelles il destine les fruits d'une prébende de l'église collégiale de St-Mellon, alors vaccante, ou la première qui vacqueroit, pour l'enseignement des enfans de Pontoise et pays d'environs, pour quoy le précepteur seroit élu par l'archeveque ou son vicaire à Pontoise en présence des chanoines et des gouverneurs de la ville. Le Roy conféra la 1re, le 16 février 1566, au nommé Duthuit, qui résigna à Cristophe Lair, le 30 juillet. Sentence intervint le 26 octobre (9), qui leur fit défenses de troubler le précepteur. Il fut élu au baillage, le 8 janvier 1568 (10). C'estoit un nommé Tiltout (11). Le 16 juillet les fruits de la prébende furent donnés à ferme, et, le 4 octobre, le pourvu ratiffia le bail. — **2° Conséquence**. Les chanoines le souffrirent impatiemment; mais après longtemps contestés, ils offrirent à la place, le 3 février 1567, une rente de 60 livres (12). En 1579, ils voulurent rétracter leurs offres et prétendirent au moins la présentation des régens; mais ils perdirent par arrêt du 1er septembre 1582. Ils renouvellèrent la même prétention en 1672, mais nous ne voyons pas qu'ils ayent réussi, et la rente se paye encor. Ils cessèrent donc d'être écolâtres de Pontoise et d'en exercer les droits. — VII. **La Ville est écolâtre à Pontoise**. Il résulte encor de ces faits que non seulement la ville est fondatrice du Collège, mais encor aux droits des chanoines, jadis écolâtres de Pontoise. — VIII. **2° La chapelle d'Ivry-le-Temple unie au Collège**. Ce peu de revenu ne suffiroit cependant pas encor pour l'entretient de cinq régens et principal, d'un maître d'écritures, d'un per-

autre devant Dupré et Levasseur le 11 novembre 1560, une transaction devant Couturier et Turpin le 12 septembre 1569 ensaisinés. »

(1) « Le Bureau ne sçait pas s'il n'i en a pas eu une partie donnée par la Ville pour l'Hôpital des enfermés. »

(2) « Les héritiers Dusault, le 9 février et 4 avril 1570. Tilton, 15 mai 1571. Bredouille, 17 décembre 1583. Honoré, 6 août 1577. Languier, 21 décembre 1581, etc. »

(3) « *Histoire Haute et Basse Normandie*. T. 2, p. 206. »

(4) « C'est apparemment dans les mêmes vues que les Jésuites s'étoient fait donner ses biens par la Ligue en 1593, onze ans avant les lettres patentes de 1604 qui les appelloient au Colège : mais ils n'ont jamais pu l'avoir, quelques efforts qu'ils ayent faits en 1604, 1623, 1648, 1675 [selon l'auteur cité p. 211] et en 1733. Voy. lettres de M. Gibert, recteur. »

(5) « Art. 28 des Statuts. »

(6) « *Répertoire. Ibidem*. Nota. Le petit séminaire ou petite école ne s'est même tenu depuis que du consentement des échevins, par sentence du 7 septembre 1624. »

(7) « Voyez l'Arrêt. »

(8) « Dattées de Bordeaux, signées Bourdin et scellées en cire jaune. »

(9) « *Haute et Basse Normandie*, p. 207. »

(10) « En présence du promoteur et de quelques chanoines et par défaut contre les autres tous assignés et après le serment des présens. »

(11) « Au lieu du nommé Boisebat, qui donna sa démission. Sa prébende vaquoit par le décès de Pierre Dubray. »

(12) « *Haute et Basse Normandie*, p. 207. »

tier, l'entretien des bâtimens etc. La Ville obtint la réunion d'une chapelle située à Ivry-le-Temple, dont le revenu montait environ à 200 livres. Hercules Castillart, qui en étoit alors pourvu, étoit en même temps principal du Collège, et le cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen, dans le diocèse duquel se trouve Pontoise, étoit collateur de cette chapelle (1). Le titulaire consentit l'union, l'archevêque députa un commissaire pour l'information *de commodo et incommodo* (2). Le cardinal rendit son décret d'union le 29 avril 1572 [*sic*] (3), insinué en cour d'église et publié en jugement à l'Officialité les 12 juillet et 1er août. Les échevins prirent possession le 12 février 1575, la firent insinuer le 12 mars et confirmer par le Cardinal, après le décès du pourvu, le 12 octobre 1583. — IX. **3° L'aumône ou aumonnerie St-Ladre de Pontoise unie au Collège par Henry IV.** Il y avoit au faubourg de l'Aumône de Pontoise une aumonnerie que d'autres appellent maladerie (4) St-Ladre ou la Madeleine. Cet établissement important exige de notre part un détail qui mette Votre Majesté à portée de voir qu'en l'unissant au Collège de Pontoise, vos prédécesseurs n'ont fait que rendre à la Ville des biens qui lui appartenoient, et rendre plus util l'employ de ses revenus, dont la destination originaire n'avoit plus d'objet dès que la maladie de la lèpre, qui l'avoit procurée, n'existoit plus, y ayant une hôpital pour les autres malades. — X. **Cette aumônerie avoit été fondée par les habitans et voisins.** C'étoient les habitans de Pontoise et des environs qui l'avoient fondée et augmentée. Nos Roys, vos prédécesseurs, n'avoient fait qu'y joindre leurs libéralités. Il paroit que le Grand Conseil, par ses arrêts, l'a regardé comme un bénéfice, dont le titulaire n'étoit qu'un administrateur comptable et un prestre chargé d'avoir soin d'acquitter les fondations et administrer les lépreux. La présentation appartenoit aux habitans de Pontoise alternativement avec l'évêque de Paris, qui en avoit la collation, parce que cet hôpital ou bénéfice, quelque nom qu'on lui donne, est situé dans son diocèse. Tous ces faits, consignés dans des chartres des 12e et 13e siècles, dans une enqueste faite par un commissaire au Châtelet de Paris dans le 15e, par des présentations des 15e et 16e et enfin par les arrêts rendus soit en votre Conseil privé soit au Grand Conseil dans le 17e, rendus entr'autres contre ceux qui prétendroient que la nomination du titulaire appartenoit aux Roys prédécesseurs de Votre Majesté. — XI. **Droit de présentation et examen des comptes par les habitans.** Les libéralités des habitans de Pontoise sont énoncées dans un Recueil de chartres d'écritures du 12e au 13e siècles, quelques-unes sont attestées même par Louis VII et Philippes-Auguste en 1175, 1196, 1204, d'autres par l'évêque de Paris, l'archidiacre de Pontoise, les gentils-hommes et autres bienfaiteurs en 1164, 1171, 1173, 1197, 1203, 1204, 1207, 1214, 1226, 1227, 1229, 1230, 1232, 1233, 1235 (5). Leur droit de présentation et d'examen des comptes est prouvé par l'enquête du 29 novembre 1468, qui annonce que plusieurs témoins en ont vu les preuves dans les registres et titres du maire de Pontoise; par deux arrêts du Grand Conseil des 11 septembre 1561 et 11 février 1595, qui visent plusieurs de ses présentations et entr'autres une transaction avec l'évêque de Paris en juillet 1315, un autre avec un administrateur, le 15 mai 1599 (6). Nos Rois, vos prédécesseurs, ont bien voulu l'honorer de leurs bienfaits, Louis VII (suivant l'intention de Louis VI, son père, dit le Gros et par sa propre dévotion en 1142) 1143, 1156, 1176, 1179, 1183 et 1184, Philippes-Auguste en 1212, Charles IV en 1322 (7); mais aucun n'a prétendu les droits de fondateurs, comme Louis IX et ses successeurs l'ont fait de Maubuisson, abbaye voisine. Ce recueil de chartres, quoique non signé, comme il se pratiquoit souvent dans ce temps, énonce les signatures des assistans suivant l'usage de ses siècles, et paroit d'autant plus fidèle que plusieurs de ces chartres sont rappellées et visées dans l'arrêt du Grand Conseil du 11 novembre 1561 dont il va être parlé, et que le

(1) « Arrêt du 13 novembre 1693. »

(2) « Requête au Roy en 1673. »

(3) « A Guillon. Scellé de cire rouge. »

(4) « Dans l'enqueste de 1468, on lui donne indistinctement ces noms. C'est peut-être de là que vient le nom de l'Aumône au faubourg. »

(5) « Louis VII, 1143, 1175, 1176, 1179, dattées de Paris, Pontoise et Saint-Germain; Philippes Auguste, mars 1189, d[écembre?] 1183, de décembre 1184, de Fontainebleau, 4e année de son règne, décembre 1196, de St-Germain-en-Laye; de Barthélemy d'Ony, écuyer, de 1204. Le don d'Aalès de Santeuil, de Gautier, son fils, de Robert de Tombrel Ménil et son frère, de Pierre de Sérifontaine et son frère; Mau[rice] évêque de Paris en 1171, la onzième année de son épiscopat, atteste le don de Gaultier de Valmondois; Gaultier de Villers, 1173, le comte de Beaumont et son fils, 1164. Raoul d'Ony, herb(?) Franchebise 1197, Thibaut de Mondétour, 1204, Robert de Tomberel-Ménil, 1203, Érambour de Chavançon, 1207, Guillaume d'Ony, 1204, Raoul 1226, 1227, 1230, l'abbesse de....., 1230; l'archidiacre de Pontoise atteste celle d'Ony, 1235; Barthellemy de Mante, 1232. »

(6) « Enquête et arrêts. »

(7) « Une sentence du maire de la Commune de Pontoise, du lundy après Ste-Croix en septembre 1300, donne copie de la chartre de Louis VII à Paris 1142 6e année de son règne, une autre de 1156, 26e année, confirmée depuis par Charles IV, juin 1322, certifiée par le garde scel de Pontoise pour la Reine Jeanne, mercredy après la St-Jacques St-Cristophe. »

Collège est encore en possession de partie des biens qui y sont énoncés (1). — XII. **Nos Rois n'en sont ni fondateurs, ni collateurs. Preuves.** Ce furent ces libéralités de nos souverains qui donnèrent lieu d'attaquer en différens temps le droit des habitans de Pontoise. Des éclésiastiques s'imaginèrent que c'étoit un bénéfice de collation royale, et, en conséquence, se le firent conférer par le Roy (2), et c'est peut-être la raison pour laquelle la Chambre de réformation des hôpitaux et la Chambre royalle crurent que Louis XIV avoit pu réunir cet hôpital à l'ordre de S[t]-Lazard et S[t]-Jean de Jéruzalem en 1693. De là différens contendans, les uns nommés par les habitans de Pontoise, d'autres par l'évêque de Paris, d'autres par les Rois, vos prédécesseurs. De là on plaida au Grand Conseil (tribunal auquel le Roy avoit attribué les procès concernans ces hôpitaux) (3). Ce tribunal en retentit depuis 1557 jusqu'en 1599. Le 29 avril 1557 l'évêque avoit conféré au nommé Combraille, le Roy au nommé de La Ruthie ou Ruthier, le 28 les habitans à Gilles Perrault, qui avoit cédé ses droits à René de S. Han (4). Les habitans firent voir leur droit, des baux de 1310, 1333, 1347, 1349, des comptes etc. (5). Un premier arrest, du 4 octobre 1559, ordonna un sequestre, et nomma deux bourgeois de Pontoise; un deuxième, du 11 septembre 1561, adjugea la provision à celui que les habitans avoient nommé. — XIII. **Pontoise l'a fait réunir à des Minimes abusivement.** Jean Faure sieur de La Combe, gentilhomme de la Vénerie, avoit eu, le 15 août 1575, la résignation de Nicolas Fleuret, dernier nommé par les habitans, et pour plus de précaution il s'étoit fait pourvoir par le Roy le 24 juillet 1576 et conférer par l'évêque, le 29 avril 1577, du consentement des habitans du 17 de ce mois, et mis en possession le 4 mars 1578. Les habitans se plaignirent qu'il ne leur rendoit pas ses comptes. Ils le poursuivirent et le firent même emprisonner. Il transigea avec eux pour une pension de 300 livres, et leur remit tous ses droits par une transaction du 11 février 1589. La Ville fit réunir l'aumônerie à des Religieux minimes, qu'elle vouloit établir chez elle (6). Le grand vicaire de Paris décréta cette union le 21 octobre, après une information *de commodo* du 27 septembre; mais le S. Faure pris des lettres de recision contre sa transaction et appella comme d'abus de l'union. D'un autre côté, Nicolas Robin s'étoit fait pourvoir de la chapelle par le Roy, le dernier juin 1594. Une consultation du 19 décembre 1598 nous apprend que la réunion étoit en effet abusive. Les moiens d'abus étoient, entr'autres, parce que le titre de la maladerie n'étoit qu'une simple administration comptable, qui ne pouvoit se résigner avec pension ni se réunir sans le consentement du Roy, à cause de l'intérêt public. Ces moyens fortifient les droits des habitans. L'arrest du 18 février 1595 rendu sur ces contestations et l'intervention de Robin et des Minimes déclara qu'il y avoit abus : et, en continuant Jean Faure dans son administration, il n'eut égard qu'à la présentation des habitans et à la collation de l'évêque, ordonna à l'administrateur de leur rendre compte, permit (même) aux habitans de le destituer en cas de malversation, n'eut aucun égard aux provisions du Roy obtenues par Robin, permit à l'évêque de commettre à la chapelle sur la nomination des habitans et prononça un hors de cour sur la demande des Minimes en confirmation de l'union. — XIV. **Elle l'a fait réunir régulièrement au Collège.** La Ville ouvrit enfin les yeux et sentit combien il lui étoit plus avantageux de demander cette union au proffit de son collège et de faire cesser tous les procès que ces nominations mendiées occasionnoient. Elle transigea de nouveau, mais dans une forme régulière avec l'administrateur Faure, le 17 mai 1599. Il donna pouvoir d'obtenir des lettres patentes d'union et d'en poursuivre l'effet. **Décret d'union de l'évêque.** La Ville autorisa ses échevins le 19 avril, et ils obtinrent de M[e] de Gondy, évêque de Paris, le décret d'union du 25 août 1600. Après une visitte des lieux sur les conclusions du promoteur et une information, déterminé par l'évidence du bien que l'Église et l'État recevront de cette union, l'évêque déclare qu'il incorpore au Collège et aux échevins, maîtres, gouverneurs et administrateurs

(1) « Le fief S. Ladre par Louis VII, 1142. Terres à Génicourt jadis en bois près le bois de Houssemagne par Phil.-Auguste en 1204, par Aales de Santeuil 1204, et Raoul d'Ony 1207 et 1297, un bois à Taverny par Philippes-Auguste en 1189. 9 septiers de bled sur la dixme d'Epiais par Gauthier Citell., sans date, possédés jusqu'en 1593, droit de vinage, vigne à Cergy, Ancy, Han par Barthellemy de Mante, 1232, par Pierre Vallet d'Ony en 1233 et Philippes-Auguste en 1183, dont il a jouit jusqu'à 1656 selon les titres ; c'est peut-être l'origine de le rente en grain due sur la terre de Cergy ; un muid de bled dû sur le moulin Bayart ou de Barre, dont on jouit encore, dû par Maubuisson, donné par Louis VII en 1175, etc. »

(2) « Pierre de La Ruthie, 28 avril 1557, Jean Faure sieur de La Combe, 24 juillet 1575. Le nommé Robin, dernier juin 1594. Gérard, 10 mai 1661. »

(3) « Dans des lettres patentes du 30 mai 1651 le Roi dit que la connoissance en dernier ressort des hôpitaux et maladeries de France a été attribuée au Grand Conseil. »

(4) « Ce dernier essuya un refus de l'évêque, le 1[er] mai à son deffaut le Chapitre de S. Mellon (?) conférera. »

(5) « Arrest 11 décembre 1561. »

(6) « L'autheur de la *Description de la Haute et Basse Normandie*, T. 2. p. 204, parle de l'établissement des Minimes, mais très inexactement, comme un homme qui n'a rien vu. »

d'iceluy tous les droits de la léproserie et chapelle aux conditions y énoncées. Les échevins avoient en effet demandé d'en être les vrais possesseurs et perpétuels administrateurs. **Lettres patentes d'Henry IV pour l'union.** Henry IV avoit déjà donné des lettres patentes en forme de chartres, le 11 janvier précédent, adressées au Grand Conseil par la raison cy-dessus. Il y unit la maladerie et son revenu au Collège de Pontoise pour en jouir par les habitans et échevins de laditte ville pour ledit Collège, pour y être la jeunesse de Pontoise et des lieux circonvoisins instruitte quand aux pauvres gratuittement. Il approuve le traité fait avec le sieur Faure, ordonne qu'après son décès le revenu ne pourra être employé qu'à l'entretenement des malades qui seront à la maladerie et à l'entretien du Collège, gages et sallaires du Principal et des régens qui seront installés par les officiers royaux, à la présentation et nomination des habitans et échevins, déroge à tous règlemens contraires, déclare nulles touttes provisions surprises à l'avenir, etc. **Enregistrement du tout.** L'arrest d'enregistrement au Grand Conseil tant des lettres patentes que du décret du cardinal de Gondy est du 5 septembre 1601, et ordonne que les échevins jouiront du contenu en iceux. — XV. **3e conséquence. La Ville est fondatrice des établissemens.** De ses faits il résulte non seulement que la Ville est fondatrice du Collège, non seulement qu'elle est l'écolâtre du pays, mais que, quand elle n'auroit pas ces titres pour elle, dès qu'elle est fondatrice des établissemens qui lui sont unis, elle en devient en quelque sorte fondatrice de nouveau. Elle est donc à triple titre fondatrice du collège dont les biens leur appartiennent.

» *Troisième partie. — Différentes tentatives pour dépouiller le collège de ses biens; l'équité de nos Rois et la justice des tribunaux les lui ont toujours rendus.* — XVI. **Union confirmée par la Chambre de réforme des hôpitaux.....** — XVII. **Par le grand aumônier ou le titulaire qu'il avoit nommé.....** — XVIII. **Par le Roy Louis XIV en 1693.....** La chambre royalle établie pour ses réunions avoit même rendu un arrêt le 27 juillet 1675, qui dépouilloit et la Ville et le Collège de ces biens et de leurs titres (1). Le Collège manqua pendant deux ans : mais, témoins des désordres dont menaçoit une jeunesse qui n'étoit plus disciplinée, les habitans prirent sur leur propre subsistance pour soutenir un établissement qui les en garantissoit. Les échevins réduisirent les gages du Principal et régens, firent de leur mieux et réussirent (2). Autorisés par la Ville (3), ils se pourvurent vers le Roy, vers la Chambre royalle, et apparemment sur ses ordres devant le lieutenant général de Gisors que cette Chambre avoit subdélégué pour l'instruction de ses affaires..... — XIX. **Moyens de la ville de Pontoise.....** — XX. **L'union confirmée par l'arrêt du Conseil privé prouve qu'il n'y avoit lieu à la désunion au proffit de l'ordre de S[t] Lazard..... et par concession des droits d'échange.....** — XXI. **Par Louis XIV contre l'Hôtel-Dieu et un nouveau possesseur de la chapelle d'Ivry en 1701.....** — XXII. **Par Louis XV. Lettres patentes de 1758.....** Les titres dont on vient de rendre compte à Votre Majesté suffisent pour mettre cet établissement à l'abry de toute critique et de toute inquiétude.

» *Quatrième partie. — Manière dont le Collège a été administré par la Ville.* — XXIII. **Le Collège utile à l'État par l'instruction élémentaire à toutes professions.** Ce qui doit rendre le Colège de Pontoise recommandable aux yeux de Votre Majesté, c'est qu'il diffère en un point essentiel des autres Colèges, qui n'apliquent la jeunesse qu'aux sciences, la rende[nt] inhabile aux arts de première nécessité et semblent dépouiller l'État d'autant de sujets qu'il y en a que les études dégoûtent des professions de leurs pères. Le Collège de Pontoise est établi d'abord pour apprendre aux enfans de la ville et pays circonvoisins les éléments de la religion, de la lecture, de l'écriture et de l'arithmétique (4). C'est là son premier institut. Les sciences ne sont que pour les talens, et les maîtres doivent avoir une attention particulière à n'y appliquer que ceux en qui des dispositions marquées annoncent une vocation spécialle. Tel est le premier objet des règlemens du 4 mai 1564 et de sa police (5), et c'est pour y mieux veiller qu'a été fait défenses par l'officialité, le Baillage et la Ville de tenir autres écoles qu'au Collège (6), défenses renouvellées dans l'assemblée du 3 octobre 1678. Tel a été sans doute l'objet des lettres patentes de Charles IX (7). Tel a été certaine-

(1) « Auteur cité. Tome 2, pag. 205, requête cottée 94. »

(2) « Actes d'assemblées des 15 octobre 1674, 11 octobre 1678, 17 octobre 1679. »

(3) « Assemblée août 1680. »

(4) « Un précepteur d'écriture et arithmétique. Statuts, art. 2 et 3. »

(5) « Art. 2, 8, 10, 12, 14, 26, 28. »

(6) « N° V ci-dessus : parce qu'en bâtissant ledit Collège, l'intention des habitans et de la ville a été que tous les enfans soient tenus en un même lieu pour leur inspirer une même affection, courage, honnête[té] et émulation, a été arrêté que toutes les écolles de la ville cesseront. »

(7) « N° VI. Un précepteur pour l'enseignement des enfans de Pontoise et pays d'environs. »

ment le vœu de l'État (1). Telle a été votre intention, Sire, en ordonnant en 1724 des écoles dans toutes les paroisses et une imposition dans chacune pour les maîtres et maîtresses (2). Ce précepteur a toujours été continué (3). Peut-être qu'on a eu trop d'indulgence en consentant qu'il aprit le rudiment aux enfans, ce qui est capable de le détourner de son objet principal. Le Bureau avec plus de fonds seroit dans la disposition de rétablir ce maître d'écriture, et de veiller à ce que les pères et mères de la ville et des environs soient exacts à y envoyer leurs enfans. Il se réserve même, en cas de négligence, de se conformer à votre déclaration de 1724 et de faire tout ce qui sera en lui pour que les enfans, en quittant les études, ne soient pas détournés de s'attacher à l'agriculture, aux métiers de leurs pères ou autres et qu'ils portent dans les familles qu'ils établiront cet esprit de religion et de probité laborieuse qui fait le citoyen utile à l'État au lieu de cet esprit d'oisiveté, de suffisance et d'irréligion aussi onéreux que nuisible à la Société que portent dans les familles ceux qui n'ont pas eu ou la capacité ou l'application nécessaire à l'étude des sciences. — XXIV. **Belles-lettres**. Pour les Belles-lettres il n'y avoit d'abord que trois régens; en 1564, on en établit cinq, c'est-à-dire depuis la sixième jusqu'à la réthorique. En 1695, on essaya d'établir une classe de philosophie, mais le projet ne réussit pas (4). — XXV. **Bourses**. Des citoyens de bonnes volontés fondèrent des bourses pour faciliter à ceux qui auroient des talens le moien de se perfectionner à Paris dans les sciences (5). — XXVI. **Règlemens de 1564 du Baillage et de la Ville**. Il seroit trop long d'entrer dans le détail des règlemens de 1564. Il suffit de dire à Votre Majesté qu'on y voit combien les habitans avoient à cœur de faire élever la jeunesse dans les vrays principes de la religion, dans les saintes maximes de la moralle, dans la pratique de la vertu, préférablement même aux progrès dans les sciences, qu'ils veulent que les maîtres soient de mœurs irréprochables, d'une doctrine pure, d'une vigilance infatigable sur ce tendre troupeau les jours ouvrables comme les dimanches et les festes, qu'ils ayent toujours les enfans sous les yeux, à l'office divin, au Collège, comme aux instructions de la paroisse, qu'on veille sur les lectures publiques et particulières pour éloigner le soupçon du mal comme le mal même, qu'ils recommandent dans les punitions un juste milieu entre la molesse et la rigueur, sans qu'on puisse chasser aucun écolier sans l'aveu des gouverneurs et administrateurs, qu'ils inspirent un attachement particulier pour l'instruction gratuite des pauvres, baze de la fondation, et qu'ils entrent dans un grand détail pour faire observer le bon ordre, la subordination et la paix. — **Du Parlement en 1650 et 1694** etc. C'est d'après ces statuts que le Parlement a fait des règlemens d'administration par ses arrêts des 2 juillet 1650 et 28 juillet 1694 (6), qu'il a défendu à tous régens réguliers de s'ingérer dans aucune direction ou instruction audit Colège ni même de tenir aucunes écolles ou études dans la ville et faubourgs, qu'il en exclut les Jésuites, comme Louis XIII avoit fait par arrêt du Conseil privé du 13 février 1624 qu'il ordonna que les régens seront maitres ès-arts en l'Université de Paris, nommés à la pluralité des voix par les officiers de la Ville en assemblées générales devant le lieutenant du Baillage; que le revenu du Collège ne soit employé qu'à l'entretenement d'iceluy; que dans le cas où les classes demeureroient sans professeurs, l'Université suplée la négligence de la Ville. **Du Roy en 1666**. C'est encor d'après ces statuts que Louis XIV, par son arrêt du Conseil d'État du 31 juillet 1666, a fait différens règlemens, approuva la manière dont s'élisoient les prévôts et receveurs du Collège, dont se doivent rendre les comptes, terminer les différens qui s'élèveront, faire les baux à fermes etc. C'est d'après ces règlemens et ceux de votre édit ci-dessus et de l'arrêt du 25 février dernier que le Bureau se propose de présenter à Votre Majesté et à son Parlement un plan qui les recueillera tous et y ajoutera ceux que le local et les circonstances rendent indispensables, afin que Votre Majesté décide ellemême la discipline irrévocable qui y sera tenue. — XXVII. **Discipline maintenue par les maire et échevins**. Telle est celle que les Maire et échevins se sont apliqués à maintenir dans tous les temps. Ce seroit abuser des moments de Votre Majesté que de lui rendre compte des différens actes d'assemblées qui justiffient les peines qu'ils se sont données pour cela dans tous les temps. Il suffit de lui observer qu'aux réceptions des professeurs et principal, on leur enjoint d'observer ces statuts, que les assemblées de la Ville ou congédient ceux qui ne le font pas, ou animent par des récompenses ceux qui font le bien, ou préviennent

(1) « Capitule de Charlemagne. *Diction. Pol.* 222. Ord[ce] 1560. art. 9, 1579 art. 34 et arrêts de Brillon. »

(2) « Déclaration 1724. »

(3) Assemblée 7 mars 1669. Placet du maître d'écriture.

(4) « Assemblée 19 juin 1695. »

(5) « Testament du P. Coqueret, principal des Grassins, 21 mai 1655. Délibération 17 février 1673. »

(6) « On prétend qu'il y a encore d'autres arrêts, mais ils ne se trouvent pas. »

ou punissent les scandales ou réforment les abus ou termine[nt] les différens, ou donne[nt] des prix et les règlent ou veillent sur les instructions et l'acquit des fondations, ou se procurent des maîtres ou en demande[nt] à l'Université, quoiqu'elle n'ait pas toujours réussi etc (1). — XXVIII. **Œconomie dans l'administration des revenus.** L'administration des revenus sera justifiée par l'état que le Bureau doit donner à Votre Majesté; il la convaincra de l'exactitude avec laquelle ils ont été tenus par les vrais pères de famille. Votre Majesté y verra que s'il s'est trouvés des citoyens zélés qui ont empêché le Collège de tomber dans les momens critiques (2), il a éprouvé de fâcheuses secousses non-seulement quant l'ordre de Saint-Lazare voulut le dépouiller de ses biens (3), mais encore aux révolutions qui donnèrent un fâcheux ébranlement à l'État. En 1720 et 1721, 3.500 livres de rente qu'il avoit sur la Ville furent alors réduites à 1.900 l. Il fallut avoir recours aux moyens extrêmes, réduire les gages, retrancher les bourses (4) etc., et ce ne fut que par la rigueur de l'œconomie qu'on soutint cette maison à deux doigts de sa perte. De nouveaux accidens ont depuis menacé des mêmes malheures. Il a fallu rétablir ses bâtimens en entier, reconstruire toute la face du jardin en 1744 (5), reconstruire toute la face de la rue; il a fallu emprunter et s'endetter. Le Parlement approuva l'emprunt par son arrêt du (6)... ..... qu'après avoir constaté la nécessité dans touttes ces détresses, c'étoit fait du Collège si la Confrérie aux Clercs ne se fût non-seulement épuisée mais endettée. — XXIX. **Le Bureau suplie Votre Majesté de réunir les biens des Jésuites au Collège de Pontoise.** Les maire et échevins firent les derniers efforts de prudence, et ils ont eu l'avantage de les voir réussir. Une partie des dettes du Colège sont acquittées (7), et le Bureau a l'espérance de remettre les choses dans un état de splendeur utile, pourvu que Votre Majesté veuille agréer la demande que la Ville et le Baillage ont proposé à Votre Parlement de la réunion au Collège des biens, peu considérables, des Jésuites de Pontoise, destinés originairement à l'instruction de la jeunesse de Pontoise. — XXX. **Concert du baillage et de la Ville.** Ce que le Bureau ne doit pas laisser ignorer à Votre Majesté c'est qu'à l'exception de certains jours nébuleux où la discorde et des prétentions essayèrent de troubler la paix entre les officiers royaux et les maires de création, dans tous les tems nous avons vu régner entre le baillage et la Ville un concert louable d'émulation à qui contriburoit le plus à la discipline intérieure et l'administration extérieure du Collège. — XXXI. **Témoignage non suspect.** C'est sur de tels motifs que porte le témoignage que rend au Collège l'autheur déjà cité que, dès 1572, le Collège étoit déjà sur un assés bon pied; qu'en 1688, les études qui y avoient langui (à cause de la supression des revenus) ont commencé à reprendre vigueur; qu'en 1740, rien ne lui manque qu'un peu plus d'aisance pour en former une des meilleures écolles de la Province (8).

» *Cinquième partie. — Utilité, nécessité d'un Collège à Pontoise.* — XXXI. **La preuve de son utilité et nécessité faite ci-dessus.** Avoir prouvé que les Rois vos prédécesseurs ont senti qu'il falloit un Collège à Pontoise, que Charles IX, Henri IV et Louis XIV l'ont honnoré de leur bienveillance et y ont uni des biens dont l'usage étoit appliqué moins utillement pour le public, que Votre Majesté même a scellé de son autorité des actes qui lui en assurent la possession, que les Rois et le Parlement ont concourru à régler une partie de son administration, que ce Collège s'aplique à l'instruction des artisans et des pauvres, portion la plus précieuse de l'État, qu'elle facilite aux autres l'entrée dans les Sciences et les Beaux-arts, en travaillant à les former tous à la vertu, vous avoir présenté des statuts sages, justifié le zèle du Baillage, des échevins et de la Ville à en maintenir l'exécution et à améliorer ses revenus, etc., c'est avoir prouvé l'avantage que votre royaume peut tirer de cet établissement et par conséquent sa nécessité. — XXXIII. **Nécessité d'instruire solidement le peuple dans les provinces.** Sire, vouloir accréditer l'ignorance comme nécessaire aux provinces et aux peuples, c'est, par abus de la science, prendre la force pour l'autorité et l'esclavage pour l'obéissance. Si le peuple est raisonnable, il sera sujet soumis, citoyen sociable, tendre

(1) « Celles, entr'autres assemblées, des 26 septembre 1730 [*sic*], 15 juillet 1650, 5 octobre 1676, 30 juin 1677, 10 novembre 1693, 19 juin 1695, 27 novembre 1704, 5 juin 1705, 3 avril 1711, 8 mai 1717, 1er septembre 1726, 13 octobre-22 décembre 1738, 12 avril 1740, 9-10 octobre 1741, 11 octobre 1762, 21 janvier 1763, etc. »

(2) « S Coqueret, principal des Grassins, 21 mai 1655. Le Blon, curé de St-Leu à Paris, et Poulet, 20 juillet 1688. *Description haute et basse Normandie*. Tome 2e, p. 208, et 1695 suivant la requête du 7 juin 1701, de St-Martin, etc. »

(3) « Nos XVIII, XIX, XX et XXI ci-dessus. »

(4) « Assemblée du 9 septembre 1720; 27 avril 1721. »

(5) « Assemblées des 10 et 16 août 1744. »

(6) « Assemblées 5 novembre 1755, 11 mars 1756, 15 octobre 1759. Arrests du Parlement du.......... »

(7) « Assemblée du 28 juin 1759. »

(8) « *Description de la Haute et Basse Normandie*, T. II, p. 208-209. »

mary, bon père, etc. Sans l'instruction, il n'est rien de tout cela. L'ignorance sera toujours à l'esprit ce que les ténèbres sont au corps, une voye sûre pour s'égarer, et jamais un moyen de se conduire avec prudence. Les siècles de barbarie ont toujours été ceux du vice et de l'indépendance. Jamais le trône français ne fut tant asservy, moins respecté, ni plus faible que dans les temps d'ignorance. Et si l'éducation du nôtre étoit plus épurée, nous ne gémirions pas de voir encor le sceptre obligé de se défendre contre des usurpations qui ne sont faites sur luy que par un reste de la stupidité des siècles d'ignorance. Si votre autorité tiroit sa force du mensonge, la politique devroit environner le trône d'un nuage épais pour lui procurer nos hommages : mais elle puise cette force dans le sein de la Divinité. Elle croîtra donc toujours en proportion de la lumière. Dès que l'expérience prouve que l'autorité même, avec tout l'appareil des faisceaux et de la terreur, fléchit souvent ou perd de ses droits auprès d'un peuple peu ou mal instruit, comment donc respectera-t-il les mœurs, les loix et la religion, qui ne remuent que les ressorts du cœur et de l'esprit d'un peuple que l'ignorance aura privé de sentiment et de vie. N'en cherchons pas les preuves dans les jours reculés de la Monarchie : chaque moment de son existence nous en fourniroit. Contentons-nous de celui rapporté par nos pères. — XXXIV. **A Pontoise.** En 1673, le Collège ne cesse que pendant deux ans, et nos pères sont obligés de représenter à votre auguste bizayeul que cette cessation causoit déjà dans la ville l'oisiveté, le libertinage et tous les maux qui en dérivent. De nos jours, on a peut être eu trop peu d'attention à veiller sur l'instruction des artisants, gens de métier ou autres, ou les pères à envoyer leurs enfans au Collège, et nous avons eu la douleur de voir naître des sentences [*sic*] de division dont les suites eussent été plus funestes si une fermeté prudente et éclairée ne les eût contenus. — XXXV. **Abus des Collèges nouveaux des villes voisines.** Que ces malheurs annoncent énergiquement la nécessité d'une éducation solide à Pontoise. Celle de notre Collège peut les prévenir pour nos enfans en rétablissant l'émulation et l'amour de l'étude du juste et du vray. Pourquoy ne feroit-il pas ce qu'il a déjà fait? Nous pourions citer à Votre Majesté un nombre de bons sujets qu'il a fourni dans touttes conditions et de tous états depuis deux siècles. Mais, Sire, ce qui lui fera toujours un tort infini, ce sont les établissemens nouveaux et informes de Collèges des villes circonvoisines, etc. Ils lui enlèvent l'émulation en diminuant les écoliers. L'expérience apprend que ces essais avortent presque toujours ou languissent longtemps, en décourageant les maîtres des Collèges anciens qu'ils détruisent, et des nouveaux qu'ils élèvent. Ainsi ils ne peuvent que faire beaucoup de mal et peu de bien. — XXXVI. **Contraires aux lettres patentes de Charles IX et Henri IV.** Votre Majesté l'a senti. Qu'elle nous permette de luy représenter que notre Collège est cellui de la Province. Ce n'est pas l'austentation qui nous le fait dire. Les lettres-patentes de Charles IX et d'Henry IV l'ont établi pour la jeunesse de Pontoise et pays d'environs. Ces essais d'établissemens sont donc autant de contraventions aux volontés de nos Rois et à celle de Votre Majesté. Elles nous donnent droit d'y former opposition et de vous en demander ou la suppression ou la réunion à notre Collège. — XXXVII. **Votre Majesté est priée de les suprimer ou réunir à celui de Pontoise.** Il est placé pour ainsi dire au centre des villes qui n'en ont pas : Beaumont, Chaumont, Meulan, Poissy, L'Isle-Adam, etc. Si le voisinage de Paris peut lui nuire, il lui donne des secours en livres, en maîtres etc. L'Université de la Capitalle du Royaume a toujours regardé le nôtre comme un de ses enfans, et les attaques qu'on lui portoit comme autant de playes à ses privilèges. Nos Rois et votre cour souveraine ont approuvé son zèle à cet égard dans les arrêts de 1624, 1650, 1694 etc., depuis peu, en 1733 et 1750. Les recteurs lui en ont donné de nouvelles preuves (1). Les archevêques de Rouen l'ont toujours regardé comme un séminaire utile à l'Église et à l'État. Nous osons dire que le zèle de nos pères à le fonder, l'améliorer et le rendre utile, le rend digne de vos bontés parce qu'il n'a pas peu contribué à conserver à Pontoise cet esprit de religion que les Romains respectoient chez les Gaulois même avant le christianisme : *religionis negligens non erat gens illa* (2), et cet esprit épuré par les idées nobles de la religion chrétienne est inséparable de l'amour de l'ordre et du Prince qui le fait observer. De là ces éloges donnés à notre Ville par les Rois vos prédécesseurs : *Virtuosam et commendabilem fidelitatis constantiam, sinceræ devotionis, probitatis et affectionis integritatem, quam habitatores villæ de Pontisara sub obedientia regum Franciæ non ficte, legitime et fideliter guerris durantibus aut aliter prompte et liberaliter..... servaverunt* (3). Sentimens gravés dans nos cœurs par la nature et ranimés par l'éducation.

(1) « Lettres de M. Gilbert et Vicaire, recteurs. »
(2) « TITE LIVE, liv. V, c. 46. »
(3) « Chartre de Jean Ier, mai 1359. Trésor des chartres, registre 90, pièce 309. *Ordonnances de* SECOUSSE, tome 4, p. 198. »

» Digne successeur des souverains qui ont eu pour Pontoise une prédilection constante, *quam in amoris sinceritate constanter amplectimur*, qui ont désiré de procurer sa paix et sa prospérité (1), sa concorde et sa tranquilité, de la combler de bontés et de largesses (2), daignez jetter un regard de protection sur nos enfans. Puissent-ils vous regarder comme le restaurateur de leur éducation, par reconnoissance ne tendre qu'au bien général par leurs vertus et vous en reporter l'hommage comme au centre du bonheur commun, image et canal auguste de la Divinité qui le procure! » [F[os] 10-25.]

Septembre. 9. On demandera au Parlement d'accorder au Collège les biens des « ci-devant soi disant Jésuites originairement destinés à l'éducation de la jeunesse ». Le sieur Langlois, receveur du Collège, présente un bref état de la recette et de la dépense « lequel a été remis au chartrier ». [F° 27.]

Novembre. 24. Le sieur Langlois rendra son compte de l'année 1761-1762 le 1[er] décembre. Délivrance de deux mandats de 50 livres chacun, l'un au sieur Villiers, l'autre au sieur Auvray, pour l'acquit de deux bourses fondées par M. Coqueret, docteur de Sorbonne. A propos d'une difficulté entre deux fermiers demeurant à Génicourt et de la mise en cause du Collège et de l'Hôtel-Dieu, il sera « demandé avis par écrit de deux avocats sur le mémoire à consulter qui sera dressé par le procureur du Collège ». [*Ibid.*]

Décembre. 9. Audition du quatrième compte du sieur Langlois, receveur du Collège. Quand il s'agira de la reddition des comptes du Collège, on invitera quatre administrateurs de la Confrérie aux Clercs étant en charge. Les procureur et notaire du Collège seront avertis de mettre à fin le terrier du fief Saint-Ladre et autres appartenant au Collège. La chapelle d'Ivry-le-Temple ayant été profanée par procès-verbal du curé de Sérifontaine du 16 novembre 1755, on verra s'il y a lieu de faire le nécessaire pour parvenir à la suppression de cette chapelle et à la réunion du titre à la paroisse d'Ivry-le-Temple. Le Bureau nomme receveur du Collège le sieur Pierre Jolly, marchand épicier, « pour en faire les fonctions au lieu et place dudit S. Langlois, du 1[er] octobre 1763, et les continuer pendant trois années, qui finiront à pareil jour de l'année 1766 ». [F[os] 27-28.]

(1) « *Prosperitatis augmentum et torum statum perpetua et secura tranquilitate et pace ac vera concordia inter se cupimus lætari.* Ibidem. »

(2) « *Nos propitios inveniant et benignos et in opportunita[ti]bus liberales.* Ibidem. »

1764.

Janvier. 31. Délibérations sur le fait de difficultés relativement à des immeubles revendiqués au profit du domaine de Mgr le Prince de Conty. [F° 28.]

Mars. 23. Suite des mêmes affaires. Lecture de la déclaration du Roi du 11 février, dont le deuxième article porte que les Collèges seront tenus « d'envoyer à M. le Controlleur général, sous trois mois du jour de la publication, un mémoire contenant l'état des revenus et biens patrimoniaux avec l'extrait des titres et générallement tout ce qui peut servir à faire connoître la scituation actuelle desdits corps et collèges. » On dressera l'état demandé. [F° 29.]

Mai. 15. M. Depoin, secrétaire du Collège, est chargé de présenter, le mardi suivant, le projet de l'état. — 22. Examen et vérification du projet de l'état; il sera mis au net et signé. [*Ibid.*]

Juin. 5. Présentation de l'état au net, dont deux copies sont certifiées véritables et signées, pour être envoyées l'une au Procureur général, l'autre au Contrôleur général. [*Ibid.*]

Août. 4. M. le Principal ayant annoncé « qu'il se disposoit à faire soutenir par les écoliers de rétorique un exercice public pour lequel ils doivent être prest le 17 de ce mois », on arrête que « ce même jour sera fait aux écoliers du Collège la distribution des prix en la manière ordinaire ». Présentation des devis des ouvrages à faire aux bâtimens du Collège. Affaire concernant une maison occupée par M. Fredin, maire perpétuel. [*Ibid.*]

Septembre. 7. Remboursement de 150 livres de rente à l'hôpital des renfermés. [F[os] 29-30.]

Novembre. 16. Il sera procédé à l'adjudication des matériaux de la chapelle Saint-Jacques d'Ivry-le-Temple. Le sieur Langlois, ancien receveur, rendra son dernier compte le jeudi suivant. — 29. Reddition dudit compte présenté par le sieur Langlois, « orphèvre »; le sieur Jolly, receveur actuel, a présenté un bref état de sa recette et dépense, d'où il résulte qu'il a actuellement en caisse 441 livres 3 sols I denier. [F° 30.]

1765.

Février. 26. Vente des matériaux de la chapelle d'Ivry-le-Temple. Le décès de M. Métivier de Saint-Liébaut, lieutenant de police de la ville, ayant privé le Collège d'un de ses notables administrateurs, « qui de

tout temps a donné audit Collège des preuves de son zèle et de son attachement », le Bureau, à l'unanimité, lui donne pour successeur « M. Leseur, écuyer, demeurant en cette ville ». Il sera fait en la chapelle du Collège un service pour le repos de l'âme de M. Métivier de Saint-Liébaut. Ayant été représenté que « le S[r] Fournival, régent de sixième, n'a été payé jusqu'à présent que sur le pied de 300 livres par an, ce qui sufisoit si peu pour sa subsistance que l'on a été obligé d'imposer sur les écoliers de sa classe une somme de 10 sols par mois, qui a produit une diminution dans le nombre des écoliers, et qu'il convenoit de luy faire un sort plus honeste », il est décidé que ce traitement sera augmenté de 100 livres. [F[os] 30-31.]

Mai. 10. Notification par le procureur du Roi au Bureau de l'arrêt du Parlement portant règlement pour les Collèges qui ne dépendent pas de l'Université, 29 janvier 1765. Transcription dudit arrêt, qui sera lu le lundi 20 mai courant, en présence des professeurs, régens, écoliers et autres personnes attachées au Collège. Cette lecture sera réitérée tous les ans, après la messe du Saint-Esprit, le jour de la rentrée des classes. Les assemblées de quinzaine auront lieu les second et quatrième mardis de chaque mois, et en cas de fête le jour suivant. M. Béquet est nommé pour veiller à la police du Collège. Il sera tenu un registre pour inscrire « les récépissé, charge et descharge des titres ». La seconde clef de l'armoire destinée à renfermer les titres et papiers est remise à « M. Leseure », qui a accepté sa nomination d'administrateur. Présentation du mémoire des réparations faites aux lucarnes du Collège. [F[os] 31-46.]

Juin. 11. Mesures à prendre pour se conformer à l'arrêt du Parlement du 29 janvier. — 21. On enverra à la Chambre de l'édit les contrats de rente sur la Ville et sur les tailles. [F[o] 46.]

Juillet. 9. Sursis au rapport de l'examen des titres concernant le fief de la Maladrerie; et, « attendu que partie de Messieurs sont obligés de se rendre à une assemblée de ville », sursis aux observations à faire sur l'arrêt du règlement pour le Collège. — 23. Nouveau sursis « M. Leseur..... étant dangereusement malade....., et, attendu la mort de l'un des échevins, la ville n'ayant point encore pu nommer des officiers municipaux pour assister au Bureau, qui par là se trouve réduit à un très petit nombre ». [F[os] 46-47.]

Août. 13. La distribution des prix est fixée au vendredi 16; « la dépense d'iceux sera faitte par ceux de Messieurs du Bureau qui voudront y contribuer » et le discours sera prononcé par M. le Principal. 27. Devis de réparations à faire aux couvertures et aux mansardes. [F[o] 47.]

Septembre. 10. Il n'y a pas lieu de délibérer. [*Ibid.*]

Octobre. 10. Le sieur Jolly, receveur du Collège, rendra son compte de 1764 le 29 octobre courant. — 29. Rapport de l'examen des titres de la Maladrerie; M. Depoin est chargé de faire la recette des cens et rentes dus par les tenanciers du fief de la Maladrerie et d'établir un « plan figuré de l'assiette des terres et autres héritages mouvans dudit fief ». [*Ibid.*]

Novembre. 19. Mémoire à consulter au sujet du fief de la Maladrerie. [F[o] 48.]

Décembre. 10. Il ne se trouve que trois des administrateurs, et on ne peut « former de délibèration sur aucun objet ». [*Ibid.*]

1766.

Janvier. 28. MM. Letellier, échevin, et Levallois, curé de Saint-Maclou, conseiller de Ville [signatures Le Tellier, Le Vallois], présentent une expédition de la délibération prise dans une assemblée ordinaire des officiers municipaux de la ville par laquelle ils ont été nommés membres du Bureau. Le seigneur d'Ivry-le-Temple, « M. Rolin », renouvelant le terrier de sa seigneurie, M. Letellier est autorisé à passer une nouvelle déclaration des héritages appartenant au Collège. Le mardi suivant, un service solennel aura lieu dans la chapelle du Collège pour le repos de l'âme du Dauphin. [*Ibid.*]

Mars. 11. Délibération prise en vue de tirer le meilleur parti de 24 arpents de terre « situés au terroir de l'Aumône, au-dessus du couvent des Capucins et vers les murs du clos de S[t]-Louis appartenant aux Dames de Maubuisson ». [F[os] 48-49.]

Avril. 22. Il ne se trouve aucun objet sur lequel il y ait à délibérer. [F[o] 49.]

Juin. 17. Le procureur du Roi remet un arrêt du Parlement homologuant la délibération prise par le Bureau le 11 mars précédent au sujet d'un bail de longue durée. [*Ibid.*]

Août. 5. Fixation de la distribution des prix au 22 août et de la rentrée au lundi 13 octobre. Une gratification de 30 livres est accordée au portier du Collège, « qui s'est blessé en travaillant pour ledit Collège et est resté deux mois au lit sans pouvoir vacquer à son service ». [*Ibid.*]

Octobre. 13. Rentrée des classes, messe du Saint-Esprit, discours prononcé par M. De La Cour, princi-

pal. M. Lambert, professeur de seconde, se présente devant le Bureau et remet sa démission. L'assemblée acceptant celle-ci, remercie M. Lambert « des soins qu'il s'est donné pendant seize années et plus pour l'instruction et l'éducation des enfans qui lui y ont été confiés et de l'exactitude avec laquelle il a rempli les devoirs de sa place ». Il est arrêté que « M. Solon, régent de cinquième et quatrième, passera dans la classe de seconde, attendu que M. Cocqueret, régent de troisième a désiré rester dans sa classe », et pour régent de quatrième et cinquième le Bureau a fait choix de M. Muza, maître de pension demeurant à Pontoise, « dont la religion, la probité et les talens sont connus depuis trente-un ans qu'il est établi dans ladite ville ». M. Jolly, receveur, rendra son compte de l'année 1765 le jeudi 13 novembre, et l'assemblée le prie de continuer ses fonctions pendant trois années, qui expireront le 30 septembre 1769. Il accepte. [F° 49-50.]

Décembre. 18. Le Bureau entend le compte de M. Jolly du 1er octobre 1764 au 1er octobre 1765. [F°. 50.]

1767.

Mars. 20. Il est donné lecture de lettres annonçant que M. Pavillon, chargé de la recette des rentes de l'Hôtel-de-Ville appartenant au Collège, est décédé, et que l'on demande une nouvelle déclaration au terrier de la seigneurie d'Ivry-le-Temple des terres possédées par le Collège. MM. Ménissier et Hénaut, tous deux avocats en Parlement, sont désignés pour remplacer M. Pavillon ; procuration sera donnée au Sr Brasseur, fermier du Collège, pour passer la déclaration demandée. [F°s 50-51.]

Juin. 26. Titres de contrats de rente sur la Ville retirés des représentants du Sr Pavillon, ancien receveur du Collège; opposition entre les mains de l'exécuteur testamentaire de celui-ci. [F° 51.]

Août. 17. Les écoliers de rhétorique devant être prêts à soutenir un exercice le 21, la distribution des prix est fixée à cette date. La rentrée des classes aura lieu le 12 octobre, et « le discours de rentrée sera prononcé par M. Saulon, professeur de seconde ». M. Depoin remet au chartier des contrats de rente sur la Ville. [*Ibid.*]

Octobre. 12. Rentrée des classes. [*Ibid.*]

Novembre. 19. Reddition du compte de M. Jolly du 1er octobre 1765 au 1er octobre 1766. Examen des travaux à faire à la fontaine du Collège. [*Ibid.*]

1768.

Août. 13. Exercice et distribution des prix fixés au 19. La rentrée des classes aura lieu le lundi 10 octobre, et le discours sera prononcé par M. Coqueret, professeur de troisième. [F°s 51-52.]

Octobre. 10. Rentrée des classes; représentation par M. Bréchot, échevin, d'un extrait des registres des délibérations de l'Hôtel-de-Ville, d'où il appert que « M. Bréchot, échevin, a été nommé pour administrateur au lieu et place de M. Letellier ». Travaux aux couvertures. — 27. Compte de M. Jolly. [F° 52.]

1769.

Août. 14. Exercice et distribution des prix fixés au 18. La rentrée des classes aura lieu le 12 octobre, et le discours sera prononcé par M. Muza, régent de cinquième. Réparations au pavé au dessous de la fontaine du Collège. [F° 52.]

Octobre. 12. Rentrée des classes. M. de Perville-Salles, échevin, remplace comme administrateur M. Le Vallois, curé de St-Maclou. M. Fournival, régent de sixième, axant exposé que « la grande étendue de sa classe la rend froide », on arrête que celle-ci sera partagée par une cloison.... avec le plus d'économie que faire se pourra. — 26. Compte présenté par M. Jolly; celui-ci sera continué dans ses fonctions de receveur pour une nouvelle période de 3 ans. [F°s 52-53.]

1770.

Juin. 1. Présentation d'un arrêt du Parlement du 12 février 1770 « portant règlement pour les Collèges qui ne dépendent pas des Universités en 12 articles concernans les degrés de parenté entre les membres du bureau d'administration ». Transcription de l'arrêt. [F°s 53-55.]

Juillet. 20. Adjudication de « deux marchés de terre ». Exercice et distribution des prix fixés au 17 août; rentrée des classes, au 10 octobre. Réparations au pied du mur de la chapelle. [F° 55.]

Août. 16. « M. Le Tavernier de La Mairie, écuyer, ancien fourier des logis du Roi », administrateur du Collège. [F°s 55-56.]

Octobre. 10. Rentrée des classes; le compte du Collège sera présenté le 6 novembre. [F° 56.]

Novembre. 6. Reddition du compte de M. Jolly. [*Ibid.*]

1771.

Février. 4. M. Jolly, receveur, « s'étant trouvé reliquataire d'une somme de 2.463 livres 17 sols 9 deniers », et n'ayant donné aucune réponse aux demandes de remboursement qui lui ont été faites, sera assigé en conséquence. — 8. M. Jolly verse la somme réclamée.

Août. 9. Exercice et distribution des prix fixés au 16; rentrée au 14 octobre. Le discours de rentrée sera prononcé par « M. Saulon ». [F^os 56-57.]

Octobre. 14. Rentrée des classes. Le compte du Collège sera présenté le 14 novembre. [F° 57.]

Novembre. 14. Reddition du septième compte de M. Jolly. [*Ibid.*]

1772.

Juin. 20. Adjudication à bail des terres d'Épluches, « appartenant pour les trois quarts au Collège et pour l'autre quart à l'Hôtel-Dieu ». [*Ibid.*]

Août. 17. Exercice et distribution des prix fixés au 21; rentrée au 12 octobre. Le discours de rentrée sera prononcé par M. Coqueret. — 21. Autorisation donnée au Principal de « faire faire pendant les vacances une recherche sur les bâtimens du Collège ». [*Ibid.*]

Octobre. 12. Rentrée des classes. Le compte du Collège sera présenté le 9 novembre. [*Ibid.*]

Novembre. 9. Reddition du compte de M. Jolly. Nomination comme receveur de M. Thomas, marchand à Pontoise. [F° 58.]

1773.

Août. 19. Exercice et distribution des prix fixés au 20; rentrée au 11 octobre. Le discours de rentrée sera prononcé par M. Muza. [*Ibid.*]

Septembre. 6. Le dernier compte de M. Jolly, receveur sorti, sera rendu le 28 octobre. « Et attendu qu'aucun de Messieurs ne s'est présenté pour payer les prix distribués le 20 du mois dernier, il a été arrêté qu'ils seroient payés par le Collège, pour quoi il a été délivré mandat de la somme de cent livres à quoi sont montés lesdits prix. » [*Ibid.*]

Octobre. 28. Reddition du dernier compte de M. Jolly, « et le relicat, montant à 1.341 livres 7 sols 9 deniers, a été remis entre les mains de M. Thomas, receveur actuel ». Arrérages d'une rente de 8 livres due au Collège sur les biens du S. Curin. [*Ibid.*]

1774.

Mars. 4. M. Coqueret, professeur de troisième, se présente au Bureau et fait « la démission de sa chaire et ses remerciements ». L'assemblée accepte, remercie M. Coqueret « des soins qu'il s'est donné pendant seize ans et plus pour l'instruction et l'éducation des enfans qui lui ont été confiés et de l'exactitude avec laquelle il a rempli les devoirs de sa place, et en même temps lui témoigne son regret de ne pouvoir lui fixer un sort qui le dédommage des peines qu'il a eu, les revenus du Collège ne permettant point par leur modicité d'imposer de nouvelles charges ». Nomination de son successeur, le Sr Nicolas-Charles Fortier, prêtre, demeurant à Pontoise. [F^os 58-59.]

Août. 12. Ayant été observé « qu'à cause du décès de M. Delaforest, il est nécessaire de nommer un administrateur perpétuel notable à son lieu et place », l'assemblée « regrettant la perte qu'elle a faite de M. Delaforest et reconnoissante des services qu'il a rendu au Collège, après en avoir délibéré a, d'une voye unanime, nommé M. Delaforest, son fils, avocat et subdélégué, pour le remplacer en qualité d'administrateur notable ». Celui-ci accepte. On passera déclaration nouvelle pour une pièce de terre située au Perchay. Exercice et distribution des prix fixés au 22 août; rentrée des classes au 13 octobre. Le 17 août, il sera célébré en la chapelle du Collège un service pour le repos de l'âme de « Louis XV le bien-aimé, d'heureuse mémoire ». M. le Principal informe que « dans la bâtisse du mur qui sépare l'hôpital des enfermés d'avec le Collège les entrepreneurs ont anticippés sur le Collège de plusieurs pouces ». Le Bureau nomme le secrétaire du Bureau, M. Depoin, pour remplacer comme procureur du Collège M. Letellier, décédé. [F° 59.]

Octobre. 10. Rentrée des classes. — 19. Reddition du 1er compte de M. Thomas. [*Ibid.*]

Novembre. 8. Un membre déclare que « le Sr Pain, maître de pension de cette ville, a cessé depuis plus d'un an d'envoyer ses écoliers et pensionnaires aux classes du Collège, qu'il s'est même ingéré à faire exercice public et distribution de prix solemnel annoncée par programmes imprimés et distribués, que cette conduite étant contraire aux règlemens généraux concernans les collèges et aux statuts et règlemens particuliers de celui de cette ville ainsi qu'à un arrêt du Parlement du 2 juillet 1650, il dénonce au Bureau la conduite du Sr Pain, pour y être statué ce qu'il appartiendra ». M. Depoin devra avertir le Sr Pain et fera part de sa

réponse au Bureau dans la prochaine séance. — 17. Le S[r] Pain a fait réponse « qu'il ne tenoit pas son droit d'enseigner du Collège, mais de l'Université, qu'au surplus, quand le Collège aura formé contre lui une demande juridique, il se consultera ». Il est arrêté qu'il sera fait un mémoire à consulter, lequel « sera envoyé à deux avocats de Paris pour, sur leur avis, être pris le parti qu'il conviendra ». [F° 60.]

1775.

Janvier. 24. Un des membres présente la consultation de MM. Delambon et Aubry, avocats au Parlement, à qui le mémoire a été adressé. En conséquence le Bureau se pourvoira directement au Parlement, et M[e] Piedfort, de Senlis, occupera pour le Collège. Il sera remis à M. Delambon 27 livres 18 sols, « sçavoir 24 livres pour les consultans, 3 livres pour le clerc, et 18 sols pour le port ». MM. du Bureau de l'Hôpital des enfermés seront priés de s'expliquer plus précisément au sujet de l'entreprise faite sur le Collège par la construction du mur. Texte de la consultation sur la question de savoir si on peut assujettir les maîtres de pension à envoyer au Collège leurs pensionnaires, « autres que ceux qui n'aprennent qu'à lire et écrire », et leur « faire deffenses d'enseigner la langue latine et les humanités dans la ville et fauxbourgs ». [F[os] 60-61.]

Août. 1[er]. Suite de l'affaire relative à l'anticipation par l'Hôpital des enfermés sur le terrain appartenant au Collège. Exercice et distribution des prix fixés au 18, rentrée des classes au 10 octobre. [F° 61.]

Octobre. 10. Rentrée des classes. — 18. Reddition du compte de M. Thomas. On remboursera une rente de 375 livres due au sieur Caquelard. Baux de terres situées à Vigny et à Ivry. Déclaration au fief de l'abbaye de Saint-Martin. Le Bureau, « très satisfait du zèle avec lequel M. Thomas s'est acquitté de la recette du Collège pendant trois années », l'invite à « continuer ladite recette pendant trois autres années ». [*Ibid.*]

Novembre. 28. M. Delacour, principal, représente que, « tant que le Bureau d'administration avoit été occupé à la libération des dettes contractées par le Collège pour la reconstruction totale de ses bâtimens, MM. les professeurs et lui avoient suspendu leurs représentations sur la modicité de leurs honnoraires, qui depuis nombre d'années sont fixés sçavoir: ceux du principal à 928 livres par an et ceux des quatre professeurs à 400 livres chacun aussi par an; que, lors de la fixation, ces sommes pouvoient être en proportion du prix modique des vivres, mais que depuis plusieurs années elles cessent de l'être puisque les bleds et touttes les denrées se soutiennent à un prix le double de leur ancienne valeur, que ces honnoraires sont donc insuffisans pour des personnes qui, en se consacrant à l'instruction de la jeunesse, ne peuvent s'occuper à aucun autre état qui puisse leur procurer des ressources;..... qu'enfin il étoit même de l'intérêt du Collège de procurer un sort plus heureux aux professeurs, afin d'engager les sujets méritants à se présenter pour remplir les chaires lorsqu'elles viendront à vacquer ». Il est reconnu que les revenus du Collège montent à 4.201 livres 8 sols 3 deniers de perception effective, que les charges annuelles montent à 3.289 l. 14 s. 3 d., « de manière qu'il reste annuellement de net et de bon, déduction faitte des charges, la somme de 911 l. 8 s. 3 d.; que cette dernière somme peut être facilement portée à celle de 1.000 livres, attendu qu'il y a encore quelques baux à renouveller susceptibles d'augmentation ». Il est arrêté unanimement « qu'à compter du premier octobre dernier les honoraires de M. le Principal et des professeurs seront, par forme de gratiffication annuelle, augmentés de 100 livres chacun, lesdites sommes payables par quartier ». [F° 62.]

1776.

Avril. 24. Remise de l'arrêt du Parlement qui homologue la délibération du 28 novembre dernier. Arrêté qu'il sera fait un service dans la chapelle du Collège pour le repos de l'âme de M. de La Forest, lequel sera célébré le 1[er] mai. [*Ibid.*]

Mai. 30. Autorisation donnée à M. Thomas de recevoir les arrérages d'une rente à compter du 1[er] Janvier 1772. [*Ibid.*]

Août. 13. Exercice et distribution des prix fixés au 16; rentrée des classes au 14 octobre. Baux des terres de Vigny et d'Ivry. [F° 63.]

Octobre. 14. M. Solon, professeur de seconde, se présente au Bureau et « fait sa démission et ses remerciemens attendu sa nomination à la cure de Bessancourt ». L'assemblée reçoit sa démission et le remercie « des soins qu'il s'est donnés pendant quatorze ans pour l'éducation des enfans qui lui ont été confiés et de l'exactitude avec laquelle il a rempli les fonctions de sa place ». M. Fortier, professeur de troisième, passe en seconde, et M. Jean-Baptiste Lefèvre, diacre, demeurant à Pontoise, est nommé professeur de troisième ». [F[os] 63-64.]

Novembre. 6. Reddition du troisième compte de M. Thomas. Baux des terres et héritages d'Ivry et de

Vigny. Autorisation à M. Thomas de recevoir 58 l. 12 s. pour les lods et ventes d'une maison située rue des Béguines. On enregistrera une délibération du Bureau de l'Hôpital des pauvres enfermés relative au mur mitoyen. M. le principal observe que « les gages du portier du Collège, qui, lors de la construction des bâtimens, de 220 livres avoient été réduits à celle de 120, seroient dans le cas d'être augmentés » ; ils seront portés à 180 livres. M. de La Forest représente « que le Bureau, lui ayant fait l'honneur de le nommer administrateur en qualité de nottable et qu'ayant traité des offices d'avocat et procureur du Roi qu'il exerçoit actuellement en vertu d'une commission de M. le Procureur général en attendant qu'il ait pu se faire pourvoir, il prioit Messieurs du Bureau de vouloir bien nommer un nottable citoyen pour remplir sa place d'administrateur conformément à l'édit du Roi ». Est nommé : M. Pierre-Charles-Antoine Potel, avocat en Parlement. [F° 64.]

1777.

Août. 19. Exercice et distribution des prix fixés au 22; rentrée des classes au 13 octobre. [*Ibid.*]

Octobre. 13. Rentrée des classes; le compte des revenus du Collège sera rendu le 30 courant. — 30. Reddition du quatrième compte de M. Thomas. Autorisation donnée à M. Potel et à M. le principal de passer une nouvelle déclaration au terrier de la seigneurie d'Ableiges. [F^os^ 64-65.]

1778.

Janvier. 9. Fixation à 8 livres 10 sols des lods et ventes dus au Collège à raison de l'adjudication « d'une petite maison à la Haute-Aumône ». [F° 65.]

Août. 17. Exercice et distribution des prix fixés au 21; rentrée au 12 octobre. [*Ibid.*]

Octobre. 12. Rentrée. — 28. Reddition du cinquième compte de M. Thomas, lequel observe qu'il désiroit que le Bureau lui nomme un successeur. Est nommé M. Gosset, « au lieu et place de M. Thomas, que le Bureau a remercié des soins qu'il a bien voulu donner pour les affaires du Collège ». Vu « la modicité de ce qui se payoit pour la rédaction du compte », il est arrêté que « dorénavant il sera alloué la somme de quinze livres pour chaque année ». [*Ibid.*]

1779.

Janvier. 25. Un *Te Deum* ayant été chanté la veille « en actions de grâces de l'heureux accouchement de la Reine, et la ville ayant fait les réjouissances d'usage », il est arrêté « qu'il seroit donné congé aux écolliers mercredy prochain, le matin, celuy de l'après-midy étant de droit et le jeudy suivant toute la journée ». [*Ibid.*]

Mars. 3. Sur la proposition verbale faite par le sieur Pain à M. le principal d'amener ses enfants au Collège, il est arrêté que « le sieur Pain seroit invité à venir au Bureau expliquer ses propositions ». [F^os^ 65-66.]

Mai. 22. Le principal ayant proposé, comme il était chargé de le faire, au sieur Pain « de donner par écrit et de signer son projet d'accomodement », déclare que celui-ci « lui avoit répondu qu'il ne signeroit rien dans cette affaire ». En conséquence Me Piedfort, de Senlis, procureur au Parlement, sera engagé « de poursuivre le jugement définitif de l'affaire » et autorisé à « charger M. Camus, avocat au Parlement, de la deffense du Collège contre les prétentions dudit sieur Pain ». [F° 66.]

Juillet. 23. Il est fait lecture du « Mémoire du sieur Pain, maître de pension, contre le Collège », et de « celui du Collège fait par M. Camus, son avocat ». Sur l'avis donné à M. de La Forest par M. Piedfort, de Senlis, « que la cause devoit être jugée sans fautte mercredi prochain et qu'il convenoit que le Bureau lui fît passer les fonds nécessaires pour payer les honoraires de l'avocat et les frais d'impression de son mémoire », il est délivré à M. de La Forest un mandat au receveur du Collège de lui payer la somme de 200 livres qu'il fera passer à M. Piedfort. Renouvellement de bail des terres de la porte d'Ennery et d'Épiais. (*Ibid.*)

Août. 16. Exercice et distribution des prix fixés au 20; rentrée au 11 octobre. [*Ibid.*]

Septembre. 2. M. Piedfort a écrit que le procès contre le sieur Pain a été jugé le 28 août et qu'il allait « lever l'arrêt qui avoit compensé les dépens, mais qui condamnoit le sieur Pain à envoyer ses écoliers aux classes du Collège ». On lui répondra « de surseoir à la levée de l'arrêt jusqu'à ce qu'il eût adressé au Bureau une copie du dispositif de l'arrêt pour, sur le vû de ce dispositif, être statué s'il est important au Collège de lever cet arrêt ». Menues réparations demandées par le Principal; autorisation de les faire. — 22. Il sera « fait registre de l'arrêt de la Cour de Parlement du 6 août dernier. — 24. Adjudication des baux d'Épiais, Pontoise et environs. [F^os^ 66-67.]

Octobre. 11. Rentrée des classes. — 20. Reddition par M. Thomas de « son sixième et dernier compte ». Le reliquat, montant à 19 livres 2 sols est remis à

M. Gosset. Ensaisinements. Arrêté « qu'attendu que M. Coqueret, qui a été régent du Collège pendant dix sept ans et qui s'est trouvé forcé de donner la démission de sa place à cause de la perte de sa vue et d'autres infirmités, se [trouve] dans la nécessité et dépourvu de revenus suffisants pour vivre, il sera gratifié annuellement par le Collège de 140 livres, laquelle somme lui sera payée de quartier en quartier, à compter du premier du présent mois, et que la présente délibération sera envoyée à Monsieur le Procureur général pour être homologuée ». [F° 67.]

Novembre. 15. M. l'abbé Fortier, professeur de seconde, supplie « le Bureau de vouloir bien accepter sa démission de ladite place de professeur ». Le Bureau accepte, « en remerciant M. Fortier des services qu'il a rendus au Collège en laditte qualité ». M. le Principal propose pour le remplacer « la personne de M. Bontemps, maître ès-arts, avocat, qui a autrefois professé au Collège d'Auxerre ». Le Bureau arrête que « M. le lieutenant général seroit prié d'écrire à M. le lieutenant général du Présidial d'Auxerre, pour être informé des talens et mœurs dudit sieur Bontemps, et que pareille information sera faitte en cette ville ». M. Fortier est prié « de vouloir bien encore continuer quelques jours l'exercice de sa place de professeur ». [F° 68.]

Décembre. 3. La réponse envoyée par M. le lieutenant général d'Auxerre constate que « M. Bontemps a rempli la place de professeur de seconde à la satisfaction du public, qui ne la lui a vu quitter qu'à regrets ». D'autre part, des témoignages avantageux sont rendus par MM. de Monthiers et de La Forest « à la conduite dudit Me Bontemps depuis plusieurs années qu'il exerce en cette ville la profession d'avocat ». M. Bontemps est en conséquence nommé professeur de seconde. [*Ibid.*]

1780.

Février. 4. M. l'abbé Lefebvre, professeur de troisième, donne sa démission; on le remercie « des services qu'il a rendus au Collège en sa ditte qualité ». Il est remplacé par M. Charles, licencié en droit, « dont les mœurs, la religion et les talents sont connus pour avoir été élevé dans ce Collège et être resté depuis ce tems en cette ville chez le sieur Charles, son père, ancien professeur dudit Collège ». Arrêt d'homologation de la délibération du Bureau concernant la pension accordée à M. Coqueret. Solde du compte des frais dus à M. Piedfort, de Senlis, « pour avoir occupé pour le Collège dans l'affaire contre le Sr Pain »; il lui reste dû la somme de 359 livres. [F^{os} 68-69.]

Mars. 26. M. Le Tellier fera les poursuites nécessaires pour parvenir au recouvrement de sommes dues au Collège. [F° 69.]

Avril. 10. Notification d'un arrêt du Parlement du 7 mars, ordonnant que dans tous les Collèges situés dans le ressort de la Cour, les honoraires des principaux, professeurs, sous-principaux et maîtres attachés aux dits Collèges ne pourront être saisis, si ce n'est pour le paiement des livres, instrumens et autres objets nécessaires auxdits professeurs et maîtres relatifs à l'éducation de la jeunesse confiée à leurs soins. » Bail des terres d'Épluches. [F^{os} 69-70.]

Juin. 12. Remise des pièces du procès entre le Collège et le sieur Pain; arrêté « qu'elles seront remises au chartrier ». [F° 70.]

Juillet. 24. Adjudication « des terres et prés appartenant pour les trois quarts au Collège et pour l'autre quart à l'Hôtel-Dieu, situés aux terroirs d'Épluches et des environs ». [F^{os} 70-71.]

Août. 14. Exercice et distribution des prix fixés au 18; rentrée au 16 octobre. [F° 71.]

Octobre. 16. Rentrée des classes [*Ibid.*]

Novembre. Reddition du premier compte de M. Gosset. Un des membres déclare : « 1° que les professeurs et régents ayant fait cette année la dépense de robes longues pour porter pendant leurs classes et que le sort desdits professeurs et régens est très modique et que cette dépense les ayant gêné, il conviendroit de leur accorder une gratiffication; 2° qu'il a été fait une inscription en marbre noir pour être mise au-dessus de la porte du Collège, laquelle a coûté toute posée la somme de 34 l. 5 s. ». Il est arrêté qu'il sera délivré « un mandat sur le receveur actuel du Collège de la somme de 550 livres pour être délivrée sçavoir : à M. le Principal 150 livres et à chacun des professeurs et régens la somme de 100 l. pour forme d'indemnité de ladite dépense qu'ils ont fait pour leurs robes », et qu'une autre somme de 34 l. 5 s. sera également mandatée pour la dépense de la plaque. [*Ibid.*]

Décembre. 4. Le principal est autorisé à faire raccommoder deux aubes; paiement d'un mémoire de travaux de serrurerie. [*Ibid.*]

1781.

Février. 5. Paiement de la somme due pour le raccommodage des aubes : 14 livres. [F^{os} 71-72.]

Avril. 2. Affaires relatives à deux arpents de terre

situés au terroir de Neuvillette et à des bois appartenant au Collège et faisant partie des biens de la maladrerie de Saint-Lazare situés dans la basse forêt de Montmorency. [F° 72.]

Mai. 7. « Aucune matière à délibérer. » [*Ibid.*]

Juin. 11. Déclaration à faire au terrier de la commanderie d'Ivry. [*Ibid.*]

Juillet. 2. M. de Monthiers fils est autorisé à faire le nécessaire « pour mettre en règle le fief de Saint-Lazare en ce qui concerne les maisons ». [F°s 72-73.]

Août. 6. Exercice et distribution des prix fixés au 17; il est donné à M. le principal un mandat de 84 livres 9 sols, savoir 59 l. pour l'achat des prix et 25 l. 9 s. pour les programmes et frais d'exercice, y compris 40 s. pour l'impression des attestations. La rentrée des classes aura lieu le 4 octobre. [F° 73.]

Octobre. 15. Rentrée des classes. [*Ibid.*]

Novembre. 7. Reddition du second compte de M. Gosset, d'où il résulte que la recette monte à 5.264 livres 13 sols 11 deniers, la dépense à 4.400 l. 3 s. 2 d., et que partant la recette excède la dépense de 864 l. 10 s. 9 d. On enverra à M. l'Intendant un mémoire pour lui demander à être déchargé des vingtièmes que paye le Collège pour les terres dont il jouit à Saint-Ouen, Osny et Génicourt. Le Bureau, « considérant que les appointements des professeurs sont très modiques, que cependant les denrées sont considérablement augmentées et que l'accroissement dans le prix des baux pourroit permettre de leur donner une gratification », arrête « qu'il sera donné sur M. Gosset un mandat de 550 livres par forme de gratification pour tous les professeurs, sçavoir : 150 l. pour M. le principal et 100 l. pour chacun des professeurs ». M. Gosset représente que ses trois années de recette sont expirées et prie le Bureau de lui donner un successeur ; on le remercie et on nomme à sa place M. Le Vasseur aîné, procureur du bailliage. A l'occasion de la naissance du Dauphin, il sera dit et chanté par M. le principal une messe d'actions de grâces, et il sera donné aux écoliers huit jours de vacances, « sçavoir trois jours lors des réjouissances de la ville et cinq jours à la disposition de M. le principal ». [F° 74.]

Décembre. 3. « Aucune matière à délibérer. » [*Ibid.*]

1782.

Janvier. 14. Affaires concernant une vente de saules étant sur la bordure d'une pièce de pré qui appartient au Collège en la prairie de Saint-Ouen, les lods et ventes dus par M. le Marquis de Mornay, et une maison relevant du fief Saint-Lazare. [F°s 74-75.]

Février. 11. Aucune matière à délibérer [F° 75.]

Mars. 4. Il sera célébré dans la chapelle du Collège un service solennel pour le repos de l'âme de M. de Monthiers, lieutenant général au bailliage, décédé le 3 février. [*Ibid.*]

Avril. 9. Aucune matière à délibérer. [*Ibid.*]

Mai. 6. Affaires relatives aux vingtièmes, à des travaux faits au pavé de la cour du Collège, à un paiement de lods et ventes à recouvrer sur M. de Mornay. [*Ibid.*]

Juin. 3. M. Roti, propriétaire d'un jardin « rue de la Chevallerie », sera assigné à l'effet de passer déclaration et de payer les droits seigneuriaux. [F°s 75-76.]

Juillet. 1er. Affaires relatives à un immeuble possédé par M. de Mornay et à la perception de droits de lods et ventes. [F° 76.]

Août. 5. Exercice et distribution fixés au 16 ; il sera donné à M. le principal un mandat de la somme de 82 livres 19 sols « sçavoir 51 l. 15 s. pour l'achat des livres, 4 l. 16 s. pour l'impression du *Collegium Pontœsianum* sur les livres, 16 l. pour l'impression de 400 programmes, 6 l. pour le loyer des chaises, 3 l. pour les tambours et 1 l. 8 s. pour port et commission ». Les vacances commenceront le 19 et dureront jusqu'au 14 octobre. [F°s 76-77.]

Septembre. 2. Travaux divers aux bâtiments du Collège. 30. Jacques-Adrien Fournival, professeur de sixième, représente que « son grand âge et ses infirmités le mettent hors d'état de continuer ses fonctions et que, n'ayant pas de quoi vivre, il supplie le Bureau de vouloir bien lui accorder une retraite et pourvoir à sa subsistance ». Le Bureau, prenant en considération les services que le sieur Fournival a rendus au Collège « pendant l'espace de 47 ans qu'il a rempli ladite chaire de sixième », son âge, son infirmité et ses besoins, lui accorde « une retraite de 250 livres par an », et, « attendu l'insuffisance d'une pareille retraite et l'impossibilité dans laquelle se trouve le Collège de satisfaire son inclination et de prouver sa reconnoissance en récompensant le Sr Fournival d'une manière plus proportionnée à ses services », prie M. de Monthiers de vouloir bien solliciter la même grâce de MM. du Bureau de la Confrérie aux Clercs. Il invite M. Muza, professeur de cinquième, à accepter la chaire de sixième, « comme étant la personne à qui cette chaire convient le mieux, attendu sa douceur et son amitié pour les enfans et l'habitude qu'il a eu d'enseigner les premiers éléments de la latinité pendant une vingtaine d'années

qu'il a tenu pension en cette ville avant d'être professeur à la satisfaction de tout le public » ; celui-ci accepte. Est nommé à l'unanimité pour occuper la chaire de cinquième et de quatrième « Me Louis Auger, maître ès-arts de l'Université de Paris et sous-diacre ». [Fos 77-78.]

Octobre. 14. Rentrée des classes. [F° 78.]

Novembre. 6. Reddition du dernier compte de M. Gosset. Mandats de paiements. Mandat d'une somme de 550 livres pour gratifications à MM. les professeurs. M. de Monthiers faisant les fonctions de lieutenant général et étant en cette qualité président du Bureau, M. Gosset, second échevin, sera invité à assister au Bureau en qualité d'administrateur. [*Ibid.*]

Décembre. 2. Affaire avec le marquis de Mornay au sujet de lods et ventes. [Fos 78-79.]

1783.

Janvier. 13. Arrêt du Parlement homologuant la délibération relative à la pension accordée au sieur Fournival. [F° 79.]

Février. 3. Affaires relatives à l'appréciation des blés dus au Collège par l'abbaye de Saint-Denis, l'abbaye de Maubuisson et le prieuré de Conflans pour les années 1781-1782, et à une vente de pièce de terre sise à Saint-Ouen lieu-dit les Trahisons. [F° 80.]

Mars. 10. Aucune matière à délibérer. [*Ibid.*]

Avril. 7. Affaires relatives au droit de chasse sur des terres sises au terroir de l'Aumône et relevant du fief Saint-Lazare, et à l'émondage des arbres étant sur les bords de la grande route de Paris et plantés sur le terrain dudit fief. — 23. Lecture faite au Bureau « convoqué extraordinairement » d'une lettre adressée par le Procureur général le 17 du même mois : « Le Parlement a chargé ses commissaires de lui rendre lundi prochain un compte de tout ce qui a raport à l'instruction et aux Collèges de son ressort; mais pour remplir les intentions du Parlement, ses commissaires ont besoin de différents éclaircissements » qui devront être donnés dans des mémoires distincts. Projets de mémoires; leur approbation; leur envoi à M. le Procureur général.

1er MÉMOIRE. *Revenus et charges du Collège. Revenus.* — Ils consistent en trois parties. 1° Revenus de l'ancien domaine du Collège provenant de donations, legs et acquisitions. 2° Revenus de la chapelle d'Ivry-le-Temple, réunie au Collège par décret de l'archevêque de Rouen du 29 avril 1572. 3° Revenus de la maladrerie de Saint-Lazare établie au faubourg de l'Aumône de Pontoise, réunis pour les trois quarts au Collège de Pontoise et pour l'autre à l'Hôtel-Dieu en 1600-1601. Montant des revenus de l'ancien domaine du Collège : 1.473 livres 5 sols 1 denier. Montant des revenus de la chapelle d'Ivry : 670 l. Montant des revenus des trois quarts de la maladrerie de Saint-Lazare. Fermages : 2.429 l. 7 d. Redevances en grains évaluées en argent : 390 l. 9. s. Cens et rentes seigneuriales, lods et ventes : 299 l. 17 s. Bois dans la basse forêt de Montmorency 15 l. Récapitulation du revenu de la maladrerie : 3.134 l. 6 s. 7 d. Récapitulation générale du revenu du Collège : 5.277 l. 11 s. 8 d. — *Charges*. Le Collège n'a pas de charges viagères et n'est chargé d'aucune redevance. Le montant des charges annuelles, perpétuelles et réelles s'élève à 833 l. 3. s. 3 d., soit au curé d'Ivry pour acquit de fondation 60 l.; au chapelain de la Madeleine de Pontoise pour acquit de messes de la Maladrerie 120 l.; pour les décimes 40 l.; pour les vingtièmes, « dont il ne peut se faire décharger », 187 l. 7 s. 6 d.; pour les frais de recette à la ville de Paris et retenues 15 l. 16 s. 9 d.; pour deux bourses fondées par Me Jean Coqueret, docteur de Sorbonne et principal du Collège des Grassins, par son testament du 11 octobre 1652, pour deux jeunes gens de la ville étudiant à Paris 100 l.; pour le papier et la façon de chaque compte du receveur 15 l.; pour réparations aux bâtiments du Collège, année commune, 150 l. D'où il résulte que, « toutes charges réelles et perpétuelles déduites, il reste pour les dépenses relatives à l'instruction la somme de 4.589 l. 8 s. 5 d. »

2e MÉMOIRE. *Dettes*. — « Le Collège n'a aucune espèce de dettes, pas même de dettes courantes. »

3e MÉMOIRE. *Compte*. — Copie du troisième et dernier compte de M. Gosset, arrêté au Bureau le 6 novembre 1782, et état actuel de la caisse.

4e MÉMOIRE. *Charges*. — Le Collège est composé d'un principal, professeur de rhétorique [honoraires, y compris l'acquit des messes, 1.028 livres]; d'un professeur de seconde, d'un de troisième, d'un de quatrième et de cinquième, d'un de sixième et de septième [chacun d'eux reçoit 500 l. d'honoraires]. Au total : 3.028 l. « Attendu la modicité de ces places, toutes les fois qu'à la reddition du compte il se trouve un excédent de recette, on donne, par forme de gratiffication manuelle, au principal 150 l. et à chaque professeur 100 l. » — Pensions émérites. A l'abbé Coqueret, « ayant professé la troisième pendant 17 ans et étant infirme et presque totalement aveugle », on donne une pension de 140 l. Une autre, de 250 l. est servie à M. Adrien Fournival, « ayant professé pendant 47 ans la sixième et la sep-

tième et ne pouvant plus travailler ». — Domestiques. Il n'y a qu'un portier, qui a 180 livres de gages. — Frais d'exercice. Les frais d'exercice, y compris l'achat des prix et impression des programmes, montent, année commune, à 80 l. Il est payé pour la messe du Saint-Esprit à la rentrée 3 l. Soit au total 3.681 l. D'où il suit que le revenu brut étant fixé à 4.589 l. 8 s. 5 d., « le revenu net du Collège est de 908 l. 8 s. 5 d. »

5e MÉMOIRE. *Des professeurs et du Collège.* — « Il n'existe rien dans le chartrier du collège relativement à sa fondation. Les diférens pillages qu'a essuyés dans le tems des guerres le chartrier de la ville dans lequel les titres du Collège ont été déposés pendant deux siècles et demi jusqu'en 1764 ne permettent pas d'en rien découvrir. On croit communément, et quelques vieux titres semblent annoncer, que ce Collège fut fondé et établi sur la fin de 1400 par les habitans de la ville. Il fut ensuite doté par nos Rois, et les lettres-patentes portant réunion de différens biens à ce Collège en sont une confirmation. A l'égard des dittes lettres patentes d'érection, il y a des écrits dans le chartrier qui prouvent qu'elles ont existé mais on ne les retrouve pas, et la recherche en la tour du Parlement en seroit trop coûteuse. Ce Collège a toujours été regardé comme affilié à l'Université de Paris, mais il n'existe aucune lettre d'affiliation... ». Professeurs : Un principal, qui est en même temps professeur de rhétorique; quatre professeurs : seconde, troisième, quatrième et cinquième, sixième et septième. Suivant un arrêt du 28 juillet 1694, tous les professeurs du Collège doivent être au moins maîtres ès-arts, « et ils l'étoient tous autrefois. Depuis quelque temps, la modicité des places rendant les sujets maîtres ès-arts très difficile à trouver, et d'ailleurs l'arrêt de règlement du 29 janvier 1765 ne l'exigeant pas, le Bureau a été moins difficile sur cet objet. Cependant actuellement ils sont tous gradés... à l'exception du professeur de sixième. » Noms et grades. Le principal et les professeurs sont séculiers. Principal et professeur de rhétorique : Me Jean-Baptiste Delacour, prêtre, chanoine de Saint-Mellon, maître ès-arts. Professeur de seconde : Me Jean-Antoine Bontems, laïque, non marié, maître ès-arts, agrégé de l'Université de Paris, licencié en droit. Professeur de troisième : Me Pierre-Henry Charles, laïque, non marié, licencié en droit. Professeur de quatrième et de cinquième : Me Louis Auger, sous-diacre et maître ès-arts. Professeur de sixième et de septième : Me Antoine Muza, laïque et veuf. Me Delacour, professeur de troisième dès 1750 est principal depuis juin 1756. Me Bontems est professeur de seconde depuis le 3 décembre 1779. Me Charles est professeur de troisième depuis le 4 février 1780. Me Auger est professeur de quatrième-cinquième depuis le 30 septembre 1782. Me Muza est professeur de sixième-septième depuis le 30 septembre 1782; « et étoit auparavant professeur de cinquième du 13 octobre 1766, mais est descendu en sixième par arrangement avec le Bureau à cause des grades de Me Auger ».

6e MÉMOIRE. *De l'institution.* — « L'institution est en tous points conforme à ce qui est prescrit par l'arrêt de règlement du 29 janvier 1765, à l'exception du pensionnat, qui n'existe pas. » Livres : sont les mêmes que ceux qu'on met entre les mains des écoliers dans l'Université de Paris. Religion : on y fait apprendre aux écoliers et on leur explique le catéchisme de Rouen. On leur fait apprendre les évangiles, « et dans les hautes classes c'est le Nouveau-Testament en latin et en grec usité dans les Collèges de Paris ». Pensionnat. Il n'y en a point, parce que l'article 56 de l'arrêt du 29 janvier 1765 l'interdit dans les Collèges où le principal a cette classe à régenter; « mais un pensionnat seroit très util pour soutenir et entretenir l'émulation dans le Collège et toutes les classes de citoyens de la ville et de la province le désirant depuis longtems. Les bâtimens actuels, sans les augmenter et avec fort peu de dépense, pourroient être arrangés pour un pensionnat de vingt jeune gens, mais dans le cas où le pensionnat excéderoit ce nombre, il faudroit augmenter les bâtimens. » Le nombre des écoliers qui ont fréquenté le Collège de 1779 à 1783 est établi ainsi qu'il suit :

	Rhétorique.	Seconde.	Troisième.	Quatrième et cinquième.	Sixième et septième.
	—	—	—	—	—
1779-1780...	4	8	6	7	28
1780-1781...	2	5	6	7	29
1781-1782...	4	3	9	8	25
1782-1783...	3	5	5	5	36

Il avait été, antérieurement :

1770-1771...	5	3	11	9	20
1769-1770...	4	6	8	8	28
1763-1764...	5	5	12	15	16
1762-1763...	2	4	8	17	24

Soit au total : en 1763, 55; en 1764, 53; en 1770, 54; en 1771, 48; en 1780, 53; en 1781, 49; en 1782, 49; en 1783, 48.

7e MÉMOIRE. *De la distribution des prix.* — Elle se fait tous les ans le vendredi d'après l'Assomption, à trois

heures de l'après-midi. Elle est précédée d'un exercice que soutiennent publiquement les élèves de rhétorique sur les auteurs qu'ils ont étudiés dans le cours de l'année. Les prix sont achetés par le Bureau et distribués par le Principal. L'exercice est soutenu et les prix sont distribués en présence des officiers du Bailliage, du Corps de ville et de tous les notables habitants « invités deux jours devant par des programmes que portent les écoliers ». L'exercice commence par un discours latin composé par le professeur et prononcé par un écolier. Puis les membres de l'assemblée qui veulent interroger les écoliers les questionnent sur la rhétorique ou les auteurs qu'ils ont expliqués. L'exercice se termine ordinairement par un « petit discours français que le principal compose et qu'il fait réciter par un jeune écolier qu'il veut accoutumer à parler en public. Ce discours contient des remercîments à l'assemblée ». Le discours fini le principal lit la liste des prix des différentes classes; « à chaque prix celui qui l'a mérité s'avance, et, pendant que le principal lui donne le livre et le couronne de laurier, les tambours et violons de l'Hôtel-de-Ville jouent. » Le tout dure trois à quatre heures.

8e MÉMOIRE. *Demandes.* — Rien ne serait si avantageux pour ce Collège qu'un pensionnat. Il y attirerait « une infinité de jeunes gens que leurs pères seroient enchantés de mettre à moins de frais en pension à la porte de Paris, dans une ville dont la position est vivante et saine, éloignés des dangers que court la jeunesse pour pouvoir de tems en tems aller eux-mêmes s'informer de leurs progrès ». Le Bureau s'occupe depuis longtemps des moyens d'établir ce pensionnat, que désirent avec ardeur « les habitans de la ville et de toutte la province dont Pontoise est la capitale »; il n'y pourra réussir « sans quelque secours ». En effet, pour établir ce pensionnat, il faudrait pouvoir séparer la fonction de principal de celle de professeur de rhétorique et faire à chacun un traitement particulier, soit 900 à 1.000 livres pour le principal, 600 à 700 livres pour le professeur de rhétorique. Les revenus actuels ne permettent pas de faire cette dépense. « Les administrateurs ont donc l'honneur de supplier la Cour pour le bien et l'avantage d'un Collège aussi utile à toute la province et nécessaire à la ville de Pontoise, de vouloir bien leur faire accorder quelque secours qui les mette en état d'exécuter [le plan] ci-dessus proposé ». [Fos 80-90.]

Mai. 5. Information que les secrétaires des bureaux d'administration des Collèges seront tenus d'envoyer dans les trois mois au Procureur général des expéditions des délibérations des Bureaux, et dans le délai d'un mois les expéditions de toutes les délibérations des mêmes Bureaux du 1er janvier 1775 au 1er janvier 1783. [Fo 90.]

Juin. 10. Lettre du Procureur général au sujet de « l'état de répartition que MM. les Commissaires ont jugé propos d'arrêter entr'eux des différents collèges du ressort du Parlement ». [Fos 90-91.]

Juillet. 7. Affaire relative à la recherche de 7 arpents de bois dans la basse forêt de Montmorency appartenant au Collège à cause de la maladrerie de Saint-Lazare. [Fo 92.]

Août. 4. Exercice et distribution des prix fixés au 22; rentrée au 13 octobre. [*Ibid.*]

Septembre. 15. Suite donnée à l'affaire relative aux 7 arpents de bois; remise au Principal d'un mandat de la somme de 93 livres 13 sols, « sçavoir 16 livres 6 sols pour les programmes du dernier exercice, 68 livres 7 sols pour l'achat des prix et l'impression du *Collegium Pontœsianum*, et 9 livres pour les frais d'exercice consistant en 6 livres pour les chaises et 3 livres pour les tambours ». [Fos 92-93.]

Octobre. 13. Rentrée des classes. [Fo 93.]

Novembre. 6. Reddition du premier compte de M. Levasseur. Remise à MM. les Professeurs d'un mandat de 550 livres pour gratifications. Remise « au S. Dutreau d'un mandat de 50 livres, et au S. Parent, étudiant à la Communauté de Saint-Nicolas, d'un autre mandat de 50 livres, lesdits deux mandats pour l'acquit des bourses ». [*Ibid.*]

Décembre. 1. Le nommé Le Vasseur, à qui avait été donnée une des bourses fondées par M. Coqueret, n'ayant pas continué ses études et ayant par conséquent renoncé au bénéfice de cette bourse, il sera donné deux mandats de 25 livres chacun l'un au nommé Robert Dutreau, l'autre au nommé Jean-Baptiste Gallot, tous deux étudiants au séminaire Saint-Louis, et ce « conformément à la disposition faite par M. le Curé de Saint-Maclou, Me la prieure des Carmélites et MM. les maire et échevins lors de la donation faite au parloir de cette bourse au nommé Parent ». [*Ibid.*]

1784.

Janvier. 5. Affaire des lods et ventes dus par M. de Mornay pour raison de terre enclose dans son jardin sise à la Basse-Aumône. [Fo 94.]

Février. 3. Lods et ventes dus pour une vente faite à Pierre-Denis Godefroy, marchand vinaigrier à l'Aumône paroisse Saint-Ouen. [*Ibid.*]

Mars. 1er. Aucune matière à délibérer. [*Ibid.*]

Avril. 5. Affaire relative au paiement d'une rente en blé due au Collège par le receveur de la terre et seigneurie de Cergy en l'acquit de l'abbaye de Saint-Denis. [Fos 94-95.]

Mai. 3. Rectification à apporter dans les comptes présentés par M. Gosset, ancien receveur, sorti de charge au 1er octobre 1781. [Fo 95.]

Juin. 7. Communication d'un arrêt de la Cour, du 2 avril 1784, ordonnant que « dans toutes les villes situées dans le ressort de la Cour où il y a des collèges, aucuns particuliers autres que les maîtres ès-arts et les maîtres de pension ne pourront enseigner si ce n'est dans chaque maison particulière, sous l'inspection et dans la maison des parens, les premiers élémens de la langue latine, à moins que l'enseignement ne soit absolument gratuit et que les particuliers ne prennent aucuns honoraires ni rétributions, même sous prétexte de se charger de la nouriture et de l'entretien des enfans ». Enregistrement 1° de l'arrêt de la Cour du 6 août 1779 concernant les maîtres de pensions; 2° de l'arrêt de la Cour du 2 avril 1784. [Fos 95-98.]

Juillet. 5. Aucune matière à délibérer. [Fo 98.]

Août. 16. Requête d'un sieur Piquenard, aubergiste à la Haute-Aumône, à l'occasion de travaux qu'il projette de faire dans un jardin tenant au pré du Collège; suite donnée. Lecture d'une lettre du Procureur général accompagnant l'envoi d'un arrêt du Parlement du 10 juillet 1784 « portant règlement pour la discipline des classes et les congés dans les Collèges situés dans les villes et lieux du ressort du Parlement ». Exercice et distribution des prix fixés au 20; rentrée au 11 octobre. Enregistrement de l'arrêt ci-dessus. [Fos 98-100.]

Septembre. 6. Remise au Principal d'un mandat de 96 livres 7 sols à l'occasion de l'exercice et de la distribution des prix. Il est autorisé à faire faire pendant les vacances de menues réparations aux classes. [Fo 100.]

Octobre. 11. Rentrée des classes. [*Ibid.*]

Novembre. 4. Reddition du deuxième compte de M. Le Vasseur; remise de trois mandats, l'un de 550 livres pour gratifications à MM. les professeurs, les deux autres, de 50 livres chacun, pour les bourses des sieurs Parent et Dutreau. M. Le Vasseur, représentant que « les trois années de recette sont expirées », demande qu'il soit nommé un receveur en son lieu et place. Il est renommé pour une période de trois ans. [Fos 100-101.]

Décembre. 6. On décide de faire imprimer un mille de billets de convocation pour les séances du Bureau. [Fo 101.]

1785.

Janvier. 3. Remise de mandats pour diverses fournitures. [*Ibid.*]

Février. 14. Affaires relatives aux terres du Collège sur le territoire de Saint-Ouen: demande par les fermiers qu'un nouveau bail leur soit consenti; — à la conservation du droit de chasse sur un fief sis au terroir de Saint-Ouen et aux environs; — à l'imposition territoriale pour la reconstruction du presbytère de Saint-Ouen. [Fos 101-102.]

Mars. 7. Aucune matière à délibérer. [Fo 102.]

Avril. 11. Lecture d'une lettre du Procureur général et d'un arrêt du 8 mars « portant règlement pour la nomination des notables dans les bureaux d'administration des Collèges et les officiers municipaux qui doivent en être membres ». — 18. Affaire relative au remboursement d'une rente. [Fos 102-104.]

Mai. 2. Un jour de congé extraordinaire sera donné aux écoliers à cause de l'heureux accouchement de la Reine et de la naissance du duc de Normandie, « pour raison desquels la ville a fait chanter le *Te Deum* et faire des réjouissances publiques le dimanche 24 avril ». [Fo 104.]

Juin. 6. Affaire concernant l'imposition territoriale pour la reconstruction du presbytère de Saint-Ouen. Le Collège est porté pour une somme de 121 livres 15 sols, imposition qui paraît forcée; il sera donc présenté un mémoire à M. l'Intendant. Paiement des vingtièmes pour des terres situées à Saint-Ouen. [Fos 104-105.]

Juillet. 4. Aucune matière à délibérer. [Fo 105.]

Août. 5. Renouvellement des baux des terres de Vigny et d'Ivry-le-Temple. Exercice et distribution des prix fixés au 19. [*Ibid.*]

Octobre. 7. Marché des terres d'Ivry-le-Temple et de Vigny. — 10. Rentrée des classes. Remise au Principal d'un mandat de la somme de 96 livres 3 sols pour frais relatifs à l'exercice et à la distribution des prix. [Fos 105-106.]

Novembre. 14. Affaires relatives à une maison rue de la Petite-Tannerie, à l'acquisition de plusieurs pièces de terre, à la vente de la cloche de la chapelle d'Ivry-le-Temple. — 30. Reddition du troisième compte de M. Le Vasseur, s'appliquant à l'exercice 1783 [1er octobre] — 1784 [30 septembre]. Remise d'un mandat de 550 livres à M. le Principal et aux professeurs pour gratification ordinaire; d'un autre, de 50 livres, au profit du sieur Dutreau pour sa bourse à Paris; d'un autre, de pareille

somme, au profit du sieur Parent, aussi boursier; d'un autre, de 6 livres, au profit des deux chantres qui ont chanté depuis trois ans la messe de rentrée. [F^os 106-107.]

Décembre. M. Depoin, secrétaire du Bureau, présente un projet de compte des droits seigneuriaux du fief de Saint-Lazare; ce travail sera complété, et, au mois de novembre prochain, le secrétaire « s'engage à rendre le compte des cens tant des terres que des maisons et [à] représenter un plan ». [F° 107.]

1786.

Janvier. 2. Appréciation des rentes en grains dues au Collège pour l'année 1784. Remise d'un mandat au collecteur de l'imposition territoriale mise sur tous les propriétaires de biens-fonds pour la reconstruction du presbytère de Saint-Ouen-l'Aumône. [*Ibid.*]

Février. 6. Aucune matière à délibérer. [*Ibid.*]

Mars. 6. Lecture d'une lettre adressée au Bureau par M. le président Volland, président au Parlement de Paris, « par laquelle ce magistrat demande que le Collège accorde à M. Langlois de Pommeuse, son cousin, conseiller au Parlement, la conservation de la chasse sur son fief de Saint-Lazare sis sur le territoire de la Haute-Aumône de cette ville, laquelle lettre, en datte du 28 juillet 1785, s'est trouvée égarée jusqu'à ce moment »; suite donnée à la demande dont il s'agit. [F° 108.]

Avril. 3. Autorisation de donner en communication à Mme l'abbesse et aux religieuses de l'Hôtel-Dieu les titres concernant le fief de la Maladrerie, « pour aider à faire un travail qu'elles font faire pour ledit fief, dont elles sont propriétaires pour un quart ». — 10. Ensaisinement d'un contrat d'acquisition faite par Me Sauvat, avocat: « Et le Bureau, attendu la qualité d'ancien administrateur dudit Me Sauvat, lui a fait remise du quart, sans tirer à conséquence, et a réduit les lods et ventes dus au Collège à 40 livres 6 sols 3 deniers pour les trois quarts dus au Collège. » [F^os 108-109.]

Mai. 1er. Me Jean-Charles Thomas, échevin en charge, prend séance en cette qualité aux lieu et place de M. Gosset. [F° 109.]

Juin. 12. Ensaisinement d'un contrat de donation; autorisation donnée au Principal de faire exécuter quelques réparations urgentes. [F^os 109-110.]

Juillet. 3. Remise d'un mandat de 10 livres 10 sols « pour racommodages du pavé de la cour ». [F° 110.]

Août. 7. Ensaisinement d'un contrat de vente. Exercice et distribution des prix fixés au 18; rentrée au 16 octobre. Il sera acheté un registre « pour y enregistrer les ensaisinements, sur lequel seront transcrits tous ceux faits jusqu'à ce jour qu'il sera possible de se procurer ». [F° 110.]

Septembre. 4. Aucune matière à délibérer. [F° 111.]

Octobre. 16. Rentrée des classes. M. Pierre-Henry Charles, professeur de troisième, prie le Bureau d'accepter sa démission. Remise à M. le Principal d'un mandat de 99 livres 14 sols. [*Ibid.*]

Novembre. 13. Reddition du compte annuel de M. Le Vasseur. Remise de mandats: 550 livres au profit du Principal et des professeurs; 50 livres pour la bourse de M. Coqueret au profit du sieur Robert Dutreau, étudiant à Paris. Les honoraires des chantres pour les messes de l'année seront payés sans mandats à raison de 20 sols par chantre pour chacune. Élection et nomination d'un nouveau professeur de troisième. Candidats: Me Alexandre Roussel, prêtre du diocèse de Paris, vicaire de Frépillon; Me Couppey, sous-diacre, maître ès-arts en l'Université de Paris, demeurant à Boissy; M^e Le Sage, prêtre de ce diocèse, maître des enfants de chœur de l'église de Saint-Maclou; Me Lefèvre, prêtre, maître ès-arts en l'Université de Paris, vicaire de Flavacourt; Me Jean-Baptiste Depoin, avocat en ce bailliage; Me Jean-Pierre Charles, maître ès-arts en l'Université de Paris, greffier en chef de la prévôté et vicomté de ce bailliage, « lequel a déjà professé la troisième en ce Collège en 1742 ». Est élu Me Jean-Pierre Charles. Délai de trois mois accordé à Me Depoin pour présenter le travail relatif à la collecte des droits seigneuriaux dus au fief de Saint-Lazare. [F^os 111-112.]

Décembre. 4. Aucune matière à délibérer. [F° 112.]

1787.

Janvier. 8. Remise d'un mandat de 13 livres pour travaux faits au pavé de la cour du Collège. [*Ibid.*]

Février. 12. Ensaisinement d'un contrat d'acquisition. Remise d'un mandat au profit du vitrier Claquecin. [F° 113.]

Mars. 5. Aucune matière à délibérer. [*Ibid.*]

Avril. 2. Projet de déclaration censière à la seigneurie de Boissy-l'Aillerie. Réparations « par économie » à la chapelle du collège. [*Ibid.*]

Mai. 7. Autorisations données à l'effet de poursuivre le recouvrement d'une rente foncière de 4 livres et faire certaines réparations. [*Ibid.*]

Juin. 4. Le Bureau, « délibérant sur la nomination d'un professeur au lieu et place de feu Me Jean-Pierre Charles,..... décédé le 19 mai dernier », nomme d'une voix unanime Me Jean-François-Guillaume Féret, maître ès-arts en l'Université de Paris et maître

de pension en cette ville, pour professeur de cinquième « au lieu de Mᵉ Auger, qui professe actuellement ladite classe », et nomme celui-ci professeur de troisième. Ensaisinement d'un contrat de vente d'immeuble sis à la Haute-Aumône. [F° 114.]

Juillet. 2. Aucune matière à délibérer. [*Ibid.*]

Août. 6. Exercice et distribution des prix fixés au 17 ; rentrée au 15 octobre. Jean-Charles Plessier, nouvel acquéreur et propriétaire du moulin de la Fosse, présente le plan d'une construction qu'il projette. [F°ˢ 114-115.]

Septembre. 3. Remise d'un mandat de 100 livres 7 sols au Principal. Acceptation des propositions faites par J.-Ch. Plessier. [F° 115.]

Novembre. 5. Délai accordé pour la reddition des comptes de Pierre-Martin Le Vasseur, receveur en exercice, décédé le 13 octobre, auquel on donne pour successeur le sieur Sandrin, marchand épicier. [*Ibid.*]

Décembre. 3. Nouveau délai accordé sur la demande du sieur Le Vasseur, fils, ayant exposé que « les affaires de la succession de son père ne lui ont pas permis de s'occuper du compte que la succession s'est engagée à rendre ». [*Ibid.*]

1788.

Janvier. 7. On passera bail « des terres sur Épluches, Vaux (?), Courcelles et Saint-Ouen » sans observer les formalités des criées « de peur d'occasionner une diminution sur ledit marché ». [F° 116.]

Février. 11. La reddition du compte de Le Vasseur est fixée au mois de mars. [F° 116.]

Mars. 10. Reddition dudit compte s'appliquant à l'exercice 1785 [1ᵉʳ octobre] — 1786 [30 septembre]. Recouvrement des droits seigneuriaux dus au fief de la Maladrerie. Baux des terres de la porte d'Ennery ; il sera procédé à une adjudication. Remise d'un mandat de 550 livres pour la gratification ordinaire. [F°ˢ 116-117.]

Avril. 7. Le procureur du Roi voudra bien forcer Mᵉ Depoin à rendre le compte des droits seigneuriaux mentionné en la délibération du 10 mars dernier. — 22. Affaire concernant le bail des terres d'Osny et celui des terres d'Épiais. [F° 117.]

Mai. 5. Réparation au mur séparant le jardin du Collège de celui de l'Hôpital. — 6. Réception des enchères pour les baux des terres d'Osny et Génicourt. — 20. Réception des enchères pour les mêmes terres et pour celles d'Épiais. [F°ˢ 117-118.]

Juin. 2. Vu l'ancienneté des services du sieur Léchaudé, portier du Collège, depuis près de vingt-huit ans, ses gages sont portés à 220 livres « comme ils étaient avant la réduction faite en 1776 ». [F° 119.]

Juillet. 7. Affaire relative à une revendication de bois. — 14. Suite donnée à la même affaire. Autorisation donnée au Principal de « faire rétablir la quantité de 166 carreaux de vitre cassés par la grêle énorme qui est tombée hier, à neuf heures du matin, et a fait le désastre le plus épouvantable tant dans cette ville que sur son territoire où toute la récolte est absolument perdue ainsi que dans la majeure partie des paroisses de l'Élection. Les grains pesaient de 4 à 20 onces ». [F° 120.]

Août. 4. Exercice et distribution des prix fixés au 22 ; rentrée au 13 octobre. [*Ibid.*]

Septembre. 1ᵉʳ. Remise au Principal d'un mandat de 105 livres 4 sols. [*Ibid.*]

Octobre. 13. Rentrée des classes. Aucune matière à délibérer. [*Ibid.*]

Novembre. 3. Le troisième et dernier compte dû par la succession de M. Le Vasseur sera rendu le mois suivant. [*Ibid.*]

Décembre. 1ᵉʳ. Appréciation des grains dus par l'abbaye de Maubuisson, le prieuré de Conflans et l'abbaye de Saint-Denis. — 30. Reddition du dernier compte dû par la succession Le Vasseur. Arrérages de rente. Remise d'un mandat de 550 livres pour gratification ordinaire au Principal et aux professeurs. Ensaisinement de deux contrats. Remise d'un mandat de 100 livres à Jean-Louis-François Simon, clerc tonsuré, « pour deux années de la bourse à lui accordée le 4 janvier dernier, lesquelles années sont 1787 et 1788, et, attendu qu'il n'est plus aux études, ladite bourse est vacante pour l'année 1789 ». Remise d'un mandat de 120 livres au Bureau des pauvres. « Plus, attendu la rigueur extrême du froid et la cherté excessive du bois et des denrées », remise d'un mandat, « par extraordinaire et sans tirer à conséquence, de 300 livres, sçavoir 50 livres à chacun des professeurs et 100 livres à M. le Principal ». [F°ˢ 121-122.]

1789.

Janvier. 5. Recouvrement de sommes dues au Collège ; pouvoirs donnés à cet effet à Mᵉ Le Sage, doyen des procureurs du bailliage. [F° 122.]

Février. 3. Présentation de mémoires relatifs à des travaux exécutés. Arrêté qu'il sera incessamment passé déclaration à la seigneurie d'Hérouville pour un arpent de terre appartenant au Collège. Délibération

sur les demandes formées par différents fermiers relativement aux remises à leur faire à cause de la grêle du 13 juillet dernier. [F° 123.]

Mars. 2. — Avril. 6. — Mai. 4. Aucune matière à délibérer. [*Ibid.*]

Juin. 2. Enregistrement d'un arrêt du Parlement homologuant une délibération du Bureau; texte de l'arrêt; autorisation donnée au Principal de passer au terrier de l'abbaye de Saint-Martin une déclaration nouvelle, conforme aux anciennes, des bâtiments du Collège. [F°s 123-124.]

Juillet. 6. Aucune matière à délibérer.

Août. 10. Exercice et distribution des prix fixés au 21; rentrée au 12 octobre. Remise accordée au fermier d'Épluches attendu la perte occasionnée par la grêle du 13 juillet. — 31. Remise d'un mandat de 105 livres 18 sols au Principal. Celui-ci est chargé de « veiller à ce que M. Depoin finisse pendant les vacances le compte des droits seigneuriaux du fief de la Maladrerie ». [F°s 124-125.]

Octobre. 12. Rentrée des classes. Affaire relative au mur de clôture d'entre le jardin du sieur Plessier et celui du Collège. [F° 125.]

Novembre. 18. Reddition du premier compte de M. Sandrin s'appliquant à l'exercice 1787 [1er octobre] 1788 [30 septembre] : la recette excède la dépense de la somme de 4.966 livres 15 sols 3 deniers. Le Bureau arrête « qu'attendu la cherté des vivres il sera délivré à M. le Principal et à MM. les quatre professeurs du Collège, par forme de gratification extraordinaire, un mandat de 1.100 livres sur ledit sieur Sandrin, dont 300 livres au profit de M. le Principal et 200 livres au profit de chacun de MM. les professeurs ». Affaire concernant une rente de 8 livres. [F°s 125-126.]

Décembre. 7. Il sera fait incessamment par M. le Principal déclaration à l'Hôtel-de-Ville de la contribution patriotique du quart du revenu du Collège déduction faite des charges, rentes, impositions, etc., ainsi qu'une autre déclaration du revenu du Collège et de ses charges. [F° 126.]

1790.

Janvier. 29. Délivrance de cinq mandats. [F°s 126-127.]

Mars. 8. Le Maire et officiers municipaux, « en conséquence de l'article 50 du décret des Municipalités qui donne aux corps municipaux notamment le droit d'administrer les établissemens particulièrement destinés à l'usage des citoyens dont sont composées les communes », se rendent au Bureau. Ils prient les administrateurs de leur faire certaines déclarations concernant les titres et papiers du Collège et leur inventaire. On s'occupera d'en faire le récolement. Un congé extraordinaire sera donné aux écoliers le lundi suivant, « sans préjudicier aux congés ordinaires de la semaine ». [F° 127.]

Juin. 7. Sur la demande du Maire, on invite M. Sandrin, receveur, à présenter un bref état de sa recette et de sa dépense. — 14. M. Sandrin présente cet état. [F°s 127-128.]

Juillet. 12. Le receveur du Collège est autorisé à payer incessamment la somme de 55 livres au receveur de la Contribution patriotique. Les circonstances obligeant le Principal et les professeurs à faire des dépenses extraordinaires, le paiement de la gratification qui leur est accordée sera avancé : remise à cet effet d'un mandat de 550 livres. Exercice et distribution des prix fixés au 20 août; rentrée au 11 octobre. De plus, le Bureau arrête « qu'en considération de la cérémonie qui aura lieu mercredi prochain quatorze du présent mois pour l'association à la Fédération générale des milices nationales et troupes de ligne du Royaume qui sera faite le même jour à Paris, il sera donné un congé extraordinaire aux écoliers de ce Collège ledit jour et le jeudi lendemain ». [F° 129.]

Août. 23. Le receveur est autorisé à payer la somme à laquelle le Collège est imposé au rôle de la capitation et il est délivré au Principal un mandat de 105 livres 8 sols. [*Ibid.*]

Septembre. 27. M. l'abbé Auger, professeur de troisième, donne sa démission, « son devoir l'appelant à la cure du Perchay, dont il a été pourvu et dont [il a] pris possession ». [F° 130.]

Octobre. 8. Affaire relative aux titres et papiers du Collège dont la vérification a été faite sur un ancien inventaire rédigé par M. Depoin, alors secrétaire de l'administration, et sur les comptes rendus par les receveurs. Lettre de M. Féret, professeur de quatrième, donnant sa démission. Élection de deux professeurs pour succéder à MM. l'abbé Auger et Féret. Sont élus et nommés professeur de troisième M. Pain, père, demeurant à Vauréal, et professeur de quatrième et cinquième M. l'abbé Lacroix, prêtre. Arrêté de plus que, « considérant que lundi prochain 11 du présent mois fixé par l'arrêté du 12 juillet dernier pour la rentrée des classes et la célébration de la messe du Saint-Esprit, il doit être célébré une messe solemnel en cette ville qui précédera la nomination des juges du district qui doit commencer ledit jour, que le corps municipal qui sera

obligé d'y assister ne pourra se trouver à celle du Collège, que d'ailleurs, les vacances de cette année n'ayant pas été avancées comme dans les autres Collèges, on pourroit par le retard de quelques jours pour la rentrée des classes témoigner aux écoliers la satisfaction de l'administration relativement à la bonne conduite qu'ils ont tenu l'année dernière », la rentrée n'aura lieu que le 14 octobre. — 14. Rentrée des classes. M. Pain et M. l'abbé Lacroix acceptent leurs nominations. Le Bureau, prenant en considération « le grand âge et les longs et bons services de M. Muza et la nécessité d'aviser aux moyens de lui donner un successeur », l'a prié « de déclarer le traitement qu'il désireroit pour sa retraite, ainsi qu'il l'a demandé ». Après avoir eu sa réponse, le Bureau « considérant que M. Muza, âgé de 78 ans, en a passé plus de 55 à l'éducation de la jeunesse de cette ville tant comme maître de pension pendant 30 ans que comme professeur du Collège pendant tout à l'heure 25 ans, que personne ne peut avoir plus de droit que lui à la reconnaissance publique et particulièrement à celle de l'administration du Collège par la manière dont il a toujours rempli ses fonctions, qu'actuellement il n'a de ressource pour vivre que la pension qui lui sera accordée ; que, d'autre part, l'administration du Collège est dans l'impossibilité, vu le nouvel ordre des impositions, de prendre sur ses revenus même la plus modique somme pour former la pension de M. Muza », arrête que l'administration de la Confrérie aux Clercs sera priée de se charger de la pension de M. Muza. On fera recouvrir le devant d'autel de la chapelle, « qui est dans le plus mauvais état ». [F^os 130-132.]

Novembre. 8. Le compte des revenus du Collège sera rendu le premier lundi de décembre.

Décembre. 20. Réunion du Bureau, à laquelle prennent part M. Sauvat, maire, M. Dubois, MM. Sandrin, Tiphaine, Lhuillier, nouvellement élus officiers municipaux, M. Aubry, sorti par le sort et réélu, et M. Depoin, procureur de la Commune. M. le Maire dépose sur le bureau une délibération du Directoire du département homologuant une délibération de MM. les administrateurs de la Confrérie aux Clercs « par laquelle, en conséquence de l'arrêté du présent Bureau du 14 octobre dernier, ils demandent une pension de 500 livres pour M. Muza ». L'assemblée voyant avec la plus grande satisfaction ses intentions remplies « tant pour assurer une retraite honnête à M. Muza que pour être par là dans la possibilité de le remplacer par un nouveau professeur », arrête que des remerciements seront adressés à MM. les administrateurs de la Confrérie aux Clercs. M. Sandrin, receveur, demande à se retirer et qu'il lui soit donné un successeur. M. Muza se présente et prie l'assemblée d'agréer sa démission. Des remerciements lui sont votés « pour la manière dont il s'est conduit pendant le temps qu'il a exercé la place de professeur en ce Collège » ; il voudra bien en continuer l'exercice jusqu'à ce que son successeur puisse entrer en fonction ». — 27. Nomination du successeur de M. Muza. Est élu et nommé M. Lacroix, fils de M. Louis Lacroix, notable, demeurant à Pontoise. [F^os 132-134.]

1791.

Janvier. 10. Élection d'un receveur. Est élu M. Boudault, marchand épicier. — 31. M. Sandrin sera invité à présenter son compte le 9 février, « pour par le Conseil de la Commune prendre tel parti qu'il avisera bon être ». Affaires relatives à diverses rentes. [F^os 134-135.]

Février. 17. Reddition par M. Sandrin de son deuxième compte de gestion s'appliquant à l'exercice 1788-1789. Il sera alloué en dépense à M. le Principal une somme de 36 livres pour les frais de Bureau. Remise des mandats de gratification ordinaire au Principal et aux professeurs. [F^os 135-136.]

Mars. 14. Aucune matière à délibérer. [F^o 136.]

Avril. 15. Pour se conformer aux prescriptions de la loi relative à la contribution foncière, l'assemblée arrête que M. Sandrin et le Procureur de la commune feront, conjointement avec M. Boudault, receveur, la déclaration des biens que le Collège possède et ce dans chacune des municipalités où les biens sont situés. Le nommé Léchaudé, portier du Collège, étant mort, est remplacé par Pierre Léchaudé, « aux mêmes gages et charges que son prédécesseur ». [F^o 137.]

Mai. 2. La déclaration des biens a été faite. M. Boudault présente un bref état des recettes et des dépenses. [*Ibid.*]

Juin. 6. Affaire relative au mur de pignon du Collège séparant le bâtiment du moulin appartenant au sieur Jean-Charles Plessier. Présentation d'un mémoire de M. Mariavalle aîné, tapissier en cette ville, « pour ouvrage fait par lui et fourniture d'un devant d'autel pour la chapelle de ce Collège. » [F^os 137-138.]

Juillet. 11. Suite à donner à des demandes faites par plusieurs débiteurs de rentes « voulant profiter de la loi qui déclare toutes les rentes remboursables ». Remise de la gratification ordinaire au Principal et aux professeurs. Exercice et distribution des prix fixés au 19 août ; rentrée au 10 octobre. [F^o 138.]

Août. 1er. Délivrance d'un mandat de 6 livres à M. Mariavalle aîné, tapissier, pour dispositions et fournitures par lui faites pendant deux années lors de la distribution des prix et de la messe qui se dit à la rentrée des classes. Question concernant les obligations des fermiers envers les propriétaires relativement à la dîme, aux vingtièmes, à la capitation etc. Fixation du prix des grains pour les échéances des rentes de cette nature. [F° 139.]

Octobre. 3. Remise d'un mandat de 112 livres à M. le Principal, y compris 6 livres de gratification au portier. — 10. Rentrée des classes. A l'issue de la messe du Saint-Esprit, suivie d'un discours prononcé par M. Pain, professeur de troisième, MM. les professeurs s'étant rendus au Bureau sur l'invitation qui leur en avait été faite, M. le Maire dit que « l'administration avoit vu avec plaisir l'année dernière MM. les professeurs réunir au cours d'étude ordinairement suivi dans ce Collège des leçons de différentes sciences et connoissances très propres à perfectionner l'éducation et prévenir en quelque façon le nouveau plan d'éducation que toute la France attend, que cependant chacun de MM. les professeurs ayant suivi le plan particulier qu'il s'étoit formé, il pensoit qu'un établissement public exigeoit un plan général et suivi ». L'assemblée arrête que « MM. les Principal et professeurs seront priés de se réunir pour déterminer entre eux un plan fixe qui règle tant les différentes sciences dont ils réuniront les leçons à celles usitées en ce Collège que la distribution de ces leçons pour chaque classe et le temps qui y sera employé; que ce projet sera présenté au premier Bureau pour sur icelui être pris tel parti qu'il conviendra. » Délivrance d'un mandat de 172 livres 4 sols pour travaux faits aux bâtiments du Collège. Le Maire fait observer que la proclamation de la Constitution a été faite pendant les vacances et qu'il est intéressant que cette cérémonie fasse époque dans l'esprit des enfants, « que, si elle eût eu lieu dans un autre moment, certainement l'administration auroit accordé un congé extraordinaire aux écoliers ». Il est arrêté en conséquence qu'il sera accordé deux jours de congé et que la première classe qui devait avoir lieu le 11 sera remise au 13. [Fos 139-140.]

Novembre. 7. Plan d'études déterminé par les professeurs qui proposent à l'administration « de joindre aux leçons usitées jusqu'à ce jour dans le Collège l'enseignement de la Constitution dans toutes les classes; de donner dans la sixième les premières notions de l'histoire, d'y ajoutter en cinquième, troisième, seconde et rhétorique les premiers élémens de géométrie ou de géographie, de consacrer une demye-heure par jour à ce travail »; le tout provisoirement jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait décrété le mode d'éducation à suivre dans tous les établissements publics. MM. les Professeurs devront se concerter pour déterminer et proposer à l'Administration les auteurs à choisir pour mettre ce plan à exécution. [F° 140.]

Décembre. 5. Le Principal et les professeurs proposent de « donner dans chaque classe le développement de la constitution et d'expliquer les principes de la géographie tirés des livres de Mazeas, Rivard et La Chapelle ». L'assemblée approuve. Affaire relative au paiement par les fermiers du Collège du prix de leurs baux. [F° 141.]

1792.

Janvier. 9. L'Assemblée nationale ayant l'intention de s'occuper incessamment d'un plan d'éducation nationale, il y a lieu de demander au Bureau de fournir les renseignements suivants : « 1° Quel est le traitement des professeurs du Collège ? — 2° Leurs noms ? — 3° Le tems de leurs services ? — 4° Quels sont ses revenus soit en biens-fonds soit en rentes ? — 5° Si les revenus étaient sur les aides et gabelles ou autres droits supprimés ? — 6° Quels sont ceux qu'il a perdus par cette suppression ? — 7° Quel est le nombre des bourses à la charge du Collège et leur valleur et à qui en appartient la disposition ? — 8° Enfin de donner les mêmes explications sur tous autres établissemens qui servent à l'éducation publique ». M. le Principal et M. le Procureur de la Commune présenteront à ce sujet un travail à l'Administration. Affaires relatives à diverses réclamations. [Fos 141-142.]

Février. 13. Présentation du travail demandé, dont il sera envoyé copie aux administrateurs du District; remerciements votés aux auteurs. M. Sandrin, receveur du Collège, rendra son troisième et dernier compte le 28 courant. MM. les professeurs donnant dans leurs classes les premières leçons de géométrie, M. le Principal est autorisé à faire placer des « planches » dans chaque classe. — 28. Reddition de son compte [1789-1790] par M. Sandrin. Recette : 8.640 livres 18 sols. Dépense : 5.021 livres 6 sols 6 deniers. Gratification ordinaire au Principal et aux professeurs; vote d'une gratification extraordinaire de 300 livres aux mêmes « pour les indemniser des dépenses excessives des denrées..... et pour leur contribution patriotique et mobiliaire ». — M. le Maire ayant représenté que « l'Hôpital des pauvres enfermés de cette ville se trouve

dans un état de détresse, ne pouvant toucher ses revenus et ayant fait une perte conséquente par la suppression du droit de havage », on accorde à cet établissement une somme de 800 livres à charge de la rembourser, « aussitôt que l'état de ses affaires le permettra ». [F^os 142-144.]

Mars. 19. Remise de mandats ; bois abattus. [F° 144.]

Avril. 9. Aucune matière à délibérer. [F° 145.]

Mai. 7. Délibérations relatives à des rentes et redevances. [F° 145.]

Juin. 4. Remise de récépissés par M. le Procureur. [*Ibid.*]

Juillet. 2. Exercice et distribution des prix fixés au 17 août; rentrée des classes au 15 octobre. [F^os 145-146.]

Août. 6. Réparations aux bâtiments du Collège. Gratifications. Exposé par M. le Maire de la « situation désagréable » dans laquelle se trouve l'Hôpital et demande de secours; il sera statué ultérieurement sur cet objet. — 13. Il sera délivré à l'Hôpital, à titre de prêt, une somme de 1.200 livres. Les réparations à faire au Collège s'élèveront à environ 500 livres. [F° 146.]

Octobre. 15. Rentrée des classes; messe du Saint-Esprit; discours prononcé par M. Lacroix, professeur de cinquième. « Les citoyens professeurs » se rendent au Bureau suivant l'invitation qui leur est faite : « L'éducation continuera d'être donnée aux écoliers comme l'année dernière jusqu'à ce qu'il ait été donné un nouveau mode par la Convention nationale. » Un congé extraordinaire est donné aux écoliers, « en faveur des succès remportés sur les ennemis Autrichiens ». — 29. Remise de plusieurs mandats, dont un de 127 livres 5 sols pour frais à l'occasion de l'exercice et de la distribution des prix. [F° 147.]

Décembre. 6. Le Procureur de la Commune observe que M. Bontemps est à la fois Président du tribunal et professeur de seconde ; on prie celui-ci de se rendre au Bureau, mais « il s'est trouvé absent ». [F° 148.]

1793.

Janvier. 7. Le citoyen Boudault sera invité à rendre son compte de gestion. Il sera sursis en ce qui concerne le citoyen Bontemps, professeur de seconde, [*Ibid.*]

Février. 4. Le citoyen Boudault se déclare prêt à rendre son compte au prochain Bureau. [*Ibid.*]

Mars. 4. Compte présenté par le citoyen Boudault, qui est engagé « à continuer sa gestion pendant le reste de la présente année, afin de completter ses trois années de gestion et de conserver l'ordre établi », ce qu'il accepte. [F° 149.]

Avril. 9. Il est remis sur le bureau une adresse aux termes de laquelle le receveur de l'enregistrement Boulée prie l'Administration de se faire représenter la loi qui confie aux receveurs de la régie nationale la recette des revenus des Collèges à l'instar des autres revenus nationaux. Il sera statué ultérieurement par le Bureau qui ne connaît pas « officiellement » la loi dont il s'agit. [F° 150.]

Mai 6. Lecture de la loi du 8 mars relative à la vente des biens formant la dotation des Collèges et autres établissements d'instruction publique. [F° 150.]

Juin 3. En l'assemblée du corps municipal tenue en cette maison, lecture est faite d'une lettre du Directoire du district relative à l'administration du Collège en conséquence de la loi du 8 mars dernier, qui autorise les corps administratifs à fixer le traitement des professeurs de manière à ce qu'ils n'excèdent pas 1.500 livres dans les villes dont la population ne dépasse pas 30.000 âmes. Les professeurs, « sçavoir les citoyens Bontemps, Pain, Louis-Augustin La Croix et Louis La Croix », demandent que leurs traitements soient fixés à 1.200 livres ; « le citoyen Jean-Philippe De la Cour », principal et professeur de rhétorique, demande que le sien soit fixé à 1.500 livres. Après que le Principal et les professeurs se sont retirés, les membres du Conseil municipal, « considérant qu'ils n'ont plus que la surveillance dans l'administration », estiment que c'est à l'administration du District qu'il appartient de fixer le chiffre des traitements. Le citoyen Boudault sera invité à présenter ses comptes pour être examinés incessamment. [*Ibid.*]

Juillet. 16. Assemblée extraordinaire composée des Maire, officiers municipaux, commissaires délégués par le Conseil général de la Commune. Présentation par le citoyen Boudeau, ci-devant receveur, de son compte « depuis le 1er obtobre 1790 jusqu'à ce jour d'huy ». L'excédant, « 1.131 livres 17 sols quatre deniers », sera versé entre les mains du citoyen Boulée, receveur des droits d'enregistrement. Le corps municipal « continuera l'administration morale ». Exercice et distribution des prix fixés au 16 août ; rentrée des classes au « lundy d'après la St-Denis, auquel jour sera célébré une messe solennelle du Saint-Esprit pour la rentrée desdites classes, à l'issüe de laquelle sera prononcé un discours par le citoyen La Croix, professeur de sixième ». [F° 151.]

Octobre 14. « 3e jour de la 3e décade du 1er mois de l'an II de la République française ». Il est arrêté que

l'éducation continuera d'être donnée aux écoliers comme par le passé jusqu'à ce qu'il ait été donné un nouveau mode par la Convention nationale; que « les plaques de cheminées annonçant des armoiries seront retournées et les autres monumens qui ont trait à la féodalité et à la royauté seront supprimez ainsy que les inscriptions annonçant des titres ou qualités », à la place desquelles « il en sera mises de républicaines ». Donné acte au Principal et aux professeurs de l'exactitude avec laquelle ils ont lu le Bulletin dans leurs classes depuis le mois d'avril; ils sont invités à continuer. L'exercice d'aucun culte particulier ne devant avoir lieu dans les maisons publiques d'éducation, on conférera à ce sujet avec le Directoire du district; en cas de suppression de la messe « les ustensiles servant au culte y seront portés ». Remboursements à faire au Principal à l'occasion de l'exercice et de la distribution des prix. [F^os 151-152.]

Décembre 13. Les membres ne sont pas en nombre pour délibérer. [F° 152.]

1794.

Février 20. Sous l'avis et homologation des autorités constituées, les gages du portier sont portés à 400 livres par an, vu « le renchérissement inouï des denrées, l'obligation de se fournir de balais et de tenir de la lumière jusqu'à dix heures du soir ». Pour faire concorder les congés avec les jours de Société populaire, il est arrêté que les jours de congé sont fixés aux tridi, sextidi et nonidi de chaque décade pour l'après-midi seulement ». [*Ibid.*]

Août 28. Les vacances auront lieu « à compter de ce jour jusqu'au 21 vendémiaire prochain ». [*Ibid.*]

Octobre 12. Sur la demande des professeurs, il est arrêté que les classes du matin se feront de huit heures et demie à dix heures et demie; celles de l'après midi se tiendront aux heures ordinaires. [F^os 152-153.] Mention de deux protestations faites par les citoyens Sandrin et Brasseur à propos de la nomination comme professeur du citoyen Levasseur. [F° 153.]

1795.

Août. 19. Vacances fixées au 22; rentrée au 13 octobre. [*Ibid.*]

Octobre. 13. Rentrée des classes, à l'occasion de laquelle un discours est prononcé par le citoyen Bontemps, professeur de seconde. Le citoyen Pain, « occupant une place à Paris », a envoyé sa démission [*Ibid.*]

1796.

Août 19. Vacances fixées au 20; rentrée au 12 octobre.

A partir de cette époque le présent registre [F^os 154-162] sert à l'École centrale secondaire installée à Pontoise « dans le local du ci-devant Collège ». Le 14 brumaire an V [4 novembre 1796], installation de l'Ecole centrale secondaire; discours du citoyen Warnet, professeur de mathématiques, indiquant le genre d'éducation que lui et ses collègues se proposent de donner à leurs élèves. « Il a fait sentir, sans vouloir ridiculiser l'ancienne méthode, combien celle présentement en vigueur étoit préférable et l'emportoit sur l'autre par l'étendue des connoissances qu'on y donnoit dans l'enseignement des sciences utiles à toutes les classes des citoyens. » Ce discours, pouvant servir de prospectus raisonné du mode qui sera employé pour l'instruction de la jeunesse dans cette École, sera tiré à mille exemplaires, qu'on répandra dans « l'arrondissement des ci-devant districts de Pontoise, Mantes, Gonesse et autres circonvoisins et partout où l'on croira qu'il sera nécessaire de le faire parvenir ». Texte, imprimé, de ce discours :

« Citoyens, au nombre des pertes irréparables qu'a essuyées la France dans le cours de l'étonnante révolution dont nous venons d'être les témoins, on doit compter, sans doute, celle des nombreux avantages que comportoit le mode d'instruction précédemment, et depuis si long-temps en vigueur; car, n'eût-il eu en sa faveur que l'honorable préjugé d'avoir pu développer les talens qui ont illustré notre pays par des écrits immortels, c'en seroit déjà bien assez pour que sa perte dût exciter nos regrets : lui reprocher ses imperfections et ses inconvéniens actuellement qu'il n'existe plus, ce seroit partager la lâcheté de ceux qui s'arment de poignards contre des cadavres. D'ailleurs, la critique est aisée, et l'art est difficile; on détruit en un instant, et l'on ne recrée que par de longs et pénibles efforts. Dans l'incertitude de mieux faire à l'avenir qu'on ne faisoit anciennement, le seul motif raisonnable qu'on puisse alléguer pour se consoler de la perte de l'ancien mode, c'est qu'il étoit tellement adapté aux lois civiles et religieuses du temps où il existoit qu'il étoit impossible qu'il se soutînt sous un régime uniquement fondé sur les droits et les devoirs de l'homme. En effet, on conçoit sans peine que, lorsque nôtre langue, encore informe, avoit besoin de s'enrichir des dépouilles des langues mortes; lorsque toutes

les lois anciennes et tous les bons ouvrages en matière de jurisprudence étoient écrits en langue latine ; lors, sur-tout, que l'état ecclésiastique offroit aux parens de si nombreux et de si faciles moyens d'établir à peu de frais leurs enfans, on conçoit, dis-je, qu'alors on a pu, sans murmurer ni se plaindre, voir la jeunesse passer sept à huit ans dans les collèges, pour y apprendre une langue morte. Mais lorsque nôtre langue a cessé d'être tributaire des langues-mères ; lorsque les lois de notre pays sont toutes écrites en langue françoise ; lors enfin qu'un clergé riche et puissant n'offre plus les mêmes ressources aux familles nombreuses, quel est le mode d'éducation qu'on doive adopter de préférence ? C'est celui qui, s'il ne peut jouir de sitôt de tous les avantages de l'ancien, sera du moins exempt des inconvéniens qu'on lui reprochoit ; c'est celui qui réunira les parties indispensables de l'instruction, qui n'existoient réunies que dans un petit nombre d'établissemens anciens ; c'est celui qui donnera aux jeunes gens des notions utiles pour tous les états ; c'est enfin celui qui, par la rapidité avec laquelle il tendra vers le but, sera accessible au plus grand nombre des citoyens. Car ne nous dissimulons pas que l'ancienne instruction, quoiqu'elle fût gratuite et qu'elle offrît une perspective utile aux familles nombreuses ou peu aisées, ne pouvoit cependant être suivie long-temps par les enfans de l'utile artisan, ni par ceux de l'intéressant cultivateur. Pourquoi cela ? Parce que la marche de cette instruction étoit trop lente, et que le fils ne pouvoit y puiser que peu ou point de connoissances analogues à la profession de son père.

Commençons par diviser l'instruction publique en ses différens degrés. Il y a un genre de culture en petit, et des arts mécaniques peu lucratifs, qui rendent les citoyens qui les exercent si dépendans du produit de leur travail journalier, qu'il est impossible que leurs enfans ne viennent, le plutôt possible, se courber avec eux sous le poids du travail. Quel genre d'instruction est nécessaire aux enfans de ces hommes laborieux et utiles ? C'est celui dont les lois constitutionnelles exigent que soient pourvus tous les citoyens, sous peine d'être privés de l'inscription civique. En effet, pour que l'habitant d'un pays libre ne soit pas l'esclave de ses concitoyens, il faut qu'il puisse traiter ses affaires propres ; il faut donc qu'il sache lire, écrire, compter, comparer ses droits avec ceux d'autrui, et connoître ses devoirs tant envers les particuliers, qu'envers la chose publique. Là se bornent les connoissances nécessaires dans l'exercice des professions dont nous venons de parler ; et c'est précisément l'objet de l'instruction primaire.

Il est un genre de culture plus dépendant des combinaisons du calcul, et soumis aux règles de la géométrie-pratique ; il y a des arts qui tiennent le milieu entre les arts libéraux et les arts purement mécaniques, tels que la menuiserie, le charronage, la serrurerie, le charpentage, la taille des pierres, etc., pour lesquels l'économie du temps, de la matière, de la dépense, et même la perfection du travail, dépendent de notions sûres en géométrie-pratique en général, et en particulier sur le toisé des surfaces et des solides. Ces différentes professions élèvent assez au-dessus du besoin ceux qui les exercent, pour que leurs enfans puissent passer un ou deux ans de plus dans les établissemens consacrés à l'instruction publique. C'est à eux qu'est destiné le premier degré de l'instruction qui sera donnée dans cette école : ils en sortiront pourvus de connoissances qui les éleveront au-dessus de leur art, et les mettront à même de le porter à un certain degré de perfection.

Sous un climat heureux, et sur un sol fertile comme le nôtre, la richesse du pays, en temps de paix, ouvre un vaste champ aux spéculations commerciales et à l'esprit des affaires. Or un grand nombre de raisons déterminantes veut que les enfans du citoyen qui se livre au commerce ou aux affaires reçoivent une instruction plus étendue, et quant aux belles-lettres, et quant aux sciences exactes. En effet, outre que les sujets qu'on destine au commerce, et sur-tout ceux qu'on destine aux affaires, ont tout autrement besoin d'une plume exercée et d'un esprit étendu que le fils du laboureur et de l'artisan, le nombre des commerçans et des gens d'affaires est, en tout pays, d'autant moindre que celui des artisans, que le commerce et les affaires en général s'éloignent plus des premiers besoins de la nature que les arts mécaniques. Il est donc dans la nature des choses que le propriétaire foncier sans industrie, le commerçant et l'homme d'affaires, éloignent de leur état, et rendent même indépendans de leur fortune particulière une partie de leurs enfans. Cette portion, en apparence exubérante, de la population, est toujours la plus intéressante pour les gouvernemens : née dans les grandes communes, plus éduquée, et plus à même d'être cultivée, elle cherche à percer dans le monde par ses propres moyens. N'étant destinée par la nature ni par la volonté paternelle à aucun état particulier, elle n'est obligée de borner ses désirs qu'au genre d'état ou de travail au-dessus duquel elle ne peut plus s'élever par ses propres forces ;

et comme les esprits et les talens varient autant que les figures, cette classe intéressante doit se répandre dans tous les états où les besoins du gouvernement, les hautes sciences, et les beaux arts peuvent les appeler. Sous un régime sur-tout qui proscrit toutes les distinctions de la naissance, et ne peut reconnoître que celles fondées sur les vertus et les talens, ils auront la gloire de servir leur patrie, l'avantage de n'être pas frustrés de la récompense dûe à leur travail, et le plaisir inexprimable de s'être faits eux-mêmes tout ce qu'ils auront pu devenir.

C'est à leurs proches, et à eux sur-tout, qu'est destiné le genre d'instruction qui sera donnée dans les deux classes suivantes. Dans l'une ils apprendront, par pratique, les élémens de leur langue et de celle d'où elle dérive : ils y apprendront, en outre, à faire usage de leur naissante raison, en étudiant les principes d'une science exacte, les mathématiques. On sait que l'étude des langues, ou si l'on veut, celle des belles-lettres, tend à développer les facultés de l'entendement connues sous les noms d'imagination et de mémoire, et que le propre des sciences exactes est de former le jugement. Or, autant il importe d'exercer simultanément les différentes facultés de l'âme autant on doit simplifier les moyens qu'on emploie pour arriver à ce but. Tout est fait à cet égard dans la partie de l'enseignement des sciences mathématiques; mais il y a un choix à faire entre les différentes méthodes relatives à l'enseignement des langues.

Qu'on doive préférer l'étude de sa langue propre à celle des langues étrangères, et ensuite celle des langues étrangères à celle des langues anciennes, cela est assez généralement reconnu pour vrai. Cependant, si nôtre langue dérive de l'une de ces dernières, et si le sens de la plupart des mots et des expressions de celle-là dépend de l'intelligence de celle-ci, nous voilà donc amenés à la nécessité de préférer l'étude d'une langue ancienne, mère de la nôtre, à celle de toute langue étrangère. Supposons actuellement (et l'expérience ne l'a prouvé que trop) que les jeunes gens n'aient pas assez de moyens de travailler par eux-mêmes dans l'étude d'une langue qu'ils parlent depuis leur naissance, et qu'au contraire ils en aient de sûrs et de nombreux dans l'étude de la langue-mère à l'aide des connoisances-pratiques qu'ils ont acquises dans la leur propre (ce que l'expérience prouve encore), il ne restera plus qu'à expliquer comment, après avoir appris le latin par le françois, on pourra dire qu'on a appris le françois en étudiant le latin. Or ceci cessera d'avoir les apparences du paradoxe, si l'on suit la marche des jeunes esprits dans ce genre de travail. En procédant du plus connu au moins connu, suivant l'impulsion habituelle de la nature, ils acquièrent, en peu de temps, dans la langue-mère, l'équivalent des notions-pratiques qu'ils ont dans la leur : soit que vous les ayez asservis, ou non, aux règles d'une grammaire, il se fait en eux, sans travail de leur part, une comparaison entre la marche de l'une et celle de l'autre ; ce qu'elles ont en commun fait, pour eux, partie de la grammaire générale; et ce qu'elles ont de particulier appartient à la grammaire particulière. Mais, puisque ces notions ne sont pas le fruit de l'étude de la grammaire à laquelle on les auroit assujétis; qu'au contraire, cette étude leur est aussi fastidieuse qu'inutile et pénible; que d'ailleurs elle absorbe un temps considérable, les professeurs de cette école ont cru de leur devoir de procéder dans l'enseignement des langues sans grammaire, ni syntaxe. Tout l'art du système qu'ils ont adopté consiste à mettre sous les yeux des élèves quelques tableaux abrégés des élémens qui entrent dans une proposition simple, et à leur faire traduire en latin, d'après ces tableaux, des phrases françoises qui se traduisent d'elles-mêmes. L'expérience a prouvé à l'auteur de ce système, et, depuis huit mois, à l'un des professeurs de cette école, que ce mode de travail purement pratique, plaisoit aux jeunes gens, par cela même que tout y étoit de pratique.

Ce premier travail terminé, il s'en présente un plus sérieux, qui consiste à traduire en latin des phrases françoises dont la syntaxe n'est nullement latine. En ce cas, chacune des expressions françoises, qui n'a pas littéralement sa correspondante en latin, est accompagnée d'un astérique auquel répond, au bas du thème, l'expression synonyme dans la langue-mère. Cette seconde partie du système est tellement combinée, que toutes les règles de la syntaxe des deux langues y sont mises successivement en pratique. Six mois d'un travail assidu doivent suffire pour meubler tête des jeunes gens du dictionnaire et des règles pratiques, tant de la grammaire que de la syntaxe, des deux langues. Que leur reste-il donc à faire? A apprendre à expliquer et traduire les auteurs latins. Comment le feront-ils? On commencera par leur lire la traduction de ces auteurs, qui seront d'abord des historiens : lors, par exemple, que la traduction leur aura fait connoître les circonstances de la vie d'un des grands hommes de Cornélius Népos, ils liront cette vie dans l'original, et devineront leur auteur, même sans le secours d'un dictionnaire; et l'on sent que, par

ce moyen, ils éviteront tout contre-sens, et n'éprouveront que le foible embarras de choisir les expressions de leur langue qui rendent plus exactement les pensées de l'auteur. Là finit ce système de travail ; et l'on conçoit sans peine que, l'étude des sciences exactes concourant avec celle des deux langues, les élèves ne pourront qu'avancer à grands pas dans la carrière littéraire.

Dans la troisième classe, leur imagination, leur mémoire, et leur raison déjà exercées prendront, en débutant, un nouvel essor. Semblables au jeune oiseau qui étend déjà ses ailes au-dessus de son nid, ils commenceront à s'élever à la hauteur de quelques bons écrivains dans leur langue et en langue latine. L'étude simultanée des belles-lettres et d'une science qui est l'objet du raisonnement leur rendra possible, avant dix-huit mois d'étude littéraire, la composition française ; et comment s'y rompront-ils ? En commençant par écrire, d'après les principes de leur langue et du raisonnement, les démonstrations relatives aux questions mathématiques qui leur seront proposées. On soumettra ensuite à leur critique les faits historiques que les auteurs qu'ils auront expliqués leur auront rendus familiers : ils se rompront donc peu à peu à la composition dans leur langue, et acquiéreront par degrés l'habitude des idées morales qui nous font distinguer le bien du mal et le juste de l'injuste. Cependant ils avanceront vers le terme de leurs études mathématiques, et se verront bientôt capables d'en faire l'application aux parties de la physique connues sous le nom de *physico-mathématiques*. C'est alors qu'ils se convaincront de ce que les sciences mathématiques développent, exercent, et forment la raison, et de l'utilité dont elles peuvent être à la société humaine ; par elles ils verront les forces de l'homme se multiplier à l'infini, les secrets de la nature se dévoiler, les arts éclorre et se perfectionner ; par elles ils apprendront à apprécier la sagesse, la majesté, la puissance infinie de l'ordonnateur suprême ; par elles enfin ils sauront, mieux que par tous les livres de morale, que l'homme n'est pas une pure machine animée, et qu'il a une autre destination que celle de rentrer dans le cahos de la matière avec le reste des animaux. On pourra leur citer les Descartes, les Paschal, les Newton, les Euler, les Leibnits, les Nieuventit et mille autres grands hommes se convaincant, par l'étude approfondie des lois de la nature, de l'existence, de la majesté de l'Être suprême, de la dignité et des hautes destinées de l'homme. Là pourroient peut-être se borner les études des sujets destinés au commerce, et même aux affaires, quoiqu'il faille convenir qu'il manqueroit à l'instruction de ces derniers un couronnement bien précieux. Pour ceux que l'intérêt pressant de leur famille ne rappelle pas sous le toit paternel, ils devront mettre la dernière main à leur éducation, en se livrant tout entiers, pendant un an, à l'étude de l'éloquence et des parties de la bonne philosophie qui sont la base de la politique et de la morale. On sentira la nécessité de ce couronnement de l'éducation, si l'on se rappelle qu'un gouvernement représentatif a besoin d'un grand nombre d'hommes doués du don de la parole, et versés dans la science des lois ; et qu'enfin, n'y ayant plus de priviléges, tout individu de la partie instruite de la nation a droit de prétendre à l'honneur de représenter ses co-administrés dans les administrations, la nation dans le corps législatif, d'exercer le ministère dans l'intérieur, et de remplir les missions du gouvernement auprès des puissances étrangères. Or, pourquoi des parens, lorsque leurs enfans n'ont plus qu'à recueillir les fruits d'une éducation aussi pénible qu'elle pourra leur devenir utile, se refuseroient-ils à leur laisser passer dans l'école une dernière année qui détermineroit leur plus grande aptitude à tout, et qui, en étendant davantage la sphère de leurs connoissances, leur procureroit l'avantage de n'être pas obligés, faute d'une instruction suffisante, de renoncer à quelque chose d'utile à eux et à la chose publique ?

Dans un pays qui admet tous les cultes, en ce sens qu'il n'en exclu aucun, nul ne peut être privé de l'instruction publique, parce qu'il professe telle ou telle religion ; or, où les individus de tous les cultes doivent être admis, là il ne peut être donné une instruction commune sur tel culte en particulier : d'ailleurs, lorsque les lois précisent les objets de l'instruction publique, c'est également un crime aux instituteurs de ne pas remplir toute leur mission et de l'outrepasser. Ainsi, un instituteur d'école primaire, un professeur d'école centrale ou secondaire enfreint la loi, s'il donne à ses élèves, en séance publique, une instruction sur un culte quelconque ; mais si lui-même professe un culte, et que tels et tels parens l'invitent à en donner les maximes à leurs enfans, il a droit de le faire dans le particulier, pourvu qu'en même temps, comme S. Paul, l'un des apôtres de la religion chrétienne, il répète sans cesse que Dieu veut qu'on obéisse à la puissance temporelle : car de même que les gouvernemens n'ont pas le droit de s'immiscer dans les affaires de la conscience, de même aussi les particuliers ne leur doivent aucun compte de leurs relations

entr'eux sur les matières de conscience. Les professeurs de l'école centrale-supplémentaire de cette commune pourront donc, après avoir rempli leur tâche de professeurs, se conformer aux désirs des parens, en donnant à leurs enfans, dans l'intérieur du pensionnat adjoint à cette école, une instruction sur tel culte qu'ils professent eux-mêmes. Ces principes sont conformes à la saine raison autant qu'aux lois de notre pays; et malheur à l'homme intolérant qui ne sait pas s'y conformer!

L'administration municipale, en sollicitant la formation de cette école, et se hâtant ensuite de la mettre en activité, a voulu donner une preuve particulière de son zèle pour l'avantage commun de ses administrés. Les professeurs de l'école, dont je suis ici l'organe, ont à cœur de justifier les choix du jury spécial et leur confirmation par l'administration municipale; et ils croiront atteindre ce but si, par un travail assidu et un zèle actif, ils parviennent à donner à la société, dans la personne de leurs élèves, des hommes vertueux et instruits, qui, par leurs bonnes qualités et l'étendue de leurs connoissances, soient dignes de servir et d'honorer leur patrie : la satisfaction d'avoir fait le bien et d'avoir pu mériter l'estime de leurs concitoyens, est la seule récompense qu'ils ambitionnent. »

État et description du ci-devant Collège de Pontoise servant actuellement « d'établissement de l'École centrale supplémentaire » : Logement assigné au portier; — « une grande porte cochère assemblée à grand cadre avec paquet par le bas, ouvrant à deux venteaux, avec guichet, ferrée de deux fiches avec gonds à doubles branches, pivots par le bas, garnie de quilles..... et de trois verrouils, dont un fermant à clef, le guichet de cette porte ferré de deux fortes fiches, deux verrouils, une serrure avec sa clef »; — escalier; logement du citoyen Marque, au premier, composé de deux pièces, une cheminée, « deux mauvais bans ayant ensemble seize pieds de longueur en bois de chêne »; — logement du citoyen Tillier; — logement du citoyen Warnet; — au second étage, plusieurs pièces et cabinets; — grenier; — dans le clocher une cloche avec sa corde; — cour; — de l'autre côté de la cour, « la salle formant la ci-devant chapelle », en laquelle « deux trophées avec épitaphes latines sur marbre », deux balustrades en bois, un chaire en bois portative, quatre bancs, dont deux garnis de marchepieds, un petit banc en bois blanc; — ancienne sacristie; un banc en bois de chêne, un autre mauvais banc, un pupitre de la chapelle porté sur un pied, « un tableau qui fesoit ci-devant dessus d'hôtel en mauvais état représentant la scène, de six pieds de large sur trois pieds et demi de haut avec son cadre, dont il est détaché, un devant d'hôtel de pareille longueur..... »; — salle servant de bureau « et où se tient aussi la rhétorique » : chaire à panneaux avec marchepied à trois marches; — classe de seconde : « chaire en bois de chêne garnie d'une marche, le tout en mauvais état »; bancs; — classe de troisième : « chaire, en très mauvais état, garnie de deux marches, trois mauvaises planches montées sur pique servant de banc »; — classe de cinquième; — classe de sixième; — logement du « citoyen Delacour » : un cabinet ayant son entrée sur le pallier près l'escalier, porte à placard, croisées, « à l'une desquelles, donnant sur le jardin une paire de vieux contrevents garnis de leurs pentures et crochets »; une chambre : « à l'égard de la boiserie qui forme l'alcôve, le chambranle de la cheminée en bois, la boiserie au-dessus de la porte vitrée à côté de l'alcôve qui forment l'autre côté du chambranle de la cheminée du cabinet ci-dessus et de la boiserie au-dessus et sa glace, ils appartien[nen]t au citoyen Delacour, qui les a remboursé au citoyen Subtil »; — pallier, corridor, tribune; — cuisine; — grenier; — cave; — jardin; « dans le jardin cinquante-trois pieds d'arbres fruitiers, une porte communiquant de la cour au jardin avec pentures et ferrure brisée avec un imposte au-dessus garnie de barreaux » : la jouissance de ce jardin « a été laissé au citoyen Delacour, ancien principal, seul et qui en a toujours joui avec le même logement en considération de..... ans de services tant comme professeur que comme principal. »

Le 22 ventôse an V [12 mars 1797], les professeurs « de l'École centrale secondaire » de Pontoise se rendent à la séance de l'administration municipale pour présenter des observations sur l'époque à laquelle aura lieu la distribution des prix et où commenceront les vacances. L'un d'eux s'exprime ainsi : « Par votre délibération du deux vendémiaire de la précédente année article neuf, relative à l'institution de l'École centrale secondaire de cette Commune, vous avez affecté une somme de cent francs, pour être employée en acquisition de livres à distribuer aux élèves lors de la fête de la Jeunesse, fixée au dix-huit germinal. Cette époque, à laquelle nous touchons, nous a déterminé à vous faire quelques observations sur la distribution de ces prix, et à vous prier d'examiner si elle aura lieu ou s'il ne serait pas plus avantageux de la remettre, suivant l'ancien usage, au tems où il sera accordé à ces

jeunes élèves une vacance d'un mois environ, à la fin de la présente année républicaine. Il en résulteroit que par un travail de cinq mois ajouté à celui auquel ils se sont livrés depuis le quinze brumaire, ils seroient beaucoup plus en état de soutenir un exercice public et de mériter la récompense que l'administration veut bien accorder à ceux qui auront fait de plus grands progrès. Il est en outre à observer (a ajouté le professeur), que la Loy accorde deux mois de vacance, mais qu'il seroit bien avantageux d'en retrancher au moins un, et de donner à ces jeunes élèves une petite vacance d'une décade au premier germinal prochain, tems pendant lequel sont fixées les assemblées primaires, dont une section pour la commune de Pontoise doit tenir ses séances dans l'ancienne chapelle de l'École centrale supplémentaire; cette vaccance, en procurant un peu de délassement aux élèves, donneroit la facilité aux professeurs d'assister aux assemblées primaires et de satisfaire aux devoirs de citoyens. »

Il est arrêté que la distribution des prix n'aura lieu qu'à l'époque des grandes vacances, « qui commenceront à la fin de l'année républicaine »; que ces vacances, « pour le plus grand avantage des écoliers », sont fixées à deux décades, et que, « pour les dédommager, il leur en sera accordé une troisième à compter du 1er germinal [21 mars] au X », époque des assemblées primaires, « auxquelles par ce moyen les professeurs pourront assister et exercer leur droit de citoyen français (1) ». [F° 162.]

D. 84. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 24 pièces, papier.

1568-1749. — *Rentes et redevances.* — Titres concernant une rente de 60 livres due au Collège par MM. de Saint-Mellon. — Sentence rendue par « Jehan Hébart », avocat aux sièges royaux de Pontoise exerçant la juridiction comme étant le plus ancien avocat en l'absence de Mc Jacques de Monthiers, écuyer, lieutenant civil et criminel du bailliage de Senlis au siège de Pontoise, faisant connaître que « le jourd'huy datte de ces présentes », il a fait appeler devant lui l'archevêque de Rouen ou son vicaire à Pontoise, les doyen, chanoines et chapitre de Saint-Mellon, et les conseillers de la ville « pour procéder à l'eslection d'un régent ou précepteur des enfans du Collège de nouvel érigé en icelle ville, pour et au lieu de M. Henry Brissebart, naguères absent, lequel à cause et par le moyen de ladite régence estoict pourveu et jouissant de la prébande et chanoynerie dudict Saint-Mellon, qui a vacqué par le trespas de défunct Me Pierre Du Bray, pour de ladicte régence et prébande, fruictz et prévillèges en dépendans joir par cy-après par celluy qui sera choisi et esleu »; que le choix s'est porté sur Me Jean Titout, « prestre, princippal du Collège »; ordonnant en conséquence que délivrance sera faite à celui-ci, « précepteur élu », des fruits et revenus de la prébende, « lequel Titout, moyennant ce, sera tenu instruire gratuitement et sans sallaire les jeunes enfans dudit Collège ». Mercredi (?) 28 janvier 1568. — Sentence du lieutenant au bailliage Jacques de Monthiers notifiant que les gouverneurs et procureur de la ville, stipulant le droit du précepteur élu, pourvu en cette qualité de la prébende vaquant en l'église collégiale de Saint-Mellon, par le décès de Pierre Du Bray, ont baillé et baillent à ferme pour six ans à Me Nicole Cocquescel, receveur des doyen, chanoines et chapitre de Saint-Mellon les droits et revenus afférents à cette prébende moyennant la somme de 120 livres tournois payable annuellement. 16 juillet 1568. Approbation donnée audit bail par Me Jean Titout, précepteur élu, pourvu de la prébende dont il s'agit, 4 octobre 1568. — Extrait des registres du Parlement : à la date du 1er septembre 1582 les doyen, chanoines et chapitre de

(1) Après la disparition de « l'École centrale secondaire » Jean-Philippe Delacour redevint principal de « l'École secondaire » établie à Pontoise dans les mêmes locaux, c'est-à-dire dans deux grands bâtiments situés rue de la Grande-Tannerie, qui ont toujours servi à l'instruction publique sous la dénomination de Collège », dénomination qu'elle ne tarda pas d'ailleurs à reprendre. Le 14 thermidor an X (2 août 1802) le Sous-Préfet du 2e arrondissement du département de Seine-et-Oise visitant l'École dont il s'agit pour satisfaire à la loi sur l'instruction publique du 11 floréal an X et à l'arrêté des Consuls du 4 messidor sur son exécution, s'exprime ainsi : « Nous avons d'abord visité la classe tenue par le citoyen Jean-Philippes Delacour, ancien principal et bibliothécaire, lequel enseigne les Belles-Lettres aux jeunes citoyens Pihan-Delaforêt (Pierre), Delacour (Jean-Antoine), Cigal (Toussaint), Pihan-Delaforêt (Amable), Delacour (Athanase), Pihan-Delaforêt (Augustin-Thomas). Les autres professeurs sont les citoyens Boniface Warnet, professeur de Mathématiques, de Géographie et d'Histoire (11 élèves), et Jean-Baptiste-Nicolas Tillier, professeur de Langue latine et française, (26 élèves). Il constate ce qui suit : « Nous avons remarqué avec satisfaction que les trois professeurs réunis dans ce local donnent de très bons principes aux écoliers qui leur sont confiés. La réputation dont jouit le citoyen Delacour, principal et professeur de rhétorique depuis plus de trente ans, lui a mérité depuis longtemps la confiance de ses concitoyens; il la mérite sous tous les raports par ses longs services et le zèle qu'il met à se rendre utile et à continuer une carrière dont son âge pourroit le dispenser. » [Arch. dép. de Seine-et-Oise, série T. Lycées et Collèges. Pontoise.] Quelques mois après, le 9 floréal an XI (29 avril 1803), le Maire de Pontoise écrivait au Préfet de Seine-et-Oise une lettre qui débute ainsi : « Citoien Préfet, j'ai l'honneur de vous représenter qu'aux regrets universels de mes administrés, l'estimable citoien De la Cour [*sic*], qui s'étoit consacré pendant 50 ans à l'éducation de la jeunesse à Pontoise, nous a été enlevé par l'effet d'une maladie sous laquelle il a succombé. » [*Ibidem.*]

Saint-Mellon sont condamnés à continuer le paiement de la somme de 60 livres tournois réduite à vingt écus sol. aux gouverneurs et procureur de la ville, « pour icelle somme estre distribuée aux précepteurs des enfans d'icelle ville de Ponthoise ». — Procès-verbal d'élection et d'installation en qualité de « principal du povre collège et séminaire de cette ville » de Me Jérôme « Dancongné », prêtre, « à présent premier régent et précepteur dudict collège », 1583. — Procès entre les échevins, prévôt et gouverneurs du Collège, d'une part, et le chapitre de Saint-Mellon, d'autre, pour que Messieurs dudit chapitre soient condamnés, conformément à l'arrêt du Parlement de 1582, à continuer le paiement chaque année de 60 livres ainsi que celui des arrérages, 1679-1680. — Transaction entre le chapitre et les gouverneurs et administrateurs du Collège, 1715. — Titre nouvel de ladite rente dont les chanoines reconnaissent être redevables envers le Collège, 1749.

D. 85. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1471-1776. — Titres concernant les trois quarts d'un muid de blé mouture et d'une mine de blé froment ancienne mesure de rente due par l'abbaye de Maubuisson à percevoir spécialement sur le moulin « scis en cette ville de Pontoise sur le ru de Viosne, appellé communément le moulin de Bart, scitué près l'hospital St-Jacques, rue de la Grande-Tannerie ». — Sentence du prévôt, maire et voyer de Pontoise en faveur du maître de Saint-Ladre, mars 1471. — Arrêt du Parlement en la cause d'entre l'abbaye de Maubuisson et Nicolas de Sérifontaine, maître de la maladrerie de Saint-Lazare près Pontoise, « *racione molendini de Bard nuncupati* », 1er juillet 1482. — Bail par l'abbesse, « sœur Marie de Montmorency », et le couvent de Maubuisson du moulin de Bart, aux clauses et conditions énoncées dans l'acte, notamment à la charge « envers le maistre de Sainct-Ladre lez Pontoise de douze septiers de blé mousture et une myne de blé forment », 26 décembre 1534. — Sentences, baux et titres nouvels, dont le dernier passé, en 1776, par l'abbesse de Maubuisson, « très haute et très puissante dame Madame Venture Gabrielle de Ponthevez », et les religieuses « sœurs Bibienne d'Orléans de Rève, prieure, Hélène-Félicité Peyrote, sous-prieure, Charlotte-Thérèse de Villepare, Henriette-Pulchérie Aubery, Anastasie-Euphrasie de Burke et Louise-Émilie Poussin, cellerière », au profit de Messieurs les prévôts, gouverneurs et administrateurs du Collège et séminaire de Pontoise, « à cause du fief et maladrerie de Saint-Lazare réuni audit Collège pour les trois quarts par arrêt du Conseil d'État du 13 novembre 1693 ».

D. 86. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin.

1400-1778. — Titres concernant les trois quarts d'un muid de blé froment, ancienne mesure, de rente due par l'abbaye de Saint Denis. — Quittance donnée par Jean Gillart, prêtre, « amenistrateur de la maladrerie de Saint-Ladre de Pontoise », reconnaissant avoir reçu du fermier de la dîme de Cergy « la somme d'un muy de blé » que la maladrerie avait droit de prendre chaque année sur la grange du lieu, 16 janvier 1400. — Assignation à l'occasion d'un procès pendant entre l'abbaye de Saint-Denis et les « mestre, frères et sereurs de la maison de Saint-Ladre delez Pontoise » au sujet « d'un mui de froument que le procureur de Saint-Ladre pour ladite maison dist que les religieux leur doivent chascun an sur la granche desdis religieux à Sargy, et li dit religieus dient que ledit blé est et doit estre mesteil et non pas froument ». 1416. — Sentence du Châtelet dans le procès entre « Messire Nicolle de Sérifontaine, prestre, maistre et administrateur de la maladrerie Monseigneur Saint-Ladre-lez-Pontoise et escollier estudiant en l'Université de Paris », et l'abbaye de Saint-Denis. 9 juin 1472. — Autres pièces y relatives, dont la dernière est un titre nouvel, du 1er décembre 1778, Me Lesage, procureur, reconnaissant, qu'à cause « de la terre et seigneurie de Cergy laditte abbaye de Saint-Denis est débitrice par chacun an, le unze novembre, envers le Collège et séminaire dudit Pontoise pour trois quarts et les dames prieure, religieuses et couvent du prieuré royal et hospitalier de Saint-Nicolas et Hôtel-Dieu de laditte ville pour l'autre quart, d'un muid de bled froment de rente foncière à l'ancienne mesure dudit Pontoise ».

D. 87. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1437-1760. — Titres concernant les trois quarts de 9 setiers de blé, ancienne mesure, de rente due par le prieur de Conflans-Sainte-Honorine. — Contestation entre Pierre Dupont, « *Petrus de Ponte, presbiter, in artibus magister, administrator et rector, ut dicebat, domus seu leprosarie Sancti Lazari juxta Pontisaram* », d'une part, et le prieur du prieuré de Con-

flans-Sainte-Honorine dépendant de l'abbaye du Bec-Hellouin, « *dompnum Petrum de Mara* », d'autre part, au sujet d'une rente de 9 setiers de blé sur la dîme « *de Espies* » ; enquête et dépositions. 1437. — Sentence rendue par « Jacques Delacroix, lieutenant de monseigneur le prévost en garde pour le Roy, nostre sire, de la ville et chastellenie de Pontoise ». Demandeur : Jacques Cossart, prêtre, maître et administrateur « de l'ostel et malladerie Saint-Ladre lez Pontoise ». Objet du litige : « Les grains estans lors en la granche dismeresse d'Espiez qui estoient venuz et yssuz des dismes que prent et perçoit par chacun an audit Espiez le prieur de Conflans-Saincte-Honorine, affin d'avoir paiement et solucion de la quantité de 18 septiers de blé que ledit maistre et administrateur disoit luy estre deu ou nom dudit hostel et maladerie pour deux années d'arréraiges escheuz au jour Sainct-Martin d'iver oudit an 1504. » 29 avril 1506. — Procédures et enquête, 1561-1562 : Denis Douaire, laboureur, demeurant à Épiais, âgé de soixante ans, déclare qu'il a vu, « dès quarante ans et plus », prendre et recevoir annuellement « par deffunct maistre Jacques Cossard, pour lors administrateur de ladicte malladerye de Sainct-Ladre, 9 septiers de blé de rente sur la part et portion du dimage séant à Espies appartenant au prieur de Saincte-Honorine à Conflans ; et depuys le trespas d'icelluy Cossard, auroict veu que deffunct Messire Henry Pelletot, en son vivant aussy administrateur dudict Sainct-Ladre, aussi prandre et percepvoir les 9 septiers de blé sur ledict dimaige » ; dépositions de Jean Dupré, procureur aux sièges royaux de Pontoise, âgé de cinquante-deux ans : « Ledict village de Espies est situé et assis en dedans la chastellenye dudict Ponthoise et du ressort du baillage de Senlys » ; d'Antoinette Pelletot, veuve de Jean Parmentier, âgée de soixante-deux ans ; d'Alexandre Pelletot, prêtre, l'un des vicaires de Saint-Mellon de Pontoise, âgé de trente-trois ans. — Autres pièces y relatives, de 1585 à 1760, la dernière, en date du 22 mai, étant un titre nouvel passé par « Messire Gaspart-Maximilien de Lèvemont, chevalier, seigneur de Sainte-Marie des Champs et en partie d'Us et de Courcelles, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, officier des mousquetaires du Roy de la première compagnie, lieutenant général en survivance de la province du Vexin », au nom et comme fondé de procuration de Mre Joseph-Emmanuel de Lèvemont, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, premier [*sic*] commandataire du prieuré royal de Sainte-Honorine de Conflans, qui reconnaît « être redevable par chacun an, le jour de Saint-Martin d'hiver vers le Collège et séminaire de Pontoise..... et les dames religieuses, prieure et couvent hospitalières Saint-Nicolas Hôtel-Dieu dudit Pontoise de 9 septiers de bled méteil de rente foncière et redevance annuelle à l'ancienne mesure dudit Pontoise ».

D. 88. (Registre.) — In-4°, de 14 feuillets, papier.

1791-1792. — État des rentes, redevances, etc. à payer au Collège. Débiteurs : *Auvers*, Louis Rousselet et autres ; *Cergy*, l'abbaye de Saint-Denis ; Épiais, Sulpice Petit, le prieur de Conflans-Sainte-Honorine ; *Ivry-le-Temple et La Villeneuve-le-Roy*, L.-B. Brasseur ; ..... *Vigny et Thémericourt* J.-B. Parquet. Dépense : au Principal, honoraires et bois 1.028 livres ; à M. Bontems, professeur de seconde, 500 l. ; à M. Pain, professeur de troisième, 500 l. ; à M. Lacroix, professeur de cinquième, 500 l. ; à M. Lacroix, professeur de sixième, 500 l. ; à Léchaudé, 220 l. ; à M. Coquerel, ancien professeur, pension de 140 l. ; ..... pour la contribution patriotique, deux années à 55 livres, 110 l. ; ..... pour une bourse, 50 l., etc.

D. 89. (Liasse.) — 1 cahier, de 16 feuillets, papier.

1790-1793. — Comptes. « Compte que rend aux citoyens maire et officiers municipaux et membres du Conseil général de la ville et commune de Pontoise, administrateurs du Collège de ladite ville de Pontoise, le citoyen Pierre Boudault, marchand épicier audit Pontoise, de la gestion et administration du Collège de Pontoise depuis le 1er octobre 1790 jusqu'à ce jour d'hui ». Recette : 14 chapitres, dont le total général monte à 22.176 livres 10 sols 9 deniers. Dépense et reprise : 21.044 l. 13 s. 5 d. D'où il suit que « le rendant est reliquataire de la somme de 1.131 l. 17 s. 4 d. » Vérification et approbation dudit compte le 16 juillet 1793, « en l'assemblée extraordinaire composée du maire et officiers municipaux et commissaires délégués par le conseil général par délibération du 14 février dernier, du principal du Collège et du procureur de la commune ».

D. 90. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1617-1720. — Pièces diverses. — Vente faite par

Pierre de Sailly, écuyer, « seigneur de Marbury et de la Mothe soubz Gien », demeurant à Pontoise, au « Collège-séminaire de cette ville, d'une rente perpétuelle de 18 livres 15 sols tournois à prendre sur « la terre, fief et seigneurye de Marbury scis au villaige de Vigny, baillaige de Meulan ». 1617. — Legs fait par Messire Noël Leblond, prêtre, docteur en théologie de la maison et société de Navarre, curé de Saint-Leu et Saint-Gilles à Paris, au Collège de Pontoise d'une « rente de quinze mil quatre cens livres en fonds et d'unze cens livres », aux charges et conditions suivantes : 1° « Il y aura audict Collège un principal qui aura la conduicte et l'administration dudict Collège en ce qui regarde le debvoir des régents et des escolliers. 2° Qu'aucun ne puisse estre elleu principal s'il n'a le degré de docteur ou de bachelier en théologie de la faculté de Paris ou au moins le degré de maistre ès-arts en l'Université de Paris. 3° Que ledict principal soit prié d'assister à touttes les assemblées qui se fairont tant pour la redition des comptes du bien de la Confrairie aux clers de laditte ville de Pontoise que pour l'eslection des régents, pour estre présent à touttes les assemblées et y donner sa voix. 4° Qu'on donnera audict principal tous les ans la somme au moins de sept cens livres sans y comprendre la rétribution de ses messes ». Assemblée convoquée à ce sujet à la diligence du procureur du Roi au bailliage de Pontoise : les maire et échevins sont autorisés à accepter le legs. 9 janvier 1698. — Bail à rente perpétuelle par Me Guérin, veuve de Jean Soret, à Nicolas Leveau d'un immeuble sis à « l'Aumosne » ; saisine baillée par les gouverneurs et administrateurs du Collège ainsi que par la « sous-prieure du prieuré royal hospitalier St-Nicolas de Pontoise ». 1715-1720.

COLLÈGE DE ROUEN.

D. 91. — 1 pièce, papier.

1765. — Copie collationnée, « conforme à la copie inscrite sur le regitre de l'administration du ci-devant Collège de Rouen, page quarante cinq et suivantes », des lettres patentes du 20 juin 1765 « portant confirmation pour le Collège de Rouen » ; 15 articles.

COLLÈGE D'ORLÉANS A VERSAILLES.

D. 92. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1739-1752. — Programmes d'exercices littéraires ayant eu lieu, de 1739 à 1752, au Collège de Versailles, dit Collège d'Orléans (1). « *Cum Deo, quintani Joannes-Baptista Molliez, Petrus-Andreas Morel, Honoratus Dutillet, Petrus-Jacobus Petit, Joannes-Baptista Cardonne, Petrus Rivolet, Franciscus Le Sueur, Vincentius Garnier, Joannes Denis, Phœdri Fabularum tres priores libros interpretari, eosdemque integros, et Fontanii e Phœdro excerptas fabulas memoriuliter reddere conabuntur. Exercitationi prœludet Joannes-Baptista Molliez, disputationem aperiet Anna-Marcus Belleville. Die Martis decimâ-octavâ mensis Augusti, anno Domini 1739, a secundâ ad vesperam. In Collegio Aurelianensi Versaliis.* » — « *Cum Deo, Antonius Dorly, Petrus Du Four, Joan. Bapt. Franç. Ducis, secundani, Publii Virgilii Æneiden, nec-non Marci Ciceronis Catilinarias interpretari conabuntur. Exercitationem aperiet lectissimus condiscipulus Michael Dauges. Die Martis 13a mensis Junii, anno Domini 1747, hora secunda post meridiem. In Aurelianensi Collegio Versaliis.* » — « *Cum Deo, Ludovicus-Franciscus Collandiere, clericus Parisiensis, et in ordine secundo auditor, Pub. Virgilii Æneiden interpretari conabitur. Die Veneris 30a mensis Julii, amo Do-*

(1) L'article consacré dans l'Almanach de Versailles, *année 1789*, (pages 281-282) au Collège dont il s'agit est ainsi conçu : « Collège, rue Sainte-Geneviève. Cet établissement, très utile, mais peu proportionné à la splendeur et à la population de la Ville de Versailles, doit son existence à la piété bienfaisante de feu Mgr. Louis d'Orléans, Duc d'Orléans. Il avait commencé par les soins des Curés de la Paroisse Notre-Dame, dans l'ancienne maison presbytériale, concédée par Louis XIV après la construction de la Mission, pour être employée à quelque établissement d'utilité publique. Il était sans aucun revenu, lorsqu'en 1740 Mgr. le Duc d'Orléans lui fit don d'une rente de 3.066 liv. 5 sols sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, pour être employée sous l'autorité du curé de Notre-Dame et de ses successeurs, à la subsistance et entretien de quatre Professeurs, dont le Prince se réserve la nomination. Les Curés de Notre-Dame ont successivement porté le nombre des Professeurs jusqu'à sept et y ont joint trois Maîtres de Quartier pour veiller sur un Pensionnat, qui serait beaucoup plus nombreux s'il y avait plus de bâtimens. Depuis quelques années on y a fait de grosses réparations, les Enfans y sont maintenant très-commodément. Supérieur et administrateur : M. Jacob, l'aîné, curé de Notre-Dame. Principal et Procureur : M. Tomassin. Professeurs : MM. Cottereau, de Rhétorique et de Seconde. Sarnet, de Troisième. Thomassin, de Quatrième. Petit, de Cinquième. Delrieu, de Sixième. Guilletot, Chotard, de Septième. Duponcel, Chotard, Hodanger, Maîtres de Quartier. Racine, Maître de dessin. »

mini 1751, horâ post meridiem secundâ. In Collegio Aurelianensi Versaliis. » — *Cum Deo, Josephus Ferlard, Jacobus Genson, Joannes Doucet, Versaliœi, Quartani, Publii Ovidii Nasonis Metamorphoseωn IV, V et VI libros; nec-non M. Tulii Ciceronis ad M. Brutum Paradoxa, Somniumque Scipionis interpretari conabuntur. Exercitationi prœludet amantissimus condiscipulus Joan. Bapt. Bouquainvile, Versaliœus. Die Lunœ 31ª mensis Julii, anno Domini 1752, hora pomeridiana secunda ad sextam. In aula majore Collegii Versaliis.* — Ces programmes avaient servi, depuis, de chemises ou avaient été annexés à divers dossiers.

MAISON ROYALE DE SAINT-LOUIS A SAINT-CYR.

D. 93. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier, dont 8 imprimées.

1686-1693. — Établissement, dotation, privilèges, administration générale. — « Écrit de la main du Roy Louis 14, qu'il faut garder et inventorier au dépost. Cet écrit est de 1686 et est un projet pour la fondation de cette maison. — Projet de l'établissement de St-Cir écrit de la propre main du Roy Loüis quatorze surnommé Loüis le Grand, fondateur de la Communauté des Dames de St-Loüis établies à St-Cyr par Sa Majesté 1686 (Juillet 1686). — *Establissement de St-Cir. Lettres patentes bien dressées. Biens à donner pour la fondation. Ornemens à faire pour l'esglise. Meubles de touttes sortes. Choix d'un homme d'affaire. Choix d'un conseiller d'estat pour assister aux comptes. Provisions par advance pour que rien ne manque au pr juillet, jour que les demoiselles entreront à St-Cir. Proposition de donner plus de revenu qu'il ne faut pour l'entretien de la maison à condition de marier des demoiselles sur le revenant bon, une somme honeste mise à part pour les besoins qu'on pourroit avoir. Règlemens à faire. Constitutions bien examinées. Bons sujets à choisir. Voir à peu près l'estat où la despense ira. Précautions à prendre contre le désordre tant dans les meurs que dans l'administration des biens. Défendre tous présens. Défendre qu'on acquière plus de biens. Défendre de bastir pour agrandir la maison. Spécifier l'aage et le temps que les filles seront receues et demeureront dans la maison.* — Ces nottes sont de la main du Roy, notre fondateur. » — Lettres patentes en forme d'édit portant fondation et établissement de la Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr. — « Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir salut. Comme nous ne pouvons assez témoigner la satisfaction qui nous reste de la valeur et du zèle que la noblesse de notre Royaume a fait paroistre dans touttes les occasions en secondant les desseins que nous y avions formez et que nous avons si heureusement exécutez, avec l'assistance divine, pour la grandeur de notre Estat et pour la gloire de nos armes, la paix que nous avons si solidement affermie nous ayant mis en état de pouvoir estendre nos soins jusques dans l'avenir et de jetter des fondemens de la grandeur et de la félicité durable de cette monarchie, nous avons estably plusieurs compagnies dans nos places frontières où sous la conduite de divers officiers de guerre d'un méritte éprouvé nous faisons eslever un grand nombre de jeunes gentilshommes pour cultiver en eux les semences de courage et d'honneur que leur donne la naissance, pour les former par une exacte et seure discipline aux exercices militaires et les rendre capables de soutenir à leur tour la réputation du nom françois. Et parce que nous avons estimé qu'il n'estoit pas moins juste et moins utile de pourvoir à l'éducation des damoiselles d'extraction noble, surtout pour celles dont les pères estans morts dans le service ou s'estans espuisez par les dépenses qu'ils y auroient faites se trouveroient hors d'estat de leur donner les secours nécessaires pour les faire bien eslever, après l'espreuve qui a esté faite par nos ordres pendant quelques années des moyens plus propres pour y réussir, nous avons résolu de fonder et establir une maison et communauté où un nombre considérable de jeunes filles issues de familles nobles et particulièrement de pères morts dans le service ou qui y seroient actuellement soient entretenües gratuitement et eslevées dans les principes d'une véritable et solide piété et reçoivent toutes les instructions qui peuvent convenir à leur naissance et à leur sexe suivant l'estat auquel il plaira à Dieu de les appeller, en sorte qu'après avoir esté eslevées dans cette communauté celles qui en sortiront puissent porter dans toutes les provinces de nostre Royaume des exemples de modestie et de vertu et contribuer soit au bonheur des familles où elles pourront entrer par mariage, soit à l'édification des maisons religieuses où elles voudront se consacrer entièrement à

Dieu. Auquel effet nous avons fait acquérir, construire et meubler de nos deniers la maison de St-Cir située près nostre château de Versailles. Et il ne reste plus qu'à déclarer nos intentions tant pour les fonds que pour les règlemens nécessaires pour l'entière exécution d'un établissement si utile et si avantageux. Savoir faisons que pour ces causes, de notre propre mouvement, plaine puissance et authorité royalle, nous avons fondé, érigé et estably, fondons, érigeons et establissons à perpétuité par ces présentes signées de nostre main en ladite maison de St-Cir une communauté qui sera composée de trente six dames professes, deux cens cinquante damoiselles d'extraction noble, et vingt-quatre sœurs converses, pour y estre receües ainsi qu'il sera expliqué ci-après, et vivre suivant les règles et constitutions qui leur seront données par nostre amé et féal conseiller d'Estat ordinaire le sieur évesque de Chartres, dans le diocèze et sous l'authorité duquel et de ses successeurs sera et demeurera laditte maison pour tout ce qui dépend de la visitte, correction et juridiction épiscopalle. » Suivent, en quinze articles, les règlements concernant les Dames et les Converses, le supérieur ecclésiastique séculier qui sera établi par l'évêque de Chartres, les deux cent cinquante places de Demoiselles dont le Roi se réserve à lui et à ses successeurs la nomination et entière disposition ; « Aucune desdites damoiselles ne pourra estre pourveue de l'une de ces places si elle n'est aagée au moins de sept ans accomplis ; celles qui auront plus de douze ans ne pourront y estre admises ; celles qui auront été receues n'y pourront demeurer que jusques à l'aage de vingt ans accomplis, et, trois mois avant qu'elles ayent atteint cet aage, les parens seront avertis par le supérieur de la communauté de les retirer » ; l'instruction des Demoiselles ; la sortie et le renvoi de celles-ci ; l'entretien des Dames, des Demoiselles, et des Converses qui « seront receues et entretenues gratuitement dans la maison de toutes choses nécessaires pour la subsistance tant en santé que maladie » ; la dotation, qui consistera dans les éléments ci-après : 1° « Ladite maison de St-Cyr, les bastimens et meubles que nous y avons fait faire, ensemble la terre et seigneurie dudit St-Cyr et tous les domaines, droits et revenus mentionnez au contrat d'eschange passé par les commissaires de nostre Conseil à ce députez le quatorze du présent mois avec nostre très cher et bien amé cousin le duc de La Feuillade en conséquence de l'arrest de nostre Conseil du onzième du présent mois et ce à quelque somme que le tout puisse monter et revenir » ; 2° « Cinquante mil livres de rente en autre fonds de terres qui sera déclaré quitte et deschargé envers nous du droit d'admortissement..... Et en attendant que nous ayons fait fournir ledit fonds jusqu'à concurrence desdits cinquante mil livres de rente, nous ferons payer à ladite maison et communauté par chacun an la somme de cinquante mil livres en deux termes esgaux de St-Jean et de Noël, et nous le ferons employer dans nos estats des charges assignées sur les domaines de la Généralité de Paris au chapitre des fiefs et aumosnes » ; 3° la mense abbatiale de l'abbaye de Saint-Denis en France, unie par brevet royal du 2 mai 1686 à la Maison de Saint-Cyr, « sans néantmoins, en ce faisant, préjudicier à la manse conventuelle des religieux et sans que leur nombre ny le service divin et les fondations en puissent estre aucunement diminüez » ; la défense à la Maison « de recevoir ny accepter à l'advenir aucune augmentation de dottation et fondation de quelque nature de biens que ce puisse être si ce n'est de la part des Roys nos successeurs et des Reynes de France ny de faire aucune acquisition en fonds ou d'accepter aucuns dons, legs ny oblations soubs quelque prétexte que ce soit, mesme à titre de confrérie ; et néantmoins mettant en considération que laditte communauté a esté formée par les soins et la conduite de la dame de Maintenon, voulons que ladite dame puisse faire au profit de ladite maison de St-Cyr telles dispositions et dons que bon luy semblera tant en meubles qu'immeubles, lesquels ladite communauté sera tenüe accepter sans tirer à conséquence » ; l'emploi des « deniers revenans bons » en fin d'exercice, dont partie devra servir « à marier quelqu'une desdittes damoiselles suivant le choix qui en sera par nous fait et par nos successeurs Roys sur la proposition qui en sera faite par la supérieure et la communauté : voulons mesme qu'au deffaut dudit fonds il soit pris des deniers de notre trésor royal pour contribuer à la dot de celles desdites damoiselles qui se seront distinguées dans la maison par leur piété et bonne conduite et qui seroient recherchées en mariage par des partis qui nous soient agréables ; voulons en outre que celles desdites damoiselles qui seront appellées à la religion soient préférées dans la nomination aux places de religieuses dont la disposition nous appartient ez abbayes royalles dans lesquelles elles seront receues gratuitement » ; l'obligation pour la communauté, en considération de la présente fondation, de « faire cellébrer une messe haute et deux messes basses tous les dimanches et

festes de l'année et deux messes basses les jours ouvrables à l'intention qu'il plaise à Dieu nous donner et à nos successeurs les lumières nécessaires pour gouverner nostre Estat selon les règles de la justice. Et pour augmenter son culte et exalter son église dans notre Royaume, terres et seigneuries de nostre obéïssance, comme aussy à l'intention de remercier Dieu des grâces qu'il répend sur nostre maison Royalle et sur nos Estats, nous voulons qu'à la fin de la messe de la communauté, il soit chanté le psaume *Exaudiat te Dominus* avec le verset et l'oraison accoustumée, et à la fin des vespres le *Domine salvum fac Regem;* et comme nous mettons cette maison sous la protection de la Ste-Vierge et de St-Louis, nous voulons que lesdites dames disent un salut toutes les festes de la Vierge et celle de St-Louis; voulons que l'une desdites deux messes qui doivent estre dittes chaque jour soit cellébrée pour le repos des âmes des Roys nos prédécesseurs et de la feue Reine, nostre espouse, et après qu'il aura plu à Dieu de disposer de nous, ladite messe sera pareillement cellébrée à nostre intention. Et seront lesdites dames tenues de dire à la fin de la messe de la Communauté et du salut les jours cy-dessus un *De profundis* pour le repos de nostre âme ». Versailles, Juin 1686. Signées : Louis, et plus bas, Par le Roy : Colbert; scellées du grand sceau de cire verte en lacs de soie rouge et verte. Enregistrées au Parlement le 18 juin, et en la Chambre des Comptes le 28 (original et copies). — Brevet du Roi qui, « ayant voulu fonder la maison que Sa Majesté a fait construire à St-Cyr sous le titre de communauté de St-Louis », et considérant que « le revenu de ladite terre de St-Cyr ensemble lesd. cinquante mil livres de rente » ne peuvent suffire pour la subsistance d'une si grande communauté, fait don à celle-ci « de l'abbaye de St-Denis en France, à présent vacante par la déceds du feu Sr Cardinal de Retz, pour en estre le titre abbatial esteint et supprimé, et la manse abbatialle avec tous les honneurs, jurisdictions temporelles, offices, terres, seigneuries, maisons, domaines, droits, fruicts et revenus de quelque nature et qualité qu'ils soient en dépendans estre unis, annexez et incorporez à ladite Maison et communauté de St-Cyr..... », 2 mai 1686 (original). — Procédures ecclésiastiques et décret relativement à l'établissement de la Maison royale de Saint-Louis : lettres de l'archevêque de Paris accordant à l'évêque de Chartres ainsi qu'à son official et vicaire général le pouvoir de faire sur le territoire du diocèse de Paris tous actes nécessaires « *circa erectionem cujusdam communitatis seu academiæ nobilium puellarum in parrochia Sti-Cyrici, Carnotensis diœcesis,..... dictamque erectionem decreto approbare et confirmare* », Versailles, 2 mai 1686; — requête à fin de décret présentée à l'évêque de Chartres par Antoine Symon de Magny, chanoine et archidiacre de Blois en l'église de Chartres, promoteur en cette partie; ordonnance de l'évêque au bas de la présente requête, 20 juin 1686; commission donnée par l'évêque à Mre Jean de Brisay, chanoine et chambrier de l'église de Chartres, vicaire général et official pour visiter les lieux, faire l'enquête *de commodo et incommodo* ainsi que tous actes de procédure, et à Mre Antoine Symon de Magny pour faire la fonction de promoteur, 30 avril; requête de Symon de Magny à M. de Brisay pour le prier d'accepter ladite commission; acceptation, 21 juin 1686; procès-verbal de l'enquête faite par de Brisay, « estant au chasteau de Noisy », comparition de Symon de Magny, de Me Claude Granger, curé de Saint-Cyr, lequel déclare « qu'il n'empesche qu'il soit passé outre à la réception du serment et audition desdits tesmoins; et pour ce qui regarde ses intérestz en ladite qualité de curé dudit St-Cyr, il a droict d'administrer les sacrements et d'inhumation, oblations et autres droictz curiaux sur les personnes qui habiteront ladite maison comme pareillement sur tous les domestiques et officiers qui habiteront hors la closture, lesquelz le doivent reconnoître pour leur pasteur et curé, et que, néanmoins, il soumet sesdits droicts à la volonté de Sa Majesté, et, en cas qu'elle ne fust pas de luy conserver l'administration des sacrements dans l'intérieur de ladite maison, il supplie Sa Majesté de luy ordonner un desdomagement convenable »; de Charles Le Compte, marguillier de la fabrique de Saint-Cyr, de Me François Cottin, prieur et curé de Marly au diocèse de Paris, lequel déclare « qu'il a une parfaicte connoissance du fruict spirituel qu'ont déjà produict les preuves que l'on a faictes depuis plusieurs années au présent lieu de Noisy, y ayant esté employé de la part de mondit seigneur l'évesque de Chartres tant pour y prescher que pour y confesser..... », de Me Louis François, curé de Noisy au diocèse de Chartres, lequel déclare que « non seulement la noblesse de France mais même tout le royaume recevra un très grand avantage de cet établissement,...... en sorte qu'il y a lieu d'assurer que cet établissement apportera tout le fruict que Sa Majesté s'en promet par lesdites lettres et qu'infailliblement il n'en peut arriver rien non seulement qui

puisse estre fâcheux mais même qui ne soit très utile et glorieux, et que ledit lieu de St-Cyr est fort commode pour ledit établissement », de Me Louis Aubouin, curé de Bailly au diocèse de Chartres, qui sait que dans le château de Noisy l'on a jeté « dans les cœurs de plusieurs jeunes demoiselles des semences de piété et d'une vertu solide qui serviront à procurer leur salut et [celui] des personnes avec lesquelles elles auront à vivre dans la suite..... », de Me Thomas Dandin, aumônier du duc du Maine et du régiment des gardes suisses du Roi, demeurant à Versailles, qui dit que « ..... ledict lieu de St-Cyr est très commode pour ledit establissement et qu'il ne peut en aucune manière estre incomode », 25 juin; ordonnance de soit communiqué au promoteur et conclusions de celui-ci, 26 et 27 juin; procès-verbal de visite des lieux par J.-F. de Brisay, accompagné de Symon de Magny et de Claude Batellier, avocat en Parlement, notaire apostolique et de la cour archiépiscopale de Paris : « Nous sommes entrés dans l'église destinée pour les laïques ou séculières, où nous avons veu un grand autel, lequel on embellit de sculpture et menuiserie, et dans la mesme églize du costé de l'épistre une chapelle ou un autel contre la muraille, le tout non encore achevé mais où travaillent actuellement plusieurs ouvriers, d'où nous avons visité les confessionnaux qui répondent dans le chœur intérieur de ladite maison, où nous sommes entrés, et, auparavant que d'arriver en iceluy, avons veu le chapitre, un avant-chœur pour les sœurs converses et ensuite ledit chœur pour les dames et damoiselles, fermé de grilles nécessaires, à costé desquelz lieux sont les sacristies et les parloirs tant du dedans que du dehors; de là nous avons veu les réfectoirs tant des dames que des damoiselles le tout au rez de chaussée; et estants montés par un escalier au premier étage, y avons veu encore d'autres parloirs, le novitiat, une chambre pour les archives et titres de la maison, les dortoirs dans lesquelz il y a plusieurs cellules toutes d'une grandeur fort raisonnable pour les dames et de grandes salles pour les damoiselles, quatre ouvroirs pour travailler et deux infirmeries, une pour les dames et une grande pour les damoiselles, et ensuite, estants montés au second étage, y avons veu deux dortoirs composés de vingt quatre cellules et une infirmerie pour les sœurs converses, d'où estans descendus dans la première cour y avons veu le logement pour les officiers de la maison, composé de douze pièces avec tous les offices nécessaires, le tout bien et solidement basti, et, nous estans transportés dans les jardins qui sont d'une assés grande estendue pour la communauté et le nombre des personnes que l'on a dessein d'establir dans ladite maison, nous avons veu une infirmerie au bout des dits jardins pour les maladies extraordinaires et contagieuses, accompagnée de toutes les chambres et les offices nécessaires, et enfin avons reconnu qu'il ne manquoit rien en ladite maison de tout ce qui est nécessaire pour une maison régulière », 25 juin; décret de l'évêque de Chartres : « Tout considéré,..... avons loué et approuvé,..... confirmons et décrétons ladite fondation soubz la protection de la Sainte-Vierge et l'invocation de St-Louis aux clauses et conditions y contenues pour estre icelle fondation exécutée selon sa forme et teneur et ladite maison et communauté de St-Cir régie suivant les constitutions par nous ce jour d'huy approuvées, déclarons les lieux estant dans la closture de laditte maison ensemble les personnes qui y seront renfermées exempts de tous droicts et debvoirs envers le curé et la fabrique dudit St-Cir, ordonnons que les sacrements seront administrez ausdittes personnes et les inhumations faittes par les prestres quy seront par nous et nos successeurs évesques préposées, et, pour aucunement indemniser lesdits curé et fabrique, ordonnons que ladittte Maison et communauté payera par chacun an, le seizième juin, feste de St-Cir, au curé de ladittte paroisse la somme de dix livres, et à l'œuvre et fabrique dudict St-Cir la somme de trois livres », 28 juin; ordonnance de l'évêque de Chartres portant que les sœurs « Marie-Anne de Loubert, Louise de Saint-Aubin, Susanne-Émilie Dhausy et Catherine Travers Du Pérou » seront incessamment reçues à faire la profession régulière pour être dames du chœur, et indiquant la forme qui devra être observée pour la réception des autres sœurs par le chapitre, 28 juin; commission du même à « Messire François Gobelin, prêtre du diocèse de Paris, docteur en théologie, abbé de l'abbaye de Coetmaloen », pour être supérieur de la Maison et communauté de Saint-Louis, 29 juin; commission et institution accordé à « dame Marie de Brinon, religieuse ursuline professe de la maison de Lihons, au diocèze de Rouen », pour être « première supérieure de ladite Maison de St-Louis et demeurer en ladit charge pendant toute sa vie », 26 et 29 juin; ordonnance de l'évêque de Chartres permettant à Me de Brinon, supérieure, l'usage et la jouissance des pensions qui lui avaient été accordées par le Roi sur les biens de la Maison, 13 juillet; procès-verbal de la bénédiction de l'église de la Maison de

Saint-Louis par J.-Fr. de Brisay, 3 août ; procès-verbal de la bénédiction faite le même jour de la maison de Saint-Louis et de la publication dans le chapitre des lettres de supérieure données à Mᵉ de Brinon, des constitutions, et des lettres de supérieur données à Mᵉ Fr. Gobelin. — Lettres patentes du 30 décembre 1691, aux termes desquelles le Roi, après avoir confirmé celles de juin 1686, déclare : 1° que « si après les charges de ladite Maison acquittées et un fonds de 50.000 livres fait pour ses besoins imprévus, il se trouve à la fin de chaque année par la clôture des comptes du receveur qu'il y ait des deniers revenans bons, ils soient employés à marier quelqu'une des damoiselles suivant le choix qui en sera fait par Nous et par les Rois nos successeurs, conformément à l'article XIIᵉ de ladite fondation, sans que lesdits deniers puissent être employés en achat d'aucun fonds ni divertis à autre usage » ; 2° que les acquisitions de terres qui « se trouveront leur être commodes et utiles » ainsi que de rentes et héritages, pourront être faites par les dames de Saint-Louis des deniers de la fondation et autres jusqu'à concurrence des 50.000 livres de rente promises, « à la charge toutefois que le revenu desdites terres sera préalablement estimé par experts jurez qui seront nommez d'office par les Commissaires qui seront par nous députez et le contract d'acquisition passé par l'avis desdits Commissaires » (original et copies). — Arrêt du Conseil d'État par lequel le Roi décharge les dames de la Maison de Saint-Louis de l'enregistrement des contrats d'acquisition faits et à faire sur les 50.000 livres de rente dont Sa Majesté les a dotées, 20 avril 1692. — Lettres patentes portant affranchissement des droits de sceau en faveur de la Maison de Saint-Louis : « Bien que la fondation de notre Maison de Sᵗ-Louis à Sᵗ-Cir soit un des plus nobles ouvrages de notre manificence royale, nous ne luy avons néantmoins jusqu'à présent donné aucun privilège particulier. Et jugeant nécessaire de la décorer de quelque immunité qui la soulage dans ses dépenses et qui marque la satisfaction que nous avons du progrèz qu'elle fait de jour à autre dans son établissement, nous avons résolu de la gratiffier de l'exemption et affranchissement des droits de notre sceau que plusieurs des Roys nos prédécesseurs avoient autrefois accordé aux abbez de Sᵗ-Denis et que nous voulons pareillement octroyer à notre dite Maison et communauté de Sᵗ-Louis afin de luy faire sentir les effetz des soins que nous prenons de tout ce qui regarde son administration et peut contribuer à l'affermissement de son institution ». Août 1693 (original et copies).

D. 94. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 80 pièces, papier, dont 2 imprimées ; 2 sceaux.

1686-1693. — *Union de la mense abbatiale de Saint-Denis ; transformation de la Maison de Saint-Louis en monastère régulier.* — Négociations : mémoires, brouillons, notes signées ou informes de Noüet, avocat au Parlement, homme d'affaires de la Maison des dames de Saint-Louis, correspondance : Lettre de Le Peletier (signature) en date du 17 mai 1686 : « Je vous prie de faire réflexion s'il ne seroit point nécessaire de faire mention dans l'article concernant les 36 dames qui seront présentement establies de la dispence du noviciat et des preuves de noblesse avec dérogation à la fondation jusqu'à ce que le nombre en soit remply..... J'aprens que les religieux prétendent avoir des titres d'estre en possession de conférer des bénéfices de la mense abbatialle *sede vacante*..... ». Note de Noüet : « Monseigneur, le Père prieur de Sᵗ Denis m'a rendu le billet que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et, après l'avoir leu, je luy ay proposé la réformation de sa procuration suivant l'avis que vous m'en donnez. Il estoit accompagné du Père procureur de la communauté. Je les ay trouvé l'un et l'autre tout disposez à faire ce que vous désirez..... Je dois vous rendre témoignage que je les ay toujours reconnu disposez à faire les choses qu'ils croiroient aggréables à Sa Majesté. » 3 juillet 1686. Acte capitulaire aux termes duquel les religieux capitulans, grand prieur et couvent de l'abbaye de Saint-Denis en France, ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur, considérant que « la mense abbatiale de leur monastère est distincte et séparée de la conventuelle, qu'il a plu au Roy par ses lettres patentes de fondation de la maison et communauté de Sᵗ-Cyr destiner les revenus de ladite mense abbatiale à la plus ample dotation royalle de laditte maison », constituent un procureur général à l'effet de comparaître en cour de Rome et y déclarer qu'ils consentent à la suppression perpétuelle du titre d'abbé et à l'union desdits revenus, 6 juillet 1686. Extrait d'une dépêche de M. le cardinal d'Estrées au Roi en date du 6 août 1686 : « On vient de me dire des nouvelles de la congrégation tenue sur l'affaire Sᵗ-Denis. Ils sont convenus d'unir la manse abbatiale avec toutes les dépendances, droits, reve-

nus, terres et fonds et généralement toute la jurisdiction temporelle à la Maison de St-Cyr, mais non pas la spirituelle ny la collation des cures..... Si l'on n'avoit pas marqué dans le mémoire qu'il faut conserver à la Maison de St-Cyr la nomination des cures et la jurisdiction spirituelle sur elles, en ne faisant pas mention de cet article, les bulles d'union en conformité de celle de St-Michel en Lherme pour toute l'étendue du temporel seroient bientôt expédiées, et c'est, ce me semble, ce qui presse le plus. Du reste quand cette Cour s'opiniastreroit à vouloir attribuer la jurisdiction spirituelle aux religieux et couvent, cela ne serviroit qu'à conserver à une fondation royale de la première race, sépulture des Rois, distinguée par tant de marques singulières de toutes les autres du Royaume, une prérogative qui la maintiendroit dans un plus grand lustre quoyque le titre d'abbé fust supprimé pour toujours. » Extrait d'une autre dépêche du même au Roi à la date du 20 août 1686 ; il y est question de « deux projets différents de la forme qu'on pourroit tenir dans la bulle d'union de la manse abbatiale de St-Denis à la Maison de St-Cyr et de la suppression du titre abbatial..... En envoyant ces deux projets, pour ne rien laisser en arrière, j'ay cru devoir y joindre une réponse au mémoirè qu'on m'envoya d'abord touchant les frais de l'expédition de la bulle. J'espère de plus en plus qu'à la réserve du droit de *quindennium,* dont il me paroist impossible d'éviter le payement, que ma poursuite pour l'expédition gratuite de tout le reste ne sera pas inutile ; au moins je mettray tout en œuvre pour l'emporter. Je dois remarquer aussy que dans les projets que j'ay fait dresser, en parlant de l'érection de la Maison de St-Cyr, on a fait glisser que Mr de Chartres, en l'establissant, luy avoit donné des constitutions particulières sous la règle générale de St Augustin, quoyque cependant en lisant ces belles et saintes constitutions, je n'aye pas remarqué qu'il en soit faict une expresse mention. Mais, comme je sçais que plusieurs des nouvelles Congrégations, comme celles des Filles de la Visitation, des Ursulines, des Filles de la Congrégation de Notre-Dame, qui ont une obligation particulière d'élever ou d'instruire la jeunesse et qui ont des statuts doux et mitigez, sont comprises sous cette règle, quoy qu'elles vivent chacune suivant leurs constitutions particulières, que les collèges anciens des chanoinesses en font aussy profession, et qu'en effet la règle qu'on trouve pour les communautez des filles dans la lettre de St Augustin soit appropriée à ces sortes d'instituts, je me suis persuadé que M. de Chartres a voulu suivre ces exemples, et j'ay cru prévenir une grande difficulté que cette Cour m'auroit faite si je n'avois monstré cette communauté érigée sous une règle déjà approuvée par l'Église et par le siège apostolique..... On n'auroit pas manqué de me dire qu'on ne pouvoit reconnoistre un monastère qui n'estoit point érigé sous une règle approuvée du St-Siège ny souffrir que l'évesque eust prétendu y introduire l'obligation de faire des vœux sans cette condition, et ensuite on auroit pû faire naistre un incident sur l'union de la manse abbatialle à une maison qu'on auroit prétendu estre érigée contre les formes, ce que j'ay cru devoir d'autant plus éviter que je sçais qu'on représente à toute heure au Pape comme des entreprises ce que l'on fait en France, selon les maximes de la nation, contre les formes et les usages de cette Cour que nous n'y reconnoissons pas. » Considérations sur « une grande réformation à faire dans le poulié des bénéfices dépendans de l'abbaie de St-Denis ». Mémoire sur le projet de bulles d'union. Réflexions sur le mémoire envoyé par Mgr le cardinal d'Estrées, août 1688. Exposé des raisons tendant à montrer que les bulles d'union doivent être expédiées gratis. Mémoire sur l'état régulier ou séculier de la Maison de Saint-Cyr. Suppliques du Roi au Souverain Pontife ; texte latin accompagné de traduction française : « Très Saint Père, Vôtre dévôt fils Louis XIVe, roy de France et de Navarre, est bien persuadé qu'une des plus grandes marques qu'il puisse donner de sa reconnoissance envers Dieu de toutes les bénédictions qu'il a plu à la divine providence verser sur son règne doit estre la continuation des soins qu'il a déjà pris pour faire instruire les enfans des gentishommes ses sujets qui se trouvent hors d'estat de leur donner les secours nécessaires pour leur éducation non-seulement dans les exercices qui conviennent à leur naissance mais aussy dans la connoissance des devoirs de la religion catôlique..... » — Bulle du pape Innocent XII prononçant l'extinction et la suppression du titre d'abbé de Saint-Denis et l'union de la mense abbatiale à la Maison et communauté des dames de Saint-Louis établie à Saint-Cyr. « *Præsentem gratiam per viam de curia expediri posse decernimus* [traduction : Nous ordonnons ces présentes être expédiées gratis]. *Datum Romæ, apud Sanctam Mariam Majorem, anno incarnationis Dominicæ millesimo sexcentesimo nonagesimo primo, decimo kalendas februarii, pontificatus nostri anno primo* », 23 janvier 1692 (original et copies) ; traduction française de ladite bulle. — Procédures pour la fulmination de la bulle :

Requête présentée par les supérieure et dames de la Maison de Saint-Louis au vice-gérant de l'officialité de Paris, mars 1692; lettre de Noüet à Madame [de Maintenon ou la supérieure de la Maison de Saint-Louis] : « J'ai eu l'honneur de voir M. l'Archevesque de Paris et de luy faire en vostre nom la supplication que vous m'ordonniez. Il m'a respondu que M. le vice-gérent partiroit le jour qu'il vous plairoit et, puisque vous marquiez samedy, qu'il se rendroit ce jour là à St-Cyr. Je l'ay remercié de son honnesteté et luy ay dit que je ne manquerois pas, Madame, de vous en rendre compte. Je luy ay demandé ensuite s'il trouveroit bon que j'envoiasse un carosse à M. le vice-gérent et aux autres officiers de l'officialité afin de les conduire à St-Cyr. Il m'a tesmoigné qu'il souhaitoit les envoier en un de ses carosses et qu'il désiroit qu'ils ne vous causassent aucun embaras. Je prends néanmoins la liberté de vous dire, Madame, que vous serez obligée de leur faire donner à disner ..... » 25 mars. Constitution par les religieux de Saint-Denis d'un procureur auquel ils donnent pouvoir de déclarer par-devant le vice-gérant qu'en « confirmant les consentements qu'ils ont presté devant Nostre St Père le pape à l'expédition de ladite bulle, ils consentent de nouveau qu'elle sorte son plain et entier effet dans tout son contenu », 26 mars. Procès-verbal dressé par le vice-gérant de l'état de la maison et communauté de Saint-Louis. Le vice-gérant commissaire apostolique est reçu par « dame Marie-Anne de Loubert, supérieure », laquelle « nous auroit fait conduire, attendu son indisposition, par Madame de Fontaines, assistante, et de Montaigle, dépositaire ». Visite de l'église, qui est divisée en deux parties, « sçavoir une première qui s'appelle l'avant-chœur, où sont les places destinées pour les sœurs converses, et la seconde, qui est beaucoup plus grande, dans laquelle il y a trente six sièges d'ouvrage de menuiserie destinés pour les dames maîtresses et gouvernantes sans compter les places des maîtresses des classes, qui sont séparées desdits sièges, et encore trois rangs de bancs de chaque costé pour mettre et placer les demoiselles », de la sacristie près du grand autel, de la sacristie du dedans, de la salle de la communauté, où « nous avons trouvé la communauté des supérieure et dames assemblées toutes avec leurs habits de la maison et manteau de cérémonie dans un grand ordre et modestie, lesdites dames au nombre de vingt-deux, y en ayant quelqu'unes de malades, ainsy qu'on nous l'a dit, et d'autres qui manquent et dont les places ne sont point encore remplies, et pour le suppléement desquelles il y a huit filles de la communauté du Père Barré qui servent de maîtresses pour l'instruction des jeunes damoiselles jusques à ce que celles qui sont actuellement postullantes et dans le noviciat et qui sont tirées du corps des damoiselles ayent fait leurs vœux et ayent esté receües au nombre des dames », du noviciat, où « nous avons trouvé quatre novices et sept postulantes avec la dame Du Pérou, leur maîtresse », du dépôt « lambrissé et entouré de grandes armoires dans lesquelles se conservent et sont enfermez les tiltres, papiers et argent de la maison », de deux grandes chambres garnies de lits, « qui sont à l'usage des sœurs converses, qui sont au nombre de quinze professes, quatre novices, non compris les postulantes et servantes qui sont pour les ayder et suppléer jusques à ce que ledit nombre soit remply », du réfectoire des dames, de celui des demoiselles garni de tables « distinguées suivant les classes et suffisantes pour le nombre de deux cens cinquante damoiselles qui sont en la maison; et au bout de chaque table il y a un siège particullier pour placer les maistresses de chaque classe, et dans le milieu du réfectoire une chaise pour faire la lecture pendant le repas », des offices de la cuisine, dépense, lavoir, garde-manger, fruiterie, de la lingerie « accompagnée d'une chambre pour repasser le linge et d'une autre pour déposer le linge sale », d'une salle « servant de laboratoire et appliquée à la farmacie et apoticairie de la maison », de la cuisine destinée au service des quatre infirmeries de la maison, du grand parloir, divisé en deux parties, de la chambre où est le tour « pour passer les choses nécessaires du dehors dans le dedans de la maison », du parloir à l'usage des dames maîtresses, et gouvernantes, « parqueté, lambrissé, et garny de tapisserie de hautelisse et coupé par une grille de fer en deux parties, l'une pour le dedans, dans lequel parlent lesdites dames, et l'autre pour le dehors, où sont réunïes les personnes qui les viennent voir », d'un autre petit parloir « auprès duquel est un confessionnal », tous les lieux décrits jusqu'ici étant « par bas »; — des locaux situés au premier étage : grande tribune de l'église, « au costé gauche de laquelle est un oratoire, qui a aussi sa veüe sur le maistre autel, une petite chapelle où l'on dit la messe »; cabinet des retraites, bibliothèque où figurent entre autres « deux grands volumes en vélin reliez et où sont peintes les armes des maisons des damoiselles qui ont esté receues dans ladite maison jusques à ce jour et les preuves de leur noblesse rapportées », grand appar-

tement composé de deux chambres et d'un parloir appelé parloir de la dame Supérieure, autre appartement plus grand, composé de quatre grandes pièces et de deux petites chambres, grand vestibule appelé « le vestibule des classes à cause que par ledit vestibulle on entre dans les quatre classes dans lesquelles sont partagées les damoiselles », classe « dite bleue, où sont instruites les plus grandes desdites damoiselles », joignant laquelle sont « deux grands dortoirs garnis de lits ayant des housses bleües fort propres, destinés pour lesdites damoiselles qui y couchent séparément et ont une petite table et un petit coffre à leur usage particullier, lesdits dortoirs fort propres, forts nets et dans un grand ordre », au bout de chacun desquels « est une chambre attenante et séparée pour la maltresse qui y est préposée », autres classes « distinguées par coulleures de jaune, verd et rouge » et « accompagnées de dortoirs pareils à ceux de la première » avec chambre pour les maltresses ; « et avons remarqué dans lesdites classes que lesdites damoiselles, qui estoient au nombre de soixante et plus dans chaque classe, s'y occupent non-seullement de plusieurs ouvrages convenables à leur estat et des exercices d'une véritable piété, mais encore qu'elles y sont élevées dans un grand ordre et avec beaucoup de respect pour leurs maistresses et qu'elles y sont dans une grande modestie et retenue » ; salle garnie de trente lits destinée aux demoiselles malades, « et est pour ce sujet appellée infirmerie du dedans », auprès de laquelle est aussi « une chappelle qui a esté faite pour la consolation des malades et où on leur dit la messe »; deux autres infirmeries, l'une pour les dames, l'autre pour les novices; — des locaux situés au deuxième étage : infirmerie des converses, chambre appelée « le supplément des infirmeries », séchoir, lingerie, quatre grands dortoirs « distingués par couleurs comme les classes » avec chambres pour les maîtresses, vestibule, dortoir des dames, « qui est composé de plusieurs celules occupées par lesdites dames, toutes lambrisées et parquetées et garnies de lits, tables, de deux chaises à chacune, le tout fort propre et d'une grande modestie », garde meuble « qui règne sur toute l'église », petite chambre appelée « la boutique..... garnie de mercerie et d'autres choses nécessaires au ménage ». — A l'extérieur, trois cours dans l'enclos de la maison, dénommées l'une « la court de Saint-Louis ou la court royalle », la seconde « la court des cuisines », la troisième « la court du parterre »; jardin « qui est grand et qui nous a paru contenir avec l'enclos de toute la maison environ vingt à vingt-cinq arpens », mur de clôture d'environ dix pieds de haut; à l'extrémité du jardin, « et dans un lieu élevé, est un bastiment séparé destiné pour servir d'infirmerie aux malades des maladies qui se communiquent comme petite vérolle et autres semblables », dans lequel « est aussy une chapelle pour la consolation et commodité des malades »; près du cimetière, un bâtiment comprenant un grand lavoir, des séchoirs, des bûchers, des tenderies, « et autres commodités nécessaires pour le blanchissage du linge nécessaire pour les personnes de ladite maison »; — sortie de la clôture et des lieux du dedans : grande cour carrée dénommée « la court du dehors, carrée, fermée d'un costé de l'église, chœur et avant-chœur, de l'autre d'un bastiment destiné pour le logement des prestres de la mission de St-Lazare establis pour servir l'église de ladite maison et faire mission dans les terres et lieux deppendans et qui deppendront cy-après de ladite maison, de l'autre des lieux du dedans de la communauté, et de l'autre d'un bastiment destiné pour recevoir les hostes » ; constatations que les dépenses faites pour les bâtiments et l'ameublement reviennent « pour le moins aux six cens mil escus mentionnés dans la bulle » ; inspection des registres des professions, au nombre de trois, « lesquels ayant parcouru, nous y avons observé que lesdites dames font quatre vœux simples sçavoir de chasteté, pauvreté et obéissance, et un quatriesme particulier d'instruire les damoiselles d'extraction noble, et, à l'égard des sœurs converses, qu'elles font pareillement des vœux simples de chasteté, pauvreté et obéissance », des registres de comptes, au nombre de trois contenant la recette et dépense des années 1689, 1690 et 1691 [six premiers mois], d'où il résulte que les dépenses se sont élevées en 1689 à 97.381 livres 17 sols 3 deniers, en 1690 à 115.581 l. 16 s. 4 d. et pour les 6 premiers mois de 1691 à 54.804 l. 14 s. 6 d. : « Et nous a affirmé ladite dame supérieure que, pour fournir à cette dépense, la communauté n'a point d'autre revenu que celuy provenant de la terre de Saint-Cir, affermée quinze cens livres par chacun an et cinquante mil livres à prendre sur les domaines de la Généralité de Paris, jusques à ce qu'il plût au Roy fournir lesdits cinquante mil livres de rente en fonds de terre, conformément à sa fondation, le surplus dont la communauté a subcisté depuis son establissement provenant de la gratiffication de Sa Majesté ». 28 mars 1692. — Information : dépositions de Mre Louis-Alphonse de Valbel, docteur de la maison de Sorbonne, évêque d'Alet, nommé par S. M. à l'évêché de

Saint-Omer, conseiller du Roi en ses Conseils d'État et privé ; de Mre Léon Pottier duc de Gesvres, pair de France ; de Mre André Colbert, docteur de Sorbonne, évêque d'Auxerre, conseiller du Roi ; de Mre Bruno de Fourbin de Janson, docteur de Sorbonne, prêtre, archidiacre et chanoine de l'église de Paris ; de Mre Léon Pottier de Gesvres, prêtre, abbé de l'abbaye de Bernay ; de Mre Michel Le Pelletier, conseiller d'État ordinaire, intendant des finances ; de Mre Louis Phélypeaux, comte de Pontchartrain, secrétaire d'État et des commandements de S. M., contrôleur général des finances ; de Mre Paul de Beauvilliers duc de Saint-Aignan, pair de France, ministre d'État ; mars-avril 1692. — Acte de consentement des religieux de Saint-Denis, mai. — Lettre de Dongois à M. Noüet, le père : « Mgr le premier président m'a ordonné, Monsieur, de vous prier de me mander à qui appartient la nomination des bénéfices qui dépendoient de l'abbaye de St-Denis..... » 3 mai. — Lettre close : « A nos chers et bien amez les prieur et religieux de l'abbaye de nostre ville de St-Denys-en-France. De par le Roy, Chers et bien amez. Comme il reste peu de difficultez pour l'entière omologation de la bulle d'union de la manse de l'abbaye de Saint-Denis à la Maison de Saint-Cyr et que nous sommes bien aises de les voir promptement terminées, nous vous escrivons cette lettre pour vous dire que vous ferez une chose qui nous sera très agréable si, sans attendre nostre retour, vous donnez les procurations nécessaires pour finir entièrement cette affaire. Sy n'y faites faute, car tel est nostre plaisir. Donné en nostre camp devant le château de Namur, le 21e jour de juin 1692. Louis. — Colbert » (original). — Autre aux mêmes, du 4 juillet 1692 (copie). — Conventions faites, du « consentement de Mgr l'archevesque de Paris et des prieur et religieux de l'abbaye de St-Denis », 30 juillet. — Transaction entre l'archevêque et les religieux, 6 août ; lettres patentes sur ladite transaction données à Versailles au mois d'août et enregistrées au Grand Conseil, le 6 février 1693. — Fulmination de la bulle, 15 septembre 1692. — Lettres patentes confirmant l'union de la mense abbatiale à la Maison de Saint-Louis, novembre 1692, « registrées..... en Parlement le 21 novembre » et au Grand Conseil le 30 décembre (original et copies). — Arrêt déchargeant des droits d'amortissement et nouvel acquêt les revenus de la mense abbatiale de Saint-Denis unis à la communauté de Saint-Louis, 20 juin 1693. — Compte de la dépense de l'union de l'abbaye de Saint-Denis à la Maison et communauté de Saint-Cyr et des brefs pour l'introduction de la régularité dans la Maison de Saint-Louis : traduction du projet, copie du projet, suppliques 15 ducats ;..... au préfet de la Componande, « pour avoir fait escrire la bulle à un scripteur particulier parceque le scripteur secret refusoit de l'escrire en diligence », 5 ducats ; pour les majuscules, 1 ducat ;..... « à Monseigneur Sacripanti, secrétaire *de curia*, pour l'expédition de la bulle », 30 ducats ; pour les registres de la bulle et enregistrement d'icelle, 9 ducats ;..... « pour les droits de la chambre secrette du pape », 60 ducats ; aux « parafreniers » du pape, 30 ducats ; à la chapelle de l'église de Saint-Louis, 120 ducats ; pour les droits du plombateur, du scripteur secret, des maîtres du registre, clercs et registrateurs suivant l'ordre et décret de Monseigneur le cardinal dataire, 30 ducats,.... soit au total « 398 ducats et 6 julles » qui, réduits en écus romains de 10 jules pièce, font 677 écus 20 jules, à quoi s'ajoutent : « pour l'achat des lieux de Monts pour l'establissement du quindennium » ; 18.921 écus ; pour le bref de dispense de mariage pour Mgr le duc de Chartres, 65 écus 25 jules ; pour « deux brefs pour mettre la Maison de St-Cyr en régularité et différentes petites gratifications et faux frais..... » 198 écus 15 jules ; à l'expéditionnaire « qui a solicité cette union pendant dix ans », 300 écus. Au total 20.161 écus de 10 jules pièce et 6 jules, dont quittance est donnée au cardinal de Janson par l'expéditionnaire. Rome, 17 novembre 1693.

D. 95. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier, dont une imprimée ; 2 sceaux.

1692. — Assemblée capitulaire tenue par les dames de Saint-Louis, le 24 août 1692, dans laquelle il leur est donné lecture, afin qu'elles la votent « librement » et la signent, du texte de la supplique au Pape pour obtenir de lui le changement de « l'estat séculier de leur communauté en régulier de l'ordre de St-Augustin », offrant, « si besoin est, de faire une année de noviciat pour estre reçues ensuite par l'évesque à la profession selon les règles de l'église..... Et d'autant qu'il est important aux dames de conserver un habit particulier qu'elles portent, de couleur noire, et distingué de celuy des séculières, parce qu'il est propre pour attirer sur elles le respect des jeunes filles instruites et pour leur inspirer en mesme temps la modestie dans leurs vêtemens et le mépris du luxe et des vanités du monde, elles supplient Votre Sainteté de

l'aprouver et de leur confirmer comme estant convenable aux fonctions de leur estat, et, afin de pourvoir à la dicipline de leur maison, comettre le diocézain pour leur donner des constitutions conformes aux canons et non répugnantes au décret du concile de Trente, lesquelles il poura changer, déclarer et interpréter selon qu'il le jugera nécessaire pour le bon ordre de leur maison. » La supplique est signée : « Marie-Anne de Loubert. Catherine Du Pérou. Suzanne-Émilie d'Hausi. Louise de Saint-Aubin. Charlotte de Gillier de S[t]-Parre. Marie-Élizabeth de Fourmillon de Butéry. Marie Gaultier. Anne-Françoise Gaultier de Fontaines. Françoise-Louise de Montaigle. Suzanne-Magdeleine d'Antony de Roquemont. Marie-Élizabeth de Thumery. Nicolle-Suzanne de Radoüay. Geneviève de Monfort. Marie-Marthe Du Tourp. Anne de Blosset. Bénigne de Regard de La Villeneuve. Louise-Gabrielle Duché de Vancy. Jacquette de Veillant. Gabrielle de Jas. Anne de Montalembert. Louise-Catherine Sailly de Berval. Marie-Françoise-Silvine Lemaître de La Maisonfort. Marie-Anne Bouju de Mongrart. » — Brevet du Roi pour le changement demandé : « Aujourd'hui vingt sept août 1692, le Roi étant à Versailles, sur la très humble supplication qui lui a été faite par la supérieure et les dames de la Maison et communauté de S[t]-Louis à S[t]-Cyr, dans le diocèse de Chartres, d'agréer qu'elles poursuivent en cour de Rome un bref pour changer l'état séculier de leur communauté en régulier de l'ordre de S[t]-Augustin pour convertir les vœux simples qu'elles ont faits d'obéissance, chasteté et pauvreté et celui de consacrer leur vie à l'éducation et instruction des jeunes damoiselles en vœux solennels, et pour établir qu'aucune ne pourra ci-après être reçue en leur communauté au nombre des dames qu'elle n'ait fait deux années de noviciat, et n'ayt esté admise par la voye du scrutin à faire lesdits vœux solennels, ensemble pour permettre aux sœurs converses de faire aussi les vœux solennels de religion, Sa Majesté, désirant contribuer tout ce qui dépend de son consentement et autorité pour un dessein si loüable, a déclaré qu'elle avoit ladite supplication pour agréable, consentoit que lesdites dames obtinssent un bref, adressant à l'Ordinaire, pour passer de leur estat séculier au régulier de l'ordre de S[t]-Augustin, sans néanmoins qu'elles soient tenues de quitter l'habit particulier qu'elles portent ny qu'elles puissent rien changer au dessein principal de leur fondation,..... m'ayant Sa Majesté commandé de leur expédier sur ce toutes lettres et dépêches nécessaires en cour de Rome, et cependant, pour assurance de sa volonté, le présent brevet, qu'elle a signé de sa main et fait contresigner par moi conseiller secrétaire d'estat et de ses commandemens et finances. [Signé :] Louis. [Et plus bas :] Phélypeaux » (original). — Bref du pape Innocent XII, adressé à l'évêque de Chartres, portant changement de l'institut séculier de la Maison de Saint-Louis en institut régulier de l'ordre de Saint-Augustin, 30 septembre 1692 (original et copie). — Lettres patentes du Roi sur le bref de changement de l'institut séculier en régulier. Novembre 1692. « Registrées, oui le Procureur général du Roi, pour jouir par les impétrants de leur effet et contenu, et être exécutées selon leur forme et teneur, suivant l'arrêt de ce jour. A Paris, en Parlement, le 13 novembre 1692. Signé : Dongois » (original et copie). Procédure suivie pour l'exécution du changement autorisé par le bref : supplique présentée par les supérieure et dames de Saint-Louis à l'évêque de Chartres pour qu'il lui « plaise, en acceptant la commission qui [lui] est adressée par Sa Sainteté, procéder à l'exécution dudit bref »; acceptation de l'évêque, 21 novembre; information *de commodo et incommodo;* procès-verbal de la visite faite de la maison de Saint-Louis par l'évêque de Chartres, « Paul de Godet des Marais », le 22 novembre 1692. — Information d'office faite le 25 novembre par l'évêque de Chartres en la maison de Saint-Louis; dépositions de M[re] Michel Le Pelletier, conseiller d'Etat ordinaire, intendant des finances : « La Maison royalle de Saint-Louis, établie à Saint-Cyr, est très bien disposée et propre pour en faire un monastère régulier,..... la discipline y estant observée avec autant d'exactitude que dans les couvents les mieux réglés et les dames qui composent présentement cette communauté ayant jugé qu'il seroit très avantageux de changer la forme de l'établissement de leur maison..... »; de M[re] Michel Chamillard, conseiller d'État ordinaire, intendant des finances; de M[re] J.-B. Bossuet, évêque de Meaux : « La Maison royalle de S[t]-Louis, établie à S[t]-Cyr, est très propre pour en faire un monastère parce que les dames qui en composent la communauté ont déjà dans l'église un chœur séparé, où elles entendent ensemble la messe avec les damoiselles qu'elles instruisent, qu'il y a une sacristie garnie de vases sacrés et de riches ornemens pour la célébration des divins offices, qu'elles ont un lieu destiné pour tenir chapitre, un dortoir, un réfectoire, une infirmerie, un novitiat et autres lieux réguliers nécessaires à des religieuses; que leur discipline est conforme à celle des communautés les mieux réglées parce qu'elles

vivent en commun, récitent journellement en commun le petit office de la Vierge dans le chœur de leur église, font des vœux simples de pauvreté, chasteté et obéissance et un quatrième de consacrer toute leur vie à l'éducation des damoiselles d'extraction noble; qu'elles ont plusieurs sœurs converses, qui font aussy les vœux simples de pauvreté, chasteté et obéissance, que leur maison est meublée de tous les meubles et ustensiles convenables à des religieuses, qu'elles ont de grands revenus annexez à leur maison,..... que si les dames y font des vœux solennels, ce sera le moyen de perfectionner leur estat et les rendre stables pour le bien de la maison »; du duc de Noailles, pair de France; de M[re] François de Langeron, prêtre, lecteur du duc de Bourgogne; de M[re] François de Salignac de Fénelon, précepteur du duc de Bourgogne : Il « ne reste à souhaitter qu'une seule chose pour cète maison, qui est que les personnes qui y sont consacrées à Dieu y facent des vœux solenneles afin qu'un si pieux établissement reçoive toute la solidité qu'il mérite et qu'il demeure entièrement séparé du siècle »; de M[re] Henry de Mornay, marquis de Montchevreuil, capitaine et gouverneur de Saint-Germain-en-Laye. — Conclusions du promoteur de la cour épiscopale de Chartres. 30 novembre 1692. — Décret de l'évêque de Chartres : « ..... Avons, de l'authorité apostolique en vertu de laquelle nous agissons en cète partie, institué et érigé, instituons et érigeons par ces présentes la Maison royalle de S[t]-Loüis établie à S[t]-Cyr en monastère sous la règle de S[t]-Augustin, qui y sera gardée et observée par les religieuses qui y seront reçües en perpétuelle clôture et seront sujettes en touttes choses à la jurisdiction, authorité et gouvernement de nous et de nos successeurs évesques de Chartres à perpétuité; déclarons néantmoins qu'il sera au choix de chacune des dames qui se trouvent présentement reçües dans ladite maison d'y rester si bon leur semble pendant leur vie pour y vivre conformément aux vœux simples qu'elles y ont faits, sous l'obéissance touteffois de la supérieure de la maison et en se conformant pour tout le reste aux observances de ladite maison, ou d'entrer au novitiat sous la conduite des personnes religieuses dudit ordre de Saint-Augustin que nous jugerons à propos d'y commettre pour la conduite dudit novitiat, et, après l'année de probation, y faire les vœux solennels de pauvreté, chasteté et obéïssance et encore celui de consacrer leur vie à l'éducation des demoiselles d'extraction noble après que nous les aurons jugées propres et disposées à faire ladite profession; et à l'égard de celles qui se présenteront à l'avenir pour y être reçues au nombre des dames, disons que nulle n'y poura être admise qu'elle n'ait fait lesdits vœux solennels;..... la supérieure de ladite maison sera élüe de trois ans en trois ans;..... retiendront lesdittes dames professes l'habit modeste de couleur noire qu'elles portent suivant leur institut, conformément au bref de Notre-Saint Père le Pape, et, pour en conserver la forme, description en sera faitte par nous et le procès-verbal gardé avec le modèle dudit habit dans les archives de laditte maison;..... s'il est nécessaire pour la direction et discipline de ladite maison de faire de nouvelles constitutions, de modifier ou d'abroger en tout ou en partie celles qui sont en usage, nous avons permis et permettons auxdittes dames d'en dresser les articles pour nous les présenter et être par nous examinés et approuvez si faire se doit..... Avons surcis de fixer le nombre desdittes dames jusques à ce que les trente-quatre mil livres de rente qui restent à acquérir en fond de terre faisant partie des cinquante mil livres de rente promis par Sa Majesté aïent été achetées, et cependant, par manière de provision, avons permis d'en recevoir trente-six conformément à ladite première fondation, et pareillement d'admettre au novitiat et, le temps d'icelui écoulé, à la profession solennelle celles des sœurs converses qui s'en trouveront capables jusques au nombre de vingt-quatre. Et d'autant que celles des dames qui demeureront après la publication des présentes en l'estat séculier ne feront plus partie de laditte communauté, et que celles qui entreront audit novitiat ne sçauraient faire corps qu'après leur profession, et qu'ainsy elles seront hors d'état de gouverner le temporel de ladite maison, nous avons commis et commettons, sous le bon plaisir du Roi, le sieur Delpech, cy-devant économe de ladite mense abbatialle de l'abbaïe de Saint-Denis-en-France, pour administrer les revenus de ladite maison jusques à ce qu'il y ait un corps de communauté formée et une supérieure ou dépositaire du corps de ladite communauté religieuse; et pour faire la dépense du dedans de ladite maison, bailler les quittances audit économe des sommes qu'il délivrera à laditte communauté, il y sera par nous pourvû de l'une des dames qui entrera au noviciat. Et sera le présent décret d'érection publié dans l'assemblée capitulaire des dames et exécuté sans préjudice des droits que le Roy s'est réservé et aux Rois ses successeurs par ses lettres patentes du mois de juin mil six cent-quatre-vingt-six,..... et sans préjudice pareillement des droits et prérogatives concédés à Madame de

Maintenon en qualité d'institutrice de ladite communauté..... », 1er décembre 1692. — Lettres patentes sur le décret de l'évêque de Chartres : « ..... avons iceluy décret loüé, confirmé et approuvé, loüons, confirmons et approuvons par ces présentes signées de notre main, voulons qu'il sorte son plain et entier effet aux clauses et conditions y contenues, et conformément à iceluy deuement informé que notre amé et féal conseiller secrétaire Pierre Delpech s'est acquitté avec soin et avec la satisfaction des dames de St-Louis de la direction qu'il a eue des biens, droits et revenus de la manse abbatialle de l'abbaye de St-Denis-en-France en attendant qu'elle fût unie à notre ditte maison, nous avons approuvé et authorisé la commission qui luy est de nouveau donnée par ledit décret pour les raisons y expliquées d'œconome et administrateur de tous les revenus de notre ditte maison pendant le noviciat desdittes dames; voulons qu'en cette qualité il régisse, gouverne et administre le temporel de notre ditte maison durant ledit tems, aux charges, pouvoirs et conditions portées par nos précédentes lettres d'œconomat du dix-septe juin mil six cens quatre-vint six, et spécialement de tenir bon et fidel registre de la recepte qu'il fera, d'en rendre compte aux dames et de leur payer le reliqua, et nous l'avons en outre commis et commettons par ces présentes pour acquérir ès-dittes qualitez par l'avis des commissaires en notre Conseil à ce faire députez, et des deniers qui lui seront fournis par le garde de notre trésor royal, les terres qui restent à acheter pour faire les cinquante mil livres de rente en fond de terre dont nous avons promis de dotter notre ditte maison par les lettres de fondation. » Décembre 1692 (originaux et copie).

D. 96. (Liasse.) — 6 pièces, papier, imprimées.

1693-1698. — Acquisition de la terre de Chevreuse et union du prieuré de Chevreuse à la Maison de Saint-Louis. — Contrat d'échange de la terre de Chevreuse. Le Roi ayant, « pour l'agrandissement du parc de son château de Versailles, fait enclore dans son enceinte plusieurs terres labourables, prés, bois et autres héritages appartenans à différens particuliers, et résolu d'acquérir non-seulement lesdits héritages enfermés dans son parc, mais encore la totalité des flefs, seigneuries et fermes dont ils dépendent pour les réunir à son domaine, et Sa Majesté ayant reconnu qu'une partie desdites terres appartenoit auxdites dames de la Maison et communauté de S.-Louis au moyen de l'acquisition qui a été depuis peu faite à leur profit des terres et seigneuries de Voisins-le-Bretonneux, Buc, Guyencourt, Villaroy et ferme de La Lande », il est convenu ce qui suit : P. Delpech, économe de la Maison, cède au Roi la terre et seigneurie de Buc, avec ses mouvances, les flefs « de Mérantais ou Mézantais, Janvry, Vohalant, Chatou et de la Cour de Bougival », la terre, seigneurie et vicomté de Guyencourt, les terres et seigneuries de Voisins-le-Bretonneux, Villaroy et ferme de La Lande, et reçoit en contr'échange la terre et seigneurie de Chevreuse acquise par le Roi du duc de Chevreuse le 1er février 1692. Paris, 18 juillet 1693; — lettres patentes ratifiant l'échange ci-dessus, août 1693. — Délaissement à la Maison de Saint-Louis de terres et moulin, « cent arpens de terre et le moulin dit de la Machine », omis dans le contrat d'échange de la terre de Chevreuse, 25 octobre 1693. — Bulle d'union à la Maison de Saint-Louis du « prieuré non-conventuel, sans charge d'âmes et non sujet à résidence appelé le prieuré de Chevreuse, de l'ordre de S.-Benoît et du diocèse de Paris, qui dépendoit ci-devant de l'abbaye de S.-Pierre de Bourgueil, ordre de S.-Benoît, diocèse d'Angers », 8 juillet 1697. — Lettres patentes pour ladite union. Juillet 1698.

D. 97. (Liasse.) — 3 pièces, papier, imprimées.

1693-1695. — Terres de Gomberville, Rhodon et Magny-Lessart [Magny-les-Hameaux]. — Vente pardevant notaires au Châtelet faite par Hilaire-Charles Piet, écuyer, seigneur de Beaurepaire, « Magny-Lessard » et autres lieux, conseiller du Roi, contrôleur ordinaire des Guerres, à Pierre Delpech, économe de la Maison de Saint-Louis, des terres et seigneuries de Gomberville, Rhodon et Magny, au prix de 202.562 livres, 14 septembre 1693. — Lettres patentes aux termes desquelles le Roi unit les terres de Gomberville, Rhodon et Magny à la seigneurie de Chevreuse. Avril 1695.

D. 98. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier, dont 17 imprimées.

1694-1701. — Lettres patentes du 3 mars 1694 portant règlement pour l'administration de la Maison de Saint-Louis : 26 articles. Le nombre de 36 dames et de 24 sœurs converses pourra être porté à 80, s'il

est jugé nécessaire, par l'évêque de Chartres sur la réquisition de la supérieure de la communauté, « à laquelle nous laissons la liberté de n'augmenter que le nombre des dames ou celui des sœurs ou d'augmenter l'un et l'autre en telle proportion et ainsy qu'il sera jugé à propos par ledit S^r évesque ». Toute place de demoiselle devenant vacante sera réservée à « une demoiselle qui soit pauvre et que les père et mère ne pourroient élever selon sa condition, sans qu'autre qu'une de ladite qualité en puisse estre pourvueüe ». Ceux qui demanderont au Roi une place vacante de Demoiselle devront présenter « un placet contenant le nom de celle pour laquelle ils postuleront, celuy de ses père et mère, son aage », le lieu de sa naissance et les emplois de son père dans nos armées, si aucuns il y a eu ; raporteront l'extrait de baptesme de ladite demoiselle,..... un certificat de la pauvreté de ladite demoiselle attesté par l'évesque diocézain ; et, en cas que nous trouvions à propos de leur accorder la place, sera ladite damoiselle tenüe de se présenter à la supérieure de la maison pour estre examinée par son ordre et connoître s'il n'y a point de deffaut ny d'infirmité en sa personne qui puissent l'empescher d'estre receüe, et, s'il ne s'y en trouve point, elle sera admise à faire ses preuves de noblesse devant le généalogiste qui sera nommé à cet effet par les dames de Saint-Louis, par-devant lequel ils justifieront une possession de noblesse au moins de cent quarante ans, les preuves faites et les titres veus et examinez par le généalogiste, il les remettra au conseiller d'Estat par nous commis pour la direction du temporel de la maison, lequel nous en fera ensuitte son raport. Et si, par le raport qui nous sera par luy fait, nous la jugeons de la qualité requise par l'article 3e de nos lettres de fondation pour entrer dans la maison, nous ordonnerons que le brevet de don de ladite place luy soit expédié. » Seront nuls tous brevets qui seraient expédiés contre ces dispositions. Les places de religieuses auxquelles le Roi a droit de nommer dans les abbayes et autres monastères de filles seront réservées aux demoiselles qui, ayant été dans la Maison de Saint-Louis, « seront appelées à la religion » ; elles y seront receues gratuitement et sans dot. A l'égard de celles qui n'auront pas de vocation religieuse, le Roi assignera un fonds certain, « dont le revenu sera destiné pour les establir par mariage ou autrement ; et ce pendant il leur sera pourveu conformément à l'article 2e de notre fondation ». Les dames sont dispensées de faire célébrer les messes hautes dont les chargeait l'article 13 de la fondation. Est confirmé le brevet du 15 juin 1686 et, de plus, est accordé à Mme de Maintenon « qu'elle jouisse sa vie durant de l'apartement que nous avons fait construire dans notre dite maison pour son logement ou tel autre qu'elle voudra choisir, qu'elle, les personnes qui entreront à sa suitte au dedans de la closture et ceux de son train qui seront au dehors soient nourris, logez et entretenus tant qu'il luy plaira aux dépens de notre fondation ». Mme de Maintenon y jouira « des prééminences, honneurs, prérogatives, authoritez et direction nécessaires et telles qu'ils peuvent appartenir à un fondateur ». Pour l'administration du temporel, la maison est dotée d'un Conseil composé d'un conseiller ordinaire au Conseil d'État commis par le Roi, d'un ancien avocat au Parlement de Paris et d'un intendant de la maison choisis par la supérieure et les Dames de son conseil ; il s'assemblera une fois par semaine et plus souvent, s'il est nécessaire, dans la maison du conseiller d'État. L'évêque de Chartres pourra, quand il se trouvera à Paris, assister à ce conseil. Le Conseil aura l'inspection générale sur l'administration du temporel de la maison : l'intendant y rendra compte de toutes les affaires ; affaires pour lesquelles l'avis du Conseil sera nécessaire à peine de nullité. Visite à faire annuellement par l'intendant des terres, bois, fermes et bâtiments pour en connaître l'état. Baux à ferme, baux à loyer, adjudications des réparations, aliénations, échanges, etc. La supérieure fera remettre par la dépositaire à l'intendant de la maison les sommes jugées nécessaires suivant l'avis par écrit du Conseil. La dépositaire tiendra un registre journalier de la dépense intérieure de la maison et le présentera le premier jour de chaque mois à la supérieure « pour estre par elle avec les dames de son Conseil la dépense du mois précédent calculée et arrestée ». Elle dressera dans les premiers jours de chaque année un état de toute la dépense intérieure de la maison faite dans le cours de l'année précédente, « pour estre ledit estat arresté par la supérieure et les dames de son conseil et représenté avec son journal au S^r évesque de Chartres ou son vicaire général toutes les fois qu'il le jugera à propos ». Elle recevra de l'intendant dans les premiers jours de chaque année un état de toutes les dépenses qu'il aura faites l'année précédente. De la dépense intérieure de la maison, de celle faite par l'intendant, et de toutes autres dépenses, la dépositaire dressera dans les commencements de chaque année un compte général « dans lequel elle employera toute la dépense tant du dedans que du dehors par différens titres et chapitres selon la différente qualité des dépenses, pour estre ledit compte

présenté par la dépositaire au S[r] évesque de Chartres ou son vicaire général et au conseiller de notre Conseil par nous commis, qui se transportera à cet effet dans la Maison de Saint-Louis au jour qui aura esté convenu, pour estre ledit compte par eux veu et examiné, clos et arresté, dans lequel néantmoins la dépense de l'intérieur de la maison en fera partie, et dont la dépositaire aura rendu compte audit S[r] évesque, à la supérieure et aux dames de son conseil, sera employée dans un chapitre séparé, sans qu'elle puisse estre reveue ny examinée de nouveau ». Les comptes, clos et arrêtés, seront mis avec les pièces justificatives aux archives, et l'intendant ne gardera qu'un double du compte qu'il aura rendu. Aux archives, dans une ou plusieurs armoires, seront « soigneusement gardés » les titres, chartes, bulles, etc., et y « seront les titres de chaque terre mis séparément et distinguez par liasse, pour les trouver sans confusion en cas de besoin ». Les armoires où seront les titres seront fermées à trois clefs, dont l'une demeurera aux mains de la supérieure et les deux autres dans celle de l'assistante et de la dépositaire. Il sera fait un inventaire exact de tous les titres, et, « à mesure qu'il s'en passera de nouveaux, ils seront adjoutez sur l'inventaire, lequel sera mis dans l'une desdites armoires ». Les titres d'établissement, contrats et autres actes étant aux archives ne pourront en être tirés pour être produits en original dans les procès, ou transportés pour quelque cause que ce soit hors de la maison, si ce n'est en cas d'inscription de faux et par ordonnance de justice, sauf à en faire collationner ou compulser des copies ou des extraits sur les originaux lorsqu'il en sera besoin ; — arrêt du Conseil d'État rendu en interprétation des lettres patentes des mois de juin 1686 et 3 mars 1694, spécialement au sujet des réparations à faire dans les terres dépendant de la Maison et de la sortie des demoiselles : « A l'avenir la supérieure de la communauté poura seulle avertir les parens des damoiselles trois mois avant qu'elles aient atteint l'âge de vingt ans, et ladite supérieure informera Sa Majesté lorsque vaccation arrivera d'une des places de damoiselle, sans qu'en l'un et l'autre cas il soit besoin du ministère du supérieur. Permet Sa Majesté à la suppérieure de renvoyer les damoiselles à leurs parens lorsqu'elle le jugera à propos sur l'avis des dames de son conseil sans qu'il soit à l'avenir besoin de prendre celuy de la communauté. » 6 juillet 1694 (originaux et copies). — Lettres patentes portant évocation générale au Grand Conseil de tous les procès que la Maison de Saint-Louis a ou pourra avoir en quelques juridictions qu'ils soient. 31 mars 1694 ; — arrêt du Grand Conseil en ordonnant l'enregistrement, 29 avril. — Arrêt du Conseil d'État par lequel le Roi décharge les dames de Saint-Louis de l'enregistrement des contrats d'acquisition des terres dont Sa Majesté les a dotées et fait défenses « à tous greffiers des domaines des gens de main-morte et autres de faire aucunes poursuittes ny d'exiger aucuns droits pour raison de ce », 20 avril 1694. — Lettes patentes de concession des armes et livrées en faveur de la Maison de Saint-Louis : « Concédons par ces présentes, signées de notre main, pour armes un escu d'azur à une croix haussée d'or, semée de fleur de lys de mesme et sommée d'une couronne royale aussy d'or, le croison et le bas du fust de la croix terminez chacun par une fleur de lys d'or; avons permis et permettons à la Supérieure et aux dames de ladite communauté de les faire graver dans le scel et le cachet de leur monastère, comme aussy de les faire élever en sculpture, graver ou peindre dans les églises et autres lieux publics scituez dans les justices et seigneuries dépendantes de leur maison ; et, pour leur donner des marques encore plus authentiques de la protection dont nous les honorons, nous leur avons permis et permettons de faire porter à l'avenir par les gardes de leurs bois et chasses et leurs autres serviteurs et domestiques nos livrées et celles des Roys nos successeurs », 9 décembre 1694 (original); — brevet délivré par d'Hozier, conseiller du Roi et garde de l'armorial général de France, constatant que par ordonnance rendue, le 28 juin 1697, par M[rs] les commissaires généraux du Conseil députés sur le fait des armoiries, « celles de la Maison royalle de S[t]-Louis à S[t] Cir, telles qu'elles sont ici peintes et figurées, après avoir été ressuës », ont été enregistrées à l'Armorial général dans le Registre coté Paris. 12 juillet 1697 ; — arrêt du Parlement ordonnant l'enregistrement des lettres patentes, 3 août 1701. — Lettres patentes par lesquelles le Roi désirant reconnaître les services que les membres de la noblesse lui ont « rendus dans la dernière guerre, dans laquelle ils n'ont épargné ni leurs biens ni leurs vies », fait donation à la Maison de Saint-Louis de « la somme de 30.000 livres par chacun an par forme d'augmentation de dotation à la dite communauté », à prendre sur la recette des finances de la Généralité de Paris. Mars 1698. — Contrat de mariage entre Adrien Maurice de Noailles, comte d'Ayen, fils aîné du duc de Noailles et de Marie-Françoise de Bournonville, et Françoise-Charlotte-Amable d'Aubigné, fille unique de Charles d'Aubigné et de Geneviève Piètre. Par une

clause de ce contrat il est spécifié qu'en cas de prédécès de ladite demoiselle « le surplus tant des 800.000 livres de deniers comptans, 70.000 livres de pierreries que récompense du gouvernement de Berry, appartiendra à la Maison royalle de St-Louis établie à St-Cyr par forme d'augmentation de fondation, à laquelle Sa Majesté en fait don par ces présentes audit cas », 31 mars 1698; — lettres patentes confirmatives de la clause du contrat ci-dessus au profit de la Maison de Saint-Louis, janvier 1700; — arrêt d'enregistrement de celles-ci au Parlement, 12 mai 1700. — Lettres patentes portant augmentation de 60.000 livres de rente à prendre sur le revenu des domaines de la Généralité de Paris, ladite somme devant être « mise à part des autres revenus de leur communauté, dans un coffre particulier, pour estre employée à pourvoir par mariage chacune des demoiselles qui auront esté élevées dans nostre Maison à Saint-Cyr, dotter celles qui seront appellées à la religion, et acquérir des fonds ou rentes, pour des revenus en provenans les faire subsister chez leurs parens ou payer leur pension dans une communauté ou maison dans laquelle elles se retireront avec l'agrément de la supérieure et des dames du Conseil de ladite maison ». L'intention du Roi est « qu'à commencer au premier janvier prochain, il soit donné à chacune desdites demoiselles lors de leur sortie une somme de 3.000 livres pour aider à leur établissement; et, afin que ladite somme leur demeure franche, voulons que la dépense qu'elles feront dans la maison de l'intendant des affaires des dames, où nous désirons qu'elles restent depuis leur sortie jusqu'à ce qu'elles aient été retirées par leurs parens, qu'elles soient entrées dans des couvens, communautés ou autres maisons agréées par la supérieure et les dames, et celle des frais de voyages soit prise sur ladite somme de 60.000 livres et qu'il leur soit en outre baillé une somme de 150 livres à chacune pour leur pension de la première année après leur sortie », juillet 1698; — arrêt du Conseil d'État y relatif, 29 juillet 1698. — Arrêt du Conseil d'État rendu sur requête présentée au Roi par les religieuses, supérieure et communauté du monastère royal de Saint-Louis : « Le Roy estant en son Conseil a permis et permet à la supérieure de la Maison de Saint-Louis de renvoier celles des demoiselles à leurs parens qu'elle jugera à propos avant l'aage de vingt ans, sur l'advis des dames du Conseil de ladite maison sans qu'il soit besoin à l'advenir de celuy de la Communauté, dérogeant à cet égard aux lettres patentes [du mois de juillet dernier] », 30 septembre 1698.

D. 99. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier, dont 10 imprimées ; 1 sceau.

1707-1713. — Lettres patentes sur le fait de la composition de la communauté : « Permettons ausdites dames, lorsque dans les 250 demoiselles qui sont élevées dans la Maison, il ne se trouvera pas de filles qui soient jugées avoir les tallents nécessaires et la vocation pour y faire profession, de prendre et choisir d'autres personnes pour remplir les places des dames, pourvueu qu'elles aient le consentement dudit S. évesque de Chartres sur la réquisition qui lui en sera faite par la supérieure et les dames du Conseil de ladite maison, et que celles qu'elles choisiront aient au moins l'âge de dix-huit ans accomplis avant d'estre receües au noviciat, ainsi qu'il est ordonné par nos lettres patentes du mois de juin 1686; voulons que les dames aient la liberté de ne prendre et recevoir qu'autant de sœurs converses qu'elles jugeront nécessaire sans estre astraintes à aucun nombre, et qu'à la place des sœurs converses, elles puissent avoir des servantes et filles domestiques, à la charge néantmoins qu'en aucun cas et sous quelque prétexte que ce soit elles ne puissent excéder le nombre de quatre-vingt tant en dames religieuses et sœurs converses qu'autres personnes qu'elles prendront pour y supléer », 10 avril 1707 (original et copies). — Arrêt du Conseil d'État qui commet le Sr Mauduyt et ses successeurs intendants de la Maison de Saint-Louis pour délivrer les expéditions des délibérations du Conseil établi pour l'administration du temporel de la maison, 22 février 1710. — Lettres de confirmation d'acquisitions particulières et emplois de deniers en faveur de la Maison de Saint-Louis, juillet 1710; arrêt du Parlement y relatif du 20 mai 1711. — Lettres patentes portant concession à la Maison de Saint-Louis de 3.000 livres de rente à prendre sur les ponts de Neuilly-sur-Seine (incomplet) 1711 (?). — Déclaration du Roi au sujet des dots des demoiselles qui sortiront de la maison avant l'âge de vingt ans pour cause d'infirmité survenue depuis leur entrée; celles-ci jouiront seulement « par forme de pension alimentaire de 150 livres par an, qui leur seront payées sur le fonds destiné à la gratification des 3.000 livres et leur tiendront lieu d'intérêt de ladite somme jusqu'à ce qu'elles aient atteint l'âge de vingt ans, auquel tems seulement le fonds de ladite somme de 3.000 livres leur appartiendra et leur sera délivré,

et employé en fonds comme dit est par nos lettres du mois de juillet 1698 ; et, arrivant qu'elles vinssent à décéder avant ledit âge de vingt ans accomplis, leurs héritiers ne pourront rien prétendre à ladite somme de 3.000 livres ». 16 mai 1712. — Lettres patentes portant donation aux dames de Saint-Louis d'une maison et jardin sise « au lieu dit le haut Fontenay », à Fontenay-le-Fleury, et ayant appartenu à la marquise de Vandeuvre, puis au Sr Varangue. Décembre 1713.

D. 100. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier, imprimées, 1 sceau.

1718-1769. — Lettres patentes par lesquelles le Roi déclare confirmer l'établissement de la Maison de Saint-Louis ainsi que tous les droits et privilèges qui lui ont été octroyés par le roi Louis XIV, mars 1718 ; enregistrées au Grand Conseil le 12 mai 1718, au Parlement le 27 janvier 1719, à la Cour des Aides le 1er avril, à la Chambre des Comptes le 2 mai. — Lettres patentes ordonnant qu'à l'avenir : « 1° Aucune des 250 places de demoiselles fondées en notre Maison de Saint-Cyr ne pourra être accordée qu'à celles dont le père et le grand père auront servi chacun dix ans au moins dans nos troupes, si ce n'est qu'avant ledit temps l'un ou l'autre aient été tués à notre service, ou qu'ils l'aient quitté par rapport à des blessures ou des infirmités qui les aient empêchés de le continuer. 2° Les demoiselles dont le père ou le grand père auront été tués à notre service seront tenues de le justifier par extraits mortuaires..... 3° Celles dont les pères ou grands pères auront, avant les dix ans cidessus quitté le service pour raison de blessures ou d'infirmités joindront audit placet un certificat des commandans et officiers des corps dans lesquels ils auront servi, contenant la qualité des blessures, infirmités ou autres accidens qui les auront obligés à quitter le service. » 1er juin 1763. — Lettres patentes portant extinction et suppression du prieuré de La Saussaye-lez-Villejuif et union de tous les biens et revenus en dépendant à la Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr. Août 1769.

D. 101. (Liasse.) — 16 pièces, papier, dont 14 imprimées.

1777-1793. — Copie moderne des lettres patentes données à Versailles le 13 avril 1777, aux termes desquelles le Roi ordonne que « les jeunes demoiselles corses issues de parents qui auront fait leurs preuves de noblesse au moins de 140 ans, ...et particulièrement celles desdites demoiselles corses issues de pères morts à notre service ou y étant, soyent admises comme les autres demoiselles de notre Royaume aux places établies dans notre Maison royale de Saint-Louis à Saint-Cyr.... ». — Lettres patentes portant déclaration au sujet de la Maison royale de Saint-Louis : « Ordonnons qu'à l'avenir il ne pourra plus nous être présenté pour remplir les places de demoiselles....., ni être admis en conséquence et pour cause quelconque....., aucune demoiselle ayant l'âge de dix ans accomplis. » 8 septembre 1781. — Arrêt du Conseil d'État portant révocation des dispositions des règlemens qui exigent, pour l'entrée à la Maison royale de Saint-Cyr, à l'École royale militaire et autres maisons royales d'éducation, des preuves de degrés de noblesse » : le Roi « veut qu'à l'avenir les enfans des officiers de ses troupes de terre et de mer puissent y être reçus sans aucune distinction de naissance ». 26 mars 1790. Lettre d'envoi à Madame la Supérieure de deux exemplaires dudit arrêt par le garde des sceaux Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux. « Les circonstances, Madame, ont déterminé le Roy à rendre, de son propre mouvement, l'arrêt dont je joins ici deux exemplaires. Les intérêts d'un établissement aussi respectable que votre maison ont fixé l'attention de Sa Majesté et la rédaction de cet arrêt a été faite dans la vûe de les ménager. Je vous prie de croire que, guidé par un sentiment qu'inspirent vos vertus, je n'aurai jamais rien de plus à cœur que de vous donner des preuves de mon zèle dans toutes les occasions et de vous renouveller, Madame, l'hommage de mon sincère attachement. » 2 avril 1790. — Décret de la Convention portant la date du 16 mars 1793, aux termes duquel : Article 1er. « La maison d'éducation de Saint-Louis à Saint-Cyr-lès-Versailles est supprimée et sera évacuée dans le mois à compter de la publication du présent décret. — Article II. Les religieuses institutrices et les sœurs converses recevront une pension de retraite..... — Article IV. Les élèves recevront chacune pour retourner chez elles quarante sous par lieue jusqu'à la municipalité où elles déclareront vouloir se retirer. Cette indemnité leur sera payée d'avance par le receveur du district de la situation de Saint-Cyr.... — Article VIII. L'intendant économe de cette maison sera tenu de rendre ses comptes devant le directoire du district, sur les observations de la municipalité. Le directoire du départe-

ment est autorisé à apurer ces comptes définitivement. »

D. 102. (Registre.) — In-folio, de 190 feuillets, papier, relié aux armes.

XVIIe-XVIIIe siècles. — « Inventaire général des titres primordiaux de la fondation et établissement de la Maison Royalle de Saint-Louis à Saint-Cyr, de l'union des revenus de la manse abbatialle à laditte Maison, du changement de l'Institut de séculier en régulier, des acquisitions et autres générallement qui sont dans le dépost de ladite Maison et desquels la description ensuit. » — Les folios 1-72 sont écrits par une même main, postérieurement au mois de janvier de l'année 1700. Sur les folios 72 verso-164 a été transcrit un « Inventaire général des titres de Chevreuse », rédigé dans le second tiers du XVIIIe siècle. Enfin on trouve aux folios 168-171 l'inventaire des papiers de la châtellenie de Trappes rédigé à la même époque. Divisions de la première partie du présent manuscrit : Titres généraux, lettres-patentes, arrêts, bulles, décrets, etc. Mentions du « Premier volume des preuves de noblesse des filles demoiselles de la Maison de S. Louis à S. Cyr commancé au mois d'octobre 1685 et finissant audit mois d'octobre 1686 », et du « Second volume desdites preuves de noblesse commencé au mois d'octobre 1686 et finissant au mois de juillet 1588 ». [Folios 1-8.] — Titres et papiers remis au dépôt par M. Delpech, comme économe et administrateur général des revenus de la mense abbatialle de Saint-Denis en France et de la Maison et communauté royale de Saint-Louis à Saint-Cyr. [Folios 9-18.] — État des papiers concernant les affaires de l'abbaye de Saint-Denis remis au chartrier de l'abbaye le 16 janvier 1688. [Folios 19-20.] — Papiers provenant de la succession du sieur de Lafon, en son vivant intendant du cardinal de Retz. [Folios 20-23.] — État de divers papiers d'affaires concernant l'abbaye de Saint-Denis et procès poursuivis cy-devant par M. Chevrier et depuis par M. Clément « pendant l'économat de Monsieur Pelisson ». [Folios 23-26.] — Mémoire de titres remis par M. Delpech entre les mains de M. Bernard, intendant de la Maison de Saint-Louis. [Folios 26-34.] — Inventaire de titres et papiers concernant la seigneurie de Bercagny. [Folios 34-35.] — — Divers et récépissé donné par les Dames de Saint-Louis des papiers à elles remis par M. Delpech et M. Bernard. « Furent présentes dames Anne-Françoise Gaultier de Fontaine, supérieure, Catherine Du Pérou, assistante et conseillère, Marthe Du Tourp, maîtresse généralle des classes et conseillère, Jacquette de Veilhan, dépositaire et conseillère, et Louise de Saint-Aubin, aussi conseillère, composans et représentans la Maison royalle, monastère et communauté de Saint-Louis établie à Saint-Cyr, à laquelle est unie la manse abbatialle de Saint-Denis en France, assemblées en leur parloir du dépost au son de la cloche en la manière accoutumée, lesquelles ont reconnu que ledit sieur Pierre Delpech, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, cy-devant œconome et administrateur général des revenus de ladite manse abbatialle et de ladite Maison et communauté de St-Louis, estant de présent en ladite maison de St-Cyr, à ce présent et acceptant, leur a remis, en présence des notaires soussignez, tous les tiltres, pièces et papiers mentionnez en l'inventaire et estat cy-dessus contenant trente-deux feuillets le présent compris, dont elles sont contentes et en quittent et deschargent ledit sieur Delpech; comme aussy lesdites Dames reconnoissent que Monsieur Bernard, advocat en Parlement, leur intendant, leur a présentement et en présence desdits notaires remis et délivré tous les tiltres et papiers dont il étoit chargé contenus et mentionnez dans ses récépissez à elles cy-dessus délivrez par ledit s^r Delpech............ Et lesquels tiltres, papiers, sacs, papiers terriers et autres pièces présentement rendus par lesdits s^{rs} Delpech et Bernard auxdittes Dames elles ont présentement remises dans le trésor de laditte maison estant dans ledit parloir du dépost qui est dans l'intérieur de ladite maison. Promettant, obligeant, renonçant. Fait et passé audit parloir du dépost de ladite maison l'an 1694, le 17e jour de juillet après-midy..... » [Folios 36-37.] — Titres, papiers et mémoires concernant la terre et seigneurie de Saint-Cyr. [Folios 37-43.] — Autres seigneuries, localités et biens. [Folios 45-72 verso.] Le dernier document cité porte la cote 340. — Les feuillets 172-190 sont restés en blanc. — On voit par cet inventaire général que les papiers de la Maison étaient rangés dans des tiroirs qui, originairement, étaient au moins au nombre de quinze.

D. 103. (Registre.) — In-folio, de 494 feuillets, papier, relié aux armes.

XVIIe-XVIIIe siècles. — Inventaire général des titres de la Maison royale de Saint-Louis à Saint-Cyr. Double de la première partie [Folios 1-72] du

précédent; comprend, de plus, les documents inventoriés sous les cotes 341-371 se rapportant aux années 1699-1708, parmi lesquels sont mentionnés le « Troisième volume des preuves de noblesse des filles demoiselles de la Maison de St-Louis à St-Cir commencé au mois de juillet de l'an 1688 et finissant au mois de février de l'an 1695 » ; le « Quatrième volume des preuves de noblesse des filles demoiselles de la Maison de St-Louis à St-Cir commencé au mois de février 1695 et finissant au mois de janvier 1699 » ; le « Cinquième volume des preuves de noblesse des filles demoiselles de la Maison de St-Louis à St-Cir commencé en janvier 1699 et finissant au mois d'aoust l'an 1704»; le « Sixième volume des preuves de noblesse des filles demoiselles de la Maison de St-Louis à St-Cir commencé au mois de septembre 1704, finissant au mois d'avril 1708 ». Les folios 96-450 n'ont pas été remplis, et la « Table du contenu au présent inventaire », qui devait figurer sur les folios 451 et suivants, n'a pas été dressée.

D. 104. (Registre.) — In-folio, papier, paginé 1 à 8, I à XVIII, 1 à 715; relié aux armes.

XVIIe-XVIIIe siècles. — « Recueil des titres concernant le temporel de la Maison Royalle de St-Louis establye à St-Cyr. » Manuscrit dont les pages 1, 2; 1, 2; 593 à 714 ont été enlevées. « ....Les épreuves qui furent faittes de cet établissement par les soins de Madame de Maintenon, qui en est l'institutrice, en firent espérer au Roy un heureux succès. Les dames qui avoient esté choisies pour ces nouveaux exercices ont jeté de si solides fondemens de piété dans cette célèbre communauté que, non contentes des simples vœux requis par leur premier institut, elles ont embrassé avec un zelle ardent la règle de S. Augustin, sous laquelle elles vivent, élèvent et instruisent les demoiselles qui leur sont commises, comme on le voit dans le Recueil de leurs titres concernant le spirituel. Ce fut au mois de juin de l'année mil six cents quatre-vingts-six que le Roy, par ses lettres patentes, fit ce célèbre establissement après avoir fait construire et meubler la Maison royalle de S. Louis, où il dépensa plus de deux millions, et la fonda de cinquante mil livres de rentes. Mais comme tous les jours on luy donnoit de nouvelles preuves de l'utilité de cette fondation, pour la rendre permanente il commit les principaux officiers de son Conseil pour en diriger les affaires. Et ayant reconnu par l'examen de cet establissement que sa fondation de cinquante mil livres ne suffisoit pas pour en soutenir les dépenses, il consentit, et mesme fit solliciter en son nom auprès du Pape, la réunion de la manse abatialle de Saint-Denys en France à la Maison Royalle de Saint-Louis, dont elle jouit en vertu de la bulle accordée à cet effet : estant en cela le fidelle imittateur du grand saint Louis, dont il est le très digne successeur et légitime héritier de ses vertus les plus éminentes, qui préféroit toujours la gloire de Dieu à ses propres intérêts et à ceux de sa couronne. Non content de cette réunion de biens si considérables, le Roy a encore procuré à la Maison de Saint-Louis l'union du prieuré de Chevreuse, qui est à leur bien scéance et enclavé dans les terres de Chevreuse, dont elles sont dames. C'estoit peu que toutes ces grandes libéralitez pour un prince si généreux. Il a augmenté à cette maison trente mil livres de rentes, comme un surcroist de grâces, par ses lettres patentes du mois de mars mil six cents quatre-vingts-dix-huit, qui sont une marque de la satisfaction que le Roy a de la sainte conduite des dames de cette communauté sur le trouppeau de nobles vierges qui leur est confié. L'application que le Roy fait de tous ces grands biens avec une si sage prévoyance est autant l'effet de son discernement des temps à venir que celuy de sa charité. Car il prescrit par ces titres les usages auxquels il les consacre, afin que l'emploi n'en puisse pas être changé à l'avenir, ni la noblesse privée de ce secours. Le Roy, pour illustrer davantage la Maison de Saint-Louis et luy faire porter à l'avenir des marques d'honneur de sa protection, luy a donné pour armes une croix d'or semée de fleurs de lis d'or de mesme, et sommée d'une couronne royalle aussi d'or, le croison et le fust de la croix terminé chacun par une fleur de lis d'or. Ces ornemens si glorieux, et qui marquent en mesme temps les caractères de noblesse et de piété dont les dames qui composent cette célèbre communauté font profession, inspireront toujours à la postérité un très profond respect pour ce dévôt monastre [*sic*]. Cette fondation et ces augmentations de dons qui n'avoient été destinez que pour la subsistance d'une communauté aussi nombreuse et de celle des prestres de la Mission establis pour déservir leur chapelle ne suffisoit pas pour accomplir le grand dessein du Roy. Il dotta encore cette Maison royalle par augmentation de soixante mil livres de rentes qu'il consacre encore pour les demoiselles qui, après y avoir esté élevées jusqu'à l'âge de vingt-ans et avoir donné des preuves d'une vertu telle que peut produire les instructions qu'elles y recueillent, feront un choix

des establissemens convenables à leur état soit en religion ou par mariage, jusqu'à la somme de trois mil livres chacune. On peut dire que ce dernier coup fait l'accomplissement de ce grand ouvrage, et que c'est un moyen de répandre dans toutes les provinces de son Royaume en mesme temps et ses libéralitez et la bonne odeur de touttes les vertus chrestiennes pour servir de parfums aux lieux qui avoient esté infectez de l'hérésie. Si les Princes sont les pères communs de leurs peuples, et si les Empereurs des premiers siècles en ont pris le titre avec tant de pompe et d'appareil, ils ne l'ont jamais si bien mérité que Louis Le Grand, puisqu'il a pourveu par une sagesse et une vigilance sans exemple et qui luy sont naturelles à tous les besoins spirituels et temporels de ses états tant en général qu'en particulier. Le Roy a eu sujet de se plaindre de sa grandeur quand elle l'attacha sur les bords du Rhin à la veue du fameux passage de ce fleuve par son armée pour aller remporter un[e] glorieuse victoire sur ses ennemis; mais il a lieu de s'en louer puisqu'elle l'a accompagné dans touttes ses autres actions jusques mesmes au-delà des mers, pour y secourir et protéger des Roys opprimez et les tirer des dangers où la fureur des peuples et des puissances les avoient exposez. C'est à sa piété et à ses grandes actions, qui ont toujours eu pour objet la gloire de Dieu, la seureté et le bien des peuples, que Dieu donne déjà des récompenses dès cette vie, en étendant son règne et sa domination sur une des plus nobles portions de l'Europe et mesmes sur les climats les plus reculez par le choix que la divine Providence a fait, à l'étonnement de tous les potentats de la terre, de Philippes duc d'Anjou, fils puiné de Monseigneur le Dauphin pour aller régner en Espagne comme sur son héritage; et il n'y a nullement à douter que Dieu ne prépare à ce grand Roy selon son cœur, au désir des vœux particuliers de la communauté de Saint-Louis qu'il a establye à Saint-Cyr joints à ceux de toute la France, les récompenses d'une couronne de gloire immortelle dans toute l'éternité. » [Pages 3-8.] — Table des titres du Recueil [Pages I-XVII] — Lacune de plusieurs pages, dont celles numérotées 1 et 2 contenaient le texte du « Brevet du Roy pour éteindre le titre d'abbé de Saint-Denys en France et faire l'union des revenus de la mense abbatialle à la Maison royalle et communauté des dames de Saint-Louis establies à Saint-Cyr, 1686 ». — Acquisition faite par le Roy de la terre et seigneurie de Saint-Cyr pour être employée à la fondation et dotation de la Maison et communauté des Dames de Saint-Louis. 1686. [Pages 3-17.] — Lettres patentes portant fondation de la Maison royale et communauté des Dames de Saint-Louis établies à Saint-Cyr. 1686. [Pages 19 (lacérée) 32.] — Lettres patentes données en faveur de Mᵉ Pierre Delpech, conseiller secrétaire du Roi, receveur général de ses finances en la Généralité de Riom, par lesquelles le Roi l'établit économe et administrateur général des biens, droits et revenus temporels de la mense abbatialle de Saint-Denis. 1686. [Pages 33-36.] — Arrêt du Conseil d'État ordonnant de payer aux Dames de la Maison de Saint-Cyr la somme de 50.000 livres. 1686. [Pages 37-39.] — Lettres patentes portant affranchissement des droits du sceau en faveur de la Maison de Saint-Cyr, 1688, date transformée en celle de 1693. [Pages 39-42.] — Bulle d'union de la mense abbatiale de Saint-Denis à la maison de Saint-Cyr. 1692. [Pages 43-54.] — Arrêt du Conseil d'État par lequel il est ordonné que les dames de Saint-Louis, à cause de la mense abbatiale de Saint-Denis unie à leur Maison de Saint-Cyr et les religieux de Saint-Denis à cause de leur mense conventuelle prendront en espèce les droits de péage par eau sur les bateaux de sel passant devant l'île Saint-Denis suivant les anciennes concessions royales. 1692. [Pages 55-66.] — Lettres patentes aux termes desquelles le Roi confirme l'union de la mense abbatiale de Saint-Denis à la Maison de Saint-Cyr. 1692. [Pages 67-72.] — Lettres patentes par lesquelles le Roi confirme le changement de l'Institut séculier de la communauté des Dames de Saint-Louis en celui de régulier de l'ordre de Saint-Augustin et continue M. Delpech dans sa commission d'économe pendant le noviciat des Dames. 1692. [Pages 73-78.] — Brevet de l'évêque de Chartres commettant Madame de Loubert, « sœur Marie-Anne de Loubert », novice en la Maison royalle de Saint-Louis à Saint-Cyr, pour recevoir de M. Delpech ou de ses commis les sommes nécessaires pour la dépense journalière de la maison. 1692. [Pages 79-80.] — Arrêt du Conseil d'État ordonnant qu'il sera fait échange « des terres et seigneuries de Bucq, Guyancourt, Voisins, Villarroy et ferme de La Lande appartenantes aux dames de la Maison et communauté de Saint-Louis », qui recevront en contréchange la terre et seigneurie de Chevreuse, récemment acquise par le Roi. 1693. [Pages 81-84.] — Arrêt du Conseil d'État permettant à M. Delpech de passer contrat d'acquisition des terres de « Magny-Lessart, Rhodon et Gomberville, qui ne sont pas fort éloignées de laditte Maison de Saint-Cyr », au profit de cette Maison. 1693. [Pages 85-90.] — Autre arrêt par lequel le Roi ordonne qu'il soit fait acquisition à son

profit des terres de Buc, Guyencourt, Voisins, Villaroy et La Lande et baillé en contréchange aux Dames de Saint-Louis la terre et seigneurie de Chevreuse. 1693. [Pages 91-94.] — Arrêt du Conseil d'État déchargeant des droits d'amortissement les biens acquis au profit de la mense abbatiale de Saint-Denis en conséquence de l'union faite des biens de cette mense à la Maison de Saint-Cyr. 1693. [Pages 95-98.] — Contrat de l'acquisition faite par échange avec le Roi de la terre et seigneurie de Chevreuse. 1693. [Pages 99-116.] — Arrêt du Conseil d'État contenant défense aux officiers du Grenier à sel de Paris de se trouver à l'avenir aux partage et distribution des sels entre les dames de Saint-Louis et les religieux de Saint-Denis. 1693. [Pages 117-122.] — Autre arrêt par lequel des dames de Saint-Louis sont maintenues dans leurs droits de haute, moyenne et basse justice et de voirie dans la ville et châtellenie de Saint-Denis, terres et seigneuries en dépendant, à charge d'y entretenir en bonne et due réparation le pavé pour la commodité des marchands et du public. 1693. [Pages 123-129.] — Autre, par lequel les droits de péage sur « les sels de molue qui ont passé et qui passeront à l'avenir vis-à-vis l'isle de Saint-Denys » seront convertis en deniers à la somme de quinze livres par minot en faveur des dames de Saint-Louis et des religieux de Saint-Denis. 1693. [Pages 131-134.] — Lettres patentes portant ratification de l'échange, fait au nom du Roi, de la terre et seigneurie de Chevreuse avec les dames de Saint-Louis. 1693. [Pages 135-138.] — Acte aux termes duquel le duc de Chevreuse se désiste au profit des dames de Saint-Louis du droit de réversion de la justice de « Magny-Lessart » au duché de Chevreuse. 1693. [Pages 139-142.] — Acquisition par les dames de Saint-Louis des terres et seigneuries de « Rhodon, Gomberville, le grand et petit Magny-L'Essart et leurs dépendances », à elles vendues par « Hilaire-Charles Piet, écuyer, seigneur de Beaurepaire, Magny-Lessart et autres lieux, conseiller du Roy, contrôleur ordinaire des guerres ». 1693. [Pages 143-170.] — Délaissement en faveur des dames de Saint-Louis de 100 arpents de terre et d'un moulin dénommé le moulin de la Machine omis par inadvertance dans le contrat d'échange de Chevreuse. 1693. [Pages 171-174.] — Renonciation par le sieur de Beaurepaire en faveur du Roi et des dames de Saint-Louis à tous les droits seigneuriaux réservés par le contrat de vente de Rhodon, Gomberville et Magny-L'Essart. 1693. [Pages 175-178.] — Délaissement au Roi par les dames de Saint-Louis des mouvances des fiefs acquis du sieur de Beaurepaire. 1693. [Pages 179-184.] — Lettres patentes portant règlement concernant le temporel et fixant le nombre des dames et sœurs. 1694. [Pages 185-199.] — Lettres patentes portant évocation au Grand Conseil de toutes les causes et procès des dames de Saint-Louis. 1694. [Pages 201-204.] — Arrêt du Conseil d'État ordonnant qu'il sera procédé à l'acquisition des terres, héritages et rentes que l'abbé Le Pileur possédait en la paroisse du Perray près Rambouillet. 1694. [Pages 205-206.] — Autre par lequel les dames de Saint-Louis sont déchargées de l'enregistrement des contrats d'acquisition dont le Roi les a dotées. 1694. [Pages 207-209.] — Acquisition par le Roi des biens de l'abbé Le Pileur, « Messire Henry Augustin Le Pileur, prestre, bachelier en théologie, prieur de Beaulieu, demeurant à Paris, rue du Croissant », sis au Perray, 1694; ensaisinement par Me Bernard de Rieu, seigneur du Fargis, et par M. de Bullion des terres et héritages vendus par l'abbé Le Pileur; quittance de la somme de 17.938 livres 16 sols 8 deniers payée au vendeur. 1694. [Pages 211 230.] — Arrêt du Conseil d'État, de juillet 1694, rendu en interprétation des lettres patentes portant fondation et règlement du temporel de la Maison de Saint Louis des mois de juin 1686 et mars 1694. [Pages 231-236.] — Lettres patentes aux termes desquelles le Roi fait don des armes à la Maison de Saint-Louis « un écu d'azur à une croix haussée d'or, semée de fleurs de lis de mesme et sommée d'une couronne royalle aussi d'or, le croissant et le bas du fust de la croix terminé chacun par une fleur de lis d'or », et leur permet de faire porter à leurs serviteurs et gardes la livrée des Rois de France. 1694. [Pages 237-239.] — Arrêt du Conseil d'État commettant MM. d'Aguesseau, conseiller d'État ordinaire, et Chamillart, aussi conseiller d'État et intendant des finances, pour liquider les indemnités dues par le Roi aux dames de Saint-Louis à raison des acquisitions faites par le Roi dans la seigneurie de Trappes « pour l'agrandissement de son parc de Versailles ». 1695. [Pages 241-242.] — Lettres patentes portant union des terres, seigneuries, châtellenies et justices de Magny-L'Essart, Rhodon et Gomberville à la seigneurie de Chevreuse et déclarant que les appellations des sentences de la justice de Chevreuse ressortiront « nuement » au Parlement. 1695. [Pages 243-248.] — Rapport de MM. d'Aguesseau et Chamillart concernant l'affaire de Trappes. 1695. [Pages 249-250.] — Transaction entre les dames de Saint Louis et le duc de Richelieu portant titre nouvel d'une redevance de 200 livres par an due aux dames

par M. de Richelieu à cause de son château de Rueil « pour la jouissance de l'estang dit des Bois ou de Saint-Cucufa », 1695. [Pages 251-255.] — Arrêt du Conseil d'État commettant MM. d'Aguesseau et Chamillart pour passer vente au nom du Roi, au profit des dames de Saint-Louis, des fermes acquises par le Roi, de l'abbé Le Pileur, au Perray; — vente faite en conséquence; — ratification de la vente et amortissement en faveur des dames de Saint-Louis, 1695. [Pages 257-272.] — Acquisition de trois arpents de terre à Chevreuse, « lieu dit le chantier de la Couture », faite par les dames de Saint-Louis du sieur Pasquier Le Marquant. 1695. [Pages 273-281.] — Procuration donnée par les sieurs Le Camus, enfants et héritiers de Me Louis Le Camus, en son vivant chevalier, seigneur de Romainville, à dame Claude de Parent, leur mère, pour recevoir des dames de Saint-Louis 700 livres en l'acquit de Pasquier Le Marquant, 1695. [Pages 283-288.] — Acquisition par échange de la terre et seigneurie de Coussenicourt située dans le Beauvaisis, en la paroisse d'Ully-Saint-Georges, cédée aux dames de Saint-Louis, qui, en contréchange, délaissent aux religieux de Saint-Denis « les bastimens qui composoient l'hostel abbatial de Saint-Denys », lesquels étaient « non-seulement très caducs par leur vétusté, mais encore entièrement en ruine et hors d'état de service et d'habitation » et ne pourraient « estre réédifiez que par une dépense considérable et... ne pourroient pas produire un loyer beaucoup près de l'intérest du prix du restablissement, la ville de Saint-Denys estant presque déserte et la moitié des maisons vuides », divers immeubles, et le moulin à eau appelé « le moulin Choisel ou Plomier situé à Saint-Denys, sur la rivière de Croust ». 1696. [Pages 289-308.] — Lettres patentes portant confirmation et nouvelle concession en faveur des dames de Saint-Louis du droit et faculté de créer et établir des maitres et jurés des corps des marchands, arts et métiers dans la ville de Saint-Denis. 1696. [Pages 309-310.] — Acquisition par les dames de Saint-Louis du fief Foucault, maison et rentes foncières en dépendant, au village de Colombes, appartenant au sieur d'Hérouville, « Mre Antoine de Ricouart », conseiller et maître d'hôtel ordinaire du Roi. 1696. [Pages 311-324] — Quittance de la somme de 7.000 livres donnée par les sieur et dame d'Hérouville, vendeurs dudit fief, 1696. [Pages 325-326] — Tarif des droits de travers et barrage perçus par les dames de Saint-Louis tant dans la ville de Saint-Denis et dépendances qu'aux villages du Bourget, Pantin et leurs « détroits », 1696; — lettres patentes portant confirmation, concession et nouvelle permission de lever les droits de travers et barrages à Saint-Denis, au Bourget, à Pantin et dépendances, au profit des dames de Saint-Louis, 1696. [Pages 327-340.] — Lettres patentes portant ratification de l'acquisition par échange de la terre et seigneurie de Coussenicourt, 1697 [Pages 341-347.] — Bulle du pape Innocent XII, portant union des biens, droits et revenus du prieuré de Chevreuse, de l'ordre de Saint-Benoît, au monastère royal des dames de Saint-Louis à Saint-Cyr, 1697. [Pages 348-354.] — Arrêt du Conseil d'État permettant aux dames de Saint-Louis d'acquérir « la ferme de Laleu », appartenant au sieur «Besset de La Chapelle », laquelle « n'est qu'à 300 pas de leur maison et ferme de Rhodon », 1697. [Pages 355-356.] — Décharge par les dames de Saint-Louis à M. d'Hérouville des titres du fief Foucault, 1697. [Pages 357-358.] — Acquisition par les dames de Saint-Louis de « la ferme de Lalleu », en la paroisse de Saint-Rémy-lez-Chevreuse. 1697. [Pages 359-367.] — Décret de la terre et seigneurie de Cormeilles-en-Vexin au profit des dames de Saint-Louis, moyennant 42.000 livres, 1697; — quittance du prix de la vente, 1697. [Pages 369-390.] — Déclaration aux termes de laquelle les lieutenant civil, criminel, particulier et conseillers au Châtelet de Paris font remise aux dames de Saint-Louis de tout ce qu'ils pouvaient prétendre pour leur indemnité à cause de la distraction de la justice de Chevreuse. 1698. [Pages 391-392.] — Arrêt du Conseil d'État portant règlement en faveur des dames de Saint-Louis et des religieux de Saint-Denis pour la perception de leurs droits sur les bateaux chargés de sel « montant ou descendant sur la rivière de Seine et passant par-devant l'isle et ville de Saint-Denys ». 1698. [Pages 393-399.] — Extrait des « Registres des délibérations du Conseil des dames de Saint-Louis » donnant une délibération relative à l'acquisition des droits d'échange du Roi sur les terres dépendant de leurs fiefs et seigneuries et de celui du sieur Cousin, secrétaire du Roi, sur Rueil. 1698. [Pages 401-404.] — Lettres patentes du Roi portant donation à la Maison de Saint-Louis de 30.000 livres de rentes. à prendre sur la recette générale des finances de la Généralité de Paris, pour tenir lieu d'augmentation de dotation. 1698. [Pages 405-408.] — Quittance donnée par Jean-Baptiste Brunet, garde du trésor royal, lequel reconnait avoir reçu des dames de Saint-Louis la somme de 7.500 livres pour les droits d'échanges, 1698; — quittance de 750 livres pour les 2 sols pour livre, 1699. [Pages 409-414.] — Contrat d'acquisition faite par les dames de Saint-Louis de Pierre Cousin,

écuyer, sieur du Val, conseiller secrétaire du Roi, des droits d'échange dans la paroisse et châtellenie de Rueil. 1698. [Pages 415-418.] — Vente des droits seigneuriaux qui appartenaient au Roi dans la châtellenie de Rueil. [Pages 419-438] — Adjudication par décret aux dames de Saint-Louis sur Jean-Baptiste Daguerre seigneur de « Noyenne » et autres lieux, de 34 arpents de terre sis à Trappes. 1698. [Pages 439-458.] — Lettres patentes en conséquence de l'arrêt du Conseil du 11 février 1698 concernant les droits de péage sur le sel 1698. [Pages 459-464.] — Lettres patentes portant confirmation d'union du prieuré de Chevreuse à la maison de Saint-Louis. 1698, [Pages 465-468.] — Don de 60.000 livres de rentes à la maison de Saint-Louis en augmentation de dotation à l'effet de pourvoir par mariage ou autrement les demoiselles qui sortiront de la Maison. 1698. [Pages 469-475.] — Arrêt du Conseil d'État y relatif. 1698. [Pages 476-478.] — Arrêt du Conseil d'État qui permet à la supérieure de la Maison de Saint-Louis de renvoyer à leurs parents celles des demoiselles qu'elle jugera à propos avant l'âge de vingt ans, sur l'avis des dames du Conseil de ladite maison, sans qu'il soit besoin de celui de la communauté. 1698. [Pages 479 480.] — Autre arrêt commettant les sieurs André Perrault et Claude Aubry pour visiter la ferme de Cormeilles-en-Vexin et le bois de Vaucresson, en dresser un rapport et en faire l'estimation. 1698. [Pages 481-484.] — Échange de la ferme de Cormeilles en-Vexin et du bois de Vaucresson au profit des dames de Saint-Louis pour la garenne de Colombes par elles donnée à M. Jean Thévenin, écuyer, conseiller secrétaire du Roi. 1699 [Pages 485-506.] — Lettres patentes du Roi portant confirmation de la clause apposée dans le contrat de mariage du comte d'Ayen avec Charlotte-Françoise d'Aubigné, passé le 31 mars 1698, aux termes de laquelle il est dit : Voulons « qu'au cas de décèz de laditte demoiselle future épouse sans enfans, il fust pris sur laditte dote la somme de 300.000 livres pour appartenir sçavoir l'usufruit au sieur et dame d'Aubigné, père et mère de laditte demoiselle, et la propriété aux parens les plus proches du costé et lignée dudit sieur comte d'Aubigné, et que le surplus tant des 800.000 livres de deniers contans et 70.000 livres de pierreries que récompense du gouvernement de Berry appartinst à la Maison royalle de Saint-Louis establie à Saint-Cyr par forme d'augmentation de fondation. » Janvier 1700. [Pages 507-512.] — Les titres qui suivent, transcrits postérieurement, sont d'écritures différentes. Échange entre les dames de Saint-Louis et « Messire Nicolas Berthin, chevalier », seigneur de Vaugien, conseiller du Roi, et Louise Feydeau, sa femme, du moulin à tan et de divers héritages situés à Saint-Rémy-lez-Chevreuse contre la ferme de Trappes. Avril-mai 1700. [Pages 512-533.] — Permission donnée aux dames de Saint-Louis de couper des baliveaux dans leurs bois de Trappes, afin de leur fournir les sommes nécessaires pour les travaux de rétablissement et de réfection à exécuter dans les églises d'Argenteuil et de Trappes. Août 1700. [Pages 533-540.] — Permission aux mêmes de couper des bois pour leur chauffage annuel. Janvier 1701. [Pages 541-547.] — Constitution en faveur des dames de Saint-Louis de 418 livres de rente annuelle, 1702 ; — autre, de 653 livres, 1704. [Pages 547-548.] — Lettres patentes permettant aux dames de Saint-Louis de remplir les places vacantes parmi elles au moyen d'autres personnes que les 250 demoiselles élevées dans la Maison lorsqu'il ne s'y trouvera pas « de filles qui soient jugées avoir les talens nécessaires et la vocation pour y faire profession », et « de ne prendre et recevoir qu'autant de sœurs converses qu'elles jugeront nécessaires sans être astraintes à aucun nombre ». 1707. [Pages 548-552.] — Permission d'acquérir des fonds jusqu'à concurrence des 50.000 livres de rente promises pour la fondation ainsi que des sommes qui seront données par les rois et reines de France. 1691. [Pages 553-555.] — Déclaration du Roi concernant les pensions alimentaires qui devront être données aux demoiselles qui seront renvoyées de la maison, avant l'âge de vingt ans accomplis, pour cause d'infirmité survenue depuis leur entrée. 1712. [Pages 556-557] — Don fait par le Roi aux dames de Saint-Louis d'une maison et jardin sis au lieu dit « le Haut-Fontenay ». 1713. [Pages 558-559] — Arrêt permettant de couper des baliveaux. 1713. [Pages 560-563.] — Arrêts du Conseil d'État déchargeant les dames de Saint-Louis de taxes pour raison des îles et îlots. 1700 et 1714. [Pages 564-569.] — Lettres de confirmation de l'établissement de la Maison de Saint Louis à Saint-Cyr. Mars 1718. [Pages 570-579] — Lettres patentes portant prorogation du don pendant quarante années des droits du pont de Neuilly en faveur du marquis de Surville avec charge de 3.000 livres de rente perpétuelle envers la Maison de Saint-Louis représentant l'abbaye de Saint-Denis. Février 1711. [Pages 580-591.] — Arrêt du Conseil d'État commettant le sieur Mauduyt et ses successeurs intendants de la Maison de Saint-Louis pour délivrer les expéditions des délibérations du Conseil établi par le Roi pour

avoir l'inspection sur l'administration du temporel de la Maison. [Page 592. Incomplet.]

D. 105. (Registre.) — In-folio, papier, paginé de I à XXX et de 1 à 334, relié aux armes.

XVIIe-XVIIIe siècles. — « Recueil des titres concernant le spirituel de la Maison Royalle de St-Louis establye à St-Cyr. » Manuscrit, dont les pages 269-330, 335 et suivantes, ont été enlevées. — Armes de l'abbaye (dessin à la plume). [Page I.] — Titre avec encadrement. [Page III.] — Préface « Dieu ayant choisi Madame de Maintenon pour estre l'institutrice de la Maison Royalle de S. Louis à S. Cyr, au diocèze de Chartres, pour l'éducation et instruction de deux cents cinquante Demoiselles pauvres, fondée et establie par le Roy Louis XIV, prince vraiement digne de l'exécution des desseins par lesquels Dieu veut faire éclatter sa gloire, elle forma ce très glorieux projet dans un temps qui sembloit l'y faire échouer, c'est-à-dire que le Roy avoit une guerre à soutenir et qu'il ne dust penser qu'aux victoires qu'il remportoit sur ses ennemis. Mais pendant que cet incomparable monarque estoit occupé à combattre et vaincre, aydé de la valeur de la noblesse de son Royaume, qui n'oublie et n'épargne rien pour marquer à son prince son zèle et sa fidélité, cette illustre Dame méditoit dans le secret de Dieu des moyens de consolation pour ceux de cette noblesse qui s'épuisent par les dépenses auxquelles leur rang les engagent (*sic*) et les met hors d'état de fournir à leurs filles les secours nécessaires pour les faire élever suivant leur qualité, et pour celles de qui les pères seroient morts dans le service du Roy. Comme ce dessein estoit grand et admirable, Sa Majesté, sur les remontrances de Madame de Maintenon, y donna ses attentions, et consentit à un essay ou épreuve de ce très noble institut, qui n'estoit encore que dans les idées de sa mère. Elle choisit des dames qu'elle jugea pouvoir contribuer par leur intelligence, leur piété et leur zelle à former une communauté digne de ses intentions. Les grands progrès qu'elles firent dans leur commencement ne laissèrent douter à personne que ce ne fust l'ouvrage de Dieu, qui vouloit élever Madame de Maintenon au-dessus de toutes les institutrices par l'excellence de son institut, puisque, comme remarque le Très Révérend Père Général de l'ordre des Chartreux dans sa lettre de filiation du dix neufvieme may mil six cents quatre-vingts dix neuf, que ces demoiselles peuvent faire un choix sans contrainte, que celles qui ne se sentent point appellées à la religion apprennent à vivre selon les règles de la piété chrestienne dans les engagemens de la vie civile. Le dessein de Madame de Maintenon ne fut pas sans traverses; mais comme son courage est intrépide lorsqu'il s'agit de la gloire de Dieu et de la consolation des pauvres par la charité sincère dont son cœur est rempli, elle a sceu surmonter avec une constance admirable et par une prudence consommée tout ce qui s'est présenté d'obstacles pour luy empescher l'exécution de son saint institut. Et au lieu que les traverses qu'on lui opposoit pussent ralentir l'ardeur avec laquelle elle travailloit à ce grand ouvrage, au contraire elle forma le nouveau dessein, pour rendre l'establissement de cette communauté plus solide, de faire changer l'institut séculier en celuy de régulier de l'ordre de St-Augustin, comme elle l'a obtenu par le bref de Notre-Saint-Père le Pape du 30 septembre 1692. Les dames qui avoient esté choisies et receues aux simples vœux par le premier institut se soumirent à une seconde épreuve, et Madame de Maintenon, aydée des sages et saints conseils de Monseigneur l'évesque de Chartres, ayant perfectionné leur état, laissa la liberté de rester dans le premier [à] celles qui ne se sentiroient pas appellées au second. Cette prudence, cette constance et cette grande charité qui l'ont fait l'admiration du Roy engagea ce grand prince à luy donner sur ce sujet une marque particuliere de sa bienveillance en l'establissant par son brevet du 4 juin 1686 institutrice et supérieure perpétuelle de la Maison de S. Louis, avec les prérogatives, autoritez et honneurs deus à un fondateur. Titres qui lui appartiennent légitimement et qu'elle honnore par les soins continuels qu'elle veut bien se donner pour y affermir la bonne règle qu'elle y a établie. Ce titre glorieux, qui attira à Madame de Maintenon tant de jalouses, fut suivi après ce changement d'un brevet de Monseigneur l'évesque de Chartres du 2 avril 1694, par lequel il l'establit en ce qui concernoit son autorité épiscopale directrice perpétuelle de cette célèbre communauté. Ce n'est pas dans ce Royaume seul où Madame de Maintenon est un sujet d'admiration. L'Italie a aussi voulu prendre part à sa bienveillance. Les papes Innocent XI, Alexandre VIII et Innocent XII ont marqué par divers brefs qu'ils luy ont écrit l'estime particulière qu'ils avoient pour son mérite personnel. L'assurance avec laquelle ils luy confioient les intérest de l'Église et la bonté qu'ils luy marquoient en luy accordant généreusement tout ce qu'elle leur demandoit soit pour sa communauté ou pour elle personnellement,

les présens de précieuses reliques qu'ils luy ont faits et dont les authentiques sont raportées dans ce Recueil, seront d'éternelles preuves de la distinction qu'ils faisoient de sa haute vertu et qu'il n'y a jamais eu Dame pour qui le Saint-Siège ait eu plus de respect et de vénération que pour Madame de Maintenon. Elle a pourveu à tous les besoins, tant spirituels que temporels, de cette Royale Maison par une prévoyance et une vigilance qui luy sont naturelles et ausquelles rien n'échappe. C'est par sa vigilance qu'elle a obtenu l'union de la manse abbatialle de S. Denis en France à la communauté des dames de S. Louis, puisqu'elle seule l'a sollicitée auprès du Pape et du Roy pour y consentir. Concession sans exemple et qui n'estoit pas moins difficile à obtenir qu'elle a esté glorieuse dans son exécution, puisqu'elle estoit de très grosse conséquence, et dont la sollicitation pouvoit mesme donner de la jalousie à ces deux puissances si elles n'eussent esté persuadés que la demande de Madame de Maintenon avoit pour objet un emploi plus utile et plus glorieux à l'État que celuy qui s'en faisoit depuis plusieurs siècles. C'est ainsi que Dieu dispose les cœurs des princes pour faciliter à ceux qui travaillent pour sa gloire des moyens d'y réussir, à l'étonnement des hommes. Toujours animée d'un nouveau zelle, elle ne cesse de protéger la noblesse du Royaume dans cette occasion singulière et d'inspirer de saints désirs à cette illustre communauté de la pratique de toutes les vertus chrétiennes par le bon exemple qu'elle leur en donne en les pratiquant elle-même avec tant de perfection, qui les engagent à renouveller sans cesse leurs vœux à Dieu pour sa conservation. La grandeur de son âme ne luy permet pas de renfermer ses soins à cette seule maison. Les séminaires, les hospitaux et plusieurs autres communautez religieuses ont le bonheur d'y participer et ont cru devoir marquer à la postérité par des titres authentiques leur reconnoissance, comme on le voit dans ce Recueil des titres concernant le spirituel de la Maison de S. Louis, où l'on a cru devoir par la mesme reconnoissance en incérer quelques-uns de ceux qui regardent personnellement Madame de Maintenon et pour marquer le supprême degré d'estime, de vénération et de respect où sa vertu et son mérite l'ont élevée. » [Pages V-X.] — Table des titres du Recueil. [Pages XIII et XXIII.] — Authentique accompagnant l'envoi fait « à très illustre et très excellente Dame Françoise d'Aubigné, marquise de Maintenon, du corps de S. Candide, martyr de Jésus-Christ, tiré par nous du cimetière de S. Pontien,..... mis dans une châsse couverte d'une moire blanche enrichie d'ornemens d'or..... » 30 avril 1683. Mention que le procès-verbal de la réception et ouverture de la châsse contenant le corps de S. Candide, faite à Rueil par l'évêque de Bethléem, a été enfermé dans la châsse, et que l'authentique « est exposée dans l'église de S. Cyr dans un tableau ». [Pages 1-2.] — Concession d'une relique de sainte Benoite tirée du « cimetière de S. Pontian ». 22 janvier 1684. [Page 3.] — Authentique d'une relique consistant en « *partem maxille cum tribus dentibus S*[ti] *Bonifacii martyris, os brachii S*[ti] *Vincentii martyris, et os brachii S*[ti] *Illuminate martyris* ». 16 février 1683. [Pages 4-5.] — Bulle d'indulgences concédées par le pape Innocent XI aux fidèles qui visiteront « l'église ou chappelle du monastère de S. Cyr, dans lequel est établye la communauté pour l'éducation et entretien des pauvres demoiselles, situé dans le parc de Versailles ». 30 mai 1685. [Pages 5 6.] — Autres bulles d'indulgences concédées en faveur de la même église; même date [Pages 6-9.] — Brevet, confirmé plus tard par lettres patentes de 1694, aux termes duquel le Roy établit Madame de Maintenon institutrice et directrice perpétuelle de la Maison et communauté de Saint-Cyr. 15 juin 1686. [Pages 10-12.] — Brevet aux termes duquel le Roi, « bien informé de la grande vertu, piété et capacité singulière de la Dame de Brinon » et voulant « par une distinction particulière luy marquer l'estime qu'[il] a de sa vertu », la nomme et la présente à l'évêque de Chartres pour être reçue et instituée première supérieure de la Maison de Saint-Louis, demeurant en laditte charge pendant toute sa vie, « voulant, Sa Majesté, qu'après le décez de laditte Dame de Brinon, l'élection de la suppérieure soit faitte par laditte communauté pour trois ans seulement suivant la forme qui sera prescritte par les constitutions de laditte Maison ». 26 juin 1686. [Pages 12-13.] — Décret de l'évêque de Chartres au sujet de la requête présentée par « les sœurs Marie-Anne de Loubert, Marie-Élisabeth de Butery, Louise de S. Aubin, Marie Gautier, Suzanne-Émilie d'Hozier (*sic*), Marie-Élisabeth de Tumeri, Françoize de Montaigle, Charlotte de S. Parre, Suzanne de Radoüai, Anne-Françoise Gautier, Suzanne-Madeleine d'Antogny de Roquemons, Catherine du Perou, Catherine de S. Aubin, Anne de Brinon, Anne de Blosset-Blosseville, Antoinette-Geneviève de Montfort, Françoise de La Lande, Marie-Marthe Du Tourp, Marie-Anne de Livremont, Bénigne-Françoise de La Villeneuve, Marie-Madelaine d'Auvergne, Gabrielle Mazière, Louise Le Maire, Barbe Chemelard, Marie Ludière, Anne de

Bretagne, Françoise Léger, Marie Freneuse, Marie Du Fouchet, Françoise de Brinon et Jeanne Marie Pacot, » à l'effet d'être dispensées de faire autre noviciat que celui fait dans le château de Noisy. 28 juin 1686. [Pages 13-19.] — Commission de l'évêque de Chartres établissant « Messire François Gobelin, prestre du diocèse de Paris, docteur en théologie et abbé de l'abbaye de Coetmaloen », comme supérieur de la Maison et communauté de Saint-Louis. 29 juin 1686 [Pages 19-20.] — Décret de l'évêque de Chartres pour distraire la Maison de Saint-Louis de la paroisse de Saint-Cyr : « Déclarons les lieux estant dans la closture de laditte Maison, ensemble les personnes qui y seront renfermées, exempts de tous droits et devoirs envers le curé et la fabrique dudit Saint-Cyr ; ordonnons que les sacremens seront administrez ausdites personnes et les inhumations faittes par les prestres qui seront par nous et nos successeurs évesques préposez. Et pour aucunement indemniser lesdits curé et fabrique, ordonnons que laditte Maison et communauté payera par chacun an le seizième juin, feste de Saint-Cyr, au curé de laditte paroisse la somme de dix livres et à l'œuvre et fabrique la somme de trois livres ». 28 juin 1686. [Pages 21-28.] — Procès-verbal de visite par l'ordinaire de la Maison de Saint-Louis. Sont commis à cet effet l'official de Chartres, vicaire général, le promoteur, un notaire apostolique et de la cour de Paris, greffier. Visite de l'église et de l'intérieur de la Maison; bénédiction des lieux ainsi que du « cimetière intérieur qui est joignant l'église ». 3 août 1686. [Pages 29-34.] — Dispense accordée par l'évêque de Chartres pour le noviciat des « sœurs Marie-Marthe Du Tourp, Anne de Blosseville, et Geneviève de Montfort », qui s'étaient « exercées au château de Noisy dans la pratique des constitutions projettées pour ledit establissement ». 31 décembre 1686. [Pages 34-37.] — Autre dispense pour le noviciat de « la sœur Barbe Chemelart ». 10 décembre 1687. [Pages 38-41.] — Commission donnée par l'évêque de Chartres à l'abbé Gobelin pour bénir la chapelle de l'infirmerie enclose dans la Maison de Saint-Louis « sous le nom de Sainte-Geneviève », 6 juillet 1688; — bénédiction, 10 juillet. [Pages 41-42]. — Autre commission au même pour bénir la seconde chapelle de l'infirmerie, 13 juillet 1688; bénédiction de cette chapelle, « séparée de la maison de S. Louis et cependant dans l'enclos d'icelle, sous l'invocation de S. Roch », 18 juillet 1688. [Pages 42-44.] — Procuration donnée par « dame Marie de Brinon, supérieure perpétuelle de la Maison Royalle de S. Louis, établie à S. Cyr », à l'effet de « remettre purement et simplement entre les mains de Monseigneur l'évesque de Chartres, sous le bon plaisir du Roy, la commission ou place de suppérieure perpétuelle de laditte Maison et communauté de S. Louis,... consentir à ce qu'il soit procédé à l'élection d'une suppérieure triennale en son lieu et place agréée par Sa Majesté et confirmée par mondit seigneur l'évesque de Chartres ». 11 décembre 1688. [Pages 44-46.] — Lettres de l'évêque de Chartres recevant la démission de Me de Brinon et déclarant que, jusqu'au jour où la Maison de Saint-Louis sera pourvue d'une autre supérieure, « sœur Marie-Anne de Loubert, souprieure d'icelle maison y fera les fonctions de suppérieure et la gouvernera tant au spirituel qu'au temporel suivant les constitutions », 12 décembre 1688; — permission donnée par le même pour procéder à l'élection d'une supérieure, 18 mai 1689. [Pages 46-49.] — Bref du pape Alexandre VIII à Madame de Maintenon; 18 février 1690; — réponse faite par Madame de Maintenon au bref ci-dessus; — autre bref du même, 20 décembre 1690. [Pages 49-53.] — Bulle du pape Innocent XII, lequel, considérant « les heureux succès que pourroient faire dans la vertu des jeunes demoiselles auxquelles il seroit facile de l'inspirer pendant leur âge le plus tendre, en les élevant toutes ensemble dans la foi catholique et dans la pratique d'une sainte et innocente vie », et aussi que le Roi,..... « a fait bastir des deniers de son trésor royal une maison séculière, d'une structure très magnifique, dans un lieu appelé S. Cyr..... », prononce la suppression du titre d'abbé de Saint-Denis en France et l'union de la mense abbatiale à la Maison de Saint-Louis. 1er février 1691; — accomplissement des formalités y relatives, mars-septembre 1692; lettres patentes confirmant l'union de la mense abbatiale de Saint-Denis à la Maison de Saint-Louis, novembre 1692. [Pages 53-68.] — Dispense donnée par l'évêque de Chartres à « Madame de La Maisonfort » pour ce qui lui restait à faire de son noviciat. 10 février 1692. [Pages 68-71.] — Reliques : concession à « Madame Françoise d'Aubigné marquise de Maintenon » du corps « du bienheureux martyr Dieudonné, que nous avons par le commandement de nostre Très-Saint Père le Pape tiré du cimetière de S. Cyriaque. » 1692. [Pages 71-72.] — Brevet du Roi portant consentement que les dames de Saint-Louis obtiennent un bref en cour de Rome pour que l'institut séculier de leur Maison soit changé en institut régulier de l'ordre de St Augustin, 27 août 1692 [Pages 72-74] ; — supplique présentée à cet effet au Pape par les dames de Saint-Louis exposant, entre autres con-

sidérations, que « leur discipline ayant un grand rapport avec celle des religieuses professes, elles ont unanimement jugé qu'elles perfectionneroient et aseureroient beaucoup leur état si elles faisoient des vœux solennels » [Pages 74-77]; — bref du pape portant changement de l'institut séculier en régulier de l'ordre de S[t] Augustin, 30 septembre 1692 [Pages 78-85]; — lettres patentes confirmant le changement dont il s'agit à la suite du décret rendu par l'évêque de Chartres, le 1[er] décembre, « par lequel il auroit érigé la Maison Royalle de Saint-Louis à Saint-Cyr en monastère de l'ordre de S[t] Augustin, dont la closture seroit perpétuelle et la supérieure élective de trois ans en trois ans », décembre 1692. [Pages 86-90.] — Bref du pape en faveur de Madame de Maintenon lui accordant la permission d'aller à son choix dans un des monastères du Royaume et d'y demeurer tout le temps qu'elle voudra, 28 octobre 1692; — lettre du cardinal de Janson à Madame de Maintenon au sujet dudit bref : « J'ai receu seulement hyer au soir, Madame, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour demander au Pape la permission d'entrer dans toute sorte de monastères. J'ay esté ce matin demander cette grâce à Sa Sainteté, qui me l'a accordée en mesme temps de la manière du monde la plus obligeante, et il n'y a point d'exemple dans la Daterie d'une pareille permission, puisque c'est pour entrer dans toute sorte de monastères et dans toute l'étendue du Royaume sans limittation de temps et pour y coucher mesme six fois, ce qui n'a jamais esté en aucun temps accordé à personne....... ». Rome, 28 octobre 1692. [Pages 91-94.] — Procès-verbal de visite faite par l'évêque de Chartres, « Paul Godet des Marais », dans la Maison de S. Louis à l'effet de l'ériger en monastère; description de toute la maison. 22 novembre 1692. [Pages 95-120.] — Décret de l'évêque de Chartres en forme de règlement pour l'établissement des Prêtres de la Mission à Saint-Cyr, 23 novembre 1692; — acte de soumission faite audit décret par « Edme Jolly, supérieur général de la Congrégation de la Mission », 24 novembre 1692. [Pages 120-127.] — Traité conclu entre les dames de Saint-Louis et le supérieur général de la Congrégation de S[t]-Lazare pour l'établissement de six prêtres de la Mission, âgés pour le moins de trente ans accomplis, et de trois frères, pour prendre la conduite spirituelle du monastère. 23 novembre 1692. [Pages 128-131.] — Concession du corps de Sainte Pérégrine, martyre, envoyé par le cardinal d'Estrées, et permission d'exposer à la vénération des fidèles « les susdittes reliques enfermées dans une petite châsse de bois doré ». 27 novembre 1692. [Pages-131-132.] — Décret de l'évêque de Chartres pour l'érection de la Maison de Saint-Louis en monastère. 1[er] décembre 1692. [Pages 133-150.] — Commission de l'évêque de Chartres établissant « sœur Françoise-Angélique Priolo, religieuse de la maison de Sainte-Marie de Chaillot, ordre de S. Augustin, » pour « tenir la place de supérieure dans laditte Maison de S. Louis, conduire et diriger les novices,....... jusques à ce qu'il y ait une supérieure prise du corps de laditte communauté de religieuses ». 1[er] décembre 1692. [Pages 151-152.] — Procès-verbal dressé par l'évêque de Chartres au sujet des constitutions particulières de la Maison « en présence de très haute et très puissante dame Madame Françoise d'Aubigné, marquise de Maintenon, institutrice de laditte Maison, et autres ». 9 décembre 1693. [Pages 153-166.] — Autre, du même, sur les règlements de la Maison de S. Louis. 29 décembre 1693. 7 janvier 1694. [Pages 167-179.] — Commission de l'évêque de Chartres établissant « Anne-Françoise Gautier Fontaines pour supérieure de la Maison de S[t] Louis », lui donnant pouvoir de la régir et gouverner pendant l'espace de trois ans tant au spirituel qu'au temporel. 7 janvier 1694. [Pages 180-182.] — Autres, du même, commettant « sœur Catherine Du Pérou » pour assistante; « sœur Jaquette Veilhant » pour dépositaire; « sœur Marthe Du Tourp » pour maîtresse générale des classes; « sœur Louis de Saint-Aubin » pour conseillère, 7 janvier 1694. [Pages 182-190.] — Brevet de l'évêque de Chartres en faveur de très haute et très puissante dame Madame Françoise d'Aubigné, marquise de Maintenon : « Nous vous donnons pour toujours toute l'autorité que nous pouvons vous donner pour gouverner conjointement avec la supérieure et conformément aux constitutions et règlemens de la Maison de S. Louis le spirituel et le temporel de laditte Maison, vous en establissant pour cet effet la directrice perpétuelle, sans que le mesme pouvoir ni la mesme qualité, qui est comme attachée à celle de mère et d'institutrice, puisse jamais pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit estre communiqué à nulle autre personne de quelque rang et dignité que se puisse estre..... » 2 avril 1694. [Pages 190-194.] — Traité entre « dames Anne-Françoise Gautier de Fontaine, supérieure, Catherine Du Pérou, assistante et conseillère, Marie-Marthe Du Tourp, maîtresse générale des classes et conseillère, Jaquette de Veilhant, dépositaire et conseillère, et Louise de S. Aubin, aussi conseillère, composant et représentant la Maison Royalle et communauté des

dames de Saint-Louis, establie à Saint-Cyr », d'une part, et le supérieur général de la Congrégation de la Mission, d'autre, à l'effet de confirmer l'établissement des prêtres de ladite Mission, 28 avril 1694. [Pages 195-199.] — Commission de l'évêque de Chartres continuant Me Du Pérou dans la charge d'assistante pour la présente année, Me de Veilhant, dans celle de dépositaire, Me Du Tourp, dans celle de maîtresse générale, Me de S. Aubin, dans celle de conseillère; — autres, du même, pour l'année 1696. Janvier-décembre 1695. [Pages 199-201]. — Commission du même établissant « sœur Marie-Constance, religieuse de la Visitation à Chaillot », pour régir en qualité de maîtresse des novices le noviciat de la communauté de Saint-Louis. 29 décembre 1695. [Pages 201-202.] — Bulle aux termes de laquelle le pape Innocent XII concède à Madame de Maintenon des indulgences et lui fait présent d'un « chapellet d'agathe avec une médaille d'or qui y est suspendue, où est d'un costé l'image de Jésus-Christ nostre sauveur, et de l'autre celle de la Sainte-Vierge ». 3 janvier 1696. [Pages 203-205.] — Autre bref à Madame de Maintenon, à l'occasion de l'envoi comme nonce auprès du Roi de l'archevêque de Damas. 7 janvier 1696 [Page 206.] Authentique « d'un morceau de la très sainte croix » tiré « du sanctuaire de l'église de Sainte-Croix à Jérusalem » et enfermé « dans un petit reliquaire d'argent, de figure ronde, garni de deux lames de christal », lequel avait été donné en présent à Madame de Maintenon. 13 janvier 1696. [Pages 206-207.] — Authentique du « corps du glorieux saint Cyr, martyr, avec un petit vase de sang, lequel corps a été tiré du cimetière de Caliste par ordre du pape », 19 février 1696; — don de ces reliques « au Roy très chrestien » par « Marc Delphino, archevesque de Damas et nonce apostolique en France », 22 août 1696. [Pages 208-209.] — Lettres de filiation données en faveur de Madame de Maintenon par « Frère Innocent, prieur de Chartreuse, général de l'ordre des Chartreux ». 7 septembre 1696. [Pages 209-210.] — Commissions de l'évêque de Chartres établissant Me Du Pérou comme supérieure pour trois ans, Me de S. Aubin, comme assistante, Me de Fontaine, comme dépositaire, pour le même temps, Me de Berval, comme maîtresse générale, Madame de Radouay, comme conseillère, et la sœur Marie-Constance comme maîtresse des novices. 18 janvier 1697. [Pages 211-212.] — Autres commissions du même en faveur de sœur Gabriel de Jas et de sœur Louise de S. Aubin, pour remplir les charges d'assistante et de maîtresse des novices. 14 janvier 1699. [Page 212.] — Traité entre les dames de Saint-Louis et Messire Nicolas Pierron, supérieur général de la Congrégation de la Mission. 26 juin 1698. [Pages 213-218.] — Fondation faite par Messire Louis Tronson, supérieur du séminaire de S. Sulpice à Paris, et plusieurs prêtres de ce séminaire, tant pour eux qu'au nom des supérieurs et directeurs du séminaire d'Autun, ceux-ci « comblez des bienfaits que Madame de Maintenon a procuré à diverses fois à leur maison dudit séminaire d'Autun et animez du zèle qui est répandu dans le cœur de tous les François pour la prospérité et santé de madite dame à cause de l'affection sincère qu'elle a pour le bien public et des grands avantages que sa sagesse et sa vertu procurent tous les jours à l'État ». 1699. [Pages 219-223.] — Lettres de filiation du R. P. Général des Chartreux en faveur des filles présentes et à venir de la Maison de S. Louis. 19 mai 1699. [Pages 224-225.] Les titres qui suivent, transcrits postérieurement, sont d'écritures différentes. — Traduction du bref du Pape Innocent XII transcrit aux pages 78-86, 30 septembre 1692. [Pages 226-232.] — Bref du pape Clément XI concédant des indulgences. 23 décembre 1700. [Pages 232-234.] — Autre du même portant indulgences à l'article de la mort. 23 décembre 1700. [Pages 234-235.] — Autres du même et du pape Innocent XII adressés à la Maison de St Cyr et à Madame de Maintenon, 1700-1701. [Pages 236-243] — Concession du « corps de Sainte-Victoire, martyre de Jésus-Christ, tiré du cimetière de Cyriac », 21 juin 1701. [Pages 243-244.] — Lettres de filiation adressées à Madame de Maintenon par le Général des Chartreux, « Frère Innocent », 28 avril 1687, et par le Général des Camaldules « Frère Augustin », 25 mai 1687. [Pages 244-248.] — Lettres patentes portant permission aux dames de Saint-Louis d'augmenter leur communauté jusqu'au nombre de 80 personnes sans estre astreintes à choisir par la suite les Dames dans le nombre des 250 Demoiselles, 10 avril 1707. [Pages 249-254.] — Extrait du procès-verbal de visite de la Maison de Saint-Louis par l'évêque de Chartres les 22 novembre-12 décembre 1698, portant changement en quelques articles de leurs constitutions. [Page 255.] — Extrait de la réponse et décision de l'évêque de Chartres, donnée le 24 janvier 1705, sur la requête en forme de consultation présentée par les dames de Saint-Louis sur quelques articles des constitutions et règlements de leur Maison. [Page 256.] — Supplique des dames de Saint-Louis à l'évêque de Chartres pour être autorisées à quitter l'habit qu'elles portaient et à le remplacer par l'habit religieux; — permission donnée

par l'évêque de Chartres de prendre cet habit « tel que Madame de Maintenon l'a déposé dans le modèle que le Roy a bien voulu approuver », 7 août 1707. [Pages 255-261.] — Authentique de « petits morceaux de la Ste Croix » qui, après avoir été disposés en forme de croix, ont été insérés dans « un reliquaire d'or, de figure ovale, fermé d'un côté d'un cristal de roche et de l'autre d'une agathe environnée de diamans et d'émeraudes, sur laquelle est gravée une image de piété », le présent reliquaire étant destiné à être offert en présent au Roi de France. 3 janvier 1703. [Pages 262-263.] — Extrait du procès-verbal de visite de l'évêque de Chartres, accompagné de l'évêque de Noyon, du 20 mai 1702; visite et description des châsses contenant le corps de S. Cyr et celui de Ste Victoire. [Pages 263-265.] — Procès-verbal de visite de l'archevêque de Rouen en vertu du pouvoir à lui donné par l'évêque de Chartres; visite et description de deux châsses contenant des reliques données par le Roi. 12 octobre 1708. [Pages 265-267.] — Lettres du Roi aux dames de Saint-Louis : « L'intérest particulier que je prends au bien de vôtre maison et la connoissance que j'ay de quel préjudice il seroit pour elle que les dames Du Tourp, de La Maisonfort et de Montaigle, qui en sont sorties par mon ordre avec l'obédience du Sr évesque de Chartres pour des raisons que j'ay connues et que je luy ay communiquées, y rentrassent quelque jour m'engage à vous déclarer icy que mon intention en les renvoyant a été que ce fût sans espérance de retour; et, pour vous mettre à couvert des entreprises qu'elles pourroient faire sur cela à l'avenir, après y avoir bien pensé, par toutte mon authorité de Roy et de fondateur, je vous deffends à vous, et à touttes celles qui vous succedderont de souffrir jamais que ces trois dames rentrent parmy vous sous quelque prétexte que ce soit. Je ne doutte pas que tous ceux qui voudroient peut-estre par la suite les y faire rentrer ne soient arrestez par une déclaration aussy expresse de ma volonté. Fait à Compiègne, le cinqe septbre mil six cent quatre-vingt dix-huit. Signé : Louis. » [Page 268.] — Les pages 269 à 330 ont été enlevées. — Fin de la transcription de lettres patentes de novembre 1692 par lesquelles le Roi déclare approuver, confirmer et authoriser un bref concernant l'augmentation de la dotation de la Maison de Saint-Louis. [Pages 331-332.] — Énumération des « livres concernant le spirituel » : Livre intitulé : « Réceptions, professions des dames religieuses et sœurs de la Maison de Saint-Louis devant leur érection en monastère » [1]; Constitutions de la Maison de Saint-Louis [2]; Constitutions de la Maison de Saint-Louis servant d'original à la nouvelle impression par ordre de l'évêque de Chartres [3]; Esprit de l'Institut des filles de Saint-Louis, par Mgr l'évêque de Chartres, « à la fin duquel Sa Majesté a bien voulu écrire de sa main son approbation » [4]; Règlements généraux de la Maison de Saint-Louis [5]; Règlements particuliers de la Maison de Saint-Louis concernant les charges et les affaires [6]; Cérémonial des dames de Saint-Louis [7]; Offices divins à l'usage des dames de Saint-Louis [8]; Livre du chant à l'usage de la Maison Royale de Saint-Louis [9]. [Page 333.] — Quelques feuillets ont été encore enlevés à la suite de la page 334.

D. 106. (Registre.) — In-4°, de 9 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — « Inventaire des titres de la fondation et établissement de la Maison Royalle de St Louis établie à St Cir concernant le spirituel. » Les documents énumérés sont rangés sous cinq cotes. Cote 1re : « Titres concernant le règlement de la Maison de St Louis ». 1686-1689. Cote 2e : « Titres concernant l'érection de la Communauté des dames de la Royalle Maison de St Louis en monastère ». 1692-1694. Cote 3e : « Commissions de l'évêque de Chartres pour l'établissement des supérieures et autres charges de la Maison de St Louis ». 1694-1699. Cote 4e : « Traités faits avec Mrs de la Mission desservant la chapelle de la Maison de St Louis à St-Cir ». 1692-1706. Cote 5e : « Pièces concernant le règlement et la forme de l'habit religieux des dames de la Royalle Maison de St Louis ». 1698-1710.

D. 107. (Registre.) — In-folio, de 167 feuillets, papier.

1686-1698. — « Copie des titres de la fondation de l'établissement de la Maison Royale de St Louis à St Cir. » Ce cartulaire se termine par une table. Au folio 1er se lit : « La Maison de St-Louis établie à St Cyr a été bâtie et fondée par la piété et par la libéralité de Louis Le Grand, au mois de juillet 1686. La Communauté des dames de St Louis et des damoiselles y est entrée le premier jour d'aoust de la même année 1686. Et cette Maison, de séculière qu'elle estoit dans le commencement, a été érigée en monastère par l'authorité du St Siège au premier du mois de décembre 1692. » Les titres qui y sont transcrits, au nombre de 31, se rapportent aux années 1686-1698,

le premier étant les lettres de fondation, le dernier les lettres patentes pour l'union du prieuré de Chevreuse à la Maison de Saint-Louis.

D. 108. (Registre.) — In-folio, papier, dont 6 feuillets écrits.

1690-1698. — « Copie des titres de la fondation et l'établissement de la Maison Royalle de St Louis. » Ce registre ne contient que la transcription des trois actes suivants : Lettres patentes de juillet 1690, par lesquelles le Roi donne par augmentation de fondation 60.000 livres de rente pour pourvoir par mariage les demoiselles qui auront été élevées dans la Maison et pour doter celles qui seront appelées à la vie religieuse ; — lettres patentes de mars 1698, par lesquelles le Roi donne par augmentation de fondation la somme de 30.000 livres par an ; — arrêt du Conseil d'État permettant à la supérieure de la Maison de Saint-Louis de renvoyer celles des demoiselles qu'elle jugera à propos sur l'avis des dames du Conseil de la Maison, 30 septembre 1698.

D. 109. (Registre.) — In-4°, de 72 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — « Lettres et titres de la fondation de la Royalle Maison de Saint-Cyr en l'état qu'elle subsiste à présent. 1726. » — Avertissement « ....Il étoit dificile de donner tout d'un coup les règles pour la direction du temporel et l'administration de ce qui concerne les demoiselles ; l'expérience a fait connoître qu'il étoit nécessaire d'augmenter quelques dispositions et d'aporter des changemens. C'est ce qui a été fait par plusieurs lettres patentes et arests intervenus de tems en tems, de sorte qu'il se trouve dans les premiers actes diférentes clauses qui ne subsistent plus et d'autres qui ont été étendues ou expliquées. On a cru, pour faciliter la lecture et pour donner une idée juste du tout, qu'il étoit à propos de rassembler de toutes lettres et titres les dispositions qui subsistent actuellement. On a distingué les matières autant qu'il a été possible, et on a cotté aux marges les pièces dont chaque article a été tiré, à fin d'y avoir recours en cas de besoin..... » Ces différentes matières sont traitées aux folios 7-48. On les a fait suivre : 1° des « Noms des Dames de St Louis », au nombre de 104, en donnant pour chacune d'elles la date des vœux simples et celle des vœux solennels ; la première est Marie-Anne de Loubert (2 juillet 1686), la dernière Anne-Perrine de St Denis de Verveine (19 mai 1752) ; 2° de la « Table chronologique des Supérieures de la Royale Maison de St Louis à St Cyr », de Mme de Brinon (1686) à Mme Marguerite-Suzanne Du Han de Crèvecœur, élue pour la 2e fois le 5 mai 1758 ; 3° des « Noms des personnes du Conseil extérieur établi par les lettres patentes du 3 mars 1694 » ; des noms des Avocats et des Intendants. — On a consigné aux folios 71-72 quelques lettres ou notes de Mme de Maintenon. A M. Bernard, premier intendant de la Maison : « Je vous prie de ne dédier votre thèze ni aux dames de St Louis ni à moy : on ne sauroit trop peu parler de nous..... A Marli, ce 2e may. » — Au même : « J'ay grand regret à la dépense que vous allés faire parce que j'en connois l'inutilité. Si c'est la coutume de donner au Roy et à Monseigneur des thèses qui ne leur sont point dédiées, il faut bien faire comme les autres, mais, si on peut s'en exempter, je m'en tiendrois aux trois jeunes princes. Je ne crois point qu'il soit à propos d'en donner à l'Embassadeur de Savoye, c'est tout ce qu'on pourroit faire si la thèse estoit pour la Princesse. Le peintre ne trouvera pas M^r le Duc de Bourgogne embelly. Je suis ravie de ce qu'à St Cir le spirituel marche devant le temporel. C'est l'ordre de Dieu, mais je vous assure que les Dames ont grande envie de connoistre leurs affaires et que vous les obligés fort et moy aussi par le soin que vous prenez de les en instruire.......... ». Marly 13 septembre. — Lettre datée de Dinan, 13 juin 1693. « La journée de Namur ici fut sy longue et si fatigante qu'elle m'a mis hors d'estat de vous escrire de ma main. Je reçus hier une lettre de Mr de Pontchartrain avec un projet de distribution des mille écus d'aumosne que St Cyr doit faire cette année.......... A l'égard du tems présent, je pense que la somme de mille écus est bien avancée. Sachez le précisément de Manceau, et que ce qui en restera soit promptement distribué, la nécessité ne pouvant estre plus pressante. Si en faveur de la misère extraordinaire Mr de Pontchartrain trouvoit à propos de doubler les mille écus, je consentirois bien volontiers, quoique la cherté de toutes choses double la dépense de Saint-Cyr, mais je vous prie qu'il soit mis sur l'état des charges de St Cyr la somme des aumosnes qu'on y devra faire. Portez cette lettre à Mr de Pontchartrain, à qui je n'ai ozé l'adresser à cause que je ne l'ay pas écrite de ma main, mais je ne veux pas faire attendre à cause de la misère des pauvres. Je répondray aux autres articles de votre lettre dès que je le pouray, celuy-ci m'a paru le plus pressé. »

D. 110. (Registre.) — In-4°, papier, paginé I-III et 1-119.

XVIIe-XVIIIe siècles. — Manuscrit portant pour titre « Fondation de St Cyr » et comprenant ce qui suit : « 1° Avertissement. La Maison de St Louis à St Cyr, dont l'établissement conservera dans les siècles à venir un des principaux monumens de la piété et de la magnificence du Roy Louis-le-Grand, n'avoit été d'abord fondée qu'en titre de communauté séculière ; mais après six ans d'exercice, les dames qui ont les premières composé cette Maison, animées par les conseils et les vertus de Madame de Maintenon, à laquelle elle est redevable de sa formation, et dans le désir d'avancer dans la perfection, souhaitèrent de pouvoir estre admises aux vœux solemnels de religion. Dieu écouta leurs prières, Notre St Père le Pape approuva leur dessein, et le Roy, pour marquer la satisfaction qu'il recevoit chaque jour de l'éducation avantageuse que les filles des gentilshommes du Royaume y reçoivent et voulant même en assurer de plus en plus l'affermissement, non-seulement accorda son autorité royalle à ce pieux dessein, mais même ajouta à ses libéralités des biens et des privilèges. Il étoit difficile de donner tout d'un coup les règles pour la direction du temporel et l'administration de ce qui concerne les demoiselles. L'expériance a fait connoistre qu'il étoit nécessaire d'augmenter quelques dispositions et d'aporter des changemens ; c'est ce qui a été fait par plusieurs lettres patentes et arrêts intervenus de tems en tems de sorte qu'il se trouve dans les premiers actes différentes clauses qui ne subsistent plus et d'autres qui ont été étendues ou expliquées. On a cru, pour faciliter la lecture et donner une idée juste du tout, qu'il étoit à propos de rassembler de toutes les lettres patentes et titres les dispositions qui subsistent actuelement. On a distingué les matières autant qu'il a été possible et on a cotté aux marges les pièces dont chaque article a été tiré afin d'y avoir recours en cas de besoin. Enfin on a cru devoir y ajouter les noms des dames qui ont eu la conduite de la Maison depuis la fondation avec les dattes de leur profession tant des vœux simples que solemnels, les noms de celles desdites dames qui ont gouverné en qualité de supérieures avec les dattes de leurs nominations ou élections, et les noms des personnes qui ont composé le Conseil extérieur de ladite Maison. » [Pages I, II, III]. — 2° Renseignements sur l'établissement, l'organisation et le gouvernement de la Maison : lettres patentes de juin 1686, règle, nombre des demoiselles, nombre de la communauté, nombre des dames, nombre des sœurs converses et filles domestiques, âge pour commencer le noviciat, vœux des dames, vœux des sœurs, voix pour les élections actives et passives, supérieure triennalle, places des dames à remplir par des demoiselles ou par d'autres personnes. « On demanda à Mme de Maintenon si, lorsqu'on seroit obligé de prendre des filles du dehors, ce seroit seulement la supérieure et le Conseil qui en feroit le choix, elle répondit que, pour sçavoir si on prendroit celle-là ou une autre (en cas qu'on en présentât plusieurs), la supérieure avec son Conseil suffisoit, la communauté n'étant pas plus en état de juger du mérite de celle qu'on présentoit que la supérieure, mais comme c'est une dispense d'une loy de votre fondation, l'affaire est de trop grande importance pour n'en pas parler plusieurs fois à la communauté pour juger de la nécessité que l'on représentera ensuite à l'évêque pour obtenir de lui la permission nécessaire. On demanda encore à Madame si dans le choix des filles pour remplir les places de religieuses dans notre Maison nous ne devions pas préférer les demoiselles qui y ont été élevées aux personnes du dehors qui se présenteroient, et n'user du pouvoir qui nous a été donné d'en prendre quelques-unes que quand nous rencontrons d'excelens sujets. Sans doute, répondit-elle, qu'à présent non plus qu'à l'avenir vous ne devez jamais recevoir de filles du dehors qui ne vaillent beaucoup plus que nos D^lles. Car, médiocre pour médiocre, il faut donner la préférance à vos filles, elle leur est deüe. Je vous ai même écrit de ma main, dans le recueil d'un entretien que ma Sr de Berval m'aporta pour y faire mes notes, que la réception des filles du dehors pour être religieuses ici estant une dispense d'une loy de votre fondation est d'une trop grande importance pour n'en pas parler plusieurs fois même à toute la communauté, pour juger de la nécessité que l'on représentera ensuite à l'évêque pour obtenir de lui la permission nécessaire. Voilà comme je crois que vous devés vous conduire à l'avenir à ce sujet, sans que le grand nombre des filles du dehors dont j'ai rempli la maison dans les commencemens, en attendant que vos demoiselles fussent formées à tout ce qui nous convient, puisse vous servir d'exemple, l'intention de votre fondateur est que vous ne preniés de sujets du dehors que quand vous n'en pourés pas trouver dans vos demoiselles qui vous soyent propres » ; juridiction spirituelle, à qui elle appartient, supérieurs ecclésiastiques, exemption des

droits curiaux, administration des sacrements; — dotation pour la subsistance : maison de Saint-Cyr, terre de Saint-Cyr, 50.000 livres de rente en fond, dont il ne reste plus à fournir que 20.750 livres de rente, union des revenus de la mense abbatiale de Saint Denis, amortissement des biens de la mense abbatialle de Saint-Denis, augmentation de dotation de 30.000 livres, maison à Fontenay, fond en réserve de 100.000 livres, défense d'accepter aucune augmentation de dotation que de la part des Roys et Reines de France, Madame de Maintenon peut faire tels dons que bon lui semblera, ce qui proviendra des dons des Rois et Reines pourra estre employé en acquisitions; honneurs, droits, prééminences et prérogatives acordés à Madame de Maintenon; — charges : charges de la fondation, nourriture et entretien, défenses d'exiger aucune chose sous quelque prétexte que ce soit, messes et prières; demoiselles, nomination des demoiselles, qualités que les demoiselles doivent avoir, placet et autres formalités pour obtenir les places de demoiselles, noblesse que les demoiselles doivent avoir, brevet, généalogie : « Lettre de Madame de Maintenon sur les livres de preuves des demoiselles, 1699. J'ai traité avec le Roy et M. de Pontchartrain la dépense des livres qui contiennent les preuves de noblesse de nos demoiselles et je leur ai représenté que chaque livre coûte plus de deux mil écus, qu'à l'avenir il y en aura un grand nombre et pour de grosses sommes. Nous avons cherché à épargner en faisant une reliure moins magnifique, en prenant du papier tout simple, en nous contentant d'une moins belle écriture, en ne peignant pas si bien les armes, et, avec ces retranchements qui feroient de vilains livres et qui ne dureroient pas, nous avons trouvé qu'il n'y auroit pas cinq cent francs de diminution. Le Roy a donc décidé et m'a chargé de vous dire que vous devés regarder cette dépense comme une charge de votre fondation qui fait partie de toutes celles que vous estes obligées de faire pour les demoiselles, qu'au reste ce sera un trésor pour la noblesse de France, qui perd souvent ses titres par différens accidents, et qui les trouvera en quelque façon par les certificats que vous leur donnerés. N'écoutés donc plus tout ce qu'on poura vous dire làdessus. Soyés fidelles aux intentions de votre fondateur, pauvres pour vos personnes parce que vous avés voüé la pauvreté, élevant vos demoiselles pauvrement parce que Dieu les met dans un état pauvre, mais soyés généreuses pour exécuter ce qu'on désire de vous et n'entrés point dans des vilenies, bassesses et intérêts qui portent souvent aux injustices. Signé : MAINTENON »; âge des demoiselles pour entrer et sortir; le Roi doit être informé de la vacance des places, instruction des demoiselles, qui « seront instruites par les dames en tous les devoirs de la piété chrétienne et autres exercices convenables à leur qualité suivant les règles et constitutions de la Maison », les demoiselles peuvent être retirées avant l'âge, la supérieure peut les renvoyer, dotation des demoiselles, don de 60.000 livres pour doter les demoiselles. « Lettre de Madame de Maintenon, 14 février 1701. J'ai proposé au Roy, devant M. de Chamillart, la difficulté présente sur Mlle de Cury et j'ai plaidé contre St Cyr, afin que la décision ne fust qu'après avoir entendu toutes les raisons. Mais enfin le Roy, après avoir pris l'avis de son ministre, a décidé que les demoiselles n'ont de droit sur l'argent qu'il leur a donné que lorsqu'elles sortent de la Maison, et que. cette pauvre fille n'ayant pu en sortir, la somme que vous lui auriez donnée retourne au fond des demoiselles. Adieu, ma chère fille, je suis aussi occupée de vous à Versailles qu'à St Cyr. Je vais signer cette lettre à cause qu'elle peut vous servir en tems et lieu. Signé : MAINTENON. Cette lettre a été écrite au sujet d'une demoiselle attaquée d'un mal de poitrine, qui, au tems qu'elle devoit sortir de la maison, devint si considérable que, de l'avis du médecin, on ne l'auroit pu transporter sans un danger évident d'avancer sa mort. Elle vescut plusieurs mois après vingt ans accomplis et, suivant la décision de cette lettre, on ne donna rien à sa famille. Quelques personnes, parans même de cette demoiselle, avoient demandé qu'on leur rendît avant que le mal fût plus avancé et sans attendre qu'elle eût vingt ans, prévoyant bien qu'à cet âge elle ne seroit plus en état de sortir. Mais Madame n'aprouva pas cette proposition, parce que les demoiselles n'ont part au don du Roy qu'en demeurant ici jusqu'à vingt ans accomplis »; don de 3.000 livres à chaque demoiselle, allocation à chacune des demoiselles d'une somme de 150 livres pour leur pension de la première année de leur sortie, fonds en réserve de 60.000 livres des deniers revenants-bons; ce surplus des revenants-bons sera partagé entre les demoiselles. « Lettre de Madame de Maintenon à M. de Chamillart sur la sortie des demoiselles, 1698. Avant de travailler à l'instruction que je veux laisser aux dames de St Louis, trouvés bon, Monsieur, que je m'explique encore avec vous sur une dispute que j'us hier avec M. l'abbé Tiberge, quand vous fustes parti. M. Tiberge prétend que par les lettres patentes les dames de St Louis sont obligées de se servir de leur intendant

pour envoyer leurs demoiselles ches lui, lequel doit les faire conduire chez elles, etc. Je prétend que les dames de S[t] Louis chargent leur intendant de ce qu'elles ne pouront ou ne voudront pas faire, mais qu'elles seront les maîtresses de faire partir une fille de S[t] Cyr sans qu'elle passe chez leur intendant, de l'envoyer en Gascogne par la voie qu'il leur plaira et ainsi du reste. M. Tiberge réplique que je puis leur faire cette explication, mais que ce n'est pas l'intention des lettres patentes. Ayés la bonté de répondre dans cette lettre. » « Réponse de M. de Chamillart. Madame, il est dit par les lettres patentes que les demoiselles resteront chez l'intendant depuis leur sortie jusqu'à ce qu'elles ayent esté retirées par leurs parens, etc. C'est un entrepost que le Roy a destiné pour elles, afin qu'elles eussent une retraite honneste en attendant qu'elles prennent leur parti, mais rien n'est moins contraire à vostre sentiment. Cette disposition des lettres supose un entrepost nécessaire, et lorsque les dames veulent bien faire par elles-mesmes ce qu'elles peuvent faire par leur domestique, rien ne les engage à s'en servir dans cette occasion où il a esté nomé pour les soulager, du moins c'est ma pensée et je la crois bien fondée ». Revenants-bons, provenant des revenus destinés pour la subsistance, emploi des 3.000 livres données aux demoiselles, celles qui sortent pour cause d'infirmité auront les 3.000 livres lorsqu'elles auront vingt ans, et ce pendant 150 livres de pension. « Réponse de M. de Chamillart sur la sortie des demoiselles pour cause d'infirmité. La paralisie, les écrouelles, le scorbut, un cancer, l'épilepsie et des vapeurs continuelles qui iroient à la folie me paroissent estre les véritables infirmités pour lesquelles il y auroit une nécessité absolüe de renvoyer les demoiselles. La teigne et les vapeurs se peuvent guérir. Il faudroit de la patience avant de se déterminer. Pour les maux qui se peuvent gagner on ne sauroit prendre trop promptement son parti. » Lettre autographe de Nouët au sujet du droit pour les demoiselles de disposer de la gratification de 3.000 livres provenant de la libéralité du Roi, 23 février 1716 (?) ; si les demoiselles décèdent avant vingt ans, leurs héritiers ne pouront rien prétendre, celles qui seront renvoyées n'auront aucune gratification, les demoiselles seront préférées pour les places de religieuses à la nomination du Roi ; — privilèges : exemption du droit de sceau, évocation générale au Grand Conseil, armes, livrées ; — administration temporelle : Conseil, M. l'évêque de Chartres a droit d'assister au Conseil temporel, le Conseil a l'inspection générale sur l'administration du temporel, formalités des actes pour le temporel, les expéditions des délibérations du Conseil seront délivrées par l'intendant, réparations, visite des terres et bâtimens, comment les réparations seront faites, baux et leurs formalités, défenses de recevoir aucunes avances ni gratifications, aliénations et emprunts, dépense qui sera faite par l'intendant, registre journalier de la dépense intérieure de la Maison à tenir par la dépositaire, état de la dépense intérieure à dresser chaque année par la dépositaire et devant être arrêté par la supérieure et les dames de son Conseil, état de la dépense de l'intendant à fournir par lui chaque année à la dépositaire, compte général tant de la dépense intérieure de la Maison que de celle faite par l'intendant et de toutes autres à dresser chaque année par la dépositaire ; compte particulier des 60.000 livres pour les demoiselles, coffres des 60.000 livres et des deniers revenants-bons qui seront « fermés à deux clefs, dont l'une demeurera ès-mains de la supérieure et l'autre en celles de la dépositaire », chartrier et ce qu'il contiendra : « Les armoires où seront les titres seront fermées à trois clefs, dont l'une demeurera ès-mains de la supérieure, une autre en celles de l'assistante et la troisième ès-mains de la dépositaire », confection d'un inventaire des titres, cas auquels il peut être tiré des titres des archives : « Les titres d'établissement, contracts et autres actes étant aux archives ne pouront en estre tirés pour estre produits en original dans les procès ou transportés pour quelque cause que ce soit hors la maison si ce n'est en cas d'inscription de faux et par ordonnance de justice, sauf à en faire collationner ou compulser des copies ou des extraits sur les originaux lorsqu'il en sera besoin [Pages 1 à 6, 6 *bis*, 7 à 25, 25 *bis*, 26 à 29, 29 *bis*, 30 et 31, 31 *bis*, 32 et 33, 33 [1, 2, 3, 4, 5, 6], 34 à 52]. — 3° Noms des dames de Saint-Louis, depuis la fondation, suivis pour les premières de la date des vœux simples et de celle des vœux solennels, et pour les suivantes, à partir de la 25[e], de celle des vœux solennels : « 1. Marie-Anne de Loubert (2 juillet 1686.......). 2. Catherine Travers Du Pérou (2 juillet 1686, 11 décembre 1693). 3. Louise de S[t] Aubin (2 juillet 1686, 11 décembre 1693). 4. Suzanne-Émilie d'Ausy (2 juillet 1686........). 5. Charlotte de Gillier de S[t] Pars (6 juillet 1686, 11 décembre 1693). 6. Marie Gauthier de Fontaines (6 juillet 1686, 11 décembre 1693). 7. Anne-Françoise Gautier de Fontaines (6 juillet 1686, 11 décembre 1693). 8. Marie-Isabelle de Fournillion de Butery (6 juillet 1686, 1 janvier 1694). 9. Françoise-Louise de Montaigle (6 juillet 1686, 13 mars 1694).

10. Suzanne-Magdelène d'Anthony de Roquemont (6 juillet 1686, 1 janvier 1694). 11. Marie-Élizabeth de Thumery (6 juillet 1686.....). 12. Nicole-Suzanne de Raimond de Radouay (6 juillet 1686, 13 mars 1694). 13. Geneviève de Monfort (11 janvier 1687.......). 14. Marie-Marthe Du Tourp de La Cour (11 janvier 1687, 11 décembre 1693). 15. Anne de Blosseville Blosset (11 janvier 1687, 1 janvier 1694). 16. Bénigne de Regard de La Villeneuve (2 juillet 1688.......). 17. Jaquette de Veilhant (22 décembre 1688, 1er janvier 1694). 18. Louise-Gabriel Duché de Vancy (12 mars 1689.......). 19. Gabriel de Jas de St Bonnet (21 mai 1689, 1er janvier 1694). 20. Anne Montalembert (29 décembre 1689, 1er janvier 1694). 21. Anne-Claude Gohiet d'Arcy (14 août 1690.......). 22. Louise-Catherine de Sailly de Berval (14 août 1690, 1er janvier 1694). 23. Marie-Fr.-Silvine Le Maître de La Maisonfort (1er mars 1692, 29 avril 1694). 24. Marie-Anne Bouju de Montgras (24 mai 1692, 9 décembre 1694). 25. Marthe-Thérèse de Sailly (9 décembre 1694). 26. Gilberte-Marie-Magdelaine La Combe Chasours de Faure (9 décembre 1694). 27. Charlote-Catherine de Riencourt (9 décembre 1694). 28. Françoise-Catherine-Scolastique Bourdoné de Champigny (9 décembre 1694). 29. Marie-Anne Hallé (21 juin 1695). 30. Célinie-Fébronie d'Anglebelmer de Lagny (23 novembre 1695). 31. Jeanne-Marie de La Rouzière (23 novembre 1695). 32. Marie-Madelaine de Glapion Des Routis (23 novembre 1695). 33. Marguerite Le Métayer de La Haye-le-Comte (23 novembre 1695). 34. Élizabeth-Angélique de Fauquembergue de St Omer (4 avril 1696). 35. Marie-Jaqueline-Thérèse de Cuves (1er septembre 1696). 36. Gabrielle-Françoise de Bandeville de St Périer (20 mars 1697). 37. Marie-Françoise Le Franc de Beaulieu (16 janvier 1698). 38. Marie-Henriette Vendam d'Audegnie (14 mars 1698). 39. Anne-Tristine (*sic*)-Louise de Veldens (11 décembre 1698). 40. Louise-Renée de Gruel (25 juillet 1699). 41. Geneviève Le Métayer de La Haye-le-Comte (13 août 1699). 42. Marie-Charlote-Angélique Du Londe de Lembert (24 février 1700). 43. Marie-Madelaine-Catherine Sailly de Berval (12 mars 1701). 44. Fr.-Jaqueline Vasconcelles de La Noue Pied-Fontaines (3 février 1703). 45. Catherine-Jeanne de Querevault de Boissauveur (18 avril 1703). 46. Jeanne-Françoise de Bouflers de Remiencourt (29 décembre 1703). 47. Marie de La Poipe de Vertrieux (20 mai 1705). 48. Marie-Anne Garnier (20 mai 1705). 49. Marie-Anne de Launay-Gautier (8 juin 1706). 50. Madeleine-Geneviève Roquigni de Linemare (16 septembre 1706). 51. Jeanne-Françoise de Roucy (23 décembre 1706). 52. Nicole-Françoise Le Marant de Penenverne (25 août 1707). 53. Anne-Rose d'Assy (2 juin 1708). 54. Françoise-Madelaine de La Fontaine de Solare (4 novembre 1708). 55. Marguerite Caquerai de Vadancourt (23 juillet 1709). 56. Marie-Madeleine de Vaudretz (ou Vandretz) de Cateuil (15 mars 1711). 57. Anne-Françoise d'Escoublant de Tourneville (15 mars 1711). 58. Françoise de Virgile de Montorsier (13 juillet 1713). 59. Françoise-Charlotte de Croizilles (12 décembre 1713). 60. Anne-Claire de Bosredon (12 décembre 1713). 61. Marie-Giberte Charpin de Gennetines (24 février 1714). 62. Anne-Marie-Thérèse de Tessières de La Porte (11 février 1715). 63. Françoise Mallevoüe de St Germain (29 mars 1715). 64. Olimpe Des Corches de Nobleval (20 août 1715). 65. Marie-Françoise Du Ménil-Adelée de Dragueville (11 décembre 1715). 66. Gabriel Mornay de Monchevreuil (8 janvier 1719). 67. Catherine Béraud de Courville (8 janvier 1719). 68. Jeanne-Jule de Riencourt de Tilloloy d'Andechi (9 janvier 1720). 69. Marie-Angélique Bonnet de La Tour de Demouville (2 janvier 1722). 70. Marguerite-Suzanne Du Han de Crèvecœur (12 juillet 1722). 71. Angélique Bonne Mornay de Montchevreuil (14 novembre 1723). 72. Renée-Gabriel d'Osmond (25 juin 1724). 73. Claude-Catherine d'Elpuech de La Bastide (2 juillet 1727). 74. Magdelaine-Charlote Bouvet de Louvigny (25 janvier 1728). 75. Joseph-Catherine-Rose de Virgile de Montorcier (25 janvier 1728). 76. Anne Le Poitevin de La Ménardière (19 octobre 1729). 77. Marie Du Fayette de La Tour (9 mars 1732). 78. Marie-Thérèse de La Lande (10 juin 1732). 79. Marie-Jeanne de Bosredon de Bosbière (27 août 1732). 80. Marie-Françoise-Henriète L'Héraulle de Courcelles (12 juillet 1733). 81. Marie-Jeanne-Antoinette de Charpin de Génetines (29 août 1733). 82. Marie-Anne de Baussancourt (9 janvier 1735). 83. Marie-Anne de Hainneville Escoulant (9 janvier 1735). 84. Françoise-Émilie de Champelais (26 février 1736). 85. Élizabeth de Laugier de Baucouse (30 novembre 1737). 86. Suzanne de La Marthonnie de Gaignon (18 juillet 1738). 87. Françoise de Mussan Du Lillet (5 mai 1739). 88. Anne de Fresne de Chevillon (13 août 1740). 89. Marthe Bernard Le Pelletier de Marsilly (3 mai 1741). 90. Geneviève de Klaësten de Cohon (3 mai 1741). 91. Élizabeth-Henriette de Mazancourt (3 mai 1741). 92. Françoise de Marolles Du Rabry (28 janvier 1742). 93. Jeanne-Catherine de Coqueborn de Villeneuve (4 janvier 1744). 94. Marguerite-Victoire de Launay de La Cadière (20 juillet 1744). 95. Anne-Louise de

Barville de Puiselet (26 juillet 1745). 96. Jeanne-Claude de Lastic de St Jal (15 octobre 1745). 97. Henriette de La Longueville Des Merliers (15 octobre 1745). 98. Émilie-Élizabeth Ferrand (16 juillet 1747). 99. Marthe-Françoise de La Landelle de Lagras (19 février 1749). 100. Françoise-Louise L'Écuyer de La Papotière (19 février 1749). 101. Louise-Victoire d'Aumale (31 mars 1751). 102. Marie-Marguerite-Angélique de Biencourt de Potrincourt (4 mai 1752). 103. Jeanne-Catherine Du Ligondés de Rochefort (4 mai 1752). 104. Périne de St Denis de Vervaine (19 mai 1752). 105. Anne-Suzanne Charlotte Des Essards de La Taille (2 juin 1755). 106. Marguerite-Agnès de Durfort (7 février 1757). 107. Émanuelle de Boitouzet d'Ormenans (7 février 1757). 108. Adélaïde-Charlotte de Moutier de Cubri (25 novembre 1758). 109. Marie-Gabrielle Cousin de La Tourfondüe (29 octobre 1759). 110. Marie-Angélique de Croutel d'Escaquelonde (2 décembre 1761). 111. Marie-Jeanne Des Montiers de Condé (2 décembre 1761). 112. Denise-Henriette de Crécy (12 mai 1764). 113. Margueritte d'Elpéroux de Murat (15 juin 1764). 114. Marie-Louise de Machault (8 juin 1766). 115. Marie de Cambis (30 octobre 1768). 116. Catherine de Bosredon de Bosbière (30 octobre 1768). 117. Françoise-Pélagie Robin de La Tremblaye (1er avril 1769). 118. Héleine-Susanne Woland de Berville (24 août 1769). 119. Angélique-Sophie Luchet de La Motte (29 avril 1770). 120. Marie-Julie-Paule d'Isarn de Villefort (1er août 1773). 121. Jeanne-Léonarde de Corn (10 novembre 1774). 122. Barbe-Madeleine-Hermenegilde Ridoüet de Sancé (24 septembre 1775). 123. Thérèse-Gabrielle-Dauphine de Grille (14 janvier 1776). 124. Anne-Louise de Durat (21 janvier 1776). 125. Antoinette-Delphine Cordebeuf de Montgon (1er septembre 1776). 126. Bertrande de Leymarie (21 septembre 1778). 127. Éléonore-Françoise-Marie de Grimouville Larchant (21 septembre 1778). 128. Anne-Adélaïde d'Aulnay Rège de Romaine (18 mars 1782). 129. Anne-Françoise-Madelaine de Fontanges (17 novembre 1782). 130. Geneviève-Camille-Suzanne de Brebeuf (23 août 1784). 131. Jeanne de Verteuil (1er avril 1786). 132. Marie-Élizabeth de Bar (1er avril 1786). 133. Sophie-Antoinette-Catherine de Hédouville (14 mars 1788). » — 4° Table chronologique des supérieures de la Maison : 26 juin 1686, Marie de Brinon. — 2 décembre 1688 et 26 mai 1689, Marie-Anne de Loubert. — 1er décembre 1692, Françoise-Angélique Priolo. — 7 janvier 1694, Anne-Françoise Gautier de Fontaine. — 18 janvier 1697 et 3 janvier 1700, Catherine Du Pérou. — 19 mai 1703, Marie-Anne Halé. — 12 août 1703, Anne-Françoise Gautier de Fontaine. — 18 mai 1706 et 4 août 1709, Catherine Du Pérou. — 22 mai 1712 et 19 mai 1715, Marie de La Poipe de Vertrieux. — 16 décembre 1716 et 8 juin 1720, M.-Madeleine de Glapion. — 30 mai 1723 et 4 mai 1726, Catherine Du Pérou. — 2 juin 1729, M.-Madeleine de Glapion. — 18 octobre 1729 et 5 juin 1732, Madeleine-Geneviève de Linemare. — 2 juin 1735 et 29 mai 1738, Jeanne-Françoise de Boufflers. — 26 mai 1741 et 28 mai 1744, Catherine Du Pérou. — 15 mai 1747, Madeleine-Geneviève de Linemare. — 19 janvier 1749 et 13 mai 1752, Angélique Bonne de Mornay. — 13 mai 1755 et 5 mai 1758, Marguerite-Suzanne Du Han de Crèvecœur. — 2 mai 1761 et 1er juin 1764, Angélique Bonne de Mornay. — 29 mai 1767 et 25 mai 1770, Marguerite-Suzanne Du Han de Crèvecœur. — 21 mai 1773, Angélique Bonne de Mornay. — 19 juin 1776 et 25 juin 1779, Gabrielle de Mornay de Montchevreuil. — 11 avril 1782 et 7 mai 1785, Françoise-Émilie de Champlais. — 13 mai 1788, Emmanuelle d'Ormenans. — 5° Noms des personnes du Conseil extérieur établi par les lettres patentes du 3 mars 1694. Directeurs temporels : « Mre Louis Phelippaux de Pontchartrain, secrétaire d'État, controlleur général des finances et depuis chancelier de France, par brevet du Roy du 13 mars de l'année 1694 ; — Mre Michel Chamillart, contrôleur général des finances, depuis secrétaire d'État, par brevet du 6 septembre 1699 ; — Mre Daniel-François Voisin, ministre et secrétaire d'Etat, puis chancellier de France, par brevet du Roy du 18 juin 1709 ; — Mre Adrien-Maurice duc de Noailles, pair de France, par brevet du Roy du 16 février 1717 et, en cas d'absence ou empêchement, Mre François de Neuville duc de Villeroy, pair et maréchal de France, par brevet du 18 juin 1722 ; — Mre Henry-François de Paule Lefèvre d'Ormesson, conseiller d'État, par le même brevet donné le 18 juin 1722 audit maréchal de Villeroy ; — Mre François de Paule d'Ormesson d'Amboille, conseiller d'État, fils dudit sieur d'Ormesson, pour exercer avec lui ou seul en son absence ou autre empeschement, 5 mai 1752 ; — Mre Henry-François de Paule Lefèvre, marquis d'Ormesson, conseiller d'État, intendant des finances, fils dudit sieur d'Ormesson, 22 janvier 1775. — Avocats du Conseil de la Maison depuis le commencement de son établissement : M. Claude Noüet, avocat au Parlement, par brevet des dames de St-Louis du 29 avril 1694 ; — M. Guy Noüet, son fils, aussi avocat au Parlement, conseiller secrétaire du Roy et de la cour, par

brevet du 10 janvier 1699 ; — M. de La Monnoye, par brevet du 29 janvier 1740, avocat en Parlement dès l'année 1730. — Intendans de la Maison depuis le comencement de la fondation : Bernard Bernard, par brevet desdites dames du 14 décembre 1694, et commis par arrêt du Conseil d'État du 10 avril 1694 pour délivrer les expéditions des délibérations du Conseil ; — Charles Mauduist, par brevet desdites dames du 2 janvier 1710 et aussi commis par arrêt du Conseil d'État du 22 février audit an pour délivrer les expéditions des délibérations du Conseil ; ceux qui lui succèderont sont aussi commis par le même arrêt ; — Michet Salvat, par procuration des dames du 16 février 1745 ; — François Imbert, par brevet des dames du 1er août 1763 ; a demandé sa retraite pour maladie, est mort en septembre 1764 ; — Octave Janot de Miron, par brevet des dames du 4 juillet 1764 ; reçu ci-devant avocat au Parlement de Paris ; — Louis Astruc, par brevet des dames du 1er décembre 1769. »

D. 111. (Registre.) — In-folio, de 433 feuillets, papier, relié aux armes.

1686-1692. — Locaux et mobilier. — « Inventaire général des meubles trouvés à St-Cyr en MDCLXXXVI » avec mention d'objets acquis ou de dépenses faites ultérieurement. — Feuillets 1 et 2. Table des chapitres contenus au présent inventaire. — Chacun des chapitres qui suivent est revêtu *in fine* des signatures : Sr M. de Brinon, supérieure. M. de Loubert. Catherine Du Pérou. St-Parre. de Radoüet. — Fo 5. Argenterie de l'église. « Total de l'argenterie cy-dessus pezant ensemble 205 marcs 7 onces 6 gros, à raison de 40 livres le marc, l'un portant l'autre, monte compris la dorure, les armes et le controole à la somme de 8.239 livres 7 sols 6 deniers. » — Fo 8. Ornements. « Un ornement de brocar d'argent chamaré d'un grand passement d'or à jour composé d'une chasuble et deux tuniques avec leur étolle et manipulle, une chappe et un devant d'autel, le tout avec les armes du Roy en broderie d'or et d'argent doublé de tafetas incarnat. Un voille de calice de brocar d'argent enrichy de broderie d'or bordé d'une dantelle d'or, doublé de taffetas incarnat... Un dais avec ses quatre vazes du mesme brocar doublé de tabis incarnat et garny d'une crespine d'or et un molet... Quatre bouquets de plumes avec des aigrettes et quatre pommes de brocard garnies de galon d'or. Revenant ledit ornement blanc à la somme de 4.730 livres 7 sols 6 deniers. Un autre ornement de damas rouge cramoisy à fleurons et ramages d'or enrichy d'un galon d'or et d'argent, composé d'une chasuble, deux tuniques, une chappe et un devant d'autel, le tout avec les armes du Roy en broderie d'or et d'argent doublé de tafetas rouge cramoisy. Un voile de satin rouge en broderie d'or et d'argent garny d'une dantelle d'or et d'argent tout autour. Une écharpe d'un tissu fond rouge cramoisy rayé d'or de 2 au. 1/8 de long garnie de frange et molet d'argent. Revenant ledit ornement de damas rouge cramoisy à fleurons à la somme de 2.439 l. 17 s. 9 d. Un autre ornement de velours violet composé de deux chasubles, d'une chappe et de deux devants d'autel garny de passement d'or et d'argent avec les armes du Roy en broderie d'or et d'argent doublé de taffetas violet. Deux voiles de calice de satin violet enrichis d'une croix de galon or et argent doublez de tafetas violet bordez d'une dantelle d'or et d'argent. Une écharpe de moére de soye violette garnie d'un frangeon et d'une frange d'or et d'argent. Ledit ornement de velours violet revient à la somme de 1 534 l. 5 s. 3 d. Un ornement de velours noir dont les orfrois sont de toille d'argent trait composé de deux chasubles, deux tuniques, d'une chappe et deux devants d'autel, le tout garny de galon d'argent avec les armes du Roy en broderie d'or et d'argent. Deux voiles de calice de satin noir enrichy de broderie d'argent. Un drap mortuaire de velours noir dont la croix est d'argent trait enrichy de 4 escussons des armes du Roy en broderie d'or et d'argent. Ledit ornement de velours noir revient à la somme de 3.160 l. 13 s. » Acquisitions faites ultérieurement jusqu'en 1692. « En décembre [1689] deux bras de cuivre pour l'église.... Plus un ornement rouge cramoisy avec des orfrois de la passion qui ont estés donnés par Me de M[aintenon]... 1692, février. Un ornement de damas de Gesne noir avec des orfrois de moire d'argent, le tout consistant en devant d'hautel, chasuble, deux tuniques et la chape ; le damas et les orfrois donné par Me de Maintenon, et la Maison a payé pour galon et façon 385 l. » —Fo 14. Linge de l'autel. Aubes à dentelles d'Angleterre, de Malines, amicts, corporaux, purificatoires, etc. « une nappe de brocard à fond blanc à fleurs d'or et d'argent et de soye de diverses couleurs pour mettre sous celle des communians doublée de taffetas incarnat garnie de frange et molet d'or d'une aune 1/2 de long. » Valeur du tout : 1.513 l. 8 s 4 d. ; — Fo 18-22. Lits. — Fo 28. Oreillers. — Fos 32-35. Chaises et fauteuils pour les classes, le noviciat, les infirmeries, le dehors, les parloirs, l'église. — Fos 42-43. Tapisseries pour les parloirs, les classes, diverses chambres et ca-

binets. Valeur : 2.793 l. 19 s. — F^os 48-52. Rideaux de fenêtres et lingerie. — F^os 54-56. Tables et tapis. — F^os 58-59. Draps. — F^os 66-67. Nappes. — F° 72. Serviettes.— F^os 78-79. Tabliers. — F° 86. Torchons. — F^os 92-93. « Toüailles ». — F° 98. Linge piqué. — F° 102. Linge à cordon. — F° 106. Taies. — F^os 112-113. Chemises. — F° 118. Camisoles. — F° 124. Cornettes. — F° 130. Bonnets. — F° 134. Béguins. — F° 138. Mouchoirs. — F° 144. Chaussettes. — F° 148. Chaussons. — F° 152. Chauffoirs. — F° 154. Dentelles. — F^os 160 et 168. Habits des dames et des demoiselles. — F° 184. Jupes de toile et de futaine et manches. — F° 192. Coiffes et voiles. — F° 198. Mouchoirs et bonnets noirs. — F° 204. Bas de fil et de coton. — F° 210. Peignes. — F° 216. Brosses. — F° 222. Busques. — F° 228. Gants. — F° 234. Lacets et « éguillettes ». — F^os 240-241. Rubans de soie, fil et laine. — F° 250. Souliers.— F° 255. Infirmerie des dames. — F° 259. Infirmerie des demoiselles. — F^os 270-272. Boutique. — F^os 280-281. Vaisselle d'argent. Pour les dames : 36 écuelles, 37 gobelets, 36 cuillers, 37 fourchettes, « revenant ensemble avec la façon et la graveure à la somme de 3.250 l. 17 s. » ; pour les demoiselles, au nombre de 160. — F^os 286-290. Vaisselle d'étain ; étain fin et étain commun. — F^os 294-296. Fayence. « 28 pots à bouquets pour l'église de différentes figures, qui ont entr'autre ornement deux cartouches dans lesquelles est la croix, dont le haut est couvert d'une couronne royale et les trois autres extrêmitez fleurdelysée, qui est la croix de St-Cir ; chaque pot coûte 30^s, c'est pour les 28 la somme de 42 l... » — F^os 300-306. Batterie des cuisines, apothicairerie et des offices particuliers. — — F^os 312-313. Apothicairerie. — F° 320. Couteaux. F° 324. Marques des meubles. — F° 326. Bourses des jetons. — F° 328. Livres pour les dames, livres pour les classes, livres pour les charges. — F° 330. Chandeliers de cuivre. — F° 334. Écritoires, papier, plumes, encre, etc. — F° 338. Gravure. — F° 340. Voitures et autres dépenses. — F° 342. Balais et houssoirs. — F° 344. Chaises de paille. — F° 346. Feux de cheminée. — F° 348. Croix d'or. « Une croix d'or pour la supérieure, qui pèze 6 gros 1/2 24 grains, 42 l. 10 s., pour le controlle 50 s et pour la façon et graveure 88 l. ; ainsi ladite croix revient à la somme de 133 livres. Plus 35 autres croix d'or, qui pèze chaque croix 3 gros 1/2 7 grains d'or, 22 l. 12 s., pour le controlle 25 s. ; pour la façon et graveure 33 l. ; ainsi chaque croix revient à la somme de 56 l. 17 s., et les 35 à celle de 1.989 l. 15 s. Plus 6 croix d'argent qui ont servy pour échantillons 44 l. » — F° 349. Crucifix.— Le total général, arrêté à la date du 18 septembre, s'élève à 139.503 livres 11 sols 3 deniers. Cet inventaire général est signé *in fine* par « Sr de Brinon, supérieure. M. de Loubert, souprieure. C. Du Pérou. Susanne-Émilie d'Hausy. Louise de St Aubin. C. de St Parre. M.-Éth. de Butery. Françoise de Montaigle. Susanne de Roquemont. M.-Éth. de Thumery. Radoüet, dépositaire. »

D. 112. (Cahier.) — Petit in-4°, papier, paginé 1 à 53.

XVIIIe siècle. — « Inventaire de la Sacristie ». Ornements en général : « Un ornement pour chanter la messe est composé de parement d'autel, chasuble, voile de calice et bourse, tuniques, chape, deux étolles et trois manipules. » Ornements blancs. Ornements servant à chanter la messe : « Un de brocard d'argent chamaré d'un grand passement d'or à jour avec les armes du Roy en broderies d'or et d'argent. Pasques. Un en broderie d'or et de soye qui représente tous les mistères. Cet ornemens a deux paremens. Noël. — Un de satin brodé d'or et de laine de différentes couleurs. — Un fond d'argent, orphois, cramoisi et or. St-Louis. — Un fond d'argent semé de bouquets violets. L'Ascension. — Un de satin blanc brodé de soye et or. St-Augustin. — Un autre de satin brodé orfroi argent et soye. La Sainte Vierge. » Sept ornements blancs avec des chapes. Ornements sans tuniques et sans chapes. Ornements n'ayant point de paremens d'autel. Étoles détachées. — Ornements rouges. « Un de damas cramoisy à fleurons et ramage d'or enrichi d'un galon d'or et d'argent avec les armes du Roy en broderies d'or et d'argent, qui sert à chanter la messe de la Pentecôte. » Ornements avec chapes. Ornements sans tuniques et sans chapes. Ornements n'ayant point de parements d'autel. — Ornements violets. « Un de velours violet garni de passemens d'or et d'argent avec les armes du Roy en broderies d'or et d'argent »... — Ornements verts : « Un de damas avec des orphrois d'une étoffe de la Chine à fond d'or »... — Ornemens noirs. — Draps mortuaires. — Écharpes. — Nappes de communion blanches, rouges, vertes, violettes. — Dais pour le saint-sacrement. — Voiles pour mettre devant le saint-sacrement quand il est exposé. — Pavillons d'autel et de ciboire. — Tours de la chaire du prédicateur. — Chapelle du jeudi-saint. — Objets servant pour les jours saints. — Ornements pontificaux. — Missels et autres livres. — Articles détachés. — Inventaire du linge de la sacristie : Aubes, dont un certain nombre garnies de point de France et

de dentelles d'Angleterre, surplis, rochets, mouchoirs, purificatoires, corporaux, pales, lavabos, tours d'étoles, tours de chasubles, « coëffes de calice et de patenne », nappes d'autel, crédences, nappes de communion. Argenterie. Chapelle de l'infirmerie. Chapelle de St-Roch. Argenterie pour le service de l'évêque : « Une crosse, une éguière, un bassin à laver, un bougeoir. » Étain, fer, cuivre, fayence, verre, terre ; « deux marteaux pour donner le signal » ; frottoirs, brosses, balais, corbeilles et mannes. — Tableaux, châsses et reliquaires : « Châsses en dehors. St Cyrus. St Candide. Dans la grande tribune. Ste Victoire. Ste Maxime. Une petite de Ste Libératte. Une autre où il y a diverses reliques. Deux cadres où il y a des reliques. Dans l'avant-chœur. Une châsse de St Juste. Une autre châsse de St Clément. Une, de bois doré, de Ste Perégrine. Une pareille de St Dieudonné. Une, de bois de noyer, qui renferme plusieurs reliquaires. Trois reliquaires où il y a de la vraye croix. Deux cadres où il y a des reliques. Deux autres petits de St Donat et Ste Catherine de Bologne. — Tableaux qui sont en dehors. L'Annonciation, St Louis, St Augustin, au maître-autel. Dans le sanctuaire. St Pierre, St Paul. Autour de l'église, en dehors. St Joseph, St François de Sales, St Denis, St Cyr et Ste Julitte ; un crucifix en estampe dans la sacristie, un crucifix en relief de bronze avec un pied d'estal où sont des pierres d'agatte, de lapis, etc., sur les tribunes qui sont dans l'église. Cadres de l'avant-chœur : la Ste Vierge, St Louis, une naissance de N. S. en tapisserie, un ecce-homo, un cœur de Jésus, un St François d'Assize, St Siméon, Ste Catherine. Petits cadres : la naissance de N. S., l'adoration des Rois, St Joseph, St François de Salles, Ste Chantal, St Pierre et St Paul, St Vincent, St Ambroise, Ste Thérèze. Cadres du vestibule de l'église : l'Assomption en grand, St Joseph, de même. Plus petits : l'Ange gardien, St Augustin, Ste Marthe, Ste Ursule. Plusieurs estampes en gravures. — Chapelle de la Croix : un crucifix à l'autel. — Chapelle de l'infirmerie des demoiselles. Une Ste Geneviève. A la grande tribune St Candide, son martyre représenté. St Benoist, Ste Scholastique. Une descente de la croix. 14 petits cadres de la Passion de Notre-Seigneur. » Sacristie. Caisses. Fauteuils, chaises, tabourets, placets, carreaux, prie-Dieu, bureaux ou armoires, tables, coffres, rideaux, housses, tapis, portières, clefs; les tapis sont au nombre de vingt : « Deux de Turquie en dehors, un petit de moquette violet et blanc, trois violets dont deux sont à frange, trois sur les autels, qui les couvrent entièrement, trois qui ne couvrent que le dessus des autels, un sur l'autel de la chapelle de la croix, deux à la chapelle de Sainte-Geneviève, un sur l'autel de Saint-Roch, deux servant de crédence, un autre plus petit qui couvre la table de crédence ; un dans la sacristie du dehors. »

D. 113. (Cahier.) — In-8°, papier, paginé 1 à 8.

XVIIIe siècle. — Inventaire de la Salle de communauté ; — du Cabinet de la supérieure, — du Cabinet de la maîtresse des sœurs ou maîtresse générale. — Sont indiqués dans la Salle de communauté : « Tableaux : un Ecce homo, sur la cheminée, de M. Mignard ; Louis XIV, par M. Ferdinand, Me de Maintenon, par M. Ferdinand, une Ste Françoise, par M. Mignard, St François d'Assize, St Joseph, le Roy Louis XV, la Reine en habit de religieuse de St Louis ; tableaux plus petits : St François de Sales, Ste Chantal, Messire Paul Godet Des Marais, évêque de Chartres, M. de Mérinville, évêque de Chartres, M. de Fleury, évêque de Chartres, M. l'abbé Gobelin, St Vincent de Paul, Me Louise de France, carmélite, un saint Louis en tapisserie, une Sainte-Vierge peinte et donnée par la Reine ; estampes de St Augustin, Me la duchesse de Bourgogne, Mr Bossuet, évêque de Meaux,... Me Élizabeth (donné en 1789); rideaux, tables, pendule sonnante, jeux, clefs. »

D. 114. (Cahier.) — In-8°, papier, paginé 1 à 6.

XVIIIe siècle. — Inventaire du Noviciat. Armoires, bureau, chaises « à la capucine », rideaux, etc., 1 grand crucifix à gorge sur la cheminée, 1 tableau en relief de la vision de St Paul Zacarie, 6 estampes y compris celle de Madame de Maintenon... 3 chandeliers de cuivre marqués à une N ou à un P,... 1 binet marqué de même. Jeux : 3 damiers... 2 jeux de dames, « dont un est polonois »,... 1 jeu d'onchets, 1 jeu de 12 boules et le but. — Contenu du Cabinet de la maîtresse des novices. — Clefs.

D. 115. (Cahier.) — In-8°, papier, paginé 1 à 6.

XVIIIe siècle. — Inventaire du Dépôt. — Tables, chaises à la capucine, tabourets, coffres-forts, « cinq estampes et un petit tableau de St Antoine de Pade », un « petit tableau de Me de Maintenon », un « cadre où

sont les armes de la Maison », un « plan de la maison encadré sous glace », 46 croix d'or pour la communauté, pupitres, etc., livres : « Douze livres de preuves, Coutumes générales de France en deux tomes, Arrest de Loüet, Dictionaire de droit. Histoire de l'abbaye de St Denis, Ordonance de Louis XIV, Traité des dîmes, Traité des bois en 2 tomes, Coutumes de Paris en 2 tomes,... », écritoires, clefs au nombre de 21, à savoir « 3 à la porte du dépost, 1 à la porte du petit parloir, 7 aux coffres-forts y compris celles qui sont entre les mains de la supérieure et de l'assistante, 3 aux armoires qui servent d'archives, 5 aux autres armoires, 1 au tiroir, 1 à l'armoire du corridor ».

D. 116. (Cahier.) — In-8°, papier, paginé 1 à 10; 1 pièce, papier.

XVIII° siècle. — Inventaire du Garde-meuble. « Les meubles de cet office qui sont marquez le sont à un G. M.» Tables, armoires, échelles, chandeliers, métiers, mannes, corbeilles, brosses, balais, etc. Dortoir de la communauté nommé Saint-Louis. Dortoir du noviciat nommé Saint-Augustin. « Il y a dans les coridors 208 estempes, savoir 78 en cadres et 130 qui n'en ont point. » A cet inventaire est annexé un « Estat des meubles au Roy qui servent à la Royalle Maison de St Louis à St Cyr. Une table de bois de noyer à placage et filets d'ébenne, 2 guéridons de bois de noyer tournés à filets noirs, 1 fauteuil de velours cramoisy garni de frange et galon d'or, 6 plians de damas cramoisy garnis de frange de soye torse aurore, 4 fauteuils de damas cramoisy *idem*, 6 chaises de bois de mérizier garnies en canne, 2 fauteuils de brocart fond vert et or, 1 petit couvre-pieds taffetas blanc doublé de rouge, 1 écran à coulisse de damas cramoisy encadré de brocart vert et or, 1 comode de bois de palissandre à dessus de marbre, 1 miroir à bordure et chapiteau de glace, 2 bras de cheminée de cuivre doré, 1 table de bois de violette à placage, 9 rideaux de toile de coton. »

D. 117. (Cahier.) — In-8°, papier, paginé 1 à 6.

XVIII° siècle. — Inventaire des meubles de la Chambre du Conseil et de la Bibliothèque. — Chambre du Conseil : lit de repos, fauteuils, sièges pliants, tabourets, petite table, « le tout couvert de damas bleu, housses de serge bleue » ; portraits : « Le roy Louis XIV, Me de Maintenon, Monseigneur le gros (sic) dauphin, Monsieur le duc de Bourgogne, Me la duchesse de Bourgogne, le roy Louis XV, la reine femme de Louis XV donné en 1728, un plus petit portrait de la Reine donné en 1763, Mr le Dauphin doné par lui-même en 1763, Me la Dauphine donée par elle-même en 1765, le roy de Pologne, la reine de Pologne, donée par elle-même en 1735, le roi Louis XVI, la........, Me de Piedmont, Me Élizabeth, Me Infante d'Espagne, Me Adélaïde en 1767, le portrait de N.-S. ou Ste Face. » — Chambre de la Bibliothèque : tabourets de damas bleu avec [housses] de serge bleue, chaises de paille, rideaux de serge bleue, bureau, commode, table, tableaux : « Le portrait de Louis XIV, 6 tableaux en bordure, portrait du maréchal de Villeroy, portrait de Mr le duc de Noailles, le duc et la duchesse d'Orléans »; trois « plaques de cuivre burinées des armes de la Maison pour en imprimer » ; clefs.

D. 118. (Cahier.) — In-4°, papier, paginé 1 à 41.

XVIII° siècle. — Inventaire des livres de la Bibliothèque. Les livres sont rangés dans dix armoires contenant chacune sept planches ou rayons et sont catalogués sommairement, planche par planche, ainsi qu'il suit : « Première armoire. 1re pl. In-folio. Le livre du sacre de Louis XV avec des tailles douces. Le grand atlas en 2 tomes. Histoire généalogique de la Maison de France en 2 tomes. 2 livres d'histoires particulières. Description de l'église des Invalides. Éloge de Mr le Dauphin. Histoire de France par Cordemoy, 2 tomes. Histoire de France du P. Daniel, 3 tomes. Histoire de l'abaye de St Denis. Histoire de Bretagne. Lettres de Louis XIV à la Reine. Remerciement au Roy. Siège de Namur. 1 exemplaire du Dictionaire de Trévoux en 6 tomes. Suplément de Trévoux, 1 tome. Dictionaire de Moréri en 7 tomes, plus un suplément du Dictionaire de Moréri, 4 tomes. Les Fables de La Fontaine, in-folio, avec des tailles douces en 4 tomes. 2e planche. Histoire romaine. Lettres du cardinal d'Ossat. Généalogie de Me de Maintenon. Poëme sur le roy Louis XIV. 2 livres inégaux de la fondation de Poissy. Recueil des rois de France. Histoire de Portugal en 2 tomes............ ....Dixième armoire..... 6e et 7e pl. 3 Semaines saintes maroquin rouge, dont une a esté à l'usage de Me de M[aintenon], dont une est pour le dehors pour le gentilhomme. 52 Semaines saintes, Communauté, maroquin noir. 2 Semaines saintes de Mr de Soissons, une maroquin rouge. 40 Semaines saintes pour les sœurs converses professes et les simples

sœurs. Il y en a 2 en dehors pour les tourières. » En tête de l'inventaire se lit cette note : « Tout estant en comun dans la Maison, les particulières sont tenues de mettre leurs livres sur le Catalogue général avec la liberté de s'en servir et de les reprendre selon le besoin et les circonstances. »

D. 119. (Cahier.) — In-8°, papier, paginé 1 à 42.

XVIII° siècle. — Inventaire général de tous les livres dont la maîtresse générale est chargée. — « Pour les demoiselles noires et les retraites » : énumération des livres in-folio, in-4°, in-8°, in-12, in-16, in-18 ; parmi les manuscrits : « Deux exemplaires de Saül de différens autheurs, Euloge, l'Enfant prodigue, Judith, Joseph, la nouvelle musique d'Esther, la nouvelle musique d'Athalie. » — Classe bleue. Parmi les manuscrits : In-f°. Un livre des Instructions de Mᵉ de Maintenon. Un livre de Conversations et de proverbes. Les principes du blason. Le cérémonial. La musique d'Athalie. La musique de Jonathas, ancienne. In-4°ˢ, Tragédies. — Classe jaune. Parmi les manuscrits : Tragédie d'Absalon, tragédie de Gabinie, un cahier de musique qui commence par l'Idylle sur la naissance de Notre-Seigneur. — Classe verte. — Classe rouge. — Infirmerie des demoiselles.

D. 120. (Registre.) — In-4°, papier, paginé 1 à 253.

XVIII° siècle. — Livres et manuscrits provenant des Bibliothèques. — Manuscrit contenant les pièces suivantes : Page 1ʳᵉ. *L'Enfant prodigue*, pièce en 3 actes. — Page 71. *Euloge ou le danger des richesses*, tragédie-comédie en trois actes. — Page 171. *Hérode et Marianne*, tragédie en cinq actes. Ce manuscrit catalogué sous le numéro 3155 du « Catalogue des livres de la bibliothèque du ci-devant couvent des Dames de Sᵗ Cyr » et portant encore ce numéro, figure au « Catalogue des Manuscrits conservés dans les dépôts d'Archives départementales, communales et hospitalières [Paris, Plon, 1886] », sous le numéro 51.

D. 121. (Registre.) — In-4°, papier, paginé 1 à 104.

XVIII° siècle. — Manuscrit de « *Débora, tragédie chrétienne* », en cinq actes. Ce manuscrit, catalogué sous le numéro 3159 du « Catalogue des livres de la bibliothèque du ci-devant couvent des Dames de Sᵗ Cyr » et portant encore ce numéro, a été omis au « Catalogue des Manuscrits conservés dans les dépôts d'Archives départementales, communales et hospitalières [Paris, Plon, 1886] », mais il est indiqué dans « Le Théâtre de Saint-Cyr » par A. Taphanel [Versailles, Cerf, 1876] p. 209-210.

D. 122. (Registre.) — In-8°, papier, de 70 feuillets.

XVIII° siècle. — Manuscrit contenant « *Les Fables d'Ésope, comédie* », cinq actes. Ce manuscrit, bien qu'il porte l'étiquette « S. Cyr, 3181. Sᵗ Louis », ne provient peut-être pas, cependant, de la Maison de Sᵗ Louis, car l'ouvrage indiqué sous le numéro 3181 au « Catalogue des livres de la bibliothèque du ci-devant couvent des dames de Sᵗ Cyr » est une « Histoire de l'église du XIII° siècle. In-4°, couvert en carton ». Le titre pourrait être : « *Ésope à la ville* (1) », comédie de Boursault. Le Catalogue précité mentionne sous le n° 3168 un « Ésope à la Cour » ; peut-être s'est-il produit une confusion. Ce manuscrit figure au « Catalogue des Manuscrits conservés dans les dépôts d'Archives départementales, communales et hospitalières [Paris, Plon, 1886] », sous le numéro 49.

D. 123. (Registre.) — Petit in-4°, papier, paginé I et II, 1 à 326.

XVIII° siècle. — Messes et motets. « Livre du chant de la Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr ». Manuscrit. Aux pages I et II se lit ce qui suit : « Fait en 1705. N° 1ᵉʳ. Aprobation de Monseigneur l'évesque de Chartres pour le livre du chant de la Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr. Paul, par la grâce de Dieu....... Sur la requeste par vous à nous présentée en datte du quatre septembre mil sept cent et notre aprobation provisionelle de la liste abrégée des prières et des chants de votre Maison, qui fait mention des avis des Dames de votre Conseil en présence de Madame de Maintenon, et la résolution que vous aviés toutes faites de n'admettre jamais aucun chant nouveau, mais de vous attacher avec simplicité aux offices et aux

(1) « Le 18 janvier 1690, Boursault avait donné une grande comédie, annoncée simplement sous le nom d'*Ésope*, appelée depuis *Les Fables d'Ésope*, et que les comédiens prirent plus tard l'habitude de jouer sous le nom d'*Ésope à la ville*, pour faire le pendant d'*Ésope à la Cour*. » [E. BOURSAULT, *Théâtre choisi*, édition Victor Fournel. Paris, 1883, p. XL.]

chants que nous vous aurions déterminez, estant toutes persuadées que vous ne deviés pas employer à aprendre la musique ny de nouveaux chants un tems que vous auriez promis à Dieu de consacrer à l'instruction et l'éducation des pauvres demoiselles, auxquelles il ne seroit pas moins dangereux qu'à vous de voir souvent icy des maîtres à chanter pour aprendre de nouveaux cantiques, ce qui seroit tout à fait contraire(s) aux intentions de Madame de Maintenon, vostre très illustre et très pieuse institutrice, laquelle nous en a fait voir les inconvéniens avec beaucoup de force et de religion, à ces causes, après avoir invoqué le saint nom de Dieu, nous avons aprouvé et aprouvons le présent livre de chant de cette Maison....... Donné à Saint-Cir, le premier jour de novembre 1702. »

D. 124. (Registre.) — Petit in-4°, paginé I à XII et 1 à 256.

XVIII° siècle. — Livre du chant de la Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr. Manuscrit. Aux pages I et II se lit la même approbation donnée par l'évêque de Chartres le 1er novembre 1702.

D. 125. (Volume.) — Petit in-4°, papier, paginé 1 à 326 et 1 à 6.

XVIII° siècle. — « Chants et motets à l'usage de l'église et communauté des Dames de la Royale Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr. Tome premier, contenant les messes, vespres, cérémonies, avec les litanies, le tout composé par feu M. Nivers, organiste du Roy, etc., mise en ordre et augmenté de quelques motets par M. Clérambault, organiste de laditte Maison Royale, etc., et aprouvé par Monseigneur Ch.-Fr. de Mérinville, évesque de Chartres. Imprimée par Colin. Gravée par L. Huë, en 1733. » Bel *ex-libris*. L'un des deux signets, de couleur violette, porte encore la marque : « Ma Sr du Han, » indiquant à qui appartenait ce volume.

D. 126. (Volume.) — Petit in-4°, papier, paginé 1 à 334 et 1 à 6.

XVIII° siècle. — Tome deuxième des mêmes chants et motets. Bel *ex-libris*, différent de celui qui est indiqué à l'article ci-dessus. Ces deux volumes ont été donnés aux Archives de Seine-et-Oise, en 1868, par M. Sainte-Marie Mévil, Archiviste de ce département.

D. 127. (Volume.) — In-4° oblong, paginé de 1 à 326, 1 à 6, et de 1 à 334, 1 à 6.

XVIII° siècle. — Chants et motets à l'usage de la Maison de Saint-Louis par Nivers et Clérambault. Imprimé par Colin, gravé par L. Huë, en 1733. 2 tomes reliés en 1 volume.

D. 128. (Volume.) — In-folio, papier, paginé 3 à 28.

XVIII° siècle. — Office de la fête du Sacré-Cœur de J.-C. (Imprimé.) Le premier feuillet, paginé 1 et 2, manque.

D. 129. (Volume.) — In-8° oblong, paginé de 1 à 72.

XVIII° siècle. — « Nouvelle méthode pour apprendre en peu de temps la musique et l'art de chanter avec un nombre de leçons dans plusieurs genres par Mr Denis, dédiée aux Dames de Saint-Cyr. — A Paris chez Mr de La Chevardière, rue du Roule, à la Croix-d'Or....... Gravé par Mlle Vendôme. » Don de M. Sainte-Marie Mévil.

D. 130. (Cahier.) — In-8°, papier, paginé de 1 à 5

XVIII° siècle. — Inventaire de la supérieure. — Meubles de la Maison restés dans l'appartement de la Reine. Parloir en dehors : quelques tableaux de piété, 1 rideau à la fenêtre. Parloir en dedans : un tableau de Madame de Maintenon, une grande armoire fermant à clef....... Antichambre de la supérieure. Chambre de la supérieure. Chambre de la Reine. Bibliothèque des Demoiselles. Cabinet de la Reine. Confessionnal de Saint-François. Tribune de la Croix. Confessionnal de Saint-Louis : « La mère supérieure a le double de toutes les clefs de la maison. »

D. 131. (Cahier). — In-8°, papier, paginé de 1 à 33.

XVIII° siècle. — Inventaire de l'Infirmerie de la communauté. « Tous les meubles et ustanciles de cet office qui sont marqués le sont à un I, une croix couronnée et un C ». Lits; chaises; portières; rideaux;

bureaux et tables; crucifix, au nombre de 6, soit « deux grands de bois de nacres de perles, trois de bois noir, un petit de nacres de perles »; estampes au nombre de onze « y compris celle qui représente le paradis par M. Mignard », cartes, plans, sentences; vaisselle d'argent, étain, cuivre, fer, ferblanc, fayence, verre, ustenciles divers, jeux, linge pour les sacrements, clefs au nombre de 54; livres, divisés en livres de piété, autres livres, manuscrits, chambre du bain.

D. 132. (Cahier). — In-8°, papier, paginé de 1 à 5.

XVIII° siècle. — Inventaire de la Roberie de la communauté écrit en juin 1748. — Tables au nombre de sept; — armoires fermant à clef au nombre de huit; — rideaux, toilettes, mannes, corbeilles, planches, règles pour glacer les jupes, vergettes, carreau et fer à repasser, plombs, devidoir; — clefs au nombre de vingt-sept.

D. 133. (Cahier.) — In-8°, papier, paginé de 1 à 6.

XVIII° siècle. — « Inventaire de la Chambre du ruban noir. » Inventaire des meubles et ustensiles de la chambre des noires. Garde-meuble : 6 grandes armoires..... 12 placets [tabourets] de paille..... 2 crucifix à gorge. 8 cartes de géographie. 1 tableau de Madame de Maintenon. — Économe : 3 chandeliers de cuivre marqués à N. R..... 1 grand houssoir de plume. 2 paires de vergettes. 2 croix d'argent fleurdelisées. 1 croix d'argent doré sur laquelle il y a un Christ de corail. Le cachet de la maison en argent. — Garnitures. — Jeux : 2 jeux d'échecs, 1 jeu de dames, 1 jeu de dames anglaises, 1 jeu de jonchets, 5 damiers, dont 1 est à tourniquet, 1 bourse de cent jetons, 1 jeu de 24 boules et le maître, 1 jeu d'anneau tournant, 1 jeu de loto, 1 jeu de domino, 4 paires de raquettes, 1 jeu de quilles, 1 jeu d'oies, « 1 toton pour la ressource », 1 toton commun à lettres, 1 cochonnet, 1 jeu de poulettes, 1 jeu de Siam. — Clefs.

D. 134. (Cahier.) — In-4°, papier, paginé de 1 à 16.

XVIII° siècle. — « Inventaire de la Classe bleue ». *Nota :* « Tous les meubles et les ustencilles de cette classe se marquent à un C. B. ou à un B seul. » Dans la classe : une tenture de tapisserie. Rideaux. Fauteuils. Tabourets. Tables. Armoires. « Un tableau de Madame de Maintenon en sainte Françoise. » 23 cartes de géographie. Dortoir d'en bas. Première cellule. Seconde cellule. Les deux autres cellules de l'entresol. Premier dortoir d'en haut. Objets divers..... « Vingt-quatre pupitres pour la musique. Soixante chapelets... La première maîtresse est chargée de vingt croix d'argent marquées à un B et d'une petite d'or. Une croix d'argent pour la Maintenon. Trente plombs marqués un C. B. » Linge à l'usage des demoiselles dont les maîtresses sont chargées : garnitures de bonnets de jour, de bords de cols, de bonnets de nuit, de « manchettes pour les communions », de mouchoirs; « chaque demoiselle a un étui à peigne; on le rend à la Maîtresse générale quand elles sortent de la Maison ». Jeux : « Quatre trous-madame avec les boules; vingt-cinq damiers dont deux sont tourniquets; sept jeux de dames; quatorze jeux d'échets; dix jeux de poulettes; sept jeux de jonchets; six cochonets; six totons ordinaires; six totons pour la ressource; une bource de cent jetons d'ivoire; quatre bources de jetons de cuivre; douze paires de raquettes;........ douze jeux de lotto. » Clefs. — Règles pour les fournitures en 1763. « Chaque quartier : 62 paires de gans selon la saison. 10 douzaines de lassets. 5 pièces de ruban bleu large..... 10 milliers d'épingles, grosses et fines..... Deux fois l'année, avril et octobre : 3 pièces et demie de faveur bleue..... Dans le quartier de janvier et juillet selon le besoin : des carcasses fournies par la Maîtresse générale. Une pièce de ruban de la couleur des distinctions bleu, noir, jaune, une fois l'année. »

D. 135. (Cahier.) — In-8°, papier, paginé de 1 à 29.

XVIII° siècle. — « Inventaire de la Classe jaune, 1788. » Tous les meubles et ustensiles de cette classe se marquent d'un C et d'un J ou d'un J seul. Garde meuble : une tenture de tapisserie,...... un tableau de Madame de Maintenon en sainte Françoise,..... un crucifix sur la cheminée et une conception..... Dortoir d'en bas, cellules. Premier dortoir d'en haut. Linge à l'usage des demoiselles dont les maîtresses sont chargées : «........ trois mouchoirs à dentelle pour les tragédies...... » Jeux : trous-madame, damiers, jeux de dames, raquettes, cochonnets, jonchets, grosses et petites quilles, jeux de boules, « chacun de douze boules et le but », jeux de « poulettes », jeu de loto. « La première maîtresse est chargée de vingt croix d'argent marquées d'un J, et

d'une croix de chevalier aussi d'argent ou autre, plus deux petites croix d'argent et une façon de chevalier. » Livres : In-folio. La légende du P. Giry, en 2 tomes. In-4°. Rodriguez, en 3 tomes. Les tragédies de Jonathas, de Jephté, d'Absalon, la musique d'Esther ancienne. 6 exemplaires de stances en musique. 3 exemplaires des cantiques de M. Racine en musique par M. Moreau. 30 livres de messe en musique. 30 livres de motets en musique. De grandes Heures pour l'office. In-8°. Les deux premiers tomes des Vies des Pères du désert. 2 exemplaires de l Introduction à la vie dévote. 1 Imitation de Beüil. 1 livre d'orthographe. Les lettres choisies de saint Jérôme. 62 livres d'office. La Dévotion de tous les siècles envers la sainte Vierge. In-12. « Les Isles Marianes. » 2 livres d'Histoires choisies tirées de l'Écriture et des Pères. Instruction d'un père à sa fille. 4 livres de stances. 2 livres de Fables. Les Homélies de M. de Montmorel, en 10 tomes. Les Épîtres et Évangiles. L'Année de Croiset, en 18 tomes y compris la vie de J. C. La dévotion à la sainte Vierge par M. Ballet. La même, par le P. Galifet. Instruction pour les dimanches et fêtes. 12 livres de l'Abrégé de l'ancien testament. 20 Psautiers français. 1 Psautier de M. Ranchin en musique par M. le Maire, en deux tomes. 2 Catéchismes historiques. Obligations du chrétien par M. l'abbé de la Trappe. 1 exemplaire de Crasset, en 4 tomes. Méditations sur les fêtes par le même. Méditations de Du Pont, en 6 tomes. 4 tomes des œuvres de M. Gobinet savoir : l'Instruction de la jeunesse, l'Instruction sur la pénitence, l'Instruction sur la religion, Addition à l'Instruction sur la jeunesse et sur la sainte Vierge. Mœurs des Israélites et des premiers chrétiens, Réflexions de piété par M. de Choisi, 2 livres d'Histoires édifiantes par M. Duché, Histoire de Théodose, la Vie du P. Maunoir, Maximes de conduite pour une demoiselle qui entre dans le monde, la Vie de saint François de Sales en 2 tomes, les Épitres du même en 2 tomes, la Vie de Madame de Chantal, la « Vie du comte Louis de Salles », 3 exemplaires de la Vie du P. Bernard, 7 exemplaires de la Vie de saint Louis de Gonzague et de Stanislas Kostka, 62 catéchismes de Chartres, 2 livres du catéchisme des enfans, la tragédie de Zelmire, 2 tragédies d'Esther, 2 tragédies d'Absalon, 1 tragédie de Gabinie, 1 tragédie de Joseph, 12 Bibles de Royaumont, le « Voyage de l'Isle de la vertu », 14 paires d'Heures de la Maison, 30 paires d'Heures des Ursulines, les Heures de Paris, 12 Psautiers latins, Méditations pour le Jubilé par M. de Meaux, 1 petit livre des chants de M. Nivers, 1 livre de Conversations de Madame de Maintenon, Instruction des jeunes filles, Adelaïde de Wisbury, Histoire de Notre-Dame de Liesse, 3 tomes des Vies des Pères du désert, 1 livre de la Dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, le Carême, l'Avent et la Communion du P. Avrillon, les Œuvres de Madame de Combes en 2 tomes, Tableau de l'Histoire de France en 2 tomes, la Vie de Madame de Maintenon, Lettres d'une mère à sa fille en 2 tomes, la Doctrine chrétienne, Histoires édifiantes par l'auteur de l'Ame élevée à Dieu, le Mentor des enfants. In-18. Le Nouveau Testament. 62 Imitations, les Entretiens de saint François de Sales, le Voyage spirituel. Chaque demoiselle a ses Heures qu'elle emporte en quittant la classe. 12 petits Catéchismes historiques, 1 livre de la Géographie. Poëme sur la religion. « Pèlerinage d'un nomé Chrétien », 12 livres des Visites du Saint-Sacrement, 1 petit catéchisme des enfants et des jeunes gens sans étude. L'Écolier vertueux. Manuscrits : 1 recueil des Instructions de Madame de Maintenon, 1 livre de Conversations, 1 livre de Proverbes, 1 livre pour les répétitions, 1 livre de vers, la tragédie d'Absalon, la tragédie de Gabinie, 1 livre de chants d'église notés, 1 cahier de musique qui commence par l'Idylle sur la naissance de N.-S., 5 livres notés savoir : les Psaumes de M. le Maire, 1 livre contenant les stances avec les chants de Jonathas et de Jephté, 1 autre contenant l'Opéra de Sceaux, le Temple de la paix, l'Idylle de la vertu et celle de Madame de Maintenon, un livre de chants détachés couvert de toile jaune, 5 livres de l'Écriture sainte ou la Bible par histoires, 6 livres contenant des Conversations, Proverbes, Fables, Stances et Histoires, 6 autres où sont divers chants dévôts, 6 livres de jeux, 1 petit cahier pour les stations de la Semaine sainte, le Cérémonial. — Clefs de la classe jaune : « Il y en a 65. » Contenu de « l'armoire des chefs et dont elles doivent rendre compte tous les trois mois. Livres d'offices, imitations, 4 catéchismes, 1 exemple, 1 paire de vergettes, 3 damiers et 1 jeu d'oie, 3 « totons », 1 bourse de 100 jetons, 1 livre de chants, 1 boite pour les ouvrages, 5 plombs, 2 jeux d'échecs, 1 de dames, de poulettes, et « d'onchets », 2 jeux d'osselets et 2 boules, 11 cahiers « pour repasser ce que l'on aprend ».

D. 136. (Cahier.) — In-8°, papier, paginé de 1 à 17.

XVIII° siècle. — Inventaire. « Classe verte. » Les meubles et ustensiles de cette classe se marquent C.V. ou d'un V seul. Garde-meuble : une tenture de tapis-

serie..... 1 tableau de l'Annonciation, « un tableau de Madame de Maintenon en Ste Françoise».... Dortoir d'en bas, cellule. Premier dortoir d'en haut. Second dortoir d'en haut. Ustensiles. Linge à l'usage des demoiselles dont la seconde maîtresse est chargée. Objets dont sont chargées la première maitresse : « 22 croix d'argent dont il y en a 21 marquées à un V et une plus grande où sont gravées des fleurs de lis, 5 médailles d'argent, 1 croix ou médaille pour les chefs, 1 croix de fer», et la seconde maîtresse : « 6 garnitures de palatines...... ». Jeux : damiers, « dont deux sont à tourniquets », jeux de dames, d'échecs, de jonchets, trous-madame avec leurs boules, jeux de poulettes, d'oie, paires de raquettes, cochonnets, « totons, loto, quilles », « jeux d'ossets d'yvoire avec leurs boules ». Clefs. Inventaire de la maîtresse chargée des garnitures. Ustensiles de la seconde maîtresse. Inventaire de la maîtresse chargée du linge. Ustensiles de l'ouvrage non compris dans le grand inventaire de la classe.

D. 137. (Cahier.) — In-8°, papier, paginé de 1 à 20.

XVIIIe siècle. — « Inventaire de la Classe rouge. » Les meubles et ustensiles de cette classe se marquent C. R. ou R. Classe : « Dans la classe une tenture de tapisserie en onze pièces. » Tableau de l'Assomption de la Vierge. « Celui de Mme de Maintenon en Ste Françoise. » Dortoir d'en-bas. Cellules. Premier et second dortoirs d'en haut. Ustensiles. Linge à l'usage des demoiselles dont les maîtresses sont chargées : «...cinq mouchoirs de tragédie..... 60 petites Heures, 60 chapelets. » Jeux. Livres : In-folio. La légende du P. Giry, en 2 tomes, donnée en 1769. In-4°. De grandes Heures d'offices. La tragédie de Jephté. 1 livre des chants d'église. 2 livres gravés de messes. 2 livres gravés de motets. In-8° : Vérités d'Abelly. 2 Introductions à la vie dévote. Les Heures de Paris. 56 livres d'offices. In-12. Les Homélies de M. de Montmorel, en 10 tomes. Les Épitres et Évangiles. 1 Nouveau Testament. La Vie de Jésus-Christ. 12 Bibles de Royaumont. 8 exemplaires du Catéchisme historique 50 Catéchismes de Chartres. 8 Catéchismes des enfants. 1 Psautier de M. Godeau. Le voyage de l'île de la Vertu. 3 exemplaires des Tableaux de la pénitence. Histoire d'une dame de la Chine. La tragédie de Gabinie. 2 « Vie du P. Bernard. » Morale de l'Ancien Testament. 2 livres d'Histoires choisies tirées de l'Écriture sainte. Maximes de conduite par la présidente de Némond. 1 Vie du comte de Salle. 6 Heures de la Maison. 6 Imitations reliées en veau rouge. Le Jubilé chrétien. 1 Psautier français. Instructions de M. Collot sur les dimanches et les fêtes. La Dévotion au cœur de Jésus. Instruction sur la pénitence par M. Gobinet Addition à l'Instruction de la jeunesse par le même. 18 Heures des Ursulines. 1 livre des Conversations de Mme de Maintenon. 1 livre d'Histoires de piété par M. Duché. La dévotion à la Sainte-Vierge par M. Ballet. Le Chemin de l'amour divin. Les Fables de La Fontaine. Une Imitation de Gonelieu. 1 livre d'Épîtres et Évangiles avec des réflexions. La Doctrine chrétienne. Les Paraboles du P. Bonaventure. Les Œuvres de Me de Combes, en 2 tomes. Vie de Madame de Maintenon. In-16. 1 Méthode pour apprendre à lire. Histoire de Me de Chartre. 2 exemplaires des Instructions pour les jeunes filles tirées de M. Gobinet. 1 exemplaire des Histoires de piété par M. de Choisi. 20 Imitations. L'Esprit du christianisme. 7 exemplaires du Voyage spirituel. 9 exemplaires des Avis du P. Bourdaloue pour la communion. 30 livres d'Exercices pour la communion par M. Tiberge. Les Quatrains de Pibrac. Les Chants de M. le Principal. Méditations pour le temps de Jubilé par M. Bossuet, évêque de Meaux. 1 livre d'Épîtres et Évangiles avec des explications. L'écolier vertueux. 6 Pensées sur la passion. Motifs de confiance en la Sainte-Vierge. Les Sages entretiens. Instruction pour la première communion. Imitation de la Sainte-Vierge. In-18. 60 Heures. La Morale du sage. Histoire sainte du P. Talon. L'Histoire du Saint-Suaire. 10 livres pour apprendre la musique. 2 autres pour celles qui sont plus avancées. — Livres pour apprendre à lire. 40 Psautiers latins à l'usage des écoles. 12 Bréviaires complets. — Livres manuscrits. 1 recueil des Instructions de Mme de Maintenon. 1 livre de Conversations. 1 livre de Proverbes. 1 livre de Conversations et de Proverbes joints ensemble. 1 Recueil propre aux répétitions. 7 livres de jeux. 7 livres de chant. 1 livre pour les stations, le Cérémonial. — Clefs. — Livres de lecture. Histoire universelle. Les Pères du Désert. La vie de S. Vincent. Traité du jeu. Les Jeunes filles. Histoires édifiantes. Le Voyage spirituel. Le Catéchisme spirituel. L'Abrégé de la vie des saints. La Vie de Jésus-Christ. Les Sentiments du chrétien. L'Ancien Testament. Le Nouveau Testament. La Vie de S. Prudence. — Livres de surplus. 30 Alphabets. 10 Nouveaux Testaments de R. Éloges de Louis XV, Louis le Bien-Aimé. Ordonnances. Lettres de M. de Fréjus. Oraison funèbre « de M. de Belisle ». Panégyrique de S. Vincent. Vie de Mme de Rupelmonde.

D. 138. (Cahier.) — In-12, papier, paginé de 1 à 4.

XVIIIe siècle. — « Inventaire de la Chambre d'exercices. » Inventaire du théâtre : « 4 rideaux y compris celui de l'avant-scène;.... le jardin d'Esther, toile dormante;.... le trosne d'Assuérus; le trosne de Joas et les gradins; le fauteuil d'Athalie, velours d'Utrech. » Ustensiles : « 195 plaques de fer blanc. 13 *ditto* plus petites, 35 biscuits fer blanc. Piques, sabres, etc., pour la tragédie d'Hester et d'Athalie en bois et fer blanc que l'on ne remplace qu'à l'extrémité;........ l'épée d'Abner, le sceptre de Joas en bois doré. » Pierres brillantes à l'usage des classes : Maîtresse générale, classe bleue, classe jaune, classe verte, classe-rouge. « Pectoral du grand prêtre. Thiare du grand prêtre. Thiare de Mathan... »

D. 139. (Cahier.) — In-8°, papier, paginé de 1 à 7.

XVIIIe siècle. — Inventaire du Réfectoire des demoiselles. Argenterie : 272 cuillers et fourchettes d'argent, savoir 18 pour les maîtresses, marquées M.D.R. M., 80 pour les Bleues B I, 72 pour les Jaunes J II, 56 pour les Vertes V III, 56 pour les Rouges R IIII; — 272 couteaux; 1 tasse d'argent pour goûter le vin; — étain : 100 pots; — 250 gobelets d'argent marqués B I, J II, V III, R IIII; — cuivre, fer, bois, terre, fayence, verre, corbeilles, etc., clefs. « Ce qu'il y a à observer le Jeudy saint pour le lavement des pieds : Couvrir d'une nappe blanche la table qui est au fond du réfectoire, mettre deux bassins aux deux bouts avec des éguerres pleines d'eau tiède, mettre auprès du bassin qui est à la gauche quand on entre au réfectoire six ou huit serviettes d'une grandeur médiocre et trois autres serviettes plus grandes ou trois tabliers, auprès de l'autre bassin mettre une serviette pour essuyer les mains de la supérieure. »

D. 140. (Cahier.) — In-8°, papier, paginé de 1 à 8.

XVIIIe siècle. — « Inventaire et usage de la Roberie des demoiselles. Tous les ustenciles de cet office qui sont dans ce livre sont marqués à un R. M. » Tables au nombre de 8. Armoires au nombre de 16. Rideaux au nombre de 4. Économie : chandelier de bois, chandelier à manche, paires de mouchettes, binet, lanterne, grand bassin d'étain, pot d'étain, pot de fayence, gobelets de fayence, goupillons, écritoires de bois de noyer, carreaux à repasser les coutures, fers à repasser, plombs pour les ouvrages, paire de balances avec un marc d'une livre, bâtons à crochet dont un grand et deux petits, corbeilles, dévidoirs, demi-aune d'ébène, brisée, garnie d'argent, poupée pour monter les robes de chambre. Registres : « 1 pour écrire les corps et les habits et 1 pour les provisions, dont on rend compte à la visite. » Sacs, au nombre de 7. — Cellule de la roberie des demoiselles. — Garde-meuble de la roberie. Classe bleue. Classe jaune. Clefs.

D. 141. (Cahier.) — In-8°, papier, paginé de 1 à 5 et de 1 à 40.

XVIIIe siècle. — Inventaire de l'Infirmerie des demoiselles — 1re partie : livres de l'infirmerie. — 2e partie : Meubles et effets. « Les meubles de cet office se marquent à I. M. » Tenture de tapisserie de damas d'Abbeville de 43 pièces; — 2 portières de même, dont une de deux pièces; — 30 lits à colonne garnis de paillasses, matelas, lits de plumes, traversins et de deux couvertures, 49 couvre-pieds; — 17 rideaux de serge rouge aux fenêtres en hiver, 4 grands rideaux de toile blanche en été; — 4 fauteuils de moquette rouge, dont 1 à roulette : — 5 paravents dont 3 grands de toile rouge et 2 de serge rouge plus petits; — 8 tables; — 4 armoires; — 3 marchepieds; — 1 tableau de St Candide; — cellule de l'infirmerie; — chapelle; — tribune de Ste Geneviève; — infirmerie des simples sœurs; — infirmerie des sœurs professes; — chambre de Ste Geneviève de Nanterre; — chambre de St Augustin; — lingerie de l'infirmerie des demoiselles..... « Pour les sacremens : 2 crucifix de cuivre rouge, 4 chandeliers de cuivre pour les sacremens, 2 chandeliers de cuivre doré pour l'autel....... 4 draps fins pour mettre sur le lit de celles qui communient, 2 autres très petits pour l'extrême onction, 1 paire de draps avec un christ pour couvrir les personnes mortes..... »; — argenterie, étain, cuivre, fer blanc, ustensiles divers, jeux, meubles en réserve, clefs au nombre de cent onze; — objets étant à la cuisine et dont la sœur cuisinière a soin; — meubles et ustensiles « aux soins de la sœur du millieu ».

D. 142. (Cahier.) — In-8°, papier, paginé 1 à 4.

XVIIIe siècle. — Inventaire des meubles de l'Office de l'ouvrage. — « Les meubles de cet office qui

sont marqués le sont à O. V. » Tables, tréteaux, 17 grandes armoires, 2 petites, rideaux, estampes, mannes, corbeilles, têtes de bois, formes pour raccommoder les bas, etc., clefs au nombre de 31.

D. 143. (Cahier.) — In-8°, paginé de 1 à 9.

XVIIIe siècle. — Inventaire de « l'Œconomie ». — Tables, armoires, cassettes, chaises,... écritures,... balances,... lanterne,... « un petit panier pour la visite du soir »... deux tarifs en comptes faits,... argenterie en réserve ou à réparer,... clefs au nombre de 56.

D. 144. (Cahier.) — In-8°, papier, paginé de 1 à 14.

XVIIIe siècle. — Inventaire de la « Dépence ». — 8 grandes cuillers et 8 grandes fourchettes, savoir : 2 pour les Bleues marquées B + I, 2 pour les Jaunes, J + II, 2 pour les Vertes, V + III, 2 pour les Rouges, R + IIII ; — étain : 38 douzaines de plats à portions, savoir : 10 douzaines pour la communauté marquées à un + C, 12 douzaines pour les Bleues, B + I, 6 douzaines pour les Jaunes, J + II, 5 douzaines pour les Vertes, V + III, 5 douzaines pour les Rouges, R + IIII ; 36 douzaines d'assiettes ; 30 douzaines d'écuelles ; 10 bassins ; plats ; — batterie de cuisine ; — ustensiles en bois ; — paniers ; — terre et fayence ; — clefs.

D. 145. (Cahier.) — In-8°, papier, paginé de 1 à 21.

XVIIIe siècle. — « Inventaire des meubles et ustenciles de l'Apoticairerie. » — Tables, armoires, bureau, « une grande étuve en forme d'armoire doublée de fer en dedans fermant à clef » ; — étain fin ; — étain ; — cuivre ; — fer ; — acier ; — fer blanc ; — fonte ; — plomb ; — marbre ; — fayence ; — terre ; — verre ; — bois ; — livres : « In-folio. Histoire des plantes enluminée. — In-4°. Le Dictionnaire pharmaceutique, en un tome. Le Traité des drogues de Lemery, en un tome. Le Code parisien, en un tome. La Pharmacopée universel de l'Emery. — In-8°. La Pharmacopée royale de Charas, en deux tomes. Le Cours de chimie de l'Emery, en un tome. Élémens de pharmacie par M. Baumé. — In-12. Histoire des plantes, en deux tomes. Traité des maladies par M. Helvétius, en deux tomes. Nouveau cours de chimie par M. Senac, en deux tomes. — In-16. Le Médecin charitable. Recueil des recettes de Me Fouquet. » — Instruments de chirurgie anciens ; — instruments de chirurgien nouveaux ; — « tout ce qu'il faut pour ouvrir un corps,... pour la ponction,... pour les sutures,... pour l'usage ordinaire ;... pour les dents », — clefs, au nombre de 22 ; — petites fournitures.

D. 146. (Cahier.) — In-8°, papier, paginé 1 à 39 et 1 à 3.

XVIIIe siècle. — Inventaire des meubles du dehors. — Appartement de Mgr l'évêque de Chartres. Lit de drap violet, fauteuils, chaises, tabourets, 1 portrait de l'évêque Paul de Godet, 1 reliquaire en cadre doré, 3 estampes, 1 bénitier de cristal, 1 crucifix avec christ d'ivoire, 1 tapisserie de haute lisse, cabinet du valet de chambre. — Chambres de St Paul « 1 tapisserie verdure..... », de St Dominique « 1 tapisserie de Bergame en trois pièces », de St Augustin « 1 tapisserie de verdure,..... 1 estempe de la descente de croix », de Ste Anne « 1 tapisserie de damas de Caux..... », de St Louis « 1 tapisserie... », de St Charles « 1 tapisserie haute lisse... » de « Ste Amable » ; première tourière, seconde tourière ; argenterie et objets divers ; chambres diverses, du cuisinier, du premier et du second boulangers, du premier et du second vitriers, du jardinier, du maçon ; état des outils étant entre les mains du jardinier (1767).

D. 147. (Cahier.) — In-8°, papier, paginé de 1 à 18.

XVIIIe siècle. — Inventaire de la Lingerie et du Lavoir. — État du linge que doit avoir par tête chaque personne, Demoiselles des grandes classes, Demoiselles des petites classes, 45 sœurs dont 15 professes ; — grande lingerie : draps, nappes, serviettes, essuie-mains, tabliers, etc. ; — « détail du linge que la maîtresse d'ouvrage fournit tous les ans à la lingerie, qu'on appelle le Rang » ; — « extraordinaire que la maîtresse d'ouvrage doit avoir pour donner en mesme tems s'il est besoin ».

D. 148. (Cahier.) — In-8°, papier, paginé de 1 à 4.

XVIIIe siècle. — Inventaire des meubles et ustensiles du Lavoir. Cuivre, fer, bois, clefs. — Les inventaires indiqués sous les numéros D 112 à D 148 ont

pour la plupart conservé leur couverture du temps; ils ont été cotés et paraphés, en juillet 1790, par les Commissaires du district de Versailles, Vénard, Coupin et de Plane.

D. 149. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1686-1715. — PERSONNEL. — *Madame de Maintenon fondatrice et institutrice.* — Brevet du Roi pour Madame de Maintenon. Le Roi, « mettant en considération que la Maison et Communauté de St-Cyr, que Sa Majesté a fondée et érigée par ses lettres patentes du présent mois de juin, étant formée par les soins et sous la conduite de la Dame de Maintenon, qui en a jetté les premiers fondemens, elle ne peut être solidement établie et maintenue dans l'ordre et la discipline qui y est nécessaire pour l'exécution des intentions de Sa Majesté et du bien qu'elle veut procurer aux jeunes demoiselles qui y sont élevées et instruites que par l'application, la direction et l'autorité de ladite Dame de Maintenon », accorde et veut que Mme de Maintenon « ait la jouissance, sa vie durant, de l'appartement que Sa Majesté a fait construire en ladite maison pour le logement de ladite Dame,..... que, pour faire observer exactement la fondation et les règlemens, ladite Dame jouisse dans ladite maison et communauté de toutes prééminences, honneurs, prérogatives et de toute l'autorité et direction nécessaires et telles qui peuvent appartenir à un fondateur..... », et ce exclusivement en faveur de Mme de Maintenon, sa vie durant, « sans qu'après elle ledit appartement, ni les prééminences, prérogatives, honneurs, autorité et direction puissent être accordées ni appartenir à aucune autre personne, en vertu de quelque concession que ce soit ». 15 juin 1686 (imprimé). « Mention indiquant que ce brevet a été confirmé par l'article 7 de la déclaration du Roi du 3 mars 1694. » — Lettres de l'évêque de Chartres établissant Madame de Maintenon directrice perpétuelle de la Maison : « Nous vous donnons pour toujours toute l'authorité que nous pouvons vous donner pour gouverner conjointement avec la supérieure et conformément aux constitutions et réglemens de la Maison de St-Louis le spirituel et le temporel de ladite Maison, vous en establissant pour cet effet la directrice perpétuelle, sans que le même pouvoir ny la même qualité, qui est comme attachée à celle de mère et institutrice, puissent jamais, pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit, être communiqués à nulle autre personne de quelque rang et dignité qu'elle puisse être..... ». 2 avril 1694 (copie informe). — Brefs, en faveur de Mme de Maintenon, du pape Alexandre VIII : « Il y a des personnes d'un mérite si distingué et si connu qu'il n'est pas toujours nécessaire de les nommer pour les faire connoistre et sur tout lors qu'elles sont recommandables par des actions d'une piété extraordinaire et que leur zèle pour la gloire de Dieu et l'avantage de leur prochain leur a fait entreprendre des choses qui n'auroient pu réussir sans des soins continuels qui marquent que rien ne les fatigue lors qu'il s'agit de faire de bonnes œuvres et d'estre utile au plus beau sang de l'État. C'est à une personne de ce caractère que le Pape, après avoir esté informé de son mérite singulier et de sa piété solide, a envoyé le bref dont vous allez lire la traduction. A nostre chère fille en J.-C. la noble femme Madame de ***. Alexandre VIII. Chère fille en J.-C., noble Dame, vos vertus insignes et vos nobles et recommandables prérogatives nous sont si connues qu'elles nous engagent de vous donner des marques toutes particulières de nostre affection paternelle. Nostre très cher fils François Trevisani, nostre camérier, vous en rendra de bouche un éclatant témoignage en portant la barette que nous envoyons à nostre très cher fils Toussaint, cardinal de Fourbin; les effets vous le feront encore plus reconnoistre dans les occasions qui pourront se présenter. Nous vous prions aussy de nostre part de vouloir bien donner toute l'assistance et toute la protection possible dans la Cour, où vos belles qualitez vous ont acquis avec justice une faveur qui est aprouvée de tout le monde, à nostre susdit fils Trevisani, qui en est digne par son mérite et sur tout par la commission que nous luy donnons. Nous vous prions encore avec un zèle également fort de faire valoir toutes les fois que l'occasion s'en présentera l'attachement filial que vous avez pour le St-Siège, d'en deffendre tous les justes intérêts. Fondé sur cette espérance, nous prions Dieu qu'il comble vostre digne personne de toutes sortes d'agrémens et de prospéritez et vous donnons de bonne volonté nostre bénédiction apostolique. A Rome, le 18 février 1690. » (copie). Réponse de Mme de Maintenon au bref du Pape. « Très Saint-Père. Je reçois avec une extrême vénération les marques de bonté dont il plaist à Vostre Sainteté de m'honorer par le bref que m'a rendu de sa part Mr Trevisani..... moy qui suis et seray toutte ma vie avec un zèle, un respect et une soumission profonde, Très-Saint-Père, de Vostre Sainteté la très humble et très obéissante

servante » (copie); — du même : « Alexandre VIII, pape. Nôtre bien aimée fille en Jésus-Christ, très noble Dame, salut et bénédiction apostolique. Nous avons conceü une si grande idée de vôtre illustre piété et du respect filial que vous avez pour cette saincte chaire apostolique qu'ayant escrit une lettre de nôtre propre main pontificale au Roy très chrestien sur une affaire de très grand poid et qui nous tient fortement au cœur, nous avons crü qu'il estoit à propos de vous l'envoyer affin que le Roy la receut de votre main. Et nous ne doubtons point que vous n'employés tout ce qui dépendra de vous pour faire réussir l'affaire dont nous traittons..... Donné à Rome, à Ste Marie-Majeure, soubs l'anneau du pescheur, le vingt décembre de l'année mil six cent quatre-vingt-dix, le second de nôtre pontificat..... Marius Spinola » (traduction); — du pape Innocent XII : « Nous vous accordons la permission que vous nous avés demandée d'aller à vostre choix dans un des monastères du Royaume de France, de quelque ordre que ce soit, pour y demeurer autant de temps et touttes les fois qu'il vous plaira en habit modeste et décent, accompagnée d'une femme, et après y avoir esté receuë par les suffrages secrets de la supérieure et des religieuses de la maison assemblée en chapitre, nous vous permettons de manger dans leur réfectoire et de vous entretenir avec elles, ayant néantmoins un apartement séparé du dortoir desdites religieuses pour y passer la nuit avec la liberté qui doit estre laissée à une honeste femme..... » 28 octobre 1692 (traduction); — du même: « ..... Nous vous envoyons cette couronne de la bienheureuse vierge Marie de lapis avec la médaille d'or qui y est attachée, représentant d'un costé l'image de Notre Sauveur Notre Seigneur Jésus-Christ et de l'autre celle de la bienheureuse vierge Marie, estans portés très favorablement pour les choses qui peuvent vous faire croistre de plus en plus dans la piété et assurer le salut de votre âme..... », 3 janvier 1696 (original et traduction); — du même, à l'occasion de l'envoi du « vénérable frère Marc, archevesque de Damas », en qualité de nonce auprès du Roi « .....Ne doutant pas que vous n'aidiez beaucoup notre dit nonce dans les affaires qu'il entreprendra, nous vous donnons pour gage de notre amitié paternelle notre bénédiction apostolique », 7 janvier 1696 (original et traduction); — du même pour indulgences à gagner, 9 février 1700 (traduction); — du pape Clément XI : « La connoissance que nous avons des rares perfections dont Dieu tout puissant a comblé votre personne, cette extrême piété envers luy et ce riche assemblage de tant de vertus chrétiennes, cette foy sincère et la véritable soumission que vous avés envers nous et notre St-Siège nous engagent pendant notre pontificat à vous donner quelque témoignage certain de nôtre affection particulière..... », 2 janvier 1701 (original et traduction); — du même, à l'occasion de l'envoi de l'archevêque d'Amasie en qualité de nonce ordinaire auprès du Roi « .....Nous vous prions..... de nous donner en cette occasion des marques particulières de votre affection filiale envers nous et envers le siège apostolique en voulant bien favoriser de votre crédit dans l'occasion et quand vous le pourez ce prélat..... afin qu'il puisse traiter avec plus de succez les affaires qui regardent le siège apostolique... », 29 mai 1706 (original et traduction); — du même, à l'occasion de l'envoi du protonotaire apostolique « *Magistrum Alamanum Salvialum* » en qualité de nonce extraordinaire, 11 octobre 1707 (original et traduction); — du même, à l'occasion de l'envoi de l'archevêque de Carthage en qualité de nonce ordinaire, 30 mai 1712 (original et traduction); — du même pour prier Mme de Maintenon de faciliter l'accomplissement de sa mission « *magistro Pompeio Aldrovando, utriusque signaturæ nostræ referendario et rotæ romanæ auditori* », 11 novembre 1713 (original et traduction); — du même, à l'occasion de l'envoi de « *Bartholomeus Masseus, intimus cubicularius et pincerna noster* », choisi pour porter la barrette au cardinal Henri Thiard de Bissy, 3 juin 1715 (original et traduction).

D. 150. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

Fin du XVIIe ou commencement du XVIIIe siècle. — Écrit de la main de Madame de Maintenon, ainsi qu'en témoigne la note suivante : « Cet écrit est de la main de Made de Maintenon, parce qu'ayant trouvé ce dont il s'agit mal rendu par une Dame de St Louis qui n'avoit pas bien pris sa pensée, elle la corrigea en l'écrivant elle mesme. — *Nous priasmes un iour M. de nous dire comment elle accomodoit la deffence qui est dans les lettres patantes de ne prendre de filles pour estre religieuses ches nous que dans le nombre des demoiselles avec ce qui est dit dans nos constitutions que nous les y prendrons le plus qu'il nous sera possible. Elle nous répondit qu'en faisant une loi générale on n'avoit pas iugé à propos de prévenir les dispenses qu'on saura bien demander dans les cas de nécessité. Ne peut-il pas arriver,*

adiousta-t-elle, qu'il y aura des temps que vous n'auries pas une fille dont vous voulussies? La mortalité ne peut-elle pas se mettre dans vos anciennes de façon que vous n'auriez plus que de ieunes filles et que vous auries besoin d'en prendre d'un aage plus avancé que celles qui sont ches vous? Il peut encore arriver des cas que ie ne prévois pas. Nous lui demandasmes ensuitte si ayant la liberté d'augmenter nostre communauté pourveu qu'en dames et en sœurs nous ne passions pas le nombre de 80, si nous ferions bien d'avoir 60 religieuses et 20 converses. Elle répondit qu'elle avoit ouy dire aux gens expérimentés qu'il ne falloit pas se charger de grandes communautés, qu'elle ne voudroit iamais passer le nombre de 50 tout au plus et qu'elle croyoit que 45 suffiroient pour les charges en se faisant aider par les noires et par les sœurs, qu'il ne falloit pas perdre l'advantage que nous avions de pouvoir nous servir de simples sœurs, qu'on renvoyoit quand elles estoient mauvaises ou invalides. A propos de cette invalidité, adiousta-t-elle, ie vous coniure d'estre libérales à donner à de pauvres filles qui vous auroient servies de quoi aider à leur subsistance, mais d'estre difficiles à vous en charger au dedans. Vous avés assez d'affaires. Que votre charité ne prenne pas le change; la vostre doit estre pour les personnes engagées dans vostre maison et pour les demoiselles, il faut vous soulager de tout le reste. N'escoutés point ces raisonnemens de l'avarice q'une fille plus ou moins n'est rien chés vous et q'une somme à payer tous les ans n'est pas de mesme. On ne prévoit point en raisonnant ainsy que cette fille aura besoin d'une autre pour la servir, qu'il faudra la veiller, l'assister, etc. Encore une fois ne prenés point de nouvelles charges et acquittés vous fidellement de celles de vostre institut. Elle dit un iour à ma Sr la sacristine : j'ai veü de près dans l'église du dehors les boucquets faux qui sont sur l'autel; rien n'est plus sale, ne songés point à en avoir d'autres. N'en faittes iamais. Quand vostre iardin vous donnera des fleurs, mettés les tout simplement dans des vases sans art et sans perdre vostre temps à les aranger. Quand vous n'en avés point, passés vous de cette parure, la propreté, les lumières, le respect, le silence, la ferveur honorent bien plus Dieu que tous ces adiustemens qui ne font que dissiper ceux qui les font et ceux qui les voyent. — Depuis cet écrit, en l'année 1707 on a obtenu des lettres patentes qui nous donnent la liberté de prendre des filles du dehors avec la permission de l'évêque. »

D. 151. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 3 sceaux.

1687-1699. — Affiliation à diverses communautés. — Affiliation aux Camaldules : « F. Augustin, président et général, et les définiteurs du Chapitre général des Camaldules de la Congrégation de France à Madame M. la Marquise de Maintenon. Madame. Vostre piété singulière, qui éclate dans tous les endroits favorables au zèle que vous avez pour l'agrandissement de la gloire de Dieu, s'est signalée envers nous par des tesmoignages si visibles et si avantageux à l'établissement de nostre Congrégation que, ne trouvant rien dans l'étendüe des choses périssables qui puisse dignement répondre aux justes sentimens de reconnoissance que nous conservons pour des bontés si pleines de mérite et de vertu, nous avons cru ne pouvoir mieux proportionner nostre gratitude à vostre bienveillance que de vous faire entrer en partage de tous les biens spirituels que nous nous efforçons d'amasser pour l'éternité; et c'est aussy, Madame, ce que nous désirons faire par cette lettre d'affiliation que nous donnons à Vostre Grandeur..... En foy de quoy nous avons ordonné que les présentes fussent scellées du sçeau de notre Congrégation. Donné en notre hermitage de Camaldoli-lez-Paris, ce 25e may 1687. » — Affiliation à l'Ordre des Chartreux. « A tres haute et tres puissante dame Madame Françoise d'Aubigny, marquise de Maintenon, Frère Innocent, prieur de Chartreuse et général des Chartreux, salut en Notre-Seigneur. La vertu qui conserve son éclat parmi les honneurs extraordinaires et qui ne se relâche et ne s'altère point dans la prospérité est aussy rare qu'elle est éminente, car il faut qu'elle soit très solide et très accomplie pour ne se point laisser surprendre par les charmes d'une fortune riante ny ébranler par les artifices d'un ennemy aussy dangereux qu'il est agréable. C'est ce qui fait justement admirer votre piété, qui se signale tous les jours par des entreprises si glorieuses pour le service de Dieu et si importantes pour l'avantage du prochain que la mémoire ne s'en flétrira jamais...............
.....Et pour vous en donner les asseurances que vous désirez, nous avons signé et fait sceller les présentes en Chartreuse le 23e d'apvril 1687. » — Autres lettres du même : « A très haute, très puissante et très vertueuse dame D. Françoise d'Aubigny, duchesse de Maintenon..... L'honneur qu'ont tous les chrétiens, Madame, d'être devenus enfans de Dieu par les mé-

rites de Jésus-Christ et d'avoir été racheptez de son sang précieux les engage à prier les uns pour les autres et à s'aider en tout ce qu'ils peuvent, pour ne point deshonorer cette noble qualité. Mais les personnes dans lesquelles nous voyons reluire les effets de la grâce de Dieu et un choix qu'il a fait d'elles pour rendre de grands services à l'église par leur zèle pour la religion, et dont elles travaillent à deffendre la pureté contre les mauvaises doctrines et contre les vices et même pour le bien de l'État par leur esprit et par leur prudence, ces personnes, dis-je, méritent que nous nous intéressions d'une manière toute singulière pour obtenir de Dieu la continuation de ses grâces sur elles, leur conservation et leur sanctification... », 7 septembre 1696 ; — « A très illustre et très vertueuse dame Madame la Duchesse de Maintenon, institutrice de la Congrégation de la Maison de Saint-Louis établie à Saint-Cir, et à toutes ses filles, présentes et à venir, professes de cette Maison..... C'est avec bien de la justice, Madame, qu'on doit présenter à Dieu des vœüx et des prières pour vôtre très illustre personne et pour l'accomplissement entier de votre grand et pieux dessein, car il s'est servi de vous pour établir un moien de retirer d'entre les mains du monde et de garder de la perversité de son esprit et de ses maximes un grand nombre de jeunes demoiselles que l'âge et la condition rend plus exposées que d'autres aux dangers dont il est rempli..... », 19 mai 1699. — Séminaire d'Autun. Contrat passé par-devant Le Masle et Thibert, notaires au Châtelet de Paris, pour fondation de messe et de service. Comparaissent : « Messire Louis Tronson, prestre, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice à Paris, Messire François Leschassier, docteur de Sorbonne, Messires Guillaume Bourbon et Baltazard Dyzerand, tous prestres dudit séminaire, demeurans dans iceluy, tant pour eux que pour les sieurs supérieur et directeurs du Séminaire de la ville d'Autun,..... lesquels, comblez des bienfaits que Madame de Maintenon a procuré à diverses fois à leur maison dudit séminaire d'Autun et animez du zèle qui est répandu dans le cœur de tous les François pour la prospérité et santé de madite dame, à cause de l'affection sincère qu'elle a pour le bien public et des grands avantages que sa sagesse et sa vertu procurent tous les jours à l'Estat, considérans sur tout..... les obligations sensibles que luy a l'église de France de l'attention qu'elle veut bien donner aux nouveaux convertis, des charitez immenses qu'elle exerce envers les pauvres, des biens infinis que la religion reçoit tous les jours de sa piété, spécialement de ceux que le diocèze d'Autun en particulier en a receu en différentes occasions, et ne pouvans lesdits sieurs supérieur et directeurs luy marquer la reconnoissance vive dont ils sont pénétrez qu'en levant les mains au Ciel pour la conservation d'une santé à laquelle toute la France a tant d'intérest, ont résolu de fonder, comme ils fondent en effet par ces présentes, une messe qu'ils feront dire le premier jour de chaque semaine non empesché pendant la vie de madite dame au maître autel de l'église dudit Séminaire d'Autun pour demander à Dieu qu'il luy plaise conserver longuement une vie si précieuse à l'Église et à l'Estat ; et, lorsqu'il aura plû à Dieu disposer de sa personne et l'appeller à la couronne de gloire que tant d'œuvres saintes et de vertus héroïques auront méritées, déclarent lesdits supérieur et directeurs qu'ils feront dire en leur église pour le repos de son âme aussi-tost qu'ils seront avertis de son déceds un service solennel des morts et qu'ils le continueront par chacun an ainsi que leurs successeurs seront tenus à perpétuité de le faire célébrer pour madite dame de Maintenon à titre de bienfaictrice de leur maison au jour de son déceds », 6 février 1699 ; — ratification et confirmation du contrat par le supérieur et les directeurs du séminaire d'Autun, 11 février ; — approbation et confirmation par l'évêque d'Autun, « Monseigneur Gabriel de Roquette », 6 mars.

D. 152. (Liasse.) — 10 pièces, papier ; 8 sceaux.

1711-1786. — Lettres d'affiliation, adressées du vivant ou après la mort de Madame de Maintenon. — « Frère Robert Droulin, religieux de l'Ordre des Frères Mineurs de la régulière observance de Saint-François, Provincial pour la seconde fois de la province de France parisienne, à Madame Catherine Du Pérou, supérieure de la Maison Royalle de St-Louis, et à toutte son illustre communauté ». 26 décembre 1711. — « Frère Jacques-André Ruel, de l'Ordre des Frères Mineurs de la régulière observance,......... à dame Jeanne-Françoise de Boufiers, très meritez supérieure de l'Abbaye Royalle de Saint-Cir, et aux dames religieuses proffesses de laditte Maison ». 3 février 1738. — « A Mesdames la supérieure et religieuses de la Maison de St-Loüis ditte de St-Cyr les-Versailles F. Macaire Pène de Vaubonnet, majeur de la Congrégation des Ermites Camaldules de France.......... Fait dans notre ermitage de Saint-Jean Baptiste du

Bouron dit de Gros-Bois ». 1[er] novembre 1742. — « Frère Malachie, abbé du monastère de la Maison-Dieu Notre-Dame de la Trappe, de l'étroite observance de l'Ordre de Citeaux, au diocèse de Sées, à Madame de Mornay, supérieure du Monastère Royal de S[t] Louis et à toute sa sainte Communauté. » 15 février 1753; cette lettre d'association porte les signatures des religieux; elle est accompagnée d'une lettre d'envoi écrite par l'abbé de la Trappe et datée du 21 février 1753. — « *D. Antonius Franciscus Vezzosi, Congr. cleric. regul.* [R. P. Théatins] *præpos. generalis dilectis in Christo religiosis virginibus Regalis Domus S. Cyri Parisiorum et ceteris puellis ad pietatem educandis ibidem commorantibus* », 28 décembre 1757. — Association spirituelle avec les missionnaires français de la Chine. « Nous Nicolas Joseph Raux, supérieur apostolique des Missions françoises de Chine, et Jean-Joseph Ghislain, missionnaire apostolique desdites Missions.......... Notre S. P. le pape Pie VI, à la demande du Roi très chrétien, nous ayant donné mission pour aller soutenir et étendre notre sainte religion dans le vaste empire de la Chine, nous avons cru ne pouvoir mieux nous rassûrer contre les sentimens de crainte et de frayeur dont nous sommes justement pénétrés à la vue d'un ministère si sublime et si environné d'écueils qu'en intéressant pour nous, auprès du Souverain Maître de la moisson, des âmes pures et innocentes qui puissent, par la ferveur de leurs prières, nous obtenir de J.-C., notre divin sauveur, l'esprit de piété, de zèle, de courage et d'intrépidité qu'il a communiqué à ses apôtres avant de les envoyer dans tout l'univers......... En foi de quoi nous avons signé et scellé le présent acte d'association spirituelle. Fait à S[t]-Cyr, le 30 janvier 1784 » ; note ainsi conçue : « La Communauté s'est engagée envers M[rs] les Missionnaires de la Chine à faire la communion de règle du jour de S[t] Joseph, et la plus prochaine de la feste de S[t] François de Xavier pour obtenir le succès de leurs travaux apostoliques et de leur donner part à tout le bien qui se fait ici par l'éducation de la jeunesse. » — Lettres d'association adressées à « Madame la très révérende mère Françoise-Émélie de Champlais, supérieure de l'Illustre et Royale Maison de S[t]-Louis à S[t]-Cyr, et toute sa très respectable communauté » par « F. Dorothée, abbé de l'abbaye royale de Notre-Dame de S[t] Lieu dit Sept-Fons, de la première observance de l'Ordre de Citeaux, et grand prieur de Notre-Dame du Val de S[t] Lieu..... », 3 février 1786.

D. 153. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

XVII[e]-XVIII[e] siècles. — Texte de placets et requêtes, ne portant pas de signatures, présentés à Madame de Maintenon ou au Roi par son intermédiaire. — **Au Roi.** Les Barnabites du collège de Lescar, « informez que les États de la province de Béarn ont fait leurs remontrances à Vôtre Majesté pour la suplier de rétablir en la ville de Pau une université qui avoit été autresfois érigée en la ville d'Orthès par la Reyne Jeanne,..... se trouvent obligez de vous représenter, Sire, que par un décret ou arrest rendu, le 28 avril 1591, par la princesse Catherine, régente de Béarn, et son Conseil, il fut ordonné que le Collège qui estoit alors en la ville d'Orthès seroit transféré en la ville de Lescar ; ce décret fut confirmé par lettres patentes du Roy Henri IV[me], frère de cette princesse, du 15 janvier 1592. Ce collège a depuis été donné aux Barnabites, qui sont les premiers missionnaires que Henri IV[e] envoia dans cette province ; ils y sont en grand nombre, ils s'y occupent à confesser, prêcher, catéchiser, tant à la ville qu'à la campagne, ils y ont beaucoup contribué à la conversion des hérétiques, et ils y travaillent actuellement avec le même succès à l'instruction des nouveaux convertis........... » — Le Sieur « Grassin de Dongers », ci-devant chapelain de la Savonnerie, « prent la liberté de vous représenter très humblement que, pour un malheur à lui arrivé, Vostre Majesté l'a envoié dans son chasteau de Ham, à la prière de Monsieur Mansard, où il est enfermé dans un cachot six pieds sous terre, dont la puanteur et l'humidité sont épouvantables, sans liberté de voir ny parler à qui que se soit, pas mesme de recevoir des nouvelles de Madame sa mère, depuis vingt sept mois, il supplie Vostre Majesté de lui faire donner la liberté, par Monseigneur de Pontchartrain ou par le comandant de la place, de prendre l'air dans la cour dudit chasteau, come l'ont les autres prisonniers ». — Françoise Chateigner, « fille orpheline de feu Joseph Chateigner, chevalier, seigneur du Plessis de Rouvre, née d'une des meilleures maisons de Poitou ayant eu depuis trois cens ans dans sa famille des cordons bleu, ambassadeurs à Rome et lieutenans généraux de ladite province de Poitou », sollicite une place dans la maison de S[t]-Cyr « en considération de sa pauvreté, de sa qualité et des services de son père pendant quarante ans en qualité de garde du Roy, capitaine de dragons et de lieutenant-colonel

d'infanterie, et de ce que la suppliante, âgée de huit ans, est sixième fille de sa famille ». — « Lapigeonnière, nepveu de feüe Monsieur de Morillon, lieutenant de Vostre Majesté dans la citadelle de Lisle en Flandres et capitaine au premier bataillon du même, dans lequel il sers sans discontinuation despuis vingt et un an, dont quinze en quallité de capitaine, et qui est pour la quatriesme fois blessé au service de Vostre Majesté, la première au siège de Mayance, la segonde sur la frontière d'Aragon avec Monsieur de Courville, colonel du régimant, et à présent deux fois au siège de Barcellonne », sollicite une pension et la croix de chevalier de St Louis, « qui sera la première et seule gratiffication qu'il aura receu d'elle, quoy qu'il ait mangé à son service la meilleure partie de son bien ; ....et, de plus, de trois frères que nous estions au service de Vostre Majesté, il y en a eu un de tué, l'autre un bras emporté d'un coup de canon à Vigo. » — Louise « de Sérisie », veuve de Gervais « Gumeau, fermier général de la ferme de la Hallière, parroisse de Digny », en procès avec Jean Bénard, écuyer, sieur de La « Carbonnière », et chargée de sept enfans demande qu'il lui soit fait justice. — Christophe-François de « Rommecourt » supplie le Roi « d'ordonner au sieur Boulla, controolleur de la monnoye, de convertir huit cent mille livres d'anciens billets de monnoye en nouveaux ou pour telles sommes qu'il plaira à Vostre Majesté, qui seront portées par le sieur Du Chasteau audit sieur Du Boulla » ; il fait valoir que son père « a esté tué au service, commendant ses armées au Boullonnois ». — Le marquis d'Angennes-Maintenon, capitaine du régiment royal de la marine, sollicite « la charge de colonel de ce régiment, dont estoit pourveu le comte d'Angennes, son cousin, brigadier des armées de Vostre Majesté, qui vient d'estre tué à cette dernière action de Flandre ». — Robert « Letolle » ou « de Letolle », galérien à Marseille sur la galère « Triomphant », demande sa grâce. — « La veuve du Sr de Tournefort Du Vivier, maréchal de camp et lieutenant des gardes du corps de Votre Majesté, qui a esté tué à la battaille de Malplaquet après avoir eu l'honneur de servir Votre Majesté pendant trente huit ans avec distinction et approbation, y ayant mangé son bien, celuy de la supliante et de sa famille, ne luy restant rien au monde que des dettes », représente qu'elle est venue de deux cents lieues pour se jeter aux pieds du Roi, afin d'obtenir une pension : « Il y a huit mois, Sire, que cette pauvre veuve suit la Cour dans la dernière indigence et accablée de douleur. Elle suplie très humblement Votre Majesté pour l'amour de Dieu et en considération des bons services de son mary, qui s'est sacriffié avec tant de zèle et d'application, de vouloir luy donner du pain pour le reste de ses jours. La supliante prend la liberté de vous représenter, Sire, qu'il seroit sans exemple et très des-honnorant à la mémoire d'un si bon sujet que sa pauvre veuve ne receût pas cette consolation dans l'état pitoyable où elle est réduite et après une perte si considérable pour elle et pour toute sa famille. » — De La Flamanchère, écuyer, capitaine au régiment du Perche, « qui a eü l'honneur de servir Vostre Majesté pendant vingt ceinq campagne consécutives dans ce mesme régiment,.......... ce iette à vos pieds et, comme au plus grand et au plus charitable de tous les monarques, vous demande pardon et grâce : Pardon, en ce qu'il eust le malheur d'estre forcé de s'absenter au mois de iuin dernier pour rétablir sa santé d'une très grande maladie et de l'avis de son lieutenant colonel ; et grâce, afein qu'il plaize à Vostre Majesté luy accorder du pain en luy conservant son rent de capitaine, et au lieu de la compagnie de grenadiers qui luy appartenoit de droit dans ledit régiment par son ensienneté et rent de capitaine luy faire l'honneur et la charité de luy donner une autre compagnie de grenadiers ou une autre compagnie détachée ou tel autre post ou employ qu'il plaira à Vostre Majesté, qui puisse donner le nécessaire au suppliant. » — **A Madame de Maintenon.** L'abbé de Linange, prêtre, « qui a l'honneur d'être parant, connu et protégé de Madame la princesse de Soubize et recommandé à Mons^gr l'évêque de Chartres par M. le maréchal de Villeroy », la supplie « d'autorizer un dessein qu'il a formé, par lequel il espère que l'Évangile sera rétabli dans le Japon, que la France aura seule tout le commerce de cet empire, qui abonde en or plus qu'aucun autre pais du monde, ou du moins d'acquérir la couronne du martire. Pour cela, Madame, cet ecclésiastique ne demande qu'un ordre par lequel le nommé Le Brangelie, qui est un bon officier de marine, puisse armer à Rocheffort une frégatte, dont les mattelots, non plus que les officiers, ne coûteront rien au Roy, pourveu qu'il soit ordonné au même La Brangelie d'embarquer l'abbé de Linange et de le porter au Japon. » — Requêtes à la même, au sujet d'un Sr St-Léon, employé dans la ferme des Aides à Angers ; — par Guillaume Faugeron forçat sur la galère « Heureuse », condamné pour homicide ; — par un Sr Petit, « qui a eu l'honneur de servir le Roy pendant l'espace de 25 années », ayant été obligé de quitter le service « par une décente qui luy est survenüe et

l'empêche de monter à cheval » et réduit à la « dernière nécessité » ; — par la femme de François Lanneau, pauvre invalide, chargée de six enfants, dans un état digne de compassion, qui a eu « l'honneur de servir Mesd^{es} les nourices de feu Monseigneur le duc de Bretagne pendant onze mois, durant lequel temps elle a veillé 25 nuits » ; — par les Ursulines de Meaux, « réduittes par divers accidents à une telle nécessité qu'elles ne subsistent depuis deux ans que par les charitez de Monseigneur leur évesque et le foible secours de quelques parens » ; — par un Sr David, afin d'obtenir sa protection auprès du Roi « pour avoir l'agrément de la charge de gentilhomme servant ordinaire de Monseigneur le duc de Berry » ; — par un S^{r} « Darmes de Quincy », lieutenant-colonel du régiment de Rochefort, au sujet de deux de ses sœurs religieuses au couvent des Ursulines de Nevers, couvent qui se trouve « par la misère du temps très obéré de dettes », ce qui « contraint de renvoyer plusieurs religieuses à leurs parents », sort que ne peuvent manquer d'avoir les sœurs du suppliant ; — par Charles Maillard, né en Anjou, « forçat sur la galère Invincible, au n° 28678 », lequel expose, « la larme aux yeux, qu'il ý a l'espace de huit années qu'il est en galère, condamné pour le crime de dézertion dans le régiment d'Aubigny de dragons et dont le colonel a l'honneur de vous appartenir, ce qui fait, Madame, que se pauvre affligé se jette aux pieds de Votre Altesse Sérénissime pour la supplier de demander sa liberté au Roy ou au Ministre à condition de servir Sa Majesté tout le reste de sa vie et de répandre jusques à la dernière goutte de son sang dans ses trouppes » ; — par Senefontaine, sous-lieutenant des grenadiers du régiment des Gardes françaises, « qui sert le Roy depuis trente ans et qui a le bonheur d'estre connu de vous, Madame, depuis vingt-quatre ans », afin d'avoir sa protection « pour luy faire obtenir une lieutenance aux Gardes ; il i en a huit de vacquantes par la mort de quatre capitaines et de quatre lieutenants dudit régiment qui ont esté tués le 23 de ce mois [défaite de Ramillies] à la malheureuse bataille que nous avons eut en Flandre............ Au camp sous Gand, ce 29 may 1706 » ; — par Marie Guérin, veuve « de Mre Charles de Pastey, chevalier, baron de Courgis », cousine de « Madame la Marquise de Bournonvil Persan », pour obtenir des secours : « J'ai consomé une parti de mon bien à soutenir fun mon marie dant le servise et fun mon fis, qui est mort dant la promière conpagne des mousquetere ; je suis nouvelle catolique, je né ni pansion ni aucun secour si votre grandeur na pitié de moi » ; — par Dehenault, « l'un des garde du corps du Roy conpagnie de Villeroy, quy a l'honneur de servir Sa Majesté depuis plus de vingt cinq ans, pauvre gentilhomme de Picardie, chargé d'une grosse famille », demandant qu'il lui soit « accordé une place à la Meson de St Lüis St Sire pour une fille qu'il a, âgée de neuf ans » ; — par les aumôniers des galères du Roi, qui représentent très humblement « qu'il y a treize mois qu'ils n'ont pas touché leur appointemens, qu'il y a deux ans qu'on ne leur a point payé les dix écus que Sa Majesté leur donne pour la chapelle..... », Marseille, 1er novembre 1707 ; — par « Joseph, Arménien Georgien de la ville de Typhlis en Perse, catholique, apostolique et romain. Estant à Alexandrie en Egypte, il a acheté pour vingt trois mil écus de marchandises, et s'estant embarqué avec son fils (faute d'occasion pour la France) pour les apporter à Livourne, le vaisseau, qui estoit Anglois, auroit malheureusement échoué par le mauvais temps aux costes de Naples, où il n'a pu avoir aucune raison ny restitution de ses marchandises des officiers de ce pays là..... » ; — par « Marie-Thérèze O Reilly, baronne de Bernhaussen, femme du S. O Reilly, capitaine réformé à la suitte du régiment d'Obrien », d'une des premières familles d'Allemagne, laquelle sollicite une pension pour subsister avec sa famille ; — par les religieuses du monastère de Saint-François de Gournay, demandant à être déchargées « de la rigueur de la déclaration du 4 octobre 1704 et [des] arrests du Conseil donnés en conséquence » ; — par Denis Duchemin, « qui a l'honneur de servir le Roy depuis près de vingt ans dans ses menus plaisirs tant en qualité de postillon que de cocher,........ ayant eu l'honneur de vous mener plusieurs fois », et sollicite une charge d'officier d'échansonnerie chez le duc de Berry ; — par « Lapigeonnière, fils aisné de deffunt Monsieur Deschandelliers de Blois et qui avoit l'honneur d'estre conneu de Vostre Grandeur, et à qui vous eust la bonté d'offrir vos services dans le dernier voyage que Sa Majesté fist à Chambor, et qui est pour la quatriesme fois blessé à son service, dont deux actuellement au siège de Barcelonne le jour de l'assault du Montjouis » ; — par « de Vandrestz Dalvimare », marié depuis peu à la « veuve du feu capitaine Bourck, parent de feu Madame la duchesse de Barwick, dont le nom est aussy illustre en Irlande que les personnes qui le portent en France sont recommandables », laquelle « est honorée de la protection de la reine d'Angleterre et de M^{r} le mareschal de Barwick » mais n'a

aucun bien ; — par « Margueritte de Marchaumon, veuve d'Abraham Deschapelles, Es^er Sr de Chevestre, de la province de Normandie, chargée de six enfans », pour obtenir l'admission de sa fille Catherine Deschapelles dans la Maison de Saint-Louis ; — par la dame « de Chourses de La Condamine » : « Aiiant aprix que Monseigneur le Daufin est solicité par une persone pour m'auter le sol que j'é eu dans la ferme du tabac par vostre protection en me mariant, je n'ey pensé autre chose que de m'aler jeter à ces piez avec un plaset, dont je pran la liberté de vous donner coppie. La crainte que j'é de vous déplaire fait que je n'ose plus vous aler inportuner de mes afaires, sependent, Madame, si vous aitiez pé(ne)nétrée de mon triste état, vous ne balenseriez pas un moment à parler en ma faveur........ » ; — par « Peyssonnel, autant ancien serviteur de toute vostre puissante maison qu'il est ancien capitaine », lequel prend la liberté de vous faire sçavoir qu'il a eû le bonheur d'estre quelquefois nécessaire à Monsieur le marquis de Mursay, qui l'honore de son amitié, aussy bien qu'à Messieurs de St Hermine et Monsieur Daubigny, colonel de dragons. Il n'a jamais osé vous importuner, la vénération et le respect qu'il a pour vous, Madame, luy faisant sentir que la nécessité seule d'avoir recours à vostre bonté généreuse l'oblige aujourd'huy d'interrompre quelques-uns de vos moments, qui sont si précieux que vous les donnés tous à Dieu et au Roy » ; — par le « pauvres infortuné » Antoine Clément, forçat sur la galère l'Émeraude, « commendé par M^r le chevalliée de Fontaitte », lequel « ce jette aux pieds de vostre grand mizéricorde pour implorer vostre secours aux pres de Monsieur le conte de Pontchartrain, estant rédüy dans la dernier des plus grand mizer du monde avec la plus grande injustice que jamais homme puis estre condanné.......... J'espaire que Vostre Esminence se joindra avec la St Vierge dans ce S^t jour de l'en, comme estent deux vraye mère des pauvres, quy sont les vray menbre de Jésu Christ, pour obtenir ma grace, afin de prier Dieu le reste de mes jour avec mes pauvres innocent pour vostre noble et illustre personne et prospérité de vostre cher âme. .....De Donquerque, ce quatre décembre 1708 » ; — par Delacourt, « aide du goblet du Roi », lequel expose le triste état dans lequel il se trouve, « aiant perdu son fils aîné, ingénieur, tué à la deffence de Tournay, le peu de bien qui lui reste étant ruiné par les armées et les contributions exigées par les ennemis, et sa femme venant de mourir, qui lui laisse encor six enfans, dont trois garçons et trois filles, l'aîné des garçons sous-lieutenant au régiment de Picardie, le 2e aspirant au génie, et le 3e trop jeune pour faire quelque chose, les deux filles aînées en apprentissage à Paris pour être en état de gagner leur vie. Et la 3e, âgée d'environ 7 ans, fait tout son embaras parce qu'elle n'est point encor en état de pouvoir prendre aucun partie que le couvent qu'elle aspire ardement. » Il supplie donc Mme de Maintenon de prendre celle ci sous sa protection et de la faire placer dans « quelque maison religieuse de votre protection, à laquelle le Roi fait du bien et, si c'est nécessaire d'en parler au Roy, d'avoir la charité de le faire » ; — par Marie-Madeleine Chauffourneau, épouse d'Antoine Gaselin, « pour laquelle Son Altesse Madame d'Armagnac a eu la bonté de parler à Vostre Grandeur », qui sollicite l'intervention de Mme de Maintenon pour qu'on lui fasse restituer le bien qui lui appartient : elle est « dépouvue de tous biens par ses proches parens, a son mary sans employ et un fils, âgé de dix huit ans, estropié d'un bras ». — La plupart de ces papiers avaient servi ultérieurement de chemises aux dossiers des pièces justificatives des Comptes des Demoiselles.

D. 154. (Liasse.) — 3 pièces, papier ; 2 sceaux.

1686-1688. — *Le Supérieur.* — Copie de la commission adressée par l'évêque de Chartres à « Mre François Gobelin, prestre du diocèze de Paris, docteur en théologie et abbé de l'abbaye de Coetmaloen », pour l'instituer « supérieur de la Maison et communauté de Saint-Louis », avec pouvoir de « régir et gouverner ladite Maison et communauté au spirituel suivant les constitutions », 29 juin 1686. — Autres commissions à lui données par l'évêque de Chartres pour bénir les deux chapelles [chapelle Ste Geneviève et chapelle St Roch] établies dans les deux infirmeries de la maison, 6 et 13 juillet 1688.

D. 155. (Liasse.) — 8 pièces, papier ; 2 sceaux.

1686-1689. — *Les Dames de la Maison de Saint-Louis avant la transformation de la Maison en monastère. La Supérieure.* — Brevet du Roi établissant Mme de Brinon première supérieure de la Maison. « Le Roy estant à Versailles, bien informé de la grande vertu et de la piété et capacité singulière de la dame de Brinon, dont elle a donné des marques en l'éducation et

instruction des jeunes demoiselles destinées pour entrer dans la Maison de S[t] Louis establye à S[t] Cyr, Sa Majesté a crû que la place de première supérieure de ladite Maison ne pouvoit estre plus dignement remplie que par ladite dame. Et voulant par une distinction particulière luy marquer l'estime qu'elle a de sa vertu Sa Majesté l'a nommée et présentée au S[r] évesque de Chartres, conseiller ordinaire en son Conseil d'Estat, pour estre par luy receüe et instituée première supérieure de ladite Maison de S[t] Louis et demeurer en ladite charge pendant toute sa vie nonobstant tous règlemens portez par les lettres de fondation et par les constitutions de ladite Maison,................. voulant Sa Majesté qu'après le décez de ladite dame de Brinon l'élection de ladite supérieure soit fait par la communauté pour trois ans seulement... », 26 juin 1686; — copies de la commission donnée par l'évêque de Chartres à « dame Marie de Brinon, ursuline professe de la maison située au diocèze de Roüen », première supérieure, 29 juin. — Constitution par M[e] de Brinon, « estant de présent par l'obédience de Monseigneur l'évesque de Chartres chez Madame la duchesse de Brunswik, dans l'hostel de Guise, parroisse Saint-Jean-en-Grève », d'un procureur auquel elle donne pouvoir de remettre entre les mains de l'évêque de Chartres sa démission de supérieure perpétuelle et de consentir à l'élection d'une supérieure triennale en son lieu et place, 11 décembre 1688. — Commission aux termes de laquelle l'évêque de Chartres, prenant acte de la démission de M[me] de Brinon, ordonne que jusqu'au jour où il sera pourvu d'une autre supérieure conformément aux constitutions, « sœur Marie-Anne de Loubert, souprieure d'icelle maison, y fera les fonctions de supérieure et la gouvernera tant au spirituel qu'au temporel », 12 décembre 1688; — copie de la lettre adressée le 14 décembre à M[me] de Loubert par l'évêque de Chartres : « Ma fille, la démission de Madame de Brinon me fait connoistre que vous avés besoin d'une personne très prudente et très éclairée qui prenne soin de toutes vos afaires et de la conduite de vostre Maison. Il est inutile d'en chercher, puisque Madame de Maintenon, dont le mérite vous est très connu, veut bien vous faire cette grâce. Il ne suffit pas que vous ayés pour elle tout le respect et toute la reconnoissance dont vous estes capables pour les biens qu'elle vous a procurés et qu'elle vous procure tous les jours : mais je suis persuadé qu'il est de vostre intérest d'avoir pour elle beaucoup de soumission afin de profiter de ses lumières et de ses charitables conseils. Je souhaite donc, ma fille, que vous assembliez vostre communauté et que vous luy disiés de ma part que je désire qu'il ne se fasse rien dans vostre Maison soit pour l'éducation des jeunes demoiselles, soit pour la réception des dames, enfin pour tout ce qui regarde le spirituel et le temporel sans son advis et consentement. Ce que je suis obligé de vous ordonner avec d'autant plus d'affection que je sçay que c'est l'intention du Roy et l'avantage de vostre communauté, aux prières de laquelle je me recommande, vous asseurant que je suis véritablement, ma fille, vostre très affectionné serviteur. Signé : Ferdinand de Neuville »; — permission donnée par l'évêque de Chartres de procéder à l'élection d'une supérieure selon les formes prescrites par les constitutions, 18 mai 1689; — note constatant que « le 26 may 1689, en vertu de l'acte cy-dessus, M. Marie-Anne de Loubert a esté élüe supérieure par la communauté ».

D. 156. (Liasse.) — 3 pièces, papier; 3 sceaux.

1686-1687. — *Noviciat.* — Décret de l'évêque de Chartres sur requête à lui présentée par « les sœurs Marie-Anne de Loubert, Marie-Élizabeth de Butery, Louise de Saint-Aubin, Marie Gaultier, Susanne Émilie d'Hausy, Marie-Élisabeth de Tumery, Françoise de Montaigle, Charlotte de Saint-Parre, Susanne de Radouet, Anne-Françoise Gaultier, Susanne-Magdeleine de Roquemont, Catherine Du Pérou, Catherine de Saint-Aubin, Anne de Brinon, Anne de Blosset-Blosseville, Antoinette-Geneviève de Montfort, Françoise de Lande, Marie-Marthe Du Tourp, Marie-Anne de Louvencourt, Bénigne-Françoise de La Villeneuve, Marie-Magdeleine Dauvergne, Gabrielle Mazière, Louise Le Maire, Barbe Chemelard, Marie Ludière, Anne de Bretaigne, Françoise Léger, Marie Fresneuse, Marie Du Souchet, Françoise de Brinon et Jeanne-Marie Pacot ». Il est ordonné que les sœurs de Loubert, de Saint-Aubin, d'Hausy et Travers Du Pérou seront incessamment reçues à faire profession régulière pour être dames du chœur et dispensées de « faire autre noviciat ny de plus amples épreuves de leur vocation que celles qu'elles ont déjà faites dans la maison de Noisy » ; que les sœurs de Butery, Marie Gaultier, De Tumery, de Montaigle, de Gilliers de Saint-Pare, de Rémond-Radouet, A.-F. Gaultier et d'Antony de Roquemont seront, après la profession des quatre premières, proposées au chapitre, « qui sera composé de la supérieure par nous commise

et desdites quatre dames nouvellement professées », pour y être receues à la pluralité des voix, suivant les constitutions, et faire profession, si elles y sont admises par la pluralité des voix, avec pareille dispense de faire un autre noviciat, et que les sœurs Catherine de Saint-Aubin, Anne de Brinon, de Blosset-Blosseville, David Le Dun de Montfort, de La Lande, de La Cour Du Tourp, de Maintenan de Lèvremont, de Regard de La Villeneuve seront « mises dans le noviciat qui sera formé soubz la direction d'une maitresse des novices ». Quant aux sœurs converses, il est ordonné que les sœurs Dauvergne de Gagny, Mazière et Lemaire seront proposées au chapitre pour être admises à faire leurs vœux en qualité de converses, si elles ont la pluralité des voix, avec dispense de faire un autre noviciat, et que les sœurs Chemelart, Ludière, de Bretaigne, Léger, Le Couturier de Fresneuse, Du Souchet, Françoise de Brinon et Pacot seront mises au noviciat. 28 juin 1686. — Autre décret du même : les sœurs Marie-Marthe du Tourp, Anne de Blosseville, Geneviève de Montfort, ayant passé six mois dans le noviciat de la communauté et ayant été reçues par le chapitre, seront incessamment admises à faire la profession régulière pour être dames du chœur. 31 décembre 1686. — Autre décret du même : la sœur Barbe Chamelard, ayant passé dix-sept mois et plus dans le noviciat de la communauté et ayant été reçue par le chapitre, sera incessamment admise à faire profession en qualité de sœur converse, 10 décembre 1687.

D. 157. (Registre.) — Petit in-folio, papier, paginé I, 1 à 65, I à IV, 1 à 13 ; I-II, 1 à 12, 1 à 4.

1686-1692. — *Professions, actes capitulaires, élections.* — « Recueil de tous les actes faits par les Dames et Sœurs avant l'érection de la Maison en monastère. » Sous titre : « Registre des actes de profession de la communauté de Saint-Louis de St Cyr de 1686 à 1692 ». — Ce manuscrit, composé de divers éléments paginés séparément, comprend les parties suivantes : 1° « Table jusqu'à la page 55 ». Première partie du manuscrit, pages 1-55. — 2° Mention indiquant que « ce registre ne contient plus désormais que les actes capitulaires des réceptions à la profession tant des dames que des sœurs. 1691, pages 56-65. — 3° Table des actes d'élection de supérieures et de profession, pages I à IV ; actes, pages 1 à 4, 7 à 20, 128 à 131. — 4° « Registre des délibérations du chapitre composé de cent quarante-cinq feuilles numéroté et commencent à la feuille suivante par la supplique fait au pape et signé le vingt-quatrième jour d'aoust de l'année 1692 », pages I et II, et 1 à 12. — 5° Registre contenant les actes de profession des sœurs converses, pages 1 à 4.

Ire partie. — Table, p. I. — Copie de la commission donnée par l'évêque de Chartres à Mre François Gobelin, premier supérieur de la Maison, 29 juin 1686, p. 1-2. — Copie du brevet du Roi pour Me de Brinon, 26 juin 1686, p. 2. — Copie de la commission donnée par l'évêque à Mme de Brinon, 29 juin 1686, p. 3-4. — « Livre dans lequel doit être écrit les actes capitulaires du chapitre de la communauté de Saint-Louis commencé le deuxième jour de juillet feste de la Visitation de la Sainte-Vierge mil six cents quatre-vingt-six. » Présentation à la Communauté, par Mre Gobelin, de Me de Brinon en qualité de supérieure perpétuelle ; il reçoit « le vœu sur l'évangile de ladite dame de Brinon, qui s'oblige à faire garder les constitutions de cette Maison autant qui luy sera possible », 2 juillet 1686, p. 6. — Professions de « dame Marie-Anne de Loubert » [en marge : « Madame de Loubert est sortie de cette maison le.... du mois de mai 1697 de son consentement et avec l'obédiance de Monseigneur l'évesque de Chartres, elle est aux Ursulines de Poissy en qualité de pensionnaire »] ; de « dame Catherine Du Pérou » ; de « dame Suzanne-Émilie d'Hausy » [en marge : sortie le 6 décembre 1692] ; de « dame Louise de Saint-Aubin », 2 juillet, p. 7-9. — Réception à l'unanimité de Mesdames « de Saint-Parre, de Butery, de Gautier de Fontaine, de Montaigle, de Roquemont, de Tumery, de Radoüet », 3 juillet, p. 9. — Professions de « dame Charlotte de Gillier de Saint-Parre », de « dame Marie-Élisabeth de Butery », de « dame Marie Gautier », de « dame Anne-Françoise Gautier de Fontainne », de « dame Françoise de Montaigle », de « dame Susanne-Magdelaine d'Anthony de Roquemont », de « dame Marie-Élisabeht de Thumery » [en marge : sortie le 23 novembre 1693, pour être religieuse aux Ursulines de Magny] ; de « dame Nicole-Susanne de Radoüet », 6 juillet, p. 10-15. — Réception à l'unanimité des sœurs « Marie-Magdelaine (de) Dauvergne de Gangny,... Gabrielle Mazier,... Loüise Le Maire », converses, 7 juillet, p. 15. — Admission à prendre l'habit du noviciat, « après avoir été dans les exercices dudit noviciat » depuis un temps plus ou moins long, de « Mademoiselle de Montfort », de « Mademoiselle Dutourp », de « Mademoi-

selle de Brinon », de « Mademoiselle de Sainte-Étienne », de « Mademoiselle de Blosseville », de « Mademoiselle de La Villeneuve », de « Mademoiselle de Levremont », de « Mademoiselle de Freneuse ». 6 juillet, p. 16-20. — Professions de sœurs « Marie-Magdelaine Dauvergne de Gangny,... Gabrielle Mazierre,... Louise Le Maire », 10 juillet [en marge : s^r^ Maziere, sortie le 15 juin 1694, s^r^ Le Maire, sortie le 22 mai 1697, pour être religieuse ailleurs], p. 20. — Réception au noviciat des sœurs « Catherine-Antoine-Marie Bernier, Marie Guenon et Caterine Hubert », 10 octobre, et de sœurs « Marguerite Clairet et Louisse Bourito », même date, p. 21-22. — Réception au noviciat de « Mlle Duché, Mlle de Veillant et de Mlle de Jas », 19 décembre, p. 22 ; — à la profession de « Mlle Geneviève-Thiénette de Monfort », 27 décembre, p. 23. — Profession de « Madame Geneviève de Monfort », 11 janvier 1687 [en marge : sortie le 22 décembre 1692, pour être religieuse à la Visitation de Melun], p. 23. — Réception à la profession de Mlle Marie-Marthe Du Tourp; sa profession, 27 décembre 1686 et 11 janvier 1687, p. 24; — mêmes actes pour Mlle Anne Blosset de Blosseville, p. 25. — Réception au noviciat de « Mlle Élisabeht Disbeau de Beaulieu et de Mlle Marie de Senocq » ; de « Mlle Marie-Louise de Fruge de La Chaume » 4 mai 1687; — à la profession de sœur Barbe Chemelard, même date, p. 26. — Réception au noviciat de Mlles « Anne de Montalanbert et Ulphe de Vilairs », de s^r^ « Anne Le Cerf », de s^r^ « Janne Heurtaut et s^r^ Françoise Prévost », 12 décembre, p. 27-28. — Profession de s^r^ Barbe Chemelard », 15 décembre, p. 28-29. — Réception au noviciat de « Janne Duteil », 17 février 1688, p. 29; — de « damoiselle Anne-Claude de La Raturière de Durcis », 22 avril, p. 29-30; — à la profession de Mlle « Bénigne de La Vilneuve de Regard », 2 mai; de « s^r^ Marie Du Souchet » de « s^r^ Marie Lugerd », même date, p. 30-31; — au noviciat de « Mlle Louise-Caterine de Sailly Berval », de « s^r^ Anne de Bertagne », même date, p. 31. — Profession de « Dame Bénigne de Regard de La Villeneuve », 2 juillet [en marge : sortie le 14 octobre 1693], p. 32; de « sœur Marie Duchouset [Du Souchet] »; de « sœur Marie Lugerd [Ludière] », même date, p. 33-34. — Réception à la profession de « s^r^ Marie Bernier » [en marge : sortie le 30 novembre 1693], 4 août; à la profession de « s^r^ Marguerite Clairet, s^r^ Marie Guenont, s^r^ Caterine Hubert, et s^r^ Louise Bouritot [en marge : s^r^ Hubert sortie le 15 juillet 1694, pour être religieuse converse dans l'abbaye de Beaumont de Tours], même date; au noviciat de « sœur Marthe Auscorne, sœur Janne Cochois, sœur Janne Boisileux et sœur Nicolle Dusigne » 1688, p. 35-36; à la profession de « Mlle Jaquette de Veillant », 15 octobre 1688, p. 36. — Profession de « sœur Marguerite Clairet » [en marge : sortie le 17 mai 1693]; de « sœur Marie Guenont » [en marge : sortie le 31 octobre 1693 pour être sœur converse aux Carmélites de Gisors]; de « sœur Catherine Hubert », de « sœur Louise Bouritau » [en marge : sortie le 31 octobre 1693; aux Ursulines des Andelys], 12 octobre 1688, p. 37-40. — Copie de la démission de Me de Brinon, 11 décembre 1688; de l'ordonnance de l'évêque de Chartres commettant Me de Loubert, 12 décembre ; de la lettre de l'évêque de Chartres à Me de Loubert, 14 décembre, p. 41-47. — Profession de « Madame Jaquette-Élisabet de Veilhant », 22 décembre 1688, p. 48. — Réception à la profession de Mlle Louise Ducher », 11 janvier 1689; — au noviciat de « sœur Louise Artus » [en marge : sortie le 22 juillet 1691], 23 février; — à la profession de « Mademoiselle Gabrielle de Jas de St Gerans », 7 mars, p. 49. — Profession de « Madame Louise-Gabrielle Duché de Vancy » [en marge : sortie le 7 novembre 1693 pour être pensionnaire aux Ursulines de St Germain-en-Laye], 12 mars 1689, p. 50. — Réception au noviciat de « Mademoiselle Charlotte de Riencourt » ; de « Mademoiselle de Léhonnore de Moulin de Villesur » [en marge : sortie le 28 juin 1691], 16 avril 1689, p. 51. — Profession de « Madame Gabrielle de Jas », 21 mai 1689, p. 52. — « Quoique jusqu'ici dans ce registre il y eût plusieurs omissions d'actes ou de formalitez d'actes de réception soit au noviciat soit à la profession, cependant toutes les dames et les sœurs cy-dessous nommées sont véritablement incorporées dans la Maison Roïalle de St Louis » et, autant que besoin seroit, les supérieurs ont déclaré et déclarent qu'ils rectifient le tout et suppléent par leur authorité à tout ce qui pourroit y manquer du consentement de toute la communauté. Fait à St Cir le 26e du mois de juillet de l'année mil six cents quatre-vingt onze. Dames. 1. Marie-Anne de Loubert. 2. Catherine Du Pérou. 3. Susanne-Émilie d'Hausi. 4. Louise de l'Épine de St Aubin. 5. Charlotte de Giliers de St Parre. 6. Marie-Élisabeth de Butery. 7. Marie Gaultier. 8. Anne-Françoise Gaultier de Fontaines. 9. Françoise de Montaigle. 10. Susanne-Magdeleine d'Anthony de Rocquemont. 11. Marie-Élisabeth de Thumery. 12. Nicole-Susanne de Radoüay. 13. Geneviève-Étiennette de Monfort. 14. Marie Marthe Du Tourp. 15. Anne de Blosset. 16. Bénigne de Regard de La Villeneuve. 17. Jacquette de Veillhant. 18. Louise-Gabrielle Duché de Vancy. 19. Gabrielle de Jas.

20. Anne de Montalambert. 21. Anne-Claude Goyet de La Raturière d'Arcy. 22. Loüise-Catherine de Sailli de Berval. [En marge, en face de ces trois dernières : les actes de leur profession sont sur un registre intitulé : Actes des professions.] Sœurs 1. Marie-Magdeleine d'Auvergne. 2. Gabrielle Mazier. 3. Loüise Le Maire. 4. Barbe Chemelard. 5. Marie Dusouchet. 6. Marie Ludière. 7. Marguerite Clairet. 8. Marie Guainon. 9. Catherine Hubert. 10. Loüise Bouritaut. 11. Marie Bernier. 12. Jeanne Heurto. 13. Renée-Françoise-Thérèse Prévost. 14. Jeanne Du Teil. 15. Marthe Haussecorne. Novices pour Dames. 1. Éléonore de Moulins de Villesur. 2. Marie-Anne de Bouju de Montgrard. Novices pour Sœurs. 1. Jeanne Boisillod. 2. Louise Artus. 3. Anne Le Cointre. Signatures des dames, précédées de celle de « Paul de Godet Des Marais, évesque nomé de Chartres, vicaire général le siège épiscopal vacant », p. 53-55.

IIe partie. — Actes capitulaires des réceptions, p. 56-65. Réceptions à la profession de « sœur Nicole Guiot Dussine », 4 mai 1691, p. 62; — de « Madame Marie-Françoise Silvine Le Maistre de La Maisonfort », 5 février 1692; dispense à elle accordée « de ce qui lui reste à achever de la seconde année de son noviciat » et permission « à Monsieur l'abbé de Fénelon de faire la cérémonie de la profession de ladite dame de La Maisonfort », 10 février, p. 63-64; — de « Mademoiselle Marie-Anne de Bouju de Montgrart », 22 avril 1692.

IIIe partie. — Table des actes d'élection de supérieure et de profession, p. I à IV. — Actes. Copie de la dispense accordée par l'évêque de Chartres pour l'élection d'une supérieure avant l'âge de trente ans accomplis et le temps de quatre ans de profession. 18 mai 1689. Élection de la première supérieure, Marie-Anne de Loubert. 26 mai 1689, p. 1-3. — Note de l'évêque de Chartres indiquant que « ma sœur d'Arcy a demandé à sortir de cette maison pour aller aux Carmélites le 18 mai 16..; et nous lui avons pour cela accordé notre obédience », p. 4. — Actes de profession de « Mademoiselle Anne de Montalambert », 29 décembre 1689, p. 7; — de « Mademoiselle Anne-Claude Goyet d'Arcy », 14 août 1690, p. 9; — de « Mademoiselle Louise-Catherine de Sailly de Berval », même date, p. 11; — de « sœur Jeanne Duteil », 22 août, p. 13; — de « sœur Marthe Aussecorne », 20 novembre, p. 15; — de « Madame Marie-Françoise-Silvine Le Maistre de La Maisonfort » : parmi les signatures, celle de « François de Fénelon », 1er mars 1692, p. 17; — de « Mademoiselle Marie-Anne Bouju de Montgrart », p. 18. — [Manquent p. 20-127.] — Réceptions à la profession : « Mademoiselle Anne de Montalanbert », 24 octobre 1689, p. 128; « Mademoiselle Anne-Claude Goyet d'Arcy », 23 mai 1690, p. 129; « Mademoiselle Louise-Chaterine de Sailly de Berval », même date, p. 130.

IVe partie.—« Registre des délibérations du chapitre composé de cent quarante-cinq feuilles numéroté et commencent à la feuille suivante par la supplique fait au pape et signé le vingt-quatrième jour d'aoûst de l'année 1692 ». Supplique au pape pour l'introduction de la régularité, signée par les dames, 24 août 1692; requête, également signée, à l'évêque de Chartres pour le prier de procéder à l'exécution du bref du 30 septembre, 6 novembre 1692, p. 1-12.

V^e^ partie. – Professions de s^r^ Jeanne Heurtho, 12 janvier 1690 [en marge : sortie le 15 juin 1694, pour être converse à la Visitation de Melun], p. 1; — de sœur Renée-Françoise-Thérèse Prévot, même date, p. 2; — de sœur Nicole Guiot Dussine, 18 février 1692, p. 4.

D. 158. (Liasse) — 4 pièces, papier.

1693-1694. — *La Maison pendant et depuis sa transformation en monastère.* — Procès-verbal dressé par l'évêque de Chartres à l'effet de constater ce qui suit. Étant à Saint-Cyr « pour travailler aux affaires de ladite Maison », il s'est transporté, sur les neuf heures du matin les 9 et 10 décembre au parloir d'en haut, où il a trouvé toutes les novices assemblées au nombre de dix-huit, à savoir les sœurs M.-A. de Loubert, C. Du Pérou, L. de Saint-Aubin, Ch. de Saint-Pars, M.-I. Buthery, M. Gaultier, A.-F. de Fontaines, Fr.-L. de Montaigle, S.-M. de Roquemont, S. de Radoüay, M.-M. Du Tourp, A. de Blosset, J. de Veilhant, G. de Jas, A. de Montalembert, L.-C. Sailly de Berval, M. de La Maisonfort et M. Bouju, en présence de Madame de Maintenon, « très sage et très pieuse institutrice de ladite Maison », de Mre Jacques-Charles Brisacier, abbé de l'abbaye de Notre-Dame de Flabemont, supérieur du séminaire des Missions étrangères, de Mre Louis Tiberge, abbé de l'abbaye de Saint-Sauveur d'Andres, directeur du même séminaire, de Mre Gabriel Savoye, supérieur des Missionnaires confesseurs de la Maison, des sœurs Priolo, supérieure et directrice par commission du noviciat, Marie-Constance Gobert, Claire-Angélique de Beauvais et Marie-Élisabeth Le Moine, compagnes de celle-ci, religieuses professes du monastère de la

Visitation de Chaillot. Il a rappelé ce qui a eu lieu depuis l'érection de la Maison en monastère régulier et a déclaré qu'il venait, « à la veille de leur profession, leur présenter et leur faire lecture pour la dernière fois des constitutions, qui ont été déjà tant de fois retouchées et réformées de concert avec elles », afin qu'elles puissent « en peser encore chaque article » pour ensuite déclarer si « elles persistent dans le dessein de se consacrer à Jésus-Christ dans la Maison Royale de Saint-Loüis sous ladite règle de Saint-Augustin et sous les constitutions particulières de ladite Maison ». L'évêque a commencé alors à faire à haute voix lecture desdites constitutions, tenant en main un exemplaire, et deux des novices en tenant un autre pour en faire confrontation, « ledit exemplaire ou livre des Constitutions étant divisé en trois parties et comprenant en tout cent soixante-dix feuillets, non compris les sept premiers, dont trois sont en blanc et les quatre autres sont employez en titre et en table, la première partie, qui traitte des vœux, comprenant quatorze feuillets et demi et commençant au feuillet cotté 1er, où se lisent ces mots en titre et en grandes lettres : Constitution 1re, Des Vœux, et finissant au 15e feuillet par ces trois mots en lettres rouges : dans toute l'éternité. La 2e partie, qui traitte des vertus, comprenant soixante et onze feuillets, à sçavoir depuis le quinzième feuillet verso, où se lisent ces mots en grandes lettres et en titre : Constitution sixième, De la Piété, jusqu'au feuillet quatre-vingt-sixième page 1e, qui finit par ces mots : dans ces sortes d'assemblées, et en outre treize feuillets par renvoi, sçavoir depuis le cent-cinquante-huitième, qui commence par sept marqué en chifre romain en titre, après quoi se lisent ces mots : dans tous les actes publiés, etc., jusqu'à cent soixante et dixième et dernier feuillet, qui finit par notre seing. La troisième partie, qui traitte des emplois de la Maison, comprenant soixante et onze feuillets et demi, commençant au quatre-vingt-sixième feuillet verso par ces mots en grandes lettres et en titre : Constitution XXXIe Du Gouvernement de la Maison, et finissant au feuillet cent cinquante et septième verso par notre seing et ces mots au-dessus : une autre dame de la Maison........ », s'arrêtant chaque fois qu'une des novices avait « quelqu'éclaircissement à demander ou quelque difficulté à former, et réformant encore de concert avec toute la communauté les articles desdites constitutions que nous et elles jugions en avoir besoin, apostillant ès dits endroits ledit exemplaire à la marge ». La lecture achevée, et les modifications ou corrections faites, l'évêque a sommé les novices de « dire si elles sont contentes desdites constitutions dans l'état où elles sont et si elles n'ont plus rien à y ajouter, retrancher ou réformer en quelque manière que ce soit », leur déclarant qu'il est disposé à « faire encor de concert avec elles tels changemens qu'il conviendra faire », mais que, « après qu'elles les auront agrées et qu'elles s'y seront soumises, elles ne seront plus reçües à demander qu'il y soit fait aucun changement », et si « elles sont disposées et consentantes à ce qu'il soit incessamment procédé à la cérémonie de leur profession solennelle ou si elles ayment mieux prendre encor du temps tant pour s'éprouver que pour prendre de plus grands éclaircissemens sur le temporel de la Maison ». Après quoi, les novices ont répondu toutes, les unes après les autres : Sr M.-A. de Loubert a dit « être fort satisfaite desdites constitutions dans l'état où elles sont, qu'elle nous supplie de les approuver et qu'elle est d'avis de procéder à la profession solennelle sans plus de délai ». Déclarations identiques des autres novices. Cela étant fait, l'évêque a confirmé, autorisé et arrêté le corps des constitutions et inscrit cette approbation à la première page du dernier feuillet de l'exemplaire qu'il avait lu et a déclaré aux novices que, « acquiessant aux désirs empressez » qu'elles avaient témoigné, il n'userait « d'aucun délay pour admettre à la profession celles d'entre les novices qui y sont les plus disposées », qu'en conséquence, le lendemain 11 décembre, il serait procédé à neuf heures du matin à la profession solennelle de six d'entre elles, à savoir les sœurs Du Pérou, de Saint-Aubin, de Saint-Pars, M. Gautier, A.-F. Fontaine et Du Tourp, et que la même grâce serait accordée aux autres novices à la fin de leur retraite, à mesure qu'elles y seraient disposées et qu'elles en seraient jugées dignes. Signatures de l'évêque, de Madame de Maintenon, des dix-huit novices, des religieuses de la Visitation, des abbés « de Brisacier », « Tiberge », « Savoye » et de l'abbé Jacques Jullien, secrétaire de l'évêque. — Autre procès-verbal dressé par le même, le mardi 29 décembre 1693, à l'effet de constater ce qui suit. Étant à Saint-Cyr, il s'est transporté au parloir d'en haut, où il a trouvé, assemblées au nombre de dix-huit, six religieuses professes, les sœurs Du Pérou, de Saint-Aubin, de Saint-Pars, M. Gaultier, A.-F. Fontaines, Du Tourp, et douze novices, ainsi que les religieuses de la Visitation, en présence de Mme de Maintenon et des abbés de Brisacier et Tiberge. Les « Constitutions » ne descendant pas, sur plusieurs points, dans le détail des exercices tant généraux que particuliers, il demande, tant aux

religieuses qu'aux novices, de déclarer avec sincérité si elles agréent le corps de « Règlemens » qu'il leur a donnés antérieurement pour en faire essai, et qui sont contenus dans un « exemplaire manuscrit qui porte pour titre : Abrégé des règlemens de la Maison de Saint-Louis à Saint-Cir ». Il a été répondu par les directrices du noviciat que toutes les novices en avaient fait essai « avec une entière liberté de la part desdites novices de dire leur sentiment sur tous et un chacun desdits règlemens et d'y faire leurs observations, pour être sur icelles lesdits règlemens réformez ou modifiez », et qu'elles y avaient « fait paroître beaucoup d'attachement.... par zèle et par estime jusques là que plusieurs desdites novices auroient jugez à propos de souscrire lesdits règlemens de leur propre main, ce que nous aurions remarqué estre véritable en parcourant ledit exemplaire. » Sur l'invitation de l'évêque déclarant aux sœurs et novices que « celles à qui il seroit encore resté quelque difficulté sur lesdits règlemens pouvoient s'en expliquer » à lui et lui parler avec une entière liberté et pleine confiance », disposé qu'il était « à les entendre et à les satisfaire », quelques-unes ont successivement proposé leurs difficultés et demandé des changements ou modifications, qui ont eu lieu. Après quoi, les sœurs et novices ayant prié l'évêque de donner son approbation auxdits règlements, celui-ci, « jugeant plus à propos de surseoir encor quelque temps », a remis cette approbation au jeudi 31, afin de laisser encore cet « entretemps » pour quelles fassent « leurs dernières réflexions avant que d'y donner leur entier et dernier consentement ». Et il les a averties que le lendemain 30, il procéderait à l'examen des novices. Signatures. — Autre procès-verbal dressé par le même, le jeudi 31 décembre, à l'effet de constater ce qui suit. Dans le même lieu et en présence des mêmes personnes, les professes et novices ont « protesté avec toutes les marques possibles de sincérité qu'elles sont contentes dudit corps de règlemens, qu'elles les ayment et les estiment et qu'elles s'y soumettent volontairement et librement, promettant de les observer avec fidélité ». L'évêque les leur a donc donnés, en les conjurant de « les regarder comme un supplément nécessaire à leurs constitutions et comme une guide seure et fidèle qui doit régler toutes leurs démarches », formant un « manuscrit cotté par première et dernière feuille et contenant deux parties principales et contenant quatre cens et onze feuillets, non compris le traitté qui est à la fin, intitulé : Directoire de la Visitation, lequel n'est point du corps desdits règlemens, la première partie comprenant les règlemens généraux au nombre de trente, dont chacun est paraphé de notre seing à la fin, et contenant en tout cinquante-quatre feuillets. La deuxième partie, qui contient les règlemens particuliers, lesquels sont différens et en grand nombre, comprenant en tout trois cens cinquante et sept feuillets, jusqu'audit Traitté ou Directoire. » Il a ensuite déclaré que, en conséquence de l'examen des novices fait la veille, il serait procédé le lendemain, vendredi 1er janvier 1694, à la cérémonie de la profession solennelle de sept novices, les sœurs de Buthery, de Roquemont, de Blosset, de Veilhant, de Jas, de Montalembert, Sailly de Berval; que la « très chère sœur Marie-Anne de Loubert, l'une des cinq novices restantes du nombre de douze,... est résolüe de demeurer dans ses vœux simples jusqu'à ce qu'il ayt plû à Dieu de luy inspirer autre chose », qu'enfin, pour ce qui est des quatre autres novices, sœurs de Montaigle, de Radouay, de La Maisonfort, Bouju de Montgrart, il a jugé à propos de les remettre à un autre temps. De plus, il a déclaré ultérieurement que, le lundi 4 janvier, il procéderait, avec l'agrément de Mme de Maintenon, « et pris sur ce préalablement en particulier l'avis de toutes nos chères filles de la communauté de Saint-Louis », à la nomination d'une supérieure et des autres officières de la Maison, lesquelles seront prises « du nombre des professes » et établies par commission « pour faire les charges et offices.... autant de temps que nous le jugerons à propos pour le bien de ladite Maison ». Signatures. — Autre procès-verbal dressé le jeudi 7 janvier 1694. Dans le même lieu et en présence des mêmes, « aurions dit à nos très chères filles de St Louis qu'étant à la veille de nous en retourner à Chartres, nous aurions jugez à propos pour leur édification et pour leur consolation de les exhorter encor une fois avant que de les quitter, par l'amour qu'elles ont pour Jésus-Christ, d'être fervantes dans l'accomplissement de leurs obligations, d'aimer leur Institut;.... et nous leur aurions représenté.... que l'Institut de la Maison de Saint-Louis, comme tous les autres, a ses caractères propres et son esprit, lequel nous avions tâché d'exprimer le plus fidèlement et le plus vivement qu'il nous a été possible par quelques maximes courtes, lesquelles nous ont été suggérées par le Roy, leur pieux fondateur, et par Madame de Maintenon, leur charitable mère et pieuse institutrice, qu'elles étoient renfermées dans un manuscrit de... feuillets, intitulé : L'Esprit de l'Institut des filles de Saint-Louis, duquel nous allions leur faire lecture. Après avoir ainsi parlé à nos très chères filles et la lecture étant achevée,

elles nous auroient toutes témoignez en avoir reçue une singulière consolation et nous auroient supplié de leur laisser copie dudit manuscrit afin qu'elles pussent se renouveler de temps en temps dans l'esprit de leur Institut par la lecture de ces sages et pieuses maximes; ce que nous aurions accordé à nos très chères filles pour ces fins. » Signatures.

D. 159. (Liasse.) — 1 cahier de 16 feuillets, papier.

1693-1697. — « Minutes de plusieurs actes faits par Monseigneur l'évêque de Chartres en la Maison Royalle de S[t] Loüis à S[t] Cyr depuis son érection en monastère. » — Procès-verbal de « la première cérémonie faite dans la Maison de Saint-Louis à S[t] Cir pour la profession solemnelle de six dames novices le 11 décembre 1693. » Ces premières religieuses professes sont les sœurs Du Pérou, de Saint-Aubin, de Gillier de Saint-Pars, Marie Gaultier, Anne-Françoise Gaultier Fontaines et Du Tourp. — Profession et vœux solennels des sœurs de Buthery, de Roquemont, de Blosset, de Veilhant, de Jas, de Montalembert, de Sailly de Berval, 1[er] janvier 1694. — Procès verbal de la nomination par l'évêque de Chartres de la supérieure de la Maison « Anne-Françoise Gauthier Fontaines », pour une période de trois ans, la Sœur Priolo s'étant « démise entre nos mains de la supériorité et direction de laditte Maison de S[t] Louis avec les termes et les manières du monde les plus humbles, nous remettant sa commission de supérieure et les clefs de la maison, ce qui nous a donné occasion de dire en sa présence aux Dames de S[t] Louis qu'elles ne pouvoient conserver assez de reconnoissance pour tous les soins qu'avoit pris depuis un an de leur conduite pour les former à la vie religieuse cette excellente supérieure, aydée de ses fidèles compagnes, et que nous ne pouvions nous mêmes assez bénir Dieu de concert avec elles des grandes bénédictions qu'il avoit daigné verser pour ainsi dire à pleines mains sur le zèle et l'aplication infatigable de cette vertueuse et habile maitresse de la vie régulière et de ses dignes et ferventes filles, qu'il étoit du devoir des dittes Dames de S[t] Louis de ne s'en oublier jamais, de mettre exactement et constamment en pratique toutes les leçons et tous les exemples de vertu que ces sages et pieuses conductrices leur avoient donnez avec une prudence égale à leur charité et de pleurer déjà par avance la privation où elles se trouveroient bientôt de ces secours étrangers et extraordinaires lorsque ladite supérieure et ses compagnes seroient obligées de se retirer dans leur maison et de les abandonner à elles-mêmes. » La nouvelle supérieure, après avoir récité à genoux la profession de foi, « d'une voix haute mais tremblante et entrecoupée de soupirs, et l'ayant conclue par le serment accoutumé sur les saints évangiles », a reçu des mains de l'évêque « la croix d'or particulière pour la supérieure de ladite Maison de S[t] Louis et les clefs de ladite Maison », 4 janvier 1694. — Visite de toutes les parties de la maison par l'évêque de Chartres les 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 mars 1694; mesures prescrites par lui à cette occasion; remerciements aux religieuses de la Visitation et particulièrement à la sœur Priolo, à qui « avons demandé l'association de charité et de prières par quelque acte authentique qui fût permanent, ce qu'elle nous a promis de faire de très bon cœur de la manière la plus stable. Et nous étant tournez ensuitte vers Madame de Maintenon pour la prier d'agréer le témoignage de reconnoissance que les dittes dames de S[t] Louis vouloient lui donner par moy et de souffrir que, pour leur consolation et leur affermissement dans le bien dont elles lui devoient tous les heureux commencemens, je la revêtisse de toute l'authorité que je puis leur communiquer pour le gouvernement du spirituel et du temporel de leur Maison, à quoi maditte dame nous ayant répondu avec beaucoup de modestie et d'humilité que, ne se trouvant propre à rien, elle étoit propre à se soumettre à tout ce que nous pourions désirer d'elle pour continuer ses soins et son application à une communauté qu'elle chérit très tendrement, toute laditte communauté luy en a rendu en notre présence de très humbles actions de grâces et dans le moment, suivant le désir de laditte communauté, nous avons donné verbalement à madite dame tout le pouvoir nécessaire pour le gouvernement de ladite Maison en attendant que nous le luy donnions par écrit. Et nous avons fini par la bénédiction épiscopale, après laquelle étant sortis du Chapitre, nous avons été reconduits jusqu'à la porte de laditte Maison [12 mars] »; réception des vœux solennels des sœurs « Suzanne de Remond de Radoüi et Françoise Louise Montaigle » [13 mars]. — Commissions de supérieure à S[r] Du Pérou, d'assistante à S[r] de Saint-Aubin, de maitresse générale des classes à S[r] de Berval, de dépositaire à S[r] de Fontaine, de conseillère à S[r] Suzanne de Radoüay, de maitresse des novices à S[r] Marie-Constance, religieuse du monastère de la Visitation, données par l'évêque de Chartres étant à Saint-Cyr le 18 janvier 1697.

D. 160. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1692-1695. — Clôture. — Consultation donnée par Noüet sur « la question de savoir si Mesdames de St Cyr peuvent soufrir sans conséquence que M. le curé de St Cyr continue de passer et repasser par leur avant-cour lorsqu'il va administrer les sacremens à ses paroissiens ou qu'il fait apporter des corps morts à son église pour en faire les enterremens », 14 août 1692; — note y relatives : on laissera les choses en l'état. « Nous avons cependant dit au portier que si quelqu'un vouloit passer avec le St Sacrement en l'absence du curé, comme il est desjà arrivé, qu'il le laisse passer comme par tolérance, puis qu'il nous en vienne avertir, ce que nous avons fait pour le respect et l'adoration que nous devons au très auguste St Sacrement. » — Requête à l'évêque de Chartres pour obtenir l'extension de la clôture à l'effet « d'enfermer le bâtiment de la pompe dans l'enceinte de leurs murailles »; autorisation donnée par l'évêque à la Communauté des religieuses de la Maison de Saint-Louis, « après qu'elles auront obtenu du Roy la permission dont elles ont besoin et que touttes les personnes intéressées dans ce changement y auront donné leur consentement », 22 avril 1695 [le rédacteur de l'acte a écrit, par inadvertance, mil six cent soixante quinze].

D. 161. (Liasse.) — 4 pièces, papier ; 2 sceaux.

1698-1708. — « Carte de visite » de l'évêque de Chartres, 22 novembre-12 décembre 1698, par laquelle il fait quelques changements aux constitutions et règlements et ordonne que, par suite, « les constitutions imprimées ayant été changées en quelques endroits,.... on en supprimera tous les exemplaires et qu'on en fera une nouvelle impression ». Conseils et avertissements donnés par lui à la communauté en général, aux sœurs converses, aux novices, aux sœurs, etc. : « Ajouter une planche à la grille du parloir des demoiselles pour les éloigner davantage dudit parloir, affin qu'elles ne puissent pas recevoir si aisément de leurs parents ce qu'ils leur apporteroient, en sorte que les maîtresses qui les assistent au parloir puissent remarquer aisément tout ce qui s'y passera »; — autres observations faites le 16 février 1700 et le 14 octobre 1708 (?) — Carte de visite du même, « que vous lirez de tems en tems en plein chapitre jusques à notre première visite, pour vous servir d'excitation à une plus parfaite régularité........ Je commencerai d'abord par vous recommander à toutes en général de tendre à la perfection de votre Institut avec plus de courage et de confiance que jamais. Je finirai ensuite par quelques avis particuliers selon les besoins présents de la Maison que la visite m'a fait connoitre », 19 mai 1703. — Requête des dames de Saint-Louis à l'évêque de Chartres pour lui demander l'explication de quelques articles des constitutions; réponses faites par lui, 24 janvier 1705. — Instruction de l'évêque de Chartres aux religieuses de Saint-Louis sur l'observance des règles. « Cette instruction a esté faite en l'année 1706, en laquelle Mgr l'évêque de Ch. arresta définitivement nos règlemens. » Conclusion : « Ne songés donc plus, mes filles, qu'à vous affermir solidement dans la pratique entière de vos règles, et évités surtout la tentation de les vouloir changer, quand il vous paroîtroit même qu'il y auroit quelque avantage dans le changement. Tout changement, dit St Augustin, votre père, quelque utilité qu'on y envisage, a toujours immanquablement les deux grands inconvénients de la nouveauté et du trouble. Ecoutés le Prophète : J'ai levé mes mains, Seigneur, pour pratiquer vos ordonnances que j'aime singulièrement, et je m'exerçois dans vos justifications. Dittes comme lui : Donnés moy, mon Dieu, l'intelligence et j'étudierai votre loy et je la garderai de tout mon cœur. »

D. 162. (Liasse.) — 8 pièces, papier, dont 1 cahier paginé de 1 à 23; 2 sceaux.

1707-1710. — Costume. — Requête des dames à l'évêque de Chartres. Elles lui représentent « que, lorsque leur Maison a été érigée en monastère et qu'elles ont fait les vœux solemnels, elles n'ont conservé l'habit qu'elles avoient pendant les vœux simples que par obéissance au Roy, leur fondateur, et dans l'espérance de prendre l'habit religieux dès que la providence leur en donneroit la facilité, suivant ce qui est marqué dans la constitution 17e Des habits. Sa Majesté s'estant enfin déterminée à leur en accorder la permission par sa grande piété, qui lui a fait céder ce qui auroit été de son inclination pour se conformer à l'usage établi dans l'Église, elles croyent ne devoir pas différer de profiter de cette grâce, qu'elles ont toujours désirée comme la perfection de leur Institut, regardant aussy comme un grand avantage de tenir cet habit de Madame de Maintenon, leur pieuse mère et

institutrice, et de le recevoir de sa main comme tous les autres biens dont elles sont comblées par son moyen. Elles suplient donc très humblement Vôtre Grandeur, conformément à ladite constitution, de consentir qu'elles prennent dès à présent l'habit religieux, tel qu'il a été disposé par madite Dame de Maintenon et aprouvé par le Roy, leur fondateur, qui, par une suite de la bienveillance dont il honnore cette maison, en a voulu voir le modelle..... ». Saint-Cyr, 17 juin 1707. Signatures des religieuses. — Permission donnée par l'évêque de Chartres de « prendre l'habit religieux conforme au modèle que vous nous avez envoyé; et nous vous ordonnons de ne rien changer à l'avenir ny dans la forme, ny dans la simplicité et modestie, de cet habit, dont nous ferons dans la suite une description exacte par le procès-verbal que nous en dresserons pour être avec ce modèle conservé dans les archives de votre Maison et y avoir recours en cas de besoin », 7 août 1707. [En marge : « Nous avons pris l'habit religieux le quatorzième jour d'août 1707 ».] — Règlement de la forme et de la qualité des habits des Religieuses professes et novices du chœur et des sœurs converses de la Maison de Saint-Louis conformément à l'ordonnance épiscopale du 7 août 1707. Deux parties, s'appliquant la première aux professes et novices du chœur, la seconde aux sœurs converses. Il commence par ces mots : « Elles garderont une grande uniformité dans leur habit pour la qualité des étoffes et pour la manière de le vestir, méprisant beaucoup tout ce qui auroit quelque chose de curieux, de singulier, d'affecté ou d'aprochant des airs du monde et tout sera exactement conforme au modelle qui se garde au dépôt ainsy qu'il est marqué dans les Constitutions. Elles n'useront point de rubans, ny de soye excepté pour coudre, elles pourront mettre un peu d'eau d'empois à leurs guimpes, aux bandeaux et aux voiles blancs. Elles auront des corps de baleine couverts de camelot noir ou de quelqu'autre étoffe de laine...... », et se termine par ceux-ci : « Lorsque les étoffes et les toiles marquées cy-dessus viendront à manquer, elles en prendront de prix et de qualité à peu près semblables et, à la première visite de l'évêque, elles luy en rendront compte. » Ordonnance de l'évêque de Chartres, Charles-François des Montiers de Mérinville, relatant l'approbation donnée par son prédécesseur, Paul Godet des Marais, le 4 août 1709, au nouvel habit religieux des Dames de Saint-Louis; il approuve et confirme, à son tour, « tout ce qui est contenu dans lesdits règlemens », 10 septembre 1710.

D. 163. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 5 pièces papier; 5 sceaux.

1692-1767. — *Traités conclus avec la Congrégation de Saint-Lazare pour desservir la Maison de Saint-Louis.* — Acte de l'évêque de Chartres contenant le règlement qui « explique les fonctions principales » auxquelles seront obligés les « six prestres de la Mission » qui ont été choisis comme confesseurs suivant les « intentions du Roi, votre fondateur et de Madame de Maintenon, votre institutrice », sous l'entière juridiction de l'évêque de Chartres et de ses successeurs : « Commettons et députons par ces présentes le supérieur général de laditte congrégation pour faire les fonctions de supérieur immédiat de votre Maison sous l'entière dépendance et autorité (quant à cette fonction) de nous et de nos successeurs les évêques de Chartres en qualité de supérieurs majeurs tant et si longuement que le Roi et les autres Rois ses successeurs trouveront bon que votre chapelle soit desservie et votre communauté dirigée par lesdits prêtres de la Mission, et luy donnons pouvoir d'y faire les visites et d'y exercer toute la juridiction nécessaire pour le bon gouvernement de laditte communauté conformément aux constitutions et règlemens qui sont ou seront par nous approuvées. » Détail des obligations incombant au Supérieur général, au supérieur qui pourra être commis par celui-ci pour le suppléer « à raison de ses infirmités ou de ses affaires », aux confesseurs extraordinaires et directeurs de retraites, au visiteur, aux six prêtres commis pour desservir la Maison, aux messes à célébrer, aux missions à faire par les six prêtres « autant qu'il se pourra dans les terres de l'abbaye de St-Denis qui est unie à laditte Maison et dans les autres terres qui dans la suitte luy appartiendront..... », Saint-Cyr, le 23 novembre 1692; — acceptation par le supérieur général de la Congrégation de la Mission : « Nous Edme Jolly, supérieur général de la Congrégation de la Mission, recevons avec tout le respect qui nous est possible la grâce que Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime évesque de Chartres fait à notre petite Congrégation par l'acte cy-dessus et promettons d'observer et accomplir les conditions portées par iceluy..... A Saint-Lazare lez-Paris, ce vingt-quatrième jour de novembre mil six cens quatre-vingt-douze. Jolly... ». — Traité conclu devant notaire par les dames de la Maison de Saint-Louis, lesquelles, « considérant que

les prestres de la Congrégation de la Mission déservent avec la satisfaction du Roy la cure et chapelle de son chasteau de Versailles et la cure de son chasteau de Fontainebleau », déclarent avoir pris les résolutions suivantes. Elles demanderont à M. Jolly, supérieur général, six prestres de la Mission, « aagez pour le moins de trente ans accomplis, et trois frères, pour prendre soin de toute la conduite spirituelle de leur Maison ». Pour donner à ceux ci « moyen de subsister honnestement », elles leur paieront annuellement 3.300 livres, soit 400 livres pour chaque prêtre et 300 livres pour chaque frère. Les bâtiments destinés au logement de ceux-ci seront entretenus par la communauté des dames de Saint-Louis. Ceux d'entre eux qui viendront à tomber malades seront assistés par les médecin, chirurgien et apothicaire de la communauté. Les dames paieront de plus chaque année la somme de 500 livres pour frais de visite et autres fonctions du supérieur de la Mission ainsi que pour tous frais généraux. Ces conditions sont acceptées par le supérieur général de la Congrégation de la Mission, 23 novembre 1692. — Renouvellement et confirmation de ce traité, attendu que « l'institut séculier de ladite Maison de Saint-Louis a esté depuis peu changé en régulier de l'ordre de Saint-Augustin », par les « dames Anne-Françoise Gautier de Fontaine, supérieure; Catherine Du Pérou, assistante et conseillère; Marie-Marthe Du Tourp, maîtresse généralle des classes et conseillère, Jaquette de Veilhan, dépositaire et conseillère, et Louise de Saint-Aubin, aussy conseillère, composans et représentans la Maison royalle et comunauté des dames de Saint-Louis », 28 avril 1694. — Concordat entre les « dames Cathérine Du Pérou, supérieure, Louise de St-Aubin, assistante, Catherine Berval, maîtresse générale des classes, Anne-Françoise Gautier de Fontaines, dépositaire, et Marie-Suzanne de Radouay, conseillère », et le supérieur général de la Congrégation, « Messire Nicolas Pierron », pour modifier sur quelques points les traités de 1692-1694 : le nombre de six prêtres sera augmenté de « deux missionnaires et un frère, lesquels deux missionnaires pouront estre âgés au-dessous de trente ans,..... un d'eux poura n'estre que diacre, sous-diacre ou clerc....... A l'égard des remèdes et médicaments, de quelque nature et qualité qu'ils puissent estre, dont lesdits prestres missionnaires, frères et leurs domestiques établis en ladite Maison de St-Louis pourront avoir besoin, ils ont esté évaluez entre lesdites parties à la somme de six cent livres par chacun an, compris l'entretien de la lampe [toujours brûlante jour et nuit devant le très St-Sacrement de l'autel dans l'église de ladite Maison],.... moyennant quoi lesdites dames ne seront tenües à rien davantage envers eux quelque accident, maladie ou infirmité qui leur puissent arriver, mesme pour voyages aux eaux et autres pour leur guérison et rétablissement de leur santé.......... », 26 juin 1698. — Extrait des règlements de la Maison : « Règlement des domestiques du dehors donné par Mgr l'évesque de Chartres, où il révoque un article contenu dans le règlement fait cy-devant par luy le 23 novembre 1692 et accepté par M. Jolly, supérieur général de la Congrégation de la Mission », 16 mai 1706. — Extrait du traité fait avec la Congrégation de la Mission. Nombre des prêtres : huit. Pension sur le pied de 400 livres = 3.200 livres. Sur ce nombre, cinq résident, trois font des missions dans les terres dépendant de la Maison, « pour quoi on leur paye 600 livres, parce qu'ils dépensent davantage à la compagne que s'ils vivaient en communauté à Saint-Cyr ». 4 frères à raison de 300 livres. 600 livres pour remèdes et médicaments, y compris l'entretien de la lampe. 500 livres pour le pain et le vin nécessaires à la célébration des messes et pour les communions, les frais des confesseurs extraordinaires, des directeurs de retraite et la visite du supérieur. Au total 6.100 livres : « Au mois d'octobre 1740, l'on a augmenté de 1.200 livres. Total : 7.300 livres. » — Traité passé avec « Messire Antoine Jacquier », supérieur général de la Congrégation de la Mission, et les dames « composant le conseil intérieur de la Royalle Maison de Saint-Louis », Mesdames « Angélique Bonne de Mornay, supérieure, Claude-Catherine de La Bastide, assistante, Marguerite-Suzanne Duhan, maîtresse des novices, Françoise-Émilie de Champlais, maîtresse générale des classes, et Catherine-Joseph Rose de Montorcier, dépositaire ». Les dames s'obligent « de donner par chacun an auxdits sieurs missionnaires desservant leur Maison, tant prestres que frères, par forme d'augmentation de leur pension une somme de douze cent livres, qui, jointe à pareille somme de douze cent livres qui leur a été payée chaque année depuis et compris mil sept cent quarante et à la somme annuelle de six mille cent livres qui leur avoit été adjugée originairement par les concordats susdattés, formera un total de huit mille cinq cent livres. Fait et passé, sçavoir pour lesdites dames à Saint-Cyr, en leur parloir du dépost, et pour ledit sieur Jacquier à Paris,........ l'an mil sept cent soixante sept, le 29 avril.»

D. 164. (Liasse.) — 2 pièces, papier, 1 sceau.

1692. — *La Supérieure.* — Copie de la commission de supérieure donnée par l'évêque de Chartres Paul Godet Des Marais à « Sœur Françoise-Angélique Priolo, religieuse de la maison de Ste Marie de Chaillot, ordre de Saint-Augustin », à la date du 1er décembre 1692. « Par nostre décret de ce jour d'huy premier décembre, donné en exécution du bref de Nostre-Saint-Père le Pape Innocent XII, du 30 septembre dernier, nous avons érigé la Maison Royalle de Saint-Louis size à St Cyr en monastère fermé pour y estre établi doresnavant des religieuses qui feront proffession solennelle sous la règle de St Augustin, et, comme ce nouvel établissement ne se peut faire qu'en éprouvant des filles capables de l'Institut et les formant dans un noviciat pendant une année de probation sous ladite règle, nous nous sommes réservés de pourvoir de personnes religieuses proffesses du mesme ordre de Saint-Augustin pour les conduire pendant ledit noviciat. A ces causes, estant pleinement informé de vos bonnes vie et mœurs, piété et capacité au fait de ladite règle, dont vous avés donné des marques au public pendant que vous avés exercé la charge de supérieure en vostre monastère dudit Chaillot, nous vous avons comise et nomée, comettons et nommons par ces présentes pour tenir la place de supérieure dans ladicte Maison de St Louis, conduire et diriger les novices tant par vous que par telles autres religieuses de vostre ordre que vous voudrés prendre pour compagnes avec l'agrément de vos supérieurs et de nous jusqu'à ce qu'il y ait une supérieure prise du corps de ladite communauté de religieuse. Mandons et enjoignons aux dames de ladite communauté de Saint-Louis de vous reconnoitre dans cette qualité et de vous obéir comme à leur vraye et légitime supérieure. » — Brevet adressé par l'évêque de Chartres à « Sœur Marie-Anne de Loubert, novice en la Maison Royalle de St Louis ». Ayant statué que celles des dames qui voudraient embrasser la vie religieuse et faire profession sous la règle de St Augustin « seroient mises dans le novitiat pour y être éprouvées pendant un an et pour former en suite de leur profession un corps et communauté religieuse, et que ce pendant les biens et revenus de vôtre dite Maison seroient régis et gouvernez par le sieur Delpech, conseiller secrétaire du Roy, maison et couronne de France et de ses finances, que nous avons nommé œconome à cet effet », celui-ci ne pouvant à la fois régir et gouverner les biens et revenus de la Maison dans le dehors et prendre soin du détail de la dépense journalière qui doit se faire pour la subsistance et entretien de la Maison, « nous vous... nommons et commettons..... pour recevoir dudit sieur Delpech ou de ses commis toutes les sommes de deniers nécessaires pour la dépense journallière qui se fait dans ladite Maison, des reçus luy en donner quittances qui seront allouées dans ses comptes, employer lesdites sommes aux besoins de ladite Maison, à la charge de nous en rendre compte ou à ceux qui seront par nous à ce spéciallement commis, et générallement faire tout ce qu'en pareil cas pourroit faire une dépositaire élue par la Communauté », 29 décembre 1692.

D. 165. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 2 sceaux.

1694-1697. — Commission aux termes de laquelle l'évêque de Chartres, « député par notre saint père le Pape pour l'exécution du bref portant l'érection de la Maison de St Louis en monastère, établit comme supérieure pour trois ans, « Anne-Françoise Gaultier Fontaines », choisie par lui attendu que les dames qui ont fait profession ne peuvent encore s'assembler pour procéder à l'élection d'une supérieure parce que, aux termes des constitutions, « aucune professe ne doibt avoir voix ni active ni passive qu'elle n'ait quatre ans de profession », 7 janvier 1694. — Commission donnée par le même et dans les mêmes conditions à « Sœur Catherine Du Pérou », 18 janvier 1697.

D. 166. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 5 sceaux.

1694-1699. — *L'Assistante.* — Commission de l'évêque de Chartres établissant « Sœur Catherine Du Pérou » pour faire durant l'espace d'un an « la fonction d'assistante », 7 janvier 1694; — autre commission à la même, 10 janvier 1695. — Commissions du même appelant à la même fonction « Sœur Louise de Saint-Aubin », pour une année, 28 décembre 1695, puis pour trois années, 18 janvier 1697 ; « Sœur Gabrièle de Jas », jusqu'à l'élection de la future supérieure, « au lieu et place de sœur Louise de Saint-Aubin », nommée « maîtresse des novices », 14 janvier 1699.

D. 167. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 4 sceaux.

1694-1697. — *La Conseillère.* — Commissions de l'évêque de Chartres établissant « sœur Louise de St-Aubin » pour faire durant l'espace d'un an « la fonction de conseillère » attachée par les constitutions à la charge de « maitresse des novices », ladite fonction ne pouvant être exercée, « à cause qu'elle n'est pas de votre corps », par la « Sœur Marie-Constance, religieuse de la Visitation du monastère de Chailliot », continuée dans les fonctions de « maitresse des novices » de la Maison, « qu'elle a faites jusques ici avec tant de charité, de succez et de bénédiction », 7 janvier 1694 ; — autre commission à la même, 10 janvier 1695. — Commissions du même appelant à la même fonction « Sœur Marie-Marthe Du Tourp », pour une année, 28 décembre 1695 ; « Sœur Marie-Susanne de Radoüay », pour le temps que la susdite Sœur Marie-Constance demeurera dans le monastère, 18 janvier 1697.

D. 168. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 2 sceaux.

1695-1699. — *La Maitresse des novices.* — Commission aux termes de laquelle l'évêque de Chartres commet de nouveau « pour régir et gouverner en qualité de maitresse des novices le novitiat de ladite communauté » la Sœur Marie-Constance, religieuse de la Visitation de Chaillot. « Les grâces que Dieu continue à verser abondamment sur vos soins et sur vos travaux depuis que vous avez commencé à conduire le novitiat du monastère de St-Louis à St-Cyr, dont nous recüeillons de jour en jour des fruits de paix et de sainteté, la confiance que votre sagesse, piété, bonté, zèle et expérience a inspiré pour vous à toutes nos très chères filles de ladite communauté de St-Louis, et l'estime que Madame de Maintenon (à laquelle les religieuses de St-Louis sont redevables après Dieu de leur établissement temporel et spirituel) a pour votre vertu et capacité nous obligent de vous presser très instamment d'accorder la continuation de votre vigilance et vos soins à l'achèvement de l'œuvre que la Providence vous a confiée », 29 décembre 1695 ; — autre commission à la même, 18 janvier 1697. — Commission du même appelant à la charge de maitresse des novices « Sœur Louise de Saint-Aubin », pour succéder, de son consentement, à la Sœur Marie-Constance, sous les promesses que celle-ci « nous a faites de s'appliquer soigneusement à vous former de plus en plus dans tous les devoirs de votre nouvelle charge », 14 janvier 1699.

D. 169. (Liasse.) — 2 pièces, papier ; 2 cachets.

1773. — Permission donnée par l'évêque de Chartres de déroger à l'article 59 des règlements manuscrits touchant les élections et d'élire pour maitresse des novices la « Sœur de Monchevreuil, quoique sœur de Madame la Supérieure », 7 novembre 1773 ; — lettre adressée à « Madame de Mornay, supérieure de la Maison Royale de St-Louis de St-Cyr, » par l'évêque de Chartres : « Comme plusieurs de vos Dames, Madame et très chère fille en N.-S., m'ont témoigné la crainte qu'elles ont que Madame votre sœur ne veuille point accepter la place de maitresse des novices, supposé qu'elle soit élue, je vous charge en ce cas de lui dire que je l'exige de son obéissance et qu'il est inutile qu'elle me fasse les réprésentations. J'ai l'honneur d'être, Madame et très chère fille en N.-S.-J.-C., votre très humble serviteur. † P. évêque de Chartres. » 8 novembre 1773.

D. 170. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 4 sceaux.

1694-1697. — *La Maitresse générale des classes.* — Commission de « maitresse générale des classes » donnée pour une année à « Sœur Marie-Marthe Du Tourp », par l'évêque de Chartres, 7 janvier 1694 ; — autre à la même pour la même durée, 10 janvier 1695. — Commissions du même pour la « Sœur Catherine Du Pérou », 28 décembre 1695, et pour la « Sœur Catherine-Loüise de Berval », 18 janvier 1697.

D. 171. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 4 sceaux.

1694-1697. — *La Dépositaire.* — Commission de « dépositaire » donnée par l'évêque de Chartres, pour l'espace d'un an, à « Sœur Jaquette Veillhant », 7 janvier 1694 ; — autres à la même, 10 janvier et 28 décembre 1695, et à « Sœur Anne-Françoise Gaultier de Fontaines », 18 janvier 1697.

D. 172. (Registre.) — Petit in-4°, de 52 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — « Règlement et usage de la dépositaire. » Ce document, manuscrit, donne le règlement, article par article; chacun des articles est suivi de l'Usage ou des Usages qui y correspondent. « R. 1. La dépositaire en entrant en charge recevra de celle qui en sortira en présence de la personne que la supérieure aura nommée le compte de l'argent qui reste dans le coffre-fort et un mémoire de ce que la Maison doit et de ce qui luy est deu. U. 1. Celle qui sort de charge commence à faire voir à celle qui luy succedde ce qu'elle a receu et dépensé depuis le dernier arresté de l'évêque et du conseiller d'État et ce qui luy reste d'argent comptant soit dans le coffre-fort ou entre les mains de l'œconome, de l'intendant et autres. Après avoir vérifié le tout, celle qui entre en charge écrit sur le livre du coffre fort: La recette de cette année monte à 0000000 livres, la dépense à 000000 livres, il reste 00 000 livres, dont je me suis chargé ce jourd'huy d'un tel mois l'année..... Signé M..... — R. 2. Elle lira avec elle l'Inventaire général des titres de la fondation et des biens de la Maison et les autres papiers qui seront nécessaires pour luy donner toute l'intelligence possible des affaires. U. 2..... — R. 3. Elle prendra autant de connoissance qu'il se pourra des papiers terriers pour sçavoir quelles sont les redevances et les droits seigneuriaux, se souvenant qu'elle n'en doit rien négliger. U. 3...... — R. 4. Elle s'instruira parfaitement des temps et de l'ordre des payemens et ne laissera pas accumuler les arrérages. — R. 5. Elle s'instruira pareillement de la forme des acquits, quittances, récépissés, descharges et de tous autres actes qu'il y aura à faire dans sa charge suivant le formulaire qu'elle en aura. — R. 6. S'il y a des procès, elle en prendra la connoissance et se fera rendre compte de temps en temps de l'état où ils seront. U. 4...... U. 5. Dans les assemblées ordinaires du Conseil, elle rend compte de l'état des affaires. — R. 7. Elle s'instruira du traitté de Mrs de Saint-Lazare, de ce qu'on doit leur donner et de ce qu'ils doivent faire. — R. 8. Elle lira attentivement tous les marchez et traittez qui sont faits ou se feront pour l'entretien de la Maison afin qu'elle sache parfaittement les obligations réciproques qui y sont énoncées et elle en donnera une coppie ou une extraict à l'œconome. U. 6..... U. 7..... — R. 9. Si elle est obligée de communiquer quelques papiers aux gens d'affaires, elle leur fera écrire un récépissé sur le livre destiné à cet usage, et quand ils les rapporteront, elle écrira leur décharge à la marge vis-à-vis du récépissé. U. 8..... — R. 10. Elle recevra par ses propres mains autant que faire se pourra les revenus de la Maison et en donnera des quittances signées de la supérieure, de l'assistante et d'elle, où elle fera mention du jour de l'échéance des payemens; à la fin de chaque payement entier elle aura soin de retirer toutes les quittances particulières et donnera une quittance finale. U. 9..... U. 10..... U. 11..... U. 12..... U. 13..... U. 14..... U. 15..... — R. 11. Les revenus seront mis dans le coffre-fort, dont la supérieure, l'assistante et la dépositaire auront chacune une clef différente. U. 16. S'il arrive que la supérieure, l'assistante et la dépositaire ne puissent s'assembler pour l'ouverture du coffre fort et des archives, l'une des trois qui ne s'y pourroit trouver donneroit la clef aux deux autres qui luy diroient ce qu'elles y auroient fait en luy remettant sa clef, et en cas qu'il manquast deux personnes de celles qui doivent avoir les clefs, la supérieure en nommeroit un[e] autre. — R. 12. Elle aura pour l'exercice de sa charge autant de registres et de journaux qu'il en sera marqué dans l'usage; à l'égard des registres qui seront dans les autres charges de la Maison, lorsqu'ils seront remplis et qu'ils luy seront rapportés, elle les conservera au dépôst. U. 17 à 25. Énumération des registres dont il est parlé à l'article précédent: Copie des titres de la fondation, État abrégé des biens et revenus de la Maison, Inventaire général des papiers, Inventaire général des meubles de la Maison, Journal du coffre fort ou livre de raison, Livre de récépissé des titres communiqués aux gens d'affaires, Livre où elle marque par manière d'indication tous les actes passés par-devant notaires et les lettres des officiers et des maîtrises. La dépositaire doit aussi garder au dépôt et retirer des officiers les Journaux de la dépense ordinaire et extraordinaire tenus par l'œconome, le Livre des délibérations du Conseil de Paris et des feuilles d'expositions, le Livre contenant les délibérations du chapitre, le Livre des délibérations du Conseil intérieur, le livre intitulé Actes de vêtures et de professions, le Livre des élections des supérieures et des officières électives, les Registres mortuaires, le Livre contenant l'entrée, la sortie et la destination des demoiselles, le Livre des preuves de noblesse des demoiselles. — R. 13. Elle transcrira exactement sur le Livre de la recette et de la dépense d'une part toutes les sommes reçues des fermiers et autres, y faisant mention des quittances qui en auront été données et de

l'autre part toutes les sommes données pour la dépense, mettant dans un article la dépense ordinaire et dans un autre la dépense extraordinaire. U. 10..... U. 11..... U. 12..... — R. 14. Elle retirera de temps en temps les quittances d'entre les mains de l'œconome tant de la dépense ordinaire que de l'extraordinaire et les mettra dans un portefeuille qui renfermera toutes celles d'une année. U. 13..... — R. 15. Elle retirera pareillement les registres où seront écrits les détails des dépenses ordinaires et extraordinaires lorsqu'ils seront remplis, observant qu'ils contiennent toujours une ou plusieurs années entières, et elle les mettra par ordre dans une des armoires du dépost avec des étiquettes qui marquent le temps de leur usage afin de les trouver facilement dans l'occasion. — R. 16. Elle mettra et arrangera dans le dépost les registres des autres charges de la Maison à mesure qu'ils seront remplis. — R. 17. A la fin de chaque année, elle retirera du compte qu'elle aura rendu un état sommaire de ce qui sera deu à la Maison, qu'elle donnera aux gens d'affaires avec les ordres nécessaires pour faire payer les débiteurs. U. 14 à 19. Extraits à remettre à divers, aux fermiers généraux, à l'intendant, à l'économe. — R. 18. A la fin de chaque triennal, elle fera un état général de tous les biens de la Maison, où elle marquera la différence qu'il y a entre ce que la Maison avoit de revenu au commencement du triennal et de ce qu'elle en a à la fin et exprimera en particulier en quoy les revenus sont augmentés ou diminués. U. 20. Un peu avant l'élection, elle fait signer cet état à la supérieure et au Conseil, et, après l'élection, la supérieure et les conseillères nouvellement esleues s'en chargent et le signent. On montre aussy cet état à la communeauté. — R. 19. Au changement de la supérieure, elle vérifiera l'Inventaire général des meubles, lequel se garde au dépost, en le confrontant avec celuy de la garde meuble et de l'œconome. U. 21..... U. 22..... — R. 20. Elle écoutera favorablement les plaintes des fermiers, afin de leur donner de l'affection pour la Maison par ses honnestetés et leur fera rendre justice autant qu'il sera possible. — R. 21. Dans les conversations qu'elle sera obligée d'avoir en différents temps avec les gens d'affaires, elle usera d'une grande discrétion surtout pour ne pas déclarer imprudemment ceux qui luy auroient donné des advis, profitant de tout ce qui luy sera dit, cherchant les éclaircissemens nécessaires et ne portant pas jugement qu'avec beaucoup de maturité. U. 23..... U. 24. Elle s'informe du temps qu'il faut aller quérir le sel à Saint-Denis, elle charge l'intendant de prendre jour avec M^rs les fermiers généraux des gabelles et avertit l'œconome d'envoyer des chartiers et de leur donner des sacs pour l'amener. U. 25..... U. 26..... U. 27..... U. 28 [rayé]. Usage 28. Les lettres d'officiers et de maîtrises doivent être expédiées sur du parchemin timbré scellé du sceau de la Maison. Il est bon qu'elles soient dressées par les gens d'affaires et d'en garder quelques modèles. Quand ces lettres sont dressées, elle les donne à la secrétaire pour qu'elle les fasse signer à la supérieure, qu'elle les signe elle-même et qu'elle y mette le sceau. U. 29. Quand on est obligé de destituer un officier de judicature, on le fait ou par un mandement dressé par l'intendant, ou quand on le veut ménager ou traitter plus honnestement, on le fait avertir de donner sa démission. — Suivent : l'indication des signatures qui regardent la charge de la dépositaire, Usages 1 à 11; l'indication de la manière de recevoir les comptes des fermiers, de l'intendant et de les rendre au Conseil, à l'évêque, etc.; l'indication de la manière dont les fermiers généraux doivent compter U. 1 à 8; les usages concernant le compte particulier de l'intendant U. 1.; le compte général U. 1 à 4; le compte à rendre au Conseil intérieur des dames U. 1 à 8; la manière de rendre compte à la communauté U. 1 et 2; la manière de rendre compte à l'évêque U. 1 à 3; la reddition du compte à l'évêque et au conseiller d'état U. 1 à 3; la reddition du compte à la visite annuelle de l'évêque ou du supérieur, l'usage à observer pour l'emploi et le compte du fonds donné par les lettres patentes de 1698 pour la dotation des demoiselles U. 1. à 4; une observation y relative. — Lettres patentes du 3 mars 1694 portant règlement pour la Maison et Communauté de St Louis à Saint-Cyr [Manuscrit et imprimé.]. — Arrêt du Conseil d'État interprétatif desdites lettres patentes. — Projets et modèles de quittances.

D. 173. (Registre.) — In-4°, de 57 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — « Livre pour escrire les aumosnes que la Dépositaire fait faire dans les paroisses où la Maison a du bien par ordre de la Supérieure et du Conseil, non compris celles qui passent par l'œconome. » Les distributions d'aumones s'appliquent aux années 1715-1781. On lit aux feuillets 2 et 3 : « Il faut d'abord observer que pendant plusieurs années nous n'avons eu aucune part à la distribution des aumônes de nos terres. L'on remettoit au supérieur de Messieurs de la Mission qui desservent nostre chapelle, sur sa

quitance, la somme qu'on y destinoit, de laquelle il faisoit le partage suivant la connoissance qu'il avoit du besoin des paroisses par l'avis de Mrs les curés et les missions que ces Mrs font chaque année dans quelques-unes ; mais par les événements arrivés soit dans les affaires d'estat, soit par les mauvaises années pour les biens de la terre qui ont rendu l'argent plus rare, l'on a esté obligé de tirer des mandemens sur les fermiers pour donner du bled ou de l'argent peu à peu suivant les représentations de Mrs les curés, ce qui nous ayant fait entrer dans le détail pour dresser l'estat de distribution avec le supérieur de ces Messieurs, à qui l'on remettoit les mandemens, l'on a cru qu'il estoit très convenable de continuer d'agir de concert, et que la supérieure avec la dépositaire, joignant la connoissance qu'elles peuvent avoir par différantes personnes de l'estat et des besoins des paroisses avec celles de ces Mrs, les choses en seroient réglées d'une manière plus exacte, et Madame de Maintenon, à qui l'on a rendu compte de ce changement, l'a fort aprouvé. Depuis, l'on a donné à mesure que l'on a esté averty des besoins particuliers des pauvres et des paroisses par Mrs les curés et officiers des lieux. Mr..... n'a plus voulu se mesler de l'estat de distribution, qu'il auroit voulu régler comme au commencement. L'estat de distribution d'aumosnes se fait comunément en octobre pour estre délivrées pendant l'hivert, et en certains lieux après Pâques seulement ; l'on envoye à Mrs les curés ou autres l'argent ou le mandement des somes à prendre sur les fermiers, et l'on donne à Messieurs les Missionnaires ce qui regarde les paroisses où ils doivent faire la mission et temps en temps une petite somme pour menues dépences de chapelets, images, livres, etc. La somme qu'on doit donner chaque année pour les aumônes estant réglée par Mr l'[évesque] de Chartres doit faire partie de la dépence intérieure et employée par ma sœur l'économe, à qui la dépositaire remet les quittances, quand il y en a. A l'égard des années de stérilité, ou les aumônes sont réglées par arrest du Parlement, la dépence en doit estre portée dans le compte général. » — 1715 : 1.500 livres. — 1716 : « La Flamangrie, à un homme qui a esté brûlé, 50 l. — Colombe, à des gens qui ont esté brûlés, 30 l. » — 1720 : « En l'année 1720, de l'avis de M. l'Évesque de Chartres, l'on n'a pas fait la distribution d'aumônes acoutumées dans les paroisses à cause que le bled estoit à bon marché, qu'il y avoit abondament du fruit et des légumes, en sorte que le peuple estoit à son aize, et qu'au contraire les billets de banque et l'extrême rareté de l'agent avoit si fort enchéry les ouvriers, la viande et toutes les choses nécessaires à l'entretien qu'on a eu beaucoup de peine à faire subsister la Maison. » — 1730 : 1.491 l. 9 s. Dans ce total, 176 l. pour la bénédiction d'une cloche à Rueil; 86 l. pour la bénédiction des cloches à Boissy; 100 l. à la communauté des maîtresses d'école à Chevreuse. — 1740 : 2.173 l. 6 s. Dans ce total, 120 l. à la maîtresse d'école de Boissy ; 12 l. à une femme qui a soin des enfants trouvés. — 1750 : 1.279 l. 2 s. 4 d. Dans ce total : soupe aux prisonniers de Chevreuse, 24 l.; et 100 l. à la maîtresse d'école d'Auvers. — 1760 : 2.495 l. 12 s. — 1770 : 3.886 l. 18 s. — 1780 : 2.713 l. 3 s. — Ont été annexés à ce registre-cahier une liste des ornements envoyés, de 1768 à 1781, à « la Flamangrie », à « Tillay », à « Thivernon », à « Guillerval », à « Fay-le-Noyer », à « Saint-Lambert », à « Fontaine-Macon », à « la chapelle des 3 patrons à St Denis », à « Toury », à « Saint-Lambert », au « Mesnil-St-Denis », à « Boissy », ainsi qu'une lettre du curé de Toury, portant la date du 21 janvier 1778, adressée par lui à la Dépositaire au sujet de son église : « .....Je suis un demandeur éternel ; nous avons le tableau de notre autel qui tombe de vétusté, qui est peut-être aussi ancien que l'église, qui elle même est de toute antiquité, tableau immense, qui n'a pas moins de treize pieds de haut sur huit de large environ, tableau qu'on ne feroit pas faire peut-être pour cent pistoles. Un peintre s'est présenté ces jours-cy, habil dans son art, connu et qui a fait preuve d'habileté devant nous en rétablissant sous nos yeux le tableau d'un village voisin si mal en ordre qu'on ne voyoit pas mesme les figures. Et il l'a remis sur toile, l'a rendu pour ainsi dire comme neuf. Il nous propose de faire la même chose au nôtre et de le faire durer encore cent ans, mais il demande quatre louis et je n'ose quasi pas le proposer à la paroisse, on crie après moy, on dit que je dépense tout l'argent de l'église. »

D. 174. (Registre.) — In-folio, de 200 feuillets, papier, relié aux armes.

1692-1773.—*Les Dames.*— « Registre des vêtures, novitiats et professions de la Maison Royalle de St Louis à St Cyr, du diocèze de Chartres. » — Au 1er feuillet se lit la mention suivante : « Ce jour d'huy samedy, sixiesme du mois de décembre de l'année mil six cent quatre-vint douze, le présent registre nous a esté présenté pour estre par nous approuvé et paraphé. Nous

l'avons visité et trouvé bien et duement relié. Il contient deux cent feuillets, paraphés de nous par premier et dernier, conformément à l'ordonnance; et attendu qu'il n'y a point encor de communeauté régulière formée dans la Maison Royalle de S[t] Louis pour l'approuver par un acte capitulaire à l'effet de servir de registre de vêtures, novitiats et professions, nous luy avons donné nôtre approbation pour le susdit effet, dont nous avons dressé nôtre présent procès-verbal. Fait à S[t] Cyr, sous nostre seing, le scel de nos armes, et le contre seing de M[e] Robert Perot, prestre, chanoine de Chartres, nôtre secrétaire en cette partie, les jours et an que dessus. † Paul, évesque de Chartres [sceau]. Par mondit seigneur : Pérot. » — Commission « pour tenir la place de supérieure » à S[r] Priolo, 1[er] décembre 1692. — Prises de voile et d'habit de novice par Marie-Anne de Loubert : « Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il. Le dimanche septième du mois de décembre mil six cents quatre-vingt douze, je Marie-Anne de Loubert, fille de Messire François de Loubert, écuyer, seigneur de Dardéis, et de Dame Anne de Mailloc, née en la paroisse de S[t] Denis en la ville d'Évreux, l'an mil six cents soixainte et un, soubsignée, confesse que, dans le désir de perfectionner les vœux simples de pauvreté, chasteté, obéissance et un quatrième d'instruire toute ma vie les demoiselles d'extraction noble dans la Maison Royalle de S[t] Louis établie à S[t] Cir, diocèse de Chartres, que j'aï cy-devant faits, je me suis ce jourd'huy librement présentée et volontairement à Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Paul de Godet des Marais, évesque de Chartres, pour le supplier de me donner le voile et l'habit de novice et me recevoir au noviciat pour parvenir à faire des vœux solemnels conformément au bref de Nostre S[t] Père le Pape et au décret de mondit seigneur évesque de Chartres, par lesquels cette Maison a esté érigée en Monastère de l'ordre de S[t] Augustin, ce qu'il nous auroit accordé en nous donnant publiquement le voile avec les cérémonies ordinaires de l'église, en présence de M[re] Louis Tiberge, prestre, abbé de S[t] Sauveur, et de M[e] Robert Perrot, prestre, chanoine de Chartres, qui ont signé avec nous. — Marie-Anne de Loubert. † Paul, évesque de Chartres. S[r] Françoise-Angélique Priolo, supérieure commise. Perot. Tiberge. » 7 décembre 1692; — par « Catherine Travers Du Pérou, fille de Messire Jean Travers Des Murs, garde de la menche, et de dame Marie Chevalier, son épouse, née en la paroisse de Souancé, diocèse de Chartres, l'an mil six cent soixante et six »; — par « Loüise de S[t] Aubin, fille de M[r] Claude de S[t] Aubin, seigneur de Lépine, et de dame Marie Du Creuset, âgée de 24 ans, née en la paroisse de Couson, diocèse de..... »; — par « Charlote de Gillier, âgée de quarante ans, fille de M[re] Pierre de Gillier, écuier, seigneur de S[t] Pars, et de dame Marie Le Mersier, née à S[t] Pars, diocèse de Trois » [signature : Charlote de Gillier de S[t] Pars]; — par « Marie-Élisabeth de Fournillon de Butery, âgée de trante sept ans, fille de Mesire Philipe de Fournillon, chevalier, seigneur de Butery et Lépinace, ét de dame Du Bost, née à S[t] Saimphorien de Lay, diocèse de Lion »; par « Marie Gaultier, âgée de trante cinq ans, fille de M[re] Jaques Gaultier, écuier, seigneur de Fontaine, et de dame Marie Boilleau, née en la paroisse de S[t] Saturnin en la ville de Tours » [signature : Marie Gaultier]; — par « Françoise-Anne Gaultier de Fontaines, âgée de trante trois ans », fille des précédents et née en la même paroisse [signature : Anne-Françoise Gaultier Fontaines]; — par « Françoise-Louise de Montaigle, âgée de vingt six ans, fille de M[re] François de Montaigle, escuier, seigneur de Sancourt et de Viefville, et de dame Rémonde de Bauvelle (?), née à Viefville, diocèse de Noyon; » — par « Susanne-Madelaine Danthony de Rocquemont, âgée de vingt six ans, fille de M[re] Jacques Danthony, escuier, et de dame Simone de Péhu, née à la Croix, diocesse de Soissons » [signature : Susanne Madelaine Danthoni Roquemont]; — par « Marie-Élizabhet de Thumery, âgée de vint huit ans, fille de M[re] Ectore de Thumery, escuier, seigneur de la Cambre, et de dame Claude de Belent, née à Fleury, diocèse de Rouen » [signature : Marie-Élizabhet de Thumery]; — par « Nicolle-Susanne de Rémond, âgée de vingt-quatre ans, fille de M[r] François de Rémond, escuier, seigneur de Radoüai, et de dame Marie de Berzeau, née à Radoüai, diocèse de Laon » [signature : Susanne de Remond de Radoüay]; — par « Marie-Marthe de La Cour, aagée de vingt-trois ans, fille de M[re] Cristophe de La Cour, écuier, seigneur du Tourp et de Rocour, et de dame Marie-Élisabhet Du Quesnai Du Thon, née à Anneville, diocèse de Coutance » [signature : Marie-Marthe de La Cour Du Tourp de Rocour]; — par « Anne de Blosset, âgée de trante et un an, fille de M[re] Anthoine de Blosset, écuier, seigneur de Ruère et de Fanner, et de dame Bonne de Berthier, née à Corvol l'Orguilleux, diocès d'Auxerer »; — par « Bénigne-Françoise de Regard de La Villeneuve, âgée de vingte-quatre ans, fille de Mesire Jean de Regard, écuier, seigneur de La Villeneuve et de La Pierre, et de dame Françoise Despoutot, née à Dijon, dioçaise

de Langres »; — par « Jacquette de Veilhant, âgée de vingt-neuf ans, fille d'Isaac de Veilhant, écuier, seigneur de Digongne, et de dame Hilaire de Distirlins, née à Veselet, diocesse d'Autun » [signature: Jacquette de Veillhant]; — par « Louise-Gabrielle-Magdelaine Duché de Vancy, aagée de trente et un an, fille d'Anthoine Duché Sr de Vancy, et de damoiselle Marie de Godefroy, naye à Paris, paroisse de St Eustache » [signature: L. de Vancy]; — par « Gabrielle de Jas, âgée de vingt-quatre ans, fille de Mes Charles de Jas, écuier, seigneur de St Gérand-le-Puis, et de dame Marie de La Genesse, née à St Gérand-le-Puy, diocèse de Clairemont » [signature: Gabrielle Dejas]; — par « Anne de Montalembert, âgée de vingt-deux ans, fille de Messire Pierre de Montalembert, écuyer, seigneur de Fontenille, et de dame Marie de Gaillard, née à Cognac, diocèse de Sainte »; — par « Louise Catherine de Sailly, aagée de vingt-deux ans, fille de Jean-Armand de Sailly, écuyer, seigneur de Berval, et de Jeanne de Guerri, née à Paris, paroisse St Hustache » [signature: Louise-Catherine Sailly de Berval]; — par « Marie-Françoise Silvine Le Maistre de La Maisonfort, fille de Mre Antonin Paul Le Maistre de La Maisonfort, écuier, seigneur de La Maisonfort, et de dame Marie-Anne Dauneux, née le six octobre de l'an mil six [cent] soixante et trois, au diocèze de Bourges, paroisse de Perly » [signature: Marie-Françoise-Silvine Le Maistre de Lamaisonfort]; — par « Marie-Anne de Bouju, âgée de dix-neuf ans et demie, fille de Claude de Bouju, escuyer et seigneur de Montgrart, de Vaux et de Champagne, et de dame Magdelaine Le Beau, née à Beauvais, dioceaise de Roüen » [signature: Marie-Anne de Bouju de Montgrart]; — par « Marthe-Thérèse de Sailli, âgée de vingt ans, fille de Mre Henry de Sailly, écuyer, seigneur de Sailly, et de dame Anne Le Barbier, née à Égleville, diocèse de Rouen » [signature: Marthe-Thérèse de Sailli]; — par « Élisabeht-Marguerite de La Mure, âgée de dix neuf ans, fille de Mre Joseph de La Mure, écuyer, seigneur de Chanlon et de Pontuy, et de dame Élisabeht Coulon, née à St Pierre d'Izeure, diocesse d'Authun » [signature: Élisabeht-Marguerite de Lamure de Chanlon]; — par « Gilberte-Marie-Magdelaine de Faure, âgée de dix neuf ans, fille de Mre François de Faure, écuier, seigneur de Chassours, et de dame Marie Intrand, née à Gannat en Auvergne, diocèse de Clermond » [signature: G. M. Magdelaine de Faure Chasours de La Combe]; — par « Charlotte de Riencourt, âgée de vingt-cinq ans, fille de Mre François de Riencourt, escuier, seigneur de Tilloloy, Vaux, et de dame Charlotte Lardé, née à Oisemont, au diocèse d'Amiens »; — par « Françoise-Catherine-Scolastique de Bourdonné, âgée de vingt ans, fille de Mre Maximillien de Bourdonné, écuyer, seigneur de Champigny, et de dame Garault, née à Levaville, diocèse de Chartres » [signature: F. C. Scolastique de Bourdonné de Champigny]; — par Marie Du Souchet [converse]: « Au nom du Père, du Fils et du St Esprit, ainsi soit-il. Le dimanche septième décembre mil six cens quatre-vingt-douze, je, Marie Du Souchet, âgée de trente-deux ans, fille de Joachim, bourgeois de Cognac, et de Thérèse de Ferrière, née audit Cognac, soubssignée, confesse m'estre librement et volontairement présentée à Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Paul de Godet des Marais, évêque de Chartres, pour le supplier de me donner le voile et l'habit de novice et me recevoir au noviciat en qualité de sœur converse pour parvenir à faire les vœux solemnels de pauvreté, chasteté et obéissance dans la Maison Royalle de St Louis établie a St Cyr, diocèse de Chartres, où jai cy-devant fait les mêmes vœux simples, et ce conformément au bref de Nostre Saint Père le Pape et au décret de mondit seigneur de Chartres, par lesquels cette Maison a été érigée en Monastère de l'ordre de St Augustin, ce qu'il nous auroit accordé en nous donnant publiquement le voile avec les cérémonies ordinaires de l'église en présence de Messire Louis Tiberge, prestre, abbé de St Sauveur, et de Messire Robert Pérot, prestre, chanoine de Chartres, qui ont signez avec nous. Marie Dusouchet, Tiberge, Perot. † Paul, évesque de Chartres. Sr Françoise-Angélique Priolo, supre commise »; — par « Marthe Haussecorne, âgée de trente ans, fille de Pierre Haussecorne et de Catherine Taleux, née à Paris, paroisse St Sulpice » [converse], même date. Ces prises de voile et entrées au noviciat des dames de la Maison de St Louis, ayant toutes lieu le même jour, sont suivies d'une note de l'évêque de Chartres ainsi conçue: « Ce jour d'huy lundy, huitiesme du mois de décembre de l'année mil six cent quatre-vint douze, nous Paul, évesque de Chartres, avons fait assembler les novices que nous receumes hier au novitiat dans le Monastère de St Louis, nouvellement érigé par nous à St Cir, et là, en présence de nostre très chère fille la mère Françoise Priolo, relligieuse professe de la Visitation de Ste Marie au couvent de Chaillot, venüe par obédience de Monseigneur l'archevesque de Paris dans ledit monastère à St Cir et par nous proposée pour conduire ledit novitiat, avons de nouveau déclaré à laditte assemblée de nos très chères

filles les novices de S[t] Louis que nous confirmons ladite mère Priolo pour, en qualité de supérieure, les conduire soit par elle mesme soit par quelqu'une des relligieuses qu'elle a amenée avec elle ou qu'elle pourra faire venir à cette fin de sondit monastère de Chaillot, et avons enjoint auxdittes novices d'obéir à laditte mère Priolo comme à leur supérieure et de recognoistre pour maistresse des novices celle qu'elle jugera à propos de leur donner. En foy [de] quoy nous avons signé le présent procès-verbal. Fait à S[t] Cir, le jour et an que dessus. † Paul, évesque de Chartres. » — Actes de vêture et noviciat de « Marie-Anne Hallé, âgée de prez de quarante ans, fille de M[re] Hiérome Hallé, officier de S. A. R. Mademoiselle, et de damoiselle Margueritte Goizet, née à Paris, paroisse S[t] André », 12 mai 1693; — de « Célinie-Fébronie Danglebermer Laigny, âgée de vingt ans et trois mois, fille de Messire Robert d'Angleberme comte de Laigny, et de dame Anne de Clermont d'Amboise, née à Jeuincourt, dioseize de Laon », 21 novembre 1693; — de « Jeanne-Marie de La Rozière, âgée de dix-neuf ans huit mois, fille de Messire Blaise de La Rozière, seigneur de S[t] Pont, et de dame Françoise de Perrin, née à Gannat, diocèse de Clermont », même date; — par « Marie-Madelaine de Glapion, âgée de dix-neuf ans, fille de Tannegui de Glapion, écuyer, sieur Des Routis, et de dame Madelaine Du Boquet, née aux Routis, diocèse d'Évreux », même date; — de « Marguerite Le Mayteyer, âgée de dix-huit ans et six mois, fille de Léonor Le Méteyer, écuyer, seigneur de La Haye-le-Conte, et de dame Françoise Guetieville, née à La Haye-le-Conte, du diocèse d'Évreux » [signature : Marguerite Le Métayer], même date; — de « Barbe Chemelar [converse], aagée de trente ans, fille de François Chemelard et (de) d'Anthoinette Bouteville, née à Paris, paroisse S[t] Leu » [déclare ne savoir signer], même date; — de « Françoise Prévost [converse], aagée de vingt quatre ans, fille de François Prévost et de Anne Hallé, née à Paris, paroisse de S[t] Roch » [signature : Françoise Provost], même date. — Professions et vœux de « Chaterine Travers Du Pérou » : « Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Ce jourd'huy vendredy, onsième décembre mil six cent quatre-vingt traise, je Chaterine Travers Du Pérou ai fait mes vœüx solemnels de religion entre les mains de Monseigneur l'illustrisime et révérendissime évesque de Chartre en la forme et manière qui s'en suit et les ai escrits et signé de ma propre main. Mon Dieu, mon créateur et mon rédempteur, quoy que je ne sois que foiblesse, m'appuyant sur vôtre bonté et sur vôtre miséricorde infinie, je promet et voüe en vôtre sainte présence de garder perpétuellement selon la règle de Saint-Augustin et les constitutions de la Maison de Saint-Louis la pauvreté, la chasteté et l'obéissance religieuse et de m'employer toute ma vie dans cette Maison à ellever et à instruire les demoiselles, et ce en présence de Mesire Louis Milon, prestre, aumônier du Roy, nomé à l'évesgé de Condom, et de Mesire Charle Boilo, prédicateur ordinaire du Roy, abbé de Beaulieu. — Catherine Travers du Pérou. † Paul, év. de Ch. L. Milon, n. a l'é. de Condom. Françoise d'Aubigné. S[r] Françoise-Angélique Priolo, sup[re] commise. Boileau. » 11 décembre 1693; — de « Louise de S[t] Aubin »; — de « Charlote de Gillier S[t] Pars »; — de « Marie Gaultier »; — de « Anne-Françoise Gaultier Fontaines »; — de « Marie-Marthe Du Tourp de La Cour », même date; [en marge : note de l'évêque de Chartres indiquant que la S[r] Du Tourp de La Cour est sortie par ordre du Roi de la Maison de S[t] Louis et n'y devra jamais rentrer sous quelque prétexte que ce soit]; — de « Marie-Izabelle de Fournillon de Butery », de « Anne de Blosset », de « Susanne-Magdelaine Danthoni de Roquemont », de « Jacquette de Veillhant », de « Gabrielle De Jas de S[t] Bonnet », de « Anne de Montalembert », de « Louise-Catherine de Sailly de Berval », 1[er] janvier 1694; — de « Françoise-Louise de Montaigle » [en marge, même annotation que pour la S[r] Du Tourp de La Cour], de « Marie Suzanne de Raimond de Radoüay », 13 mars 1694. — Prises de voile et d'habit de novice par « Anne-Thérèse D'Audignie de Vandam, âgée de 19 ans, fille de Joseph Vandam, seigneur d'Audignie et de dame Anne d'Arkel, née à Isselstin en Hollande », en présence de « Messire Jean Racine, gentilhomme ordinaire du Roi, et de Charles Félix, premier chirurgien de Sa Majesté » [en marge, note indiquant sa sortie en 1695], 2 avril 1694; — par Marie-Gabrielle René de La Boucherie de Lastic, âgée de vint ans, fille de Messire Jean-Baptiste de La Boucherie de Lastic, chevalier, seigneur de La Noue, et de dame Madelaine de Noyret [signature : Marie-Gabrielle de Lastic; sortie en 1695]; — par « Élisabeth-Angélique de Fauquembergue, âgée de dix-huit ans, fille de Charle-Louis de Fauquembergue, écuyer, seigneur de Saint-Omer, diocèse de Rouhan, paroisse de S[t] Remi de Dieppe, et de dame Angélique Aubert », en présence des mêmes, à la même date. — Professions et vœux de « Marie-Françoise-Silvine Le Maistre de La Maisonfort », 29 avril 1694 [en marge même mention que pour la S[r] Du Tourp de La Cour]. — Prises

d'habit de « Marie-Jaqueline-Thérèse de Cuves, âgée de dix huit ans et trois mois, fille de Messire Michel de Cuves, escuier, seigneur des Deffends, et de dame Jeanne Vaultier née à Isigny, diocèse de Bayeux » ; — de « Philiberte de Sédières La Farge, âgée de vingt ans, fille de Messire Jaques de Sédières, baron de Montamort et seigneur de La Farge, et de dame Anne-Toinette de Lantissac, née à La Farge, diocèse de Périgueux » [en marge : sortie en 1695], — de « Élisabeth de Baudart, âgée de vingt ans, fille de Messire Jean-Baptiste Baudart, esquier, seigneur de Monfleurs, chevau-léger de la garde du Roy, et de dame Geaude Gangon... (?), née à Paris, paroisse St Sulpice, diocèse de Paris » [signature : Élisabeht de Baudart; sortie en 1695]; — de Marie Ludière [converse], âgée de trente sept ans, fille de Pierre Ludière et de Madeleine Rober, née à Oüarville, diocesse de Chartres », 16 août 1694; — de « Marie Lengevain [converse], âgée de vingt-sept ans, fille de Jasque Lengevain et de Urbane Moreau, née à La Flèche, paroisse St Thomas, diocesse d'Engers » [signature : Marie Langevine], même date; — de « Thérèse-Marguerite Du Pont de Veillenne, âgée de dix neuf ans, fille de Messire Gilles-François Du Pont de Veilleine, chevalier, seigneur de La Motte, et de dame Marguerite Archambrant, née en Sologne, à La Motte, diocèse d'Orléans », en présence de « Messire Jean Racine, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, et de Jaques Vacherot, conseiller du Roi, controlleur des rentes de Paris » [en marge : sortie en 1695], 11 septembre 1694. — Professions et vœux de « Marie-Anne de Bouju de Montgrart »; de « Marthe-Thérèse de Sailly »; de « Gilberte-Marie-Magdeleine-Lacombe Chasours de Faure »; de « Charlotte-Catherine de Riencourt »; de « Françoise-Catherine-Scolastique Bourdonné de Champigny », 9 décembre 1694. — Prises d'habit de « Marie-Henriette Choiseul de Beauprez, âgée de dix neuf ans, fille de Messire François-Albert Choiseul de Beauprez, seigneur de Fremerstorff, et de dame Anne de Lorraine, née à Fremerstorff, diocèse de Trèves »; — de Gabrielle-Françoise St Périer Baudeville, âgée de dix neuf ans, fille de Messire François St Périer Baudeville, et de dame Jeanne Deschaises, née à Paris, paroisse Saint-Jacques l'opital, et du diocesse de Chartres »; — de « Louise Le Mère [converse], âgée de trente six ans, fille de Jean Le Mère et de Susane Sargen, née à Choqueuse, paroisse de Gremenvillier, diocesse de Bauvais » [signature : Louise Le Maire ; sortie en 1697], 19 mars 1695. — Professions et vœux de « Marie-Anne Hallé »; de « Marthe Hosecorne » [converse] : « Au nom du Père et du Fils et du St Esprit. Ce jourd'huy mardy, vingt-et unnième jour du mois de juin mil six cens quatre-vingt quinze, j'ay Sr Marthe Hosecorne, ayant faits mes vœux de religion entre les mains de Messire Loüis Thiberge, abbé de St Sauveur et supérieur du séminaire des Missions estrengères, en la forme et manière qui s'en suit et les ais escrits et signés de ma propre main. Mon Dieu, mon créateur, quoyque je ne sois que foiblesse, m'appuyant sur vôtre bonté et sur vôtre miséricorde infinie, je promes et voüe en vôtre sainte présence de garder perpétuellement, selon la règle de St Augustin et les constitutions de la Maison de St Louis, la pauvreté, la chasteté et l'obéissance religieuse, et ce en présence de Messire Hiérôme-Bénigne Halé et de Messire Glaude Biffre, qui ont signé avec nous. Marthe Haussecorne. Tiberge. Françoise d'Aubigné. Sr Anne-Françoise Gaultier Fontaines, supérieure. Hallé. Biffre. » 21 juin 1695. — Prises d'habit de « Julienne Ousoux [converse], âgée de vingt-cinq ans, fille de Robert Osoux et de Marguerite Du Chesne, née à Nogean Le Rotrou, paroisse de St Laurant, diocesse de Chartre » [en marge : remise au rang des simples sœurs], 11 septembre 1695. — Professions et vœux de « Cilinie (?)-Fébronie d'Anglebermer de Laigny », de « Marie de La Rousière », de « Marie-Magdelaine de Glapion Des Routis », de « Marguerite Le Métayer de La Haye-le-Conte », 23 novembre 1695. — Prises d'habit de « Marie-Françoise de Beaulieu, aagée de 20 ans, fille de Messire Claude Le Franc de Beaulieu et de dame Françoise Patenoste, née à Annette, diocèse de Chartre »; — de « Marie-Henriette-Léopoldine-Élizabeth Van Dam d'Audegnie, âgée de dix huit ans huit mois, fille de Messire Jean-Batiste-Joseph Van Dam d'Audegnie et de dame Anne-Théreze d'Arkel, née à Mons, diocèze de Tournai », 3 janvier 1696; — de « Jeanne-Marie de Betoulat de Ranchoux, âgée de vingt ans quatre mois, fille de Mre François Betoulat de Ranchoux et de dame Marie Pelletier, née à Neufvi-St-Sépulcre, diocèse de Bourges » [en marge : sortie en 1697]; — de « Catherine Le Forestier de Langevinière, âgée de 18 ans 5 mois, fille de Messire Daniel Le Forestier de Langevinière et de dame Anne-Louise Auvray, née à Seni en Normandie, diocèse de Bayeux » [en marge : sortie en 1697]; — de « Jeanne Le Blanc [converse], âgée de vingt trois ans, fille de Nicolas Le Blanc et de Marguerite Morrelle, née à Fimes, diocèze de Reins »; 6 mars 1696. — Professions et vœux de « Élisabeth-Angélique de Fauquembergue », de « Françoise Ther-

resse Provost » [converse], 4 avril 1696; — de « Marie-Jacqueline-Théresse de Cuves; de « Barbe Chemelard » [converse], de « Marie Ludier » [converse], de « Marie L'Angevine » [converse], 1er septembre 1696. — Prises d'habit de « Anne-Christine-Louise de Veldens, âgée de dix-huit ans, fille de très haut et très puissant prince Philipe de Veldens et de dame Anne-Claire de Nacle, née à Cologne »; de « Louise-Françoise de Roffiac, âgée de dix neuf ans cinq mois, fille de sieur Amable de Mealet de Fargue et de dame Marguerite de La Paras, née à ...., diocèse de St Flours » [en marge : sortie à cause de ses infirmités en février 1699]; de « Louise-Renée-Anne-Thérèse de Gruel Boisemond, âgée de dix neuf ans moins huit jours, fille de Mre Jacques de Gruel La Frette, escuyer, sieur de Boisemont, et de dame Marie Billard Du Péron, née à La Bricaire, diocèse de Sées en Normandie »; de « Catherine Pintré [converse], fille d'Estienne Pintré et de Madeleine Mersié, âgée de trante ans, née à St Germain-en-Laye, diocèze de Paris »; de « Anne Pintré » [converse], fille des mêmes, âgée de 22 ans, née en la même ville, 5 décembre 1696; — de « Marie Toupiole [converse], âgée de vingt-quatre ans, fille de Jean Toupiole et de Janne Carle, née au diocèse d'Amien en Picardie » [signature : Jánne Toupiole], 1er février 1697; — de « Françoise de Cottard de St Léger, âgée de vingt deux ans, fille de Philippe de Cottard, seigneur de St Léger, et de Marie-Marthe de Nollent, née au diocèse de Lisieux en Normandie », 3 février 1697, [en marge : sortie le 15 novembre à cause de ses grandes infirmités]. — Profession et vœux de « Gabriele-Françoise Bandeville de St Périer », 20 mars 1697. — Prises d'habit de « Marie-Charlotte Angélique Du Londe de Lambermont, âgée de dix neuf ans neuf mois moins douze jours, fille de Messire Louis de Lambert et de dame Marie Le Monier, née au diocèse de Rouen », qui s'est « présentée à Messire Jaques-Bénigne Bossuet, évesque de Meaux, conseiller du Roy en ses conseils, cy-devant précepteur de Monseigneur le Dauphin » [en marge : Monsieur de Meaux a fait le sermon et Monsieur de Chartres la cérémonie]; de « Élizabeth de Malézieu, aagée de vingt deux ans quatre mois, fille de Messire Nicolas de Malézieu et de dame Françoise Faudel, née au diocèse de Paris [en marge, même annotation, suivie d'une mention indiquant que la Sr de Malézieu est sortie le 13 mars 1698 ne se croyant pas une vocation assez forte pour y pouvoir rester], 20 mai 1697; — de « Geneviefve Le Méteyer de La Haye-le-Conte, âgée de trente cinq ans trois mois, fille de feu Messire Léonor Le Méteyer, escuyer, seigneur de La Haye-le-Conte, et de dame Françoise de St Laurans, née à Quetiéville en basse Normandie, diocèse de Lizieux », 11 août 1697. — Profession et vœux de « Marie-Françoise de Beaulieu », 16 janvier 1698. — Prises d'habit de « Louise Guiry de Moineville, âgée de 20 ans 5 mois et quinze jours, fille de Messire Pierre de Guiry, chevalier, seigneur de Moineville, et de dame Louise de Vion, née au diocèse de Rouhen » [en marge : sortie au mois d'avril 1699, n'ayant pas été trouvée propre à l'Institut]; de « Anne-Caterine d'Orthe, âgée de dix neufs ans cinq mois, fille de Messire Louis d'Orthe, chevalier, seigneur de Fontaines, et de dame Caterine de Dompierre, née au diocesse de .... » [en marge : sortie au mois de mars 1700, n'ayant pas été jugée propre]; de « Louis[e] Hartus [converse], aagée de trante ans, fille de Pierre Hartus et de Marie Dencognée, née au diocèse de Beauvais » [signature : Louise Artus; sortie au mois de mars 1700, n'ayant pas été jugée propre], 14 mars 1698. — Professions et vœux de « Marie-Henriette Van Dam d'Audegnie »; de « Jeanne Le Blanc », 14 mars 1698. — Prise d'habit de « Sœur Marie-Madeleine-Catherine Sailly de Berval, âgée de dix huit ans, fille de Jean-Armand de Sailly, chevalier, seigneur de Berval, de Sailly et autres lieux, et de dame Jeanne de Guéry, son épouse, née au diocèze de Chartres », 18 novembre 1698. — Profession et vœux solennels de « Anne-Christine-Louise de Veldens », 11 décembre 1698. — Prises d'habit de « Sœur Estiennette Damas de Cormaillon, âgée de vingt ans, fille de Charles de Damas, chevaillier et seigneur de Fain, et de dame Marguerite de Grand, son épouse, née au diocèze d'Autun », 25 janvier 1699 [en marge : sortie au mois d'octobre 1700 à cause de quelque infirmité]; — de « Sœur Rose de Rosée de Courteilles, âgée de dix neuf ans, fille de noble Nicolas de Rosée S. de Courteilles, et de demoiselle Marguerite de Durand, son épouse, née au diocèse de Rhodès », même date. — Professions et vœux de « Anne Pintré » [converse], mars 1699; — de « Louise-Renée de Gruel Boisemond », 25 juillet 1699; — de « Catherine Pintré » [converse], même date; — de « Marie-Angélique Toupiolle » [converse], même date; — de « Geneviève Le Métayer de La Haye-le-Conte », 13 août 1699. — Prises d'habit de « Sr Françoise-Catherine de Robec de Palière, âgée de dix-neuf ans, fille de Jaques-François de Robec de Palière et dame Catherine Du Moncel, son épouse, née au diocèse de Paris et batisée en la paroisse St-Sulpice » [signature : Sr Françoise-Chaterine de Palière], 1699; — de

« Sœur Louise Boyeldieu [converse], âgée de vint-trois ans, fille de Claude Boyeldieu et de Toinette Toupiolle, baptisée dans la paroisse de Sernoué, diocèse d'Amiens », 29 août 1699. — Procès-verbal d'élection de trois dames susceptibles d'être proposées le lendemain à la Communauté comme pouvant être élues pour supérieure, 12 janvier 1700; — procès-verbal d'élection de supérieure : « Ma sœur Du Pérou a eu la pluralité des voix nécessaire pour estre réélue et continuée pour le second trianal, et sur l'heure Mgr l'évesque de Chartres l'a confirmée et déclarée suppérieure de la Maison de St-Louis », 13 janvier. Au bas de la page se lit la mention : « *Nota* qu'on a effacé ces deux actes ici d'autant qu'ils devoient estre dans le registre des élections en présence de Monseigneur l'évesque de Chartres le troisième février mil sept cent ». — Profession et vœux de « Marie-Charlotte-Angélique Du Londe de Lambert », 24 février 1700. — Prises d'habit de « Sœur Louise-Françoise Gralin, fille de Louis Gralin et de Françoise Chauveau, âgée de trente ans et quelques mois, née au dioçaise de Tours » [signature : Louise Françoise Graslin], 2 juillet 1700 [en marge : sortie pour ses infirmités au mois d'octobre 1700]; — de « Françoise-Jaqueline de La Nouë, âgée de dix-huit ans et demi, fille de Messire Jean de Vasconcelles, écuier, seigneur de La Nouë Piéfontaine, et de damoiselle Félise Fortin, son épouse, née dans le paroisse de Condeau au Perche, diocesse de Chartres », 3 février 1701; — de « Catherine-Jeanne de Kererault, âgée de vingt-neuf ou trente ans, fille de Jean de Kererault, seigneur de Boissauveur, et de Renée de James, son épouse, née dans la ville de Morlaix, paroisse de St-Mélaine, évesché de Tréguier en basse Bretagne » [signature : Catherine-Jane de Quererault], même date. — Professions et vœux de « Marie-Madeleine Catherine Sailly de Berval », 12 mars 1701; — de « Louise Boyeldieu » [converse], 15 septembre 1701. — Prises d'habit de « Jeane-Françoise de Boufflers Remiencourt, âgée de dix-neuf ans, fille de Mre Charles de Boufflers de Remiencourt et de dame Marie-Honorée Du Bos, née au diocèse d'Amiens », 23 décembre 1701; — de « Anne de Beaurepaire, fille de Mesire Fransois de Beaupère et de dame Marie-Marte de Courseulle, née au dioçaise de Saix » [signature : Anne de Beaurpaire], même date »; — de « Marie de Sailli d'Aigleville, âgée de dix-neuf ans moins un mois 11 jours, fille de Messire Henri de Sailli et de dame Anne Le Barbier, née à Aigleville, dioçaise de Roüen », 28 juin 1702. — Profession et vœux de « Françoise-Jacqueline Vasconcelles de La Nouë-Piedfontaines », 3 février 1703. — Prise d'habit de « Marie-Anne de Candale de Foix, âgée de dix-neuf ans, fille de Messir Jean Candale de Foix et de dame Jane de Piechperoux, née à Du Hort, diocaise d'Aire », 4 mars 1703. — Profession et vœux de « Catherine-Janne de Quererault de Boissauveur », 18 avril 1703. — Prises d'habit de « Marie de La Poype de Vertrieu, âgée de quarante-deux ans, fille de Messire François de La Poype de Vertrieu et de dame Louise-Claude-Marie de Seyturier, née à Cornod, diocèse de Lyon », 20 mai 1703; — de « Marie-Anne de Rune, âgée de dix-neuf ans et dix mois, fille de Mesire-Antoine de Rune et de dame Anne-Madelaine de Rune, née à Marquai, au dioçaise de Boulogne-sur-Mer », même date; — de « Anne Garnier, âgée de vingtrois ans, fille de Mesire Gaspar Garnier et de dame Anne Du Fournel, née dans la ville et diocèse de Lion », même date. — Profession de « Jeane-Françoise de Boufflers », 29 décembre 1703. — Prises d'habit de « Marguerite-Agnès de La Poype Vertrieu, âgée de quarante ans environ, fille de Mesire François de La Poype Vertrieu et de dame Claude-Louise-Marie de Seyturier, née à Cornod, diocèse de Lion » [en marge : Mgr l'evêque de Noyon a fait la cérémonie], 17 janvier 1704; — de « Madelaine Richer, fille de Messire Jean Richer et de Madelaine de Voulges, née à Paris », même date; — de « Marguerite de Cœur [converse], âgée de vingt-quatre ans, fille de Piere de Chœur et de Françoise Chaine, née au Ménil-Amelo, dioçaise de Meaux », même date; — de « Françoise Guerreau [converse], âgée de vingt-deux ans, fille de Augustin Guerreau et de Françoise Prevot, née à La Neuville-au-Bois, diocaise d'Amiens », même date; — de « Marie-Anne de Launay Gaultier, âgée de dix-neuf ans, fille de Messire Jasque de Launay Gaultier et de dame Marie Beaulieu, son épouse, née à Tours », 7 juin 1704; — de « Madelène-Geneviève de Roquigny de Linemare, âgée de dix-huit ans édemy, fille de Messire Louis de Roquigny et de dame Marie Labbé, née à Vaudreville, diocèse de Rouen » [signature : Madelène-Geneviève de Roquigny Linemare], 6 septembre 1704; — de « Jeanne-Françoise de Roucy, âgée de dix-huit ans, fille de Messire Jean-Henry de Roucy, chevalier, seigneur de Manre et de Chevières, et de dame Charlotte de Sugny, née à Chevières, diocèse de Reims », 23 décembre 1704. — Professions et vœux de « Marie de La Poype de Vertrieu » entre les mains de Mgr « Jean-Claude de La Poype de Vertrieu, évesque de Poictiers », 20 mai 1705; — de « Marie-Anne Garnier », même date. — Prises d'habit de

« Nicole-Françoisse Le Marant Pennenverne, fille de Guillomme Le Marant, seigneur du Val-Pinart, et de Anne de Kererot, âgé de 23 ans, née dans la paroisse de S[t] Mathieu, dioçaise de Tréguier » [signature : Nicole Le Marant de Penneverne], 23 août 1705; — de « Marie-Louise Baurin [converse]. âgée de dix-neuf ans, fille de Louis Borin et d'Anne Caus, née à Molien, dioçaise d'Amiens », même date. — Profession et vœux de « Catherine-Françoise Guerreau » [converse], 18 janvier 1706. — Prises d'habit de « Marguerite Cilinie de Mornay, âgée de dix-huit ans et neuf mois, fille de Messire Loüis de Mornay et de Marie Hallée, née à Valdompierre, diocèse de Rouen », 1[er] juin 1706; — de « Anne-Rose d'Assy, âgée de 18 ans et dix mois, fille de Messire Silvain d'Assy, écuier, seigneur de Viersat, et de damoiselle Gabriel d'Arcean, née à Cluis, diocèse de Bourge », même date. — Profession et vœux de « Marie-Anne Launay Gaultier », 8 juin 1706. — Prise d'habit de « Louis-Françoise Le Marant de Penenvern, âgée de dix-huit ans et demi, fille de Messire Guillome Le Marant de Penanvern et de Anne de Kerrerot, née dans la paroisse de S[t]-Mathieu au diocèse de Tréguier » [signature : Louise-Françoise de Penanvern], 8 septembre 1706. — Profession et vœux de « Madelène-Geneviève Roquigny de Linemare », 16 septembre 1706. — Prises d'habit de « Magdelène-Françoise de La Fontainne de Solare, âgée de dix-huit ans, fille de Messire Philipe de La Fontainne de Solare et de dame Charlotte de....., née à Vilers à Gron, diocèse de Soisson », 28 octobre 1706. — Profession et vœux de « Jeanne-Françoise de Roucy », 23 décembre 1706. — Prises d'habit de « Marguerite Caqueray Du Catelier, âgée de vingt ans et demy, fille de Messire André de Caqueray et de dame Anne d'Oriliac, née à Besencour, diocèse de Roüan » [signature : Marguerite de Caqueray de Vadancourt], 20 mars 1707; — de « Charlotte-Magdelaine d'Orcisses, âgée de vingt ans, fille de Messire Jean-Marc d'Orcisses et de Marie-Charlotte d'Avi, née à Juvigné, diosèse du Mans », 16 août 1707. — Profession et vœux de « Nicole-Françoise Le Marant de Pennanverne », 25 août 1707, et de « Louise Baurin » [converse], même date. – Prises d'habit de « Jeanne Du Teil [converse], aagée de quarante-deux ans et demy, fille de Lucas Du Teil et de Mathurine Doucet, née à Vilaine proche Poissy, paroisse de S[t]-Nicolas, diocèse de Chartres », 10 septembre 1707; — de « Marie-Angélique Vouarin [converse], aagée de vingt-deux ans, fille de Mathieu Vouarin et de dame Nolet, née à Dommartin, diocèze d'Amiens », même date. — Professions et vœux de « Anne-Rose d'Assy », 2 juin 1708; — de « Françoise-Madelène de La Fontaine de Solare », 4 novembre 1708; — de « Jeanne Du Teil » [converse], même date. — Prises d'habit de « Marie-Magdelaine de Vaudretz de Cateüil, âgée de dix-neuf ans et demy, fille de Messire Jean-Antoine de Vaudretz et de demoiselle Charlotte de Noury, née à Étretat, diocèze de Rouen », 10 mars 1709; — de « Marie-Anne Du Plessis d'Escoublant, âgée d'environ dix-neuf ans, fille de Messire Pierre-Charle d'Escoublant et de damoiselle Marie-Joseph de Tébaut, née à Clécé, diocèze de Poitiers », même date. — Professions et vœux de « Marguerite Caqueray de Vadancour », 23 juillet 1709; de « Angélique Varin » [converse : « La S[r] Angélique Warin n'a pas signé le présent acte, parce qu'elle ne sçait ny lire ny écrire], 10 septembre 1709. — Prises d'habit de « Anne Thérèse Du Boucheront de Chamborant, âgée de dix-neuf ans trois mois, fille de Messire Jaques Du Boucheront de Chamborant et de damoiselle Anne Guiot de La Mirande, née à La Cormenière, diocèze de Poitiers », 14 septembre 1710; — de « Jaqueline Vuarin [converse], aagée d'environ vint-quatre ans, fille de Messire Matthieu Vuarin et d'Anne Nolet, née à Dom Martin, diocèze d'Amiens », 21 décembre 1710, — Professions et vœux de « Marie-Madelaine de Vaudretz de Cateuil », 15 mars 1711; — de « Marie-Anne-Françoise d'Escoublant de Tourneville », même date. — Prises d'habit de « Françoise de Virgille-Montorcier, âgée de 22 ans 11 mois, fille de Messire Jean de Virgille de Montorcier et de dame Marie Fleury, née à S[t]-Léger, diocèse de Rouën », 12 juillet 1711; — de « Marie-Gabrielle Launois de Pinchré, âgée de 20 ans et six mois, fille de Messire Jean-Yve de Pinchré et de dame Fiacre de Monfort, née à Publien, diocèze de Tréguier » [signature : Marie-Gabrielle Launois de Pinchrech], même date; — de « Françoise-Charlotte de Croisille, âgée de dix-huit ans quatre mois deux jours, fille de Messire François de Croisille et de dame Madelaine de Tournebut, née à Briouse, diocèse....... », 10 décembre 1711; — de « Anne-Claire de Bosredon, âgée de dix-huit ans et un mois, fille de Messire Gabriel de Bosredon et de dame Gilberte Du Plantadis, née à Robière, paroisse de Saint-Avis, diocèze de Clermont en Auvergne », 10 décembre 1711; — de « Marie Gilberte Charpin de Genetines, aagée de dix-neuf ans et dix jours, fille de Messire Jean Charpin de Genetines et de dame Marie-Magdeleine Jacquette, née à Genetines, paroisse de S[t]-Romain-sous-Urfé en Forêts, diocèze de Lyon », 21 février 1712; — de « Marie-Anne-Thérèze de La

Porte de Tessières, âgée de dix-huit ans trois mois, fille de Messire Aimar de Tessières, écuyer, sieur de La Porte, et de dame Charlotte de Fayolle, son espouse, née en l'église paroissialle de Sarazac, diocèse de Périgueux » [signature : Anne de La Porte], 9 janvier 1713; — de « Françoise Mallevoüe de St-Germain d'Aunay, âgée de dix-huit ans et un mois, fille de Messire Joseph de Mallevoüe, écuyer, seigneur de St-Germain d'Aunay, et de dame Magdeleine de Nocey, née à St-Germain, paroisse de St-Germain d'Aunay, diocèze de Lisieux », 29 mars 1713; — de « Loüise de Bosbière de Bosredon, âgée de dix-huit ans et un mois, fille de Messire Gabriel de Bosredon, écuyer, seigneur du Châtelet, et de dame Gilberte du Plantadis » [signature : Louise de Bosredon de Baubière], même date. — Profession et vœux de « Françoise de Virgille de Montorcier », 13 juillet 1713. — Prises d'habit de « Olimpe d'Escorches Du Vivier ditte de Nobleval, âgée de vingt ans trois mois, fille de Messire Jacques d'Escorches, écuyer, seigneur du Vivier, et de dame Cécile de Launay, ses pères et mères, née à Paris, paroisse St-Sulpice », 19 août 1713; — de « Marie-Françoise Du Mesniladelée de Dragueville, âgée de vingt ans cinq mois, fille de Messire Jean Du Mesniladelée seigneur de Dragueville, et de dame Susanne-Françoise David, née à Dragueville, paroisse dudit lieu, diocèze de Coutance », 11 décembre 1713. — Professions et vœux de « Françoise-Charlotte de Croisille », 12 décembre 1713; — de « Anne-Claire de Bosredon », même date; — de « Marie-Gilberte Charpin de Genetines », 24 février 1714; — de « Marie-Anne Thérèse de Tessières de La Porte », 11 janvier 1715; — de « Françoise Mallevoüe de St Germain », 29 mars 1715; — de « Olimpe d'Escorches de Nobleval », 20 août 1715. — Prise d'habit de « Marie-Renée Le Marant, âgée de vingt-cinq ans, fille de Messire Guillaume Le Marant, et de dame Renée de Querrerot, née à la paroisse de St-Mhatieu, diocèze de Tréguier », 27 octobre 1715. — Profession et vœux de « Marie-Fransoise Du Mesniladelée de Dragueville », 11 décembre 1715. — Prises d'habit de « Élizabeth de Chartre de Villeray, âgée de dix-neuf ans sept mois, fille de Messire Jean de Chartre, seigneur de Villeray, et de dame Françoise Du Teillier, née à Villeray, paroisse de Boinville, diocèze de Chartres », 13 décembre 1716; — de « Gabrielle de Mornay de Monchevreüil, âgée de dix-neuf ans et onze mois, fille de Messire Loüis de Mornay de Monchevreüil et de dame Marie-Jeanne Rougier d'Estourettes, née et ondoyée à La Rochelle, le onzième janvier, et les cérémonies supléés à Paris, paroisse Ste-Margueritte, faubourg St-Anthoine », même date; — de « Catherine Béraud de Courville, âgée de dix-huit ans et huit mois, fille de Messire Michel de Courville, seigneur de Sanois, et de dame Jeanne Vilemard de Chastillon, née au duché de Luxembourg paroisse de Montmédy, diocèse de Tresves », [signature : Catherine de Courville], même date; — « de Élisabeth-Charlotte Duquesne, âgée de vingt-trois ans dis mois, fille de Messire Jaque Duquesne, écuyer, sieur du Rourmois, et de dame Marie-Magdelaine Du Tremblé, née au Roumois, parroisse de Voquetot [ou Roquetôt] sous Beaumont, dyocèse de Roüen, soussigné », 24 mai 1717; — de « Marie-Marguerite de La Tour de Saignemontet, âgée de vingt et un an et demy, fille de Messire Christofle de La Borie de La Tour et de dame Marguerite Daniollie, née à La Vaissière, paroisse de Trisac, diocèse de Clermont », 5 décembre 1717; — de « Jeanne-Julle d'Andechy de Riencourt, fille de Messire François-Simon de Riencourt d'Andechy et de dame Jeanne-Julle de Tarnault, née à Andechy, paroisse de St-Pierre, diocèse d'Amiens », 9 janvier 1718; — de « Geneviève Rousseau [converse], fille de Pierre Rousseau et d'Anne Du Bois, née à Chevreuse, diocèse de Paris », même date; — de « Marie-Charlote de Cugnac, âgée de dix-neuf ans et dix-neuf jours, fille de Messire Charles de Cugnac, chevalier, seigneur et baron d'Imonville, et de dame Marie-Denise de Fleurigny, née à la paroisse de Boissi-le-Sec, diocèse de Chartres », 4 septembre 1718. — Professions et vœux de « Catherine Béraud de Courville », 8 janvier 1719; — de « Gabrielle Mornay de Monchevreuil », même date; — de « Jeanne-Julle de Riencourt de Tilloloy d'Andechy », 9 janvier 1720. — Prises d'habit de « Marie-Angélique Bonnet de La Tour, âgée de vingt-deux ans et demie, fille de Messire Jacques Bonnet, chevalier, seigneur de Demouville, comte de La Tour de Mongommery, et de dame Élisabeth Godart, née à Demouville, diocèze de Bayeux », 27 janvier 1720; — de « Marie-Henriette Bonnet de La Tour, âgée de vingt et un ans », sœur de la précédente, même date; — de « Jacqueline-Christine de Grimouville de Larchant, âgée de vingt-neuf ans, fille de Messire Jean de Grimouville de Larchant, escuyer, et de dame Jeanne de Tirmois de Courtonne, née à Martragny, diocèse de Bayeux », 12 mai 1720; — de « Marguerite-Suzane Duhan de Crèvecœur, âgée de dix-neuf ans, fille de Messire Daniel Duhan, seigneur de Mazerny, capitaine dans le régiment de Béarn, et de dame Marie-Marguerite d'Auger, née à Mazerny, paroisse St-Laurent,

diocèze de Reims », 14 juillet 1720. — Profession et vœux de « Geneviève Rousseau » [converse], même date. — Prise d'habit de « Angélique-Bonne de Mornay, âgée de vingt ans et onze mois, fille de Messire Louis de Mornay de Monchevreuil et de dame Marie-Jeanne Rougier d'Estourettes, née et ondoyée à La Rochelle, le septième octobre, et les cérémonies du baptesme suplées à Paris, paroisse Ste-Marguerite, faubourg St-Anthoine », 2 septembre 1721. — Profession et vœux de « Marie-Angélique Bonnet de La Tour de Demouville », 27 janvier 1722. — Prises d'habit de « Marie-Angélique Berquier [converse], âgée de vingt et un an et demy, fille de François Berquier et de Catherine Toupiole, née à Feuquier, diocèse de Beauvais », 27 janvier 1722; de « Claude-Catherine La Bastide, âgée de vingt ans neuf mois, fille de Messire Olivier d'Elpuech de La Bastide et de Marie-Magdeleine de Meaux, née à Paris, paroisse St-Médard », 14 juin 1722; — de « Renée-Gabrielle d'Osmond, âgée de vingt ans dix mois, fille de Messire René-Henry d'Osmond, chevallier de l'ordre militaire du Roy et brigadier de ses armées, et de dame Françoise d'Osmond, née à Aubry-le-Pentou, diocèze de Lisieux », même date. — Professions et vœux de « Marguerite-Suzane Du Han de Crèvecœur »; 12 juillet 1722; — de « Angélique-Bonne Mornay de Monchevreuil », 14 novembre 1723; — de « Marie-Angélique Berquier » [converse], 28 mai 1724; — de « Renée-Gabrielle d'Osmond », juin 1724. — Prises d'habit de « Marie Graffart [converse], âgée de trente ans neuf mois douze jours, fille de Claude Graffart, laboureur, et de Catherine Tiphaine, née à la paroisse du Tremblay, diocèze de Paris », 25 juin 1724; — de « Claude-Catherine D'Elpuech de La Bastide, fille de Messire Olivier D'Elpuech de La Bastide et de Marie-Magdelaine de Meaux, née à Paris, paroisse St-Médard », 27 mai 1725; — de « Madelainne-Charlotte Bouvet de Louvigny, âgée de vingt-trois ans et demi, fille de Messire David Bouvet de Louvigny et de dame Madelainne-Françoise d'Osmond, née à Louvigny, paroisse de Louvigny, diocèse du Mans » [signature de la Reine, « qui nous a fait l'honneur de nous donner le voile »], 12 janvier 1726; — de « Catherine-Joseph-Roze de Virgile Montorcier, âgée de vingt ans moins neuf jours, fille de Messire Jean de Virgile de Montorcier et de dame Marie Fleury, née paroisse Saint-Léger, diocèze de Roüen », même date; — de « Marie-Thérèze d'Escorailles de Salers, âgée de vingt ans moins deux mois, fille de Messire François d'Escorailles, seigneur de Salers, et de dame Françoise de Seidage, née à Mazerolles, paroisse de Salers, diocèze de Clermont », même date. — Profession et vœux de « Marie Graffart » [converse], 2 juillet 1726. — Prises d'habit de « Louise-Marie de Saluces, aagée de vingt trois ans neuf mois et douze jours, fille de Messire Loüis-Charles de Saluces, écuyer, seigneur d'Émeville, de Champetin, de Villefontaine, etc, et de dame Marie-Élizabeth de Ligni, née à Auberval, paroisse de Boneüil, diocèse de Soissons », 31 décembre 1726; — de « Marie-Agnès Heurtevan [converse], âgée de vingt deux ans quatre mois onze jours, fille d'Adrien Heurtevan, laboureur, et de Marie Le Quin, née à Broquer, paroisse de Feuquères, diocèse de Bauvais en Picardie », 2 juin 1727. — Profession et vœux de « Claude-Catherine d'Elpuech de La Bastide », 2 juillet 1727. — Prise d'habit de « Anne Le Poytevin de La Ménardière, âgée de vingt six ans cinq mois douze jours, fille de Jacques Le Poytevin, sieur du Moitier, écuyer, et de dame Perrine de La Chambre, née à La Ménardière, paroisse de La Coulombe, diocèse de Coutance », 21 septembre 1727. — Professions et vœux de « Magdeleine-Charlotte Bouvet de Louvigny », 25 janvier 1728; — de « Joseph-Cathrine-Roze de Virgile de Montorsier », même date. — Prises d'habit de « Marie-Joseph de La Bruyère Du Moncet, âgée de vingt quatre ans sept mois cinq jours, fils [*sic*] de Messire (de) Jacques de La Bruyère, chevallier, seigneur de Romain, et de dame Thérèse de Navaille, née à Romain, paroisse de St-Thimoté, diocèse de Reims », 16 mars 1728; — de « Marie Le Blond [converse], âgée de vingt un an quatre mois moins six jours, fille de Claude Le Blond et de Jeanne Audricourt, née à la paroisse d'Abancourt, diocèse d'Amiens », même date; — de « Marie-Louise-Aimée de Grieu de Bellemare, âgée de vingt-un an neuf mois, fille de Messire François de Grieu, écuyer, seigneur de Bellemare, et de dame Françoise-Aimée de Lyée de Tonancourt, née à Bellemare, paroisse de Firfol, diocèse de Lisieux », 9 janvier 1729; — de « Louise Boufflet, âgée de vingt trois ans, fille de Geoffroy Boufflet et de Marie-Magdeleine Ponché [converse], paroisse de St-Thibault, diocèze d'Amiens », 29 août 1729. — Profession et vœux de « Anne Le Poytevin de La Ménardière », 19 octobre 1729 — Prise d'habit de « Marie-Marguerite-Françoise Fayette de La Tour, âgée de vingt ans, fille de Messire Christophe Du Fayette, écuyer, seigneur de Clavière, et de D^lle^ Marguerite d'Anjolie, née à La Vessière, paroisse de Trizac, au diocèse de Clermont en Auvergne », 9 mars 1730. — Profession et vœux de

« Marie Le Blond » [converse], 9 mars 1730. — Prises d'habit de « Louise-Marie de Poytevin Du Monstier, âgée de vingt ans, fille de Mre Jacque de Poytevin Du Monstier, écuyer, seigneur de St-Gerves, et de Me Périne de La Chanbre, née dans la paroisse de la Coulombe, diocesse de Coutance », 10 juin 1730; — de « Marie Delalande, âgée de vingt quatre ans, fille de M. Louis Delalande, écuyer, seigneur de Vielguère, et M. Janne Guenois, née à Vielguère, paroisse de Verneuil, diocesse de Bourges », même date; — de « Jeanne de Bosredon de Bosbière, âgée de vingt huit ans et quinze jours, fille de Messire Gabriel de Bosredon et de dame Gilberte de Plantadis, née à Bosbière, paroisse de St-Avit, diocèze de Clermont en Auvergne », 27 août 1730; — de « Marie-Anne de Belcier, âgée de dix neuf ans moins dix jours, fille de Henry de Belcier et de Dame Madeleine de Payruchaud, née à Mattecoulon, paroisse de Monpérou, diocèse de Périgueux », 8 juillet 1731; — de « Marie-Françoise-Henriette de Courcelles de L'Héraulle, âgée de dix huit ans et demie, fille de Charles de L'Héraulle et de dame Albertine-Françoise Bernard Du Bois, née à la paroisse de La Neuville, diocèse de Beauvais », même date; — de « Marie-Jeanne-Antoinette de Charpin de Genetines, âgée de près de vingt ans, fille de Messire Antoine Charpin, écuyer, seigneur de Genetines, et de dame Catherine Blanchet de La Chambre, née à Roanne, paroisse St-Étienne, diocèse de Lion », 28 août 1731. — Professions et vœux de « Marie Du Fayette de La Tour », 9 mars 1732; — de « Marie-Thérèse de Lalande », 10 juin 1732; — de « Marie-Jeanne de Bosredon de Bosbière », 27 août 1732. — Prises d'habit de « Marie-Henriette de Chambray, fille de Mre François-Nicolas de Chambray et de dame Marie-Louise de Folleville, née à la Chambray, paroisse de Gouville, diocèze d'Évreux,..... en présence de la Reine, qui m'a fait l'honneur de me donner le voile, et de M. Adrien Maurice duc de Noailles, pair de France », 27 août 1732; — de « Marie-Anne de Bauscancour, fille de Louis-Marcel de Baussancour, et de dame Jeanne-Françoise Le Perri, née au Ménil-Fouchard, diocèze de Langres, paroisse de Ste Marie-Magdeleine » [signature : Marie-Anne de Baussancourt], 28 décembre 1732; — de « Marie-Anne d'Escoulant de Haineville, âgée de dix-neuf ans, fille de Toussaint Escoulant et de dame Marie de Gourfalour, née à Meuneville, paroisse de Meuneville-sur-Mer, diocèze de Coutances », même date; — de « Jeanne Le Blond [converse], âgée de près de vingt-quatre ans, fille de Claude Le Blond et de Jeanne Audricourt, née à la paroisse d'Abancourt, diocèze d'Amiens », même date. — Professions et vœux de « Marie-Françoise-Henriette L'Héraulle de Courcelles », 12 juillet 1733; — de « Marie-Jeanne-Antoinette Charpin de Genetines », 29 août 1733. — Prises d'habit de « Marie-Louise-Victoire Petin [converse], âgée d'environ vingt-trois ans, fille de Joachim Petin et de Louise Angiboust, née à St Cyr, diocesse de Chartres » [en présence de la reine de Pologne, « qui m'a fait l'honneur de me donner le voile ». Signature : Catherine reyne de Pologne], 6 décembre 1733; — de « Françoise-Émilie de Champelais, âgée de dix-neuf ans et demie, fille de François de Champelais et de dame Marie Du Bochet Du Plessis, née à Hennebond, paroisse de Paradis, diocèse de Vannes » [signature de la reine de Pologne], 14 février 1734. — Professions et vœux de « Marie-Anne de Baussancour », en présence « de la Reine de Pologne, qui m'a fait l'honneur de me donner le voile », 9 janvier 1735; — de « Marie-Anne de Hainneville Escoulant », en présence de la même, même date. — Prise d'habit de « Élizabeth de Laugier de Beaucouse, âgée de vingt ans, fille de Messire François de Laugier, seigneur de Beaucouse, et de dame Élizabeth de Bertet de La Clüe, née dans la paroisse de Touärd, diocèze de Digne », en présence de la même, 11 novembre 1735. — Professions et vœux de « Françoise-Émélie de Champelais », en présence de la même, 26 février 1736; — de « Marie-Louise-Victoire Petin [converse], en présence de la même, même date [en marge : sortie le 9 décembre 1748 et décédée le 21 décembre 1773 dans la maison des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de St-Joseph de Beaufort-en-Vallée, en Anjou]. — Prises d'habit de « Marie-Suzane de La Martonie, âgée de près de vingt ans, fille de M. Léon de La Martonie, seigneur du Gaignon, née à la paroisse du Gaignon, du diocèse de Sainte », 9 juin 1736; — de « Marguerite-Thérèse Des Champs, fille de Messire François Deschamps, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis et maréchal de camp des armées de S. A. R. E. de Bavière, et de dame Françoise Soit (?), son épouse, née le quatre juillet de l'année 1706, dans la paroisse de St Pierre Langellé, diocèse de Verdun », 22 juillet 1736; — de « Marie-Joseph Bignet [converse], âgé de vingt cinq ans, fille de Philippe Bignet et de Marie-Louise Lemoine, né à Moncy-le Vieux, diocesse de Maux », même date; — de « Jeanne Fleuret [converse], âgée de vingt deux ans, fille de Denis Fleuret et de Germaine Taupin, née à St Cir, diocèze de Chartres », même date; — de « Marguerite Thoinette Lesieur [converse], âgée de vingt et un an, fille d'Ar-

thoine Lesieur et de Marianne Odar, née à Versailles, diocèze de Paris », même date; — de « Marie-Françoise de Mussan, âgée de vingt et un an, fille de M. Gilles Josep de Mussan et de dame Marie-Françoise de Boutteville, son épouse, née à Sauce-Champenoise, paroisse du diocèse de Reims », 5 mai 1737. — Profession et vœux de « Élisabeth de Laugier de Beaucouse », 30 novembre 1737. — Prise d'habit de « Magdelaine de Laugier de Beaucouse, âgée de vingt ans, fille de Messire François de Beaucouse, seigneur de Beaucouse, et de dame Élisabeht de Bertet de La Cluë, née à Toüard, paroisse de Toüard, diocèze de Digne », 24 février 1738. — Professions et vœux de « Suzanne Gaignon de La Martonnie », en présence de la Reine « qui m'a fait l'honneur de me donner le voile », de Monseigneur le Dauphin et autres personnes, 19 juillet 1738; — de « Marie-Joseph Bignet » [converse], 25 juillet 1738; — de « Marguerite Toinette Le Sieur » [converse], même date. — Prises d'habit « de Jacquette-Louise Bralliard [converse], âgée de vingt trois an, fille de Jacques Bralliard et de Bernarde-Élisabeth Billiote, née à Dijon, paroisse Saint-Pierre, diocèse de Dijon », même date; — de « Marie-Angélique Touplier [converse], âgée de vingt trois ans, fille de Jean Touplier et d'Adrienne Lambert, née à Foüilloir, paroisse dudit Foüilloir, diocèse de Roüen », même date; — de « Marie-Anne de Fresne de Chevillon, âgée de près de dix neuf ans, fille de Messire Alexandre de Fresne, écuyer, et de Margueritte Gaulcher, née à S[t] Dizier, paroisse Notre-Dame, diocèze de Chaalons », 10 août 1738; — de « Marie-Marthe-Bernarde Martainville de Marcilly, âgée de dix huit ans huit mois, fille de Messire Loüis de Martainville, seigneur de Marcilly, et de Gennevièvе Busson, 26 avril 1739; — de « Marie-Geneviève de Klästen, fille de Messire Jean Gilbert de Klästen et de M. Magdelène Darot, née à Alençon, paroisse de Notre-Dame d'Alençon, diocèze de Séez », même date; — de « Marie-Henriette-Élizabeth de Mazancourt [converse], âgée de 18 ans, fille de Messire Henry de Mazancourt et d'Élisabeth Chevalier, née à Viviers, paroisse de Nostre-Dame, diocèze de Soissons », même date. — Profession et vœux de « Marie-Françoise de Mussan », en présence de la Reine, « qui m'a fait l'honneur de me donner le voile », 5 mai 1739. — Procès-verbal constatant que le 30 juillet 1739 a été faite « la translation solemnelle de la statue de la très sainte Vierge dans la chapelle dite de Nôtre-Dame du Refuge, bastie exprès à l'extrémité du bois qui est derrière le chœur de cette église; et la bénédiction de ladite chapelle et de ladite statue a été faite par Messire Jean-Baptiste-Joseph Languet de Gergy, docteur de la Maison de Sorbonne, curé de S[t] Sulpice de Paris ». — Prises d'habit de « Marie-Françoise de Marolles, âgée de près de vingt et un an, fille de M. Claude de Marolles, écuier, seigneur d'Heugnes, et de Marie-Françoise d'Ardeau, née à Eugnes, diocèse de Bourges », 23 décembre 1739; — de « Marie-Magdelaine Mazion [converse], âgée de vingt quatre ans, fille de Martin Mazion et de Marguerite Boursier, née à Gisors-en-Vexin », même date. — Professions et vœux de « Marie-Anne Defresne », 13 août 1740; — de « Marie-Angélique Touplier » [converse], même date; — de « Marie-Geneviève de Klästen de Cohon », 3 mai 1741; — de « Marie-Marthe-Bernarde Martainville de Marsilly », même date; — de « Marie-Henriette-Élisabeth de Vivières de Mazancourt », même date. — Prises d'habit de « Françoise-Élisabeth d'Autry de Lamivoye, âgée de dix neuf ans et demi, fille de M. Joseph d'Autry et de M[e] Élisabeth de Menou, née à Lamivoye, paroisse de Noyen-sur-Vernisson, diocèse de Sens », 25 juin 1741; — de « Marie-Barbe Eddlingnerin [converse], âgée de vingt cinq ans, fille de Heinrigch Eddlingner et de Marie Ridin, née à Benfeld, paroisse de Benfeld, diocèse de Strasbourg » [signature: Schwester Maria Barbara Edlingerin], même date; — de « Jeane-Catherine de Cocqueborne Villeneuve, âgée de vingt ans deux mois, fille de M. Jean-Baptiste Loüis de Cocqueborne Villeneuve et de M. Catherine Du Bourg, née à Villeneuve au Chemin, paroisse de Villeneuve au Chemin, diocèse de Sens », 3 janvier 1742. — Profession et vœux de « Marie-Françoise de Marolles », 28 janvier 1742. — Prises d'habit de « Marguerite-Victoire de Launay de La Cadière, âgée de vingt ans, fille de Messire François de Launay, écuyer, sieur de La Cadière, capitaine dans le régiment de Grancei, et demoiselle Michelle d'Aspres, née à Écorcei, paroisse du diocèse d'Évreux », 29 avril 1742; — de « Françoise de Bosredon du Vieilvoisin, âgée de dix neuf ans et demi, fille de M. Marien-Jérosme de Bosredon et de Louise de Bosredon, née au Vieilvoisin, paroisse de Mérinchal, diocèse de Clermont », même date; — de « Marianne Damiens [converse], âgée de vingt deux ans, fille de Jacques Damiens et de Françoise Langlier, née à Molien, paroisse du diocèse d'Amiens », même date; — de « Marie-Madelaine Blanchet [converse], âgée de vingt-quatre ans, fille de Vincent Blanchet et de Marie-Madelaine Olivet, née à Ully-S[t]-George, diocèse de Beauvais », 26 mars 1743; — de « Anne-Louise de

Barville de Puizelet, fille de Messire André Jule de Barville, maréchal des camps et armées du Roi, seigneur de Puizelet, et de dame Charlotte-Louise Le Goulx de Clermont, née dans la paroisse de Puizelet le Marais, diocèze de Sens », 15 juillet 1743. — Profession et vœux de « Marie-Barbe Edlingnerin » [converse], 15 juillet 1743. — Prises d'habit de « Marie-Jeane-Claude de Lastic de St Jal, âgée de vingt ans, fille de M. Jean-Jaques de Lastic de St-Jal et de Marie Choveau de Rochefort, née à Mombrun, paroisse de Piere-Phite, diocèse de Limoge », 2 octobre 1743; — de « Marie-Henriette Des Merliers de La Longueville, âgée de 20 ans, fille de M. Henri Philipes Des Merliers et de Janne Michel, née à Nante, paroisse de Moüais, diocèse de Nante », même date; — de « Agathe-Françoise de Talhoüet de Sévérac, âgée de vingt ans, fille de Mre Jean-François-Armand de Talhoüet de Sévérac, conseiller au Parlement de Bretagne, et de D^lle Marie Hérisson, née à La Grationais, diocèse de Vennes, paroisse de Malensac », même date. — Professions et vœux de « Jeane Catherine de Cocqueborne de Villeneuve », 4 janvier 1744, — de « Marie-Anne Damiens » [converse], 1er mai 1744 ; — de « Marie-Victoire de Launay », 20 juillet 1744. — Prise d'habit de « Jeanne-Genneviève de Fay d'Athies, âgée de vingt ans, fille de Messire Gabriel-Florimond de Fay d'Athies, et de Dame Catherine de Carüel, née à Martigni, paroisse St-Jean l'Évangéliste, diocèze de Laon », 9 décembre 1744. — Profession et vœux de « Marie-Anne Louise de Barville de Puizelet », 26 juillet 1745. — Prise d'habit de « Émélie-Élisabeth Ferrand, asgée de vingt ans, fille de Messire Michel-Guillaume Ferrand et de dame Louise-Catherine-Émélie Steits de Gornitz, née à Paris, paroisse St-Sulpice, archevesché de Paris », même date. — Professions et vœux de « Marie-Janne Claude de Lastic de St-Jal », 15 octobre 1745; — de « Marie-Henriette Demerlier de La Longueville », même date. — Prises d'habit de « Catherine Lambert [converse], âgée de vingt deux ans et demi, fille de Noël Lambert et Marie-Marguerite Dornel, née à Bernapré, paroisse de Romecamp, diocèze d'Amiens », 3 janvier 1746; — de « Agnès Bains [converse], âgée de vingt un an, fille de Jacques Barthélemy Bains et de Marguerite Bonet, née à Roye, paroisse de St-Pierre, diocèse d'Amiens », même date. — Profession et vœux de « Marie-Madeleine Blanchet » [converse], 3 février 1746. — Prises d'habit de « Marthe-Françoise de La Landelle, âgée de dix neuf ans dix mois, fille de Messire Joseph Ciprien de La Landelle, seigneur de la Gra, et de dame Marie Judith de Brullon, née à La Muce, paroisse de Baulon, diocèse de Rennes », 8 février 1747; — de « Françoise-Louise L'Écuyers de La Papotière, âgée de dix-neuf ans trois mois, fille de Messire Denis L'Écuyers de La Papotière et dame Geneviève Le Contat de Mondeville, née à La Papotière, paroisse de Coulonge, diocèse de Chartres », même date. — Professions et vœux de « Marie-Émélie-Élisabeth Ferrand », 16 juillet 1747; — de « Catherine Lambert » [converse], 20 janvier 1748; — de « Marthe-Françoise de La Landelle de La Gra », 19 février 1749; — de « Françoise-Louise L'Écuyer de La Papotière », même date. — Prises d'habit de « Louise-Victoire d'Aumale, âgée de vingt ans cinq mois, fille de Messire Jaques-Antoine d'Aumale, chevalier, seigneur de Ham et du Petit-Bois, chevalier de l'ordre militaire de St Louis, et de D^lle Henriette Françoise de Polastron de La Hilière, née à Paris dans la paroisse de St Germain de l'Auxerrois », 29 mars 1749; — de « Anne-Périne St Denis de Vervaine, âgée de vingt un ans et cinq mois, fille de Messire Piere de St-Denis de Vervaine, écuyer, seigneur de Condé, et de D^lle Anne Le Monier, née à Alençon, paroisse de Notre-Dame, diocèze de Seez », en présence de la Reine, qui m'a fait l'honneur de me donner le voile, de Mes Dames de France...... » [signatures : Marie, Henriette-Anne, Marie-Adélaïde, Victoire-Louise-Marie-Thérèse], 13 avril 1750; — de « Marie-Marguerite Biencour de Potrincour, âgée de vingt ans cinq mois, fille de Messire Augustin-Christophe de Biencour, écuyer, seigneur de Potrincour, et de D^lle Marie-Anne Du Parc, née à Gumery, paroisse de Gumery, diocèse de Sens »; de « Jeanne-Catherine Du Ligondès de Rochefort, âgée de dix-huit ans onze mois, fille de Messire Claude Du Ligondès, chevallier, seigneur de Rochefort, et de demoiselle Antoinnette Du Ligondès, née à Rochefort, paroisse de Saint-Bonnet, diocèze de Clermont », en présence des mêmes et à la même date. — Profession et vœux de « Louise-Victoire d'Aumale », en présence de « Madame Sophie, qui m'a fait l'honneur de me donner le voile, et de Mesdames Henriette, Adélaïde, Victoire, Louise de France, de Monsieur l'Ambassadeur d'Espagne,... » [signatures : Henriette-Anne, Marie-Adélaïde, Victoire-Louise-Marie-Thérèse, Sophie-Philippe-Élisabeth-Justine, Louise-Marie,...] 31 mars 1751. — Prises d'habit de « Marie-Anne Lanchy [converse], âgée de vingt quatre ans et environ trois mois, fille d'Alexis Lanchy et d'Anne Caillot, née au village de Roupi, paroisse de Roupi, diocèze de Noyon », 21 mai 1751; — de « Marie-Françoise de Hédouville,

âgée de vingt ans quatre mois, fille de Messire Cézar-Antoine de Hédouville, chevalier, seigneur de Serval et de Merval, chevalier de l'ordre militaire de S[t]-Louis, ancien capitaine au régiment de la Marine, et de dame Françoisę de La Tour, née en la paroisse de S[te] Croix, diocèse de Laon », 26 juillet 1751. — Professions et vœux de « Marie-Marguerite-Angélique de Biencour de Potrincour », en présence de « Madame Louise, qui m'a fait l'honeur de me donner le voile », 4 mai 1752; — de « Jeanne Catherine Du Ligondès de Rochefort », en présence de la même, à la même date; — de « Anne-Périne de S[t] Denis de Vervaine », 19 mai 1752. — Prise d'habit de « Anne-Suzanne Charlotte de La Taille Des Essarts, âgée de vingt deux ans près de cinq mois, fille de Messire Jacque de La Taille, écuyer, seigneur des Essars et du Buisson, et de dame Charlotte Le Beauclerc, née en la paroisse de Marsinvilliers, diocèse de Sens », 22 mai 1753. — Profession et vœux de « Marie-Anne Lanchy » [converse], 22 mai 1753. — Prises d'habit de « Anne-Geneviève-Julie de Loyac de La Bachellerie, âgée de dix-neuf ans dix mois, fille de Messire Jean-Baptiste de Loyac de La Bachellerie, seigneur de Mormoulin et de Chaudon, lieutenant colonel du régiment royal artillerie, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et de demoiselle Marie-Claude Grenet de Chatillon, née à la paroisse de Chaudon, diocèse de Chartres », 26 juillet 1754; — de « Marie-Agnès-Marguerite de Durfort, âgée de vingt ans et quelques mois, fille de M[re] Nicolas de Durfort, aide major de la citadelle de Montlouis, et de M[e] Agnès de Bourdeville, née à Montlouis, paroisse de S[t] Louis, diocèse de Perpignan », en présence « de la Reine, qui m'a fait l'honeur de me doner le voile.... », 20 janvier 1755; — de « Emmanuelle de Boitouzet d'Ormenans, âgée de vingt et un ans et demi, fille de Messire Pierre Désiré de Boitouzet d'Ormenans, marquis de Loulans, brigadier des armées du Roy, et d'Antoinette Perrot, née à Loulans, paroisse de S[t] Martin de Guzeule, diocèze de Bezançon », en présence de la même et à la même date; — de « Marie-Agnès Mabille [converse], âgée de vingt deux ans et demi, fille de Claude Mabille et de Collette Damiens, née à Pleuville, paroisse de Molien, diocèse d'Amiens », 30 mai 1755; — de « Marie-Marguerite Lambert [converse], âgée de vingt deux ans, fille de Noël Lambert et de Marie-Marguerite Dornel, née à Bernapré, paroisse de Romécan, diocèse d'Amiens », même date. — Profession et vœux de « Anne-Suzanne-Charlotte Des Essars de La Taille », en présence « de la Reine, qui m'a fait l'honneur de me donner le voile », 2 juin 1755. — Prise d'habit de « Adélaïde Charlotte de Moustier, fille de Messire Philipe-Xavier de Moustier, seigneur marquis de Cubri, colonel d'un régiment de son nom, et de noble dame Louise de Bournel, née à de Nan, paroisse de Cuse, diocèse de Besançon », en présence de « Madame, qui m'a fait l'honneur de me donner le voile, et de Madame Marie-Victoire », 25 novembre 1756. — Professions et vœux de « Marie-Marguerite-Agnès de Durfort », 7 février 1757; — de « Emmanuelle de Boitouzet d'Ormenans », même date; — de « Marie-Marguerite Lambert » [converse], 7 juin 1757. — Prise d'habit de « Gabriel Cousin de La Tourfondüe, âgée de vingt ans et cinq mois, fille de Messire Claude Cousin, écuyer, chevalier des ordres de Notre-Dame du Mont Carmel et de S[t] Lazare de Jérusalem, et de dame Gabrielle Bouchard de Murol, née à S[t] Amant-la-Chayre, diocèse de Clermont », en présence de « la Reine, qui m'a fait l'honneur de me donner le voile », 26 octobre 1757. — Professions et vœux de « Marie-Agnès Mabille » [converse], 9 décembre 1757; — de « Adélaïde Charlotte de Moustier de Cubri », en présence de « Madame Adélaïde de France, qui m'a fait l'honneur de me donner le voile, de Madame infante duchesse de Parme. [Signatures : Louise-Élisabeth, Marie-Adélaïde] », 25 novembre 1758. — Prises d'habit de « Anne de Vallier, âgée de vingt ans et quatre mois, fille de M[re] Louis de Vallier et de dame Françoise de Biaudos, née à S[t]-Sever, diocèse de Dax », en présence de « la Reine, qui m'a fait l'honneur de me donner le voile, de Madame infante duchesse de Parme », 17 mai 1759; — de « Marie-Angélique de Croutelle d'Escaquelonde, âgée de dix neuf ans six mois, fille de Messire François-Xavier de Croutelle, écuyer, seigneur d'Escaquelonde, et de D[lle] Marie-Anne de Virgille de Montorcier, née à Escaquelonde, paroisse de Semerménil, diocèze de Roüen », en présence de « Madame Victoire, qui m'a fait l'honneur de me donner le voile », 5 octobre 1759; — de « Marie-Jeanne Des Montiers de Condé, âgée de dix huit ans huit mois, fille de Messire Nicolas Des Montiers de Condé, écuyer, lieutenant de cavallerie et de demoiselle Françoise Lambert, née à Condé-sur-Vire, diocèze de Bayeux », en présence de la même et à la même date. — Profession et vœux de « Marie-Bonne-Gabriel Cousin de La Tourfondue », 29 octobre 1759. — Prises d'habit de « Marie-Clotilde Lambert [converse], âgée de vingt cinq ans, fille de Noël Lambert et de Marie-Marguerite Dornel, née à Bernapré, paroisse de Romécan, diocèze d'Amiens », 9 décembre 1759; — de « Anne-Antoine-Béatrix Baunié

[converse], âgée de vingt six ans, fille de Pierre-François Bonié et d'Anne-Françoise Bertau, née à Bome-les-Dames, paroisse de S[t] Martin, diocèse de Besançon », même date. — Professions et vœux de « Marie-Angélique de Joseph de Croutelle d'Escaquelonde », en présence de « la Reine, qui m'a fait la grâce de me donner le voile », 2 décembre 1761; — « de Marie-Jeanne Joseph Des Monstiers de Condé », en présence de la même, à la même date; — de « Marie-Clotilde Lambert » [converse], 9 décembre 1761; — de « Anne-Antoine-Béatrix Beaunier » [converse], à la même date. — Prises d'habit de « Denize-Henriette de Crécy, âgée de vingt ans un mois, fille de Messire Philippe-Paul de Crécy, seigneur de Chaumergi, Vincelle, Montigny, et de dame Victoire-Aimée de Mornay, née en la paroisse de S[t]-Jean-Batiste en la cité de Besançon, diocèze de Besançon », en présence de « la Reine, qui m'a fait la grâce de me donner le voile », 22 avril 1762; — de « Anne-Claude-Pulquérie Baunié [converse], âgée de vingt un ans sept mois, fille de Pierre-François Baunié et d'Anne Françoise Bertau, née à Bome-les-Dames, paroisse de S[t]-Martin, diocèse de Besançon », 22 octobre 1762; — de « Marguerite d'Elpéroux de Murat, âgée de vingt ans quatre mois, fille de Messire Jean d'Elpéroux de Murat, brigadier des chevaux-légers de la garde de Sa Majesté, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Loüis, et de dame Marie-Margueritte de Fontmartin de Lespinasse, née à la paroisse de la Tourrette en la cité d'Ussel, diocèze de Limoges », 16 avril 1763; — de « Marie-Françoise-Catherine Bonnet de Demouville de S[te] Croix, âgée de vingt ans six mois vingt jours, fille de Messire Jean-Charle-Alexandre Bonnet, écuyer, sieur de Demouville, et de noble dame Suzanne-Catherine Deliée de Belleau, née à la paroisse de Demouville proche Caën, diocèze de Bayeux », 28 avril 1764. — Profession et vœux de « Denise-Henriette de Crécy », en présence « de la Reine, qui m'a fait l'honneur de me donner le voile », 12 mai 1764. — Prise d'habit de « Marie-Louise de Machault, âgée de vingt ans trois mois onze jours, fille de Messire Louis-Alexandre de Machault, écuyer, et de Louise Blot, son épouse, née à Orléans, paroisse de S[t]-Pierre, diocèze d'Orléans », en présence de « Madame, qui m'a fait l'honneur de me donner le voile, de Madame Louise.... », 5 juin 1764 — Professions et vœux de « Anne-Claude-Pulquérie Baunier » [converse], 21 octobre 1764; — de « Marguerite d'Elpéroux de Murat », en présence de « la Reine, qui m'a fait l'honneur de me donner le voile », 15 juin 1765; — de « Marie-Louise de Machault », en présence de « Madame, qui m'a fait la grâce de me donner le voile », 8 juin 1765. — Prises d'habit de « Marie de Cambis, âgée de vingt ans deux mois, fille de Messire François de Cambis, chevalier et comandant pour le Roy en la ville d'Entrevaux, et de dame Marie de Grasse, son épouse, née à Briançon, baptisée en ladite paroisse, diocèse de Glandève », 5 novembre 1766; — de « Catherine de Bosredon de Bosbière, âgée de vingt ans moins un mois, fille de Messire noble François de Bosredon, écuyer, seigneur de Bosbière, et de dame Marie-Anne de Chauvigny de Blot, née à Bosbière, paroisse de S[t]-Quentin, baptisée en ladite paroisse, diocèze de Clermont », même date; — de « Françoise-Pélagie Robin de La Tremblaye, âgée de vingt ans trois mois, fille de Messire Henri-René Robin, écuyer, seigneur de La Tremblaye, et de dame Anne-Marguerite de Laage, son épouse, née et baptisée paroisse de Saint-Christophe du diocèse d'Angers », 30 janvier 1767; — de « Héleine-Susanne Wolland de Berville, âgée de dix neuf ans et demi, fille de M[re] Gérard Wolland, chevalier, seigneur de Berville, et de dame Anne Héleine de Chauvenet, son épouse, née à Omissy, paroisse de Sainte-Croix, diocèze de Noyon », même date; — de « Anne Mabille [converse], âgée de vingt-cinq ans, fille de Claude Mabille et de Collette Damien, née à Hanicour, paroisse de Blergi, diocèse d'Amiens », 9 décembre 1767; — de « Angélique-Sophie de Luchet de Lamotte, âgée d'environ vingt ans, fille de M. Louis de Luchet de Lamotte et de dame Marie-Anne Reveillaud, née à Saintes, paroisse de S[t] Pierre, diocèse de Saintes », 29 avril 1768; — de « Marguerite Émérentienne Cheval [converse], âgée de vingt-quatre ans et environ neuf mois, fille de Blaise Cheval et de Marie-Anne Coquelin, née à Nézé, paroisse d'Épone, diocèse de Chartres », 25 juillet 1768. — Professions et vœux de « Marie de Cambis », en présence de « Madame de France, qui m'a fait l'honeur de me doner le voile », 30 octobre 1768; — de « Catherine de Bosredon de Bosbière », en présence de la même et à la même date; — de « Françoise Pélagie Robin de La Tremblaye », en présence de « Madame de France, qui m'a fait l'honneur de me donner le voile, de Madame Sophie de France,... », 1[er] avril 1769; — de « Hélène Suzanne Vollant de Berville », en présence de « Madame de France, qui m'a fait l'honneur de me donner le voile », 24 août 1769; — de « Anne Mabille » [converse], 9 décembre 1769; — de « Angélique-Sophie Luchet de La Motte », 29 avril 1770; — de Marguerite-Émérentienne Cheval [converse], 23 juillet 1770. — Prises d'habit de « Made-

leine-Hyacinte-Claude de Guérin de Fleury, âgée de vingt ans deux mois, fille de Mre Pierre Marc de Guérin, écuyer, seigneur de Fleury-Larivière, et de dame Marie-Anne-Hyacinte de Bruneteaux, née à Colligny, même paroisse, diocèze de Chalons », en présence de « Madame La Dauphine, qui m'a fait la grâce de me donner le voile » [signature: Marie Antoinette], 5 septembre 1770; — de « Anne-Louise-Magdelaine de Badel, âgée de vingt ans deux mois, fille de Messire Antoine de Badel et de dame Catherine Vidal, son épouse, née en la paroisse de Saint-Thomas de Privas, diocèse de Viviers », en présence de « Madame la comtesse de Provence, qui m'a fait l'honneur de me donner le voile » [signature : Marie Joséphine Louise], 28 juin 1771; — de « Louise-Rosalie-Françoise-Charlotte de Vandretz, âgée de vingt ans deux mois, fille de Mre Alexandre-François-Pierre de Vandrets, écuyer, sieur d'Aliquerville, et de noble dame Louise-He[n]riette de Foville, née dans la paroisse d'Aliermont, diocèze de Roüen », en présence de la même et à la même date; — de « Marie-Marguerite Triquet [converse], âgée de vingt-deux ans moins vingt jours, fille de François Triquet et de Jeanne-Joseph-Constance Watiaux, née en la paroisse de Dompierre, diocèze de Cambray », 22 juillet 1771; — de « Marie-Julie-Paule d'Ysarn de Villefort, âgée de dix neuf ans onze mois moins huit jours, fille de haut et puissant seigneur Pierre d'Ysarn de Villefort, chevalier, lieutenant pour le Roy et commandant des Isles Ste-Marguerite, de St-Honorat de Lérins, et de haute et puissante dame Louise-Antoinette de Maïchangué, née et baptisée en la paroisse des Isles Ste Marguerite, diocèze de Grasse », en présence de « Madame, qui m'a fait l'honneur de me donner le voile » [signatures : Marie-Adélaïde-Clotilde-Xavière, Élisabeth-Marie-Hélène-Philippine], 1er août 1771; — de « Jeanne-Léonarde de Corn, fille de Jean de Corn, seigneur du Peyrou, et de dame Catherine de Durou, née et baptisée en la paroisse St-Martin, diocèze de Limoges », en présence des mêmes, 8 novembre 1772; — de « Marie-Madelaine Le Quen [converse], âgée de vingt trois ans neuf mois, fille de Pierre Vincent Le Quen et d'Élizabeth Patte, laboureur du hameau de Brocquier, née à Brocquier, paroisse de Feuquères, diocèze de Beauvais », 12 décembre 1772. — Professions et vœux de « Marie-Marguerite Tricquet » [converse], 26 juillet 1773; — de « Marie Julie-Paule d'Izarn de Villefort », en présence de « Madame de France, qui m'a fait l'honneur de me donner le voile, et de Madame Élisabeth de France », 1er août 1773. — Prise d'habit de « Barbe-Magdeleine-Erménégile de Ridouët de Sancé, âgée de vingt ans cinq mois, fille de Messire Jacques-Antoine de Ridoüet de Sancé, chevalier, lieutenant d'artillerie, la comandant en second en la ville de Metz, et de dame Jeane-Marthe-Magdeleine de Fautrier, son épouse, née à Metz, paroisse St-Martin, diocèze de Metz », 19 septembre 1773. — Copie de la lettre du Roi à la supérieure et aux dames de la Maison de St-Louis expliquant ses intentions sur la sortie de Mesdames Du Tourp, de La Maisonfort et de Montaigle prescrite par lettres de cachet; Compiègne, 5 septembre 1698.

D. 175. (Registre.) — In-folio, de 196 feuillets, dont les 23 premiers seuls sont remplis.

1773-1789. — Registre des vêtures, noviciats et professions, dont les feuillets de 1 à 196e et dernier sont cotés et paraphés par la Sœur Angélique-Bonne de Mornay, supérieure de la Maison. — « En conséquence de la Déclaration du Roy du neuf avril 1736, nous religieuses professes de la Maison Royalle de St-Louis établie à St-Cyr ayant voix délibérative, capitulairement assemblées en la manière accoutumée, avons authorisé notre très honoré mère, Sr Angélique-Bonne de Mornay, supérieure, pour cotter et parapher par premier et dernier feuillet le présent registre de vêtures, noviciats et professions de notre dite Maison. Fait à St-Cyr, ce dix-neuvième jour de décembre mil sept cent soixante-treize. — Sr Claude-Catherine de La Bastide, assistante. Sr Gabrielle de Monchevreuil, maîtresse des novices. Sr Françoise-Émilie de Champlais, maîtresse générale des classes. Sr Anne-Claire de Bosredon. Sr M. de Courcelles. Sr Marie-Anne Escoulant. Sr Élizabeth de Beaucouse. Sr M. Suzanne de La Marthonnie Sr Marie-Fr. de Mussan. Sr M. Anne Defresne. Sr Marie-M. de Marsilly. Sr Marie-Geneviève de Klästen. Sr Marie-Éliz. de Mazancourt. Sr Jeanne de Villeneuve. Sr Marg.-Victoire de Launay. Sr Anne-L. de Barville. Sr Marie-J. de Lastic. Sr M.-Henriette de La Longueville. Sr Marthe-Fr. de La Landelle. Sr Fr.-Louise d'Aumale. Sr Fr.-Louise de La Papotière. Sr Catherine Du Ligondès. Sr Anne-Perine de Vervaine. Sr Anne-S.-Ch. Des Essars. Sr Agnès de Durfort. Sr Emmanuelle d'Ormenans. Sr Denise de Crécy. Sr Adelaïde de Moustier. Sr Gabrielle de La Tourfondüe. Sr Angélique d'Escaquelonde. Sr Marie Des Monstiers. Sr Marguerite Delpeyrou. Sr Marie-Louise de Machault. Sr Marie de

Cambis. Sr Catherine de Bosredon. Sr Pélagie de La Tremblay. Sr Hélène de Wolland. Sr Catherine-Joseph-Rose de Montorcier, secrétaire du Chapitre. » — Prises d'habit de « Thérèse-Gabrielle Dauphine de Grille, âgée de trente-six ans sept mois, fille de feu Messire Jean-Augustin marquis de Grille, vivant chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, colonel d'infanterie, capitaine dans le régiment des Gardes Françoises, et de dame Marie-Thérèse Des Porcellets, baronne du St-Empire, née à Arles en Provence, paroisse St-Martin, diocèse d'Arles », 31 décembre 1773 ; — de « Louise-Anne de Durat, âgée de vingt ans neuf mois, fille de Messire Jacques de Durat, chevalier, seigneur du Ludaix, capitaine au régiment de cavalerie de Clermont-Tonnerre, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, et de dame Marie-Madeleine de Chastagnac, née en la paroisse de Pérouze, diocèse de Bourges », en présence de « Madame la Dauphine, qui m'a fait l'honneur de me donner le voile » [signature : Marie-Antoinette], 21 janvier 1774 ; — de « Marie-Anne-Louise Bourdon dite Félicité [converse], âgée de vingt-quatre ans sept mois seize jours, fille de Claude Bourdon et de Charlotte Tassus, son épouse, née et baptisée en la paroisse de St-Honoré de Molliens, diocèse d'Amiens » ; 25 mai 1774 ; — de « Antoinette Delphine de Montgon, âgée de vingt ans deux mois et demi, fille de Messire François de Montgon, capitaine au régiment Dauphin Infanterie, et de dame Marguerite-Flore Durant, née en la paroisse de St-Hipolite, diocèse d'Alais », 1er septembre 1774. — Professions et vœux de « Jeanne Léonarde de Corn », 10 novembre 1774 ; — de « Marie-Madeleine Le Quen dite Marie-Marthe » [converse], 13 décembre 1774 ; — de « Barbe-Magdelaine-Erménégilde Ridoüet de Sancé », 24 septembre 1775 ; — de « Thérèse-Gabrielle Dauphine de Grille », 14 janvier 1776 ; — de « Anne-Louise de Durat », 21 janvier 1776 ; — de « Marie-Anne-Louise Bourdon dite Félicité » [converse], 28 mai 1776 ; — de « Antoinette-Delphine Cordebeuf de Montgon », 1er septembre 1776. — Prises d'habit de « Bertrande de Leymarie, âgée de vingt ans et demi, fille de Messire Jean de Leymarie, chevalier, seigneur de La Roche, et de Marie de Belcier, dame de La Roche, née à Périgueux, paroisse de Brazac, diocèze de Périgueux, le dix-huit du mois de mars 1756 », 20 septembre 1776 ; — de « Éléonore-Françoise-Marie de Grimouville Larchant, fille de Messire Charles-François de Grimouville Larchant et de noble dame Isabelle-Pétronille Vaneverbrock, née à St-Lô, paroisse de St-Thomas, diocèse de Coutances, le vingt-cinq novembre 1755 », 21 septembre 1776 ; — de « Louise-Henriette de Vandretz, fille de Messire Alexandre-Pierre de Vandretz et de noble dame Louise-Henriette de Foville, née dans la paroisse de St-Jaques d'Aliermont, diocèse de Rouen, le troisième de février 1757 », 27 juillet 1777 [en marge : morte novice] ; — de « Élisabeth Colin [converse], fille d'Étienne Collin et d'Ursule Beau, son épouse, née le quatorze octobre et baptisée, le seize dudit mois de l'année 1749, en la paroisse de St-Martin d'Yvry, diocèse de Besaçon », même date ; — de « Marie Affre St-Aubin ditte Julitte [converse], fille de Jean St-Aubin et de Marie Lorge, née en la paroisse de St-Jean-Baptiste de Romescamp, diocèse d'Amiens, le quinzième jour de septembre 1751 », 1er février 1778. — Professions et vœux de « Bertrande de Leymarie de La Roche », 21 septembre 1778 ; — de « Éléonore-Françoise-Marie de Grimouville Larchant », même date ; — de « Élisabeth Colin » [converse], 8 août 1779. — Prise d'habit de « Anne-Adélaïde d'Aulnay, âgée de vingt ans et demi, fille de Messire Jean-Christophe d'Aulnay, seigneur de Règes, capitaine dans le régiment de Montmorin infanterie, et de dame Françoise-Laurence Pictory, née au Grand Viapre, paroisse de St-Leu, diocèze de Troyes, le vingt-quatre aoust 1759 », 25 février 1780. — Profession et vœux de « Marie-Affre St-Aubin ditte Juliette » [converse], même date. — Prise d'habit de « Anne-Françoise-Madeleine de Fontanges, âgée de vingt ans, fille de Messire François de Fontanges, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, seigneur d'Hauteroche, et de dame Louise-Gilberte de Vernoy de Beauverger, sa femme, née le 31 octobre 1760 à Bayé, paroisse de St-Nicolas, diocèze de Clermont », 16 novembre 1780. — Profession et vœux de « Anne-Adélaïde d'Aulnay », 18 mars 1782. — Prise d'habit de « Geneviève-Camille-Suzanne de Brébeuf, fille de Messire François-René-Pière de Brébeuf, seigneur de Maupertuis et de La Lande, ancien capitaine de grenadiers au régiment de Beauce, chevallier de l'ordre militaire de Saint-Louis, inspecteur général des costes de la Basse Normandie et commandant à Grandville, et de dame Marie Thérèse Martin, sa femme, née à Coutence le trois janvier 1761 . », 23 août 1782. — Profession et vœux de « Anne-Françoise-Magdeleine de Fontanges de Hauteroche », en présence de « Madame Élizabeth, qui m'a fait l'honneur de me donner le voile » [signature : Élisabeth Marie], 17 novembre 1782. — Prises d'habit de « Marie-Anne-Claude de Beaufort de Lesparre, âgée de dix neuf ans dix mois onze jours, fille de Messire Jean-

Baptiste de Beaufort de Lesparre et de dame Marie-Anne Romignières, née à Lesparre, paroisse de Grandoulès, diocèze de Cahors », 2 octobre 1783 [en marge : sortie au mois de may 1784]; — de « Marie-Louise-Pernette Sophie de La Forest de Divonne, âgée de dix-neuf ans et demie, fille de Messire Claude-Antoine de La Forest, comte de Divonne, mareschal des camps et armées du Roy, et de dame Marie-Justine-Antoinette de La Rivoir de La Tourette, née au château de Divonne, paroisse de St-Étienne, diocèze d'Annecy », même date; — de « Jeanne de Verteuil, âgée de vingt ans moins vingt-cinq jours, fille de Messire Marc-Antoine de Verteuil, lieutenant général des armées du Roy, gouverneur de l'ile d'Oléron, et de dame Étienette-Françoise Bellot, née à Bordeaux, paroisse de Ste-Croix du Mont, le 26 avril 1764 », 1er avril 1784; — de « Marie-Élisabeth de Bar, âgée de vingt-un an trois mois, fille de Messire Gabriel de Bar de La Garde, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, capitaine de cavalerie de la légion Loraine, et de dame Marie Mollet de La Baume, née à Gannat, paroisse St-Étienne, diocèze de Clermont, le vingt-sept novembre 1762 », même date; — de « Marie-Anne-Rosalie Dourlans [converse], âgée de vingt-six ans dix mois, fille de Nicolas Dourlans et de Marie-Anne-Robillon, née dans la paroisse de Courmelle, diocèse de Soissons », 21 mai 1784. — Profession et vœux de « Geneviève Camille Suzanne de Brébeuf », en présence de « Madame Élizabeth, qui m'a fait l'honneur de me donner le voile » [signature : Élisabeth-Marie-Hélène-Philippine], 23 août 1784. — Prises d'habit de « Sophie-Catherine-Antoinette de Hédouville, âgée de vingt ans quatre mois onze jours, fille de Messire Théodore-Gabriel de Hédouville de Mervalle, capitaine au bataillon de Laon, et de dame Marie-Sophie-Joseph-Félicité de Faviaux, née à Bièvre, diocèze de Laon », 11 décembre 1785; — de « Charlotte-Baptiste d'Ormenans, âgée de vingt un ans sept mois, fille de Messire Marie-Alexis marquis d'Ormenans, ancien capitaine de dragons, et de dame Désirée Louise de La Vivier de Bermont, née à Loulans, paroisse de Guiseuil, diocèse de Besançon », en présence de « Madame Élisabeth, qui m'a fait l'honneur de me donner le voile », 7 mars 1786. — Professions et vœux de « Jeanne de Verteuil », en présence de « Madame Élisabeth, qui m'a fait l'honneur de me donner le voile », 1er avril 1786; — de « Marie-Élisabeth de Bar », en présence de la même, à la même date; — de « Marie-Anne-Rosalie Dourlans » [converse], 6 juin 1786. — Prises d'habit de « Marie-Jeanne Cheval [converse], âgée de vingt-sept ans neuf mois, fille de Blaise Cheval, marchand fruitier, et de Jeanne Dauge, née à Nézel, paroisse d'Epône, au diocèse de Chartres », 22 octobre 1786; — de « Colette Prestat [converse], âgée de vingt six ans dix mois, fille de Nicolas Prestat et de Madeleine Servais, née à Paisans, paroisse de St-Arnoul, au diocèze de Chalons », 9 décembre 1787. — Profession et vœux de « Sophie-Catherine-Antoinette de Hédouville », en présence de « Madame Élizabeth, qui m'a fait l'honneur de me donner le voile », 14 mars 1788. — Prises d'habit de « Françoise-Émilie Grignart de Champsavoy, âgée de vingt ans deux mois onze jours, fille de haut et puissant seigneur Messire Joseph-Marie Grignart, chevalier, seigneur de Champsavoy, du Resto, de Baulon, de St-Thurial, comte de La Muce Brulon, chevalier de l'ordre militaire de St-Loüis, et de haute et puissante dame Renée Louise de Bellevue, dame de Champsavoy, née au château de La Muce, paroisse de St-Blaise de Baulon, diocèze de St-Malo », 23 avril 1788; — de « Pierette Cécile Beau [converse], fille de Jean-Claude Beau et de Jeanne Poucheux, née dans la paroisse d'Yvory, diocèse de Bezançon », 21 juillet 1788. — Profession et vœux de « Marie-Jeanne-Cheval » [converse], 23 octobre 1788. — Prise d'habit de « Émilie Collas de La Baronnais, âgée de vingt ans quatre mois, fille de Messire François-Pierre Collas, seigneur de La Baronnais, et de dame Renée-Yvonne de Kergu, née en la paroisse de Saint-Énogat, diocèse de Saint-Malo », 27 août 1789. [Folio 23e dernier rempli.]

D. 176. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1698-1707. — Affaires diverses concernant les Dames. — Copie de la lettre de Louis XIV aux dames de St-Louis pour leur expliquer ses intentions au sujet des dames Du Tourp, de La Maisonfort et de Montaigle, qui sont sorties de la Maison par son ordre et sous l'obédience de l'évêque de Chartres, 5 septembre 1698. — Requête présentée à l'évêque de Chartres par la supérieure et les conseillères pour lui exposer que « Sœur de Vertrieux, qui fit profession le onzième de may de l'année dernière », est venue « toute formée, d'un âge assés avancé, et après avoir gouverné près de vingt ans une communauté séculière à l'édification et à la satisfaction de toutes les personnes qui ont esté sous sa conduite »; elles représentent qu'elles ont fait elles-mêmes « l'épreuve de sa vertu et de sa capacité

depuis plus de trois ans », qu'elle est dans le noviciat et qu'il serait utile à la Maison « de la faire entrer dans quelqu'une de charges du Conseil..... » ; — décision de l'évêque dispensant la sœur de Vertrieux du reste du temps qu'elle aurait dû passer au noviciat, lui donnant entrée dans les délibérations capitulaires avec voix active et passive et la déclarant éligible aux charges du Conseil, 13 mai 1706. — Requête adressée à l'évêque de Chartres par les mêmes : « Représentons très humblement à Votre Grandeur que nous ne sommes point encore assés de religieuses pour remplir les charges de la Maison et particulièrement les classes, ce qui porteroit un grand préjudice à l'éducation des demoiselles ; c'est pourquoi, Monseigneur, nous vous suplions très humblement, en vertu d'une délibération de notre Conseil du premier mars 1702 et de l'avis de Me de Maintenon, notre institutrice, qui a une parfaite connoissance de l'état de notre Maison, de nous permettre de garder encore Mlle de La Borde pour nous aider dans nos fonctions, même aux classes, d'employer aussy des demoiselles du ruban noir en qualité de 4e maitresse aux classes et d'augmenter à proportion le nombre des demoiselles du ruban noir cy besoin est, come il vous a desjà plu nous l'accorder pour les raisons cy-dessus énoncées, et ce jusqu'au tems de la prochaine élection, qui sera à l'Ascencion de l'an 1703..... », 6 mars 1702 ; permission donnée par l'évêque et valable jusqu'à l'élection qui se fera vers l'Ascencion de l'année 1703, 7 mars 1702 ; renouvelée et étendue à Mlle de La Borde et à Mlle Hallé, le 20 mai 1703, et, le 12 août de cette même année, à Mlle d'Aumale ; — permission donnée par le même à Mlle d'Aumale et à Mlle sa sœur « d'aider aux classes et aux charges de St-Cir pendant une année, nonobstant qu'elles aient passé l'âge prescrit par les règles de la Communauté pour demeurer à St Cir », 14 septembre 1704 ; — requêtes et permissions temporaires de même nature concernant « Mesdemoiselles de Frébourg et de La Jonchamp », 16 mai 1706 et 15 juin 1707, et de « Mlle de Grouchy », 4 décembre 1707.

D. 177. (Registre.) — In-folio, papier, folioté I, et de 1 à 204.

1698-1733. — *Demoiselles.* — Leur dotation. Comptes annuels. « Registre contenant les receptes faites en exécution des lettres patantes données à la Maison de St-Louis par le Roy de France le mois de juillet 1698 portant augmentation de fondation de soixante mil livres de rentes pour estre distribuées aux demoiselles qui sortiront de ladite Maison et l'employ qui aura esté fait chaque année desdites sommes au profit des demoiselles suivant l'intention desdites lettres patantes et l'avis du Conseil estably par Sa Majesté pour l'administration du temporel de la Maison de St-Louis. » — Note au folio 2e : « Au commencement de l'année 1709, M. Chamillart et M. Voisin ont réglé qu'à l'avenir on feroit mantion dans le compte des demoiselles qui ce rend tous les ans de celles qui auront fait profession religieuse, auxquelles les mil escus n'auront pas esté donnés, et qu'on en marqueroit la raison. Madame de Maintenon régla aussi, quelques année (*sic*) auparavant, qu'on feroit mention de celles à qui on ne les auroit pas donnés à cause de leur mauvaise conduite, et, pour supléer à ce qui n'a pas esté fait les années précédentes, on a mis icy tout de suitte les demoiselles qui ont esté religieuses sans qu'on leur ait donné mil escu (*sic*) depuis l'année 1699 jusqu'à l'année 1708 qu'on a commencé de les incérer dans le compte. A l'égard des demoiselles qu'on a privée (*sic*) du don du Roy, on trouvera dans le compte de l'année 1704 de quelle manière on a jugé à propos de l'écrire. Pendant cet interval six demoiselles ont fait profession dans notre Maison, savoir : Mlle de Berval, Mlle de La Noüe, Mlle de Boufflers, Mlle de Launay-Gautier, Mlle de Linemare, Mlle de Roucy. — Mlle d'Artagnan et Mlle de Bréauté ont fait profession au Val-de Grâce à Paris, où chacune remplit une des douze places de fondation royale. — Mlle de Ronty a fait profession dans l'abaye du Pont-aux-Dames, où elle remplit la place de régalle. — Mlle de Chambray a fait profession dans l'abbaye de la Trinité à Caën, où elle remplit la place de régalle. — Mlle de Pinel a fait proffession dans l'abbaye de Fontevrault, où elle remplit la place de régalle. — Trois demoiselles, Mlle de Neüilly, Mlle Du Saussay et Mlle de La Boissière ont fait proffession aux Ursulines de Mante, dotté chacune par une pension du Roy de trois cent livres que Madame de Maintenon leur a procurée, elle a de plus donné mil livres pour les acomodemens de chacune. — Mlle de La Falaise a fait proffession aux Filles de la Visitation de Ste-Marie de Compiègne, où elle a esté dottée par une personne pieuse, qui a donné quatre mil livres pour cela à ladite Maison. »

1698. — Recette faite le 31 décembre des mains du fermier général des Fermes unies : 60.000 livres, conformément à l'arrêt du Conseil du 29 juillet et aux lettres patentes du Roi.

1699. — Dépense. 30 janvier : Réservé 3.200 livres

pour la dot, la pension et le voyage de « Mademoiselle Étiennette de Damas de Cormaillons, présentement novice dans cette Maison », laquelle lui sera remise « si elle ne reste pas ici ». 20 avril : Remis à M. Bernard, intendant de la Maison, 3.000 livres « pour placer en fond pour M[lle] Anne-Marguerite de Monchi, lesquelles ont esté placées à l'Hôtel de Ville de Paris suivant l'avis de notre Conseil et l'expédition du contrat représentée ». Plus, à M[lle] de Monchy 150 livres pour sa pension. 6 juin : A M. Bernard 3.000 l. pour placer en fonds pour « M[lle] Élisabeth-Charlotte de Marans ». Plus, à M[lle] de Marans 150 livres pour sa pension et 45 livres pour son voyage. 26 juin : Dépense de même nature pour « M[lle] Marie-Anne de Rohard », soit 3.000 l. et 150 l. Semblables dépenses pour « M[lle] Marie-Thérèse de La Vieuville » 3.000 l. et 150 l. ; « M[lle] Jeanne de Gournay de La Rue » 3 000 l. 150 l. et 30 livres pour son voyage; « M[lle] Catherine de Ronty » 3.000 l., 150 l. et 30 l. ; « M[lle] Désirée de Jumont » 3.000 l., 150 l. et 28 l. Total de la dépense : 25 383 l. Examen du présent compte de l'exercice 1698-1699 : « Nous Supérieure et Conseillères de la Maison de S[t]-Loüis, assemblées pour recevoir le compte de la Dépositaire concernant les sommes destinées aux demoiselles qui sortent de ladite Maison en exécution des lettres-patentes de Sa Majesté du mois de juillet 1698, après l'examen que nous avons fait de la recepte et dépense contenue au présent livre, avons trouvé que la recepte monte à 60.000 livres et la dépense à 25.383 livres ; partant il reste au dépost dans le couffre destiné à cette recepte le premier janvier 1700 la somme de 34.617 livres. S[r] Catherine Du Pérou, supérieure. S[r] Gabrielle de Jas, assistante. S[r] Louise de S[t]-Aubin. S[r] Catherine de Berval. S[r] Anne F. Gaultier de Fontaines, dépositaire. » — « Nous Paul, par la grâce de Dieu et du S[t]-Siège apostolique évesque de Chartres, supérieur de la Maison de S[t]-Louis, et Michel Chamillard, conseiller au Conseil royal, controolleur général des finances nomé par le Roy pour l'administration du temporel de ladite Maison, après avoir veu et examiné la recepte contenue au présent registre montant à la somme de 60.000 livres pour l'année 1698, la dépense à celle de 25.383 livres et les pièces justificatives d'icelle faite en l'année 1699, nous avons trouvé que ladite recepte excède ladite dépence de la somme de 34.617 livres, laquelle sera répartye aux demoiselles qui sortiront pendant le courant de l'année 1700 conformément aux lettres patentes de Sa Majesté, dont la dépositaire demeure chargée pour l'employer en recepte au prochain compte. Fait et arresté à S[t]-Cir, le troisiesme mars mil sept cens. † Paul, év. de Chartres. Chamillart. »

1700. — Recette : 125.667 livres. Dépense : Dots, pensions, frais de voyage : « M[lle] Marie-Anne d'Artigny de Gruel » 3 500 l. et 150 l. ; « M[lle] Marie-Anne de Charmont » 3.500 l., 150 l. et 53 l. pour frais de voyage ; « M[lle] Magdelaine-Marguerite de Bapré » 3.000 l. et 150 l. ; « M[lle] Gabrielle d'Osmont d'Aubry » 3.000 l. : « Madame de Maintenon, s'étant chargée de cette demoiselle, n'a pas voulu qu'on luy donnât sa pension » ; « M[lle] Catherine de La Borde d'Audieux » 3 000 l. et 150 l. ; « M[lle] Marie Le Roy Du Cercueïl » 3.000 l. et 150 l. : contrats destinés à « M[lle] de Berval », à « M[lle] de Courteil », à « M[lle] de Palière, présentement novice dans notre Maison » ; mise en réserve de 450 livres pour leur pension et 150 livres pour leur voyage; « les contrats et cette somme sera donnée aux susdites demoiselles sy elles sortent de la Maison ou portée en recepte si elles font profession pour contribuer à la dote des autres demoiselles » ; perte sur les espèces « à cause de la diminution de la monoye » : 2.977 l. 6 sols ; droits de quittances et port d'argent : 6 livres. Total de la dépense : 32.386 l. 6 s. « Partant reste au dépôt : 93.280 l. 14 s. ». Examen et vérification du compte dans les mêmes conditions que pour l'exercice précédent.

1701. — Recette : 156.754 l. 6 s. Dépense : Dots, pensions, frais de voyage : « M[lle] de La Sale S[t]-Poncy », contrat et 250 l. tant pour sa pension d'une année que pour son voyage ; « M[lle] de Bouflers », contrat et 150 l. pour sa pension ; « M[lle] de Seillons », contrat et 200 l. pour pension et voyage ; « M[lle] de La Férière », *idem;* « M[lle] de Fortin », contrat et 150 l. ; « M[lle] de Genies de Saint-Maurice », contrat et 250 l. pour pension et voyage ; « M[lle] Magdelaine de Lonfroy », contrat et 175 l. ; M[lle] Catherine Du Dognon », contrat et 250 l. ; « M[lle] Élisabeth de Gruel Martel », contrat et 150 l. ; « M[lle] Du Chatel », contrat et 200 l. ; « M[lle] de S[t]-Hermine », contrat et 250 l. ; « M[lle] de La Borde de La Rivière », contrat et 150 l. ; M[lle] de Conflans », contrat et 150 l. ; « M[lle] de Chabanne », contrat et 150 l. ; « M[lle] de Courteil », 200 l. pour pension et voyage ; « M[lle] de Loras », contrat et 150 l. ; « M[lle] de Palière », 150 l. ; divers : 29 l. ; à M. Bernard : 100 l. « pour le loyer d'une chambre chez luy destinée à retirer les demoiselles qu'on juge à propos d'i envoyer quand elles sortent de notre Maison. » Il est « à observer que, des dix-sept contracts que la dépositaire employe dans le présent article de la dépence de ce compte, elle n'en a éfectivement délivré que onze, et par conséquent

il luy en reste six, dont elle demeure chargée pour en rendre raison au prochain compte, et encore un autre contract qui luy est resté des trois du précédant compte ». Total de la dépense : 66.304 l. Excédant de recette : 90.450 l. Examen et vérification du compte.

1702. — Recette : 174.646 l. 6 s. Dépense : « Mlle de Lérignac », c. et 150 l.; « Mlle de Sailly », c. et 150 l.; « Mlle de Malar », c. et 150 l ; « Mlle Du Plessis-Lhuylier », c. et 200 l ; « Mlle de Creny », c. et 200 l.; « Mlle de Monspei », c. et 250 l.; Mlle de Fleury », c. et 150 l.; « Mlle de Pusée ». c. et 150 l. « Mlle de Vardeuil », c. et 150 l.; « Mlle d'Hosier », c. et 150 l.; « Mlle Charmont de Beaucornet », c. et 150 l.; « Mlle de Puidebar de Rocfeuille », c. et 150 l.; « Mlle de Vardeuil de Telfei », c. et 150 l.; « Mlle de Monfalcon », c. et 300 l. ; « Mlle de Gournay », c. et 150 l.; « Mlle de Froideau », c. et 150 l.; « Mlle de Proisy », c. et 150 l.; « Mlle de Bertier », c. et 213 l. 15 s. ; Mlle de Butery », c. et 250 l.; « Mlle de Précy », c. et 150 l.; « Mlle de Chambré », c. et 150 l.; « donné pour le voyage de deux demoiselles, savoir Mlle de Créqui et Mlle d'Oguily, qui sont sortie par l'ordre de Madame de Maintenon 150 l. Le Roi a mis leur petite sœur à leur place, et celles qui sont sortie de la Maison, cy étant mal conduite, n'auront pas de part au bienfait de Sa Majesté; nous avons seulement donné pour leur voyage 150 l. »; à M. Bernard, pour le loyer de la chambre 100 l., et pour la nourriture des demoiselles qui ont été chez lui, 93 l. 13 s. Il reste entre les mains de la dépositaire 22 contrats non délivrés. Total de la dépense : 133.007 l. 8 s. Reste au dépôt en argent et contrats : 107.638 l. 18 s. Examen et vérification du compte.

1703. — Recette : 170.368 l. 6 s. Dépense : Mlle de Ronti d'Ourcamp », c. et 179 l. 15 s.; « Mlle de Vendeuil d'Arquinviliers », c. et 150 l.; « Mlle de Menonvilliers de Beaumaître », c. et 150 l. ; « Mlle de Piétrequin », c. et 150 l.; « Mlle de Rieux de Méreinville », c. et 150 l.; Mlle de Campagne », c. et 150 l.; « Mlle de Piscar », c. et 150 l.; « Mlle de Pilavoine », c. et 150 l.; Mlle de Montalembert », c. et 150 l. ; « Mlle de Mérouville », c. et 150 l.; Mlle d'Adonville », c. et 150 l.; « Mlle Des Coustardière », c. et 150 l.; « Mlle Du Ménil », c. et 150 l.; « Mlle de Briquessart », c. et 150 l.; « Mlle Du Chatel de Kerlec », c. et 300 l ; « Mlle d'Aumale », c. et 150 l.; « Mlle de Trémont (ou Frémont?) », c. et 150 l.; « Mlle de Lempérière », c. et 191 l. 16 s.; « Mlle d'Arsonval », c. et 150 l.; Mlle Tertereau », c. et 150 l.; divers pour loyer de la chambre et pour perte sur les espèces. Total de la dépense : 108.947 l. 17 s. 6 d. Reste au dépôt: 61.420 l. 8 s. 6 d., plus 15 contrats, soit en tout 106.420 l. 8 s. 6 d. Examen et vérification du compte.

1704. — Recette : 167.294 l. 18 s. 6 d. Dépense : « Mlle D'Oro de Léon », c. et 243 l. 15 s.; « Mlle de Candale de Foix », c. et 250 l.; « Mlle de La Coudre Du Peroux », c. et 200 l.; « Mlle de Cahors de La Sarladie », c. et 150 l.; « Mlle de Courtemanche de Baspré », c. et 164 l. 10 s.; « Mlle de Fauquerolles de Boulenvilliers », c. et 150 l.; « Mlle de Matancourt de Gaudechar », c. et 150 l.; « Mlle d'Ofey », c. et 150 l.; « Mlle de Boffle », c. et 188 l. 5 s.; « Mlle de Flogny », c. et 150 l.; « Mlle de Vaugine », c. et 250 l.; « Mlle de Nantilly », c. et 150 l ; « Mlle de Bouloc », c. et 150 l.; Mlle Du Portel », c. et 150 l.; « Mlle de Beaurepaire », c. et 159 l.; « Mlle de Conflans de Saint-Rémy », c. et 150 l. « Mlle de Saint-Feriol », c. et 150 l.; « Mlle de Joigny », c. et 150 l.; « Mlle de Mareuil d'Aumale », c. et 150 l.; « Mlle de Montalembert, 100 livres pour les frais de son voyage, son contract luy ayant esté délivré dès l'année 1703 »; « Mlle de La Falaise, la somme de 27 livres pour les frais de son voyage »; à Mlles de Guerchy et de Marsillac » donné 112 livres « pour les frais de leur voyage; lesdittes Dlles n'auront point part au bienfait de Sa Majesté, ayant esté ostée de la Maison avant vingt ans pour la mauvaise satisfaction qu'on a eu d'elles »; divers pour loyer de la chambre, nourriture de demoiselles, perte sur les espèces, droit de quittances. Total de la dépense : 75.785 l. 8 d. Reste au dépôt : 91.509 l. 10 s. 6 d., plus 5 contrats, soit en tout 106.509 l. 10 s. 6 d. Examen et vérification du compte.

1705. — Recette. 167.206 l. 3 s. 6 d. Dépense: « Mlle de Culon », c. et 150 l.; « Mlle de Vandretz », c. et 150 l. « Mlle de Gournai », c. et 150 l.; « Mlle de Treillis-Gautier », c. et 150 l.; « Mlle de Vaillant », c. et 150 l.; « Mlle de Lodonie », c. et 250 l.; « Mlle d'Aneville », c. et 150 l.; « Mlle de Brunet », c. et 150 l.; « Mlle de La Motte », c. et 150 l.; « Mlle de Clermets », c. et 150 l.; « Mlle de Chabot », c. et 150 l.; « Mlle de La Cour », c. et 180 l.; « Mlle d'Antugnac », c. et 180 l.; « Mlle d'Oro de Léon », c. et 150 l.; « Mlle de Mazé », c. et 150 l.; « Mlle de Monstier », c. et 150 l.; « Mlle d'Imonville », c. et 150 l.; « Mlle de Frebourg », c. et 150 l.; « Mlle de Maulne », c. et 200 l.; « Mlle Des Nos », c. et 150 l.; « Mlle de Forceville », c. et 150 l.; « Mlle d'Ormoy », c. et 150 l.; « Mlle de Candale », c. et 250 l.; « Mlle d'Huey », c. et 150 l.; « Mlle de Saint-Léger », c. et 150 l.; « donné à Mademoiselle de Mareuil pour les frais de son voyage la somme de 50 l. »; divers. Total de la dépense : 111.390 l. 10 s. Reste au

dépôt, argent et contrats : 85.915 l. 13 s. 6 d. Examen et vérification du compte.

1706. — RECETTE : 147.838 l. 16 s. DÉPENSE : « Mlle de Brillac », c. et 150 l. ; « Mlle de Vilers », c. et 150 l. ; « Mlle de Bressolle », c. et 150 l. ; « Mlle de La Roulois », c. et 150 l. ; « Mlle d'Astorque », c. et 150 l. ; « Mlle de Vilaine », c. et 150 l. ; « Mlle de La Jonchapt », c. et 150 l. ; « Mlle de Bellebrune », c. et 150 l. ; « Mlle de La Gatine », c. et 150 l. ; « Mlle de Pravieux », c. et 150 l. ; « Mlle de Lérette », c. et 172 l. 10 s ; « aux religieuses du monastère de l'Ave-Maria, pour les frais de la prise d'habit de Mlle d'Argentré, la somme de 152 l. 10 s. » ; aux mêmes religieuses, pour la profession de Mlle d'Argentré, 1.500 l. ; « Mlle de Rorstel », c. et 150 l. ; « Mlle de Fontange », c. et 200 l. ; « Mlle Du Blaisel », c. et 150 l ; « Mlle de Bourdeil », c. et 150 l. ; « Mlle de Conflans », c. et 150 l. ; « Mlle d'Arsy », c. et 150 l. ; « Mlle de Cissay », c. et 150 l. ; « Mlle de Belloy », c. et 150 l. ; « Mlle de Fréminville », c. et 150 l. ; « Mlle d'Agard », c. et 150 l. ; « Mlle d'Alichamp », c. et 150 l. ; « Mlle de Saint-Laurans », c. et 150 l. ; « Mlle de Chamlebon », c. et 150 l. ; divers. Total de la dépense : 79.008 l. 10 s. 9 d. Reste au dépôt : 68.830 l. 5 s. 3 d. Examen et vérification du compte.

1707. — RECETTE : 128.830 l. 5 s. 3 d. DÉPENSE : « Mlle Madeleine-Françoise Blanchard de St Bazile », c. et 150 l. ; « Mlle Gabriel Chonac de Monlausy », c. et 150 l. ; « Mlle Marie Filleul de Freneuse », c. et 150 l. ; « Mlle Suzanne Failli de Bégny », c. et 150 l. ; « Mlle Françoise de Renard de Maray », c. et 150 l. ; « Mlle Marie-L. de Guerau de Mongodart », c. et 150 l. ; « Mlle Jeanne de Rachecourt de Brémoncourt », c. et 150 l. ; « Mlle Françoise de Monsure d'Hévecourt », c. et 150 l. ; « Mlle Jeanne-Françoise de La Haye de La Saunerie », c. et 150 l. ; « Mlle Anne de Saisseval de Maurecour », c. et 150 l. ; « Mlle Radegonde de Pinart de Villeauvrai », c. et 150 l. ; « Mlle Jeanne Goulas de Belair », c. et 150 l ; « Mlle Marie-Françoise de La Tour Neuvilars de Fombial », c. et 210 l. ; « Mlle Marie-Anne Hibon de Bagny », c. et 150 l. ; « Mlle Marie-Louise de St-Paul », c. et 150 l. ; « Mlle Marie-Anne de Campion Du Mesnil », c. et 150 l. ; « Mlle Marie-Constance de Boulainvilliers de Chepois », c. et 150 l. ; « Mlle Marguerite de Mornay de Monchevreüil », c. et 150 l. ; « Mlle Marie de Berranger de Puigirout », c. et 150 l. ; « Mlle Hipolite de Garcin de Scissinet », c. et 150 l. ; « Mlle Antoinette Le Gastellier de La Vanne », c. et 150 l. ; « Mlle Marie de La Salles de St Ponsy », c. et 150 l. ; « Mlle Marthe-Renée de Châteautierry de La Noüe », c. et 150 l. ; « Mlle Claude-Marie de Sainxe de Boissy », c. et 150 l ; « Mlle Marie-Anne de Riencourt de Tillolois », c. et 150 l. ; « Mlle Marie-Anne de Grouchy de Greny », c. et 150 l. ; « donné aux religieuses du monastère des Capucines de Paris la somme de 1.635 l. pour Mlle Élisabeth de Lancry de Pron-le-Roi, qui y a fait profession ; .....payé 55 l. 16 s. pour faire conduire chés ces parens Mlle de Guerchy, sortie de notre Maison dès l'année 1704, laquelle on avoit mise dans une abayë pour qu'elle essayat d'estre religieuse » ; acquisition de contrats mis en réserve, « pour employer une partie des billets de monoye dont nous sommes chargées, attendu qu'on craint d'avoir peine à s'en deffaire dans la suite » ; divers. Total de la dépense : 126.161 l. 12 s. Reste au dépôt : 2.668 l. 13 s. 3 d. plus 14 contrats, soit au total 44.808 l. 13 s. 3 d. Examen et vérification du compte.

1708. — RECETTE : 106.791 l. 16 s. 8 d. DÉPENSE : « Mlle de Beaumaître », c. et 150 l. ; « Mlle de Sabrevois », c. et 150 l. ; « Mlle d'Aubusson », c. et 150 l ; « Mlle d'Angueville », c. et 150 l. ; « Mlle Des Bois », c. et 150 l. ; « Mlle de Champlais », c. et 150 l. ; « Mlle de Sacépée », c et 150 l. ; « Mlle de Roflac », c. et 150 l ; « Mlle de Luisandre », c. et 257 l ; « Mlle Fortin », c. et 158 l. 10 s. ; « Mlle de Boubert », c. et 150 l. ; « Mlle de La Bouloye », c. et 150 l. ; « Mlle de Tilly d'Arcon », c. et 150 l. ; « Mlle de Reméréville », c. et 150 l. ; « Mlle de La Jarnage », c. et 190 l. ; « Mlle de Méré de Brossin », c. et 200 l. ; « Mlle de Laudonie », c. et 190 l. ; « Mlle d'Arces », c. et 250 l. ; « Mlle de La Chaussée », c. et 150 l ; « Mlle de La Pinardière », c. et 150 l. ; « Mlle Hodoart », c. et 172 l. ; « Mlle Du Buisson », c. et 150 l. ; « Mlle Hibon de Ragny (ou Bagny) », c. et 153 l. 2 s. ; divers. Total de la dépense : 76.140 l., 2 s. Nota : « Mlle d'Assy et Mlle de Saular n'ont point été gratifiées du don du Roy parce qu'elles ont fait proffession cette année dans notre Maison..... Mlle de Chanlons n'a pas eu les mil écus du don du Roy, parce qu'elle a fait proffession au Val-de-Grâce, où elle remplit une des douze place de fondation royale. » Reste au dépôt : argent et contrat 33.657 l. 14 s. 8 d. Examen et vérification du compte.

1709. — RECETTE : 144.449 l. 15 s. 8 d. DÉPENSE : « Mlle Le Marant de Penanvern », c. et 190 l. ; « Mlle de Villechâtel », c. et 150 l. ; « Mlle de La Houssayes », c. et 150 l. ; « Mlle de Flavigny », c. et 175 l. ; « Mlle de Conflans d'Énencour », c. et 150 l. ; « Mlle de Caumont », c. et 165 l. ; « Mlle de Longueville », c. et 180 l. ; « Mlle de Loucelle », c. et 188 l. ; « Mlle de La Viefville », c. et 150 l. ; « aux religieuses du monas-

tère des Capucines de Paris la somme de 1.650 l. pour Mlle de Froideau, qui a fait proffession dans laditte maison »; « Mlle de Vilneuve », c. et 150 l.; « Mlle de Verdille », c. et 166 l. 2 s.; « Mlle de Pinel de La Salle », c. et 150 l.; « Mlle de Roucelle », c. et 150 l.; « Mlle de Fontange », c. et 150 l.; « Mlle de La Barre », c. et 150 l.; « Mlle Du Baillay de Ternay », c. et 150 l.; « Mlle de Lembertie », c. et 250 l.; « Mlle de Gonidec de Kerbisien », c. et 210 l.; « Mlle de Châteauneuf », c. et 150 l.; « Mlle de Mersay », c. et 150 l.; « donné la somme de 225 l. aux filles de l'Ave-Maria de Paris par aumones en considération de Mlle d'Argentré, proffesse en laditte maison, pour laquelle lesdites religieuses n'ont receu que 1.500 l. lors de la proffession, Madame de Maintenon ayant trouvé plus convenable de les assister selon les tems et les besoins qu'elles pouroient avoir que de donner mil escus tout à la fois comme aux maisons où l'on prend des dots »; divers; « Mlle Du Saulsay n'a pas eu les mil escus du don du Roy, parce qu'elle a fait proffession à l'abaye au Bois à Paris, où nous avions une place à cause d'une gratification de Sa Majesté accordée à ladite abaye à condition de recevoir gratuitement une Dlle élevée dans la Maison de St-Louis à St-Cir. » Total de la dépense 137.489 l. 2 s. Reste au dépôt : 18.984 l. 13 s. 8 d. argent et contrats. Examen et vérification du compte.

1710. — Recette : 55.156 l. 18 s. 6 d. Dépense : « Mlle de Flavigny de Monanteuil », c. et 170 l.; « Mlle Du Tot», c. et 150 l.; « Mlle de Vion », c. et 150 l.; « Mlle de Guillebon », c. et 180 l.; « Mlle Du Colombier », c. et 150 l.; « Mlle de Mion », c. et 210 l.; « Mlle de Chabanne », c. et 180 l.; « Mlle de Montcornet », c. et 150 l.; « Mlle de Seconsague », c. et 170 l.; « aux religieuses du monastère des Capucines d'Amiens la somme de 2.150 l. pour Mlle Du Ménil, qui a fait profession dans lad. maison »; voyage de ladite demoiselle à Amiens 16 l. 8 s.; « aux Filles de l'Ave-Maria de Paris, par aumônes en considération de Mlle d'Argentré,..... 300 l. »; « aux religieuses Capucines de Paris par aumône, en considération de deux Dlles élevées à St Cyr, professes en ladite maison, pour chacune desquelles il n'a esté donné au tems de leur profession que 1.500 livres audit monastère au lieu de mil escus qui leur auroit apartenu »; « Mlle d'Orcisse n'a pas eu les mil escus du don du Roy parce qu'elle a fait profession au Val de Grâce à Paris, où elle remplit l'une des douze place de fondation royalle »; « Mlle de Blanchard n'a pas non plus touché les mil escus du don du Roy ayant fait profession au monastère de la Présentation de la ville de Senlis, où nous avions une place à cause d'une gratification de Sa Majesté acordée audit monastère à condition de recevoir une demoiselle élevée dans nostre Maison »; « Mlle de Vaudrets de Cateuil et Mlle d'Escoublanc, ayant fait profession dans nostre Maison, n'ont point eu besoin d'avoir part au don du Roy pour les demoiselles, et il ne leur a rien été donné ». Total de la dépense : 49.370 l. 8 s. Reste au dépôt : 23.822 l. 10 s. 6 d. argent et contrats. Examen et vérification du compte.

1711. — Recette : 94.153 l. 16 s. 8 d. Dépense : « Mlle de Salgues de Plas », c. et 250 l.; « Mlle de Baupré de Montléon », c. et 150 l.; « Mlle de Rognac de Grand Maison », c. et 230 l.; « Mlle Le Tourneur de Burbure », c. et 190 l.; « Mlle de Martinville de La Haye », c. et 180 l.; « Mlle Boucher d'Orçay de Marolles », c. et 150 l.; « Mlle Demiers de Chenon », c. et 150 l.; « Mlle de Joigny de Blondel de Bellebrune », c. et 150 l.; « Mlle de Chamborant », c. et 150 l.; « Mlle de La Bastide », c. et 150 l.; « Mlle de Belloy de Morangle », c. et 150 l.; « Mlle Lulier de Bellefosse », c. et 250 l.; « Mlle de Sorcy de La Tuille », c. et 150 l.; « Mlle de Menou Du Mée », c. et 150 l.; « Mlle Du Molin », c. et 150 l.; « Mlle de Testu de Cury », c. et 170 l.; « Mlle de Brunet de Neüilly », c et 150 l.; « Mlle de Créquy de Vaugicourt », c. et 170 l.; dons aux religieuses de l'Ave-Maria [Mlle d'Argentré] et aux religieuses Capucines de Paris; divers. Total de la dépense : 58.120 l. 1 s. 2 d. Reste au dépôt : 36.033 l. 15 s. 6 d. Examen et vérification du compte.

1712. — Recette : 101.030 l. 18 s. 10 d. Dépense : « Mlle Catherine de Beaujeu », c. et 170 l.; « Mlle Catherine des Crots d'Estréez », c. et 150 l.; « Mlle Le Boulanger Du Tilleul », c. et 150 l.; « Mlle Marie Du Bost de Boivert », c. et 256 l. 7 s. 6 d.; « Mlle Marie-Charlotte d'Ailly d'Annery », c. et 150 l.; « Mlle Marie-Élizabeth de Bouju de Montgras », c. et 150 l.; « Mlle Anne-Suzanne Le Gardeur d'Embly », c. et 190 l.; « Mlle Geneviève de Vandeuil d'Assonvilliers », c. et 150 l.; « Mlle Angélique Formée de Framicourt », c. et 150 l.; « Mlle Charlotte-Arthémise Des Fosses de Beauvillé », c. et 150 l.; « Mlle Ursule d'Emblard de Las Mastres », c. et 165 l.; « Mlle Marie-Geneviève de Bardoul de Vostfels », c. et 150 l.; « Mlle Yvonne Le Gonidec de Kerbisien », c. et 250 l.; « fait dépense de la somme de 150 l. pour une année de la pension de Mlle de Chamheron de Caqueray, sortie à l'âge de quatorze ans et demy pour cause d'infirmité, en conformité des lettres patentes du mois de may 1712;..... à l'égard des trois mil livres, ils luy seront délivrez

apres qu'elle aura atteint l'âge de vingt ans conformément auxdites lettres »; payé à « Mlle de Chamboran, sortie et dottée l'année précédante, la somme de cent livres pour son voyage de Paris en sa province suivant sa quittance raportée »; aux « religieuses de l'Ave-Maria à Paris, la somme de 1.750 l. pour Mlle de Bussy, qui a fait profession dans ladite maison »; aux mêmes 672 l. 10 s., « pour dernier et parfait paiement des 3.000 l. dües à Mlle d'Argentré, professe audit monastère »; aux Capucines d'Amiens 500 livres « par aumosne, en considération de Mlle Du Menil, professe en ladite maison »; aux Capucines de Paris, pour deux demoiselles, religieuses professes, 600 l.; divers; « Mlle Du Passage, sortie de nostre Maison en l'année 1710, n'a pas eu les mil escus du don du Roy par[ce] qu'elle a fait proffession à l'abaye du Paraclet de Troyes en Champagne où elle remplit la place de régalle; Mlle de Merbouton, sortie de nostre Maison au mesme tems, n'a pas non plus receu les mil escus pour sa dot ayant fait profession à l'abaye des Clérets, diocesse de Chartres, où elle remplit la place de régalle; Mlle de Joufray a esté retirée par Me sa mère à l'âge de treize ans pour des raisons de famille et n'a pas jouy de la gratification du Roy, qui ne doit estre que pour les demoiselles qui sont demeurez dans nostre Maison jusqu'à l'âge de vingt ans acomplis conformément aux lettres patenttes du mois de juillet 1698 ». Total de la dépense : 60.177 l. 7 s. 6 d. Reste au dépôt : 55.903 l. 11 s. 4 d. argent et contrats. Examen et vérification du compte.

1713. — Recette : 119.222 l. 5 d. Dépense : « Mlles de Grenée, de Séronne, de Partenay, de Saint-Jaques, de Rulant, de Marigny », à chacune un contrat; pension de 100 l. aux mêmes ainsi qu'à « Mesdemoiselles de La Chapelle, de Baredon de Segonsag, de Préville, de Montigni, lesquelles sont sorties de la Maison et ont receu ladite première année de pension sans néanmoins avoir touché le fond de leur dot, attendu que quelques-unes sont entrées dans des couvants où elles sont novices, et à l'esgard des autres il n'a pas esté fourni d'employ convenable » ; frais de voyage de Mesdemoiselles « de La Chapelle, 30 l.; de Baredon-Segonsag, 52 l. 10 s.; de Montigny, 100 l.; de Rouvre, 100 l.; de Rulan, 170 l. »; payé : « 150 l. pour une année de la pension de Mademoiselle de Canheron de Caquerai, sortie en 1712 pour cause d'infirmité »; 150 l. pour une année de pension à Mlle de Rouvre, sortie avant l'âge de 20 ans pour la même raison et à qui les 3.000 l. seront payées quand elle aura atteint cet âge; aux religieuses de l'Ave-Maria 1.750 l. pour avoir reçu « Mlle d'Estud »; aux mêmes 300 l., pour « une autre demoiselle aussy professe en leur maison »; aux Capucines de Paris et à celles d'Amiens 400 et 100 l. pour la même considération; divers; « Mlle de Croisille et Mlle de Boresdon on fait proffession dans notre Maison cette année, et il ne leur a rien esté donné estant dottées par les revenus mesme de la Communauté. Mlle de Pujol a esté ostée de la Maison avant vingt ans pour mauvaise satisfaction de sa conduite; en conformité des lettres patentes elle n'a point eu de part au bienfait du Roy pour les demoiselles. » Total de la dépense : 64.877 l. 17 s. Reste au dépôt : 96.344 l. 3 s. 5 d. argent et contrats. Examen et vérification du compte.

1714. — Recette : 200.067 l. 12 s. 9 d. Dépense : Dots de 3.000 l. payées aux religieuses du monastère de N.-D. à Senlis pour Mlle de Pincheré, professe; aux religieuses de l'Abbaye-au-Bois à Paris, pour Mlle de Limoges, professe, à Mlle D'Esplat, suivant son contrat de mariage avec M. de Loubert du 14 mars 1714; à Mlle de Martigny; à Mlles de Quincieux, sœurs gemelles; à Mlle de Boisgelin; à Mlle Sevin de Quincy; pour Mlle de Saluces, religieuse professe à l'Abbaye-au-Bois; à Mlle de Here. Première année de pension payée aux demoiselles sorties en 1713 et 1714 et qui ont été dotées en 1714 : « Mesdemoiselles de Pincheré, de Limoges, de Saluces, d'Argicourt, Desplat, de Martigny, de Boisgelin, de Quincy, de Franlieu, de Senneville, de Courcelle, de Quincieux (sœurs), de Herre, de La Rochemont, de Séguier », aux demoiselles sorties en 1713 et qui restent à doter : « Mesdemoiselles de Launoy et de Guerchy »; aux demoiselles sorties en 1714 et qui restent à doter : « Mesdemoiselles de Laverdin, d'Andrieux, d'Avesne, de Gourdemanche, d'Auteüil, de Lisle, de Loüesme, de Mérée ». Frais de voyage aux mêmes. Pensions des demoiselles sorties pour infirmité : « Mlles de Caqueray (1714, 150 l.), de Rouvre (1714, 150 l.), d'Anache (six derniers mois de 1714, 75 l.), de Bertoult (idem, 75 l.), d'Aguisy (13 mois échus au dernier jour de mars 1715, 162 l. 10 s.). Aumônes aux Capucines d'Amiens et de Paris et aux Filles de l'Ave-Maria, pour avoir reçu des demoiselles élevées à la Maison. Mention des contrats acquis pour Mesdemoiselles de La Chapelle, de Préville, d'Argicourt, de Franlieu, de Senneville, de Courcelle, de La Rochemont, de Montigny, de Séguier ». Nota : « Mlle de Genetines et Mlle de Tessière ont fait profession en notre Maison, ainsy il n'a esté payé aucunes choses pour elles. Mlle de Marcillac a fait profession au Val de Grâce, où elle remplit une place de

fondation royalle. Mademoiselle de Pisseleu et Mlle de St-Périer ont été retirées par leurs parans âgée de 14 à 15 ans pour des raisons et intérest de famille et n'ont pas receu la gratification du Roy attendu que suivant les lettres pattentes du mois de juillet 1698 elle ne peut estre donnée qu'à celles qui sortent de la Maison après vingt ans accomplis. » Total de la dépense : 66.078 l. 2 s. 6 d. Reste au dépôt, argent et contrats : 136.989 l. 10 s. 3 d. Examen et vérification du compte.

1715. — Recette : 211.797 l. 12 s. 5 d. Dépense : 3.000 l. aux Ursulines de Chartres pour la dot de « Mlle de Launois de Pinchret », professe en leur maison; *id.* aux dames de la Visitation de Montargis pour la dot de « Mlle de Bardon de Segonzac », professe ; 3.000 l. pour la dot de chacune des demoiselles ci-après : « Mlle de La Verdin,... Mlle de Bosredon de Baubière,... Mlle de Brossin de Méré,... Mlle de Rosières »; acquisition de contrats sur l'Hôtel-de-Ville, sur les États de Bourgogne, sur le Clergé de France; première année de pension de 150 l. à Mlles « de Goulhèzre, Du Fay, de Baubière, de Parlant, d'Elcourt, de Garnetot, de Poliart, Du Puich d'Angre, de Cissery, de Montreletz, de Fourquevaux, de Rhune, de Rosières, de Riencourt, d'Aguisi, de L'Ancosme, de Miniac, de St-Pol de La Porte, Du Dognon, d'Argesnes, de Cercieux, de Roisin, de Braque, de Lenfernat, de La Servette, Du Valheureux, de Ponthieu »; frais de voyage : « Mlles de Baubière, 75 l.; d'Elcourt, 15 l.; de Montreletz, 22 l. 10 s.; de Goulhezre, 157 l.; Du Dognon, 70 l.; d'Argennes, 14 l.; d'Orcisses, 100 l.; de La Servette, 100 l. »; pensions des demoiselles sorties pour cause d'infirmité : « Mlles de Caqueray 150 l.;... de Rouvre (*id.*); de Restould (*id.*); d'Aguisi, pour un quartier échu au dernier juin 1715, 37 l. 10 s.; d'Anache, pour six mois de sa pension et pour les frais de maladie et enterrement, 112 l. 10 s. »; aumônes aux Capucines de Paris et aux Filles de l'Ave-Maria, en considération des demoiselles ayant fait profession; frais de recette; dépense en contrats délivrés à « Mesdemoiselles de Gourdemanche, du Fay, d'Aguisy, de L'Ancosme, de Roisin », à « Mesdemoiselles de Goulhèzre, d'Audrieu, d'Avesne, de Loesme, de Lisle de Goulhezre » sorties en 1714, à « Mesdemoiselles de Parlant, d'Elcourt, de Garnetot, de Cissery, de Montreletz, de Fourquevaux, de Riencourt, de Miniac, Du Dognon, d'Argesnes, de Cercieux, de Braque, Du Valheureux, de Ponthieu » sorties en 1715; à « Mlle de Querchy », à Mesdemoiselles « de Poliart, Du Puich d'Angre, de Rhune, de St-Pol de La Porte, de Lenfernat, de La Servette »; demoiselles non dotées : « Mademoiselle d'Anglos a fait profession à l'abaye de Saint Pol, diocèse de Bauvais, où elle remplit la place de régalle; Mlle d'Escorches de Nobleval et Mlle de Malvoüe de Saint-Germain ont fait profession dans nostre Maison, Mlle d'Annache, sortie pour cause d'infirmité, est morte avant l'âge de vingt ans ». Total de la dépense : 176.845 l. 12 s. 6 d. Reste au dépôt, argent et contrats : 97.951 l. 19 s. 11 d. Examen et vérification du compte.

1716. — Recette : 162.116 l. 17 s. 7 d. Dépense : Contrats remis aux demoiselles ci-après : « Mlle d'Auteuil », sortie en 1714, « qui restoit à dotter »; Mesdemoiselles « de Fresnoy, de Gaudigny, de Monfalcon, de Savignac, de Caylus, d'Équincourt, de Giberpré, d'Abloville, d'Andechy, de Cogolain, de Watou, de Choiseuil, de Grosrouve, d'Auvergne, d'Herbouville, de L'Enfernat, de Venoix, de Bocancé, de Laurens, d'Argence, de St-Meloir, de Coué, de Fontange, de Baudart », sorties en 1716; pensions de 150 l. aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans, « Mesdlles de Watou, de Gaudigny, de Venoix de Touchet, de Choiseul, de Monfalcon, de Savignac, de Caylus, d'Équincourt, de Giberpré, d'Abloville, d'Andechy, de Cogolain, de St-Meloir, de Boissy, de Grosrouve, d'Auvergne, d'Herbouville, de Bocancé, d'Argence, de Mesgrigny, de Fontange, de L'Enfernat de Souvilliers, de Coué, de Laurens, de Baudart, de Fresnoy »; pensions de 150 l. à Mlles « de Caqueray, de Rouve, de Bertoult », sorties pour cause d'infirmité; frais de voyage : « Mlles de Gaudigny, 52 l. 3 s.; de Choiseuil, 110 l.; d'Équincourt, 20 l.; de St-Meloir, 20 l.; de La Servette, 25 l. »; aumônes aux Capucines de Paris, aux Filles de l'Ave-Maria, aux Capucines d'Amiens; frais de recette; demoiselle non dotée : « Mlle de Croisille, religieuse au Val-de-Grâce, où elle remplit une place de fondation royalle. » Total de la dépense : 80.513 l. 17 s. 6 d. Reste au dépôt, argent et contrats : 81.603 l. 1 d.

1717. — Recette : 145.793 l. 1 d. Dépense : Contrats remis aux demoiselles ci-après : « Mesdemoiselles de Berle, de Montamat, de Bouju, de Beloy de Buire, de Clermont, de Boufflers, Du Chilleau, de Lommoye, de Garembourg, de Beauvais, Du Vignault, de Lalliers, de Briou, de Monsure, des Autieux, Du Breuil, de Fontanges de Masclas, de Cacqueray »; 2.000 l. à l'Abbaye-au-Bois, « par forme de gratification, en considération des demoiselles qu'elles ont receues à profession »; contrat à « Mlle de Rouvre »; contrats fournis à « Mlle de Mégrigny » et à « Mlle de Boissy »,

sorties en 1716, qui restaient à doter, et à Mesdemoiselles « Gautier de Brulon », mariée à M. Moran de Lépinay, et « Du Deffend », sorties en 1717; première année de pension payée aux demoiselles ci-après : « Mlles de Berle, Gautier de Brulon, de Montamat, de Bouju de La Croix, de Beloy de Buire, de Clermont, Du Deffend, de Boufflers, Du Chilleau, de Lommoye, de Garembourg, de Bauvais, Du Vignault, de Lallier, de Briou, de Monsure, des Autieux, de Breuil, de Fontange Masclas, de Caqueray, de Rouvre »; pensions aux demoiselles sorties pour cause d'infirmité : « Mlles de Bertoul, de Caqueray »; frais de voyage à « Mesdemoiselles de Fontange 200 l., de Monsure 20 l., de Briou 20 l., de Bauvais 50 l., de Quinsé 80 l., de Berle 20 l., de Clermont 100 l., Du Vignault 80 l., du Breuil 140 l. »; gratifications et aumônes à l'Abbaye-au-Bois, aux Capucines de Paris, aux Filles de l'Ave-Maria, aux Capucines d'Amiens; frais de recette et d'ampliations de contrats; demoiselles non dotées: « Mlle de Villers, proffesse à l'Abbaye-au-Bois, où elle remplit la place à la nomination du Roy; Mlle d'Orcisse, proffesse à l'abbaye de St-George en Bretagne, où elle remplit la place à la nomination du Roy. » Total de la dépense : 76.492 l. 7 s. Reste au dépôt, argent et contrats : 69.300 l. 13 s. 1 d. Examen et vérification du compte.

1718. — Recette : 132.510 l. 13 s. 1 d. — Dépense : Contrats fournis à Mlles « d'Osbourg, de Cagnac, de Flogny », à « Mlles de Châteauvieux, de Goulaine, Du Bourg, de Pravieux, de Sabrevois des Monceaux, de Carvoisin, de Cérans, de Solare »; première année de pension payée à Mesdemoiselles « d'Osbourg Paccaronie, de Ceintré, de Flogny, de Goulaine, de St Messant, Du Bourg, de Châteauvieux, de Villefort, de Pravieux, Des Monceaux, de Raimond, de Prohenques, de Grieu, de Carvoisin, de Rouvray, de Solare, de Serans, Du Carpon, de Chasseneüil, de Cagnac de La Bastide »; pension payée, pour cause d'infirmité, à « Mlle de Berthoult »; frais de voyages : « Mlles Du Bourg, 100 l.; de Goulaine, 30 l.; de Raimond, 80 l.; de Prohenques, 100 l.; de Grieu, 40 l.; de Coué, 86 l.; de Flogny, 40 l.; de Rouvray, 10 l.; de Carpon, 100 l.; de Bocancé, 92 l. »; aumônes et gratifications aux Capucines de Paris, aux Filles de l'Ave-Maria, pour la dot de « Mlle de Cagnac », religieuse à l'Abbaye-au-Bois; frais de recette; demoiselles non dotées : « Mlles de Monchevreüil, de Courville, lesquelles ont fait profession dans notre Maison ». Total de la dépense : 37.377 l. 5 s. Reste au dépôt : 95.133 l. 8 s. 1 d.

1719. — Recette : 158.133 l. 8 s. 1 d. Dépense : Contrats pour doter Mesdemoiselles « de Grieu, Devezeau de Chasseñeüil, Dysart de Villefort, de Rouvray, sorties en 1718, dottées en 1720 »; Mesdemoiselles « Jacques de Chiré; Le Roy d'Olibon; de Chabot; de Moteux de Foissy; d'Angi; de Malard; de Bertoud de Hautecloch, sortie pour cause d'infirmité avant 20 ans, ladite somme (3.000 l.) rendue au Sr et Dlle ses pères et mères, qui l'avoient avancée pour sa dot en la maison des dames de St-Dominique de Merville; de Flavigny de Renansart »; première année de pension payée à Mesdemoiselles « d'Angi, de Chiré, de Villepoix, de La Jonchapt, d'Olibon, de Friancourt, de Chabot, de Foissy, de Sabrevois, de Malard, de Nesmond, de Bertoud, de Renansart, d'Auties »; pensions aux demoiselles sorties pour cause d'infirmité : « Mlles de Vaubersay, de Baudart, de Bertoud »; frais de voyages à Mesdemoiselles « de Friancourt, 30 l.; de Chiré, 80 l.; de Villepoix, 30 l.; d'Olibon, 40 l.; de Vaubersay, 90 l.; d'Angi, 40 l.; de Sabrevois, 55 l. »; gratifications et aumônes aux Filles de l'Ave-Maria; frais de recette. Total de la dépense : 39.184 l. 1 s. 6 d. Reste au dépôt : 118.949 l. 6 s. 7 d. Examen et vérification du compte.

1720. — Recette : 191.855 l. 11 s. 7. d. Dépense : Dots fournies aux demoiselles sorties en 1718 et 1719: Mesdemoiselles « Michel Du Carpon, de Vallenglose de Villepoix, de Brestoult d'Authy, de Lépine d'Hennequin », aux demoiselles sorties en 1720 : Mesdemoiselles « de La Roche-Aimont [les deux sœurs], Berger de Rivière, de Loizy de Franlieu, Boucher de Marolles, de La Roche de La Voirie, Dideghem de Vuatou, de Rivière de La Garde, de Riencourt, de Morienne, de Fontaines de Nelette, d'Esplas, de Bouchard de Ravenelle, de Vuavignie, Houdan des Landes, d'Erquelingue, de Caqueray, Le Vasseur d'Armanville »; à cause des dots dues aux demoiselles qui restaient à dotter « sorties tant en ladite anée du présent compte qu'auparavant, sçavoir : à Mlles de Ceintré, de Raimont, de Prohengues, de La Jonchapt, de Friancourt, de Sabrevois de Villiers, de Nesmond, de Villognon, Dupain de Lary, de Villerau, de Cogolin, de Vulaine, de Bigan, de Querchy »; première année de pension payée à Mlles « de Hennequin, de Villognon, de Franlieu, de Berger de Rivière, de Vuatou, de La Voirie, de Boucher de Marolles, de Lary, de Caqueray, de Riencourt, de La Rivière de La Garde, de Lespière, d'Esplas, de Morienne, de Villerau, de Nélette, de Gentil de La Jonchap, de Cogolin, Des Landes d'Amblard, de Bonnefond, d'Erquelingue, de Vuavignye, de Vulaine, de Bigan, de Querchy, d'Arman-

-ville »; pension aux demoiselles sorties pour cause d'infirmité : « Mesdemoiselles de Vauberçay et de Baudart »; frais de voyages : « Mesdemoiselles de Caqueray, 30 l.; de Cogolin, 50 l.; de Villereau, 30 l.; Des Landes, 60 l.; de Bonnefond, 100 l. »; gratifications et aumônes aux Filles de l'Ave-Maria; frais de recette; demoiselles non dotées : « Mlle d'Auteüil, professe au Val-de-Grâce, où elle remplit une place de fondation royalle; Mesdemoiselles de Fremenville et de Beauquemart ont esté retirées par leurs parens avant l'âge de vingt ans pour des raisons et intérêts de famille; elles n'ont pas reçu la gratification du Roy, attendu que, suivant les lettres patentes du mois de juillet 1698, elle ne peut estre donnée qu'aux Dlles qui sortent de la maison après vingt ans accomplis. » Total de la dépense : 112.938 l. 4 s. Reste au dépôt, argent et contrats : 78.917 l. 7 s. 7 d.

1721. — Recette : 109.854 l. 17 s. 6 d. Dépense : Contrats remis à Mesdemoiselles « de La Jonchapt cadette, de Hennault, de Héquet, de Bellefond, de Fontaines de Woincourt, de Carpon cadette, de Chabot cadette, Des Pains, de Vignoru, Le Roy d'Olibon, de Ponthieu, de La Rochelembert, de La Pailleterie, de Brulard, de Thahureau, de La Chevallerie, de Forget, d'Aigremont, de La Tulaye, de Changy, Du Planet »; première année de pension à « Mlles de Hennault, de Hecquet, de Bellefond, de Fontaines-Woincourt, de Carpon cadette, de Chabot cadette, de Baudoüin des Pains, de Sébouville de Vignoru, Le Roy d'Olibon, de Grimouville, de Ponthieu, de La Pailleterie, de La Rochelambert, Du Bois de Dangy, de Guérin de Brùlard, de Tahureau de La Chevallerie, de La Chevallerie, de Forget, d'Aigremont, des Mortiers, de La Tulaye, de La Fontaine de Solare, de Chaugy, de Moissard du Planet, de Las Mastres »; pension payée à Mesdemoiselles « de Vaubersay et de Baudart » sorties pour cause d'infirmité; frais de voyage à Mesdemoiselles « de Hennault, 60 l.; de Carpon, 60 l.; Le Roy d'Olibon, 40 l.; de Grimouville, 40 l.; de Las Mastres, 40 l.; de La Tulaye, 60 l.; de Clavière de La Tour, 100 l. »; gratifications et aumônes aux Filles de l'Ave-Maria; frais de recette; demoiselle non dotée « Mlle Du Han de Crèvecœur, laquelle a fait profession dans notre Maison ». Total de la dépense : 67.765 l. Reste au dépôt : 42.089 l. 17 s. 6 d. Examen et vérification du compte.

1722. — Recette : 133.964 l. 17 s. 6 d. Dépense : Dots à Mlle de Grimouville [sortie en 1721] et à Mesdemoiselles « de Las Mastres, de Blainville, de Vallory, de Buxeulles, de Bellebrune, Jeanne-Reyne de Las Mastres, Michel-Charlotte de La Fontaine de Solare, Agnès Charpin de Gennetine, Jeanne de Bosredon, Marie-Madelaine de Bongard, Marie-Anne-Madelaine de La Varenne St Astier, Catherine de Melet, fille de Mre Pierre de Melet, escuyer, seigneur de La Salle, Jeanne Du Pont de Bourneuf, Louise-Élisabeth de Rochechoüard, fille de Messire Louis de Rochechoüart, chevalier, seigneur de Montigny, Claudine-Benoiste de Cannesson Des Mortières »; première année de pension à Mesdemoiselles « de Blainville, de Buxeuilles, de Bellebrune, de Saluces d'Aizec, de St Georges, de Sailly, de Gennetines, de Vallory, de Bosredon, de Bongard, de La Varenne, Le Prévost, de Baudart, de Melet, de Roussel, de Bourneuf, de Rupière, de Rochechoüart », sorties en cette année; pensions à Mlles de Vaubersay et de Baudart (pour 6 mois), sorties pour cause d'infirmité; frais de voyage à « Mlles de St Georges 55 l. et 110 l., de Bongard 50 l., de Roussel 50 l. », gratifications et aumônes aux Filles de l'Ave-Maria « en considération de ce qu'elles ont reçu à profession Mlle d'Estud en leur monastère, laquelle somme (100 l.) est le dernier et parfait payement de celle de trois mil livres pour la dot de ladite demoiselle », frais de recette. Total de la dépense : 51.314 l. 10 s. Reste au dépôt : 82.650 l. 7 s. 6 d.

1723. — Recette : 144.525 l. 7 s. 6 d. Dépense : Dots à Mesdemoiselles « Du Bois de Dangy, Catherine de Sailly de Bouglainval [religieuse professe à la Visitation de Ste Marie de Chartres], Louise-Angélique de Rupière, Françoise d'Aumale de Comin [fille de Mre Louis comte d'Aumale], Marie-Jacobée-Alexandrine Douhaut d'Aulnay d'Illiers, Marie-Claire d'Ostrel de Flers, Marie-Thérèze de Quincarnon, Marie Bachelier d'Outreville, Henriette-Joseph Nicole d'Arras d'Haudrecy [fille de Mre Achunt d'Arras d'Audrecy et de dame Marguerite Maréchal], Marie-Joseph de La Bruyère [fille de Mre Jacques de La Bruyère], Marguerite de Roque de Fourchaud, Thérèse Du Tertre, Gabrielle de Canesson de Vuaringueval, Marie-Anne de Ribereys, Magdelaine de Renty [fille de François-César de Renty], Marie-Charlotte Du Bus [fille de Mre Jean-François Du Bus, chevalier, seigneur et vicomte de Vuailly], Charlotte-Angélique de Prez [fille de Mre Bernard de Prez, baron de La Queue], Nicolle de Fontaines de Bocasselin [fille du Sr Hubert de Fontaines, seigneur de Bocasselin], Marie-Rosalie de Sainxe [fille de dame Charlotte de Billon de Sainxe], Louise de Boisguyon, Marie Gouhier de Roiville, Marie-Anne de Ruis d'Ambite, Marie-Anne de Saluces d'Aizec »; première année de pension à Mesdemoiselles

« de La Bastide, d'Aumale, de Saluces, Douhault, de Roiville, de Flers, de Quincarnon, de Bachelier, d'Haudrecy, de La Bruyère, de Roquefourchau, de Tertre, de Baumont, de Vuaringueval, de Riberey, de Renty, Du Bus, de La Queñe, de Sacère, d'Escorail, de Bocasselin, de Perdroville, de Sainxe, de Ruis, de Boisguion » ; pension de 150 l. à Mademoiselle de Vaubersay, sortie pour cause d'infirmité ; frais de voyage à Mesdemoiselles « de S[t] Georges 110 l., de Roiville 30 l., de Vaurouault 60 l., de Quincarnon 40 l., de Sacquépée 70 l., d'Haudrecy 45 l., de Beaumont 150 l., de Vuaringueval 30 l., de Ribereys 150 l., Du Bus 30 l., d'Escorail 98 l., de Bocasselin 20 l. », frais de recette ; demoiselles non dotées : « M[lles] d'Osmond et de Mornay, lesquelles ont fait profession dans notre maison ; M[lle] Belloy de Morangle, professe à l'abaye de Malnoüe, où elle remplit la place de régale ; M[lle] Du Perron, professe à l'abaye de Poissy, où elle remplit la place de régale ; M[lle] de Lesquin, aussy professe à l'abaye de S[t] Georges en Bretagne, où elle remplit la place de régale. » Total de la dépense : 73.758 l. Reste au dépôt : 70.767 l. 1 s. 6 d. Examen et vérification du compte.

1724. — Recette : 102.642 l. 8 s. 6 d. Dépense : Dots fournies à Mesdemoiselles « Françoise-Bonne de Rochefort, Bénigne-Henriette-Angélique de Champagne de Morsins, Marie-Héleine Charlotte Le Métayer de La Haye-Le-Comte, Anne-Caroline de Hagnin, Marie-Thérèse Du Hamel, Marie-Thérèze Du Lau de Sellette [fille de M[re] Henry de Lau], Marie-Marthe de Cahors de La Sarladie [fille de M[re] Bertrand de Cahors], Louise de Forceville, Françoise d'Escorailles de Salers, Marie-Thérèze de Bongard, Marie-Charlotte Du Mouchet de Beaumont [fille de M[re] Claude Du Mouchet de Beaumont], Henriette-Antoinette de Garges d'Ormoy, Thérèse de Fresne, David de Perdroville, Anne de S[t] Georges, Jacqueline de Roussel d'Herly, Marie-Marguerite Joigny Blondel de Bellebrune » ; première année de pension à Mesdemoiselles « de Haynin, de Rochefort, de Morsin, Du Hamel, de La Haye-Le-Comte, de La Guyère, de La Sarladie, de Sellette, de Fresne, de La Porte, de Forceville, de La Saudraye, de Clermont, d'Ormoy, de Caulières, de Belloy », sorties en l'année du présent compte ; pension de M[lle] de Vaubersay ; frais de voyage à Mesdemoiselles « de Sellettes 120 l., de La Porte 100 l., de Forceville 20 l., de La Saudraye 70 l., d'Ormoy 25 l., de Caulières 20 l., de Chambon 76 l. », frais de recette ; demoiselles non dotées : « M[lle] de Sacquépée, laquelle a fait profession à l'abaye d'Avenay, où elle remplit la place de régale ; M[lle] de Vaurouault, laquelle a fait profession dans l'abaye de La Joye, où elle remplit la place de régale ; M[lle] de Villeneuve retirée par sa famille pour estre fille d'honneur de S. A. S. Mademoiselle de Clermont ; M[lle] de Quessac, aussy retirée par sa famille. » Total de la dépense : 54.004. Reste au dépôt, argent et contrats : 48.638 l. 8 s. 6 d. Examen et vérification du compte.

1725. — Recette : 60.513 l. 8 s. 6 d. Dépense : Dots à Mesdemoiselles « Élisabeth-Charlotte de Marconnay de Châteauneuf, Loüise de Saluces, Henriette de Raimond de Villeognon » ; 3.000 l. aux Ursulines de la rue S[t] Jacques à Paris, pour la dot de D[lle] Marie-Anne de Baudart Des Landelles ; *id.* aux religieuses du royal monastère de S[t] Louis de Poissy, pour la dot de D[lle] Françoise-Charlotte de S[t] Aubin ; *id.* aux dames de la congrégation de S[t] Antoine de Padoüe de la ville de Cambray, pour la dot de D[lle] Marie-Suzanne-Romaine Le Prévost ; dot à M[lle] Marie-Louise-Charlotte de La Grandière ; première année de pension à Mesdemoiselles « de S[t] Aubin, de Bellebrune, de Vadancourt, de Crèvecœur, de La Grandière, d'Albon, de Villeognon, de Marconnay, d'Arsy, de Molitart » ; frais de voyages à Mesdemoiselles « de Villeognon 70 l., de Marconnay 100 l., d'Arsy 100 l., de Moulinvieux 100 l., de La Gayère 10 l., de Vernon 60 l. » ; pension de M[lle] de Vaubersay ; frais de recette. Total de la dépense : 23.106 l. Reste au dépôt : 37.407 l. 8 s. 6 d. Examen et vérification du compte.

1726. — Recette : 119.282 l. 8 s. 6 d. Dépense : Dots à Mesdemoiselles « Joseph Du Pouy de Sacère, Anne Petit de La Gayère, Marie-Anne de Louail de La Saudray [fille de Claude-François Louail, chevalier, seigneur de La Saudray], Bibianne-Élisabeth de Belloi de Morangle, Marie-Anne Du Han de Crèvecœur [fille de M[re] Daniel Du Han et de dame Marguerite d'Auger], Anne d'Albon [fille de dame Marie-Magdelaine d'Albon, veuve de M[re] Bénigne Le Ragois de Bretonvillier], Marguerite-Henriette de Bresdoult d'Authi, Marie-Anne d'Arsy de Monfriol, Louise de Cugnac d'Imonville [fille de M[re] Charles de Cugnac, chevalier, seigneur et baron d'Imonville], Marie de Bosredon, Suzanne-Françoise Du Ménil-Adelée de Dragueville, Marie-Thérèze d'Escorailles de Salers, Anne-Françoise de Caquerai de Vadancourt [somme payée aux religieuses de la Présentation Notre-Dame rue des Postes à Paris, où ladite demoiselle a fait profession], Catherine de Forceville de Merlimont ». Première année de pension à Mesdemoiselles « de Chambon, d'Authie, Des Murs de La Grange, de Vaubersay, de Vignoru de

Sebouville, de Barville de Nocé, de S[t] Astier, de Cugnac, de Mornay de Vaudompierre, de Merlimont, de Bosredon, d'Escorailles, de Bellivier, de Houdan, d'Esplas, de La Grange, du Bec, de Lallier, de La Boissière, de Framicourt, d'Esevelles, de Dragueville»; pension de 150 l. à « M[lle] de Scepeaux, sortie pour cause d'infirmité »; frais de voyages de Mesdemoiselles de Melicourt 24 l., de Bosredon 100 l., d'Escorailles 100 l., de Houdan 40 l., de S[te] Croix 25 l., de La Boissière 70 l., d'Esevelles 40 l., de Dragueville 100 l. »; frais de recettes. Total de la dépense : 45.974 l. Reste au dépôt : 73.308 l. 8 s. 6 d. Examen et vérification du compte.

1727. — Recette : 135.183 l. 8 s. 6 d. Dépense : Dots à Mesdemoiselles « Radegonde Serin de La Cordinière, Marguerite-Gabrielle-Françoise Montheuvis de La Cour, Françoise-Renée de Mornay de Montchevreüil, Henriette de Beaulieu de Gourville, Jeanne de Faure de La Combe, Anne-Magdeleine de S[t] Astier de La Varenne, Magdeleine Bonne de Barville de Nocé, Magdeleine-Suzanne de Mornai de Montchevreuil [3.000 l. données à l'abbaye royal du Parc aux Dames, où ladite demoiselle a fait profession], Marguerite Barberin de Chambon, Louise-Élisabeth d'Ambési d'Esevelles, Marie-Anne de Sebouville de Vignoru, Loüise-Charlotte Des Corches Du Mesnil-S[te]-Croix, Catherine-Victoire d'Esplas mariée à M[re] Pierre Galabert d'Haumont, Marthe de Montbel, Magdeleine de Houdan Des Landes, Françoise de Saluces d'Aizec, Michelle Formé de Framicourt, Jeanne de La Boissière, Louise-Élisabeth d'Ambely, Magdeleine de Longueville, Louise Lambert d'Argence, Charlotte-Françoise de Noüe, Marie-Françoise de Saint-Martin, Françoise Claudinne de Clermont de Gersant [3.000 l. payées à l'abbaye de S[t]-Paul Diseau, ordre de Cîteaux, où ladite demoiselle a fait profession], Marie Des Nos de Panard, Charlotte Le Gras de Vaubersay »; première année de pension à Mesdemoiselles « Du Mesnil-S[te]-Croix, de La Place, de Valucé, de Verni, d'Argentrée, de Nolent, de Boisjosse, Du Bouchau, de Roucy, de La Monie, Du Moncet, d'Esplas, de Pastours, de Segla, de Camp, d'Esmanville, de Livron, de Vilette, d'Embly, de Salorge, de La Cour, de La Cordinière, de La Combe, de Brulard, d'Olibon, de Noüe, de Lallier, de Melicourt, de Vernon de La Lande, de Mombel, de Saluces d'Aizec, de Belair, de Caux »; pension pour infirmité à Mesdemoiselles « de Scepeaux et d'Aizec »; frais de voyages à « Mesdemoiselles de La Cordinière, de La Place, de La Combe, de Grieu, de La Cour, de Vilette, Le Franc, de Saluces, de Ségla, de Gourville, de Montbel »; frais de recette; demoiselles non dotées « M[lle] de Virgile de Montorsier, laquelle a fait profession dans notre Maison; M[lle] de La Ferté a esté rendüe à sa famille par l'avis de la Mère Supérieure et des dames du Conseil, et elle sera privée du don du Roy en conformité des lettres pattentes du mois de juillet 1698; a esté payé pour son voyage la somme de 139 l. ». Total de la dépense : 83.961 l. Reste au dépôt : 51.222 l. 8 s. 6 d. Examen et vérification du compte.

1728. — Recette : 173.007 l. 8 s. 6 d. Dépense : Dots à Mesdemoiselles « Catherine Delpuech de La Bastide, Marie de Livron [3.000 l. payées aux dames hospitalières de la Place Royalle à Paris, où laditte damoiselle a fait proffession], Élisabeth-Magdelaine de Riencourt de Linières, Gilberte de Jas de S[t]-Bonet, Margueritte Desperrois du Bouchau [3.000 l. payées aux dames religieuses de l'abaye de S[t]-Dizier à Lisieux, où ladite demoiselle a fait proffession], Marie-Anne Le Roy d'Olibon, Marthe-Magdelaine de Dessulpont, Marie-Angélique d'Escorailles de Valucé, Marguerite-Charlotte Sevin de Quincy, Catherine Robin de Belair, Barbe-Antoinette-Louise-Françoise de Vauzelles, Françoise Des Champs de Salorge, mariée à M[re] Pierre-Marie de Montifaut, Jeane-Charlotte de Séglas, Denise-Élizabeth-Guillemette de Mornay de Ponchon, Françoise de La Monie, Renée-Françoise de Fontaine de Boisjosse, Marie-Angélique Clotilde de Mannay de Camps, Marie-Charlotte de Haudey de Pomainville, Anne d'Esplas, mariée à Georges-Timoléon de Darmis de Gigonsac, Marie-Anne de La Lande de Vernon de La Pommeraie [3.000 l. payées aux religieuses de N.-D. à Poitiers, où elle a fait profession], Magdelaine de Nolent, Louise-Éléonore de Molitard [3 000 l. payées aux religieuses de S[t]-Avis près Châteaudun], Marie Authier de La Faye de La Bastide, Marie-Anne Du Fayel Du Moutier, Moté de La Loire, Marie-Louise-Victoire de Combeault d'Auteüil [3.000 l. payées aux religieuses de l'Assomption à Paris], Marie-Thérèze Le Métayer [3.000 l payées aux Bénédictines de l'abbaye de S[t]-Jean-Baptiste d'Andely, pour la dot de cette demoiselle, qui y a fait profession], Robertine-Aldegonde de Bertout [3.000 l. payées à l'abbaye royale de Chelles, où elle a fait profession]; première année de pension à Mesdemoiselles « d'Abonde, de Bertout, de Malromée, d'Anjorant, Du Moutier, de Gourville, de Dessulepont, d'Argence, d'Auteuil, de Ligondez, d'Escorailles de La Coste, de La Loüère, de S[t] Martin, de Riencourt de Linières, de Jas, de Longueville, de Grandvilliers, de Durat, de

S[t] Vincent, de Quincy, d'Escajeul, de Mornay de Ponchon, de Précy, de S[t] Estienne, de Pommainville, de Cou »; pensions pour infirmité à Mesdemoiselles « de Scepaux et de Saluces d'Aizec »; frais de voyages à Mesdemoiselles « d'Escorailles de Valucé, 100 l.; de Durat, 80 l.; de Gourville, 75 l.; de Longueville, 50 l.; de Jas, 78 l.; de S[t] Estienne, 100 l.; d'Escorailles de La Coste, 100 l.; de Lantillac, 150 l.; de S[t]-Vincent, 120 l. »; frais de recette. Total de la dépense : 89.078 l. Reste au dépôt : 84.019 l. 8 s. 6 d. Examen et vérification du compte.

1729. — Recette : 115.894 l. 8 s. 6 d. Dépense : Dots à Mesdemoiselles « Marg[u]erite Charlotte Du Plessis d'Argentré, Adélaïde-Thérèse Du Verny, Marie-Marguerite de Glapion de Rosnay, Marie-Anne de La Porte Des Vaux, Jeanne-Rennée de Lallier [3.000 l. payées aux Dames de la Congrégation de Notre-Dame à Châteaudun], Louise de Pastour, Henriette-Estiennette-Magdelaine de La Grange Des Murs, Catherine de La Grange Des Murs, Marie-Margueritte de Gastel de Melicourt, Claude-Charlotte de Roucy, Marie-Élizabeth d'Erneville de Gizay, Marie-Christine d'Escajeul, Marie de Cambis de Fons, Marie-Anne Geneste de Malromé [fille de M[re] Alexandre Geneste, baron de Malromé], Renée Du Bec, Gabrielle-Pélagie Guérin de Bruslard, Luc de Coux, Jacquette-Françoise La Lande de S[t] Estienne, Louise-Marguerite d'Abonde de Vulaine [3.000 l. payée aux dames de l'abbaye royale de La Joie près Nemours], Marguerite Du Rat »; première année de pension à Mesdemoiselles « de S[t] Ruth, d'Anjorant, de Vigny, de Beauchesne, de La Queüe, de Cambis, de Bonivet, de Gouffler, de Glapion, de Barville, d'Erneville, de La Guerche, de Rommecourt, de Saluces d'Aizec, de Vernon, de Joüis, de Panilleuse, de S[t] Sauvier, d'Hocquinghen, de Beauroire, de Mortagne, de Sarasin, de Montal, de Laizer »; pensions pour infirmité à Mesdemoiselles « de Saluces d'Aizec, de Fougère, de Scépaux » ; frais de voyages à « Mesdemoiselles de Cambis, 150 l.; d'Erneville, 48 l.; de Rommecourt, 40 l.; de Glapion, 48 l.; d'Hocquinghin, 50 l.; de Vernon, 100 l.; de La Guerche, 100 l.; de Lannoy, 50 l.; de S[t]-Sauvier, 72 l.; de Laizer, 100 l.; de Montal, 100 l.; de Sarazin, 100 l. » ; frais de recette ; demoiselle non dotée : « M[lle] de La Noye a esté retirée par M[e] sa mère à l'âge de 18 ans pour des raisons de famille ». Total de la dépense : 64.884 l. Reste au dépôt : 51.010 l. 8 s. 6 d. Examen et vérification du compte.

1730. — Recette : 112.885 l. 8 s. 6 d. Dépense : Dots à Mesdemoiselles « Marguerite-Thérèse de Verni de Granvilliers, Anne-Magdelaine de Beauchesne de Ballode, Marie-Catherine de Boison de La Guerche, Angélique de Hardoüin de La Girouardière [fille de M[re] Philippe-René de Hardoüin de La Girouardière et de Chantenay], Françoise-Marguerite de Romecourt, Catherine Du Bec, Marie-Anne de Bonivet de Gouffler [3.000 l. à l'abbaye de Gomerfontaine où elle a fait profession], Sarazin de Bonnefond [décédée après estre sortie de la Maison ayant l'âge de vingt ans accomplis, laquelle somme a esté remise à M[rs] ses frères et sœurs, ses héritiers], Lucie Anjorant, Hiacinthe-Brigide Anjorant, Marie de Barville, Charlotte Brestel d'Hiermont [3.000 l. au monastère de Poissy où elle a fait profession], Élizabeth de Montal de Nosière, Marie-Anne-Élisabeth d'Escajeul de Neufsal, Charlotte-Élizabeth de Cugnac de Jouy, Catherine Le Groin de S[t]-Sauvier, Marie-Anne de Beaufort, Marie-Adélaïde de Saluces [3.000 l. au couvent de la Visitation à Poitiers], Catherine de Prez de La Queue »; première année de pension à Mesdemoiselles « de S[t] Cir, de La Girouardière, de S[t] André, de Beaufort, de Bailleüil, de Tersannes, de Lusy, de La Masse, de Sailly, de Planta, d'Hiermont »; pensions pour infirmité à Mesdemoiselles « de Fougères, de Scepeaux, de Greaume » ; frais de voyages à Mesdemoiselles « de Castellane, 150 l. ; de Greaume, 100 l ; de S[t] André, 48 l. ; de Beaufort, 30 l ; de La Masse, 100 l. ; de Tersannes, 100 l.; de Sailly, 24 l. »; frais de recette. Total de la dépense : 62.603 l. Reste au dépôt : 50.282 l. 8 s. 6 d. Examen et vérification du compte.

1731. — Recette : 114.242 l. 3 s. 6 d. Dépense : Dots à Mesdemoiselles « Marie-Anne Du Fayet de Clavières, Magdelaine-Marguerite de Planta, Charlotte Le Page de Précy, Suzanne-Renée Du Bailleüil, Marie-Anne de Lantillac, Anne-Louise de Roüart de Roussieu, Éléonore-Dominique de Coupigny, de Bellevier [3.000 l. aux Ursulines de Mantes, où elle a fait profession], Magdelaine de Lusy, Marie-Louise Le Veneur de La Villechapron, Marie-Magdelaine de La Rue de (La) Lannoy, Louise de Laizer de Brion, Catherine-Élisabeth de Lange, Marie Cousin de La Tourfondue, Élisabeth de Partenay d'Inval, Marie-Anne de S[t] Ruth, Anne de Gueullay de Rumilly, Marthe-Françoise de Lubersac, Susanne-Brigide de Vigny [3.000 l. à l'abbaye royale de Poissy, où elle a fait profession], Marie-Charlotte d'Hozier de La Garde » ; première année de pension à Mesdemoiselles « de Coupigny, de Grieu, d'Aigreville, de Tourfondue, de Macon, de Fougère, de Tourempré, de La Villechapron, de Le

Veneur, de Vandam, de Chambray, de Roucieux, de S[t] Georges, de Rumigny, de Here, de Lubersac, de Blémur, d'Hozier, de Brion, de Vezin, de Lange, d'Inval, de Quincy, de Combes, de Lintillac, de Fayelle »; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles de Valory, de Greaume, de Courtoux »; frais de voyages à « Mesdemoiselles d'Aigreville, 30 l.; de Macon, 80 l.; de Tourempré, 50 l.; Le Veneur, 100 l.; Vandam, 50 l.; de Roucieux, 150 l.; de Valory, 60 l.; de Lubersac, 100 l.; de Blémur, 24 l.; de Brion, 100 l.; de Vezin, 100 l.; de Quincy, 24 l.; de Combes, 100 l.; de Fayelle, 60 l. »; divers; demoiselles non dotées : « Mesdemoiselles de La Tour, qui a fait profession dans notre Maison; Le Franc, qui a rempli la place de régale à l'abaye du Ronceray; de Gourcy et de Loubert, [qui] ont esté retirées par Mesdames leurs mères pour raison de famille; de Roquencourt, de Castellane et de Sabran, [qui] ont esté rendues à leurs familles par l'avis de la Mère Supérieure et des dames du Conseil, et elles seront privées du don du Roy en conformité des lettres patentes du mois de juillet 1698 ». Total de la dépense : 65.438 l. 8 s. Reste au dépôt : 48.804 l. 15 s. 6 d. Examen et vérification du compte.

1732. — Recette : 110.781 l. 6 d. Dépense : Dots à Mesdemoiselles « Marie-Anne-Reine d'Odoire d'Aigreville, Adriene de Sarazin [3.000 l. payées aux Dames de la Congrégation de N. D. de Ganat, où elle a fait profession], Anne-Catherine de Sailly de Bouglainval [3.000 l. payées à la Visitation de S[te] Marie à Chartres, où elle a fait profession], Marie de Vernon [3.000 l. payées à la Visitation de Poitiers, où elle a fait profession], Marie-Catherine Hurault, Eustache-Émilie de Gencian, Marie-Mathilde Van-Dam »; première année de pension à Mesdemoiselles « de Boüillancourt, de Lhéraule, de Colagny, Hurault, Desnos, de Sigoyer, de S[t] Juillien, de Pierrebasse, de La Chevallerie, de Ligneries, de Fontenay, de S[t] Martin, de Gencian, de Courtoux, Du Cairon, de Seiguier, de Fraigne, de Manay, de Launay, de Maussabré, de Sacquepée, de Toriac, de La Tremblay, de Belcier, Des Minières, de Maroles »; pension pour infirmité à « Mesdemoiselles de Valory, de Beauchesne, de Courtoux, de Gréaume »; frais de voyages à Mesdemoiselles « de Courtoux cadette, 50 l.; de Boüillancourt, 40 l.; Hurault, 30 l.; de Sigoyer, 150 l.; de S[t] Juilien, 150 l.; de Gencian, 60 l.; de Launay, 100 l.; de Beauchesne, 100 l.; de Pierrebasse, 60 l.; de Tremblay, 100 l.; de Fayette, 100 l.; de Maussabré, 60 l.; de Sacquépée, 40 l.; de La Poupardière, 80 l.; de Fraigne, 100 l.; de Manay, 30 l.; de Toriac, 100 l.; de Beaujeu, 32 l. 10 s.; de Courtoux, 75 l. »; frais de recette; demoiselle non dotée : « M[lle] de Renouard, [qui] a esté retirée pour raisons de famille ». Total de la dépense : 26.960 l. 10 s. Reste au dépôt : 38.820 l. 10 s. 6 d. Examen et vérification du compte.

1733. — Recette : 165.420 l. 15 s. 6 d. Dépense : Dots à « Mesdemoiselles Charlotte-Catherine-Louise de Brie, Émanuel de Mascon [3.000 l. payées aux dames religieuses du prieuré de la Reine, diocèse de Clermont, où elle a fait profession], Marie-Louise-Éléonore de Billieux de S[t] Georges, Jeanne-Magdeleine Clément Du Veau de Lhéraule, Marie-Anne de Courtoux, Marie-Élisabeth de Sailly de Pommereuil, Anne-Thérèse de S[t] Julien, Catherine-Clémence-Gabrielle de Here [3.000 l. payées aux Carmélites de la rue de Grenelle à Paris, où elle a fait profession]; Marie-Anne de S[t] Martin Tourempré, Magdeleine-Nicole Bouvette de Blémur [fille de dame Françoise-Julienne Talon, veuve de M[re] Jean Bouvette, seigneur de Blémur], Geneviève-Césarie de Beaulieu Du Fayel [3.000 l. payées à l'abbaye royale d'Andecy, diocèse de Châlons-sur-Marne, où elle a fait profession], Marie-Françoise-Agathe de Cacheleux de Bouillancourt, Marie Étourneau de Tersanne, Thérèse-Joseph de Laudas de Mortagne, Marie-Marguerite de S[t] André [3.000 l. payées aux Dames de l'Union chrétienne de Tours, où elle a fait profession], Marie-Anne-Thérèse de Ligneries, Marie-Thérèse Tahureau de La Chevallerie, Thérèse Des Nos de Panard, Marie-Anthoinette-Cécile de Wiquet de Rodelinghen de S[t] Martin, Louise-Gabrielle Le Veneur de Beauvais, Marie-Magdeleine Sevin, Marie-Anne-Thérèse Bernardy de Sigoyer, Marie-Gui-Angélique de Sepeaux »; première année de pension à « Mesdemoiselles de Fleurigny, de La Poupardière, de Frédy, de Lantillac, de Rouville, de Sébouville, de Gohin, de Boignorel, Du Vivier, de La Grange, de Beauchesne, de La Pagerie, d'Aurillac, de La Bonnerie, de Sanois, d'Andrieux, de Sabran, de Riencourt, de Sudrye, Du Fayet, de Vançay, de Moulinvieux »; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles de Courtoux, de Beauchesne, de Greaume, Du Vivier, de La Tour de l'Angle, de Seiguier »; frais de voyages à Mesdemoiselles « de Frédy, 50 l.; de Belcier, 100 l.; de Florimont, 50 l.; de La Tour de l'Angle, 200 l.; Du Vivier, 60 l.; de La Grange, 60 l.; de Sudrie, 100 l.; de Seiguier, 15 l.; de La Pagerie, 50 l.; d'Orillac, 30 l.; de Riencourt, 60 l.; de Sabran, 36 l. »; frais de recette, demoiselles non dotées : « M[lle] de Charpin a fait profession dans nostre Maison; M[lle] de Courcelle, *idem*; M[lle] de La Place remplit la place de

régale de l'abaye du Trésor ». Total de la dépense : 73.961 l. Reste au dépôt, argent et contrats : 52.459 l. 15 s. 6 d. Examen et vérification du compte.

D. 178. (Registre.) — In-folio, papier, folioté de 1 à 195.

1734-1765. — Comptes annuels. Registre contenant la suite des comptes de la dotation des demoiselles de 1734 à 1765.

1734. — Recette : 123.436 l. 6 d. Dépense : Dots à « Mesdemoiselles Marie-Françoise de Fontenay, Jeanne-Françoise-Anthoinette de La Rochefoucault de Neuilly [mariée à Dom Jean-Étienne comte de Blanes, chevalier, seigneur héréditaire au Conseil souverain de Roussillon], aux religieuses de St-Dominique-lès-Montargis pour Mlle Catherine-Françoise-Élisabeth Presteval de Panilleuse, novice, Thérèze-Marguerite Robin de La Tremblaye, Marie-Henriette de Chambray, Anne-Adélaïde Du Fayet de La Tour [mariée à Mre Baltazar de Chavaroche], Anne-Catherine de Lauzon de La Poupardière, Marie-Jeanne-Françoise de Cairon de La Mothe, Marie-Angélique-Charlotte de Lion de Colagny, aux Carmélites de la rue de Grenelle pour Mlle Marie-Thérèse de La Porte de Vezin, novice, Marie-Anne-Louise Frédy de Coubertin, Marie-Angélique-Francoise de Manay de Camps, aux religieuses chanoinesses régulières de l'abbaye royale de Ste Geneviève à Chaillot pour la dot de D^lle Marie-Anne de Belcier, novice, à Mesdemoiselles Jeanne-Marie de Fraigne, Anne-Charlotte de Fougère, Marie-Jeanne Postel Des Minières, Marie-Geneviève de Maussabré, Anne Du Pont Du Vivier [mariée à Jaques Tarade, écuyer, chevalier de N.-D. du Mont-Carmel et de St-Lazare de Jérusalem, gentilhomme ordinaire du Roy], Louise-Térèse de La Bruyère, Madeleine-Anne-Élisabeth de Gouffier de Bonnivet, Élisabeth de Tauriac, aux chanoinesses régulières de l'ordre de St-Augustin hospitalières de la Miséricorde de Jésus du monastère et hôpital de St-Jullien et Ste-Basilisse à Paris pour Marie-Jeanne Thébaut de Boignorel, novice, à Mlle Marie-Anne-Anthoinette de Sébouville, fille de Mre Louis de Sébouville et de Marie-Anne Barilly, Renée-Agnez Testu de Pierrebasse » ; première année de pension à « Mesdemoiselles Du Prat, de Sept-Fontaines, de Florimont, de La Fage, de Vadancourt, de St-Fief, de Rosnay, de Fontariol, de Bosny, d'Osbourg, de Mornay, de Prescenville, de Loutrel, de Clausel, de Romé, de Montolieu, de Riols, de Noaillant, de Montagny, Du Plessis, d'Estrées, de La Saussaye, de Cresency, de Sepeaux »; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles de Courtoux, de Cléry, de Gréaume, de Séguier, de La Tour de l'Angle, Du Vivier »; frais de voyages à « Mesdemoiselles Du Prat, 100 l.; de La Fage, 140 l.; de St-Fief, 80 l.; de Rosnay, 24 l.; de Fontariol, 62 l.; de Bosny, 60 l.; d'Ausbourg, 30 l.; de Romé, 40 l.; de Montagny, 24 l.; de Riols, 80 l.; de Clausel, 50 l.; de Noaillant, 124 l.; de La Saussaye, 30 l. » ; frais de recette, 25 l.; demoiselles non dotées : « Mlle de Beaussancourt a fait profession dans nostre Maison; Mlle d'Escoulant a fait aussi profession dans nostre Maison; Mlle de Beaujeu remplit la place de régale de l'abaye de Jouarre. » Total de la dépense : 77.369 l. Reste au dépôt, argent et contrats : 46.067 l. 6 d. Examen et vérification du compte.

1735. — Recette : 108.043 l. 11 s. Dépense : Dots à « Mademoiselle Marie-Théreze de Marolles, aux dames de la Congrégation Notre-Dame au faubourg de Château-Thierry pour Marie-Madeleine de Sacqu'épée, novice, Mesdemoiselles Élisabeth Fera de Rouville, Marie-Barbe de La Ruë de La Grange, Angélique de Valory, Marie-Madeleine de Gohin, Marie-Charlotte d'Aurillac, Anne-Angélique Isle de Beauchesne, Jeane-Agathe de Vanssay, fille de Messire Charles de Vanssay, aux dames de la communauté de La Bourdillière à Loches pour Mlle Marie-Anne-Victoire de Tascher de La Pagerie, novice, Mesdemoiselles Barbe-Louise Beraud de Sannois, sœur de Messire François-Michel Beraud de Sannois, Élisabeth de Loüan de Fontariol, Marie-Joseph de Baynast de Septfontaines fille de Messire Charles-François de Baynast de Septfontaines, Marie-Marguerite-Françoise de Riencourt, Charlotte-Camille d'Orillac, Marguerite d'Andrieux fille de Messire-Jean-Baptiste d'Andrieux seigneur de La Houssaye, Victoire-Émée de Mornay Ponchon, Angélique d'Ausbourg, Marie-Anne Du Ligondez, Marie-Jeanne de Combe de Miremont » ; première année de pension à « Mesdemoiselles de Miliancourt, d'Escoublant, de Belloy, de Barville, de La Cadière, de Saviac, de Barantin, de Beausoleil, d'Offay, d'Orillac de Mettray, de Gruis, d'Haudoyre, de La Salle, de Poligny, de Beaujeu, de Montmirey, Du Houley, de Cousin »; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles de Coustoux, Du Vivier, de Cléry, de Gréaume, de Séguier, de La Tour de Langle » ; frais de voyages à « Mesdemoiselles de Beaucouse, 100 l. 8 s.; d'Escoublant, 60 l.; de La Cadière, 30 l.; de Sariac, 30 l.; de Barantin, 150 l.; de Beausoleil, 100 l.; de Scepeaux, 50 l.; de Poligny, 24 l.; Doffay, 40 l.; d'Orillac de Mettray, 40 l.; de La Roche, 30 l.; de La Salle, 24 l.; de Beaujeu, 46 l. 13 s.;

de Vadancourt 46 l. 13 s.; de Montferand, 60 l.; de Montmirey, 50 l.; de Cousin, 50 l. »; frais de recette : 25 l. Total de la dépense : 64.481 l. 14 s. Reste au dépôt, argent et contrats : 43.561 l. 17 s. Examen et vérification du compte.

1736. — Recette : 119.186 l. 8 s. 5 d. Dépense : Dots à « Mesdemoiselles Marie-Jeane Recault de La Bonnerie, Thérèze Du Closel, Marie Baudin de Vaux, Thècle-Mélanie de Belloy [sœur de Mre Philipe-Claude de Belloy, chevalier, comte de Belloy], Jeanne-Madeleine de Florimond [payée aux dames de la Visitation Sainte-Marie établies à Salins], Anne d'Anglard de Crésency, Marie-Louise Dergnoust de Pressinville, Marie-Madeleine de Boni de La Vergne, Marie-Victoire Du Plessis de La Merlière [payée aux dames religieuses du Monastère royal de N.-D. des Anges, ordre de Saint-Benoist établi en la paroisse d'Amissi près Montargis], Gabriel de Riolz de Madriac, Louise-Françoise de Baraudin de Mantelan, Anne Bordin de La Saussaye, Élizabeth-Madeleine d'Estrées, Bonne-Marie-Françoise de Romé, Françoise de Raymond de Fages, Jeanne de La Sudrie [mariée à Pierre Bonnefoy], Marie-Jeanne de Glapion, Marie de Saint-Fief [payée aux dames religieuses de Tusson, ordre de Fontevrault], Cathrine-Héleine de Sabran [payée aux dames religieuses de l'abaye royale de N.-D. de l'Eau, ordre de Cîteaux, près Chartres], Angélique d'Orillac, Marie-Thérèze de Beauvoir de Vilhac [payée aux dames religieuses carmélites de Limoges], Marie-Cathrine de Caquerai de Vadancourt, Marguerite-Françoise de Séguier, Marie-Louise Du Houley [fille de Messire Nicolas Du Houlay, écuyer, seigneur de Courtonne], Barbe-Charlotte Le Loutreil de St-Aubin »; première année de pension à « Mesdemoiselles de Mantelan, de Caquerai de La Salle, de Vaux, de Courtoux, de St-Aignan, d'Anglard, de Sarladie, La Gatine, Chalus, St-Perne, Planti, Montferand, Vossey, Malespine, de Précorbin, de Cauvigni, de Bougie, Des Romans, de Thiville, d'Osmont, de Séguier, de Colagni, de Blémur, de Lange, de Boutteville, de Casteja, La Tour de l'Angle, de Mussan »; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles de Cléry, Du Vivier, de Beauregard, de Gréaume, de Séguier »; frais de voyages à « Mesdemoiselles de Mantelan, 40 l.; de Caquerai de La Salle, 40 l.; de Vaux, 30 l.; de St-Aignan, 40 l.; d'Anglard, 100 l.; La Sarladie, 100 l.; de Beauregard, 50 l.; de Chalus, 100 l.; de St-Pern, 72 l.; Du Planti, 60 l.; de Vossei, 50 l.; de Précorbin, 55 l.; de Cauvigny, 55 l.; de Bougie, 30 l.; de Romans, 60 l.; de Thiville, 30 l. »; frais de recette : 25 l. Total de la dépense : 80.662 l. Reste au dépôt, argent et contrats : 38.524 l. 8 s. 5 d. Examen et vérification du compte. Note *in fine* : « M. de Champelais a fait cette année profession dans notre Maison et n'a point eu pour cela les mil écus. »

1737. — Recette : 100.500 l. 13 s. 5 d. Dépense : Dots à « Mesdemoiselles Cathrine de Courtoux, Eugénie-Caroline de Millancourt, Suzanne Doffey de Rieux, Madeleine-Joseph Descepeaux, Anne-Marguerite de Launay de La Cadière, Françoise de Gruy, Marie-Anne-Victoire de Séguier [mariée à Jacques Conradt, écuyer, sieur de Cermillon], Françoise-Antoinette Bédorède de Montolieu, Guyonne-Yvonne de La Masse Chrétien, Marie-Aimée de Beausoleil, Gabrielle-Agnez de Barville, Charlotte d'Escoublant, Marie-Gastonne d'Erneville de Poligny, Geneviève Bugard de La Salle, Marie-Reine de La Frénay de St-Aignan, Jeanne de Noaillant, Marie-Y[v]onne-Romaine d'Anglard Du Claux, Geneviève de Cauvigny, Marie-Claude de Florimond,..... de Barantin, M.-Françoise de Sarriac »; première année de pension à « Mesdemoiselles de Cairon, de Belestat, La Ferrière, de Salorge, Du Goulet, de Boisdhove, Du Passage, Darsai, Bézard, Du Moncet, Maniquet, Monsures, Quinemont, de Sazeret, de Gréaume, Nogent, La Merlière, de Pimel St-Alban, La Roche, Des Ardens, Jumelle, de Castres, de Ribier »; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles de Beauregard, de Cléry »; frais de voyages à « Mesdemoiselles de Belestat, 80 l.; La Ferrière, 60 l.; Du Goulet, 30 l.; de Boisdhove, 30 l.; de Cairon, 50 l.; Darsai, 60 l.; de Maniquet, 30 l.; de Monsures, 24 l.; de Quinemont, 24 l.; de Sazeret, 50 l.; de Nogent, 66 l.; La Merlière, 60 l.; St-Alban, 100 l.; Des Ardens, 26 l.; de Castres, 12 l. »; frais de recette : 25 l. Total de la dépense : 67.627 l. Reste au dépôt, argent et contrats : 32.873 l. 13 s. 5 d. Examen et vérification du compte : Note *in fine* : « Mlle de Beaucouse n'a point eu les mil écus ayant fait cette année profession dans notre Maison. »

1738. — Recette : 112.256 l. 5 d. Dépense : Dots à « Mesdemoiselles Magdeleine Gautier de Fontaine de Launay [fille de Messire Jacques Gautier de Fontaines de Launay], Brigide Cousin de La Tour-Fondue [mariée à Mre François de Moricaud seigneur de Bessières], Anne-Michelle Viard de Pimelle [fille de Mre Alexandre Viart, seigneur de Pimelle], Marie de La Tour de Langle, Marie de Gontault de Montferrand, Marie-Jeanne-Louise de La Roche de La Barthe, Marie-Anne-Ursule de Beaujeu [novice chez les Ursulines de Dieppe], Marguerite Moisson de Précorbin [novice à la Visitation de Sainte-Marie à Caën], Eléonore-Gabrielle

Le Roi de Jumelle [fille de dame Angélique-Louise Chastelin, veuve de Mre Jean-Nicolas Le Roi de Jumelle], Catherine Boette de Blémur [novice au monastère de Saint-Louis de Poissy], Jeanne-Françoise de St-Pern de Ligouyer de La Tour, Marie-Anne-Marguerite de Barville, Louise-Françoise-Edmée de Grieu, Marie-Cécile-Henriette d'Osmond, Marie-Anne de Caquerai de La Salle, Marie-Françoise de Chalus de Cousans, Marie-Magdeleine de La Bruyère, Marguerite de Cahors de La Sarladie, Marie-Boislève Du Plantis, Marie-Catherine de Lion de Colagny [novice au monastère de St-Louis à Poissy], Colombe Des Ardens, Françoise Hugoit Du Prat, Marie-Françoise de Vossay, Marie-Marguerite-Alexandrine de Bois d'Hoves [novice chez les Carmélites de Douai], Marie-Magdeleine Du Plessy de La Merlière [dot payée aux religieuses hospitalières de Loches], Marie-Joseph Maniquet »; première année de pension à « Mesdemoiselles de Roquencourt, de Fleurigny, de Lentillac, de Remondis, de Guiry, de St-Belain, de Belloy, d'Auteuil, de l'Étendart, d'Hacqueville, Du Blaisel, de Glapion, de Conflans, de Vennevelles, d'Offey, de Brac »; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles de Cléry, de Beauregard »; frais de voyages à « Mesdemoiselles de Fleurigny, 10 l.; de St-Belin, 50 l.; de Raimondis, 60 l.; de l'Étendart, 24 l.; de Glapion, 30 l.; de Conflans, 12 l.; de Vennevelles, 40 l.; d'Offey, 40 l.; de Brac, 30 l. » *Nota* : « Mlles de Beaucouse aînée, de La Martonie et de Mussen ont fait profession dans nostre Maison. — La famille de Mlle de Beaucouse la cadette ne peut toucher les 1.000 écus, attendu qu'elle est morte novice sans être sortie de la Maison et que les lettres patentes portent que les mil écus seront donnez aux Dlles lors de leur sortie et pour les dotter, ce qui fut décidé par Me de Maintenon en 1701, au sujet de Mlle de Curi, qui mourut icy à 20 ans quatre mois, n'ayant pu sortir du lit depuis huit mois; sa famille, quoique très pauvre, ne les reçut pas. » Frais de recette : 25 livres. Total de la dépense : 81.021 l. Reste au dépôt, argent et contrats : 31.235 l. Examen et vérification du compte. Note *in fine* : « Mlle de La Martonie n'a point eu les mil écus du Roy, ayant fait cette année profession dans notre Maison. »

1739. — Recette : 126.593 l. 3 s. 9 d. Dépense : Dots à « Mesdemoiselles Marie-Françoise de Bérard [novice au monastère de St-Louis de Poissy], Anne Gaultier de La Ferrière, Françoise-Mélanie de Biodos de Casteja, Anthoinette Royraud de Saint-Alban, Thérèze-Élizabeth Boutel de Sazeret [novice chez les religieuses chanoinesses régulières de Saint-Augustin de Beaulieu près Loches], Suzanne de Belloy, Marie-Élisabeth Du Passage, Élisabeth-Louise Des Brosses Du Goulet [novice à la Visitation de Sainte-Marie d'Alençon], Marie-Constance Comtesse de Lantilhac de Felsins, et Catherine Comtesse de Lantilhac de Gimel, dames de Remiremont, Jeanne-Françoise Kadot de Boutteville de Sebbeville, Gastonne-Loüise-Catherine de Thiville, Geneviève-Rosalie Le Clerc de Fleurigny, Françoise-Mélanie Sanguin de Rocquencourt [novice au monastère de Saint-Louis de Poissy], Marie-Louise-Marguerite de Gréaume, Angélique-Geneviève de Guiry, Marie de Ribier de Villebrosse [mariée à Nicolas Le Hirat], Anne-Louise d'Ambly [fille de Me Antoine marquis d'Ambly et de dame Agnès-Éléonore de Bressey], Marie-Charlotte de Glapion, Marguerite de Bannes, Angélique Goulard d'Arsay, Louise-Thérèze de Combaut d'Auteüil, Suzanne de l'Étendart, Marie-Anne-Corentine de Nogent [novice à la Trinité de Caën], Marie-Roze de Bougi [mariée à Mre Jacques Le Fort, écuyer, seigneur des Porteaux], Marthe d'Épagne de Vennevelle, Marie-Madelaine de Hacqueville, Bonne-Anne de Quinemont, Geneviève-Thérèze Le Clerc de Fleurigny »; première année de pension à « Mesdemoiselles de Vertron, d'Arras, de Trestomdant, de Poligny, de Coux, de Boisgnorel, de Franchesse, de Boisroger, de Cohorn, de Bannes, de Bonamour, Du Ronzet, de Conty, de Matefelon, de Libersac, de Bieville, de Montaulieu, d'Arzac, de Solignac, de Miremont, de Saint-Julien, de Prohengues, de Cléry »; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles de Morienne, de Beauregard, de Bérard »; frais de voyages à « Mesdemoiselles de Vertron, 15 l.; d'Arras, 40 l.; de Trestendam, 40 l.; de Poligni 12 l.; de Maroles, 100 l.; de Coux, 81 l.; de Franchesse, 60 l.; de Boisroger, 50 l.; de Cohorn, 100 l.; de Morienne, 60 l.; de Bannes, 100 l.; Du Ronzet, 100 l.; de Conty, 60 l.; de Mathefelon, 40 l.; de Bonamour, 100 l.; de Libersac, 100 l.; de Bieville, 60 l.; de Montaulieu, 50 l.; d'Arzac, 100 l.: de Solignac, 108 l.; de Roquigny, 40 l.; de Miremont, 100 l.; de Bérard, 100 l.; de Saint-Julien, 100 l.; de Prohengues, 80 l. »; dépenses diverses et frais de recette. Total de la dépense; 94.291 l. Reste au dépôt, argent et contrats : 32.302 l. 3 s. 9 d. Examen et vérification du compte. Note *in fine* : « Mlle de Mussan n'a point été dottée attendu qu'elle a fait cette année proffession dans notre Maison. »

1740. — Recette : 150.152 l. 6 s. 6 d. Dépense : Dots à « Mesdemoiselles Jeanne-Anne-Marguerite de Castres d'Arsilli [novice au monastère royal de N.-D.

de Haute-Bruyère], Jeanne-Charlotte-Catherine Cairon de La Motte [religieuse à la Visitation de Sainte-Marie de Caën], Charlotte-Geneviève-Louise de Roquigny, Jeanne de Coux, Catherine Matheflons, Marie-Gabrielle de Gislain de Vertron, Magdeleine d'Offay de Beaurepaire, Louise-Thérèze d'Aumalle du Mont-Notre-Dame, Marie-Anne Le Comte de Boisroger, Marie-Gabrielle de Saint-Julien du Puech, Charlotte de Bieville de Chantelou, Suzanne-Renée d'Escoublant [agrégée aux Hospitalières de Loches], Catherine de Conflane Champlains [professe au monastère de Poissy], Jeanne-Henriette de Conty [professe à l'abbaye royale d'Origny], Éléonore Des Hayes de Cry, Claude-Antoinette-Anne Du Blaizel de La Neuville, Marguerite de Remontis [mariée à Mre Jean-Joseph Du Perrier, seigneur de La Garde], Roze de Poligny, Louise-Geneviève-Fortunée de La Faye, Marie-Anne de La Coste d'Escorailles, Marguerítte de Gogué de Moussonvilliers, Catherine de Prohengues, Silvie Thebault de Boisgnorel [dot payée aux Hospitalières du faubourg St-Marcel à Paris], Isabeau d'Arzac, Marguerite-Louise-Christophe de Saint-Belin, Marguerite de La Roche, Jeanne-Claude-Pétronille de Normanville, Marie-Thérèze-Perpétüe de Trestondam »; première année de pension à « Mesdemoiselles de La Faye, de Chantelot, Roquigny, d'Aumale, La Place, Milly, Choiseüil, de Cry, Croimar, Chambray, Cazeau, Pesteil, Cassant, Beaujeux, de Chatenay, Saint-Privé, d'Argentières, d'Ereyniès, Moussonvillier, La Rougerie d'Escoublant, Clairac, d'Uvissel, Pontaumeur, Villefort, Nogent, Dorville, de Giove »; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles de Bérard, Morienne, de Beauregard »; frais de voyages à « Mesdemoiselles de La Faye, 20 l.; de Chantelot, 50 l.; d'Aumale, 16 l.; La Place, 72 l.; Milly, 60 l.; de Coux, 51 l.; Choiseuil, 48 l.; de Cry, 50 l.; Croimare, 18 l.; Chambray, 12 l.; Cazeaux, 100 l.; Pesteille, 100 l.; Beaujeux, 30 l.; Chatenay, 60 l.; Saint-Privé, 50 l.; Nogent, 70 l.; d'Argentières, 60 l.; Reigniès, 80 l.; Moussonvilliers, 24 l.; d'Escoublant, 80 l.; Clairac, 100 l.; d'Uvisselle, 80 l.; d'Orville, 24 l. »; frais de recettes. Total de la dépense: 89.780 l. Reste au dépôt, argent et contrats: 60.372 l. 5 s. 9 d. Examen et vérification du compte. Note *in fine*: « Mlle de Fresne n'a point eu les mil écus ayant fait profession cette année dans notre Maison. »

1741. — Recette : 122.348 l. 10 s. 9 d. — Dépense : Dots à « Mesdemoiselles Françoise de Châtenay, Reine de Crest, Agnès de Bédorède de Montaulieux, Loüise de Villefort, Jeanne d'Argentières, Geneviève de Lescours, Jeanne de La Franchesse, Henriette de Lange, Jeanne de Bouchez de Milly [fille de Mre Edme de Bouchez seigneur de Milly], Françoise de Bonamour, Élizabeth de Cassant [professe chez les Annonciades de Gisors], Marie de Chambray, Denise de Cléry, Madeleine de Romans [novice au couvent de Notre Dame des Loges], Louise de Cazeaux, Marie de Combes, Marie de Combes de Mirmont, Marie de Cohorn, Élizabeth de Croimare, Jeanne de Clairac, Françoise de Beaujeu, Rosalie Darras [novice chez les Bénédictines d'Annecy], Anne-Marguerite de Malespine »; première année de pension à « Mesdemoiselles d'Herneville, de James, Davout, Boisgelin, de Lescours, de Saint-Denis, de Marle, de Coulange, de Cairon, de Croimare, de Gourmont, de Normanville, Du Crest, de Sinety, de Tilly, de Landale, de Fransure, de La Ferté, de Bourneuf, de Sanguin, de Cussy, de Caussade, de Boisjourdam, de Boffle »; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles de Beauregard, de Morienne, de Monfaucon »; frais de voyages à « Mesdemoiselles d'Erneville, 20 l.; de Courserac, 100 l.; Davoust, 70 l.; de Boisgelin, 100 l.; de Lescours, 100 l.; de James, 100 l.; de Saint-Denis, 30 l.; de Marle, 100 l.; de Coulange, 40 l.; de Cairon, 50 l.; de Croimare, 20 l.; de Gourmont, 90 l.; de Normanville, 50 l.; Du Crest, 60 l.; de Sinéty, 100 l.; de Tilly, 24 l.; de Landale, 100 l.; de Fransure, 37 l.; de La Ferté, 40 l.; de Bourneuf, 30 l.; de Cussy, 76 l.; de Caussade, 100 l.; de Boisjourdam, 50 l.; de Boffle, 30 l.; de Monfaucon, 150 l. »; frais de recettes. Total de la dépense: 74.667 l. Reste au dépôt, argent et contrats: 47.681 l. 10 s. 9 d. Examen et vérification du compte. Note *in fine*: « Mlles de Marsilly, de Klasten et de Mazancourt n'ont pas reçu les mil écus, ayant fait profession cette année dans notre Maison. Mlle de Combes n'a pas eu non plus les mil écus, ayant rempli une place d'amortissement à l'abbaye d'Hières. »

1742. — Recette : 109.657 l. 15 s. 9 d. Dépense : Dots à « Mesdemoiselles Élizabeth Du Bois de Libersac, Claire de Gourmont, Marguerite-Camille de Boisgelin, Gabrielle-Corentine de Nogent-Patris [novice à la Visitation de Sainte-Marie de Caën], Marguerite-Aimée de Solignac, Antoinette de Champ de Salorge, Jeanne-Louise de Pont de Bourneuf, Marie-Anne-Michelle de Saint-Privé [novice chez les religieuses de l'Annonciade de Sens], Renée-Émilie de Croimare, Élisabeth de Bourdain de Monsures, Élizabeth-Claire de Choiseul [novice en l'abbaye royale de Sainte-Glossinde à Metz], Madelaine-Émilie de Broc, Marie-Marthe-Angélique de Giove, Caterine Dorville Danglure, Renée-Françoise-Madelaine de Boisjourdam [fille de Mre René de Boisjourdam, chevalier, seigneur

de Chamay], Marie-Caterine d'Herneville de Poligny, Madelaine-Françoise Scot de Coulanges, Marie-Claude de Tilly de Prémont, Anne-Louise de Saint-Denis, Barbe-Louise de La Place, Louise-Antoinette-Florimone de Boffle-Danzel, Catherine-Bénigne Du Visselle, Marie-Adélaïde Sanguin de Roquancourt [novice en l'abbaye d'Yères] »; première année de pension à « Mesdemoiselles d'Aumale, de Combes, de Chambon, Davejan, de Montoir, de Remond, de S[t] Fief, de Brunel, de Lopez, de Vertrieux, de Tresmanes, de Lantilhac, d'Aultry, de La Mivoye, de La Grange, de Bourdain, de Malard, Davy, de Laugier, Du Bouchaud »; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles de Berar, de Beauregard, de Morienne, de Monfaucon, de Fayolle »; frais de voyages à « Mesdemoiselles de Combes, 20 l.; de Montoir, 50 l.; de Chambon, 80 l.; Davejan, 100 l.; de Brunelle, 80 l.; de S[t] Fief, 50 l.; de Lopez, 100 l.; de Fayolles, 150 l.; de Tresmanes, 100 l.; de Lantilhac, 250 l.; d'Aultry, 30 l.; de La Mivoye, 30 l.; de La Grange, 18 l.; de Bourdain, 40 l.; Davy, 78 l.; de Malard, 30 l.; Du Bouchard, 6 l.; de Laugier, 98 l. »; frais de recette: Total de la dépense: 74.160 l. Reste au dépôt, argent et contrats: 35.497 l. 15 s. 9 d. Examen et vérification du compte. Note *in fine*: « M[lle] de Maroles n'a point reçu les mil écus, ayant fait cette année profession dans notre Maison. »

1743. — Recette: 97.474 l. 9 d. Dépense: Dots à « Mesdemoiselles Anne-Louise de Sinety, Anne-Nicole de France de Landal, Françoise de Lopés [mariée à M[re] Joseph de Pellissier], Jeanne Chantelot de Quirielle, Geneviève de Marle d'Autigny, Françoise de Pons de Belestat, Charlotte-Françoise de Laugier, Marie Du Bouchaud [novice chez les Carmélites de Paris], Marie-Anne de Baune, Marie-Louise de Caussade, Gabrielle-Angélique de Remont, Thérèse-Henriette de Courserac, Scholastique-Florence d'Aumale, Catherine-Charlotte-Françoise de La Ferté de Mung, Marie-Joseph de Chambon, Catherine de Pesteils de La Majorie, Jeanne de Préault d'Aubeterre [novice à l'abbaye royale du Parcq-aux-Dames], Jacqueline d'Autri de La Mivoye, Françoise-Élizabeth d'Autry de La Mivoye, Rose-Blanche de Franssure »; première année de pension à « Mesdemoiselles de Montloüis, Du Blaizel, de Mondiol, d'Aubeterre, Le Charon, de Chatenay, de Moiria, de Narbonne, de Montigny, de Melleville, de Forestat, de La Bourdonnaye, de Chateüil, Truchis, de Hercé, de La Caillerie, de Chery, Du Vieil-Voisoin, d'Embly, de Beaufranchet, de Séguier, de Salvert, de Tressemane Brunet, d'Offay, de Soumagnac, de Chauvelin, de Sarasignac, de Plaimbeau, de Soucy, Le Roy Du Gué »; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles de Bérard, de Marienne, de Montfaucon, de Fayolles, Des Cairac, de Beauregard »; frais de voyages à « Mesdemoiselles de Montloüis, 90 l.; Du Blaizel, 48 l.; de Mondiol, 18 l.; d'Aubeterre, 18 l.; Le Charon, 40 l.; de Moiria, 100 l.; Chatenay, 70 l.; de Montigny, 50 l.; de Narbonne, 200 l.; de Foresta, 100 l.; de La Caillerie, 100 l.; de La Bourdonnaye, 69 l.; de Truchis, 15 l.; de Hercé, 69 l.; de Chéry, 50 l.; Du Vieilvoisin, 100 l.; de Chateüil, 112 l.; de Beaufranchet, 100 l.; de Salvert, 100 l.; d'Offay de Rieux, 100 l.; de Tressemane Brunet, 100 l.; de Chauvelin, 100 l.; de Sarasignac, 100 l.; de Soumagnac, 100 l.; de Plaimbeau, 100 l.; Le Roy Du Gué, 90 l.; de Riencourt, 40 l. »; frais de recette. Total de la dépense: 67.529 l. Reste au dépôt: 29.945 l. Examen et vérification du compte.

1744. — Recette: 91.921 l. 5 s. 9 d. — Dépense: Dots à « Mesdemoiselles Marie-Anne-Angélique de Montigny de Violaine, Madeleine de Tascher de La Pagerie, Jeanne-Françoise de Morienne, Marguerite de Janaillac de S[t] Fief [novice chez les Dames de l'Hôtel-Dieu de Vernon], Marie-Geneviève de Cairon [novice à l'abbaye de Cordillon], Louise d'Avoust, Marie-Jeanne-Madeleine de Malard de Fay, Marie-Antoinette Andras Du Montois, Madeleine de Séguin de Reyniés [fille de M[e] Étienne de La Tour de Séguin de Bucilly, seigneur et marquis de Reyniés, à qui fut remise la dot par suite du décès de la titulaire comme seul et unique héritier], Élizabeth-Claudine Du Blaisel, Dauphine de Testar de La Caillerie, Marie-Anne de Lantillac [novice à l'abbaye de La Règle], Catherine de Narbonne, Angélique de Tressemanne, Louise-Élizabeth de La Farre, Madeleine de La Mure [fille de Marie-Anne d'Audifret de La Mure, à qui fut remise la dot par suite du décès de la titulaire], Amable-Françoise-Catherine de Beaufranchet d'Ayat [mariée à M[re] de Guilhem, chevalier, seigneur de Verrières], Charlotte-Fortunée de Montlouis [novice au couvent du Faruet] »; première année de pension à « Mesdemoiselles de Grasse, de La Pagerie, de La Martinière, de Chalet, de Boissieux, de Jarnage, de Quincé, de Loutreil, de Maillac, d'Andechy, de Piscart, de Marsilly, de Beaulieu, de Riencourt, de Villeneuve, de Morienne, de Monsure, de Berard, de Pauliac, de Prunelé, de Vidal, de Villefavare »; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles de Bérard, Du Blaisel, de Lastic, de Morienne, de Montfaucon, de Pontbriant, d'Escairac, de Fayolles »; frais de voyages à « Mesde-

moiselles de La Pagerie, 48 l.; de Boissieux, 100 l.; de Jarnage, 30 l.; de Quincé, 70 l.; de Loutreil, 15 l.; de Maillac, 100 l.; d'Andechy, 24 l; Du Blaisel, 48 l.; de Lastic, 100 l.; de Piscart, 39 l.; de Beaulieu, 100 l.; de Pauliac, 100 l.; de Pontbriant, 106 l; de Grasse, 100 l.; de Prunelé, 12 l.; de Vidal, 12 l.; de Villefavare, 100 l. »; frais de recette. « Demoiselles qui n'ont point reçu de dot : Mesdemoiselles de Villeneuve et de Launay ont fait profession dans notre Maison. M[lle] de Monsure remplit la place de régale de l'abbaye de S[t] Louis de Vernon. » Total de la dépense: 59.329 l. Reste au dépôt : 32.592 l. 5 s. 9 d. Examen et vérification du compte.

1745. — Recette : 124.568 l. 10 s. 9 d. Dépense : Dots à « Mesdemoiselles Jeanne-Charlotte de La Grange, Renée de Cussy, Françoise-Charlotte de Hercé, Marie-Louise de La Bourdonnaye, Marguerite de Bourdin, Anne-Françoise de Truchis [novice chez les Filles-Dieu de Chartres], Louise Lanty de Chastenay, Florence de Jame de Fregnaudies, Marie-Jeanne Chauvelin de Beauregard [novice chez les Dames de la Visitation de Poitiers], Marie-Charlotte de Brunel, Reine Félicité de Séguier [novice à l'abbaye de Gomerfontaine], Marie-Charlotte Le Charon, Ignace de Foresta, Marie-Périne Gaulthier Brulon de Quincé [novice à l'abbaye de S[t] Sulpice de Rennes], Anne-Marie-Victoire de La Poype de Vertrieux, Marie-Françoise Davy, Catherine-Françoise Davy Desmarets [novice au monastère de Notre-Dame de Braine près Soissons], Barbe-Catherine-Antoinette de Marle de La Martinière, Marie-Angélique de Ficte de Soucy, Marie-Marthe de Beauvais [novice à l'abbaye royale de S[t] Louis de Vernon], Marie-Louise de La Goupilière [novice chez les dames religieuses hospitalières de S[t] Louis de Vernon], Marie-Anne de Chery »; première année de pension à « Mesdemoiselles de La Farre, Des Marets, Du Magny, de S[t] Bedan, de Beauvais, Du Faÿ, de Prevost, de Brezé, de La Goupilière, de Narbonne Pellet, de Tignonville, de Musset, de Pontbriant, de Sauvebœuf, de Cremainville, d'Escairac »; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles Du Blaizel, de Rochebave, de Pontbriant, de Fayolles, Des Tourettes, de Montfaulcon, de Beauregard, de Lascases, d'Escairac »; frais de voyages à « Mesdemoiselles de La Farre, 100 l.; de Pellet, 100 l.; de Rocheblave, 240 l.; de Magny, 30 l.; de S[t] Bedan, 100 l.; Du Fary, 50 l.; de Beauvais, 18 l.; Des Marets, 24 l.; de Brezé, 48 l.; de Prévost, 24 l.; de La Goupilière, 5 l.; Des Tourettes, 150 l.; de Tignonville, 12 l.; de Musset, 24 l.; de Belcastel, 200 l.; de Sauvebœuf, 100 l.; de Cremainville, 18 l.; de Septfontaines, 40 l.; de Lascaze, 100 l. »; frais de recette. Total de la dépense : 71.045 l. 10 s. Reste au dépôt, argent et contrats : 53.523 l. 9 d. Examen et vérification du compte.

1746. — Recette : 124.520 l. 3 d. Dépense : Dots à « Mesdemoiselles Marie-Gilberte de Salvère, de Grasse [mariée à M. François de Cambis], Gabrielle de Sauvebœuf, Bonne de Jarnage, Bernardine de Bérard [mariée à Robert-Gabriel de Préaux, ancien capitaine de dragons], Gabrielle d'Arnault de Sarasignac, Marie-Anne-Philippe de Moyria, Jeanne-Françoise-Clément de Riencourt, Jeanne-Geneviève de Fay Datis, Marguerite de Boissieux, Françoise de Brie de Soumagnac,..... de Riencourt Tillolois, Marie-Angélique-Marcelline Du Breil de Pombriant, Magdelaine de Tressemane Brunet, Marie de La Chaise de Briance, Marie-Louise-Catherine de Maillé de Brezé, Françoise-Jeanne-Philippe Hurault de S[t]-Denis, Marie-Françoise de Piscart, Marie-Magdeleine de Baussancourt, Marie-Anne d'Aldart de Melleville [mariée à M. de Rochechouart], Geneviève de Martainville de Marsilly »; première année de pension à « Mesdemoiselles de Bonière, de Neuville, de Maizière, Du Buisson, de Briance, de Chassy, de Cohorn, de Hurault, de La Lande, de Beaufort, de Marsillac, des Écures, de Nastrac, de Termes, de La Varennes, de Chastonay, d'Autanne »; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles Du Blaizel, de Montfaucon, de Fayolle, Du Blaizel, Des Tourettes »; frais de voyages à « Mesdemoiselles de Bonière, 15 l.; de La Varenne, 100 l. 4 s.; de Briance, 150 l.; de Neuville, 30 l.; de Mézière, 30 l.; Du Buisson, 15 l.; Des Écures, 100 l.; de Chassy, 72 l.; de Cohorn, 100 l.; de Hurault, 48 l.; de Beaufort, 9 l.; de Marsillac, 100 l.; de Nastrac, 100 l.; de Termes, 100 l.; de Chastenay, 48 l.; de La Houssaye, 30 l.; de La Lande, 100 l. »; pensions viagères à « M. de Longuemare, 40 l.; M. de Beauvière, 50 l.; M. de Montbrun, 25 l.; M, de Plaimbeau, 50 l.; M. de Franchesse, 50 l.; M. Du Loutreil, 50 l.; M. de Monsures, 50 l.; M. de Tressemanes, 50 l.; M. de Marans, 25 l.; M. de Moyria, 50 l.; M. de Franchesse, 50 l.; M. Le Roy Du Gué, 75 l.; M. de Villefavare, 150 l.; M. de Foresta, 135 l. »; frais de recette; demoiselles non dotées : « M[lle] de Plaimbeau remplit la place de régalle de l'abaye de La Règle; M[lle] de Chasteuil remplit celle de l'abaye de S[t]-Barthélemi d'Aix; M[lle] de Chalet, celle de l'abaye royalle de S[t]-Louis de Poissi; M[lle] Du Loutreil, celle de l'abaye de S[t]-Sauveur. » Total de la

dépense : 68.322 l. 4 s. Reste au dépôt, argent et contrats : 56.197 l. 16 s. 3 d. Examen et vérification du compte.

1747. — Recette : 119.789 l. 4 s. 3 d. Dépense : Dots à « Mesdemoiselles Marie-Françoise-Agnès de Narbonne Pellet [mariée à M. de La Beaume], Scolastique Le Roy Du Gué, Jeanne-Françoise Du Mosnard de Villefavare, Marie-Anne-Élizabeth de Cremainville, Marie de Cours de Paulhiac, Magdelaine de Vidal Desserville, Louise-Charlotte de Villeneuve de La Croisille, Louise de Musset, Sophie de Quincarnon de Boissi, Marie-Anne-Adélaïde de Prunelé, Louise-Françoise-Léontine de Prunelé de Tignonville, sœur de la précédente, Anne-Françoise d'Offay de Rieux, Marie-Anne de Pesteils de Beauregard, Marie-Louise-Charlote Le Forestier Du Buisson, Marie-Françoise-Louise Thiboux de Berry Desaulnois, Claire de Beaulieu, Françoise-Magdelaine-Olimpe d'Aprix de Bonière, Louise-Félix Potin d'Esminières, Marie-Joseph Des Écures de Pontcharault, Marie-Magdelaine d'Escairac [fille de Mre Jean-François d'Escairac, seigneur de Vignol » ; première année de pension à « Mesdemoiselles de Valori, de Torsac, de Zedde, de La Houssaye, de Bars, de Septfontaines, de Beuseville, de Gauville, Des Aulnois, Des Tourettes, de Boisseulh, de Montagnac » ; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles de Montfaucon, de Las Cases, de Fayolle, Du Blaizelle » ; frais de voyages à « Mesdemoiselles Desminières, 18 l.; de Zeddes, 40 l. ; de Torsac, 110 l. 16 s. ; de Montagnac, 100 l. ; de Bars, 110 l. 16 s. ; de Beuseville, 40 l ; de St-Pern, 72 l. ; de Gauville, 60 l. ; Des Aulnois, 24 l. ; de Boisseulh, 100 l. ; de Combes, 100 l. » ; pensions viagères à « Mesdemoiselles de Plaimbeau (deux ans), 100 l. ; de Bauvière, 50 l. ; de Longuemare, 40 l. ; de Monsures, 50 l. ; de Nastrac, 48 l. ; de Montbrun, 25 l.; de Moiria, 50 l. ; de Chalet, 50 l.; de Mondiol, 150 l. ; Le Roy Du Gué, 135 l.; Du Loutrel, 50 l.; de Tressemanes, 50 l. ; de Villefavare, 150 l. ; de Combes, 30 l. ; de Marans, 25 l. » ; frais de recette ; demoiselle non dotée : Mlle de Ferrant, « ayant fait profession cette année dans notre Maison ». Total de la dépense : 64.203 l. 12 s. Reste au dépôt, argent et contrats : 55.585 l. 12 s. 3 d. Examen et vérification du compte.

1748. — Recette : 123.933 l. 5 s. 11 d. Dépense : Dots à « Mesdemoiselles Marie-Joseph de Marans de Pennenvern, Marie-Hélène de La Lande de Châteaugouello, Marie Landault de Beaufort [novice en l'abbaye de Fontaine-Guérard], Marie-Françoise-Hiacinthe Urvoy de St-Bedan; Marie-Margueritte de Zeddes [novice à la Visitation du Mans], Silvie de Chambon de Marsillac, Marie-Denize Dautanne, Françoise-Claudine de Pifault de La Houssaye, Louise de Chassy de Doys, Marie-Françoise-Charlotte de Chastenay, Charlotte-Marie-Madeleine-Thérèze de Prévost, Marie-Florence de Valory [fille de Messire Guy-Louis-Henry de Valory], Marie-Rosseline Darci de La Varenne, Marie de Termes, Élisabeth de La Bastide, Rose de Nastrac de La Rochemontiers, Perette de Combes [mariée à Messire Antoine-Amable de Combes], Anne-Henriette de La Place de Torsac, Marie-Lorette de Fontaine de Neuville, Anne-Françoise-Gérardine de Gauville [novice chez les Dames de la Visitation de Caen], Élizabeth-Marie Des Achards de La Baume, Marie-Rose de Durfort Dayme, Gilette-Jeane-Françoise de St-Pern, Marie-Anne de La Valette-Parisot, Françoise-Suzanne de Fontaine de Neuville, Anne-Marie de Maizières de Maisoncelles » ; première année de pension à « Mesdemoiselles de St-Pern, de Boissi, de La Valette, de Durfort, de Villeneuve, Yon de Launay, de La Baume, de Montagnac, de Neuville, Des Pains, de Sauvebœuf, de Boncourt, de Gabriac, de Combes, de Barville, de Montfaucon, de Verveine, de Botdern, de La Bastide, Du Boüy, de Noue, de Nexon, de St-Cyr » ; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles de Courcy, de Vaubonet, de Brie » ; frais de voyages à « Mesdemoiselles de Boissi, 30 l. ; de La Valette, 168 l. ; de Courcy, 30 l. ; de Durfort, 100 l. ; de Villeneuve, 36 l ; Yon de Launay, 60 l. ; La Baume, 121 l. ; de La Bastide, 150 l. ; de Montagnac, 100 l.; de Neuville, 48 l. ; Des Pins, 57 l. ; de Sauvebœuf, 100 l.; de Boncourt, 60 l. ; de Gabriac, 150 l. ; de St-Périer, 24 l.; de Verveine, 30 l.; de Botdern, 96 l. ; de Boüy, 30 l. ; de Noüe, 36 l. ; de Néxon, 179 l. ; de Brie, 179 l.; de Vaubonet, 50 l. » ; pensions viagères à « 13 demoiselles, M. de Longuemare, 40 l. ; M. de Franchese, 50 l. ; M. de Bauvière, 50 l. ; M. de Chalet, 50 l. ; M. de Montbrun, 25 l. ; M. de Moyria, 50 l. ; M. de Tressemane, 50 l. ; M. de Combes, 30 l. ; M. de Plaimbeau, 50 l. ; M. de Monsures, 50 l. : M. de Marans, 25 l. ; M. de Beaufort, 150 l. ; M. Du Loutrel, 50 l. » ; frais de recette. Total de la dépense : 84.279 l. Reste au dépôt, argent et contrats : 39.654 l. 5 s. 11 d.

1749. — Recette : 102.451 l. 10 s. 11 d. Dépense : Dots à « Mesdemoiselles Marie-Louise de Besson de Mondiol [novice chez les Ursulines de Digne en Provence], Françoise-Louise de Montagnac [professe chez les Religieuses de Notre-Dame de Narbonne], Françoise-Thérèse de Jambon de St-Cyr d'Étancourt [novice chez les Carmélites de la rue de Grenelle à Paris],

Hélène de Jannin de Gabriac, Thérèse-Maximilienne de Bainast de Septfontaines, Marie de Bars, Marie-Gabrielle de Montagnac, Marie-Marguerite Yon de Launay, Madeleine-Catherine de Baudouin Des Pins, Marie-Anne de Lascase, Marguerite de Barat de Boncourt, Charlotte-Eugénie de Cokborne de Chavane, Madeleine de Testart de La Caillerie [mariée à M. François-André Guyon], Louise de Ferrières de Sauvebeuf, Madeleine-Geneviève de Nolent [novice chez les dames de la Visitation de la rue du Bac], Jeanne-Madeleine de Barville de Puiselet, Marie de Boisseuil, Louise-Marie de S[t]-Privé, Marguerite-Françoise de Lavier, Françoise-Thérèse Labé Des Autieux, Marie-Charlotte de Fayolles, Marie-Rose Delpuech de La Gonsonnié, Marie de Néxon, Louise-Catherine de Loras; M[lles] de La Landelle et de La Papotière ont fait profession dans notre Maison; M[lle] de Beuzeville de Gourmont remplit la place de régalle de l'abbaye d'Almenesche »; première année de pension à « Mesdemoiselles de Nolent, de S[t]-Privé, de La Caillerie, de La Géard, de S[t]-Hermine, de Gourmont, de Chavigny, de La Boussardière, de Lavier, de La Clüe, de La Croix, de Loras, de L'Étendart, d'Ésautieux, d'Herneville, de Vis, d'Isarn, de Fayolles, de Podenas, de Lupé, de Massip, de Caboche, de Montfort, de La Tour de Langle »; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles Du Blaisel, de Courci, de Fayolle, de Vaubonet » ; frais de voyages à « Mesdemoiselles de La Caillerie, 100 l.; de La Geard, 100 l.; de La Boussardière, 30 l.; de Gourmont, 9 l.; de Chavigny, 9 l.; de Lavier, 100 l.; de Penenvern, 100 l.; de La Croix, 100 l.; de Loras, 100 l.; de La Clüe, 100 l.; de Montfort, 40 l.; de L'Étendart, 24 l.; d'Ésautieux, 40 l.; d'Herneville, 30 l.; d'Isarn, 100 l.; de La Serre, 100 l.; de Podenas, 100 l.; de Lupé, 100 l.; de Massip, 100 l.; de La Tour de Langle, 100 l. »; pensions viagères à « 10 demoiselles, M. Longuemare, 40 l.; M. de Franchesse, 50 l.; M. de Bauvière, 50 l.; M. de Mombrun, 25 l.; M. de Challet, 50 l.; M. de Tressemane, 50 l.; M. de Moyria, 50 l.; M. de Beuseville, 50 l.; M. de Paimbeau, 50 l.; M. de Gauville, 150 l. »; frais de recette. Total de la dépense : 78.272 l. Reste au dépôt, argent et contrats : 24.179 l. 10 s. 11 d. Examen et vérification du compte.

1750. — Recette : 86.976 l., 15 s. 11 d. Dépense : Dots à « Mesdemoiselles Marie-Joseph de Chavigny, Reine de Noüe, Catherine-Pauline Du Botdern [mariée à M. André Butet], Antoine Du Bouis [novice à l'abbaye de N. D. de Sens], Andrée de S[t]-Hermine [novice chez les Dames de Poissy], Thérèse de Zeddes, Marie-Antoinette de Monfaucon de Rogles, Joseph-Marie-Henriette de Monfort, Marguerite-Jacques d'Isarn, Henriette-Françoise de La Croix, Marguerite de Bertet de la Clüe, Françoise-Élizabeth de Gourmont [religieuse chez les Dames hospitalières de Mantes], Jeanne-Élisabeth de La Boussardière, Françoise Du Vielvoisin [mariée à M. Du Rat], Marie-Magdeleine-Victoire d'Erneville, Marie-Anne de La Tour de Langle, Marie-Louise-Jeanne de Rougier Des Tourettes, Marie-Élisabeth-Flavie de Cohorn, Henriette-Dorothée Hauteclaire de Gourville »; première année de pension à « Mesdemoiselles de Gourville, de Compigny, de Bonneveau, de Ligny, de Lascase, de Maisières, Des Tourettes, de Fréville, de La Bastide, de La Garde, de Brie, de La Serre, de La Bigne, de Bayancourt, de S[te] James, de Zeddes, de Castelet, de Lenclos, de Maison-Neuve, de Bérenger, de Trestondan, de Vezin, de Conti, de Cicé, de Circourt, de Radulphe, de Fondras, de La Grandière, de Vioménil, de Dal, Des Essarts, de Bussière »; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles Du Blaisel, de Courcy, de Vaubonnet, de Brie »; frais de voyages à « Mesdemoiselles de Gourville, 100 l.; de Compigny, 30 l.; de Bonneveau, 24 l.; de Rosredon, 100 l.; de Fréville, 24 l.; de La Bastide, 150 l.; de La Garde, 100 l.; de Nesle, 60 l.; de Lenclos, 24 l.; de La Bigne, 50 l.; de Bayancourt, 30 l.; de S[t]-James, 40 l.; de Castelet, 100 l.; de Bérenger, 50 l.; de Trestondan, 60 l.; de Vezin, 100 l.; de Conty, 21 l.; de Cicé, 72 l.; de Circourt, 60 l.; Des Essarts, 12 l.; de Voisine, 15 l.; de Vioménil, 75 l.; de Radulphe, 60 l.; de Fondras, 100 l.; de La Grandière, 44 l., de Bussière, 100 l.; de Dal, 35 l.; de Musset, 51 l. »; pensions viagères à « douze demoiselles : « M. de Longuemarre, 40 l.; M. de Beauvière, 50 l.; M. de Mombrun, 25 l.; M. de Franchesse, 50 l.; M. de Tressemane, 50 l.; M. de Challet, 50 l.; M. de Moyria, 50 l.; M. de Beuseville, 50 l.; M. de Monsures, 2 ans, 100 l.; M. de Plaimbeau, 50 l.; M. Du Loutrel, 2 ans, 100 l.; M. de Combes, 2 ans, 60 l. » Total de la dépense 64.649 l., 10 s. Reste au dépôt, argent et contrats : 22.327 l., 5 s. 11 d. Examen et vérification du compte.

1751. — Recette : 85.991 l. 11 d. Dépense : Dots à « Mesdemoiselles Marie-Catherine de Ligny de Compigny [novice chez les Dames hospitalières de Mantes], Marie de Podenas, Jeanne de La Geard, Marie-Françoise de Fay de Vise [novice à l'abbaye de Panthemont], Jacqueline de Conti d'Argicourt, Marie-Thérèse-Charlotte Poiloüe de Bonneveau, Marie-Catherine Vicquet de Lenclos [novice à l'abbaye des Bénédictines de S[t]-Cyr], Marie-Gilles du Bouillonnay, Marie-Thé-

rèse Vitasse de Bayancourt [novice chez les Annonciades de Gisors], Thérèse-Renée de Quincarnon, Henriette-Claire-Isabeau de La Serre, Jeanne de La Garde de St-Angel, Marie-Françoise de La Bigne, Marie-Anne de Vesins de Charry, Marie-Françoise de La Maisonneuve [novice chez les Carmélites de la rue St-Jacques], Marie-Françoise Couturier de St-James [novice chez les dames de la Visitation du Mans], Marie-Louise de l'Étendart [novice chez les dames Carmélites de la rue Grenelle], Susanne-Agathe de Caboche, Marie-Angélique de Radulphe; M. d'Aumale a fait profession dans notre Maison »; première année de pension à « Mesdemoiselles de Nesle, d'Elbée, de La Haye, Du Bouchaud, de Vesins de La Porte, de Ponthieu, de Bouillonnay, de Mars, de Boissi, de Cairon, de Voisines, de Piolens, de Murtin, de Beaurepaire, de La Chapelle, d'Allard, de Pesteils, de Musset, de Minsignac, de La Bachellerie, de Preville »; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles Du Blaisel, de Vaubonet, de Courci, de Montrichard »; frais de voyages à « Mesdemoiselles d'Elbée, 30 l.; de La Haye, 100 l.; Du Bouchaud, 100 l.; de La Porte de Vesins, 100 l.; de Bouillonnai, 30 l.; d'Allard, 100 l.; de Minsignac, 100 l.; de Boissi, 40 l.; de Cairon, 40 l.; de Montrichard, 100 l.; de Piolens, 100 l.; de Murtin, 24 l.; de Beaurepaire, 68 l.; de Preville, 60 l.; Du Tertre, 48 l.; de La Chapelle, 100 l.; de La Bachellerie, 20 l.; de Salgas, 100 l. »; pensions viagères à « neuf demoiselles : M. de Longuemare, 40 l.; M. de Beauvière, 50 l.; M. de Mombrun, 25 l.; M. de Franchesse, 50 l.; M. de Chalet, 50 l.; M. de Moiria, 50 l.; M. de Tressemane, 50 l.; M. de Beuseville, 50 l.; M. de Loutrel, 50 l. » Total de la dépense : 62.287 l. 10 s. Reste au dépôt, argent et contrats : 23.703 l. 10 s. 11 d. Examen et vérification du compte.

1752. — Recette : 86.367 l. 5 s. 11 d. Dépense : Dots à « Mesdemoiselles Marguerite de Trestondam, Marie-Madelaine-Françoise de Massip, Pauline-Élisabeth de Ponthieu [novice chez les dames Bénédictines de Saint-Cyr], Charlotte-Catherine de Mars [novice chez les dames Bénédictines de St-Cyr], Élisabeth Champion de Cicé, Marie-Anne de Brie, Anne de La Chapelle, Marie-Angélique-Félicité de La Porte de Vesins, Marie-Rosalie de Piolenne, Madelaine-Daniel Lastours de La Bussière, Thérèse-Philipine-Pélagie de Nelle, Françoise-Louise-Césarine de Voisine, Marie-Anne-Cécile de Foudras, Anne-Françoise Du Monier Du Castelet, Francoise-Charlotte de La Faire Du Bouchaud, Marie-Louise-Marguerite-Élisabeth de Cairon, Louise-Éléonor de Bérenger, Catherine Du Houx de Vioménil, Jeanne-Madelaine de Musset de Chantoiseau; Mesdemoiselles de Vervaine, Du Ligondés et de Brincourt ont fait profession dans notre Maison »; première année de pension à « Mesdemoiselles de Vinesac, de Persen, Le Roy Du Gué, de Courci, de Bernay, Du Tertre, de Carvoisin, de Barville, de Déserseuil, de Foy, de Salgas, de La Barière, de Larboust, de Rumigny, de Bouillé, de Toustain, de Clérac, Du Tillet, de Hédouville, de Sainte-Foy, de Villoutrai, de Barat, de Grasse, Des Corches, d'Horves, de Faucon, de Chabestan, de Vaubonnet, de Loyac »; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles Du Blaizel, de Vaubonet, Du Portal, de Montrichard »; frais de voyages à « Mesdemoiselles de Vinesac, 100 l.; de Persen, 100 l.; Le Roy Du Gué, 60 l.; Des Corches, 30 l.; de Hédouville, 40 l.; Du Deserseuil, 75 l.; de Foy, 100 l.; de La Barière, 100 l.; de Larboust, 100 l.; de Rumigny, 15 l.; de Bouillé, 40 l.; Du Tillet, 30 l; de Ste-Foy, 40 l.; de Chabestan, 28 l.; de Villoutrai, 100 l.; de Barat, 60 l.; Daligny, 60 l.; de Grasse, 100 l.; de Faucon, 40 l.; de Rupière, 30 l.; de Loyac, 18 l.; de St-Léger, 18 l. »; pensions viagères à « 10 personnes : M. de Beauvière, 50 l.; M. de Mombrun, 25 l.; M. de Franchesse, 50 l.; M. de Plaimbeau, 2 ans, 100 l.; M. de Chalet, 50 l.; M. de Moiria, 50 l.; M. de Combes, 2 ans, 60 l.; M. de Monsures, 2 ans, 100 l.; M. de Tressemane, 50 l.; M. de Beuseville, 50 l. » Total de la dépense : 64.894 l. 15 s. Reste au dépôt, argent et contrats : 21.472 l. 10 s. 11 d. Examen et vérification du compte.

1753. — Recette : 85.366 l. 5 s. 11 d. Dépense : Dots à « Mesdemoiselles Marie-Madeleine d'Allard, Louise-Angélique de Fréville [novice chez les dames de la Visitation du Mans], Marguerite-Charlotte Amelin de Beaurepaire, Agathe-Marguerite de Lupé, Françoise Le Roy Du Gué, Félicité d'Aumale, Marie-Rose de Bosredon, Jeanne-Cécile de Circourt, Françoise de Sansillon [ou Sausillon] de Minsignac [dont la dot fut délivrée à Mme de Minsignac, sa mère, à cause du décès de la titulaire], Marie-Anne de Barville [novice chez les Dames de St-Louis de Poissy], Anne Huault de Bernay [mariée à M. Anne-Fr. de Campagne, chevalier, seigneur d'Avricourt], Henriette de La Haye, Marie-Marguerite-Claude de Loyac de La Bachellerie, Marie-Rose-Charlotte Du Tertre, Marie-Françoise de Hédouville, Marie de Courci, Marie-Anne de Dalle, Marie-Louise de Bouillé, Marie-Angélique de Vinesac; Mlle de La Grandière a fait profession à l'abbaye de St-Étienne de Rheims, où elle remplit la place de régale »; première année de pension à « Mesdemoiselles

d'Elpérou, d'Aligny, de Clermet, de St-Léger, de Mareuil, de Cassagne, d'Escle, de St-Pol, de Conflans, de St-Cyr, de La Goupilière, de Ronsine, d'Ormenans, de Montlogis, de Riencourt, de Vadancourt, de Laimarie, de Rupière, Du Blaisel, de Soubés, de Rougemont, de Ponthieu, de La Bourdonnaye, de Lostange, de Riossai, de Foissy »; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles Du Blaisel, de Montrichard, Du Portal », frais de voyages à « Mesdemoiselles d'Elperou, 100 l.; de Laimarie, 106 l.; de Riencourt, 38 l.; de Mareuil, 24 l.; de Ponthieu, 100 l.; de La Cassagne, 100 l.; d'Escle, 30 l.; de St-Cyr, 30 l.; de La Goupilière, 30 l.; d'Ormenans, 80 l.; de Montlogis, 100 l.; de Soubés, 100 l.; de Rougemont, 60 l.; de La Bourdonnaye, 100 l.; de Bermondet, 100 l.; de Barjetton, 100 l. »; pensions viagères à « M. de Beauvières, 50 l.; M. de Montbrun, 25 l.; M. de Franchesse, 50 l.; M. de Ligny, 141 l.; M. de Challet, 50 l.; M. de La Grandière, 50 l.; M. de Moyria, 50 l.; M. de Tressemane, 50 l.; M. Du Loutrel, 2 ans, 100 l.; M. de Beusseville, 50 l.; M. de Monsures, 50 l.; M. de Plaimbeau, 50 l. ». Total de la dépense : 63.170 l. 5 s. Reste au dépôt, argent et contrats : 22.166 l. 11 d. Examen et vérification du compte.

1754. — Recette : 84.535 l. 2 s. 9 d. Dépense : Dots à « Mesdemoiselles Marie-Éléonore de Carvoisin Du Belloy [novice chez les Carmélites de la rue de Grenelle], Anne-Françoise de Clermets, Marie-Thérèse de Roussel de Préville, Jeanne-Françoise-Victoire de Percin, Marie-Odille-Charlotte Du Tillet, Marie-Élizabeth-Hélène-Hyacinte de Narbonne-Pellet-Salgas, Anne-Élizabeth Bonnet de Ste-Foy, Marie-Marguerite-Françoise Toustain de Richebourg [novice chez les Ursulines d'Argenteuil], Cécile de La Mamie de Clairac [novice chez les Ursulines d'Argenteuil], Marie-Louise de Rupière [professe à l'abbaye d'Exmes],... Des Corches de Boutigni, Catherine-Agathe-Gabrielle de Jambon de St-Cyr, Jeanne-Marguerite de Faucon, Isabeau de Pequilham de Larboust, Jeanne-Héleine de Longecombes de Toÿ, Susanne-Gabrielle de Ponthieu, Marie-Henriette-Rosalie-Édouard d'Aumale, Marie-Marguerite-Victoire Rosseline de Thomas d'Orves, Louise-Élisabeth de Chabestan »; première année de pension à « Mesdemoiselles de Chatenier, de Bermondet, de Villelongue, de Lanti, de Beaufranchet, de Pierrefitte, de Rochemore, de St-Julien, de Boisgnorelle, Du Haussai, de La Ramière, d'Almai, de Villiers, de La Bastide, de Buselet, de Brachet, de Barjeton, de Rosnivinen, de Larboust, de La Chevallerie, de St-Agnan, de Ligny, de Chalmaison, de St-Félix, de Boffle » ; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles de Portal, de Monrichard » ; frais de voyages à « Mesdemoiselles de Chatenier, 30 l.; de Beaufranchet, 100 l.; de Pierrefittes, 100 l.; de Rochemore, 100 l.; de St-Julien, 30 l.; Du Haussai, 100 l.; de La Ramière, 87 l. 10 s.; d'Almais 87 l. 10 s.; de Villiers, 30 l.; de Villelongue, 256 l.; de Boffle, 30 l.; de Rosnivinen, 72 l.; de La Bastide, 150 l., de Buselet, 30 l.; de Brachet, 40 l.; de Larboust, 100 l.; de La Chevallerie, 84 l.; de St-Agnan, 30 l.; de Ligny, 100 l.; de St-Félix, 100 l. »; pensions viagères à « M. de Beauvière, 50 l.; M. de Mombrun, 25 l.; M. de Franchesse, 50 l.; M. de Chalet, 50 l.; M. de La Grandière, 50 l.; M. de Moiria, 50 l.; M. de Combes, 2 ans, 60 l.; M. de Tressemane, 50 l.; M. de Beuseville, 50 l.; M. de Plaimbeau, 50 l.; M. de Monsures, 50 l. » Total de la dépense : 63.412 l. 5 d. Reste au dépôt, argent et contrats : 21.122 l. 17 s. 9 d. Examen et vérification du compte.

1755. — Recette : 85.946 l. 10 s. 3 d. Dépense : Dots à « Mesdemoiselles Marie-Catherine D'Escle [novice chez les Barnabites de l'abbaye de Bival], Jeanne-Rose-Catherine Du Chastenier de Ste-Foy [novice chez les Annonciades de Sens], Gabrielle-Catherine-Félicité Dufour de St-Léger, Élisabeth de Grasse, Edmée-Marie Du Deserseuil, Nicolle de La Cassaigne [mariée à M. de St-Pée sieur du Buguet, chevalier de Saint-Louis], Pierre-Catherine de Rumigni [novice chez les Bénédictines de St-Cyr], Madeleine Quarré d'Alligni, Marie-Anne-Françoise-Mélanie Du Blaisel, Marguerite Le Bars d'Elpérou, Anne de Bridat de La Barière, Louise-Joséphine de Conflans, Marie-Cécile de Barat de Boncourt, Henriette-Louise-Françoise de St-Pol, Jean-Baptiste-Philippe-Auguste de Loyac de La Bachellerie, Marie Rapt de Laimarie, Marie-Anne de Riencourt de Tilloloy, Anne-Françoise Charité de La Goupilière, Louise-Éléonore Penne de Vaubonnet; Mlle Des Essarts a fait profession dans notre Maison et Mlle de Vadancourt a rempli la place de régale de l'abaye de St-Cyr »; première année de pension à « Mesdemoiselles de St-Victor, de Bonvoust, de La Barte, de Bonneguise, de Monvaillant, de Soumagnac, de Méré, de Capdeville, Des Ancherins, d'Aumale, de Tarragon, de Rastel, de Traversai, Daverton, de Cairon, d'Herneville, de Beaurepaire, de Lenclos, de St-Quentin, de Sansillon, de La Papotière, de La Bourdonnaye, d'Hosier, de La Bachellerie, de Blotos, de Berri, de Portal, de Monrichard »; frais de voyages à « Mesdemoiselles de Bonvoust, 79 l.; de La Barte, 60 l.; de Bonneguise, 60 l.; de Monvaillant, 100 l.;

de Sommagnac, 30 l.; de Méré, 78 l.; de Capdeville, 100 l.; Des Ancherins, 80 l.; d'Aumale, 24 l.; de Tarragon, 30 l.; de Rastel, 100 l.; de Travenai, 90 l.; d'Averton, 18 l.; de Cairon, 96 l.; d'Herneville, 30 l.; de Beaurepaire, 24 l.; de Lenclos, 54 l.; de St-Quentin, 72 l.; de La Papotière, 30 l.; de Sansillon, 100 l.; de St-Julien, 120 l.; de Berri, 24 l.; de La Bourdonaye, 72 l.; de Lacre, 48 l.; de Champagne, 82 l.; Du Breüil, 50 l.; de Chavigny, 10 l.; de Blotos, 18 l.»; pensions viagères à « M. de Franchesse, 50 l.; M. de Mombrun, 25 l.; M. de Chalet, 50 l.; M. de Moiria, 50 l.; M. de La Grandière, 50 l.; M. de Tressemane, 50 l.; M. de Combes, 30 l.; M. de Beuseville, 50 l.; M. de Vadancourt 50 l.; M. de Plaimbeau, 50 l.; M. de Loutrel, 2 ans, 100 l. » Total de la dépense : 63.434 l. Reste au dépôt, argent et contrats : 22.512 l. 10 s. 3 d. Examen et vérification du compte.

1756. — Recette : 84.352 l. 18 s. 3 d. Dépense : Dots à « Mesdemoiselles Françoise-Élizabeth de Bonvoust [novice chez les Dames de la Visitation d'Avallon], Louise-Thérèse de Soubès [mariée à Mre Antoine de Trémouille, lieutenant général criminel au sénéchal et siège présidial de Béziers en Languedoc], Louise-Victoire de La Bourdonnaye, Marie de Brie de Soumagnac [novice chez les Annonciades de Sens], Claude-Thérèze de Chatenai de Lanty [fille de Mme la marquise de Lanty], Joseph-Marguerite-Julie d'Allard, Marie-Émilie de Mérée, Marie-Anne de Durfort de Rousine, Marie-Marthe de Chalmaison, Françoise-Antoinette de Baufranchette [mariée à Mre Jean de Servières], Louise-Antoinette de Barjetton, Marie de La Salle, Jeanne Périer de Villiers, Thérèse de Bosredon, Louise-Anne de Rougemont, Jeanne de La Ramière, Anne de Nompère de Pierrefite, Lucrèce-Rosalie de Villelongue, Françoise Thibault de Boignorel [novice chez les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de Soissons], Marie de Bermondet de Vivonne, Gabriel-Élizabeth d'Elpuech de La Bastide, Louise-Félicité de Rosnivinin »; première année de pension à « Mesdemoiselles de Brézé, de Chavigny, de Carvoisin, de Beaudoüin, de Champorsin, de Champagne, de L'Acre, Du Breuil, Du Ligondès, de Bessac, La Grandière, de Chabot, de Charpin, de Perdreauville, de Trémigon, de La Faire, de Chourse, de Foyal »; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles de Portal, de Monrichar, de Nettancour »; frais de voyages à « Mesdemoiselles de Brezée, 50 l.; de Baudoüen, 50 l.; de Champorsin, 100 l.; de La Faire, 80 l.; Du Ligondès, 66 l.; de Bessac, 100 l.; de Charpin, 100 l.; de Castillon, 100 l.; de La Tour, 100 l.; de Perdrauville, 20 l.; de Nettancourt, 184 l. 17 s. 6 d.; de Chourse, 40 l. »; pensions viagères à « Mesdemoiselles de Franchèse, 50 l.; de Mombrun, 25 l.; de Châlet, 50 l.; de La Grandière, 50 l.; de Moria, 50 l.; de Tresmane, 50 l.; de Combes, 30 l.; de Monsures, 50 l.; de Beuzeville, 50 l.; de Plaimbeau, 50 l.; de Loutrel, 50 l. ». Total de la dépense : 70.666 l. 7 s. 2 d. Reste au dépôt, argent et contrats : 13.686 l. 11 s. 1 d.

1757. — Recette : 78.014 l. 1 s. 1 d. Dépense : Dots à « Mesdemoiselles Madeleine-Charlotte-Aldegonde Danzel de Boffle, Marie-Jeanne de St-Julien, Constance-Madeleine Le Hure de St-Agnian, Marie de La Barthe, Marie de Lostange de Jarniot, Louise-Victoire de La Bourdonnaye de Boissy, Étiennette-Jeanne de Haussaye [mariée à Mre Jean-Nicolas Barreme de Cremille], Catherine-Monique-Aimée de La Chevallerie, Jeanne-Élizabeth-Gabriel de Foissy [novice à l'abbaye de Notre-Dame au faubourg St-Antoine-lès-Sens], Antoinette de St-Félix de Mauremont, Marie-Thérèze-Marguerite de Capdeville, Charlotte-Élisabeth de Pequilhan de Larboust, Cristine-Césarine de Brachet, Marie-Louise de Belcastel, Jeanne-Madeleine du Lort de St-Victor, Anne-Geneviève-Julie de Loyac de La Bachellerie, Anne-Françoise-Marie d'Almais de Curnieux, Louise de Viloutray de Faye [novice à l'abbaye de la Règle], Marie-Armande-Angélique-Augustine d'Aumale, Benoite de Bonneguise ; Mlles de Durfort et Dormenans ont fait profession dans notre Maison »; première année de pension à « Mesdemoiselles de Vaubonnet, de Cherval, de Lavie, du Portal, de Cugnac, de Lavalette, de Grille, de Bayancourt, de Castillon, d'Escoublant, de Lanty, de Monclarel, de Ligneville, de La Croix, Du Verne »; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles de Nettancourt, de Monrichard »; frais de voyages à « Mesdemoiselles de Vaubonnet, 40 l.; de Cherval, 75 l.; de Lavie, 80 l.; de Cugnac, 100 l.; de La Vallette, 150 l.; de Grille, 100 l.; de Bayancourt, 30 l.; Du Verne, 57 l.; de Crèvecœur, 144 l.; de La Roche, 100 l.; d'Escoublant, 100 l.; de Montclarel, 60 l. »; pensions viagères à « M. de Chalet, 50 l.; M. de Montbrun, 25 l.; M. de Tressemane, 50 l.; M. de Moiria, 50 l.; M. de La Grandière, 50 l.; M. de Monsure, pour 2 ans, 100 l.; M. de Beuseville, 50 l.; M. de Loutrel, 50 l.; M. de Plaimbeau, 50 l.; M. de Combes, 30 l. » Total de la dépense : 64.091 l. Reste au dépôt, argent et contrats : 13.923 l. 1 s. 1 d. Examen et vérification du compte.

1758. — Recette : 36.086 l. 16 s. 1 d. Dépense : Dots à « Mesdemoiselles Anne-Louise d'Hozier, Marguerite-Rose de Rastel de Rocheblave, Suzanne de

Buzelet, Léonarde de Sanzillon de Minsignac, Jeanne-Marie de Chaunac de Montlogis; M[lle] Du Moutier a fait profession dans notre Maison »; première année de pension à « Mesdemoiselles de La Roche, de Boisbasset, de S[t]-Mar, de Mitry, de Blis, de La Rolière, de Marant, de Chaumont, Le Bouleur, de Mouricaud, de La Jaille, de Royerre, d'Aumale, de Laplin, de Bonal, d'Eyry, de Carbonnière, de Charmont, de Mézières, de Tonnancourt, de Buzelet, de La Touche, de Sarlaboust, de Zurhin, de Lormet, de Grignon » ; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles de Nettancourt, de Monrichard » ; frais de voyages à « Mesdemoiselles de S[t]-Mars, 12 l. ; de Mitry, 72 l. ; de Blis, 130 l. ; de La Rolière, 100 l. ; de Boibasset, 72 l. ; de Marant, 18 l. ; Le Bouleur, 25 l. ; de Mauricaud, 100 l. ; de La Jaille, 36 l. ; de Royerre, 100 l. ; de La Touche, 100 l. ; d'Aumale, 24 l. ; de La Plin, 18 l. ; de Bonal, 100 l. ; de Sarlaboust, 72 l. ; de Buzelet, 68 l. ; de Lormet, 30 l. ; de Mézières, 39 l. ; de Chaumont, 100 l. ; de Tonnancourt, 36 l, ; de Grignon, 100 l. ; de Zurhim, 100 l. ; d'Eyry, 100 l. ; de Carbonnière, 100 l. ; de Chermont, 100 l. »; pensions viagères à « neuf demoiselles : M[lle] de Challet, 50 l. ; M. de La Grandière, 50 l. ; M. de Moiria, 50 l. ; M. de Tressemane, 50 l. ; M. de Combes, 30 l. ; M. de Mombrun, 10 l. 12 s. ; M. de Beuzeville, 50 l. ; M. de Loutrel, 50 l. ; M. de Plaimbeau, 50 l. » ; constatation faite au sujet du contrat du 3 avril 1734 remis pour sa dot à M[lle] Du Ligondès en 1735, le débiteur, M. de Gauville, étant devenu insolvable. Total de la dépense : 24.267 l. 12 s. Reste au dépôt, argent et contrats : 11.819 l. 4 s. 1 d. Examen et vérification du compte.

1759. — Recette : 53.982 l. 19 s. 1 d. Dépense : Dots à « Mesdemoiselles Suzanne-Louise-Charlotte de Taragon, Marie-Catherine-Clotilde d'Averton, Marie-Marguerite-Jacqueline L'Écuyer de La Papotière, Marie-Suzanne Thiboust de Berry des Aulnois, Catherine-Bonne de Maillé-Brezé, Marie-Marguerite Prévost de Traversay, Antoinette-Héleine-Jeanne de Beaurepaire de Ponfol, Marie-Françoise d'Erneville, Françoise-Perrette Penne de Vaubonnet, Anne Des Ancherins, Marie-Françoise Le Marant, Anne de La Pelin, Françoise-Susanne-Angélique de Lormet [novice chez les Dames hospitalières de Mantes] ; Mademoiselle de La Tourfondüe a fait profession dans notre Maison » ; première année de pension à « Mesdemoiselles de Legrette, de Bresé, de La Caraulie, de Montcrost, d'Estagniol, de Sinety, de La Salle, de La Bigne, de Nétancourt, de Rumigny, de Cousin, d'Andechy, de S[t]-Maurice, de Grimouville, de Fosières, de Capdeville, d'Anglard, de Mérinville, d'Arandelle, de Maussac » ; frais de voyages à « Mesdemoiselles de Legrette, 30 l. ; de Bresé, 50 l. ; de Caraulie, 100 l. ; de Montcrost, 92 l. ; d'Andechy, 30 l. ; d'Éstagniol, 51 l. ; de Sinety, 100 l. ; de La Salle, 100 l. ; de La Bigne, 60 l. ; de Beaulieu, 100 l. ; d'Arrandelle, 30 l. ; de Maussac, 100 l. ; de Mérinville, 100 l. ; de Cousin, 100 l. ; de l'Enfernat, 40 l. ; de S[t]-Maurice, 80 l. ; de Fosières, 100 l. ; de Capdeville, 100 l. ; d'Anglard, 100 l. » ; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles de Nettancourt, de Montrichard » ; pensions viagères à « M. de Monsures, pour deux ans, 100 l. ; M. de Moiria, 50 l. ; M. de Chalet, 50 l. ; M. de La Grandière, 50 l. ; M. de Tressemane, 50 l. ; M. de Combes, 30 l. ; M. de Loutrelle, 50 l. ; M. de Beuseville, 50 l. ; M. de Plaimbeau, 50 l. ». Total de la dépense : 44.351 l. 12 s. Reste au dépôt, argent et contrats : 9.631 l. 7 s. 1 d. Examen et vérification du compte.

1760. — Recette : 21.795 l. 2 s. 1 d. Dépense : Dots à « Mesdemoiselles Anne-Élizabeth-Guillemette de Foyal, Éléonore-Cécile Du Viquet de Lenclos, Charlote-Éléonore de Cairon de S[t]-Vigor [novice à la Charité de Bayeux] » ; première année de pension à « Mesdemoiselles de Franlieu, de La Rouvray, de La Rolière, de L'Enfernat, de Mion, de Clinchamp, de Vinay, de Beaulieu, de Caqueray, de Montrichard, de Fay » ; frais de voyages à « Mesdemoiselles de La Rouvray, 34 l. ; de La Rolière, 30 l. ; de Nonancourt, 48 l. ; de Mion, 48 l. ; M. de Clinchamp, 42 l. ; de Venois, 40 l. ; Du Saix, 51 l. ; de Vinay, 78 l. ; de Saillant, 72 l. ; d'Arlanges, 12 l. ; Auvray, 24 l. ; de Fay, 100 l. » ; pensions pour infirmité à « M[lle] de Montrichard » ; pensions viagères à « M. de Chalet, 50 l. ; M. de La Grandière, 50 l. ; M. de Moiria, 50 l. ; M. de Tressemane, 50 l. ; M. de Combes, 30 l. ; M. de Loutrel, 50 l. ; M. de Beuseville, 50 l. ; M. de Plaimbeau, 50 l. ; M. de Monsure, 50 l. ». Total de la dépense : 11.777 l. 15 s. Reste au dépôt, argent et contrats : 10.017 l. 7 s. 1 d. Examen et vérification du compte.

1761. — Recette : 52.181 l. 2 s. 1 d. Dépense : Dots à « Mesdemoiselles Marie-Henriette-Julie de Châtenay de Lanty, Marie-Séraphine de Vermandovillés [novice chez les Dames de la Visitation de la rue du Bac, à Paris], Marie-Madeleine de Legrette [novice à l'abbaye de Montreuil], Hélenne-Françoise de Blotteau Du Breuil, Marie-Françoise de Carvoisin, Urbanne-Claude de La Grandière, Anne-Gabrielle-Eulalie-Séraphine Du Breuil Du Marchais, Claude-Françoise Colin de Montigny de Champagne, Marie-Louise Du Pin de Bessac, Marie-Anne de Caqueray

[religieuse chez les Carmélites de la rue St-Jacques], Claude de Chermont [novice chez les Annonciades de Meulan], Louise-Charlote de Beaudouïn, Julie de Chavigny de Courbois; Mesdemoiselles d'Escaquelonde et Des Moustiers ont fait profession dans notre Maison »; première année de pension à « Mesdemoiselles Auvray, de Brette, de La Tour, de Châteauroy, de Chermont »; frais de voyages à « Mesdemoiselles de Riencourt, 30 l.; de La Tour, 100 l. »; pensions viagères à « M. de Challet, 50 l.; M. de La Grandière, 50 l.; M. de Moiria, 50 l.; M. de Combes, 30 l.; M. de Loutrel, 50 l.; M. de Tressemane, 50 l.; M. de Beusseville, 50 l.; M. de Plaimbeau, 50 l. ». Total de la dépense : 40.260 l. Reste au dépôt, argent et contrats : 11.921 l. 2 s. 1 d. Examen et vérification du compte.

1762. — RECETTE : 84.084 l. 17 s. 1 d. DÉPENSE : Dots à « Mesdemoiselles Marguerite-Anne Des Michels de Champorsin, Blanche-Hélenne de Sallenne [novice chez les dames de la Visitation du Mans], Jacqueline-Catherine-Susanne Du Tertre de Lacre [mariée à Messire Augustin-César Lever de Chantraine], Camille-Colombes de Charpin de Feugerolles, Anne-David de Perdreauville [mariée à François-Henry de Sailly], Marie-Henriette de La Valette [mariée à Joseph de Moulesun], Adélaïde de Chabot, Thérèse-Dauphine-Gabrielle de Grille, Louise-Charlotte-Madeleine de Chourses [mariée à Mre Jean-Charles-Claude de Campion, écuyer, sieur de La Bougonnière], Marie-Anne de Cugnac, Claire-Marguerite de Castillon, Angélique-Ursule de La Faire de Châteauguillaume, Marie-Claire de La Vié, Anne-Placide de Brettes [novice chez les Carmélites de la rue St-Jacques], Marie-Félicité de Sinety [novice chez les Dames de la Miséricorde de la ville de Marseille], Catherine-Antoinette Du Ligondès, Marie-Françoise-Suzanne d'Escoublant, Anne Du Verne de La Varenne, Marie-Jeanne de Bouët Du Portale, Marie-Anne-Rose Du Boisbasset, Marie-Martin de Châteauroy [novice chez les Carmélites de Saintes], Marie-Madeleine-Catherine Guyot de St-Quentin Du Doignon, Marie-Anne-Joséphine de Cherval, Marie-Thérèse Casamajor de Monclarel »; première année de pension à « Mesdemoiselles de Salenne, de La Tour de Porisac, de Cogolin, de Martigny »; frais de voyage à Mademoiselle de Cogolin, 22 l.; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles de Corcoral, de Beaufort »; pensions viagères à « M. de Monsure, 50 l.; M. de La Grandière, 50 l.; M. de Moiria, 50 l.; M. de Chalet, 50 l.; M. de Combes, 30 l.; M. de Plaimbeau, 50 l.; M. de Loutrelle, 50 l.; M de Beuseville, 50 l.; M. de Tressemane, 50 l. ». Total de la dépense: 73.277 l. Reste au dépôt, argent et contrats : 10.807 l. 17 s. 1 d. Examen et vérification du compte.

1763. — RECETTE : 63.407 l. 17 s. 1 d. DÉPENSE : Dots à « Mesdemoiselles Marie-Françoise de Maillé-Brezé, Jeanne de La Jaille, Élizabeth-Madelaine de Lancelin de La Rolière [dont la dot fut délivrée à son père, qui la lui avait avancée lors de sa profession à l'abbaye de St Jean l'évangéliste de Soyon près Valence en Dauphiné], Adélaïde-Gennevièye de La Croix, Charlotte-Denise-Louise-Pauline d'Aumale, Marie de Laimarie, Françoise-Geneviève de Tremigon [novice chez les Ursulines de Morlaix], Catherine de Poiloüe de St Mars, Jeanne-Henriette Le Bouleur Du Guay, Marie-Foucaud de Blis de La Renaudie, Marie-Marguerite-Élizabeth de Mouricaud, Bonne-Madelaine de Longpré [novice à la Visitation de la rue du Bac], Marie-Charlotte-Sébastiene de Rumigny [novice à l'abbaye de Saint-Paul près Beauvais] »; pension pour infirmité à « Mademoiselle de Beaufort »; première année de pension à « Mesdemoiselles de Chary, de Rencourt, Auvray, de Boislinard, de Hangest, d'Enfernet, de Nonancourt, de Champ, de La Rivière, d'Oradour, de Mauger, de Concise, Du Ligondés, de Maillé, Du Saix, de Saillant, de Longpré, de St Aman, de Glapion, de Liège, de Beaupré, de Maillet, de Fontenel, Du Tertre, d'Almais, de Fleuriot, de La Marche, de Morienne, d'Escairac, de Thubert, d'Airon, Le Blois, d'Urthebise, de Courteil, d'Estu, Le Vicomte, Du Port, de St Aübin, de Montcabrie, d'Arot, de Blot, de Fienne, de Languédoüe, de Champagne, de Bouillonné, de Bournonville, de Montfort, de Carnazet, d'Albignac, de Villebonne, de Crécy, de Soran, de Jousbert, de La Baudrie, de Boisseuil, d'Entremont, de Kerdaniel, de La Caillerie, de Salaignac, de St Aubin, Guéroust de St Mars, de Fontenay, de Mathezou, de Chamborant, Le Mintier, de Chabrignac, de L'Enfernat, de Robuste, de Tilly, d'Estherazy, de Montéan, d'Agis, de Montmoran, de Vergnette, de La Caillerie, de La Boussardière, Du Haussay, de Faremont, de Breaux, de Batz, de Brache, de La Villatelle, de Berville, d'Auville, de Venois, de Bouvet, de Bernes, d'Arlanges, de Bombelles »; pensions viagères à « Madº de Monsures, pour deux ans, 100 l.; M. de La Grandière, 50 l.; M. de Moiria, 50 l.; M. de Chalet, 50 l.; de Tressemane, 50 l.; de Beuseville, 50 l.; de Combes, 30 l.; de Plaimbeau, 50 l. ». Total de la dépense : 52.930 l. Reste au dépôt : 10.477 l. 17 s. 1 d. Examen et vérification du compte.

1764. — RECETTE : 34.805 l. 7 s. 1. d. DÉPENSE : Dots à « Mesdemoiselles Anne de Chary [novice chez

les Dominicaines de Poissy], Marie-Marguerite de Bonnal, Marie-Françoise de Moncrost, Marie-Hiacinthe-Jeanne de Mézières, Jeanne-Charlotte de Mitry, Angélique-Maximilienne de Molen d'Éry »; première année de pension à « Mesdemoiselles de Touchimbert, de Vassale, de La Gohière, Du Verdier, de Villepaille, de Chapelle, de Rignac, Du Crest, de Maisonfort, de Vambès, de Monchamp, de La Porte, de Malsan, d'Absac, de Murat, de Saleines, de Molières, de Barneuve, de Lantagnac, de St Quentin, de Roquart, de Vaulcher, de Violène, Du Fret, d'Elcourt, de Fouchais, de Courrol, de Béarn, de Friant, de Nailly, de Tartereau, de Vassimont »; pension pour infirmité à « Mademoiselle de Beaufort »; pensions viagères à « M. de Monsures, 50 l.; M. de Chalet, 50 l.; M. de La Grandière, 50 l.; M. de Moiria, 50 l.; M. de Combes, 30 l.; M. de Tressemane, 50 l.; M. de Beuseville, 50 l.; M. de Plaimbeau, 50 l. ». Total de la dépense : 23.444 l. 16 s. Reste au dépôt, argent et contrats : 11.360 l. 11 s. 1 d. Examen et vérification du compte.

1765. — Recette : 94.606 l. 3 s. 7 d. Dépense : Dots à « Mesdemoiselles Claudine-Marguerite de Vauchaussade de Chaumont, Henriette de Buzelet, Anne-Marie-Thérèze-Jeanne de La Treille de Fozières [novice chez les dames de la Visitation de Vienne en Autriche], Odotte-Constance de Lenfernat [novice chez les dames de la Visitation de Vienne en Autriche], Marie-Jeanne de Chermont [novice chez les Bénédictines de St Nicolas de Port, en Lorraine], Élizabeth-Henriette Auvray, Marie de Maillet [novice chez les dames de la Visitation de Pont-à-Mousson], Céleste-Pélagie de Jousbert [novice chez les dames de la Visitation de la rue St-Antoine], Claire-Ursule de Ligneville d'Autricourt, Marie-Jeanne Du Tertre de Beauregard [novice chez les dames de l'abbaye de Ste Colombe de Blandecques], Marguerite-Charlotte-Nicole d'Hangeste [novice à l'abbaye de Montreuil], Joseph-Geneviève-Élizabeth de Zurhein [mariée à Messire Antoine Fidèle-Germain de Rosé], Jeanne de Royère, Marie-Madeleine de Labigne, Jeanne de Carbonnières, Jule-Renée de Riencourt d'Andechy [fille de Messire René-Léonor comte de Riencourt, seigneur d'Andechy, et de dame Jeanne de Forceville], Louise-Élizabeth-Aimée de Liée de Tonnancourt, Anne de Caraulye, Marie-Françoise-Germaine-Élizabeth d'Estagnol, Jeanne-Gabrielle de Grignon, Jeanne de La Salle Caillau, Marie-Françoise d'Arandel, Renée Des Moustiers de Mérinville, Marie-Anne de Cousin de La Tourfondue, Gabrielle-Rose-Louise de Clinchamps, Barbe-Françoise Des Ancherins de St Maurice, Marie-Joseph-Renée de Mathézou; Mlle d'Elpéroux a fait profession dans notre Maison »; première année de pension à « Mesdemoiselles de St Affrique, de Beaujeu, de Royère, de Nolent, de Rausanne, de La Roque, d'Esconsales, d'Andrieux, d'Elbée, Du Mesnil, de Nonancourt, Du Sausay, de Périer, Hémery, de Bellemare, Du Parc, Le Chauf, de Brezé, de Bras-de-fer, d'Orillac, de Grandrut, de Lalandelle »; pensions viagères à « M. de Monsure, pour deux ans, 100 l.; M. de Chalete, 50 l.; M. de Tressemane, 50 l.; M. de La Grandière, 50 l.; M. de Moiria, 50 l.; M. de Beuseville, 50 l ; M. de Plaimbeau, 50 l.; M. de Combes, 30 l. ». Total de la dépense : 84.830 l. Reste au dépôt, argent et contrats : 9.726 l. 3 s. 7 d. Examen et vérification du compte.

D. 179. (Registre.) — In-folio, papier, folioté de 1 à 261.

1766-1786. — Comptes annuels. Registre contenant la suite des comptes de 1766 à 1786.

1766. — Recette : 748.928 l. 7 s. 3 d. en contrats, effets de Strasbourg et argent. Dépense. 1er chapitre. Acquisition de contrats pour les Demoiselles, 9.000 l. 2e chapitre. Dots à « Mesdemoiselles « Charlotte-Gasparine de Vaulchier Du Dechaux, Henriette-Jacqueline de Grimouville, Marie-Françoise de Tessières de Beaulieu, Marie-Louise de La Rouvraye Du Nantier, Louise Pasquier de Franclieu de Caussade [mariée à Mre Edme-Jean-Baptiste de Closier], Marie-Élisabeth-Charlotte de Bonnay de Nonancourt [mariée à M. de Bregeot], Bernarde-Élisabeth de Mun de Sarlabous, Marie-Françoise de Myon, Margueritte-Élisabeth de Violenne [novice chez les Dames chanoinesses de Mariendal], Louise-Valérie de Capdeville [mariée à M. de Melet], Marie-Thérèse-Claire Du Fayet de La Tour [novice chez les religieuses de Notre-Dame de Salers], Gabrielle Danglard Du Claux, Jeanne-Anne Le Blois de Vitray, Élisabeth Delabarre de Martigny [mariée à M. de Vareilles de Sommières], Marie-Madeleine Dechamps de Lourcière, Geneviève d'Esconsales de Montagnet [novice à la Visitation de Meaux], Marie-Anne de La Raille de Lenfernat [religieuse à l'abbaye royale de St Pierre de Blesle], Marie Du Ligondès, Emmanuele-Henriette de Crécy, Thérèse de Touchimbert », soit 60.000 l.; et, « en effets de l'emprunt de la ville de Strasbourg », dots aux cent demoiselles ci-après : « Mesdemoiselles Louise-Agathe-Margueritte de Mauger, Françoise-Élisabeth

de Nettancourt, Élisabeth-CharlotteConstance de Volant de Berville, Marie-Angélique-Françoise de Tilly de Blaru, Marie de Lubersac de Chabrignac, Jeanne-Françoise de Friant d'Alincourt, Amable de Chavigny de Blot, Julie-Catherine Darrot, Marie de Maussac, Jeanne Du Crest de Montigny, Marie-Anne-Thérèse de Carnaset, Marie d'Escairac, Françoise-Éléonore-Élisabeth de La Boussardière, Louise-Antoinette-Marie de Bernes, Marie-Madeleine de Bois-Linard de Foix, Françoise-Charlotte de Rosières de Sorans, Françoise-Éloïse de Peytes de Moncabrier, Marie-Anne de Saillant d'Estaing, Amable-Geneviève Delafitte de Courteille, Rose de Batz, Marie-Margueritte de La Porte, Marie-Catherine-Agathe-Acary de La Rivièrre, Marie-Catherine d'Adhémar de Lantagnac, Marie-Margueritte d'Agis de Mélicourt, Marie-Anne d'Albignac, Marie-Louise-Philberte d'Almais de Curnieu, Marie-Ursule Aprix de Morienne, Anne-Joséphine d'Arlanges de Courcelles, Marie-Madeleine de Beaujeu de Nailly, Georgette-Élisabeth-Anne-Foy de Bellamare de St Cyr, Madeleine de Boisseuil, Angélique-Antoinette de Bombelles, Marie Louise-Estienne de Bournonville, Marie-Françoise de Bouvet, Anne de Brache de Montussan, Marie-Margueritte de Bugnot de Faremont, Susanne-Jaqueline de Caqueray de Fontenelle, Catherine de Caqueray de Beaupré, Batilde de Caqueray de Gaillonnet de St Amand, Anne-Élisabeth-Reine de Carpentin d'Elcourt Louise-Charlote-Françoise de Champagne de Hante, Françoise-Monique de Courvol, Françoise-Éphigénie de Cuers de Cogolin, Louise-Périne d'Enfernet Du Pont-Belanger, Marie-Anne d'Elbée, Marguerite d'Estu d'Assay, Marie-Anne d'Esterhasie, Marie-Élisabeth-Paule de Fay de Villiers, Marie-Jeanne de Fleuriot de La Fleurière, Marie-Thérèse-Charlote Clotilde de Fontenay de St-Aubin, Marie-Renée-Antoinette-Louise de Fontenay de St-Aubin, Louise-Anne de Fouchais, Toussainte-Marie Freslon de St Aubin, Marie-Jullie de Gallard de Béarn, Thérèse de Glapion Des Routis, Françoise-Louise-André de Guéroust de La Gohière, André-Françoise-Chaterine de Guéroust de Saint-Mars, Cécile Greslier de Concise, Marie-Charlotte Du Hallay de Monchamp, Radegonde-Angélique de Jarry Du Parc, Bonne-Antoinette-Marie de La Houssaye de Montean, Susanne-Françoise-Marie de La Lande d'Entremont, Louise-Marie de La Landelle, Madeleine-Pauline-Hortense de La Marche, Marie-Marguerite-Sophie de Languedoue, Marie-Pierre-Simon Le Brethon de Ransanne, Marie-Jeanne Le Marant de Kerdaniel, Toussine-Thérèse Le Maintier de La Mottebasse, Guyonne Julienne Le Saige de La Villebrune, Julienne-Françoise-Mathurine Le Vicomte, Anne-Reine de Liège de St Marts, Marie-Françoise de Lonlay de Villepaille, Marie-Anne de Maillé-Brézé, Françoise-Susane-Frédérique de Malsem, Joseph-Henriette de Marsanne, Catherine-Ursuline Du Mesnil de Fienne, Marie-Anne-Élisabeth Du Mesnil de Fienne, Anne-Suzanne de Molières, Marie-Charlotte de Montfort de Preumecy, Julie-Catherine-Louise de Montmoran de La Périère, Marie-Aimée-Lucrèce de Montrichard de La Brosse, Marie-Madeleine Parchape de Vinay, Marie-Anne-Élisabeth-Adélaïde Pasquet de Salaignac, Françoise-Élisabeth de Perrier Du Hannois, Marie Poisson d'Auville, Antoinette-Renée de Riencourt d'Andechy, Catherine-Athénaïs Robin-Dusausay, Marie-Marguerite-Louise de Robuste de Frédilly, Marie-Françoise-Anne de Roquart de St-Laurent, Anne de Royère, Charlotte-Claude-Suzanne Du Saix d'Arnans, Jullie-Jacqueline Soulard ou Joulard d'Airon, Apoline-Antoinette Testart de La Caillerie, Marie-Dauphine Testart Dubut de La Caillerie, Marie-Anne-Judith de Thubert, Sainte Trenchant Du Tret, Louise-Margueritte de Vambès, Margueritte-Ursulle de Vassimont, Louise-Élisabeth-Pétronille de Venois d'Hatentôt, Jeanne-Marguerite-Rosalie de Vergnette d'Ardancourt » ; note indiquant que « Mlle de Machault a fait profession dans notre Maison ». 3e chapitre. Pensions payées aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans, aux demoiselles sorties pour cause d'infirmités, voyages, pensions viagères, soit à « Mesdemoiselles de Frémereuc ou Trémereuc, de Rouret, de Boutet, de Gestè le, de Thoreau, de Morsanne, de La Rousière, de Brettes, de Crèvecœur, de Fars, de Monclarel, de La Rochelambert, de Chateignier, de Bussy, de Cornillon, de Messey, de La Papotière, de Ballay, Dalbiat, de Chaumergy, de La Mothe, de Maubou, de Picaud », sorties à l'âge de vingt ans; à « Mesdemoiselles Desmontis et de Beaufort », sorties pour cause d'infirmités; à « Mademoiselle de Thoreau », 60 l., pour voyage; à «Mesdemoiselles de Challet, de La Grandière, de Moria, de Tressemane, de Beuseville, de Plaimbeau, de Monsure », 50 livres à chacune pour pensions viagères. 4e chapitre. Frais d'ampliations et autres. Récapitulation des quatre chapitres de dépense : 373.214 l. — État de la recette actuelle faite pendant l'année 1766 employée dans le présent compte. — Reprise : deux chapitres. — État des sommes portées en recette pour ordre au compte des demoiselles de 1766, dues et échues du 1er janvier 1760 jusques et compris le 31 décembre 1766, et de celles

qui ont été payées pendant l'année 1766. — Examen et vérification du compte, d'où il résulte que « la recette monte à la somme de 748.928 l. 7 s. 3 d., que la dépense et la reprise ne montent qu'à celle de 558.214 l. 8 s. 8 d.; partant la recette excède la dépense et reprise de la somme de 190.713 l. 18 s. 7 d. », dont la dépositaire demeure chargée pour être employée au compte suivant.

1767. — Recette : 442.465 l. 2 s. 3 d. Dépense : 1er chapitre. Dots payées en argent à « Mesdemoiselles Marie-Caroline de Nonancourt [novice à la Visitation de la rue du Bac, à Paris], Aimée-Pauline de Crécy de Chaumergy, Barbe-Philipine de Minette de Beaujeu, Marie-Susanne Auvray, Jeanne-Dorothée Tartereau de Berthemont [novice en l'abbaye royale de Saint-Pierre d'Avenay], Louise Doradour [novice en l'abbaye de l'Éclache en la ville de Clermont], Jeanne-Charlotte-Susanne Durtubie, Françoise-Michelle L'Écuyer de La Papotière, Marie-Anne de Murat de Bains [mariée à Mre François-Marie de Sereys], Charlotte-Louise Duhan de Mazerny »; autres dots payées en effets de l'emprunt de Strasbourg ou en contrats à « Mesdemoiselles Marie-Françoise Du Bouillonné, Louise-Anne-Catherine Du Haussay, Marie-Louise-Élisabeth de Maillé Carman, Anne Chapelle de Jumilhac, Marie de Forges, Anne-Agnès Du Verdier, Christine-Élisabeth de Chamborant de Vilvert, Marie d'Absac de Sarasac, Marie-Gabrielle Lancelin de La Rolière, Marie-Louise Dumas de La Touche, Marie-Louise-Thérèse d'Almais de La Maisonfort, Françoise-Élisabeth-Clotilde de Bras de Fer, Marie-Anne-Thérèse de La Boderie, Marie-Jeanne de La Tour de La Bastide, Pélagie-Modeste Le Chauff, Gileberte de Mayet de La Vilatelle, Charlotte-Camille d'Orillac, Marie-Renée de Salaines, Marie-Madeleine-Frédérique de Nollent de Chanday, Marie-Julie de Seran d'Andrieux, Jeanne de Vassal, Marie-Scolastique Bégon de La Rousière, Marie-Josèphe de Laas de Gestède, Marie-Sophie de La Roque de Bonay, Thérèse-Geoffroy Du Rouret, Marie-Michelle-Julie de St-Quentin de Beine, Catherine-Michelle-Louise d'Albiat, Anne de Brettes Du Crost, Margueritte-Louise de Bussy, Jeanne Chapui de Maubou, Anne-Marie-Charlotte Tenessici de Chateignier, Jeanne-Louise de Bigault de Grandrut, Marie-Françoise de Messey, Henriette-Angélique Casemajor de Monclarel, Anatoile-Françoise de Pécaud ». 2e chapitre. Pensions payées aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans « Mesdemoiselles de Charny, d'Urre, de St-Martin, de Cherval, d'Épinois, d'Artigue, de Grimodet, Du Montier, Des Nos, de Netreville, de Chabrillant, d'Hennault, de Jonchère, de Montagnac, d'Assigny, de Champs, Le Vallois, de Clairac, de Mazerny », et à « Mademoiselle de Beaufort », sortie pour cause d'infirmité; frais de voyage à « Mesdemoiselles Du Moutier, 60 l.; de Netreville, 60 l.; d'Assigny 50 l.; de Jonchères, 72 l. »; pensions viagères à « M. de Challet, 50 l.; M. de La Grandière, 50 l.; M. de Moiria, 50 l.; M. de Tressemane, 50 l.; M. de Beuseville, 50 l.; M. de Monsure, 50 l.; M. de Plaimbeau, 50 l.; à M. de Combes, pour 2 ans, 60 l. ». 3e chapitre. Frais d'ampliations et autres. Récapitulation des trois chapitres de dépense : 140.104 l. État de la recette actuelle faite pendant l'année 1767 employée dans ce compte. Reprise. État des sommes portées en recette. Examen et vérification du compte, d'où il résulte que la recette s'étant élevée à 442.465 l. 2 s. 3 d., la dépense et la reprise à 311.502 l. 3 s. 8 d., « la recette excède la dépense et la reprise de la somme de 130.962 l. 18 s. 7 d. » dont la dépositaire demeure chargée.

1768. — Recette : 368.214 l. 11 s. Dépense : Premier chapitre. Dots payées en argent à « Mesdemoiselles Pélagie Hémery de La Fontaine St-Pern, Henriette-Piérette de Rochelambert, Susanne-Louise Du Han de Crèvecœur, Madeleine de Boutet [novice en l'abbaye de Cusset], Thérèse-Catherine-Angélique Le Poitevin Du Moutier, Marie-Madeleine Desnos, Marie-Gaspard de Gains de Montagnac, Angélique-Élisabeth de La Mansie de Clairac, Marie-Anne de Netreville [novice en l'abbaye de St-Léger de Préaux], Antoinette-Marie-Anne-Cristine-Frédéric comtesse de Kuhla, Marie-Marthe-Louise Cornet de Saint-Martin, Françoise-Claire-Marie Le Vallois, Marie-Thérèse d'Haranguier de Quincerot, Jeanne-Charlotte de La Personne de Vantelet, Anne-Nicole de Lageard de Cherval, Marie-Joseph de Crécy [mariée à M. de Bourée de Neuilly], Anne Élisabeth Le Roi de La Grange »; en effets de Strasbourg à « Mesdemoiselles Marie-Rose de St-Affrique, Marie-Claudine-Jeanne Fremereau alias Tremereau de Meustel, Louise-Anne de Fars, Gabrièle-Victoire de La Foly de La Motte, Anne-Louise-Gabrièle de Cornillon, Henriette-Gasparine de Balay, Jeanne de Chary, Valentine-Angélique de Y d'Épinois, Marie-Delphine de Grimaudet, Judith d'Assigny, Louise-Alexis de Hennault, Rose-Angélique-Sophie d'Almais de St-Fry, Marie-Charlotte-Joseph de Morton de Chabrillan, Cécile-Angélique de Feuquières, Gilberte de Chambaud de Jonchère, Louise-Henriette de Hébert »; ont fait profession dans la Maison « Mesdemoiselles de Cambis et de

Bosredon ». Deuxième chapitre. Pensions payées aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans. « Mesdemoiselles de Caumont, de Feuquières, Dauchemail, de Quincerot, de Kuhla, d'Almais, de Quéroi, Desancherins, de Hébert, de Ferre, de Vantelay, de Crécy, de Coussy, Olconor, Le Roi, de Sanssot, de La Roche-Aimon, de Lostange, de Cablan, Le Mintier, de Circé, de Bussu, de Villeneuve, de Lorgeril, de Verrières, de Champagne, de Chamfray »; à « Mademoiselle de Beaufort, 75 l. », sortie pour cause d'infirmité; frais de voyage à « Mesdemoiselles de Caumont, 30 l.; de Feuquières, 30 l.; Dauchemail, 50 l.; de Sanssot, 50 l.; de Quincerot, 50 l.; de Kuhla, 50 l.; Dalmais, 24 l.; de Queroi, 100 l.; de Ferre, 50 l.; Le Mintier, 50 l.; Desancherins, 50 l.; de Hébert, 48 l.; de Bussu, 30 l.; de Crécy, 60 l.; Coussy, 60 l.: Olconor, 60 l.; de Chamfray, 60 l.; de Verrières, 60 l.; Le Roi, 48 l.; de La Roche-Aimon, 60 l.; de Lostanges, 60 l.; de Lorgeril, 60 l.; de Champagne, 30 l.; de Circé, 60 l.; de Villeneuve, 60 l. »; pensions viagères « à M. de Challet, M. de La Grandière, M. de Moiria, M. de Beusseville, M. de Monsure, M. de Plaimbeau ». 3e chapitre. Frais d'ampliation et autres. Récapitulation des trois chapitres de dépense : 105.366 l. État de la recette actuelle faite pendant l'année 1768, employée dans ce compte. Reprise. État des sommes portées en recette. Examen et vérification du compte, d'où il résulte que la recette « excède la dépense et la reprise de 77.272 l. 11 s. 1 d. », dont la dépositaire demeure chargée.

1769. — Recette : 327.757 l. 16 sols. Dépense : Premier chapitre. Dots payées en argent, contrats ou effets de Strasbourg à « Mesdemoiselles Antoinette de La Roche-Aimon, Thérèse-Gabrielle de Villeneuve de Tourettes, Félicité Vaudret d'Urre de Molans, Marie-Françoise de Champs [novice en l'abbaye royale de Saint-Léger de Préaux], Marie-Marthe-Charlotte d'Artigues, Marie-Élisabeth de Chevallier de Cablans, Anne-Julie de La Roque de Chamfray, Simphoriene-Crispine de Ferre, Marie-Marguerite de Fontanges, Élisabeth de Jay de Beaufort, Anne-Marie-Madeleine-Reine Barberot d'Autel, Anne-Marie-Hélène Des Encherins de St-Maurice, Marie-Margueritte-Adélaïde Witasse de Bussu [professe chez les dames Annonciades de la ville de Roye], Françoise-Élisabeth Le Mintier Duchesnay, Françoise-Emmanuele de La Bigne de St-Christophe, Louise-Honorine-Sibille-Julie de Caumont de Raineville [professe à l'abbaye de Notre-Dame de Saint-Paul près Beauvais], Claudine-Laurence de Foudras, Marie-Louise de Valles, Anne-Thérèse de Sanssot alias Saussol, Madeleine-Louise de Paravicini, Agathe-Noël de Bréal Des Chapelles, Jeanne-Rosalie de Castres, Marthe-Igonin de Rivagnac, Marguerite-Josèphe Duport de Mablan, Marie-Louise-Geneviève de Lorgeril, Augustine-Alexandrine de La Bory, Marie de Thomasson Du Quéroy, Marie-Thérèse O'Conor, Anne-Marie-Charlotte de Breaux d'Anglure [délivrée à sa mère en qualité de son héritière], Élisabeth-Henriette-Alexandre Duport de Mablanc »; demoiselles non dotées : « Mesdemoiselles de La Tremblaye et de Berville », ayant fait profession dans la Maison. Deuxième chapitre. Pensions payées aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans : « Mesdemoiselles de Paravicini, Duport, de Ribagnac, de Varenne, de Bréal, de Roucy, de Fontanges, de Foudras, d'Autel, de La Bory, de St-Christophe, de Castres, de Valles, de Rassant, d'Hardivilliers, de Rostain, de Roche, d'Argentré, de Pichon, de Varoquier »; à « Mademoiselle de La Coste », sortie pour cause d'infirmité; frais de voyage à « Mesdemoiselles de Paravicini, 30 l.; Duport, 48 l.; de Ribagnac, 48 l.; de Varenne, 60 l.; de Bréal, 50 l.; de Roucy, 40 l.; de St-Christophe, 80 l.; de Labory, 54 l.; de Fontanges, 80 l.; de Foudras, 60 l.; d'Autel, 72 l.; de Rassant, 30 l.; de La Coste, 100 l.; de Castres, 30 l.; de Valles, 24 l.; de Roche, 100 l.; d'Argentré, 75 l.; de Varoquier, 72 l.; d'Hardivilliers, 30 l.; de Ruault, 72 l.; de Rostain, 54 l.; de Feriet, 72 l.; de Pichon, 60 l.; de La Roussi, 75 l. »; pensions viagères « aux demoiselles élevées dans la Maison qui remplissent actuellement des places de régale, sçavoir M. de Challet, de Moiria, Decombes [pour deux ans 60 l.], de La Grandière, de Beuseville, de Monsures, de Plaimbeau », à chacune d'elles, 50 l.; pensions à « Mlle Duquéroy, pour une année échue au 1er may 1769, 135 l.; Mlle Oconor, *idem*, 135 l.; Mlle de Breaux, pour trois années échues au 1er may 1769, 405 l. ». Récapitulation des trois premiers chapitres de dépense : 95.601 l. État de la recette actuelle. Reprise. État des sommes portées en recette. Examen et vérificaton du compte, d'où il résulte que la recette « excède la dépense et la reprise de 61.320 l. 6 s. 1 d. », dont la dépositaire demeure chargée.

1770. — Recette : 295.526 l. 1 s. Dépense : Premier chapitre. Dots à « Mesdemoiselles Marie-Antoinette-Gilberte de Rostaing, Catherine-Laurence de Varoquier, Marie-Catherine-Adélaïde Paillard de Hardivilliers, Marie-Madeleine-Antoinette de Monchy, Françoise-Henriette Faucher de Circé, Marie-Louise-Charlotte-Élisabeth-Catherine d'Auchemail, Angé-

lique Pichon de Cariette alias Lariet, Catherine-Françoise de Roucy, Angélique-Radegonde de Champagne, Jeanne-Anselme-Blandine Poret de Berjou, Louise-Marie-Françoise-Renée Duplessis d'Argentré, Marie-Élisabeth de Brévedent, Louise-Françoise de Ruault, Victoire-Barbe de Roche, Jeanne-Thérèse de Coucy [novice à l'abbaye de Ste-Glosinde de Metz], Henriette-Gabrielle-Françoise de Pierre de Narsay, Charlotte-Émilie de Mercurin de Valbonne, Félicité-Angélique de Rassant d'Archelles, Louise-Barthélemy de Carondelet, Marguerite-Scolastique de Cholet de Longeau, Ursule de Lostange de Cusac [novice au prieuré de Lissac en Haut-Quercy près Figeac], Marguerite-Charlotte Du Houx de Hauterive, Marie de Varenne, Anne-Marie de Montdor, Catherine de La Roche Aimon de La Roussie, Marie-Jacqueline-Renée de L'Hermite, Marie-Françoise-Adélaïde d'Urre de Molans, Marie-Hiacinte-Susanne de Thoreau [religieuse à l'abbaye de Ste-Glosinde de Metz], Marie-Anne-Henriette-Victoire de Bombelles, Antoinette-Dorothée-Adélaïde de Green de St-Marsault, Charlotte-Susanne de Gréaume, Françoise-Henriette-Catherine de Fériette »; demoiselle non dotée : « Mademoiselle de Luchet de La Motte », professe en la Maison. Deuxième chapitre. Pensions aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans « Mesdemoiselles de Ruault, de Montdor, de Monchy, de Berjou, de Brèvedent, de Carondelet, de Narcé, de Hauterive, de Malleret, de Valbonne, de Fériette, de Chollet, de L'Hermitte, d'Urre, de Bombelles, de La Roussie, de Crécy, de Marsault, de Moncrost, de Gréaume »; frais de voyages à « Mesdemoiselles de Montdor, 60 l.; de Monchy, 60 l.; de Berjou, 40 l.; de Brévedent, 60 l.; de Carondelet, 40 l.; de Narcé, 50 l.; de Malleret, 60 l.; de Hauterive, 72 l.; de Chollet, 50 l.; de Valbonne, 48 l.; de l'Hermitte, 30 l.; Darry [sortie pour cause d'infirmité], 75 l.; de St-Marsault, 72 l.; de Gréaume, 60 l.; d'Urre, 60 l ; de Beaumanoir, 75 l.; de Bombelles, 48 l.; de Ros, 75 l.; de Bisemont, 30 l.; d'Aulnay, 30 l.; de Bruchard, 84 l.; de Crécy, 100 l.; de Mablan [sortie pour cause d'infirmité], 72 l.; de Moncrost, 72 l.; de La Coste, cadette, [sortie pour cause d'infirmité], 75 l. »; pensions pour cause d'infirmité à « Mesdemoiselles Darry, 150 l.; de La Coste l'aînée, 150 l.; Mablan, 75 l.; de La Coste cadette, 75 l. »; pensions viagères aux demoiselles « qui occupent des places de régale et d'amortissement, M. de Challet, M. de Moiria, M. de La Grandière, M. de Combes, M. de Beusville, M. de Plaimbeau »; frais d'ampliation. Récapitulation des deux chapitres de dépense : 101.387 l. État de la recette actuelle. Reprise. État des sommes portées en recette. Examen et vérification du compte, d'où il résulte que « la recette excède la dépense et la reprise de 64 983 l. 18 s. 7 d. », dont la dépositaire demeure chargée.

1771. — Recette : 257.084 l. 1 s. Dépense : Premier chapitre. Dots à « Mesdemoiselles Françoise-Louise-Victoire de Crécy, Marie-Madeleine-Rozalie de St Ouen de Pierrecourt, Anne-Gripière de Moncroc, Marie-Guionne de May d'Aulnay, Marie-Thérèse de Bruchard, Nicole Aimée-Adélaïde de Bizemont, Marie-Jeanne-Pauline Le Douarin, Catherine-Louise de Vassal de Montviel, Marie-Anne de Conac, Modeste de Myre de La Laire, Marie-Cajétane-Jeanne de Ros de Margarit, Marie-Florimond baronne de Zurlauben de Thean de Gertelemberg, Renée-Marie-Angélique de Cissay ». Deuxième chapitre. Pensions aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans « Mesdemoiselles de Myre, de Bizemont, de Beaumanoir, de St Ouen, de Zurlauben, de Bruchard, de Bonneval, Du Plessi, d'Aulnay, Le Douarin, de Vassal Purecet, de Vassal Montviel, de Failly, de Conac, de Villepail, de La Bruyère, de Ros, de Cissay, de Cernay »; frais de voyage à « Mesdemoiselles de Myre, 24 l.; de St Ouen, 50 l.; de Zurlauben, 60 l.; de Bonneval, 48 l.; Du Plessi, 72 l.; de Mornay [pour cause d'infirmité] 51 l.; de Failly, 72 l.; Le Douarin, 60 l.; De Cissay, 30 l.; de Conac, 72 l.; d'Argouges, 60 l.; de Villepail, 24 l.; de La Bruière, 50 l.; de Bechillon, 60 l ; de Cernay, 12 l. »; pensions pour cause d'infirmité à « Mesdemoiselles de Mornay d'Hangest, d'Arry, de La Coste l'aînée, de La Coste, cadette, de Mablan »; pensions viagères aux demoiselles « qui occupent des places de régale ou d'amortissement : Me de Chalet, à l'abbaye de Poissy, 50 l.; Me de Moiria, à l'abbaye de St Pierre de Rheims, 50 l.; Me de La Grandière, à l'abbaye de St Estienne de Rheims, 50 l.; Me de Beusseville, à l'abbaye d'Almenesche, 50 l.; Me de Plaimbeau, à l'abbaye de La Règle, 50 l. ». Récapitulation des deux chapitres de la dépense : 43.595 l. État de la recette actuelle. Reprise. État des sommes portées en recette. Examen et vérification du compte, d'où il résulte que la recette excède la dépense et la reprise de 38.134 l. 9 s. 9 d., dont la dépositaire demeure chargée.

1772. — Recette : 276.722 l. 11 s. Dépense : Premier chapitre. Dots à Mesdemoiselles Marie-Françoise-Claire de Failly [délivrée à Dame Marie-Anne de Beaufort de Failly, sa mère, veuve de Nicolas-Ignace de Failly, seigneur de Condé], Catherine-Adélaïde de Virveins Du Pech, Amable-Françoise de Guilhien de

Verrières, Marie-Claude de Lastic de L'Escure, Anne-Marguerite de St Astier, Madeleine-Hyacinte Claude de Guérin, Marie-Félicité de Béchillon, Catherine-Justine Du Plessis [religieuse aux Annonciades de Boulogne], Louise-Françoise Du Saillant, Anne-Julienne de Boisbilly de Beaumanoir, Gabrielle de Malleret, Jeanne-Thèrèse de Julliot Du Saussay, Périne-Corantine-Marie de Carné de Carnavalet, Marie-Anne de Purcet de Vassal [religieuse à la Visitation de Sainte-Marie, rue St Antoine, à Paris]. Deuxième chapitre. Pensions payées aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans « Mesdemoiselles de Chamont, Du Pech, St Astier, Beaufort, Julliot, Guérin, Bechillon, Gualy, Lastic, Carné, Du Saillant, Fontenay, d'Estimauville, de Marsanne, d'Argouges, Du Han, d'Yvonne, Pierrevert, Dalhem »; frais de voyage à « Mesdemoiselles de Chamont, 50 l.; Du Pech, 54 l.; Du Saillant, 48 l.; St Astier, 60 l.; Julliot, 30 l.; d'Estimauville, 12 l.; Guérin, 60 l.; Gualy, 72 l.; Lastic, 72 l.; Carné, 50 l.; Fontenay, 24 l.; Dalhem, 50 l.; Marigny, 50 l.; Marsanne, 60 l.; Flomont, 60 l.; Du Han, 100 l ; Pierrevert, 60 l.; Ségur, 60 l.; d'Yvonne, 54 l. »; pensions pour cause d'infirmité à « Mesdemoiselles Dangest, Darry, La Coste aînée, La Coste cadette, Mablanc, Marigny »; pensions viagères aux demoiselles « qui occupent des places de régales et d'amortissement, Me de Chalet [Poissy], Me de La Grandière [Reims], Me de Moria [Reims], Me de Beuseville [Almenesche], Me de Plaimbeau [La Règle], Me de Combes [Yères] »; divers : « pour la signature et écriture de la tête du 20e volume des preuves des demoiselles ainsi que l'écriture des deux tables dudit volume, 85 l.; pour la reliure dudit volume en maroquin rouge filet d'or et armes du Roy, 52 l. 10 s. ». Récapitulation des deux chapitres de la dépense : 47.148 l. 10 s. État de la recette actuelle. Reprise. État des sommes portées en recette. Examen et vérification du compte, d'où il résulte que « la recette excède la dépense et la reprise de 58.344 l. 12 s. 3 d. », dont la dépositaire demeure chargée.

1773. — Recette : 294.725 l. 16 s. — Dépense : Premier chapitre. Dots à « Mesdemoiselles Henriette-Françoise Du Han de Crèvecœur de Mazerny [fille de Mre Jacques-Guy-Aldon Du Han de Crèvecœur, chevalier, seigneur de Mazerny, et de Marie-Françoise-Claire de Failly], Cristine-Susane-Antoinette de Gualy, Thérèse-Sophie-Fortunée de Bernier de Pierrevert, Jeanne-Dorothée-Éléonor Lejay de Massuère, Ester-Élisabeth-Marguerite-Angélique de Ségur, Joseph-Louise d'Estimonville, Marie-Charlotte-Gabrielle-Geneviève Le Charon de Beaupré, Barbe-Cristine-Marguerite de Limosin Dalheim, Marie-Alexandrine de Machaut, Marguerite-Scolastique de Montbel, Marie-Charlotte-Armande-Étiènette de Châtenay, Marie-Marguerite Daguilhac de Soulage, Françoise-Espérance de Chamont de Chivalet, Marie-Madeleine de Mussan, Marthe-Marie Denicolas de La Coste, Margueritte-Élisabeth de La Bruyères [novice en l'abbaye de St Pierre d'Avenay], Barbe-Sébastienne de Plunckette, Louise-Jeanne-Gabrielle-Marie-Anne-Élisabeth Du Meynier de La Salle, Marie-Jeanne-Renée de Bombelles, Jacqueline-Marie-Jeanne de Fontenay, Anne-Henriette-Marie Deshoulles, Marie-Geneviève de La Motte de Flomont, Louise-Rosalie-Françoise-Charlotte de Vandrets, Marie-Edmée-Claude Berthier de Grandry, Anne de Bosredon, Jeanne-Henriette de Villepail [novice à la Visitation de Ste Marie à Paris] Adélaïde-Paul-Françoise de La Fare, Madeleine-Marthe Gallard de Béarn, Anne-Joséphine-Amalie de Bonneval [novice au couvent des Filles-Dieu à Paris], Gabrielle-Geneviève-Aymée Furet de Cernay ». Deuxième chapitre. Pensions payées aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans « Mesdemoiselles de Flomont, de La Bennerets, de Nicole, Lejay, de Ségur, de Machaut, de Chastenay, de Montbel, Le Charon, de Soulage, de Mussan, de La Salle, de Badel, de Plunckette, Deshaulles, de Bombelles, de Berthier, de Caqueray, de Vandrets, de Sers, de La Méchenie, de Bosredon, de La Farre, de Resseguier, de Béarn, de Chabert, de Lanclos, de Barberin »; frais de voyage à « Mesdemoiselles de La Bennerets, 60 l.; de Nicole, 30 l.; Le Charon, 36 l.; de Machaut, 24 l.; de Châtenay, 60 l.; Lejay, 51 l.; de Montbel, 72 l.; de Soulage, 66 l.; de Mussan, 72 l.; de Badel, 100 l.; de Plunckette, 72 l.; de La Motte, 100 l.; Deshaulles, 12 l.; de La Farre, 100 l.; de Berthier, 60 l.; de Lanclos, 60 l.; de Caqueray, 40 l.; de Vandretz, 100 l.; de Béarn, 72 l.; de Sers, 72 l.; de La Mechenie, 72 l.; de Bosredon, 100 l.; de Barberin, 54 l.; de Rostaing, 54 l.; de Boubers, 30 l.; de Resseguier, 36 l.; de Chabert, 60 l. »; pension pour cause d'infirmité à « Mesdemoiselles de Marigny, de Mablan, Darry, de La Coste, d'Hangest »; pensions viagères aux demoiselles qui « occupent des places de régale ou d'amortissement, Made de Chalet [Poissy], de Moria [Reims], de Bausseville [Almenèche], de Plaimbeau [La Règle], de Combes [Yères], de La Grandières [Reims] »; dépenses diverses. Récapitulation de la dépense : 118.486 l. État de la recette actuelle. Reprise. État des sommes portées en recette. Examen et vérification du compte,

d'où il résulte que la recette excède la dépense et la reprise de 20.538 l. 17 s. 3 d., dont la dépositaire demeure chargée.

1774. — Recette : 240.079 l. 1 s. Dépense : Premier chapitre. Dots à « Mesdemoiselles André-Louise-Victoire de Sers, Marie Violan, Gilberte de La Forest de Divonne [fille de Mre Claude-Antoine de La Forest comte de Divonne], Marie Du Gareau de La Méchenie, Marie-Françoise-Antoinette de Rostaing, Louise-Victoire de Resseiguier, Catherine d'Argouges, Madeleine de Badel, Marie-Pierre de Nicolle, Marie-Françoise Du Wicquet de L'Enclos, Marie-Anne-Agathe d'Orville, Susanne-Françoise-Thérèze Cacqueray de St-Quentin, élevée à St-Cyr sous les noms de Catherine-Théodore-Joachine-Charlotte Cacqueray de St-Quentin, sa sœur, Marie-Victoire de Marsanne, Henriette-Agathe-Rose de Mondion, Marie-Françoise-Désirée de Romée, Marie-Renée de Jouenne d'Esgrigny, Charlotte-Amable Coulon de Junnonville, Marie-Françoise-Angélique Le Mouton de Boisdeffre, Marie-Josèphe Du Bouchet de Courtozé, Marie-Suzanne-Élisabeth Goudin de Pauliac, Geneviève-Renée-Catherine de Jousserant, Jeanne Durand de Fanlac, Marguerite-Josèphe de Chabert, Marie-Josèphe de Boubers de Bernatre ». Deuxième chapitre. Pensions payées aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans « Mesdemoiselles d'Orville, de Fresne, de Mondion, de Rostaing, de Boubers, de Romé, de Montfaucon, d'Arlange, de Jousseran, d'Ars, Du Petithouars, de Durfort, de Fanlac, de Montréal, Du Plessis, d'Esgrigny, de Junnonville, de Valay, Du Bouchet, de Lestenou, Des Aulnois Lenclos, de Boisdeffre, Du Tertre, de Pauliac, de Crécy, de Saincton, de Champorein, de Percy » ; frais de voyage à « Mesdemoiselles Dorville, 24 l.; de Fresne, 100 l.; de Mondion, 54 l.; de Romé, 51 l.; de Montfaucon, 9 l.; Datlange, 48 l.; de Durfort, 100 l.; de Lestenou, 51 l.; de Jousseran, 60 l.; d'Ars, 48 l.; de Petithouars, 39 l.; Du Bouchet, 48 l.; de Roquigny, 100 l.; de Montréal, 51 l.; de Fanlac, 54 l.; Du Plessis, 100 l.; Desgrigny, 12 l.; de Jumonville, 48 l.; de Valay, 48 l.; Des Aunois, 60 l.; de Boisdeffre, 42 l.; Dutertre, 72 l.; de La Chaussée, 72 l.; d'Arnomt ou d'Arnoust, 60 l.; de Ribier, 72 l.; de Pauliac, 60 l.; de Crécy, 72 l. de Saincton, 30 l.; de Champorein, 36 l.; de Percy, 42 l.; de Vermandovilliers, 30 l. »; pensions pour cause d'infirmité à « Mesdemoiselles de Marigny, d'Aimini de Mablan, de La Coste, d'Ary » ; pensions viagères des « demoiselles qui occupent des places de régale ou d'amortissement, Me de Chalet [Poissy], de Moria [Reims], de Beusseville [Almenesche], de Plaimbeau [La Règle], de Combes [Yères], de La Grandière [Reims] ». Récapitulation de la dépense : 75.698 l. État de la recette actuelle. Reprise. État des sommes portées en recette. Examen et vérification du compte, d'où il résulte que la recette excède la dépense et la reprise de 8.546 l. 12 s. 3 d., dont la dépositaire demeure chargée.

1775. — Recette : 228 086 l. 16 s. Dépense : Premier chapitre. Dots à « Mesdemoiselles Henriette-Ursule de Crécy, Adélaïde-Madeleine de Saincton, Marie-Anne-Colombe de Garnier d'Ars, Marguerite-Jeanne-Xavier de Rocquigny de Rocquefort, Marie-Claudine-Henriette Aubert de Petithouars, Louise-Geneviève de Percy, [Françoise-Marie] de Montfaucon, Marie-Louise Barbarin, Anne-Marie-Thérèse de Montréal, Angélique-Gabrielle-Antoine de Villelongno de St Morel, Marie-Anne de Ribier, Edmée-Marie d'Arlange, Françoise Varoquier, Anne de Carle, Margueritte de Blanc, Marie-Louise-Charlotte-Euphémie Du Buisson, Henriette-Louise Desmichels de Champorcin, [Marie-Marguerite] de Mablanc, [Marie-Antoinette] Dutertre d'Elmarque. » Deuxième chapitre. Pensions aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans : « Mesdemoiselles Du Buisson, de St Morel, de Rocquigny, de La Chaussée, de Ribier, de St Just, de Carle, de Sinety, d'Absac, de Génetine, de Montalembert, de Vermandovillers, de Varoquier, de Morfontaine, de La Sudrie, Des Nos, de Guibert, de Rohault, de La Haye, de La Bussière, de Sournia, d'Apvrieux, d'Essoffy, de Beauvais, de Gray, de Rolin, de Renty, d'Andrecy, de Tilly » ; frais de voyage à « Mesdemoiselles Du Buisson, 30 l.; de St Morel, 30 l.; de St Just, 51 l.; de Carles, 54 l.; de Senety, 50 l.; d'Absac, 48 l.; d'Essoffy, 50 l.; de Genetine, 72 l.; de La Bussière, 36 l.; de Montalembert, 60 l.; de Varoquier, 60 l.; de Morfontaine, 30 l.; d'Andrecy, 30 l.; de Montmea, 30 l.; de La Sudrie, 45 l.; Desnos, 45 l.; de Guibert, 12 l.; de Rohault, 24 l.; de La Haye, 21 l.; de La Ressonière, 24 l.; de Sournia, 24 l.; d'Apvrieux, 72 l.; de Bauvais, 30 l.; de Gray, 30 l.; de Raulin, 30 l.; de Renty, 24 l.; de Tilly, 12 l. » ; pensions pour cause d'infirmité à « Mesdemoiselles de Marigny, de La Coste, d'Arry, de Mablan » ; pensions viagères aux demoiselles occupant des places de régale ou d'amortissement « Me de Chalet [Poissy], Me de Moria [Reims], Me de Beuzeville [Almenèche], Me de Combes [Yères], Me de La Grandière [Reims] ». Récapitulation de la dépense : 63.129 l. État de la recette actuelle. Reprise. État des sommes portées en recette. Examen et vérification du compte, à la date du 28 avril 1777, d'où il résulte que la dépense et

la reprise excèdent la recette de 876 l. 12 s. 9 d., dont la dépositaire demeure chargée.

1776. — Recette : 229.540 l. 3 s. 9 d. « Est ici observé que le Roy, informé des inconvénients qui ont résulté de l'exercice du droit appartenant à S. M. et à sa couronne de nommer à des époques marquées sur touttes les abbayes et monastères de filles, de nomination ou disposition ou de fondation royale, une personne pour y être reçue gratuitement et ayant bien voulu s'occuper des moyens propres à rendre l'exercice de ce droit moins onéreux ou incommode aux maisons qui y sont sujettes et plus utile aux Demoiselles élevées dans la Royale Maison de St Louis à St Cyr, auxquelles il est réservé et affecté par préférance à touttes autres demoiselles par l'article 5 de la déclaration du Roy Louis XIV, du 3 mars 1694, a jugé à propos par un édit donné à Versailles au mois d'août 1776, registré au Parlement le 6 septembre de la même année, d'ordonner que les abbayes, prieurés et autres maisons ou monastères de filles de nomination ou disposition ou de fondation royale, payeroient annuellement à la Royale Maison de St Louis, et ce à compter du premier janvier de ladite année 1776, une redevance annuelle et perpétuele en remplacement de la sujétion à l'exercice ancien du droit de S. M. de nommer une Demoiselle ou autre personne du même sexe; que cet édit fixe le montant de ces redevances annueles eu égard au revenu des dites abbayes, maisons et monastères et entre à ce sujet dans un détail très circonstancié; S. M. ordonne ensuite que les fonds provenant du produit de ces redevances seront et demeureront affectés à perpétuité à la Royale Maison de St Louis, pour être employés au payement des dots des Demoiselles qui y sont élevées de la même manière que les autres fonds qui y sont destinés et serviront, ainsi que le droit de l'exiger que S. M. donne à ladite Royale Maison, de supplément de fondation et dotation à cet égard. Ces redevances commençant à courir du premier janvier 1776, il sembleroit que le produit de ces redevances de ladite année 1776, devroit être porté en recette dans le présent compte, mais il n'en a encore été rien touché : pour pouvoir les exiger, il faut connoître les revenus des maisons qui y sont sujettes : on travaille actuellement à se procurer les éclaircissements nécessaires pour profiter du bienfait accordé par Sa Majesté, et le produit de ces redevances ne sera porté que dans les comptes subséquens lorsqu'elles auront esté touchées. » Dépense : Premier chapitre. Dots à « Mesdemoiselles Marie-Élisabeth Cosson de La Suderie, Marie-Henriette Du Plessis de La Morlière [novice chez les Annonciades de Boulogne], Émilie-Pierrette-Antoinette de Durfort, Anne-Camille-Gabrielle-Françoise de La Bussière de Guedelou, Marie-Antoinette-Thérèse Du Wicquet Des Aunois, Éléonore Lempereur de Morfontaine, Françoise-Ursulle Desnos, Marie-Joseph de La Chaussée, Marie-Rose de Vitasse de Vermandovillé, Madeleine d'Abzac, Jeanne-Françoise de Charpin de Génetines, Marie-Émilie de Fresne, Marie-Catherine-Élisabeth Dumont de Signeville, Marie-Thérèse née comtesse Dessoffy de Cserneck, Marie-Thérèse de Gray, Marie-Catherine-Lucie de Sinety, Dorothée-Euphrasie de Montalembert, Louise-Hyacinthe-Marie Huchet de La Bennerais, Jeanne-Denise de Beauvais, Charlotte-Louise-Madeleine de La Haye de La Barre, Madeleine de Nicolas de La Coste, [Anne-Sophie] de Tilly. » Deuxième chapitre. Pensions payées aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans : « Mesdemoiselles de Montmea, de Belligny, d'Aymery-Viroflée, de Signeville, de Monthuchon, de Lautrec, de Bellegarde, de Cuigy, de Vivans, d'Hémery, La Ressonuière, Barentin, Montagnac, de Brinon, de Vaux, de Chauvigny, de St Martin, de Durfort, Du Matz, Boulainvilliers, Botcouard, Dampont, de Barante » ; frais de voyage à « Mesdemoiselles De Cuigy, 48 l.; de Belligny, 42 l.; de Monthuchon, 42 l.; de Lautrec, 24 l.; de Bellegarde, 48 l.; de Vivans, 60 l.; d'Hémery, 30 l.; de Barentin, 51 l.; de Signeville, 60 l.; de Montagnac, 48 l.; de Brinon, 30 l.; de Vaux, 36 l.; de Montbel, 40 l.; de Chauvigny, 72 l.; de St Martin, 48 l.; de Durfort, 100 l.; Du Matz, 100 l.; de Boulainvilliers, 72 l.; de Botcouart, 72 l.; de Barante, 30 l.; de Dampont, 12 l. » Pension pour cause d'infirmité à « Mesdemoiselles de Marigny, d'Arry » ; pensions viagères aux demoiselles occupant des places de régale ou d'amortissement « Mlle de Challet [Poissy], Mlle de Moiria [Reims], Mlle de Beusseville [Almenesche], Mlle de Combes [Yères], Mlle de La Grandière [Reims] » ; diverses dépenses. Récapitulation de la dépense : 71.896 l. 12 s. 9 d. État de de la recette actuelle. Reprise. État des sommes portées en recette. Examen et vérification du compte, d'où il résulte que la recette excède la dépense et la reprise de 2.488 l. 14 s., dont la dépositaire demeure chargée.

1777. — Recette : 222.595 l. 12 s. 3. d. « Il a été observé dans les comptes précédents que le Roy par son édit du mois d'aoust 1776, registré au Parlement, le 6 septembre suivant, a converty en une redevance en argent au proffit de notre Maison l'obligation des abbayes et monastères de filles de recevoir à chaque changement d'abbesse ou prieure titulaire telle per-

sonne que le Roy jugera à propos d'y nommer, cet édit fixe le montant de ces redevances annuelles eu égard au revenu des abbayes, monastères et maisons sujettes au droit de régale à compter du 1er janvier 1776. Mais, pour parvenir à la rentrée de ces fonds, il a fallu obtenir un arrêt du Conseil d'État du Roy, lequel a été rendu le 21 décembre 1777, par lequel Sa Majesté commet les Srs Bouilloux père et fils, receveurs généraux du clergé à l'effet de faire faire ledit recouvrement au proffit de notre Maison, lequel n'étant pas encore fait, le présent article sera porté ici pour mémoire. » Dépense : Premier chapitre. Dots à « Mesdemoiselles Marie-Françoise Darras d'Haudrecy, Rosalie Guibert, Jeanne-Louise d'Aymery, Élisabeth-Margueritte de Cuigy, Jeanne-Baptiste d'Apvrieulx de La Balme, Marie-Anne-Radegonde Savathe de La Ressonnière, Marie-Louise-Flore de Marigny, Marie-Charlotte-Adélaïde Raulin, Marie-Éléonore-Françoise-Catherine de Mégret de Belligny, Marguerite de Lestenoux [novice chez les Ursulines de Tours], Luce-Thérèse-Marguerite-Louise Casteras de Sournia, Marie-Madeleine-Louise Régnier de Rohaut [mariée au Sr Delaunay, seigneur de Coudray], Jeanne-Périnne-Marie Dupin de Montméa, Thérèse Vivans, Jeanne-Françoise-Sabine-Thérèze de Vallay [novice à la Visitation de Paris], Marie-Françoise-Thérèze Le Normand d'Arry, Adélaïde-Louise de Fitte de Soucy ». Deuxième chapitre. Pensions payées aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans ; « Mesdemoiselles Dulan, de Bombelles, de Crosey, Dascourt, de Sagey, Du Champ, de Maubeuge, de La Barrière, d'Anteroche, de Bellemare, de Cameron, de Durfort, de Lupé, Daresne, de Bruchard, de Renneville, de Lauberdière, de Boubert, de Soucy, d'Averton, de Salvert, de Durat, de Hautménil, de Marigny » ; frais de voyage à « Mesdemoiselles de Durfort, 100 l.; de Bombelles, 48 l.; de Crosey, 72 l.; d'Ascourt, 48 l.; de Sagey, 48 l.; Du Champ, 48 l. ; de Montrond, 60 l.; de Maubeuge, 24 l.; de La Barrière, 72 l.; d'Anteroche, 72 l.; de Bellemarre, 30 l. ; de Soran, 72 l.; de Boubert, 24 l.; de Cameron, 24 l.; d'Averton, 24 l.; de Lupé, 60 l.; Daresne, 60 l.; de Bruchard, 60 l.; de Renneville, 36 l.; de Hautménil, 36 l.; de Lauberdière, 36 l.; de Soucy, 24 l., de Carondelez, 24 l.; de Salvert, 24 l.; de Durat, 72 l. ». Pensions pour cause d'infirmité à « Mesdemoiselles Darry, de Verneray » ; pensions viagères aux demoiselles occupant des places de régale ou d'amortissement « Mlle de Chalet [Poissy], de Moiria [Reims], de Beuseville [Almenesche], de Combes [Yères], de La Grandière [Reims] ; dépenses diverses, parmi lesquelles 148 l. 4 s. « pour la relliure du 21e volume des preuves des demoiselles : au libraire : 60 l.; à son garçon, 1 l. 4 s.; pour la mignature en teste du livre et 1 feuille et demie de veslin, 39 l., pour l'écriture des deux tables, 48 l. ». Récapitulation de la dépense : 55.573 l. 10 s. État de la recette actuelle. Reprise. État des sommes portées en recette. Examen et vérification du compte, d'où il résulte que la recette excède la dépense et la reprise de 12.841 l. 7 s. 3 d., dont la dépositaire demeure chargée.

1778. — Recette : 396.602 l. 17 s. 3 d. Dépense : Premier chapitre. Dots à « Mesdemoiselles Marie-Aleth de Boubers de Boismont, Marie d'Hémery, Louise-Françoise-Jeanne Charlotte de Salvert, Marie-Madeleine Brinon, Marie-Anne-Constance-Florance-Espérance-Jéronime de Montron, Silvie-Élisabeth de Boullainvilliers, Antoinette-Jeanne-Adélaide Couillard de Hautmesnil, Antoinette-Eulalie-Michel de Monthuchon, Jeanne-Baptiste-Dorothée de Sagey, Jeanne-Susanne Du Mas de St Martin, Françoise-Margueritte de Bombelles, Ursule de Renty, Anne-Élisabeth-Charlotte de Cameron, Anne Bruchard, Margueritte de Luppé de Besmaux, Claudine-Cézarine-Marie Dulau, Anne-Victoire-Catherine-Louise Daverton, Louise-Charlotte de Barrautz, Marguerite de Montagnac, Marie-Justine de Montbel, Félix-Dorothée de Crosey, Thérèse de Maubeuge, Louise-Sophie Putecote de Renneville, Catherine-Charlotte Danteroche, Marie-Hypolite-Angélique de Seran, Claire-Louise-Dominique de Baudre, Joseph-Simone de Carondelet, Jeanne-Margueritte de Duras, Jeanne-Marie-Louise de Zurlauben, Marie-Anne-Raphaël de Lageard de Cherval, Anne-Ursule de Reilhac, Marguerite de Seguin de Reynières de Prades, Scolastique de La Fitte de Pelleport, Renée-Marie-Philippine Le Nepveu de Dungy, Marie-Anne de Chavigny, Madeleine Vassal de Purcet, Élisabeth de Toulouse Lautrec, Nicolle-Jeanne Le Picart d'Ascourt [à chacune des 38 demoiselles ci-dessus il est remis un contrat de 3.337 l. 10 s.], Madeleine-Marie-Françoise Du Pas de Bellegarde, Anne-Françoise-Adélaïde de Durfort, Susanne Bridat de La Barrière, Marie-Madeleine-Joseph de Dampont, Marie-Louise-Françoise Aubin de Bocouart, Amable-Henriette de Chauvigny de Blot, Marie-Anne-Louise-Gabriel de Durfort Léobard, Victoire-Charlotte Du Champ d'Assaut, Jeanne-Louise Rado Du Matz, Jeanne-Louise Barrat d'Arrènes, Marie-Sabine-Élisabeth de Montcalm, Antoinette-Madeleine-Angélique de Bellemare, Élisabeth-Marie-Anne-Antoinette de Barentin, Claire-Henriette-Charlotte Dupont

d'Aubevoye de Lauberdière [à chacune de ces 14 demoiselles il est remis 3.000 l. prêtées à constitution par contrat]. Deuxième chapitre. Pensions aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans, « Mesdemoiselles de Seran, de Baudre, de Reilhac, de Cherval, de Carondelet, de Zurlauben, de Moncalm, d'Anteroche, de Pelleport, de Prades, de Vassal, de Montrond, de Chavigny, de Dungy, de St Poncy, de Précorbin »; frais de voyage à « Mesdemoiselles de Baudre, 48 l.; de Reilhac, 50 l.; de Cherval, 72 l.; de Montcalm, 100 l.; de Sol, 100 l.; de Villedon, 48 l.; de Dungy, 72 l.; de Prades, 78 l.; de Vassal, 72 l.; de Chavigny, 30 l.; de La Garde, 72 l.; de St Poncy, 24 l., de Précorbin, 51 l.; de Mellet, 60 l. »; pension pour cause d'infirmité à « Mlle de Villedon »; pensions viagères aux demoiselles occupant des places de régale ou d'amortissement [les mêmes qu'au compte précédent]. Récapitulation de la dépense : 172.407 l. État de la recette actuelle. Reprise. État des sommes portées en recette. Examen et vérification du compte, d'où il résulte que la recette excède la dépense et la reprise de 61.015 l. 2 s. 3 d.

1779. — Recette : 288.643 l. 14 s. 9 d. Dépense : Premier chapitre. Dots à « Mesdemoiselles Blanche de Chastaing de La Sizeranne, Marie-Antoinette-Victoire de Guillebon, Anne-Margueritte-Victoire Le Parmentier, Margueritte-Louise Dommelin de Beaurepaire, Sophie Boisseau de La Galernerie, Henriette-Alexandrine-Rosalie-Joseph Le Tellier d'Irville, Marie-Élisabeth de Vaulx Dachy, Marie-Fortunée-Henriette de Bérard de Montalet, Marie-Julie de Chauvelin, Jeanne-Henriette de Puttecotte de Renneville, Marie-Madeleine de Lédignan, Marie-Jeanne de Bernier, Catherine-Caroline Gastanne de Fournier, Marie-Julie de Létang, Louise-Marguerite-Victoire de Rigollot, Louise-Constance-Victoire-Adélaïde de Bernard de La Carbonnière, Louise-Élisabeth Catherine de Fontanges ». Deuxième chapitre. Pensions aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans « Mesdemoiselles de Beaurepaire, de La Halière, Le Parmentier, La Sizeranne, de Chauvelin, de Montalet, de Guillebon, d'Irville, de Rigollot, de Renneville, de L'Étang, de Lédignan, de Bernier, Mellet, de Fournier Dautanne, de Soulignac, de Fontanges, de La Galernerie, de Jarry, de Grave, de Tessières »; frais de voyage à « Mesdemoiselles Dirville, 48 l.; de Beaurepaire, 51 l.; de La Hallière, 30 l.; Le Parmentier, 30 l.; La Sizeranne, 42 l.; de Chauvelin, 54 l.; de Montalet, 54 l.; de Guillebon, 18 l.; de Tessan, 75 l.; de Rigollot, 48 l.; de Renneville, 48 l.; de Létang, 72 l.; de Lédignan, 72 l.; de Bernier, 48 l.; Le Fournier d'Autanne, 48 l.; de La Galernerie, 50 l.; de Grave, 72 l.; de Soulignac, 72 l.; de Fontanges, 100 l.; de Tessières, 100 l.; de Belleveaux, 48 l.; de Jarry, 30 l.; de Létrange, 100 l. »; pensions pour cause d'infirmité à « Mesdemoiselles de Tessan, de Villedon, de Belleveaux »; pensions viagères aux demoiselles occupant des places de régale ou d'amortissement [les mêmes qu'au compte précédent]; dépenses diverses, parmi lesquelles celle de 138 l. payée « pour la reliure, armoiries, vélin, écriture, filet d'or, du 22e volume des preuves ». Récapitulation de la dépense : 59.296 l. État de la recette actuelle. Reprise. État des sommes portées en recette. Examen et vérification du compte, d'où il résulte que la recette excède la dépense et la reprise de 135.416 l. 19 s. 9 d.

1780. — Recette : 294.089 l. 9 d. Dépense : Premier chapitre. Dots à « Mesdemoiselles Margueritte de Tessières, Thérèse de Melet, Thérèse-Joseph de Grave, Antoinette-Françoise de Fournel de La Brosse, Margueritte Sophie Moisson de Précorbin, Marie Souveraine de Ferrière, Gabrielle-Agathe de Reynaud de Monts, Joseph-Irène de Boitouzet de Ponisson d'Ormenans, Marie-Charlotte Luce de Jarry, Marie-Henriette de Puch, Marie-Madeleine-Catherine de Musset, Anne-Antoinette de Ponssonnailles de Grisol Du Chassan, Marie-Anne-Sidoine Guinot de Soulignac, Madeleine de Sers, Marie-Adélaïde de Borel de La Grange, Louise-Félicité de Pélissier Desgranges, Fortunée-Louise-Hipolite de Berthelot Du Gage, Marie-Anne de Château-Chalon, Sophie de Montrond, Élizabeth-Marguerite de Lyver de Breuvanne ». Deuxième chapitre. Pensions aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans « Mesdemoiselles Rainault, Musset, de La Grange, d'Ormenans, De Ferrière, de Montbreton, Du Gage, Du Chassan, de Fontenay, de Champ Savoye, de Sers, de La Brosse, de Pélissier, de Lamberti, de Breuvanne, de Château Chalon, de Montrond, de Chavigny, de Lardière, de Brébeuf, de Balathier, de Crosei »; frais de voyages à « Mesdemoiselles de Rainault, 72 l.; de Musset, 36 l.; de Ménard, 24 l.; de Proisi, 30 l.; de La Grange, 81 l.; d'Ormenans, 100 l.; de Ferrière, 60 l.; de Montbreton, 84 l.; Du Gage, 60 l.; Du Chassan, 72 l.; De Sers, 96 l.; de Fontenay, 30 l.; de La Garde, 96 l.; de Champ Savoie, 100 l.; de Bras-de-fer, 48 l.; de Crosey, 72 l.; de La Brosse, 72 l.; de Campaigno, 48 l.; de Pélissier, 96 l.; de Chavigny, 36 l.; de Lamberti, 96 l.; de Breuvanne, 57 l.; de Châteauchalon, 60 l.; de Montrond, 68 l.; de Lardière, 15 l.; de Brébeuf, 75 l.; de Balathier, 72 l. »; pensions pour cause d'infirmité à « Mesdemoiselles de

Villedon, de Ménard, de Proisi, de Belvau »; pensions viagères aux demoiselles occupant des places de régale ou d'amortissement [les mêmes qu'au compte précédent]. Troisième chapitre : Dépenses diverses. Récapitulation de la dépense : 127.011 l. État de la recette actuelle. Reprise. État des sommes portées en recette. Examen et vérification du compte, d'où il résulte que la recette excède la dépense et reprise de 103 897 l. 5 s. 9 d.

1781. — RECETTE : 132.301 l. 4 s. DÉPENSE : Dots à « Mesdemoiselles Françoise-Marie-Anne de Brasdefer, Marie-Joséphine de Molen de S[t] Ponci [religieuse chez les Dames de la Visitation de S[t] Flour], Marie-Françoise de Fontenay de La Guiardière, Antoinette de Lamberti, Françoise-Octavie de Patras de Campaigno, Henriette-Renée Grignard de Champsavoye, Angélique-Alexandrine de Crosey, Marie-Geneviève de Clinchamp de Bellegarde, Marie-Jeanne-Élizabeth de La Fontaine, Rose-Françoise Nouet de La Villehulin, Anne-Joseph de Verteuil, Gabrielle-Charlotte de Cléry, Geneviève-Camille-Suzanne de Brébeuf, Mathurine-Geneviève de Calone d'Avesne, Ambroise-Marie d'Arnault, Jeanne-Julie de Balathier de Lantage, Marie-Thérèse d'Houdetot ». Deuxième chapitre. Pensions aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans. « Mesdemoiselles de Campaigno, de Calonne, de Villehulin, de Wasservas, de Clinchamp, de Verteuil, de Seilhac, de La Fontaine, de Bras de fer, de Houdetot, de Cléry, d'Arnault, Du Ménil-Simon, d'Isarn, d'Astugue »; frais de voyage à « Mesdemoiselles de La Condamine, 225 l.; de Calonne, 36 l.; de Villehulin, 96 l.; de Wasservas, 48 l.; de Clinchamp, 48 l.; de Verteuil, 100 l.; de Seilhac, 100 l.; de La Fontaine, 48 l.; de Houdetot, 72 l.; de Cléry, 24 l.; d'Arnault, 100 l.; Du Ménil Simon, 93 l.; d'Aresne, 100 l.; de La Serre, 120 l.; de Boffle, 36 l.; Le Charon, 6 l.; d'Isarn, 100 l.; d'Astugue, 100 l. »; pensions pour cause d'infirmité à « Mesdemoiselles de Villedon, de La Condamine, de Belvau, de Proisi »; pensions viagères aux demoiselles occupant des places de régale ou d'amortissement [les mêmes qu'au compte précédent] Récapitulation de la dépense : 55.944 l., 10 s. État de la recette actuelle. Reprise. État des sommes portées en recettes. Examen et vérification du compte, d'où il résulte que la recette excède la dépense et la reprise de 114.073 l., 4 s. 9 d.

1782. — RECETTE : 133.484 l., 12 s. 6 d. DÉPENSE : Premier chapitre. Dots à « Mesdemoiselles Victoire-Angélique-Marthe-Césarie de Lardière, Madelaine-Adélaïde de Wasservas, Henriette-Angélique de Séran d'Andrieux, Théréze-Joséphine Danzel de Boffle, Marie-Ursule-Simonne Le Charon, Marie-Jeanne-Julie de Rodarel de Seillac, Marie-Anne Du Ménil-Simon, Judith-Éléonore de Bernard Dastugue [mariée à M[re] Bernard d'Angosse, seigneur de Siarouy], Marie-Thérèse-Renée-Henry de Beauchamp, Louise-Henriette Du Par de Bellegarde, Joséphine-Élizabeth-Julie de La Serre, Jeanne Claudine de Chavigny, Victoire-Marie de Borel de La Grange, Marie-Marguerite-Hélène Le Neuf de Tourneville, Catherine-Thérèse de Colliquet, Jeanne de Tessières, Catherine-Charlotte de Baral d'Aresne, Françoise-Louise de Boitouzet d'Ormenans ». Deuxième chapitre. Pensions aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans « Mesdemoiselles de Boffle, d'Andrieux, Lecharron, de La Serre, d'Ormenans, de Brachet, de Beauchamp, de Tourneville, de Bellegarde, de Durat, de Mejanes, de Scorailles, de Borel, de Tessières, de Malmy, de Verteuil, de Bizemont, de Colliquet, de Longvilliers »; frais de voyage à « Mesdemoiselles de Bellegarde, 100 l ; de Borelle, 100 l.; d'Ormenans, 100 l.; de Juigné, 60 l.; de Brachet, 84 l.; de Tessières, 100 l.; de Linières, 100 l.; de Beauchamp, 99 l.; de Tourneville, 45 l.; de Verteuil, 100 l.; de Malmy, 6 l.; de Longvilliers, 50 l.; de Durat, 72 l ; de Raimont, 45 l.; de Mejanes, 100 l.; de Scorailles, 100 l.; de Bizemont, 15 l.; de Colliquet, 72 l. »; pensions pour cause d'infirmité à « Mesdemoiselles de Ménard, de Linières, de La Condamine, de Villedon, de Proisy, de Belleveau, de Moléon »; pensions viagères aux demoiselles occupant des places de régale ou d'amortissement [les mêmes qu'au compte précédent moins Mad[e] de Combes]. Récapitulation de la dépense : 60.048 l. État de la recette actuelle. Reprise. État des sommes portées en recette. Examen et vérification du compte, d'où il résulte que la recette excède la dépense et la reprise de 121.329 l., 2 s. 3. d.

1783. — RECETTE : 133.438 l. 17 s. 6 d. DÉPENSE : Premier chapitre. Dots à « Mesdemoiselles Marie-Cécile d'Ysarn, Joséphine-Bernardine-Georgette d'Aymeri de Malmy, Rose-Angélique-Élizabeth de Berthelot Du Gage, Louise de Verteuil, Marie-Reine des Écures, Marie-Antoinette de Durat, Marie-Thérèse de Boissieux, Catherine-Marie-Madelaine de Ségur de Montazeau, Marie-Jeanne-Françoise de Nattes, Blanche-Nicolle de Guemand, Marie d'Escorailles, Marie-Élizabeth de Brachet, Marie-Renée-Périne de Juigné, Marie-Clémence de Péhu, Marie-Joseph-Ugénie de Fransure, Périne-Aimée-Félicité Du Bruc, Charlotte-Dorothée de La Broue de Vareilles, Marie-Thérèse de Liniers Du Breuil, Françoise-Marguerite-

Michele de Suhard, Catherine-Victoire Du Plessis de La Merlière ». Deuxième chapitre. Pensions aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans « Mesdemoiselles d'Aresne, Des Écures, de Lautrec, Du Gage, de Flotte, de Nattes, de Guenand, de Boissieux, de Langlade, Andras, de Messillac, de Fransures, de Ségur, d'Orville, de Péhu, de Pécault, de Brinon, Du Bruc, de Juigné, de La Queue, de Gaillard, de Salvador, Du Plessi, de Vareille, de Neuville, de Suard, de Liniers, de Juglard »; frais de voyage à « Mesdemoiselles Des Écures, 100 l.; de Lautrec, 100 l.; Du Gage, 100 l.; de Flotte, 100 l.; de Nattes, 100 l.; de Boissieux, 92 l.; de Langlade, 100 l.; Andras, 100 l.; de Messillac, 50 l.; de Fransures, 40 l.; Irland de Beaumont, 100 l.; de Ségur, 100 l.; de La Mongie, 36 l.; d'Orville, 40 l.; de Marescot, 60 l.; de Péhu, 15 l.; de La Queue, 12 l.; de Juglard, 57 l.; de Pécault, 82 l.; de Brinon, 65 l.; Du Bruc, 100 l.; de Gaillard, 100 l.; de Salvador, 100 l.; Du Plessi, 199 l. 7 s.; de Neuville, 51 l; de Suard, 39 l. »; pension pour cause d'infirmité à « Mesdemoiselles Irland de Baumont, de La Condamine, de Proisi, de Belvau, de Ménard, de La Mongie, de Liniers »; pensions viagères aux demoiselles occupant des places de régale ou d'amortissement [les mêmes qu'au compte précédent]. Récapitulation de la dépense : 67.324 l., 13 s. 6 d. État de la recette actuelle. Reprise. État des sommes portées en recette. Examen et vérification du compte, d'où il résulte que la recette excède la dépense et de la reprise de 121.529 l., 11 s. 3 d.

1784. — Recette : 132.604 l. 10 s. Dépense : Premier chapitre. Dots à « Mesdemoiselles Anne-Marie de Brinon, Adélaïde-Pauline-Benoîte de Mejanez, Alexandrie-Julie-Marie-Françoise-Catherine de Frasans, Thérèse-Françoise-Anne Le Maire Du Charmoy, Jaquette-Victoire de Toulouse de Lautrec, Blanche-Rosalie-Denise La Forest de Divonne, Anne-Laurence-Thérèse de Pécaud, Marie-Charlotte-Reine de Bisemont, Armande-Louise-Jeane-Pauline de Combarelle de Vernège, Françoise-Adélaïde de Langlade, Marguerite-Madelaine-Antoinette Du Fornel, Stéphanie-Marie de La Gonivière, Rose-Victoire Andras [novice à la Visitation de Ste-Marie d'Alençon], Isabelle-Charlotte-Honorée-Justine de Beaulincourt, Marie-Madelaine-Alexandrine de Gaillard, Anne-Vincente de Proisi, Céleste-Jeanne Chaton Des Morandais, Marthe-Marie-Félicité de Juglard, Marie-Charlotte-Julie Rodarel de Seilhac, Henriette de Green de St-Marceau, Madelaine-Élizabeth de Terrasson, Marie-Charlotte-Émilie de Neufville de Brugnobois, Marie-Louise-Thérèse Dorville ». Deuxième chapitre. Pensions aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans « Mesdemoiselles de La Forest, de Frasans, de Beaulaincourt, de Marguerie, de Chermoy, de Boisguerin, de Pellepore, de Biancourt, de Sailhac, de Combarelle, de Fornel, de St-Marsault, Des Coutanceries, de Turenne, de Prévost, de Senan, de Beaufort, de Terrasson, de La Gonivière, de La Bessière, de Novion, Du Verne, de Grandrut, de Finance, Des Morandais, de Proisi, Du Hamel, de Condé »; frais de voyage à « Mesdemoiselles de Vaubercey, 27 l.; de La Forêt, 57 l.; de Combarelle, 51 l.; de Frasans, 66 l.; de Beaulincourt, 45 l.; de Marguerie, 63 l.; de Chermoi, 24 l.; de Seilhac, 100 l.; de Fornelle, 100 l.; de St-Marsault, 66 l.; de Coutanceries, 84 l.; de Turenne, 100 l.; de Prévost, 20 l.; de Senan, 100 l.; de Beaufort, 102 l.; de Lastours, 100 l.; de Fresne, 54 l.; de Terrasson, 100 l.; Du Hamel, 57 l; de Gonnivière, 63 l; de La Bessières, 58 l.; de Novion, 24 l.; de La Fontaine, 54 l.; de Filleul, 29 l.; Du Verne, 54 l.; de Grandrut, 51 l.; de Liniers, 100 l.; de Finance, 75 l.; Des Morandais, 95 l.; de Loureux, 19 l. »; pensions pour cause d'infirmité à « Mesdemoiselles de La Mongie, de Villedon, de Lastours, de La Condamine, de Fresne, de Moléon »; pensions viagères aux demoiselles occupant des places de régale ou d'amortissement [les mêmes qu'au compte précédent, plus Made de Combes à l'abbaye d'Yères figurant pour 3 ans pour une somme de 90 l.]. Récapitulation de la dépense 76.590 l. 10 s. État de la recette actuelle. Reprise. État des sommes portées en recette. Examen et vérification du compte, d'où il résulte que la recette excède la dépense et la reprise de 111.629 l., 16 s. 3 d.

1785. — Recette : 132.753 l. 1 s. — Dépense : Premier chapitre. Dots à « Mesdemoiselles Marie-Anne de Pluviers, Henriette Du Pont de Messillac [religieuse à la Visitation Ste-Marie de la rue du Bac à Paris], Christine-Louise de Flotte [religieuse à la même maison], Marie Barbe de Condé, Marie-Catherine de Novion, Élizabeth-Joséphine de Finance, Pauline-Dorothée de La Bessières, Marie-Henriette-Françoise de Salvador, Reine-Marguerite-Dieudonné de Pelpore, Marie-Claude de Beaufort, Jeanne-Agnès-Louise-Charlotte de Marguerie, Geneviève-Julie Le Prévost d'Yray, Marie-Jeanne-Adélaïde de Turenne, Marie-Éléonore Du Breuil de Liniers, Apoline de Biencourt de Potrincourt [religieuse à la Visitation de Ste-Marie de la rue St-Antoine à Paris], Marie-Charlotte Boisguérin de Bernecourt [religieuse aux Carmélites de la rue de Grenelle à Paris], Suzanne-Julie-Françoise

de La Fontaine d'Offémont, Marie-Louise-Anne de Bigault de Grandrut, Béatrix de Colliquet ». Chapitre deuxième. Pensions aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans « Mesdemoiselles de Pluviers, d'Offémont de La Fontaine, de Liniers, de Loureux, de Filleuil, Des Coutanceries, d'Houcourt, de Divonne, de Fayat, de Bourneuf, de Languimbert, de Ste-Suzanne, de Levoncourt, d'Arse, de Fresne, La Villette » ; frais de voyage à « Mesdemoiselles de Pluviers, 100 l., 4 s. ; d'Houcourt, 24 l. ; de Bourneuf, 50 l. ; de Fresne, 54 l. ; Des Coutanceries, 84 l. ; de Languimbert, 57 l. ; d'Arse, 100 l. ; de Divonne, 100 l. ; de Fayat, 100 l ; de La Vilette, 100 l. ; Le Saulnier, 200 l. ; Ste-Suzanne, 48 l. ; de Levoncourt, 60 l. ; d'Aguisi, 45 l. » ; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles Irlant de Beaumont, de Ménard pour 2 ans, de La Mongie, de Belvaux, de La Condamine pour 1 an 1/2, de Cuise, de Villedon » ; pensions viagères aux demoiselles occupant des places de régale [les mêmes qu'au compte précédent]. Récapitulation de la dépense : 68.027 l. 4 s. État de la recette actuelle. Reprise. État des sommes portées en recette. Examen et vérification du compte, d'où il résulte que la recette excède la dépense et la reprise de 110.118 l. 7 s. 3 d.

1786. — Recette : 133.180 l. 1 s. Dépense : Premier chapitre. Dots à « Mesdemoiselles Barbe-Agnès de Loureux, Marie-Julie-Joséphine-Françoise Silvie de La Vilette, Catherine-Françoise-Philipine de Berne de Longvilliers, Catherine de Saunier de Plessac, Julie-Zéphirine de La Taille Des Essars, Balthazarine-Aimée-Rose Forêt Du Filleul, Marie-Joséphine d'Aguisi, Geneviève-Françoise de Bruneteau de Ste-Suzanne, Marie-Joséphine-Madelaine-Gabriel de Montcalm, Catherine Du Moulin Des Coutanceries aînée, Suzanne Du Moulin Des Coutanceries cadette, Françoise-Victoire de Tisseuil, Thérèse-Alexandrine d'Arces, Charlotte-Françoise-Julie Des Monstiers de La Couronne, Adélaïde-Aimée-Marguerite de Prez de La Queue, Marie-Philipe Ursule de La Noue, Marie-Isaac Thiery de Walts de Languimbert, Marguerite-Justine Joussineau de Fayat, Marie-Anne de Bourgneuf, Anne-Marie Du Presle Du Verne, Alexandrine de Fresne, Marie-Louise-Thérèse Dalmais de La Maisonfort, Anne-Antoinette-Françoise-Maximilienne de Fabert, Marie-Jeanne de Fay, Marie-Louise Joseph Du Hamel, Marie-Louise-Pernette-Sophie de La Forest Divonne [fille du comte de Rumilly de Divonne], Antoinette-Étienne-Claire de Carey de Bellemare, Marie-Louise-Madeleine de Bonnay de Belvaux ». Deuxième chapitre. Pensions aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans. « Mesdemoiselles d'Aguisi, de Saulnier, de Montplaisir, de La Couronne, de Maisonfort, Des Essarts, de Forbin, de Montcalm, de Verne, de La Noue, de Bellemare, de Campbel, de Tisseuil, de Belvau, de Fabert, de Fontenay, de Foucaut, Du Lis, de Fay, de Fresne de Cuise, de Bertrandy, de Verneray, de Cluseau » ; frais de voyages à « Mesdemoiselles de Boisvilliers, 62 l. ; de Campbel, 45 l. ; Des Essarts, 21 l. ; de Verneray, 67 l. ; de Montplaisir, 50 l. ; de La Couronne, 62 l. ; de Tisseuil, 100 l. ; de Forbin, 100 l. ; de Bertrandi, 60 l. ; de Fontenai, 51 l. ; de Maisonfort, 66 l. ; de Montcalm, 100 l. ; Du Jai, 24 l. ; de Bellemarre, 44 l. ; de La Noue, 100 l. ; de Fabert, 75 l. ; de Fay, 87 l. ; de Foucaut, 100 l. ; Du Lis, 72 l. ; Du Cluseau, 100 l. ; d'Anglars, 100 l. ; de Boffle, 38 l. » ; pensions pour cause d'infirmité à « Mesdemoiselles de La Mongie, de Boisvilliers, d'Irland, de Verneray pour 10 mois, de Villedon, de Bellevau pour un an deux mois » ; pensions viagères aux demoiselles occupant des places de régale ou d'amortissement [les mêmes qu'au compte précédent]. Récapitulation de la dépense : 90.029 l. État de la recette actuelle. Reprise. État des sommes portées en recette. Examen et vérification du compte, d'où il résulte que la recette excède la dépense et la reprise de 87.355 l., 13 s. 3 d.

D. 180. (Registre.) — In-folio, papier, paginé de 1 à 201.

1728-1746. — Contrats des demoiselles. Indication des contrats suivie [page 115] du « Journal de recette et dépense des rentes constituées au profit des demoiselles » s'appliquant aux années 1728-1746. Recette : « De M. de Ribeyre, pour une année échue au 8 aoust 1728, 150 l. — 23 aoust 1728. De M. de Soudeil à compte des 3 parties de rente, 150 l. — 7 juin 1729. de M. de Soudeil, 100 l. — De M. Boisseau, 300 l. — M. de Ribeyre, 150 l — 24 octobre. De M. de Soudeil, 200 l...... » Dépense. « Aoust 1728. A Mlle de Molitart, 150 l. — Septembre. A Mlle Du Bec, 150 l. — Aoust 1729. A Mlle de La Place, 75 l. — A Mlle de Molitart, 150 l. — A Mlle Houdan, 150 l. — Septembre. A Mlle de La Bruyère, 150 l. — Octobre. A Mlle Du Bec, 150 l. ».

D. 181. (Registre.) — Petit in-folio, papier, paginé de 1 à 163.

1696-1745. — Registre des « receptes et dépenses à faire des deniers provenus des amortisse-

ments que le Roy a donnés à recevoir pour les demoiselles de Saint-Cir ». Renseignements généraux [pages 1 à 13] : « Il faut observer qu'en l'année 1696 le Roy n'ayant point encore donné de fond pour les demoiselles de Saint-Cir, il abandonna, pour y supléer, ce que l'on pouroit retirer de ce qui estoit encore deub des amortissemens par de pauvres maisons religieuses, lequel provenu a servi à l'établissement de plusieurs demoiselles, et du surplus, montant à trente-six mil livres, Monsieur l'abbé Tiberge, chargé de ce recouvrement, en a aquis douze contracts de constitution de rente au denier seize sur l'Hôtel-de-Ville, afin d'en conserver le fond et le revenu pour servir à dotter des demoiselles dans les années où les fonds ordinaires ne suffiroient pas. » Contrats destinés pour « Mesdemoiselles de Levremont, la cadette, et de Langevinière »; pensions viagères à « Mlle de Levremond, mariée à Mr de Gondreville, jusques au décèds de Mad^e^ de Levremond, sa mère, la somme de cent livres, et comme Mlle de Levremond est morte, il faut payer cette pension à son mary jusques au déceds de laditte dame de Lévremont mère, cy 100 l. ; à Mademoiselle de Bourbel, religieuse hospitalière de Neufchâtel, la somme de cent livres; à Mademoiselle de Monbrun de Valentin, ursuline de Châtillon-sur-Seyne, la somme de vingt-cinq livres; à Mlle de Marans, religieuse à l'abbaye de Bonlieu, diocèze du Mans, vingt-cinq livres; à Mademoiselle Dompierre, à Metz, vingt-cinq livres ». Convention faite avec les abbesse et religieuses de l'abbaye d'Yères, par laquelle « elles s'obligent de recevoir dans leur maison quatre filles de vingt ans en vingt ans pour estre religieuse de chœur, qui leur seront présentées par la supérieure de la Maison de Saint-Louis à Saint Cir, et cela pour les décharger de ce qu'elles devoient des amortissemens : Mademoiselle Crose y a été reçue pour remplir la première place le vingt-trois février 1702 ». Conventions ayant le même objet passées avec les religieuses Carmélites d'Angers, les religieuses Bernardines de Lyon, les religieuses de Notre-Dame de Passy, les religieuses Bénédictines de Brionne, les religieuses Bénédictines de Cosne, les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de Rouen, les religieuses Ursulines de Guingamp, les religieuses « d'Orsan », les religieuses « de l'abaye d'Exmes ». Recette et dépense des amortissements, de 1703 à 1745 [p. 30 à 154]. Recette de l'année 1745 : 882 l. Dépense : « Mlle de Mornay, 50 l.; Me de Longuemar, 40 l. ; Me de Combes, 30 l.; Me de Moiria, 50 l.; Me de Monsures, 50 l.; Me de Beauvière, 50 l. ; Me de Montbrun, 25 l.; Me de Marans, 25 l. »; au total 320 l. Examen et vérification du compte, d'où il résulte que la recette excède la dépense de la somme de 562 l., dont la dépositaire demeure chargée.

D. 182. (Registre.) — Petit in-4°, papier, pagiué de 1 à 268; 5 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — « Abbayes et prieurés à la nomination du Roy, dont il a cédé le droit de régale à la Maison de St-Louis de St-Cyr. » Ces abbayes et prieurés sont rangés dans l'ordre alphabétique; la première maison est l'Abbaye-aux-Bois [page 1], la dernière était l'abbaye du Vivier [p. 259]; quelques autres ont été ajoutées aux pages 260-268. « I. L'abbaye-aux-Bois ou Notre-Dame-aux-Bois, ordre de Citeaux, fille de Clervaux, située à Paris, fauxbourg St-Germain, a de revenu par an 23.000 l. Dates des nominations des abbesses. En 1713, M. de Montcavrel. En 1724, M. de Verrüe. En 1745, M. de Mornay. En 1760, M. de Richelieu. En 1770, M. de Chabrillan. Régales [Néant].......... IV. Almenesche, de l'ordre de St-Benoît, située à 2 lieues d'Argentan, diocèse de Seez, a de revenu 9.000 l. Dates de nomination des abbesses. En 1724, M. de Grancey. En 1739, M. de Chambray. En 1744, M. de Chambray. En 1762, M. de St Aignan de La Fresnaye. Régales. En 1744. A Mlle de Beuseville, élève de St-Cir; elle y a fait profession. En 1762, A Mlle de Gourmont, S^r^ de Mlle de Beuseville ». Au commencement du registre est placée une Table alphabétique des abbayes de filles à la nomination du Roi. Dans le registre ont été insérées quelques lettres ou notes relatives à l'exercice du droit de régale. Lettre de 1771 à la Dépositaire « Vous avez eû autrefois, Madame, la bonté de vous intéresser au sort de Mlles Du Mesniladelée, mes nièces, pour les faire entrer à St-Cyr. Le tems en est passé. Elles sont pensionnaires à l'abbaye de La Blanche, diocèse d'Avranches. La cadette appelée Françoise, âgée de 19 ans, me marque avoir le plus grand désir de se faire religieuse dans cette maison. Il y a depuis plusieurs années une place de régalle vacante. Je me propose de la faire demander, si vous voulez bien, Madame, m'envoyer le consentement de votre communauté. Il n'y a pas d'apparence qu'aucunes de vos demoiselles pensent jamais à se retirer dans une abbaye aussi mal située et aussi peu riche. .... L'abbé de Broûains. Au château vieux de St-Germain-en-Laye. Ce 26 mai 1771. » Modèle des brevets pour les régales : « A M^e^ l'abbesse de Fontevrault. Madame l'abbesse, ayant été informé

par les dames Supérieure et religieuses de la Maison royale de Saint-Cyr que la demoiselle Marie-Thérèze-Gabriel de Cazamajor de Montclarel, qui y a été élevée, est dans la volonté d'embrasser la vie monastique et qu'elle a toutte la piété et les autres qualitez réquises à une personne appellée à cette vocation, je luy ay, sur leur réquisition, accordé la place de religieuse de chœur que j'ay droit de remplir dans l'abbaye de Fontevrault, ordre de Saint-Benoist, diocèse de Poitiers, à cause de la nomination de votre personne à ladite abbaye. Sur quoy, je vous fais cette lettre pour vous dire d'y recevoir gratuitement ladite demoiselle Marie-Thérèze-Gabriel de Cazamajor de Montclarel, luy donner l'habit régulier, la recevoir en ses vœux lorsqu'elle vous en requerera et luy faire le même bon traittement que vous faites aux autres religieuses de chœür qui ont été dottées. A quoy étant persuadé que vous vous conformerez, je prie Dieu qu'il vous ait, Madame l'abbesse, en sa sainte garde. Écrit à Versailles, le trente unième jour de mars mil sept cent cinquante quatre. — Louis. — Phelippeaux. » [Voir en ce qui concerne Mlle Marie-Thérèze-Gabriel Casamajar de Monclarel l'année 1762, comptes de la dotation] Note au sujet de l'abbaye d'Yerres : « En février 1702, les religieuses de l'abbaye d'Hières près Paris se sont obligées de recevoir gratuitement dans leur maison 4 demoiselles de 20 en 20 ans en décharge d'amortissement pour religieuse de chœur. La première de ces places a été donné à Mlle Crose, point élevée à St-Cyr, en 1722; la seconde en 1742 à Mlle de Combes. En 1762, personne..... » A propos de l'abbaye de Lons-le-Saunier, note concernant les abbayes situées au diocèse de Besançon en Franché-Comté. Lettre écrite de Caudebec le 30 juin 1771, et signée veuve Adam : « Madame, depuis longtems je diferent à avoir l'honneur de vous dire que Me l'abbesse de Vignats proche Falaise en basse Normandie cherche partout une demoiselle pour estre sa régale ayant été nomé à la Toussain à cette maison, qui est très riche. Ayez la bonté de luy en envoier une, car elle en a grande envie croyant qu'elle y est obligé. » [Note : Cette régalle est destinée à Mlle Du Plessis de La Merlière, pensionnaire à Loche.] — Notes concernant quelques-uns de ces établissements : — « Beaume-les-Nones. Ordre de St Benoît, dans la ville de Beaume, diocèze de Besançon ; on fait preuves et il n'y a point de closture. Revenu : 7.000 l. — Petit-Clairvaux. Ordre de Cîteaux, dans la ville de Metz. Ce sont des chanoinesses à 5 ou 6 prébendes ; elles portent un habit séculier mais blanc. — Saint-Aman. Ordre de St Benoît, dans la ville de Rouen ; a de revenu 40.000 l., mais il y a tant de charges qu'elle ne jouit au plus que de 20.000 l. — Saint-André-le-Haut. Ordre de St Benoît, dans la ville de Vienne ; il faut estre noble sans néamoins faire de preuves. A de revenu 4.000 l. — Villiers-aux-Nonains. Ordre de Cîteaux, diocèze de Sens. A de revenu 15.000 l. Réunie à la Joye-lès-Nemours. »

D. 183. (Liasse.) — 242 pièces, papier.

1699-1704. — Pièces justificatives des comptes de la dotation des demoiselles.— 1699. Dépense. Ampliations des contrats de rente acquis pour les demoiselles, attestations de celles-ci reconnaissant avoir reçu un contrat, une pension ou gratification, et une somme pour frais de voyage. « Je soussigné Gabrielle-Caterine de Ronty, âgée de vingt ans accomplis, reconnais que Madame Halé, dépositaire du monastère royal de St Louis, m'a remis entre les mains un contrat de constitution sur l'Hôtel de Ville de Paris de cent cinquante livres de rente au principal de trois mil livres, provenant du don qu'il a pleu au Roy me faire à cause que j'ay eu l'honneur d'estre élevée dans ledit monastère royal de St Louis, duquel contract je décharge la Maison de St Louis. Fait à Amiens, au couvent de la Providence, le quinziesme avril mil sept cens. Gabriel-Catherine de Ronty. Ce 16 avril 1700. — Je soussigné Gabriel Catherine de Ronty, âgée de vingt ans, reconnais qu'en sortant du monastère royal de St Louis établi à St Cir, où j'ay eu l'honneur d'estre élevée, Madame la dépositaire de la Maison m'a donné cent cinquante livres, d'une part, de gratification, et trente livres pour les frais de mon voiage, dont je quitte la Maison. Fait à St Cir, ce 5e novembre 1699. Gabriel-Catherine de Ronty. » Actes de même nature concernant les demoiselles « Désirée de Jumont, Jeanne La Rue [ou de La Rue] de Gournay, Marie-Théresse-Angélique de La Viefville, Marie-Anne de Rohard, Élisabeth-Charlote Marans [ou de Marans], Marguerite-Anne de Mouchy [ou de Monchy], Estiennette Damas de Cormaillon ». — 1700. Bordereau des espèces existant au dépôt. Dépense. Pièces de même nature que celles de l'exercice de 1699, concernant les demoiselles « Anne d'Osmond, Marie Le Roy du Cercueil, Catherine de Laborde, Marguerite-Magdelaine de Courtemanche de Baspré, Marie-Anne de Charmont, Marie-Anne de Gruel d'Artigni ». — 1701. Recettes et dépenses. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Françoise-Catherine de Robecq

de La Palière, Marie-Françoise de Loras de Jaillonna, Rose de Courteille, Henriette de Chabannes de Mariole, Marie-Michelle de Conflans, Françoise de La Rivière de La Borde, Marie-Madelaine de S[t] Hermine de Chenon, Marie-Françoise Du Châtel de Querlée ou Kerlée, Catherine Du Dognon de Guiot, Anne-Élisabeth de Gruel Martel, Madeleine de Morogues de Lonfroy, Anne de Giniez de Saint-Maurice, Marguerite de Fortin, Marie de La Ferrière de La Boulaye, Marguerite-Catherine de Seillons de La Barre, Clotilde de Boufflers Rouverel, Françoise de La Salles de Saint-Ponsy ». — 1702. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie-Anne de Crény, Hélène-Marthe de Chambray, Jeanne de Précy, Bonne-Françoise de Bertier de Chassy, Marie-Catherine de Proisy de Gondreville, Marie-Magdelaine-Gervaise de Froideau, Anne-Gabrielle de La Rue de Gournay, Catherine [alias Marguerite] de Montfalcon, Marie-Charlotte de Vandeüll de Telfay, Catherine-Françoise de Puidebat Rocfeüille, Françoise de Charmont de Beaucornet, Marguerite-Charlotte-Rosalie d'Hozier, Marie-Anne de Vendeüll, Charlotte De Beraudin de Puzé, Andrée-Suzanne Fournillon de Butery, Marguerite-Suzanne de Fleury, Catherine-Geneviève de Mons ou Monspey, Françoise-Geneviève de Lhuillier Du Plessis, Charlotte-Angélique de Malart de Falandre, Marie de Sailly d'Aigleville, Louise-Élisabeth Guilhomet de Lérignac ». — 1703. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Catherine-Françoise de Tertereau de Saint-Germain [au couvent de la Visitation de S[te] Marie de Chaillot], Agnès-Anne d'Arsonval, Bonne-Marie-Charlotte de Boigengant de Lampérière, Marguerite de Trémont, Louise Du Châtel, Louise-Antoinette de Briquessart, Marie-Jeanne Du Mesnil, Marie-Madelaine de Gain Des Coutardiers ou Coutardières, Madeleine-Angélique d'Hadonville, Éléonore-Françoise de Hallot de Mérouville, Charlotte de Montalembert de Cers, Marie de Pilavoine, Marie-Jeanne d'Aumale de Mareuil, Jeanne de Piscart de Travaille, Catherine Du Boutiliers de Campagne, Denise-Françoise des Moustiers de Rieux de Méreinville, Marie-Dieudonnée-Élisabeth de Piétrequin, Marie-Louise de Menonvilliers de Beaumaître, Madelaine-Estiennette de Vandeüll d'Arquinvilliers, Marie-Anne-Élisabeth d'Orcamp de Ronty ». — 1704. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Charlotte d'Aumale de Mareuil, Charlotte-Françoise de Joigny, Françoise de Saint-Ferriol, Anne-Catherine-Louise de Conflans de S[t] Rémy, Marie-Henriette de Beaurepaire, Marie-Marguerite Campagne ou de Campagne Du Portel, Madelaine-Françoise de Bouloc, Michelle-Louise de Loubert de Nantilly, Louise de Boulliers de Vaugine, Marie-Catherine Du Boucher Flogny, Marie-Jacqueline de Boffle, Marie d'Offay, Élisabeth de Gaudechart Mattancourt, Louise de Boulainvilliers de Feuquerolles, Renée-Madeleine de Courtemanche de Baspré, Jeanne-de Cahors de La Sarladie, Élisabeth de Lecure de La Coudre Du Péroux, Marie Candale de Foix [ou de Foix de Candalle], Angélique d'Oro de Léon ». — Récépissés des sommes délivrées à M[lles] « Henriette de Chabannes et Marie Daneaux ». Quittance des pensions viagères : « Nous abbesse, de Bonlieu, reconnaissons avoir receu et donné à notre chère fille sœur Thérèse de Marans, religieuse professe de cette abbaye la somme de vingt-cinq livres par les mains de monsieur Vachereau, homme d'affaires de la Maison royalle de S[t] Louis et ce pour une année entière de la pension que Madame de Maintenon a la bonté de donner à notre susdite chère fille S[r] de Marans pour la présente année. Fait en notre abbaye de Bonlieu, ce cinq novembre 1704. S[r] F. Despoisse, abbesse de Bonlieu. S[r] Thérèse de Marans » ; autres pour « la S[r] de Sainte-Sophie de Montbrun » [monastère de S[te] Ursule de Chastillon-sur-Seyne] ; pour la S[r] de Bourbel ; notes diverses ; état récapitulatif indiquant à quelles demoiselles ont été remis différents contrats de 1698 à 1703 : « M[lle] de La Rue, retournée dans sa famille, M[lle] d'Offay, mariée à Amiens, M[lle] de S[t] Étienne, la cadette, religieuse à la Visitation de Blois, M[lle] de Cullon de La Charnaïe l'aînée, mariée en son pays près La Charité, M[lle] de Salnoé, mariée en Normandie, M[lle] de Crigny, religieuse à La Roquette, M[lle] de Vinzelle, mariée, M[lle] de La Frémaudière, religieuse à Mirebeau, près Richelieu, M[lle] de Boulainvilliers, la 2[e], religieuse à Meulan, M[lle] de Rofflac, religieuse à la Visitation de Chaillot, M[lle] d'Osmont d'Aubri la cadette, M[lle] de Franqueville, mariée en Normandie, M[lle] d'Hortes, religieuse aux Ursulines de Poissy, M[lle] de Portebise, morte, M[lle] Marie-Ursulle de Salles, retournée en son pays, M[lle] Marie de S. Hermine de Mérignac, retournée en son païs, M[lle] Louise-Marguerite de Clinchant, mariée à Paris, M[lle] Lucrèce Du Lac, morte depuis peu à Paris, M[lle] Louise de Guiri, chez une de ses parentes près Paris, M[lle] Louise-Marguerite de Maran, retournée en son païs, M[lle] Louise de Lange, retournée en son païs, M[lle] Procule de Marcelange, retournée en son païs, M[lle] Claudine Du Saix, religieuse en son païs, M[lle] Anne Maréchal de Franchesse, mariée en son païs. *Nota.* M. Tiberge par ordre de Madame de Maintenon a donné 3.000 l. d'argent comptant à cette de-

moiselle en faveur de son mariage, cette somme prise sur le fonds des amortissements, et il a retiré le contrat qui avait été donné à la demoiselle et l'a redonné à Saint-Cir suivant le récépissé de Mad. de Berval. »

D. 184. (Liasse.) — 332 pièces, papier.

1705 1709. — Suite des pièces justificatives des comptes. — 1705. Pièces de même nature qu'à l'article précédent concernant les demoiselles « Jeanne de Cullon de La Charnaye, Marie-Anne-Charlotte Denitot de Vaudretz, Françoise de La Rue de Gournay, Marie-Charlotte Gaultier de Treilly, Marie de Vaillant, Louise-Geneviève Corodin de Laudonie, Élisabeth Méhée d'Anqueville, Marie-Charlotte Neuilly de Brunet, Marie-Magdeleine de La Mothe de S[t] Loup, Suzanne de Clermets, Marie-Magdelaine de Chabot, Marie-Margueritte de La Court d'Ingreville, Thérèze d'Artagnac [novice aux Carmélites de Blois], Alexandrine Doro de Léon, Madeleine-Rose Le Roux de Mazay ou Mazé, Marguerite-Èlizabeth de Monthiers, Louise de Cugnac d'Immonville, Marie-Magdeleine de Frebourg, Gabrielle-Renée de Meaulne, Thérèse-Catherine Desnos, Françoise-Marguerite de Forceville, Marie-Madelaine de Garges d'Ormoy, Margueritte de Foix de Candale, Françoise Huey de Vongre, Angélique de Costard de Saint-Léger »; pensions viagères aux sœurs « de Dampierre, de Bourbel, de Monbrun, de Marans »; pièces diverses. — 1706. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Geneviève-Esther de Brilhac, Marie-Anne de Villers [novice à la Visitation de Compiègne], Marie de Vernaud de Bressoles, Catherine de Guerreau de La Bouloye, Marie d'Astorgue Chaluset, Madeleine de Bourdin de Villennes, Marie-Françoise Gentil de La Jonchapt, Marie-Anne de Joigny de Bellebrune, Marie-Marthe Absolue de La Gastine [novice à l'abbaye de Gomerfontaine], Jeanne-Marie de Pravieux de Saconay, Charlotte-Françoise Du Poix de Lérette, Marie-Madelaine-Armande de Borstel [novice aux Carmélites de la rue de Grenelle], Marie-Thérèse de Fontanges, Anne-Marguerite de La Neuville Du Blaisel, Françoise de Bourdeille, Marguerite de Vansay de Conflans, Marie-Françoise-Louise de Gouy d'Arsy, Marie-Anne de Cissay, Thècle-Thérèse de Belloy de Morangle, Anne-Charlotte de Cléry de Freminville, Élisabeth-Louise Doullins d'Agard, Jeanne d'Alichamp d'Espagne, Élisabeth de Bédorède de Saint-Laurent [novice à Gomerfontaine], Marie-Anne de Musard de Chambon [*idem*] »; pensions viagères aux sœurs « de Bourbel, de Marans, de Montbrun »; pièces diverses. — 1707. Pièces de même nature concernant les demoiselles « de Saint-Basile de Blanchard, de Chonac, de Monlauzy, Filleul de Freneuse, de Sailly [alias de Failly], de Beguy, de Renart de Maray, de Guerreau de Montgodart, de Ragecourt de Bremoncourt [chanoinesse de Remiremont], de Monsures d'Hévecour, de La Haye de La Sannerie, de Saisseval de Meroucourt, de Pinart de Villauvray, Goulas de Belair, de La Tour de Nœuvillars de Fombiart, Hibon de Bagni, de Saint-Pol, de Campion, de Boulainvilliers, de Mornay de Montchevreuil, de Béranger de Puigeron, de Garcin de Seissinet, Le Gastelliers de La Vanne, de La Salle de S[t] Poncy, Châteautiery de La Noüe, de Sinxe de Boissy, de Riencourt de Tilloloy, de Grouchy de Greny »; pensions viagères aux religieuses; divers. — 1708. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Charlotte-Françoise Menonvilliers de Beaumaistre, Marie-Charlotte Sabrevois de Villiers, Jeanne-Agnès d'Aubusson de Castel Nouvel, Anne-Méhée Dauqueville, Anne-Thérèse de Courdemanche Des Bois, Jacqueline de Champlais, Marie-Angélique de Sacquépée de Vauxpreux, Louise-Élisabeth Mealet de Roffiac, Jeanne de Monpey de Luisandre, Catherine Fortin, Jeanne-Angélique de Boubert, Magdelaine de Guerreau de La Boulois, Barbe de Tilly d'Accon, Honorée Réméréville de S[t] Quentin, Marie de Saubrun Jarnage, Anne-Méré de Brossin, Agnès Corodin Lodony, Louise d'Arces, Henriette-Françoise de La Chaussée, Marie de La Pinardière Du Bouchet, Marie-Marguerite Odoard, Élisabeth-Thérèse Du Buisson de Beauteville, Catherine-Thérèze Hibon de Bagny »; pensions viagères; divers. — 1709. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Françoise-Louise Le Marant de Penanvern, Louise-Charlotte de Villechatel d'Hémervillier, Marie-Madelaine de La Houssaye de Bourdonné, Séraphine-Anne de Flavigny de Ribeauville, Angélique-Louise Conflans d'Eneucourt, Jeanne-Angélique de Caumont Du Bout Du Bois, Anne-Antoinette de Longeville d'Aunay, Marie-Catherine de Loucelle de Rouxeville, Marie-Julie de La Viefville de Rouvillers, ... de Froideau, Marie-Austreberte de Villeneufve de Bellincourt, Marie Livenne de Verdille, Jeanne Pinel de La Salle, Françoise-Charlotte de Roussel de Virolette, Marguerite de Fontange de Chambon, Magdeleine de La Barre de Gérigny, Marie-Louise Du Bellay de Ternay, Catherine Testard de La Caillerie de Lembertie, Marie-Rose Le Gonidec

de Kerbisien, Marie-Françoise-Joseph de Galléan de Châteauneuf, Madeleine De Carel de Mercey »; pensions viagères.

D. 185. (Liasse.) — 330 pièces papier.

1710-1714. — Suite des pièces justificatives des comptes. — 1710. Pièces de même nature qu'aux articles précédents concernant les demoiselles « Jacqueline-Anne de Flavigny de Ribeauvillé de Monanteuil, Élizabeth Du Tot de Villefort, Louise de Vion de Gaillon, Marie-Louise de Guillon de Wavigny, Françoise Poistel ou Postel Du Coulombier, Jeanne de Mion de Gomberveaux, Anne-Joseph de Chabanne Pionssat ou Pionsat, Marthe de Caumont de Moncornet, Marie-Anne Bardon de Segonzac [novice au couvent des Capucines de Paris] » ; pensions viagères aux sœurs « de Dompierre, de Montbrun, de Marant, Marie Durand de La Mairie »; pièces diverses. — 1711. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie Salgues de Plas ou de Plas de Salgues, Catherine-Gabriel de Mauléon de Beaupré, Madeleine-Angélique Rognac de Grandmaison, Marie-Anne Le Tourneur de Burbure, Anne-Thérèse de La Haye de Martainville, Marie-Anne Boucher d'Orsay de Marolles, Marie-Anne Desmiers de Chenon, Marie-Françoise-Geneviève Joigny Blondelle de Bellebrune, Anne de Chamborant de Boucheron, Claire de La Bastide, Marguerite-Thérèse de Belloy de Morangle, Catherine-Élisabeth Luillier de Bellefosse, Louise de Sorcy de La Thuille, Marguerite de Menon Dumée, Marie-Madeleine Du Molin, Marie-Françoise Testu de Cury, Catherine-Cécile de Brunet de Neuilly, Marie-Thérèse-Victoire de Créquy Vaugicourt » ; pensions viagères payées en 1711 et en 1712 aux sœurs « de Marant, de La Mairie, de Dompierre, de Mornay, de Monbrun » ; pièces diverses. — 1712. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Catherine de Quiqueray de Beaujeu, Catherine Des Crots d'Estrées, Madeleine Le Boullenger Du Tilleul, Marie Du Bost de Boisvert, Marie-Charlotte d'Ailly, Marie-Élisabeth-Angélique de Bouju de Montguérard, Anne-Suzanne Le Gardeur d'Embly, Geneviève de Vandeuil d'Assonvillier, Angélique Formé de Framicourt, Charlotte-Artémise Desfossé de Beauvillé, Ursule d'Emblard de Las Mastres, Marie-Geneviève de Bardoul de Vauxfel, Yvonne de Kerbisien Le Gonidec » ; pièces diverses. — 1713. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie-Thérèze de La Grenée de La Mothe, Élisabeth de Séronne de La Saonnerie, Élisabeth-Charlotte d'Inval de Partenay, Magdelaine Cavelier de St Jacques, Perrine de Goulhezre de Rulan, Marie-Jeanne Imbault de Marigny » ; pensions viagères aux sœurs [les mêmes que les deux années précédentes] ; pièces diverses. — 1714. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie-Gabrielle de Launoy de Pinchrech [novice aux Ursulines de Chartres], Marie-Élisabeth de Limoges de St Just [religieuse à l'abbaye de Notre-Dame à Blois], Marie-Élisabeth de Saluces de Champetin [religieuse de l'Abbaye-aux-Bois], Marie-Renée de Courdemanche Des Thuilleries, Louise-Élisabeth de Brossin de Méré, Claude-Aimée Dupé de Louesme [alias Loüiesme], Marie-Catherine d'Andrieu, Louise Laverdin de Patouflau, Anne-Marguerite Desplas, Françoise Le Michel de La Chapelle, Marthe-Madeleine de Préville, Anne-Jeanne-Angélique de La Rivière de Montigny, Charlotte-Jacqueline de Conty d'Argicourt, Jeanne-Claude-Pélagie Kersac de Boisgelins, Anne-Marguerite Sevin de Quincy, Henriette-Suzanne de Loisy de Franlieu, Madelaine Alorge de Senneville, Marie-Élisabeth de Sarcus de Courcelles, Louise-Thérèze de La Roche-Aimont de Saint-Maixent, Françoise de Séguier, Marie-Marguerite de La Maladière de Quincieu, Magdeleine-Victoire de La Barre de Martigny » ; pensions viagères.

D. 186. (Liasse.) — 360 pièces, papier.

1715-1719. — Suite des pièces justificatives des comptes. — 1715. Pièces de même nature, contrats et quittances de pensions, qu'aux articles précédents concernant les demoiselles « Marie-Anne de Launois de Pinchret, Anne-Claude de Thibault du Guerchy, Marguerite de Caqueray, J. Chateignier de Rouvre,... Angélique de Bertoul, Angélique d'Orcisse, Suzanne-Henriette d'Anache, Louise-Madeleine Calonne d'Avesne, Louise-Charlotte Du Fay St-Pol, Angélique Savary de Lancosme, Élisabeth de Picot d'Esguisy, Madeleine-Henriette de Rune, Élisabeth de Ponthieu, Catherine-Élisabeth d'Avesgo Du Valheureux, Louise-Denise de Braque, Henriette-Anne de Certieux de La Manorière, Anne d'Argennes de Montmirel, Marie-Françoise Du Dognon de La Soudonnie, Louise-Périne Gouyon de Miniac, Madeleine-Françoise-Thérèse de Riencourt de Tilloloy, Marie-Gabrielle de Bécarie de Pavie de Fourquevaux, Marie-Louise de Jambourg de Montrelet, Paule-Lucrèce de Ciceri, Catherine Du Buat de Garnetot, Suzanne d'El-

court, Marie-Antoinette de Parlant de Saigue, Anne-Nonne de l'Isle Goulheyre ou Goulezre, Marie-Jeanne d'Arloz de La Servette, Marie de Lenfernat, Angélique de St-Pol de La Porte, Marie-Marguerite-Joséphine Du Puich d'Angre, Françoise-Edmée de Polliard, Catherine-Victoire de Rosières de La Croix, Louise de Bosredon de Bosbières, Jeanne-Adrienne de Rongy de Roisin, Marie-Jeanne de Goulhèzre » ; pensions viagères à des demoiselles élevées à Saint-Cyr; « Sara de Dampierre, Thérèse de Marans, de Mornay, de La Mairie, prieure de Bisy, Sophie de Montbrun ». — 1716. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Louise de Boissy, ...de Mesgrigny, Charlotte-Angélique Combeault d'Auteuil [novice à l'Abbaye-aux-Bois, à Paris], Gertrude de Fresnoy [idem] Élisabeth Du Roux de Gaudigny, Jeanne d'Azmar ou d'Azémar de Monfalcon, Marie-Angélique Dabillon de Savignac, Jeanne-Marie de Giou de Caylus, Marie-Thérèse d'Équincourt, Françoise Le Roux de Giberpré, Madeleine d'Abloville, Jeanne-Julie de Riencourt de Tilloloy, Marguerite de Cuers de Cogolin, Marie-Louise-Claudine d'Ydeghem de Wathou, Madeleine de Choiseul, Jeanne-Élisabeth-Margueritte Vion de Grosrouvre, Claire d'Auvergne de Gangny, Marie-Anne de Hennequin d'Herbouville, Jeanne-Catherine-Françoise de Souvilliers de Lenfernat, Marie de Touchet de Venoix, Marie-Madeleine de Bocancé, Louise de Laurens de Lolive, Marie Jaumar Tison d'Argence, Catherine de St Meloir de Panet, Louise de Coué de Lusignan, Marie de Fontanges l'aînée, Marie-Françoise de Baudart Des Landelles,... d'Équincourt, Angélique de Bertoul, Châtaignier de Rouvre, Marguerite de Caqueray » ; pensions viagères. — 1717. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie de Berle, Marguerite d'Humières d'Olmeiras de Montamat, Marie-Catherine Bouju ou de Bouju, Marie-Élisabeth de Belloy de Buire, Marie-Anne de Clermont de Gessant de Chatte, Marie-Renée de Boufflers de Remiencourt, Catherine Du Chilleau, Marie Du But Richard de Lommoye, Madeleine-Angélique de Beince de Garambourg, Claire-Marguerite de Beauvais de La Cossonnière, Catherine Du Vignault, Marie-Anne de Lallier de Praville, Marguerite-Élisabeth de Briou de La Touche, Marie-Anne de Monsures de Graval, Madeleine-Charlotte Labé Des Autieux, Catherine Du Breüil de Lourdoüer, Marie-Anne de Masclas de Fontanges de Laborie, Marguerite de Caqueray, Françoise-Claude Châteignier de Rouvre, Marie Du Deffend [religieuse à Gomerfontaine], Renée-Madeleine Gautier de Bruslon de Quincé, Louise-Jeanne de Quincarnon de Boissy, Madeleine de Mesgrigny, Henriette-Anne de Certieux, Françoise de Monsure de Hévecourt » ; pensions viagères. — 1718. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Jeanne-Marie d'Osbourg-Paccaronie, Françoise-Charlotte de La Fontaine de Solare, Anne-Élisabeth de Sabrevois Des Mousseaux, Clémence de Pravieux de Sacconin, Françoise Des Portes Du Bourg, Susanne-Marie de Goulainne, Marie-Anne de Sibuet de Châteauvieux, Françoise-Virginie Boucher de Flogny, Françoise Delpuech de La Bastide de Cagnac, Charlotte-Marguerite de Carvoisin, Marie-Françoise de Cléry de Sérans, Marie-Claude de Cintré, Marie-Anne de St Morsant, d'Isard de Villefort, Prohengues, Grieu de Bellemare, Suzanne-Françoise de Rouvray, Carpon de Kerveny, de Chasseneuil » ; pensions viagères payées en 1718 et en 1719. — 1719. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Suzanne de Rouvroy, Marie-Barbe d'Ysarn de Villefort, Jeanne-Françoise-Marguerite de Devezeau de Chasseneuil, Françoise-Adélaïde de Grieu, Anne-Claude de Flavigny de Renansart, Angélique de Bertout [novice au couvent des Dominicaines de Merville], Marie-Louise Malard, Françoise-Scolastique de Dangy Dubois l'aînée, Henriette-Élisabeth de Foissy, Marie-Louise Chabot ou de Chabot, Marguerite-Françoise-Jacques de Chiré, de Vaubercay, de Baudart,... Jeanne Caignette Friancourt ».

D. 187. (Liasse.) — 350 pièces, papier.

1720-1724. — Suite des pièces justificatives des comptes. — 1720. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marguerite Robine Du Carpont de Kerveny, Marie-Françoise de Villepoix, Marie de Bridoul d'Authy, Marie Lespine d'Hennequin, Marie-Anne de La Rochaymont de St Messant, de Lespierres, Marie de La Rochaymont de St Messant, Jeanne de Berger de Rivière, Louise-Marthe de Loisy de Franclieu, Marie-Madeleine Boucher de Marolles, Marie-Henriette de La Voirie, Catherine-Françoise de Ideghem de Watou, Louise-Catherine de La Rivière de La Garde, Anne-Françoise de Riencourt d'Andrechy, Geneviève de Morienne, Louise-Marie de Fontaine de Vilette, Françoise Deplas, Catherine-Jeanne-Charlotte de Bouchart de Ravenel, Anne-Barbe de Guilbon de Wavigny, Anne de Houdan Des Landes, Jeanne-Élisabeth Hanique [alias Hamenique] d'Erquelingue, Antoinette de Caqueray Des Landes, Le Vasseur d'Armanville, Marie Claude de Colas de

Ceintré, Élisabeth de Raimont Du Carlot, Catherine de Prohenques, Isabeau de Gentil de La Jonchapt, Jeanne de Cognet de Friancourt, Marie-Charlotte de Sabrevois de Villiers, Marie-Madeleine de Nesmond Des Étangs, Anne-Margueritte Raymond de Villognon, Renée-Françoise Dupin de La Costelary, Marie-Charlotte de Villereaut, Madeleine de Cœurs de Cogolin, Marie-Alexis Dabonde de Vulaine, Marie-Anne de Bigant, Margueritte de Thibault de Guerchy, etc. »; pensions viagères. — 1721. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Françoise de Gentil de La Jonchapt, Geneviève de Hénault, Anne-Angélique Du Héquet, Madeleine de Belfont, Marie-Jeanne de Fontaine de Woincourt, Claude-Michelle Du Carpont, Catherine-Suzanne Chabot, Madelaine Baudouin d'Espinay, de Sébouville de Vignoru ou Vignory, Marie-Madeleine Le Roy d'Olibon, Marie-Anne de Ponthieu, Anne-Perrette de La Roche-Lambert, Marie-Joseph Davy de La Pailleterie, Marie-Anne de Bruslard, Marie-Françoise de Tahureau de La Chevallerie, Louise-Catherine de Tahureau de La Chevallerie, Margueritte Forget, Françoise d'Aigremont, Renée de La Tullaye de La Jaroussaye, Claude-Barbe de Chaugy, Margueritte-Antoinette de Planet de Moissart, etc. »; pensions viagères. — 1722. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Françoise-Thérèse de Grimouville, Marie-Anne de Las Mastres, Françoise de Ganault de Blainville, Catherine-Jullie Vallory, Claude-Louise de Buxeuil, Charlotte Blondel de Bellebrune, Jeanne-Reine Dambland de Las Mastres, Michelle-Charlotte de La Fontaine de Solare, Agnès Charpin de Genetines, Jeanne de Bosredon, Marie-Madeleine de Bougard, Madeleine de St-Astier de La Varenne, Catherine de Mélet, Jeanne Dupont de Bourneuf, Louise-Élisabeth de Rochechouart de Montigny, Benoîte-Claude de Canneson Des Mortiers, etc. »; pensions viagères. — 1723. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marthe de Piroux Du Bois de Dangy, Catherine de Sailly de Bouglainval, Louise-Angélique de Rupière, Françoise d'Aumale de Commin, Marie-Jacobée Alexandrine de Douault d'Aulnay, Marie-Claire-Josèphe d'Ostrel de Flers, Marie de Quincarnon, Marie Bachelier d'Outreville, Henriette-Josèphe-Nicolle d'Arras d'Haudrecy, Marie-Josèphe de La Bruyère, de Roques de Fourchaud, Marie-Thérèse Du Tertre, Gabrielle-Jaqueline de Cannesson, Marie-Anne de Ribeireys, Madeleine de Renty, Marie-Charlotte Du Bus, Charlotte-Angélique De Prez de La Queue, Nicolle de Fontaine de Bocasselin, Marie-Rosalie de Sainxe, Louise-Henriette de Boisguion, Marie Gouhier de Roisville, Marie-Anne de Ruis d'Ambito, Marie-Anne de Saluces, etc. »; pensions viagères. — 1724. Pièces de même nature concernant les demoiselles « de Rochefort, de Champagne de Morsins, Le Métayer de La Haye Le Comte, de Haynin, Du Hamel, Du Lau de Sellette, de Cahors de La Sarladie, de Forceville, d'Escorailles, de Bougard, Du Mouchet de Beaumont, de Garges d'Ormoy, de Fresne, David de Perdreauville, de Roussel d'Herly, de Joigny de Blondel de Bellebrune etc. »; pensions viagères.

D. 188. (Liasse.) — 337 pièces, papier.

1725-1729. — Suite des pièces justificatives des comptes. — 1725. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Élizabeth-Charlotte de Marconnay de Châteauneuf, Louise de Saluces, Henriette de Raymond de Villognon, Marie-Anne Baudard Des Landelles, Françoise-Charlotte de Saint-Aubin, Susanne-Romaine Le Prévost de Franlieu [1727], Louise de La Grandière, etc. »; pensions viagères. — 1726. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Charlotte Legras de Vauberçay, Joseph Dupouy de Sacère, Marie-Anne Petit de La Gayère, Marie-Anne Loüail de La Sauldraye, Bibianne-Élizabeth de Belloy de Morangle, Marie-Anne Duhan de Crèvecœur, Anne Dalbon, Margueritte-Henriette de Bresdoult d'Authy, Marie-Anne d'Arcy de Monfriol, Louise de Cugnac d'Immonville, Catherine de Bosredon, Suzanne-Françoise Du Mesnil-Adelée de Dragueville, Marie-Thérèse d'Escorailles de Salères, Anne-Françoise de Caqueray de Vadancourt, Catherine-Josèphe de Forceville de Merlimont, etc. »; pensions viagères. — 1727. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marguerite-Gabrielle-Françoise de Monthewis de La Cour, Henriette de Beaulieu de Gourville, Jeanne de Faure de La Combe [novice au couvent de Notre-Dame de Gannat], Anne-Madelaine de St Astier de La Varenne, Madeleine-Bonne de Barville de Nocé [femme de Mre Charles de La Houssaye, écuyer, sieur de Gaillon], Madeleine-Suzanne de Mornay de Montchevreüil, Margueritte Barbarin Du Chambon, Jeanne Desevelles [aliâs Des Aivelles], Marie-Anne de Sebouville de Vignoru, Louise-Charlotte Descorche Duménil Sainte-Croix, Catherine-Victoire Desplas, Marthe de Montbel, Françoise de Saluces, Michelle Formé de Framicourt, Jeanne de La Boissière, Louise-Élizabeth Dambly, Alphonse-Louise-Madelaine de Longueville,

Charlotte-Françoise de None, etc. »; pensions viagères. — 1728. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Claude-Catherine Delpuech de La Bastide, Marie de Livron, Élizabeth-Madelaine de Riencourt, Gilberte de Jas de Saint-Bonnet, Marguerite Desperrois Du Boucheau, Marie-Anne Le Roy Dolibon, Marthe-Madelaine de Dessus-le-Pont, Margueritte-Charlotte Sevin de Quincy, Marie-Angélique d'Escorailles de Valucé, Françoise-Claudine de Gessant de Clermond, Marie Desnos de Pannard, Catherine Robin de Belair, Barbe-Antoinette-Louise-Françoise de Vauzelle, Françoise Deschamps de Salorge [femme de Mre Pierre-Marie Deshulmes de Montifaux], Jeanne-Charlotte de Ségla, Denise-Élizabeth-Guillemette de Mornay de Ponchon, Françoise de La Monnière de La Monie [aliàs de La Monnie], Renée-Françoise de Fontaine de Boisjosse, Marie-Angélique-Clotilde de Mannay de Camps, Marie-Charlotte de Heudey de Pommainville, Anne Desplas, Marie-Françoise de St Martin, Marie-Anne de La Lande de Vernon de La Pommeraye, Magdelaine de Nollent, Louise-Éléonore de Molitard, Marie-Authier de La Haye de La Bastide, Marie-Anne Dufayel Dumontier, Moté de La Louerre, Marie-Louise-Victoire de Combeault d'Auteuil, Marie-Thérèse Le Métayer de La Haye Le Comte, Robertine-Aldegonde de Bertout de Hauteloque, etc. »; pensions viagères. — 1729. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marguerite-Charlotte Du Plessis d'Argentré, Adélaïde-Thérèze de Verny, Marie-Marguerite de Glapion de Rosnay [aliàs de Rosny], Marie-Anne de La Porte Des Vaux, Jeanne-Renée de Lallier, Louise de Pastours, Henriette-Estiennette-Magdelaine de La Grange Des Murs, Catherine de La Grange des Murs, Marie-Margueritte de Gastel de Mélicourt, Claude-Charlotte de Roncy, Marie-Élizabeth d'Erneville de Gizay, Marie-Christine d'Escajeul, Marie de Cambis de Fons, Marie-Anne Geneste de Malromé, Renée Du Bec, Luc de Coux, Jacquette-Françoise de Lalande de Saint-Estienne, Louise-Margueritte d'Abonde de Vulaine, Marguerite de Durat, Gabrielle-Pélagie de Guérin de Bruslard, etc. »; pensions viagères.

D. 189. (Liasse.) — 466 pièces, papier.

1730-1734. — Suite des pièces justificatives des comptes. — 1730. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Margueritte-Thérèse de Verny de Grandvilliers, Anne-Madelaine de Beauchesne de Ballode, Marie-Catherine de Boison de La Guerche, Angélique-Philippe-Jaquine de Hardouin de La Girouardière, Gilberte de Laizer de Brion, Françoise-Marguerite-Claude de Rommecourt, Catherine Dubec, Marie-Anne de Bonnivet de Gouffier, Marie de Sarrazin de Bonnefond [décédée à Mirmont, diocèse de Clermont, le 11 avril 1726, et dont la dot fut remise aux héritiers], Lucie Anjorrant, Hiacinthe-Brigide Anjorrant, Marie de Barville, Charlotte Brestel d'Hiermont, Marie-Élizabeth de Montal de Nosière, Marie-Anne-Élizabeth Descajeul de Neufral, Charlotte-Élizabeth de Cugnac, Catherine Legroin de St-Sauvier, Marie-Anne de Beaufort, Marie-Adélaïde de Saluces, Catherine de Prez de La Queüe, etc. »; pensions viagères. — 1731. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie-Anne Dufayet de La Tour, Madelaine-Marguerite de Planta, Françoise-Charlotte Le Page de Précy, Suzanne-Renée de Bailleul, Marie-Anne de Lanthillac, Anne-Louise de Boüard de Roussieu, Eléonore-Dominique de Coupigny, Marie-Anne de Bellieures alias Bellivier, Madelaine de Luzy, Marie-Louise-Reine-Agathe Le Veneur de Ville-Chapron, Marie-Madeleine de La Rue Delanoye, Louise de Laizer de Brion, Catherine-Élizabeth de Lange de Villemenan, Marie Cousin de La Tourfondue, Élizabeth Partenay d'Inval, Marie-Anne de St-Ruth, Anne de Gueullay de Rumigny, Marthe-Françoise de Lubersac [femme de Mre Hélie Pasquel de Savigniac, seigneur de Priézac], Suzanne-Brigide de Loureux de Vigny, Marie-Charlotte d'Hozier de La Garde, etc. »; pensions viagères. — 1732. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie-Anne-Reine d'Odoire d'Aigreville, Amable-Adrienne de Sarrazin, Éléonore de Coupigny, Anne-Catherine de Sailly de Bouglainval, Marie-Thérèze de La Lande de Vernon, Marie-Catherine Hurault, Eustache-Émélie de Gentien, Marie-Mathilde Vandam d'Audegnies, etc. »; pensions viagères. — 1733. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie-Anne-Thérèse Bernardy de Sigoyer, Marie-Guy-Angélique Des Cepeaux [alias de Scepeaux], Marie-Madeleine Sevin de Quincy, Louise-Gabrielle Le Veneur de Beauvais, Marie-Antoinette-Cécile Du Wicquet de Rodelinghen de St-Martin, Charlotte-Catherine-Louise de Brie, Émanuel de Mâcon [alias Mascon], Marie-Louise-Eléonore de Bilheux de St-Georges, Jeanne-Magdelaine-Clément Duvault de L'Héraulle, Marie-Anne de Courtoux, Marie-Élizabeth de Sailly de Pommereuil, Anne-Thérèze de St-Julien, Catherine-Clémence-Gabrielle de Heere, Marie de St-Martin de Tour Empré, Magdeleine-Nicolle Bouette de

Blémur, Geneviève-Césarie de Beaulieu Du Fayel, Marie-Françoise-Agathe de Cacheleux de Bouillencourt, Marie Estourneau de Tresannes [alias Tersannes], Thérèse-Joseph de Laudas de Mortagne, Marie-Margueritte de St-André, Marie-Anne-Thérèse de Ligneris, Marie-Thérèse Tachereau de La Chevallerie [aliàs Tahureau], Thérèse Denots de Panard, etc. »; pensions viagères. — 1734. Pièces de même nature concernant les demoiselles Marie-Françoise de Fontenay, Jeanne-Françoise-Antoinette de La Rochefoucault de Neuilly, Catherine-Françoise-Élizabeth Préteval de Panilleuse, Théréze-Marguerite Robin de La Tremblaye, Marie-Henriette de Chambray, Anne-Adélaïde Dufayet de La Tour [femme de Mre Baltazar de Chavaroche], Anne-Catherine de Lauzon de La Poupardière, Marie-Jeanne-Françoise de Cairon de La Motte, Marie-Angélique-Charlotte de Lion de Coligny [aliàs Colagny], Marie-Thérèse de La Porte de Vezin, Marie-Anne Louise Frédy de Coubertin, Marie-Angélique-Françoise de Mannays de Camps, Marie-Anne de Belcier, Jeanne-Marie de Fraigne, Marie-Jeanne-Postel Des Minières, Marie-Geneviève de Mausabré, Anne Du Pont Du Vivier [femme de Jacques Tarade, écuyer, chevalier de N. D. du Montcarmel et de St-Lazare de Jérusalem, gentilhomme ordinaire du Roy], Louise-Théréze de La Bruyère, Magdelaine-Anne-Élizabeth de Gouffier [de Bonnivet], Élizabeth de Tauriac, Marie-Jeanne Thebaut de Boisgnorel, Marie-Anne-Antoinette de Sebouville, Renée-Agnès Testu de Pierrebasse, etc. », pensions viagères.

D. 190. (Liasse.) — 449 pièces, papier.

1735-1739. — Suite des pièces justificatives des comptes. — 1735. Pièces de même nature concernant les demoiselles Marie-Théresse de Marolles, Marie-Magdelaine de Sacquepée, Élizabeth Féra de Rouville, Marie-Barbe de La Rue de La Grange, Angélique de Valory, Marie-Madelaine de Gohin, Marie-Charlotte d'Orillac, Anne-Angélique Isle Du Breuil de Beauchêne [seconde fille de feu Messire Abraham Isle de Beauchêne, écuyer, et de dame veuve Marie de La Chapelle], Jeanne-Agathe de Vanssay, Marie-Anne-Victoire de Tascher de La Pagerie, Barbe-Louise Braud de Sanois, Élizabeth de Louan, de Fontariol, Marie-Joseph-Austreberthe de Baynast de Septfontaine, Marie-Marguerite-Françoise de Riencourt, Charlotte-Camille d'Orillac, Margueritte d'Andrieux de La Houssaye, Victoire-Émée de Mornay, Angélique d'Ausbourg, Marie-Anne Du Ligondès, Marie-Jeanne de Combes de Mirmon, etc. »; pensions viagères.— 1736. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie-Jeanne Recault ou Ricault de La Bonnerie [aliàs Ricault de Labonnerie], Thérèse Du Closel, Marie de Baudin de Vaux, Thècle-Mélanie de Belloy, Jeanne-Madeleine de Florimond, Marie-Anne d'Anglard de Crezancy, Marie-Louise d'Ergnoust de Pressainville, Marie-Madelaine de Boni de La Vergne, Marie-Victoire Du Plessis de La Merlière, Gabrièle de Riolz de Madriac, Louise-Françoise de Barandin de Mauthelan, Anne Bordin de La Saussaye, Élizabeth-Madelaine d'Estrées, Bonne-Marie-Françoise de Romé, de Fages, Jeanne de La Sudrie, Marie-Jeanne de Glapion, Marie de St Fief, Catherine-Héleine de Sabran de Baudivar, Angélique d'Orillac de Metray, Marie-Jeanne-Thérèse de Beaurois de Vilhac, Marie-Catherine de Caqueray, Marguerite-Françoise Séguier, Marie-Louise Du Houlley, Barbe Charlotte Le Loutrel de St Aubin, etc. »; pensions viagères. — 1737. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Catherine de Courtoux, Eugénie-Caroline Daigueville de Milliancourt, Suzanne d'Offay De Rieux, Madelaine-Joseph Descepeaux de Moulinvieux, Anne-Margueritte de L'Aunay de La Cadière, Marie-Jeanne-Françoise de Gruy, Marie-Anne-Victoire Séguier [mariée à Jacques Conrart, écuyer, sieur de Carmillon], Françoise-Antoinette Bédorède de Montolieu, Guyonne-Yvonne Chrestien de La Masse, Marie-Aimée Dufraisse de Beausoleil, Gabrielle-Agnès de Barville,... d'Escoublant, Marie-Gastonne d'Erneville de Poligny, Gennevièvе de Bugard de La Salle, Marie-Angélique-Reine de La Frenay de St Aignan, Jeanne de Noaillan, Marie-Hyonne-Romaine d'Anglars Du Claus, Geneviève-Pétronille-Guillemette de Cauvigny, Claude-Marie de Florimond, Élizabeth de Barentin de Monchal, Marie-Françoise de Sariac, etc. »; pensions viagères. — 1738. Pièces de même de nature concernant les demoiselles « Madelaine Gaultier de Fontaines, Brigide Cousin de La Tourfondue, Anne-Michelle Viart de Pimelle, Marie de La Tour de Langle, Marie de Gontault de Montferrand, Marie-Jeanne-Louise de La Roche de La Barthe, Marie-Anne-Ursulle de Beaujeu, Margueritte-Gabrielle Moisson de Précorbin, Élizabeth-Éléonore-Gabrielle Le Roy de Jumelle, Catherine Boette de Blémur, Jeanne-Françoise de St Pern de Ligouyer de La Tour, Marie-Anne-Marguerite de Barville, Louise-Françoise-Edmée de Grieu, Marie-Cécile-Henriette d'Osmont, Marie-Anne de Caqueray de La Salle, Marie-Françoise de Chalus de Cousans, Marie-Made-

leine de La Bruyère, Marguerite de Caors de Sarladie, Marie de Boislève Du Planty, Marie-Catherine de Lion Colagny, Colombe Des Ardens, Françoise Hugon Du Prat, Marie-Françoise de Vossey, Marie-Margueritte Alexandrine Du Bois Deshouës [aliàs du Bois d'Ove], Marie-Madelaine Duplessis de La Merlière, Marie-Joseph de Maniquet, etc. »; pensions viagères. — « État des ampliations ou expéditions de contrats de dottation des demoiselles pour servir de décharge ou pièces justificatives des paymens fournis au depost à S[t] Cir à commencer au premier janvier 1718 », ledit état se terminant à l'année 1738 incluse et comprenant les noms de 415 demoiselles, y compris celles devenues religieuses dont les noms sont portés généralement en fin de chaque année et sont suivis d'une numérotation indiquant pour cette période de 20 ans (1718-1738) un chiffre de 47 demoiselles ayant pris le voile : « Mesdemoiselles de Cugnac, religieuse, 1 ; de Bertou, religieuse, 2 ; Baudart, religieuse, 3 ; de Prévost, religieuse, 4 ; de S[t] Aubin, religieuse, 5 ;... de Colagny, religieuse, 44 ; de Boisd'hoves, religieuse, 45 ; Duplessis, cadette, religieuse, 46 ; de Bérard, religieuse, 47. » [Voir à l'article D. 193, pièces justificatives de l'année 1752, la suite correspondant à la période de 1739 à 1751.] — 1739. Pièces justificatives du compte de 1739, de même nature que celles s'appliquant aux années précédentes, concernant les demoiselles « Marie-Françoise de Bérard, Anne Gaultier de La Ferrière, Françoise-Mélanie de Biaudos de Castéja, Antoinette Royrand de S[t] Alban, Thérèse-Élisabeth Boutet de Sazeret, Suzanne de Belloy ou Du Belloy, Élizabeth-Louise Des Brosses Du Goulet, Jeanne-Françoise Kadot de Bouteville-Sébeville [aliàs de Boutteville-de Sebbeville], Gastone-Louise-Catherine de Thiville [aliàs Theville], Geneviève-Rosalie Le Clerc de Fleurigny, Françoise-Mélanie Sanguin de Roquincourt ou Rocquencourt, Marie-Louise-Margueritte de Greaume, Angélique-Geneviève de Guiry, Marie-Madelaine de Ribier de Villebrosse [mariée à Nicolas Le Hirat, négociant], Anne-Louise Dambly, Charlotte-Marie de Glapion, Margueritte de Banne, Angélique de Goullard d'Arçay, Louise-Thérèse de Combeault d'Auteuil, Suzanne de L'Estendart, Marie-Anne Corentine de Nogent, Marie-Rose de Bougy, Marthe d'Espagne de Venevelles [aliàs de Vennevelles], Marie-Madelaine de Haqueville, Marie-Constance comtesse de Lantillac de Felsins et Catherine comtesse de Lantillac de Gimel, dames de Remiremont, Bonne-Anne de Quinemont, Geneviève-Thérèse Le Clerc de Fleurigny, Marie-Élizabeth Du Passage, etc. »; pensions viagères.

D. 191. (Liasse.) — 449 pièces, papier.

1740-1744. — Suite des pièces justificatives des comptes. — 1740. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Anne-Margueritte de Castres d'Arsilly, Jeanne-Charlotte-Catherine Cairon de La Mothe, Charlotte-Geneviève-Louise de Roquigny, Jeanne de Coux, Catherine de Mathefelons [alias Matheflon], Marie-Gabrielle de Gislain de Vertron, Madelaine d'Offay de Beaurepaire, Louise-Thérèse d'Aumalle Du Mont-Notre-Dame, Marie-Anne Lecomte de Bois-Roger, Marie-Gabrielle de Saint-Julien Du Puech, Charlotte Biéville de Chanteloup, Suzanne-Renée d'Escoublant, Catherine de Conflans Champlains, Jeanne-Henriette de Conty, Éléonore Des Hayes de Cry, Claude-Antoinette-Anne Du Blaisel de La Neuville, Marguerite de Raymondis [mariée au sieur Jean-Joseph Du Perrier, seigneur de La Garde], Rose-Marie d'Erneville de Poligny, Louise-Geneviève-Fortunée de La Faye, Marie-Anne d'Escoraille de La Coste, Margueritte de Gogué de Moussonvilliers, Catherine de Prohengues [alias Prohenques], Françoise-Silvie Thébault de Boisgnorel, Isabeau d'Arzac, Marguerite-Louise-Christophe de S[t] Belin de Bielle, Marguerite de La Roche, Jeanne-Claude-Pétronille de Normanville, Marie-Thérèse-Perpétue de Trestondam, etc. » ; pensions viagères. — 1741. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Françoise de Chastenay, Reine Ducrest, Agnès-Benoiste-Alexandrine de Bédorède de Montolieu, Marie-Louise-Armande d'Isarn de Villefort, Jeanne de Ginestous d'Argentières [aliàs Génestous] Françoise-Geneviève de Lescours Doradour, Marie-Jeanne Maréchal de Franchesse, Henriette Delange [aliàs de Lange], Jeanne-Marie-Anne de Boucher de Milly, Catherine-Françoise de Bonamour Visdelou, Geneviève-Élisabeth de Cassant, Marie-Anne de Chambrey, Marie-Denise de Cléry, Marie-Madelaine de Romans, Marguerite-Louise de Cazaux, Marie de Combes, Marie de Combes de Miremont, Marie-Anne de Cohorn de La Tour, Marguerite-Élizabeth de Croismare, Marie-Élizabeth-Jeanne de La Mancye de Clairac, Françoise-Rosalie d'Arras [novice à l'abbaye de Saint-Pierre d'Avenay], Anne-Marguerite de Malespine, Anne-Françoise de Beaujeu, etc. » ; pensions viagères. — 1742. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Élisabeth Du Bois de Libersac, Claire de Gourmont, Marguerite-Camille de Boisgelin, Gabrielle-Corentine de Nogent

Patris, Marguerite-Aimée Guynet ou Guinot de Solignac, Anne-Antoinette de Champ de Salorge, Jeanne-Louise de Pont de Bourgneuf, Marie-Anne-Michelle de S[t] Privé, Renée-Émilie de Croismare, Élizabeth-Louise-Françoise de Bourdin de Montsures, Élizabeth-Claire-de Choiseul, Madelaine-Émilie de Broc, Marie-Marthe-Angélique de Giove, Catherine-Charlotte Dorville d'Anglure, Renée-Françoise-Madelaine Du Boisjourdam, Marie-Catherine d'Erneville de Poligny, Madelaine-Françoise Scot de Coulanges, Marie-Claude de Tilly [aliàs Thilly] de Prémont, Anne-Louise de S[t] Denis, Barbe-Louise de La Place, Louise-Antoinette-Florimonne de Boffle Danzel, Catherine-Bénigne d'Huvissel [aliàs Dhuvissel], Marie-Adélaïde Sanguin de Roquancourt, etc. »; pensions viagères. — 1743. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Anne-Louise de Sinéty, Anne-Nicole de France de Landal [aliàs Laudal], Marie-Marcelle Sifreine (?) Françoise de Lopis, baronne de l'Empire [mariée à M[re] Joseph de Pélissier, chevalier, auditeur ordinaire de la rote d'Avignon], Jeanne Chantelot de Quirielle, Geneviève de Marle d'Autigny, Françoise de Pons de Bellestat, Charlotte-Françoise de Laugier, Marie de La Fère Du Bouchault, Marianne de Banne, Marie-Louise de Beschon de Caussade, Gabrielle-Angélique de Rémont, Thérèze-Henriette Aubert de Courserac, Scholastique-Florence d'Aumalle, Catherine-Charlotte-Françoise de La Ferté de Mung, Marie-Joseph Dupont Du Chambon, Catherine de Pesteils de La Majorie, Jeanne de Préault d'Aubeterre, Marie-Louise-Jacqueline d'Aultry, Françoise-Élisabeth d'Aultry, Rose-Blanche de Fransures, etc. » ; pensions viagères. — 1744. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie-Anne-Angélique de Montigny de Violaine, Madelaine de Tascher de La Pagerie, Jeanne-Françoise de Morienne, Marguerite Janailliac de S[t] Fief, Marie-Gennevièvе de Cairon, Louise Davoust, Marie-Jeanne-Madelaine Mallard de Fay, Marie-Antoinette Andras Du Montois, Madelaine de Seiguin de Reyniès, Marie-Élizabeth-Claudine Du Blaisel, Dauphine de Testard de La Caillerie, Marie-Anne de Lentilhac, Catherine-Louise de Narbonne, Angélique de Tressemanes, Louise-Élizabeth de Lopis La Fare, Magdeleine de La Mure [décédée, instituant par testament pour sa légataire universelle, dame Marie-Anne d'Audiffret, sa mère, épouse délaissée de Jean de Bourguignon, seigneur de La Mure], Amable-Françoise-Catherine de Beaufranchet d'Ayat, Charlotte-Fortunée de Montlouis, novice en la communauté des religieuses du Farnet, etc. » ; pensions viagères.

D. 192. (Liasse.) — 395 pièces, papier.

1745-1749. — Suite des pièces justificatives des comptes. — 1745. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Jeanne-Charlotte de Borel de La Grange, Renée de Cussy, Françoise-Charlotte de Hercé, Marie-Louise de La Bourdonnaye de Boisry, Marguerite Fleurimont de Bourdin, Anne-Françoise de Truchis, Louise Lanty de Chastenay, Florence de Jame Des Fregnaudies, Marie-Jeanne Chauvelin de Beauregard, Marie-Charlotte de Brunel de La Chapelle, Reine-Félicité Séguier, Marie-Charlotte Le Charon, Gabrielle-Ignace de Foresta, Marie-Perrine-Gauthier Brulon de Quincé, Anne-Marie-Victoire de La Poype de Vertrieux, Marie-Françoise Davy, Catherine-Françoise Desmarest Davie, Barbe-Catherine-Antoinette de Marle de La Martinière, Marie-Angélique de Ficte de Soucy, Marie-Marthe de Beauvais, Marie-Louise de La Goupillière, Marie-Anne de Chéry, etc. » ; pensions viagères. — 1746. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie-Gilberte de Salvère, Marie de Grasse [femme de Messire François de Cambis, chevalier, commandant pour le Roy de la ville et château de Colmar], Gabrielle Dumouloendorne de Saulvebœuf, Bonne de Jarnage, Marie-Bernardine de Bérard, Gabrielle d'Arnault, Marie-Anne-Philippes de Moyria, Jeanne-Françoise Clément de Riencourt, Jeanne-Geneviève de Fay Datis, Margueritte de Boissieu, Françoise Debrie de Soumagnac, Marie-Hélène de Riencourt Tillolois, Marie-Angélique-Marcelline Du Breil de Pontbriant, Gennevièvе de Martainville de Marsilly, Madelaine Tressemane Brunet, Marie de La Chièze, Marie-Louise-Catherine de Maillé Brézé, Françoise-Jeanne-Philippes Hurault de S[t]-Denis, Marie-Françoise de Piscard, Marie-Madelaine de Baussancourt, Marie-Anne de Daldard de Melleville [femme de Joseph-Louis-Michel vicomte de Rochechouard, etc.]; pensions viagères. — 1747. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie-Françoise-Agnès de Narbonne Pelet [mariée à M[re] Joseph de Rocher, seigneur Du Prat et en partie de La Baume, ancien capitaine de grenadiers], Scholastique Le Roy Dugué, Jeanne-Françoise Du Mosnard, Marie-Anne-Élisabeth de Cremainville, Marie de Cours de Paulhiac, Madeleine-Françoise de Vidal Desserville, Marie-Anne-Adélaïde de Prunelé et Louise-Françoise-Léontine de Prunelé de Thignonville [aliàs de Prunelay], Louise-Charlotte de Villeneuve de La Crouzille, Louise de

Musset, Sophie de Quincarnon de Boissy, Anne-Françoise d'Offay de Rieux, Marie-Anne de Pesteils de Beauregard, Marie-Louise-Charlotte Le Forestier, Marie-Françoise-Louise Thiboux de Berry Desaunois, Claire de Beaulien, Françoise-Madelaine-Olimpe d'Aprix, Louise-Félix Pottin Des Minières, Marie-Josèphe Des Écures de Pontcharrault, Marie-Magdelaine d'Escairac, etc. »; pensions viagères. — 1748. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie-Josèphe de Maran de Pennevern, Marie-Hélène de La Lande de Châteaugouello, Marie-Angélique Landault de Beaufort, Marie-Françoise-Hiacinthe Urvoy de St-Bedan, Marie-Margueritte de Zeddes, Silvie de Chambon, Marie-Denise d'Autane, Françoise-Claudine de Pifaut, Louise de Chassy de Doys, Marie-Françoise-Charlotte de Chastenay, Charlotte-Marie-Madelaine-Thérèse de Prévost, Marie-Florence de Valory, Marie-Rosseline d'Arcy de La Varenne, Marie de Termes, Élizabeth Delpuech de La Bastide de La Goussonnie, Rose de Nastrac de La Rochemontiex, Pérette de Combes [mariée à Antoine-Amable de Combes, chevalier, ci-devant cornette de cavalerie au régiment du Roy], Anne-Henriette de La Place de Torsac, Marie Lorette de Fontaine de Neuville, Anne-Françoise-Gérardine de Gauville, Élizabet-Marie Des Achards de La Baume, Marie-Rose de Durfort, Gillette-Jeanne-Françoise de St-Pern La Tour, Marie-Anne de La Vallette, Marie-Françoise-Suzanne de Fontaines, Anne-Marie de Maizières de Maisoncelle, etc. »; pensions viagères. — 1749. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie-Louise de Besson de Mondiol [professe chez les dames de Ste-Ursule de la ville de Digne], Françoise-Marie-Louise de Montaniac [novice au couvent N. D. de Narbonne], Françoise-Thérèse Jambon St-Cyr d'Estrancourt [novice chez les Carmélites déchaussées du Monastère Ste-Thérèse, de la rue de Grenelle, à Paris], Hélène de Janin de Gabriac, Thérèze-Maximilienne de Bainast de Septfontaines, Marie de Bars, Marie-Gabrielle de Montagnac, Marie-Margueritte Yon de Launay, Madelaine-Catherine Baudouin, Marie-Anne de Las Cazes, Marguerite-Thérèse de Barat de Boncourt, Charlotte-Eugénie de Cockborne de Chavanne, Magdelaine de Testard de La Caillerie [mariée au sieur François-André Guyon, directeur des Aides à Langres], Louise de Ferrière de Saulvebœuf de St-Bonnest, Madelaine-Geneviève de Nollent, Jeanne-Madelaine de Barville de Puiselet, Marie de Boisseuil, Louise-Marie de St-Privé de Richebourg [novice au couvent des Carmélites de Paris], Marguerite-Françoise Delavier [aliàs Du Lavier], Françoise Thérèse Labbé Des Ostieux, Marie-Charlotte de Fayolles, Marie-Roze Delpuech de La Gousonnie, Louise-Catherine de Loras Jaillionas, Marie de Gay de Nexon, etc. », pensions viagères.

D. 193. (Liasse.) — 435 pièces, papier.

1750-1754. — Suite des pièces justificatives des comptes. — 1750. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie-Joseph de Chavigny, Reine de Noüe, Catherine-Ursule-Pauline Du Botderu, Antoine Du Bouys [aliàs de Bouys], Andrée de St Hermine [novice en la maison des Dames de Poissy], Thérèze de Zeddes, Marie-Antoinette de Monfaucon de Rocles, Joseph-Marie-Henriette de Montfort, Marguerite-Jacques d'Isarn, Henriette-Françoise de La Croix de Mairargues, Marguerite de Bertet de La Clüe, Françoise-Élisabeth de Gourmont, Jeanne-Élisabeth de La Boussardière, Françoise de Bosredon Du Vieilvoisin [mariée à Mre Jean de Duras, chevalier, comte du Mazeau, etc.], Marie-Madelaine-Victoire d'Erneville, Marie-Anne de La Tour de Langle, Marie-Louise-Jeanne Rougier Des Tourettes, Marie-Élizabeth-Flavie de Cohorn, Henriette-Dorothée Hauteclaire de Courville, etc. »; pensions viagères. — 1751. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie-Catherine de Ligny de Compigny, Marie de Podenas, Jeanne de Lageard [aliàs La Geard], Marie-Françoise Fay de Vize, Jacqueline de Conty d'Argicourt, Marie-Thérèse-Charlotte Poilloüe de Bonnevaut, Marie-Catherine-Antoinette Du Wicquet de Lanclos, Marie-Gilles Du Boüilloney, Marie-Thérèse-Witasse de Bayancourt, Marie-Françoise de La Bigne, Thérèze-Renée de Quincarnon, Henriette-Claire-Isabeau de La Serre, Jeanne de La Garde de St Angel, Marie-Anne de Vezins de Charry, Marie-Françoise Le Groing de La Maisonneuve, Marie-Françoise Couturier de Ste James [novice à la Visitation du Mans], Marie-Louise de L'Étandart, Suzanne-Agathe de Caboche, Marie-Angélique Radulph, etc. »; pensions viagères. — 1752. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Margueritte de Trestondam, Marie-Madelaine-Françoise de Massip, Pauline-Élizabeth de Ponthieu, Charlotte-Catherine de Mars, Élizabeth Champion de Cicé, Marie-Anne de Brie, Anne de La Chapelle, Marie-Angélique-Félicité de La Porte de Vezins, Marie-Rozalie de Piolenc, Madelaine-Daniel Lastours de La Bussière, Thérèze-Constance-Philippine-Pélagie de Nelle, Françoise-Louise-Cézarine de Voisines,

Marie-Anne-Cécile de Foudras, Anne-Françoise de Monnier Du Chastelet [aliàs Du Castelet], Françoise-Charlotte de La Faire Du Bouchaud, Marie-Louise-Margueritte-Élizabeth de Cairon, Louise-Eléonor de Béranger, Catherine Du Houx de Vioménil, Madelaine de Musset de Chantoiseau, etc. »; pensions viagères. « Mémoire des ampliations concernant les dots des demoiselles sorties de S[t] Cyr depuis le premier janvier 1739 jusques au dernier décembre 1751 » [Voir D. 190, aux pièces justificatives de l'année 1738, pour la période de 1718 à 1738], ledit mémoire établi dans l'ordre chronologique le 30 décembre 1752, avec l'indication des noms des demoiselles en regard de chaque date et avec mention spéciale pour celles ayant pris le voile. — 1753. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie-Madelaine d'Allard, Louise-Angélique de Fréville, Margueritte-Charlotte-Amelin de Beaurepaire, Agathe-Margueritte de Luppé, Françoise Le Roy Du Gué, Françoise-Félicité d'Aumale, Marie-Rose de Bosredon, Jeanne-Cécile de Circourt, Françoise de Sensillion de Mensignac [décédée laissant pour seule héritière de ses meubles et acquêts sa mère, dame Marie-Antoinette Du Châtenet, veuve de M[re] Bertrand de Sansillon, chevalier, seigneur de Mensignac et de Beaulieu], Marie-Anne de Barville, Anne Huault de Bernay [mariée à M[re] Anne-François de Campagne, chevalier, seigneur d'Avricourt], Henriette de La Haye, Marie-Margueritte-Claude de Loyac de La Bachellerie, Marie Roze-Charlotte Du Tertre, Marie-Françoise de Hédouville, Marie de Courcy, Marie-Anne de Dalle, Marie-Louise de Bouillé, Marie-Angélique de Vinezac, etc. »; pensions viagères. — 1754. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie-Eléonore de Carvoisin Du Belloy, Anne-Françoise de Clermetz, Marie-Thérèse de Roussel de Préville, Jeanne-Françoise-Victoire de Percin, Marie-Odille Charlotte Du Tillet, Marie-Élizabeth-Hélène-Hyacinthe de Narbonne Pelet Salgas, Anne-Élisabeth Bonnet de S[te] Foy, Marie-Marguerite-Françoise Toustain de Richebourg de Sainte-Victoire et Cécile de La Mamie de Chirac de Sainte-Thérèze [aliàs de La Mairie], Marie-Louise de Rupierre, Angélique Descorches de Boutigny, Catherine-Agathe-Gabrielle de Jambon de S[t]-Cyr, Jeanne-Margueritte de Faulcon, Isabeau de Peguilhan de L'Arboust [mariée à Guy de Méritens, seigneur de Rozes et baron de Montagny], Jeanne-Hélène de Longecombe de Thoy, Suzanne-Gabrielle de Ponthieu, Marie-Henriette-Rosalie-Édouard d'Aumale, Marie-Marguerite-Victoire Rosseline de Thomas d'Orves, Louise-Élizabeth de Chabestan [mariée à M[re] Charles Arnoult de Martin, marquis de Champoléon], etc. »; pensions viagères; mémoire de 45 ampliations de contrats des demoiselles dressé le 26 novembre 1754 pour la période de 1752-1753, avec la liste des demoiselles établie pour cette période par ordre chronologique.

D. 194. (Liasse.) — 363 pièces, papier.

1755-1759. — Suite des pièces justificatives des comptes. — 1755. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie-Catherine Guessart d'Escle, novice en l'abbaye royale de Sainte-Marie-Madeleine de Bival, Gabrielle-Catherine-Félicité Dufour de Saint-Léger, Jeanne-Roze-Catherine Du Chasteignier de Sainte-Foy, Élisabeth de Grasse, Marie-Pierre-Catherine Gueulluy de Rumigny, Edmée-Marie Le Ziart Du Dézerseul, Nicole de La Cassaigne, Magdelaine Quarré d'Alligny, Marie-Anne-Françoise Mélanie Du Blaisel, Margueritte de Bar del Peyrou, Anne de Bridat de La Barrière, Louise-Joséphine de Conflans, Marie-Cécile de Barat de Boncourt, Henriette-Louise-Françoise de S[t] Pol, Marie-Anne de Riancourt de Tilloloy, Marie-Claude-Marguerite de Loyac de La Bachelerie, Jean[ne]-Baptiste-Philippe-Auguste de Loyac de La Bachelerie [sœurs], Marie Rapt de Leymarie, Anne-Françoise Charité de La Goupillière, Louise-Eléonore Penne de Vaubonnet »; pensions à l'âge de vingt ans; frais de voyage; pensions viagères. — 1756. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Françoise-Élizabeth de Bonvoust, Marie-Louise-Victoire de La Bourdonnaye de Boiris, Louise-Thérèze de Peyrotes de Soubez, Marie de Brie de Soumagnac, Josèphe-Margueritte-Julie Dallard Du Rioset, Claude-Thérèze de Châtenay de Lanty, Marie-Émilie Du Brossin de Méré, Marie-Marthe de Chalmaison, Marie-Anne de Durfort de Rouzine, Françoise-Antoinette de Beaufranchet d'Ayat, Louise-Antoinette de Barjeton, Gabrielle d'Elpuech de La Bastide-Goussonnié, Marie de La Salle Du Puy Germaud, Jeanne Perrier de Villiers, Louise-Félicité de Rosny Vinen de Trémelgon, Jeanne de La Ramière, Thérèze de Bosredon, Louise-Anne de Rougemont, Françoise-Marie Thibault de Boisgnorel, Anne de Nompère de Pierrefite, Lucrèce-Rosalie de Villelongue, Louise-Marie de Bermondat de Vivonne »; pensions à l'âge de vingt ans; frais de voyage; pensions pour infirmité; pensions viagères. — 1757. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Madeleine-Charlotte-Aldegonde

Danzel, Marie-Jeanne de Saint-Julien, Constance-Mélaine Le Hure de S[t] Aignan [aliàs Agnian], Marie de La Barthe [mariée à M[re] François de Roffigniac de Carbonnier, chevalier, marquis de Marsac], Marie de Lostanges de Jarnioust, Louise-Victoire de La Bourdonnaye de Boisry demoiselle de La Morlière, Étiennette-Jeanne de Haussay, aliàs Du Haussay, [mariée à Jean-Nicolas Barrême de Crémille, écuyer, receveur général des fermes du Roi au département de Moulins], Anne-Françoise-Marie Dalmais de Curnieux, Catherine-Monique-Aymée de La Chevallerie, Jeanne-Élisabeth-Gabrielle de Foissy, Antoinette de Saint-Félix de Mauremont, Marie-Thérèze-Margueritte Capdeville, Charlotte-Élizabeth de Péguilhan de Larboust, Christine-Césarine de Brachet, Marie-Louise de Belcastel, Jeanne-Madelaine de Lost de Saint-Victor, Anne-Geneviève-Julie de Loyac de La Bachellerie, Louise de Villoutray de Faye, Marie-Armande-Angélique-Augustine d'Aumale, Benoîte de Bonneguise »; pensions à l'âge de vingt ans; frais de voyage; pensions pour infirmité; pensions viagères. — 1758. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Anne-Louise d'Hozier, Marguerite-Roze de Rastel de Rocheblave, Suzanne de Buzelet, Léonarde de Sanzillon ou Sauzillon de Mensignac, Jeanne-Marie de Chaunac de Monlogis »; pensions à l'âge de vingt ans; frais de voyage; pensions pour infirmité; pensions viagères. — 1759. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Suzanne-Louise-Charlotte de Tarragon d'Omonville aliàs de Monville, Marie-Catherine-Clotilde Daverton d'Usault, Marie-Margueritte-Jacqueline Lécuyer de La Papotière, Marie-Suzanne Thibout de Berry Des Aulnois, Catherine-Bonne de Maillé-Brézé, Marie-Marguerite Prévost de Traversay, Antoinette-Héleine-Jeanne de Beaurepaire de Pontfol, Marie-Françoise d'Erneville, Françoise-Pérette Pène de La Borde de Vaubonnet, Anne Des Ancherins, Marie-Françoise Le Marant de Kerdaniel [sœur de Sainte-Cécile], Anne de La Palin [sœur de Saint-Augustin], Françoise-Suzanne-Angélique de Cheminade de Lormet [sœur de Saint-Joseph], ces trois dernières novices à l'Hôtel-Dieu de Mantes ». Pensions à l'âge de vingt ans; frais de voyage; pensions pour infirmité; pensions viagères.

D. 195. (Liasse.) — 295 pièces, papier.

1760-1764. — Suite des pièces justificatives des comptes. — 1760. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Anne-Élisabeth-Guillemette de Foyal, Éléonore-Cécile du Vicquet de l'Enclos, Charlotte-Éléonore de Cairon de S[t]-Vigor »; pensions à l'âge de vingt ans; frais de voyage; pensions pour cause d'infirmité; pensions viagères. — 1761. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie-Henriette-Julie de Chastenay de Lanty, Marie-Joséphine de Vermandovillé, Marie-Magdeleine de Laigret, Hélène-Françoise de Blotteau Du Breüil, Marie-Françoise de Carvoisin, Urbane-Claude de La Grandière, Anne-Gabrielle-Eulalie-Séraphine Du Breüil Du Marchais, Claude-Françoise Colin de Montigny de Champagne, Marie-Louise Dupin de Bessac, Marie-Anne de Caqueray de Vadancourt, Anne-Claude de Chermont, Louise-Charlotte Baudouin, Louise-Véronique Julie de Chavigny de Courbois »; pensions à l'âge de vingt ans; frais de voyages; pensions viagères. — 1762. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marguerite-Anne Desmichels de Champorsin, Blanche-Étienne de Saleinnes, Jacqueline-Catherine-Suzanne Du Tertre de Lacre, Camille-Colombe de Charpin de Feugerolles, Marguerite-Anne de David de Perdreauville, Marie-Henriette de La Valette, Adélaïde Chabot, Thérèse-Dauphine-Gabrielle de Grille, Louise-Charlotte-Madelaine de Chourses, Marie-Anne de Cugnac, Claire-Margueritte de Castillon, Marie-Anne-Joséphine de La Geard comtesse de Cherval, Angélique-Ursule de Lafaire de Châteauguillaume, Marie-Claire de Lavié, Anne-Placide de Brette Du Cros, Marie-Félicité de Sinety, Catherine-Antoinette Du Ligondès, Marie-Françoise-Suzanne d'Escoublant, Anne Du Verne de La Varenne, Marie-Jeanne de Boüet Du Portal, Marie-Anne-Rose Robinault Du Boisbasset, Marie-Martin de Châteauroy, Marie-Madeleine-Catherine Guyot de Saint-Quentin Du Doignon, Marie-Thérèse-Gabriel Casamajor de Monclarel »; pensions à l'âge de vingt ans; frais de voyage; pensions pour infirmité; pensions viagères. — 1763. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie-Françoise de Maillé-Brézé, Jeanne de La Jaille, Élisabeth de Lancelin de La Rolière, Adélaïde-Geneviève de La Croix, Charlotte-Denise-Louise-Pauline d'Aumale, Marie de Leymarie, Françoise-Geneviève de Trémigon, Catherine de Poilloüe de S[t] Mars, Jeanne-Henriette Le Bouleur Du Guay, Marie-Foucaud de Blis de La Renaudie, Marie-Margueritte-Élisabeth de Mouricaud, Bonne-Madelaine de Longprez, Marie-Charlotte Sébastienne de Genluy de Rumigny »; pensions à l'âge de vingt ans; pensions pour infirmité; pensions viagères. « État des demoiselles sorties de la Royalle Maison de S[t] Louis à

St-Cyr auxquelles il a été payé les 150 l. qu'elles n'avaient pas touché à leur sortie de la Maison » ; ces demoiselles sont au nombre de 64, « ce qui fait la somme de 9.600 l. »; ordres de payer ; quittances données par les demoiselles de Fleuriot, de La Marche, de Morienne, d'Escairac, de Thubert, d'Ayron, Le Blois ou Du Blois, d'Urtubie, de Courteil, d'Estu, Le Vicomte, Du Port de Mablan, de Saint-Aubin, de Moncabrié, d'Arrot, de Blot de St Giron, de Fienne ou Tienne, de Langedoüe, de Champagne, de Bouillonne aliàs Du Boüillonnay, de Bournonville, de Montfort, de Carnazet, d'Albignac, de Villebrunne, de Crécy, de Rozière de Soran, de Jousbert, de La Baudrie aliàs Bodrie, de Boisseuilh aliàs Boysseüil, d'Entremont aliàs La Lande d'Entremont, de Kerdaniel Le Marant, de Testard Du But de La Caillerie, de Salaignac, de Fontenay St Aubin, de Guéroust ou Guiroust de Saint-Mars, de Fontenay, de Mathésou, de Chamborant, Le Mintier, de Chabrignac de La Mase, de l'Enfernat ou l'Anfernat, de Robuste, de Tilly, d'Esterhazy, de Montean, d'Agis de Mélicourt, de Montmorant, de Vergnette d'Hardancourt, de La Caillerie, Du Haussay de Bérigny, de Faremont, de Bréaux ou Braux d'Englure, de Batz, de Brache ou Brach, de La Vilatelle, de Berville, d'Auville de Sauxemesnil, de La Boussardière de Villerau, de Venois d'Hatentot, de Bouvet, de Bernes de Bény ou Dény, d'Arlange, de Bombelles ». — 1764. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Anne de Charry, Marie-Margueritte Bonal ou de Bonal, Marie-Françoise de Moncroc aliàs Moncrost, Marie-Hiacinthe-Jeanne de Mézierre de Conentray, Jeanne-Charlotte de Mitry, Angélique-Maximilien Moleny d'Eyry aliàs d'Egry » ; pensions à l'âge de vingt ans ; pensions pour infirmité ; pensions viagères.

D. 196. (Liasse.) — 527 pièces, papier.

1765-1769. — Pièces justificatives des comptes. — — 1765. Pièces de même nature qu'aux articles précédents concernant les demoiselles « Claudine-Margueritte de Vauchossade de Chaumont, Henriette de Buzelet, Anne-Marie-Thérèze-Jeanne Delatreille Defosières [aliàs de Fosières], Odote-Constance de Lanfernat, Marie-Jeanne de Chermont, Élizabeth-Henriette Auvray, Marie de Maillet, Céleste-Pélagie Dejoubert [aliàs Desjoubert], Claire-Ursule de Ligneville d'Autricourt, Marie-Jeanne Dutertre de Beauregard, Charlotte-Nicolle d'Hangest [novice en l'abbaye royale de N.-D. de Montreuil en Thiérache, ordre de Cîteaux, transférée à la Neuville-sous-Laon], Joseph-Geneviève-Élizabeth de Zurhein de Pfastadt [mariée à Mre Menrade-Antoine-Fidèle-Germain de Rosé de Moultenberg, chambellan de S. A. Monseigneur l'évêque de Bâle], Jeanne de Royère, Marie-Magdelaine de La Bigne, Jeanne de Carbonnières, Jules-Renée de Riencourt d'Andechy, Louise-Élizabeth-Aimée Deliée de Tonancourt, Anne de La Caraulye, Marie-Françoise-Germaine-Élizabeth Destagnol [alias d'Estagniol], Jeanne-Gabrielle de Grignon, Catherine-Jeanne de La Salle Caillau, Marie-Françoise d'Arandel, Marie-Josèphe-Renée de Mathezou, Renée de Montiers de Mérinville [aliàs des Montiers], Marie-Anne Cousin, Gabrielle-Rose-Louise de Clinchamp de Teille, Barbe-Françoise Des Ancherins de St Maurice, etc. » ; pensions viagères. — 1766. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Charlotte-Gasparine de Vaulchier Du Déchaux, Henriette-Jacqueline de Grimouville Larchant, Marie-Françoise de Tessière de Beaulieu, Marie-Louise de La Rouvraye Du Nautier [aliàs Nantier], Louise Pasquier de Franclieu de Caussade [mariée à Edme-Jean-Baptiste de Clozier, écuyer], Marie-Élizabeth-Charlotte Bonnay de Nonancourt [mariée à Mre Simon de Bregeot, chevalier, lieutenant au régiment de Touraine], Bernarde-Élizabeth de Mun de Sarlabous [sœur de Mre Alexandre-François de Mun de Sarlabous, chevalier, capitaine de cavalerie au régiment de Noailles], Marie-Françoise de Myon, Marguerite-Élisabeth de Violaine [novice au couvent de Mariend'hal, duché de Luxembourg], Louise-Valérie de Capdeville [mariée à Mre Bernard de Melet, seigneur de La Barthe, en 1763], Marie-Thérèze-Claire Du Fayet de La Tour [novice au couvent de Notre-Dame de Salers], Gabrielle d'Anglars Du Claux, Jeanne-Anne Le Blois de Vitray, Élizabeth de La Barre de Martigny [mariée à Mre Auguste-Jean-François-Antoine de La Broüe, chevalier, baron de Vareilles-Sommières], Madeleine de Champs [novice à l'abbaye de Sainte-Claire de Clermont-Ferrand], Marie-Thaïs d'Escousalles de Montaguet [novice à la Visitation de Meaux], Marie-Anne de La Raille de Lanfernat [novice à l'abbaye de Saint-Pierre de Blesle au diocèse de Saint-Flour], Marie Du Ligondès [pensionnaire au couvent des religieuses de l'Avenue ou l'Avenne, paroisse de Brévent], Emmanuelle-Henriette de Crécy, Thérèze Prévôt Sansac de Touchembert, Margueritte de Mauger [mariée à Mre Louis de Bellavoine, ancien officier de dragons], Françoise-Élizabeth de Nettancourt de Guéblanche [fille de Mre Charles-Louis, marquis de Nettancourt, et d'Anne-Marie de Baillivy, décédée en

1759], Élisabeth-Charlotte-Constance Volant de Berville, Marie-Angélique-Françoise de Tilly de Blaru, Marie de Lubersat de Chabrignat [mariée à Mre Jean Pradel, écuyer, seigneur de La Masse], Jeanne-Françoise Friant d'Alincourt [mariée à François-Dieudonné Thibault de Monbois, écuyer, conseiller maître des comptes de Lorraine], Amable de Chauvigny de Blot [mariée à Mre Pierre de Saint-Giron, chevalier, seigneur de la grande et petite Armonière], Julie-Catherine Darrot [mariée à Antoine de Ricouart, comte d'Hérouville, lieutenant général des armées du Roi], Marie de Maussac, Jeanne Du Crest de Montigny [fille de Mre Antoine-Marie Du Crest de Montigny, chevalier, seigneur de Monceau, ancien capitaine d'infanterie, décédée], Marie-Anne-Thérèze de Carnazet, Marie d'Escoirac [mariée à Mre Pierre-Romain de Constant, seigneur d'Ispagne et de Fabel, ancien capitaine au régiment de Fleury], Françoise-Éléonore-Élizabeth de La Bousardière de Beaurepost [mariée à Mre Pierre de Villereau, écuyer], Louise-Antoinette-Marie de Bernes [mariée à Marc-Benoist Guislein Deny Du Canton], Marie-Catherine-Agathe d'Acary de La Rivièrre, Marie-Catherine d'Adhémard de Lantagnac, Marie-Marguerite Agis, Marie-Anne d'Albignac de Montal, Marie-Louise-Françoise-Philiberthe d'Almais de Curnieux, Marie-Ursule Aprix de Morienne, Anne-Josèphe d'Arlange de Courcel, Marie-Magdelaine de Beaujeu de Nailly, Georgette-Élisabeth-Anne-Foy de Bellemare-Saint-Cyr, Magdelaine de Boisseulh, Louise-Antoinette-Angélique de Bombelles, Marie-Louise-Étiennette de Bournonville, Marie-Françoise de Bouvet, Anne de Brach, Marie-Margueritte Bugnot de Faremont, Catherine Caqueray de Beaupré, Suzanne-Jacqueline Caqueray de Fontenelle, Bathilde de Caqueray de St Amande, Élisabeth-Reine de Carpentin d'Elcourt, Louise-Charlotte-Françoise de Champagne, Françoise-Monique de Corvol, Françoise-Iphigénie de Cuers de Cogolin, Louise-Perrine d'Amphernet, Marie-Anne d'Elbée, Margueritte Destud, Marie-Anne d'Esterhazy, Marie-Élizabeth-Paule de Fay de Villiers, Marie-Jeanne Fleuriot, Marie-Renée-Antoinette-Louise de Fontenay de St Aubin, Marie-Thérèse-Charlotte-Clotilde de Fontenay de St Aubin, Louise-Anne-Cécile de Fouchais, Toussainte-Marie-Freslon de St Aubin, Marie-Julie de Gallard de Béarn, Thérèse de Glapion Des Routis, Françoise-Louise-Andrée de Guéroust de La Gohyère, Andrée-Françoise-Catherine de Guéroust de Saint-Mars, Rose-Cécile Grelier de Consize, Marie-Charlotte Du Halley de Montchamp, Radegonde-Angélique de Jarry Du Parc, Bonne-Marie-Antoinette de La Houssaye de Montean, Suzanne-Françoise-Marie de La Lande d'Entremont, Louise-Marie de La Landelle, Magdelaine-Pauline-Hortense de La Marche, Marie-Margueritte-Sophie de Languedoue, Marie-Pierre-Simon Le Brethon de Rausane ou Ransanne, Marie-Jeanne Le Marant de Kerdaniel, Toussainte-Thérèze Le Mintier dame de La Mothe-Basse, Guyonne-Julienne Lesaige de Villebrune, Julienne-Françoise-Mathurine Le Vicomte, Anne-Reine de Liège de Saint-Marts, Marie-Françoise de Loulay ou Lonlay de Villepail, Marie-Anne de Maillé-Brézé, Françoise-Suzanne-Frédérique de Malzen ou Malzeu, Joseph-Henriette de Marsanne, Catherine-Ursule Du Mesnil de Fienne, Marie-Anne-Élisabeth Du Mesnil de Fienne, Anne-Suzanne de Molières, Marie-Charlotte de Montfort de Preumecy, Julie-Catherine-Louise de Montmorant, Aimée-Lucrèce de Montrichard, Marie-Magdelaine Parchappe de Vinay, Marie-Anne-Élizabeth-Adélaïde Pasquet de Salaignac, Françoise-Élizabeth Périer Du Hanoy ou Hannoy, Marie Poisson d'Auville ou d'Anville, Antoinette-Renée de Riencourt, Catherine-Athénaïs Robin Du Sausay, Marie-Margueritte-Louise de Robuste de Frédilly, Marie-Anne-Françoise de Roquart de Saint-Laurens, Anne de Royère, Charlotte-Suzanne Du Saix d'Arnans, Julie-Jacqueline Joulard d'Airon, Appoline-Antoinette Testard de La Caillerie, Marie-Dauphine de Testar Du But, Marie-Anne-Judith Thubert ou de Thubert, Sainte Tranchant Du Trait, Louise-Margueritte de Wambez de Fontaine-Lepin, Margueritte-Ursule Cachedenier de Vassimon, Louise-Élisabeth-Pétronille Venois d'Hatentot, Jeanne-Margueritte-Rosalie de Vergnette d'Ardancourt, Marie-Madeleine de Boislinard de Foix, Charlotte-Françoise de Rosières [mariée à Mre Claude-Joseph de Bouzié, seigneur de Champvaux, capitaine au régiment et mestre de camp général dragons], Françoise-Éloïse de Peytes [mariée à Mre Pierre d'Incamps, sieur de La Salle], Marie-Anne de Saillans, Amable-Geneviève de La Fitte [veuve de Mre Charles de Méritens d'Arros, écuyer, seigneur de Montel], Rose de Batz, Marie-Margueritte de Poulhe [veuve de Mre Jean-Henry de La Porte, chevalier, seigneur de Pierry] » ; — mémoire des sommes dues au notaire Raince pour ampliations de contrats, quittances de dots, de 1764 à 1766 ; — pensions à l'âge de vingt ans ; — frais de voyages ; — pensions pour infirmité ; — pensions viagères. — 1767. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie-Caroline de Nonancourt [novice à la Visitation de la rue du Bac], Aimée-Pauline de Crécy de Chaumergy, Barbe-Philip-

pine de Minette de Beaujeu, Marie-Suzanne Auvray, Marie-Françoise Du Bouillonney [décédée épouse de Mre Jean-Joseph de Saint-Denis, écuyer, seigneur de Lamière, laissant un fils Jacques-Joseph de Saint-Denis; date du mariage : 10 août 1763; date du décès: 30 juillet 1764], Louise-Anne-Catherine Du Haussay [veuve de Mre Louis-François de Thiboust, écuyer, seigneur de Bérigny, qu'elle avait épousé en 1762], Marie-Louise-Élizabeth de Maillé Carmans [mariée à Mre Henry-François de Rozières, marquis de Sorans, colonel du régiment d'Artois infanterie], Jeanne-Dorothée Tartereau de Berthemont [novice à l'abbaye de St Pierre d'Avenay], Louise Doradour [novice à l'abbaye de Notre-Dame de l'Éclache en la ville de Clermont-Ferrand], Anne Chapelle de Jumilhac [mariée à Mre Jacques-Urbain Dalesme, chevalier, seigneur de Vouhet, capitaine au régiment de Normandie], Jeanne-Charlotte-Suzanne Durtubie, Marie de Forge, Anne-Agnès Du Verdier, Christine-Élizabeth de Chamborant de Vilvert, Marie d'Abzac de Sarrazat Limeyrat, Françoise-Michelle Lescuyer de La Papotière, Marie-Louise-Thérèze d'Almais de La Maisonfort, Françoise-Élizabeth-Clotilde de Brasdefer, Marie-Anne-Thérèse de La Boderie, Marie-Jeanne de La Tour de La Bastide, Pélagie-Modeste Le Chauff, Gilberte de Mayet de La Villatelle, Marie-Magdelaine-Frédéric de Nollent, Charlotte-Camille d'Orillac, Marie-Renée de Salaine, Marie-Julie de Seran d'Andrieu, Jeanne de Vassal, Marie-Scholastique Bégon de La Rouzière, Marie-Josèphe de Laas Gestède, Marie-Sophie de La Roque de Beaunay, Thérèze Geoffroy Du Rouret, Marie-Michelle-Julie de Saint-Quentin, Marie-Gabrielle Lancelin de La Rolière, Marie-Anne de Murat de Beins [mariée à François-Marie de La Chassaigne, chevalier, comte de Sereys], Marie-Louise Dumas de La Touche de La Ruffinière, Charlotte-Louise Du Han de Mazerny de Crèvecœur, Catherine-Michelle-Louise d'Albiat, Anne de Bret Du Cros, Margueritte-Louise de Bussy, Jeanne Chappuis de Maubou ou Maubon, Anne-Marie-Charlotte de Chasteignier, Jeanne-Louise de Bigault de Grandrut, Marie-Françoise de Messey, Henriette-Angélique Casamajor de Monclarel, Anatoile-Françoise Pecauld »; mémoires des sommes dues au notaire Raince pour ampliations; compte des deniers destinés à la dotation des demoiselles; — pensions à l'âge de vingt ans; frais de voyages; pensions pour infirmité; pensions viagères. — 1768. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Pélagie Hémery de La Fontaine de Saint-Pern, Henriette-Pierrette de La Roche-Lambert, Suzanne-Louise du Han de Crèvecœur [fille de Mre Jacques-Guy-Aldon Du Han de Crèvecœur, chevalier, seigneur de Mazerny et de Marie-Françoise-Claire de Failly], Magdeleine de Boutet [novice en l'abbaye de Notre-Dame de Cusset], Thérèze-Catherine-Angélique Le Poitevin Du Moûtier, Marie-Madeleine-Hélène Des Nos, Marie-Gaspard de Gain de Montagnac [sœur de Jean de Gain de Montagnac, écuyer du Roi en sa grande écurie à Versailles], Angélique-Élizabeth de La Mamye de Clairac, Marie-Anne de Nètreville [novice à l'abbaye de Saint-Léger de Préaux], Antoinette-Marie-Anne-Christine-Frédéric comtesse de Kuhla, Marie-Marthe-Louise Cornet de Saint-Martin, Françoise-Claire-Marie Le Valois, Marie-Thérèze d'Haranguier de Quincerot, Marie-Rose Du Suc de Saint-Affrique, Marie-Claudine-Jeanne Trémereuc de Meurtel, Louise-Anne de Fars, Gabrielle-Victoire de La Folly de La Motte, Anne-Louise-Gabrielle Cornillon de La Forest de Sainte-Verge, Henriette-Gasparine de Dalay alias Ballay, Jeanne de Charry, Valentine-Angélique Dey d'Espenois de Grimaudet [rendu l'ampliation], Judith d'Assigny, Louise-Alexis de Hennault, Rose-Angélique-Sophie d'Almais de Seintrie, Jeanne-Charlotte de La Personne de Vantelay, Anne-Nicole de Lugeard née comtesse de Cherval, Marie-Joseph de Crécy [mariée à Mre Jean-François Bourée, chevalier, seigneur de Neuilly et autres lieux], Anne-Élizabeth Le Roy de La Grange, Marie-Charlotte-Josèphe de Moreton de Chabrillan, Cécile-Angélique de Feuquières, Gilberte de Chambault de Jonchère ou de La Jonchère, Louise-Henriette d'Hébert »; mémoire des sommes dues au notaire Raince; compte des deniers destinés à la dotation des demoiselles, année 1768; pensions à l'âge de vingt ans; frais de voyages; pensions pour infirmité; pensions viagères. — 1769. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Antoinette de La Roche-Aymon, Thérèse-Gabrielle de Villeneuve de Tourettes, Félicité Vaudra d'Urre de Molans, Marie-Françoise Deschamps [novice à l'abbaye de St Léger de Préaux, diocèse de Lisieux], Marie-Marthe-Charlotte d'Artigues [mariée à Mre Jean-Baptiste Maron, chevalier, comte du Saint-Empire, capitaine de cavalerie, garde du corps du Roi], Marie-Élisabeth de Chevallier de Cablans, Anne-Julie de La Rocque de Chamfray, Simphorienne-Crispine de Ferre de Fontange [rendu l'ampliation], Élizabeth de Jay de Beaufort [née en 1748, sortie en 1762], Anne-Marie-Magdelaine-Reine Barberot d'Autel, Anne-Marie-Hélène Des Ancherins de Saint-Maurice, Margueritte-Marie-

Adélaïde Witasse de Bussu [novice chez les Annonciades de Roye], Augustine-Alexandrine Delabory ou de La Bory, Françoise-Élizabeth Le Mintier Du Chesnay, Françoise-Emmanuele de La Bigne de Saint-Christophe, Louise-Honorine-Sibille-Julie de Caumont de Rainneville [novice à l'abbaye de Saint-Paul, près Beauvais], Claudine-Laurence de Foudras, Marie-Louise de Valles, Anne-Thérèze de Saussol, Madeleine-Louise de Paravicini, Agathe-Noël de Bréal Des Chapelles, Jeanne-Rosalie de Castres, Marthe-Igonin de Ribagnac, Marie de Thomasson Du Quéroi, Marie-Thérèze O'Connor [fille de Mre Jean O'Connor, ci-devant capitaine au régiment de Rosscommont, chevalier de St Louis, ayant constitué pour procureur M. Jean Mac-Mahon, écuyer, docteur régent de la Faculté de médecine de Paris et médecin de l'École royale militaire], Élisabeth-Henriette-Alexandre Du Port de Mablanc, Anne-Marie-Charlotte de Braux d'Anglure [fille de Mre Charles-Ignace de Braux d'Anglure, écuyer, sieur de Clamonges (?), major du château royal et de la ville de Belfort, et de Anne-Marie Schaub; décédée le 3 septembre 1765, à Paris, aux Filles de la Croix], Margueritte-Josèphe Du Port de Mablanc, Marie-Louise-Geneviève de Lorgeril » ; pensions à l'âge de vingt ans ; frais de voyages ; pensions pour infirmité ; pensions viagères ; compte des deniers destinés à la dotation des demoiselles en 1769. État des demoiselles dotées soit en effets, soit en contrats provenant d'effets, le tout sur l'emprunt d'Alsace, 1766-1769.

D. 197. (Liasse.) — 522 pièces, papier.

1770-1774. — Suite des pièces justificatives des comptes. — 1770. Pièces de même nature qu'aux articles précédents concernant les demoiselles « Marie-Antoinette-Gilberte de Rostaing, Catherine-Laurence de Varoquier, Marie-Catherine-Adélaïde Paillard d'Hardivilliers, Marie-Madeleine-Antoinette de Monchy, Françoise-Henriette Foucher de Circé, Marie-Louise-Charlotte-Élisabeth-Catherine d'Hauchemaille, Angélique de Pichon de Pérampuire de Lariet, Catherine-Françoise de Roucy, Angélique-Radegonde de Champagne Duchesne, Jeanne-Anselme-Blandine Poret de Berjou, Louise-Marie-Françoise-Renée Duplessis d'Argentré ; Marie-Élisabeth de Brévedent, Louise-Françoise de Ruault, Victoire-Barbe de Roche, Jeanne-Thérèze de Coucy, Henriette-Gabrielle-Françoise de Pierres de Narsay, Charlotte-Émilie de Mercurin de Valbonne, Félicité-Angélique Derassent Darchelles, [aliàs de Rassent d'Archelles], Louise-Barthélemy de Carondelet, Marguerite-Scolastique de Cholet de Longeau, Ursule Delostange [aliàs de Lostange], Marguerite-Charlotte Duhoux de Hauterive, Marie de Varennes comtesse de Neuville, Anne-Marie de Montdor, Catherine de La Roche Aimon, Marie-Jacqueline-Renée de Lhermitte, Marie-Françoise-Adélaïde d'Urre de Molans, Marie-Hiacinthe-Suzanne Thoreau, Marc-Jeanne-Henriette-Victoire de Bombelles, Antoinette-Dorothée-Adélaïde de Gréen de St Marsault, Charlotte-Suzanne de Greaulme, Catherine-Henriette-Françoise de Fériet [aliàs de Fériette] » ; pensions à l'âge de vingt ans, frais de voyages, pensions pour cause d'infirmité ; pensions viagères, mémoire dû à Me Raince, notaire à Paris, pour ampliation de contrats délivrés du 28 janvier 1769 au 16 janvier 1770, par ordre chronologique, avec noms des demoiselles. — 1771. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Françoise-Louise-Victoire de Crécy, Marie-Madelaine-Rosalie de Saint-Ouën de Pierrecourt, Anne-Gripière de Moncroc, Jeanne-Françoise-Marie-Guionne Demay d'Aulnay, Marie-Thérèse de Bruchard, Nicole-Aimée-Adélaïde de Bizemont, Marie-Jeanne-Pauline Le Douarin, Catherine-Louise de Vassal de Monviel, Marie-Anne-de Cosnac, Modeste de Myr de La Laire, Marie-Cajétane-Jeanne de Ros de Margarit, André-Anastasie-Marie-Florimont baronne de Zurlauben de Thurn de Gestelemberg, Marie-Angélique de Cissay » ; pensions à l'âge de vingt ans, frais de voyages ; pensions pour cause d'infirmité ; pensions viagères. — 1772. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie-Françoise-Claire de Failly [fille de Mre Nicolas-Ignace de Failly, seigneur de Condé-lès-Erpy, et de Marie-Anne de Beaufort], Catherine-Adélaïde Virvin Du Pech, Amable-Françoise de Guilhien de Verrières, Magdeleine-Hyacinthe-Claude de Guérin, Marie-Claude de Lastic de Lescure, Anne-Margueritte de St Astier, Marie-Félicité de Béchillon, Catherine-Justine Duplessis de La Merlière [novice aux Annonciades de Boulogne-sur-Mer], Anne-Julienne du Boisbilly de Beaumanoir, Louise-Françoise de Lasteyrie Du Saillant, Gabrielle de Malleret de La Nouzière, Marie-Jeanne-Thérèze de Julliotte Du Saussay, Marie-Anne Bertrande de Vassal, [novice à la Visitation de la rue St Antoine], Perrine-Corantine-Marie de Carnet de Carnavalet » ; mémoires relatifs au 20e registre des preuves de noblesse : « Deux peaux de vélin, à 6 l. la peau, 12 l. Les titres sont comptés à part, mais comme ils ne sont point colorés d'or d'outre-mer et de vermillon, ils sont comp-

tés sur le pied d'une ligne comme celles des tables alphabétiques, ainsi on met la ligne à 4 sols, 215 lignes, 43 l. Mignature, armes du Roy, celles de Madame de Maintenon et les fillets, à un écu par jour, 10 jours, 30 l. ; reliure par Fournier, libraire de la famille royale, du susdit registre in-folio grand aigle en maroquin rouge, six filets et armes, 52 l. » ; pensions à l'âge de vingt ans ; frais de voyages ; pensions pour infirmité ; pensions viagères. — « Rentes héréditaires à 4 pour cent sur les 640.000 livres de rentes créées sur les Aides et Gabelles, par édit du mois de février 1770 ». Ampliations fournies des contrats donnés en supplément et portant les numéros 1452 à 1597 ; état donnant, en face du numéro du contrat, le nom de la destinataire ; notes diverses. — 1773. Pièces concernant les demoiselles, « Henriette-Françoise Du Han de Crévecœur de Mazerny, Thérèze-Sophie-Fortunée de Bernier de Pierrevert, Christine-Suzanne-Antoinette de Gualy, Esther-Élisabeth-Margueritte-Angélique de Ségur, Jeanne-Dorothée-Éléonore Lejay de Massuère, Josèphe-Louise d'Estimonville, Marie-Alexandrine dé Machault, Marie-Charlotte-Gabrielle-Genneviève Le Chorron de Beaupré, Barbe-Christine-Margueritte de Limosin Dalheim, Margueritte-Scolastique de Montbel, Marie-Margueritte d'Aguilhac de Soulage, Françoise-Espérance de Chamont de Chivallet, Marie-Charlotte-Armande-Estiennette de Chastenay, Marie-Magdelaine de Musson, Margueritte-Élisabeth de La Bruyère, Marthe-Marie de Nicolas de La Coste, Barbe-Sébastienne de Plunckette, Anne-Henriette-Marie Deshoulles, Louise-Jeanne-Gabrielle-Marie-Anne-Élisabeth de Meynier de La Salle, Marie-Jeanne-Renée de Bombelles, Marie-Geneviève de La Mothe de Flomont, Louise-Rosalie-Françoise-Charlotte de Vandrets [aliàs de Vanderetz], Marie-Edmée-Claude Berthier de Grandry, Anne de Bosredon, Jacqueline-Marie-Jeanne de Fontenay, Jeanne-Henriette de Villepoil, Adélaïde-Paul-Françoise de La Farre, Anne-Joséphine-Amalie de Bonneval, Magdelaine-Marthe Gallard de Béarn, Gabrielle-Geneviève Furet de Cernay » ; pensions à l'âge de vingt ans ; frais de voyages ; pensions pour cause d'infirmité ; pensions viagères ; mémoire des honoraires dus à Me Raince, notaire à Paris, pour les contrats des demoiselles élevées en la maison de St Louis, ledit mémoire indiquant, par ordre chronologique, la date de la délivrance des contrats avec les noms des demoiselles, période de 1770 à 1773 inclus. — 1774. Pièces de même nature concernant les demoiselles Andrée-Louise-Victoire de Sers, Marie-Violan-Gilberte de La Forest de Divonne, Marie Dugareau de La Meschenie, Marie-Françoise-Antoinette de Rostaing, Louise-Victoire de Resseiguier, Magdelaine de Badel, Catherine d'Argouges, Marie-Pierre de Nicolle, Marie-Françoise Du Wuiquel de Lenclos, Marie-Anne-Agathe d'Orville, Marie-Françoise-Désirée de Romé, Françoise-Thérèze Caqueray de St Quentin, Henriette-Agathe-Roze de Mondion, Marie-Victoire de Marsanne, Marie-Renée de Jouenne d'Esgrigny, Charlotte-Amable Coulon de Jumonville, Marie-Josèphe de Boubers de Bernatre, Marie-Françoise-Angélique Le Mouton de Boisdeffre, Marie-Josèphe Du Bouchet de Courtozé, Madelaine-Suzanne-Élisabeth Goudin de Pauliac, Genneviève-Renée-Catherine de Jousserant, Jeanne-Durand de Faulac, Margueritte-Josèphe de Chabert » ; pensions à l'âge de vingt ans ; frais de voyages ; pensions pour cause d'infirmité ; pensions viagères.

D. 198. (Liasse.) — 411 pièces, papier.

1775-1779. — Suite des pièces justificatives des comptes. — 1775. Pièces de même nature qu'aux articles précédents concernant les demoiselles « Henriette-Ursule de Crécy, Margueritte-Jeanne-Xavier-Rocquiny de Rocquefort [aliàs de Rocquigni], Marie-Anne-Collombe de Garnier d'Ars, Adélaïde-Madelaine de Saincton, Marie-Claudine-Henriette-Aubert Dupetit Thouare [aliàs Du Petithouars], Louise-Genneviève de Percy, Françoise-Marie de Montfaucon, Marie-Antoinette Dutertre Delmarque, Marie-Louise Barbarin, Anne-Marie-Thérèze de Montferrand de Montréal, Marie-Anne de Ribier. Angélique-Gabriel-Antoine de Villelongue de St-Morel, Edmée-Marie d'Arlange, Françoise Varoquier [aliàs de Varoquier], Anne de Carle, Margueritte de Blanc de St-Just, Marie-Louise-Charlotte-Euphémie Du Buisson, Henriette-Louise Desmichels de Champorcin, Marie-Marguerite d'Aimini de Mablanc » ; pensions à l'âge de vingt ans ; frais de voyages ; pensions pour cause d'infirmité ; pensions viagères. — 1776. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie-Élizabeth Cosson de La Suderie, Marie-Henriette Du Plessis de La Merlière, Émélie-Pierrette-Antoinette de Durfort [chanoinesse et comtese de l'illustre chapitre de Neuville-les-Comtesses, bailliage de Bourg en Bresse], Françoise-Ursule Desnos, Éléonore Lempereur de Morfontaine, Marie-Antoinette-Thérèse Du Wicquet de Sannois [aliàs Desaunois], Anne-Camille-Gabrielle-Françoise de La Bussière de Guedelou, Jeanne-Marie-

Rose de Witasse de Vermandovillé, Madelaine d'Abzac, Marie-Joseph de La Chaussée, Jeanne-Françoise de Charpin de Génetines, Marie-Catherine-Élizabeth Dumont de Signeville, Marie-Émilie-Defresne [aliàs de Fresne], Marie-Thérèze née comtesse Dessoffy de Cserneck, Marie-Thérèze de Gray, Marie-Catherine-Lucye de Sinéty, Dorothée-Euphrasie de Montalembert, Louise-Hiacinthe-Marie Huchet de La Bennerais, Jeanne-Denise de Beauvais, Charlotte-Louise-Madeleine de La Haye de La Barre, Madelaine de Nicolas de La Coste, Anne-Sophie de Tilly »; pensions à l'âge de vingt ans; frais de voyages; pensions pour cause d'infirmité; pensions viagères; mémoires des honoraires dus à Me Legras, notaire à Paris, pour expéditions des contrats délivrés de 1773 à 1776 inclus, avec indication des dates de délivrance et des noms des demoiselles. — 1777. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Rosalie Guibert, Marie-Françoise Darras d'Haudrecy, Jeanne-Louise d'Aimery [aliàs d'Hémery], Élizabeth-Marguerite de Cuigy [alias Cuigi], Jeanne-Baptiste d'Apvrieulx de La Balme, Marie-Anne-Radegonde Savatte de La Ressonnière, Marie-Louise-Flore de Marigny, Marie-Charlotte-Adélaïde Raulin [aliàs Rolin], Marie-Éléonore-Françoise-Catherine de Mégret de Belligny, Marguerite de Lestenoux, Luce-Thérèze-Marguerite-Louise Casteras de Sournia, Jeanne-Perrine-Marie-Dupin de Montméa, Thérèse de Vivans, Marie-Magdelaine-Louise Régnier de Rohaut [aliàs Rohant, mariée à Nicolas-Thomas Ruel de Launay, écuyer, sieur de Belle-Isle, seigneur de Coudray et autres lieux, capitaine au corps royal du génie], Jeanne-Françoise-Sabine-Thérèze de Vallay [novice à la Visitation de la grande rue du fauxbourg St-Jacques du Haut-Pas], Adélaïde-Louise de Fitte de Soucy, Marie-Françoise-Thérèse Lenormand Darry »; pensions à l'âge de vingt ans; frais de voyages; pensions pour cause d'infirmité; pensions viagères; frais de reliure du vingt-unième volume des preuves de noblesse des demoiselles de la Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr, dont quittance donnée par Fournier et Blondeau. — 1778. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Madelaine-Marie-Françoise Dupac de Bellegarde [chanoinesse en titre comtesse de Neuville-en-Bresse], Anne-Françoise-Adélaïde de Durfort aliàs de Durfort Rosine [chanoinesse, comtesse de l'illustre chapitre de Neuville], Suzanne de Bridat de La Barrière, Marie-Madelaine-Josèphe de Dampont, Marie-Louise-Françoise Aubin de Boscouart, Amable-Henriette de Chauvigny de Blot, Marie-Anne-Louise-Gabrielle de Durfort Léobard [chanoinesse comtesse en expectative de l'illustre chapitre de Neuville], Victoire-Charlotte Duchamp Dassault, Élisabeth-Marie-Anne-Antoinette de Barentin, Antoinette-Madeleine-Angélique de Bellemare de Chalonge, Marie-Sabine-Élizabeth Montcalm, Jeanne-Louise Rado Du Matz, Jeanne-Louise Barral d'Arrènes, Marie-Aleth de Boubers de Boismond, Marie Dhémery, Louise-Françoise Jeanne-Charlotte de Salvert, Marie-Madeleine, Brinon, Marie-Anne-Constance-Florance-Espérance-Géronime de Montrond, Silvie-Élisabeth de Boullainvilliers, Antoinette-Jeanne-Adélaïde Couillard de Hautmesnil, Antoinette-Eulalie Michel de Monthuchon [aliàs Montuchon], Jeanne-Baptiste-Dorothée de Sagey, Jeanne-Suzanne Dumas de St-Martin, Françoise-Marguerite de Bombelles, Ursule de Renty, Anne-Élizabeth-Charlotte de Cameron, Anne Bruchard, Margueritte de Luppé de Besmaux, Claudine-Cézarine-Marie Dulau, Anne-Victoire-Catherine-Louise Daverton [aliàs d'Averton], Louise-Charlotte de Barrautz [aliàs de Barante], Claire-Henriette-Charlotte Du Pont d'Aubevoye de Lauberdière, Marguerite de Montagnac, Marie-Justine de Montbel, Félix-Dorothée de Crosey, Thérèze de Maubeuge, Louise-Sophie Putecote de Reneville, Catherine-Charlotte d'Auteroches [aliàs d'Anteroches], Marie-Hipolite-Angélique de Séran, Claire-Louise-Dominique de Baudre, Josèphe-Simone de Carondelet, Jeanne-Marguerite de Durat, Jeanne-Marie-Louise de Zurlauben, Marie-Anne-Raphaël de La Geard de Cherval, Anne-Ursule de Reilhac, Margueritte de Seguin de Reynières de Prades, Scolastique de Lafitte de Pelleport, Renée-Marie-Philippine Lenepveu de Dungy, Marie-Anne de Chavigny, Nicolle-Jeanne Le Picart d'Ascourt, Madelaine Vassal de Purcet, Élisabeth de Toulouse Lautrec »; pensions à l'âge de vingt ans; frais de voyages, pensions pour cause d'infirmité. — 1779. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Blanche de Chastaing de La Sizeranne, Marie-Antoinette-Victoire de Guillebon, Anne-Marguerite-Victoire Le Parmentier, Marie [aliàs Marguerite] - Louise Dammelin de Beaurepaire, Sophie Boissèau de La Galernerie, Henriette-Alexandrine-Rosalie-Josèphe Letellier d'Irville, Marie-Élizabeth de Vaulx d'Achy, Marie-Fortunée-Henriette de Bérard de Montalet, Marie-Julie de Chauvelin, Jeanne-Henriette de Puttecotte de Renneville, Marie-Madelaine de Lédignan, Marie-Jeanne de Bernier, Catherine-Caroline Gastane de Fournier, Marie-Julie de Lestang, Louise-Margueritte-Victoire de Rigollot, Louise-Constance-Victoire-Adélaïde de Bernard de La Carbonnière, Louise-Élizabeth-Catherine

de Fontanges »; pensions à l'âge de vingt ans; frais de voyages; pensions pour cause d'infirmité; pensions viagères; frais de reliure et miniatures au vingt-deuxième volume des preuves de noblesse des demoiselles de la Maison royale de Saint-Louis à Saint-Cyr, dont quittance par Langlois et Blondeau, ainsi que pour la fourniture du vélin et des tables alphabétiques, dont quittance par Sourdon Dumesnil; mémoire d'honoraires dus à Me Legras, notaire au Châtelet, pour contrats donnés aux demoiselles, par les dames de la Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr, de 1777 à 1779, et des ampliations fournies pour justifier de l'emploi des dots, ledit mémoire établi dans un ordre chronologique avec l'indication des noms des demoiselles.

D. 199. (Liasse.) — 410 pièces, papier.

1780-1784. — Suite des pièces justificatives des comptes. — 1780. Pièces de même nature qu'aux articles précédents concernant les demoiselles « Marie-Souveraine de Ferrière, Gabrielle-Agathe de Reynaud de Monts, Joseph-Irène de Boutoizet de Ponisson d'Ormenans, Marie-Henriette de Puch de Montbreton [fille de Mre Alexandre-Henry de Puch, chevalier, seigneur de la maison noble du Cugat, chevalier de St Louis, ancien capitaine au régiment de St Jac cavallerie, et de feu dame Marie-Élisabeth de Puch Destruc, habitante de la paroisse de St Martin de Lerm, juridiction de Castelmoron en Bazadois], Marie-Anne-Sidoine Guinot de Soulignac, Marie-Charlotte-Luce de Jarry, Marie-Madeleine-Catherine de Musset, Marguerite-Sophie Moisson de Précorbin, Anne-Antoinette de Ponsonnailles de Grizol Du Chassan, Louise-Félicité de Pélissier Des Granges, Adélaïde de Borel de La Grange, Fortunée-Louise-Hipolite de Berthelot Du Gage, Marie-Anne de Châteauchalon, Madeleine de Sers, Sophie de Montrond, Élisabeth-Marguerite de Lyver de Breuvanne, Thérèze de Mélet, Marguerite de Tessières, Antoinette-Françoise de Fournal de La Brosse, Thérèze-Josèphe de Grave »; pensions à l'âge de vingt ans; frais de voyages; pensions pour cause d'infirmités; pensions viagères. — 1781. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie-Josèphine de Molen de St Poncy, Marie-Françoise de Fontenay de La Guiardière, Henriette-Renée-Grignard de Champsavoy, Antoinette de Lambertie, Françoise-Octavie de Patras de Campaigno, Angélique-Alexandrine de Crosey, Marie-Geneviève de Clinchamp de Bellegarde, Mathurine-Geneviève de Calonne d'Avesne, Jeanne-Julie de Balathier de Lantage, Marie-Jeanne-Élisabeth de La Fontaine, Rose-Françoise Nouel de La Villehulin, Anne-Josèphe de Verteuil, Geneviève-Camille-Suzanne de Brébeuf, Adélaïde [aliàs Gabrielle]-Charlotte de Cléry, Marie-Thérèse d'Houdetot, Ambroise-Marie d'Arnault, Françoise-Marie-Anne de Bras-de-Fer »; pensions à l'âge de vingt ans; frais de voyages; pensions pour cause d'infirmité; pensions viagères. — 1782. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Thérèse-Joséphine Danzel de Boffle, Marie-Ursule-Simone Le Charron, Henriette-Angélique de Séran d'Andrieux, Madelaine-Adélaïde de Wasservas, Marie-Jeanne-Julie de Boudarel de Seilhac, Marie-Anne Du Mesnil-Simon, Victoire-Angélique-Marthe-Césarie de Lardière, Judith-Éléonore de Bernard d'Astugue [mariée à Mre Bernard Dangosse, seigneur de Siarrouy], Marie-Thérèse-Renée-Henry de Beauchamps, Louise-Henriette Dupac [aliàs Dupar] de Bellegarde, Joséphine-Élisabeth-Julie de Lasserre [aliàs de La Serre], Jeanne-Claudine de Chavigny, Victoire-Marie de Borrel de Villeneuve [aliàs Borel et Borelle], Marie-Margueritte-Hélène Le Neuf de Tourneville, Jeanne de Theyssières, Françoise-Louise de Boitouzet d'Ormenans [aliàs d'Ormenans Feugerolle], Catherine-Charlotte de Barral d'Arènes, Catherine-Thérèse de Colliquet »; pensions à l'âge de vingt ans; frais de voyages; pensions pour cause d'infirmité; pensions viagères.— 1783. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie-Cécile d'Ysarn, Joséphine-Bernardine-Georgette d'Aymery de Malmy, Rose-Angélique-Élizabeth de Berthelot Du Gage, Louise de Verteuil, cadette, Marie-Reyne Des Écures, Marie-Antoinette de Durat, Blanche-Nicolle de Guenaud, Marie-Jeanne-Françoise de Nattes, Catherine-Marie-Madelaine de Ségur de Montazeau, Marie-Thérèse de Boissieu, Marie-Élizabeth de Brachet], Marie d'Escoraille, Marie-Renée-Perrine de Juigné, Perrine-Aimé-Félicité Debruc, Catherine-Victoire Du Plessis de La Merlière, Marie-Clémence de Péhu, Marie-Josèphe-Eugénie de Fransure, Charlotte-Dorothée de La Broue de Vareille], Marie-Thérèse de Liniers Du Breuil, Françoise-Margueritte-Michelle de Suhard »; pensions à l'âge de vingt ans; frais de voyages; pensions pour cause d'infirmité; pensions viagères. — 1784. Pièces de même nature en ce qui concerne les demoiselles « de Brinon [dont l'ampliation du contrat, d'après une note, ne se trouve point à St Cyr, quoique le notaire prétende l'avoir fournie], Adélaïde-Pauline-Benoîte de Méjanes [Mézanès], Françoise-Adélaïde de Langlade, Marie-Char-

lotte-Émilie de Neufville de Brugnobois, Alexandrine-Julie-Marie-Françoise-Catherine de Frazans, Thérèse-Françoise-Anne Lemaire Du Charmoy, Blanche-Rosalie-Denise Laforest de Divonne, Anne-Laurence-Thérèse de Pecauld de Larderet, Margueritte-Madelaine-Antoinette Du Fornel, Marie-Charlotte-Reine de Bizemont, Jacquette-Victoire de Toulouze de Lautrec, Armande-Louise-Jeanne-Pauline de Combarel Du Gibanel de Vernège, Stéphanie-Marie de La Gonivière, Rose-Victoire-Andras Du Montoir [novice à la Visitation de Sainte-Marie à Alençon], Marie-Charlotte-Juliette Rondarel de Seilhac, Henriette de Green de Saint-Marsault, Madelaine-Élisabeth de Terrasson, Marthe-Marie-Félicité de Juglart Du Plessis, Marie-Madelaine-Alexandrine de Gaillard, Isabelle-Charlotte-Honorée-Justine de Beaulaincourt, Céleste-Jeanne Chatton Des Morandois, Anne-Vincente de Proisy, Marie-Louise-Thérèse d'Orville »; pensions à l'âge de vingt ans; frais de voyages; pensions pour cause d'infirmité; pensions viagères.

D. 200. (Liasse.) — 363 pièces, papier.

1785-1789. — Suite des pièces justificatives des comptes. — 1725. Pièces de même nature qu'aux articles précédents concernant 1° les demoiselles dotées en 1785: « Mesdemoiselles Marie-Louise-Anne de Bigault de Grandrut, Béatrix de Colliquet, Suzanne-Julie-Françoise de La Fontaine d'Offémont, Marie-Charlotte Boisguérin de Bernecourt, Appoline de Biencourt de Potzincourt [aliàs Potrincourt], Marie-Éléonore Du Breüil de Liniers, Marie-Jeanne-Adélaïde de Turenne d'Aubepeyre, Geneviève-Julie Le Prévost d'Yray, Jeanne-Agnès-Louise-Charlotte de Marguerie d'Hyeville, Marie-Claude de Beaufort, Reine-Margueritte-Dieudonnée de La Fitte de Pelleport, Marie-Henriette-Françoise de Salvador, Pauline-Dorothée de Perrin de La Bessière, Élisabeth-Joséphine de Finance, Marie-Catherine de Villelongne de Novion, Marie-Barbe de Condé, Christine-Louise de Flotte, Henriette Dupont Du Chambon de Mesilliac [novice à la Visitation de Sainte-Marie de la rue du Bac à Paris] Marie-Anne-Madeleine de Pluviers » ; 2° les pensions à l'âge de vingt ans; 3° les frais de voyages; 4° les pensions pour cause de maladie ; 5° les pensions viagères. — 1786. Pièces de même nature et disposées dans le même ordre, concernant les demoiselles « Barbe-Agnès Le Loureux [ou de Loureux], Marie-Julie-Joséphine-Françoise-Silvie de La Villette de Surmeyer, Catherine de Saulnier Du Plessac, Marie-Joséphine d'Aguisy, Julie-Zéphirine La Taille Des Essarts, Balthasarine-Aimée-Rose Foret Du Filleul [signature, en 1785, Soret du Filleul], Geneviève-Françoise de Bruneteau de Ste Suzanne, Marguerite-Justine Joussineau de Fayat, Marie-Joséphine-Madelaine-Gabrielle de Moncalm, Suzanne Dumoulin Des Coustanceries, Catherine Dumoulin Des Coutanceries, Thérèze-Alexandrine d'Arces, Marie-Louise-Madelaine de Bonnay de Belvaux, Charlotte-Françoise-Julie Desmoutiers de La Couronne, Marie-Louise-Pernette-Sophie de La Forest Divonne, Adélaïde-Aimée-Margueritte de Préz de La Queue, Marie-Philippe-Ursule de La Noue, Antoinette-Étienne-Claire de Carey de Bellemare de Toussaut [ou Toussant], Catherine-Françoise-Philippine de Berne de Longvilliers, Marie-Isaac-Thierry de Waltz de Languimberg, Marie-Anne Du Bourgneuf, Anne-Marie Duverne de Presle, Françoise-Victoire de Tysseuil, Alexandrine de Fresne, Marie-Louise-Josèphe Du Hamel, Marie-Louise-Thérèze Dalmais de La Maisonfort, Anne-Antoinette-Françoise-Maximilienne de Fabert, Marie-Jeanne de Fay »; pensions à l'âge de vingt ans; frais de voyage; pensions alimentaires ; petites pensions. — 1787. Pièces de même nature. Contrats à Mesdemoiselles « Henriette-Suzanne de Bideren de La Mougie [novice en l'abbaye royale de Notre-Dame de La Virginité près Montoire], Élisabeth-Philippine Danzel de Boffles, Françoise-Scholastique de Fontenay de La Bellonnière, Hermine-Blanche de Lys, Louise-Frédéric Du Jay, Claudette de Verneray de Moncourt, Marie-Adélaïde de Fresne de Cuise, Marie-Charlotte-Hubertine de Bertrandy, Marie-Céleste de Villedon de Gournay, Louise-Anne de Gaudin Du Cluseau, Marie-Claude-Florence de Mesnard, Louise Le Blanc de Saint-Just, Charlotte-Baptiste de Boitouzet d'Ormenans, Marie-Anne-Adélaïde de Forbin de Gardanne [chanoinesse de Neuville-en-Bresse], Marie-Catherine d'Hancourt, Anne-Hippolite d'Estienne de Montplaisir, Isabelle-Aymée-Victoire de Campbell, Françoise de Saignard de Sasselange, Catherine Dumont de Signeville, Marie-Angélique-Françoise Du Gravier ». Pensions de 150 l. aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans, « Mesdemoiselles de Boissière, de Mesnard, L'Enfant, de Louzil, Du Gravier, de Robert, Cormeille, de Signeville, de Seyturier, de Moy, de Castillon, de Marsange, de Calonne, de Bernard, de Clinchamp, d'Esplas, de Medrano, de Sasselange, Danzel de Boffle, Du Jay, St Just ». Frais de voyages à Mesdemoiselles « de Signéville, 50 l. ; de Clinchamp [chanoinesse du chapitre de Joursay],

100 l.; de Cardaillac, 100 l. ; de Louzil, 57 l. ; d'Aubermesnil, 57 l. ; Bideren, 100 l. ; Du Gravier, 12 l. ; de Bernard, 24 l. ; de Calonne, 100 l.; d'Ormenans de Senan, 144 l. ; de Seyturier, 100 l.; de Robert, 54 l. ; de Moÿ, cadette, 48 l. ; de Moÿ, aînée, 48 l. ; de Boissière, 100 l. ; de Marsanges, 100 l. ; d'Esplas, 48 l. ; de Médrano, 100 l. ; Du Moulin, 100 l. ; de Sasselange, 96 l. ; de S[t] Just, 100 l. ; de Castillon de Mouchant, 100 l. » ; pensions alimentaires pour cause d'infirmité à Mesdemoiselles « Marie-Claude-Florentine de Mesnard, Charlotte-Joséphine Bercy de Vaude, de Boisvilliers, de Villedon, de Fresnes de Cuise, de Moy, cadette, Joséphine de Vaude, l'aînée, de Mauléon, de Bideren [novice à la Virginité] » ; petites pensions à « Marie-Anne-Françoise-Victoire de Challet [Poissy], de Beuseville [Almenesche], Marie-Adrienne de Combes dite de S[te] Adélaïde [Yerres], Ursule-Urbane de La Grandière [Reims], Charlotte-Bonaventure de Moyria [Saint-Pierre de Lyon] ». Mémoire des honoraires dus à M[e] Fourcault de Pavant, notaire, pour contrats passés par lui, pour la période de 1780 à 1786 inclus, ledit mémoire, arrêté le 25 juillet 1787, portant les dates de délivrance des contrats au nombre de 138 et les noms des demoiselles au profit de qui ils sont passés. — 1788. Pièces de même nature. Contrats à Mesdemoiselles « Louise-Rose-Ciprienne d'Esplas [chanoinesse du chapitre noble de Trouard], Marie-Étiennette de Médrano [fille de M[re] Louis de Médrano, ancien capitaine d'infanterie, baron de Durfort Lafiteau, et de dame Marie-Anne de l'Arroux], Anne-Cécile-Pélagie de Bernard, Adrienne d'Anglars, Élisabeth-Félicité de Moy de Sons, Jeanne de Foucault de Malembert, Marguerite de Bideren de Saint-Surin, Marie de Marsanges, Jeanne-Louise d'Espagne, Marie-Madeleine Le Blanc de Ferrières, Adélaïde-Victoire de Blotteau, Marie-Madeleine-Charlotte Lemoyne d'Aubermémil, Marie-Jeanne-Renée d'Arnault, Anne-Victoire de Niceville, Élisabeth-Charlotte-Félicité de Robert, Antoinette-Catherine-Sophie de Varange, Gabrielle-Ursule-Alexandrine de Bousies, Jeanne-Françoise de Cardaillac, Marie-Gabrielle de Chabans ». Pensions de 150 livres aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans, « Mesdemoiselles de Nicéville, de La Panouse, de Bouvies, d'Arnault, d'Héral, de Thoy, de Varange, de Bloteau, de Ferrière, d'Espagne, de Chabans, de Bideren, de Saint-Surin, de La Romerie, de Beaufort cadette, de Cardaillac, d'Aubermesnil, de Sainte-Jammes, d'Anglars, de Saint-Georges ». Frais de voyages à Mesdemoiselles « d'Arnault, 123 l., d'Héral, 163 l. ; de La Bastide, 170 l.; de Varange, 63 l.; de Thoÿ, 129 l.; de Pomarède, 54 l.; d'Essoffy, 59 l.; de Bloteau, 24 l.; de La Panouze, 198 l.; de Beaufort, 147 l.; de Niceville, 84 l.; d'Espagne, 156 l.; de Chabans, 126 l.; d'Hélie de S[t]-André, 186 l.; de La Romerie, 38 l.; de Sainte-Jammes, 25 l.; de Bousies, 90 l.; de S[t]-George, 90 l.; Cormeille, 12 l. » Pensions à Mesdemoiselles « de Moÿ de Sons, Charlotte-Joséphine Bercy ou Berey de Vaudes, de Mauléon, d'Hélie de S[t]-André, Catherine-Irland de Beaumont, de Moÿ cadette »; petites pensions : « de Combes [Yerres], de Beuseville [Almenesche], Catherine-Henriette de Tressemane de Chasteuil [prieuré royal de Notre Dame de Nazareth dit de S[t]-Barthélemy d'Aix], de La Grandière [Reims], de Moyria [Lyon]. » — 1789. Pièces de même nature. Contrats à Mesdemoiselles « Marie-Marguerite de Calonne, Marie-Paule de Beaufort de Lesparre, Magdelaine Borie de Pomarède, Margueritte-Émée Le Couturier de Sainte-Jammes, Marie-Olympe-Anne d'Autard de Bragard, Marie-Catherine d'Elpeyrou de Bar, Marie-Madeleine-Thérèse de Boissière [mariée à M[e] François de Saunhac, chevalier, capitaine d'infanterie au régiment royal de la marine, chevalier de S[t]-Louis], Joséphine-Gratienne d'Elpuech de La Bastide [mariée à M[re] François de La Panouze], Marie-Antoinette-Théodore Clédite de Raguet Brancion, Marie-Louise-Cécile Du Bosc de La Romerie [en religion sœur Thérèse-Emmanuel, novice au monastère des Carmélites de Croncels-lès-Troyes], Marie-Charlotte-Joséphine-Zabine de Saint-Georges, Jeanne de Bonnefoy, Marie-Françoise-Sophie de La Panouze, Marie-Anne de Castillon de Mouchan, Marie-Anne-Aimée-Honorine L'Enfant de Louzil, Marie-Rose-Charlotte-Félicité d'Essoffy, Anne-Rosalie de L'Étang, Étiennette-Marie-Antoinette de Franc de La Salle, Marie-Louise de Seyturier, Jeanne-Marque-Josèphe Grasin de d'Héral. » Pensions de 150 l., aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans, Mesdemoiselles « Le Normand de Bretteville, Du Tertre, de Blanchart, d'Hélie, La Ligerie, de Brancion, de Gosson, de Buzelet, de La Salle, d'Essoffy, de L'Étang, d'Elpeyroux, de Bragard, Du Puy de La Bastide, de Montpezat, Borie de Pomarède, d'Ancosse, de Chauvigny ». Frais de voyages à Mesdemoiselles « Le Normand de Bretteville, 36 l.; La Ligerie, 142 l.; de La Salle, 90 l.; de L'Étang, 102 l.; de Queux de S[t]-Hilaire, 21 l.; de Bretauville, 132 l.; d'Elpeyron, 117 l.; de Buzelet, 73 l. ; de Raguet-Brancion, 48 l.; de Bragard, 160 l.; de Gosson, 52 l.; Du Tertre, 52 l. ». Pensions à Mesdemoiselles « Charlotte-Joséphine de Bercy ou Berey de Vaudes, Rosalie de Forbin, Rose d'Hélie, de Moÿ de Sons ». Pe-

tites pensions : MMes « de Beuseville, de La Grandière, de Combes, de Moyria, de Challet ».

D. 201. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1790-1791. — Suite et fin des pièces justificatives des comptes. — 1790. Pièces de même nature qu'aux articles précédents. Contrats à Mesdemoiselles « Barbe Clinchamp de Bellegarde [chanoinesse du chapitre royal de Joursey-en-Forest], Charlotte-Louise-Josèphe de Gosson, Marguerite-Félicité Blanchard Du Val, Rose-Henriette d'Hélye de Saint-André, Cécile-Séraphine-Marguerite de Faucher de La Ligerie, Marie-Barbe-Luce de Buzelet [pensionnaire libre aux Ursulines de Metz], Rose-Thérèze d'Encausse de La Batut, Marie-Françoise Chauvigny de Blot Du Vivier [chanoinesse de St Louis de Metz], Marie-Thérèse-Louise Le Normand de Bretteville, Antoinette-Margueritte-Alexandrine de France, Charlotte-Élizabeth de Carvoisin, Marie-Catherine-Josèphe d'Ax, Marie-Claudine de Longecombe de Thoÿ, Henriette-Agathe-Victoire de La Marck, Madeleine-Eugénie Du Tertre, Marie-Joséphine de Challemaison, Louise-Adélaïde de Queux de Saint-Hilaire, Catherine Irland de Beaumond, Madeleine d'Auvergne, Rose-Anne-Françoise d'Adhémar, Louise-Adélaïde de Neufville, Rose-Catherine de Faudran, Marie-Jeanne-Rose de Rochemaure de La Salle, Catherine de Bosredont ». Pensions de 150 livres aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans, Mesdemoiselles « Adélaïde de Neufville, M. Duris d'Adhémar, M. de Taffin, Angélique de Dampierre, Victoire de La Marck, de Varange, de Challemaison, de Carvoisin, de Préaux, d'Ax, Marie de La Salle, Catherine de Bosredont, de Boisvilliers, de France, de Faudran, Jeanne de Bonnefoi de Brétauville, Madeleine d'Auvergne, de St Hilaire, Catherine Irland de Beaumont ». Frais de voyages à Mesdemoiselles « M. Duris, 150 l.; d'Adhémar, 230 l.; M. de Taffin, 72 l.; de Varange, 60 l.; de Carvoisin, 22 l.; de Préaux, 56 l.; de Vassimont, 79 l.; de Dampierre, 46 l.; de Challemaison, 21 l.; d'Ax, 206 l. 8 s.; de Bosredont, 100 l.; de La Salle, 100 l.; de Neufville, 60 l.; de La Marck, 33 l.; de France, 33 l.; de Faudran, 200 l.; d'Auvergne, 57 l. ». Malades : pensions alimentaires à Mesdemoiselles « Marie-Charlotte de Boisvilliers, Catherine Irland de Beaumont, Charlotte-Joséphine Bercy ou Berey de Vaudes, de Moy de Sons ». Pensions viagères : MMes « de Beuseville, de La Grandière, de Moyria, de Challet ». — 1791. Contrats à Mesdemoiselles « Louise-Josèphe-Charlotte Cachedenier de Vassimont, Julie-Catherine-Charlotte-Françoise d'Avoust, Rose-Hypolite Le Vicomte de La Villegouris, Marie-Marthe-Adélaïde de La Houssaye de Mézicourt, Julie-Joséphine Poulain de Mauny, Charlotte-Renée-Marie de Beaudean, Marie-Polixène d'Estienne de Montplaisir, Marie-Héleine Anciez de Boüillé, Anne-Joséphine-Claude de Cardon de Vidampierre, Marie-Sophie Duris, Paule-Diane-Louise de Montpezat, Adélaïde Pellegars de Malhortie, Anne-Fortunée-Antoinette-Jeanne-Mathurine Taffin, Françoise Du Châtelet de La Rouvraye, Marie de Bayly, Anne-Henriette-Françoise de Tilly, Françoise-Julie de La Teyssonnière, Margueritte-Charlotte de Verteuil, Gilberte-Jeanne de St Pol, Margueritte-Claudine-Hermande de Vauchaussade Du Compas », à chacune desquelles il est remis un contrat sur les États du Languedoc.

D. 202. (Registre.) — In-folio, paginé 1-16 et folioté 1-195.

1694-1699. — CONSEIL DU DEHORS. — « Registre des délibérations du Conseil établi pour l'administration du temporel de la Maison Royalle de St Louis à St Cir par lettres patentes du 3 mars 1694 registrées au Parlement le 9 dudit mois. » Ce registre, qui est le premier de la série, renferme le texte des délibérations prises du 11 mars 1694 au 20 août 1699 et revêtues des signatures Noüet, Bernard, Pontchartrain. On trouve en tête une Table alphabétique des délibérations, et, à la suite de la dernière délibération, un « État des actes, lètres de provisions et maitrises que les Dames ont signées ès-années 1694, 1695, 1696, 1697, 1698 et 1699 jusques au mois de septembre », après lequel vient une « Table des avis contenus en ce registre ». — 11 mars 1694 : « Sur le raport fait par M. Bernard, intendant des Dames, que les religieux bénédictins d'Orléans, aïant été condamnés par arrest du Grand Conseil du 23 août 1691 à se désister au profit de M. Delpech, lors économe des biens et revenus de la manse abbatialle de St Denis unie à la Maison desdites Dames, de sept arpens de terres sizes au faubourg de ladite ville, qui leur avoient été délaissées à la charge d'une rente de 12 l. par feu M. le cardinal de Rets, abbé, en païant par ledit Sr Delpech audit nom les frais légitimement faits, impenses, améliorations, concistans principallement en deux maisons bâties par lesdits religieux, lesquels auroient offert, pour éviter ce désistement, d'augmenter ladite rente de 38 livres,

et aïant trouvé qu'il étoit plus avantageux pour la manse abbatialle d'accepter lesdites offres que de rembourser les impenses et améliorations, il fut passé transaction devant Roïer et son confrère, nottaires au Châtelet de Paris, le 14 septembre 1691, par laquelle ledit Sr Delpech s'est désisté du profit dudit arrest et les religieux se sont obligéz de paier à l'avenir à ladite manse abbatialle cinquante livres de rente foncière et de bail d'héritage, de laquelle transaction ils demandent la ratiffication ; sur quoi il a été résolu par le Conseil de donner avis aux Dames qu'elles pouvoient ratiffier ladite transaction. » Les délibérations consignées dans le présent registre concernent :

Argenteuil. — Reprise de l'instance contre le curé au sujet de son gros et des dîmes vertes et novales ; transaction à ce sujet, 13 mai 1694 ; procès avec les habitants au sujet des sainfoins, 13 mai 1694 ; diminution au fermier des dîmes, qui avait été « obligé, pour la conservation des droits des Dames, de faire bien des voyages à Paris, qui luy ont non-seulement causé beaucoup de dépense mais lui ont encore empesché son commerce », 30 octobre 1694 ; réparations à la maison du bac, 27 juin 1697, et à la chaussée « qui conduit en sortant de de ce bacq au village d'Asnières », laquelle « étoit entièrement ruinée », 26 mai 1699 ; rente due à l'abbaye de Saint-Cyr, 12 août 1694.

Aulnay-lez-Bondy. — Avis pour la clôture du moulin, 12 août 1694 ; autre, pour donner à rente foncière une pièce de terre lieu dit « le pont David », le 16 juin 1695 ; autre, pour passer déclaration de terres au seigneur d'Aulnay, « Monsieur de Gourgue », 15 décembre 1695.

Aulne [La Grande]. — Avis pour réparations à la ferme de la Grande-Aune, qui est une dépendance de la mense abbatiale de St Denis, 12 septembre 1698 ; autre, pour permission à donner aux « prêtres de l'Oratoire de la maison et séminaire d'Aubervilliers dicte de Notre-Dame des Vertus » de faire une arcade sur la rue pour servir à faire communiquer leur ancienne maison avec leur nouvelle en construction, 24 mai 1697.

Auvers sur-Oise. — Provisions de capitaine des chasses au S^r d'Aunay pour les terres et seigneuries de Cires-lez-Mello, Ully-St-Georges, Auvers, Boissy-l'Aillerie, Bercagny, Cormeilles-en-Vexin et dépendances, 15 avril 1694 ; rentes dues sur cette terre ; avis pour confirmer le curé en la possession de son jardin, 20 mars 1698 ; réparations au moulin dit « le moulin Leroy », 21 août 1698 ; rente due au prieur-curé, 15 juin 1699.

Basset [le Moulin] ; Bellassise ; Bercagny ; Bezons ; Boissy-l'Aillerie ; Cires-lez-Mello ; Chevreuse ; Colombes ; Cormeilles-en-Vexin ; Coubertin ; Coussenicourt ; Crould [Le] ; Doinvilliers ; Écouen ; Flamangerie [La] ; Gomberville ; Grand-Maison [La] ; Gennevilliers ; Hautes-Bruyères ; Houlbran ; Janville ; Laleu [la Ferme de] ; Longchamp ; Maincourt ; Mauvières ; Méridon ; Milon-La-Chapelle ; Monnerville ; Montmélian ; Mortières [la Ferme de] ; Mours ; Neuilly ; Nogent-sur-Seine ; Orléans ; Outerville ; Perray [Le] ; Pierrefitte ; Plailly ; Port-Royal ; Réal [terre en la paroisse de Boissy-l'Aillerie] ; Rhodon ; Rouvray ; Rueil ; Séry ; Solesmes ; Suresnes ; Saint-Cyr ; Saint-Denis ; Saint-Rémy-lez-Chevreuse ; Toury ; Trappes ; Tremblay [Le] ; Troux [Les] ; Vaucresson ; Villiers-La-Garenne ; Villiers-Le-Bel.

Au présent registre ont été enlevés les feuillets 3 et 100.

D. 203. (Registre.) — In-folio, paginé 1-586.

1694-1701. — Copie du registre précédent [folios 1-413] : à la suite du feuillet, 431, copie de délibérations, prises de 1699 à 1701, tirées du deuxième registre inventorié ci-après. Au présent registre manquent les pages 469-475.

D. 204. (Registre.) — In-folio, paginé 1-8 et folioté 1-197.

1699-1713. — Deuxième registre des délibérations du Conseil, renfermant le texte des délibérations prises du 14 septembre 1699 au 21 décembre 1713 et revêtues des signatures Noüet, Bernard, Chamillart ; puis Noüet, Bernard, Voysin à partir du 12 août 1709 ; enfin Noüet, Mauduyt, Voysin à partir du 6 mars 1710. On trouve en tête une Table alphabétique des noms et, à la suite de la dernière délibération, un état des actes signés par les Dames de 1700 à 1708, après lequel vient une Table des délibérations. Au recto du 1er feuillet est transcrit le texte du brevet de directeur de la Maison de St Louis en faveur de M. de Chamillart : « Aujourd'hui six septembre mil six cent quatre-vingt-dix-neuf, le Roy, estant à Fontainebleau, voulant commetre à la direction générale du temporel de la Maison de St Louis à St Cir, dont Mons. le Chancelier avoit été chargé par brevet du treize mars mil six cent quatre-vingt-quatorze, Sa Majesté a commis et commet le Sr Chamillart, conseiller en ses Conseils, contrôleur général des Finances, pour avoir la direction générale du temporel de ladite Maison suivant et conformément aux

lettres patentes du mois de mars 1694, m'ayant commandé de lui en expédier le présent brevet, qu'elle a signé de sa main et fait contresigner par moy conseiller secrétaire d'État de ses commandemens et de ses finances. Signé : Louis, et, plus bas : Phélypeaux ». Au feuillet 138, brevet en faveur de M. Voysin, conseiller du Roi, ministre secrétaire d'État, pour succéder à M. Chamillart, 18 juin 1709, et arrêt du Conseil d'État en faveur de M. Mauduyt : « Sur la requête présentée au Roy en son Conseil par la Supérieure et les Dames représentant la Communauté de la Maison Royalle de S[t] Louis establie à S[t] Cir, contenant que, par arrest du Conseil d'État, Sa Majesté y estant, du 10 avril 1694, le Roy auroit commis et députté M. Bernard Bernard, intendant de ladite Maison, pour dellivrer ausdites Dames et aux autres qu'il appartiendra les expéditions des délibérations et avis du Conseil estably par lettres patentes du 3 mars 1694 pour avoir l'inspection sur l'administration du temporel de ladite Maison, et ordonné qu'aux copies collationnées par ledit Bernard sur le registre tenu par ledit Conseil foi seroit adjoutée comme à l'original, ce qui s'est pratiqué depuis ledit arrest, mais, le déceds dudit Bernard estant arrivé et les supliantes ayant fait choix de la personne du S[r] Mauduyt pour tenir registre des délibérations de leur Conseil, requéroient à ces causes qu'il plust à Sa Majesté commettre et députer ledit Mauduyt et ceux qu'elles choisiront cy-après pour remplir la même place pour leur dellivrer et aux autres qu'il appartiendra des expéditions des avis de leur Conseil......... ; tout considéré, Sa Majesté étant en son Conseil a commis et députté, commet et députe ledit Mauduyt et ceux que les supliantes choisiront cy-après pour intendant de ladite Maison pour dellivrer aux exposantes et aux aultres qu'il appartiendra les expéditions des délibérations et avis du Conseil de ladite Maison, ordonne Sa Majesté qu'aux coppies collationnées par ledit Mauduyt et autres que les supliantes choisiront pour intendant de ladite Maison sur le registre tenu par ledit Conseil foy sera adjoutée comme à l'original. Fait au Conseil d'Estat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Versailles, le 22 février 1710. Signé : Phélypeaux. » Au présent registre ont été enlevés les feuillets 18, 21, 142 et 153.

D. 205. (Registre.) — In-folio, de 188 feuillets, papier.

1714-1728. — Troisième registre des délibérations du Conseil, du 18 janvier 1714 au 1[er] juin 1728. Signatures : Noüet, Mauduyt, Voysin, jusqu'au 17 décembre 1716 ; Noüet, Mauduyt, le duc de Noailles, à partir du 23 février 1717; Noüet, Mauduyt, d'Ormesson, à partir du 1[er] juillet 1722; Noüet, Mauduyt, le duc de Noailles, à partir du 2 décembre 1723. Au feuillet 28, copie du brevet du Roi accordé au duc de Noailles : « Aujourd'hui, seizième du mois de février 1717, le Roy estant à Paris, estimant, pour contribuer de son pouvoir à l'entretien d'une fondation aussi pieuse en elle même et aussy utille pour la noblesse de son Royaume que celle de la Maison de S[t]-Louis établie à S[t]-Cyr par le feu Roy, son bisayeul, ne pouvoir faire un meilleur choix que de la personne du S[r] duc de Noailles, pair de France, président du Conseil de Finances, Sa Majesté, de l'avis de Monsieur le duc d'Orléans, régent, l'a commis et commet pour avoir la direction du temporel de cette Maison, conformément aux lettres pattentes du 3 mars 1694, et luy rendre compte des placets qui seront présentez pour obtenir des places de demoiselles qui sont élevées dans ladite Maison de S[t]-Cir, lorsqu'il en vaquera, afin d'y pourvoir sur son rapport ainsy qu'elle le jugera à propos, m'ayant à cet effet Sa Majesté commandé de luy en expédier touttes lettres nécessaires et cependant, pour assurance de sa vollonté, le présent brevet, qu'elle a signé de sa main et fait contresigner par moy son conseiller secrétaire d'Etat et de ses commandemens et finances. Signé : Louis, et, plus bas : Phélypeaux. » Copie du brevet du Roi accordé au maréchal de Villeroy, et, en cas d'empêchement de celui-ci, à M. d'Ormesson, conseiller ordinaire au Conseil d'État, pour la direction du temporel de la Maison de Saint-Louis, pendant l'absence du duc de Noailles, 18 juin 1722.

1714. — 18 janvier. Avis pour compromettre avec M. de Marillac au sujet de la mouvance des fiefs de Groslay et du Coudray. — 26 avril. Avis pour accorder la permission d'enclore une ruelle au village de La Courneuve. — 5 mai. Avis pour accorder la place d'une tourelle à nouveau cens au bourg de Colombes. — 7 juin. Avis pour passer titre nouvel au chapitre de Mouchy-le-Châtel de 5 s. de cens sur une pièce de pré dépendant de Coussenicourt. — 28 juin. Avis pour accepter la déclaration et le consentement des habitants d'Ully-Saint-Georges au sujet du prétendu « fief Dumoutier ». — Avis pour placer en fond les 3.000 l. de dot de la demoiselle « Louise de Patoufleau de Laverdin » ; de la demoiselle « Magdeleine-Victoire de Martigny »; des demoiselles « Marie-Anne et Marie-Marguerite de La Mallardière de Quincieux ». — 6 juillet. Avis pour liquider les droits de quint du fief

de Fréteil. — 16 août. Avis pour compromettre avec M. le Maréchal de Bezons. — 23 août. Avis pour donner à cens une terre à Villiers-la-Garenne. — 6 septembre. Avis pour accorder une diminution à cause des accidents arrivés aux bois de Rueil et de Vaucresson. — 27 septembre. Avis pour liquidation de droits. — 11 octobre. Avis pour accorder une main-levée à la duchesse de Chevreuse. — 18 octobre. Avis pour liquider le droit de relief des fiefs de Montagny-la-Poterie et Boran mouvant d'Ully-St-Georges et pour le renouvellement du bail de la terre de Cormeilles-en-Vexin. — 25 octobre. Avis pour placer en fond la dot de la demoiselle « Anne-Jeanne-Claude Pélagie Kersat de Boisgelin ». — 8 novembre. Avis pour liquider le droit de relief de la sixième partie du fief de la mairie de Cires-lez-Mello. — 20 décembre. Avis pour liquider les droits du quint du fief de Vaucresson. — 28 décembre. Avis pour liquider les droits de relief du fief de Frémécourt-en-Vexin; pour régler une indemnité à propos d'une maison sise à Puteaux et d'une terre sise à Boissy-l'Aillerie; pour employer la dot de la demoiselle « Anne-Marguerite Sévin de Quincy ».

De **1715 à 1728.** — Avis pour donner à nouveau cens deux loges dans les foires de Saint-Denis, 28 mars 1715; — pour accorder au Sr Moreau, secrétaire du Roi, propriétaire d'une maison à Villiers-la-Garenne, « de laquelle dépend une chappelle en l'église paroissialle dudit lieu », de changer la situation de la sacristie de l'église et d'agrandir ladite chapelle, 11 juillet 1715; — pour donner 2.500 l. à l'Abbaye-aux-Bois à Paris, en considération des demoiselles qui y sont professes, 27 juillet 1717; — pour régler l'indemnité à cause de l'acquisition faite par les Filles de la congrégation de la Croix à Rueil, 31 décembre 1718; — pour la réparation des Halles de Saint-Denis, 6 mai 1719; — pour la permission à donner aux officiers municipaux de Saint-Denis de se servir d'une chambre au-dessous de l'auditoire pour y mettre les titres de la communauté : « Sur ce qui a été représenté par les officiers municipaux et habitans de la ville de St-Denis en France qu'il y a plusieurs titres et registres anciens et nouveaux concernant les privilèges et droits de leur communeauté, lesquels ils désireraient retirer des mains de ceux à qui ils ont été confiez, pour les rassembler et mettre en lieu sûr et convenable, pour quoy ils prioient les Dames de leur permettre de se servir d'une petite chambre ou cabinet étant au-dessous de la chambre du dépost, atenant la salle de l'audiance de leur bailliage et pairie de St-Denis, dans laquelle chambre ou cabinet ils feront construire des armoires à leurs frais pour y déposer lesdits titres, papiers et registres et ceux qui se formeront à l'avenir, à la conservation desquels titres les Dames ont le principal intérest en qualité de Dames de ladite ville et pairie de St-Denis, d'autant plus que le S^r^ bailly de ladite pairie préside à toutes les assemblées généralles et particulières de ladite ville, vû l'avis des officiers du bailliage et pairie de St-Denis, a esté arresté que les Dames accorderont aux officiers municipaux et habitans de St-Denis la permission de faire construire des armoires de bois dans la chambre ou cabinet étant au-dessous de la chambre du dépost atenant à la salle d'audiance du baillage et pairie de St-Denis, ayant son entrée sur l'escallier pour monter à ladite salle, dans lesquelles armoires, seront déposez les titres et papiers concernant les affaires communes de ladite ville et habitans de St-Denis, en la forme et de la manière qui sera jugée entr'eux la plus avantageuse pour la sûreté et conservation desdits titres et papiers, lesdites armoires fermant à plusieurs clefs, dont une sera gardée par le S^r^ bailly de St-Denis ; pouront aussi lesdits habitans faire murer la porte de communication de ladite chambre à la geôle et prisons, et leur sera la porte d'entrée des bâtimens de l'auditoire donnant sur la place ouverte toutes fois et quantes pour aller en ladite chambre, le tout à la charge de conserver tous lesdits lieux en bon état sans y commettre aucune dégradation ny détérioration et sans tirer à conséquence pour la propriété, en laquelle lesdits habitans ne pouront rien prétendre sous prétexte de la jouissance qui leur sera accordée », 3 mai 1721; — pour partager les territoires de « Brissy et Hamégicourt », 15 mars 1722; — pour le renouvellement des baux de la mense abbatiale, de St-Denis, 14 janvier 1723; — pour le bail des dîmes d'Argenteuil, 10 juin 1723; — pour passer le bail du bac de Bezons, 26 août 1723; — pour le bail du droit de « pesche à la raye et à la trouble sur la rivière de Seine », 18 novembre 1723; — pour le renouvellement des baux des loges des foires de St-Denis, 29 juin 1724; — réglement pour l'administration de l'Hôtel-Dieu de Chevreuse, 8 mars 1725; — pour l'enregistrement des lettres d'établissement de la manufacture des cuirs à Saint-Denis, 30 août 1725; — relatif à l'étendue du chœur de l'église de Rouvray-St-Denis, 5 février 1728; — pour le bail de la pêche des petites rivières de St-Denis, 19 février 1728; — pour le bail de la ferme de Gomberville, 18 mars 1728; — pour le bail de la tour et foire de Châteaufort, 13 mai 1828; — pour les dots des demoiselles, *passim*. — Table alphabétique à la fin du registre.

D. 206. (Registre.) — In-folio, de 199 feuillets, papier.

1728-1739. — Quatrième registre des délibérations du Conseil, du 8 juillet 1728 au 24 septembre 1739. Signatures : Noüet, Mauduyt, d'Ormesson. — Délibérations relatives aux dots des Demoiselles, *passim* ; — au bail du pressoir banal de Chevreuse, 13 octobre 1729 ; — à une transaction avec le S^r d'Arbouville au sujet de la ferme de la Chaboterie acquise, par voie d'échange, de Mre Jean Delpech, seigneur de Méréville, 8 mars 1731 ; — à une contestation soulevée par les Srs Bellanger et Duchesne, propriétaires de deux moulins sur la rivière de Roüillon, à propos « de la manière dont le curage de la rivière de Croust a été fait le 23 mai de l'année dernière », le 19 avril 1731 ; — au sujet des jurés et maîtres pâtissiers, boulangers, rôtisseurs, de la ville de St Denis, 21 août 1732 ; — à l'aveu par le Sr Millin, ancien avocat au Parlement, du fief de la Chambelaine, situé au port de Neuilly et à Puteaux, 16 avril 1733 ; — à l'aveu du fief des Blanches-Maisons et de Saint-Paul-des-Aulnaies à fournir par les chanoines de Saint Victor, 18 février 1734 ; — à la liquidation du droit de quint pour la seigneurie de Villejuif, 7 juillet 1735 ; — à la concession à M. Lambert de l'emplacement de l'ancien mur de clôture du bourg de Rueil, 28 mars 1737 ; — à un marché avec Dominique Marchand pour travaux de pavage à Chevreuse, « ayant été représenté que les chemins pour arriver à la ville de Chevreuse tant du côté du Nord que du côté du Midy sont entièrement rompu et deffonsé, de sorte que les voitures qui apportent du bled aux foires et marchés qui se tiennent en ladite ville ne peuvent plus aborder », 12 septembre 1737 ; — aux réparations à faire au matériel du moulin, sur la représentation de la fermière de la châtellenie d'Auvers-sur-Oise, 17 juillet 1738 ; — à la concession d'une place vague aux habitants de « Villiers-la-Garenne, Port-de-Neüilly et dépendances », avec permission de « construire sur la place au-devant de la principalle porte et entrée de la chapelle succursalle dudit lieu du port de Neüilly un bâtiment ayant trente pieds de long sur la largeur du pignon de ladite chapelle, lequel sera apliqué par bas à un porche ou prodrome fermé par bas de murs et de grille de fer et par le dessus à des écolles pour les enfans de ladite parroisse de Villiers-la-Garenne et du port de Neuilly, à condition que ledit bâtiment ne pourra nuire ny préjudicier au public ny à qui que ce soit en particulier », 17 septembre 1739. — Table alphabétique à la fin du registre.

D. 207. (Registre.) — In-folio, de 253 feuillets, papier.

1739-1750. — Cinquième registre des délibérations du Conseil, du 26 novembre 1739 au 12 septembre 1750. Signatures : Noüet, Mauduyt, d'Ormesson, jusqu'au 17 décembre 1739 ; de La Monnoye, Mauduyt, d'Ormesson, jusqu'au 30 janvier 1745 ; de La Monnoye, Salvat, d'Ormesson jusqu'à la fin du registre. — Délibérations relatives aux dots des Demoiselles, *passim* ; — au bail par les Dames au Sr Henry-Étienne Ysabeau d'un terrain vague et inculte, ayant été représenté « que la chaussée de pavé nouvellement construite dans la plaine entre Neuilly et le Roulle, appellée communément la plaine des Sablons, ayant au moyen des fossez creusés aux deux costez fixé la largeur que le grand chemin doit avoir, il se trouve à la droite dudit grand chemin en allant du Roulle à Neüilly un terrain vain et vague inculte de temps immémorial », 26 janvier 1741 ; — à la mission qui sera confiée au Sr Thierriet, voyer du bailliage de St Denis, lequel, en présence de l'Intendant des Dames et des personnes préposées par les religieux d'Argenteuil et des administrateurs de l'Hôpital, fera un plan figuré et arpentage d'un terrain contesté lieu dit « Tourne-derrière », sur lequel il sera planté un nombre suffisant de bornes après que les anciens habitants et les anciens dîmeurs auront été entendus », 13 juillet 1741 ; — au bail des droits de bac, péage et pontenage sur la Seine à Bezons, 14 avril 1742 ; — à la concession au curé d'Hamégicourt d'un terrain sur lequel il pourra faire bâtir à ses dépens une grange pour loger les grains de la dîme de la paroisse, « dont un tiers luy apartient et les deux autres tiers aux Dames », 11 octobre 1742 ; — au bail des dîmes de grains et de vin à lever au village d'Argenteuil, 25 juin 1745 ; — au bail pour neuf années du tabellionage de Saint-Denis-en-France, au profit de François Terrier, tabellion, « à la charge de résider en la ville de St Denis et de bien et duement exercer les fonctions dudit tabellioné », 18 février 1747 ; — au droit de quint dû aux Dames à cause des fiefs d'Orsay, Sacaty et Dame-Agnès, seigneurie de Villejuif ; convention avec le Sr Étienne Serre, conseiller secrétaire du Roi, seigneur de St Roman, 2 septembre 1747 ; — au bail de la ferme des fiefs de Croüy-en-Thelle, Neuilly-en-Thelle, Morangles et Fresnoy-en-Thelle, 13 décembre 1749 ; — au consentement à donner par les Dames à ce que « Me Michel Saussine, docteur en médecine de la faculté de Montpellier, fasse procéder

au bailliage de S[t] Denis en la manière accoutumée à l'enregistrement de ses lettres de docteur en médecine pour s'établir en qualité de médecin, si bon luy semble, en la ville de S[t] Denis, et y exercer librement sa profession à l'avenir sans y être aucunement inquietté », 24 janvier 1750; — à une transaction avec le curé de Nogent-sur-Seine, attendu que, « depuis nombre d'années, il s'est formé entre le fermier de la Grande-Aulne et le curé de la ville de Nogent-sur-Seine différentes contestations qui se renouvellent tous les ans pour raison du droit de dixme », 7 février 1750; — au bail de la ferme des dîmes de la paroisse d'Argenteuil, consistant, outre les fruits, en un corps de ferme construit à neuf dans la rue des dîmes avec l'ancienne grange dîmeresse, 8 mai 1750. — Table alphabétique à la fin du registre.

D. 208. (Registre.) — In-folio, de 246 feuillets; 1 cahier, de 12 feuillets, papier.

1750-1762. — Sixième registre des délibérations du Conseil, du 30 novembre 1750 au 6 mars 1762. Signatures : de La Monnoye, Salvat, d'Ormesson, d'Ormesson d'Amboile. Aux folios 37-38, brevet en faveur du S[r] d'Ormesson d'Amboile : « Aujourd'hui 5 mars 1752, le Roy étant à Marly et s'étant fait représenter le brevet expédié par ses ordres le 18 du mois de juin 1722, par lequel elle auroit commis le feu S[r] maréchal de Villeroy, pair de France, pour avoir la direction du temporel de la Maison de S[t] Louis établie à S[t] Cir-lez-Versailles, conformément aux lettres patentes du 3 mars 1694,............................
et, en cas d'empêchement dudit S[r] maréchal de Villeroy, Sa Majesté auroit commis le S[r] d'Ormesson, conseiller ordinaire en son Conseil d'État, lequel en auroit continué les fonctions depuis le déceds dudit S[r] maréchal, et Sa Majesté étant informée que le S[r] d'Ormesson, qui a toujours rempli cette fonction avec exactitude et attention, pourroit à cause de son âge et de ses infirmités, se trouver dans le cas de ne pouvoir y vacquer avec la même assiduité, et voulant luy donner des marques de la satisfaction qu'elle a de la façon dont il s'est acquitté de la direction du temporel de ladite Maison de S[t] Louis et du compte qu'il luy a toujours rendu des placets qui ont été présentés pour obtenir des places dans ladite Maison de S[t] Cir, Sa Majesté a commis et commet le S[r] d'Ormesson d'Amboille, conseiller d'État, fils dudit S[r] d'Ormesson, pour, conjointement avec le S[r] son père, remplir les mêmes fonctions, ou seul en cas d'absence ou d'autre empêchement dudit S[r] d'Ormesson, conseiller ordinaire en son Conseil d'État, et m'a commandé à cet effet d'en expédier toutes lettres nécessaires et, pour assurance de sa volonté, le présent brevet, qu'elle a signé de sa main et fait contresigner par moy conseiller secrétaire d'État et de ses commandemens et finances. Signé : Louis, et, plus bas : Phélippeaux. » — Délibérations relatives aux dots des Demoiselles, *passim*; — à la liquidation des droits du fief et seigneurie de Becquerel, tenu et mouvant des Dames en plein fief, foy et hommage, aveu et dénombrement, à cause de la châtellenie d'Ully-Saint-Georges, 20 février 1751; — à la liquidation du droit de relief du fief du Chesnay ou des Filles, consistant en une pièce de bois taillis au terroir de Theuville, 12 février 1752. — Arrêt du Conseil d'État : « Le Roy étant informé que la Maison royale de S[t] Louis de S[t] Cir, située dans le parc de Versailles, se trouvoit dans un état de dépérissement causé par les eaux souterraines qui descendent de la montagne au bas de laquelle cette Maison a été construite, qui s'écoulant sous les fondations, bâties sur un sable peu solide, l'exposent à une prochaine ruine, et désirant conserver un établissement si avantageux à l'éducation des jeunes demoiselles de la noblesse de son Royaume, Sa Majesté étant en son Conseil, a ordonné et ordonne que les revenus des manses abbatiales des abbayes de la Sainte-Trinité de Vendôme, diocèze de Blois, de Vauluysant, diocèze de Sens, de S[t] Taurin, diocèze d'Évreux, et d'Ambournay, diocèze de Lyon, mises en régie à compter du 1[er] janvier 1751 jusqu'au jour qu'il a plû au Roy de nommer ausdites abbayes, seront employés, après toutefois que les charges ordinaires et extraordinaires ausquelles chacune desdites abbayes, pour ce qui les concerne en particulier, peut être tenüe, auront été acquittées, sçavoir 75.000 l. que le Roy a bien voulu accorder sans conséquence pour la réparation à faire à la Maison royalle de S[t] Louis de S[t] Cir,......................
le surplus des revenus des susdites quatre abbayes sera employé à des distributions utiles et pieuses.....
Fait au Conseil d'État du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles, le 25 mars 1753. »; — adjudication des ouvrages des acqueducs de la Maison de Saint-Louis, 29 mars et 7 avril 1753. — Délibérations relatives à la suppression, « dans l'intérieur du village du Port-de-Neuilly, [d'] une ruelle qui par son angusticité non-seulement n'est d'aucun usage au public, qui passe commodément par les rues du Bac et des Francs-Bourgeois, mais encore sert de retraite aux malfaiteurs et de dépôt à toutes sortes d'immondices, ce qui cause un

air puant et malsain », 13 septembre 1753 ; — au bail de « la tour de Châteaufort, jardin derrière et à côté, et des droits de la foire qui se tient le jour de St Simon et St Judde au lieu de Châteaufort, mesurage des grains, langayage de porcs, pesage, pié-fourché, droit de plaçage et autres droits apartenans aux Dames », 22 février 1755 ; — à une transaction avec le curé et les marguilliers de Boissy-l'Aillerie au sujet des plafonds construits, sans le consentement des Dames et des habitants, « dans le milieu de la nef et sous le clocher de l'église », 9 août 1755 ; — à la suppression de différentes rues, ruelles et chemins au village du Port-de-Neuilly; concession du terrain à M. d'Argenson, ministre et secrétaire d'État au dépt de la Guerre, 3 juin 1756 ; — à la réception de l'aveu et dénombrement « du fief de Coubertin, tenu et mouvant en plein fief, foy, hommage, aveu et dénombrement cy-devant de la terre d'Orsay et à présent de la terre de Chevreuse », 11 juin 1757 ; — à la concession et inféodation à « Mre Georges Du Val, écuyer, gouverneur de Pondichéry, seigneur du fief de Leyrit, scis au lieu d'Auvers », d'un terrain à prendre sur le chemin tendant d'Auvers à Hérouville, le concessionnaire ayant représenté que l'entrée du manoir du fief de Leyrit... est presque impraticable pour les voitures par la pente naturelle du terrain », 15 avril 1758 ; — à la cession à titre d'échange faite par les Dames à Mre François Boula, argentier du Roi, seigneur de Quincy, du « fief ou ferme de Joncheroy, situé au hameau de même nom dans le territoire de Quincy » ; elles recevront en contre-échange « un lieu et métairie appelé le Grand-Bréau, assis en la paroisse de Thivernon-en-Beauce », 10 mars 1759; — à la liquidation des droits de relief de la baronnie de Chars et de la terre de Frémécourt, réduits « en la considération personnelle de Mre Louis marquis de Goüy, chevalier de l'ordre de St Louis, maréchal des camps et armées du Roy, et de la De Anne-Yvonette-Marguerite-Esther de Rivié, son épouse, dame de Chars, Frémécourt et autres lieux », 24 juillet 1761. — Table alphabétique, sur un cahier spécial placé à la fin du registre.

D. 209. (Registre.) — In-folio, de 48 feuillets, papier, écrits.

1776-1778. — Registre des délibérations du Conseil, du 19 juin 1776 au 10 décembre 1778, ne portant aucune signature. Tous les feuillets qui viennent après le 48e sont restés en blanc, et le registre n'a pas de Table alphabétique. — Délibérations relatives au bail à ferme de la terre et châtellenie de Toury, 19 juin 1776; — au bail à ferme de terres à Survilliers, 5 février 1777 ; — au parc de Rueil : « Les Dames inféoderont à M. le duc d'Aiguillon les portions de terre en roture mellées avec les fiefs enclavés dans son parc, et en conséquence M. le duc d'Aiguillon tiendra les Dames de la Royale Maison de St Louis à St Cyr, à cause de leur terre et seigneurie de Rueil, à une seule foy et hommage, sa maison et son parc, contenant en superficie 146 arpents y compris trois pieds de terrein hors les murs pour le tour d'échelle, et il leur reportera le tout en fief comme ne formant qu'un seul corps et enclave de fief en un seul tenant enclos de murs », 2 avril 1778 ; — aux dots des Demoiselles, *passim :* « A été arrêté que Victoire-Charlotte Du Champ Dassault, demoiselle, employera les trois mille livres de sa dot à acquérir une rente de 150 l. annuelle et perpétuelle au denier vingt, au principal de 3.000 l., constituée par Mre Claude marquis de Clermont-Montoison et dame Henriette-Magdeleine Dutillet, son épouse, au profit de Mre Charles-Claude-François Dutillet ; cette rente sera hypothéquée sur tous les biens de M. et Made de Montoison, et M. le marquis Dutillet en fera le transport à Mlle Du Champ qui sera subrogée en tous ses droits », 19 mai 1778 ; « A été arrêté que Élizabeth-Marie-Anne-Antoinette de Barentin, demoiselle, placera les 3.000 l. de sa dot au denier vingt sur les États de la province de Languedoc autorisés à emprunter », même date. Il semble que ce registre, qui n'a pas été rempli, soit le dernier de ceux qui ont été tenus.

D. 210. (Registre.) — In-folio, de 340 feuillets, papier.

1691-1694. — Feuilles du Conseil foliotées séparément par années, en tête de chacune desquelles se trouve une Table très sommaire du contenu des feuilles de l'année ; dates extrêmes : 12 juillet 1691 — 30 décembre 1694. La feuille est généralement divisée en deux colonnes, sur l'une desquelles on lit l'exposé de l'affaire et sur l'autre la solution ou la marche à suivre. — Mesures à employer à Saint-Denis : « Les officiers du bailliage de St Denis estans venus à l'assemblée, ils y ont esté entendus en présence du Sr Videron, sous-fermier des droits de mesurage de bled et charbon en la ville de St Denis, sur la manière de mesurer à la mesure de Paris, et ayans esté enquis pourquoy ils souffroient de mesurer à ladite mesure de Paris et qu'ils ne tenoient pas la main à ce que ledit mesureur se servist de la mesure de St Denis, ils ont répondu que, lorsqu'il leur a paru qu'on s'est voulu servir de ladite mesure de Paris, ils s'y sont

opposez, comme ils l'ont justifié par une sentence qu'ils ont depuis peu rendue contre des particuliers qui vouloient mesurer de l'avoyne au port de S[t] Denis, et que, lorsque cela leur paroistra, ils l'empêcheront; sur quoy il a esté arresté que le procureur fiscal donnera requête au S[r] bailly de S[t] Denis, expositive qu'il a apris qu'il se commet un abus dans le mesurage des grains en ladite ville, en ce qu'au lieu de mesurer à la mesure de S[t] Denis l'on mesure à la mesure de Paris, qui est plus forte que celle de S[t] Denis d'un boisseau sur chaque septier, ce qui est au préjudice de l'abbaye, pour quoy demandera que deffences soient faites à toutes personnes dans la ville, fauboùrgs et banlieue de S[t] Denis de se servir d'autre mesure que de celle de S[t] Denis sur peine d'amande, sauf aux mesureurs de grains de donner treize boisseaux pour douze affin de compenser le muid mesure de Paris pour la facillité des marchands, et que la sentence sera leüe, publiée et affichée. » 23 août 1691. — Le curé de Crouy-en-Thelle, diocèse de Beauvais, étant venu pour demander que « la manse abbatialle contribuast à l'achapt des livres nécessaires pour le chant et pour la cellébration de l'office divin dans la paroisse, attendu qu'elle perçoit les grosses dixmes de ladite paroisse et le curé l'autre moitié », il lui est répondu que « ces livres n'estoient fournis qu'aux églises qui n'avoient [pas] de revenu, et que celle-cy en ayant de considérables, elle pouvoit achepter les livres dont l'église avoit besoin sans recourir contre les décimateurs. » 10 janvier 1692. — Église de Vaucresson. « Madame de Maintenon a renvoyé un placet par M. Tiberge, qui luy avoit esté présenté par les curé et habitans de Vaucresson, qui remontrent que leur église menace ruyne et qu'il n'y a pas d'ornemens, qu'ils sont par leur grande misère hors d'état d'y donner ordre. Les Dames ont les grosses dixmes dans la parroisse ; M. Blondel, qui en est le seigneur, offre de contribuer.» — « On y pourvoira incessamment. » 26 février 1693. — Pauvres des villages : « Je reçois beaucoup de lettres et de visites de la part des curés des lieux et parroisses qui sont dans les seigneuries de S[t] Denis, pour obtenir quelques sommes par an à l'effet de les distribuer aux pauvres de ces parroisses, qui sont en très grand nombre. En une assemblée qui fut tenue l'an passé en présence de M. l'évesque de Chartres, Madame de Maintenon et M. Lepeletier, il fut résolu que l'on distribueroit mil écus tous les ans, depuis lequel temps M. Brisacier m'a dit avoir eu 300 l. pour distribuer à Colombes pendant la mission qu'il y a faite, on m'a envoyé 50 l. pour Ully-S[t]-Georges, je ne sçais pas s'il y a eu une autre distribution, mais je suis souvent invité à faire donner les ordres nécessaires pour ces sortes d'aumônes. » — « Fait. » 16 avril 1693. — Chapelle de Bercagny. A propos d'une contestation entre le curé de Chars et les habitants de Bercagny « sur ce que les habitans prétendent qu'ils ont droict d'avoir un prestre qui desserve leur église », l'archevêque de Rouen ayant « rendu son jugement le 4 juin 1693, par lequel il permet d'avoir un prestre sur le lieu pour célébrer la messe dans ladite église ou chapelle, lequel sera payé du revenu annexé à ladite église ou chapelle ou aux dépens de qui il appartient, sauf à prononcer sur la contestation si ladite église ou chapelle est succursale ou si elle ne l'est pas et quelles fonctions y doivent estre faictes..... » — « Écrire à M. l'archevesque de Rouen, le prier de juger deffinitivement et de faire exécuter en attendant l'ordonnance de provision. » 2 juillet 1693. — Contestation entre les marchands de dentelles de Villiers-le-Bel, Écouen et autres lieux et le fermier du barrage et travers par terre de S[t] Denis : « Ces marchands prétendent que toutes les dentelles qu'ils fabriquent et qu'ils apportent à Paris ne doivent aucuns droits aux portes et ponts de S[t] Denis, parce qu'elles sont faictes avec des soyes qui ont déjà payé les droits en entrant à Paris, où ils les viennent acheter..... » — « Les marchands de Villiers-le-Bel ont abandonné cette poursuitte depuis une conférence que l'on a eue avec eux. » 30 juillet 1693. — Aumônes aux pauvres. « En exécution de l'arrest du Parlement du mois d'octobre dernier portant règlement pour la distribution des aumônes qui doivent estre faictes par les seigneurs des bourgs et villages, j'ay mandé aux curés de faire un roolle des pauvres, un état de la quantité de pain nécessaire pour leur subsistance jusques à la fin de juin, ce qu'il coûtera la livre et l'état de tous ceux qui ont du bien dans lesdits lieux à fin de cottiser chacun à proportion de son revenu. Chevreuse et dépendances : J'ai dit à Monsieur le curé d'y travailler incessamment avec le procureur fiscal et de m'envoyer leurs mémoires aussy tost, et, passant par Versailles, j'ay fait entendre à M. Bontemps que cette bonne œuvre regardoit le Roy, et que je croiois qu'il ne voudroit pas laisser passer cette belle occasion de signaler sa charité. Il m'a dict de luy envoyer les mémoires quand je les auray receus. La question sera de sçavoir si sa bonne volonté passera le mois de décembre, quand il aura faict rêflexion que la possession des Dames commence au mois de janvier et que Sa Majesté sera chargée des aumônes des terres données en échange de Chevreuse. » — « Fait. » 3 décembre

1713. — Pauvres de Bezons. Les Dames n'ont pas de seigneurie dans Bezons, mais elles doivent contribuer à la subsistance des pauvres à cause du bac qui est affermé 2.800 l. « L'état des pauvres est de 25 ménages, auxquels on fournira 35 livres de pain par jour, qui coûteront par mois, à raison de 3 sols et 6 deniers la livre, 183 l. 15 s. et pour 6 mois font 1 102 l. 10 s. » L'état des revenus monte à 6.190 l.; 15 habitants pourront donner chacun 10 sols par mois. 17 décembre 1713. — Fixation par la Communauté de la Maison de Saint-Louis des aumônes à faire dans les paroisses où les Dames ont des biens : « Aux pauvres de la ville de S[t] Denis, 2.000 l.; à ceux de l'Isle S[t] Denis, 250 l.; Argenteuil, 50 l.; Gennevilliers, 178 l.; Colombes, 200 l.; Bezons, 120 l.; Rueil, 300 l.; Puteaux, 40 l.; Vaucresson, 50 l.; Trappes, 420 l.; Ully-S[t]-Georges, 233 l.; Auvers, 400 l.; Cormeilles-en-Vexin, 250 l.; Boissy-l'Aillerie, 300 l.; Cires-lez-Mello, 100 l.; Céry-Mézières, 120 l.; Toury, 400 l.; Tivernon, 60 l.; Tillet-le-Gaudin, 40 l.; Monerville, 100 l.; Guillerval, 50 l.; Rouvray, 60 l.; Angerville, 100 l.; Commeny, 30 l.; Morières et Coual, 672 l.; Nogent sur-Seine, 140; Fontaine-Macon, 50 l.; Magny et Gomberville, 160 l.; Rhodon, 216 l.; Milon, 31 l.; Toussus, 100 l.; moulin d'Aunay, 50 l.; lesquelles sommes, revenantes ensemble à celle de 7.260 l., seront fournies par nos fermiers généraux. » 28 janvier 1694. — Affaire criminelle contre plusieurs habitants de Colombes qui ont été couper le bois appartenant aux Dames. 18 février 1694. — Cloches de Toury : « M. le Curé mande que l'on va refondre les anciennes cloches pour en faire de nouvelles, s'il plaist à Madame de Maintenon que l'on mette son nom sur la plus grosse, et sur la seconde le nom des Dames, et s'il luy plaist de nommer les parrains. Il dit en avoir parlé à Madame de Mainnon à Fontainebleau. Il propose de fondre les deux moyennes pour les mettre d'accord avec les nouvelles que l'on va faire. » — « Qu'il en use comme il lui plaira. » 18 février 1694. — Prisonnier trouvé mort dans les prisons de Rueil : « Comme l'on a aussy trouvé la paille sur laquelle il couchoit brûlée, on croit que la fumée l'aura étouffé..... Ce qui peut avoir donné lieu à ce malheur est que, contre toutes les règles et l'usage de toute la France, le geôlier n'a pas son logement dans la prison, quoiqu'il y ait suffisamment du lieu; il semble nécessaire de donner ordre à cet abus en enjoignant aux fermiers de laisser la geolle libre pour y loger le geollier et d'examiner la conduitte du nommé Martin, à présent gardien des prisons, car il y a eu des plaintes depuis peu contre lui. » — « Mander le fermier pour le premier conseil. » 15 avril 1694. — Mémoire des pauvres dans les paroisses dépendant de la mense abbatialle de S[t] Denis : Colombes, 153 pauvres, auxquels on donnera par jour 65 livres de pain; Bezons, 25 ménages qui ont des enfants; Cormeilles-en-Vexin, 66 pauvres; Monnerville : « Le bailly a écrit, supplie les Dames de faire la charité et ne dit rien davantage »; Guillerval; Auvers-sur-Oise, 97 pauvres; Nogent-sur-Seine; Céry-Mézières, 49 pauvres « sans les honteux »; Tremblay, 150 pauvres; Cires-lez-Mello; Saint-Rémy-lez-Chevreuse, 36 pauvres ménages, « à qui on faict état de fournir par semaine 300 livres de pain »; Milon-la-Chapelle; Magny-les-Hameaux, 91 pauvres. » 15 avril 1694. — Réception des ouvrages faits pour la construction de la nouvelle église de Vaucresson, 17 juin 1694. — Les habitants de Rueil ont présenté à M[me] de Maintenon un placet, dans lequel ils exposent qu'ils souffrent beaucoup de l'absence de leurs juges et que « tout au moins le lieutenant devroit résider, et remontrent que la lieutenance n'a esté accordée au S[r] Duchesne que sur la promesse qu'il fit de demeurer à Ruel ». — « Le mander pour jeudi. » 8 juillet 1694. — Carcan à S[t] Denis. « Il fut résolu, il y a quelque temps, que l'on en feroit un neuf. Le charpentier à qui M. le bailly a parlé pour cela demande 30 livres pour le faire avec les armes, ou 24 livres sans armes..... A l'égard des armes on demande de quelle manière on les mètra, si celles de l'abbaye seront de deux costés du carquan et celles des dames de deux autres ou si on les joindra ensemble. » — « Faire le marché; demander des armes par des lettres patentes. » 22 juillet 1694. — Cormeilles-en-Vexin. « Le chœur de l'église est en très bon état. Il y a deux litres autour du chœur et de la nef, dedans et dehors, aux armes des S[rs] de La Fontaine, père et fils, derniers morts, lesquels avoient quelques petits fiefs dans l'étendue de la parroisse, dont quelques-uns relèvent de l'abbaye et d'autres de Chars. Il y a aussi des armes aux trois clefs des voûtes du chœur, qui sont encore des S[rs] de La Fontaine et du S[r] de Dampont, auteur dudit sieur de La Fontaine, et mesme au clocher en dehors. A l'égard des litres, c'est une véritable usurpation et entreprise, puisque les S[rs] de La Fontaine et Dampont n'ont esté seigneurs hauts-justiciers ny patrons et que la haute justice et présentation à la cure appartiennent à l'abbaye. Pour les clefs des voûtes où sont leurs armes, il se voit que ces voûtes ont esté faites nouvellement, les murailles qui les soutiennent estant bien plus vieilles, et que les S[rs] Dampont y ayant contribué, on leur a laissé mettre leurs armes. » 5 août

1694. — Registre des aveux et dénombrements des fiefs. « Il y a un ancien registre à St Denis dans lequel sont transcrits tous les aveux et dénombrements des fiefs, dont il est nécessaire que les Dames ayent une copie collationnée. Les religieux proposent de faire coppier les aveux des fiefs qui relèvent desdites Dames par le Sr Fontenay, dont ils se sont servis, qu'ils disent estre fort habile pour lire toutes sortes de lettres anciennes et estre fort entendu en ces matières. Ils sont d'avis que l'on fasse marché avec luy par mois et promettent d'avoir l'œil sur son travail. Il demande quarante livres par mois et une chambre dans un des logemens appartenans aux Dames qui ne sont pas loüés, et on luy fournira le papier que l'on fera timbrer quand l'ouvrage sera fait..... » — « Faire marché. » 12 août 1694. — Demande des religieux de Ste Geneviève-du-Mont tendant à ce que les Dames soient tenues de contribuer aux réparations du chœur et cancel de l'église de Roissy-en-France. « Voir les religieux de Sainte-Geneviêfve pour arrester les poursuittes; on examinera les tiltres et si les Dames ont des dixmes dans cette paroisse, après quoi on leur donnera une réponse positive. » 19 août 1694. — Mettra-t-on au poteau dans le marché de St Denis les anciennes armes de l'abbaye de Saint-Denis avec celles des Dames? — « Oui. » 18 novembre 1694.

D. 211. (Registre.) — In-folio, de 459 feuillets, papier.

1695-1697. — Feuilles du Conseil pour les années 1695 [13 janvier], 1696 et 1697 [26 décembre], avec Tables sommaires par années. Enfant abandonné à Saint-Denis. « Jeudi dernier, 27 janvier, un paysan d'auprès Pontoise, qui avoit un enfant de St Denis en nourrice, vint le rapporter à ses parens, et, ayant trouvé la mère morte et le père enroollé et party pour aller à l'armée, alla dans un cabaret demander à boire, et, pendant que l'hôtesse alloit à la cave, il luy laissa l'enfant en question et s'enfuit. M. le bailly demande ce qu'il en fera. » — « Faire en sorte de le mettre aux Enfants-trouvés et, en attendant qu'il y entre, le faire nourrir. » 3 février 1695. — Dot de Madame de La Villeneuve, religieuse professe à Tours. « Cette Dame ayant fait des vœux simples dans la Maison de St Louis et n'ayant pas voulu s'engager par des vœux solennels dans la mesme maison lorsque l'Institut séculier a esté changé en régulier, elle s'est retirée à Tours dans le monastère de la Visitation, où la Maison de St Louis a payé sa dot de 6.000 l..... » 3 mars 1695. — Demande des habitants de Colombes d'avoir un lieutenant. Leurs plaintes contre le Sr Duchesne, lieutenant, sont fondées « sur ce qu'il est demeurant à Argenteuil, et qu'à cause des grosses eaux et glace il n'a pas rendu la justice depuis trois mois; 2° qu'estant fermier de Gennevilliers, qui est une dépendance de la châtellenie, il y a incompatibilité; 3° qu'à cause de plusieurs affaires qu'il a comme juge et procureur dans les jurisdictions voisines, il ne peut venir que fort tard tenir l'audiance, ce qui incommode les justiciables; 4° qu'il y a quantité d'habitans d'Argenteuil qui ont des terres sur le territoire de Colombes, ce qui fait des conflits, parce que les habitans d'Argenteuil prétendent que leur justice s'étend sur leurs héritages et que ledit Sr Duchesne, qui est d'Argenteuil, les favorise. » — « S'informer des principaulx habitants si la justice ne se rend pas, auquel cas on y pourvoira. » 3 mars 1695. — Copies des anciens aveux de l'abbaye faites par le Sr Fontenay. « Il y en a deux volumes et environ les deux tiers d'un troisièsme. Le premier contient 412 feuillets, le second 377, et le troisièsme 364, sans compter les Tables; le tout, à la déduction des feuillets qui sont en blanc, monte à 1.226 roolles, que j'ai payés à raison de cinq sols, conformément au marché sous sein privé fait avec ledit Fontenay en conséquence d'un avis du Conseil des Dames du 26 aoust 1694. » — « Bon. » 3 mars 1695. — Affaire criminelle. Hannel, ci-devant fermier de la tuilerie de M. Méraut, seigneur de Gif, était accusé « d'avoir mis un baril de poudre dans le four de cette tuillerie pour la faire sauter ». 17 mars 1695. — Suppression de la taille à Saint-Denis. « On propose de supprimer la taille à St Denis, qui est de 18.500 l. l'année présente 1695, et, au lieu de cette taille, de mettre 15 l. sur chacun muid de vin qui entrera dans St Denis. Les principaux habitans offrent de faire les deniers bons au Roy et de prendre la ferme de ce nouveau droit, à condition d'accorder aux religieux deux cens muids de vin pour leur consommation, vingt-quatre aux Récollets et six à l'Hôtel-Dieu. Les Dames ont un sensible intérest que la chose réussisse parce que l'extinction de la taille repeuplera cette ville, dont plus de la moityé est inhabitée et les maisons ruinées. Elles ont dans St Denis ou ès-environs vingt-neuf mil sept [cent] cinquante livres de revenu, dont les fermiers payent deux mil quatre cent soixante et deux livres de tailles. On peut espérer qu'aux premiers baux, elles profiteront au moins des deux tiers ». — « Attendre ce qui sera règlé par le Conseil sur advis de M. Phélypeaux. » Pension à une mai-

tresse couturière de Paris. « Les Dames représentent au Conseil qu'incontinent après la fondation et établissement de leur Maison, elles ont employée Anne Girart, veuve du nommé Charpentier, maîtresse de couture à Paris, non seulement pour faire les habits des Dames et Damoiselles, mais encore pour apprendre son mestier aux sœurs de ladite Maison »; les Dames proposent en conséquence de l'attacher à la Maison à des conditions déterminées et moyennant une pension viagère de 500 livres. — « Renvoié aux Dames pour passer un marché pour le temps que laditte Charpentier sera en estat de travailler pour le service de leur Maison aux conditions qu'il leur plaira, le Conseil n'aïant aucune inspection sur le destail de la dépense du dedans de la Maison, il ne pourroit authoriser la pension proposée. » 16 juin 1695. — Différend entre le curé de Rueil et le lieutenant pour l'élection des marguilliers. « Le jour de la S[t] Jean-Baptiste, qui est destiné pour élire des marguilliers, les vespres estant dites, où ledit S[r] lieutenant avoit assisté, les anciens marguilliers, suivant la coutume, vinrent l'inviter de se rendre dans l'œuvre où estoit M. le curé, ce qu'il fit, et salua M. le curé, lequel, au lieu de luy rendre le salut, luy dit qu'il estoit un fol, le traitta de b..... et de Jean f....., le menaça de le jetter par dessus l'œuvre et luy présenta les poings; à quoy luy ayant esté répondu par ledit S[r] lieutenant qu'il devoit avoir plus de modération dans l'église et devant le saint sacrement, il continua dans ses emportemens et fit plusieurs tentatives pour arracher des mains du greffier l'acte d'assemblée..... » — « En parler à M. l'archevesque de Paris. » 2 juillet 1695. — Réparations à l'église de Rouvray. Le curé a envoyé un placet « sous le nom des habitans, par lequel il expose qu'il y a beaucoup de réparations à faire au chœur de ladite église, sçavoir à la couverture, aux pilliers qui soutiennent les encognures du chœur et aux vitres, qu'il faut aussi travailler à la tour, que l'église est sans ornemens et linges, que la fabrique a fait une grosse dépense en menuiserie et qu'il y a beaucoup de pauvres dans la paroisse. » 15 septembre 1695. — Affaire concernant le pavé de Saint-Denis. « Les habitants prétendent que la raison dont nous nous servons pour prouver qu'ils doivent contribuer à la réfection du pavé, qui est qu'ils sont exempts du droit de barrage aux portes de la ville, ne vaut rien parce que l'abbaye n'a jamais eu de titres pour l'exiger; les religieux prétendent avoir un arrest du Parlement de Paris, du 10 mars 1439, qui établit formellement ce droict. » 24 novembre 1695. — État des maîtrises des arts et métiers de la ville de Saint-Denis dressé avec les religieux et les principaux habitants: « Drappiers. Il n'y en a qu'un; on peut en mettre quatre et mesme plus. Orfèvres. Il n'y en a qu'un; on peut en mettre tant qu'il s'en présentera: ils travaillent tous pour Paris et ne laissent pas de porter les charges de la ville. Chirurgiens. Il y en a cinq; suffira de six. Épiciers. Il y en a sept; suffira de huit. Merciers. Point de maîtrise. On pourroit les ériger en corps de communauté en les unissant avec les drapiers, mais l'un sans l'autre ne vaudroit rien. Boulangers, rôtisseurs et pâtissiers. Il y en vingt, compris les veuves des maistres qui sont morts..... Les boulangers de gros pain sont sans nombre et ne font point de maîtrise. On peut en mettre vingt-quatre. Bouchers. Il n'y en a que trois, et, comme il y a sept étaux, il peut y avoir sept bouchers à la grande boucherie, outre la petite qui appartient aux religieux. Chaircuitiers. Il y en a douze; on peut en mettre jusques à dix-huict, parce qu'ils sont cabaretiers. Marchands de dentelles. Il y en a deux; point de maîtrise. Mégissiers. Il y en a quatre; on peut en mettre tant que l'on voudra. Menuisiers. Il y en a sept; suffit. Cordonniers. Il y en a trois; point de maîtrise. Savetiers. Il y en a dix; on peut en mettre jusqu'à douze. Boureliers et selliers. Il y en a trois, mais point de maîtrise. On pourroit en faire une et y joindre les cordiers qui font actuellement le mestier de boureliers. Tailleurs. Il y en a dix; ce nombre suffit. Serruriers et taillandiers. Il y a cinq serruriers et un taillandier, et, comme ils ont souvent procès, on estimeroit à propos de n'en faire qu'un corps; on estime que l'on peut en faire huit. Maréchaux. Il y en a cinq; on peut aller à six. Chauderonniers. Il y en a un, on peut aller à quatre. Massons. Il y en a neuf; suffit. Chapeliers. Trois, sans maîtrise. Vitriers. Deux, sans maîtrise. Charpentiers. Il y en a deux; on peut en mettre quatre. Couvreurs. Quatre; suffit. Charrons. Deux, sans maîtrise. Tonneliers. Quatre, sans maîtrise. Tisserants. Tant qu'il s'en présentera; sont trois. Coutelier. Un, qui suffit. Courroyeur. Deux, sans maîtrise. Vanniers. Deux; point de maîtrise. Jardiniers. Vingt; point de maîtrise. » 1[er] décembre 1695. — Pavé de la grande rue de Saint-Cyr tenant aux murs de la Maison. « Le grand chemin de Versailles à Vilpreux passe au millieu du village de Saint-Cyr et est pavé depuis l'endroit qui est tenant à l'avant-cour de laditte Maison. Et comme le pavé est rompu et fort en désordre, les voituriers prétendent passer dans cette avant cour, ce que l'on ne doit pas souffrir. Et pour la commodité publique, il

seroit à propos de faire rétablir incessamment ce pavé, ce qui devant estre fait aux dépens du Roy, il sembleroit nécessaire de supplier Monsieur l'Intendant, qui a la direction de ces sortes d'ouvrages, de mettre sur ses mémoires le rétablissement de la grande rue de S[t] Cyr tenant à l'avant-cour des Dames. » — « On a donné un mémoire à M. de Villacerf pour le prier d'i faire travailler. » 1 et 15 mars 1696. — Prétention du curé de Vaucresson, qui demande un supplément ou l'union de la cure de La Marche à celle de Vaucresson, alléguant que « le domaine de sa cure ne vaut pas 300 l. de revenu. » 29 septembre 1696. — Accusation contre une femme de Puteaux, « accouchée secrètement d'un enfant, qu'elle a tué et caché dans le mur de la maison où elle logeoit ». 6 décembre 1696. — Translation du moulin à vent d'Asnières sur les bruyères de Colombes. « Depuis que les dernières glaces ont emporté le moulin Jolly, qui estoit sur la rivière de Seyne entre Bezons et Argenteuil, le propriétaire du moulin d'Asnières demande qu'il plaise aux Dames de luy permettre de transférer son moulin proche Colombes et offre de payer une redevance de deux chapons par an. » 10 janvier 1697. — Rétablissement de l'église de Trappes. « Par le procès-verbal de visite de cette église faite par l'évesque de Chartres, le 18 juin dernier, il paroit qu'il y a nécessité urgente de rétablir cette église non-seulement à l'égard du chœur, dont les Dames sont tenues comme grosses décimatrices, mais aussy à l'égard de la nef, dont les habitans sont tenus..... » — « Y faire un voiage à Pasques avec M. Thévenot, vérifier le contenu au procès-verbal du S[r] de Coste, faire un plan et un devis des ouvrages à faire. » 21 mars 1697. — Demande des R. P. de l'Oratoire établis à Notre-Dame des Vertus. « Ces bons Pères ont leur maison dans Aubervilliers, qui a une grande rue qui la sépare d'autres maisons et jardins qu'ils disent leur appartenir et qu'ils désireroient joindre à leur maison principale par une arcade qui passeroit sur la rue, et ce pour pouvoir loger une plus grande quantité de séminaristes, ce qu'ils ne peuvent faire sans la permission par écrit des Dames, qui ont la haute justice dans le village d'Aubervilliers à cause de la manse abbatialle de S[t] Denis unie à leur Maison..... » — « Leur accorder la permission, pourveu que le public n'en souffre aucune incommodité, en la faisant assés haulte et assés large. » 20 juin 1697. — Clôture du jardin de Saint-Cyr destiné à la promenade de M[rs] les Missionnaires, qui administrent les sacrements aux Dames. « Les Dames, par ordre de Madame de Maintenon, ont fait enclore ce jardin de murs et ont déboursé pour cela environ 3.000 l. suivant un marché qui a esté faict, et, comme les formalités prescrites par les letres pour l'administration de leur temporel n'ont pas esté observées, elles demandent un avis du Conseil pour autoriser cette dépense, afin qu'elle puisse passer dans le compte de Madame la dépositaire.... » — « Faire en sorte que M. de Pontchartrain ordonne cette dépense sur les fonds extraordinaires, sans qu'il en soit rien emploié dans le compte de M. Delpesch, affin d'esviter l'embarras des formalités. » 29 août 1697. — Cabaretier de Saint-Denis surpris gâtant son vin. « Le nommé Lefèvre, vendant vin à pot, a esté surpris y mettant des mixtions et mesme a esté trouvé saisy de deux quartaux de raisine de bois et autres drogues, qui font tort à la santé, ce qui mérite punition. Le procès-verbal de M. le bailly est du 8 novembre dernier. Il a esté condamné en 50 l. d'amande. » 14 novembre 1697. — Mémoire des Dames de la Maison de Saint-Louis, à laquelle est unie la mense abbatiale de Saint-Denis, et des religieux de l'abbaye, pour faire voir qu'ils sont bien fondés à rentrer dans la propriété et jouissance de la terre de Solesmes et ses dépendances, vendue par Louis de Lorraine, abbé de Saint-Denis, à M[rs] les archevêque et chanoines de Cambray, en 1605. « Cette terre et seigneurie, qui est située dans le pays d'Haynaut, fut donnée en l'an 706 par le roy Childeberg second à l'abbaye de S[t] Denis, depuis lequel temps ils en ont joüy paisiblement jusques en 1605, qu'elle a esté vendue auxdits seigneur archevesque et chanoines moyennant 28.000 l., par ledit Louis de Lorraine. Le contrat est passé devant Franquelin et Neutrat, notaires au Châtelet de Paris, avec cette précaution de la part des parties qu'il n'en est point resté de minute. Les Dames et les religieux soutiennent que cette vente est nulle parce qu'elle est faicte sans nécessité, sans avoir observé les formalités nécessaires pour l'aliénation des biens d'église, qu'il y a une lésion énorme, que le prix mesme de cette vente a esté dissipé et que l'on ne sçauroit prouver qu'il en ayt rien tourné au profit de l'abbaye de S[t] Denis. » 26 décembre 1697.

D. 212. (Registre.) — In-folio, de 459 feuillets, papier.

1698-1700. — Feuilles du Conseil pour les années 1698 [10 janvier], 1699 et 1700 [23 décembre], avec Tables sommaires par années. — Plainte des habitants de Rueil contre le capitaine du bourg. « Ils sont dans

l'usage à Rueil d'élire un capitaine; je ne crois pas qu'ils ayent aucun titre pour cette prétendue dignité. Le nommé Boussiart est à présent capitaine, et, comme les habitans ne sont pas contens de ses manières, ils ont donné un placet contenant qu'il y a eu des informations faites contre luy, décret de prise de corps et sentence qui l'a condamné à demander pardon au Sr Macé, lors lieutenant à Rueil, pour voyes de fait commises en sa personne par le dit Boussiart;..... ils ajoutent qu'il a malversé dans sa charge de marguillier et concluent à ce qu'il leur soit permis de faire un autre capitaine. » 10 janvier 1698. — Différend entre les officiers du bailliage de Saint-Denis, d'une part, les maire et échevins, d'autre part, au sujet de la publication de la paix entre le Roi et l'Empereur. « M. le duc d'Estrées, gouverneur de l'Isle-de-France, a mandé, par sa lettre du 9 janvier addressée au S^r bailly de St-Denis, que, le Roy luy ayant envoyé ses ordres pour la publication de la paix faite entre la France, l'Empereur, les Électeurs, Princes et Estats de l'Empire dans son gouvernement, il luy en envoye une coppie affin qu'il la fasse publier dans son bailliage en la manière accoutumée après qu'il aura communiqué les ordres du Roy à sa compagnie, et il ajoute que l'intention du Roy est que cette publication soit accompagnée des réjouissances publiques et qu'il envoye des ordres aux Sieurs maire et échevins pour faire faire des feux de joye, tirer le canon et donner les autres marques de réjouissance publique accoutumées en pareille occasion »; difficultés survenues, par suite desquelles « il n'y a point eu de feu dans la place publique ». Même date. — Conflit de juridiction entre le prévôt des maréchaux de Pontoise et le juge d'Auvers. « Le 19 de ce mois, deux vagabonds ont esté trouvés volans du linge dans Auvers, et, les officiers des Dames s'y estans trouvés, ils ont esté pris à la clameur publique et menés au château. Mais le fermier, qui a les clefs des prisons, n'estant pas chez luy, ils ont esté écroués dans les prisons royales, comme prisons empruntées, de l'ordonnance du prévost d'Auvers, lequel les a interrogés. Le prévost des maréchaux, en ayant eu avis, a prétendu qu'ils estoient de son gibbier et les a interrogés aussy. Le procureur fiscal des Dames demande s'il fera le conflit..... » — « Les abandonner au prévost des mareschaulx. » 27 février 1698. — Plainte des habitants de Puteaux contre leur chapelain. « Ils se plaignent de plusieurs actions qui ne seroient pas tolérables si elles estoient vrayes, entre autres que cet homme veut rétablir les pénitences publiques et que, depuis quelque temps, il a fait faire amande honorable dans l'église et demander publiquement pardon au millieu du service à deux filles qui avaient eu chacune un enfant. Ils demandent que l'on porte leur placet à M. l'archevesque de la part des Dames, en ayant donné plusieurs sans en avoir pu avoir de réponse. » Même date. — Inondation sur les terres de Gennevilliers. « Sur la plainte du fermier de Gennevilliers et des habitans que les eaux de la rivière de Seyne avoient encore inondé le terroir cette année, nous nous transportasmes samedy dernier sur le terroir de Colombes, de Gennevilliers et d'Asnières, à commencer depuis le bac d'Argenteuil jusques à celuy d'Asnières le R.-P. procureur de St Denis, M. le curé de Gennevilliers, M. de Groisy et moy, et nous avons remarqué qu'une bonne partie des bleds semés est couverte de boüe et sera perdue, et l'on ne peut juger si le reste, qui paroist encore verd, subsistera de plus d'un mois. Nous avons aussy examiné l'estat auquel est la digue qui a esté faite l'année dernière, pour laquelle les Dames ont donné cinquante écus et les autres propriétaires des terres à proportion. Nous l'avons trouvée emportée en plusieurs endroits..... » 10 avril 1698. — Difficultés au sujet du prix devant se tirer à Saint-Denis le 19 mai. « La cérémonie commence le lendemain de la Pentecoste en la manière qui suit. La compagnie des arquebusiers de Saint-Denis va recevoir aux portes de la ville celles qui viennent des lieux circonvoisins et les conduit dans les hôtelleries destinées pour les recevoir. Le lendemain mardy, toutes les compagnies s'assemblent dans la place en armes avec leurs drapeaux, et l'heure de la messe estant venue, qui se dit dans la grande église, toutes les compagnies s'y rendent chacune à leur rang, et comme le maire ou le bailly doit estre à leur teste, ils demandent lequel ce sera des deux. Les religieux, suivant le règlement fait avec les officiers du baillage et le maire, ne prétendent pas que ce dernier ayt aucune prérogative dans leur église mais bien le bailly, c'est la première difficulté. » — « Le maire à la teste de la ville au mesme lieu où la ville a tousjours esté placée. » — « La messe finie, les compagnies sortent dans le mesme ordre et retournent dans leurs maisons jusques après midy que l'on se rassemble dans la cour de l'abbaye, où l'on va prendre le bouquet et les prix, qui sont de la vaisselle d'argent. Comme c'est dans l'abbaye que cette cérémonie se doit passer, les religieux soutiennent encore que leurs officiers y seront les premiers comme dans l'église, seconde difficulté. En sortant de l'abbaye, on va faire un tour dans la ville, et de là on va sur le lieu des-

tiné à tirer; ainsy, supposé que M. le maire ayt le premier coup, M. le bailly doit estre conduit chez luy et les compagnies aller prendre le maire. Mais comme le maire pourra les faire attendre et différer l'action, ils demandent si, sur son refus, ils ne doivent pas aller tirer sur le champ, mesme aller prendre M. le bailly.» — « Le bailli n'a que faire à cette cérémonie. » 10 mai 1698. — Volumes contenant les dons et titres de Saint-Denis. « Le P. dom Thomas a desja fait plusieurs volumes qui contiennent l'histoire et l'extrait des dons faits à l'abbaye et tous les titres, qu'il prétend qui demeureront dans le chartrier de S[t] Denis ; et comme il seroit bon d'en avoir autant avec des tables dans S[t] Cir, il offre de les faire coppier pendant qu'il vit et d'instruire une personne qui les coppiera tous, à la réserve de ce qui n'est que purement historique. Il faut au moins un an pour cet ouvrage. » — « Cela paroist nécessaire, mais il fault en parler aux Dames. » Même date. — Réparations pressantes aux clochers de Bercagny et de Commeny. 5 février 1699. — Établissement d'une tannerie à Saint-Denis, proche les remparts, devant le pré aux buttes, sur la rivière de Crould. « Cette proposition paroist avantageuse pour la ville pour deux raisons. La première, parce que, pour faire cet établissement, il y aura au moins 60 ouvriers, qui peupleront la ville et en consommeront les denrées. Ils habiteront une partie des maisons, dont la plupart sont inhabitées faute d'habitans, et du nombre de ces ouvriers il y en aura au moins deux qui auront inspection sur les autres, lesquels payeront chacun 25 ou 30 escus de tailles, qui sera une décharge pour la ville. La seconde raison est que ce n'est pas une nouveauté, y ayant eu de tout temps des tanneurs, des mégissiers et des courroyeurs, et mesme il y a encore une rüe dans la ville appellée la Rüe de la tannerie... » — « Cela paroist bon, il semble que les Dames y doivent donner leur consentement. » 2 avril 1699. — Plaintes des pâtissiers et rôtisseurs de Saint-Denis. Ils représentent que « ..... il leur est permis de travailler de leurs mestiers et de tenir leurs boutiques ouvertes les festes et dimanches, excepté les grandes festes solennelles, ainsy qu'il s'observe dans toutes les autres villes du Royaume. Cependant, sous prétexte que lesdits pâtissiers et rôtisseurs de S[t] Denis ont esté contraints de prendre des lettres d'aubergistes, en exécution de l'édit du mois de mars 1693 et des arrests du Conseil, et qu'ils reçoivent et logent des étrangers passans et les pèlerins qui viennent visiter l'église, et que l'on prétend les confondre avec les cabaretiers et taverniers, auxquels il est fait deffenses de recevoir aucunes personnes aux heures du service divin, suivant l'article 25 de l'ordonnance de 1560, et de 1698, et en conséquence les officiers de S[t] Denis veulent faire fermer les boutiques auxdits pâtissiers et rôtisseurs comme aux cabaretiers et taverniers, ce qu'ils disent leur faire un très grand préjudice et estre contre l'usage, y ayant une très grande différence entre des gens qui viennent manger des gâteaux et des talmouses et boivent un peu de vin et les personnes qui font une grosse dépense, et de plus qu'ils s'obligent sous peyne d'amande de ne donner à manger et à boire à aucuns habitans de S[t] Denis. » 9 avril 1699. — Demande des marguilliers du Roule. « Ils représentent que depuis deux ans la chapelle du Roule a esté érigée en parroisse par M. l'archevesque de Paris avec le consentement des Dames et des religieux de St Denis, qui ont la haute justice, et qu'ils auroient besoin de vases sacrés et d'ornemens. A quoy l'on peut répondre : 1° que les Dames et les religieux n'ont donné aucun consentement à cette érection, mais qu'ils l'ont soufferte, n'ayant pu l'empescher ; 2° que c'est à M[rs] de S[t] Honoré, qui ont les grosses dixmes, auxquels il faut s'addresser ; 3° que le S[r] Morlet et autres, qui pour leur commodité et bienséance ont fait faire cette érection, ont promis par les actes et procès-verbaux *de commodo vel incommodo* qu'ils satisferoient à tout. » Même date. — Extraits des titres qui sont à l'abbaye de S[t] Denis concernant la seigneurie de La Grande-Aune près Nogent. Le plus ancien cité est de septembre 1211 : « Sentance arbitrale rendue par l'évesque de Meaux, convenu entre Blanche, comtesse de ....., et les abbé et religieux de S[t] Denis pour arbitre de leurs différends » ; autres jusqu'à l'année 1597. 30 mai 1699. — Rétablissement du chœur de l'église d'Argenteuil. « Le Frère Romain écrit avoir fait un dessein qui ne coûtera que 6.267 l. et mande qu'il le communiquera en allant en Bourgogne, s'il plaist à Monseigneur luy permettre d'y aller pour les affaires des Ponts et Chaussées.» 17 septembre 1699. — Prisons de Saint-Denis. Le sous-fermier déclare qu'elles « sont inhabitables. Il est vray qu'elles sont en très mauvais état et qu'il faut les rebastir, mais il me semble qu'il y a une partie de ces lieux qui peut être habitée.» 10 décembre 1699. — Demande des tonneliers de Saint-Denis. « Attendu qu'il se fait dans cette ville un gros commerce de futailles à cause des villages et lieux circonvoisins, qui sont de grands vignobles », ils demandent qu' « il plaise aux Dames et à leur Conseil vouloir bien ériger le mestier de tonnelier et vinaigrier en maîtrise en ladite ville..... » — « Laisser la liberté. » 5 février

1700. — Réparations considérables au pont de Crould à Saint Denis. « Il y a un pont de bois près S[t] Denis qui est sur le grand chemin de cette ville pour aller à celle de Pontoise. Ce pont est soutenu de cinq grosses pièces de bois comme des poutres, dont il y en a deux qui sont fort endommagées, estant pourries et fractionnées par le millieu, et il y a mesme du péril à passer pour les charettes chargées, en sorte que cette réparation requiert célérité. Et comme ce qui est à rétablir coûtera beaucoup, parce qu'il faut deffaire tout le pont et que l'on y travaille souvent à cause du grand passage de tout ce qui va de Paris en Normandie, il seroit peut estre plus à propos de faire un pont de pierre qui fust bien solide et durast autant que la ville de S[t] Denis........ Il seroit donc, ce semble, à propos que le Frère Romain allast visiter cet ouvrage avec M. Groisy, pour, sur leur rapport, prendre résolution. Comme ce pont, ainsy qu'il a esté observé, est le passage de tout ce qui va de Paris dans la province de Normandie et que les Dames ne reçoivent qu'un péage fort modique, il semble que l'on pourroit mettre cet ouvrage avec les ouvrages publics et le faire payer au Roy. » — « Faire visitter par Frère Romain. » 9 juin 1700. — Différend entre les maîtres et gardes des marchands de Paris et les marchands forains venant aux foires de Saint-Denis. Ne pourrait-on pas convenir du temps où les maîtres et gardes viendraient faire leur visite ? « L'usage et l'avantage des foires est qu'ils viennent quelques jours avant l'ouverture et que les forains ayent permission de débaler leurs marchandises avant l'arrivée des gardes parce que l'on est fort longtemps à faire ce débalage, et, supposé que l'on ne le fasse qu'après l'ouverture, ils perdent tout le temps que l'on employe à le faire..... » — « Régler le jour de la foire, la faire publier, les maîtres et gardes feront la visite le jour de l'ouverture ». 8 juillet 1700. — Établissement de la manufacture des cuirs à Saint-Denis. « Madame la duchesse Du Lude et Monsieur l'Intendant la visitèrent vendredy dernier avec une si grande exactitude qu'ils allèrent voir les endroits les plus vilains et qui pouvoient sentir plus mauvais, et il y a bien de l'apparence qu'ils en rendront un témoignage favorable, et que c'est sans fondements que les religieuses de la Visitation se sont plaintes. On ne parle que de ce couvent, car les Ursulines, qui sont derrière le monastère de la Visitation et à couvert de leurs grandes murailles, ne peuvent rien sentir, quand mesme celles de la Visitation pourroient sentir quelque chose. Au fonds, quand, dans la canicule, les religieuses de la Visitation sentiroient quelques mauvaises odeurs, elles ne peuvent pas s'opposer à cet établissement, parce que la ville de S[t] Denis n'a pas esté bastie pour ce couvent, qui n'y est que par accident et depuis quarante ou cinquante ans..... » — « Qu'ils continuent de travailler. » 23 décembre 1700.

D. 213. (Registre.) — In-folio, de 330 feuillets, papier.

1701-1704. — Feuilles du Conseil pour les années 1701 [20 janvier], 1702, 1704 [18 décembre], « 1703 est perdue », avec Tables sommaires par années. — Manufacture de dentelles à Saint-Denis. « Il a plu au Roy établir une manufacture de dentelles, façon d'Angleterre, à S[t] Denis. Les lettres patentes mesme portent exemption de tailles pour l'entrepreneur qui en a poursuivy l'enregistrement ». M. le Premier-Président prétendant qu'avant de les enregistrer, elles devaient étre communiquées aux marchands de Paris, « l'entrepreneur et sa caution de dix mil écus que le Roy veut bien avancer pour cet établissement disent que, si l'on prend l'avis des marchands de Paris, ils s'y opposeront, et que la chose ne réussira pas. Les Dames ont une espèce d'intérêt à éviter cela, par lequel nous ne reconnoissons Paris en rien et prétendons, estant hors sa banlieüe, faire un corps qui ne dépend point de Paris. Il s'agit de résoudre si on parlera à M. le Premier-Président... M[gr] le controlleur général a dit à l'entrepreneur de donner son mémoire au Conseil des Dames, et sur ce qui sera arresté, il en écrira à M. le Premier-Président. » — « Supplier Monsieur Chamillart d'avoir la bonté d'escrire à M. le Premier-Président et luy envoier un mémoire qui sera dressé sur le placet présenté par l'entrepreneur de la manufacture. » 20 janvier 1701. — Demande de M. de Béringhen, ayant acquis la terre et seigneurie de Luciennes, dont une partie relevait des Dames à cause de la châtellenie de Rueil. Il l'avait acquise « par contract du 23 avril dernier de M[rs] de Jopitre,..... pour l'eschanger avec le Roy contre celle de Tournay. » 7 avril 1701. — Plainte des habitants de Colombes contre les femmes des Suisses. « Les Suisses, qui étoient en garnison à Colombes, partirent samedy pour aller joindre l'armée. Leurs femmes, qui sont demeurées à Colombes, prétendent, contre l'usage, retenir les meubles et ustenciles comme draps, serviettes, lits et matelats, ce qui feroit un très grand tort aux pauvres habitans de Colombes, qui, la plus part, n'ont que ceux qu'ils donnent aux

Suisses..... » — « Les dittes femmes Suisses n'ont pas droit de garder lesdits meubles et n'ont point de logement. M. Bernard s'informera à qui on peut s'adresser pour y donner ordre. » 24 avril 1701. — Second procès-verbal de visite de l'église de Trappes par le Frère François Romain, architecte commis par arrêt du Conseil d'État pour la visite des ouvrages des ponts, chaussées et bâtiments du domaine du Roi en la Généralité de Paris, lequel règle les augmentations devant être faites au premier devis des réparations de cette église. 10 mai 1701. — Nouvel obstacle à l'établissement de la manufacture de dentelles à Saint-Denis. « Deux filles appellées les demoiselles de Chars, qui depuis plusieurs années font faire de la dentelle à Villiers-le-Bel, ont sous main traversé tant qu'elles ont pu cet établissement et mesme ont suscité les oppositions des marchands de Paris à l'enregistrement des lettres patentes du S[r] Gaufreville, qui en ont esté déboutés ; et, voyant que tout est en état et qu'il n'y a plus de difficulté, elles ont loüé une maison à S[t] Denis et veulent s'y établir, ce qui feroit tort au S[r] Gaufreville, qui demande que les Dames les empeschent et luy donnent leur protection. Il semble que le lieu qui leur a esté assigné pour travailler estant Villiers-le-Bel, elles ne peuvent ny ne doivent venir demeurer à S[t] Denis pour y faire commerce de dentelles, au préjudice d'un homme qui s'y veut établir en vertu de lettres patentes qui ont esté enregistrées dans toutes les cours. » 1701. — Enfants trouvés sur les terres de la mense abbatiale. « Il s'en trouva quantité sur les terres des Dames, et la dépense va à cinq ou six cent livres années communes. » 9 septembre 1701. — Demande faite par deux pêcheurs de la ville de Saint-Denis à l'effet d'être déchargés de l'amende prononcée contre eux aux assises tenues la veille de la Pentecôte. « Ces deux pescheurs furent obligés d'aller à Versailles la veille de la Pentecoste, l'un, affligé des écrouelles, pour se faire toucher au Roy, et l'autre pour y mener son fils... » — « Les décharger de l'amande. » 27 mai 1702. — Enfants trouvés étant actuellement sur les terres des Dames dans Saint-Denis. « Comme depuis quelques années la dépense est grande et qu'il est bon de voir clair sur cette matière, l'intendant a envoyé le mémoire qui suit au procureur fiscal de S[t] Denis, où il s'en trouve un grand nombre. » État des enfants-trouvés, vivants ; autre, des enfants-trouvés, morts. 3 janvier 1704. — Demande des marguilliers de Pierrefitte. Les marguilliers de cette parroisse ont apporté à l'intendant des Dames un roolle fait par M. l'Intendant de la Généralité de Paris, par lequel elles sont taxées à 82 l., les religieux à 192 l. et les autres propriétaires des terres et habitans de ladite parroisse à proportion des biens qu'ils y possèdent, pour faire la somme à laquelle monte la dépense pour la construction de leur église, qui tombe en ruine de vétusté..... Comme il est vray que l'église menace ruine et qu'il est nécessaire de la rétablir puisque le Frère Romain, qui est habile, l'a jugé à propos et que M. l'intendant a fait un roolle, il semble à propos que les Dames ne doivent pas y former d'opposition. Elles ont dans le lieu 850 l. de revenu. » — « Sçavoir sur quel pied la taxe a esté imposée et examiner si la taxe faitte sur le bien appartenant aux Dames n'est qu'à la juste proportion du pied de la taxe. » 24 juillet 1704. — Rueil et Colombes ne sont qu'une justice. « Cela se prouve par les lettres de l'abbé de S[t] Denis, ce qui ne se fait pas pour les autres sièges, où il y a autant de provisions que de sièges différens où l'on rend la justice. Et il y a apparence que ce n'est que depuis que M. le cardinal de Richelieu vivoit qu'on a fait deux sièges, parce que Son Éminence voulut avoir Ruel, où il se plaisoit, qui étoit du domaine de l'abbaye de S[t] Denis ;..... ils sont demeurés depuis, à cause que ce sont deux gros villages éloignés l'un de l'autre d'une lieüe et où il n'y a jamais eu qu'un bailly. » 28 août 1704.

D. 214. (Registre.) — In-folio, de 258 feuillets, papier.

1710. — Feuilles du Conseil pour l'année 1710, avec Table sommaire par ordre alphabétique : « Abi, 85, 226; Ablenay (fief d'), 29; Amidonniers, 100, 105, 133; Angerville, 1, 11, 17, 23, 30, 35, 86, 178, 185, 190, 193, 196, 227; Acquisitions particulières, 37, 92;...... Varenne des Thuilleries, 238; Vaudrée, 15; Vaucresson, 17, 63, 67, 84, 106, 210, 211, 234, 247; Vauluisant (abbaye de), 130; Villiers-aux-Choux, 29; Villezan, 2; Ully-Saint-Georges, 14, 15, 31, 99, 137, 155, 168, 173, 174, 175, 176, 183, 185, 188, 194, 198, 207, 215, 228, 235; Voyer de S[t]-Denis, 238; Watebled le S[r], 25, 45. » — École de charité à Saint-Denis « Le Père prieur de S[t]-Denis propose de passer un contrat avec les Sœurs de la charité qui servent dans l'Hôtel-Dieu de S[t]-Denis pour faciliter l'exécution de la fondation qui a été faitte par la Dam[lle] Pinson d'une écolle de charité pour l'instruction des filles de la ville de S[t]-Denis, qui ne peut estre tenue par d'autres que par les Sœurs de la charité,

aux termes du contrat de fondation.......... » — « Rapporter la fondation. » 9 janvier. — Établissement d'un marché à Toury. « On a cy-devant proposé d'établir un marché dans le bourg de Toury. Il y a eu anciennement des lettres pattentes accordées par Louis-le-Gros, en l'année 1118, pour faire cet établissement, on ne peut pénétrer les motifs qui en ont empêché l'exécution, et il sera difficile de rien trouver dans les registres du Parlement. Cependant cet établissement seroit utile au public à cause de la commodité des voitures et de l'abondance que cela produiroit dans Paris..... » — « Le marché de Janville est un obstacle. » Même date. — Charge de notaire royal à Port-Royal-des-Champs. « Le Sr Valet est mort revestu d'une charge de nottaire royal à Port-Royal, créé en 1672 pour la commodité de cette maison. Comme cette communeauté ne subsiste plus, il semble qu'il seroit utile aux Dames, qui ont droit de tabellionnage à Port-Royal à cause de leur seigneurie de Chevreuse, de faire supprimer cette charge et de dédommager celuy à qui le deffunt Sr Valet l'a résignée deux jours avant son décedz, ce qu'on pourroit faire en luy remboursant la finance, qui est fort modique..... » — « Voir l'édit de création. » Même date. — Enfant exposé à Saint-Denis. « Le nommé Cézard Tripier, soldat, qui demeuroit à St-Denis, se voyant après la mort de sa femme chargé de 4 enfans, en exposa un, qu'il fut arresté, il y a près d'un an, qui seroit élevé aux despens des Dames. Il en a exposé un second, âgé d'environ 2 ans, le 21 décembre dernier. Les officiers du bailliage de St-Denis refusent d'admettre ce dernier au nombre des enfans qui sont à la charge des Dames, attendu qu'il a des parens connus et que son père luy doit donner des allimans..... » — « S'adresser au curé de la paroisse du père, pour qu'il les employe dans le rolle des pauvres pour luy fournir la subsistance. » 23 janvier. — Placet et demande du Sr Watebled, qui travaille dans le chartrier de Saint-Denis. « Il a achevé de coppier et remis à l'Intendant le 4e et dernier volume de l'Inventaire des chartres et titres de St-Denis fait par feu Dom François Thomas. Il demande le payement de 50 l., qu'il dit qui luy ont été promis pour chaque volume. » — « Les luy payer. » — « Il représente aussy qu'on luy avoit fait espérer quelque gratification à la fin, les ouvrages, dit-il, méritant quelque chose de plus que les 50 l. Enfin il propose de continuer, sous le R.-P. de Rez, l'ouvrage de Dom François Thomas, qui n'a fait l'Inventaire des titres que jusqu'en l'année 1459..... » — « Il doit commencer par travailler à la table des 4 volumes. » 13 mars. — Différend entre les maîtres tailleurs d'habits et maîtresses couturières de Saint-Denis, d'une part, et les maîtresses couturières de Paris, d'autre, 22 mai. — Établissement de médecin à Saint-Denis. « Le Sr Houssemaine, docteur en médecine de la Faculté de Caën, a présenté une requête au Sr bailly de St-Denis affin d'avoir permission de s'établir et de proffesser la médecine dans St-Denis..... Il y a déjà un médecin estably et mesme depuis longtemps à St-Denis, qui a dit à l'Intendant des Dames n'avoir aucuns moyens pour empescher l'establissement dudit Sr Houssemaine à St-Denis. » 10 juillet. — Prétention du Sr Perrot de Fercourt, seigneur de Châteaurouge, sur les droits et domaines de la terre et seigneurie d'Ully-Saint-Georges et de Coussenicourt. 21 août. — Violence commise sur la personne du greffier tabellion du Roule. « L'intendant des Dames a eu avis ce matin que, jeudy dernier, le greffier du Roulle fut maltraité de plusieurs coups par le nommé Jean Liard, l'un des Cent-Suisses de la garde de M. le duc d'Orléans..... Il est d'une extrême importance de soutenir les officiers surtout aux environs de Paris, d'autant plus que ce particulier Liard dit hautement qu'il se moque de la justice. » Même date. — Auditoire à Angerville. « Il y a longtemps que les officiers des Dames à Angerville, mesme les maire et habittans dudit lieu proposent aux Dames de bastir un auditoire et des prisons à Angerville..... Angerville est un lieu assez considérable pour y avoir un auditoire, et il semble mesme y avoir une espèce de nécessité de faire cette dépense à cause des contestations qu'il y a avec M. Delpech au sujet de la seigneurie. » — « Bon. » 18 septembre. — Office de notaire royal à Port-Royal-des-Champs. « Mgr Voysin ayant fait sçavoir à l'intendant des Dames qu'il avoit escrit à Mesdames les supérieure et relligieuses de Port-Royal de Paris que l'intention du Roy n'est pas que cette charge soit restablie et que la vollonté de Sa Majesté est qu'elle demeure supprimée, l'intendant des Dames en a donné avis aux officiers de Chevreuse et il fera voir cet ordre au nommé Lemarquant, qui avoit dessein de traiter de cette charge, afin qu'il n'y pense plus. » — « Bon. » 4 décembre.

D. 215. (Registre.) — In-folio, de 206 feuillets, papier.

1711. — Feuilles du Conseil pour l'année 1711, avec Table sommaire. — Clocher du Mesnil-Saint-Denis. « Le 14 juin 1709, le tonnerre tomba sur le clocher de

la parroisse du Mesnil-St-Denis et y mit le feu. M. de Montmort, seigneur dudit lieu du Mesnil, demanda, au mois d'octobre suivant que, les Dames, grosses décimatrices dans ladite parroisse, fussent tenues de faire restablir le clocher. Sur quoy il fut arresté que cela dépendoit de sçavoir sy le clocher estoit scittué sur le chœur ou sur la nef..... M. de Groisy, qui s'y est transporté, a certiffié que les trois quarts du clocher ne sont point sur le chœur. Cependant M. l'abbé d'Orsanne, archidiacre, soutient qu'il suffit qu'il y ait un quart du clocher sur le chœur et que les trois autres ne soient point sur la nef pour que les gros décimateurs soient tenus de la réfection en entier et il demande que les Dames y fassent travailler incessamment. » 29 janvier. — Placet présenté aux Dames par les boulangers de la ville de Chevreuse. « Ils exposent que la facilité que les boullangers et autres particuliers des campagnes des environs ont, suivant la permission des Dames, de vendre du pain sous la halle de Chevreuse tous les jours de la semaine cause beaucoup de préjudice à leur commerce, qu'ils disent qu'ils sont prests de quitter, et ils suplient les Dames de remettre les choses sur le pied de ce qui s'observoit avant 1709, c'est-à-dire qu'il ne soit permis de vendre du pain sous la halle qu'au jour de marché. Il s'agit de sçavoir si l'on préférera l'intérest particulier de ces boullangers, qui ne sont pas en grand nombre, à celuy du public et particulièrement des pauvres, tant de la ville que de la campagne, qui se fournissent de pain sous la halle, où ils le trouvent à meilleur marché que chez les boullangers..... » — « Ils peuvent se pourvoir devant le bailly de Chevreuse. » 26 mars. — Droits de quint du fief de Buzenval. 2 juillet. — Réparations urgentes à faire aux bâtiments, le vent ayant été « si impétueux, le jeudy 10 du courant, qu'il a endommagé les bâtimens de plusieurs fermes appartenant aux Dames et les couvertures du chœur de plusieurs églises parroissiales dans lesquelles elles ont les grosses dixmes. » 17 décembre.

D. 216. (Registre.) — In-folio, de 196 feuillets, papier.

1712. — Feuilles du Conseil pour l'année 1712, avec Table sommaire. — Vol commis à Toury : « Le troisième du courant, quatre officiers du roi d'Espagne, de la suite de M. le duc d'Ossune, estant couchez au logis du Grand-Cerf à Toury furent vollez par des particuliers qui, ayant rompu la fenestre de leur chambre, enlevèrent les habits où estoit l'argent et les autres nippes de ces officiers..... » — « Escrire au bailly de Toury de continuer la procédure. » 17 mars. — Difficulté au sujet des Demoiselles qui sortent pour cause de maladie ou infirmité avant l'âge de vingt ans. « Comme, lorsque l'on est obligé de renvoyer les Demoiselles pour cause de malladie ou infirmité avant l'âge de vingt ans, l'on ne laisse pas de leur fournir les 3.000 l. qu'il plaist au Roy leur donner, et qu'il arrive souvent qu'elles viennent à mourir avant vingt ans, en sorte qu'elles laissent cette somme à des collatéraux, ce qui semble en quelque façon contraire à l'esprit de la fondation, qui est l'establissement de ces Demoiselles et non de grattiffier des familles qui peuvent n'en avoir pas besoin, les Dames voudroient un arrest du Conseil pour faire ordonner que les dots fournies aux Demoiselles qui sortiront pour cause d'infirmité retourneront à la Maison pour servir à en dotter d'autres, au cas qu'elles viennent à décedder avant l'âge de vingt ans sans avoir fait un établissement soit par mariage ou en religion, à l'effet de quoi il sera dit qu'elles ne pourront en disposer par testament ny autrement avant ledit âge de vingt ans accomplis, ny leurs parens et hérittiers y rien prétendre sous prétexte de succession ou autrement en quelque manière que ce soit. » — « Les lettres patentes portent que les 3.000 l. sont données aux Demoiselles qui sont renvoiées pour cause d'infirmité qui leur est survenue depuis leur entrée dans la Maison, et cette grâce du Roy à leur égard ne doit pas estre changée ny révoquée non plus que pour celles qui sortent après les vingt ans et qui peuvent mourir sans estre mariées ny relligieuses. » 14 avril. — État des réparations à faire aux fermes et bâtiments en 1712. — Noms des Dames dont l'élection a été faite le dimanche 22 mai. « Dames Marie de Vertrieu de La Poype, supérieure; Marie-Magdelaine de Glapion, assistante; Caterine Dupérou, maistresse des novices; Françoise Gautier de Fontaine, maistresse générale des classes; Caterine de Berval, dépositaire. » 27 mai. — Inventaire des titres de l'abbaye de Saint-Denis. « Depuis environ un mois, l'intendant des Dames a veu plusieurs fois le Sr Vatebled, pour sçavoir s'il voulloit se charger de travailler à la Table des quatre volumes de l'Inventaire fait par Dom François Thomas. Il est convenu à la fin qu'il ne le peut parce qu'il est aux gages des religieux, ce qui ne luy permet pas d'entreprendre un grand ouvrage..... » — « S'informer de quelqu'un pour copier cette Table sur le lieu. » 28 juillet. — Suite de l'Inventaire des titres de l'abbaye de Saint-Denis. « L'intendant des Dames a fait achever la coppie du cinquième

volume dudit Inventaire. Il ne reste qu'à le faire relier avec les trois précédens et le volume de la Table entière ; c'est ce qu'il aura soin qui soit achevé incessamment. Reste à faire travailler à la continuation dudit Inventaire depuis le commencement du seizième siècle jusques à present. Les religieux proposent d'y faire travailler le Sr Watebled, escrivain du chartrier, sous la direction du P. de Rez, cellerier..... » — « Cet ouvrage est nécessaire pour les Dames, mais il seroit bon de sçavoir ce qu'il en coûtera, que le marché fût fait avec M. Mauduyt et que l'on spécifiât dans quel temps le Sr Watebled s'obligeroit de le finir. » 20 octobre. — Demande du curé de Trappes à l'effet d'obtenir des Dames pour son église des livres pour le chœur et des ornements noirs pour les jours des services des morts. 10 novembre. — Terrier du Roule et de la Prévôté de la Cuisine « achevés, il y a quelques années ; il ne restoit qu'à faire relier celuy de la Prévosté de la Cuisine. » 15 décembre.

D. 217. (Registre.) — In-folio, de 179 feuillets, papier.

1713. — Feuilles du Conseil pour l'année 1713, avec Table sommaire. — Auvers-sur-Oise; hiver de 1709. « La rigueur de l'hiver 1709 a fait mourir presque tous les arbres fruitiers qui estoient sur les terres de la seigneurie d'Auvers. Les bois qui en sont provenus ont esté adjugéz au proffit des Dames à 462 l. La veuve Caffin, sous-fermière de cette seigneurie, propose d'en faire planter de nouveaux, sçavoir 300 pieds de pommiers et poiriers et 400 pieds de pruniers, seriziers et merisiers. Il y a des endroits propres et convenables pour ces sortes de plans. Il ne s'agit que de sçavoir si les Dames s'engageront dans cette dépense, qui ira au moins à 400 l..... » 12 janvier. — Auvers-sur-Oise; notaire royal. « Il y avoit autres fois à Auvers un particulier nommé Remaru, qui se disoit nottaire royal. Depuis son déceds il n'a paru qui que ce soit, et cette prétendue charge est demeurée sans fonctions et comme en oubly, mais l'intendant des Dames a esté informé que quelques particuliers voudroient s'en faire pourvoir comme vivante aux parties casuelles. Il est de l'intérest des Dames d'empescher qu'il y ayt des nottaires royaux dans leurs terres parce que cela ruyne les fonctions du greffier-tabellion du lieu. C'est pour cela qu'il convient examiner si véritablement il y a eu une charge de nottaire royal à la résidence d'Auvers et sy elle a esté réservée lors de la supression généralle en 1664 ou créé depuis..... » 6 avril. — Suite de l'affaire. « Comme cette charge ne se trouve point sur le registre des parties casuelles du Roy, où l'on prétend qu'elle estoit tombée faute de payer des taxes, que les préposez à la régie des biens de Monsr le cardinal de Bouillon, engagiste de la châtellenie de Pontoise, dans laquelle cette terre est scittuée, déclarent qu'ils n'y demandent rien et ne la connoissent pas, et enfin que le Sr Grandin, greffier d'Auvers, mande à l'intendant des Dames qu'il est sur le point d'aquérir les minutes de Romaru, dont les héritiers abandonnent le titre de la charge, il semble que l'opposition ne paroist plus nécessaire. » 27 avril. — Dot des Demoiselles. « Il est dit par les lettres pattentes du Roy du mois de may 1712 que les Demoiselles qui seront renvoyées avant vingt ans pour cause d'infirmité joüiront seullement, par forme de pention allimentaire, de 150 l., par an qui leur seront payez sur le fond destiné à la grattiffication de 3.000 l. et leur tiendront lieu d'intérest de laditte somme jusques à ce qu'elles ayent atteint l'âge de 20 ans, auquel temps le fond leur appartiendra. » Ce que propose à ce sujet Madame la dépositaire. — « Il y sera pourveu dans le temps suivant les cas particuliers. » 8 juin. — Boiserie du parloir : « Les Dames ont dessein de faire boiser le parloir de leur maison dit le parloir de Madame de Maintenon. Elles en ont fait faire un devis par le Sr Delaplace, leur architecte, qui estime la thoise de neuf à trente six livres et celle de bois viel à 5 livres. Elles demandent que l'on fasse faire les publications et réceptions de mises au rabais à l'ordinaire. » — « Bon. » 3 août. — Guillerval. « Il y a eu sentence au siège de la Commission des terriers qui condamne le Sr Cottey à faire oster le ban qu'il avoit mis dans le chœur de l'église de Guillerval. » Il s'y est conformé, mais sa femme « s'est avisée de faire placer un autre banc dans le mesme endroit où estoit l'ancien et mesme plus avant, en sorte qu'il nuit aux cérémonies du service divin..... Comme la sentence subsiste toujours, il semble qu'il n'y a qu'à la faire exécuter sur ce second banc comme on auroit pu faire sur le premier et qu'il n'y a mesme pas beaucoup de mesures à garder attendu les récidives continuelles. » 28 septembre. — Maîtrise à St-Denis. « Thomas Toutain ayant présenté un placet pour estre receu maître et marchand drapier à St-Denis, sur le renvoy qui en a esté fait aux officiers, ils sont d'avis après avoir entendu les M^es qu'il n'y a aucun inconvénient d'accorder des lettres. » 14 décembre. — Saint-Denis. Affaire avec les commis à la perception des droits sur le poisson de mer. 28 décembre.

D. 218. (Registre.) — In-folio, de 138 feuillets, papier.

1715. — Feuilles du Conseil pour l'année 1715, avec Table sommaire. — Saint-Denis. « Les habitans de St-Denis représentent que, sous prétexte d'un nouveau bâtiment pour l'Hôtel-Dieu, il se commet des abus très préjudiciables à la ville, que son terrain n'est occupé que par des églises et communeautez, que, pour surcroist d'accablement, une Sœur de St-Lazare, que l'on nomme ordinairement Sœur du pôt ou Sœur grise, appelée Michelle Michelon, s'est rendue maîtresse de l'Hôtel-Dieu de St-Denis, qu'elle est tellement obsédée de la fureur de bastir qu'elle a dépensé jusques à présent tant des deniers qui estoient au coffre que des rachapts de rentes 35.000 livres, qu'elle a déjà joint à l'Hôtel-Dieu deux des meilleures maisons de la ville et qu'elle est toujours preste d'en acquérir, si cela n'est déjà fait, une troisième dans la grande rue de Paris, au moyen de quoy elle aura pris un quartier tout entier dans le chœur de la ville, qu'elle reçoit de son mouvement les soldats Suisses par prefférence aux pauvres habitans mallades, parce qu'elle tire la paye des soldats, que le nombre des mallades qui sont receus diminüe tous les jours, celuy des Sœurs grises augmente, qu'elles n'estoient ordinairement que deux en qualité de servantes des pauvres et qu'elles sont à présent cinq qui se disent Sœurs de l'Hôtel-Dieu et formeront bientôt un établissement de leur ordre dans St Denis, enfin que, pour su[b]venir au bastiment, la Sœur Michelle refusé jusques à la sépulture aux morts ayant fait exposer le corps d'une femme nud dans l'église sans luy fournir même une chemise, ce qui scandalisa tous ceux qui estoient présens. » — « Sera la sœur Michelon mandée au premier Conseil. » 7 mars. — Dotation des Demoiselles. Question relative aux Demoiselles qui avaient été dotées en contrats acquis « des deniers que donnoit manuellement Madame de Maintenon et que l'on portoit au Trésor Royal sous le nom de Me Louis Tiberge. Ces dernières Demoiselles demandent si elles n'auront pas part, aussy bien que les autres, aux grâces du Roy en faveur des Demoiselles élevées dans la Maison des Dames... » — « Elles doivent y avoir part et estre comprises dans les estats que l'Intendant fournit au garde du Trésor royal. » 25 avril. — Chevreuse. « Depuis la mort du Sr Valet, greffier, nottaire et tabellion pendant plusieurs baux à Chevreuse et nottaire à Port-Royal-des-Champs, ses papiers et minuttes sont demeurez dans une chambre, dont les officiers des Dames avoient la clef sans que personne ayt voulu s'en charger à cause du grand travail qu'il y a à faire pour le répertoire des minuttes et du peu d'émolumens que l'on croy qui en proviendra. L'intendant des Dames les a mesme offertes plusieurs fois au Sr Auvery, procureur fiscal, et au Sr Delaplane, greffier, qui les ont refusées. Cependant ayant déterminé le Sr Boisseau, procureur à Chevreuse, d'entreprendre ce travail, Laplane revient et demande les minuttes, le greffe estant, dit-il, le dépost naturel... » — « Monsieur Mauduy prendra les mesures convenables pour que les minutes soient mises au greffe, qui est le dépost public. » 20 juin. — Affaire avec le curé de Cires-lez-Mello, attendu que celui-ci, « ayant recommencé á faire des prosnes, s'est avisé de nommer M. de Luxembourg le premier et avant les Dames, bien qu'il eust coûtume de nommer M. l'abbé de St-Denis le premier, ce qui est un trouble à la possession des Dames, qu'il importe de ne pas souffrir... » — « L'advertir, et, s'il continue, le faire assigner au Grand-Conseil. » Même date. — Saint-Denis. « Au mois de novembre dernier, les maîtres drapiers-merciers à St Denis, ayant fait saisir les marchandises de Noël Durand, marchand forain, qui vendoit dans le marché, ce particulier a donné son placet aux Dames pour avoir des lettres de maître ou, en tout cas, qu'il luy soit permis d'étaller tous les jours et dans la place du marché ». Opposition des marchands ; leurs raisons : nécessité de l'apprentissage, le malheur des tems qui a réduit le commerce à l'extrémité, etc. 12 décembre.

D. 219. (Registre.) — In-folio, de 244 feuillets, papier.

1716-1717. — Feuilles du Conseil pour les années 1716-1717, avec Tables sommaires. — 1716. — Chevreuse. « Antoine d'Esgroüais, natif de Gif, supplie les Dames de luy permettre de s'établir en qualité de M^e^ boucher à Chevreuse. Il n'y a point de maîtrise en titre, mais c'est un usage et une police établis de tous les tems que nul ne peut faire la profession de boucher sans en avoir obtenu la permission des seigneurs, sur laquelle, après information, les officiers donnent une sentence en forme de réception. » 19 mars. — Charge de prévôt de Cires-lez-Mello. « Le Sr Vaudrée, qui l'exerce depuis environ 40 ans, en a envoyé sa démission pure et simple à cause de son grand âge, qui ne luy permet plus de faire aucune fonction. Il prie les Dames d'en grattiffier le S^r^ son fils, substitut

en la prévosté royalle d'Angy et pourveu par les Dames en survivance de la charge de lieutenant d'Ully-S[t] Georges, au lieu dudit S[r] son père, qui s'en est aussy démis depuis quelques jours. » 14 mai. — Dîme de Rueil. « Le S[r] de Ravignan ou plustost le S[r] Racine, receveur général des finances, son beau père, qui vient d'acquérir sous son nom la terre de la chaussée de Chalavanne et environ 30 arpens de prez sur Rueil, refuse d'en payer la dixme, demandant que l'on luy représente un titre. Comme ce titre est public tant par le clocher de la parroisse que par l'usage de dixmer les fins et la possession immémorialle, il paroît à propos de le faire assigner au Grand-Conseil au possessoire, d'autant plus que les officiers de Rueil et le fermier n'osent agir parce que l'on les traite avec hauteur et menace de les maltraiter. » 2 juillet. — Fief de Buzenval mouvant de Rueil : « Ce fief consiste en château, cours, jardins et un parc clos de murs la plus grande partie en bois taillis, le tout contenant suivant le dernier dénombrement, qui est du 10 mars 1650, 153 arpens ou environ, et plusieurs censives sur quantité d'héritages. » Demande faite par le S[r] de Buzenval, héritier bénéficiaire de son père. 31 décembre. — 1717. — Huissier-sergent à Chevreuse. « Pierre Dubuisson, pourveu depuis longtems d'une de ces charges, a donné un placet pour avoir des provisions d'une semblable pour Pierre Dubuisson, son fils, âgé de 21 à 22 ans. Les officiers sont d'avis qu'elles peuvent luy être accordées, l'usage n'étant pas d'attendre l'âge de 25 ans pour remplir ces sortes d'offices. » 6 avril. — Saint-Cyr. Construction d'un chartrier : « Il y a longtemps qu'il paroît nécessaire d'avoir un endroit pour garder les titres et papiers de la Maison, ainsy qu'il a été ordonné par les lettres pattentes pour le règlement du temporel du 3 mars 1694. Celuy qui a servy jusques à présent, qui est à l'intérieur du parloir du dépost, n'est pas assez étendu pour les mettre commodément en ordre, outre qu'ils n'y sont pas suffisamment à couvert des accidents du feu. Les Dames ont fait dresser des plans et devis par le S[r] de L'Assurance, architecte du Roy, pour la construction d'un pavillon au coin de la Cour Royale attenant le dépost, voûté de pierre de taille dessus et dessous, et d'un autre pavillon non voûté de l'autre costé de la mesme cour pour conserver la cimétrie qui est dans toute la maison. Ces deux bastiments cousteront ensemble au moins 30.000 l. Les dames espèrent que le Roy voudra bien entrer dans cette dépense comme il a fait à l'égard des autres bastiments, du moins qu'elles pourront estre en état de le faire si elles continüent d'être payées des revenus assignéz sur les Domaines et sur les Tailles. » 25 mai. — Saint-Denis. « Cinq juifs de Metz, banquiers ou négocians, représentent qu'ils ont fait des avances considérables pour les troupes du Roy, qu'estant obligéz de faire plusieurs voyages et séjours, cela les consomme en frais et en grande perte de tems. Ils demandent la permission de résider à S[t] Denis avec quelques domestiques juifs pour le tems qu'il plaira aux Dames et au Conseil fixer. Ils adjoutent que, demeurant à S[t] Denis, ils veilleront à leurs affaires et les suivront jusqu'à la consommation de même que s'ils estoient à Paris, qu'ils se donneront des secours mutuels, se soulageront les uns les autres et pourront prier Dieu ensemble seuls juifs, sans scandale ny bruit, dans l'intérieur de leurs chambres et préparer leurs aliments. Le P. prieur de S[t] Denis, à qui l'intendant des Dames a communiqué le mémoire, est d'avis que, si le dessein de ces Juifs est d'y demeurer incognito, comme il en demeure plusieurs à Paris et en différentes autres villes du Royaume, l'on peut les y tollérer et cependant éviter tous les scandales et veiller sur leur conduite, au surplus qu'il s'en rapporte au Conseil. » — « Rendre ce mémoire à ces particuliers. » 31 août. — Dot d'une demoiselle : « Renée-Magdeleine de Gautier de Bruslon, demoiselle élevée en la Maison des Dames, a, de leur agrément, épousé au mois d'aoust dernier Jean-Pierre Morant, escuyer, sieur de l'Épinay. Il est dict par le contract de mariage que ladite Demoiselle apporte en dot, outre les droits des successions de ses parans, la somme de 3.000 l. qui luy doit être payée par les Dames. Ledit S[r] de l'Épinay et sa femme demandent qu'ils leur soient délivrez sur leurs quittances. » — « Payer les 3.000 l. en fournissant un employ desdittes 3.000 l. » — « Le 23 novembre 1717, veu l'estat des biens du mary et sa solvabilité ayant esté justifiée, lesdites 3.000 l. luy seront délivrez. » 12 octobre. — Gords en la rivière de Seine. « L'abbaye de S[t]-Denis a tout droit de propriété, justice et seigneurie, pesche et gords en et sur la rivière de Seine depuis Sève jusques à S[t]-Germain-en-Laye. Les Dames y ont été maintenues par différents arrêts du Conseil. » Difficulté survenue à l'occasion d'un gord qui avait été rompu, l'année précédente, par un voiturier de Paris à Rouen : « Si les voituriers réussissoient, il n'y a point de gord dans la rivière qu'ils ne voulussent faire détruire. » 23 novembre. — Placet présenté au Roi par Bonaventure Meusnier, au sujet de la succession de Renée Durand, décédée à Saint-Cyr. — « Néant sur la demande en restitution des effets mobiliers. » 14 décembre.

D. 220. (Registre.) — In-folio, de 172 feuillets, papier.

1718. — Feuilles du Conseil pour l'année 1718, avec Table sommaire. — Curé de Foulangues : « Il prie les Dames de luy accorder une gratification pour subvenir à ses besoins, les grains et les vignes de sa parroisse ayant été entièrement perdus par la gresle l'été dernier... » — « Payer 28 livres, et ce par gratification et sans tirer à conséquence et à la charge que ces deux conditions seront exprimées dans la quittance. » 11 janvier. — Saint-Denis. Louis Damour ayant demandé des lettres de Me barbier-perruquier à St-Denis, les officiers du bailliage, à qui le placet a été renvoyé, sont d'avis qu'elles lui peuvent être accordées « attendu qu'il sçait le métier et qu'il tient une bonne conduite depuis qu'il demeure à St-Denis. » 19 février. — Rivière de Seine. « Il s'est formé depuis peu un atterrissement contenant environ un quartier, sur lequel il est crû des oziers entre l'isle des Houtes et l'isle Marande près Argenteuil. Pierre Le Vaneur, fermier du bac d'Argenteuil, offre de le prendre moyennant 20 sols de cens par an, à quoy il ne paroist pas de difficulté, quand ce ne seroit que pour conserver la possession. » 1er août. — Police à Châteaufort. « La justice s'exerce par les officiers de Chevreuse, qui, étant éloignée d'une lieue et demie, ne peuvent que de tems en tems aller faire la police les festes, dimanches, et autres jours pour empescher les désordres et irrévérences qui se commettent tant de jour que de nuit audit lieu. L'on propose de donner au Sr Léger, qui demeure à Châteaufort, des provisions de substitut du procureur fiscal de Chevreuse audit lieu de Châteaufort, en vertu desquelles il pourra dresser des procèz verbaux et en faire rapports à l'audience de Chevreuse. » — « Laisser les choses dans le même estat où elles sont et où elles ont toujours esté. » 22 août. — Rueil. Extension trop considérable prise par l'établissement des Filles de la Congrégation de la Croix à Rueil ; représentation par celles-ci des titres et papiers de leur fondation. 10 décembre.

D. 221. (Registre.) — In-folio, de 161 feuillets, papier.

1719. — Feuilles du Conseil pour l'année 1719, avec Table sommaire. — Ferme de la Grand'Maison. « Il y a un an que le fermier de cette terre représenta que les lapins que M. le duc de Luynes entretient dans un bois qui est proche gastent ses grains. Il fait en l'année présente la même représentation. L'intendant des Dames en a parlé plusieurs fois à ceux de M. le Duc de Luynes, qui ont toujours promis d'indemniser le fermier et retirer les lapins. Comme ils ne le font pas, il paroist à propos, en conformité de l'arresté du 18 janvier 1718, de l'assigner au Grand-Conseil pour payer le dommage. » 14 janvier. — Le Mesnil-Saint-Denis. « Les Dames possèdent les grosses dixmes dans toute l'étendue de la parroisse du Mesnil-St-Denis » ; demande faite par le curé à l'effet de participer à l'indemnité allouée aux Dames quand le Roi, « en 1683, y fit construire un étang et des rigoles qui occupèrent 100 arpens 66 perches et demie de terre labourable. » 11 mars. — Puteaux. Droits honorifiques des Dames en l'église de Puteaux, église « qui n'avoit été de tout tems qu'une succursale de Suresne. » 18 mars. — Saint-Denis : « Il a esté donné requête au Conseil sous le nom des échevins de St-Denis à ce que toutes les assemblées des habitans continueront d'être tenues dans la salle où se tiennent les audiences du bailliage et jurisdiction ordinaire à autres heures que celles des audiences, le greffier tenu d'ouvrir les portes toutes fois et quantes. Il y a un arrest du Conseil, du 15 septembre 1693, qui ordonne que, suivant l'ancien usage, les assemblées se tiendront dans la salle des audiences du bailliage, qui est à l'entrée de la maison abbatialle. Comme depuis ce temps les Dames ont fait construire à leurs dépens et fait décorer très proprement l'audience qui subsiste présentement, et qu'au fond les seigneurs ne sont point obligez de fournir un lieu à leurs habitans pour parler de leurs affaires, que dans ces sortes d'assemblées, souvent tumultueuses et pendant la nuit, il se trouve toute sorte de menu peuple qui gastent et rompent les bastimens et ornemens, que les papiers du dépost public et la porte des prisons sont attenant de la salle d'audience, il semble qu'il y a lieu de s'opposer à la demande, d'autant plus que les habitans ont un lieu qu'ils ont fait construire pour s'assembler, en tous cas il y a une salle particulière au-dessous de l'audience dans laquelle l'on pourroit leur permettre d'entrer et où il n'y auroit aucun danger pour les papiers ny autre chose.......... A présent que [les échevins] ne veulent pas reconnoitre [le Sr bailly de St-Denis] pour chef et conservateur des droits des habitans, il semble qu'ils n'ont aucun droit sur ce qui appartient aux Dames, contre lesquelles, par des mémoires précédents, ils ont allégué que se tiennent la plupart des assemblées. » 20 mai. — Terre de Chevreuse. Fermes et biens composant la terre de Chevreuse dont il con-

vient de renouveler les baux pour en commencer la jouissance au premier janvier 1721. Évaluation faite : « 1° Le greffe et tabellionné de Chevreuse et paroisses en dépendant affermé au Sr Delaplane par an 400 l. — 2° La geôle et prisons de Chevreuse n'ont coutume d'estre affermez, et l'on fournyt un logement au geollier. — 3° Le moulin bannal de Chevreuse, droit de percevoir le 16e des pains qui se vendent au marché, le 4e pied des bestes qui se débitent par les Mes bouchers de la ville aussy les jours de marché, 3 arpens de terre labourable et environ 6 arpens et demy de pré affermé à Le Tellier et sa femme, par an 2.000 l..........— 30 Le fortage des grès, pierres et autres matériaux. — 31 Les greniers sur les halles de Chevreuse. » Juillet. — Fontenay. Maison et fermes, avec volière à pigeons donnés par le Roi à la Maison de St-Louis en 1713.

D. 222. (Registre.) — In-folio, de 170 feuillets, papier.

1720. — Feuilles du Conseil pour l'année 1720, avec Table sommaire. — Inventaire des titres du chartrier de Saint-Denis : « Le Sr Watebled a esté payé jusques et compris 1717 des 250 l. par an que l'on luy donne pour continuer ledit inventaire pour la part et moitié des Dames. Il représente qu'en 1718 et 1719 il a été incommodé de la main droite, de sorte qu'il n'a pu que faire des recherches des titres qui pouvoient avoir esté déplacez dans le chartrier, travailler aux bulletins pour l'arrangement des dattes et années et mettre au net environ 200 rôles dudit inventaire en fort grand papier. Il prie que l'on luy paye sinon les années 1718 et 1719 sur le pied accoutumé, du moins ce qu'il plaira eû égard à son travail. » — « Payer une année pour les deux et à la charge qu'il continuera de travailler plus exactement. » 23 janvier. — Rueil. Vol commis dans la nuit du 30 au 31 janvier par « des particuliers que l'on dit estre des soldats Suisses de la compagnie en quartier à Rueil..... Deux habitans de Rueil ont veu les volleurs passer dessus les murailles, mais sans avoir pu les arrester parce qu'ils estoient armez de sabres nuds ;..... il paroit à propos de suivre cette affaire et d'obtenir les monitoires. » — « Bon. » 7 février. — La Grande Aune. Affaire y relative « Le principal revenu de cette terre consiste en prez dans la prairie de Nogent-sur-Seine. Depuis environ 20 ans les habittans de la ville de Nogent, mesme les artisans, se sont avisez de faire des nourritures de bestes à laine qu'ils envoyent dans la prairie... » 27 février. — Saint-Denis : « Les Mes perruquiers de la ville de St Denis representent que différents particuliers, entr'autres des soldats Suisses, s'érigent en maitres et font publiquement leur profession. Ils demandent l'intervention et le secours des Dames. Il paroist, en effet, nécessaire de conserver le droit d'establir des Mes et d'empescher les abus qui pouroient s'introduire à cet égard. » — « Faire faire des deffences par le juge. » 4 mai. — État des réparations à faire aux fermes et bâtimens en l'année présente 1720 [folios 51-63]. — Chevreuse. « Il y avoit autres fois 4 gardes pour la conservation des bois et chasses, à 150 l. de gages chacun. Depuis, l'on les avoit réduit à 3, à 200 l. de gages. L'un d'eux, nommé Brossard, qui demeuroit à St Lambert, est mort. L'on a, en l'année présente, estably le Sr Tallart garde général, à 400 l. de gages. Il réside à Chevreuse. Luy et les officiers du bailliage estiment qu'il est nécessaire de remettre un autre garde à St Lambert, à cause des bois qui sont scitués au-delà de Dampierre, à près de 2 lieues, sur lesquels et sur le surplus de ceux de la seigneurie deux gardes ne peuvent veiller. Ils proposent Léon Chevalier, natif de Chevreuse, qu'ils assurent estre un sujet convenable pour remplir cette place. » 21 juillet. — Chevreuse. Nicolas Dodin, procureur postulant au bailliage depuis six ans, « prie les Dames de luy accorder de nouvelles provisions. Le Sr bailly de Chevreuse a donné son certificat, contenant que ledit Dodin est de bonne vie et mœurs. » 29 septembre. — Saint-Denis. Difficulté survenue au sujet de l'application de l'arrêt du Conseil d'État du Roi du 9 juin dernier réglant la forme des assemblées générales et particulières : « Mrs les religieux de St Denis représentent qu'avant la création des maires en titre d'office l'usage estoit à St Denis qu'après que le bailly avoit pris le jour et l'heure avec eux pour convoquer les assemblées des habitans et l'avoir convoquée, [il] venoit prendre deux des principaux religieux pour aller à l'assemblée, et qu'estant arrivez, les deux religieux prenoient séance et le bailly se plaçoit entre deux, ensuite les échevins, puis les habitans; qu'ils ont les mesmes droits honorifiques pour les ouvertures des foires ; que les abbez n'ont jamais députez aucuns particuliers pour assister aux assemblées, persuadéz que l'assistance de deux religieux représente le corps entier; que les droits honorifiques ne sont pas cessibles; que l'abbé ne les peut faire exercer par des étrangers ; qu'en son absence ces honneurs passent de droit aux religieux qui ne font qu'un avec luy..... » 23 novembre. — Saint-Denis. Péage. « Les

habitans des villages de Groslay et d'Aubervilliers se prétendent exempts des droits de péage et bottage. Il se trouve au chartrier un titre de 1378 en faveur des habitans de Groslay; il n'y en a point pour Aubervilliers, il ne paroît à leur égard qu'une longue possession..... Voici ce qui est exposé dans le titre de 1378 par le seigneur de Groslay pour luy et les habitants : qu'ils et chacun d'eux estoient en possession et saisine de eux et leurs biens et denrées en toutes manières passer et repasser et faire mener et porter par la ville de St Denis et les détroits d'icelle, entrer et issir, demeurer, vendre et achetter et raporter tant à faix, à chevaux, charrètes comme autrement, si comme il leur plaist, francs et quites et délivrez de tous passages, tributs, tonlieux, coutumes et autres servitudes en ladite ville....., et spéciallement des péages de coûtumes ou redevances que l'on dit le bottage..., en toutes lesquelles possessions ils sont maintenus. » 21 décembre. — Rueil. Droits seigneuriaux des fiefs. Ne conviendrait-il pas de « poursuivre l'affaire évoquée au Grand-Conseil pour estre payé des droits seigneuriaux des fiefs retirez sous le nom de M. le comte d'Agenois et que l'on a offerts en billets de banque, ce que les Dames ont soutenu insufisant parce que, lors de la foy-hommage en personne, les payemens, aux termes des arrests du Conseil, se debvoient faire moitié en espèces » ? 28 décembre.

D. 223. (Registre.) — In-folio, de 137 feuillets, papier.

1721. — Feuilles du Conseil pour l'année 1721, avec Table sommaire. — Mouvance à recouvrer : fief des dîmes de Gonesse. « L'office d'échanson ou grand-bouteiller de l'abbaye et les denrées que celuy qui en étoit pourveu recevoit dans la maison abbatialle appellez pitance : la dixme sur 4 ou 500 arpens de terre à Gonnesse, une maison et héritage et quelques censives audit lieu appelez le Coudray, une maison et des censives à St Denis appelez les Porcherons, et un droit de péage sur la rivière de Seine appelé l'acquit des Poitevins, composoient originairement un seul et unique corps de fief mouvant et relevant directement de la châtellenie de St Denis sous le titre et dénomination du fief du grand-bouteiller ou de la bouteillerie. Il a été possédé en entier depuis 1355 jusque en 1575 par une famille appellée Allegrain, et ensuite, par des alliances, il avoit passé en celle des Srs Hurault de Vueil. Les aînez de l'une et de l'autre prenoient la qualité de grand bouteiller de l'abbaye de St Denis. Les cinq articles qui formoient l'intégrité du fief se trouvent présentement disséminés en cinq diférentes portions..... » 4 janvier. — Suresnes. Bac. Question relative à la fermeture, à certaines heures, des portes du parc de Boulogne, en vertu d'un arrêt du Conseil en date de 1705, d'où réclamation des Dames « ayant fait leurs représentations sur le préjudice que cela causeroit au bac de Suresne, qui n'a d'autre issûe qu'à travers le parc, même au public..... Les Dames ont grand intérest d'empêcher cette nouveauté qui feroit que le bac deviendroit à charge. » 8 février. — La Flamangrie. « Le S^r de La Mothe, capitaine réformé au régiment royal de la marine, natif de la Flamangrie et qui y fait sa principalle résidence, prie les Dames de lui accorder des lettres de capitaine des chasses de la châtellenie. Les officiers du bailliage et le Sr Régnoust rendent un bon témoignage du S^r de La Mothe; ils adjoûtent qu'il ne demande cette place que pour rendre service aux Dames, sans aucuns gages, et pour empescher le désordre, et qu'il est avantageux d'établir un officier principal pour la conservation des domaines et de la chasse. » — « Bon; me remettre les provisions, pour que je les luy envoye en lui écrivant. » 26 mars. — Saint-Denis. Les officiers municipaux représentent « qu'ils ont besoin d'un endroit pour mettre en ordre et en sûreté les titres de la ville; qu'il y a un petit lieu au-dessous de la chambre de l'audience du bailliage ayant entrée sur l'escalier pour y monter et sur celuy de la prison; que ce lieu n'a jamais servy à aucune chose et peut même faciliter l'évasion des prisonniers. » Si les Dames leur en accordent la jouissance, avec permission de faire murer la porte du côté de la prison, « ils y feront construire à leurs frais des armoires fortes, fermant à diférentes serrures qui seront entre les mains de diférens officiers de la ville. » — « Acordé. » 3 mai. — Legs de Madame de Maintenon. « Madame de Maintenon a légué à la demoiselle de La Tour de Saignemontet, lors novice en la Maison des Dames, la somme de 3.000 l., si (dit le testament) elle ne fait pas profession, et, si elle y est receue religieuse, les 3.000 livres seront mis au coffre des Demoiselles. » Depuis, Mlle de Saignemontet est sortie du couvent, et s'est mariée au S^r d'Escorailles de Chanterelle; « ils ont l'un et l'autre envoyé leur procuration à l'effet de recevoir ce legs et en donner quittance. Il ne paroist pas qu'il y ait aucun inconvénient à le leur délivrer..... » — « Bon. » 28 juin. — Bercagny. « Le fief, terre et seigneurie de Bercagny-en-Vexin appartient aux Dames; il avoit autrefois une justice que l'on

a comme abandonné faute d'exercice ». Le Sr Rivié, qui possède la terre de Chars, qui est attenante, a fait assigner leur garde pour avoir porté un fusil sur la terre de Bercagny; « il est de l'intérêt des Dames d'empescher ces sortes d'usurpations et de prendre le fait et cause de leur garde..... » — « Faire saisir féodalement. » 28 décembre.

D. 224. (Registre.) — In-folio, de 189 feuillets, papier.

1722. — Feuilles du Conseil pour l'année 1722, avec Table sommaire. — Auvers-sur-Oise. « Le droit de bac sur la rivière d'Oise entre Auvers et Méri appartient au Sr de Méri-Saint-Chamant, qui le tient en fief d'Auvers. Par tous les titres, aveus et dénombremens, le dernier desquels est du 28 may 1717, il est dit que le seigneur d'Auvers, ses gens, chevaux, bestiaux, carrosses et harnois ont droit de passer et repasser franchement et quittement sans être tenus de payer aucune chose pour le droit de passage. Cependant un nouveau fermier n'a pas laissé de faire payer même au-delà du droit ordinaire et avec violence non-seulement pour ce qui appartient aux fermiers d'Auvers, mais encore pour les arbres que les Dames font planter à Auvers..... » — « En écrire avant de commencer la procédure. » 4 janvier. — Preuves de noblesse des Demoiselles : « Le S^r marquis de Lange, lieutenant-colonel d'infanterie, représente que le S^r d'Hozier, généalogiste, lui demande 300 l. pour lui rendre les titres de noblesse qu'il avoit prestez pour les preuves de la D^lle sa sœur. Il prie que l'on oblige le S^r d'Hozier à luy remettre lesdits titres gratis suivant la fondation. » — « Le Sr Mauduyt ira parler au S^r d'Hozier de la part du Conseil pour faire finir cette mauvaise dificulté. » Même date. — Auvers-sur-Oise. Fief de Leyret, dont l'érection avait été faite en 1668 par le cardinal de Retz, abbé de Saint-Denis, qui avait concédé plusieurs droits honorifiques. Offre et demande du Sr Duval de Prémesnil, acquéreur dudit fief. 15 février. — Séry-Mézières. Difficulté relative au partage des territoires des deux paroisses de Brissy et d'Hamégicourt, auquel les curés et habitants ont donné leur consentement, mais auquel fait opposition un seul habitant nommé Prudhomme, ci-devant garde-du-corps du Roi. 15 mars. — Le Roule. Difficulté au sujet des droits honorifiques : « Les Dames ont haute, moyenne et basse justice et censive au Roulle et un banc dans le chœur de l'église paroissialle pour les officiers de la prévosté. » 3 juin. — La Grande-Aune. « Le 17 juin dernier, il est tombé de la gresle, qui a entièrement détruit la récolte de la terre de l'Aulne; Nogent et Fontaine-Mâcon. » Demande de diminution faite par les fermier et sous-fermier. 1er juillet. — Vaucresson. Dîmes de vin. « Les Dames ont touttes les grosses dixmes des paroisses de Rueil et Vaucresson. Cependant le S^r curé de Vaucresson jouït de la dixme de vin dans cette paroisse,. ... à quoi l'on ne s'est point oposé, parce qu'alors il n'y avoit presque point de vignes. Depuis quelques années les habitans en ont beaucoup planté et ils continuent, de sorte que tout le territoire se trouvera presqu'entièrement converti en vignes. La possession du Sr Curé peut-elle s'estendre sur les vins qui proviendront des terres qui avoient accoutumé de produire du grain pendant que les Dames payent un gros au Sr Curé pour raison de la dixme du grain » ? — « Il n'y a rien à faire. » 13 août. — Rueil. Réparations à faire au clocher de l'église paroissiale. « Le S^r curé représente qu'en 1706, et mesme longtemps auparavant, la fabrique a fait faire seulle et à ses dépens les réparations qui se sont trouvé nécessaires au clocher sans que les Dames y ayent de rien contribué. Il les prie de vouloir bien, par forme de compensation, faire celles qui sont présentement nécessaires et instantes, d'autant plus que les revenus de la fabrique sont de beaucoup diminuez, ce qui n'est pas arrivé à l'égard de ceux de la seigneurie. » 9 septembre. — Chevreuse. Difficulté relativement à l'administration de l'Hôtel-Dieu, dont le curé cherche à se rendre maître. 10 décembre. — Suite de l'affaire : « Les Dames ont intérest d'empescher ces sortes d'entreprises du curé, qui semble n'avoir d'autre attache que de détruire tous les droits des Dames, même les principalles fonctions de leurs officiers dans une matière où il n'a nul intérest ny juridiction. » 17 décembre.

D. 225. (Registre.) — In-folio, de 195 feuillets, papier.

1723. — Feuilles du Conseil pour l'année 1723, avec Table sommaire. — Magny-l'Essart [Magny-les-Hameaux]. « Le 6 janvier 1719, les Dames acordèrent au Sr Narjot, paveur à Versailles, la permission de prendre et fabriquer pendant 4 ans, à commencer du 1er janvier 1719, du pavé de grais dans certains endroits de la seigneurie de Magny, moyennant 300 l. Les 4 ans sont expirez au dernier décembre 1722. » Continuera-t-il « à faire fabriquer des pavez de grais, même dans des endroits autres que ceux marquez

dans la permission qui luy avoit été accordée »? 11 mars. — Fief du bois des Maréchaux. Question relative au droit de quint, « ce fief mouvant des Dames à cause de St Denis ». 8 avril. — Chevreuse. « La place de greffier, notaire et tabellion à Chevreuse est vacante par la mort du Sr Delaplane, qui en estoit pourvû. Le Sr Deniset, clerc de Me Jourdain, se présente pour prendre le bail aux mêmes prix, charges, clauses et conditions, mais il semble qu'il seroit nécessaire, avant de subroger, de prendre le désistement des héritiers Delaplane du droit de bail qui luy avoit été fait. On pouroit cependant commettre le Sr Deniset pour exercer. » — « Bon. » 6 mai. — Cormeilles. « Le Roy a ordonné qu'il sera fait par tout le Royaume des pépinières publiques pour avoir des arbres propres à planter sur les grands chemins et sur les héritages des particuliers. Le Sr Seigneur, subdélégué à Pontoise, propose de mettre la pépinière pour l'Eslection dans le clos appartenant aux Dames à Cormeilles..... » — « Surseoir. » 17 juin. — Boissy-l'Aillerie. « La nuit du dimanche 26 au lundi 27 septembre dernier, le M^e d'école de Boissy, ayant été avec deux autres particuliers dans le clocher de l'église paroissialle pour prendre des pigeons et y ayant porté de la lumière, toute la charpente et couverture du clocher ont été bruslez ; le surplus, le chœur, les nefs beaucoup endommagez..... » — « Il faut dresser un procès-verbal, en présence des habitants, de la dépense qu'il conviendra de faire pour le rétablissement dudit clocher. Les Dames doivent contribuer à la moitié de cette dépense comme joüissant des grosses dixmes, parce que la moitié du clocher porte sur le cœur, l'autre moitié de la dépense doit estre supportée par les habitans, et ils doivent se pourvoir par-devant M. l'Intendant pour faire ordonner une imposition. » 7 octobre. — Le généalogiste d'Hozier. « Il représente que, lorsqu'il fut commis pour examiner les preuves de noblesse des Demoiselles, on régla pour son honoraire de chaque preuve à six louis d'or valant alors 69 l., mais que, la cherté de toutes choses étant des deux tiers plus forte, il ne peut sur cète somme fournir ce qu'il est obligé de payer aux gens qu'il employe. Il demande une augmentation ou qu'il luy soit permis de recevoir à l'avenir 100 l. de chaque Demoiselle. Cette dernière proposition est contraire aux lettres d'establissement, suivant lesquelles les preuves doivent estre faitz aux dépens de la fondation. Le Sr Dhozier propose aussi de luy faire obtenir par un brevet du Roy que le Sr Dhozier, son neveu, soit confirmé dans la même fonction pour les preuves des Demoiselles conjointement et en survivance, ce qui est encore contraire aux lettres, qui portent que le généalogiste sera nommé par les Dames. » — « Surcis. » 21 octobre. — Argenteuil. Le bac. « Les S^rs prieur commandataire, religieux, prieur claustral et couvent du prieuré d'Argenteuil demandent l'exemption pour eux, leurs voitures, domestiques, même les officiers de leur justice, du droit de passage au bac d'Argenteuil », en invoquant quatre raisons, dont la première est que « le prieuré d'Argenteuil est un membre de l'abbaye de St Denis et, en cette qualité, qu'ils ont droit de jouir des mêmes privilèges et exemptions que les religieux de ladite abbaye. » — « On ne peut accorder l'exemption demandée. » 23 décembre.

D. 226. (Registre.) — In-folio, de 186 feuillets, papier.

1724. — Feuilles du Conseil pour l'année 1724, avec Table sommaire. — Saint-Denis. Entretien des murs de la ville, objet pour lequel, par lettres patentes du Roi qui ont changé la taille en entrée, il a été accordé aux habitants 1.000 l. par an. « Les habitans se sont assemblez le 9 du présent mois, et, par une délibération généralle, ils se soumettent de faire faire les murs conformément au devis qui en a été dressé par le Sr de Cotte et de les rendre parfaits dans le premier octobre prochain. » 13 janvier. — Chevreuse. Au sujet de poursuites que « le procureur fiscal de Chevreuse a fait [exercer] contre un particulier nommé le cadet Pagnon, qui passe dans le païs pour un libertin. » 26 janvier. — Chevreuse. Affaire du notariat de Port-Royal-des-Champs, « qui est situé dans la haute, moyenne et basse justice de Chevreuse », à la suite du décès d'Achilles Vallet, qui en avait été pourvu en 1674, décès survenu en 1710. — Demoiselles. Affaire relative aux places de religieuses à la nomination du Roi. Refus opposé par l'abbesse de l'abbaye de Château-Chalon, dans le comté de Bourgogne, prétendant « que le Roy n'a pas droit de nommer à ces sortes de places dans la comté outre que, par le concordat pour la nomination à l'archevesché de Bezançon, le Roy s'est désisté du droit de régale. » 23 mars. — Chevreuse. « Le 30 avril dernier, le sindic de Chevreuse ayant convoqué une assemblée à l'effet d'aprouver les projets de réglemens dresséz conformément aux arrestéz de M. le Procureur général, tant au sujet de l'administration du temporel de l'Hostel-Dieu que de la fabrique et du mur qui est entre le jardin de la seigneurie et le cimetière de la paroisse, le Sr Collot,

curé, est allé, revêtu de surplis à la porte de l'église, et, avec hauteur, a empesché la délibération, arraché des mains du notaire le mémoire et la lettre de M. le Procureur général et invectivé le notaire, ce qui a fait que les habitans se sont retiréz et [ont] refusé de signer comme tesmoins l'acte qui a été dressé.... — » « J'envoyerai le procez-verbal à M. le Procureur Général. » 4 mai. — Demoiselles. Affaire relative aux places de religieuses réservées aux demoiselles élevées à Saint-Cyr, au sujet de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne dont la mense abbatiale avait été unie au couvent du Val-de-Grâce à Paris « à condition de recevoir gratuitement 12 filles de condition. En conséquence les demoiselles eslevées à St-Cir y ont esté reçues sans difficulté..... » 21 juin. — Ully-Saint-Georges. « La charge de procureur fiscal de la chastellenie d'Ully-St-Georges [est] vacante par le décès de Me Jean Dubus, qui l'a exercée pendant 55 ans. » 27 juillet. — Le Mesnil-Saint-Denis. Question relative à la réfection du clocher de l'église. « En 1709, le tonnerre tomba sur le clocher de l'église parroissialle et brusla la charpente et couverture tant de la flèche ou piramide que du befroy qui suporte les cloches; le pied, qui est une tour carrée, construite avec pierre de taille et brique, est demeuré sain et entier tant en fond qu'en eslévation ». Les Dames, qui jouissent des grosses dîmes, sont-elles tenues de la réfection du clocher? 28 septembre. — Saint-Denis. Projet « d'ouvrir un canal pour faire venir la rivière d'Oise à Paris et de prendre en passant les eaux des rivières de Croust et de Rouillon, qui font tourner les moulins de St Denis. » Marche à suivre pour s'y opposer. 9 novembre. — Châteaufort. « Il y a à l'entrée de la place de Châteaufort, uni à Chevreuse, un gros orme ancien servant non seulement d'ornement mais encore à mettre à couvert les passans; même les marchands s'y plaçoient le jour de la foire qui se tient tous les ans à Châteaufort. Il a été ébranché jusqu'à la houpe par plusieurs ouvriers, qui ont dit que c'étoit par l'ordre du Sr Léger, qui demeure audit lieu. On a sçu que les branches ont produit cinq à six cordes de bois. Il semble qu'on ne peut se dispenser de faire informer de ce délit. » 28 décembre.

D. 227. (Registre.) — In-folio, de 169 feuillets, papier.

1725. — Feuilles du Conseil pour l'année 1725, avec Table sommaire. — Rueil. Le Sr Landry, greffier tabellion à Rueil, étant décédé, Louis Malarmé, ancien clerc au Palais et commis au greffe de Meudon, qui a traité pour l'exercice de ces offices avec le fermier de la châtellenie, prie les Dames de lui accorder des provisions. 11 janvier. — Saint-Denis. Lettres de maître maçon à Étienne Cochois. 8 février. — Saint-Denis. Les échevins et officiers de St-Denis prient les Dames de leur faire remise des droits de péage pour les matériaux qu'ils font voiturer pour la construction, à laquelle ils travaillent, des murs de la ville. — « Bon, à la charge de reconnoistre par lesdits habitans que c'est par une gratification. » 8 mars. — Rivière de Seine. « Le 9 du présent mois, le fermier du moulin Joly est tombé dudit moulin dans l'eau, son corps a passé sous la roüe, qui l'a écrasé, l'eau l'a porté jusqu'à la pointe de l'isle de Bezons. Il en a été enlevé et porté dans l'église de Bezons, où il a été inhumé. Quoyque ce particulier fist sa demeure ordinaire à Bezons comme l'accident est arrivé sur la seigneurie et justice des Dames, on a mandé aux officiers de St-Denis de se transporter sur les lieux et de dresser procès-verbal pour la conservation du droit de juridiction. » — « Bon. » 15 mars. — Rueil. « On presse les habitans de Rueil de faire faire la moitié des réparations au clocher de l'église paroissialle, qui est moitié sur le chœur et moitié sur la nef. Ils représentent que la communauté est quant à présent hors d'état de fournir les deniers nécessaires. Cependant voilà le temps de travailler, et la dépense augmentera par le retardement. Le S^r curé marque qu'il espère que dans quelque temps les habitans seront en état de faire cète dépense, mais sans marquer de temps préfix. » — « Se pourvoir par devant M. l'Intendant de Paris, si mieux les habitans de Rueil n'aiment en convenir de gré à gré. » 19 avril. — Colombes. Pierre Sualem a traité de la ferme du greffe et tabellioné de Colombes; les officiers du bailliage estiment qu'il y a lieu de lui accorder des provisions. 26 avril. — Saint-Denis. Maîtrises. « Le privilège d'establir des maîtres à St-Denis est fondé sur la concession de la justice et de tous les droits en dépendans et sur la possession immémorialle confirmée par différentes lettres patentes et arrest. A l'occasion de la création des maîtrises après le sacre et couronnement du Roy, on a recherché les statuts de tous les corps de mestiers à St-Denis. Il s'en est trouvé une assez grande quantité, mais la plupart deffectueux dans la forme et le reste en simples coppies. Quoiqu'il y ait eu arrest par lequel le Roy a déclaré n'avoir point entendu créer de maîtres à St-Denis, cependant, pour ne rien négliger et con-

server d'autant plus la possession, on a fait faire des coppies au net de tous les statuts, règlemens, arrests et lettres, pour estre le tout relié en un volume. Mais, pour y donner une forme, il semble qu'on pouroit, à la requeste du procureur fiscal, faire assigner par publication les corps des marchands et artisans pour voir dire que les statuts seront, en tant que besoin, de nouveau homologuez pour estre exécutez chacun en droit soy, et faire rendre en conséquence un jugement à St-Denis, qui sera avec les publications transcrit dans le registre qui servira aussi à enregistrer les actes qui interviendront dans la suite concernant les maîtrises. » — « Faire demander cette homologation par chacune des communautéz. » 26 avril. — Saint-Denis. Foires. « La foire du Lendit commence le 11 juin, dure 15 jours francs et ne finit qu'au 27 ou 28 juin. La foire de St-Laurent a été établie et de tous les temps n'a été ouverte que le 10 aoust, jour de St-Laurent, pour durer jusqu'au 30 septembre. Les prestres de la Mission établie à St-Lazare, propriétaires de cète foire, s'attachent depuis quelque temps à débaucher les marchands de la foire du Lendit. Mais, parce qu'au mois d'aoust il y a une foire considérable en Normandie, ils ont d'abord obtenu permission d'ouvrir la foire de St-Laurent dez le 22 juillet pour durer jusqu'au 30 septembre. Comme aparenment ce n'étoit qu'une précaution pour raprocher peu-à-peu les temps, et que les bâtimens spacieux qu'ils ont fait construire aux environs de leur foire n'étoient pas encore achevez, ils en sont demeuréz là pendant 4 ou 5 ans, et, le jour d'hier, ils ont fait afficher un arrest du Conseil des Finances datté du mois d'avril dernier, qui ordonne que la foire St-Laurent s'ouvrira le 30 juin et finira le 22 juillet. Les Dames ont intérest d'empescher cète nouveauté, et elles y sont bien fondées.......... C'est pourquoy il semble qu'il y a lieu de se pourvoir par opposition à l'arrest et de conclure à ce que deffenses soient faites de rien innover au temps de l'ouverture de la foire de St-Laurent. » — « Bon. » 30 mai. — Toury. Le bailli de Toury, Me Michel Haillart, avocat en Parlement, représente que depuis 45 ans il exerce cette charge, « qu'il espère continuer le reste de sa vie », mais que, comme il est âgé et « qu'il pourroit manquer », il prie les Dames « d'agréer pour son successeur en survivance, avec exercice en cas d'absence ou maladie, Me Denis-François Voisot, avocat en Parlement, son gendre, qui a fréquenté le barreau à Paris pendant quelques années... » — « Bon. » 30 mai. — Le Roule « Le 4 du présent mois, 4 particuliers étant dans un cabaret au Roulle, enlevèrent la vaisselle et la mirent dans un carosse de louage qu'ils avoient amené », d'où rixe et meurtres; question de compétence pour la régularité des procédures y relatives. 14 juin. — Saint-Denis. Inventaire des titres. « En 1713, il fut arresté que l'inventaire des titres de l'abbaye commencé par Dom François Thomas et continué jusqu'à 1499, seroit achevé par le Sr Watebled, qui travaille depuis 30 ans dans le chartrier, pour quoi les Dames lui donneroient 250 livres par an et la manse conventuelle autant. Il a été payé par les Dames sur ce pied-là depuis et compris 1713 jusqu'et y compris 1719, ce qui fait 1.500 l. Il avoit discontinué; et, en 1721, on lui donna seulement et comme par avance 100 l., de sorte qu'il a reçu en 8 ans 1.600 l. Il représente que, depuis 1721, il a 1° fait des recherches et ramassé toutes les pièces qui avoient échappé dans son travail précédent; 2° il a fait le répertoire des 2 gros volumes appellez livre vert, en a fait deux expéditions au net, outre la minute ou brouillon; 3° le dépouillement alphabétique de dix gros volumes contenant les actes capitulaires depuis 1429 jusqu'en 1639,.......... qu'il a employé à ces ouvrages 3 ans entiers avec beaucoup de peine à cause des mauvaises écritures, pour quoi il prie les Dames de lui donner quelque rétribution, et il continura l'inventaire. Le R. P. cellerier a certifié par écrit au bas du mémoire du Sr Watebled que les faits qu'il expose sont véritables. Il avoit été arresté en 1713 que l'inventaire s'achèveroit en 4 ans, mais il paroist par le travail qui existe que cela ne se seroit pu faire. » — « Luy payer 100 l. acompte, sauf à le payer plus convenablement lorsque son ouvrage sera achevé. » 21 juin. — Saint-Denis. Manufacture de cuirs. Le 18 juillet 1725, les propriétaires de la manufacture des cuirs de la ville de St-Denis ont obtenu des lettres patentes sur arrêt du Conseil; ils demandent aux Dames de donner leur consentement. « Il ne paroist pas qu'elles ayent intérest de s'opposer à l'enregistrement des lettres, au contraire. Outre les 250 l. que la manufacture leur paye par an, elle aporte un profit considérable aux habitans, tant parce que la pluspart y trouvent à travailler sans sortir de la ville que parce que la consommation des denrées et marchandises augmente leur commerce. » 30 août. — Saint-Denis. Il a été présenté un mémoire des curés de la ville de St-Denis, « qui se plaignent que les cabarets sont pleins de monde les dimanches et festes pendant l'office divin et qu'on y passe une partie de la nuit »; d'autre part, il est nécessaire « de relever une partie du pavé de la rue Compoise »; enfin les habitants de St-Denis préten-

dent toujours être exempts des péages. — « Les officiers de police à St-Denis pourvoiront au 1er article, à l'esgard des deux autres, bon suivant l'observation. » 27 septembre. — Séry. « Il y a contestation depuis 1698...... continuée jusqu'à présent entre le [S^{r}] Davin, ancien curé de Séri, et le Sr Ducrot, fermier de la seigneurie, sur ce que le Sr Davin soutient que le gros du S^{r} curé de Séri doit estre payé à raison de 140 jallois de bled froment, mesure de Ribemont,.... et le sieur Ducrot soutient, au contraire, qu'il est en possession de payer le gros à raison de 140 jallois méteil, mesure de La Fère. » 29 novembre. — Colombes. Difficulté au sujet du fief Foucault. « Le 15 septembre 1696, les Dames ont aquis du Sr Ricouart un fief appelé Foucault, consistant en une maison et en la censive sur plusieurs héritages à Colombe relevant du fief de la Chambelaine, lequel est mouvant des Dames à cause de la chastellenie de St-Denis...... »; question relative aux censives qui appartiennent au fief Foucault et aux rentes foncières. 13 décembre.

D. 228. (Registre.) — In-folio, de 159 feuillets, papier.

1726. — Feuilles du Conseil pour l'année 1726, avec Table sommaire. — Rueil et rivière de Seine. « On a de tout temps compris dans les baux de la seigneurie de Rueil le droit de bac et passage sur la rivière de Seine ». Le fermier de Rueil à sous-loué ce droit à deux particuliers qui y ont été troublés par des individus qui, sur la fin du mois de décembre, « ont entrepris de passer et repasser dans leurs nacelles diférentes personnes aux environs de Chatou et Croissy ». Il convient de les assigner au Grand-Conseil. 17 janvier. — Trappes. « M. le marquis d'Équevilly représente que Madame de Bullion de St-Amand est sur le point de lui faire une donation entre vifs du fief de Morinvilliers moyennant une pension de 3.000 l., qu'il veut bien lui faire. Il prie qu'il lui soit accordé une remise sur le droit de relief qui sera dû à cause de la donation dudit fief, qui est mouvant de Trappes et qui vaut, dit-on, 1.200 l. ou environ de revenu annuel. Ce fief étoit propre audit Sr de Bullion, qui en a fait la foy et hommage et fourni aveu en 1709. On dit qu'il l'a donné à la dame son épouse par contrat de mariage..... » 9 mai. — État des réparations à faire aux fermes et bâtiments en la présente année. Division : Mense abbatiale de St-Denis : « Argenteuil, grange des dixmes ; moulin d'Aulnay ; Auvers ; l'Aulne ; Bac d'Argenteuil ; Bacs ; Bellassise ; Boissy-l'Aillerie ; Cires-lès-Mello ; Coussenicourt ; Monnerville ; Mortières ; Pierrefite ; Bac de Suresne ; Rueil ; Toury et dépendances ; Tillet-le-Gaudin ; Trappes ; Ully-St-George » ; fermes et bâtiments dépendant de la terre de Chevreuse ; moulin d'Aulne ; ferme du Château ; Gomberville : outre le logement du fermier, il y a à Gomberville une espèce de château basti en pavillon carré avec des frontons et de grosses lucarnes à la face sur la court ; les dedans paroissent n'avoir pas avoir été achevéz. Ce bâtiment est presque entièrement inutile. On l'a cependant jusqu'à présent entretenu de couvertures. Il semble qu'il conviendroit de le démolir pour éviter la dépense de l'entretien à l'avenir, même celle qu'il est nécessaire de faire en l'année présente aux couvertures pour conserver la charpente..... ; la Grand-Maison, Maincourt ; Mouceau-Champromery ; le pressoir banal, la maison de l'ancien prieuré et prisons ; Rodon ; Toussus ; la ferme de St-Cyr ; la terre de Cormeilles, dite La Fontaine ; le fief de la tour à Guillerval ; Trappes : la ferme de Notre-Dame, acquise en 1723 ; la ferme de Vaugien ; le Perray ; le Roseau. Total des dépenses : 14.987 livres. — Le Mesnil-Saint-Denis et La Verrière. « Les Dames possèdent les dixmes de la paroisse du Mesnil-St-Denis. Le Sr Soyer, propriétaire de la terre de La Verrière, qui conciste au château et quelques maisons particulières, le tout dans la paroisse et dixmage du Mesnil, a commencé de faire construire au milieu du hameau une grande chapelle, et il a donné requeste à M. le cardinal de Noailles, archevesque de Paris, pour ériger cette chapelle en titre de succursalle du Mesnil, pour y estre fait toutes les fonctions curialles par un vicaire perpétuel à sa nomination et présentation aux offres : 1° de faire mettre ladite chapelle en état ; 2° de s'obliger de donner au vicaire 400 l. de revenu affecté sur sa terre de la Verrerie (*sic*) et 50 l. tous les ans à la fabrique pour les ornemens et luminaires ; 3° d'entretenir la chapelle, clocher et logement du vicaire, même d'indemniser le curé du Mesnil à cause des novales et casuels qui apartiendront au vicaire perpétuel.......... Il semble que les Dames ont intérest de s'opposer à cette errection, parce que, dès qu'il y aura des fonctions curialles, si l'assignat qu'offre le Sr Soyer venoit à manquer d'estre payé, le curé ou vicaire prétenderoient avoir leur subsistance sur les dixmes. Le Sr Soyer allègue deux raisons : le première l'éloignement, la seconde les mauvais chemins. L'un ni l'autre ne se trouveront vrais. Il n'y a pas plus d'un demi-quart de lieue de La Verrière au Mesnil et les chemins sont toujours assez bons même en hivert... »

— « En donner un mémoire à M. le duc de Noailles. » 26 juin. — Villiers-le-Bâcle. Question relative à des saisies féodales à exercer sur le S[r] Lallier, et dont la poursuite était entravée par la différence des mouvances, « pour le règlement desquelles il y a procès dès le commencement du dernier siècle ». Claude Lallier, bourgeois de Paris, avait acquis le 30 décembre 1719, de M[re] Joachim Jehannot de Bartillat, la terre et seigneurie de Villiers-le-Bâcle, « consistant en château et parc, deux fermes audit lieu, haute, moyenne et basse justice, circonstances et dépendances tant en fief que roture et le droit, part et portion qui a appartenu à M[re] Jacques Mérault, provenant des S[rs] de Goutelas, maisons et héritages tels que sont les fiefs Le Roy, Montigny, Cordier et Mézantez, mouvant et relevant ladite partie du fief dit le Villiers ci-devant du Roy, à cause de Châteaufort, et à présent des Dames de S[t] Cir, à cause de l'échange de Chevreuse, et l'autre partie mouvant et relevant des vendeurs, à cause de leur fief de Presles, la vente faite moyennant 460.000 l.... » 8 août. — Le Roule. « Les lettres patentes d'errection du Roulle en fauxbourg de Paris portent que les habitans ne pourront estre assujetis aux charges et statuts des communeautés des arts et métiers de Paris et que les maitres, gardes et jurez desdites communeautés ne les pouront troubler en quelque manière que ce soit et aussi sans préjudice aux droits des seigneurs ou dames du lieu » ; contestations, 19 septembre. — Chevreuse. Les Dames ont « le droit de quille au bâton », qui s'afferme avec le droit de mesurage. « Le 14 septembre dernier, jour de la foire, qui se tient dans un champ hors la ville, le fermier ayant donné à jouer, Jean Lemarquant, huissier à cheval au Châtelet de Paris, demeurant à Chevreuse, a de son autorité privée fait emporter et brusler chez lui les quilles, ce qui est non-seulement un trouble au droit des Dames, mais même on le pourroit qualifier d'injure faite par un censitaire à son seigneur, pour quoi il semble nécessaire de faire assigner ledit Lemarquant en maintenue et garde et à ce que deffenses lui soient faites de récidiver, et, pour l'avoir fait, qu'il sera condemné aux domages et intérests. » 3 octobre. — Ully-Saint-Georges. La charge de procureur fiscal étant vacante par le décès du S[r] Jean Dauchy, qui en était pourvu, elle est demandée par les S[rs] Louis de Camp, Rannequin, Legras, Dauchy, Vaudrée, Trocart. « Le S[r] de Corvisier, doyen du Présidial de Senlis, prévost d'Ully, et le S[r] Vauldrée, lieutenant, estiment que le S[r] Legras convient le mieux pour l'intérest des Dames et est très propre à soutenir la justice et la police dans la paroisse. » — « Veu l'avis des officiers. Bon pour le S[r] Legras, à condition qu'il demeurera à Ully. » 14 novembre. — Chevreuse. « Une des portes de la ville de Chevreuse, dite la porte de S[t] Michel, est preste à tomber tant par la destruction des jambages que par les pierres des cintres qui se détachent. Il y a eu sentence l'année dernière, qui ordonne que les habitans seront tenus de la faire rétablir et de faire cesser le péril éminent, sinon permis au procureur fiscal de la faire démolir. Les habitans représentent qu'ils n'ont aucuns deniers ni revenus communs. Ils prient les Dames de faire rétablir cète porte, qui est un ornement de la ville, aux offres de leur abandonner ladite porte et les deux tours atenant tant en fond que superficie. » — « Accepter cette proposition et disposer du logement des deux tours, si l'on trouve quelqu'un qui veuille les mettre en état d'estre habitées. » 28 novembre.

D. 229. (Registre.) — In-folio, de 202 feuillets, parchemin.

1727. — Feuilles du Conseil pour l'année 1727, avec Table sommaire. — Rueil et Colombes. Provisions de procureur fiscal à Charles-François Cordier, procureur à Saint-Cloud. 2 janvier. — Angerville. Provisions de procureur fiscal à Pierre Courtois pour succéder au S[r] Blanchet. Même date. — Cires-lez-Mello. Contestations entre les Dames de Saint-Louis et le duc de Luxembourg au sujet de la seigneurie et des droits honorifiques ; historique de la question depuis 1714. Bien que le duc de Luxembourg n'ait pas formé d'opposition aux sentences rendues contre lui, « le S[r] curé continue toujours de le nommer le premier [aux prosnes avant les Dames, bien qu'il eût coûtume de nommer l'abbé de S[t]-Denis le premier] ; on vouloit même depuis peu porter le pain bénit au fermier de M. le duc de Luxembourg avant de le présenter au procureur fiscal des Dames. Il semble que, pour empescher le cours de la possession, on ne peut se dispenser de faire sommer le curé de nommer dans les prosnes les Dames avant M. le duc de Luxembourg, et, en cas de refus, l'assigner au Grand-Conseil pour s'y voir condemner. » 9 janvier. — Trappes. « Le S[r] Denizet, greffier, notaire et tabellion de Chevreuse, a traité avec le fermier de Trappes pour l'exercice de la charge de notaire et tabellion dudit lieu de Trappes ; il prie qu'il lui soit accordé des provisions. » — « Bon. » 30 janvier. — Cires-lez-Mello. Les marguilliers de l'église ont représenté au procureur fiscal que

les revenus de la fabrique, à raison des pertes qu'elle a souffertes par suite de la réduction des rentes, ne montent qu'à 319 l. et que les charges sont de 400 l. « pour quoy ils prient les Dames, à cause des dixmes dont elles jouissent, de les ayder d'un livre pour chanter au lutrin. Ils représentent aussi que la nef est en danger de tomber, qu'ils feront leurs efforts pour la rétablir ; ils prient les Dames de les ayder, à titre de gratification, d'un arbre chesne, propre à faire une poutre, à prendre dans les bois de la seigneurie communs avec M. le duc de Luxembourg. » — « Bon. » 13 février. — Dot. « Le S^r^ père de la D^lle^ Du Mesnil-Ste-Croix propose de prester la somme de 3.000 l. de sa dot à Mre Claude Marquis de Laval et la dame son épouse, qui y affecteront tous leurs biens scituez au Maine, pays de la Demoiselle, qui sont considérables. Les deniers seront employez au payement de pareille [somme] due par ledit Sr de Laval par obligation passée par-devant notaires à Paris, le 26 mars 1715, à Mre Gabriel d'Hautefort, premier écuier de feüe Madame la Duchesse de Berry, et sur laquelle il y a eu sentence contradictoire de condemnation d'intérests aux Requestes de l'hostel le 19 aoust 1715. » — « Demander un autre employ. » 20 février. — Chevreuse. Question relative au fief des Blanches-Maisons, situé à Chevreuse. Le 18 septembre 1702, Frère Alexandre Le Vaillant, chanoine régulier de l'abbaye de St Victor, prieur administrateur du prieuré de St-Paul-des-Aulnais, membre de cette abbaye, avait fourni aux Dames aveu et dénombrement de ce fief, « concistant en justice haute, moyenne et basse et censive sur les héritages dépendant dudit fief, lesquels il a détaillé par le menu et y a compris le manoir du prieuré ». Pareil aveu étant demandé à son successeur, « le chapitre de St Victor soutient que le Sr Vaillant s'est trompé et qu'ils ne doivent aucuns droits pour raison dudit prieuré, pas même de reconnoissance, aveu ni dénombrement ». Actes depuis 1555 prouvant la mouvance ; il semble donc que « tant que l'on ne raportera pas d'acte exprès d'extinction totalle de la mouvance, et par la règle qui n'admet aucune terre sans seigneur, il y a lieu de persister à demander un aveu au moins semblable à celui de 1702 ». Même date. — Saint-Denis. « Il passe à St Denis tant par eau que par terre diférentes marchandises dont les conducteurs refusent de payer le droit de péage, sous prétexte que c'est pour la fourniture des armées de terre et de mer et de passeports dont ils sont munis, expédiéz au nom du Roy, portant exemption de tous droits, même de ceux des seigneurs particuliers. Comme l'intention du Roy n'est pas de priver les seigneurs de leurs droits, surtout lorsqu'il y a des entrepreneurs qui peuvent se pourvoir pour demander une indemnité, il paroist qu'il y a lieu de les faire assigner au bureau de l'Hôtel de Ville de Paris, à qui la connoissance de la perception des droits de péage par eau est attribuée. » 13 mars. — Séry. « Les territoires, dixmages et pâturages de la paroisse d'Amégicourt, faisant partie de la vicomté de Séri, et ceux de Brissy, apartenant au chapitre de Laon, étoient communs et indivis. Par une transaction du 20 mars 1722 entre les Dames, le chapitre de Laon et les S^rs^ curéz et habitans d'Amégicourt et de Brissy, il a été convenu que les villages et territoires de Brissy et d'Amégicourt seront et demeureront séparez pour les dixmes et le pâturage suivant les limites y marquées. » Réclamation des habitants de Brissy, qui exposent que « dans la transaction l'on n'a eu particulièrement en vue que les droits des seigneurs et non celuy des habitans, qui se trouvent lézez quant au pâturage, même par raport à la terre propre à bâtir qu'ils avoient coutume de tirer à Amégicourt..... Il ne conviendroit pas d'y déroger ny donner atteinte, on pouroit seulement renvoyer le mémoire aux officiers de Séry, pour le communiquer aux habitans d'Amégicourt et leur recommander d'en user de manière que ceux de Brissy n'ayent pas sujet de se plaindre ni de prétexte pour attaquer la transaction. » 30 avril. — Chevreuse. Le Sr de Coubertin, Martin-Bernard Frédy, écuyer, a fait assigner aux Requêtes de l'Hôtel Mre Bruno-Maximilien Bertin, chevalier, seigneur de Vaugien, conseiller au Parlement et commissaire aux Requêtes du Palais, pour que défenses lui soient faites « de se dire et qualifier seigneur en partie de St-Rémy, mais seulement seigneur de Vaugien scis en la paroisse de St-Rémy; que cette qualité sera rayée et effacée du nouvel épitaphe qui a été posé en l'église de St-Rémy en 1682 et partout où ladite qualité a été usurpée, ainsi qu'en 1666 pareille qualité a été effacée de l'inscription qui est sur la deuxième cloche de ladite église, que ledit épitaphe sera réformé suivant et conformément aux qualitées données dans un autre épitaphe l'an 1657 à l'ayeulle dudit sieur de Vaugien, laquelle a été qualifiée seulement dame de Vaugien, en conséquence ordonner que les droits honorifiques, qui sont incommunicables apartiendront aux Dames seules comme dames de la baronnie de St-Rémy unie à Chevreuse, deffenses audit Sr de Vaugien de s'atribuer les prières nomminales; que la litre et ceinture funèbre aux armes de ses auteurs sera effacée au dedans et au dehors de ladite

église, que dans les assemblées et cérémonies ledit Sr de Vaugien aura rang et séance suivant sa qualité de conseiller au Parlement et les autres seigneurs suivant leur dignité et qualité. Et par la même requeste le Sr de Coubertin a conclud à ce que la sentence qui interviendra sera déclaré commune avec les Dames..... » — « Les Dames ne doivent pas comparoistre dans cette première instance. Lorsqu'elle aura été décidée, l'on verra ce qu'il y aura à faire. » — Échange de seigneuries proposé par le Sr de Vaugien aux Dames de Saint-Louis, « pour oster tout prétexte à des contestations qu'un voisin inquiet lui suscite de nouveau..... » — « L'échange proposé par M. de Vaugien ne convient point aux Dames. Cet échange seroit nuisible à l'arondissement de la seigneurie, et d'ailleurs on ne peut multiplier les degrez de jurisdiction au préjudice des contribuables. » 30 avril. — Chevreuse. Nouvelles propositions de M. Bertin de Vaugien, qui, depuis l'arrêté sur la contestation au sujet des droits honorifiques dans l'église paroissialle de Saint-Rémy, « s'est restreint à demander seulement le droit de justice sur le terrein où est basty l'église paroissialle de St Rémy et sur la ruelle autour de ladite église où se font les processions ». Il est proposé « que les Dames cedderont à M. de Vaugien la haute, moyenne et basse justice sur l'église de St-Rémy et contours d'icelle, consistante en une petite ruelle qui tourne autour de ladite église, où l'on fait ordinairement les processions, et non compris la place qui est devant l'église, pour estre ladite justice réunie à la terre et seigneurie de Vaugien et relever de la seigneurie de Chevreuse avec droit de ressort au bailliage de Chevreuse, sans préjudice de la seigneurie principalle et baronnie de St-Rémy, qui demeurera toujours unie à la seigneurerie de Chevreuse ainsy qu'elle a été jusqu'à présent, pour estre ledit seigneur de Vaugien maintenu dans sa possession d'estre recommandé aux prières nomminales de l'église de St Rémy après les Dames, comme dames de la terre et seigneurie de Chevreuse et baronnie de Saint-Rémy, et jouir du droit de litre à luy concédé par le seigneur duc de Chevreuse en 1611; et, en contr'échange, ceddera le seigneur de Vaugien la censive et directe et tous et tels droits de seigneurie qu'il peut avoir sur les 60 arpens ou environ de terre dépendantes du domaine de Gomberville apartenant aux Dames,..... la recommandation se fera dans les termes accoutumez, à sçavoir pour Mesdames de St Cir, dames de cete paroisse, et pour M. et Mme de Vaugien, seigneurs en partie..... » — « Consommer l'eschange ainsy qu'il est marqué cy-contre, en exceptant la totalité de la place qui est devant l'église..... » 29 mai. — Auvers-sur-Oise. Depuis un mois, des « loups dangereux s'adonnent dans les bois de la seigneurie, de sorte que les personnes et les bestiaux sont exposez et n'osent sortir ». Ne pourrait-on pas ordonner une battue par les habitants du lieu? Même date. — Guillerval. « Lors de la dernière visite de l'intendant des Dames, il a trouvé que le Sr Courtois, curé de Guillerval, a fait enclore dans la court du presbitaire une portion de la place publique devant l'église. L'espace qu'il en a pris n'est pas considérable et ne cause pas de diformité dans la place, mais il semble que l'on ne peut tollérer ces sortes d'entreprises et que le Sr curé n'a pu s'emparer du terrain sans permission. » Le faire assigner au bailliage. 18 juin. — Chevreuse. Le Sr Deniset, greffier et tabellion à Chevreuse, représente que Jacques Delaplane, procureur au bailliage, « se disant notaire à Villiers-le-Bascle », et Jean Lemarquant, « se disant notaire à Cernay-la-Ville », font leur résidence à Chevreuse, qui est éloignée de leur juridiction de deux lieues, et lui portent préjudice en passant des actes dans la ville et bailliage entre toutes sortes de personnes, même entre des domiciliés de la ville, « lesquelz actes ils suposent passez dans le lieu de leur établissement ». On les assignera « pour voir dire que deffenses leur seront faites de passer aucuns actes en qualité de notaires tant qu'ils feront leur demeure dans la ville de Chevreuse, deffenses de recevoir et passer aucuns actes entre des domiciliez de la juridiction de Chevreuse, le tout à peine de faux, qu'ils seront condemnez de raporter les minutes et émolumens de ceux qu'ils ont passez entre des justiciables de Chevreuse..... » — « Bon. » 3 juillet. — Guillerval. Le curé Courtois a écrit que, « s'il avoit sçu les affaires, il se seroit bien gardé de faire construire ce mur [dont il a été question plus haut], qu'il ne l'a fait que pour mettre sa personne en sûreté, qu'il étoit menacé d'estre égorgé par ses paroissiens, ...qu'il avoüe sa faute et se soumet entièrement à faire telle satisfaction et donner telle reconnoissance qu'on voudra..... » — « Concéder à la cure le terrain qu'il a pris moyennant une redevance de trois deniers. » 3 juillet. — Saint-Denis. « Il est dit par le partage que l'abbé et les religieux, chacun à son égard, sera tenu, de mettre à l'avenir au chartrier le double en bonne forme de tous les baux à ferme, acte de foy, hommage, aveus et denombremens, transactions, sentences, arrests, papiers terriers et autres titres et enseignemens concernant les

droits, domaines et revenus de l'abbaye dans un mois après la signature d'iceux pour y estre gardéz. » Cela ne s'étant pas encore fait, les religieux « proposent qu'il conviendroit au bien commun d'y satisfaire tant pour le bon ordre que pour comprendre le tout dans l'Inventaire général qu'ils achèvent des titres de l'abbaye. Mais comme cela ne se peut qu'avec beaucoup de tems, de peine et de dépense, il semble que l'on pourroit se contenter d'en donner des extraits dans les mêmes termes que ceux qu'ils insèrent dans leur inventaire pour y estre compris, ce qui sera encore long et causera de la dépense. » 9 octobre. — Saint-Denis. « Les religieux de St Denis représentent qu'outre la rétribution de 50 livres par an que les Dames payent au prédicateur de l'avent et du caresme, ils ont bien voulu, sans y estre obligez, lui fournir la nouriture ; mais il a toujours été logé par les habitans. Cependant, en l'année présente, les échevins en charge ont refusé de donner le logement ordinaire au prédicateur, sans autre raison que parce qu'ils ne le veulent pas. Les religieux demandent si, en vertu de l'usage et de la possession, on ne pourroit pas les y contraindre. Ils prient du moins les Dames de les porter à continuer comme par le passé. » — « Faire entendre raison aux échevins. » 4 décembre. — Rueil et Colombes. Concession à Julien Goutereau de lettres d'huissier audiencier et sergent aux bailliages de Rueil et Colombes à la résidence de Colombes. 18 décembre.

D. 230. (Registre.) — In-folio, de 202 feuillets, papier.

1728. — Feuilles du Conseil pour l'année 1728, avec Table sommaire. — Chevreuse. Le Sr de Vaugien. « Le territoire qui compose le fief de Vaugien faisoit anciennement partie du domaine, terre et seigneurie de Chevreuse ; il en a été séparé par un partage fait, en 1395, entre les propriétaires de Chevreuse. Ce partage fut suivi de plusieurs contestations pour constater l'étendue du fief de Vaugien ; elles ont été terminées par diférens arrest et procès-verbaux de bornage : los bornes sont existantes et très reconnoissables. Le partage donne à Vaugien le droit simplement de justice. Les seigneurs de Vaugien ont depuis acquis les fiefs apellez Blesmy, Sergis, Étaux, et Misery. En 1611, le seigneur de Chevreuse a inféodé en faveur du Sr de Vaugien une maison et héritage apellez Malmousse, mais sans concéder la justice. Les autres petits fiefs n'avoient point non plus droit de justice..... M. Bertin, à présent seigneur de Vaugien, croit qu'il a droit par titres, ou du moins par possession, de faire exercer la justice sur tous lesdits fiefs. » Examen de la question. « Il semble qu'il y a lieu de passer acte par lequel il sera convenu que M. de Vaugien aura le droit de justice sur les fiefs particuliers scituéz dans l'étendue des bornes de Vaugien, et que celle sur l'étendue des autres fiefs scituez hors les bornes apartient aux Dames. » 5 février. — Saint-Denis. « La seigneurie de la rivière de Seine et des rivières de Croust et de Rouillon, qui y affluent à St Denis, apartient à l'abbaye. Les moulins apellez jumeaux, scituez l'un sur le Croust et l'autre sur le Rouillon, sont tenus en fief de la manse abbatialle. Il est dit par tous les aveux et dénombremens qu'outre le droit de moulin il apartient au fief le droit de pesche depuis lesdits moulins et en remontant les rivières jusqu'à un endroit apelé la Fourcherie. » Difficultés au sujet du droit de pêche avec les seigneurs de Villetaneuse. 19 février. — Guillerval. Le receveur des tailles de Dourdan, ayant exigé du fermier de la Tour de Guillerval, appartenant aux Dames, 12 l. à compte du 50e et voulant exercer des contraintes pour le surplus, il conviendrait, les Dames payant leur contribution du don gratuit pour tenir lieu du 50e, de se pourvoir près l'intendant d'Orléans. — « Le clergé est exempt du 50e. » 26 février. — Chevreuse. Nouvelles contestations avec le curé de Chevreuse, qui demande, entre autres choses, que l'ordonnance de l'archevêque de Paris au sujet des bancs dans l'église soit exécutée : « Personne ne s'y est jamais opposé. Ce qui concerne le banc destiné pour le S^r bailly et sa famille a été terminé du consentement du curé, qui a signé la concession ; s'il y a quelqu'autre difficulté, elle doit s'examiner dans l'assemblée des marguilliers et habitans, les Dames et les officiers n'y prennent aucune part » ; que la suppression de l'encens aux officiers ait lieu : « Les officiers n'exigent point l'encens, le curé a toujours continué à le donner sans qu'ils l'ayent demandé » ; que les officiers assistent en robe à l'office les jours accoutumés : « Ils sçavent ce que la religion et le bon exemple qu'ils doivent leurs inspirent, ils n'ont pas besoin d'exhortations pour cela et encore moins d'injonction ; mais il semble qu'en leur perpétuant la robbe, il en devroit estre de même de l'encens » ; que les officiers rendent le pain bénit : « Ils n'ont jamais refusé d'en faire la dépense, mais, comme la place de bailly a été remplie depuis longtems par des avocats au Parlement demeurant à Paris, ils n'ont pas cru pouvoir le rendre comme habitans de Chevreuse à cause de la taille. » 27 février. — Rueil. Question relative aux biens laissés par

Jacques Tanton, qui possédait au territoire de Vaucresson, dans la haute justice de Rueil, des fonds d'héritages d'une valeur de 400 l. Ce Jacques Tanton dit Châteaufort, « chandellier, emprisonné au Châtelet d'année en année depuis 1697 sur plusieurs accusations de vols, convaincu de port d'armes offensives sous prétexte d'estre mouche, de vols mêmes dans les Tuileries et dans les églises, et d'estre un des recelleurs de Louis-Dominique Cartouche, Roisy et autres, ses complices », avait été condamné à mort par arrêt du Parlement du 29 juillet 1722, tous ses biens confisqués. 8 avril. — Saint-Denis. Contestation au sujet d'une redevance dont le fermier des terres d'Écouen et de Villiers-le-Bel demandait le paiement et qui était énoncée dans un aveu et dénombrement de 1428 rendu à l'abbaye de Saint-Denis par Jean de Villiers, seigneur de Villiers-le-Bel, ainsi qu'il suit : « Sçavoir cinquante pains de livre, cinquante pintes de vin, un porceau vif et la moitié d'un porceau mort,..... douze gélines vives et six oyes vives », à prendre en l'abbaye de Saint-Denis-en-France le jour de la feste Monsr Saint-Denis. » 8 avril. — Colombes. « La nuit de dimanche à lundy, les vignes, serises, pois, même une partie des bledz du territoire de Colombe ont été entièrement perdus par la gellée. Les habitans demandent secours aux Dames tant par raport à la taille que pour le payement des droits seigneuriaux dont ils sont chargez. » — « Les habitans doivent remettre des procez verbaux à M. l'intendant. » 22 avril. — Bezons. Le fermier du bac de Bezons représente qu'en la présente année la gelée a fait perdre tous les fruits et les vins des paroisses circonvoisines, qui passent au bac pour venir à Paris et qui font la plus considérable partie des passages ; que, comme ce n'est que par le commerce qu'il peut payer le prix du bail, il prie qu'il luy soit accordé une diminution de moitié d'une année. » — « L'on n'accorde point de diminution du prix des baux. » 6 mai. — Proposition concernant le prêt des 3.000 l. pour les dots des Demoiselles Le Roy Dolibon, de Jas de Saint-Bonnet, de La Porte Des Vaux. 1er juin. — Colombes. « Le 28 may dernier, trois mendians vagabons ayant été arrestez pour vol à la clameur public, Montavon, soldat au régiment des Gardes Suisses, à qui le fermier a loué la maison seigneurialle, où il fait cabaret, et par la court de laquelle il faut passer pour aller à la prison, a battu le geôlier, sa femme et plusieurs autres personnes, les a chassé de la court et fait évader les prisonniers. Les officiers du bailliage de Colombe en ont informé et décrété. Ils demandent ce qu'ils feront pour continuer la procédure et arrester les viollences des soldats Suisses qui sont en quartier sur le lieu. » 12 juin. — Cires-lez-Mello. Le curé et les habitants de Cires ont prié les Dames de « trouver bon que sur l'une des cloches de la paroisse on mète leur nom comme mareines et M. le duc de Luxembourg parein. Il y a contestation avec lui sur ce qu'il prétend se qualifier seigneur de Cires. Ses officiers proposent qu'en l'inscription sur la cloche on ne donnera ni à lui ni aux Dames la qualité de seigneur de Cires ; mais il semble que cela ne suffit pas et qu'on ne peut se dispenser, pour la conservation du droit de seigneurie, de donner aux Dames la qualité de dames de Cires, que même, si l'on mettoit le nom de Mr le duc de Luxembourg seul avec la qualité de seigneur de Cires, il y auroit lieu de se pourvoir pour la faire rayer. » — « Les Dames ne peuvent estre employées comme mareines qu'on ne leurs donne à elles seules la qualités de dames de Cires. » 8 juillet. — Saint-Denis. « Le 21 juin 1725, il fut arresté qu'il seroit payé au Sr Watebled 100 l. à compte de son travail à l'inventaire des titres du chartrier de l'abbaye, sauf à le payer plus convenablement lorsque l'ouvrage sera achevé. L'inventaire avoit été fait de tous les titres par Dom François Thomas depuis la fondation de l'abaye jusqu' et y compris 1499. Le P. cellerier mande que Watebled l'a continué et achevé à commencer depuis 1500 jusqu'en 1727 en 9 volumes in-folio, de 40 cahiers chacun, de grand papier, de sorte qu'il y a présentement 14 volumes entiers dudit inventaire, dont neuf sont reliez; qu'il a fait deux autres principaux ouvrages : 1° le Répertoire du grand livre vert composé en 1411 ; 2° le dépouillement alphabétique de dix registres d'actes capitulaires depuis 1439 jusqu'en 1633, tems de la réforme ; que l'un et l'autre sont importans pour connoistre les biens et droits de l'abbaye; que le tout ne s'est pu faire sans un grand et long travail; qu'il ne seroit pas juste que les religieux payassent seuls des ouvrages qui sont communs aux deux manses; pour quoi il propose de payer, du moins depuis 1722 jusqu'à présent, 250 livres par an pour la part des Dames. Il est vrai qu'en 1713 il fut arresté que les Dames contribûroient pour moitié aux frais de l'inventaire des titres et qu'elles donneroient 250 l. par an, mais on n'avoit pas pu penser qu'il faudroit quinze ans pour le perfectionner. Watebled a touché des Dames 1.700 l. D'ailleurs l'ouvrage deviendroit inutile à leurs intérêts si on ne leur donnoit pas des copies des neuf derniers volumes de l'inventaire et les copies des deux

ouvrages particuliers. » — « Demander des copies des neuf derniers volumes et des deux ouvrages particuliers, si le Sr Watebled les veut faire ; sinon demander les originaux, on en fera faire des copies Et cependant luy payer 250 l. pour une année. » 29 juillet. — Fief du Mesnil-Habert. « Le 5 aoust 1650, Henry-Louis Habert, maistre des requestes, obtint des lettres patentes du Roy d'érection des terres, seigneuries et châtellenies du Mesnil-Habert, Maincourt et Les Layes en titres de comté sous le nom du Mesnil-Habert, le tout mouvant à une seule foy-hommage du duché de Chevreuse. Au mois de juin 1728, le Sr Jean-Louis François Du Fargis, capitaine lieutenant des chevaux-légers de la Reyne, a obtenu des lettres patentes du Roy qui luy permettent et à ses dessendans de porter à l'avenir le nom de Du Rieu..... » Le S^{r} Du Fargis demande le consentement des Dames. « Il ne paroist pas qu'elles ayent intérest de s'opposer à la confirmation et nouvelle érection en titre de comté ny au changement du nom de Mesnil-Habert en celuy du Fargis..... » 12 août. — Saint-Denis. Laurent Sauvage a fait bâtir un moulin à vent sans en avoir obtenu la permission des Dames, qui ont conjointement avec les religieux la haute, moyenne et basse justice. Le moulin restera, moyennant paiement d'une redevance annuelle de 6 boisseaux de blé. « Sauvage prie qu'au lieu de bled, l'on veuille bien se contenter de 6 l. en argent et qu'il se soumettra au paîement. » — « Bon moyennant quatre boisseaux de bled froment. » 9 décembre. — Ully-Saint-Georges. Comme le prévôt et le lieutenant ne résident pas et qu'il n'y a point d'autre officier sur le lieu, le lieutenant, qui exerce seul, « estime qu'il y auroit lieu de donner la charge au Sr Blanchet, marchand évantalliste, qui demeure à Ully, qui est un honneste homme et qui peut remplir la place. Le curé et les principaux habitans rendent le même témoignage. » — « Vu la lettre du lieutenant. Bon. » 9 décembre. — Chevreuse. Le S^{r} Le Vasseur demande qu'il lui soit fait une remise sur les droits de quint et de lods et ventes à cause de son acquisition du fief et terre de Mérancy-Mérantais. « Demander la communication des actes passez entre le vendeur et l'acquéreur. » 16 décembre. Représentation par le S^{r} Le Vasseur des titres de son acquisition du fief de Mérancy-Mérantais à lui vendu, le 24 janvier 1720, par Jacques Bontemps, moyennant 2.000 l. de pension viagère, 120.000 l. de principal et 8.000 l. de pot-de-vin. 23 décembre. — Dot. Proposition de prêt de 3.000 l. pour la dot de Mlle de Camp. 30 décembre.

D. 231. (Registre.) — In-folio, de 202 feuillets, papier.

1729. — Feuilles du Conseil pour l'année 1729, avec Table sommaire. — Nouveau projet de compromis pour terminer les contestations entre les religieux de Saint-Denis et les Dames. Il y est question notamment des sommes dépensées ou à dépenser pour mettre le lot des religieux en bon état de toutes réparations ; des deniers employés ou à employer pour la construction d'un nouveau dortoir ; de la refonte des cloches, « supposé que par cas fortuit toutes ou quelques-unes soient cassées ou que par vétusté elles se trouvent hors d'état de servir » ; du chauffage du prédicateur de l'avent et du carême et de sa nourriture, « qu'il prétend lui devoir être fournie plus abondamment qu'à eux de poisson, œufs, légumes, etc. » ; des avances faites par les religieux « et sallaires d'un écrivain, lequel a poursuivi l'inventaire général des papiers de l'abbaye depuis 1500 jusqu'à 1728 » ; de la remise au chartrier de l'abbaye « du double de tous les baux à ferme, foys et hommages et autres actes ». 13 janvier. — Saint-Denis. Péage. « M. de Catinat, conseiller au Parlement, représente que, pendant qu'il faisoit valoir sa terre de Saint-Gratien, il passoit par St-Denis plusieurs de ses voitures, pour le péage desquelles il était abonné à 20 l. par an ; qu'il a affermé sa terre et qu'il n'envoie plus qu'un cheval chargé de provisions pour sa maison deux fois par semaine. Il prie qu'il soit fixé une somme proportionnée à ce qui peut être dû. » 13 janvier. — Rueil. Le Sr Nupied, bailli de Rueil, représente que Jean-Baptiste Courtin et Jacques Badin, sergents de la juridiction, « s'adonnent à l'excès du vin, qu'ils sont peu réguliers dans leur conduite et dans leurs fonctions » ; il estime donc qu'il y a lieu de révoquer les provisions qui leur ont été données. 17 février. — Dampierre. Les Dames possèdent, à cause de la mense abbatiale de Saint-Denis, la dîme de la paroisse de Dampierre. Le clocher de l'église est bâti sur le chœur. M. le duc de Luynes, seigneur de Dampierre, le curé et les habitants représentent que, « le grand autel étant placé le long de la rüe publique où passent les voitures et bestiaux, cela cause des distractions tant aux prestres qu'aux assistans ; que d'ailleurs les cordes des cloches pendent dans le sanctuaire ». Ils proposent donc « de poser le chœur à l'autre extrémité de l'église et de mettre la grande porte d'entrée de l'église à l'autre bout et où est présentement l'autel. Mais ils souhaiteroient que, parce que par ce changement le

clocher se trouveroit sur la nef, il fût dit que les Dames demeureront néanmoins toujours chargées de l'entretien du clocher. » — « Ce qui est proposé peut estre exécuté, pourvu qu'il n'en coûte rien aux Dames pour ce changement. » 10 mars. — Suite de la même affaire. « Voir le projet d'acte pour régler suivant qu'il fut arresté le 10 mars dernier les conditions sur le dessein qu'ont les habitans de Dampierre,.... sans que cela puisse augmenter la dépense au sujet de l'entretien du chœur, dont les Dames sont tenues à cause des dixmes. » — « Veu de projet d'acte à passer avec les habitans de Dampierre. Il peut estre signé, pourvu que le supérieur ecclésiastique approuve ce changement et que les Dames n'y contribuent en aucune manière ny par elles ny par leurs fermiers. » 5 mai. — Réparations aux fermes et bâtiments. État des réparations à faire en la présente année et dont le total monte à 19.394 l. se décomposant ainsi : « Mense abbatialle, 17.148 l.; Chevreuse, 1.000; Cormeille-la-Fontaine, 400 l.; Guillerval-Villezan, 416 l.; Trappes, ferme Notre-Dame, 180 l.; Trappes, ferme de Vaugien, 250 l. » — Déclaration à donner au clergé. « Le feu Roy, en fondant la Maison des Dames, a promis de la doter de cinquante mil livres de rente. Il en a esté fourny pour vingt-neuf mil deux cent cinquante livres de rente en fonds d'héritages. Reste vingt mil sept cent cinquante livres par an, qui se payent sur l'état des Domaines de Paris, en attendant qu'il ayt esté acquis des fonds. Le feu Roy a accordé en 1698 trente mil livres par an pour augmentation de fondation, qui sont assignez sur la Recette généralle des finances de Paris. Il semble que ces deux sommes, que le Roy fait payer sur ses revenus et qui d'ailleurs sont destinez formellement pour la subsistance des 250 Demoiselles, ne peuvent pas estre regardées comme des corps de biens existans ny comme des revenus ecclésiastiques; de sorte qu'il n'y a pas lieu de les comprendre dans la déclaration demandée par le clergé. Le Roy a aussy, en 1698, fondé soixante mil livres par an pour servir à dotter les Demoiselles, et il a fait présent, en 1709, de soixante mil livres en argent qui a esté employé en acquisition de rente sur la Ville, pour servir à augmenter les dots des Demoiselles. Il semble qu'il n'y a rien en ces deux derniers articles qui puisse estre considéré comme biens d'église, et que l'on peut se dispenser de les comprendre dans la déclaration. » 1er juin. — Guillerval. Les Dames n'avaient eu jusqu'alors de contestation avec M. Delpech que pour raison de la terre d'Angerville, mais, « le 5 du présent mois, son garde-chasse et son homme d'affaires à Méréville sont venus sur la terre de Guillerval et ont osté le fusil au procureur fiscal des Dames, qui estoit acompagné de leur fermier, qui portoit un lièvre, qu'ils luy ont aussy enlevé. Les Dames ont intérest d'arrester les entreprises de M. Delpech du costé de Guillerval. » Informer par-devant le bailli de Monnerville et Guillerval. 17 juin. — Chevreuse. La rivière d'Yvette, qui passe à Chevreuse et qui fait tourner le moulin banal appartenant aux Dames, coulait antérieurement, depuis le parc de Mauvières jusqu'à Chevreuse, sur l'extrémité de la partie méridionale de la prairie. « Cet ancien canal s'estant comblé par la chûte des sables que les ravines amènent des coteaux attenant, le Sr Manceau, qui possédoit la terre de Mauvières, a fait, il y a environ trente ans, couper les berges au-dessous de son moulin et a donné cours à la rivière par le milieu de la prairie; mais, comme le fond est bas et que le canal fait plusieurs sinuositez, l'eau s'y perd et s'y consomme; de sorte que le moulin bannal en soufre, que les foins de la prairie se perdent, et il pourroit mesme arriver que la rivière se combleroit entièrement. » Projet d'ouvrir un canal à ligne droite pour faire passer la rivière le long de la partie septentrionale de la prairie, ouvrage « qui ne trouvera point de difficulté » et qui « sera util tant pour le moulin bannal et pour les habitans de Chevreuse ». 22 juin. — Saint-Denis. Terriers de la mense abbatiale. La veuve du Sr Regnoust représente que son mari a travaillé aux terriers de la mense abbatiale pendant 34 ans, aux apointements de 1.400 l. par an, « qui se sont consommés par les frais de différents voyages et changements de demeure; de sorte qu'elle se trouve sans aucun secours pour subsister avec une de ses filles, qui est restée avec elle. Et, comme elle est âgée et infirme, elle prie les Dames, en considération des longs services que son mary leur a rendu, de luy accorder, tant pour elle que pour sa fille, qui luy est nécessaire pour la servir, une pention sufisante pour les faire subsister et que le quartier d'avril des apointements de son mary, que l'on luy a continué pour les trois mois précédents, pendant lesquels il est mort, luy sera payé. » — « M. Mauduit en parlera à Me la supérieure. » 14 juillet. — Chevreuse. M. de Vaugien prie les Dames de « l'ayder d'une copie de l'échange qu'elles ont fait avec le Sr de Coubertin en 1700. Il a dessein de s'en servir dans l'affaire qui se plaide actuellement à la Grand-Chambre, sur l'opposition formée par le Sr de Coubertin à l'enregistrement des lettres patentes de confirmation de l'échange de la justice sur l'église de St Rémy. » Même date. — Villiers-la-Garenne. « La

fille d'un soldat du régiment des Gardes Suisses demeurant au port de Neuilly est accouchée d'un enfant, sans en avoir fait sa déclaration. Il est public dans le lieu que l'enfant a été exposé dans la plaine et que par des gens apostez de la part du nommé Leguillier, laboureur à Neuilly, qu'on dit en estre le père, il a esté enlevé et porté aux Enfans-trouvés à Paris. Le S^r curé de Villiers assure qu'il a procuré un accommodement entre touttes les parties et que l'enfant est en vie. Mais, comme le fait du deffaut de déclaration est certain et que celuy de l'exposition est connu de tout le monde, il semble qu'on ne peut, aux termes de l'édit d'Henry second et pour y satisfaire, se dispenser de faire informer et mesme de décretter prise de corps contre la fille qui est acouchée et contre les auteurs de l'exposition de l'enfant. » — « Bon. » 1er septembre. — Rueil. Le curé, les marguilliers et les habitans représentent qu'il ne peuvent se dispenser de « faire remanier entièrement la charpente appellée beffroy qui suporte les cloches de l'église et de fournir les bois neufs qui se trouveront nécessaires au lieu de ceux qui seront hors d'état de servir », et que cette dépense, « non compris la refonte des cloches qui sont cassées », montera à 1.500 l. et plus. « Ils prient donc les Dames de leur acorder une gratification, moyennant laquelle et celle qu'ils espèrent des bourgeois et habitans, ils éviteront une imposition en rigueur sur les contribuables et possédans biens dans la parroisse. » — « Donner 400 l. par grâce et sans tirer à conséquence. » 29 septembre. — Chevreuse. En 1697 le prieuré de Chevreuse a été uni à la Maison des Dames à la charge, disent les lettres, que le service sera continué en la manière accoutumée dans l'église du prieuré ou dans la chapelle. « L'église a esté démolie dès il y a longtemps; il reste une petite chapelle sous l'invocation de St Saturnin, bâtie en apenty contre un reste des murs de l'ancienne église. Le service du prieuré, qui consistoit à une messe par semaine, s'est continué dans cette chapelle moyennant 37 livres 10 sols par an que les Dames payent à un prestre pour sa rétribution. Outre cette chapelle, il y en a une autre en titre de bénéfice fondée ou établie au château de Chevreuse et à laquelle les Dames nomment. Le revenu est d'environ 90 livres par an, sur quoy le chapellain paye dix livres de décimes, 37 l. 10 s. pour une messe par semaine, et est obligé aux réparations de la chapelle, qui sont grandes à cause de sa scituation à l'extrémité de la plaine et sur le bord de la vallée. Comme la chapelle de St Saturnin est en ruine et qu'elle coûteroit à rétablir, que l'objet, qui estoit la forteresse du château et ceux qui y habitaient, est cessé, puisqu'il n'y a plus que le fermier, les Dames demandent si on pourroit : 1° faire ordonner que le service de la chapelle du prieuré sera transféré dans l'église parroissialle, où les messes seront aquittées ; 2° que la chapelle du château sera unie à leur Maison ou à la fabrique de Chevreuse, à la charge de faire dire une messe par semaine, qui sera aquittée dans l'église parroissialle, au moyen de quoy et de ce que la fabrique fournira on pourra avoir un prestre de plus pour ayder au chœur et à administrer les sacrements. » — « Se pourvoir en la jurisdiction ecclésiastique. » 6 octobre. — Angerville. On parle depuis plusieurs années de céder la seigneurie d'Angerville à M. Delpech, qui donnera en échange une métairie lui appartenant à Rouvray-St-Denis. Détail de la consistance de la seigneurie d'Angerville, d'une part, et de la métairie dont il est question, d'autre part. « Ce qui a arresté l'exécution de la proposition, c'est qu'Angerville est scitué presqu'au millieu des quatre autres terres qui apartiennent aux Dames, sçavoir Monnerville, qui est à deux lieues en deçà, et Toury, qui est à quatre lieues au-delà, le tout sur le grand chemin d'Orléans ; Rouvray, qui est à la droite, et Guillerval, à la gauche, l'un et l'autre presqu'attenant Angerville. » Examen de la question. 13 octobre. — Saint-Denis. Outre les foires du Lendit et de St-Denis, il y a toujours eu à St Denis une troisième foire, qui se tenait le jour de S. Mathias. « Les lettres patentes du roy Henry troisième, en l'année 1580, de rétablissement de la foire de St Mathias sont dans les registres du Parlement. Elle fut interrompue par les troubles arrivez depuis 1649 jusque en 1652 et par des débordements extraordinaires en 1659. En 1711, les marchands de différentes provinces s'y rendirent ». Difficultés survenues par suite de l'opposition formée à la tenue de cette foire par les abbé et religieux de Saint-Germain-des-Prés, les propriétaires des loges de la foire dudit Saint-Germain, et le corps des marchands drapiers et merciers de Paris. 24 novembre. — Saint-Denis. Difficultés relativement aux « péages et bottages à St Denis tant par eau que par terre » soulevées par M. Maillard de Balosre, maître des requêtes et procureur général de la Commission des péages. Historique de la question. « Reste à examiner si ces derniers titres sont suffisans avec la possession immémorialle ou si on sera obligé de produire les chartes cy-dessus énoncées des roys Dagobert [dattés de l'an deuxième de son règne, par laquelle en instituant la foire qui commence le jour de St Denis, qui duroit quatre semaines, il donna aux religieux de S^t-

Denis tous les droits de ports, ponts, péages, passages, rivages, entrées, chaussées, travers etc., et toutes autres choses qui pouvoient luy apartenir en la ville de Paris et territoire d'icelle pendant le temps de ladite foire], Louis le Gros, de l'an 1122, et Louis le Jeune. Il semble que, comme il se trouvera peut-estre quelque chose à dire sur les termes de ces anciens titres, on pourroit se dispenser d'en parler et s'en tenir à ce qui a esté produit. » — « Faire voir le Recueil des titres dans lequel ces anciennes chartres sont imprimées. » 8 décembre. — Cires-lez-Mello. Nouvelle difficulté au sujet du droit de justice sur le terrain où est construite l'église de Cires-lez-Mello ; contestation avec M. le duc de Luxembourg. Même date. — Fief d'Aigrefoin. Paiement du droit de relief pour ce fief, mouvant de Chevreuse, qui « estoit possédé par la dame Desmoulins, décédée sans enfans ». 29 décembre.

D. 232. (Registre.) — In-folio, de 211 feuillets, papier.

1730. — Feuilles du Conseil de l'année 1730, avec Table sommaire. — Terres situées dans le Vexin. « M. l'archevesque de Roüen a fait imprimer de nouveaux bréviaires, messels, graduels, antiphonaires et processionnaux et il a ordonné, par un mandement du 29 mai 1728, à tous curés de s'en servir avec deffenses de faire usage d'autres livres, enjoint conformément aux articles 16 et 21 de l'édit de 1695 aux curéz et trésoriers des parroisses de fournir les églises aux dépens des fabriques des livres cy-dessus et de faire les diligences pour qu'ils soient fournis par ceux qui jouissent des dixmes des églises où le revenu des fabriques ne sufiroit point pour cet effet. Les S[rs] curéz de Cormeilles et de Boissy, dans le Grand Vicariat de Pontoise, pressent cependant les Dames de leur fournir les livres dont il s'agit à cause des dixmes dont elles jouissent. Il semble qu'il sufit de leur répondre par les termes mesmes du mandement de M. l'archevesque de Roüen et que, tant que la fabrique aura des moyens suffisans, la fourniture des livres et des ornements ne doit point estre suportée par les décimateurs. » — « Bon. » 5 janvier. — Nanteuil-le-Haudoin. Le S[r] de Maricourt, fermier de 74 arpents de terre appartenant aux Dames à Nanteuil-le-Haudoin, représente que les lapins d'une garenne appartenant à M. le maréchal d'Estrées, seigneur du lieu, détruisent les grains qu'il sème sur les terres, et que les laboureurs du pays ont estimé à 600 livres le dommage occasionné à la dernière récolte. Il prie les Dames de faire en sorte qu'il n'en arrive plus ainsi à l'avenir et de lui accorder une diminution pour le passé. — « Il n'y a lieu à aucune indemnité, parce que cette garenne est establie longtemps avant que le bail ait esté passé. » 2 février. — Fief du Bois-des-Maréchaux et du comté du Mesnil-Habert. Contestation avec M. le duc de Luynes, « qui prétend la mouvance entière du fief du Bois des Maréchaux et celle de la plus grande partie du fief et comté du Mesnil-Habert, à présent la comté de Fargis ». Même date. — Dîmes d'Argenteuil. Le fermier des dîmes d'Argenteuil représente que, depuis trois ou quatre ans, il a été planté une grande quantité d'asperges dans tout le territoire, « dont quelques-unes payent la dixme à raison de trente sols par arpent, les autres la refusent et demandent que l'on leur justifie que la dixme d'asperges est deüe. Il y en avoit anciennement si peu que les précédens fermiers ont négligé d'en recueillir la dixme ; mais il semble que cela ne doit pas faire un moyen valable pour les refusans. » Dans les paroisses circonvoisines la dîme des asperges s'acquitte sans contestation. Il y a même, dit le fermier, un jugement obtenu par le curé de Bezons qui lui a adjugé la dîme des asperges, quoiqu'insolite dans la paroisse, et « cette dixme devient un objet considérable à Argenteuil ». Il semble qu'il y a lieu de faire assigner au Grand-Conseil. — « Faire vérifier combien il y a d'arpens plantez en asperges et pour combien d'arpens on paye les 30 sols et pour quelle quantité on les refuse. Voir l'arrest obtenu par le curé de Bezons. » 16 février. — Guillerval. Ce bourg est situé dans une vallée où passait anciennement le chemin de Paris à Orléans. Les coteaux aux deux revers de la vallée sont presque entièrement incultes, « sans qu'il y paroisse aucune trace de charrue ny autre marque de culture, ce qui aparemment a donné occasion aux curés de laditte paroisse de Guillerval de s'emparer de la dixme comme novalles non-seulement de ce qui a été mis en culture sur les côtes, mais même de tout ce qui se recœüille dans le fond de la vallée ». Quelques particuliers « ayant depuis trois ou quatre ans planté en vignes quelque partie des côtes exposées au soleil de midy », prient les Dames de leur accorder des baux à cens de la portion qu'ils ont mise en valeur. Ces terres étant hors d'état de pouvoir être labourées à la charrue, à cause de la rapidité de la pente et parce que la superficie « est presqu'uniquement de pierres », il semble qu'il y a lieu d'accorder des baux à cens des portions demandées. « Reste la quotité de la redevance que l'on y imposera. Le curé ne manquera pas d'y demander la dixme comme novalle. Les héritages sont peu en

état de suporter une charge en vin ny autres fruits en dehors de la dixme. » — « Bon, à condition de quatre sols de cens par boisseau de terre. » 23 février. — Argenteuil. Le fermier représente que, sur le territoire d'Argenteuil, il y a « environ 80 arpens de terre en asperges, qu'il est en possession de percevoir la dixme à raison de 30 sols par arpent sur 40 arpens et que les possesseurs des 40 autres arpens refusent de l'acquitter, qu'il y a encore 20 autres arpens qui viennent d'estre plantés en asperges et qui en rapporteront dans quelques années ». Il rapporte aussi « non un jugement, comme il avoit été exposé, mais un acte d'assemblée du 26 juin 1715 des habitans de la paroisse de Bezons. Il y est exposé qu'il y avoit eu instance en la prévosté de Bezons entre le curé et les habitans au sujet du droit de dixme des asperges qui se cultivent sur le territoire et qui étoit prétendu par le sieur curé, laquelle étoit restée indécise, de sorte qu'il n'avoit point été payé dudit droit de dixmes d'asperges depuis 1707; qu'il en avoit renouvellé la demande à raison de 3 livres par arpent, si mieux les habitans n'aimoient la payer en nature à raison de la 13e botte, ainsy que la grosse, menüe et verte dixme et légumes se payent en laditte paroisse. Sur quoy et pour entretenir la paix et l'union, les habitans s'obligent de payer au curé et ses successeurs par chacun an le droit de dixme des asperges sur le pied de 40 sols par arpent, à la charge que la perception ne s'en fera qu'à la quatrième année après le plan des asperges. » Par cette transaction, et l'usage des paroisses voisines, il semble que les Dames sont bien fondées à « demander la dixme sur les héritages d'Argenteuil mis en asperges ». 23 mars. — Chevreuse. Projet du nouveau canal pour l'écoulement des eaux de l'Yvette depuis Mauvières jusqu'à Chevreuse. Les opérations techniques et plans ont été exécutés; « il se trouve de la pente plus que suffisamment et le terrain est convenable ». Il ne reste que « d'obtenir l'arrest du Conseil pour permettre d'occuper les terres nécessaires et imposer la dépense, qui n'ira pas à 2.000 l. ». 23 mars. — La Flamangrie. Les habitants « du hameau de Roubay, paroisse de la Flamangrie », représentent que l'église succursalle ou chapelle construite de tout temps dans ce hameau est tombée en ruines et que, depuis plus de quinze mois, on n'y dit point la messe. La dépense pour réparations s'élèverait à 574 livres, « et les habitans souhaiteroient que les Dames en fissent la dépense ». Il semble que les Dames ne sont pas tenues à cette dépense, n'étant obligées qu'à l'entretien de l'église principale et paroissiale, qui est dans le bourg de La Flamangrie. — « Les Dames ne peuvent entrer dans cette dépense, dont les habitans du hameau sont seuls tenus. » 5 avril. — Angerville. L'échange avec Monsieur Delpech est prêt à signer. M. Delpech a consenti à ce que « l'on adjoutât dans le préambule les moyens qui établissent le droit des Dames ». Il semble qu'il y a lieu de signer l'échange, « à condition qu'il sera aprouvé par M: l'évesque de Chartres ». 4 mai. Cet échange a été signé le 15 mai; « il est nécessaire d'obtenir des lettres patentes du Roy de confirmation du contrat ». 17 juin. — État des réparations à faire en l'année présente aux fermes et bâtiments; total de la dépense : 29.256 l. — Saint-Denis. « Sur l'avis que le dessein de faire un canal depuis St Denis jusques à Paris et de prendre les eaux des rivières de Croust et de Rouillon se renouvelle, le Sr Bellanger a dressé un mémoire pour faire connoistre l'impossibilité et l'inutilité de ce canal, même les conséquences dangereuses qu'il y auroit à craindre par raport à la subsistance de la ville de Paris et aux maladies populaires. Il estime qu'il est nécessaire de le présenter de la part des Dames conjointement avec les relligieux de St Denis et M. le Premier Président et autres magistrats de grande police, qui doivent s'assembler, le jeudy 20 du présent mois, pour examiner le projet. » — « La proposition ayant esté examinée chez M. le 1er Président le 20e juillet 1730 a esté rejettée. » 13 juillet. — Dot. La demoiselle Dubec a fait son noviciat dans la Communauté des filles de la Congrégation de Sainte-Geneviève, qui desservent l'Hôpital général de Montdidier, et elle est sur le point d'y faire profession, mais par des vœux simples. Aux termes des lettres de fondation, cette Demoiselle ne faisant pas de vœux solennels, il conviendra « d'employer les 3.000 l. en héritages ou rentes au profit de la Demoiselle pour, des revenus en provenant, la faire subsister dans la Communauté ». 3 août. — Chevreuse. Suite de l'affaire entre M. Frédy de Coubertin et M. Bertin de Vaugien. Par arrêt du Parlement du 22 juillet 1729, rendu contradictoirement, et sur les conclusions de M. l'avocat général, « le Sr Frédy a été reçu opposant à l'enregistrement des lettres patentes du Roy obtenües par M. de Vaugien sur le contrat d'échange du droit de justice sur l'église de St Rémy et contour d'icelle, lequel droit les Dames avoient ceddé audit Sr de Vaugien. Il a été ordonné que la justice sur le terrain de l'église paroissialle de St Rémy et son contour sera exercée par les officiers de la justice de Chevreuse apartenant aux Dames comme elle l'a été auparavant l'échange. » 24 août. — La Flamangrie. Le 9 du mois, il a été, en vertu d'une ordonnance de l'évêque de Laon et à la

requête du curé de La Flamangrie et Roubay et de Louis Soulier, marguillier de Roubay et consorts, fait une saisie ès-mains du fermier des Dames à La Flamangrie de tout ce qu'il leur doit ou devra « pour seureté de la réparation du chœur de l'église succursale dudit Roubay ». Il semble, dans la forme, que l'évêque n'a pu octroyer permission de saisir les dîmes; que les Dames ne sont tenues que de l'entretien du chœur de l'église paroissiale. Se pourvoir comme d'abus au Parlement. Même date. — Neuilly-sur-Seine et Courbevoie. Le S[r] Nupied, bailli de Rueil et prévôt de Courbevoie, représente que, le jour de l'Assomption, faisant la police à l'heure de la grand-messe à Courbevoie, il trouva des particuliers buvant dans un cabaret, « l'un desquels étoit un commis à la recette des péages du pont de Neuilly, qui refusa de sortir; que l'après-midi ledit S[r] bailly, passant sur le pont pour assister à la procession à Villiers, ce particulier l'insulta sous prétexte de luy demander un liard pour son passage et luy déchira son habit. Il a dressé des procèz-verbaux du tout. Il prie les Dames de le soutenir pour luy faire avoir réparation de l'injure. » — « M. Mauduit s'en plaindra aux gens d'affaires de M[e] de Surville. » 7 septembre. — Cires-lez-Mello. Les chanoines du chapitre de Mello sont gros décimateurs de la paroisse de Foulangues, et ils payent au curé 9 septiers de blé et 4 d'avoine, mesure de Mello pour son gros curial. Les Dames possèdent les grosses dîmes de la paroisse de Cires-lez-Mello, qui est contigüe, et leur dîmage s'étend, pour une petite partie appelée la branche de S[t] Denis, sur la paroisse de Foulangues. Dans quelle proportion doivent-elles contribuer à la subsistance du curé? 21 septembre. — Saint-Denis. Question relative à la pêche, les pêcheurs qui demeurent à l'île Saint-Denis se plaignant « que leurs confrères qui demeurent à la Chaussée, Chatou et au Pecq se servent de fillets deffendus, entr'autres de ce qu'ils apèlent la cliquette..... » — « Presser M. le bailly de S[t] Denis d'agir avec vigueur. » Même date. — La Flamangrie-Roubay. Les Dames ont fait dire aux habitants du hameau de Roubay qu'elles voudront bien les aider dans la dépense concernant le rétablissement « de ce qu'ils appellent le chœur de la chapelle succursalle dudit lieu de Roubay ». La dépense a été estimée à 574 l., mais « on mande que la dépense ira plus haut, attendu qu'il a fallu rebâtir à neuf de fond en comble ». Il semble qu'il conviendra qu'un acte d'assemblée des habitants du hameau reconnaisse que « les Dames ont accordé la somme par gratification ». — « Leur donner 300 l. et retirer des ouvriers une quittance au nom des habitans. » 12 octobre. — Rivière de Seine. Différents particuliers marchands de bois s'attachent depuis quelques années tant par voies de fait qu'autrement à détruire les gords. On demande actuellement que le gord qui est proche l'île Saint-Denis soit démoli. « Ce gord est construit depuis plusieurs siècles sans que personne s'en soit plaint. Les principaux négocians fréquentans la rivière, qui sont ceux de Roüen et qui conduisent de plus grands bâtimens que ceux de Picardie d'où viennent les bois, ne prétendent pas que le gord fasse aucun obstacle au commerce. Et comme les gords font une partie du revenu de la seigneurie de la rivière, il semble qu'on pourroit s'adresser au S[r] procureur du Roy, pour lui faire connoistre qu'ils ne préjudicient pas à la navigation..... On ne pourroit priver les Dames et leurs tenanciers desdits gords qu'à la charge d'en payer la valleur par forme d'indemnité. » 16 novembre. — Saint-Denis. Rétribution à donner au S[r] Watebled. Inventaire du chartrier depuis 1500 jusqu'à présent, « ce qui compose neuf volumes en très grand papier et qui contiennent ensemble 2.810 rôles, non compris la Table. Le S[r] Watebled offre de faire la copie du tout, pour être remise aux Dames. Il ne s'agit que de régler ce que l'on luy donnera tant pour achever de payer la moitié de son travail à dresser l'inventaire que pour la copie, qui, à raison de cinq sols du rôle, reviendroit à 702 l. 10 s. Il a déjà touché en différentes fois environ 2.000 l. à compte de tout l'ouvrage. » — « M. Mauduit composera avec le S[r] Watebled aux meilleures conditions qu'il poura. » 16 novembre. — Chevreuse. Affaire entre les Dames et les tanneurs de Chevreuse à propos « des pieux et échelliers qu'ils ont posé dans le canal de la rivière d'Yvette, qui arrêtent les sables et terres, qui comblent le lit de ladite rivière, empêchent qu'elle ne coulle avec force au moulin bannal et font remonter les eaux dans la prairie au-dessus de la ville ». 30 novembre. — Chevreuse. Le comté du Mesnil-Saint-Denis ou Mesnil-Habert, composé de la paroisse du Mesnil et de la paroisse des Layes était mouvant en fief de Chevreuse. La mouvance et ressort du fief et paroisse des Layes a-t-elle été réellement réservée à son profit par M. le duc de Chevreuse, par le contrat d'échange intervenu entre le Roi et lui? « Après l'échange, il a été tenu deux registres du greffe du bailliage du Mesnil, l'un des causes entre les habitans du Mesnil, et l'autre de celles entre les habitans des Layes. Les apellations entre les habitans du Mesnil ont été portées à Chevreuse et celles entre les habitans des Layes se sont relevées à Montfort-l'Amaury. » 28 décembre.

D. 233. (Registre.) — In-folio, de 191 feuillets, papier.

1731. — Feuilles du Conseil de l'année 1731, avec Table sommaire. — Séry. La grange des dîmes de Séry est chargée envers les chanoines de Moy d'une redevance annuelle de 152 setiers de blé et 40 setiers d'avoine, mesure de Séry. « Les chanoines, au nombre de six, ne résidoient point depuis 80 ans et plus. M. l'évêque de Laon les a, en l'année dernière, réduit à quatre. Les anciens ont aparemment refusé de retourner à Moy. Les nouveaux venus demandent : 1° que la redevance leur soit payée en bled hannier c'est-à-dire un tiers seigle et deux tiers froment, 2° que les Dames soient obligées de faire conduire les grains à Moy. » Contestations à ce sujet. « Il semble en cet état qu'il y a lieu de persister à offrir du méteil composé de moitié froment et moitié seigle mesure de La Fère, pris à la grange dîmeresse de Séry, et, au cas que les chanoines de Moy fassent assigner le fermier, d'intervenir au nom des Dames et évoquer au Grand-Conseil. » 4 janvier. — Chevreuse. La moitié des dîmes de la paroisse de Magny appartient à la cure du lieu et est tenue en fief des Dames à cause de la baronnie de Magny unie à Chevreuse. Le curé titulaire est l'homme vivant et mourant. On demande au curé actuellement pourvu et jouissant du bénéfice le relief échu par le décès du S^r d'Avril son prédécesseur. « Il croy qu'il est deu, et à prendre sur la succession dudit S^r d'Avril. Mais il semble que, comme il s'agit de rachepter le fief, c'est à celuy qui en joüit à payer le relief, de sorte qu'il y a lieu de se pourvoir sur les fruits lors de la récolte prochaine. » — « Bon ; c'est le titulaire actuel qui doit les droits. » 18 janvier. — Saint-Denis. Projet de transaction proposé par les Srs Bellanger et Du Chesne, propriétaires des moulins sur la rivière du Rouillon, au sujet du curage et du niveau des eaux, 22 février. — Évocation au Grand-Conseil. A la suite de la déclaration du Roi du 15 janvier dernier, qui sert de règlement général entre les curés primitifs et les curés vicaires perpétuels, dans laquelle il est dit que les contestations concernant la qualité de curés primitifs et les droits qui peuvent en dépendre et en général toutes les demandes qui seront formées entre les curés primitifs, les curés-vicaires perpétuels et les gros décimateurs sur les droits par eux respectivement prétendus seront portées en première instance devant les juges royaux et par appel au Parlement, nonobstant toutes évocations, « les ordres, congrégations et maisons qui ont droit d'évocation au Grand-Conseil se sont assemblé mardy dernier chez M. le procureur général du Grand-Conseil pour examiner sy on ne peut pas représenter au Roy que cette déclaration les prive d'une grâce et même d'un droit dont ils joüissent depuis longtemps et demandent le rétablissement des évocations. On propose aux Dames de se joindre et de signer la requeste qui sera présentée..... » — « Les Dames n'ont aucun intérest de se joindre à ceux qui veulent se plaindre. » 1er mars. — Cires-lez-Mello. Nouvelle contestation avec M. le duc de Luxembourg pour raison des droits de justice et seigneurie à Cires et à Mello, les officiers du bailliage de Mello y ayant « fait assigner Claude Lamouche, maçon, pour voir dire que M. de Luxembourg, à qui ils donnent la qualité de seigneur de Cires, sera maintenu et gardé dans le droit et possession d'une carrière scize à Cires, au-dessus de la maladerie de Melo, lieu-dit Au-dessus de la croix Jeannin, ouverte sous une pièce de terre dépendant de ladite maladerie, dont ledit Sr de Luxembourg est collateur et fondateur *pleno jure,* laquelle pièce de terre est voisine d'une autre qui dépend de la cure de Cires étant dans la censive et mouvance dudit seigneur à cause de Cires, en sorte que le grand chemin de ladite maladerie se trouve en danger d'être éboullé. » 8 mars. — Fief du Bois des Maréchaux. « Ce fief, suivant trois aveus et dénombremens des années 1344, 1401 et 1407, est mouvant de l'abbé de St-Denis à cause de son église. Par deux aveus subséquens, dattez de 1529 et 1556, il est dit mouvant de St-Denis à cause de la chastellenie de Beaurains, dont elle n'est éloignée que d'environ deux lieues. Beaurains appartenoit en propriété à l'abbaye. En 1556, l'abbé de St Denis a alliéné Beaurains par échange avec le cardinal de Lorraine duc de Chevreuse. En 1558, 1674 et 1710, M^rs. les ducs d'Uzez, propriétaires du Bois des Mareschaux, en ont fait la foy-hommage et fourny aveu et dénombrement à St Denis. Dans le premier et le dernier il est dit que le fief est mouvant de Beaurains, dans le second il est dit mouvant de l'abbaye de St Denis aux us et coutûmes de Paris. Le Bois des Mareschaux a été ceddé au Roy à titre d'échange par M. le duc d'Usez. Le Roy l'a alliéné au profit du S^r Du Fargis, et depuis il a passé à M. le comte de Toulouse, qui le possède présentement. » Difficulté avec M. le duc de Luynes au sujet de la mouvance. 12 avril. — Rueil. Le Sr Nupied, bailli de Rueil et Colombes, représente que depuis 14 ans il remplit ses fonctions exactement, qu'il est obligé de se transporter tous les quinze jours

dans ces deux localités, « ce qui luy cause de la fatigue et de la dépense ; qu'il n'a que 25 l. de gages, qui est la même somme que l'on donne à chacun des procureurs fiscaux. Il prie que, sans tirer à conséquence, il luy soit accordé une gratification pour le passé qui supplée à la modicité de ses gages et pour récompenser son assiduité, qu'il continuera toujours. » — « L'on y fera considération dans un autre temps. » 12 avril. — Le Roule. Les habitants représentent que tous les ans « quelques jeunes gens de campagne tirent avec des flèches une espèce de prix sur le territoire du Roulle, ce qui est une occasion d'endommager les grains. Ils demandent aux Dames la permission d'établir un prix tiré avec fusils, à quoy plusieurs bourgeois de Paris se joindront, ce qui sera avantageux à ceux du Roulle et se trouvera d'autant plus convenable en l'année présente que l'on va fondre au Roulle la statue équestre du Roy pour être placée dans la ville de Bordeaux. Il semble qu'il n'y a pas d'inconvénient de renvoyer les habitans au S^r^ prévost du Roulle, juge de police, pour leur être pourveu. » — « Il n'y a rien à faire sur cette proposition. » 19 avril. — Belleville et Pantin. « Les officiers de Saint-Denis ont de temps immémorial exercé et reçû le droit de poids et mesure dans l'étendue du fief Hugot, scis à Pantin, mouvant de St Denis, et où l'on vend et achepte à la mesure de Saint-Denis. » Difficultés à ce sujet, dès 1723, avec les officiers de M. Le Bret, premier président en Provence, en sa terre de Pantin. Faire assigner de nouveau au Grand-Conseil. 7 juin. — État des réparations à faire en la présente année 1731. — Colombes. Il avait été arrêté que l'on ferait exhausser le bâtiment de l'auditoire et des prisons de Colombes, pour avoir un étage où se tiendraient les audiences et la chambre du Conseil ; par bas, on aurait un logement pour le geôlier. La dépense avait été évaluée à 1.000 l. Mais il se trouve que la dépense atteindra 1.400 l., non compris les bois de charpente. « Si on ne juge pas qu'il y ait lieu d'employer cette somme, il faudra rétablir les lieux dans l'état qu'ils sont. » — « Rétablir le bastiment de l'auditoire dans l'estat dans lequel il est. » 26 juillet. — Chevreuse. Contestations avec M. le duc de Luynes au sujet des droits de la mense abbatiale de St Denis et de ceux de la terre de Chevreuse. Même date. — Le Roule. Le Sr Nupied, prévôt du Roule, représente que, le 6 juillet dernier, Guillaume Roger, cabaretier à Villiers, « ayant en pleine audience proféré plusieurs paroles indécentes et même insultantes à la justice et au respect qui est dû au lieu où elle se rend, il enjoignit à Potel, Gautereau et Ferlicot, huissiers de la jurisdiction, d'arrester ledit Roger. Ils refusèrent d'obéir, particulièrement Potel, qui porta la parole pour les autres..... Comme son procédé pourroit autoriser d'autres particuliers à commettre de pareilles irrévérences, il estime qu'il y a lieu de révoquer les provisions accordées audit Potel. » — « Bon. » 2 août. — Séry. Question relative au projet « de construire un moulin à eau pour servir à faire de l'huile de navette et d'autres grains ». La dépense, évaluée dans le premier devis à 2.000 l., montera en fait au moins à 3.800 l. Le fermier offre d'en payer le revenu au dernier vingt. « Il semble que cette somme est trop considérable par raport à l'objet d'un moulin à huile, qui peut devenir dans la suite de peu de valeur par la cessation de la culture des graines qui y servent... . » — « Faire construire ledit moulin moyennant 3.800 l. » 16 août. — La Grande-Aune. Le Sr Abi représente que « depuis 36 ans qu'il est fermier de la terre de l'Aulne, les revenus qui en dépendent ont souffert plusieurs accidents ; qu'en 1706, la récolte de la paroisse de Mâcon, où les Dames perçoivent les dixmes de bled, fut entièrement perdue par la grêle ; en 1708, tous les seigles et les vignes ruinéz par la gelée ; en 1711, les grains détruits par la gresle, les prés, qui font le principal revenu, inondés et les foins dispersés par les orages, de même que l'année suivante ; que de tous les temps il a trouvé de la difficulté à l'exercice de la banalité des fours, à cause que les habitans usent de toutes sortes de moyens pour éviter de s'i soumettre ; qu'en dernier lieu les moulins banaux ont cessé pendant 5 ou 6 ans, pendant lesquels les habitans, ne trouvant pas à faire moudre, ont été obligé d'acheter du pain chez les boulangers, qui ne sont point sujets aux fours ; enfin, qu'il n'a point joui et ne jouit point des droits seigneuriaux et de lots et ventes depuis le procès que les Dames ont perdu, en 1707, contre les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Nogent ». Il prie donc qu'il lui soit accordé des diminutions porportionnées aux pertes des années précédentes et de la présente. 13 septembre. — Saint-Denis. Un capitaine au régiment des Gardes Suisses changeant de quartier est passé à Saint-Denis « avec ses meubles et hardes conduits dans une charette. Il a fait sa soumission de payer le péage, au cas que M. de Bezenval, son colonel, le décide. Mais outre que ces occasions ne sont pas fréquentes, il semble que l'on ne peut guères obliger les officiers et soldats Suisses aux péages pour ce qui leur appartient et quand ils ne font point de commerce. » — « L'exempter du paiement des droits sans

tirer à conséquence. » 20 septembre. — Dot. La Dame de Lanoy avait trois filles dans la Maison de S[t] Louis. Deux y sont mortes de maladie, et la mère « a souhaité retirer la troisième à l'âge de dix-sept ans sous prétexte qu'elle apréhendoit qu'il luy arivât la même chose qu'à ses sœurs. Elle fut avertie que les Demoiselles qui sortent avant 20 ans ne reçoivent pas les 3.000 l. du don du Roy. Cependant on les demande..... Vu les lettres patantes et la lettre de M[e] la Supérieure, par laquelle il paroist que la Demoiselle de Lanoy est sortie de la Maison de S[t] Loüis pour cause d'infirmité, on peut luy délivrer les 3.000 l. qu'elle demande pour les employer ainsy qu'elle le propose [prêt à constitution de rente à M[re] Jean-Baptiste-Gabriel de Caumont de Gauville, capitaine au régiment du Roy cavalerie, demeurant ordinairement à Gauville près d'Aumale]. » 11 octobre. — Saint-Denis. Lettres de maîtresse couturière accordées à Marie-Madeleine Jumel, après avis favorable des maîtres-tailleurs et des maîtresses-couturières de S[t] Denis, « qui ne font qu'une communauté ». 8 novembre. — Chevreuse. Claude Barbé, fermier des Dames de Port-Royal en leur ferme des Granges, justice de Germainville, appartenant auxdites Dames, a interjeté appel à Chevreuse des jugements du prévôt de Germainville, sur quoi est intervenu deux sentences à Chevreuse, dont Barbé a relevé l'appel au Châtelet. « Comme Chevreuse, ancienne pairie, relève nüement et en tous cas au Parlement et que les Dames ont intérest de veiller à ce que les officiers du Châtelet ne se fassent point de titres de possession, il semble qu'il y a lieu d'assigner le S[r] Barbé au Grand-Conseil pour être maintenu et gardé au droit et possession du ressort des appellations de la justice de Chevreuse au Parlement. » 22 novembre. — Dot. « On propose de prêter les 3.000 l. pour la dot de la Demoiselle d'Hozier à constitution de rente à M. d'Hozier son parent, maître des comptes et généalogiste ; il affectera sa charge de maître des comptes, au paiement de partie du prix de laquelle il employera les 3.000 l. avec subrogation au privilège du vendeur. » — « Bon, à condition que M[me] d'Hozier s'obligera conjointement avec son mary. » 29 novembre. — Rivière de Seine. Il a été arrêté, le 25 octobre dernier, que les filets appelés « cliquettes » saisis sur deux pêcheurs à la Chaussée seront brûlés à la porte de l'auditoire à S[t] Denis, que l'on remettra l'amende et que l'on rendra le bateau saisi en payant les frais, soit environ 120 l. M. le procureur général au Grand-Conseil prie « que l'on les modère et qu'il contribuera avec d'autres personnes charitables à faire une somme pour donner moyen à ces deux familles, qui sont pauvres, de gagner leur vie. » — « Il faut bruller les filets et modérer les frais à 60 l. Rendre le batteau en payant 15 livres, payer 15 livres au 1[er] février et les 30 livres restans au 1[er] avril. Et, faute de paiement auxdites échéances, faire saisir le batteau. » 13 décembre. — Les pêcheurs se plaignent que le S[r] Pernot Du Buat, qui a acquis le moulin Joly sur la Seine près Colombes, veut les empêcher d'aller dans le bras d'eau au-dessus dudit moulin. « Un jour de la semaine dernière, ledit S[r] Pernot s'est transporté sur ledit bras, accompagné de ses domestiques, par lesquels il a fait tirer des coups de fusils sur les pescheurs, dont un, âgé d'environ quinze ans, est dangereusement blessé. Comme ils sont hors d'état de faire la moindre dépense, le procureur fiscal de S[t] Denis a fait informer d'office à sa requeste, et il y a décret de prise de corps contre ledit S[r] Pernot et ses gens..... » — « Suivre cette affaire ». 13 décembre.

D. 234. (Registre.) — In-folio, de 153 feuillets, papier.

1732. — Feuilles du Conseil de l'année 1732, avec Table sommaire. — Bac de Bezons. Il y a environ 50 ans il s'était élevé une contestation avec les habitants de Bezons, « qui prétendirent ne devoir que la moitié du droit de passage au bac et sur ce que le fermier soutint que, s'il avoit fait quelque remise, c'étoit en considération de ce qu'il n'avoit coutume d'être imposé que très modérément à la taille » ; sur quoi étoit intervenu arrêt contradictoire au Grand-Conseil en 1682, suivi d'une transaction passée le 14 octobre 1685, devant le greffier-tabellion de Bezons, entre les habitants et le fermier du bac. Nouvelles difficultés par suite de l'augmentation de la cote du fermier. « Il y a lieu de craindre que la cotte du fermier du bac augmentera ; et, comme les conventions avec les habitans pour le fait de la taille sont prohibées, il semble que l'on ne peut se dispenser de reprendre l'exécution de l'arrest de 168[2] et de demander aux habitans de Bezons le payement du droit entier. » 10 janvier. — Chevreuse. M. le duc de Luynes a fait assigner les Dames en la Grand' Chambre du Parlement pour être « maintenu et gardé dans le droit, titre et possession, ressort et justice de la parroisse des Layes au duché de Chevreuse réuni à Montfort-l'Amaury, deffenses aux officiers du bailliage du duché de Chevreuse de connoître des appellations des sentences rendues par les officiers du

comté du Fargis entre et contre les habitans de la parroisse des Layes, et que, sur les appellations interjettées ou à interjetter, les parties ne pourront se pourvoir qu'au bailliage ducal séant à Montfort. » 17 janvier. — Saint-Denis. Le S^r La Girardière, capitaine de cavalerie, sa femme, sa fille, un domestique et le Sr de Genninville ont été détenus dans les prisons de Saint-Denis, accusés d'homicide commis dans la plaine et arrêtés à la requête du procureur fiscal. « Ils ont demandé qu'on leur donnast le pain, conformément aux ordonnances, ce qu'on n'a pas cru pouvoir refuser, quoyqu'ils logeassent dans les chambres et non sur la paille, qui est le seul cas où l'on donne le pain aux prisonniers pour crimes. » La dépense de ce fait s'est élevée à 54 l. 14 s., dont le boulanger demande le paiement. 21 février. — Rouvray-Saint-Denis. Les Dames ont été obligées de faire reconstruire une partie de la nef de l'église paroissiale, « que les habitans ont soutenu faire partie du chœur à cause que le cancel et le crucifix se trouvoient placés dans cette partie de la nef ». Les habitants ont fait rebâtir le surplus de la nef par imposition en vertu d'arrêt du Conseil, et « l'on a compris dans le rôle les Dames pour 58 l. 5 s. Outre les dîmes et champarts qui obligent à l'entretien du chœur, les Dames possèdent dans la paroisse 10 muids ou 160 arpens de terres labourables..... » — « Dès que les Dames possédent des terres dans le territoire de la paroisse, elles doivent contribuer aux réparations. » 6 mars. — Pont de Neuilly-sur-Seine. Madame la marquise de Surville, qui jouissait des droits qui se lèvent sur le pont de Neuilly, est décédée. Il est dû 6 mois, échus au 31 mars dernier, et le quartier courant de la redevance de 3.000 l. par an assignée sur lesdits droits. « Comme elle a laissé des enfans de deux lits, ce qui poura causer de la discution, il semble que, si le scellé est apposé sur ses effets, il sera nécessaire d'y former opposition. » 24 avril. — Romainville. Le fief des dîmes de Romainville, « mouvant de Chevreuse, est possédé moitié par la cure, et l'autre moitié par l'œuvre de la parroisse de Magny. Le curé tient lieu d'homme vivant et mourant pour sa part : il est deü deux droits de relief, l'un pour la nomination du S^r d'Avril, dernier pourvû, et l'autre par celle du Sr de Vaucancourt, à présent titulaire. Il est dû pareillement un droit de relief de la moitié appartenant à la fabrique échu par le déceds de l'homme vivant et mourant qui avoit été présenté par les marguillers. Le S^r curé représente que lesdites deux moitiés de dixmes sont chargées d'une messe tous les dimanches et festes pour la commodité des paroissiens des hameaux éloignés, ce qui oblige à l'entretien d'un prêtre outre d'autres fondations. Il allègue la dépense, qui est quelquefois considérable, de l'entretien de l'église et du presbitaire, les pauvres en grand nombre et sans secours, enfin qu'il ne paroist pas que les anciens seigneurs de Magny ayent ordinairement exigé l'année de rachat, lequel lesdits S^r curé et marguilliers, par ces considérations, prient les Dames de leur remettre pour ce qui en est échu. » 1er mai. — Monnerville. Il y a contestation au Grand-Conseil entre les Dames et le prieur de Saint-Martin d'Étampes « pour la dixme respectivement prétendue » sur deux pièces de terre, l'une, de 7 setiers ou 14 mines, au terroir de Guillerval, lieu-dit la Croix-Blanche, appartenant à l'Hôtel-Dieu d'Étampes, l'autre, de même contenance et au même lieu, appartenant au Sr de Villemaire. Le prieur offre de passer arrêt par lequel les Dames seront maintenues au droit et possession de la dîme, mais il prie qu'on lui fasse remise des dépens, montant à 40 l. environ. 14 mai. — Chevreuse. Les Dames ont, à cause de Chevreuse, tout droit de haute, moyenne et basse justice au village et paroisse de Saint-Aubin. Cependant le Sr Gabriel Roquette se qualifie de seigneur de Saint-Aubin, où il ne possède qu'un simple fief, dont le titre lui est même contesté par M. de La Mouche de Beauregard ; il se fait même « recommander seul, en qualité de seigneur de St Aubin, aux prières nomminalles, droit honorifique qui n'appartient qu'au seigneur haut justicier ». Il y a donc nécessité, après avoir écrit au curé, de le faire assigner à Chevreuse, « pour être condemné à recommander au prône les Dames seulles, comme seulles dames de St Aubin, et le Sr Roquette, pour luy faire deffenses de prendre la qualité de seigneur de St Aubin. Il paroit aussy que, pour conserver les marques de la seigneurie publique, il est à propos de faire planter un poteau aux armes de la Maison des Dames dans la place du village de St Aubin. » 29 mai. — Dots. Projet de délibération demandé par les Demoiselles qui ont reçu en dot des contrats sur l'Hôtel-de-Ville. Même date. — L'Aune. La grêle tombée le 10 juin dernier sur la paroisse de Nogent, où les Dames ont les dîmes et où est située la ferme de l'Aune, « a entièrement fait perdre les fruits de la récolte présente. La paroisse de Mascon, qui est attenant et où les Dames ont aussy les dixmes, a été un peu moins maltraitée. Les fermiers espèrent que les Dames voudront bien entrer dans les pertes que leur cause cet accident. » 10 juillet. — Rivière

de Seine. Le prévôt de Suresnes pour les religieux de Saint-Germain-des-Prés a rendu une sentence sur le réquisitoire du procureur fiscal, ayant représenté que « le Sr Lavoyepierre a entrepris de faire laver des laines dans la rivière de Seine sur l'étendue de ladite prévosté de Suresne, au-dessus de l'abrevoir où les habitans puisent de l'eau, ce qui pouroit causer des maladies ». Sur quoi il est fait défenses de laver des laines dans la Seine sur l'étendue de la prévôté de Suresnes. Il y a là entreprise « sur les droits de seigneurie et justice qui apartiennent aux Dames sur la rivière de Seine à l'endroit de Suresne et même plus d'une lieue au-dessus..... » — « En parler aux religieux de Saint-Germain-des-Préz et, s'ils ne consentent pas que cette sentence soit supprimée, les faire assigner au Conseil. » 24 juillet. — Colombes. Lundi dernier, des maçons, démolissant une maison appartenant à Jacques Lhomme, ont découvert des sacs remplis d'argent et même de l'or. « Lhomme s'est emparé de tout et a menacé de battre les ouvriers qui demandoient leur part. » Il revient aux Dames, à cause de la seigneurie et haute justice, un tiers des espèces trouvées. « Mais les officiers de la Cour des Monnoyes prétendent que, parce que par les déclarations du Roy et arrests du Conseil il est deffendu de garder des espèces d'anciennes fabrications, les trésors cachés d'ancienneté sont réputez monnoyes retenues en fraude et confisquées. Cependant, comme le fait se trouve vray que les pièces dont il s'agit étoient enfoüyes dans le mur dès le tems que les espèces trouvées avoient cours, il semble qu'il y a lieu d'intervenir au nom des Dames et réclamer le tiers à elles appartenant. » 7 août. — Saint-Denis. Pierre Pillot a prié qu'il lui soit accordé des lettres de maître pâtissier-boulanger-rôtisseur à Saint-Denis. Avis du bailli : il n'y aurait pas d'inconvénient à l'admettre à la maîtrise. Avis du procureur fiscal : la trop grande quantité de maîtres à Saint-Denis les empêche de subsister; Pillot, qui se présente, est sans qualité ; d'ailleurs il a épousé une femme successivement veuve de deux soldats Suisses, de la conduite de laquelle le public a souvent été scandalisé, « de sorte qu'il semble qu'il ne conviendra pas de donner des lettres ». — « Il ne convient point d'accorder lesdites lettres. » 21 août. — Rueil. « Sur ce que le Sr Nupied pria au mois d'avril 1731 qu'il luy fût accordé une gratification, il fut arresté que l'on y feroit considération en un autre tems. La maladie qu'il a eu et le peu d'employ que le Pallais procure luy font espérer qu'en considération de 15 années de services, n'ayant que 25 l. de gages, il obtiendra quelque secours extraordinaire pour le mettre en état de continuer plus commodément ses fonctions. » — « Attendre. » 28 août. — Saint-Denis. Foires. Les corps des marchands drapiers et merciers à Paris sont dans l'usage de faire afficher à chacune des foires de Saint-Denis les arrêts du Conseil qui ordonnent qu'ils visiteront et marqueront les marchandises qui sont apportées aux foires. La veille de l'ouverture de la foire Saint-Denis dernier, ils ont ajouté à leurs placards ces mots : « Les marchands forains sont avertis que leurs marchandises ne seront visitées et marquées qu'après qu'ils en auront fourny des déclarations suivant l'ordre de M. le Contrôleur général », nouveauté qui a alarmé les marchands, d'après lesquels ces déclarations, contre lesquelles ils protestent, « n'ont été imaginées que par un jeune et nouvel inspecteur, qui a cru par là suppléer à son peu d'expérience ». D'ailleurs, il est visible que les marchands en magasin à Paris « se servent de cette occasion pour achever de ruiner les foires de St Denis, comme ils ont fait [pour] celle de St Germain..... ; il paroist d'une extrême importance pour les foires de St Denis de faire instance pour que les marchands qui y viennent ne soient point assujettis à donner des déclarations ». — « Prier M. le duc de Noailles d'en parler à M. le Contrôleur général. » 20 novembre. — La Flamangrie. Les habitants de la paroisse de La Flamangrie, où les Dames jouissent des deux tiers de la dîme et le curé de l'autre tiers, représentent que, par l'examen des comptes, il se voit que les revenus de la fabrique ne sont pas suffisants pour l'entretien de l'église, « qu'ils ont cependant été dans la nécessité d'acheter un livre pour la messe et un pour les vespres, qui ont coûté 186 l., parce que, comme il n'y en a pas d'imprimez, il a fallu les écrire à la main ; que, pour supléer à cette dépense, ils se sont cottisé, de sorte qu'il ne reste à payer que 70 livres, qu'ils prient les Dames de leur accorder, ce qui sera une petite dépense et faite pour longtems ». — « Bon. » Même date. — Chevreuse. « Il reste des fortifications du château de Chevreuse entr'autres les murs d'une tour carrée construite sur le bord de la vallée. François Courcelle, fermier du château, propose de la faire couvrir et d'y mettre des boulins pour servir de collombier, attendu qu'il n'y en a point à ladite ferme ny dans aucune dépendance de la seigneurie de Chevreuse ; il offre de payer par augmentation au prix du bail le revenu au denier vingt de la somme qui sera dépensée, ce qui, en se servant des

bois de la démolition de la tour du donjon..... pourra revenir à environ 300 l. Il y a apparence que l'ouvrage ne sera pas inutile, parce que les pigeons s'adonnent en quantité dans cette tour, quoyque découverte. » — « Bon. » 4 décembre. — Auvers-sur-Oise. Il est dû aux Mathurins de Paris, « à cause du prieuré du Fay ou de La Villeneuve-aux-Aulnes-y-Vay, scitué près Chelles », 10 setiers de blé mouture à prendre sur le moulin de la seigneurie d'Auvers. Le fermier des Mathurins « affecte d'en laisser accumuler plusieurs années, qu'il veut obliger ensuite les Dames ou leur fermier de luy payer au prix du marché de Pontoise, où on n'est point obligé de conduire le grain..... » — « En remettre un mémoire à M. Nouet, pour en parler au Général. » 18 décembre. — Dot. Le père de la Demoiselle de Bilhieux, propose de prêter les 3.000 l. pour la dot de sa fille à constitution de rente au Sr Taillepied, receveur général des finances d'Auch, oncle de celle-ci, « qui affectera tous ses biens, spécialement la terre et seigneurie de la Garêne, près Villemonble en Parisis, qu'il a acquise moyennant 71.000 l. ». 26 décembre. — Chevreuse. Les Dames ont accordé à M. le duc de Luynes de faire garder la chasse, même les bois de la terre de Chevreuse, « au moyen de quoy il payera les gages des gardes, qui ne pourront néamoins exercer que sur les provisions des Dames et faire leurs rapports à Chevreuse. Il propose de commettre le S^r^ Le Marquant, commandant la brigade de la Maréchaussée à Chevreuse, pour, en qualité de capitaine ou premier garde, avoir l'inspection sur les bois et chasses, même sur les autres gardes et faire avec eux concurrement les raports des délits qui seront commis. » — « Bon. Demander une copie du traité qu'on prétend que les Dames ont signé sans qu'il ait auparavant esté communiqué au Conseil. » Même date.

D. 235. (Registre.) — In-folio, de 170 feuillets, papier.

1733. — Feuilles du Conseil de l'année 1733, avec Table sommaire. — Me Jacques Le Riche, receveur général des Domaines et bois de la Généralité de Paris, et Rémy Barbier, fermier des excédents desdits Domaines, ont fait assigner les Dames pour représenter le titre en vertu duquel elles se prétendent propriétaires du fief, terre et seigneurie de Magny-l'Essart [Magny-les-Hameaux], mouvant du Roi à cause de son comté de Paris. « La châtellenie de Magny-Lessart est tenue en fief de la vicomté de Paris. Elle est possédée par les Dames. Ce sont deux faits incontestables. Mais la demande du receveur du Domaine n'a été intentée que parce qu'il n'est pas instruit des faits. » Exposé des faits. « La terre de Magny a été acquise des deniers fournis au trésor royal, et le contract a été passé en présence de Messieurs les commissaires du Conseil, après avoir observé toutes les formalités marquées par les lettres, et elle a été donnée par le Roy en déduction des 50.000 l. de fondation. » 8 janvier. — Rueil et Colombes. Le Sr Nupied continue à représenter qu'il n'a que 25 l. de gages comme bailli de Rueil et rien pour Colombes, « qu'il est obligé de faire plusieurs voyages, qu'il a eu des maladies de grande dépense; pourquoy il espère une gratification..... » — « Cette demande ne peut estre accordée parce qu'elle tireroit à conséquence par rapport aux autres juges des Dames, et les prédécesseurs du Sr Nupied n'ont jamais rien demandé au-delà desdites 25 l. ». 29 janvier. — Chevreuse. Indiqué que les Dames ne contestent pas au duc de Luynes « la propriété du château et parc de Dampierre, le droit de justice et le titre de seigneur dans l'étendue des paroisses de Dampierre, Saint-Forget, Maincourt, Senlisse et Choisel, et qu'elles ne contestent pas non plus les droits de mouvance des fiefs tenus originairement desdites seigneuries de Dampierre, Saint-Forget, Maincourt, Senlisse et Choisel, situés dans lesdites paroisses ». 5 février. — Saint-Denis. Sébastien et Pierre Béthemont, frères, demandent pour chacun d'eux en particulier des lettres de maître boucher à St Denis. « La communauté des bouchers représente qu'elle est composé de sept maîtres, dont quatre tiennent actuellement boutique ouverte, nombre beaucoup plus que suffisant pour le peu d'habitans de la ville; qu'ils ont des enfans, dont ils diffèrent l'établissement, parce qu'ils n'auroient pas de quoy travailler; que l'augmentation de deux maîtres achèvera de ruiner leur profession parce qu'à l'envie ils donneront la viande à meilleur marché, sans que le public en reçoive de bénéfice, à cause que tous les maîtres seront obligés de quitter. Les officiers du bailliage observent qu'il est avantageux aux habitans qu'il y ait de nouveaux bouchers; que cela fait diminuer le prix de la viande; que d'ailleurs il y a moins de bouchers à St Denis que par le passé, pour quoy ils estiment qu'il y a lieu d'accorder les lettres. » — « Les deux frères peuvent s'associer ensemble et on accordera des lettres à l'un d'eux, au moyen de quoy il n'y aura qu'un maître d'augmentation. » 26 mars. — Dot. Mademoiselle de St André a été admise à entrer dans la Maison des Filles de l'union chrétienne de Tours, et

celles-ci souhaiteraient qu'on leur délivrât les 3.000 l. pour la dot de cette Demoiselle. « Il semble que ce ne seroit pas satisfaire à la fondation, aux termes de laquelle les deniers sont destinés à dotter les Demoiselles qui entrent en religion. Or non-seulement les Filles de l'union chrétienne ne font point de vœux, mais il est dit expressément dans les lettres pattentes de leur établissement que leurs maisons ne pourront estre changées ny converties en maisons de profession religieuse et que celles qui y entreront seront toujours en état de séculières ; de sorte qu'il y a nécessité d'employer les 3.000 l. en acquisition d'héritage ou rente. » — « Employer les 3.000 l. » 14 mai. — Rueil. Le Sr Nupied, bailli de Rueil, représente que Charles-François Cordier, procureur en ce lieu, « multiplie trop les frais dans les affaires dont il est chargé, qu'il tire l'argent de ses parties, mais même que par ruse il reçoit ce qui leur est dû sans vouloir le leur rendre, qu'il a été révoqué de la fonction de procureur à St Cloud, où il tenoit la même conduite, pour quoy ledit Sr bailli estime qu'il y a lieu de révoquer aussy les provisions qui ont été donné audit Cordier de procureur de Rueil. » — « Vu l'avis du Sr Nupied, révoquer les provisions de Charles-François Cordier. » 10 juin. — Mantes. « Le péage qui appartient à la mense abbatiale de St Denis à Mantes est de deux sortes. La première partie est commune avec le Roy, la ville de Mantes et autres, d'où il s'appelle le péage du Roy et de ses personniers, et peut valloir année commune 124 l. La seconde partie est particulière au profit de l'abbaye et vaut 25 à 30 l. Total : 150 l., prix du bail courant. » Signification d'un arrêt du Conseil d'État du 14 avril 1733, aux termes duquel les Dames doivent « justifier la possession suivie et non interrompue depuis 1569 jusqu'à présent de la totalité du droit de péage par elles prétendue sur la rivierre de Seine et par terre en la ville de Mante, ensemble du huitième par elles prétendu dans un pareil droit qui se lève dans la ville de Mante, lequel est appellé l'acquit de la boëte du Roy, comme aussy de la quotité desdits droits et l'acquit des charges dont ils sont tenus ». 23 juillet. — Saint-Denis. En 1725, le Roi a fait ouvrir et paver entièrement une rue de 40 pieds de large, actuellement dénommée « la rue d'Anghien ». En 1730, il a fait relever le pavé, qui n'était que de 15 pieds de large, et « l'a fait mettre sur 40 pieds depuis la porte en entrant dans la ville de St-Denis du costé de Paris jusques au couvent des Carmélites. On prétend au bureau des Ponts et Chaussées que les Dames, à cause des péages, sont obligées de faire à l'avenir les réparations de ces deux nouveaux ouvrages. Il semble que le nombre de pavé que les Dames, à cause de l'abbaye de St-Denis, sont obligées d'entretenir étant certain et fixe par les letres, on ne peut sans cause et sans augmenter les droits les charger d'une augmentation de dépense. Il semble, d'un autre costé, que, comme elles sont obligées de fournir de chaussées pour toutes les voitures passant à St Denis, la nouvelle rüe formée et l'élargissement de l'autre soulageront le surplus, qui s'en trouvera de moins usé, de sorte que les frais de l'entretien du total ne seront pas beaucoup plus grands que par le passé. » — « Faire travailler à ce rétablissement avec le plus d'économie que faire se pourra. » 13 août. — Chars et Frémécourt. Liquidation de droits de relief. « Le fief de Chars, mouvant de la châtellenie de St Denis, et le fief de Frémécourt, tous deux en Vexin françois, le dernier aussy mouvant des Dames à cause de la terre de Cormeille, .. sont échus à M. Rivié, grand maître des Eaux et Forêts de Picardie, par le déceds du Sr Rivié, son oncle. Le fief de Chars fut vendu, en 1671, 188.400 l. Il produit, suivant les baux faits en 1685, 7.000 l. ou environ par an..... Le droit de relief à cause du décéds de M. le marquis de Créquy, arrivé à la battaille de Luzara, en 1702, a été remis, sauf cette considération, pour 4.400 l. Celuy pour le déceds de M. le duc de Créquy-Canaple, héritier dudit sieur marquis de Créquy, par la même considération, de 4.400 l., et celuy pour l'acquisition du feu Sr Rivié a pareille somme de 4.400 l... Le relief de Frémécourt pour le décéds de M. le marquis de Créquy et celuy pour l'acquisition qu'en avoit fait Madame la maréchalle de Créquy, sa mère, ont été réglez par délibération du 10 février 1711 à 1.000 l., et celui pour l'acquisition qu'en a fait le Sr Rivié à 750 l. » — « Composer avec M. Rivié à 5.300 l. au moins. » Même date. — Rueil. Le Sr Nupied, bailli de Rueil et de Colombes, représente « qu'il n'est plus en état de se transporter sur les lieux aux jours ordinaires des audiences, il prie d'agréer le Sr Lefranc, advocat au Parlement, élu en l'Élection de Paris. » — « Bon, à la charge par le Sr Lefranc d'obtenir des lettres de compatibilité. » Même date. — Chevreuse. M. Rouillé a acquis un fief à Toussus-le-Noble, en 1728. Il souhaiterait y joindre les héritages du domaine du « fief de la Péruche, pour le tout ne composer qu'un seul corps de fief, à une seule foy et hommage ». 27 août. — Chevreuse. La place du Marché au blé à Chevreuse a toujours été regardée comme trop petite et de difficile abord, ce qui empêche plusieurs personnes d'y apporter des grains. Projet d'agrandissement au moyen de l'acquisition de

la maison et hôtellerie du Lion d'or, dont l'emplacement est un carré régulier. 10 septembre. — Rivière de Seine. Sur la permission demandée par Jean Le Vanneur, pêcheur, de construire deux gords, l'un à deux bouches et l'autre à une, au-dessous des îles « appellées les Grandes et Petites Jattes, vis-à-vis Courcelle », le voyer de S[t] Denis, qui a levé le plan des lieux, estime que ces gords ne nuiront point à la navigation, de sorte que l'on peut faire la concession, à la charge de ne préjudicier au public ny au particulier et moyennant la redevance ordinaire de 30 sols par bouche de cens annuel et seigneurial. » — « Bon. » 29 octobre. — Séry. Les Dames ont tout droit de justice, censive et seigneurie au village d'Hamégicourt, membre dépendant de la vicomté de Séry. Cependant, le 22 du présent mois, le S[r] Crozat a fait, au son de la cloche, publier à la porte de l'église d'Hamégicourt que les habitans ayent à venir le reconattre comme seul seigneur dudit lieu, passer titre nouvel à son terrier et lui payer les lods et ventes. « Cette démarche de la part des officiers dudit S[r] Crozat en ses terres de Mouy à Vendeuil [est] fondée sur ce qu'ils prétendent que, comme subrogé aux droits du Roy de Navarre, qui a été, depuis le roy Henry IV, seigneur de la terre de Vendeuil, d'où elle avoit passé à M[rs] de Vendôme, dont ledit S[r] Crozat l'a acquise, il luy apartient sur les habitans d'Hamégicourt une de ces sortes de taille ou servitudes personnelles abrogées depuis longtems. Quoy qu'il en soit, les Dames ont la possession de la haute, moyenne et basse justice, censive et seigneurie dans tout le village et territoire d'Hamégicourt, le tout reconnu par le terrier qu'elles ont fait renouveller en 1718 et depuis. » Assigner au Grand Conseil le S[r] Crozat, et « ce pendant faire publier à Hamégicourt que l'on n'ayt à luy passer aucunes déclarations ». 3 décembre. — Rueil. Le nouveau fermier de la terre de Rueil et Colombes a sous-loué le greffe et tabellionage de Rueil à Jacques-César Blanchet ; il prie qu'il lui en soit donné des provisions. Le bailli de Rueil et Colombes estime qu'il y a lieu de les lui accorder et même de lui donner des provisions de procureur postulant à Colombes. — « Vu l'avis du bailli. Bon. » 17 décembre. — Bezons. Le fermier du bac de Bezons, Chevalier, représente que le S[r] Bely, officier au régiment des Gardes Suisses, qui demeure ordinairement à Sartrouville, où il a maison et héritages, se prétend exempt des droits du bac pour toutes les denrées, charrettes, chevaux et équipages à lui appartenant, et qu'il l'a « maltraité de coups parce qu'il avoit demandé deux liards à son vallet pour le passage d'un cheval de somme. » On s'est adressé au colonel, « M. de Bezenvald », pour en demander raison. « Il semble que l'on peut soutenir qu'excepté ce qui concerne le service militaire, les Suisses possédant des fonds de terre ou qui en font valloir en France ne sont point exempts des péages et bacs pour ce qui provient de leurs biens ou pour leurs affaires particulières. » — « Bon. » Même date. — Neuilly-sur-Seine. Le 6 septembre 1718, il fut entendu que les Dames accorderaient une place où était anciennement l'auditoire, au Port-de-Neuilly, pour y bâtir une école de charité, à la charge de 5 sols de cens et à condition que, si on cessait d'y tenir l'école, le fond en demeurerait réuni à la seigneurie. Le curé et les marguilliers, qui avaient demandé cette place, ne se sont pas présentés pour en passer bail. Ils ont établi l'école dans une autre maison. Le S[r] Pigné, près la maison duquel cette place est située, prie qu'elle lui soit accordée, à la charge d'une redevance annuelle et censuelle. Le curé y consent, vû l'impossibilité où se trouve la fabrique de bâtir sur cette place. — « Rapporter le consentement des habitans, sinon faire rendre une sentence pour faire rentrer les Dames dans ce terrain, qu'on poura ensuite délaisser à M. Pigné par bail à cens. » 24 décembre.

D. 236. (Registre.) — In-folio, de 169 feuillets, papier.

1734. — Feuilles du Conseil de l'année 1734, avec Table sommaire. — Saint-Denis. « Les habitans de S[t]-Denis s'opposèrent en 1709 à ce que certains particuliers, se disant Frères de l'école chrétienne, vinssent s'établir en corps de communauté dans la ville. Ils y sont cependant restés, dans une maison qu'ils se sont fait donner par une femme, sous le nom de leur communauté fondée à Roüen par lettres patentes du Roy. Ils prient les Dames de leur accorder une place en la ville de S[t]-Denis, rue du Clos-Fouré, contenant huit perches, qui servoit d'égoût et écoulement des eaux de ladite rue qui se conduisent présentement par un autre endroit. Il paroît par cette tentative que par voyes indirectes non-seulement on veut former mais encore agrandir une septième communauté, au grand préjudice de la ville, dont les trois quarts du terrain sont occupés par des couvents qui n'aydent en rien à supporter les charges publiques. » — « Néant sur cette demande. » 14 janvier. — Péages. Par un arrêt du Conseil d'État du 20 août 1783, le tarif des droits de bac et passage appartenant aux religieux de S[t]-Denis sur la Seine à Asnières, arrêté en 1672, « a été

diminué, entr'autres sur les gens de cheval, carrosses et chaises roulantes, de sorte que le total du tarif, qui se montoit à 38 s. 3 d., se trouve réduit à 29 s. 1 d., ce qui fait de moins 9 s. 1 d., c'est à dire près d'un quart au total. Comme le tarif du bac d'Asnières est le même que ceux d'Argenteuil, Bezons et Suresnes, dépendant de la mense abbatiale, il y a lieu de craindre qu'ils ne soient retranchés de la même manière. » Représentations à faire, notamment que « depuis 1672 le prix de toutes choses étant augmenté de presqu'au double, loin de diminuer les tarifs, il faudroit les augmenter ». — « S'informer sur quel motif cette réduction a été ordonnée. » Même date. — Neuilly-sur-Seine. Les habitants de Villiers-la-Garenne et du Port-de-Neuilly se sont assemblés le 24, et, après avoir considéré « qu'ils sont hors d'état de faire bastir une écolle, ils ont consenty que la permission qui leur avoit été accordée de se servir de la place où étoit cy-devant le bâtiment de l'auditoire et des prisons soit et demeure nulle et de nul effet et en conséquence que les Dames en disposent ainsy qu'il leur plaira ». 28 janvier. — Rouvray. Les habitants de Rouvray représentent qu'anciennement il y avait dans le village « un siège de justice, sous le titre de prévôté, exercé par un juge, un procureur fiscal et un greffier ». Ils ajoutent que, si la justice est présentement exercée par les officiers de Toury, ce n'est que comme par dévolution ou parce que les abbés de St-Denis et ensuite les Dames n'ont point nommé d'officiers pour Rouvray, que l'éloignement de deux grandes lieues fait que les habitans de Rouvray ne peuvent obtenir justice et que la police n'y est point exercée, que le Sr Voisot, bailli de Toury, se fait payer jusques à 40 l. pour un voyage à Rouvray pour fait de police et 15 s. pour répondre une requeste, qu'il les fait aller plusieurs fois à Toury pour la même affaire, ce qui consomme leur tems et cause de la dépense. Il prie donc que le siège de la prévôté soit rétabli et qu'à cet effet il plaise aux Dames d'y nommer des officiers. — « Nommer des officiers. » 11 février. — Chevreuse. M. Bertin de Vaugien, conseiller aux Requêtes du palais, représente qu'à cause des fiefs de Chevincourt et de Chevrigny, qu'il a acquis en 1728, il a droit de haute, moyenne et basse justice sur tout le territoire de ces lieux, notamment sur la maison, avec jardin et dépendances, nommée Beauplan. En ce qui concerne Chevincourt, il ne paraît pas qu'il y ait lieu de former contestation à cet égard, mais il n'en est pas de même à l'égard de Chevrigny. Mention des titres concernant Chevrigny depuis la vente faite au mois de mars 1262, par « Jean Des Bruères » et sa femme, à l'église Notre-Dame de Paris, de tout ce qu'ils possédaient au village de Chevrigny, titres qui prouvent que « Chevrigny, qui comprend Beauplan, est originairement mouvant et dans la justice de Chevreuse ». « Il semble donc qu'il y ait lieu de demander à M. de Vaugien la foi et hommage ainsi que les droits à cause du fief de Chevrigny et de soutenir que ce fief et ses dépendances sont en toute justice de Chevreuse. » 4 mars. — Séry. Suite de la contestation entre les Dames et M. Crozat au sujet des droits de justice, censive et seigneurie sur le village et territoire d'Hamégicourt. Il ne conteste pas que les Dames soient en possession de l'exercice de la justice : « Il dit qu'elles n'ont pu acquérir ce droit par prescription, attendu les minorités continuelles de Mrs les ducs de Vendôme, seigneurs de Vendeuil, desquels il a acquis cette terre; qu'Hamégicourt est une branche de Vendeuil, dont les seigneurs possédoient anciennement et en souveraineté tout le pays; qu'il y a mêmes mesures tant de terres que des grains et vins à Vendeuil et à Hamégicourt; que cette conformité doit faire présumer que ce n'est qu'une même seigneurie. » Réponses aux arguments de M. Crozat : « Dans ces circonstances, il semble qu'il y a lieu de persister à soutenir que les Dames ont tout droit de justice, censive et seigneurie publique à Hamégicourt, sauf à M. Crozat à justifier des héritages sur lesquels il prétend avoir censive et à les faire borner. » 18 mars. — Saint-Denis. Les particuliers se disant Frères de l'École chrétienne à Saint-Denis sont revenus plusieurs fois. « Il leur avoit été dit verballement de s'adresser aux échevins et habitans pour sçavoir s'ils sont utiles à la communauté. Au lieu d'y satisfaire, ils rapportent un acte d'assemblée du 14 novembre 1733, où il est dit que lesdits Frères de l'écolle pourront jouir de la ruelle dont il s'agit, à la charge de laisser l'écoullement des eaux le long d'icelle..... Sur quoy il semble qu'on peut observer : 1° que cet acte, qui est de plus de deux mois antérieur à la demande desdits Frères, avoit été par eux tenu caché; 2° qu'il ne satisfait pas à l'objet, qui est de savoir si les habitans les regardent comme nécessaires et utiles et s'ils croyent qu'il y a lieu de les favoriser; 3° que les habitans ne pouvoient pas disposer de la place en question, comme ils semblent faire par l'acte du 14 novembre: la propriété des ruës, places et chemins publics dépend de la haute justice ; de sorte qu'il y a lieu de persister à ce qui a été arrêté. » — « Les placets des supplians ont esté remis aux officiers de

Saint-Denis, pour les communiquer aux maire et échevins et ensuitte donner leur avis. L'on ne décidera rien que ledit avis n'ait esté rapporté. » 8 avril. — Le Roule. Proposition par les maîtres barbiers-baigneurs-étuvistes-perruquiers de Paris ayant, en vertu de leurs statuts, fait une saisie chez le nommé L'Enfant, habitant du Roule, de régler l'affaire à l'amiable. Ils ont eu communication des lettres patentes du Roi qui érigent le Roule en faubourg, et qui portent expressément « que ladite érection ne pourra assujettir les habitans du Roulle aux charges et statuts des communautés des arts et métiers de la ville de Paris ny qu'ils puissent estre troublé [dans] l'exercice de leurs professions par les maîtres, gardes et jurés desdites communautez d'arts et métiers et sans préjudice aussy des droits des seigneurs ou dames du lieu ». Ce à quoi ils répondent que leur corps ne doit pas être considéré comme les autres arts et métiers : « 1° Ils sont créé par édit et déclaration du Roy; 2° ils sont receu par le premier chirurgien, comme chef de la barberie dans tout le Royaume, ce qui les rend comme semblables aux chirurgiens, qui ne peuvent travailler en aucun lieu sans la permission du premier chirurgien; 3° ils ont tout droit de visite dans tous les lieux privilégiés comme le Temple et autres, même dans les maisons royales; 4° par les status qui leur ont été octroyé, ils sont étably maîtres dans la ville, fauxbourgs et banlieue de Paris. » Réponses à leurs arguments, « de sorte que l'on peut dire : 1° que la communauté de maîtres barbiers-perruquiers à Paris n'a pas plus de privilège ny de droit que les autres corps des arts et métiers de la ville de Paris ; 2° que les lettres d'érection du Roulle en fauxbourg de Paris, de beaucoup postérieures aux statuts, ayant conservé aux habitans du Roulle de n'être pas assujettis à la maîtrise à Paris, il y a lieu de persister dans l'intervention des Dames ». 3 juin. — Chevreuse. M. Bertin représente que le prix de 120.000 l. que l'on a donné au fief de Chevincourt, qu'il a vendu conjointement avec le fief de Vaugien, n'est pas excessif, eu égard à la consistance de Chevincourt, qu'il dit être considérable. Examen des titres de la mouvance de Chevincourt depuis 1643. Il y a lieu de demander à M. Bertin ou à l'acquéreur de Vaugien un aveu et déclaration des fief et héritages situés à Chevincourt, pour en connaître au juste la situation et consistance. 8 juillet. — Suite de la même affaire : « La totalité des droits tant pour Vaugien que pour Chevincour fixée à 48.000 l., et, attendu la remise de moitié qui a esté promise, reste 24.000 l., indépendamment des éperons d'argent pour Chevincour. » 15 juillet. — Ully-St-Georges. Le nommé Maslon, habitant d'Ully, après s'être attiré plusieurs affaires, pour raison de quoi il a été détenu « pendant du temps » dans les prisons de Beauvais, s'est enrôlé dans le régiment des Gardes françaises, « à l'occasion de quoy il chasse publiquement sur le territoire d'Ully et aux environs, tüe les pigeons en campagne et commet plusieurs violences et menaces. Les officiers d'Ully en ont informé, mais, comme ledit Maslon vient d'estre arrêté de nouveau par la maréchaussée, il semble que l'on ne peut faire autre chose que de continuer la procédure pour en ayder Mrs du Présidial, et, au cas qu'il revienne au pays, prier le capitaine de la compagnie où il est engagé de le retenir au drapeau. » 9 septembre. — Rivière de Seine. Bac. Assigner à St-Denis « Urse Sanvre, l'un des Cent-Suisses de la garde du Roy, honoraire, qui s'est établi dans une maison qu'il a fait bastir sur le bord de la rivière vis-à-vis Bezons, où il fait commerce de plastre; et à l'occasion d'une pièce de terre qu'il dit avoir aquis des dames Carmélites de St Denis, il prétend comme s'emparer de la jouissance de la rivière, trouble et fatigue continuellement le fermier du bac ». Même date. — Cires-lez-Mello. Le 27 septembre, les officiers du duc de Luxembourg à Mello ont fait publier et afficher au son du tambour dans les rues et places de Cires « des deffenses d'aller ailleurs qu'à ses pressoirs banaux de Mello et de Cires ». Le procureur fiscal à Cires ayant fait assigner différents habitants de cette localité, pour avoir été faire des chaumes dans les champs avant les jours marqués par les règlements de police, M. le duc de Luxembourg a pris le fait et cause de ces particuliers. Faire le nécessaire contre ces « continuations de tentatives sur leurs droits de justice et de seigneurie de Cires ». 30 octobre. — Fiefs d'Orsay, Sacaty et Dame-Agnès. Examen des titres de propriété et des différentes mutations à la suite de « l'acquisition faite par le Sr Mollin de la terre de Villejuifve, composée des fiefs d'Orsay, Sacaty et Dame-Agnez, mouvant de la châtellenie de St-Denis, et [de] la difficulté sur la liquidation des droits seigneuriaux ». 25 novembre. — Crouy. « Les Dames possèdent à Crouy la moitié des dixmes de bled et de vin conjointement et indivisément avec le S. curé de la paroisse, à qui appartient l'autre moitié. Les habitans payent au S. curé la dixme des vignes en vin de mère-goute; l'usage est de ne donner au fermier des Dames que du vin de pressurage, et, en l'année dernière, plusieurs ont affecté de mettre sur leur marc, à la seconde coupe, du cidre et

de l'eau passé sur le marc, dont ils ont voullu payer au fermier sa part de toute la dixme de leur récolte. » Il semble qu'il y a lieu de faire assigner au Grand Conseil quelqu'un des refusants « ou même la communauté en nom collectif, pour être condamné à payer le droit de dixme en vin de la nature qu'il se recueille tant de la mère-goute que du pressurage à prendre dans chaque pièce au sellier, comme il se pratique à l'égard du S^r^ curé ». 25 novembre. — Le Roule. Le prévôt et le procureur fiscal estiment qu'il y a lieu de révoquer Jean-Antoine Royer, procureur postulant, « qui s'acquite mal de ses fonctions et prend l'argent des parties sans les expédier ; ils proposent de donner en sa place des provisions à Claude Renout, procureur postulant au bailliage de Montmartre et Boullogne ». — « Vu l'avis des officiers. Bon. » 2 décembre.

D. 237. (Registre.) — In-folio, de 209 feuillets, papier.

1735. — Feuilles du Conseil de l'année 1735, avec Table sommaire. — Ponts de Neuilly-sur-Seine. Il n'a été payé sur l'année 1734 de la redevance de 3.000 l. à prendre sur les droits des ponts de Neuilly que 400 l. Reste donc 2.600 l. « L'intendant de M^r^. le marquis d'Hautefort dit que la dépense qu'il a fait à l'armée, la perte de ses équipages et les réparations montant à 25.000 l., qui sont deus au charpentier, empêchent que les Dames touchent rien quant à présent. » Les 3.000 l. sont assignées directement sur les droits des ponts et non sur M. d'Hautefort, « qui n'auroit pas dû y toucher ny en disposer pour les appliquer à son profit ». Il est chargé des réparations et entretien des ponts, dont les revenus sont considérables et se touchent journellement. Il semble donc qu'il y a lieu d'user de saisie et de commissaire à la perception desdits droits. 6 janvier. — Toury. L'abbaye de Saint-Denis a été maintenue par arrêt du Grand-Conseil au droit de mesurage de tous les grains qui se vendent au bourg de Toury. Elle y avait anciennement un marché, qui s'est aboli par non-usage ou peut-être à cause du marché d'Yenville [Janville], qui n'en est éloigné que d'une demi-lieue. « L'usage est que les laboureurs des environs aportent à Toury des grains et avoines qu'ils vendent dans les rues et de porte en porte, particulièrement dans les hôtelleries. Le droit de mesurage à cet égard se paye sans difficulté. » Le fermier représente qu'outre les grains qui viennent du dehors, les habitants demeurant dans l'enceinte du bourg se vendent ou échangent entr'eux des grains, et il demande s'il serait en droit d'en exiger le mesurage. — « Il faut s'en tenir au payement des droits qu'on est en usage de percevoir. » 27 janvier. — Rueil. La paroisse de Puteaux est une dépendance de la châtellenie de Rueil. De tout temps on y a commis un substitut du procureur fiscal de Rueil. Le bailli de Rueil représente « que le substitut a besoin d'un huissier, pour l'accompagner quand il fait la police, et il estime qu'il y a lieu de donner des provisions d'huissier de la châtellenie à Jean-Jacques Ménager, huissier en la prévôté de St Cloud et en celle de Suresnes, « qui s'engagera d'assister à la police de Puteaux, quand il en sera nécessaire ». — « Vu l'avis du bailli de Rueil. Bon. » 31 mars. — Saint-Denis. Au sujet des placets « des particuliers se disant Frères de l'écolle chrestienne pour obtenir la concession du terrain d'une ruelle dans la ville », les échevins et habitants n'ont point été assemblés pour examiner s'il est avantageux à la communauté de favoriser la proposition. « Cependant les S^rs^ bailly et procureur fiscal ont donné leur avis séparément l'un de l'autre. Ils sont de même sentiment sur le trop grand nombre de communautés ecclésiastiques, lesquelles ne suportent rien des charges publiques, qui sont grandes, pendant que les habitans en nombre se sont transportés ailleurs, en sorte que la ville est comme déserte. » Le procureur fiscal observe « que de tous les temps, il y a des maîtres d'école à St Denis, qui enseignent les enfans des aisés pour 5 s. par mois et les pauvres par charité ; que les curés ne manquent pas de zèle ny d'attention pour l'instruction de la jeunesse ; que les particuliers prétendus Frères de l'écolle jouissent : 1° de 150 l. de rente ; 2° d'une grande maison, où ils sont logés et dont ils loüent pour environ 100 l. par an ; 3° une maison dans la même rue qu'ils loüent encore environ 100 l. ; 4° une rente que leur fait passer le P. prieur de l'abbaye, dont ils ne disent pas le montant ; 5° le pain et le vin qu'on leur donne à l'abbaye et les secours qu'ils tirent des communautés de Filles ; 6° qu'ils vendent des livres aux écoliers et reçoivent des présens tant des habitans de la Ville que des lieux circonvoisins, où ils questent du vin et des denrées, et il estime qu'il y a à St Denis autant d'instruction qu'on en sçauroit désirer sans le foible secours de ces particuliers, qui y subsistent néanmoins commodément préférablement à de bons maistres. » Le bailli ajoute que « quand ces particuliers ont parlé aux échevins, les habitans assemblez ont consenty qu'ils jouissent gratuitement du terrain dont il s'agit, à condition d'en sortir quand on le jugera à propos sans dédommage-

ment ». Cet acte d'assemblée est du 15 novembre 1733. Il semble qu'il y a lieu de savoir positivement « si les habitans regardent l'établissement desdits particuliers comme avantageux. Il est visible, du reste, que, quand la concession sera faite, à quelque condition que ce soit, il ne sera plus possible de rentrer dans l'héritage. » — « L'on ne peut écouter les propositions qui sont faites qu'on ne rapporte une délibération des habitans qui demandent qu'elles soient acceptées conformément au premier arresté du 8 avril 1734. » Même date. — État des réparations à faire aux bâtiments et fermes en la présente année, dont le montant est de 22.499 l. soit : « Mense abbatiale : 18.399 l. ; Chevreuse, 3.210 l.; biens particuliers, 890 l. ». — Dot. Mademoiselle de Vadancourt est pensionnaire depuis environ trois ans dans le couvent des Dames de la Présentation, rue des Postes, où elle a une sœur religieuse. Son peu de santé a empêché qu'on l'admette aux vœux. « On propose de délivrer les 3.000 l. de sa dot auxdites Dames de la Présentation, et moyennant ladite somme, avec 50 l. par an que donnera le S^r son frère, lesdites Dames la recevront à l'union dudit monastère en qualité de pensionnaire perpétuelle, s'obligeront de luy fournir pendant sa vie la nourriture et autres choses nécessaires tant en santé qu'en maladie comme aux religieuses, à l'exception de bois, chandelles, meubles, habits, médecin et remèdes, avec stipulation que sy, par cas imprévu, le couvent venoit à manquer, il sera libre à ladite Demoiselle de se retirer dans un autre monastère et non ailleurs que dans un lieu cloitré, en faveur duquel elle pourra disposer tant de 150 l. de rente, qui est le revenu des 3.000 l., que de la pension de 50 l. du sieur son frère, sans que le couvent ny ses créanciers y puissent rien prétendre, comme aussy que, si pour d'autres raisons que pour la destruction dudit monastère, ladite D^lle de Vadancourt s'en retiroit pour aller dans une autre maison religieuse, elle y portera ladite pension de 150 l., d'une part, et 50 l., d'autre; mais pour le fond des 3.000 l. qu'elle aportera et dont elle fera donnation entre vifs, il restera après son déceds audit monastère de la Présentation, en considération de ce qu'elle y sera unie et aggrégée, sans qu'il puisse luy être loisible d'en faire aucune disposition..... » — « Bon, sans tirer à conséquence. » 30 juin. — Argenteuil. Les pluies continuelles depuis près d'un an ont si fort pénétré dans les terres que l'abord du bac, en venant du petit bras pour entre dans l'île et passer le grand bras, est devenu impraticable. Le fermier demande que les Dames fassent « construire une chaussée de pavés de grais d'environ 20 toises en superficie, ce qui coûtera environ 200 l. » — « Bon. » 28 juillet. — Prévôté de la cuisine. M. le marquis de Ravignan possède dans l'île de la Chaussée plusieurs pièces de pré chargées au total d'un cens de 13 l. 10 s. 10 d. Il est dû 17 années, soit 230 l. 5 s. 2 d., dont on demande le paiement depuis longtemps. « Madame de Ravignan prie en dernier lieu qu'il luy soit acordé terme jusqu'au mois de novembre prochain. » — « Bon, pour dernier délay. » Même date. — Ully. Une transaction passée par-devant Desnots, notaire à Paris, le 10 février 1673, entre l'abbé de Saint-Denis, d'une part, et le curé d'Ully, d'autre, a mis fin au procès entre l'abbé et le curé « pour raison des menuès vertes dixmes novalles du village et territoire d'Ully ». Le Sr Lucas, curé actuel, renouvelle les prétentions réglées par la transaction ci-dessus et il a fait prendre à son profit la dîme sur des enclos et sur des pièces de terre sur lesquelles le fermier de la seigneurie assure avoir toujours dîmé. Il semble qu'il y a lieu de le faire assigner. 17 septembre. — Rivière de Seine. Question des « gords construits en la rivière de Seine » sur les dépendances de St Denis. Les pêcheurs sont assignés et ont été avertis plusieurs fois de donner leur requête conformément à ce qui a été proposé par M. le Procureur du Roi en l'Hôtel-de-Ville de Paris. Mais « aucun d'eux ne veut commencer, dans la crainte de s'exposer à des frais; ils souhaiteroient que les Dames prissent leur fait et cause et les tirassent de cette affaire. Une partie des gords dont il s'agit est si ancienne que l'acte de concession ne se trouve point et que l'on en ignore les conditions. L'autre partie n'a été accordée par les Dames qu'à la charge que les gords ne feroient aucun obstacle à la navigation. La destruction des uns et des autres causera une diminution de plus de 200 l. par an sur le revenu de la seigneurie de la rivière. Il semble cependant que, comme la navigation est extrêmement favorable, il n'y a pas lieu de s'engager dans des procès, sauf à représenter verballement à M. le Prévôt des marchands et à M. le procureur du Roy toutes les raisons qui peuvent servir à empêcher la destruction totale des gords et à leur faire connoître le préjudice que cela causeroit au temporel de la Maison des Dames. » 30 septembre. — Chevreuse. Les habitants de Chevreuse représentent que le Roy ne voulant plus permettre que les voitures passent dans le grand parc de Versailles, on est dans le dessein de changer la position du grand chemin depuis Rambouillet jusqu'à Paris, « qu'il n'y en a point de plus droit ny de plus commode que par Chevreuse : 1° parce que par là depuis Chartre jusqu'à Paris il ne

se trouve aucune butte ; 2° que le chemin depuis Gif, à une petite lieue de Chevreuse, jusqu'à Paris est entièrement pavé ; 3° que cette route sera au moins d'une poste plus courte que par Rochefort, où d'ailleurs il se rencontre une infinité de buttes à monter et à descendre. Les habitans de Chevreuse ajoutent que le passage seroit très avantageux au revenu des Dames et au commerce des habitans, pour quoy ils prient les Dames de les ayder à l'obtenir. » — « Attendre qu'il y ait quelque chose de déterminé à cet égard. » 30 septembre. — Colombes. Il y avait au bourg de Colombes, à la porte dite de la Croix, en dehors du mur de clôture, un terrain vague contenant 20 toises de longueur sur seize pieds de largeur. « Les habitans, dont les maisons sont peu spatieuses et qui sont obligés de loger des soldats suisses, demandèrent, dès 1707, la permission de construire sur ce terrain des casernes ou chambres de soldats. Il fut arrêté, le 25 janvier 1721, que par-devant les officiers de la seigneurie il seroit procédé à l'adjudication desdites places, à la charge d'une redevance seigneuriale en avoine. En conséquence, le Sr bailly dudit Colombe a, le 28 janvier 1722, adjugé le terrain, divisé en huit parties égales, de chacune 14 pieds et demy de long sur 16 pieds de large, pour y bâtir des cazernes au profit de huit différens particuliers, à la charge pour les adjudicataires de se retirer par-devers les Dames pour régler et se charger de tels droit de cens en avenage qu'il sera arbitré. Les adjudicataires ont fait construire les cazernes, dont ils jouissent depuis 1722, mais ils n'ont point satisfait pour le cens. Il semble que chacune peut payer au moins un demy-boisseau d'avoine de cens par an, dont il sera fait des baux à chacun en particulier, et qu'à faute de les accepter, il y a lieu de faire assigner à la commission des terriers les refusans pour y être condamné. » — « Bon. » 17 novembre. — Conac. « La ferme de Conac, à Tremblay, a été en partie acquise en 1666 par l'abbaye de St Denis. » Question relative à une pièce de terre dans le village de Tremblay, en la censive du fief de La Queue. 24 novembre. — Neuilly-sur-Seine. Le Sr Nupied, ayant fait précédemment plusieurs demandes de gratification comme bailli de Rueil et de Colombes, représente que, « comme prévôt du Port de Neuilly, Villiers et le Roulle, on luy donne 100 livres par an pour une chambre pour servir d'auditoire; qu'il a tenu l'audiance comme son prédécesseur, au Roulle, dans la maison du greffier, mais à cause des incommodités que cela causoit, il a, au mois d'octobre dernier, loué une maison au Roulle, moyennant 75 l. par an, dans les dépendances de laquelle il se trouvera une prison, qui est fort nécessaire dans des occasions; qu'il pourra coucher dans une des chambres, pour être plus à portée d'exercer la police en robe ; qu'il est nécessaire de meubler le tout, ce qui l'engage dans une grande dépense; enfin qu'il a assisté plusieurs fois des jugemens en matière criminelle à St Denis sans en avoir rien reçu. » Il prie donc qu'il lui soit accordé une gratification ; que, pour acheter de la tapisserie, des chaises, rideaux de fenêtres et autres dépenses, les amendes de police adjugées lui soient délaissées. « Il propose aussi d'établir un geôlier, qu'il estime être fort nécessaire, et de lui accorder des gages, quand ce ne seroit que de 10 l. par an. » — « Prendre un geôlier et lui donner 10 l. par an. Remettre à M. Nupied les amandes qui ont été adjugées, pour l'indemniser des frais qu'il sera obligé de faire pour le nouvel auditoire. » 22 décembre.

D. 238. (Registre.) — In-folio, de 183 feuillets, papier.

1736. — Feuilles du Conseil de l'année 1736, avec Table sommaire. — La Flamangrie. Le procureur du Roi au bureau des finances de Soissons prétend que tout le fief de l'avouerie de La Flamangrie est mouvant du Roi. « L'abbaye de St Denis possédoit, dit-il, la totalité de la seigneurie de La Flamangrie, la Capelle, Bugny, Roubay et autres ; le tout étoit tenu du Roy. L'abbaye en a donné une partie en fief ou à titre d'avouerie. La directe seigneurie de cette portion démembrée a dû retourner au Roy, et il n'a pas été au pouvoir de l'abbaye de s'en retenir la mouvance. » Raisons contradictoires à faire valoir par les Dames et par lesquelles elles peuvent se défendre « non-seulement pour la totalité du fief de l'avouerie, mais encore pour la moitié du domaine de La Cappelle appartenant à l'avoué ». 5 janvier. — Hamégicourt. Les habitants de Brissy veulent obliger les Dames et les habitants d'Hamégicourt à payer une partie des réparations de la nef et presbytère, et même du clocher de Brissy. « Le clocher est sur le cœur. Les chanoines de Laon, gros décimateurs de Brissy, sont obligé de le réparer et entretenir, de même que les Dames font à l'égard du chœur d'Hamégicourt, à cause des dixmes dont elles jouissent.... » — « Le partage fait en 1722 doit être exécuté. La communauté des habitans d'Hamégicourt ne doit point contribuer aux réparations de l'église de Brissy, mais, si quelques habitans d'Hamégicour possédent des héritages sur la paroisse de

Brissy qui ne soient point unis à aucun corps de ferme, ils doivent contribuer pour raison desdits héritages aux réparations de l'église de Brissy. » 12 janvier. — Guillerval. Le S[r] de La Barre, propriétaire d'un fief situé à Guillerval, mouvant des Dames à cause de la seigneurie du lieu, a depuis quelques jours fait poser un banc fermé dans le chœur de l'église paroissiale. Il représente que le fief qu'il possède lui donne le titre de seigneur en partie, qu'il possède des censives communes avec les Dames et d'autres qui lui appartiennent en particulier, que « son banc n'est point dans le lieu honorifique de l'église, mais à la place de ses ancestres revestus encore des armes de Prunelay, dont il descend, enclavées dans la voûte de tems immémorial au-dessus directement dudit banc ». Comme le droit de banc dans le chœur apartient au haut justicier seul et que le droit de haute justice sur l'église de Guillerval appartient aux Dames, il semble qu'on ne peut se dispenser d'assigner le S[r] de La Barre « pour voir dire que les Dames seront maintenues...... aux droits honorifiques et d'avoir seulles un banc clos et fermé dans le chœur de l'église dudit lieu; que ledit S[r] de La Barre sera tenu d'enlever le banc qu'il y a fait mettre, sinon qu'il sera osté à ses dépens », 9 février. — Saint-Denis. Le bailli représente qu'il a donné quelqu'arrangement aux affaires municipales de la ville, « qu'il conviendroit acheter des sceaux pour s'en servir en cas d'incendie, qu'il en a déjà quelques-uns, mais en petite quantité, qu'il en faudroit au moins 200. Et comme il n'y a point de fond et qu'il faut attendre des casuels, qui sont rares, il propose d'y employer les amandes de police. » 16 février. — Guillerval. Le S[r] de La Barre prie « qu'il luy soit accordé délay jusqu'après Pâques qu'il viendra à Paris pour traiter à l'amiable ». — « Bon. » 1[er] mars. — Bercagny. Le village de Bercagny en Vexin, où les Dames, à cause de la mense abbatiale de Saint-Denis, possédent une partie de la censive et des dîmes, est situé dans la paroisse de Chars; il est éloigné des maisons du bourg d'environ trois quarts de lieue. « Il y a dans Bercagny une chapelle bien bastie et fort proprement entretenue par les habitans. On a parlé de tous les tems de se cottiser entre les propriétaires et possesseurs des biens du village et territoire pour gager un prêtre qui, sous le titre de vicaire, administreroit les sacremens et feroit les autres fonctions. Le S[r] curé de Chars presse pour que les Dames se chargent de payer 60 ou 75 l. par an pour l'entretien du vicaire. Il dit que, si on érigeoit Bercagny en cure, il en coûtera le double des 60 l. qu'il demande, que les décimateurs sont obligé d'entretenir un vicaire dans la paroisse..... On avoit offert de la part des Dames de donner par gratification et pure charité 30 l. par an pour ayder à la subsistance du prêtre. M[rs] les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Paris vouloient aussy contribuer par raport aux revenus qu'ils ont à Bercagny, même de donner au vicaire la rétribution des messes de fondation dont l'Hôtel-Dieu est chargé, ce qui produiroit 200 l. Il semble que l'on ne peut se dispenser de suivre ces propositions tant pour le secours et la commodité des habitans de Bercagny que pour éviter l'érection en cure, qui pourroit se faire par M. l'archevêque de Rouen attendu l'éloignement des lieux et que Bercagny est un lieu peuplé. » — « S'accorder avec M[rs] les administrateurs de l'Hôtel-Dieu pour la somme qui sera donnée à cet ecclésiastique. » 22 mars. — Le Roule. Le S[r] Nupied, prévôt du Roule, a donné avis « qu'il a été attaché aux encoignures des rues de traverses dudit lieu sur la grande rue des placards de fer blanc avec ces mots : Rue du Fauxbourg Saint-Honoré. Il ajoute que ces inscriptions pourroient tirer à conséquence tant par raport à la jurisdiction qu'au droit de seigneurie; que, par les lettres d'érection du Roulle en fauxbourg de Paris, le Roy n'a point changé le nom du Roulle, lequel les Dames ont intérêt de conserver pour éviter à confusion. Il est certain que l'on ne peut trop avoir d'attention à empêcher les entreprises des officiers du Châtelet et autres à cause de la proximité. C'est pourquoy il semble qu'il y a lieu de prier M. le lieutenant général de police, de l'autorité duquel les noms des rues de Paris ont été marquées aux coins d'icelles, de voulloir bien faire ôter celles qui ont été posées au Roulle, au lieu desquelles, s'il est nécessaire, les Dames en feront mettre d'autres, sur lesquelles il sera écrit : Rue du Fauxbourg du Roulle. » — « M. Mauduyt en parlera à M. Hérault. » 12 avril. — Colombes. Le S[r] de Jettonville, bailli de Rueil et Colombes, représente qu'il reçoit continuellement des plaintes « sur ce que Sualem, greffier, nottaire et tabellion de Colombe et procureur à Rueil, maltraite de parolles tous ceux qui, à l'occasion de ces charges, sont obligé d'avoir affaire à luy; qu'il exige des sommes beaucoup au-delà de ce qui luy revient, trompe et surprend les justiciables, change les prononcées des jugemens, parle sans aucun respect au juge dans le siège et en public, donne des avis d'en appeller et dresse luy-même les actes après avoir sceu le secret des parties; que le S[r] curé et les principaux habitans de Colombe se plaignent du tout. » Il propose donc de révoquer

les provisions données à Sualem, et, « attendu qu'il a un bail du greffe et tabellionné, commettre à l'exercice ». 19 avril. — Bercagny. Les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Paris refusent de contribuer à la somme qui serait nécessaire pour l'entretien d'un prêtre à Bercagny, en alléguant que « de tous les temps les curés de la paroisse de Chars..... ont toujours fait les fonctions dans ce hameau, sans s'être jamais plaintz : les distances ne sont point changées, ny les chemins devenus plus difficiles, ny les habitans, qui ne consistent qu'en 14 feux, où il y a environ 50 personnes, ne sont point augmenté de nombre...... » Le curé répond que, s'il ne réussit pas par cette voie « il fera ériger Borcagny en cure au moins à portion congrue ». — « Il faut se joindre aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu et aux autres décimateurs pour s'opposer à la prétention du curé. » Même date, — Séry. Le fermier de la seigneurie et les habitans représentent que depuis plusieurs années, différents particuliers inconnus, « se donnant le titre de bergers », nourrissent sur le territoire une grande quantité de bêtes à laine ; « que, quand le fermier et les autres laboureurs ont voulu nourrir des troupeaux, ils sont morts par maléfices »; que l'abus va présentement si loin que les prétendus bergers ont actuellement plus de 6.000 bêtes à laine sur le territoire de Séry....... — « Faire l'assemblée qu'on propose, s'addresser à M. l'Intendant pour authoriser les habitans et ensuitte procéder au Grand Conseil au nom des Dames. » 21 juin. — Séry. Le lieu de « Fay-le-Noyé, dans lequel sont construit l'église paroissialle et le presbitaire, fait partie de la seigneurie de Séry. La paroisse comprend le village de Fay et le hameau de Serfontaine, éloigné de Fay d'une demie lieue. » Question relative à la reconstruction du presbytère de Fay, qui « a été depuis peu incendié. On croit dans le pays que le dernier pourveu de la cure en est l'auteur, à dessein de se faire construire un presbitaire ailleurs. » Sera-t-il reconstruit à Fay ou à Surfontaine? 28 juin. — Clignancourt. La terre et seigneurie de Clignancourt a été aliénée par M. le cardinal de Retz, dernier abbé de Saint-Denis, au profit des dames abbesse et religieuses de Montmartre, à la charge de payer 1.000 l. à chaque mutation d'abbesse par forme de droit de relief. On demande 1.000 l. auxdites Dames « pour la promotion de Mad^e de La Tour d'Auvergne, dernière abbesse, qui s'est démise en faveur de Mad^e de La Rochefoucault », ce à quoi elles répondent que « Mad^e de La Tour d'Auvergne, qui doit être considérée comme homme vivant et mourant, n'étant pas décédée, le droit de relief n'est pas exigible........ » Mais il semble que Mad^e de La Tour d'Auvergne s'étant démise purement et simplement du titre d'abbesse, il y a eu mutation, au moment de laquelle le droit est acquis. — « Les 1.000 l. sont dus. » 9 août. — Toury. Le fermier du mesurage d'Yenville [Janville], éloigné d'une lieue de Toury, s'est transporté depuis quinze jours dans Toury et y a exercé le mesurage dans les maisons des particuliers. On luy a parlé et il a même été dressé un procès-verbal, le 7 du présent mois, contenant qu'il « a été trouvé mesurant dans une maison de Toury 100 sacs de grains vendus à un marchand d'Étampes. A quoy le mesureur d'Yenville a fait réponse que le bled ayant été vendu sur montre au marché d'Yenville, il a droit d'en faire le mesurage à l'exclusion de tous autres mesureurs. » Il est défendu de vendre sur montre dans les marchés, « mais les règlemens ne s'exécutent à la rigueur que dans les tems de cherté ». Quoi qu'il en soit, il est bien certain que « le seigneur d'Yenville n'a nul droit dans Toury, qui ne dépend en rien d'Yenville, et qu'il n'y peut envoyer ses gens pour y exercer le mesurage ny aucune autre fonction de justice et police. En cet état, il semble que l'on ne peut se dispenser d'assigner au Grand Conseil tant le mesureur d'Yenville que l'habitant de Toury qui l'a appellé. » 13 septembre. — Rouvray. Le curé représente que l'église manque d'ornements, du moins de ceux de certaines couleurs, et que le pied du calice est cassé et ne peut servir que difficilement. La fabrique a 286 l. de revenu et les dépenses ordinaires ne vont qu'à 150 l. Il y a donc un excédent de recette de 136 l. La fabrique a aussi touché des sommes assez considérables pour des legs et autres casuels, mais « le tout a été employé, et au-delà à achepter un ornement de velours rouge d'hazard, un horloge, et à faire une belle ballustrade autour du chœur, à quoy il a esté employé environ 600 l., même à réparer et orner deux autels dans la nef, de sorte que la fabrique se trouve redevable envers le S^r curé. Il semble cependant qu'à la rigueur les Dames peuvent se deffendre de fournir d'autres ornemens et de faire réparer le calice. » — « La fabrique a un revenu suffisant pour fournir aux dépenses. » 8 novembre. — Le Roule. Les « maîtres ouvriers en étoffes de soyes à Paris » font valoir plusieurs considérations pour justifier une saisie qu'ils ont faite au Roule, notamment que « le droit des habitans du Roulle ne peut s'étendre à d'autres : les privilèges sont des exceptions au droit commun » ; que « Sarasin, qui fait travailler au Roulle, est natif de Genève; il ne demeure pas au Roulle : le privilège n'est attribué qu'aux habitans du

Roulle »; que ce privilège « ne s'étendroit qu'à la faculté de pouvoir travailler pour chaque habitant avec leurs femmes et leurs enfans et non point d'avoir des fabriques et des ouvriers »; enfin qu'on doit souffrir les visites des maîtres à Paris « pour sçavoir si leurs manufactures sont conformes aux règlemens concernant les manufactures du Royaume, auxquels ils sont assujettis, attendu qu'il s'agit de l'utillité publique ». 22 novembre. — Mademoiselle Du Vivier, sortie avant l'âge pour cause d'infirmités, n'aurait eu vingt ans accomplis que le 7 mai dernier, et à ce jour seulement les 3.000 l. de sa dot lui auraient été acquis. Sa mère les demande, comme héritière des meubles et acquêts de sa fille, et produit un certificat signé d'un religieux cordelier, confesseur des religieuses de Saint-François de Niort, où la Demoiselle était pensionnaire, lequel atteste qu'elle est décédée le 10 mai. « La proximité de la datte du 7 au 10 donne lieu d'éclaircir le fait, et, comme suivant les ordonnances il doit estre gardé dans tous les monastères un registre mortuaire, il semble qu'il est bon d'en demander un extrait en forme, légalisé de l'évêque diocésain. » 6 décembre. — Bellassise. La terre de Bellassise, dépendant de la mense abbatialle de Saint-Denis, est tenue en fief mouvant et relevant du seigneur de La Grange-le-Roi. « Bellassise avoit anciennement moyenne et basse justice. Ce droit s'est aboly faute d'exercice. La haute justice appartient au Roy, à cause de son domaine de Brie-Comte-Robert. M. le Garde des Sceaux, qui en est possesseur, souhaiteroit que les Dames luy abandonnassent le droit de chasse qui leur appartient sur leur fief..... Il semble qu'il y a lieu de donner à M. le Garde des Sceaux la satisfaction qu'il désire à telles conditions qu'il luy plaira ou même sans aucune indemnité, ce droit de chasse n'estant d'aucune utilité pour les Dames. » — « Bon. » 20 décembre. — Toury. La sacristie manque, depuis longtems, de linges et ornements nécessaires pour célébrer la messe; tout le revenu est consommé par les réparations de la nef, qui est de grande étendue. Permission est donnée aux curés et marguilliers, « pour ayder à achetter des ornemens », de couper cinq ormes, qui sont sur la place publique du village d'Armonville, « qui dépérissent par caducité ». Même date.

D. 239. (Registre.) — In-folio, de 187 feuillets, papier.

1737. — Feuilles du Conseil de l'année 1737, avec Table sommaire. — Le S[r] Ollivier de Monluçon propriétaire de la terre de Vaugien, a donné avis que M. de Lamoignon de Courson veut l'empêcher de chasser sur le fief de Vaugien. M. de Courson se fonde sur ce qu'il est capitaine des chasses du comté de Limours. « Et comme la capitainerie feroit perdre le droit de justice et de chasse et diminueroit la valleur du fief de Vaugien, les Dames ont intérêt d'agir de concert avec ledit S[r] de Monluçon, pour prier M. de Courson de vouloir bien deffendre aux gens de sa capitainerie de ne point se transporter sur la terre de Vaugien ny d'inquietter le propriétaire pour fait de chasse sur son fief. » — « C'est à M. de Montluçon à agir auprès de M. de Courson. » 17 janvier. — Cires-lez-Mello. L'archevêque d'Embrun, abbé de Vézelay, consent à ce que le prieuré de Sainte-Madeleine de Mello soit uni à la Maison des Dames, « à la charge que les abbés de Vézelay,.... auront, sous le bon plaisir du Roy, droit de présenter à l'une des places de Demoiselles qui sont élevées dans ladite maison. Le S[r] Vessière, pourveu du prieuré, offre de donner sa démission pour cause d'union, à la charge qu'il joüira des fruits sa vie durant. Il ne reste qu'à obtenir le brevet du Roy de permission de procéder à l'union, pour la poursuivre ensuite par-devant M. l'évesque de Beauvais. » — « L'on ne peut passer la condition proposée par M. l'archevesque d'Embrun. L'union, au surplus, paraît fort avantageuse aux Dames. » Même date. — Le Roule. L'affaire avec les maîtres ouvriers en étoffes de soie à Paris a été jugée vendredi dernier. La sentence porte notamment que les Dames sont maintenues dans tous les droits à elles appartenant au Roule conformément aux lettres patentes et que mainlevée sera donnée au S[r] Sarasin des marchandises et effets sur lui saisis, mais que, d'autre part, il est fait défenses au S[r] Sarasin « de continuer le travail et manufacture en question. Cette dernière partie du jugement semble contraire à la première, puisque, s'il est permis aux habitans du Roulle de travailler de leurs professions sans estre maîtres à Paris, on ne peut pas empescher Sarasin d'y fabriquer des étoffes, comme il avoit commencé. » — « La sentence de police n'a jugé autre chose sinon qu'il n'estoit permis à personne d'establir une manufacture sans une permission du Roy, ce qui ne peut porter aucun préjudice à la justice des Dames. » 31 janvier. — Le Roule. Le S[r] Sarasin s'est pourvu devant le Conseil de commerce. Il lui est permis de continuer ses ouvrages au Roule « pour faire des échantillons et épreuves ». 14 février. — Neuilly-sur-Seine. Par sentence de la prévôté du Port-de-Neuilly, Villiers-la-Garenne et le Roule il est permis

aux blanchisseurs demeurant au Port-de-Neuilly d'étendre et faire sécher le linge depuis la Toussaint jusqu'à Pâques pendant les dimanches. Le 2 février dernier, jour de la Purification, ils ont étendu du linge publiquement. Le procureur fiscal s'y est transporté sur les neuf heures du matin. Ils ont refusé de se retirer, pour quoi, par sentence, ils ont été condamnés chacun à 3 livres d'amende. « Ils représentent que la solennité du jour ne leur a pas paru plus grande que celle du dimanche, qu'ils se sont rendu à la messe paroissialle et l'ont entendue ; les pluyes continuelles de la saison présente les obligent de profiter d'un rayon de soleil quand il se présente favorablement..... » — « Il ne faut point suivre l'exécution de cette sentence. » 28 février. — État des réparations à faire aux bâtiments et fermes en la présente année. — Rueil. Question relative à la « terre de Buzanval, tenue partie en fief et partie en censive des Dames à cause de la châtellenie de Rueil », qui « estoit un ancien propre dans la famille des Srs Choard. Le Sr Choard, connu sou le nom de marquis de Buzenval, s'en étoit rendu adjudicataire. » On peut demander l'exhibition des titres de propriété, la foi et hommage et une déclaration et reconnaissance des héritages en censive. 23 mai. — Séry. Le bailli de Séry, Hamégicourt et Fay-le-Noyer, considérant « que les habitans deviennent plus mutins que jamais, ce qu'il croy provenir de ce qu'il n'y a point de prison », propose d'en faire construire une. Il n'y en a jamais eu à Séry. « On ne peut douter de la nécessité d'une prison, mais ce seroit une grande dépense, exposée aux courses des trouppes en temps de guerre. » Il semble que, provisoirement, « on pourroit loüer quelque maison convenable dans le village pour y enfermer les prisonniers, et, s'il ne se trouve pas d'endroit seür, les conduire dans les prisons de Ribemont, qui est attenant Séri, comme prison empruntée ». 6 juin. — Péages et bacs. Différents officiers Suisses font valoir les terres qu'ils ont acquises aux environs de St Denis et des bacs d'Argenteuil, Bezons et Suresnes. Ils conviennent que, s'ils faisoient commerce, ils seroient sujets aux péages, mais ils soutiennent que pour leurs personnes et ce qui leur appartient, comme voitures de denrées et fumiers, ils sont exempts. On leur a représenté que les droits de bacs et péages ont été concédés par les Roys huit cens ans avant les privillèges des Suisses qui ne commencent qu'au règne de Charles VII, en 1453. « Ils répondent que le Roy leur a accordé ce privillège et qu'ils doivent en jouir. » — « Les faire assigner au Grand Conseil. » 29 juin. — Le Roule. Martin Feuqueur boucher et chandelier au Roule, représente que « depuis trente ans qu'il fait le commerce et des fontes de suifs et cretons », personne ne s'est plaint d'en être incommodé. Que si, pendant le carême dernier le feu a pris dans sa fonderie, pendant la nuit, par la faute d'un domestique, « il y a eu peu de dommage, et sur luy seul, et nullement de danger ». Il demande donc à être déchargé de l'amende de 30 l. à laquelle il a été condamné par sentence du 23 août. — « L'amende moderée à 15 l. » 5 septembre. — Chevreuse. Question relative au paiement, par M. le comte de Toulouse, des droits seigneuriaux « qui seront dus à cause de la première acquisition de la terre du Mesnil-Fargis ». Il est dit notamment que « ce qui augmente le prix est : 1° le château nouvellement bâti, beau et comode, à quoy, il n'y a pas dix ans, il a été employé plus de 150.000 l., le parc de 50 arpans clos de murs et fossez ; 2° le fief et la justice en titre de comté, seigneurie de paroisse, droits honorifiques et de chasses. » — Donner communication du calcul à M. Lenfant et « luy représenter que la somme de 15.000 l. qu'on demande ne paroit pas trop forte ». 12 septembre. — Chevreuse. Les pluies continuelles ont entièrement gâté les chemins aux approches de la ville de Chevreuse, tant du côté de Versailles et des environs que du côté de la Beauce, d'où viennent les blés. L'hiver, qui approche, achèvera de les rendre impraticables, et le marché, affermé 1.400 l. par an, dont le bail est à renouveler, tombera, de même que le commerce des habitants et la vente des bois de la seigneurie. « Et comme la réparation des chemins n'est pas moins utile et nécessaire que celle des bâtimens des fermes, il semble que l'on pouroit y employer les 4.000 l. qui reviendront du prix des routes ouvertes dans les bois de la seigneurie. » — « Bon, faire réparer les trous. » Même date. — Auvers-sur-Oise. Les incendies qui arrivent depuis quelque temps dans le pays et la crainte où sont les habitants, depuis huit jours que le feu a consumé une grange dans le voisinage, remplie de près de 30.000 gerbes, ont fait penser qu'il serait à propos de « rétablir le poteau et carcan. Les officiers d'Auvers estiment aussy qu'il seroit nécessaire de reconstruire les fourches qui sont tombées depuis longtemps. Et, comme les fondations existent, on ne croy pas qu'il soit nécessaire d'obtenir aucune formalité. » — « Rétablir le poteau et le carcan. » 17 octobre. — Monnerville. Le Sr Gentil, pourvu de la charge de bailli de Monnerville, est représenté par le procureur fiscal et le greffier comme en négligeant les fonctions, ce qui porte préjudice à la juridiction et aux justiciables, qui sont obligés

de se pourvoir ailleurs. Ils proposent de le révoquer et de donner la place de bailli au S[r] Boreau, procureur fiscal de Méréville, demeurant à une petite lieue de Monnerville. « Ils ajoutent que cela ne peut causer aucun préjudice, parce que les deux seigneuries sont entièrement séparées. » 7 novembre. — Chevreuse. On allait commencer à faire travailler au rétablissement du chemin de Chevreuse du côté de S[t] Cyr et de Versailles, mais on a appris que le Roi a ordonné de faire un nouveau chemin pavé depuis Buc jusqu'à la vallée de Chevreuse passant par Châteaufort et Villiers-le-Bascle. « Si cela avoit lieu, on pourroit se passer de celuy qui a été projetté de ce côté-là et employer la dépense à rétablir le chemin de Chevreuse à S[t] Arnoult et autres endroits d'où viennent les bleds de Beauce. » 7 décembre. — Chevreuse. Le S[r] Vabois, bailli de Chevreuse, « est hors d'état et de toute espérance d'y pouvoir aller ». Le S[r] Doffroy, lieutenant, qui réside depuis dix ans, veut se retirer à cause de son grand âge. « M[e] Nicolas Suert, avocat au Parlement, se présente pour remplir la place de bailli et offre de résider. Il a été pendant six ans bailli ou juge de S[t] Amand en Flandres pour M. le cardinal de Gesvres, qui en est abbé et seigneur. Il a depuis travaillé en qualité de premier commis directeur dans le Bureau général du 10[e] denier à Paris. » — « Bon, prendre le S[r] Suaire. » 19 décembre. — Auvers-sur-Oise. Les particuliers qui fabriquent du pavé de grais dans les bois de la seigneurie ont été assignés, et il y a sentence du Bureau des finances qui les condamne à payer le droit de fortage et à réparer les dégradations. « Les entrepreneurs du pavé de Paris avoient demandé une surcéence, et on leur a, dez le mois d'octobre 1736, donné un état des sommes que l'on demande. Ils continüent à prier que l'on n'inquiette pas leurs casseurs de grais. Il seroit, ce semble, juste qu'ils payassent pour les années passées avant de se remettre dans les bois, ou, si on ne le peut pas empescher, il semble qu'il y a lieu de suivre l'exécution du jugement qui a été obtenu. » — « Je leurs diray de payer ce qui est dû du passé et les domages et intérests. » 26 décembre. — Ully-S[t]-Georges. Assignation à deux ou trois particuliers « pour être condamné à payer la dixme en vin de la même nature et qualité qu'ils le receüillent sur le territoire et non en vin de seul pressurage ny en vin de treille ». Même date.

D. 240. (Registre.) — In-folio, de 188 feuillets, papier.

1738. — Feuilles du Conseil de l'année 1738, avec Table sommaire. — Saint-Denis. Le mauvais état du chemin depuis le port Saint-Denis jusqu'à la ville oblige les marchands à faire décharger les bateaux à la Briche. Le marinier paye le péage par eau, mais, parce que pour venir de La Briche à Saint-Denis, les charrettes « qui enlèvent les marchandises passent sur le pont de Croust, où il y a un bureau de recette, on leur a fait consigner par provision les droits de péage par terre. Les marchands représentent qu'ils ne peuvent pas être assujettis à payer deux fois le péage dans l'étendue de même seigneurie pour les mêmes marchandises, que, quand ils déchargent au port S[t] Denis, ils ne paient pas le péage par terre pour faire entrer les marchandises dans la ville..... » — « Faire un abonnement pour le payement des droits avec les marchans qui déchargeront leurs marchandises à La Briche. » 6 février. — La Flamangrie. Les habitants de ce village prient les Dames de leur abandonner, pour servir à loger le maître d'école, une maison ayant appartenu au nommé Garin, acquise à la seigneurie par déshérence. 13 février. — Chevreuse. La liquidation des droits du fief d'Aigrefoin, acquis par le S[r] de Montluçon, a fait connaître une mouvance dont on voulait frustrer les Dames et qui concerne le « hameau appellé Coupière, paroisse de Gif, et tout son territoire, situés en la prévôté anciennement royalle, haute, moyenne et basse justice et seigneurie publique de Châteaufort, unie à Chevreuse à titre d'échange avec le Roy ». — Faire assigner les Célestins de Marcoussis au Grand Conseil. 27 février. — Toury. Le fermier de la seigneurie et les habitants ont écrit, alarmés de ce que l'on veut obliger tous les laboureurs, leurs domestiques et gens de journée d'aller travailler à la corvée pour un chemin de Chartres. « Ils ajoutent que l'on prendera aussy les voitures, ce qui arrête et empêche la culture des terres, seulle ressource du pays, outre que ce nouveau chemin fera beaucoup de tort par raport au passage... ...Ils prient les Dames de leur donner une sauvegarde ou quelque protection pour les dispenser, sans quoy le territoire pourroit demeurer désert. » 17 avril. — Suresnes. Le jour de la seconde fête de la Pentecôte, « qu'il y avoit une grande affluence de monde à passer au bac », deux individus de Paris ont « commis plusieurs violences, battu et maltraité les garçons du bac, poursuivi le fermier et sa femme pour les maltraiter, donné plusieurs coups de pierre dans les portes et fenestres de la maison pour les enfoncer et excité une sorte d'émotion populaire. Cependant un des garçons du bac, pour se deffendre et après que Patin, — l'un des individus, — luy eût donné plusieurs coups de

bâton sur la tête, l'ayant repoussé et Patin, qui étoit yvre, étant tombé sur le pavé de la chaussée », l'exempt de la maréchaussée à Passy a enlevé le garçon du bac et l'a conduit au Châtelet de Paris, où il est depuis détenu....... » — « Se pourvoir au Parlement. » 4 juin. — Boissy-l'Aillerie. Les Dames ont tout droit de haute, moyenne et basse justice, greffe, notariat et tabellionage à Boissy et Cormeilles, qui ne composent ensemble qu'un seul corps de justice et seigneurie au titre de Prévôté. « Il y a un notaire et tabelion à Cormeille, mais, parce que le village de Boissy en est éloigné de près d'une lieue, le notaire de la terre de Montgeroult, qui est plus proche, passe tous les actes entre les justiciables et pour des biens scitués dans la terre de Boissy... Il y a lieu : 1° d'établir un notaire et tabelion à Boissy ; 2° de faire assigner au Grand-Conseil le notaire de Montgeroult pour rendre les minuttes et les émoluments des actes qu'il a passé..... » — « Bon. » 11 juin. — État des réparations à faire aux bâtiments et fermes en la présente année et dont l'ensemble s'élève à 15.005 l. — Titres de fondation. « La déclaration du Roy au sujet de l'incendie des papiers de la Chambre des Comptes ordonne que tous ceux qui possèdent quelques droits par donnation du Roy les raporteront, pour être de nouveau enregistré sans frais. Il semble qu'on ne peut se dispenser et qu'il est même utile et nécessaire de présenter tous les titres de la Maison des Dames... » — « Bon, s'il est certain que le dépost où ces pièces estoient à la Chambre des Comptes ait esté brullé. » 26 juin. — Chevreuse. Les officiers du bailliage de Chevreuse représentent que les marguilliers de l'église paroissiale du lieu, « qui sont des artisans », leur contestent le pas aux processions et cérémonies publiques de l'église. On ne sait sur quoi ils se fondent. « Le bailly depuis longtemps ne résidoit point ou peu sur le lieu. Les officiers commençaux de la Maison du Roy demeurant à Chevreuse, qui prétendent avoir la prescéance, avoient d'ailleurs fait cesser les officiers du bailliage d'aller aux processions. Il ne s'y trouvoit que les marguilliers. De là les marguilliers disent qu'ils ont acquis possession et droit de précéder les officiers de justice. Il semble que ce droit, qui est purement de faculté et attaché aux dignités, aux personnes et à la haute justice, ne peut pas s'éteindre ny s'aquérir par prescription en faveur des particuliers.....» — « Faire assigner au Grand-Conseil les marguilliers de Chevreuse au nom des Dames. » 3 juillet. — Le Roule. Le Sr Sarazin, qui a établi au Roule une « manufacture d'étoffes de cotton broché or et argent et de soye aussy brochée en or et argent », demande aux Dames permission de mettre au-dessus de la maison qu'il occupe au Roule et où sont ses métiers un tableau où seraient inscrits ces mots : Fabrique d'étoffes nouvelles du Roule. Il assure en avoir parlé à M. le lieutenant général de police à Paris, « qui lui a dit qu'il peut mettre ce tableau et que, si quelqu'un vouloit s'en plaindre, on examinera ce qui sera proposé ». — « Bon. » 10 juillet. — Saint-Denis. Le S^r^ Le Laboureur a donné sa démission de la charge de bailli de Saint-Denis, qu'il exerce depuis 1711. 1° Il prie « qu'il lui soit accordé des lettres de survivance avec pouvoir d'exercer en cas d'absence ou de maladie de celui qui sera pourvu ». — « Bon. » 2° Il espère qu'il lui sera aussi accordé un minot de sel « outre et par dessus celuy qui est attribué au bailly, à prendre sur le sel de péage. » — « En parler aux Dames et aux religieux. » Le Sr Bonnin père, avocat au Parlement, prie « qu'il luy soit accordé des provisions de la charge de bailly. Il a acquis une maison dans la ville de St Denis. » — « Bon. » 17 juillet. — Dot. Mademoiselle Des Ardens était entrée chez les religieuses de l'abbaye de Sens, mais la faiblesse de son tempérament ne lui permet pas de s'y engager, du moins quant à présent. On propose qu'elle y demeure en qualité de pensionnaire et que, si sa santé devient meilleure, elle y prenne le voile, « et cependant que les 3.000 l. de sa dot seront prêté à constitution de rente aux Dames abbesse et religieuses de cette abbaye, pour tenir lieu de pension, et qu'en cas de sortie, lesdites dames rembourseront le principal ou continueront la rente. Elles ont besoin des 3.000 l. pour les employer aux affaires de leur maison. » 31 juillet. — Saint-Forget. Sur le mémoire présenté par le curé et les habitants de Saint-Forget pour demander que les Dames, qui jouissent des grosses dîmes de la paroisse, « fournissent un graduel, deux antiphoniers et trois processionnaux à l'usage de Paris », le Sr Mommerqué, agent des Dames à Chevreuse, a vu les comptes de la fabrique, desquels il résulte « que la fabrique n'a de revenu que 72 l. par an, sur quoy elle est obligée de faire acquitter les obits, entretenir la nef, pain, vin, cire, bedeau et autres menues dépenses ; il marque aussy que les livres de chant sont hors d'état de servir. Il semble après cet examen qu'encore que les dixmes ne soient affermées que 150 l., dont le recouvrement est même dificile, on ne peut se dispenser de fournir les livres au meilleur compte qu'il sera possible. » — « Bon. » 7 août. — Neuilly-sur-Seine. Les habitants du port de Neuilly ont accoutumé de temps immémorial de laver et faire sécher le long de la rivière le linge qu'ils blan-

chissent pour Paris. La semaine précédente, le S[r] Trinquant, maître particulier des Eaux et forêts de Paris, s'est transporté à Neuilly et a dit aux blanchisseurs de se retirer de devant la maison occupée par la dame Pajot de Villers, « parce que le bruit des battoirs l'incommode et la veüe du linge étendu sur des échalats et des cordes lui déplaît ». M. Pajot, conseiller de la Grand'Chambre, est aussi intervenu et « a menacé les habitants de prison sur des ordres du Roy..... » — « Si l'on fait quelques procédures, il faut que les blanchisseurs se pourvoyent par-devant les juges des Dames. » 14 août. — L'Aune. En 1732 les habitants de Nogent-sur-Seine, où les Dames possèdent les grosses dîmes, firent faire une visite tant de la nef que du chœur et des bas-côtés du chœur de l'église paroissiale. Les Dames firent alors réparer tout ce qui concernait le chœur, et, depuis, il n'en a plus été question. Ultérieurement, il a été fait une nouvelle visite de la nef et des bas-côtés ou chapelles, « dans laquelle on dit qu'il a été compris unze articles de réparations à faire aux chapelles ou bas côtez, dont les habitans voudroient charger les Dames ». Préparer à ce sujet un mémoire pour M. l'Intendant de Paris. « Deux faits sont constants : 1° Les bas côtez dans lesquels sont des chapelles de confrairies n'ont pas été bâties en même temps que le chœur. Ils y ont été ajousté à dessein de construire une nouvelle église. Ce fait est visible à l'inspection des lieux et il se prouve par une inscription gravée sur les pierres de l'église, où il est dit qu'en 1500 on jetta les fondemens pour agrandir la nef et les chapelles et qu'en 1551 on commença à fonder les trois chappelles. 2° Les Dames, et avant elles les abbez de S[t] Denis, n'ont jamais entretenu ces bas côtez ou chapelles. Les habitans y ont de tous les temps fait faire les réparations nécessaires. » — « Les gros décimateurs ne sont pas tenus des réparations des bas-costez du cœur à moins qu'il soit prouvé qu'ils y ont toujours contribué. » 21 août. — Chevreuse. On a achevé de démolir la maison acquise pour agrandir le marché à blé de Chevreuse, laquelle était en ruines. On proposa de construire sur son emplacement « un bâtiment, dont le bas servira pour des magazins propres à resserrer les sacs de bled et avoine qui restent à vendre d'un marché à l'autre et à recevoir ceux qui arriveront dans le courant de la semaine pour être vendus le marché suivant. Le haut sera appliqué au 1[er] étage à six chambres à bled, pour les louer aux marchands qui en feront commerce. On mettera dans le grenier au dessus des avoines soit pour la provision de la Maison des Dames, soit pour des marchands. Le tout produira environ 200 l. par an, outre la commodité et la facilité qu'y trouveront les laboureurs et marchands qui fréquentent la halle de Chevreuse. La dépense pour la construction de ce bâtiment, non compris la valleur des bois de charpente, qui seront pris dans ceux provenant des chauffages pourra revenir à environ 3.500 l..... » — « Attendre que M. Mauduit ait esté sur les lieux. » 10 septembre. — Chevreuse. Les marguilliers assignés au Grand Conseil ont remis un mémoire signé d'eux, « dans lequel ils exposent que dans tout le Royaume les curés et marguilliers sont inséparables comme administrateurs du temporel de l'église et comme tels ils ont le pas, qu'ils ne veulent pas cependant plaider contre les Dames et se raportent à leur justice et à celle du Conseil, qu'ils prient vouloir bien leur accorder une délibération où il sera dit qu'ils marcheront aux processions à côté du S[r] curé en arrière, avec bâtons dorez, s'ils le jugent à propos, de façon néanmoins que derrière le S[r] curé, sans interruption desdits marguilliers et de qui que ce soit, les officiers qui composent le bailliage de Chevreuse ayent le pas premier et immédiat. Il semble que cet acte ne seroit pas nécessaire et que, pourveu que les officiers ayent les premiers le pas, il est indifférend quel rang après eux ou à côté du curé prendront les marguilliers. » — « Il ne faut point de délibération. Les marguilliers prendront telles places qu'ils voudront. Le 1[er] rang appartient aux officiers lorsqu'ils sont graduez. » Même date. — Rueil. Le fief de Vaucresson, mouvant des Dames à cause de leur châtellenie de Rueil, avait été acquis, le 20 décembre 1714, des héritiers de M. le duc de Beauvilliers par le S[r] Michel de La Jonchère, qui en paya lors les droits. Le 18 janvier, celui ci en fit le délaissement à la Dame son épouse, séparée de biens. Le 18 août 1729, les S[r] et D[e] de La Jonchère ont cédé à M. Hérault, conseiller d'État, lieutenant général de police, le fief de Vaucresson, les meubles étant dans le château, un clos non réuni au fief. Question relative à la perception du quint et de la redevance seigneuriale de 50 l. par an dont le fief est chargé. — « Attendre ce que M. Hérault proposera. » 4 décembre. — Séry-Hamégicourt. Par arrêt contradictoire rendu au Grand-Conseil le 26 septembre, les Dames « ont été maintenues en proprietté, possession et jouissance de tous droits de justice, haute, moyenne et basse..... en et sur le village et territoires d'Hamégicourt, membre dépendant de la terre et vicomté de Séri, et de se qualifier seulles dames d'Hamégicourt. » Il ne reste qu'à examiner en

quoi consistent les censives appartenant aux Srs Crozat à Hamégicourt. — « Attendre que Mrs Crosat fassent des propositions avantageuses aux Dames. » Même date. — Le Mesnil-Saint-Denis. Le 26 septembre dernier, Jacques-René Cordier de L'Aulnay, écuyer, seigneur de La Verrière, trésorier de l'extraordinaire des Guerres, et les syndic, manants et habitants du hameau de La Verrière ont fait assigner les Dames à comparaître le mardi suivant au château de La Verrière, par-devant le Sr Robinet, commissaire en cette partie de l'archevêque de Paris, au sujet de l'érection d'une cure à La Verrière, indépendante de celle du Mesnil-St-Denis. On a appris depuis que M. de Selle, conseiller aux Requêtes du Palais, seigneur du Mesnil, s'oppose à l'érection. « Le lieu de La Verrière est de toutte ancienneté de la paroisse du Mesnil, en laquelle les Dames ont les dixmes, On ne voy aucune nécessité ny utilité d'ériger une cure à La Verrière, où il n'y a ordinairement que deux ou trois ménages, éloigné du Mesnil de moins d'un quart de lieue; beau chemin dans toutes les saisons et sans obstacle ny difficulté. En tous cas, si le Sr de Launay veut être seigneur de parroisse, il ne peut se dispenser de fournir un fond amorti et indemnisé sufisant pour la subsistance du curé, en sorte qu'il ne puisse pas la prétendre sur les dixmes qui appartiennent aux Dames, déjà chargées de trois muids de grain de gros envers le curé du Mesnil. » — « Bon. » Même date. — Vaucresson. Le curé demande aux Dames des livres nouveaux, que l'archevêque de Paris l'oblige d'avoir, « sçavoir deux missels, un pour l'autel, l'autre pour l'épître et évangile, le petit antiphonier des campagnes, avec un psautier et le graduel pour les grandes messes ». Cette dépense ne sera, dit-il, pas grande « et n'ira qu'à cinquante écus ». Il ajoute que la fabrique n'a que 60 l. de rente. Sans doute les décimateurs sont tenus de fournir les livres et ornements quand la fabrique n'a pas de quoi les acheter, mais il semble que, « les livres étant bons, M. l'archevesque de Paris ne peut pas engager les décimateurs à en fournir de nouveaux, ce qui deviendéroit une taxe sur les dixmes à chaque mutation d'évesque; on ne seroit obligé au plus de fournir que les livres nécessaires pour une parroisse de campagne fort petite; le Sr curé jouit des dixmes de vin de la parroisse, n'est-il pas obligé de contribuer à proportion ? » — « Attendre. » Même date. — Saint-Denis. Les « prétendus Frères de l'écolle se sont emparé de la rüe et y ont fait aporter beaucoup de terres ». Le Sr Le Roux, médecin, propriétaire d'une maison le long de ladite rue, les a fait assigner au bailliage de St Denis pour retirer les terres. Ils demandent que l'on leur remettre la délibération par laquelle on leur a accordé ce terrain pour se défendre contre le Sr Leroux. « Non-seullement il n'y a eu aucune concession, mais quand on en feroit, ce seroit toujours à condition de nuire à personne..... Il y a plus encore. Ces particuliers dans leur mémoire prennent hardiment la qualité de Frères etc. établis à St Denis, ce qui est contre la vérité. Ils n'ont ny lettres ny aucun autre titre d'établissement à St Denis. Vu les observations sur l'intérêt qu'ont les seigneurs et les habitans de St Denis de s'oposer à l'introduction d'une nouvelle communauté régulière dans la ville, presque déserte à cause du trop grand nombre d'églises et de couvents dont elle est remplie. » — « Il n'y a rien à faire sur cette demande. Ces Frères doivent se deffendre en la justice de St Denis ainsy qu'ils aviseront. » Même date. — Argenteuil. Le nouveau chemin construit pour passer à St Denis « fait que peu de personnes passent au bac ». Le fermier du bac, qui le tient depuis cinq ans, continue à demander d'en être déchargé ou qu'il lui soit passé un nouveau bail pour 2.000 l. par an au lieu de 2.700 l. » 18 décembre.

D. 241. (Registre.) — In-folio, de 80 feuillets, papier.

1687. — Comptabilité de la Maison. — *Dépense intérieure.* — Comptes de la Dépositaire. « Livre de recette et dépense de la Dépositaire. Dépense ordinaire et extraordinaire de l'année 1687, seconde année de la fondation. » Les comptes des six premiers mois sont reçus par la communauté le 1er juillet 1687, et ceux des six derniers le 2 janvier 1688 : « La communauté de St Loüis assemblée pour recevoir les contes depuis le premier janvier jusque au dernier juin mil six cent quatre-vingt-sept, touts les registres à eux communiqués, au désir et à l'ordre des constitutions, ont arresté capitulairement la recept desdits six mois à la somme de cinquante cinq mils cinq cent cinquante neuf livres douze sols huit deniers et la dépence à celle de cinquante mil sept cent cinquante huict livres quatre sols, tant pour l'ordinaire que pour l'extraordinaire; partan, il reste au dépost de la recepte desdits six mois la somme de quatre mil huit cent une livre huit sols huit deniers, qui sera employés sur la dépence du mois prochain. En témoins de quoy, nous avons signées le présent registre de recepte et dépence. Faite au dépost de la Maison, le premier juillet 1687. Sr M. de Brinon, supre. M. A. de

Loubert, souprieure. C. Du Pérou. S. E. d'Hausy. S. T. S[t] Aubin. S[t] Parre. M. E. de Butery. M. Gaultier. A. F. Gaultier de Fontaine. S[r] de Montaigle. S. de Roquemont. M. Thumery. M. Du Tourp. M. de Blosset. Suzanne de Radoüai. G. de Montfort. » Détail de la dépense ordinaire et de la dépense extraordinaire. « Payé pour une livre de quinquina et un once et demy de poudre de vipèr, 16 l. 5 s.;... à M[lle] Nanon, pour les habits que la Communauté a donné pour le mariage de M[lle] de Lestant, la somme de cent pistolles, cy 1.150 l.;... à M[lle] Bailbien, suivant ses mémoires et quitances d'habits et fournitures, 3.682 l. 16 s.;... à M. Nivers, organiste, suivant sa quittance, 150 l. ... »

D. 242. (Registre.) — In-folio, de 212 feuillets, papier.

1688-1697. — Livre de recette et dépense de la dépositaire pour les années 1688-1697. — La Communauté, assemblée pour recevoir les comptes de la Maison pendant l'année 1688, constate, à la date du 2 janvier 1689, que la recette faite pendant l'année s'est élevée à la somme de 113.142 l. 2 s. 6 d., que la dépense ordinaire et extraordinaire s'est élevée à celle de 113.901 l. 4 s. 9 d.; partant la dépense a excédé la recette de 753 l. 1 s. 11 d. A relever parmi les recettes figurant au compte de 1697: « Receu de Madame de Maintenon 780 l. 4 s., pour un cabinet qu'elle a fait accommoder et dont elle n'a pas voulu que nous ayons porté la dépense. » Le 21 janvier 1698, est reçu par la Communauté le compte de la Dépositaire pour l'année 1697, en suite de quoi se lit l'approbation donnée par l'évêque de Chartres : « Nous Paul, par la grâce de Dieu et du S[t] Siège apostolique évêque de Chartres, après avoir veu et examiné la recepte contenue dans le présent registre de l'année 1697, toute ladite recette monte à la somme de 232.028 l. 7 s. 9 d., et la dépense intérieure, tant ordinaire qu'extraordinaire, portée dans deux registres que nous avons veus ce jourd'huy conjointement avec les pièces justificatives, montent à la somme de 150.459 l. 11 sols, non compris celle de 79.974 l. 15 s. 6 d., que nous avons renvoiée à l'examen du conte général,......... sauf erreur de calcul. Fait et arresté ce vingt-un janvier mil six cent quatre-vint dix-huit. † Paul évesque de Chartres. S[r] Du Péron, supérieure. S[r] de Saint-Aubin, assistante. S[r] C. de Berval, maîtresse générale des classes. S[r] Susanne de Radoüay. S[r] Anne-F. Gaultier de Fontaines, dépositaire. »

D. 243. (Registre.) — In-folio, de 355 feuillets, papier.

1688-1692. — Registre de la dépense ordinaire et extraordinaire des années 1688-1692. — Il a été payé «à une Demoiselle Anne de Bretagne, qui est allé dans un couvent par ordre de la Communauté, 337 l. 10 s. (5 juillet 1688);..... pour deux croix d'argent et pour la façon et la gravure de trois, 26 l. (9 juillet);..... à la veuve de Pierre Bouly, pintre, pour le tableau de S[te] Geneviève de la petite infirmerie, 100 l. (8 avril 1689);..... pour 4 croix d'argent pour les Sœurs converses, 46 l. 10 s. (novembre); à Monsieur Darest, procureur de la communauté de Messieurs de la Mission, pour la dépense faite pour les petits clercs pour soutanes, surplis, bonnets carés et tout ce qui leur a esté nécessaire à leur établissement, 96 l. 17 s.; audit sieur Daret, la somme de cinquante livres, avec pareille somme que Madame de Maintenon a donné pour l'instruction et entretien desdis clercs pendant le reste de cette année, 50 l. (juin 1690);..... à Monsieur Durand, supérieur de Messieurs de S[t] Lazare, pour les gages des Sœurs de la Charité qui ont esté dans cette maison depuis le mois de juillet de l'année 1686 jusqu'à la fin de l'année présente, 552 l. (septembre);..... à M[lle] de S[t] Osmanne, pour son entretient et ses besoins pendant trois mois chez les Nouvelles-Catholiques à Paris, 100 l. (17 mai 1691); au S[r] de Laistre, brodeur, pour façon et fourniture d'ornemens d'église, 115 l. (février 1691);..... à M. d'Hozier, généalogiste du Roy, pour la reliure et pour un portefeille pour les preuves des Demoiselles, 180 l. (mars 1691);..... à M. Nivers, en présant, par ordre de M[e] la supérieure, 200 l. (juillet);..... à M[lle] de Mornay, pour aider à l'habiller 10 louis, 125 l. (9 février 1692);..... dix louis par ordre de M[e] la supérieure pour le commencement de l'établissement de la Charité de S[t] Cir, 125 l. (janvier 1692);..... les gages intérieurs de la Maison suivant les deux roolles raportés comme les quittances cy-dessus, sçavoir : à M[e] de Pisieux, 15 l., à M[e] de La Bare, 15 l., à M[e] de Boisfermé, 15 l., à M[e] de La Frenaye, 15 l., à M[e] Boulé, 15 l., à M[e] Constant, 15 l., à M[e] S[te] Anne, 15 l., à M[e] Sarazin, 15 l., à M[e] Sursain, 15 l., à M[e] Maindestre, 15 l., à M[e] Bultier, 15 l., à M[e] Favier, 1 l. 18 s., à M[e] Forfait, 1 l. 18 s., à M[e] de Rochy, 10 l., aux quatre Sœurs de Charité, 36 l., à M[lle] Des Chenest, 18 l. 15 s., à M[lle] de Mouchy, 18 l. 15 s., à M[lle] de La Fresnaye, 18 l. 15 s., à la tourière, 22 l.; aux servantes qui postulent pour

devenir novices converses, sçavoir à Sr Pommier, 15 l., à Sr Artus, à Sr Françoise, à Sr Tirmois, à Sr Chéron, à Sr Beauregard, à Sr Angélique, à Sr Loury, à Sr Cathelinot, à Sr Villement, à Sr Marianne, *idem* (31 décembre) ».

D. 244. (Registre.) — In-folio, de 237 feuillets, papier.

1693-1698. — Registre de la dépense ordinaire et extraordinaire des années 1693-1695 et de la dépense extraordinaire seule des années 1696-1698. — Il a été payé : « à Hugue Durochat, menuisier, pour la nourriture de son enfant, que les Dames nourrissent par charité, 21 l. (20 mars 1693) ;..... au Sr Thierry, facteur d'orgues, pour reste du prix de 300 l. dont on est convenu avec luy pour la réparation de l'orgue, suivant la réception du Sr Nivert et pour parfait payement, 182 l. 10 s. (18 août) ;..... pour des exemples pour aprendre les Demoiselles à écrire, 161 l., et au Sr Carmeline, pour avoir tiré et nétoyé des dents dans la Maison, 46 l. (14 novembre) ;..... à Desaurier, pintre, pour avoir doré la châsse de St Candide et plusieurs choses à l'église et avoir fait quelques cartouches dans les vestibules des classes suivant son mémoire aresté par l'ordre de M. Chamilliard, au bas duquel est sa quittance, 249 l. 12 s. (9 mars 1694) ;..... à Me Gérard, pour la façon de vingt et un manteaux pour les Demoiselles bleues et jaunes, 84 l. (avril 1695) ;..... pour la sacristie, une croix dorée pour la procession, 14 l. (mai) ;..... à M. Noüet, avocat, pour son cartier d'apointement, 300 l. ; plus, pour M. Vacherot, pour ses apointemens, 300 l. ; plus, à Mr Ruet, pour son quartier d'apointement, 75 l., plus, à M. Nivers, organiste, son cartier, 150 l., plus, au Sr Loury, pour son cartier, 25 l., plus, à M. Morain, médecin, pour son cartier, 125 l., plus, à Mr Bergerand, pour son cartier, 125 l., plus, pour neuf dames externes, 135 l. ; pour deux Sœurs de la Charité, 18 l. ; pour la Sr tourrière, 22 l. 10 s. (juin) ;..... à Monsieur de Savoye, pour faire des charitez aux paroisses, 2.675 l. » Arrêté, à la date du 9 janvier 1699, la dépense ordinaire du mois de décembre 1698.

D. 245. (Registre.) — In-folio, de 94 feuillets, parchemin.

1698-1702. — Registre des recette et dépense ordinaire et extraordinaire de 1698 à 1702. — Vérification et examen des comptes de la Dépositaire pour l'année 1698, d'où il résulte que la recette, montant à 235.182 l. 3 s. 2 d., excède la dépense, montant à 198.718 l. 6. 1 d., de 36.463 l. 16 s. 3 d., « laquelle somme s'est trouvée au dépost le premier janvier de la présente année, dont la Dépositaire demeure chargée pour l'emploier au prochain compte, le tout sauf erreur de calcul. » 28 janvier 1699. — En 1703, la recette monte à 223.300 l. 9 s. 11 d. et la dépense à 113.490 l. 16 s. 5 d., non compris la somme de 50.411 l. 14 s. renvoyée à l'examen du compte général.

D. 246. (Registre.) — In-folio, de 100 feuillets, papier.

1703-1708. — Registre des recette et dépense ordinaire et extraordinaire de 1703 a 1708. — Payé : « à M. d'Hozier la somme de 1.185 l. pour les preuves de la noblesse des Damoiselles qui sont entrée dans notre Maison pendant l'année courante, suivant la quitance du 26 décembre 1703 ;..... à M. Carnot, notaire, la somme de 18 l. 14 sols, suivant son mémoire et quitance du 10 mars 1705 ;.... à M. de Vatboys, la somme 6.600 l. pour secours extraordinaire au lieu de capitation dans le diocèse de Paris, suivant sa quittance du 16 mars 1706 ;..... à M. de Chefvessaille, par ordre de Monsieur de Chamillar, la somme de 2.000 l. pour gratification à cause de ces soins pour le terrier de la mance abatiale de St Denis, suivant sa quitance du 7 avril 1706 ;..... à M. le président Vigneron, par l'ordre de M. Voisin, la somme de 6.000 l. pour gratification à cause de ces soings pour la confection du terrier de la mance abbatiale de St-Denis suivant sa reconnoissance, 1708 ».

D. 247. (Registre.) — In-folio, de 99 feuillets, papier.

1709-1715. — Registre des recette et dépense ordinaire et extraordinaire de 1709 à 1715. — 1709. Recette : 257.787 l. 19 s. 3 d. Dépense : 159.392 l. 16 s. 10 d. Réception du compte de la dépositaire par la supérieure et les conseillères de la Maison : « Sr Catherine Du Pérou, supérieure. Sr Anne-Fr. Gaultier de Fontaines, assistante. Sr Marie de La Poype de Vertrieu. Sr Marie-Madeleine de Glapion. Sr Catherine de Berval ». Examen du compte par l'évêque de Chartres. 8 août 1710. Payé à M. d'Hozier, pour les preuves de noblesse des Demoiselles fournies en 1711, 1.291 l. ; pour celles fournies en 1712, 1.830 l ; pour celles fournies en 1713, 1.448 l. ; pour celles fournies en 1714, 1.924 l. ; pour celles fournies en 1715, 1.799 l.

D. 248. (Registre.) — In-folio, de 98 feuillets, papier.

1716-1724. — Registre des recette et dépense ordinaire et extraordinaire de 1716 à 1724. — 1716. Recette : 235.950 l. 8 d. Dépense : 181.954 l. 13 s. 3 d. Réception du compte de la Dépositaire par les Sœurs « Marie-Madeleine de Glapion, supérieure, Anne-F^se Gaultier de Fontaines, assistante, Catherine Du Pérou, Marie-Joseph Van-Dam, Catherine de Berval ». 11 août 1707. Examen du compte par l'évêque de Chartres. 27 août. — 1724. État de la dépense intérieure : Dépense ordinaire 619.558 l. 13 s. 9 d. Dépense extraordinaire 89.558 l. 13 s. 9 d. « Nous supérieure et conseillères de la Royale Maison de St-Louis à St-Cir avons calculé et arresté la récapitulation faite sur le présent registre de la dépense contenue dans les livres de l'œconome, laquelle se trouve monter à la somme de cent seinquante huit mil sept cens soixante et dix sept livre quinze sol huit deniers, savoir pour la dépense de bouche, appellée ordinaire, à la somme de soixante et neuf mil cinq cens seinquante huit livre treize sol neuf deniers, et celle en habits, linge et autres, appellée dépense extraordinaire, à celle de quatre-vingt neuf mil deux cens dix-neuf livre un sol onze deniers. Fait ce trante octobre mil sept cens veingt cinq. Sr Catherine Du Pérou, supérieure. Sr Anne-F^se Gaultier de Fontaines, assistante. Sr Marie-Madeleine de Glapion. Sr Catherine de Berval. Sr Louise-Renée de Gruel. »

D. 249. (Registre.) — In-folio, de 195 feuillets, papier.

1696-1700. — Registre de la dépense extraordinaire pour les années 1696-1700. — Payé : « pour 8 jeux d'ois de bois peints, 18 cochonnets, 2 boulles d'ivoire, un trou-madame, 6 totons, 32 l. 3 s. (janvier 1696) ;..... pour l'achapt d'un carosse, 350 l. (avril) ; ..... pour une chaufrète à M. Bailbien, 5 l. (octobre) ; ..... à un orphèvre pour avoir doré le soleil du St Sacrement, 20 l. (décembre) ;..... à Mad^e de Brinon, la somme de 1.000 l. pour les premiers six mois par avance de sa pension (janvier 1697) ;..... à Thoüin, pour une coppie colationnée de la fondation de la Maison, 7 l. 4 s. (mars) ;..... à Madame Bugnatre, pour trois dames externes, 45 l. (juin) ;..... à Me Thévenot, pour le voyage de M. de La Maisonfort à Meaux, 41 l. ; pour une demie-année de la pension de M^e La Maisonfort suivant la quittance de la supérieure de la Visitation de Meaux, 300 l. (octobre) ;... aux religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de Châteaudun, pour la pension de Mad^me de Monteigle, suivant leur quittance du 31 décembre 1697, 150 l. (janvier 1698) ;... aux Dames externes, par gratification, 350 l. ; pour leur voiage en Poitou, 200 l. (juillet) ;..... à Mlle Nanon, la somme de 45 l. pour 90 aunes de dentelle à 10 s. l'aune (décembre) ;... pour une demie année de la pension de Me de Brinon, 1.000 l. (juillet 1700) ;.... à Mlle de Cercüil, pour une année qu'elle a porté le ruban noir, 100 l. ; à une paroisse de notre dépendance par osmonne, 130 l. ; à cinq de nos domestiques pour le loüis d'or qu'on leur donne tous les ans 65 livres (décembre 1700) ».

D. 250. (Registre.) — In-folio, de 198 feuillets, papier.

1701-1707. — Registre de la dépense extraordinaire pour les années 1701-1707. — Payé : « Pour une demie année de la pention de Messieur de la Mission, selon la quittance de Mr de Savoye, leur supérieur, 3.050 l. ; plus, pour une demie année de la pention de Me de Brinon, 1.000 l. ; pour un quartier de la pention de Me de Loubert, 250 l. ; pour un quartier de la pention de Mlle Dorthe, 37 l. 10 s. ; pour un quartier de la pention de Me de Vancy, 200 l. ; pour un quartier de la pention de Mlle Des Chenais, 37 l. 10 s. ; pour un quartier de la pention de M^e de La Maisonfort, 150 l. (janvier 1701) ;..... pour trois Demoiselles qui ont porté le ruban noir, 225 l. (juillet) ;..... à M^e de La Maisonfort, pour avoir quelque meuble dont elle a besoin, 280 l. (janvier 1702) ;..... au sieur Du Hamel, pour 52 bouteilles d'eaux de Vichy, 208 l. (juillet 1703) ;.... pour avoir fait copier la musique de Jonatas et d'un idille, 16 l. (décembre) ;..... à Damet, maître d'école à Trape, 12 l. (avril 1704) ;..... au sieur Mozart, pour un quartier de son marcher, 927 l. (décembre) ;..... à un médecin de Paris qui a fait plusieurs voyages icy et fais faire quelque compositions, 200 l. (janvier 1705) ..... Dépouillement de la dépense extraordinaire de l'année 1707 ; total : 65.814 l. 8 s., somme dans laquelle les apointements entrent pour 7.900 l., les pensions pour 2.300 l., les gages des domestiques pour 2.352 l. 7 s. 11 d., les messes et aumônes pour 2.470 l. 15 s., les Demoiselles du ruban noir pour 850 l. 12 s., les habits des Dames et des Demoiselles pour 17.358 l. 3 s. 4 d. »

D. 251. (Registre.) — In-folio, de 195 feuillets, papier.

1708-1714. — Registre de la dépense extraordinaire pour les années 1708-1714. — Payé au S[r] Antom, pour douze cent feuille d'alphabet qu'il a imprimé pour servir d'exemple aux petites classes, 18 l. (février 1708);..... à M[r] de La Grange, pour du galon de la livrée du Roy, 203 l. 10 s. (avril 1710);..... à la maîtresse d'école de Chevreuse, pour luy aider à soutenir ses écoles par charité, 50 l. (septembre 1710);... pour un voyage de M[r] Du Plessis, arracheur de dents, 28 l. (juillet 1711);.... aux religieuses de la Conception à Paris, 300 l., pour supléement du dot de M[lle] de Bagni, qui a fait profession dans leur maison, M[e] de Maintenon l'ayant ainsy jugé à propos pour des raisons particulières et sans tirer à conséquence pour l'avenir (novembre 1711);..... au R. P. Dominiquin qui a mis les Demoiselles du Rosaire et qui a donné un grand nombre d'images de cette dévotion, 40 l.; à M[r] Besse, médecin, par gratification pour les soins extraordinaires qu'il a pris pendant les grandes maladies, 200 l.; à M[r] Bergerand, [chirurgien], aussi pour gratification et pour avoir logé et pris soin pendant quelque mois d'une personne de la maison, 100 l. (décembre 1711);... au S[r] Bégale, pour acomoder le reliquaire de la vraye croix, 49 l. (octobre 1712);..... à M[lle] de La Noue, maîtresse d'école à Auvers, pour une demie année de sa pension qui échera le dernier décembre, 37 l. 10 s.(juillet 1714);..... pour trois phioles d'eau de la reine d'Hongrie, 2 l. 6 s. (septembre 1714);.... à la maistresse d'école de Chevreuse, 100 l.; à la maistresse d'école de S[t] Cyr, 8 l.; à M. Du Plessis, opérateur pour les dents, 20 l.; à un autre opérateur pour les dents, qui a travaillé ici deux jours, 45 l. (décembre 1714). »

D. 252. (Registre.) — In-folio, de 195 feuillets, papier.

1715-1721. — Registre de la dépense extraordinaire pour les années 1715-1721. — Payé : « au sieur Tétar, pour une croix d'or, la somme de 40 l. 7 s. 6 d. (février 1715);..... à M[r] de Clérambault, organiste, pour un quartier de ses apointemens échu le dernier de mars, 150 l. (mars 1715);..... pour quarante messes de *Requiem* pour le Roy, notre illustre fondateur, 30 l. (septembre 1715);..... pour la messe qu'on fait dire chaque semaine pour le Roy, notre illustre fondateur, jusqu'au jour anniversaire de sa mort, 35 l. 5 s. (novembre 1715);..... pour la tombe de marbre qui est sur le caveau où repose le corps de feu Madame de Maintenon, la somme de 1.500 l.; plus, pour le cercueil de plomb dans lequel on a mis son corps, 200 l.; plus payé à Madelaine, femme de chambre de feu Madame de Maintenon, pour un bureau, 15 l. (octobre 1719);..... au S[r] de Villeneuve, sculpteur, la somme de 120 l. suivant son mémoire; pour une tasse d'argent qui a servy à feu M[e] de Maintenon, que nous avons rachetée, 55 l. 15 s.; pour de la dentelle à plusieurs Demoiselles à qui on avoit permis de travailler à leur profit, pour leur donner le goût de l'ouvrage, 34 l. 14 s. 6 d.; plus à M[r] de Richeval, pour les frais du baptesme de la petite Bergerand, qu'il a tenüe avec Mademoiselle de La Tour, 50 l. (décembre 1719);. ... à la maistresse d'école de S[t] Cir, pour S[te] Catherine, 4 l. (novembre 1720);..... à deux Demoiselles noires en sortant, 76 l. (septembre 1721);..... le loyer de la maison de la maittresse d'écolle du vilage, 50 livres, dont elle retire 12 l. pour elle (décembre 1721)..... »

D. 253. (Registre.) — In-folio, de 193 feuillets, papier.

1699-1721. — Registre de la dépense ordinaire pour les années 1699-1721. — Montant de la dépense en cette dernière année : janvier, 5.582 l. 14 s. 6 d.; février, 3.938 l. 4 s.; mars, 3.158 l. 5 s. 6 d.; avril, 3.324 l. 19 s. 6 d.; mai, 5.190 l. 11 s. 6 d.; juin, 5.536 l. 18 s.; juillet, 3.333 l. 8 s. 6 d.; août, 2.800 l. 13 s.; septembre, 3.512 l. 9 s. 6 d.; octobre, 3.764 l. 16 s.; novembre, 4.111 l. 18 s. 4 d ; décembre 14.476 l. 19 s. 6 d. Les comptes sont arrêtés chaque mois par le Conseil intérieur: en 1699, S[r] Du Pérou, supérieure, S[r] G. de Jas, assistante, S[r] S[t] Aubin. S[r] de Berval, S[r] de Fontaines, dépositaire ; en 1721, S[r] de Glapion, supérieure, S[r] de Fontaines, assistante, S[r] Du Pérou, S[r] Van Dam, S[r] de Berval.

D. 254. (Registre.) — In-folio, de 129 feuillets, papier.

1722-1725. — Registre de la dépense ordinaire et extraordinaire pour les années 1722-1725. — Payé : « aux hommes qui ont aportés les tallemouses de S[t] Denis, 10 l. (janvier 1722);... pour les osmones du jubilé, 200 l., (mars);... pour le pélerinage de S[te] Juillienne 10 s. (mai);... à M. Clérembeau, pour son cartier, 150 l. (juin);... pour le pain bény de Château-

fort, 18 l. 16 s. (juillet);... à M. de S[t] Yves, pour une Demoiselle qu'il a traitée pour ses yeux, 45 l. (août);... pour des gravures, 25 l. 7 s. (septembre);... à la maîtresse d'école, pour la S[te] Catherine, 7 l. 10 s. (novembre);... pour le ruban noir de trois Demoiselles, 241 l. (décembre). » La dépense extraordinaire de l'année 1725 s'élève à la somme de 73.064 l. 16 s. 4 d., qui se décompose ainsi qu'il suit : « Messes, aumosnes, 1.426 l. 4 s. 9 d.; apointemens, 11.300 l.; pensions, 2.655 l.; sortie des Demoiselles du ruban noir, 547 l.; gages des domestiques 2.644 l. 11 s. 8 d.; entretien du jardin et de la pompe, 3.778 l.; entretien et réparation de maison, 3.710 l. 10 s. 4 d.; sacristie, 428 l. 2 s. bibliotèque, 75 l.; apoticairerie, 1.939 l. 3 s.; papier et plumes, 176 l. 4 s.; ports de lettres, 857 l. 13 s.; frais extraordinaires, 1.187 l. 19 s. 6 d.; menus frais, 362 l. 18 s.; frais de voyages, 232 l. 11 s. 6 d.; entretien de chevaux et d'équipages, 1.812 l. 16 s. 6 d.; garde-meuble, 1.230 l. 14 s. 6 d.; toilles, dentelles et fillasses, 14.549 l. 8 s. 6 d.; blanchissage, 678 l. 8 s.; charbon, 1.728 l. 15 s.; bougie, 110 l. 15 s.; chandelle, 1.003 l. 1 s.; huille à brusler, 781 l., 14 s.; batterie de cuisine, 317 l. 2 s.; trois couvercles de cuivre pour les cuviers, 437 l.; outils et ustanciles, 90 l. 12 s.; fayance et poterie, 262 l. 19 s.; habits de livrées, 486 l. 18 s.; merceries en général, 1.008 l. 9 s. 7 d.; habits en général, 17.245 l. 5 s. 6 d. »

D. 255. (Registre.) — In-folio, de 188 feuillets, papier.

1726-1731. — Registre de la dépense ordinaire et extraordinaire pour les années 1726 à 1731. — « Au mois de janvier de l'année 1726, Monseigneur l'évêque de Chartres, ayant pris la peine d'examiner à fond la forme des comptes de notre Maison, a jugé avec la Mère Supérieure et les Dames du Conseil que, pour se conformer d'avantage à l'article XVII des lettres patentes de 1694, il seroit plus convenable de mettre à l'avenir dans un seul livre toute la dépense intérieure faite par l'œconomie sous deux titres séparés, savoir l'un de dépense ordinaire, qui comprend la dépense de bouche, et l'autre de dépense extraordinaire, qui comprend les achats d'habits, linge, médicamens, gages de domestiques, salaires d'ouvriers, etc., et que ce seroit sur ledit livre que Monseigneur l'évesque feroit son arresté de toute la dépense intérieure de chaque année. Il a aussy esté réglé qu'à la fin de chaque année l'œconome écrira sur ce mesme livre le dépoüillement ou état distingué par chaque nature de marchandises et denrées qui auront été achetées et d'autres dépenses qu'elle aura faite pendant l'année qui sera expirée. Fait ce 20[e] janvier 1726. S[r] Catherine Du Pérou, supérieure. S[r] Anne-Françoise Gaultier de Fontaines, assistante. S[r] Marie-Madeleine de Glapion. S[r] Catherine de Berval. S[r] de Gruel. » En 1731, la dépense s'élève à la somme de 144.816 l. 13 s. 6 d., se décomposant en 67.885 l. 6 s. pour la dépense ordinaire et 76.931 l. 7 s. 6 d. pour la dépense extraordinaire, dans laquelle figure, pour 799 l. 17 s., la dépense pour « impression des livres de chant de la Maison ».

D. 256. (Registre.) — In-folio, de 174 feuillets, papier.

1732-1736. — Registre de la dépense ordinaire et extraordinaire pour les années 1732-1736. — Payé : « pour des cordes pour la violle, 3 l. 4 s. (janvier 1732);... pour des cordes pour la basse de violle, 7 l. 8 s.; pour le ruban noir de M[lle] de Fontenay, 33 l.; pour des lunettes, 11 l.; pour un livre de musique, 3 l. (août); à M[lle] de La Place de Bonneval, qui a remplie la place de régalle à l'abbaye du Trésor, la somme de 300 l. pour ses accomodemens (septembre);... pour les aumosnes des six derniers mois de l'année dans les terres, la somme de 1.078 l. suivant l'estat de ma S[r] la dépositaire et les quittances des curés (décembre);... pour une vierge en sculpture, 24 l.; pour trois palatines pour les Demoiselles qui sortent, 5 l. 5 s. (février 1736);... à M[e] Martin, marchande à Saumur, pour des chapelets de bois et de coco, la somme de 46 l. (juillet);... pour trois pièces de satin pour les jupons des Demoiselles, 120 l.; pour un manchon pour une Demoiselle, 6 l.; à deux pauvres gentilshommes, 18 l.; à M. le curé d'Auvers, pour les pauvres de sa paroisse, 25 l. (décembre). Montant de la dépense en 1736 : 139.441 l. 11 d. soit 57.300 l. 9 s. 9 d. pour la dépense ordinaire et 82.140 l. 11 s. 2 d. pour la dépense extraordinaire. « Nous Charles-François, évesque de Chartres, conseiller du Roy en tous ses conseils, avons examiné et arresté la dépense intérieure tant ordinaire qu'extraordinaire faite par les Dames de S[t] Louis depuis le premier janvier 1736 jusques et compris le mois de décembre de la même année....... Ordonnons que les pièces justificatives qui ont esté représentées seront mises au dépost. Fait et arresté à S[t] Cir, ce 28 mars 1738. † Ch. Fr. év. de Chartres. »

D. 257. (Registre.) — In-folio, de 236 feuillets, papier.

1737-1744. — Registre de la dépense ordinaire et extraordinaire pour les années 1737-1744. — Payé : « pour 2 crucifix de cellule de bois de Ste Lucie, 14 l. (février 1737);... à Mlle Kiki, pour un quartier de ses gages, 25 l.; pour de petites horloges de sable que M. Lory a acheté en 1734, 4 l. 10 s. (avril);... aux Messieurs de la Mission, pour contribuer à la canonisation du bienheureux Vincent de Paul, 600 l. (mai);... à une pauvre dame qui a été demoiselle de St Cyr, 24 l. (juin);... à un home qui a montré à faire du savon, 36 l. (juillet);... à Messieurs les confesseurs, pour les frais de la feste de la canonisation du bienheureux Vincent de Paul, la somme de 1.000 francs (septembre);... pour des eaux de Forges, 33 l.; à un pauvre gentilhomme par charité, 12 l. (octobre);... à M. Le Sieur, tapissier, pour plusieurs journées qu'il a employé à la décoration de notre église pour la feste de St Vincent, 24 l. (décembre);... pour les réparations et accomodemens faits à l'apartement de l'hostel des Charités destiné pour nos Demoiselles, 31 l. 10 s. 6 d. (mai 1744);... à M. Clérambault, pour estre venu de Paris à l'occasion du *Te deum* chanté pour la guérison du Roy, 24 l. (septembre);... pour les aumosnes faites dans les terres de la Maison, la somme de 2.013 l. 17 s., suivant l'estat que ma Sr la Dépositaire m'en a fourni (décembre). » Montant de la dépense en 1744 : 126.765 l. 17 s. 1 d., soit pour la dépense ordinaire 50.292 l. 19 s. 8 d. et pour la dépense extraordinaire 76.472 l. 17 s. 5 d.

D. 258. (Registre.) — In-folio, de 292 feuillets, papier.

1745-1754. — Registre de la dépense ordinaire et extraordinaire pour les années 1745-1754. — Payé : « aux garçons pâtissiers qui ont apporté les gatteaux des Rois, 5 l. 8 s. (février 1745);... pour une couronne et des bouquets de fleurs d'Italie présentez à Me la Dauphine, 96 l. (avril);... pour les frais de l'enterrement d'un pauvre, nommé Henry, qui a rendu service dans la paroisse en aprenant le catéchisme aux enfans, la somme de 12 l. 10 s. (mai);... pour un exemplaire de la Vie de Louis XIV et la reliure d'un autre, 37 l. 10 s.; pour le voyage des médecins et chirurgiens qu'on a fait venir de Paris à l'occasion des maladies, 192 l. (septembre);... à Mlle de Chalet, pour ses accomodemens à l'abaye de Poissy, où elle occupe la place de régale, 300 l.; pour le port d'un paquet de gans venu de Vendosme, 4 l. (novembre);... à M. Clérambaut, pour la musique de la pièce faite pour Me la Dauphine, 192 l. (décembre);... pour quelques aumosnes et pèlerinages, 35 l. 14 s.; pour un portrait de Me de Maintenon et un autre qu'on fait racomoder, 66 l.; à M. Clérambault, par gratification, 240 l. (octobre 1754);... pour les aumosnes faites dans les terres dépendantes de la Maison et à quelques Dames et Demoiselles dont les familles sont dans un grand besoin, la somme de 2.053 l. 8 s. suivant l'estat que m'a fourny ma sœur la Dépositaire (décembre 1754). » Arrêté du compte mensuel signé : Sr de Mornai, supérieure. Sr de Génetines, assistante. Sr Du Han. Sr de Bosredon. Sr de Tessières. — « Nous Pierre-Augustin-Bernardin. évesque de Chartres, conseiller du Roy en tous ses Conseils, et premier aumônier de la Reine, avons examiné et arresté la dépense intérieure tant ordinaire qu'extraordinaire faite par les Dames de St Loüis depuis le premier janvier 1754 jusques et y compris le mois de décembre de la même année, et nous avons trouvé que la dépense pour ladite année monte à la somme de 137.843 l. 19 s. 7 d., sçavoir la dépense ordinaire à 55.654 l. 16 s. 6 d., et la dépense extraordinaire 82.189 l. 3 s. 1 d. Ordonnons que les pièces justificatives qui ont esté représentées seront remises au Dépost. Fait et arresté à St Cyr, le quatorze septembre mil sept cent cinquante sept. † P. A. B. év. de Chartres. »

D. 259. (Registre.) — In-folio, de 279 feuillets, papier.

1755-1763. — Registre de la dépense ordinaire et extraordinaire pour les années 1755-1763. — Payé : « pour avoir fait racomoder le corps d'une sœur professe, 1 l. 4 s. (février 1755);... pour les captifs d'Alger et quelques autres charités, 29 l. 2 s. (avril);... pour 3 messes de *Requiem* pour Mlle de La Lande, 2 l. 5 s. (juillet);... à Me de Vadancourt, qui occupe la place de régale de l'abaye royale des Dames bénédictines de St Cir, 300 l. (août);... à M. Le Gay, pour les voyages et les journées qu'il a resté pour montrer à broder, 18 l. (août);... à la femme qui a soin des ânesses, pour deux mois, 12 l. (septembre);... à Messieurs Clérembault, par gratification 1.200 l.; par gratification aux peintres, machiniste et menuisier, 54 l.; aux violons de Chelles, 60 l.; aux tapissiers du Roy et aux Suisses, 48 l.; pour le pain bény de Ste

Barbe, 24 l.; pour la reluire du compte général et des feuilles du Conseil, 3 l. 17 s. (décembre);... à ceux qui ont esté cherché le buy pour la cérémonie des Rameaux, 3 l. (mars 1760);... pour le bain béni des tailleurs de pierre, 24 l. (mai);... pour le pain béni de la St Fiacre, 18 l.; pour le bouquet de la St Fiacre, 24 l. (août);... à la femme qui a soin des chèvres, 6 l. (décembre);... pour le ruban noir de Mlle Jousbert, 50 l. (janvier 1763);... pour une coëffeuse qui est venue couper les cheveux aux Demoiselles, 24 l. (mars);... au prédicateur de la St Louis et de St Augustin, 24 l.; à ceux qui ont aporté le portrait de Mgr le Dauphin, 24 l. (août);... pour les aumônes faites dans les terres dépendantes de la Maison et à différens particuliers, 2.000 l. 3 s. (décembre). » Montant de la dépense en 1763 : 151.930 l. 7 s. 10 d., se décomposant en 55.418 l. 6 s. 9 d. pour la dépense ordinaire et 96.512 l. 1 s. 1 d. pour la dépense extraordinaire.

D. 260. (Registre.) — In-folio, de 285 feuillets, papier.

1764-1772. — Registre de la dépense ordinaire et extraordinaire pour les années 1764-1772. — Payé « pour 21 messes de *Requiem* pour Mesdemoiselles de Jumilhac, d'Amégicourt et la Sr Charlotte Robilard, 18 l. 15 s. (janvier 1764);... pour le racomodage d'un cadran spirituel 10 l. (juillet);... pour les aumônes faites dans les terres dépendantes de la Maison et à différents particuliers, 2.560 l. 13 s. (décembre);... à deux Allemandes qui ont joué de la harpe, 12 l. (février 1768);... pour quelques dépenses faites à l'ocasion du service de la Reine, 40 l. 5 s. (août);... à M^r^ le Gay, brodeur, pour les emplettes nécessaires à la réparation de l'ornement des mistères et l'excédent du marché qui lui a été accordé eu égard aux difficultés qui se sont trouvées dans cet ouvrage et à l'augmentation du tems qu'il a falu y employer, 979 l.; pour les aumônes faites dans les terres dépendantes de la Maison et à différentes personnes, 4.137 l. 6 s. 4 d. (décembre);... au sieur Ducis, pour la fayance, poterie et autres marchandises qu'il nous a fourni, 453 l. 13 s.; au sieur Delermoy, pour le papier qu'il a fourni pendant le cours de l'année 638 l. 4 s. (décembre 1772). » Montant de la dépense en 1772 : 175.887 l. 4 s. 4 d., se décomposant en 60.520 l. 2 s. 3 d. pour la dépense ordinaire et 115.367 l. 2 s. 1 d. pour la dépense extraordinaire. Ce dernier compte est arrêté par l'évêque de Chartres le 24 mars 1774.

D. 261. (Registre.) — In-folio, de 249 feuillets, papier.

1773-1779. — Registre de la dépense ordinaire et extraordinaire pour les années 1773-1779. — Payé « à Mlle de La Mothe, que sa famille a retiré à l'âge de 9 ans à cause de sa santé, 96 l. (avril 1773);... pour une messe et un pélerinage à Ste Clotilde, 3 l. 15 s. (juin);... à M. Fayolle, dentiste, pour une année entière du marché fait avec luy, la somme de 350 l. (octobre); à Mr Coquerest, pour la musique de la petite pièce de M^e^ la comtesse d'Artois et le tems qu'il a demeuré ici pour donner des leçons aux Demoiselles, 1.504 l. (décembre); aux Menus et aux garçons du garde-meuble, à l'occasion de la petite fête de M^e^ la comtesse d'Artois, 103 l. 16 s.; pour l'achapt d'un pardessus de viole et l'entretien des autres pendant le cours de l'année, 108 l. 16 s. (décembre);... aux confrères du St Sacrement, 9 l.; au 5e clerc qui encense aux grandes fêtes, 10 l. (juin 1774);... pour les lampions et le suif nécessaire pour éclairer la cour du dehors le jour du *Te Deum*, 18 l. (janvier 1779);... à M. Telliers, pour le jaspe fleury et le marbre qu'il a fourni pour la croix du grand crucifix qui est dans le chœur, 504 l. (avril);... à ma Sœur la maîtresse des Sœurs, pour un quartier des gages des filles de service, 580 l. (juin);... pour le bain béni de St Nicolas, 9 l.; pour de la drogue pour détruire les rats, 23 l. (décembre). Montant de la dépense en 1779 : 174.644 l. 17 s. 5 d., se décomposant en 69.615 l. 17 s. 1 d. pour la dépense ordinaire et 105.029 l. 4 d. pour la dépense extraordinaire. Le compte de cette dernière année est examiné par l'évêque de Chartres et arrêté par lui le 16 juillet 1781.

D. 262. (Registre.) — In-folio, de 272 feuillets, papier.

1780-1788. — Registre de la dépense ordinaire et extraordinaire pour les années 1780-1788. — Payé « au sieur Vincent Le Clair, pour des feuilles d'images, cartes de géographie, etc., 18 l. 6 s. (mai 1780);... aux confrères du St Sacrement et de St Cyr, 39 l. (juin);... pour les aumônes faites dans les terres dépendantes de la Maison, 2.713 l. 3 s. (décembre);... pour le bréviaire de Chartres en 2 tomes, 24 l. (septembre 1783)... aux filles de la confrérie de la Ste Vierge, 15 l.; à M. Thomelin, pour de la musique 66 l. (août 1788);... pour 9 messes de *Requiem* pour

le bout de l'an de ma Sr de Beaucouse et 3 en l'honneur des Sts Anges et de nos Sts Martyrs, 9 l. (décembre 1788).» Montant de la dépense en 1788 : 228.953 l. 12 s. 10 d., se décomposant en 74.131 l. 18 s. 6 d. pour la dépense ordinaire et 154.821 l. 14 s. 6 d. pour la dépense extraordinaire. « Nous Jean-Baptiste-Joseph, évêque de Chartres, conseiller du Roy en tous ses Conseils, aumosnier de Me Sophie de France, etc., avons examiné et arresté la dépense intérieure tant ordinaire qu'extraordinaire faite par les Dames de St Louis depuis le premier janvier mille sept cent quatre-vingt huit jusques et y compris le mois de décembre de la même année et avons trouvé...... Ordonnons que les pièces justificatives qui nous ont été représentées soyent remises au Dépost. Fait et arresté à St Cyr, ce vingt trois septembre 1790. † J. B. Jos. év. de Chartres.»

D. 263. (Liasse.) — 785 pièces, papier.

1740-1741. — Pièces justificatives de la dépense ordinaire et de la dépense extraordinaire, années 1740-1741. — Mémoires, factures, quittances, etc., des divers fournisseurs et du personnel attaché à la Maison; gages des simples Sœurs; relevé des aumônes : « A la maîtresse d'écolle de Boissy, 120 l. », 1740; à la maîtresse d'école d'Auvers, 174 l. en quatre quittances : « J'ay sousigné, maitrès dé colle d'Auers, reconnois avoir reçut de Monsieur Grandin suivant l'ordre de Madame de Borredon vingt quatre livres, de laquelle somme je remersi les dites dames. D'Auvers, ce trente décembre mil sept cent quarante. Marie-Louise Mezanet veuve de La Houssaye. »; mémoire « pour servire de devis pour remettre l'orgue de l'esglise de la Maison Royal de Saint Louis à St Cire en bon estat »; montant de la dépense évalué à 800 l. par le facteur d'orgues Tribuot, 1741.

D. 264. (Liasse.) — 716 pièces, papier.

1742-1743. — Suite des pièces justificatives, années 1742-1743. — Pièces de même nature se rapportant à la dépense de bouche, aux vêtements, chaussures, ouvrages de toutes sortes; gages et traitements; aumônes : « A la maîtresse d'école de Boissy, en une quittance, 60 l. », 1742; « à M. Roger, pour la mission de Bercagny, 400 l.; aux pauvres de Chevreuse, qui ont aidé au curage de la rivière, 102 l. 10 s.; au garde de Guillerval, dont la maison a été brûlée, 76 l. », 1743.

D. 265. (Liasse.) — 348 pièces, papier.

1744. — Suite des pièces justificatives, année 1744. —Pièces de même nature. Aumônes : « A la maîtresse d'école d'Auvers, pour trois années et un quartier, suivant ses quittances, 325 l.; au Sr Voyenne, pour les pauvres d'Ully, 8 l. 15 s.; à M. le bailly, pour les pauvres de Chevreuse, 100 l.; à la maîtresse d'école de Boissy, 60 l.; pour nourriture d'un enfant trouvé, 36 l.; au Sr Fournier, pour entretien d'enfans trouvés 156 l.;... à une pauvre Demoiselle, 24 l.; au nommé Lubin, tambour de Chevreuse, 24 l.; à différens particuliers de Bercagni, Croui, Comeny etc. 178 l. 2 s. » Total des aumônes : 2.013 l. 17 s.

D. 266. (Liasse.)— 653 pièces, papier.

1783-1784. — Pièces justificatives, années 1783-1784. — Pièces de même nature. Aumônes en 1783 : 3.787 l. 6 s. Paiement des simples Sœurs. Mémoires des ouvrages de menuiserie, de maçonnerie, de fonderie, de plomberie; de la couturière, du tailleur, du luthier, « fourniture et entretien de viole, année 1783 »; des « marchandises fournies pour le service de la Royale Maison de St Louis à St Cir, les dittes marchandises livrées par Ducis, marchand, rue des Deux-Portes, Versailles » 1783; des « ouvrages d'horlogerie faites et fournies pour le couvent des Dames religieuses de la Royale Maison de St Louis de St Cyr, sous les ordres de Mesdames la Supérieurre, Dépositairre et Économe de la Maison, lesdittes fourniture et ouvrages faittes par Lory, horloger, rue de Bercy, cimetierre St Jean », décembre 1784.

D. 267. (Liasse.) — 690 pièces, papier.

1785-1786. — Suite des pièces justificatives, années 1785-1786. — Pièces de même nature. « Mémoire de deux grands tableaux remis sur toille et chassis à neuf restaurés et agrandis par Fredou, premier peintre de Monsieur, placés en décembre 1784 dans la Maison Royal de St Louis à St Cir. Sçavoir : La Somption de la Sainte-Vierge, tableau original peint par Frère André, Jacobin, de 9 pieds de hauteur sur 5 pieds 9 pouces de largeur, fait 51 pieds 9 pouces caré, à raison de 3 l. le pied, 155 l. 5 s. Le tableau de S^t Jo-

sèphe peint par Corneille, augmenté de 6 pouces de chaque côté, sur la largeur aussy de 9 pieds de hauteur sur 5 pieds 9 pouces de largeur, 155 l. 5 s. »; quittance donnée le 5 septembre 1785. — Mémoire d'ouvrages d'horlogerie faits par Lory, horloger : fourni un cadran en cuivre de trente pouces, compris sa bordure; quittance donnée le 11 avril 1786. — Mémoire des ouvrages de marbrerie faits par Charpillon, marbrier à Versailles : « Fait et fourni un bénitier de marbre blanc venée fin d'Italie,... 96 l.; pour avoir mastiqué et repoli à neuf la tombe de feu Madame la marquise de Maintenon,... 54 l. » ; quittance donnée le 23 juin 1786.

D. 268. (Liasse.) — 709 pièces, papier.

1787-1788. — Suite des pièces justificatives, années 1787-1788.—Pièces de même nature. Quittance du suisse : « Je reconnois avoir reçu de Me de Lastic, œconome de la Royale Maison de St Louis, la somme de trois cent trente trois livres pour mon habillement complet », 1er février 1787. — Quittance de l'organiste Thomelin, reconnaissant avoir reçu de l'économe de la Maison la somme de 150 l. « pour un quartier de [ses] honoraires en qualité d'organiste de laditte Maison », 9 avril 1787. — Aumônes de 1787 : 5.579 l. 3 s. 3 d., somme dans laquelle entrent la farine pour le pain des pauvres, pour 1.805 l., et les aumônes aux Demoiselles sorties qui ont demandé des secours, pour 614 l. 16 s., décembre. — Aumônes de 1788 : 5.146 l. 16 s. 6 d., somme dans laquelle entrent 1.200 l. distribuées à l'occasion de la grêle, 192 l. pour pain distribué dans Saint-Cyr, 423 l. aux élèves de Saint-Cyr sorties, 57 l. 16 s. pour encouragements à des ouvriers dans des travaux pénibles et périlleux.

D. 269. (Liasse.) — 645 pièces, papier.

1787-1790. — Suite des pièces justificatives, années 1789-1790. — Pièces de même nature. Mémoire de musique copiée pour M. l'abbé Dugué par Fagnan, pensionnaire de l'Académie royale de musique : « Sçavoir : Un *Miserere* à 4 voix, 3 partitions à 29 pages chaques, 87 pages; un autre *Miserere* à voix seule avec accompagnement d'orgue, 3 partitions à 22 pages chaques, 66 pages; un *Salve regina* à grand chœur et accompagnement, 3 partitions à 38 pages et demie chaques, 115 pages et demie; basse continue séparée d'un *Miserere* ci-dessus à 4 voix, 3 copies à 6 pages chaques, 18 pages; un *Te Deum* à grand chœur, 3 partitions à 66 pages et demie chacune, 199 pages et demie; total 486 pages à 4 sols font 97 l. 4 s. », mai 1789. — Mémoires de la couturière, Me Toullemont, du tailleur, M. Bagnolet : « Racomodages, M. de Buonaparté, 4 l. », juillet 1789. — Quittance de 150 l. pour un quartier de ses honoraires donnée par Thomelin, organiste, décembre 1789. — Mémoire du tailleur « Me de Buonarporté, 24 l. », février 1790. — Aumônes faites sur les terres de la Maison en 1790 : 7.305 l. 19 s. 6 d.

D. 270. (Liasse.) — 309 pièces, papier.

1791. — Suite et fin des pièces justificatives, année 1791. — Pièces de même nature. Aumônes : St Denis, 206 l.; Cormeilles et Boissy, 315 l. 5 s.; Cires, 24 l.; Charny, 65 l. 11 s.; Monnerville, 48 l.; Rouvray, 36 l.; Toury. 12 l.; Ully, 6 l.; Chevreuse, 64 l. 14 s.; St Cyr, 2.817 l. 16 s.; différentes personnes, élèves de St Cyr, familles incendiées, etc., 1.247 l. 10 s.; au total 4.841 l. 16 s.

D. 271. (Registre.) — In-folio, de 37 feuillets, papier.

1686-1687. — *Comptabilité générale.* — « Compte que rend Pierre Delpech, conseiller secrétaire du Roy, commis et estably par Sa Majesté par lettres patentes du 17 juin 1686 administrateur général des biens, droits et revenus temporels de l'abbaye de St Denis unis à la Maison et Communauté de St Louis establie à St Cyr, à Mesdames de Loubert, souprieure, exerçant la place de supérieure, et de Radoüet, dépositaire de ladite Communauté, en présence de Madame de Maintenon, desdits biens, droits et revenus depuis le premier jour de may 1686 jusques et compris le dernier décembre 1687 et de la recette par luy faite de la somme de cent mil livres du fermier général des Domaines de France pour les années 1686 et 1687 à raison de cinquante mil livres chacune, dont ladite Maison et Communauté doit jouir suivant les lettres patentes de Sa Majesté du mois de juin 1686 en attendant que le fonds de cinquante mil livres de rente ait esté fourny en fonds de terre, ladite somme ordonnée estre payée audit Delpech par l'arrest du Conseil du 10 août audit an 1686, ledit compte ordonné estre rendu en la forme cy-dessus par l'arrest du Conseil

du 18 janvier 1689, pour estre clos et arresté par Monseigneur Le Pelletier, conseiller ordinaire au Conseil royal commis à cet effet par ledit arrest. » Teneur des « lettres d'œcoonomat accordées audit Delpech ledit jour 17 juin 1686 », de l'arrêt du Grand-Conseil ordonnant l'enregistrement desdites lettres patentes, 27 juin 1686; de l'arrêt du Conseil d'État du 10 août 1686 réglant la jouissance des revenus à compter du 2 mai 1686; de l'arrêt du Conseil d'État du 10 août 1686, aux termes duquel le sieur Delpech est chargé de faire la recette des 50.000 l. des mains du fermier général des Domaines ; de l'arrêt du Conseil d'État du 18 janvier 1689, en conséquence duquel le présent compte est rendu. » Pour l'intelligence du présent compte, il est nécessaire d'observer que « le 15 novembre 1679, Monsieur Pellisson, conseiller du Roy en ses Conseils, Maistre des requestes ordinaires de son Hostel, lors œconôme de ladite abbaye, a fait bail à Jacques Marteau des susdits revenus, sous le cautionnement des sieurs de La Touanne et autres, moyennant 116.500 l. de ferme par chacun an, dont ledit sieur Pellisson a eu l'administration depuis ledit jour premier janvier 1679 jusques et y compris le premier jour de mai, 1686, le lendemain duquel a commencé celle dudit Delpech », et que le prix dudit bail à ferme a été réduit à 114.000 l. Recette. Dépense. Reprise. Total de la recette : 297.884 l. 2 s. 7 d. Total de la dépense et reprise: 262.846 l. 7 s. 8 d. Excédent de recette : 35.037 l. 14 s. 11 d. Clos et arrêté le présent compte « en présence de Madame de Maintenon », à Saint-Cyr, en la maison de la Communauté, le 29 janvier 1689. Signatures : Françoise d'Aubigné. M.-A. de Loubert, sous-prieure. S. de Radouay, dépositaire. Le Peletier. Delpech.

D. 272. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 132 pièces, papier.

1686-1687. — Pièces justificatives du compte présenté par M. Delpech et s'appliquant aux années 1686 (1er mai)-1687 (31 décembre). Certificat de M. Pellisson au sujet de la diminution accordée à M. Marteau sur le prix de son bail. Dépense à cause des rentes constituées par M. Pellisson et assignées sur les revenus de la mense abbatiale de Saint-Denis. Dépense à cause de partie des charges de l'abbaye. Dépense à cause des enfants trouvés. Diminutions de prix pour non-jouissance du « droit de travers et de bottage par eaüe ». Dépense à cause des grosses réparations : « Mémoire des ouvrages de massonnerie et charpenterie faites à l'hostel de la Charité de St Denis, scize rue des Grands-Augustins à Paris, suivant l'ordre de M. Delpech, œconome et administrateur général de l'abbaye de St Denis-en-France, par Sébastien Hédy, masson, et Louis Benault, charpentier, au mois de mars 1687. »

D. 273. (Registre.) — In-folio, de 62 feuillets, papier.

1688-1691. — Compte rendu par Pierre Delpech, en la même qualité, à Mesdames de Loubert, supérieure, de Saint-Pars, sous-prieure, et de Saint-Aubin, dépositaire de la Communauté, en présence de Madame de Maintenon, de la recette et dépense par lui faites comme administrateur général des biens, droits et revenus temporels de la mense abbatiale de Saint-Denis unis à la Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr, « depuis le premier jour de janvier 1688 jusqu'au dernier décembre 1691, qui font quatre années ». Total de la recette : 758.770 l. 13 s. 7 d. Total de la dépense : 726.023 l. 3 s. Excédent de la recette : 32.747 l. 12 s. 7 d. Clos et arrêté à Saint-Cyr, le 21 août 1692. Signatures : Françoise d'Aubigné. M.-Anne de Loubert, supérieure. C. de Saint-Pars, sous-prieure. L. de Saint-Aubin, dépositaire. F.-L. de Montaigle. Le Peletier. Delpech.

D. 274. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 531 pièces, papier ; 1 cachet.

1688-1691. — Pièces justificatives du compte précédent. Comptes rendus par François Le Vasseur, fermier général des revenus temporels de la mense abbatiale de Saint-Denis, subrogé au bail général fait à Jean Tixier pour neuf années commençant au 1er janvier 1689. Mémoire des déboursés et voyages faits par Roger pour Mesdames de Saint-Louis. Mémoire d'un sieur Porée pour travail exécuté par lui au sujet de la vérification des droits des marchandises passées par l'Ile Saint-Denis et employées dans les inventaires produits par plusieurs voituriers par eau de Rouen à Paris. Pièces et documents divers concernant l'hôtel des Charités de Saint-Denis à Paris, rue des Grands-Augustins, la visite des fours banaux de Nogent-sur-Seine, les portions congrues aux curés, les enfants trouvés, les rétributions aux prédicateurs : « Pierre Delpech, escuier, conseiller secrétaire du Roy, œconome et administrateur général nommé par Sa Ma-

jesté des biens, droits et revenus temporels de la manse abbatialle de S[t] Denis en France, à tous ceux qui ces présentes lettres verront salut. Sçavoir faisons que, sur le bon raport qui nous a esté fait de la personne de Révérend Père Dom Michel Gelée, licencié de la Faculté de Paris, religieux de l'ordre de S[t] François, de sa capacité, zèle, piété et doctrine, nous l'avons nommé et nommons par ces présentes aux vénérables religieux, prieur et couvent de ladite abbaye de S[t] Denis pour prescher en ladite abbaye et autres églizes accoutumées; mandons aux officiers de la justice dudit S[t] Denis qu'ils ayent à tenir la main à l'exécution de nostre présente nomination, après l'avoir registrée ez-registres de ladite justice, et du contenu faire joūir plainement et paisiblement ledit R. P. Gelée. Car telle est nostre intention. En tesmoing de quoy nous avons signé ces présentes, fait contresigner par nostre secrétaire et y avons fait apposer le scel de nos armes. A Paris, ce vingt-six mars 1690. Delpech. Par mondit sieur : Berger »; quittances délivrées par l'abbesse de Malnoüe : « Marie C. de Bretaigne »; grosses réparations : chaussée de Bezons du côté de Paris; rétablissement du chemin d'Argenteuil près du pont, réparations aux moulins de Saclas, aux halles de S[t] Denis, à l'hôtel des Charités, à la grange de Gennevilliers, au moulin de Boissy-l'Aillerie, au moulin d'Élancourt, au chœur de l'église de Fontaine-Mâcon, à la maison et à la chaussée du bac de Suresnes, aux chœurs des églises de Séry-Hamégicourt et Fay-le-Noyer, à la ferme d'Ully-S[t]-Georges, à celle de Cires-lez-Mello, etc.

D. 275. (Registre.) — In-folio, de 43 feuillets, papier, et 1 pièce, papier.

1692-1693. — Compte rendu par le même, agissant en la même qualité « et encores commis et étably, sous le bon plaisir de Sa Majesté, par Monseigneur l'évesque de Chartres par son décret d'érection de ladite Maison en monastère de l'ordre de S[t] Augustin en datte du premier décembre 1692 pour œconôme et administrateur général de tous les revenus de ladite Maison pendant le noviciat desdites Dames », à Mesdames de Fontaines, supérieure, Du Pérou, assistante, et de Veilhant, dépositaire de ladite Maison, en présence de Madame de Maintenon, de la recette et de la dépense s'appliquant aux années 1692 et 1693. Teneur des lettres patentes de décembre 1692 approuvant la commission donnée à P. Delpech pendant le noviciat des Dames. Recette. Dépense. Reprise. Total de la recette : 705.991 l. 5 s. 1 d. Total de la dépense et des reprises ; 705.731 l. 10 s. 6 d. Excédent de la recette : 259 l. 15 s. 5 d. Clos et arrêté le présent compte à Saint-Cyr, le 28 avril 1694. Signatures : « Françoise d'Aubigné. Anne-Françoise Gaultier Fontaines, supérieure. S[r] C. Du Pérou, assistante. S[r] de Veilhant, dépositaire. † Paul évêque de Chartres. Phélypeaux. Delpech. » — État des biens, recettes et dépenses de la Maison et Communauté royale de Saint-Louis établie à Saint-Cir, depuis son établissement jusqu'au 28 novembre 1692, présenté à l'évêque de Chartres par la supérieure et les dames de la Maison. Cet état, dressé le 28 novembre 1692, porte les signatures : « Marie-A. de Loubert, supérieure. Charlote de S[t] Pars, souprieure. Catherine Du Pérou. M.-É. de Fournillon de Butery. Marie Gaultier. Anne-Françoise Gaultier Fontaines. Françoise-Louise de Montaigle ».

D. 276. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 260 pièces, papier.

1692-1693. — Pièces justificatives du compte précédent. Réparations aux édifices; quittances des charges; nourriture et vêture des enfants trouvés, quittances des charités payées en l'année 1693, au nombre de 26 montant ensemble à la somme de 2.890 l. « Aux paroisses de S[t] Denis, 400 l.; à Argenteuil, 150 l.; à Genevilliers, 100 l.; à Ruel, 100 l.; à Coulombe, 100 l.; à Puteaux, 60 l.; à Vaucresson, 60 l.; à Cormeilles-en-Vexin, 150 l.; à Auvers, 200 l.; à Boissy-l'Aillery, 120 l.; à Bercagny, 120 l.; à Trappes, 200 l.... »; état des charges de la mense abbatiale pour l'année 1693. Sommes payées au receveur des décimes du diocèse de Paris, aux officiers des gabelles du grenier à sel de Paris,..... à dame Marie-Madelaine Pioche de La Vergne veuve de M[re] François de La Fayette,... à la demoiselle veuve du S[r] de Choisy « la somme de 12 livres par chacun mois à elle accordé par charité par Madame de Maintenon »; quittances délivrées par le voyer général de l'abbaye de Saint-Denis, par le bailli général de Saint-Denis, par le prédicateur de l'avent et du carême, pour « les flambeaux et armes fournis à la feste de Dieu », pour l'impression à cent exemplaires de la lettre patente du Roi en date du 3 mars 1693. aux termes de laquelle il est permis à M[re] Pierre Delpech de faire procéder au terrier de la mense abbatiale de S[t] Denis, par le maréchal féodal de Saint-Denis, à Jean Barré, procureur de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés etc.

D. 277. (Registre.) — In-folio, de 726 feuillets, papier.

1709-1744. — Comptes d'intendant s'appliquant aux années 1709-1744. « État de la recette et dépense faite par Mre Bernard-Bernard, intendant des affaires de Mesdames de la Maison Royale de St Louis à St Cir, depuis le premier janvier 1709 jusqu'au 28 octobre audit an, jour de son décez, et de celle faite depuis ledit jour 30 octobre jusqu'au dernier décembre audit an 1709, le tout pour la gestion et administration des revenus temporels de ladite Maison suivant les lettres patentes du mois de mars 1694, ledit état dressé et fourny pour et au lieu dudit sieur Bernard par moy Charles Mauduyt, son successeur. » Ces comptes, présentés chaque année, sont examinés et signés par la supérieure et les dames du Conseil intérieur, ainsi que par l'intendant qui les rend. — Compte de 1744. Recette : 49.605 l. 13 s. 9 d. Dépense : « Premier chapitre. A cause des réparations aux bâtimens..... Deuxiéme chapitre. A cause des terriers..... Troisième chapitre. A cause des gratifications accordées en l'année du présent compte..... Quatrième chapitre. A cause des bois de chaufage et de visites et arpentages des bois..... Cinquième chapitre. A cause des sommes payées en l'année du présent compte et les précédentes pour les procès et autres affaires..... Somme totalle de la dépense : 51.456 l. 13 s. 2 d..... Fait et arresté double à St Cir, ce seize mars 1745. Sr Du Pérou, supérieure. Sr de Boufflers, assistante. Sr de Linemare. Sr de Génetines. Sr de Bosredon. Mauduyt »

D. 278. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1710-1744. — Bordereaux des comptes d'intendant de M. Mauduyt de 1710-1744.

D. 279. (Registre.) — In-folio, de 245 feuillets, papier.

1745-1753. — Suite des comptes d'intendant s'appliquant aux années 1745-1753. Ces comptes sont présentés, durant cette période, par Michel Salvat, intendant des affaires temporelles de la Maison de Saint-Louis ; ils sont arrêtés par la supérieure et les Dames du Conseil intérieur et sont suivis des bordereaux. 1753 : « La recette du présent compte monte à la somme de 42.545 l. 5 s. 1 d., et la dépense à celle de 46.092 l. 8 s. 6 d. Partant la dépense excède la recette de la somme de 3.547 l. 3 s. 5 d. Les pièces justificatives de la recette et dépense ont été présentement mises au dépôt. Fait et arrêté double à St Cir, ce 30 décembre 1754. Sr de Mornai, supérieure. Sr de Génetines, assistante. Sr Du Han. Sr de Bosredon. Sr de Tessières. Salvat. »

D. 280. (Registre.) — In-folio, de 212 feuillets, papier.

1754-1763. — Suite des comptes d'intendant et des bordereaux s'appliquant aux années 1754-1763. Ces comptes sont présentés par l'intendant Michel Salvat. L'intitulé du compte diffère en 1763. Il débute ainsi : « État des réparations faites dans les fermes dépendantes de la Maison de St Louis à St Cyr suivant les devis et marchés approuvés au Conseil et les mémoires arrêtés par M. Saussard et payés par la Dépositaire de ladite Maison. » La dépense s'élève en cette année à 45.361 l. 17 s. 6 d. Arrêté à Saint-Cyr, le 20 octobre 1764. Signatures : « Sr de Mornay, supérieure. Sr de Louvigny, assistante. Sr Du Han, maîtresse des novices. Sr de Champlais, maîtresse générale des classes. Sr de Montorcier, dépositaire. »

D. 281. (Registre.) — In-folio, de 339 feuillets, papier.

1764-1786. — Suite des comptes d'intendant et des bordereaux s'appliquant aux années 1764-1786. Ces comptes sont présentés jusqu'en 1768 inclusivement par M. de Miron, intendant des affaires de Mesdames de la Maison de Saint-Louis. A partir de 1769, ils sont intitulés : État des réparations faites dans les fermes et bâtiments appartenant à la Royale Maison de St Louis suivant les devis et marchés approuvés au Conseil et les mémoires arrêtés par M. Saussard, chargé de l'inspection et contrôle des bâtiments, 1769, 1770, 1771, puis par M. de Monville, successeur de M. Saussard, de 1772 à 1786. Il est indiqué dans l'intitulé des états de réparations que ces dépenses « étoient autrefois portées dans un compte connu sous le nom de compte d'intendant, lequel compte ne sera plus rendu doresnavant par l'Intendant mais par la Dépositaire, attendu que c'est elle qui paya lesdites réparations, frais, déboursés ». 1786. « Arrêté le présent compte par nous supérieure, assistante, maîtresse des novices, maîtresse générale des classes, à

la somme de 55.981 l. 18 s., de laquelle somme ma Sœur Du Ligondès, dépositaire, demeure bien et valablement déchargée. Et ont été les pièces justificatives présentement remises au dépôt. Fait et arrêté à S[t] Cyr, le 12 septembre 1786. S[r] de Champlain, supérieure. S. de La Bastide, assistante. S[r] de Launay, maîtresse des novices. S[r] de Crécy, maîtresse générale des classes. S[r] Du Ligondès, dépositaire. »

D. 282. (Cahier.) — 1 cahier, de 14 feuillets, papier.

1694. — Série des Comptes généraux, accompagnés de leurs pièces justificatives, à partir de 1694. Chaque compte est inscrit sur un cahier ou sur un registre. « Compte général que rend Jacquette de Veilhan, dépositaire de la Maison et Monastère de Saint-Louis estably à S[t] Cyr, de la recette et dépense faite pendant l'année commencée le premier janvier 1694 et finie le dernier décembre audit an, à Monseigneur l'évesque de Chartres et à Monseigneur de Pontchartrain, ministre et secrétaire d'Estat et controlleur général des finances, et ce en exécution des lettres patentes de Sa Majesté du 3 mars 1694, comme il ensuit. » Recette : 1[er] chapitre. « A cause de la reprise du compte de Mons. Delpech, ci-devant œconome. » 2[e] chapitre. « A cause de ce qui a esté payé par M. Delpech et qui est passé dans le 3[e] chapitre de son compte de l'année 1693. » 3[e] chapitre. « A cause des cinquante mil livres pour partie de notre fondation assignée sur les fiefs et aumônes. » 4[e] chapitre. « A cause du prix du bail général des revenus de la manse abbatialle de S[t] Denis. » 5[e] chapitre. « A cause de la ferme de S[t] Cir. » 6[e] chapitre. « A cause de ce qui a été payé sur le prix de la ferme de Chevreuse. » 7[e] chapitre. « A cause des deniers receus par M. Bernard et dont il nous a rendu compte. » 8[e] chapitre. « A cause des revenus cazuels. » Total de la recette : 242.587 l. 18 s. 11 d. Dépense : 1[er] chapitre. « A cause de celle employée dans le compte par nous rendu à Monseigneur l'évesque de Chartres, à notre Mère la supérieure et à nos Sœurs de son Conseil [Intérieur : dépense ordinaire et extraordinaire; article XVIII des lettres patentes du 3 mars 1694]. » 2[e] chapitre. « A cause de la dépense employée dans le compte de M[rs] les fermiers généraux de la manse abbatialle pour ladite année 1694. » Reprises : « A cause du débet du compte des fermiers généraux de la manse abbatialle de Saint-Denis. » Total de la dépense et reprise : 205.124 l. 1 s. « Partant la recette excède la dépense et reprise de la somme de 37.463 l. 17 s. 11 d., laquelle s'est trouvée au dépost le 2 janvier 1695, dont la dépositaire demeure chargée pour l'employer en recette au prochain compte, le tout sauf erreur de calcul, et les pièces justificatives avec le présent compte ont été mis au dépost ez-mains de la Dépositaire. Fait et arresté à Saint-Cyr, le 22[e] mars 1695, par nous évêque de Chartres, et nous Phélypeaux de Pontchartrain, conseiller ordinaire au Conseil royal, ministre et secrétaire d'Estat et controlleur général des finances, commis à cet effet par l'article XX des lettres-patentes de Sa Majesté du trois[e] mars mil six cent quatre-vingt-quatorze. † Paul év. Chartres. Françoise d'Aubigné. Phélypeaux. »

D. 283. (Liasse.) — 186 pièces, papier.

1694. — Pièces justificatives du compte précédent. Le dossier est composé 1° du compte et des pièces justificatives de M. Bernard, intendant des Dames de S[t] Louis; 2° des pièces justificatives du compte des fermiers généraux de la mense abbatiale de S[t] Denis. Quittance donnée par la supérieure du monastère de la Visitation S[te] Marie de Tours, « Sœur Jeanne-Françoise Collin », de la somme de 150 l., à savoir 100 l. pour les frais de la profession de la Sœur Françoise-Pérégrine de La Villeneuve, et 50 l. qui restaient à payer pour 3 mois de sa pension. 17 février 1695. Devis des réparations à faire au pressoir « dit des Gretz, scis au village d'Auvers », et à la grange-dimeresse de Cormeilles-en-Vexin. Devis des réparations à faire aux vitres du chœur de l'église de Boissy-l'Aillerie, 20 novembre 1694. Réparations au chœur de l'église de Crouy-en-Thelle. — Construction et réédification de l'église de Vaucresson : réception des travaux exécutés par Geoffroy Maillard, entrepreneur des bâtiments, suivant les plans et devis faits par le S[r] Bruand, architecte du Roi; plans; le seigneur de Vaucresson est, à cette date, M[e] François Blondel; prix convenu pour la reconstruction faite en vertu d'un arrêt du Conseil : 8.000 l. Taxes sur les offices de l'abbaye de Saint-Denis. Aumônes; contribution au paiement de la nourriture et subsistance des pauvres des paroisses, conformément à l'arrêt du Parlement du 20 octobre 1693, aux termes duquel il est prescrit « que tous les pauvres mandians et qui ne sont point en estat présentement de gagner leur vie seront tenus de se retirer dans la paroisse dont ils sont natifs, un mois après la publication du présent arrest », et que toutes personnes, tant ecclésiastiques que séculières,

et tout corps de communauté ayant des biens dans les villes, bourgs et villages où il y a des pauvres contribueront au paiement de leur nourriture et subsistance à proportion de leurs revenus dans lesdits lieux suivant la taxe qui en sera faite. Charges. Dépenses à l'occasion des enfants trouvés. Indemnités aux sous-fermiers. Réparations : vitres du chœur de l'église d'Ully-Saint-Georges, chœurs et clochers des églises de Toury, Tivernon et Outarville. — État des pensions viagères payées en 1694 et dont le total s'élève à 8.141 l.

D. 284. (Cahier.) — 1 cahier, de 16 feuillets, papier.

1695. — Compte général présenté par la Sœur Jacquette de Veilhant, dépositaire. Total de la recette : 302.133 l. 1 s. 7 d. Total de la dépense et de la reprise : 280.679 l. 11 s. Vérification du compte. Signatures : « S[r] Anne-F. Gaultier Fontaines, supérieure. S[r] Loüise de S[t] Aubin, assistante. S[r] Catherine Du Pérou. S[r] M.-Marthe Du Tourp. † Paul év. de Chartres. Phélypeaux. Françoise d'Aubigné. S[r] de Veilhant, dépositaire. »

D. 285. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 152 pièces, papier.

1695. — Pièces justificatives du compte précédent. Compte de M. Bernard et compte de la mense abbatiale. Devis des réparations à faire à la couverture du chœur de l'église du Mesnil-Saint-Denis, dont les dîmes appartiennent aux Dames de S[t] Louis. Marché pour la clôture de la garenne de Colombes. Marché des bergeries de Toury. Quittance donnée par François Berduc, maître d'école à Trappes, reconnaissant avoir reçu de M. Bernard, intendant des Dames de S[t] Louis, la somme de 60 livres « pour avoir enseigné les enfans pendant une année échue », 8 août 1695; lettre y annexée. Devis des réparations au moulin Basset, aux fermes de Mortières et de Conac, paroisse de Tremblay-lez-Gonesse, au moulin d'Aulnay, pour les bergeries de la ferme de Bellassise près Brie-Comte-Robert. Mémoire des honoraires dus au notaire Carnot; quittance donnée par celui-ci de la somme de 672 l. 15 s. Charges. Dépens. Enfants trouvés. Taxes. Réparations. Dépenses extraordinaires; dots : M[lle] d'Hausy [Suzanne-Marguerite], mariée à « François de Neyremand », M[e] de Thumery de La Combe [Élisabeth], professe chez les Ursulines de Magny, M[e] de Regard de La Villeneuve [Françoise-Pérégrine], religieuse à la Visitation de Tours, M[e] de Montfort [Madeleine-Françoise], religieuse à la Visitation de Melun. Travaux pour l'installation de la pompe au dedans de la maison de S[t] Cyr « et changer la grande rue dudit S[t] Cyr, le tout à cause de l'incendie arrivée à ladite pompe ».

D. 286. (Cahier.) — 1 cahier, de 16 feuillets, papier.

1696. — Compte général présenté par la sœur Jacquette de Veilhant, dépositaire; bordereau du compte. Recette : 292.547 l. 15 s. 4 d. Dépense et reprise : 293.334 l. 18 s. 10 d. Arrêté le 4 février 1697. Signatures : les mêmes qu'à l'article 284.

D. 287. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 180 pièces, papier.

1696. — Pièces justificatives du compte précédent. Compte de M. Bernard, compte de la mense abbatiale et compte de la ferme de Chevreuse, Rhodon, etc. Quittances de Jean Fay, entrepreneur des murs de clôture de la garenne de Colombes. Frais de criées de Chevreuse. Quittances des réparations aux fermes : fermes de la mense et fermes de Chevreuse, Rhodon, etc. Quittances diverses : « Devis des ouvrages de maçonnerie qu'il convient faire pour les Dames de S[t] Louis establies à S[t] Cir pour la construction des cuvettes et aqueducs à faire pour l'escoulement des eaues des caves de laditte maison et les conduire dans l'aqueduc qui a esté commancé dans le jardin ès années 1692 et 1693 »; visite et réception des travaux exécutés par de La Place, entrepreneur des bâtiments; quittance : « Je soubzsigné René de La Place, entrepreneur des bâtiments, confesse avoir receu de Mesdames de S[t] Louis, par les mains de Monsieur Delpech, la somme de douze mil deux cent huit livres pour les ouvrages de massonnerie et autre contenüe au devis et procès-verbal de réception d'iceux ouvrages cy-dessus, dont je quitte lesdites Dames et tous autres. Fait à Paris, ce vingtiesme décembre 1697. »

D. 288. (Cahier.) — 1 cahier, de 16 feuillets, papier.

1697. — Compte général présenté par la Sœur Françoise de Fontaines, dépositaire; bordereau du

compte. Recette : 299.752 l. 7 d. Dépense et reprise : 299.759 l. 9 s. 11 d. Arrêté le 8 février 1698. Signatures : « Françoise d'Aubigné. † Paul év. de Chartres. Phélypeaux. Sr Du Pérou, supérieure. Sr de St Aubin, assistante. Sr de Berval, maîtresse générale des Demoiselles. Sr de Radouay. Sr de Fontaines, dépositaire. »

D. 289. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 224 pièces, papier.

1697. — Pièces justificatives du compte précédent. Comptes et pièces de même nature qu'aux autres années. Devis des réparations à faire en la maison du bac d'Argenteuil à cause du débordement de la Seine arrivé au mois de juin dernier. Marchés pour les réparations de la ferme de la seigneurie de Trappes; du clocher de Monnerville-en-Beauce. Quittances diverses.

D. 290. (Cahier.) — 1 cahier, de 14 feuillets, papier.

1698. — Compte général présenté par la même; bordereau du compte. Recette : 270.101 l. 1 s. Dépense et reprise : 233.637 l. 9 s. 9 d. Arrêté le 29 janvier 1699. Signatures : « Fr. d'Aubigné. Sr Du Pérou, supérieure. Sr de Jas, assistante. Sr de Saint-Aubin. Sr de Berval. Sr de Fontaines. »

D. 291. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 239 pièces, papier.

1698. — Pièces justificatives du compte précédent. Marché pour réparations à la ferme et au moulin de Boissy-l'Aillerie; à la ferme de la seigneurie d'Auvers; à la maison seigneuriale de Cormeilles-en-Vexin; à la Grande-Aune et aux fours banaux de Nogent; à la maison du prieuré de Chevreuse; au moulin Basset; à la halle au blé de Saint-Denis; quittances diverses : du bailli général de St Denis, reconnaissant avoir reçu la somme de 100 livres pour une année de ses gages; du procureur fiscal du bailliage; du voyer général de l'abbaye de St Denis; salaires payés pour la nourriture des enfants trouvés, etc.

D. 292. (Cahier.) — 1 cahier, de 14 feuillets, papier.

1699. — Compte général présenté par la Sœur Anne de Fontaines, dépositaire; bordereau des dépenses. Recette : 256 508 l. 18 s. 11 d. Dépense et reprise : 241.278 l. 15 s. 9 d. Arrêté le 3 mars 1700. Signatures : « Françoise d'Aubigné. † Paul év. de Chartres. Chamillart. Sr Catherine Du Pérou, supérieure. Sr Gabrielle de Jas, assistante. Sr Loüise de St Aubin. Sr Catherine de Berval. Sr Anne-F. Gaultier de Fontaines, dépositaire. »

D. 293. (Liasse.) — 284 pièces, papier.

1699. — Pièces justificatives du compte précédent. Compte de l'intendant Bernard; — mense abbatiale de St Denis; — terre et seigneurie de Chevreuse, Rhodon et Gomberville. Mémoire « contenant le nombre des registres, minuttes et grosses de plusieurs contracts, déclarations et autres actes et papiers qui m'ont été représentés par le sieur de Ville, cy-devant greffier et tabellion en la mairie du Port de Neuilly et ses dépendances, ce jour d'huy lundy 4 mai 1699, en exécution des ordres du Conseil ». Mémoire des sommes déboursées par « Antoine Gasc, commis et préposé pour la confection du papier terrier de la Prévôté de la cuisine et rivière de Seyne, deppendant de la mense abbatiale de l'abbaye de St Denis ». Réparations aux bâtiments, chaussées, moulins, etc. Pavage du chœur de l'église de Nogent-sur-Seine, « dont les Dames sont tenues comme gros décimateurs de la paroisse ». Le chœur sera pavé « de pierre liais et de pierre noire de Caën ». Quittances diverses.

D. 294. (Cahier.) — 1 cahier, de 12 feuillets, papier.

1700. — Compte général présenté par la Sœur Catherine de Berval, dépositaire ; bordereau du compte. Recette : 268.775 l. 12 s. 2 d. Dépense et reprise : 267.026 l. 10 s. 5 d. Arrêté le 11 mars 1701. Signatures : « Françoise d'Aubigné. † Paul, év. de Chartres. Chamillart. Sr Catherine Du Pérou, supérieure. Sr Marie-Anne Hallé. Sr Anne-F. Gaultier de Fontaines. Sr Catherine de Berval. »

D. 295. (Liasse.) — 268 pièces, papier.

1700. — Pièces justificatives du compte précédent. Marchés pour le rétablissement du petit aqueduc de la maison de Saint-Cyr, pour le rétablissement de l'ancienne grange d Saint-Cyr; devis. Dot de « Dame

Marie-Thérèse de Montaigle, cy-devant religieuse professe en ladite Maison de St Louis et à présent religieuse professe au couvent de la Congrégation de Notre-Dame de la ville de Châteaudun » : 6.000 l. Dépenses relatives aux terriers des châtellenies de Toury et de Guillerval. Frais de procédures. Quittances concernant les terriers de Cormeilles-en-Vexin, Rueil, Bercagny, de la Prévôté de la cuisine. Réparations aux bâtiments, chaussées, etc.

D. 296. (Cahier.) — 1 cahier, de 14 feuillets, papier.

1701. — Compte général présenté par la même; bordereau du compte. Recette : 253,166 l. 7 s. Dépense et reprise : 250.990 l. 8 s. 4 d. Signatures : « Françoise d'Aubigné. † Paul év. de Chartres. Chamillart. Sr Catherine Du Pérou, supérieure. Sr Gabrielle de Jas, assistante. Sr Marie-Anne Halle. Sr Anne-F. Gaultier de Fontaines. Sr Catherine de Berval. »

D. 297. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 285 pièces, papier.

1701. — Pièces justificatives du compte précédent. État des déclarations passées ès-années 1700 et 1701 par les propriétaires et tenanciers des terres dépendant de la seigneurie de Bercagny. Mémoire des écritures faites pour Mesdames de St Louis par ordre du R. P. procureur de St Denis, à la requête de M. Bernard, intendant des Dames. Réparations à divers bâtiments, notamment au chœur de l'église du Mesnil-St-Denis, endommagé par le grand vent de février; au clocher de Toury : « J'ay refait et restably le haut de la tour et clocher du costé du jardin de Mons, le curé, dont plusieurs pierres de taille de l'entablement et au dessous estoient tombées et d'autres prets à tomber »; à la couverture du chœur, des bas-côtés et du clocher de l'église de Vaucresson; à l'église de Gennevilliers, à la maison seigneuriale de Colombes. Devis du rétablissement des fourches patibulaires de la justice de Saint-Denis, « abattüe par le grand vant du deux février dernier ». Les quatre piliers de la justice « dont trois ont esté abatus entièrement, les pierres en partie cassées, et le quatrième pillier dégradé et près à tomber », seront rétablis sur les anciennes fondations. Compte de Chevreuse, Rodon, Gomberville et Magny.

D. 298. (Cahier.) — 1 cahier, de 16 feuillets, papier.

1702. — Compte général présenté par la même; bordereau du compte. Recette : 257.860 l. 8 s. 8 d. Dépense et reprise : 198.462 l. 9 s. 2 d. Signatures : « Maintenon. † Paul év. de Chartres. Chamillart. Sr Marie-Anne Hallé, supérieure. Sr Anne-F. Gaultier de Fontaines. Sr Catherine Du Pérou. Sr de Berval, dépositaire. »

D. 299. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 262 pièces, papier.

1702. — Pièces justificatives du compte précédent. Quittance de la somme de 2.389 l. payée à M. d'Hozier, « savoir celle de 2.139 l. pour les 31 preuves entières de la noblesse de Mesd^elles d'Andrieu, de Launoi-Pencreh, de Pravieu, de Vion de Gaillon, de Menou, Du Tot, de Burbure-le-Tourneur, d'Esmier de Chenon, de Limoges, Du Tilleul Le Boulenger, Du Moulin, de Montléon, de La Barre-Martigni, de Belloi-Poisdomer (?), de Héere, de Girard-Merbouton, Cavelier St Jaque, d'Angles, de Goulhèzre, La Grené La Motte, des Plats de Martigni, de Quiquernon, de Guillebon-Le-Toillier, d'Ailli, de Myon, de Quincieu, Le Michel, de Chamborant, Alorge, et d'Escrots; 50 l. pour celle de Mad^elle Luillier, cousine germaine; et 200 l. pour les huit certificats de Mesd^elles de Héléhon Du Saussai, de Brossin-Méré, de Brunet, de Créqui, Du Testu de Curi, Picot d'Aguizi, de Martainville-La-Haie, Guiot Du Dognon »; 30 décembre 1702. Délivrance du bois de chauffage. Mémoire des réparations à faire à l'église de Fontaine-Mâcon; au chœur et clocher de l'église de Boissy-l'Aillerie; à l'auditoire de Trappes; à l'église de Monnerville; à l'église de Guillerval; aux pressoirs de Chevreuse. Travaux au sujet des « rigolles qu'il convient faire au-dessus du chasteau de Chevreuse pour empescher les ravines d'entraîner des sables dans la rivière et dans les prez dudit Chevreuse » : marché y relatif; réception des travaux par « Frère François Romain, architecte, commis par arrest du Conseil d'Estat pour la visite des Ponts, Chaussées et Bastimens dépendans du domaine du Roy en la Généralité de Paris ».

D. 300. (Cahier.) — 1 cahier, de 12 feuillets, papier.

1703. — Compte général présenté par la même.

Recette : 341.459 l. 2 s. 12 d. Dépense et reprise : 288.431 l. 17 s. 2 d. Signatures : « Françoise d'Aubigné. † Paul év. de Chartres. Chamillart. Sr Anne-F. Gaultier de Fontaines, supérieure. Sr Thérèse de Sailly, assistante. Sr Catherine Du Pérou. Sr Gabrièle de St Périer. Sr Catherine de Berval. »

D. 301. (Liasse.) — 276 pièces, papier.

1703. — Pièces justificatives du compte précédent. Adjudication des travaux de l'abreuvoir de Saint-Cyr. Marché pour la couverture du donjon du château de Chevreuse. Mémoire de ce qui est dû à Me Jean Carnot, notaire, par Mesdames de la Maison Royale de St Louis pour leurs affaires durant l'année 1703. Enfants trouvés. Quittances diverses, parmi lesquelles celle de la somme de 1.185 l. payées à M. d'Hozier, savoir « 1.035 l. pour les 15 preuves entières de la noblesse de Mesd^lles de La Roche-Aimon St Maixant, Sevin de Quinci, de Fresnoi, d'Auteuil, de Miniac, de Godigni, de Boisgelin, Séguier, de Lenfernat, de Fontaines, de Boucher d'Orçai, de Formé-Framicourt, de Cacquerai, de Conti-Argicourt, de Vendeuil-Assonviliers; 50 l. pour les preuves de Mad^elle de Courdemanche, cousine germaine; et 100 l. pour les certificats de Mesd^elles de Penchrech, de Vilers-Fransures, de Quincieu et de Riencourt »; 26 décembre 1703.

D. 302. (Cahier.) — 1 cahier, de 15 feuillets, papier.

1704. — Compte général présenté par la même; bordereau du compte. Recette : 401.637 l. 10 s. 6 d. Dépense et reprise : 339.883 l. 7 s. 10 d. Signatures : les mêmes qu'à l'article 300.

D. 303. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 263 pièces, papier.

1704. — Pièces justificatives du compte précédent. Lettre adressée à M. Vacherot, intendant de la Maison des Dames de St-Louis : « M. de Chamillart aiant rendu compte au Roy, Monsieur, du travail que fait Mr de Cheveseailles au papier terrier de St Cyr, Sa Majesté a bien voulu qu'il luy fust payé une gratification de trois mil livres à prendre sur les fonds extraordinaires que la Maison de St Cyr touche pendant la guerre..... Je suis, Monsieur, entièrement à vous. — Voysin. — A Paris, le 14 aoust 1704. » Devis, marchés, mémoires et quittances. Dépense faite à la foire de Bezons par les officiers de la justice de St Denis : 20 l. 10 s. Dépense de même nature faite en 1703 : « Pour le déjeuner consistant en une bouteille de vin, deux cervelats et du pain, 1 l. 11 s.; à dîné une longe de veau, 3 l.; un dindonneau et quatre pigeons, marché fait par M. le greffier, cy 2 l. 10 s. 6 d.; pain, 12 s.; cinq pintes de champagne, mesure de St Denis, 5 l.... ». Quittance de d'Hozier : « J'ai reçu de Madame la supérieure et de Mesdames les religieuses de la Maison royale de St Louis fondée à St Cir dans le parc de Versailles la somme de 1.473 l., savoir celle de 1.173 l. pour les dix sept preuves entières de la noblesse de chacune de Mesdemoiselles de Chambrette, de Boulainviliers, Le Gardeur de Croisilles, de Bocancé, de Grimoult d'Ablonville, de Seronne, d'Escorches, de Ciceri, de Beauvilé, de Bardoul-Vauxfel, de Bosredon, de Runes, de Watou, de Quincarnon, de Sarcus-Courcelles, de Goulhèzre, de Préville; celle de 150 l. pour les trois preuves de Mesd^elles de Bouju-Montgras, de Belloi et de Touchimbert; et celle de 150 l. pour les certificats de chacune de Mesd^elles de Halot, de Montfalcon, de Proisi, de Lenfernat, de Thibaut de Guerchi, et de Veini des Rassines [ou Tassines] »; 24 décembre 1704.

D. 304. (Cahier.) — 1 cahier, de 12 feuillets, papier ; 1 pièce, papier.

1705. — Compte général présenté par la même; bordereau du compte. Recette : 349.049 l. 12 s. 10 d. Dépense et reprise : 269.943 l. 14 s. 11 d. Signatures : « Maintenon. † Paul év. de Chartres. Chamillart. Sr Anne-F. Gaultier de Fontaines, supérieure. Sr Thérèse de Sailly, assistante. Sr Catherine Du Pérou. Sr Gabrièle de St Périer. Sr Catherine de Berval. »

D. 305. (Liasse.) — 228 pièces, papier.

1705. — Pièces justificatives du compte précédent. Devis des travaux de réparations, marchés, quittances. « Devis de la restauration de l'ancienne croix des Sablons sur la seigneurie des Dames de St Louis entre les paroisses du Roulle, Villiers-La-Garenne et Pont-de-Neuilly », la croix dont il s'agit ayant été « abattue par vétusté ou autre accident »; marché pour l'exécution du travail avec Antoine Resin, maçon à St Denis; dépenses pour les frais des terriers;

quittance des honoraires pour prédication délivrée par le gardien des Récollets de S[t] Denis : « Je certifie que Monsieur Gentil, intendant des Dames de Saint-Cyr, nous a fait délivrer la somme de cinquante francs pour la station de l'Avent et du Carême dernier qu'un de nos religieux a presché à l'abbaye et aux paroisses de la ville de Saint-Denis. Fait en notre couvent des Récollets de laditte ville ce 28 de may 1705 » ; bordereau des dépenses à l'occasion des enfants trouvés au Roule, à S[t] Denis; frais à l'occasion de la construction d'un presbytère dans la paroisse de Fontenay-le-Fleury : les Dames de S[t] Louis sont taxées dans le rôle d'imposition pour la somme de 45 l. 5 s. Quittance de la somme de 1.837 l. payée à d'Hozier, soit 1.587 l. pour preuves entières de 23 Demoiselles, « Mesd[elles] de Ponthieu, de Croisilles, de Louegnies Du Pé, de Clermont de Chattegessan, L'Abé Des Autieux, Le Péré de Charoles, de S[t] Pol, de Patoufleau-Laverdin, d'Argence-Joumart, d'Arlos la Servette,... de Saluces, de Colas Cintré, de Fontaines Remburelles, de Carvoisin-Belloi, de Certieux, de Vion-Grosrouvre, de La Rivière-Montigni, de Lubersac-Chabrignac, de Mallevoüe, de Lux-Ventelet, et de Rosières-la-Croix »; 50 l. pour la preuve de « Mad[elle] Del Puech de Cagnac », cousine; 100 l. pour les certificats de « Mesd[elles] de Flegni-Boucher, Boufflers-Remiencourt, de Sarcus-Courcelles et de La Fontaine-Bitri », sœurs; et 100 l. pour les frais de la reliure des titres et des Tables du 5[e] volume des preuves de noblesse.

D. 306. (Cahier.) — 1 cahier, de 16 feuillets, papier.

1706. — Compte général présenté par la même. Recette : 388.975 l. 16 s. 5 d. Dépense et reprise : 291.771 l. 10 s. 9 d. Signatures : « Maintenon. † Paul év. de Chartres. Chamillart. S[r] Catherine Du Pérou. S[r] Anne-F. Gaultier de Fontaines, assistante. S[r] Marie de La Poype de Vertrieu. S[r] Marie-M. de Glapion. S[r] Catherine de Berval. »

D. 307. (Liasse.) — 259 pièces, papier.

1706. — Pièces justificatives du compte précédent. Lettre, signée « Voysin », ainsi conçue : « L'intention de M. de Chamillart, Monsieur, est que sur les deniers de recepte extraordinaire qui sont payés aux Dames de S[t] Cyr il en soit donné à M[r] de Chefseailles la somme de deux mil livres pour les soins qu'il a pris à l'avancement des papiers terriers depuis la dernière gratification qu'il a receu..... A Paris, le septième avril 1706 »; quittance de cette somme donnée par « Chevessaille », procureur de la commission royale établie pour la confection générale des terriers de la mense abbatiale de S[t]-Denis unie à la Maison Royale de S[t] Louis. Mémoire des écritures faites par Vuatebled pour Mesdames de S[t] Cyr. Devis, marchés, quittances pour travaux de réparations diverses, notamment « des réparations des vitres et couvertures faittes au chœur de l'église d'Ully-S[t]-Georges causées par le grand vent au mois de mars 1706 ». Quittance de la somme de 2.922 l. payée à d'Hozier, soit 2.622 l. pour preuves entières de 38 Demoiselles : « Mesd[elles] de Carpon, de Grieu, de Bouju, de Tessères, d'Argennes, d'Aquetz, de Fourquevaux, d'Osbourg, de Fontanges [ou Foulanges], d'Herbouville, de Montrelets, de Poliart, de Franlieu, Dupuich, de Choiseul, de S[t]-Pol, Du Motet, d'Elcour, de Jouffrei, de La Rivière, de Brulon, de Chiré, de S[t]-Perrier, de Parlant, de Vaurouaut, de Valheureux, de Harambourg, Du Chillard, d'Andechi, de Baudart, de Maranat, de Berle, Du Buat, de Croisilles, de Dampierre, de Dangi, et de Savignac »; 150 l. pour les preuves de « Mesd[elles] de Pravieux, de Goulhezre et de Glapion », cousines germaines; 150 l. pour les certificats de noblesse de « Mesd[elles] de La Plane, de Braque, de Bosredon, de Caquerai, d'Auteuil et de Garchi [ou Garche] ». — Dépenses diverses; gages; exécutoires pour dépenses à l'occasion des enfants trouvés.

D. 308. (Cahier.) — 1 cahier, de 13 feuillets, papier.

1707. — Compte général présenté par la même; bordereau du compte. Recette : 401.794 l. 6 s. 9 d. Dépense et reprise : 287.005 l. 12 s. 8 d. Signatures : les mêmes.

D. 309. (Liasse.) — 232 pièces, papier.

1707. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature. Quittance de la somme de 1.524 l. payée à d'Hozier pour la fourniture de 21 preuves entières de noblesse et de 3 certificats. Mémoire des sommes déboursées par Baudouin pour la confection des terriers de Cormeilles, Boissy, Auvers; lettre de M. Chevessaille à M. Bernard : « J'ai examiné le travail de Monsieur l'abbé de La Motte, Monsieur,

pour les expéditions des déclarations du terrier de Rüel. Il en a fourny 1.962 rolles, qui reviennent, à trois sous, à la somme de cent quarante sept livres trois sous, que vous pouvez luy payer suivant l'ordre de Monsieur Voisin »; quittance de 1.200 l. payées à M. Chevessaille par M. Bernard, à titre de gratification « qu'il a plû au Roy [lui] accorder comme procureur de la Commission royale établie pour la confection généralle des terriers de la mense abbatiale de S[t] Denis », 8 mars 1707.

D. 310. (Cahier.) — 1 cahier, de 12 feuillets, papier; 2 pièces, papier.

1708. — Compte général présenté par la même; bordereau du compte. Recette: 421.336 l. 11 s. 10 d. Dépense et reprise: 320.810 l. 12 s. 10 d. Signatures: « Maintenon. C. F. Des Monstiers de Mérinville nommé à l'évêché de Chartres. Voysin. S[r] Catherine Du Pérou, supérieure. S[r] Anne-F. Gaultier de Fontaines, assistante. S[r] Marie de La Poype de Vertrieu. S[r] Marie-Madeleine de Glapion. S[r] Catherine de Berval. »

D. 311. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 257 pièces, papier.

1708. — Pièces justificatives du compte précédent, au nombre desquelles figure un « Mémoire d'un tableau que François Houasse, peintre, a fait en la présente année 1708 par l'ordre de Madame de Maintenon pour la Maison royalle de S[t] Cyr, représentant le martyre de saint Cyrus, composé de dix figures, dont plusieurs sont des soldats qui le conduisent au supplice et des chrétiens qui l'accompagnent : ledit tableau a de hauteur 4 pieds 2 pouces et demi sur 5 pieds 3 pouces et demi et a été posé à S[t] Cyr. Pour ce 450 l. — M. Paillet, garde des tableaux du Roy, a modéré le présent mémoire à 250 l. le 24 novembre 1708. — J'ai reseu de Madame de Bervalle, dépositaire de la Maison de S[t] Louis à S[t] Cire, la somme de 250 l..... Fait à Paris, [ce] 31[e] mars 1710. Houasse.» Quittance de la somme de 2.050 l. payée à d'Hozier pour la fourniture de preuves et de certificats de noblesse en 1708.

D. 312. (Cahier.) — 1 cahier, de 16 feuillets, papier; 1 pièce, papier.

1709. — Compte général présenté par la même; bordereau du compte. Recette : 440.528 l. 9 s. 3 d. Dépense et reprise : 342.133 l. 6 s. 10 d. Signatures : « Maintenon. † Ch. Fr., év. de Chartres. Voysin. S[r] Catherine Du Pérou, supérieure. S[r] Anne-F. Gaultier de Fontaines, assistante. S[r] Marie de La Poype de Vertrieu. S[r] Marie-Madeleine de Glapion. S[r] Catherine de Berval. »

D. 313. (Liasse.) — 321 pièces, papier.

1709. — Pièces justificatives du compte précédent, au nombre desquelles figurent : le « compte que rend Louis-Antoine Bernard, fils de Bernard Bernard, avocat en Parlement, intendant des affaires de la Maison et Communauté de S[t] Louis établie S[t] Cir, fondé de procuration de Dame Anthoinette Bernard, veuve dudit S[r] Bernard, et de Claude-Michel Bernard, colonel de cavalerie, son frère, aux Dames de ladite Maison et Communeauté, de la recette et dépense faite par ledit feu sieur Bernard pendant la présente année 1709 jusqu'au 28[e] jour du mois d'octobre de ladite année, jour de son déceds »; le pouvoir donné à cet effet par dame Antoinette Bernard et par Claude-Michel Bernard de Beauregard, 1[er] décembre 1709; une requête adressée aux Dames de Saint-Louis par le curé de Maincourt, Le Tellier: « Mesdames. Le curé de Maincour, de la dépendance de vostre royalle maison, le cœur serré et réduit au dernier état de misère, se jette à vos pieds pour représenter à vostre charité que, quoyque son bénéfice soit d'ordinaire le plus modique en revenu du diocèce de Paris, tout au plus de quarants écus, dont la principale partie se perçoit sur les dixmes de vostre ferme, qui est l'unique de la paroisse, cependant il a toujours tâché de soutenir avec patience sa pauvreté sans vous importuner. Mais aujourd'huy qu'il voit qu'il n'a rien à espérer de vostre dite ferme dont les bleds sont gelés, sans que le S[r] Gentil, ainsy que plusieurs autres, se mette en estat de ressemer ny orge ny autre grain sur ladite ferme, se contentant, dit-il, du foin qu'il y recueillera, sur lequel le suppliant n'a point de dixme, et par conséquent il ne croit pas retirer cette année vint francs tout au plus, n'ayant autre revenu d'ailleurs, et qu'il est de justice qu'un curé ait suffisamment de quoy subsister au moins frugalement et de quoy secourir les plus pauvres de la paroisse, n'ayant précisément rien en tout, il espère que vostre charité suppléera à ses besoins extrêmes. Et quoy qu'on luy ait dit qu'il seroit en droit de vous demander une portion congrue, il ne s'en est point voulu prévaloir, aimant mieux

avoir recours à votre piété et compassion. Et quand bien même le suppliant abandonneroit sa cure, un successeur ne manqueroit pas de vous représenter comme luy ces mesmes misères. Ce considéré, Mesdames, le suppliant ose se permettre d'émouvoir vostre miséricorde et compassion et que vostre charité se répendra sur ses pressants besoins en luy donnant de quoy vivre, surtout dans les calamitez présentes. Et il redoublera ses vœux et ses prières pour les prospéritez et santé de vostre Royale Communauté. Présenté à Mesdames ce 29e avril 1709. Le Tellier, curé de Maincourt. Si Mesdames ont quelque réponse ou charité à faire au suppliant, elles auront la bonté de luy faire sçavoir par Chevreuse, soit par le Sr Auvry, leur procureur fiscal, ou par le Sr Buchère, marchand épicier audit Chevreuse. » Quittances des sommes distribuées aux pauvres pour leur subsistance : « Je certifie, prêtre, curé d'Ully St Georges, que le sieur Jean Fessart, fermier des Dames de St Louis, a payé au Bureau des Pauvres de laditte paroisse la somme de 233 livres, qui a été distribuée chaque dimanche auxdits pauvres, selon leur besoing, suivant le rolle qui en a esté dressé par les administrateurs dudit bureau, conformément aux ordres du Roy. En foy de quoy j'ay signé audit Ully-St Georges le 15e décembre 1709. Sanson. » Il a été distribué aux pauvres de Trappes 70 l., 230 l., 70 l., 30 l., à ceux du Tremblay 415 l. et 620 l., à ceux de Puteaux, annexe de Suresnes, 40 l., à ceux de Rueil, 33 l. et 267 l., etc. Bordereau des exécutoires des enfants trouvés au Roulle et à Saint-Denis, soit pour le Roulle les sommes de 304 l. 7 s. et 267 l. 13 s. 4 d. et pour Saint-Denis celles de 251 l. et de 258 l. Quittance de la somme de 978 l. payée à d'Hozier soit « pour les preuves entières de douze Demoiselles 828 l., pour une preuve de cousine-germaine 50 l., et pour quatre certificats 100 l. ».

D. 314. (Cahier.) — 1 cahier, de 15 feuillets, papier ; 1 pièce, papier.

1710. — Compte général présenté par la même ; bordereau du compte. Recette. 1er chapitre. A cause des reprises du compte de l'année 1709. 2e chapitre. A cause des deniers comptans restés au dépôt au premier jour de l'année de ce compte. 3e chapitre. A cause de ce qui est employé sur l'état des Domaines du Roi au chapitre des fiefs et aumônes pour reste de la fondation pour l'année de ce compte. 4e chapitre. A cause de l'augmentation de fondation et dotation pour l'année de ce compte. 5e chapitre. A cause du prix des baux des terres appartenant à la Maison échus pendant l'année de ce compte. 6e chapitre. A cause des arrérages des rentes constituées sur les Aides et Gabelles échus pendant l'année de ce compte. 7e chapitre. A cause des revenus casuels. Total de la recette : 453,359 l. 9 s. 1 d. Dépense. 1er chapitre. A cause de la dépense intérieure de la Maison pendant l'année 1710 employée au compte qui en a été rendu à Monseigneur l'évesque de Chartres, le 16 novembre 1711, de lui signé et arrêté. 2e chapitre. A cause de la dépense extérieure payée par la Dépositaire pendant l'année de ce compte. 3e chapitre. A cause de la dépense faite par l'intendant de la Maison pendant l'année de ce compte. 4e chapitre. A cause des sommes payées par les fermiers de la mense abbatiale de St Denis et employées dans leur compte de l'année 1710 comme ayant été payées pendant le cours d'icelle. 5e chapitre. A cause des sommes employées en dépense dans le compte du bail de Chevreuse de l'année 1709 et payées en l'acquit de la Maison pendant l'année de ce compte. Total de la dépense 177.859 l. 11 s. 4 d. Reprise. 1er chapitre. A cause des sommes employées au 1er chapitre de recette du présent compte et qui sont dues pour fermages et autres revenus échus avant l'année du présent compte. 2e chapitre. A cause des sommes employées aux 3e, 4e, 5e, 6e et 7e chapitres du présent compte à cause des revenus tant fixes que casuels échus en l'année d'icelui présent compte et qui n'ont pu être reçus pendant le cours d'icelle. Total de la reprise : 171.959 l. 11 s. 3 d. Arrêté du compte : A St Cyr, le 16 novembre 1711. Signatures : « Maintenon. † Ch. Fr. év. de Chartres. Voysin. Sr Catherine Du Pérou, supérieure. Sr Anne-F. Gaultier de Fontaines, assistante. Sr Marie-Madeleine de Glapion. Sr Catherine de Berval. Sr Marie de La Poype de Vertrieu. »

D. 315. (Liasse.) — 407 pièces, papier.

1710. — Pièces justificatives du compte précédent, parmi lesquelles figure un « Mémoire de deux tableaux fait par François Houasse et François Stiémart pour l'abbaye royalle de St Louis à St Cir, par l'ordre de Monsieur Mansart, surintendant des bâtiments du Roy, en mil sept cens huit. — Premièrement un tableau représentant St Joseph tenant le petit Jésus par la main, figures grandes comme nature sur un fond de paysage ayant de hauteur douze pieds sur

cincq pied trois pouces de large, pour ce 500 l. [Réglé à 300 l.]. En marge : Houasse. — Un tableau représentant S[t] François de Salles à genoux au pied d'un autel et une gloire de deux anges avec trois testes de chérubins dessus des nuages, figures comme natures ayant de hauteur douze pied sur cinq pied trois pouces de larges pour ce 500 l. [Réglé à 300 l.]. En marge : Stimart. Total 1.000 l. Réglé le présent mémoire à la somme de six cens livres. Fait à Versailles, le 25 juillet 1708. De Cotte. » Indication que cette dépense doit figurer au compte de 1710. Quittance pour expédition et écritures délivrée par « Guillaume Vuatebled, écrivain de l'abbaye de S[t] Denis ». Étrennes de l'année 1710. « Aux vallets de chambre de Monsieur Voisin : 30 l. Aux laquais : 20 l. Au suisse à Versailles : 5 l. Au suisse à Paris : 7 l. 10 s. Aux clers de Monsieur Noüet : 10 l. Aux clers de Monsieur Desnos : 15 l. Au portier de M. Desmarest : 7 l. 10 s. Au laquais de Monsieur de Groisy : 5 l. Total : 100 l. » Réparations aux bâtiments, fermes, etc. Enfants exposés. Quittance de la somme de 915 l. payée à d'Hozier pour preuves de noblesse et certificats : « Preuves : Mesd[elles] de Goulainne, de Bellefonds, de Monttaux, Du Han, Forgeville, de Hervieu, de S[t] Aubin, d'Authies, d'Ernanssart, de Henaut ; M[elle] de Wassy, cousine germaine ; certificats de sœurs : Mesd[elles] de La Jonchapt, de Calonne, de La Fontaine, de Ponthieu, de Sabrevois, de S[t] Messant, de Rouveray. »

D. 316. (Cahier.) — 1 cahier, de 18 feuillets, papier ; 2 pièces, papier.

1711. — Compte général présenté par la même ; bordereau du compte et compte d'ordre. Recette : 468.631 l. 13 s. 1 d. Dépense et reprise : 379.529 l. 4 s. 10 d. Signatures : « Maintenon. † Ch. Fr. év. de Chartres. Voysin. S[r] Marie de La Poype de Vertrieu, supérieure. S[r] Marie-Madeleine de Glapion, assistante. S[r] Catherine Du Pérou. S[r] Anne-F. Gaultier de Fontaines. S[r] Catherine de Berval. »

D. 317. (Liasse.) — 279 pièces, papier.

1711. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature : devis, marchés, comptes, quittances, etc. Travaux de maçonnerie, charpenterie et autres exécutés à la Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr : marchés conclus par les Dames composant le Conseil intérieur de la Maison avec François-René de La Place, entrepreneur des bâtiments du Roi, demeurant à Paris, rue Saint-Claude, au Marais ; quittance donnée par lui le 23 janvier 1712. Transaction passée par les mêmes avec le S[r] Gaspard Tinard, receveur de la terre et seigneurie de Glatigny, au sujet des dégradations commises dans les bois de Vaucresson. Quittance de la somme de 1.291 l. payée à d'Hozier pour les preuves et certificats de noblesse des Demoiselles en 1711 : « Mesd[elles] de Corbie, de La Tulaye, d'Henequin, de La Voirie, de Berthout, de Blainville, de Prez, d'Escorailles, d'Aunay, Dupin de Verinas, d'Osmond, Des Mortières, de Saluces, de Pisseleu ; sœurs, Mesd[elles] Des Plats, de Vatou, de Varinquenal, de La Bastide, de Cogolin, de Pirou, de Génetines ; cousines germaines, Mesd[elles] de Saquespée, de Mascart, de Hanaches. »

D. 318. (Cahier.) — 1 cahier, de 19 feuillets, papier ; 1 pièce, papier.

1712. — Compte général présenté par la même ; bordereau du compte. Recette : 507.332 l. 9 s. Dépense et reprise : 405.514 l. 5 s. 11 d. Signatures : « Maintenon. † Ch. Fr. év. de Chartres. Voysin. S[r] Marie de La Poype de Vertrieu, supérieure. S[r] Marie-Madeleine de Glapion, assistante. S[r] Catherine Du Pérou. S[r] Anne-François Gaultier de Fontaines. S[r] Catherine de Berval. »

D. 319. (Liasse.) — 321 pièces, papier.

1712. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature. Quittance donnée par le curé de la paroisse d'Argenteuil, qui reconnait avoir reçu la somme de 140 livres à laquelle a été évaluée la redevance de trois muids de vin en espèce qui lui sont dus sur la vigne du « Clos-l'abbé » située à Argenteuil ; autre, d'une somme de 15 l. pour une bandouillère aux armes des Dames ; autre, d'une somme de 15 l., pour « trois plaques de fer de taulle peintes aux armes de leur Maison pour mettre à des potteaux publics dans les places de leurs terres » ; autre, de 35 l., pour solde de la « dépence faite par Messieurs les officiers de la justice de S[t] Denis à la foire ou assemblée de Bezons tenue le dimanche 4 septembre 1712. Premièrement une longe de veau de 3 l. 10 s., deux dindons de 35 s. pièce, 3 l. 10 s., six poulets et une dou-

saine de pigeons, 8 l. 8 s., six bouteilles de vin à 16 sols la bouteille,..... pour la journée des batteliers qui ont mené Mons. le bailly à Bezons et ramené les autres officiers, 2 l. 10 s., pour les chevaux deux boisseaux et demy d'avoine, à 20 s. le boisseau, 2 l. 10 s., et huit bottes de foin, à 5 s. la botte, fournies par le passager, 2 l. » Quittance de la somme de 1.830 l. payée à d'Hozier pour vingt-quatre preuves et dix certificats de noblesse fournis en 1712, « savoir 1.380 l. pour vingt-quatre preuves entières de Mesd[elles] de S[t] Georges Vérac, d'Aunai, Du Hecquet, Du Pin de La Côte Lari, de Cacquerai-des-Landes, de Villereau, de Busseul, de Bouchart-Ravenel, de Houdan, de Sailli, Davi-la-Pailleterie, Danguy de Monteuillon, d'Escorailles-Salers, de Cursai, de Grimonville, de Rupierre, Guérin de Brulart, de Bongards, Tahureau La Chevalerie, et de La Roche-Lambert; 200 l. pour les quatre preuves de Mesd[elles] de Biodos-Casteja, Le Métayer-La-Haïe-le-Comte, de La Grandière et de Quincarnon, les trois premières, nièces, et la quatrième, cousine; et 250 l. pour les dix certificats de noblesse de Mesd[elles] Boucher, de Marlotie de Rois, de Riencourt d'Andechi, Du Han-Crèvecœur, Chabot-Montgaudri, d'Aigremont, de Boulainviliers-Noreuil, Blondel-Bellebrune, de Raimond-Villognon, et de Belloi-Morangle, sœurs ».

D. 320. (Cahier.) — 1 cahier, de 21 feuillets, papier ; 1 pièce, papier.

1713. — Compte général présenté par la même; bordereau du compte. Recette : 498.075 l. 4 s. 11 d. Dépense et reprise : 388.626 l. 15 s. Signatures : « Maintenon. † Ch. Fr. év. de Chartres. Voysin. S[r] Marie de La Poype de Vertrieu, supérieure. S[r] Marie-Madeleine de Glapion, assistante. S[r] Catherine Du Pérou, S[r] Anne-F[se] Gaultier de Fontaines. S[r] Catherine de Berval. »

D. 321. (Liasse.) — 276 pièces, papier.

1713. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature. Travaux de menuiserie à faire au corps de logis des parloirs de la Maison de Saint-Louis; devis et marché. Terriers et inventaires des titres : « Je soussigné, commis au chartrier de l'abbaïe de S. Denis-en-France, sous la direction du R. P. de Rez, célerier d'icelle, reconnois avoir reçu de Monsieur Mauduyt, intendant de Mesdames de S[t] Cyr, la somme de 250 l. pour la rétribution échue au dernier décembre dernier, dont Messieurs de leur Conseil veulent bien me gratifier par an pour la continuation de l'inventaire des titres de ladite abbaye, de laquelle somme je remercie lesdites Dames et tous autres. Fait ce 12[e] février 1714. Vuatebled. » Quittances de sommes payées à divers autres pour « les 4 Tables des 4 volumes des minutes du terrier de Ruel, une copie d'aveus et dénombremens pour Ully-S[t] Georges, la Table des 4 volumes des déclarations au terrier de Cormeille et Grisy..... les grosses des terriées de Boissy et Cormeille en Vexin... » etc. Quittance de la somme de 1.448 l. payée à d'Hozier, « savoir 1.173 l. pour les dix-sept preuves entières de la noblesse de Mesd[elles] d'Albon, de Moussi, de Rochefort, Le Prévost de Franlieu, de Molitard, de La Grange Des Meurs, de Sébouville, Du Pouï-Sacerre, Aubaud Du Perron, Du Pont de Bourgneuf, de Virgile-Montorcier, de Rochechouard, de Fresne, Des Montiers-Mérinville-La-Valette, Du Moncel-Martinvast, de Bachelier d'Outreville, et Des Nos de Pennard; 50 l. pour la preuve de Ma-d[elle] de Cléri-Frémainville, comme cousine germaine; et 225 l. pour les certificats de la noblesse de neuf sœurs, savoir Mesd[elles] de Fontaines-Remburelles, Michel Du Carpont, de Franssures-Vilers, de Sébouville-Vignoru, Tahureau La Chevalerie, de Mornai-Montchevreuil, Goyon de Vauroüaut, de Bongards, et Formé de Framicourt » ; 29 décembre 1713.

D. 322. (Cahier.) — 1 cahier, de 23 feuillets, papier ; 1 pièce, papier.

1714. — Compte général présenté par la même; bordereau du compte. Recette : 483.317 l. 18 s. 7 d. Dépense et reprise : 361.707 l. 16 s. 5 d. Signatures : les mêmes.

D. 323. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 264 pièces, papier.

1714. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature. État des preuves de noblesse des Demoiselles pour l'année 1714. « Preuves entières : M. de Roque de Fourchaud, M. de Forceville, M. d'Arras d'Haudrecy, M. de Marconnay, M. d'Aumale Du Mont Notre-Dame, M. de Sevin de La Cordinière, M. de Renty, M. de Gouhier de Roiville, M. de Roussel d'Herly, M. de Valory, M. de Barville de Nocé, M. David de Perdreauville, M. de Bardoul de Tournay, M. de Melet, M. de La Lande de Vernon, M. d'Arci,

M. de Tisseuil d'Anvaux, M. de S[t] Astier de La Varenne, M. de Boisguion, M. de La Bruyère, M. d'Aumale d'Ivrancheux. Cousines germaines : M. de Forceville de Merlimont, M. de Sainxe. Nièce : M. de Faure La Combe. Sœurs consanguines : M. de Belloy de Morangle, M. de Caqueray Des Landes. Sœurs : M. de Mornay-Montchevreuil, M. de Bosredon, M. de Bosredon, M. Des Plas, M. Baudart Des Landelles, M. de Bresdoul d'Authies, M. de Garges d'Ormoi, M. Aprix de Morienne, M. de Grieu Bellemare, M. de Houdan Des Landes. 21 preuves entières : 1.449 l. 3 preuves de cousines et nièces : 150 l. 2 sœurs consanguines : 75 l. 10 sœurs : 250 l. Total : 1.924 l. J'ai reçu ladite somme de dix neuf cens vingt-quatre livres pour les preuves et les certificats de noblesse des Demoiselles marquées ci-dessus et reçues dans la Maison Royale de S[t] Louis à S[t] Cir dans le parc de Versailles pendant l'année dernière mile sept cens quatorze..... A Paris, le 12[e] de janvier de la présente année mile sept cent quinze. D'Hozier. »

D. 324. (Cahier.) — 1 cahier, de 20 feuillets, papier ; 1 pièce, papier.

1715. — Compte général présenté par la même ; bordereau du compte. Recette : 464.558 l. 18 s. 1 d. Dépense et reprise : 411.591 l. 13 s. 8 d. Signatures : les mêmes.

D. 325. (Liasse.) — 357 pièces, papier.

1715. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature. « État des paroisses dépendantes de nostre Maison où l'on a fait faire à chacunes un service solennel pour le repos de l'âme du Roy Louis XIV, fondateur de la Maison de S[t] Louis... 1° Amégicourt, 2° Fay-le-Noyer, 3° Céry-Mésière, 4° La Flamangrie, 5° Cirrez-lez-Mello, 6° Ully-S[t] Georges, 7° Auvers, 8° Boissy-L'Aillerie, 9° Cormeille, 10° Le Roulle, 11° Le Tremblay, 12° Gennevilliers, 13° Villiers-la-Garenne, 14° Châteaufort, 15° Toussus, 16° Magny-Lessart, 17° Chevreuse, 18° S[t] Rémy, 19° Rueil, 20° Colombes, 21° Nogent, 22° Mascon, 23° Trapes, 24° Toury, 25° Tivernon, 26° Tillay-Godin, 27° Rouverray, 28° Monerville, 29° Guillerval, 30° Angervile, 31° Gif, 32° Saclay, 33° Igny, 34° Vauhalan, 35° S[t] Lambert, 36° S[t] Aubin, 37° S[t] Cyr, 38° Crouy, 39° Vaucresson. » Soit au total pour les paroisses une dépense de 570 l. Quittance de la somme payée à M. d'Hozier pour preuves et certificats des Demoiselles : « Mémoire des Demoiselles reçües à S[t] Cir pendant la présente année 1715. Mesd[elles] Du Hamel de Canchi, de Montewis de La Cour, de Hainin-Cerfontaine, Du Tertre, de Rüis, de Champagne-Morsains, de Gastel-Mélicourt, Louail de La Saudraïe, Caillard d'Aillières, de Verni, Du Bus de Wailli, Mouchet de Beaumont, de Riencourt-Linières, Petit de La Gayère, Becq-de-La-Motte S[t] Vincent, de Geneste-Malromei, de Lesquen, de Riberci, de Longueville, Du Fayet de La Tour de Clavières, Du Laux de Sellette ; sœurs : Mesd[elles] Boucher d'Orçai de Maroles, Blondel de Bellebrune de Neufcourt, de Saluces, de Bertoul-Hautecloque d'Herbeval, de Clermont-de Chasse-de Gessan, d'Ostrel de Flers, d'Escorailles, de Saluces ; nièce : Mad[elle] de Cahors La Sarladie ; cousines : Mesdemoiselles de Fontaines-Bocasselin, de Verni-Grandviliers » ; soit 21 preuves entières : 1.449 l., 8 certificats de sœurs : 200 l., 3 preuves de nièce et cousines : 150 l. Quittance de la somme de 1.799 l. payée à d'Hozier. — Dépenses à l'occasion des terriers : terriers des seigneuries d'Ully-Saint-Georges, Cires-lez-Mello et fiefs en dépendant, de la seigneurie de Trappes, d'Auvers, etc. Réparations aux édifices, chemins et ponts.

D. 326. (Cahier.) — 1 cahier, de 18 feuillets, papier ; 1 pièce, papier.

1716. — Compte général présenté par la même ; bordereau du compte. Recette : 457.647 l. 18 s. 4 d. Dépense et reprise : 403.652 l. 10 s. 11 d. Signatures : « Maintenon. † Ch. Fr. év. de Chartres. Le duc de Noailles. D'Ormesson. S[r] Marie-Madeleine de Glapion, supérieure. S[r] Anne-F[se] Gaultier de Fontaines, assistante. S[r] Catherine Du Pérou. S[r] Marie-Joseph Van Dam. S[r] Catherine de Berval. »

D. 327. (Liasse.) — 299 pièces, papier.

1716. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature. « Mémoire des Demoiselles entrées dans la Maison dans le cours de l'année 1716. Preuves entières, à 69 l. chacune : Mesd[elles] de Mannay, de Lirron, de La Bonnetie, de Boucheron, de Noüe, de Chambon-Barbarin, de Coupigny, de La Porte Des Vaux, de Bellivier, de Villeneuve, de Champs Salorge, Des Corches-Le-Menis S[te] Croix, de

Fontaine-Boisjosse, de Mouchet Vauzelles, de Mornay-Ponchon. Preuves de sœurs, à 25 l. chacune : Mesd^elles de Belloy-Morangle, Le Roy d'Olibon, Le Métayer La Haye Le Comte, de St Astier, d'Escorailles Salers, de Lallier Praville, de La Tour-Clavières. Preuves de nièces, à 50 l. chacune : Mesd^elles de St Étienne La Lande, Du Bouchaud ». Soit 15 preuves entières, 7 preuves de sœurs, 2 preuves de nièces. Quittance de la somme de 1.310 l. payée à d'Hozier. — Gages, travaux, quittances.

D. 328. (Cahier.) — 1 cahier, de 18 feuillets, papier ; 1 pièce, papier.

1717. — Compte général présenté par la même ; bordereau du compte. Recette : 459.128 l. 18 s. 3 d. Dépense et reprise : 400.242 l. 12 s. 6 d. Signatures : les mêmes.

D. 329. (Liasse.) — 291 pièces, papier.

1717. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature. « État des preuves de noblesse qui ont été faites dans le cours de l'année 1717. Preuves entières à 69 l. chacunes : Mesd^elles de Nolent, de Périers de Louvières, de Heudey de Pomainville, de Segla de Ribaute, de Vauberçay Le Gras, de Roucy Des Ayvelles, de Barville, de Maussabré, D'Embly Des Ayvelles, de Robin de Belair, de La Boissière, de Pastours de Travercy. Preuves de nièces et cousines germaines à 50 l.: Mesd^elles Du Plessis d'Argentré, de Jasde St Bonest. Preuves de sœurs : Mesd^elles de Sarrazin de Bonnefond, de Prez de La Queüe, de La Grange Des Murs. » Soit 12 preuves entières, 2 preuves de nièces et cousines germaines, 3 preuves de sœurs. Quittance de la somme de 1.003 l. payée à d'Hozier. Mémoire de reliures faites pour les Dames de Saint-Louis : « Pour avoir relié le Recueil des lettres patentes concernant l'établissement de la Maison de St Cyr, manuscrit in-fol., en veau et les armoiries, 2 l. 8 s. ; pour avoir relié le cueilloir d'Angerville, in-fol. en veau et les armoiries, 2 l. 10 s. » etc.

D. 330. (Cahier.) — 1 cahier, de 18 feuillets, papier ; 1 pièce, papier.

1718. — Compte général présenté par la même ; bordereau du compte. Recette : 460.299 l. 8 s. 9 d. Dépense et reprise : 395.055 l. 13 s. 8 d. Signatures : « † Ch.-Fr. év. de Chartres. Le duc de Noailles. Sr Marie-Madeleine de Glapion, supérieure. D'Ormesson. Sr Anne-F^ço Gaultier de Fontaines, assistante. Sr Catherine Du Pérou. Sr Marie-Joseph Van Dam. Sr Catherine de Berval. »

D. 331. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 331 pièces, papier.

1718. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature. Terriers ; réparations aux bâtiments, etc. Quittances diverses : « Bertrand a fait et fourny par ordre de Monsieur Mauduyt dix-huit douzaines de talmouzes pour Monseigneur le duc de Noüailles, Monsieur d'Ormesson et autres, à raison de quatre sols pièces, cy 43 l. 4 s. Payé à deux hommes qui les ont portées à Paris. 2 l. » Enfants trouvés ; certificats et quittances : « Je soussigné, prestre, curé de la paroisse d'Orviller, au diocèse de Beauvais, certifie à tous qu'il appartiendra que les nommés Jean Basset et Élizabeth de La Bergerie, enfans de l'hôpital de la ville de St Denys-en-France, donnés à nourrir à Élizabeth Loire, veuve de deffunt Louis Fournier, de cette parroisse, sont en bonne santé et se portent bien et vont aux instructions chrestiennes..... » ; quittance de la somme de 54 livres pour six mois, échus au 3 novembre 1718, de nourriture des enfants cidessus dénommés. « État des preuves qui ont été faites dans le cours de l'année 1718. Preuves entières : « Mesd^elles de Rosnai, de Vigny, de Vieulaine, Du Ligondez, de Gourville, de St André, de La Rochefoucaut, de Montbel, de Facion, de Coux, de La Plesse, de Brie, d'Argence, Du Moutiers, d'Erneville, Le Franc, de Chantenai, de La Louëre, de Seville, de Cavigny, de La Bastide, de Bauquemare, de La Croix, de Draqueville, de La Masse, de St Cir, de Tersanne, Le Groin, de Montal, de Panilleuse, de Camby. Sœurs : M^elles de Brulart, de Wlaine, de La Bruyère, d'Erquelinghen, de Guipy. Nièces : Mesd^elles de Cugnac, de Dessus-le-Pont. » Soit 31 preuves à 69 l., 2 preuves à 50 l. et 5 preuves-certificats à 25 l. Quittance de la somme de 2.364 l. payée à d'Hozier.

D. 332. (Cahier.) — 1 cahier, de 25 feuillets, papier ; 2 pièces, papier.

1719. — Compte général présenté par la même ; bordereau du compte. Note faisant connaître qu'en

1719 les Dames ont commencé à recevoir leurs revenus des fermiers particuliers, la gestion des fermiers généraux pour la mense abbatiale ayant cessé avec l'année 1718. Divisions du présent compte. Recette. Premier chapitre. A cause des reprises du compte de 1718. Article 1er. Anciens arrérages de la ferme du château : 4.770 l. 10 s. Article 2. Anciens fermages de la mense et de Chevreuse : 41.792 l. 18 s. 2 d. Article 3. Reste du prix des taillis de Trappes 1715 : 2.011 l. 15 s. 6 d. Article 4. Arrérage des ponts de Neuilly au 11 septembre 1718 : 7.800 l. Article 5. Année 1718 du restant de la fondation : 20.750 l. Article 6. Année 1718 de l'augmentation de fondation : 30.000 l. Article 7. Restant de l'année 1718 du bail de la mense : 66.564 l. 11 s. 2 d. Article 8. Restant de 1718 de Chevreuse : 18.512 l. 10 s. Article 9. Année 1718 de la ferme de St Cyr. Article 10. Année 1718 de la ferme de Cormeilles : 2.700 l. Deuxième chapitre. Article unique. Deniers restés au Dépôt : 65.243 l. 15 s. 1 d. Troisième chapitre. Article unique. Année 1719 du restant de la fondation : 20.750 l. Quatrième chapitre. Article unique. Année 1719 de l'augmentation de fondation : 30.000 l. Cinquième chapitre. Année 1719 du prix des baux. Article 1er. De la mense abbatiale : 117.391 l. 6 s. 1 d. Article 2. Bois taillis de Trappes : 1.799 l. 5 s. Article 3. Bail de Chevreuse : 25.000 l. Article 4. De Saint-Cyr : 1.600 l. Article 5. De Cormeilles : 2.700 l. Article 6. De Château : 860 l. Article 7. Terre et fief de la Tour, dîme et autres biens à Guillerval : 500 l. Article 8. Moulin de Saclas : 150 l. Sixième chapitre. Année 1719 à cause des rentes. Article 1er. Rentes sur la ville : 875 l. Article 2. Sur les ponts de Neuilly, échues au 11 septembre audit an : 3.000 l. Septième chapitre. Année 1719 des revenus casuels. Article 1er. Droits seigneuriaux de cinq fiefs relevant de Séry : 118 l. 17 s. Article 2. Matériaux des moulins dits de St Denis : 150 l. Article 3. Fortage de pavés façonnés dans les bois de Magny : 300 l. Article 4. Relief du fief de Montmort : 200 l. Article 5. Droit de quint d'héritages acquis par le Sr Le Maistre à Toury : 333 l. 6 s. 8 d. Article 6. Bois de Chevreuse élagué : 20 l. 7 s. 6 d. Article 7. Péage de sel de molue à St Denis : 32 l. 7 s. 6 d. Article 8. Lettres de maitrise à St Denis : 40 l. Article 9. Meubles inutiles vendus : 2.945 l. 15 s. Total de la présente recette : 470.512 l. 4 s. 8 d. Dépense. Premier chapitre. Dépense intérieure : 139.289 l. 11 s. 10 d., somme employée dans le compte rendu à Mgr l'évêque de Chartres, à la Supérieure et aux Sœurs du Conseil de la Maison, conformément aux lettres pattentes du 3 mars 1694. Deuxième chapitre. Dépense extérieure. Article 1er. Impositions au diocèse de Chartres : 5.240 l. 8 s. Article 2. Impositions du prieuré de Chevreuse : 250 l. 17 s. 4 d. Article 3. Redevance à la cure et fabrique de St Cir : 13 l. Article 4. Services dans les paroisses appartenant à la Maison pour Madame de Maintenon : 585 l. Article 5. Preuves de noblesse des Demoiselles : 959 l. Article 6. Appointements des gens d'affaires : 8.500 l. Article 7. Gages d'officiers de Chevreuse et St Cyr : 288 l. Article 8. Gages des gardes de Chevreuse : 450 l. Article 9. Pension de Jeanne Vaillant : 300 l. Article 10. Paiement pour Gasparini : 625 l. 7 s. 9 d. Article 11. Frais de recette : 20 l. 18 s. 6 d. Article 12. Tares de sacs : 10 l. Troisième chapitre. Article unique. Dépense du compte de l'intendant : 21.617 l. 12 s. 5 d. Quatrième chapitre. Article unique. Charges de la mense : 22.688 l. 19 s. 10 d. Cinquième chapitre. Article unique. Dépense du compte du Sr Heute, directeur et receveur général des droits de péages, mesurages et foires à St Denis : 1.004 l. 10 s. Sixième chapitre. Article unique. Charges de la terre de Chevreuse : 237 l. 10 s. Reprise. Premier chapitre. Article 1er. Anciens fermages de Château à Cormeilles : 4.270 l. 10 s. Article 2. Anciens fermages de la mense et de Chevreuse. Article 3. Reste du prix des bois de Trappes : 2.011 l. 15 s. 6 d. Article 4. Redevance des ponts de Neuilly : 7.800 l. Article 5. Reste de 1718 du prix du bail de la mense : 26.564 l. 11 s. 2 d. Deuxième chapitre. Revenus échus en 1719. Article 1er. Restant de fondation : 20.750 l. Article 2. Augmentation de fondation : 30.000 l. Article 3. Reste du bail de la mense : 63.806 l. 9 s. 7 d. Article 4. Reste du bail de Chevreuse : 18.512 l. 10 s. Article 5. Ferme de St Cyr : 1.600 l. Article 6. Ferme de Cormeille : 2.700 l. Article 7. Ferme de Château : 860 l. Article 8. Terres et fief de La Tour, dîme et biens de Guillerval : 200 l. Article 9. Ponts de Neüilly : 3.000 l. Total de la dépense et de la reprise : 397.981 l. 10 s. 1 d. Arrêté du compte le 10 décembre 1720. Signatures : « † Ch. Fr. év. de Chartres. Le duc de Noailles. D'Ormesson. Sr Marie-Madeleine de Glapion, supérieure. Sr Anne-Fse Gaultier de Fontaines, assistante. Sr Catherine Du Pérou. Sr Marie-Joseph Van Dam. Sr Catherine de Berval. »

D. 333. (Liasse.) — 405 pièces, papier.

1719. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature. « État des preuves qui

ont été faites dans le cours de l'année 1719. Preuves entières : Mesd^elles de Bonivet, de Laizer-Brion, Le Page de Précy, de La Monie, de Lusy-Pelissac, de Gencian, de St Martin, Du Futel, de Durat, d'Aigreville, de Cugnac de Joüi. Nièces et cousines germaines : Mesd^elles de Charpin de Gennetines, de La Coste d'Escorailles. Sœurs : Mesd^elles d'Esplas, de St Vincent, de La Tour, de Mannay. » Soit 11 preuves à 69 l., 2 preuves de nièces et cousines à 50 l., 4 preuves-certificats de sœurs à 25 l. Quittance de la somme de 959 l. payée à d'Hozier. État des sommes payées dans les paroisses de la dépendance de la Maison de St Louis pour le service de Madame de Maintenon, suivant les quittances de MM. les curés, soit 39 paroisses, à chacune desquelles il a été payé 15 l. Compte rendu aux Dames de Saint-Louis par César de Poge, directeur et receveur des aides à St Denis, « chargé du recouvrement des droits de forage sur les vins vendus en détail de ce qui apartient à Mesdames de St-Cir et qui se perçoy dans la ville de Saint Denis dépendant de la mense abbatialle dudit lieu ». Compte rendu aux mêmes par Jacques Heute, « receveur et directeur des droits de péage, barrage, bottage, mesurage des grains et droits des foires de la ville de St Denis et ses dépendances », de la recette et dépense par lui faite desdits droits. Produit des droits levés au « pont de Crou », au « pont de St-Lazare », à « la porte de Saint-Rémy », au « Bourget » à « la Porte-neuve », au « bureau de Pantin ». Produit des droits de mesurage. Droits d'acquit par eau. Recette faite par le receveur des Domaines pendant la foire du Lendit. Recette faite par le même pendant la foire de St Denis.

D. 334. (Cahier.) — 1 cahier, de 24 feuillets, papier ; 1 pièce, papier.

1720. — Compte général présenté par la même ; bordereau du présent compte. Recette : 486.793 l. 6 s. 4 d. Dépense et reprise : 406.221 l. 17 s. 4 d. Signatures : les mêmes.

D. 335. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 436 pièces, papier.

1720. — Pièces justificatives du compte précédent ; documents de même nature. État en forme de compte des revenus des biens et droits de la mense abbatiale de Saint-Denis échus pendant l'année commençant au premier janvier et finie au dernier jour de décembre 1720 et de ce qui était dû de reste de l'année 1719 ; bordereau de ce compte ; pièces justificatives ; produit des droits de cens levés pendant la foire de St Denis ouverte le 10 octobre et finie le 18 du même mois à raison de 2 l. 12 s. 6 d. pour chaque espace de loges de 6 pieds carrés ; récapitulation : « Sçavoir pour les droits de cens de quatre cens trente six espaces de loges de six pieds en quarré à raison de 2 l. 12 s. 6 d. pendant la présente foire, fait la somme de 1.144 l. 10 s. Plus, pour cent quarante loges et un tiers de loges à loyer suivant les baulx qui en ont esté arrettée au Conseille, monte à la somme de 1.340 l. Plus, pour les boutiques et baraques hors l'enceinte des foires, monte à la somme de 47 l. 10 s. 6 d... Plus, pour 422 pièces de Berry à 4 s. par pièces pour le hallage, se monte à la somme de 84 l. 8 s. Plus, pour 220 acquits à 3 s. 3. d. chacuns, 35 l. 15 s. Plus, pour 127 acquit à 2 s. 6 d. 15 l. 17 s. 6 d. » ; états des bateaux qui ont payé les droits d'acquit en passant devant l'île St Denis. Travaux et réparations ; gratifications distribuées : « Étrennes distribuées au 1er janvier 1719. Aux valets de chambre de Mgr le duc de Noailles, 36 l. Aux deux suisses, 9 l. Aux trois laquais, 9 l. Au valet de chambre de M. d'Ormesson, 9 l. Au suisse, 6 l. Aux deux laquais, 6 l. Aux clercs de M. Jourdain, 12 l. Au clerc de M. Noüet, 6 l. Au laquais de M. de Groisy, 12 l. A celuy de l'intendant, 12 l. A celuy du secrétaire de Mgr le duc de Noailles, 3 l. Total 120 l. » Dépenses à l'occasion de la confection des terriers. Fourniture de papier pour les terriers de « La Flamangrie et Séri-Mézières » ; état de la « dépense faitte par René Régnoust, emploié aux papiers terriers de Mesdames de St Louis à St Cir pendant l'année 1720 à cause du papier terrier de la vicomté de Séry, Fay-le-Noyé, Hamégicourt et dépendances » ; « mémoire du papier marqué que j'ai fourni pour faire des copies de titres concernant la mense abbatialle de St Denis par l'ordre de M. Mauduyt, intendant de la Maison Royalle de St Cir », signé Vuatebled ; etc. Quittance de la somme de 500 l. payée à d'Hozier « à compte sur le payement à faire des preuves de noblesse qu'il faut fournir... » Paris, 1721.

D. 336. (Cahier.) — 1 cahier, de 19 feuillets, papier.

1721. — Compte général présenté par le même, bordereau du compte. Recette : 574.190 l. 2 s. 6 d. Dépense et reprise : 499.254 l. 11 s. 3 d. Signatures : les mêmes.

D. 337. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 563 pièces, papier.

1721. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature concernant la dépense extérieure de la Maison de Saint-Louis, les recettes et dépenses de la mense abbatiale de Saint-Denis, le domaine de Chevreuse. État des preuves de noblesse qui ont été faites dans le cours de l'année 1721. « Preuves entières : M[lles] de Fontenai, d'Hozier de La Garde, Frédy, Fleurigni, La Guerche, La Pagerie, Baufort, Louterel, Bailleul d'Orcisse!, La Tour-Fondue, Beauvais Le Veneur, Lhéraule, Mortagne, de Lange de Villemenant, Tauriac de La Vancas, La Poupardière, Maroles, Romé. Nièces et cousines germaines : M[elles] de Chambray, de Rommecourt, de Lubersac. Sœurs : M[elles] La Lande de Vernon, Lannoy de la Ruë, Le Franc Du Fayel, Saluce d'Aizec, Goufflier de Bonnivet, Béraud de Courville, de Heere, Laiser Brion, d'Escajeul, Desnos de Pannard » ; soit 18 preuves entières à 69 l. : 1.242 l., 3 nièces et cousines germaines à 50 l. : 150 l. ; 10 sœurs à 25 l. : 250 l., au total 1.642 l. ; quittances de d'Hozier, en date du 18 janvier et du 13 avril 1722 : « J'ai reçu de Monsieur Mauduit pour les Dames supérieure et religieuses de la Maison royale de S[t] Louis à S[t] Cir dans le parc de Versailles la somme de..... [pour] les preuves et les certificats de noblesse que j'ai fourni à ladite Maison pour les filles Demoiselles qui y ont été reçues dans le cours de l'année dernière 1721. » Signé : d'Hozier.

D. 338. (Cahier.) — 1 cahier, de 30 feuillets, papier ; 1 pièce, papier.

1722. — Compte général présenté par la même ; bordereau du compte. Recette : 584.613 l. 4 s. 8 d. Dépense et reprise : 545.875 l. 2 s. 7 d. Signatures : « ✝ Ch. Fr. évêque de Chartres. Le duc de Noailles. D'Ormesson. S[r] Catherine Du Pérou. S[r] Anne-F[se] Gaultier de Fontaines, assistante. S[r] Marie-Madeleine de Glapion. S[r] Catherine de Berval. S[r] Louise-Renée de Gruel. »

D. 339. (Liasse.) — 725 pièces, papier.

1722. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature. Compte de la mense abbatiale ; bordereau détaillé dudit compte ; compte rendu à la Communauté des Dames de S[t] Louis par Jacques Heute, « receveur et directeur des droits de péage, barrage, bottage, mesurage de grains et droits de foire de la ville de S[t]-Denis et dépendances », de la recette et de la dépense par lui faites desdits droits pendant l'année 1722. État du produit des excédents des droits de péage « apellés le grand acquict par eau » appartenant à la mense abbatiale. Compte rendu par César de Poge, directeur et receveur des Aides à Saint-Denis, « chargé du recouvrement des droits de forage sur les vins vendus en destail », de ce qui appartient à « Mesdames de S[t] Cir, et qui se persoit dans la ville de S[t] Denis dépendant de la mense abbatiale dudit lieu ». État de la « recette des droits d'acquit et péage par eaue à Mantes appellé vulgairement la boiste du Roy et ses personniers, dans lequel droit l'abbaye de S[t] Denis a un huitième, et du droit particulier appartenant à ladite abbaye ». Compte des revenus des biens et droits des terres et seigneuries de Chevreuse, Rodon, Gomberville, Magny-Lessart et dépendances. Taillis de Chevreuse et de Trappes. Quittances diverses jointes à ces différents comptes : « Je reconnois avoir receu de Mesdames les supérieures et religieuses de la Royale Maison de S[t] Cyr, dames de S[t] Denis en France, par les mains de M. Heute, receveur de leur domaine à S[t] Denis, la somme de cent livres pour une année des gages attribuez à la charge de bailly de S[t] Denis échue au dernier décembre dernier, dont je remercie mesdittes Dames. Ce cinquième janvier 1723. Le Laboureur. » État des preuves de noblesse des Demoiselles qui ont été faites dans le cours de l'année 1722 ; quittance de la somme de 1.661 l. 10 s. touchée par d'Hozier : « Preuves entières : M[lles] de Planta, Fougère, La Ville Chapron, d'Ausbour, S[t] Fief, Des Minières, Courtoux, Margueyssac, Roquencour, Du Plessis, d'Andrieux, Fontariol, Belcier, Gohin, Florimond, Du Pont, Sariac, Roussier, Bernes, Scepeaux, d'Orillac ; [preuves de] Sœurs : M[lles] de La Rüe, Sailly, Mornay ; [preuve de] Sœur consanguine : M[elle] d'Escoublant ; [preuves de] nièces et cousines germaines : M[lles] d'Inval, Van-Dam ; [soit] 21 preuves entières à 69 l., 1.449 l., 3 sœurs à 25 l., 75 l. ; une sœur consanguine à 37 l. 10 s. ; 2 nièces ou cousines à 50 l., 100 l. »

D. 340. (Cahier.) — 1 cahier, de 24 feuillets, papier ; 2 pièces, papier.

1723. — Compte général présenté par « Sœur Louise-Renée de Gruel », dépositaire ; bordereau du

compte. Recette : 593.455 l. 7 s. 8 d. Dépense : 534.552 l. 10 s. 6 d. Signatures : « † Ch. Fr. év. de Chartres. Le duc de Noailles. D'Ormesson. Sr Catherine Du Pérou supérieure, Sr Anne-Françoise Gaultier de Fontaines, assistante, Sr Marie-Madeleine de Glapion, Sr Catherine de Berval. Sr Louise-Renée de Gruel. »

D. 341. (Liasse.) — 672 pièces, papier.

1723. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature en ce qui concerne Saint-Cyr, la mense abbatiale, les terres et seigneuries de Chevreuse, Gomberville, etc., les taillis de Chevreuse et de Trappes. Quittances diverses, parmi lesquelles celle de Jean Roüan, libraire et relieur à Paris, qui reconnait avoir reçu de Mesdames de St Louis à St Cir la somme de 120 livres pour « avoir relié en maroquin rouge doré sur tranche les septe et huite tomes des preuves de noblesse des Demoiselles élevées en ladite maison. Fait à Paris, ce trois juillet 1723 » ; celles de d'Hozier pour preuves faites en 1723 : « Mesdemoiselles de Gourci de Charci, de La Rue de La Grange, de La Roche de La Barthe, de St Julien de St Marc, de Gruy de Verloing, d'Aigneville de Millancourt, Bernardi de Sigoyer, de Bodin de Vaux [preuves entières], Sevin de Quincy, d'Haudoire de La Prée [preuves de cousines germaines], de Maussabré, de Lantillac, de Thaûreau, de Casteja [preuves de sœurs] » ; celle de M. Mauduyt qui reconnait avoir reçu la somme de 2.000 l. pour les six premiers mois de ses appointements en 1723, etc.

D. 342. (Cahier.) — 1 cahier, de 31 feuillets, papier ; 2 pièces, papier.

1724. — Compte général présenté par la même ; bordereau du compte ; état de la recette actuelle. Recette : 569.900 l. 3 s. 11 d. Dépense et reprise : 538.801 l. 7 s. 3 d. Signatures : les mêmes.

D. 343. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 463 pièces, papier.

1724. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature ; comptes particuliers, états, quittances, etc. Quittance donnée par d'Hozier, reconnaissant avoir reçu des Dames de St Louis la somme de 138 livres « pour les preuves entières de la noblesse de Mesdelles Robin de La Tremblaie et de Cairon La Motte », reçues dans la Maison en 1723. Avril 1724. « Mémoire du repas qui a été fait et fourny par Jean-Baptiste Caron, maître pâtissier à St Denis, à Messieurs les avocats venus de Paris et à Messieurs de la justice de St Denis, à l'occasion du cadavre de Louis Rousse, détenu ès-prison de St Denis, sçavoir : Une matelotte, 9 l. ; deux barbillons au bleu, 5 l. 10 s. ; un plat de huit harans, 2 l. 10 s. ; 2 pains long, 16 s. ; noix, raisin, fromage, 10 s. ; une douzaine de talmouzes, 12 s. ; cinq bouteilles de vin, 3 l. ; pour six tasses de café, 1 l. 10 s. ; un plat de rais, 3 l. ; deux carpes frites, 4 l. Total : 30 l. 8 s. » Quittance délivrée par Charles Sanson, exécuteur des arrêts et sentences criminelles de la ville, prévôté et vicomté de Paris, reconnaissant avoir reçu du receveur des domaines de Mesdames de St Cyr à St Denis la somme de 60 livres, à laquelle le bailli avait taxé ses droits pour l'exécution faite en la personne de la femme de Martin Capol. Pièces diverses.

D. 344. (Cahier.) — 1 cahier, de 19 feuillets, papier ; 2 pièces, papier.

1725. — Compte général présenté par la même ; bordereau du compte. Recette : 535.380 l. 4 s. 9 d. Dépense et reprise : 522.382 l. 8 s. 11 d. Signatures : « † Ch. Fr. év. de Chartres. Le duc de Noailles. Sr Catherine Du Pérou, supérieure. Sr Anne-Fse Gaultier de Fontaines, assistante. Sr Marie-Madeleine de Glapion. Sr Louise-Renée de Gruel. Sr Catherine de Berval. »

D. 345. (Liasse.) — 518 pièces, papier.

1725. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature. Quittance aux termes de laquelle Mre Briderey, prêtre de la congrégation de la Mission, supérieur de la Maison établie à Saint-Cyr, reconnait avoir reçu de la Dépositaire la somme de 1.000 l., « par manière de gratification à cause de la cherté des danrées ». Constatation que « les récépicés de Mr d'Hozier montant à la somme de mil livres lui ont esté rendus et [que] la quittance généralle se trouve au compte 1726 ». — Quittance de la somme de 15 l. 15 s. pour la dépense du pain bénit de St Christophe de Châteaufort ; — autre de 4.000 l. délivrée par

M. Mauduyt pour ses appointements pendant l'année; autres de Noüet. — Quittances de diverses sommes payées au relieur Roüan, pour avoir relié en parchemin les petits plans de la rivière de Seine avec leur explication en un grand in-folio, 2 l.; pour avoir relié en veau les quatres volumes des grosses des terriers d'Ully-Saint-Georges et de Coussenicourt « contenant chacun 18 à 20 pouces de haut sur 14 de large, à raison de 15 livres chacun », soit 60 l., et pour avoir relié en veau les deux volumes de minutes desdits terriers à raison de cent sols chacun, soit 10 l.; etc.

D. 346. (Registre.) — In-folio, de 111 feuillets, papier.

1726. — Compte général présenté par « Sœur Catherine de Berval, dépositaire », comprenant : 1° le compte proprement dit, folios 1 à 92; 2° le bordereau ou balance générale de la recette pour ordre avec la recette actuelle et reprise servant de Table du présent compte, folios 95 à 100; 3° la récapitulation, folio 101; 4° le bordereau de la dépense servant aussi de table, folio 102; 5° l'état contenant le détail de la recette actuelle, folios 105 à 110; 6° l'état final du compte général des revenus de la Maison de Saint-Louis année 1726. Divisions du compte. Recette. Premier chapitre : « A cause des sommes employées au premier chapitre de reprise du compte de l'année 1725 pour revenus de l'année 1724 et des précédentes. » Deuxième chapitre : « A cause des sommes employées au deuxième chapitre de reprise du compte général de l'année 1725 pour revenus de ladite année. » Troisième chapitre : « A cause des deniers restez au dépost lors de l'arresté du compte général de l'année 1725. » Quatrième chapitre : « A cause des revenus échus pendant les années précédentes celle du présent compte non employées aux comptes desdites années. » Cinquième chapitre : « A cause du restant de fondation. » Sixième chapitre : « A cause de l'augmentation de fondation et dottation. » Septième chapitre : « A cause des revenus de la manse abbatialle de St Denis en France unis à ladite Maison tant affermez que non affermez le tout pour ladite année 1726 et du présent compte. » Huitième chapitre : « A cause des revenus de la terre de Chevreuse et dépendances. » Neuvième chapitre : « A cause des revenus des terres et biens particuliers apartenant à ladite Maison et qui ne font point partie de la manse abbatialle de St Denis ny de la terre de Chevreuse, le tout pour ladite année 1726. » Dixième chapitre : « A cause des rentes sur les Aydes et gabelles apartenant à ladite Maison. » Onzième chapitre : « A cause des revenus casuels reçus pendant l'année du présent compte qui ne concernent point les terres et seigneuries. » Total de la recette : 557.668 l. 5 s. 6 d. Dépense. Premier chapitre : « A cause de la dépense intérieure de ladite Maison pendant l'année 1726 et du présent compte. » Deuxième chapitre : « A cause des décimes de ladite Maison de St Louis, redevance à la cure et fabrique de St Cir, preuves de noblesse des Demoiselles, appointements de gens d'affaires, gages d'officiers de la justice de St Cir et autres dépenses. » Troisième chapitre : « A cause des charges assignées sur les biens et droits de la manse abbatiale de St Denis, gages d'officiers, gardes et autres, nourriture d'enfans exposez et autres dépenses payées en l'année du présent compte oultre et par-dessus les charges que les fermiers des terres et seigneuries sont obligez d'aquiter sans diminution du prix de leurs baux. » Quatrième chapitre : « A cause des sommes qui ont été payées sur le produit des revenus de la terre de Chevreuse. » Cinquième chapitre : « A cause de celle faite par l'intendant de ladite Maison. » Sixième chapitre : « A cause de la gratification accordée à Mrs de la Mission. » Total de la dépense : 214.418 l. 15 s. 6 d. Reprise : « A cause de ce qui reste dû des sommes employées au premier chapitre de recette du présent compte pour revenus échus en l'année 1724 et avant. » Deuxième chapitre : « A cause de ce qui reste dû des sommes employées au deuxième chapitre de recette du présent compte pour revenus de l'année 1725. » Troisième chapitre : « A cause de ce qui reste dû des sommes employées au quatrième chapitre de recette du présent compte pour revenus des années précédentes celle de 1726 non employées aux comptes desdites années. » Quatrième chapitre : « A cause du restant de fondation employé au cinquième chapitre de recette du présent compte pour l'année 1726. » Cinquième chapitre : « A cause de l'augmentation de fondation employée au sixième chapitre de recette pour l'année 1726. » Sixième chapitre : « A cause de ce qui reste dû des sommes employées au septième chapitre de recette pour l'année 1726 des revenus de la manse abbatialle de St Denis. » Septième chapitre : « A cause de ce qui reste dû des sommes employées au huitième chapitre de recette du présent compte pour l'année 1726 de la terre de Chevreuse et dépendances. » Huitième chapitre : « A cause de ce qui reste dû des sommes employées au neuvième chapitre du présent compte pour revenus de

l'année 1726 des terres et biens particuliers apartenant à ladite Maison qui ne font point partie de la mance abbatialle de St Denis ny de la terre de Chevreuse. » Neuvième chapitre : « A cause de ce qui reste dû des sommes employées au dixième chapitre de recette pour l'année 1726 des rentes sur les Aydes et Gabelles. » Total de la reprise : 348.251 l. 14 s. Total de la dépense et de la reprise : 562.670 l. 10 s. 5 d. Arrêté du compte le 19 mars 1728. Signatures : « † Ch. Fr. év. de Chartres. Le duc de Noailles. D'Ormesson. S^r Du Pérou, supérieure. Sr Anne-F^se Gaultier de Fontaines, assistante. Sr Marie-Madeleine de Glapion. Sr Louise-Renée de Gruel. Sr Catherine de Berval. »

D. 347. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 783 pièces, papier.

1726. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature. Décimes et subventions : diocèse de Chartres et diocèse de Paris ; quittances et états récapitulatifs s'appliquant aux années 1686-1726. Quittances délivrées par « Charles d'Hozier, écuyer, conseiller du Roi, généalogiste de sa Maison et de ses Écuries, garde de l'Armorial général et juge d'armes de France et chevalier de la religion et des ordres nobles et militaires de St Maurice et de St Lazare de Savoie », pour preuves de noblesse fournies : « Mesdemoiselles de Laugier-Beaucouse, de Vançay, de Sébouville, de Malespine, de Goulard d'Arçai, d'Ernoul de Pressainville, de Baraudin de Mauvière, Des Ligneris, Du Wiquet-St-Martin, de Charri, de Cacheleu Bouillancour, de Bédorède-Montolieu, de La Mousse de Baune, de Fraigne, de Beaujeu d'Auge, de Mung La Ferté, Testu-Balincour de Pierrebasse, Raimond de Fages, de Valori de La Pommeraie, Des Ardens, Du Pont Du Vivier, et de Riols », soit 22 preuves entières ; « Mademoiselle de Champlais », preuve de nièce ; « Mesdemoiselles de Scépeaux, d'Orillac, de Sacquespée, Clément de l'Héraule, de Belloi-Morangle, Cousin de La Tour, de Beauvoire de Villac, de Cacquerai Des Landes, de Riencour Linières, Isle de Beauchesne et Corn de Caissac », soit onze certificats de noblesse de sœurs ; Demoiselles admises en 1724 ; — « Mesdemoiselles Bérard, d'Anglars Du Claux, de Baussancour, Du Ruaut de La Bonnerie, d'Escoulant de Haineville, de Bainast Septfontaines, Du Solier, Boni de La Vergne, de Sabran Beaudinar, de Pons La Grange Belestat, Moisson de Précorbin, de Noaillan, de Launai La Cadière, de Quinemont de Varennes, de La Sudrie, et d'Anglars-Crezancy », soit seize preuves entières ; « Mesdemoiselles d'Orillac et d'Estrées de Marnai », soit deux preuves de nièce et cousine germaine ; « Mesdemoiselles de Cairon, Florimond, de La Bruyère, de Glapion de Ronai, Le Clerc de Fleurigni, Sanguin de Roquencour, et Des Ardens », soit sept certificats de noblesse de sœurs ; Demoiselles admises en 1725. Gratifications. Terriers ; confection et reluire. Dépenses relatives à l'inventaire du chartrier de St Denis. Réparations : St Cyr, Fontenay, ferme de Notre-Dame à Trappes, Cormeilles-la-Fontaine, ferme de Château, Guillerval ; mense abbatiale ; terre de Chevreuse et dépendances. Chauffage ; taillis. Saint-Denis. Compte de Jacques Heute, directeur et receveur des droits de péage et autres de la ville de St Denis ; compte spécial de la Prévôté de la cuisine ; foire du Lendit ; mesurage des grains etc. « État du produit des excédens des droits de péage appellés le gros d'acquit par eau apartenant à la manse abbatialle de St Denis unie à la Royalle Maison et Communauté de St Louis à St Cir perceus au port St Nicolas à Paris sur les batteaux chargés de marchandises aiant passé sur la rivière de Seine au détroit de St Denis et qui sont arrivés audit port St Nicolas et qui sont partis de Roüen, lesquels n'avoient pas entièrement acquitté lesdits droits de péage audit St Denis pendant l'année 1725... » Compte rendu par Me Pierre de Poge, directeur receveur des Aides à St Denis, chargé du recouvrement des droits de forage sur les vins vendus en détail. Compte rendu par Antoine Gasc, receveur des entrées au bureau de la porte de St Rémy à St Denis et préposé pour faire payer à l'entrée de la ville les droits de forage des vins vendus en détail par les Suisses, « suivant qu'il a esté convenu avec leurs officiers pour éviter à discution dans leurs maisons, où ils faisoient rébellion ».

D. 348. (Registre.) — In-folio, de 159 feuillets, papier.

1727. — Compte général présenté par la même. Recette : 17 chapitres, dont le total monte à 588.663 l. 17 s. 9 d. Détail du treizième chapitre : « A cause des revenus de la manse abbatialle de St Denis en France unis à ladite Maison..... » Péage par eau. 1° Recette de 3.690 l. 19 s. pour le produit des droits de péage par eau qui se lèvent sur tous les bateaux et marchandises passant sur la Seine au détroit de St Denis conformément aux pancarte, tarif et règlements. 2° Mé-

moire. 3° Mémoire. « Droit de péage sur les bateaux de sel qui ont passé au détroit de S[t] Denis et qui se paye en essence de sel jusqu'à concurrence de trois muids par an et en argent au prix du marchand pour ce qui excedde ladite quantité, à raison de quatre minots un boisseau trois litrons et demy pour le tems hors le bottage, et de deux septiers deux minots trois boisseaux un quart de boisseau trois litrons et demy en tems de bottage, pour chacun bateau, dont moitié apartient à ladite manse et l'autre moitié aux religieux de S[t] Denis. » 4° Mémoire. Péage sur les bateaux chargés de « sel de molue » se payant en argent à raison de 15 l. par minot, dont moitié à la mense et moitié aux Dames : « En ladite année 1727 il n'a passé aucuns bateaux de sel de ladite qualité. » Péage par terre. 5° Porte de Paris : 4.684 l. 2 s. 2 d. 6° Pont de Crould : 3.466 l. 8 d. 7° Pont S[t] Lazare : 2.661 l. 11 s. 9 d. 8° Porte S[t] Remy : 2.501 l. 12 s. 9 d. 9° Porte-Neuve : 33 l. 3 s. 8 d. 10° Bottage au Bourget : 2.501 l. 5 s. 5 d. 11° Bottage à Pantin : 625 l. 3 s. 3 d. 12° Mesurage à S[t] Denis : 642 l. 13 s. 6 d. pour droits de minage et mesurage de grains vendus en la halle et au marché de la ville. 13° Foire de S[t] Mathias : « N'est fait recète d'aucuns droits à cause de ladite foire de S[t] Mathias, ouverte le 25 février 1727, atendu qu'il ne s'est trouvé aucun marchand. » 14° Foire du Lendit : 4.128 l. 6 s. 15-17° Foire de S[t] Denis : 3.602 l. 10 s. Augmentation de loyer des loges de la rue de Beauvais à cause des chambres et clôtures qui y ont été construites : 160 l. Lods et ventes des loges desdites foires : 41 l. 13 s. 4 d. 18-19° Forage à S[t] Denis : 1.054 l. 7 s. 3 d. « produit du droit de forage des vins et autres boissons vendus et débitez en détail à S[t] Denis » et 243 l. 17 s. « produit du droit de forage des vins et autres boissons débitez en détail par les Suisses cabaretiers, lesquels payent ledit droit lors de l'entrée desdites boissons ». 20° Amendes : 30 l. 21° Maîtrises à S[t] Denis : mémoire. « Le droit d'établir des maîtres de toutes sortes d'arts, mestiers et professions en la ville de S[t] Denis a été confirmé en faveur de ladite Maison de S[t] Louis, et il se paye dix livres pour chacune des lettres. En l'année 1727, il n'en a été acordé aucunes. » 22° Criage des corps à S[t] Denis : 30 l. 23° Comptage et moulage : 141 l. 17 s. 6 d. pour « les droits de comptage et moulage de bois à brusler qui ont été déchargez et vendus au port S[t] Denis et à celuy de la Briche ». Droits et revenus divers. 24° Aubervilliers : 345 l., bail de terre. 25° Argenteuil : 600 l., ferme des dîmes des grains, vins et autres fruits décimables de la paroisse. 26° *Ibidem* : 2.700 l., fermage des droits de bacs, péage et pontenage sur la Seine à Argenteuil. 27° Moulin d'Aulnay : 1.100 l., bail à ferme. 28° L'Aulne : 4.250 l., bail à ferme de « la terre et seigneurie de la Grande-Aulne ». 29° Auvers : 2.370 l., bail de la « terre d'Auvers et du moulin Le Roy ». 30° Mémoire. 31° Moulin Basset à S[t] Denis : 3.375 l. bail à ferme. 32° *Ibid.* 1.125 l. 33° Bac de Bezons : 2.510 l. bail à ferme du bac, péage et pontenage sur la Seine à Bezons. 34° Bellassise : 2.020 l., bail à ferme de la terre et seigneurie de Bellassise. 35° Bercagny : 750 l., bail à ferme des seigneurie, terres et dîmes de Bercagny. 36° Boissy-l'Aillerie : 3.650 l., bail à ferme de la terre de Boissy-l'Aillerie. 37° Prévôté de la cuisine : 1.314 l. 12 s. 11 d., revenus de la seigneurie de la Prévôté de la cuisine et rivière de Seine. 38° Mémoire. 39° Conac et le moulin de Lorme : 5.000 l., bail de la ferme de Conac avec dépendances. 40° Coussenicourt : 1.700 l., bail à ferme de la terre de Coussenicourt. 41° Cires-lez-Mello : 1.800 l., bail à terre de la terre de Cires-lez-Mello. 42. *Ibid.* : 24 l., lods et ventes. 43° Crouy, Neuilly-en-Thelle, Fresnoy et Morangles : 700 l., bail des dîmes, champarts et droits seigneuriaux. 44° Commeny : 320 l., bail de portion des dîmes et champarts de la paroisse. 45° Cormeilles-en-Vexin : 2.750 l., bail de la terre et châtellenie. 46° *Ibid.* : 43 l. 16 s. 2 d., moitié des droits de lods et ventes. 47. Hôtel des Charités : 3.100 l., bail de l'hôtel des Charités à Paris. 48° Moulin Choisel : 2.200 l., bail du « moulin Plomier ou Choisel à S[t] Denis ». 49° Saint-Denis : 400 l., bail du greffe et tabellioné. 50° *Ibid.* : 900 l., bail des droits de geôle et « place pannetière et dépendances à S[t] Denis ». 51° *Ibid.* : 30 l., bail du droit de prisage des biens. 52° Dampierre et S[t] Forget : 400 l., bail des grosses dîmes de Dampierre et S[t] Forget. 53° Moulin de l'Étang : 325 l., bail de ce moulin, paroisse d'Élancourt. 54° La Flamangrie : 2.100 l., bail de la « terre de La Flamangrie, Bugny, Robay et dépendances. 55° Gennevilliers : 2.200 l., bail de la ferme et des dîmes de Gennevilliers. 56° Guillerval et Monnerville : 3.000 l., bail de la terre et châtellenie. 57° Mortières : 6.150 l., bail de la ferme de Mortières et dépendances. 58° Péage à Mantes : 150 l. pour « les droits de péage et travers à Mantes tant la portion qui apartient à la manse de ceux apellés la boëte du Roy et ses personniers que celui qui apartient en totallité à ladite manse ». 59° Mesnil-S[t]-Denis : 530 l., bail à ferme des grosses dîmes de la paroisse. 60° Neuilly : 286 l., bail de pré. 61° *Ibid.* : Mémoire. 62° *Ibid.* : 30 l., bail de terre. 63° *Ibid.* : 1.826 l. 13 s. 5 d., lods et ventes.

64° Nanteuil-Le-Haudouin : 570 l., bail de terre. 65-75° Terres à St-Ouen. 76° Pierrefitte : 1.652 l. 5 s., produit des biens. 77° Joncheroy : 220 l., bail à ferme des biens composant le fief sis à Joncheroy, paroisse de Quincy et ès-environs. 78° Rueil, Colombes, Puteaux et Vaucresson : 6.820 l., bail à ferme des terres et châtellenies de Rueil, Colombes, Puteaux et bois de Vaucresson. 79° *Ibid :* 433 l. 7 s. 9 d. lods et ventes de plusieurs héritages. 80° Le Roule : 30 l., greffe et tabellioné. 81° *Ibid :* 393 l., lods et ventes. 82° Rouvray-St-Denis : 1.550 l., bail à ferme de la châtellenie de Rouvray-St-Denis. 83° Survilliers : 300 l., bail de terre. 84° Séry-Mézières : 4.100 l., bail à ferme de la « terre et vicomté de Séry-Mézières, Amégicourt, Fay-le-Noyé, Serfontaine, Juzenval et dépendances ». 85° Suresnes : 2.050 l., péage et pontonage sur la Seine. 86° Trappes : 1.460 l., bail à ferme de la terre et châtellenie de Trappes. 87° *Ibid.* : 3.346 l. 15 s., vente de bois provenant de l'exploitation. 88° *Ibid.* : Mémoire. 89° Toury : 6.700 l., bail à ferme de la terre et châtellenie de Toury et Angerville avec leurs dépendances. 90° *Ibid.* : Mémoire. 91° Ully-St-Georges : 4.520 l., bail à ferme de la terre et châtellenie d'Ully-St-Georges. 92° *Ibid. :* 470 l. coupes de bois. 93° Villiers-le-Bel : 200 l., bail à ferme de la moitié du quart des dîmes de la paroisse. — Rentes et redevances dues à la mense. 94° Aquiny : 25 l., rente sur « la baronnie d'Aquiny ». 95° Andely : 100 l., rente sur le « domaine d'Andely en Normandie ». 96° La Courneuve : 20 l. de redevance sur une maison. 97° Aulnay : 5 l. de redevance sur une pièce de terre. 98° Les Essarts : 52 l. 10 s. de rente sur « la baronnie des Essarts ». 99° Garencières : 100 l. de rente sur « la terre de Garencières en Normandie ». 100° Franchises de St Marcel : 25 l. de redevance due par les habitants de la paroisse de St Marcel à St Denis. 101° Maisons : 160 l. de redevance sur le bac, péage et pontenage de Maisons. 102° Domaine de Paris : 60 l. de redevance. 103° Royaumont : 80 l. de redevance sur l'abbaye de Royaumont. 104° St Denis : 287 l. de rente payable par les religieux de St Denis. 105° St Ouen : 85 l. bail de terre au lieu dit « le château Dagobert ». 106° Neuilly : 3.000 l. de redevance à prendre sur les droits qui se perçoivent aux ponts de Neuilly suivant les lettres patentes du mois de février 1711. Dépense et reprise : 579.441 l. 4 s. 5 d. Arrêté du compte le 18 mars 1729, au grand parloir de la Royale Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr. Signatures : les mêmes. État de sommes et bordereau.

D. 349. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 753 pièces, papier.

1727. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature. Quittance délivrée par Charles d'Hozier de la somme de 865 l. à lui payée pour fourniture des preuves de noblesse des Demoiselles « de Bougi, Bordin de La Saussaie, Raimondis d'Alons, de Bugard La Salle, Du Clozel, Du Houlei, de St Pern-Ligoyer de La Tour, Du Fraisse de Beausoleil, Gautier de La Ferrière, et Barentin Des Minières », soit dix preuves entières ; « Des Brosses du Goulet », soit une preuve de nièce ; « d'Osmont, Du Plessis de La Merlière, de Champs de Salorge, de St André, et Séguier-Liancourt », soit cinq certificats de noblesse de sœurs, Demoiselles admises en 1726 ; 30 septembre 1727. Autre quittance délivrée par « Louis-Pierre d'Hozier, chevalier de l'ordre du Roi, son conseiller maître ordinaire en sa Chambre des Comptes à Paris, généalogiste de la maison et des écuries de Sa Majesté et de celles de la Reine et juge d'armes de France » de la somme de 2.186 l. 12 sols., savoir : « 1.656 l. pour les preuves entières, au nombre de vingt quatre, de Mesdemoiselles de Guiri de Chaumont, de Conflans, de Castres d'Arzilli, de Hacqueville, de La Fresnaie-St Aignan, de Carrei-Bellemare, de Courtais, d'Erneville-Poligni, de Thiville-Ozoi, de Boutet-Sazeret, de Sartiges-Lavandès, de Gréaume Des Clerbaudières, de Maniquet Pelafort, de Mussen de Croismare, de Loubert, Du Bois de Hoves, de Romans-Felines, de La Tour de Langle, de Vossei, de Broc, de Montferrand, de Mathefelon, et de Méalet-Soliniac ; 250 l. pour les preuves, au nombre de cinq, de Mesdemoiselles d'Offai de Rieux, cousine germaine, Du Passage, nièce paternelle, Caillard de Beauvais, cousine germaine, d'Aumale, nièce paternelle, et Du Blaizel La Neuville, aussi nièce paternelle ; 175 l. pour sept certificats de noblesse de Mesdemoiselles Thébaud de Boisgnorel, de Barville Des Chateliers, de Courtoux, Goulard-d'Arçai, de Beaujeu de Sauge, Bouette de Blémur, et de Cahors-La-Sarladie, sœurs ; et 105 l. 12 s. pour les frais déboursés du Titre et de la Table alphabétique et de la reliure du neuvième volume des preuves de noblesse ; toutes lesdites Demoiselles admises dans ladite Maison de St Louis pendant l'année dernière 1727. » 3 mai 1728. Attestation du religieux dépositaire de l'abbaye de Saint-Denis certifiant que « Mesdames de St Cyr ont fait payer la somme de 53 l. 14 s, pour les flambeaux qui ont été fourni et qui ont servi

dans notre église le jour de la Fête-Dieu 1727 ». Quittances pour prédication de la station de l'avent dans l'abbaye et les paroisses de Saint-Denis par le R. P. Pacifique Mirbeau, récollet, et pour prédication de la station du carême par le R. P. dom Retou, religieux de l'abbaye.

D. 350. (Registre.) — In-folio, de 154 feuillets, papier.

1728. — Compte général présenté par la même. Recette : total des 24 chapitres, 576.593 l. 12 s. 8 d. Détail du 21e chapitre : « A cause des revenus de la terre de Chevreuse et dépendances... » 1° Droits appartenant à la haute justice : Mémoire. 2° Profits de fiefs : 872 l. 3° Lods et ventes : 275 l. 6 s. 4° Bois taillis, 18.418 l. 7 s. 5° et 6° Chênes de chauffage : 995 l. 15 s. et mémoire. 7° Bois de Saint-Martin situés près le château de Chevreuse : Mémoire. 8° Bois de l'ancien prieuré de Chevreuse : Mémoire. 9° Bois appelés « Les Lizières de Rodon » : Mémoire. 10° Bois appelés « de Rodon » : Mémoire. 11° Futaie de Gomberville : Mémoire. 12° Bois de « Lapénillère » sous Gomberville : Mémoire. 13° Forage à Magny : Mémoire. 14° à 23° Cens, rentes et redevances seigneuriales foncières et emphytéoses : Moulin de Vauboyen, 450 l. ; maison à Vauboyen, 245 l. ; Magny, 40 l. ; Mérantais, 31 l., 11 s. ; Houlbran, 150 l. ; Toussus, 13 l. 13 s. 9 d. ; Doinvilliers, 36 l. ; maisons à Chevreuse, 53 l. 7 s. 8 d. ; redevance sur plusieurs héritages appartenant à M. de Coubertin. 24° Greffe et tabellioné : 316 l. 4 s. 9 d. par bail à ferme. 25° Geôle et prisons de Chevreuse : Mémoire. 26° Forage : 150 l. 27° Mesurage des grains, étalage, pied fourché : 1.400 l. 28° Greniers des halles : Mémoire. 29° Ferme du château : 560 l. 30° Terre à Chevreuse : Mémoire. 31° Moulin banal de Chevreuse : 1.800 l., « outre douze chapons, douze canards et un cochon gras ». 32° Pressoir banal de Chevreuse : 160 l. 33° Tuilerie de Chevreuse : 250 l. 34° Maison du prieuré : 40 l. 35° Moulin de la Machine : 500 l. 36° Ferme de la Grand-Maison : 700 l. 37° Ferme de Maincourt : 300 l. 38° Ferme du Montceau-Champromery : 500 l. 39° Moulin d'Aulne : 600 l. 40° Les deux fermes de Toussus : 1.550 l. 41° La Ferme de Rodon : 1.350 l. 42° Le moulin de Rodon : 1.200 l. 43° Ferme de Gomberville : 940 l. 7 s. 3 d. 44° Maison à Milon : 60 l. 45° La tour de Châteaufourt, jardin derrière, droit de la foire, droits divers : 120 l. 46° Ferme à Trappes acquise de M. de Vaugien en échange du moulin à tan de Saint-Rémy : 1.200 l. — Dépense : 225.690 l. 7 s. 4 d. — Reprise : 364.067 l. 3 s. 9 d. — Total de la dépense et de la reprise : 589.757 l. 11 s. 1 d. Arrêté du compte le 18 juillet 1730. Signatures : « † Ch. Fr. év. de Chartres. Le duc de Noailles. D'Ormesson. Sr de Linemare, supérieure. Sr de Fontaines, assistante. Sr Du Pérou. Sr de Génetines. Sr de Berval. » État des sommes, bordereau du compte, etc.

D. 351. (Liasse.) — 512 pièces, papier.

1728. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature. Décimes. Quittance de la somme de 2.131 l. payée à Louis-Pierre d'Hozier, soit 1.656 l. pour les preuves entières de « Mesdemoiselles de Caquerai, Renouard de La Madelène, de Trimond, Viard de Pimelle, de Castelane, de Cauvigni, de La Faye, de Racapé, de Patri-Nogent, d'Escoublant de La Rougère, de La Martinie, de Riber Villebrosse, de Boilève de Plantis, de La Roche du Rouzet, de Klasten, de Maroles, de Cohorn, de Roiraud St Alban, de Chalus-Couzans, d'Arsac, de Courmont, Le Comte-Boiroger, de Mazancourt et de Domagne », au nombre de 24 ; 150 l. pour les 3 preuves de « Mesdlles de Franssures, nièce, d'Arras de Prouilli, cousine, et d'Isarn de Villefort, nièce » ; 325 l. pour 13 certificats de noblesse de 13 sœurs « Mesdlles d'Orillac, de Sébouville, Du Pont Du Vivier, de Laugier Beaucouse, de Barville, Cadot Sebeville, de Conflans, de Coux, de Lion-Colagni, de Lange-Villemenant, de Lentillac, d'Erneville, et de Combes-Miremont », Demoiselles reçues dans la Maison de Saint-Louis en 1728. — Quittance de la somme de 43 livres payée à Langlois, pour « avoir relié un livre de lutrin de vélin, relié en truye avec des clouds à bouton et coins de cuivre jaune, et pour avoir fourny un missel romain relié en veau doré sur tranche, le tout pour la parroisse de Cires-lez-Mello », 22 mars 1728. — Dépenses du compte d'intendant ; Saint-Denis ; Chevreuse, etc. ; péage, foires, etc. ; quittance du bailli de Saint Denis, Le Laboureur, reconnaissant avoir reçu la somme de 50 livres « pour les droits honoraires de la foire de St Denis de la présente année attribuez à l'état de bailly de St Denis, de laquelle somme de 50 l. je remercie lesdittes Dames » ; « mémoire du repas qui a esté donné chez Monsieur Heute, pour l'ouverture de la foire du Landy par Pierre Bertrand, pâticier traiteur à St Denis, le vendredi unze juin 1728. Sçavoir : Deux pottages, un au lait d'amande et l'autre à la purée

aux petits pois, 4 l. Pour façon du poisson qui a été fourny par M. Heute et qui a esté employé en deux tourtes de poisson, une matelotte, un plat de poisson au bleud, deux plats d'écrevisses, deux plats de friture. 20 l. Fourny une anguille à la remoulade, 5 l. Un plat de perches, 2 l. Une carpe, 1 l. 10 s. Un plat de petits pois à la cresme, 3 l. Deux plats d'articheaux frits, 3 l. Six macreaux en deux plats, 6 l. Deux plats de fèves de marais, 2 l. Deux douzaines d'œufs frais, 2 l. Deux salades, 1 l. 10 s. Deux plats d'articheaux à la poivrade. Dessert. Quatre tourtes à 30 s. pièce, 6 l. Deux plats de cresme, 2 l. 10 s. Deux plats de fraises, 2 l. 10 s. Deux plats de cerises, 15 s. Deux douzaines de biscuits à 3 s., 3 l. 12 s. Deux douzaines de talmouzes, 1 l. 4 s. Deux douzaines d'échaudez, 12 s. Deux douzaines de macarons, 1 l. 4 s. Deux douzaines de biscuits amers, 1 l. 4 s. Six talmouses à 5 s. pour M. le premier huissier, 1 l. 10 s. Trente bouteilles de vin à 12 s., 18 l. Au total 90 l. 11 s. Réduit les articles cy-dessus écrits... par Madame Mauduyt à 75 l. 15 s.», à quoi s'ajoute : Payé par M. Heute aux pêcheurs pour le poisson et un cent et demy d'écrevisses qu'ils ont fourny, 12 l.; pour le pain, 2 l. 10 s.; pour dix tasses de caffé, 2 l. 10 s.; pour les filles, 15 s.; pour les chevaux, 1 l. 10 s. » Total général : 95 l.

D. 352. (Registre.) — In-folio, de 207 feuillets, papier.

1729. — Compte général présenté par la même. Recette : total des 28 chapitres, 604.796 l. 16 s. 6 d. Détail du 26e chapitre : « A cause des revenus des terres et biens particuliers apartenans à ladite Maison et qui ne font partie de la mense abbatialle de St Denis ny de la terre de Chevreuse. » 1° Saint-Cyr : Terre et seigneurie baillées à ferme : 2.500 l. 2° Cormeilles en Vexin : Ferme de la terre « dite de la Fontaine à Cormeille » : 3.100 l. 3° *Ibid.* Moitié réservée des droits de lods et ventes : 54 l. 6 s. 5 d. 4° *Ibid.* « Ferme de château à Cormeille » : 970 l. 5° *Ibid.* Vente de bois mort : 79 l. 12 s. 6° Guillerval. Ferme des fiefs de la Tour à Guillerval : 550 l. 7° Moulin de Saclas affermé par bail : 150 l. 8° Guillerval. Maison « ditte de la Butte » baillée à cens : 28 l. 8° Le Perray. Fermes « au Perray et au Roseau, maisons et autres biens », le tout baillé à ferme : 600 l. 10° *Ibidem.* Rente : 22 l. 10 s. 11° Trappes. Fermes : 430 l. 12° *Ibid.* Maison affermée : 50 l. 13° à 15° Saint-Denis. Maison de l'Épée royale : 775 l. ». — Dépense : 236.453 l. 11 s. 8 d. Reprise : 367.233 l. 1 s. 5 d. Total de la dépense et reprise : 603.686 l. 13 s. 1 d. Arrêté du compte le 18 avril 1731. Signatures : les mêmes. État des sommes, bordereau du compte, etc.

D. 353. (Liasse.) — 487 pièces, papier.

1729. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature. Quittance de la somme de 840 l. payée à Louis-Pierre d'Hozier, soit 690 l. pour les dix preuves entières de « Mesdemoiselles Le Roi de Jumelles, de Sabran Beaudinar, Bourdin de Monssurres, Aubert de Courserac, d'Aumale du Mont-Notre-Dame, de France Landal, de Saint-Privé, du Bois de Fresne de Libersac, de Cazaux, et de Saint Belin », et 150 l. pour les trois preuves de « Mesdemoiselles de Roquigni de Bulonde de Linemare, et de Choiseul-Beaupré, nièces, et Du Passage de Caillouel, cousine », Demoiselles admises dans la Maison en 1729. — Quittances diverses : de « Vatebled », pour somme à valoir sur les ouvrages de l'inventaire général des titres de l'abbaye de St-Denis » ; de la veuve Rouan, pour dépenses de reliures : « Pour avoir relié en parchemin le compte général de l'année 1727, vingt sols » ; de Simon Delville, garde et sergent de la vicomté de Séry-Mézières à la résidence d'Hamégicourt, pour une somme de 20 livres à lui accordée « en considération de ses longues maladies pendant l'été dernier », etc.

D. 354. (Registre.) — In-folio, de 157 feuillets, papier.

1730. — Compte général présenté par la même. Lettres ornées aux feuillets 1, 1 *bis*, 75, 88. Recette : total des 29 chapitres : 598.545 l. 7 s. 10 d. Dépense : 206.809 l. 3 s. 1 d. Reprise : 372.134 l. 13 s. 2 d. Total de la dépense et reprise : 578.943 l. 16 s. 3 d. et 4 muids et demi de vin. Arrêté du compte le 12 mars 1732. Signatures : les mêmes. État des sommes, bordereau du compte, etc.

D. 355. (Liasse.) — 441 pièces, papier.

1730. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature. Quittance de la somme de 1.656 l. payée à d'Hozier, soit 759 l. pour les onze preuves entières de « Mesdemoiselles de Tressemanes, Bataille de Mandelot, de Lestendard de Quenouville,

de Gislain de Vertron, d'Espagne de Venneveile, de Cléri-Serans, de Guyon, de Lopis La Fare, Guinot de Solignac, Du Boisgelin-Kergoumar, de Banes d'Avejan de Montgros » ; 200 l. pour les preuves de « Mesdemoiselles Combaut d'Auteuil (cousine), Maréchal Franchesse (nièce), d'Ambli (cousine) et de Conti d'Argicourt (nièce) », et 175 l. pour sept certificats de noblesse de « Mesdemoiselles de Belloi Morangle, d'Offai de Rieux, Sanguin de Roquencour, de Glapion de Rosnai, d'Erneville Poligni, Du Fresne de Chevillon, et d'Arsac Du Caila, sœurs », toutes reçues en 1730 ; 108 livres pour « les titres, les tables, la relieure et le port du dixième volume des Preuves » ; et 414 l. pour six preuves de « Mesdemoiselles de Trestondant, de Grimouville, de Chastenai, Visdelou de Bonamour, Gogué de Moussonvilliers, et Charon de Brie », reçues dans les trois premiers mois de l'année 1731. — Compte d'intendant : rétablissement du clocher de l'église de « Mesnil-Fargis » ; quittance donnée par Charles Curot, collecteur nommé pour le recouvrement des deniers pour le rétablissement du clocher. — Travaux divers aux bâtiments. — Comptes de Jacques Heute, directeur et receveur des domaines de la pairie de Saint-Denis. — Compte de Toussaint Marsault, receveur des grandes entrées au bureau de la porte de Pontoise à Saint-Denis, « préposé pour faire payer à l'entrée de la ville les droits de forage des vins vendus en détail par les Suisses suivant qu'il a esté convenu avec leurs officiers pour éviter à discution dans leurs maisons où ils faisoient rébellion ». — Comptes de « Cir » Mommerqué, commis à la régie des domaines, droits seigneuriaux et autres dépendances de la terre de Chevreuse et à l'exploitation des bois du domaine de ladite terre.

D. 356. (Registre.) — In-folio, de 172 feuillets, papier.

1731. — Compte général présenté par la même. Lettres ornées « Compte général des receveurs de la Royale Maison de St Louis à St Cyr année 1731 » et « Recette », aux feuillets 1, 2. Recette : Total des 31 chapitres : 612.727 l. 8 s. 9 d. Dépense : 220.497 l. 4 d. Reprise : 353.091 l. 9 s. 7 d. Total de la dépense et reprise : 573.588 l. 9 s. 11 d. et 4 muids et demi de vin. Arrêté du compte le 18 mars 1733. Signatures : « † Ch. Fr. év. de Chartres. Le duc de Noailles. D'Ormesson. Sr de Linemare, supérieure. Sr de Fontaines, assistante. S^r^ Du Pérou. Sr de Génetines. Sr de Bosredon ». États et bordereau.

D. 357. (Liasse.) — 620 pièces, papier.

1731. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature. Quittances pour quatre mois de messes à la chapelle de Saint-Saturnin ; — de d'Hozier reconnaissant avoir reçu 1.699 l. soit « 1.449 l. pour vingt une preuves entières de Mesdemoiselles Boucher de Milli, La Mamie de Clairac, Pesteils de Beauregard, Bessou de Mondiol, Cassant Châteaupré, Giove, Scot de Coulanges, de James, La Poipe-Vertrieux, de Cussi, Le Charron, de Narbonne, Des Nos, Chantelou, d'Avoust, St Julien, de Marle d'Antigny, La Bourdonaie, Salvert, Prunelé, et Chantelot de Quirielle, toutes reçues dans ladite Maison de St Louis pendant l'année mil sept cens trente un ; 200 l. pour huit certificats de noblesse de Mesdemoiselles de Franssures, de Croixmare, de Launay, de Combes, de Loubert, de Mung-La Ferté, de Beaujeu et de Bédorède-Montolieu, toutes sœurs ; et 50 l. pour la preuve de la noblesse de Mad^elle^ de Prohengue, nièce, lesdites sœurs et nièce reçues aussi dans la dite Maison pendant la mesme année mil sept cens trente un » ; — pour la nourriture d'enfants exposés ; — du bailli de St Denis, Le Laboureur, pour paiement d'une année de ses gages, 100 l. ; du curé de Villetaneuse pour une année de redevance, 33 l. etc. ; — de La Croix, reconnaissant avoir reçu 75 l. pour « avoir copié au net en grand papier ayant dix huit pouces de long sur douze de large le premier volume des déclarations au terrier de la châtellenie de Toury contenant 432 rolles, y compris la table figurée ». — Réparations : mense abbatiale de Saint-Denis. Entretien du pavé en la ville : état de la dépense faite en l'année 1730 pour l'entretien du pavé en la ville de Saint-Denis et dépendances, « sçavoir depuis la borne qui sépare le pavé de Paris qui est aux environs de la croix Penchée jusqu'au cassis proche l'entrée de la porte de Paris à St-Denis, le long des rues de ladite ville, lesquelles ont accoutumées d'être entetenües depuis la porte de St-Rémy jusqu'à la borne de Sarcelles au-dessus du village de Pierrefitte, depuis la porte de Pontoise jusqu'à la fontaine Pouilleuse, et depuis ladite porte de Pontoise jusques et compris le dessus du pont de Crou ». Travaux aux différents édifices. — Réparations : terre de Chevreuse. — Pièces justificatives des comptes de Jacques Heute, directeur et receveur des domaines de la pairie de St-Denis : seigneurie de Pierrefitte ; seigneurie de la Prévôté de la cuisine et rivière de Seine ; « droits de péages, barrage, bottage,

mesurage des grains, comptage et moulage des bois à brusler et droits des foires de la ville de St-Denis et dépendance », de ceux de Jean-Baptiste Souldée sieur de La Fosse, directeur et receveur des aides à Saint-Denis en France, chargé du recouvrement des droits de forage sur les vins vendus en détail de ce qui appartient à Mesdames de St-Cir qui se perçoit dans la ville de St-Denis dépendant de la manse abbatialle dudit lieu » ; de Toussaint Marsault, « receveur des grandes entrées au bureau de la porte de Pontoise à St-Denis-en-France et préposé pour faire payer à l'entrée de la ville les droits de forage des vins vendus en détail par les Suisses ». Montant du repas fourni par Pierre Hénault, maître pâtissier à Saint-Denis, à l'occasion de l'ouverture de la foire du Lendit le 11 juin 1731. — Compte, avec pièces justificatives, de Cyr Mommerqué, commis à la régie du domaine de Chevreuse et à l'exploitation des bois taillis et chênes de chauffage dudit domaine.

D. 358. (Registre.) — In-folio, de 166 feuillets, papier.

1732. — Compte général présenté par Sr Anne-Claire de Bosredon, dépositaire. Recette : Total des 35 chapitres : 581.823 l. 7 s. 2 d. Dépense : Total des 11 chapitres : 212.090 l. 12 s. 10 d. Reprise : Total des 28 chapitres : 348.128 l. 4 s. Total de la dépense et reprise : 562.218 l. 16 s. 10 d. et 13 muids et demi de vin. Arrêté du compte le 30 mai 1733. Signatures : « ✝ Ch. Fr. év. de Chartres. Le duc de Noailles. D'Ormesson. Sr de Linemare, supérieure. Sr Anne-F^se^ Gaultier de Fontaines, assistante. Sr Catherine Du Pérou. Sr Marie-Gilberte de Génetines. Sr Anne-Claire de Bosredon. » États de recette ; totaux des chapitres du compte général ; bordereau de la dépense employée au présent compte. État des blés reçus par la Sr Mommerqué des fermiers dépendant du duché pairie de Chevreuse.

D. 359. (Liasse.) — 700 pièces, papier.

1732. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature. Quittances : du Sr Mauduyt, reconnaissant avoir reçu 4.000 l. pour ses appointements de l'année ; du Sr Noüet, 1.200 l. ; de d'Hozier, reconnaissant avoir reçu 1.962 l., soit « 1.587 l. pour vingt-trois preuves entières de Mesdemoiselles de Bosredon-Vieux-Voisin, de Durfort, d'Huissel de La Ferté, Du Crest, de Ginestoux, de Monssures, Des Haies de Crie La Perrine, d'Orville, de Normanville, Le Pelletier de Martainville de Marcilli, de Lescours, de La Place, Tilli Blaru de Prémont, Danzel de Boffles, de Truchis, de La Barre de Martigni, Andras Du Montei, Bechon de Caussade, de Montigni, de Rémont, de Hercé, de Sineti, et Seguin de Reinies ; [la somme] de 250 l. pour les preuves de Mesdemoiselles Du Pont de Bourgneuf, sœur consanguine, de Chambrai, nièce, Gautier de Brulon de Quincé, nièce, de La Faire Du Bouchant, nièce, et de Riencourt d'Andechi, nièce ; et la somme de 125 l. pour cinq certificats de noblesse de Mesdemoiselles de Tressemanes, Patri de Nogent, de Combes de Miremont, de Cairon, et d'Aumale ». — Compte d'intendant : pièces justificatives, Saint-Denis, biens particuliers, Chevreuse. Mémoire « des ouvrages qu'il convient faire pour lambrisser la partie de la nef de l'église de Rouvray, que Mesdames de St-Louis de St-Cyr, dames dudit lieu, ont fait reconstruire à neuf pour augmenter le chœur de ladite église ». Le Mesnil-St-Denis : part contributive des Dames pour le rétablissement du clocher de l'église. Saint-Forget : travaux à la couverture de l'église. — Comptes, avec pièces justificatives, de MM. Jacques Heute, Toussaint Marsault, Souldée S^r^ de La Fosse. Quittances diverses : « J'ay receu de Mesdames de St-Denis par les mains de M. Heute, receveur de leur domaine de St-Denis, la somme de douze livres pour l'honnoraire attribué à l'état de bailly de St Denis pour la tenüe des assises sur la rivière de Seine de la présente année, dont je remercie mesdittes dames. Fait à St-Denis, ce 15 juin 1732. Le Laboureur. » Repas fourni à MM. les officiers de la justice de Saint-Denis pour la tenue des assises sur la rivière de Seine le 31 mai 1732. État de la recette des droits de cens et rentes seigneuriales à prendre sur les gords, attérissements, prés, terres, moulins et autres héritages situés en la Prévôté de la cuisine. Foire du Lendit : état du produit des droits levés à Saint-Denis pendant la foire du Lendit, ouverte le mercredi onze juin et finie le premier juillet 1732. Autre état pour la foire de la Saint-Denis, etc. — Compte, avec pièces justificatives, du Sr Mommerqué : dîme de Dampierre ; dîme du Mesnil-St-Denis : quittances données par Le Marquant, curé du Mesnil-St-Denis au comté du Fargis ; dîme de St-Forget : gros du curé. Chauffage : Chevreuse, exploitation faite en l'hiver de 1731 à 1732 de « 1.200 pieds de chesnes baliveaux coupés dans les pièces de bois appellées Champ-Garnier et la Cresne faisant partie de la seigneurie de Chevreuse ». Taillis de Chevreuse et

de Trappes. Exploitation des marronniers de la ferme de Rodon.

D. 360. (Registre.) — In-folio, de 188 feuillets, papier.

1733. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des 36 chapitres : 591.535 l. 14 s. 4 d. Dépense. Total des 14 chapitres : 219.502 l. 3 s. 6 d. Reprise. Total des 29 chapitres : 334.268 l. Total de la dépense et reprise : 553.770 l. 3 s. 6 d. Arrêté du compte le 12 décembre 1734. Signatures : les mêmes. États et bordereau, d'où il résulte que la dépense se décompose ainsi qu'il suit : « Premier chapitre. Dépense intérieure. Ordinaire : 53.985 l. 13 s. 10 d. Extraordinaire : 77.133 l. 3 s. 6 d. Deuxième chapitre. A cause des décimes à Chartres, redevances et autres charges dues à St-Cyr, preuves de noblesse des Demoiselles, etc. Décimes à Chartres : 1.086 l. 2 s. 6 d. Cure de St-Cyr : 10 l. Fabrique de St Cyr : 6 l. Preuves de noblesse : 1.856. Appointements de gens d'affaires : 5.200 l. Gages des officiers de St-Cyr : 38 l. Enfants exposés : 134 l. Tares de sacs : 50 l. Troisième chapitre : A cause des charges de la mense abbatiale. Décimes : 16.252 l. 11 s. Hôpital général : 234 l. Cens à St-Denis : 122 l. 13 s. 6 d. Prédicateur de l'abbaye : 50 l. St-Denis de l'Estrée : 111 l. 16 s. 4 d. Cure de St Pierre : 33 l. Cure de Sainte-Madeleine : 33. Cure de Villetaneuse : 33 l. Abbaye de Malnoue : 12 l. 10 s. Cure d'Argenteuil : 190 l. Chapitre St Honoré : 144 l. 5 s. 6 d. Gages des officiers de St Denis : 125 l. Portier de l'abbaye : 50 l. Garde d'Auvers : 150 l. Garde de Séry : 35 l. Garde de Trappes : 40 l. Enfants exposés : 182 l. 10 s. Geôliers de Colombes : 40 l. Quatrième chapitre. Au sujet des foires, péages et autres droits à St-Denis. Foire du Lendit : 243 l. 5 s. Foire de St-Denis : 132 l. 15 s. Frais à l'occasion des foires : 12 l. Frais d'affiches : 2 l. Serre des marchandises : 6 l. Gratification au Bourget : 182 l. Frais de registres : 72 l. Repas aux assises : 49 l. 14 s. Frais extraordinaires : 100 l. Appointements : 1.200 l. Cinquième chapitre. Frais de régie de la Prévôté de la cuisine : 164 l. 10 s. Sixième chapitre : Frais d'exploitation des bois de Trappes : 1.224 l. 17 s. Septième chapitre : Frais de régie générale de la mense : 2.000 l. Huitième chapitre. A cause des charges annuelles sur la terre de Chevreuse. Fief des Gains : 200 l. Le Perray : 35 l. 11 s. 8 d. Le bailli : 100 l. Le lieutenant : 100 l. Le procureur fiscal : 50 l. Chapelle Saint-Saturnin : 41 l. Enfants exposés : 67 l. Décimes du prieuré : 152 l. Port-Royal : 110 l. Hautes-Bruyères : 100 l. Neuvième chapitre. Frais d'exploitation des bois de Chevreuse : 6.776 l. 13 s. Dixième chapitre. A cause des fermiers généraux. Diminutions et gratifications : 11.468 l. 18 s. Onzième chapitre. A cause de la dépense faite par l'intendant des affaires de la Maison : 31.378 l. 15 s. 5 d. Douzième chapitre. A cause des acquisitions faites en l'année du compte. Néant. Treizième chapitre. A cause des diminutions d'espèces : 5.352 l. 15 s. 9 d. Quatorzième chapitre. A cause des sommes omises aux comptes précédents : 842 l. 2 s. 6 d. »

D. 361. (Liasse.) — 531 pièces, papier.

1733. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature. Quittances : de d'Hozier, reconnaissant avoir reçu la somme de 1.856 l., soit « 1.656 l. pour vingt-quatre preuves entières de Mesdemoiselles d'Autri, Des Merliers-de-Longueville, de Coqueborne-Villeneuve, de Foresta, de Goyon, Du Fay d'Athies, de Chéri, de Barville-de-Puiselet, de Laugier de Remoncourt, Du Boisjourdan, de St Denis de La Touche, Du Tertre de Sancé, de Grasse, Mascureau-de-Plaimbeau, d'Auga de Moussei, Des Écures, de Piscard, Du Blaisel d'Olinetum, Brunet de La Chapelle, de Brie de Soumagnac, de Moiria, Joussineau de Fayat, Lastic St Jal de Montbrun, et Chauvelin de Beauregard, reçues dans ladite Maison de Saint-Louis pendant l'année 1733 ; 100 l. pour les preuves de Mesdemoiselles Aprix de Morienne et Dupont du Viviers du Chambon, cousines, et mesme somme de 100 l. pour quatre certificats de noblesse de Mesdemoiselles Du Blaizel, de Barville des Chateliers, d'Espagne de Vennevelles, et de Bannes d'Avejan » ; des sieurs Mauduyt, Noüet, Le Laboureur, etc. — Espèces. Bordereaux des augmentations et des diminutions d'espèces depuis 1719. « Diminutions : 47.294 l. 7 s. 6 d. Augmentations : 41.941 l. 11 s. 9 d. La perte surpasse de 5.352 l. 15 s. 9 d. » — Quittances de Pierre Moreau, maître relieur à Paris, reconnaissant avoir reçu la somme de 18 l. 8 s. « pour avoir relié deux volumes contenant copie des déclarations au terrier de Toury en grand papier, de dix-huit pouces de haut sur douze de large, et pour avoir relié en parchemin les feuilles du Conseil de 1732 et le compte général de 1731 ». — Lettre du duc de Noailles : « A Versailles, ce 17e may 1733. Comme il est juste, Monsieur, que les parties qui sont intéressées à s'opposer

au projet du canal de St-Denis payent les frais qui se font pour suivre cette affaire suivant son contingent, il paraît que les Dames de St-Cyr doivent y entrer pour un tiers. Ainsy je vous prie de remettre à M. Bellanger le tiers de la somme de 620 l., à laquelle il me marque que montent les frais de l'impression des mémoires qui ont été imprimés chez le Sr Simon.... ». — Comptes, avec pièces justificatives, des sieurs Heute, Marsault, etc. : péages, foires, prévôté de la cuisine, seigneurie de Pierrefitte. — Comptes, avec pièces justificatives, du sieur Cyr Mommerqué : Chevreuse, chauffage et taillis; Trappes, taillis.

D. 362. (Registre.) — In-folio, de 228 feuillets, papier.

1734. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des 34 chapitres : 562.099 livres. Dépense. Total des 12 chapitres : 190.015 l. 3 d. Reprise. Total des 29 chapitres : 370.824 l. 8 s. 6 d. Total de la dépense et reprise : 560.839 l. 8 s. 9 d. en argent. Arrêté du compte le 8 juillet 1736. Signatures : « † Ch. Fr., év. de Chartres. D'Ormesson. Sr de Boufflers, supérieure. Sr de Génetines, assistante. S^r Du Pérou. Sr de Linemare. Sr de Bosredon. » États et bordereau.

D. 363. (Liasse.) — 660 pièces, papier.

1734. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature. Quittances diverses, parmi lesquelles celle de d'Hozier, reconnaissant avoir reçu 1.784 l., soit « 1.242 l. pour les dix-huit preuves entières de Mesdemoiselles de Chambon de Marcillac, de Préault d'Aubeterre, de Borel-Chanouillet-de-La-Grange, de Barville, Malart Du Fay, de Villeneuve-La-Croisille, de Monssures de Forceville, de Chatenai, de Maizières-Maisoncelles, Bourguignon de La Mure, Prévôt de La Bretonière, de Beaufranchet d'Ayat, Le Barbier de Bezu, d'Aldart de Melleville, Le Louterel des Jardins, Talhouet de Severac, Geslin-de-Bringolo, et de Tressemanes de Brunet; 250 l. pour les cinq preuves de Mlles de Musset, Testart de La Caillerie et d'Offai de Rieux, nièces, Séguier de Courtieux, cousine germaine, et Bourdin, sœur consanguine; 175 l. pour les certificats de sept sœurs, savoir Mesd^lles de St Fief-Janaillac, de Lentillac, de Lopis-La-Fare, de Bainast Sontfontaines, d'Autri de La Mivoye, Tacher de La Pagerie, et de Gourmont l'Épine; et 117 l. pour les titres, tables alphabétiques, reliure, housse et port du onzième volume des Preuves; lesdites trente Demoiselles reçues dans ladite Maison de St-Louis dans le cours de la présente année 1734 ». — Réparations aux bâtiments et travaux divers : mémoires des ouvrages de maçonnerie et couverture faits à « la ferme de Bel-Asize, scise à Vilmeneu, paroisse de Brie-Compte-Robert », appartenant aux Dames de Saint-Cyr; travaux au chœur de l'église de Foulangues : balustrade (croquis); construction d'un pressoir à Ully-Saint-Georges; etc. — Comptes, avec pièces justificatives, de Saint-Denis et de Chevreuse.

D. 364. (Registre.) — In-folio, de 290 feuillets, papier.

1735. — Compte général présenté par la même. Lettres ornées au premier feuillet. Recette. Total des 36 chapitres : 626.046 l. 15 s. 6 d. Dépense. Total des 14 chapitres : 213.189 l. 7 s. 2 d. Reprise. Total des 34 chapitres : 398.978 l. 14 s. 3 d. Total de la dépense et reprise : 612.168 l. 14 s. 5 d. Arrêté du compte le 10 avril 1737. Signatures : « † Ch. Fr. év. de Chartres. Le maréchal de Noailles. D'Ormesson. Sr de Boufflers, supérieure. Sr de Génetines, assistante. S^r Du Pérou. Sr de Linemare. Sr de Bosredon. » États, bordereau, état des blés reçus.

D. 365. (Liasse.) — 718 pièces, papier.

1735. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature. Quittances, parmi lesquelles celle de Louis-Pierre d'Hozier, reconnaissant avoir reçu de la Dépositaire la somme de 1.492 l., soit « 1.242 l. pour dix-huit preuves entières de Mesd^lles du Breil Pontbriand, de Challet, de Montlouis, de Valles, Davi, de Salvert, de Ficte de Souci, de Chassi, Arnaud-Sarazignac, Des Achards de La Baume, de Quélen, de Bridieu, Le Roi-du-Gué, de Marle de La Martinière, de Boissieu, d'Escairac de Vignials, Du Mosnard-Villefavard, et de Cours de Pauliac; 50 l. pour la preuve de Mad^lle de Jarnage de La Fontaine, nièce; 50 l. pour celle de Mad^lle Le Page de Préci, cousine germaine; et 150 l. pour les certificats de Mesd^lles de Baussancourt, Davi de Hausbourg, de Pesteils, de Chatenai d'Eschalot, Aprix de Morienne et de Moiria de Maillac, sœurs », Demoiselles entrées dans la Maison dans le cours de la présente année. —

Construction d'un « laboratoire » dans la Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr. Mémoires des dépenses y relatives. — Pièces justificatives du compte d'intendant. Dépenses pour travaux et réparations : mémoire des ouvrages de couverture exécutés à Argenteuil sur le chœur et sanctuaire de l'église du lieu par ordre de M. Mauduit; travaux au moulin d'Ully-Saint-Georges, à Rueil, au moulin Choisel, à Cousse-nicourt, etc. — Saint-Denis. Comptes, accompagnés des pièces justificatives, de la Prévôté de la cuisine, des péages, aides et autres droits, du forage, de la seigneurie de Pierrefitte. — Chevreuse. Comptes de Cyr Mommerqué, commis à la régie du domaine de Chevreuse et à l'exploitation des bois taillis et chênes de chauffage dudit domaine.

D. 366. (Registre.) — In-folio, de 302 feuillets, et 1 pièce, papier.

1736. — Compte général présenté par la même. Lettres ornées au premier feuillet. Recette. Total des 40 chapitres de recette : 634.225 l. 3 s. 3 d. Dépense. Total des 11 chapitres : 210.151 l. 10 d. Reprise. Total des 36 chapitres : 424.539 l. 12 s. 10 d. Total de la dépense et reprise : 634.690 l. 13 s. 8 d. Arrêté du compte le 28 mars 1738. Signatures : les mêmes, moins la signature de Noailles. États, bordereau, état des blés reçus.

D. 367. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 503 pièces, papier.

1736. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature. Quittances, parmi lesquelles celle de d'Hozier, reconnaissant avoir reçu de la Dépositaire la somme de 1.793 l., soit « celle de 1.518 l. pour vingt-deux preuves entières de Mesd[elles] de Cremainville, de Vidal, de Valori, de La Lande, de S[t] Aubin, de Mondion, de Beauvais-de-Vouti, de Beaulieu, de Pineton-de-Chambrun, de Ségur, de Bérard, Chapelain-de-Bedos, de Narbonne-de-Pelet, de Montfaucon-de-Rogles, de Zeddes, de Poilloüe-de-Bonnevaux, de Charri, de Termes, de Fontaine-de La Neuville, Ferrand, Le Bourgeois de Vissai, et Urvoi de S[t] Bedan; celle de 250 l. pour les preuves de Mesd[elles] de Riencourt (nièce), d'Aumale (nièce), Le Forestier Du Buisson (nièce), de Nollent (cousine) et de Quincarnon de Boissi (nièce), et celle de 25 l. pour le certificat de noblesse de Mad[elle] de Martinville de Marville, sœur, toutes lesdites Demoiselles reçues dans ladite Maison pendant l'année 1736 ». — Pièces justificatives du compte d'intendant. Travaux : devis et mémoires. Moulin d'Aulnay, chaussée d'Argenteuil, moulin Basset, maison seigneuriale de Colombes, église de Foulangues, bac de Suresnes, moulin de Chevreuse, ferme du château de Chevreuse, ferme de Gomberville, ferme de Maincourt, etc. — Saint-Denis. Comptes, avec pièces justificatives : Prévôté de la cuisine; péages et autres droits; seigneurie de Pierrefitte; forage des vins vendus par les Suisses; recette des excédents des péages de Saint-Denis faite au port de Saint-Nicolas, etc. — Chevreuse. Comptes de Cyr Mommerqué, accompagnés de leurs pièces justificatives : routes, chauffage, taillis.

D. 368. (Registre.) — In-folio, de 269 feuillets, papier.

1737. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des 42 chapitres : 667.865 l. 7 s. 7 d. Dépense. Total des 10 chapitres : 206.453 l. 2 s. 8 d. Reprise. Total des 40 chapitres : 443.540 l. 11 s. 6 d. Total de la dépense et reprise : 649.993 l. 14 s. 2 d. Arrêté du compte le 8 mars 1739. Signatures : les mêmes. États, bordereau, état des blés reçus.

D. 369. (Liasse.) — 494 pièces, papier.

1737. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature. Quittances, parmi lesquelles celle de d'Hozier reconnaissant avoir reçu de la Dépositaire la somme de 928 l., soit « celle de 828 l. pour les douze preuves entières de Mesd[lles] Bonnet de S[te]-Foi, de La Goupilière, de Combes, de Montagnac, de Reines, de La Valette Parisot, de Noüe, de Ferrières-Sauvebeuf, de Chalvet-Rochemonteix, de Nastras, de Maillé-Brézé-Bénéhard, de La Landelle, et de Thiboust de Berri ; celle de cent livres pour la preuve de Mad[elle] Del Puech de La Bastide, cousine germaine, et pour les deux certificats de M[elles] de Laugier-Beaucouse et de Prunelé, sœurs, toutes reçues dans ladite Maison de S[t]-Louis pendant l'année 1737 » ; celles du commis à la recette des Décimes et autres impositions du clergé de Paris, « en cette qualité chargé par différens arrêts du Conseil de faire le recouvrement de l'imposition du Moine-Lay ou Oblat, destinée à l'entretien et subsistance des Officiers et Soldats retirés dans l'Hôtel Royal des Invalides ». — Pièces justificatives du compte d'Intendant : travaux aux bâtiments, réparations dé-

penses diverses. — Saint-Denis : comptes et pièces justificatives. Prévôté de la cuisine, péages, foires, forage, seigneurie de Pierrefitte. — Chevreuse : Comptes, avec pièces justificatives, de Cyr Mommerqué.

D. 370. (Registre.) — In-folio, de 283 feuillets, et 1 pièce, papier.

1738. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des 46 chapitres : 675.782 l. 3 s. 8 d. Dépense. Total des 13 chapitres : 196.406 l. 15 s. 8 d. Reprise. Total des 42 chapitres : 445.993 l. 9 s. 3 d. Total de la dépense et reprise : 642.400 l. Arrêté du compte le 18 juin 1741. Signatures : « ✝ Ch.-Fr., év. de Chartres. D'Ormesson. » États, bordereau, état des blés reçus.

D. 371. (Liasse.) — 495 pièces, papier.

1738. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature. Quittances, parmi lesquelles celle de d'Hozier, reconnaissant avoir reçu de la Dépositaire la somme de 1.833 l. soit « 1.518 l. pour vingt-deux preuves de Mesd^elles^ Aprix de Bonnières, de La Chièze de Briance, de Landault de Beaufort, d'Autane, de La Planche de Mortières, d'Arci de La Varennes, de Hauteclaire, Hurault de St Denis, de Hédouville, Yon de Launai, de Fréville, de La Taille des Essars, de Bonneguise, de La Marque, de Chabannes, de Robinet de La Serves-Pignefort, de Montigni, de La Boussardière, de Dasse [ou Dalle], de La Place Torsac, Du Pré, et de Las Cazes ; celle de 100 l. pour deux preuves de Mesd^elles^ Le Marant de Pénanvern, nièce, et de Cohorn La Palun, cousine germaine ; celle de 100 l. pour quatre certificats de sœurs germaines, savoir : Mesd^elles^ de St Privés, de Conflant, de Poiloué-Bonnevaux, et Le Charon de Pituvin, reçues toutes dans ladite Maison pendant l'année 1738, et celle de 115 l. pour le remboursement des titres, tables alphabétiques et reliure du douziesme volume des preuves conservées dans le dépôt de ladite Maison ». — Pièces justificatives des comptes d'intendant, des comptes de Saint-Denis et de ceux de Chevreuse.

D. 372. (Registre.) — In-folio, de 273 feuillets, et 1 pièce, papier.

1739. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des 47 chapitres : 669.376 l. 4 s. 4 d. Dépense. Total des 11 chapitres : 216.109 l. 18 s. 7 d. Reprise. Total des 43 chapitres : 427.392 l. 8 s. Total de la dépense et reprise : 643.502 l. 6 s. 7 d. Arrêté du compte le 18 juin 1741. Signatures : « ✝ Ch. Fr., év. de Chartres. Sr Catherine Du Pérou, supérieure. Sr Jeane de Boufflers, assistante. Sr Madelaine de Linemare. Sr Marie-Gilberte de Génetines. Sr Anne-Claire de Bosredon. » États, bordereau, état des blés.

D. 373. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 633 pièces, papier.

1739. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature. Quittances, parmi lesquelles celle de d'Hozier, reconnaissant avoir reçu de la Dépositaire la somme de 1.717 l., soit « 1.242 l. pour dix-huit preuves de Mesd^elles^ de Piffaut de La Houssoie, de Riencourt, d'Allard, Potin Des Minières, de Circourt, de Bosredon, de Boisseuil, de La Chapelle, de La Haye, de Cumpigni, de Bars, Jambon de St Cir, de Luppé, de Janin-Gabriac, de Gauville, de Piolenc, Rougier Des Tourettes, et de Durfort d'Eimé de Caujac ; 250 l. pour cinq preuves de nièces, savoir : Mesd^elles^ Brunet de Neuilli, Baudouin Des Pins-Croisilles, de La Grandière, L'Écuyer La Papotière, et de Carvoisin ; et 225 l. pour neuf certificats de sœurs, savoir : Mesd^elles^ d'Aumale, de Fontaine-La-Neuville de Cormont, de Ferrières-Sauvebeuf, de Cocqueborne, de La Faire Du Bouchaut, de Truchis, de Montagnac, de St Pern, et de Barville, toutes, au nombre de trente-deux, reçues dans ladite Maison de St-Louis pendant la présente année ». — Pièces justificatives du compte d'intendant. Devis et mémoires des travaux exécutés : travaux de peinture à la chapelle de Notre-Dame du Refuge, montant à 162 l. ; travaux de charpente exécutés par Louis-Félix Girardin, entrepreneur ordinaire des bâtiments du Roi ; mémoire des sommes dues par « Mesdames les religieuses de la Royalle Maison de St-Cir » à Me Jourdain, notaire, pour contrats reçus par lui de 1716 à 1738. — Comptes, avec pièces justificatives, de Saint-Denis et de Chevreuse.

D. 374. (Registre.) — In-folio, de 283 feuillets, et 1 pièce, papier.

1740. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des 49 chapitres : 652.569 l. 4 s. 1 d. Dépense. Total des 10 chapitres : 242.062 l. 13 s. 11 d. Reprise. Total des 47 chapitres : 403.742 l. 7 s. 7 d. Total de la dépense et reprise : 645.805 l. 1 s. 6 d.

Arrêté du compte le 4 mars 1742. Signatures : les mêmes. États, bordereau, état des blés.

D. 375. (Liasse.) — 509 pièces, papier.

1740. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature. Quittances, parmi lesquelles celle de d'Hozier, reconnaissant avoir reçu de la Dépositaire la somme de 2.075 l., soit : « 1.725 l. pour vingt-cinq preuves entières des demoiselles d'Escorailles, de Montfort, de Mercastel-Croisdalle, de Rastel-Rocheblave, Du Botderu, de La Geard, Du Breuil de La Brosse, de Lavier, de Percin de Seilh, Del Peyrou de Bar, d'Isarn, de Gay de Nexon, de Barat-Boncourt, de S[t] Denis de Vervaines, Du Tertre, de Bouillé, de S[t] Ouen, de Bérenger, de l'Escuyer-Montigni, de Julien-Vinezac, de Bertet-la-Clue, d'Escorches de Boutigni, Du Bouy, de Foudras, et Le Couturier S[te] James ; 150 l. pour trois preuves de nièces, savoir : Mesd[elles] de Brossin de Méré, d'Erneville de Goutières, et L'Abé Des Autieux ; 50 l. pour la preuve de M[elle] de Barville, sœur consanguine ; et 150 l. pour six certificats de sœurs germaines, savoir : Mesd[elles] de L'Estendart-Bulli-Quenouville, de Musset, de Brie de Soumagnac, de Barat de Boncourt, de La Bourdonnaie, et de Montigni-Violaine », toutes reçues dans la Maison en 1740. — Pièces justificatives du compte d'intendant : réparations, travaux, dépenses diverses. — Comptes, avec pièces justificatives, de Saint-Denis et de Chevreuse.

D. 376. (Registre.) — In-folio, de 276 feuillets, et 1 pièce, papier.

1741. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des 53 chapitres : 630.629 l. 18 s. 3 d. Dépense : Total des 12 chapitres : 233.871 l. 7 s. 5 d. Reprise : Total des 48 chapitres : 402.492 l. 6 s. 9 d. Total de la dépense et reprise : 636.363 l. 14 s. 2 d. Arrêté du compte le 3 avril 1743. Signatures : « † Ch. Fr. év. de Chartres. D'Ormesson. S[r] Du Pérou, supérieure. S[r] de Boufflers, assistante. S[r] de Linemare. S[r] de Génetines. S[r] de Bosredon » États, bordereau, état des blés.

D. 377. (Liasse.) — 555 pièces, papier.

1741. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature. Quittances, parmi lesquelles celle de d'Hozier, reconnaissant avoir reçu de la Dépositaire la somme de 2.721 l. pour fournitures de preuves et certificats. « Preuves entières : M[elles] de Loyac-La-Bachellerie, de Barjetton, de Montrichard de La Brosse, de S[te] Hermine, de Caboche-du-Fossé, de Cairon de Crocy, de Radulph de Lestang, de Jouslard d'Airon, de Leimarie de La Roche, de La Serre, de Chavigné, de Fayolles, de Massip, de La Garde, S[t] Angel, de Baudinot de La Salle, du Wicquet de Lenclos, de Cambis, de La Croix de Gaujac, de Pelet de Salgas, de Peyrottes de Soubès, de Péquillen de Larboust, de Podenas de La Roque, de La Bigne, Witasse de Vermandovilliers, de Fay-de-Vis, Toussaint de Richebourg, de Thomas d'Orve, de Chabestan de Ribeires, de Belcastel, de Faulcon, de Lastic, de Vezins, de Neele de Loringhen, Le Groing de La Maisonneuve. Nièces : M[elles] de Loras, de Cacquerai de Vadancourt. Cousine germaine : M[lle] de Trestondan. Sœurs : M[elles] d'Aumale, de Zeddes-de-Vaux, Del Puech de La Basfide, de La Bourdonaye, Testard de La Caillerie, de Gourmont, de Beaufranchet d'Ayat, de La Tour de Langle, de Durfort », toutes admises dans la Maison royale de Saint-Louis en 1741. — Pièces justificatives du compte d'intendant : travaux, impressions, dépenses diverses. « Je soussigné, juge du Roule et dépendances, reconnois avoir receu de Mesdames de Saint-Cir, par les mains de Monsieur Mauduyt, la somme de cent cinquante livres pour trois années échuës le trente un décembre dernier à cause de cinquante livres par an faisant moitié de celle de cent livres aussi par an à moy acordée conjointement par Mesdames de Saint-Cir et Messieurs les relligieux de Saint-Denis pour les loyers de la maison servant d'auditoire et de prison au Roule, dont quittance. A Paris, ce 23 janvier 1742. » Subsistance des pauvres : « Je soussigné, receveur chargé du rolle des pauvres de la paroisse de Chevreuse, reconnois avoir receu des Dames de la Royalle Maison de S[t]-Louis de S[t]-Cir, par les mains de M. Mommerqué, la somme de neuf cent livres, à laquelle elles ont esté imposées sur le rolle de la dite paroisse fait pour la subsistance des pauvres en conformité de l'arrest du Parlement du 30 décembre 1740 » ; reçus de même nature pour les paroisses de Jouy-en-Josas, Châteaufort, S[t]-Rémy-lez-Chevreuse, Magny-Lessart, Choisel, Senlisse, Maincourt, S[t]-Lambert, Toussus-le-Noble, Toury, Trappes, etc. État des aumônes ordonnées en 1741 en exécution de l'arrêt du Parlement : « Mense abbatiale. La Grande-Aulne, 10 février 1741 : 200 l. Argenteuil, dixmes, 27 mars 1742, 30 l. Argenteuil,

bac, compris avec Gennevilliers. Moulin d'Aulnay, 21 aoust 1741, 40 l. Auvers, 29 may 1741 : 100 l. Moulin-Basset, compris dans Saint-Denis. Bac de Bezons : 8 mars 1741 : 30 l., 20 juillet : 60 l. [90 l.]. Bellassise : à Brie : 96 l., à Périgny : 4 l. 10 s. [100 l. 10 s.]. Bercagny. 24 avril 1741 : 26 l. 15 s. Boissy-L'Aillerie. 2 janvier 1742 : 132 l. Conac, Mortières et le Moulin de l'Orme, 16 juillet 1741 : 553 l. 6 s. 8. d. Coussenicourt, compris avec Ully, Cires-lez-Mello. A Cires pour 1740 : 50 l. A Cires pour 1741 : 78 l. A Foulangues, 1741 : 12 l. 10 s. [140 l. 10 s.] Crouy, Neuilly-en-Telles. 1er aoust 1741 : 52 l. Comménil : néant. Cormeille. 25 juin 1741 : 240 l. Moulin Choisel, compris avec Saint-Denis. Saint-Denis, ville et dépendances : 1.000 l. Épée royalle : 10 l. [1.010 l.]. Dixmes de Dampierre, 1er juin 1742 : 30 l. Élancourt, 10 mars 1741, 11 l. 5 s., 25 juillet 16 l. 5 s. [27 l. 10 s.] La Flamengrie, 9 décembre 1741, 50 l. Dixmes de St-Forget, y compris la Grand-Maison, qui dépend de Chevreuse, 12 mai 1742 : 87 l. Gennevilliers et bac d'Argenteuil, 2 juin 1741 : 60 l., 10 février 1742 : 60 l. [120 l.]. Joncheroy, 20 novembre 1741 : 4 l. 13 s. 3 d., 23 dudit : 4 l. 13 s. 3 d., 7 mars 1742 : 4 l. 13 s. 3 d. [13 l. 19 s. 9 d.]. Monnerville et Guillerval. Monnerville : 108 l. Guillerval : 72 l. Saclas : 4 l. [184 l.]. Mortières, compris avec Conac. Péages à Mantes : néant. Mesnil-Saint-Denis. Dixmes du 27 juillet 1741, 46 l. 10 s. Neuilly, Villiers et le Roule : néant. Nanteuil-Le-Haudouin, 27 mai 1742 : 12 l. Terres à Saint-Ouen : 49 l. Rueil, Colombe, Puteaux et Vaucresson. Rueil, 19 juillet 1741 : 200 l. Colombe, 13 mai et 4 juillet : 100 l. Puteaux, 6 juillet : 36 l. Vaucresson, 16 février et 21 avril 1741 : 40 l. [376 l.] Rouvray, 6 juin 1741 : 100 l. 2 s. Survilliers, 17 avril 1742 : 13 l. Séry, Hamégicourt et Fay-le-Noyer. Séry : 123 l. Hamégicourt : 72 l. Fay-le-Noyer : 46 l. 7 s. [271 l. 14 s. 9 d.] Ribemont, 5 avril 1741 : 30 l. 7 s. 9 d. Trappes, 1er janvier 1742 : 100 l. Toury et dépendances, 1er janvier 1742 : 90 l. Ully-St-Georges et Coussenicourt : 225 l. 4 s. Villiers-le-Bel, dixmes, 30 septembre 1741 : 13 l. 15 s. Brissy, 27 septembre : 8 l. 8 s. Total : 4.533 l. 5 s. 2 d. Chevreuse [terre et seigneurie de]. Paroisse de Chevreuse, 25 juillet 1741 : 900 l. St-Rémy, 10 juillet 1742 : 80 l. Magny-Lessart, 29 juin 1741 : 80 l. Choisel, 30 juin 1741 : 39 l. Senlis, 22 juillet 1741 : 98 l. Maincourt : 38 l. 17 s. 6 d. Saint-Lambert, 30 aoust 1741 : 108 l. Toussus, 15 mars 1741 : 66 l. Châteaufort, 15 février 1741 : 13 l. 8 s. Jouy-en-Josas, 3 avril 1741 : 3 l. Total : 1.426 l. 5 s. 6 d. » — Comptes, avec pièces justificatives, de Saint-Denis [Jacques Heute] et de Chevreuse [Cyr Mommerqué].

D. 378. (Registre.) — In-folio, de 278 feuillets, 1 pièce, papier.

1742. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des 54 chapitres : 629.497 l. 16 s. 6 d. Dépense. Total des 10 chapitres : 246.603 l. 18 s. 1 d. Reprise. Total des 52 chapitres : 417.111 l. 9 s. 9 d. Total de la dépense et reprise : 663.715 l. 7 s. 10 d. Arrêté du compte le 29 mars 1744. Signatures : les mêmes. États, bordereau, état des blés, « compte des bleds que les fermiers tant de la mense abbatiale que de la terre de Chevreuse et des biens particuliers doivent suivant leurs baux qui ont commencé savoir : à l'égard de la terre de Chevreuse et dépendances pour treize années, qui ont commencé au premier janvier 1730 et finy au dernier décembre 1742 ; à l'égard de la terre de Rouvray-St-Denis et de la ferme de la Chaboterie y jointe pour douze ans, qui ont commencé au premier janvier 1731 et fini au dernier décembre 1742; et pour le surplus des biens de la mense abbatiale et des biens particuliers pour neuf ans, qui ont commencé au premier janvier 1734 et finy audit jour dernier décembre 1742, de tous lesquels bleds il n'a esté dans les comptes généraux rendus jusques et compris l'année 1742 fait recette que pour mémoire ou observation seulement. Sommes totales. Recette en blé : 660 muids. Dépense en blé : 457 muids 1 setier 3 boisseaux 1 demi-boisseau. Recette en argent : 31.289 l. 19 s. Dépense en argent en achat de blé : 19.749 l. 19 s. 9 d. » Arrêté à St Cyr le 29 mars 1744.

D. 379. (Liasse.) — 487 pièces, papier.

1742. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature. Quittances, parmi lesquelles celle de d'Hozier, reconnaissant avoir reçu de la Dépositaire la somme de 2.920 l. pour preuves et certificats de noblesse : « Preuves entières : Mesdelles de Champion de Cicé, Du Tillet, Garrault de Blainville, de Courci d'Herville, de Monnier-Castelet, de Voisines, David de Lastours, de Vendeuil, d'Elbée, de Villoutrei, d'Albignac-de-Triadou, de Sanzillon-de-Mensignac, de Bonvoust, de Capdeville, Du Houx de Viomesnil, de Colasseau de Machesolière, de Challemaison, de Pène de Vaubonet, de Mars. Cousines

germaines : Mesd[elles] de Gueuluy de Rumigni, de Ponthieu. Sœurs : Mesd[elles] d'Allard, de Rastel-Rocheblave, de Quincarnon de Boissi, Du Blaisel, de Conflans, de Conti, de La Porte de Vezins, Thébaut de Boisgnorel, de Cairon de Crocy, de Brossin de Méré », soit une somme totale de 1.661 l., « sur laquelle somme convient déduire pour le certificat employé doublement par erreur dans le compte de 1741 : 25 l. Partant reste net 1.636 l. Avance pour les preuves des Demoiselles nommées en 1740 et 1742 et non encore reçues : 1.284 l. » Au total : 2.920 l. Paris, 1[er] juillet 1743. — Pièces justificatives du compte d'intendant : travaux et fournitures diverses : « Mémoire des ouvrages de peinture d'impression faites pour les Dames de Saint-Cir en leur abbaye, lesdits ouvrages faits en 1742 par Mocare, M[e] peintre et doreur à Paris, demeurant rue Neuve-Saint-Eustache » ; travaux à la chapelle : « Dans le chœur des Dames les lambris d'hauteur peints en couleur de bois à huille,.... avoir peint les trois grilles,... deux prie-dieu,... les 12 fauteuils ou stalles enrichis de sculpture ;.... nétoyé et verny un tableau de Boulogne représentant la Sainte-Famille,... un autre du Sacré-Cœur de Jésus, l'avoir verny, refait une teste de chérubin ;... nétoyé et verny un saint François... » ; travaux de maçonnerie et de charpente à la chapelle. — Comptes de Saint-Denis [Jacques Heute] et de Chevreuse [Cyr Mommerqué].

D. 380. (Registre.) — In-folio, de 272 feuillets, et 1 pièce, papier.

1743. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des 58 chapitres : 654.069 l. 5 s. 1 d. Dépense. Total des 11 chapitres : 205.944 l. 15 s. Reprise. Total des 52 chapitres. 400.569 l. 6 s. 2 d. Total de la dépense et reprise : 606.514 l. 1 s. 2 d. Arrêté du compte le 20 mars 1747. Signatures : « † P. A. B. év. de Chartres. D'Ormesson. S[r] Du Pérou, supérieure. S[r] de Boufflers, assistante. S[r] de Linemare. S[r] de Génetines. S[r] de Bosredon. » États, bordereau, état des blés reçus par le S[r] Mommerqué.

D. 381. (Liasse.) — 568 pièces, papier.

1743. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature. Quittances, parmi lesquelles celle de d'Hozier, reconnaissant avoir reçu « la somme de 1.567 l. pour le montant du présent mémoire, y compris l'avance de 1.284 l. portée par le mémoire précédent ». État des Demoiselles reçues dans la Maison de Saint-Louis en 1743. « Preuves entières. Mesd[elles] de Ligondès de Rochefort, de La Cassagne-S[t]-Laurent, Taste de Lillencourt, de Clermets de La Mairie, de Guéroult de Fréville, de Brachet, Du Bouilloney, de Charpin-Feugeroles, de Pons, de Bridat-La-Barrière, Amelin-de-Beaurepaire, de La Fontaine, de Roussel de Préville, Huault de Bernai, de S[t] Félix-de-Mauremont, Du Four-S[t]-Léger, de Cosne, de Longecombe-de-Thoys. Sœurs, nièces et cousines. Mesd[elles] de Rupière-Vaufermant, nièce, de S[t] Julien, sœur, de Barjetton (*id.*), de Loyac-La-Bachellerie (*id.*) Le Roi Du Gué, (*id.*) de Ponthieu (*id.*) de Chaunac-Montlogis, nièce, de Poillouë-S[t]-Mars, cousine, d'Hozier, nièce. » Pièces justificatives du compte d'intendant : travaux aux bâtiments et domaines. — Comptes de Saint-Denis [Jacques Heute] et de Chevreuse [Cyr Mommerqué]; états, quittances, pièces diverses : « De par le Roy, il est ordonné aux commis et gardes établys de la part de Mesdames de S[t] Cyr à la barière située entre le village de Pierrefitte et la ville de Saint-Denis de remètre au pouvoir du S[r] de Wilmote ou de celuy qui sera porteur du présent ordre le cheval qu'ils ont saisi et mis en fourrière pour sûreté des droits par eux prétendus sur une voiture de chevaux de cavaliers venant de Normandie au préjudice d'un passeport de Sa Majesté, et moyennant le présent ordre et la reconnoissance de celuy qui en sera porteur, comme ledit cheval luy aura été remis, ledit commis en sera bien et valablement déchargé. Fait à Versailles, le 7 mai 1743. Signé : Louis. » ; mémoire du repas de la tenue des assises sur la rivière de Seine fourni par Pierre Génault, maître pâtissier à Saint-Denis : « Une soupe à la purée, 4 l. ; un plat d'asperges, 2 l. 5 s. ; acomodage du poisson fourny par M. Heute : un plat de matlelotte, 5 l., barbillon à la sauce blanche, 2 l. 10 s., brochet à la sauce brune 1 l. 10 s., poisson au bleu, 6 l., enguille rôtye, 1 l. 10 s., friture 4 l. 10 s., écrevisses 1 l. 10 s., soit 22 l. 10 s. ; 2 salades, 1 l. 10 s. ; pour le pain, 16 s., dessert : 24 talmouses, 1 l. 4 s., 12 biscuits à 2 s., 1 l. 4 s., 12 échaudés, 6 s., fromage 12 s., 12 bouteilles de vin à 16 s., 9 l. 12 s., pour les filles, 1 l. ». Soit 44 l. 19 s., somme réduite à 40 l.

D. 382. (Registre.) — In-folio, de 283 feuillets, et 1 pièce, papier.

1744. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des 58 chapitres : 631.253 l. 4 s. 11 d. Dépense. Total d s dix chapitres : 227.436 l. 3 s. 11 d.

Reprise. Total des 53 chapitres : 411.860 l. 1 s. Total de la dépense et reprise : 639.296 l. 4 s. 11 d. Arrêté du compte le 20 mars 1747. Signatures : les mêmes. États, bordereau, état des blés reçus.

D. 383. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 440 pièces, papier.

1744. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature. Quittances, parmi lesquelles celle de d'Hozier reconnaissant avoir reçu de la Dépositaire la somme de 1.612 l. « Noms des Demoiselles reçuës dans la Maison Royale de S[t]-Louis pendant les six premiers mois de la présente année, y compris Mesd[elles] d'Aumale et Le Couturier de Freneux, qui y sont attenduës. Preuves entières. De Boistouzet-d'Ormenans, de La Mamie de Clairac, de Languedouë de Villeneuve, de Chastenai de Lanti, de Royères de Peiraux, de Lort-S[t]-Victor, Quarré d'Aligni, Léziart-Du-Déserseul, de La Goupillière, Bernard de Marigni, Gosselin de Boismontel, Pigace de Laubrière, de Lostange, de S[t] Germain, Gigault de Branville, et Le Cousturier de Freneuze. Sœurs et nièces. Bonnet de S[te] Foy, sœur, de Péguillan-de-Larboust, *id.*, de Foissi, nièce, de Grasse, sœur, de La Grandière, *id.*, Cousin de La Tour, nièce, d'Aumale, sœur. » Autre quittance du même pour une somme de 269 l. « Noms des Demoiselles reçuës... pendant les six derniers mois de la présente année 1744. Preuves entières : Mesd[elles] Prévôt-de-Traversai, de Drée de Lasserée, de Grille; sœurs : Mesd[elles] de Thomas d'Orves, Aprix de Bonnières. » Renseignements concernant la prévôté de Saint-Cyr : 1730-1733, M. Auvery, prévôt; 1734-1745, M. Marcelat, prévôt; 1745 et année suivante, M. Petit, prévôt. « M. Marcelat, avocat, rue de la Huchette, au Soleil d'Or, maison de Mad[e] Diacre, à Paris. Ses provisions sont du 16 novembre 1734. Les lettres de M. Petit sont du 5 janvier 1745. Sa réception du 5 février 1745. La révocation de M. Marcelat est du 27 janvier 1745. » — Pièces justificatives du compte d'intendant. Comptes de Saint-Denis [Jacques Heute] et de Chevreuse [Cyr Mommerqué].

D. 384. (Registre.) — In-folio, de 180 feuillets, et 1 pièce, papier.

1745. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des chapitres, au nombre de 7 : 32.961 l. 16 s. 2 d. Dépense. Premier chapitre. Dépense intérieure : 126 562 l. 7 s. 6 d. Deuxième chapitre. Décimes de la Maison se payant à Chartres, redevances à la cure et à la fabrique de Saint-Cyr, preuves de noblesse des Demoiselles, appointements des gens d'affaires. Décimes : 2.194 l. 11 s. 3 d. Au curé de S[t]-Cyr : 10 l. A la fabrique : 3 l. A d'Hozier, généalogiste : 1.982 l. 15 s. Aux gens d'affaires, soit à M. de La Monnoye, 1.200 l., à M. Mauduyt, 1.750 l. à M. Salvat, 4.000 l., à M. Martin, procureur fiscal de S[t]-Cyr, 8 l. Pour parchemin et impressions, 168 l. 7 s. Pour les frais de recette et la tare des sacs : 100 l. Troisième chapitre. Charges assignées sur les biens et droits de la mense abbatiale, gages d'officiers et gardes, nourriture d'enfants exposés et autres dépenses, outre les charges que les fermiers des terres et seigneuries sont obligés d'acquitter sans diminution du prix de leurs baux. Décimes de la mense : 14.005 l. 3 s. 9 d. Imposition de la maison de l'Épée royale à Saint-Denis : 50 l. Honoraires au prédicateur de l'abbaye : 50 l. Redevance au prieuré de Saint-Denis de l'Estrée : 111 l. 16 s. 4 d. Redevance au chapitre de St-Paul : 1 l. 5 s. Redevance à la cure de St-Pierre à St-Denis : 33 l. Redevance au S[r] Guéraud, curé de Sainte-Madeleine : 33 l. Redevance au S[r] Bazonneau, curé de Villetaneuse : 33 l. Redevance à l'abbaye de Malnoue : 12 l. 10 s. Somme de 190 l. payée au S[r] Lequin, curé d'Argenteuil, suivant sa quittance, à cause de l'évaluation de 3 muids de vin dus à la cure. Redevance assignée sur la terre du Port de Neuilly payée au chapitre de St-Honoré : 174 l. 9 s. 2 d. Redevance de 4 muids et demi de vin due à St-Martin-des-Champs : 157 l. 5 s. Saint-Denis. Gages des officiers. Payé : au S[r] Bonin, bailli, 100 l.; au S[r] Caron, procureur fiscal, 25 l.; au S[r] Carré, portier de l'abbaye, 50 l. Enfants exposés : 158 l., pour une année de la nourriture et de l'entretien de deux enfants trouvés. Payé au S[r] Paradis, curé de la Flamangrie, « pour douze années de novalles », 720 l.; — au receveur du grand bureau des pauvres de Paris la somme de 78 l. à laquelle a été taxé l'hôtel des charités; — 60 l. pour la marque des bois d'Auvers; — une année de gages au S[r] Verret, garde des bois d'Auvers, 50 l.; — une année de gages au S[r] Bordeau, garde des plaines et chasses de Cormeilles et Boissy, 250 l.; — deux années de gages au S[r] Cornu, garde des bois, chasses et plaines de Toury, 200 l.; — une année de gages au garde de Trappes, 40 l.; — une année de gages au geôlier de Toury, 30 l. Quatrième chapitre. Dépense à l'occasion des foires de St-Denis, des gages et autres droits à St-Denis. Foire du Lendit : frais à l'occasion de la foire et de la perception des droits des péages et autres, soit : 60 l. pour honoraire du bailli,

pour l'ouverture de la foire; 30 l. au procureur fiscal; 18 l. aux huissiers de St-Denis pour avoir veillé à la conservation des droits; 25 l. au garde de l'enceinte des foires; 12 l. au garde de la Halle des fosses; 6 l. pour loyer du bureau servant à la recette des moutons; 15 s. au tambour, pour la publication; 76 l. 10 s. au Sr Hénault, pâtissier, pour le repas. Foire de Saint-Denis, frais à cette occasion. Payé : 50 l. pour honoraire du bailli; 30 l. au procureur fiscal; 15 l. aux huissiers; 25 l. au garde de l'enceinte des foires; 12 l. au garde de la Halle des fosses; 15 s. au tambour pour la publication. Frais à l'occasion des foires : payé 12 l. au menuisier pour avoir monté et démonté les cloisons dans la Halle au blé pendant les foires. Payé : 182 l. aux commis et gardes employés à la perception des droits de péages et bottage aux villages du Bourget et de Pantin; 80 l. pour l'impression de 8 rames de laissez-passer pour les bureaux de St-Denis; 100 l. à cause du « nouveau bureau étably au port St-Denis, suivant le bail... pour faire la recette des droits de péage par eau et par terre, droits de comptage et moulage des bois à brûler et autres fonctions »; 2 l. pour frais d'affiches et ordonnances des foires; 6 l. aux crocheteurs qui ont rangé les marchandises dans le magasin du dépôt pendant les foires; 100 l. suivant l'usage pour journée de chevaux, voyages et dépenses faites par le Sr Heute pour installer et visiter les commis du Bourget, de Pantin, et autres frais extraordinaires tant pour le recouvrement des droits de péages qu'autres; 1.200 l. « pour les appointemens tant du Sr Heute, directeur et receveur, que d'un contrôleur pour la régie et recette desdits droits de péages et autres »; 600 l. au Sr Hüe, « commis au nouveau bureau du Port St-Denis, suivant sa quittance du 5 janvier 1746 de ses apointemens, y compris ceux d'un garde à cause de la recette par luy faite au port St-Denis, pendant ladite année, des droits de péage par eau et par terre, droits de comptage et moulage de bois et autres fonctions qui ont été jugées nécessaires pour la perception des droits ». Cinquième chapitre. Dépense faite à l'occasion de la régie de la seigneurie de la Prévôté de la cuisine. Frais d'assises : 81 l. 1 s. Levée de cadavres : 30 l. Frais d'épaves : 50 l. Soit au total : 161 l. 1 s., à quoi montent les frais de régie des droits de « la seigneurie de la rivière de Seine dite la Prévosté de la cuisine ». Sixième chapitre. Exploitation des bois de la seigneurie de Trappes : 1.572 l. 16 s. Septième chapitre. Frais de régie générale de la mense abbatiale de St Denis : 2.000 l. Huitième chapitre. Charges annuelles assignées sur la terre de Chevreuse. Payé : 200 l. « au Sr Hubert, receveur général des Domaines de Rambouillet et du fief des Gains, suivant sa quittance du 22 décembre 1745, à cause de l'évaluation de quatre arpens de bois que le propriétaire du fief des Gains a droit de couper dans les taillis de Chevreuse »; 100 l. de redevance au prieuré des Hautes-Bruyères; 50 l., pour loyer de l'auditoire du Roule; 250 l. pour gages des officiers du bailliage de Chevreuse, soit 200 l. au Sr Auvery, bailli, et 50 l. au Sr Petit, procureur fiscal; 750 l. aux gardes bois et chasses de la terre de Chevreuse; 41 l. 14 s. pour rétribution des messes célébrées par le Sr Fegan, prêtre, dans la chapelle St-Saturnin, dépendant de l'ancien prieuré de Chevreuse, cire et blanchissage du linge; 116 l. 7 s. 6 d. pour curage de la rivière le long des prés du prieuré; 119 l. 19 s. 5 d. au receveur des décimes du diocèse de Paris; 50 l. au lieutenant du bailliage de Séry; 368 l. 5 s. pour frais de régie du mesurage de Chevreuse et autres droits; 27 l. pour une année de censive due sur le Perray. Neuvième chapitre. Frais d'exploitation des bois de la seigneurie de Chevreuse : 4.889 l. 6 s. 3 d. Dixième chapitre. A cause des non-valeurs : 49.855 l. 7 s. 2 d. Onzième chapitre. Dépense faite par l'intendant des affaires de la Maison : 56.508 l. 19 s. 7 d., soit pour réparations : 53.463 l. 6 s. 10 d.; pour frais de terriers : 200 l.; pour gratifications : 150 l. 4 s.; pour chauffage et futaie de Gomberville : 398 l. 8 s.; pour frais de procès et de voyages : 2.297 l. 9 d. Total de la dépense : 274.295 l. 4 s. 11 d. Reprise. Total des 6 chapitres : 382.407 l. 16 s. 8 d. Total de la dépense et reprise : 656.703 l. 1 s. 7 d. « Partant la dépense et reprise excède la recette de la somme de 23.741 l. 5 s. 5 d., laquelle somme a esté payée premièrement par 5.294 l. 12 s. 7 deniers restant de l'année 1744, et les 18.446 l. 12 s. 6 d. ont esté pris sur les revenus de l'année 1746 ». Arrêté du compte le 20 mars 1747. Signatures : les mêmes.

D. 385. (Liasse.) — 715 pièces, papier.

1745. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature. Quittances, parmi lesquelles celle de d'Hozier reconnaissant avoir reçu de la Dépositaire la somme de 1.982 l. 15 s. « Noms des Demoiselles reçues dans la Maison Royale de St-Louis à St-Cyr pendant l'année 1745. Preuves entières : Mesdelles de Gaissard d'Escles, de Lageard de Cherval, Guyot-de-St-Quentin-Du-Dognon, de St-Pol, de Boubers, Du Merle, Le Hure Du Bosedroit de Cernières,

de Bermondet, Des Ancherins [ou Anchevins] de S[t]-Maurice, de Rosnyvinen, de Mitri, de Rougemont, de La Salle, Ruault de La Haïe Du Val, de Molen de La Vernède d'Eyri, de Ligneville, Robinault, de Mun de Sarlabous, de Chastanier, Baudouyn de Grandouy, Colin de Montigni. Sœurs, nièces et cousines. Mesd[elles] Thibout de Berri Des Aunois, sœur, David de Perdreauville, nièce, de Riencourt-Tilloloi, *id.*, Jambon de S[t]-Cir, sœur, de Durfort de Rousines, cousine, de Carvoisin, sœur, de Bosredon de Ligni, *id.* L'Écuyer de Montigni, *id.*, Le Marant, nièce, de Challemaison, sœur, Du Tertre, nièce. » Fourniture par d'Hozier des « deux titres, [des] deux tables, [de] la reliure et la couverture du treizième volume des Preuves » et port : 133 l. 15 s. — Pièces justificatives du compte d'intendant; travaux divers. — Prévôté de la cuisine, Saint-Denis, seigneurie de Pierrefitte : comptes accompagnés de leurs pièces justificatives. — Comptes de Cyr Mommerqué, chargé de la régie du mesurage de la ville de Chevreuse, de celle du domaine, des droits seigneuriaux et autres dépendances de la terre de Chevreuse, de celle des bois de la seigneurie de Trappes.

D. 386. (Registre.) — In-folio de 187 feuillets, et 1 pièce, papier.

1746. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des chapitres, au nombre de 12 : 608.942 l. 6 s. 1 d., se décomposant ainsi qu'il suit. Premier chapitre : A cause des sommes portées en reprise au compte général de 1745 depuis l'année 1724 jusqu'à l'année 1746. Restant de fondation : 20.750 l. Deuxième chapitre. A cause de l'augmentation de la fondation : 30.000 l. Troisième chapitre. A cause des revenus de la mense abbatiale de Saint-Denis, tant affermés que non affermés. Confiscation à Saint-Denis : 280 l. Cens à Saint-Denis : 40 l. Foires du Lendit et de Saint-Denis : 614 l. 3 s. 3 d. Comptage et moulage à Saint-Denis : 26 l. 6 s. Prévôté de la cuisine : 3.208 l. 2 d. Seigneurie de Pierrefitte : 5.341 l. Ferme d'Aubervilliers : 360 l. Dîmes d'Argenteuil : 1.024 l. Bac d'Argenteuil : 4.100 l. 11 s. 8 d. Moulin d'Aulnay : 3.979 l. 19 s. Terre de la Grande-Aulne : 6.211 l. 8 s. 6 d. Ferme d'Auvers : 1.362 l. 17 s. 9 d. Moulin-Basset et Choisel : 3.605 l. Bac de Bezons : 8.467 l. 17 s. 6 d. Ferme de Bellassise : 2.701 l. 10 s. 3 d. Ferme de Bereagny : 941 l. 5 s. Ferme de Boissy-l'Aillerie : 8.937 l. 18 s. Ferme de Cosnac : 7.600 l. Ferme de Coussenicourt : 8.568 l. 5 s. 6 d. Cires-lez-Mello : 2.889 l. 8 s. Ferme de Crouy : 1.097 l. 18 s. 2 d. Ferme de Commeny : 1.085 l. Terre de Cormeilles : 9.689 l. 14 s. 3 d. Hôtel des Charités : 13.217 l. 17 s. Greffe de Saint-Denis : 2.850 l. 19 s. Geôle et place Pannetière : 647 l. 10 s. Prisage des biens : 53 l. Moulin d'Élancourt : 1.436 l. 16 s. Terre de La Flamangrie : 7.141 l. 9 s. 6 d. Bail de Gennevilliers : 8.846 l. 15 s. Fief de Joncheroy : 668 l. 10 s. 9 d. Terre de Monnerville : 6.512 l. 16 s. 5 d. Ferme de Mortières : 5.000 l. Péages à Mantes : 150 l. Dîmes de Dampierre : 1.755 l. 10 s. Prés et terres à Neuilly : 585 l. Greffe du Roule : 202 l. 4 s. 4 d. Terres à Nanteuil-le-Haudouin : 768 l. Terres à Saint-Ouen : 14.392 l. Seigneurie de Pierrefitte : 3.539 l. 12 s. Terre de Rueil : 25.309 l. 5 s. Cave à Colombes : 65 l. Terre de Rouvray : 7.500 l. Terres à Survilliers : 1.099 l. Vicomté de Séry-Mézières : 14.220 l. 1 s. 9 d. Bac de Suresnes : 10.374 l. 5 s. Ferme de Trappes : 6.168 l. 1 s. 1 d. Taillis de Trappes : 138 l. 16 s. 8 d. Ferme de Toury : 13.200 l. Maison à Toury : 427 l. 9 s. Terre d'Ully-Saint-Georges : 10.618 l. 13 s. 11 d. Dîmes de Villiers-le-Bel : 750 l. Baronnie d'Acquiny : 150 l. Domaine d'Andely : 200 l. La Cour-Neuve : 280 l. Maison à Aulnay : 15 l. Terre de Garencières : 400 l. Franchises Saint-Marcel : 25 l. Bac de Maisons : 320 l. Domaines de Paris : 120 l. L'abbaye de Royaumont : 240 l. Religieux de Saint-Denis : 1.295 l. 16 s. 8 d. Ponts de Neuilly : 3.000 l. Quatrième chapitre. Chevreuse. Chauffage de Chevreuse : 1.249 l. 10 s. Taillis de Chevreuse : 17.451 l. 14 s. 9 d. Grange à Milon : 16 l. Moulin à Vauboyen : 450 l. Maison à Vauboyen : 1.864 l. Rentes à Magny : 40 l. Ferme d'Houlbran : 150 l. Cens à Toussus : 27 l. 7 s. 6 d. Les Blanches-Maisons : 42 l. 16 s. Maison à Chevreuse : 6 l. 15 s. Greffe de Chevreuse : 1.074 l. 10 s. 5 d. Ferme du château de Chevreuse : 610 l. Moulin banal : 3.013 l. Pressoir et tuilerie de Chevreuse : 3.239 l. 17 s. 3 d. Bâtiments de l'ancien prieuré : 270 l. Ferme de Rodon et moulin de la Machine : 9.038 l. 3 s. 6 d. Ferme de la Grand-Maison : 1.818 l. 10 s. 6 d. Ferme de Mouceau et de Maincourt : 5.963 l. Moulin d'Aulne : 1.621 l. 10 s. Ferme de Toussus : 9.629 l. 10 s. Moulin de Rodon et ferme de La Leu : 7.055 l. 4 s. 8 d. Ferme de Gomberville : 2.056 l. 19 s. Maison à Milon : 540 l. Cinquième chapitre. Biens particuliers. Terre de Saint-Cir : 4.516 l. 2 s. 4 d. Terre de Cormeil-La-Fontaine : 6.386 l. 19 s. 3 d. Terre de Cormeil-Château : 2.910 l. Ferme du Perray : 250 l. Ferme du Rozeau : 360 l. Maisons au Perray : 231 l. Maison à Trappes : 302 l. 12 s. Maison de l'Épée royale : 827 l.

10 s. Terres à Élancourt : 675 l. Terres à Chevreuse : 90 l. Sixième chapitre : Rentes sur l'Hôtel-de-Ville : 483 l. 8 s. 9 d. Septième chapitre. A cause du restant de la fondation : 20.750 l. Huitième chapitre. A cause de l'augmentation de la fondation : 30.000 l. Neuvième chapitre. A cause des revenus de la mense abbatiale de Saint-Denis tant affermés que non affermés, le tout pour l'année 1746 et du présent compte. Casuels des fiefs : 5.000 l. Amendes : 285 l. 9 s. et 53 l. 18 s. Confiscation : 40 l. Cens à Saint-Denis : 40 l. Péages. Péage par eau à Saint-Denis : 4.490 l. 13 s. 3 d. Porte de Paris : 2.521 l. 4 s, 9 d. Pont de Crou : 2.729 l. 13 s. 2 d. Pont du Rouillon : 3.765 l. 14 s. 9 d. Porte-Saint-Rémy : 252 l. 5 s. 4 d. Port-Saint-Denis : 12 l. 2 s. 6 d. Porte-Neuve : 13 l. 1 s. 8 d. Bottage au Bourget : 2.406 l. 17 s. 7 d. Bottage à Pantin : 408 l. 10 s. 3 d. Mesurages à Saint-Denis : 193 l. 2 s. 10 d. Foire Saint-Mathias : « N'est fait aucune recette à cause de la foire ouverte le jeudy 24 février 1746 attendu qu'il ne s'est présenté aucun marchand. » Foire du Lendit : 2.970 l. 18 s. 3 d. Foire Saint-Denis : 2.376 l. 8 s. Magasin servant à resserrer les marchandises des foires : 76 l. 10 s. Comptage et moulage : 194 l. 12 s. 6 d. Péage de sel : Mémoire. Péage de sel sur les moulües : 32 l. 13 s. 10 d. Excédent d'acquit par eau y compris le droit de péage sur le tabac à Paris : 620 l. 10 s. 3 d. *Idem.* à Rouen : 138 l. 17 s. 9 d. Forage à Saint-Denis. Cabaretiers françaís : 1.250 l. 11 s. 5 d. Cabaretiers suisses : 222 l. 1 s. 6 d. Lettres de maîtrise : 10 s. Prévôté de la cuisine : 1.786 l. 3 s. 3 d. Lods et ventes : 58 l. 14 s. Loges des foires : 133 l. 8 s. Biens affermés. Aubervilliers : 280 l. Dîmes d'Argenteuil : 529 l. 3 s. Bac d'Argenteuil : 2.411 l. 2 s. 2 d. Moulin d'Aulnay : 1.100 l. La Grande-Aulne : 4.250 l. Auvers : 2.400 l. et 2 muids de froment « du meilleur du cru de la ferme ». Bois d'Auvers : 1.200 l. Moulins Basset et Choisel : 7.230 l. Bac de Bezons : 2.000 l. Terre et seigneurie de Bellassise : 2.100 l. Terre de Bercagny : 800 l. Châtellenie de Boissy-l'Aillerie : 3.500 l. et 6 chapons gras. Terre et ferme de Conac et moulin de l'Orme : 3.200 l. et 8 muids de froment. Terre de Coussenicourt : 1.800 l. Terre de Cires-lez-Mello : 2.900 l. Crouy, Neuilly-en-Thelles, Fresnoy et Morangles : 710 l. Commeny : 370 l. Terre et châtellenie de Cormeilles-en-Vexin : 2.400 l. et 4 muids de froment. Lods et ventes : 12 l. 7 s. Hôtel des Charités : 1.295 l., 400 l., 100 l., 100 l. et 262 l. 10 s. Saint-Denis. Greffe et tabellioné : 400 l. Geôle et place Pannetière : 900 l. Criage des corps : 35 l. Prisage des biens : 30 l. Moulin d'Élancourt : 325 l. Terre de La Flamangrie : 2.200 l. Ferme et dîmes de Gennevilliers : 2.200 l. Fief de Joncheroy : 220 l. Terre de Monnerville et Guillerval : 3.000 l. et 7 muids d'avoine. Ferme de Morlières : 7.150 l. 4 dindons et 4 chapons. Péages à Mantes : 150 l. Dîmes du Mesnil : 700 l. Neuilly, terres et prés : 32 l. et 120 l. Greffe et tabellioné : 30 l. Lods et ventes : 984 l. 2 s. 6 d. Deshérence : 122 l. 10 s. Nanteuil-le-Hauduin : 600 l. Terres à Saint-Ouen : sommes diverses. Pierrefitte : 1.200 l. Terre et châtellenie de Rueil, Colombes, Puteaux et bois de Vaucresson : 8.300 l. et deux demi-muids de vin. Lods et ventes : 1.916 l. 7 s. 6 d. Cave à Colombes : 32 l. 10 s. Seigneurie de Rouvray : 2.500 l. et 4 muids de froment. Terre à Survilliers : 300 l. Terre et vicomté de Séry-Mézières : 4.250 l. Bac de Suresnes : 1.000 l. Terre et châtellenie de Trappes : 2.000 l., 4 muids de froment et 1.500 bottes de paille. Lods et ventes : 52 l. 10 s. 10 d. Taillis de Trappes : 3.313 l. Fief de Vert-lez-Mantes : 25 l. Terre et châtellenie de Toury : 4.400 l. et 10 muids de froment. Lods et ventes : 30 l. 16 s. 8 d. Maison à Toury : 75 l. Terre et châtellenie d'Ully-Saint-Georges : 4.300 l. Bois d'Ully : 300 l. Fief de Mours : 900 l. Villiers-le-Bel : 220 l. Rentes et redevances dues à la Mense. Aquiny : 25 l. Andely : 100 l. La Cour-Neuve : 20 l. Aulnay : 5 l. Les Essarts : 52 l. 10 s. Garencières : 100 l. Franchises-Saint-Marcel : 25 l. Bac de Maisons : 160 l. Domaine de Paris : 60 l. Abbaye de Royaumont : 80 l. Religieux de Saint-Denis : 287 l. 10 s. Ponts de Neuilly : 3.000 l. Dixième chapitre. A cause des revenus de la terre de Chevreuse et dépendances échus pendant l'année 1746 et du présent compte. Casuel des fiefs : 500 l. Lods et ventes : 3.539 l. 9 s. Bois taillis : 12.403 l. 7 s. Chênes de chauffage : 770 l. 11 s. 4 d. Bois de Saint-Martin : mémoire. Bois du prieuré : mémoire. Lizières de Rodon, Bois au-dessus de Rodon, Futaie de Gomberville, Bois de la Penillière, Lizières de la Grand-Maison. Forage à Magny : mémoires : Cens, rentes, redevances. Grange-Milon : 2 l. Moulin de Vauboyen : 450 l. Maison à Vauboyen : 240 l. Rente à Magny : 40 l. Mérantais : 31 l. 11 s. Houlbran : 150 l. Cens à Toussus : 13 l. 13 s. 9 d. Doinvilliers : 18 l. Les Blanches-Maisons : 30 l. Maison à Chevreuse : 2 l. 5 s. Biens affermés. Greffe et tabellioné : 300 l. Mesurage : 1.716 l. 9 s. 6 d. Greniers des halles : Mémoires. Ferme du château : 610 l. et 2 muids de froment. Moulin banal : 2.175 l. Pressoir et tuilerie : 350 l. Bâtiments de l'ancien prieuré : 90 l. Ferme de Rodon et moulin de la Machine : 1.850 l. Ferme de la Grand-Maison : 500 l. et 2 muids de

froment. Mouceau et Maincourt : 1.160 l. Moulin d'Aulne : 4 muids de froment. Les deux fermes de Toussus : 1.650 l. et 2 muids de froment. Moulin de Rodon et ferme de La Leu : 1.250 l. Gomberville : 750 l. et 4 muids de froment. Maison à Milon : 70 l. Châteaufort : 130 l. Onzième chapitre. A cause des revenus des biens particuliers appartenant à la Maison, qui ne font point partie de la mense abbatiale et de la terre de Chevreuse, pour l'année du présent compte. Terre et seigneurie de Saint-Cyr : 3.000 l. et 200 bottes de foin. Cormeilles-La-Fontaine : 2.400 l. et 4 muids de froment. Ferme de Château à Cormeilles-en-Vexin : 970 l. et 1 muid de froment. La ferme du Perray : 300 l. La ferme du Roseau : 180 l. Particuliers : sommes diverses. Maison à Trappes : 53 l. Maison de l'Épée royale : 500 l. Terre à Élancourt : 225 l. Terres à Chevreuse : 90 l. Rente à Chevreuse : 316 l. 13 s. 4 d. Maison à Magny : 12 l. Douzième chapitre. A cause des arrérages des rentes sur les Aides et gabelles et sur les tailles : 906 l. 17 s. 6 d. Dépense. Total des 12 chapitres : 228.829 l. 5 s. 5 d. Reprise. Total des 6 chapitres : 395.809 l. 10 s. 7 d. Total de la dépense et reprise : 624.638 l. 16 s. Arrêté du compte le 3 avril 1748. Signatures : « † P. A. B. év. de Chartres. D'Ormesson. Sr de Linemare, supérieure. Sr de Boufflers, assistante. Sr Du Pérou. Sr de Génetines. Sr de Bosredon. » États.

D. 387. (Liasse.) — 596 pièces, papier.

1746. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature. Quittances, parmi lesquelles celle de d'Hozier, reconnaissant avoir reçu de la Dépositaire la somme de 1.962 l. « Noms des Demoiselles reçues..... pendant l'année 1746. Preuves entières. Mesd^elles de Houetteville de Magnitôt, de Villelongue, Aymer de La Chevalerie, Du Haussay, d'Averton, de Beaurepaire-Pontfol, de Moustier, de Nompère-Champagny, Du Breuil, de Tarragon, Dalmais, de Chourses, de La Ramière, de Ligondès, de Tremigon, de Buzelet, Du Pin-des-Bâtimens de Bessac, de La Barthe, de Laurens-de-Montserein, de Bouet Du Portal, de Castillon, Du Verne, Du Verdier. Sœurs, nièces et cousines, Mesd^elles de Maillé, sœur consanguine, Danzel de Boffles, sœur, de Loyac de La Bachellerie, *idem*, de Carpentin de Bertheville, nièce, Périer de Villiers, *id.*, d'Erneville, sœur, L'Écuyer de La Papotière, *id.*, de Sanzillon-Mensignac, *id.*, Del Puech de La Bastide, *id.*, de Bouillé Des Hutumières, *id.*, de La Bourdonaie, *id.*, de Brie de Soumagnac, *id.* » — Pièces justificatives du compte d'intendant ; travaux divers. — Prévôté de la cuisine, Saint-Denis, seigneurie de Pierrefitte, etc. — Comptes de Chevreuse. Anciennes affiches servant de chemises : « Maison de campagne à louer. Une Maison et dépendances cydevant occupée par le Sieur Pélissié, située sur la place d'Asnières, ayant grande et petite porte d'entrée sur la dite place, grande cour, grenier............ Les particuliers qui voudront loüer la Maison et Lieux cy-dessus désignez pourront faire leurs Offres, sous bonne caution, au Sieur Salvat, Intendant des affaires de la Maison de Saint-Cyr, demeurant à Paris, rue des Grands-Augustins, qui les rapportera au Conseil établi par Sa Majesté pour la Direction du Temporel de cette Maison. Permis d'imprimer et afficher, ce 20 Avril 1746. Marville. De l'Imprimerie de J. Lamesle, Pont S.-Michel, au Livre Royal. » — « Ordonnance de Monsieur le Bailly général de la Ville, Bailliage et Pairie de Saint-Denis en France. A tous ceux qui ces présentes Lettres verront, Martin Ragot, ancien Avocat au Parlement, Bailli Général de la Ville, Bailliage, Pairie de Saint-Denis-en-France, Président des Assemblées générales et particulières des Habitans de cette Ville et Garde Scel dudit Bailliage pour Mesdames les Supérieure, Religieuses et Communauté de la Royale Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr lès Versailles et pour Messieurs les Religieux, Grand Prieur et Couvent de la Royale Abbaye dudit Saint-Denis en France, aussi Seigneurs d'icelle. Salut..... [Ordonnance relative au balayage]..... » 27 avril 1746. Lecture, publication et affichage de cette ordonnance. « De l'Imprimerie de Montalant. 1746. »

D. 388. (Registre.) — In-folio, de 180 feuillets, et 1 pièce, papier.

1747. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des 12 chapitres : 639.788 l. 1 s. 7 d. Dépense. Total des 12 chapitres : 219.572 l. 16 s. 10 d. Reprise. Total des 6 chapitres : 408.114 l. 5 s. 5 d. Total de la dépense et reprise : 627.687 l. 2 s. 3 d. « Partant la recette excède la dépense et reprise de la somme de 12.100 l. 19 s. 4 d. qui, soustraite de celle de 34.143 l. 2 s. 9 d. qui excédoit la recette du compte de l'année 1746, il ne reste plus à reprendre sur les années suivantes que la somme de 22.042 l. 3 s. 5 d. Plus, reçu cinquante trois muids quatre septiers un minot un boisseau et demy de bled. » Arrêté du compte

le 13 avril 1749. Signatures : « † P. A. B., év. de Chartres. D'Ormesson. » États.

D. 389. (Liasse.) — 852 pièces, papier.

1747. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature. Quittances, parmi lesquelles celle de d'Hozier, reconnaissant avoir reçu de la Dépositaire la somme de 301 l. « Noms des Demoiselles reçues dans la Maison Royale de St-Louis à St-Cir pendant l'année 1747. Preuves entières : Mesd^elles de Crouvelle d'Escaquelonde, de Blotteau Du Breuil, de Bonneguise, de La Boussardière. Sœur : Mad^elle Du Wicquet de Lenclos. » Pièces justificatives du compte d'intendant ; — mense abbatiale ; — Saint-Denis et dépendances ; — Chevreuse ; — comptes, avec pièces justificatives des comptes, rendus par Claude-Charles Montardier, commis à la régie des bois de la terre de Chevreuse et à celle des bois de la seigneurie de Trappes : Chevreuse, chauffage et taillis ; Trappes, taillis.

D. 390. (Registre.) — In-folio, de 182 feuillets, et 1 pièce, papier.

1748. — Compte général présenté par « Sœur Anne de Tessières », dépositaire. Recette. Total des 12 chapitres : 638.072 l. 8 s. 11 d. Dépense. Total des 11 chapitres : 234.454 l. 12 s. 10 d. Reprise. Total des 6 chapitres : 417.132 l. 17 s. Total de la dépense et reprise : 651.587 l. 9 s. 10 d. « Partant la recette et reprise excédent la recette pour ordre de la somme de 13.515 l. 11 d. Cette somme avec celle de 22.042 l. 3 s. 5 d. qui excédoit la recette du compte de 1747 faisant ensemble celle de 35.557 l. 4 s. 4 d. sera prise sur les revenus de l'année 1749. Plus, reçu 50 muids 5 septiers 2 minots 2 boisseaux de bled froment ». Arrêté du compte le 26 janvier 1750. Signatures : « † P. A. B. Ev. de Chartres. D'Ormesson. Sr de Mornay, supérieure. Sr de Génetines, assistante. Sr de Boufflers. Sr de Bosredon. Sr de Tessières. » États.

D. 391. (Liasse.) — 661 pièces, papier.

1748. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature. Quittances, parmi lesquelles celle de d'Hozier, reconnaissant avoir reçu de la Dépositaire la somme de 1.116 l. « Noms des Demoiselles reçues dans la Maison Royale de St-Louis à St-Cir pendant l'année 1748. Preuves entières : Mesd^elles de Chavigni, Des Michels-Champourcin, de Mongeot d'Hermonville, de Chabot de Souville, de Cazamajour-Montclarel, de Vauchaussade-Chaumont, de Foyal, de Cugnac, de La Faire, Du Saix-d'Arnans, de Leyret-de-Maisonneuve, de Bonal, de Parchape de Vinay, de La Fitte de Courteille ; sœurs et nièces : Mesd^elles d'Escoublant, nièce ; de Charpin-Feugeroles, Des Ancherins, de Bouilloney, Carpentin de Berthe-ville, sœurs. » — Lettre du prieur du Bois-St-Père, Me de Bourbonne. « A St-Prix, ce 4 may 1748. Depuis que j'ai eu l'honneur de vous voir, Monsieur, j'ai été voir Monsieur Mauduis au sujet de la redevance de 10 l. de rente que l'abbaye de St Cyr doit au prieur du Bois-St-Père. Il m'a conseillé d'écrire à Madame la dépositaire de St Cir, afin qu'elle vous envoyât les instructions à cet effet....... Au reste, Monsieur, je me repose entièrement sur ce qu'il vous plaira de faire. Je vous prie de croire que je suis très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. De Bourbonne, prieur du Bois-St-Père. » — Pièces justificatives du compte d'intendant : mense abbatiale, Chevreuse, biens particuliers. Travaux, réparations, divers. — Comptes, avec pièces justificatives, du Sr Jacques Heute : St Denis et Prévôté de la cuisine. — Chevreuse et Trappes. Chauffage et taillis : comptes de Claude-Charles Montardier.

D. 392. (Registre.) — In-folio, de 104 feuillets, et 1 pièce, papier.

1749. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des 12 chapitres : 662 966 l. 11 s. Dépense. Total des 11 chapitres : 243.348 l. 13 s. 11 d. Reprise. Total des 6 chapitres : 399.544 l. 16 s. Total de la dépense et reprise : 642.893 l. 9 s. 11 d. « Partant la recette excède la dépense et reprise de la somme de 20.073 l. 1 s. 1 d., qui, soustraite de celle de 35.557 l. 4 s. 4 d. qui excédoit la recette du compte 1748, il ne reste plus à reprendre sur les revenus des années suivantes que la somme de 15.484 l. 3 s. 3 d. Plus, reçu 32 muids deux septiers de bled. » Arrêté du compte le 29 mars 1751. Signatures : les mêmes. Bordereau du blé ; états.

D. 393. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 178 pièces, papier.

1749. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature. Quittances, parmi les-

quelles celle de d'Hozier, reconnaissant avoir reçu de la Dépositaire la somme de 2.100 l. pour fourniture de preuves de noblesse : « Noms des Demoiselles reçues dans la Maison Royale de St-Louis à St-Cir pendant l'année mile sept cens quarante neuf : Preuves entières : Mesd^{elles} d'Aiguirande, de Carnazet, de Sallaynes, de Maillé-Carmant, de La Croix, de Liée-Tonancourt, de La Salle-Cailleau, de Carbonières, de Cheminade de Lormet, de Maillet, de Nettancourt, de Cacquerai-de-Fontenelle, de La Valette-Parisot-St-Hilaire, de Crécy, d'Escageul, de Grimonville, Des Montiers, de Saillant, d'Arandel, Colas de Longprey, Du Mas de La Touche, Prévost de Londigny, de Monty, de Mouricaud, de Gripière de Montcrocq. Sœurs et nièces : Mesd^{elles} Pène de Vaubonet, sœur, de Lavier, *id.*, de Montfort, *id.*, de Buzelet, *id.*, d'Aumale, *id.*, Witasse de Vermandovillers, *id.*, Beaudouin-des-Pins, *id.*, Aprix de Morienne, nièce, Cousin de La Tourfondüe, sœur, de Gueuluy-Rumigny, *id.*, d'Anglars-du-Claux, *id.*, de Chastenay-de-Lanti, *id.*, de Champagne, nièce. » — Lettre de Salvat à M. Crouzet, receveur de la seigneurie de Cires-lez-Mello : « Le Conseil de Mesdames de St-Cir vous a passé, Monsieur, une somme de 130 l. pour indemnité de la partie des bois des Courrois que vous n'avés pas exploité en 1745.... 13 décembre 1748. » — Pièces justificatives du compte d'intendant. Mense abbatiale, Chevreuse, biens particuliers, effets divers. Devis et mémoires. Travaux exécutés « tant à la ferme de la Grande-Aune apartenant à Mesdames de St-Cir que à l'église et à la grange des dixmes de Mâcon que au cœur de l'église et aux fours banaux de Nogent-sur-Seyne dépendant de la terre et seigneurie de l'Aulne ». Travaux « au cœur de l'église de Crouy..... pour le service de Mesdames de la Maison Royale de St-Cire-lès-Versaille » ; — à l'église de Séry-Mézières : « Devis estimatif des réparations et reconstructions à faire en maçonnerie, charpenterie, couverture, gros fer, carrelage, vitrerie et autres pour le rétablissement du chœur de l'église de St-Martin de Séry-Mézières, incendiée au mois d'avril 1744 » ; — aux fermes du château et de la Madeleine de Chevreuse, etc. — Dépenses diverses. Remboursement de déboursés dans les instances criminelles contre J. P..., charretier, « accusé d'avoir fait passer sa voiture et ses chevaux sur le corps de Jean Belanger.... et de l'avoir tué.... Il a été jugé par sentence de ce baillage à être marqué, exposé au carcan et conduit aux galères pour y servir le Roy à perpétuité » ; contre Marie-Anne C..., accusée d'avoir « fait mourir l'enfant dont elle était enceinte par le moyen de remèdes et autres breuvages », etc. — Comptes de Jacques Heute : Saint-Denis et Prévôté de la cuisine. — Comptes de Claude-Charles Montardier : bois de la terre de Chevreuse et de la seigneurie de Trappes.

D. 394. (Registre.) — In-folio, de 171 feuillets, et 1 pièce, papier.

1750. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des 12 chapitres : 635.543 l. 19 s. 1 d. Dépense. Total des 11 chapitres : 266.697 l. 5 s. 4 d. Reprise. Total des 6 chapitres : 365.625 l. 2 s. 3 d. Total de la dépense et reprise : 632.322 l. 7 s. 7 d. « Partant la recette excède la dépense et reprise de la somme de 3.221 l. 11 s. 6 d. qui, soustraite de celle de 15.484 l. 3 s. 3 d. qui excédoit la recette du compte de l'année 1749, il ne reste plus à reprendre sur les revenus des années suivantes que la somme de 12.262 l. 11 s. 9 d. » Arrêté du compte le 21 mars 1752. Signatures : les mêmes, moins Sr de Boufflers remplacée par S^{r} Du Han. Bordereau du blé. États.

D. 395. (Liasse.) — 778 pièces, papier.

1750. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature. Quittances, parmi lesquelles celle de d'Hozier, reconnaissant avoir reçu de la Dépositaire la somme de 2.520 l. pour fourniture de preuves de noblesse. « 1750 et partie de 1751. Noms des Demoiselles reçuës dans la Maison Royale de St-Louis à St-Cir pendant l'année 1750, et depuis le premier janvier 1751 jusqu'aujourd'hui. Preuves entières. Mesd^{elles} de La Rouvraye, de Foucaud de Blis, de Kerouallan, de Zurhein, Barrin de La Gallisonière Des Ruilliers, Le Boulleur, de Royère, de Lapelin, de La Jaille, de La Treille-Fosières, de Sinety (nièce), Pasquier de Franlieu, de Clermont, Grignon-de-Pousauges, de La Bigne, de Clinchamps, d'Aldequier, de Rosières de Sorans, de Valier, de Lenfernat, de Tilly [1.449 l.]. Sœurs ou nièces : Mesd^{elles} de Poiloüe-St-Mars, sœur, de Leymarie de La Roche, *id.*, Du Verdier, *id.*, d'Isarn-de-Villefort, *id.*, de Capdeville, *id.*, de Montrichard, *id.*, de Maillé, *id.*, de Lubersac-Chabrignac, nièce, Du Fayet, *id.*, de Riencourt, sœur, de La Barre-Martigny, nièce, de Maisière-Maisoncelles, sœur, Testard de La Caillerie, nièce [425 l.]. Partie de l'année 1751. Mesd^{elles} de La Marche, de La Caraulie, de Boislinards, Le Mintier de La Mottebasse, d'Oradour, de

Chavigni-Blot, de Vaulclier-du-Deschaux, de La Boussardière, de Bombelles [625 l.], Thomas-d'Orves, sœur [25 l.]. » Le reçu de d'Hozier porte la date du 15 mai 1751. Billet de la Dépositaire : « Je prie Monsieur Salvat de payer à M. d'Hozier la somme de cent vingt livres pour reste et parfait payement de celle de deux mil cinq cent vingt livres a lui deüe pour les preuves de noblesse fournies pour l'année 1750 et partie de 1751 suivant son état quittancé le 15 may 1751. Sr de Tessières. » — Papiers relatifs au bail de la Prévôté de la cuisine en 1718, à la succession de François Dreux, bourgeois de Saint-Denis, 1730-1740. Cloches de Toury. Lettre de la Dépositaire au receveur de Toury-en-Beauce. « ..... Voicy ce que nous avons accoutumé de donner aux cérémonies de la bénédiction des cloches dont nous sommes mareines : 2 louis à Mr le Curé. S'il y avoit un vicaire, ce seroit un demi-louis, mais il me semble qu'il n'y en a point. S'il y avoit quelque autre personne du clergé, vous donneriés un écu de 6 l. à chaqu'un. 1 louis aux fondeurs. 1 demi-louis aux charpentiers, et jettez aux pauvres la valeur d'un louis d'or en monnoye..... Sr de Tessières, dépositaire. » Cloches de Saint-Lambert. Dépense à l'occasion de la bénédiction d'une cloche dans l'église de St Lambert. 25 mars 1751 : « Au curé, 24 l. A cinq prestres, 15 l. Aux deux chantres et au bedeau, 9 l. Au fondeur, 12 l. Aux six enfans de cœur, 3 l. Au sonneur, 1 l. 4 s. A deux pauvres recommandés par le curé : 6 l. Aux pauvres à la porte de l'église en monnoye, 5 l. 8 s. A la servante du curé, 2 l. 8 s. Aux gardes, 8 l. 14 s. » Total : 86 l. 14 s. déboursés par M. Montardier. — Pièces justificatives du compte d'intendant : mense abbatiale, Chevreuse, biens particuliers, autres effets. Comptes, avec pièces à l'appui, de M. Heute et de M. Montardier.

D. 396. (Registre.) — In-folio, de 161 feuillets, et 1 pièce, papier.

1751. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des 12 chapitres : 612.737 l. 17 s. 6 d. Dépense. Total des 11 chapitres : 271.615 l. 2 s. 9 d. Reprise. Total des 6 chapitres : 344.486 l. 11 d. Total de la dépense et reprise : 616.101 l. 3 s. 8 d. « Partant la dépense et reprise excèdent la recette de la somme de 3.363 l. 6 s. 2 d., laquelle, jointe avec celle de 12.262 l. 11 s. 9 d. qui restoit à reprendre du compte de l'année dernière 1750, forme celle de 15.625 l. 17 s. 11 d. Plus, reçu trente neuf muids trois septiers de bled et dix muids deux septiers quatre minots d'avoine. » Arrêté du compte le 1er avril 1754. Signatures : « † P. A. B., év. de Chartres. D'Ormesson. Sr de Mornai, supérieure. Sr de Génetines, assistante. Sr Du Han. Sr de Bosredon. Sr de Tessières. » États.

D. 397. (Liasse.) — 384 pièces, papier.

1751. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature. Quittances, parmi lesquelles celle de d'Hozier, reconnaissant avoir reçu de la Dépositaire la somme de 1.324 l. pour fourniture de preuves de noblesse. « Suite de 1751. Noms des Demoiselles reçues dans la Maison Royale de St Louis à St Cir pendant l'année 1751. Mesdelles de La Marche, de La Caraulie, de Boislinards, Le Mintier de La Motte-Basse, d'Oradour, de Chavigni-Blot, de Vaulchier Du Deschaux, de La Boussardière, de Bombelles ; et Thomas d'Orves, sœur ; toutes dix comprises dans l'état du 15 mai 1751 et employées ci pour *mémoire*. Juin 1751. Mesdelles Du Mesnil de Fiennes, de Montmorant, de Bats, d'Estagniol, de Colins-Quieverchin, Le Fèvre de La Barre, de Maussac de Salvagnac, d'Esterhazy, Du Hassey-de-Montchamp, de Rignac, Roger de Campagnoli, Rabier de La Beaume, de Y d'Espinoy, de Peytes-Montcabrier, de Paradols de Teyssière, de Machault [1.164 l.], Jouslard d'Airon, sœur [25 l.] ; titres, tables et reliure d'un volume de Preuves : 135 l. » Remontrances des maire et échevins de la ville de St-Denis à Mesdames de la Royale Maison de St-Louis à St-Cir, dames de la ville de St-Denis, et à Messieurs de leur Conseil au sujet de paiement de loyer ; extrait du registre des délibérations et assemblées générales de l'Hôtel-de-Ville de Saint-Denis en France : « Du dimanche vingt-neuf aoust 1751. En l'assemblée générale convoquée et tenue en la manière ordinaire et accoutumée et où étoit Monsieur Martin Ragot, avocat au Parlement, bailly général de la ville, baillage, pairie de Saint-Denis-en-France, subdélégué de l'intendance au département de Saint-Denis et maire de laditte ville, Me Augustin Flament, premier eschevin, le Sr Pierre Rousseau, troisième eschevin, Jacques Hérissant, receveur en charge, Mre Guillaume Pelletier, curé de Sainte-Croix, Mre de La Rouchère, curé de Saint-Pierre, le sieur Guillaume Pelletier, ancien eschevin, les sieurs Jean Froment, marchand épicier, Pierre-Noël Belanger, maître maçon, et Pierre Pinceloup, maître tixerant, tous au nom et comme députés de leur communauté, Monsieur le Maire a dit qu'il est dû par Mesdames de Saint-Cyr des loyers pour l'oc-

cupation du bureau de la porte de Paris, que la ville demande ces loyers depuis l'année 1720 et que Mesdames soutiennent ne les devoir que depuis 1742. Sur quoi, l'affaire mise en délibération, il a été arrêté que Messieurs les eschevins fairont de nouvelles représentations au Conseil de Mesdames..... » ; récépissé délivré par le receveur des deniers patrimoniaux de la ville de St-Denis, reconnaissant avoir reçu de Mesdames de St-Cyr par les mains de Mr Salvat, intendant des affaires de leur Maison, la somme de 639 l., à laquelle par arrêtés « ont été fixés et liquidés à raison de 75 l. par an les loyers de la moitié du pavillon de la ville de St-Denis qui a été cy-devant occupé par l'un des commis de mesdites Dames à la perception des droits de travers et barrage de St-Denis à compter depuis le mois d'avril 1742 jusqu'au commencement de l'année dernière, temps auquel ledit pavillon a été démoly par ordre du Roy », 18 septembre 1751. — — Pièces justificatives du compte d'intendant. Travaux divers, notamment à l'église de Gennevilliers « au sujet du rétablissement du cœur », aux halles de Chevreuse, au chœur de l'église d'Argenteuil, à la ferme de la chasse royale au Perray, etc. Frais de justice. « Mémoire de la dépence faitte à Argenteuil par Messieurs les officiers de la justice de Saint-Denis le 3 novembre 1751 et jours suivans au sujet de huit personnes tombées à l'eau au bac dudit lieu, le deux dudit mois. Premièrement. Aux pescheurs qui ont fait la recherche le trois toute la journée, 6 l. Dîné de M. le bailly, de M. le procureur fiscal, du greffier, de deux huissiers et d'un cocher, 14 l. A un homme qui a porté la robe de M. le bailly, 6 s..... Pour dépense de vingt trois pescheurs qui ont cherché, de l'ordre de M^r le bailly et de M^r le procureur fiscal depuis le quatre jusqu'au huit au soir, et ce pour nourriture 38 l. 6 s.....» État des frais de poste déboursés par l'intendant en 1751 tant pour les visites des terres de Mesdames de St-Cir qu'autres courses pour leurs affaires, montant à 578 l. 6 s. — Comptes de M. Heute : Prévôté de la cuisine, droits de péage et autres, etc. — Comptes de M. Montardier : chauffage et taillis de Chevreuse et de Trappes.

D. 398. (Registre.) — In-folio, de 157 feuillets, et 1 pièce, papier.

1752. — Compte général présenté par la même. — Recette. Total des 12 chapitres : 592.791 l. 7 s. 8 d. Dépense. Total des 11 chapitres : 251.677 l. 14 s. 11 d. Reprise. Total des 6 chapitres : 330.192 l. 10 s. 9 d. Total de la dépense et reprise : 581.869 l. 5 s. 8 d. « Partant la recette excède la dépense et reprise de la somme de 10.921 l. 2 s. Mais, attendu que par l'arrêté du compte de l'année 1751 la dépense excédoit de la somme de 15.625 l. 17 s. 11 d., il convient déduire l'excédent de recettes cy-dessus montant à 10.921 l. 2 s. Partant il ne reste plus en avance de dépense que 4.704 l. 15 s. 11 d. Plus, reçu 48 muids 9 septiers 2 minots de bled et 10 muids 2 setiers 4 minots d'avoine ». Arrêté du compte le 1er avril 1754. Signatures : les mêmes. États.

D. 399. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 788 pièces, papier.

1752. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature. Quittances, parmi lesquelles celle de d'Hozier, reconnaissant avoir reçu de la Dépositaire la somme de 2.281 l. pour fourniture de preuves de noblesse. « Noms des Demoiselles reçues dans la Maison Royale de St-Louis à St-Cir pendant l'année 1752. Preuves entières : Mesd^elles Auvray, de La Lande d'Entremont, de Venois d'Hattentot, Bonnai-Nonancourt, de Forges-Barreneuve, de Brettes, d'Agis de Mélicourt, de Brach, de Champs, de Lonlay de Villepaille, d'Arlange, de Mayet-La-Vilatelle, de Vergnettes d'Ardancour, de Courvol, de Fleuriot, de Fontenay, de La Houssaye-Montean, de Fay de Villiers, Tranchant-Du-Tret, d'Abzac, Des Montiers, de Vassal, Jousbert Des Herbiers, de La Lande de Vieilguerre, [1.656 l.] Sœurs, nièces et cousines. M^elles de Lancelin-La-Rolière, sœur, de Crécy, *id.*, de Maillé-Carmen, *id.*, Cacquerai de Fontenelle, *id.*, Le Maran-Kerdaniel, *id.*, de Boisseuil, *id.*, de Drée-de-Lasseré, *id.*, de Lenfernat, *id.*, Dalmais-de-Curnieu, *id.*, d'Estut, nièce, de Chermont, cousine, de Seran d'Andrieu, nièce, de Cacquerai de Vadancourt, *id.*, de Myon de Gomberraux, *id.*, de Bernes, *id.*, de Charry, *id.*, de Bonnet de Demonville, cousine [625 l.]. » — Lettre de l'abbesse de Malnoue à la Dépositaire. « Je vous fais, Madame, mille excuses d'avoir esté si longtems sans avoir eu l'honneur de vous répondre..... Je ne prendray point du tout pour simplicité votre délicatesse. Votre lettre m'annonce ce que vous estes..... Je suis charmée que l'une et l'autre m'ait procuré l'honneur de votre connoissance et une de vos lettres. Je trouve de plus l'avantage de vous assurer des sentimens de distinction et le respect avec lesquels je fais profession d'estre, Madame, votre très humble et obéissante ser-

vante. Sr Rossignol, abbesse. Ce 26 janvier 1753. » [Cachet.] — Pièces justificatives du compte d'intendant: mense abbatiale, Chevreuse, biens particuliers, autres effets. Travaux aux divers édifices notamment à la ferme de Conac, « ferme sise à Tremblay nommée ferme de Coignac », au clocher de l'église de Monnerville, etc. Règlement des sommes dûes à Me Jourdain, notaire, pour actes passés de 1739 à 1751. État des « frais de poste pour les visites des terres de Mesdames en l'année 1752, compris les guides et traverses, non les postes royales ny la nourriture de l'Intendant et de son domestique » : 339 l. 15 s. — Comptes, avec pièces justificatives, de Jacques Heute : seigneurie de la Prévôté de la cuisine; compte des droits de péage et autres; forage des vins au détail : « Compte que rend François de La Fontaine, directeur des Aydes à St-Denis et chargé du recouvrement des droits de forages..... 34e année de régie. » — Comptes, avec pièces justificatives, de Claude-Charles Montardier : chauffage et taillis de Chevreuse et de Trappes.

D. 400. (Registre.) — In-folio, de 172 feuillets, et 1 pièce, papier.

1753. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des 12 chapitres : 597.656 l. 18 s. 1 d. Dépense. Total des 12 chapitres : 302.060 l. 1. s. 6 d. Reprise. Total des 6 chapitres : 291.313 l. 8 s. 3 d. Total de la dépense et reprise : 593.373 l. 9 s. 9 d. « Partant la recette excède la dépense et reprise de 4.283 l. 8 s. 4 d. Mais, attendu que par l'arrêté du compte 1752 la dépense excédoit de la somme de 4.704 l. 15 s. 11 d., il convient de déduire l'excédant de recette cy-dessus montant à 4.283 l. 8 s. 4 d., partant il ne reste plus en avance de dépense que la somme de 421 l. 7 s. 7 d. Plus, reçu 61 muids 3 septiers 1 boisseau de bled et 11 muids 8 septiers d'avoine. » Arrêté du compte le 17 mars 1755. Signatures : les mêmes. États.

D. 401. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 653 pièces, papier.

1753. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature. Quittances, parmi lesquelles celle de d'Hozier, reconnaissant avoir reçu de la Dépositaire la somme de 2.000 l. pour fourniture de preuves de noblesse. « Noms des Demoiselles reçues dans la Maison Royale de St-Louis à St-Cir pendant l'année mil sept cent cinquante trois. Preuves entières. Mesdelles de Nollent, de Mauger, Le Saige de La Villebrune, d'Anfernet Du Pont Bellanger, Robuste de Frédilly, de Hédouville, Freslon de St-Aubin, de Venel, de Guéroust, de La Gohière, Minette de Beaujeu, de La Mamie de Clairac, de La Chaussée, de Mathesou, Colard Des Hommes, Acary de La Rivière, de Violaine, Martin de Châteauroy, de Chamborant, Tartereau de Berthemont, Darot de La Boutrochère, Le Vicomte, Pasquet de Salaignac, La Bastide de Fayet de La Tour, Bardon de Segonzac, Le Bloy de Vitray [1.725 l.]. Sœurs, nièces ou cousines. Mesdelles de Maussac, sœur, d'Y d'Espinois, *id.*, de Riencourt. *id.*, de Ligniville, *id.*, de Bouilloney, *id.*, Du Tertre, nièce, de Cuers-Cogolin, *id.*, de Besredon, *id.* [275 l.].» — Billet de la Dépositaire : « Je prie Monsieur Crouset de donner à Mr le curé de Cires-lès-Mello la somme de cinquante livres pour lui aider à la fonte de ses cloches, promettant lui tenir compte de ladite somme en me raportant le présent quittancé. Fait à St-Cir, ce 25 mai 1753. Sr de Tessières, dépositaire. » — Pièces justificatives du compte d'intendant : travaux à la maison du bac d'Argenteuil, à la voûte du chœur de l'église d'Argenteuil, à l'église de Boissy-l'Aillerie, à l'église de Foulangues, à la ferme de Coussenicourt, à Rueil, à l'église de Rouvray-St-Denis, à l'église de Toury, à la ferme du château de la Madeleine à Chevreuse, au « moulin de la Machinne de Rodon », à la ferme de St-Cyr. « État des dépenses faites en l'année 1752 à la Royale Maison de St-Louis à St-Cyr, aux reprises sous œuvre de la communauté et à la reconstruction de la chausse d'aisance de la classe verte » ; les travaux sont exécutés sous la direction de « Monsieur Gabriel, premier architecte et inspecteur général des bâtimens de Sa Majesté....., sous la conduite de Louis Saussard, inspecteur desdits bâtimens ». Frais de justice à l'occasion du procès criminel contre Françoise P... ; payé 100 l. au Sr Sanson de Longueval, maître des hautes œuvres à Paris, à cause de l'exécution de « Fanchon P..., condamnée à la potence par arrêt du Parlement du 20 mars dernier » ; le montant des frais est de 678 l. — Comptes, avec pièces justificatives, de MM. Jacques Heute et Claude-Charles Montardier.

D. 402. (Registre.) — In-folio, de 162 feuillets, et 1 pièce, papier.

1754. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des 12 chapitres : 556.454 l. 13 s. 1 d. Dépense. Total des 11 chapitres : 264.803 l. 5 s.

Reprise : Total des 6 chapitres : 294.827 l. 5 s. 2 d. Total de la dépense et reprise : 559.630 l. 10 s. 2 d. « Partant la dépense et reprise excédent la recette de la somme de 3.175 l. 17 s. 1 d., laquelle, jointe à celle de 421 l. 7 s. 7 d. qui restoit à reprendre du compte de l'année dernière 1753, forme celle de 3.597 l. 4 s. 8 d. Plus, reçu des fermiers pendant ladite année, selon qu'il est porté par leurs baux, la quantité de 52 muids 3 septiers de bled froment, et en avoine 2 muids 9 septiers 7 minots. » Arrêté du compte le 19 septembre 1757. Signatures : « † P. A. B. év. de Chartres. D'Ormesson. S^r Du Han, supérieure. Sr de Tessières, assistante. Sr de Mornai, maîtresse des novices. Sr de Bosredon, maîtresse générale des classes. Sr de Montorcier, dépositaire. » États.

D. 403. (Liasse.) — 721 pièces, papier.

1754. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature. Quittances. Pièces justificatives du compte d'intendant. Travaux à la ferme seigneuriale d'Auvers, à l'église de Boissy-l'Aillerie, à la maison seigneuriale de Colombes, aux halles des foires de St-Denis, au chœur de l'église d'Ully-St-Georges, aux fermes et bâtiments de la terre de Chevreuse, au clocher de Cormeilles-en-Vexin, etc. Dépenses diverses, frais de justice : taxe des témoins entendus dans l'information faitte contre François Huvelier « pour s'estre jetté deux fois dans la rivierre ». Comptes de Jacques Heute, directeur et receveur des domaines de la ville et pairie de St-Denis, chargé de la régie de la seigneurie de la Prévôté de la cuisine et rivière de Seine, et de Claude-Charles Montardier.

D. 404. (Registre.) — In-folio, de 162 feuillets, et 1 pièce, papier.

1755. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des 12 chapitres : 559.728 l. 5 d. Dépense. Total des 11 chapitres : 261.246 l. 11 s. 7 d. Reprise. Total des 6 chapitres : 294.074 l. 4 s. 5 d. Total de la dépense et reprise : 555.320 l. 16 s. « Partant, la recette excède la dépense et reprise de la somme de 4.407 l. 4 s. 5 d. Sur quoi il faut déduire l'avance faite au compte général de l'année 1754 montant à la somme de 3.597 l. 4 s. 8 d. Moyennant quoi la recette n'excède plus que de 809 l. 19 s. 9 d. Plus, reçu des fermiers pendant ladite année, selon qu'il est porté par leurs baux, 56 muids 6 septiers de bled froment et 12 muids 5 septiers 2 minots d'avoine ». Arrêté du compte le 19 septembre 1757. Signatures : les mêmes. États.

D. 405. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 702 pièces, papier.

1755. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature. Quittances; pièces diverses. Lettres de maître boulanger données à Étienne Auvery par les Dames de St Louis, à qui appartient par concession royale le droit « de créer et établir des maîtres en toutes sortes d'arts, métiers et professions dans la ville de St-Denis et de leur donner des statuts et règlemens pour la police de leur art » ; paiement à cet effet de la somme de 24 l. par É. Auvery. — Pièces justificatives du compte d'intendant. Travaux à la ferme d'Auvers, à celle de Boissy-l'Aillerie, à celle de Conac, au chœur de l'église de Cormeilles-en-Vexin ; aux édifices situés sur la terre de Chevreuse, à la dépendance de la « Maison des Messieurs de la Mission à Fontenay ». Effets divers; frais de justice. Comptes de M. Jacques Heute et de Cl.-Ch. Montardier.

D. 406. (Registre.) — In-folio, de 156 feuillets, et 1 pièce, papier.

1756. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des 12 chapitres : 547.011 l. 10 s. 10 d. Dépense. Total des 11 chapitres : 254.837 l. 3 s. 7 d. Reprise. Total des 6 chapitres : 1.813 l. 15 s. Total de la dépense et reprise : 550.492 l. 19 s. 7 d. Partant la dépense et reprise excèdent de 3.481 l. 8 s. 9 d. A quoi il convient d'ajoûter l'avance faite au compte général de l'année précédente 1755, montant à la somme de 809 l. 19 s. 9 d. Moyennant quoi la dépense excède de 4.291 l. 8 s. 6 d. Plus, reçu des fermiers pendant ladite année, selon qu'il est porté par leurs baux, 55 muids 9 septiers 3 minots 2 boisseaux de bled froment et 2 muids 5 septiers d'avoine. » Arrêté du compte le 20 novembre 1758. Signatures : les mêmes. États.

D. 407. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 571 pièces, papier.

1756. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature. Quittances, parmi lesquelles celle de d'Hozier, reconnaissant avoir reçu de la Dépositaire la somme de 1.170 l. pour fourniture de preuves de noblesse des Demoiselles : « J'ai reçu de

Madame de Teissières, dame et dépositaire de la Maison Royale de St-Louis la somme de 1.170 l. pour les preuves fournies de Mesdemoiselles Du Port de Masblanc, de Malezem, de Chapelle-Jumilhac, Puivinaud, de Haussay, de Larcher La Touraille, de Cachedenier-Vassimont, de Bournonville, de Hangest, de Caquerai-de-Gaillonet, sur le pied de 69 l. chacune, pour celle de Madelle Du Han de Crèvecœur, nièce, sur le pied de 50 livres, pour celle de Madelle Du Fayet, sœur, oubliée en 1752, la somme de six livres fesant avec dix neuf livres reçues de trop pour la preuve de Madelles de Sinety celle de 25 livres ; plus, pour quinze certificats de sœurs reçues dans la Maison en 1754, 1755 et jusqu'à ce jour 6 décembre 1756, savoir Mesdelles Leziart-du-Dézerseul, Barrin-Des-Ruilliers, d'Albignac de Triadou, de Crécy (1755), d'Almais de Curnieu, de La Treille de Fosières, Auvray, de Montmorant, Du Mesnil de Fiennes, David de Perdreauville, de Fontenay-St Aubin, de Sallayne,Testard-Du-But, Le Vicomte, Carpentin de Bertheville; plus 118 l. pour les deux titres, les deux tables et la reliure du quinze volume de Preuves fourni, letout montant à ladite somme de onze cent soixante dix livres, dont quittance à Paris le six décembre mil sept cent cinquante six. D'Hozier. » Ordre donné à M. Heute, receveur de la pairie de St Denis, de payer à « Messieurs les curé et marguilliers de la paroisse de St-Marcel à St-Denis la somme de 288 l. pour tous frais quelconques faits et à faire pour les cérémonies du batême de la grosse cloche de la paroisse, desquels frais, au moyen du présent don, ladite fabrique sera et demeurera chargée pour et au lieu de Mesdames de St-Louis à St-Cir, marraines de ladite cloche..... 6 mars 1756. » — Remboursement de sommes payées : « Pour un tableau de St Saturnin et un Christ, 95 l. ; pour un pupitre de missel, 5 l., pour un calice et sa patène, 152 l. 10 s. » Le tout destiné à la chapelle de St Saturnin de l'ancien prieuré de Chevreuse [10e chapitre de dépense, folio 95 du compte]; pour 12 bandouillières « aux armes du Roy, pour la garde de nos terres », 144 l. [*Ibid.*]. — Pièces justificatives du compte d'intendant; travaux divers, dépenses, remboursements, frais de justice. — Comptes, avec pièces justificatives, de M. Jacques Heute et de M. Claude-Charles Montardier.

D. 408. (Registre.) — In-folio, de 153 feuillets, papier.

1757. — Compte général présenté par « Sœur Catherine-Joseph-Rose de Montorcier, religieuse, dépositaire de la Royalle Maison de St-Louis à St-Cir ». Recette. Total des 12 chapitres : 556.186 l. 7 s. 7 d. Dépense. Total des 11 chapitres 248.421 l. 17 s. 6. Reprise totale des 6 chapitres : 281.976 l. 9 s. 4 d. Total de la dépense et reprise : 530.398 l. 6 s. 6 d. « Partant la recette excède la dépense [et reprise] de 25.788 l. 9 d. Sur quoi il faut déduire l'avance faite au compte général de l'année précédente 1756 montant à la somme de 4.291 l. 8 s. 6 d. Moyennant quoi, la recette n'excède plus que de 21.496 l. 12 s. 3 d., laquelle sera employée à payer les décimes de la présente année, celle de 1756 n'étant pas encore acquitée, n'ayant donné pendant le cours de l'année du présent compte que des sommes à imputer sur la taxe de 1756. Plus, reçu des fermiers pendant la présente année, suivant qu'il est porté par leurs baux, 66 muids 11 septiers 1 minot de bled froment et 13 muids 9 septiers 2 minots d'avoine ». Arrêté du compte le 2 avril 1759. Signatures : les mêmes. États.

D. 409. (Liasse.) — 614 pièces, papier.

1757. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature. Quittances, parmi lesquelles celle de d'Hozier, reconnaissant avoir reçu de la Dépositaire la somme de 4.592 l. 10 s. suivant quittances des 20 avril, et 26 octobre 1757 et 9 février 1758, pour fourniture de preuves de noblesse. 1re quittance : « Monsieur d'Hozier a remis à Madame la Supérieure générale... les preuves suivantes : [Mesdelles] de Liège, Del Peyrou de Murat, cousine, Bugnot de Farémont, de La Boderie, Bouvet, Hémery de La Fontaine-de-St Pern, de Languedouë, Vollant de Berville, de Bonnetie de St Ruth, d'Escairac de Montbel, Poisson d'Auville, et Du Crest-de-Montigny [790 l.] » 2e quittance. « État des preuves envoyées à Madame de Bosredon, maîtresse générale des classes de la Maison Royale de St-Louis à St-Cir restantes de 1755, année entière de 1756, et certificats pour les sœurs admises en 1757 jusqu'aujourd'huy 26 octobre. Mesdemoiselles : 1755, de Galard, de Braux, de Suc-Ste-Afrique, Thubert de La Vrillaye, Grellier de Concize, Chapelle-Jumilhac de Cubjac, de St Quentin, Le Poitevin, de Beaujeu, d'Hurtebize, de La Porte-d'Issertieux, de Glapion, Bouret-de la-Motte-Roland, de Murat, de Roquart-St Laurent, Perrier du Hanoy, Friant d'Alincourt, Guéroust de La Gohière, de Molières ; — 1756, d'Adhémar de Lantagnac, Thoreau, de Cornillon, de Wambez, de Fontanges, de Fouchais. — Nièces et cousines germaines reçues en 1755 et 1756 :

[Mesd^elles] Bégon de La Rouzière, de Cambis, Robin de La Tremblaye, Quarrée d'Aligny. — Sœurs reçues en 1757 : [Mesd^elles] de Bonnay-Nonancourt, de Lageard-Cherval, de Maillé, de Montmorant, Du Han, Du Han de Crèvecœur, de Champs. [Soit] 26 preuves entières : 1.794 l. 4 nièces et cousines : 200 l. 7 sœurs : 175 l. Les deux titres, les deux tables, la reliure, couverture et les ports du seiz^e volume : 122 l. 10 s. Au total : 2.291 l. 10 s. » 3e quittance : « État des Demoiselles reçuës dans la Maison Royale de St-Louis à St-Cir pendant l'année dernière 1757 et dont M. d'Hozier fournira les preuves lorsqu'elles seront finies. Preuves entières : Mesd^elles de Royère, de Geoffroy Du Rouret, Le Chauff, d'Orillac, de Moreton de Chabrillant, Du Chastel, d'Esconsales de Montagnet, Le Berthon de Ransanne, de Bussy, de Bellemare de St Cir, de La Roque de Beaunay, de Trémereuc, Jarry-Du-Parc, de Fars, Bigot de Grand'rut, d'Urre, de Marsanne, de Bras-de-fer, Goudin de La Bory. Nièces et cousines germaines : Mesd^elles Robin Du Sauzay, nièce, d'Elbée, *id.*, de Caumont, *id.*, de La Landelle, cousine. [Total : 1.511 l.] » Paiements divers : 24 l., « pour dépense faite lors de la visite de M. l'archidiacre, les 30 et 31 juillet 1757, des chapelles de la Madeleine et de St Saturnin » ; à M. Montardier, 150 l., « à l'occasion du baptesme de Melle sa fille, dont la Mère supérieure a esté maraine », etc. — Pièces justificatives du compte d'intendant : mense abbatiale, Chevreuse, biens particuliers, autres effets. — Comptes, avec leurs pièces justificatives, de M. Louis-Jacques Heute et de Claude-Charles Montardier.

D. 410. (Registre.) — In-folio, de 153 feuillets, et 1 pièce, papier.

1758. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des 12 chapitres : 534.323 l. 11 s. 6 d. Dépense : Total des 11 chapitres : 251.229 l. 17 s. 6 d. « Fait dépense de la somme de 1.498 l. payée à M. d'Hozier, généalogiste, suivant sa quittance du 31 décembre 1758 [second chapitre]. » Reprise. Total des 6 chapitres : 280.896 l. 17 s. 3 d. Total de la dépense et reprise : 532.126 l. 14 s. 9 d. « Partant la recette excède la dépense [et reprise] de la somme de 2.196 l. 16 s. 9 d. A quoy il faut ajouter l'excédent du compte général de 1757 montant à celle de 21.496 l. 12 s. 3 d. ; moyennant quoy, la recette excède la dépense de la somme de 23.693 l. 9 s., laquelle sera employée à solder les décimes des années 1756, 1757 et celle de l'année du présent compte et à payer les réparations urgentes et dispendieuses qui sont à faire actuellement dans la Maison. Plus, reçu des fermiers pendant la présente année 534 muids 8 septiers 3 minots 1 boisseau de bleds, suivant qu'il est porté par leurs baux, et 8 muids 7 septiers 2 minots 3 boisseaux d'avoine. » Arrêté du compte le 9 septembre 1760. Signatures les mêmes. États.

D. 411. (Registre.) — In-folio, de 151 feuillets, papier.

1759. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des 12 chapitres : 602.375 l. 16 s. 6 d. Dépense. Total des 11 chapitres : 262.709 l. 3 s. 3 d. « Fait dépense de la somme de 1.267 l. 10 s. payée à M. d'Hozier, généalogiste, suivant sa quittance du 10 juin 1760 [second chapitre]. » Reprise. Total des 6 chapitres : 351.670 l. 13 s. 9 d. Total de la dépense et reprise : 614.379 l. 17 s. « Partant la dépense et reprise excède de 12.004 l. 6 d. Mais, atendu que la recette du compte général 1758 excédoit la dépense de la somme de 23.693 l. 9 s., il convient déduire sur cette somme celle de l'exédent de la dépense et reprise du présent compte montant à 12.004 l. 6 d. Partant, il ne reste d'excédant que la somme de 11.689 l. 8 s. 6 d., laquelle somme sera employée à payer partie des décimes demeurées en retard des années précédentes. Plus, reçu des fermiers pendant la présente année 66 muids 4 septiers de bled froment et 6 muids 4 septiers 6 minots d'avoine. » Arrêté du compte le 9 mars 1761. Signatures : les mêmes. États.

D. 412. (Registre.) — In-folio, de 159 feuillets, papier.

1760. — Compte général présenté par la même. Recette. Premier chapitre : A cause des sommes portées au premier chapitre de reprises du compte de 1759, 62.250 l. Second chapitre : A cause des sommes portées au second chapitre de reprises du compte de 1759, 48.000 l. Troisième chapitre : A cause des sommes portées au troisième chapitre de reprises du compte de 1759, 170.478 l. 7 s. Quatrième chapitre : A cause des sommes portées au quatrième chapitre de reprises du compte de 1759, 58.268 l. 11 s. 2 d. Cinquième chapitre : A cause des sommes portées au cinquième chapitre de reprises du compte de 1759, 11.631 l. 18 s. Sixième chapitre : A cause des sommes portées au sixième chapitre de reprises du compte de 1759, 1.041 l. 17 s. 6 d. Septième chapitre : « Fait re-

cette de la somme de 20.750 l. pour l'année mil sept cent soixante et du présent compte, à cause de pareille somme qu'il plait au Roy faire payer jusqu'à ce que les 50.000 l. de rentes promises pour la fondation de ladite Maison ayent été remplies, de laquelle somme est fait fonds dans l'état des charges assignées sur les Domaines de la Généralité de Paris au chapitre des fiefs et aumônes suivant et conformément à l'arrest du Conseil d'État du Roy du 10 mars 1686. » Huitième chapitre de recette : A cause de l'augmentation de fondation. « Fait recette de la somme de 30.000 l..... à cause de l'augmentation de dotation qu'il a plu au Roy d'accorder à ladite Maison par les lettres patentes du mois de Juillet 1698 dont est fait fond dans l'état des charges assignées sur la Recette générale des finances de Paris. » Neuvième chapitre : A cause des revenus de la mense abbatiale de Saint-Denis tant affermés que non affermés, le tout pour l'année 1760, du présent compte. « Droits apartenans à la haute-justice. Amande. 3 l. 15 s. Cens à St-Denis, 40 l. sur les dames Ursulines, ...moyennant quoi... a été baillé à cens aux dames Ursulines de St-Denis le terrain appellé cy-devant la rüe du Trou-Bureau situé dans la ville de St Denis, qu'elles ont fait enclore dans leur jardin. Rente féodale sur le fief de Clerbourg, 4 l., cens, 12 l. sur le Sr Jessonot. Cens, 4 l. sur le seigneur de Villetaneuse. Cens, 3 l. 12 s. sur Pierre David et Pierre Hénault. Péage par eau à St-Denis, 2.153 l. 17 s. 2 d., somme à laquelle suivant les états certiffiés par le Sr Hüe, receveur du Port-St-Denis, déduction faitte de 600 l. pour ses gages, se trouvent monter les droits de grand acquit par eau levés audit bureau pendant l'année 1760. Porte de Paris. 4.375 l. 12 s. 8 d., somme à laquelle suivant les états certiffiés du Sr Bony, receveur du bureau de la Porte de Paris, déduction faite de 600 l. pour ses gages et ceux d'un garde qui a servy avec luy, se sont trouvé monter les droits levés audit bureau pendant l'année 1760, conformément au tarif, pancarte et règlement. Pont de Croust, 601 l. 18 s. 10 d , somme à laquelle, suivant les états certiffiés du Sr Vatebled, receveur au bureau dudit pont, déduction faite de 600 l. pour ses gages, se sont trouvé monter les droits levés audit bureau pendant l'année 1760 conformément au tarif, pancarte et règlemens. Pont du Roüillon, 12.464 l. 9 s. 11 d., somme à laquelle, suivant les états certiffiés du Sr Léon, receveur audit bureau, déduction faite de 600 l. pour ses gages et ceux de deux gardes qui ont servy avec luy, se sont trouvé monter les droits levés audit bureau..... Porte St-Rémy, 102 l. 3 s. 6 d., somme à laquelle, suivant les états certiffiés du Sr Piedru, receveur audit bureau, se sont trouvé monter les droits levés à ladite porte, déduction faite de pareille somme pour moitié des droits à luy accordés pour luy tenir lieu de gages pendant l'année..... Port St-Denis, néant. Porte Neuve, 6 l. 4 s. 3 d., somme à laquelle, suivant les états certiffiés du Sr Michel Bourgeois, receveur audit bureau, [se montent les droits], déduction faite de pareille somme pour la remise de moitié des droits qui luy a été accordée pour luy tenir lieu d'appointemens pendant ladite année..... Bottage au Bourget, 2.342 l. 9 s. 3 d., somme à laquelle, suivant l'état certiffié par le Sr Léon, receveur au bureau du Bourget, se trouvent monter les droits levés audit bureau depuis le 9 octobre jusques et y compris le 29 novembre 1760, déduction faite de la somme de 417 l. 17 s. 9 d. pour ses gages et ceux de trois gardes qui ont servy avec luy, loyer de bureau, bois, chandelle et autres dépenses ordinaires..... Bottage à Pantin, 411 l. 15 s., somme à laquelle, suivant les états certiffiés du Sr Bony, receveur au bureau de Pantin, se trouvent monter les droits levés audit bureau depuis le 9 octobre jusques et compris le 29 novembre 1760, déduction faite de 363 l. 13 s. 6 d. pour ses gages et ceux de deux gardes qui ont servy avec luy, loyer de bureau, bois, chandelle et autres dépenses ordinaires..... Mesurage des grains, 7 l. 3 s., somme à laquelle, suivant l'état certiffié du Sr Heute, se trouvent monter les droits de mesurage des grains vendus en la ville de St-Denis, halles et marchés d'icelle. Foire Saint Mathias, mémoire : n'est fait aucune recette à cause de ladite foire ouverte le 24 février 1760, atendu qu'il ne s'est présenté aucuns marchands. Foire du Landy à St-Denis, 3.431 l. 5 s. 2 d , somme à laquelle, suivant l'état certiffié du Sr Heute, se trouvent monter les droits de la foire du Landy, ouverte le onze juin et finie le trente dudit mois 1760. Foire à Saint-Denis, 2.564 l. 14 s. 3 d., somme à laquelle, suivant les états certiffiés du Sr Heute, se trouvent monter les droits de ladite foire, ouverte le vendredy 10 octobre et finie le samedy 18 dudit mois. Magazin servant à serrer les marchandises, 127 l., somme à laquelle, suivant l'état certiffié du Sr Heute, directeur, se trouve monter ce qui a été reçu des marchandises remises au dépôt dans le magazin du bureau du domaine restantes des foires du Landy et de St-Denis en l'année 1760. Comptage et moulage, 12 l. 3 s. 9 d., somme à laquelle..... se trouve monter le comptage et moulage des bois à brûler qui ont été débitez aux ports St-Denis et de La Briche..... Lods

et ventes de loges des foires, 175 l. Péage de sel, mémoire : n'est fait aucune recette des droits de péage sur les batteaux de sel qui ont passé par le détroit de S[t]-Denis et qui paient en essence de sel jusqu'à concurrence de trois muids par an, et en argent au prix du marchand pour ce qui excède ladite quantité, à raison de quatre minots un boisseau trois litrons et demy pour le temps hors du bottage, et deux septiers deux minots trois boisseaux un quart de boisseau trois litrons et demy en temps de bottage pour chaque batteau, dont la moitié apartient à la manse abbatiale et l'autre moitié aux religieux de S[t]-Denis, laquelle moitié en essence de sel a été transportée dans la Maison Royalle de S[t]-Louis pour y être consommée. Péage de sel sur les moluës, 32 l. 13 s. 10 d., somme à laquelle s'est trouvé monter le droit de péage sur le sel des moluës qui ont passé au détroit de S[t]-Denis en la présente année 1760, lequel droit de péage en argent, à raison de 15 livres par minot, dont moitié appartient à la manse abbatiale et l'autre moitié aux religieux de S[t]-Denis. Excédant d'acquit par eau y compris le droit de péage sur le tabac de Paris, 410 l. 18 s. 9 d., somme à laquelle, suivant les états fournis par les S[rs] Liber et Patin, se sont trouvé monter pendant les trois derniers mois 1759 et les six premiers mois 1760 les droits d'excédant d'acquit par eau, y compris celui du tabac, qui se lèvent et perçoivent au port S[t]-Nicolas à Paris par lesdits sieurs commis à la charge du recouvrement. Forage à S[t]-Denis. Cabaretiers et Suisses, 1.595 l. 7 s. 3 d., somme à laquelle, suivant le compte certiffié du S[r] de La Fontaine, directeur des Aydes à S[t]-Denis le 3 avril 1761, s'est trouvé monter le droit de forage des vins vendus par les cabaretiers François et Suisses de la ville de S[t]-Denis pendant l'année 1760, déduction faite de la somme de cent soixante-dix-sept livres cinq sols trois deniers à luy accordée pour ses gages à raison de deux sols par livre. Lettres de maîtrises : 20 livres pour lettres de maîtrise accordées en la ville de S[t]-Denis. Prévôté de la cuisine : 1.420 l. 6 s. 7 d., somme à laquelle, suivant le compte rendu par M. Heute, se sont trouvé monter pendant l'année 1760 les revenus de la seigneurie de la Prévôté de cuisine et rivière de Seine, sçavoir : droit de pêche, 947 l.; droit de cens, 428 l. 6 s. 7 d.; permission de tirer du sable, 15 l.; amende, 30 l. Lods et ventes en la Prévôté de la cuisine, 159 l. 11 s. 3 d. Biens affermés. Aubervilliers, 280 l. pour vingt arpents de terre. Dîmes d'Argenteuil, 300 l. et 6 chapons gras... Bac d'Argenteuil, 2.200 l. pour les droits de bac, péage et pontenage sur la rivière de Seine audit lieu d'Argenteuil... Moulin d'Aulnay, 1.100 l. La Grande-Aulne, 4.500 l. pour la terre et seigneurie de la Grande-Aulne, à la réserve de moitié des cens, rentes, lods et ventes et à la charge de faire les voitures des matériaux tant pour les réparations de la ferme que du chœur des églises de Nogent et Fontaine-Mâcon..... Auvers, 2.700 l. et 2 muids de froment pour la terre et seigneurie d'Auvers, à la réserve de la moitié des cens, rentes, lods et ventes..... Lods et ventes, 19 livres, à cause des acquisitions d'héritages faites dans l'étendue de la seigneurie d'Auvers. Adjudication des bois d'Auvers, 660 l. pour la coupe des taillis d'Auvers. Moulins Basset et Choisel, 7.240 l. pour les Moulins Basset et Choisel situés à S[t]-Denis. Bac de Bezons, 2 460 l. pour les droits de bac et passage de la rivière de Seine à Bezons. Bellasise, 2.400 l., pour la terre et seigneurie de Bellassise et dépendances, à la réserve de la moitié des cens, rentes, lods et ventes. Bercagny, 800 l., pour la terre de Bercagny, à la réserve de la moitié des lods et ventes. Boissy-l'Aillerie, 4 000 l., pour la châtellenie de Boissy-l'Aillerie, à la réserve de moitié des cens, rentes, lods et ventes. Lods et ventes, 96 l. 10 s. Conac et le moulin de l'Orme, 3.400 l. 8 muids de blé, 4 chapons et 4 dindons pour la ferme et terre de Conac et 100 l. de rente sur le moulin. Coussenicourt, 1.800 l. et 6 chapons gras pour la terre de Coussenicourt, à la réserve de moitié des cens, rentes, lods et ventes. Cires-lez-Mello, 2.400 l. pour la terre de Cires-lez-Mello à la réserve de la moitié des cens, rentes, lods et ventes. Lods et ventes, 36 l. 16 s. 3 d. Croüy, Neuilly-en-Thelle, 710 l. et 6 chapons pour les dîmes et champart et la moitié des lods et ventes et cens dans les parroisses de Croüy, Neuilly-en-Thelle, Fresnoy, Morangles. Commeny, 370 l. pour la portion appartenante à la manse abbatialle de S[t]-Denis des dixmes et champarts dans la parroisse de Commeny-en-Vexin. Cormeilles-S[t]-Denis, 2.400 l. et 4 muids de bled froment pour la terre et seigneurie de Cormeilles-en-Vexin, à la réserve des cens, rentes, lods et ventes affermés dans le bail de la seigneurie de Cormeilles-la-Fontaine et à condition de voiturer les matériaux pour toutes les réparations de la ferme et de l'église parroissiale dudit lieu. Hôtel de S[t]-Cyr. M. Duvivier, procureur au Grand Conseil, 1.320 l. Mad[e] Guyhou, 500 l. La D[e] Pain, 100 l. M. Le Clerc, 310 l., M. Liévain. 450 l. Greffe de Saint-Denis, 200 l. Tabellioné de Saint-Denis, 200 l. Geôle et place Pannetière, 450 l. pour les droits de geôle et place Pannetière et dépendances de S[t]-Denis. Criage des corps, 70 l. pour l'exercice de

juré crieur des corps à St-Denis. Prisage des biens, 40 l. pour l'état et charge d'huissier priseur vendeur de biens à St-Denis. Bureau St-Lazare, 50 l. pour une maison appellée le bureau St-Lazare, qui servoit autrefois de logement au commis de l'abbaye de St-Denis pour la perception du travers et barrage. Bureau du Roüillon, 62 l. 10 s. pour le loyer du bureau du Roüillon et des terres y jointes pendant les 3 derniers mois 1759, et 250 l. pendant l'année du présent compte. Moulin d'Élancourt, 400 l. et 6 chapons, pour le moulin de l'Étang sciz en la parroisse d'Élancourt avec les héritages en dépendans. La Flamangrie, 2.300 l. pour la terre de la Flamangrie et dépendances, outre l'obligation de voiturer les matériaux pour les réparations du chœur et cancel de l'église; 40 l. pour bail de pièce de terre. Gennevilliers, 2.200 l. en argent et 4 douzaines de pigeons pour les dixme et ferme de Gennevilliers. Monnerville et Guillerval, 3.000 l., 8 muids d'avoine et 2 agneaux pour la terre de Monnerville et Guillerval, le fief et ferme de la Tour à Villejan, audit lieu de Guillerval, le moulin scitué à Saclas et la rente emphitéose sur la maison appellée la Butte à Guillerval. Lods et ventes, 3 l. 15 s. Relief d'un fief à Guillerval, 30 l. Ferme des Canivets, 480 l., pour le quint du fief des Canivets mouvant de la tour de Guillerval. Mortières, 6.120 l. en argent, 6 muids de bled froment mesure de Gonesse, 4 dindons et 4 chapons pour la ferme de Mortières. Péages à Mantes, 150 l. pour les droits et acquits qui se lèvent sur les bateaux chargés de marchandises et denrées passant par le détroit de la rivière de Seine à Mantes. Dixmes du Mesnil, 700 l. pour les dixmes du Mesnil avec la maison et les bâtimens construits pour l'exploitation desdits dixmes. Neuilly. Terres et préz au Sr Saingeot, 32 l. Préz en l'isle de Villiers, 24 l., cens, 12 l. et 22. l. Greffe du Roulle, 35 l. Deshérence au Roulle, mémoire. Lods et ventes au Roulle, Villiers-la-Garenne et Neuilly, 2.950 l. 5 s. 7 d. Nanteuil-le-Haudouin, 600 l. Terres à Saint-Ouen, affermées à Ouën Compoint, 256 l., à René Garreau, 1.361 l., à Augustin La Croix, 258 l., à Gabriel Le Clerc, 286 l. 10 s., à François Le Grand, 38 l., à Guillaume Moreau, 40 l., à la veuve Jean Trouillet, 200 l., à Pierre Brot, 83 l. 7 s., à Jean Trouillet, 260 l., à Nicolas Trézel, mémoire. Pierrefitte, 1.200 l. et 6 cochons de lait, pour la terre et seigneurie de Pierrefitte. Rueil, Colombes et Puteaux, 8.300 l. et 2 muids de vin, pour la terre et châtellenie de Rueil, Colombes et dépendances, à la réserve de tous les droits de cens, lods et ventes, quints, reliefs et tous autres droits féodaux, et aussi pour la moitié des cens, rentes, lods et ventes réservés. Lods et ventes, 749 l. 4 s. 2 d. Fief du Colombier-cassé, mémoire : 1° ce fief consiste en cens, droits seigneuriaux et vingt sols de rente foncière; mais, atendu la modicité de cette somme, elle ne sera portée en recette qu'après l'échéance de plusieurs années. Rente à Asnières, 35 l. Moulin de Chantecoq, 350 l. Rouvray-St-Denis et la Chaboterie, 2.600 l. et 4 muids de bled froment pour la seigneurie de Rouvray dépendante de la manse abbatiale de St-Denis, à la réserve de la moitié des cens, rentes, lods et ventes; plus, la métairie de la Chaboterie acquise de M. d'Elpech, présentement unis ensemble. Lods et ventes, 985 l. Fiefs, 391 l. 2 s. pour droit de quint. Survilliers, 320 l. Séry-Mézières, 5.150 l. et 12 canards sauvages pour la terre et vicomté de Séry-Mézières, Hamégicourt, Fay-le-Noyé et dépendances, à la réserve de moitié des cens, rentes, lods et ventes. Bac de Suresne, 1.400 l. Trappes. Seigneuries, ferme de Vaugien et ferme de Notre-Dame audit Trappes, 3 100 l., 4 muids de froment, 1.500 bottes de paille et 4 agneaux. Lods et ventes, 128 l. 15 s. 5 d. Bois de Trappes, 7.631 l. 17 s. 6 d. pour bois coupés pendant l'hiver de 1759 à 1760 dans la seigneurie de Trappes [Compte de M. Montardier]. Toury, 4.625 l. 10 muids de froment, 1 quart de poinçon d'eau-de-vie d'Orléans, pour la terre et châtellenie de Toury et dépendances, non compris la terre et seigneurie qui a été échangée avec M. d'Elpech de Méréville..... Lods et ventes, 365 l. Fiefs de la Braquerie et de Godainville, 2.900 l., somme reçüe de M. le chevalier du Chambon pour les droits de quint des fiefs de la Braquerie et Godainville par luy retirés lignagèrement sur M. le président Hocquart. Le Grand-Bréau, 620 l. pour la ferme du Grand-Bréau avec ses dépendances scize en l'étendue de la châtellenie de Toury, parroisse de Thivernon. Ully-St-Georges, 4.500 l., pour la terre et châtellenie d'Ully-St-Georges, à la réserve de la totalité des bois dépendant de la même seigneurie et de la moitié des cens, rentes, lods et ventes. Villiers-le-Bel, 300 l. pour le prix du demy-quart des dixmes de Villiers-le-Bel, et 600 l. pour dixmes. Rentes et redevances dues à la manse abbatiale de St-Denis. Acquiny. Rente de 25 l. sur la baronnie d'Acquiny possédée par M. d'Esneval, président au Parlement de Rouen. Andely. Rente de 100 l. assignée sur le domaine de Gisors et Andely, appartenant cy-devant au Roi, et possédé à présent par M. Fouquet maréchal de Belisle, et provenant de la donation de Blanche,

reine de France, du mois de juin 1372. La Courneuve. Rente de 20 l. sur une maison à La Courneuve. Aulnay. Rente de 5 l. sur une pièce de terre. Les Essarts. Rente de 52 l. 10 s. sur la baronnie des Essarts, appartenant à M. le duc de Penthièvre. Garancières. Rente de 100 l. sur la terre de Garancières en Normandie appartenant à M. de Vilermont. Franchises St-Marcel. 25 l. de redevance sur les habitants de la paroisse St-Marcel à St-Denis appelée les Franchises-St Marcel. Bac de Maisons. Rente de 160 l. sur les droits de bac, péages, et pontenages qui se lèvent au bac de Maisons. Domaine de Paris. Redevance de 60 l. Royaumont. Redevance de 80 l. sur l'abbaye de Royaumont. Religieux de St-Denis. Somme de 217 l. énoncée dans un acte des 16 et 21 février 1757. Ponts de Neuilly. Redevance de 3.000 l. sur les droits qui se perçoivent sur les ponts de Neuilly suivant les lettres patentes du mois de février 1711. Somme de ce chapitre : 148.365 l. 18 s. 6 d. Dixième chapitre : A cause des revenus de la terre de Chevreuse et dépendances échus pendant l'année 1760. Droits appartenant à la haute justice. Fiefs de Poinpierre et de La Boissière, 616 l. pour le relief des fiefs échu par le décès de M. de Mauvières. Lods et ventes et cens en la seigneurie de Chevreuse, 1.456 l. 19 s. 7 d. Taillis de Chevreuse, 4.807 l. 10 s. et 12.674 l. 16 s. 6 d. Chênes de chauffage, 364 l. 11 s. 3 d. Bois de St-Martin près le château de Chevreuse, contenant 8 arpents ou environ : Mémoire, étant laissés depuis longtemps au bailly de Chevreuse outre le bois qui luy est fourny pour son chauffage en espèce. Bois du prieuré. Bois de la Penillière, Lizières de Rhodon. Bois au-dessus de Rhodon. Futaye de Gomberville, Lizières de la Grand'Maison : Mémoire. Forage à Magny : Mémoire, atendu qu'il a été abandonné au Sr Sagnier, garde de ladite terre, à titre de gratiffication..... Cens et rentes seigneuriales, foncières et emphithéoses. Rente à Chevreuse, due par M. de Coubertin, 9 l. 5 s. 1 d. Grange à Milon, rente de 2 l. Moulin à Vauboyen, rente de 450 l. 6 chapons et 6 poulets sur un moulin, maison et héritages à Vauboyen. Magny. Rente de 40 l. Mérantais, rente de 31 l. 11 s. sur la terre de Mérancy à Mérantais. Houlbran, 150 l. sur la ferme de Houlbran dépendant de l'ancien prieuré de Chevreuse. Toussus, redevance de 13 l. 13 s. 9 d. sur une maison acquise des héritiers du Sr Renaudot. Doinvilliers, redevance de 6 l. sur le fief de Doinvilliers. Les Blanches-Maisons. Loyer de 30 l. sur une maison située au faubourg de Chevreuse dite Les Blanches-Maisons. Chevreuse, redevance de 2 l. 5 s. sur une maison à Chevreuse. Biens affermés. Greffe et tabellioné, 400 l., moyennant quoi, par bail passé devant Jourdain, le 12 mars 1755, ont été affermés le greffe et tabellioné de Chevreuse pour huit ans neuf mois et vingt-sept jours, commencés le 5 mars 1755, avec la jouissance de l'office de notaire royal à la résidence de Chevreuse. Geôle et prisons : Mémoire. Mesurage, 2.200 l. Grenier des halles : Mémoire. Ferme du château de Chevreuse, 100 l. et 5 muids de blé froment..... Moulin banal, 2.200 l., 12 chapons, 12 canards et 1 porc gras, avec obligation de moudre les grains pour la provision de la Maison et de les voiturer à raison de 13 l. par muid. Pressoir banal et tuilerie de Chevreuse, 350 l. Bâtiments du prieuré, 120 l. Ferme de Rhodon, 1.350 l., 12 chapons gras et 12 canards. Moulin de la Machine 720 l. 12 chapons et 12 canards. Ferme de la Grand'-Maison et dîmes de St-Forget, 250 l. 3 muids de blé, un mouton gras et 12 chapons. Ferme de Mouceau-Champromery et Maincourt avec les dîmes de Dampierre, 1.010 l. et 1 muid de blé, avec obligation de voiturer les matériaux tant pour la ferme que pour l'église de Dampierre. Le Moulin d'Aulne, 4 muids de blé. Ferme de Toussus, 1.950 l , 2 muids de blé, 6 chapons et 2 agneaux. Moulin de Rhodon et ferme de La Leu, 1.400 l. 20 chapons, 20 canards et 1 porc gras. Fermes de Gomberville, 750 l , 4 muids de blé, 12 chapons gras, 6 canards et 6 dindons. Maison à Milon, 70 l. Châteaufort, 140 l. pour bail des droits de la foire qui s'y tient. Somme de ce chapitre : 33.764 l. 12 s. 2 d. Onzième chapitre. A cause des revenus des biens particuliers apartenans à ladite Maison et qui ne font point partie de la manse abbatiale ny de Chevreuse, le tout pour l'année du présent compte. Saint-Cyr, 3.000 l , 150 bottes de paille de seigle, 2 setiers de vesse et 2 setiers d'orge à raison de la terre et seigneurie de Saint-Cyr affermée. Cormeille-la-Fontaine, 2.290 l. et 4 muids de blé à raison de la ferme de Cormeille dite la Fontaine. Lods et ventes, 23 l. 15 s. 9 d. Ferme du château à Cormeille-en-Vexin, 970 l , 1 muid de blé et 12 chapons. Ferme du Perray, 350 l. Ferme du Rozeau, 300 l. Maisons au Perray. 40 l , 12 l., 33 l. et 7 l. Maison de l'Épée royale, 500 l. pour location de la partie orientale du corps de logis de la maison de l'Épée royale ayant boutique et porte cochère sur la grande place de la ville de St-Denis. Terres à Élancourt, 240 l. Terres à Chevreuse, 80 l. Rente à Chevreuse, 50 l. Maison à Magny, 12 l. Somme de ce chapitre : 7.907 l. 15 s. 9 d. Douzième chapitre : A cause des arrérages des rentes sur les Aydes et

Gabelles et sur les tailles appartenantes à ladite Maison échus en l'année du présent compte : 981 l. 17 s. 6 d. » Total de la recette : 593.440 l. 17 s. 8 d. Dépense. Total des 11 chapitres : 234.701 l. 1 d. « Fait dépense de la somme de 2.157 l. payée à M. d'Hozier, généalogiste » [second chapitre]. Reprise. Total des 6 chapitres : 366.759 l. 18 s. 8 d. Total de la dépense et reprise : 601.463 l. 18 s. 9 d. « Partant, la dépense et reprise excède la recette de la somme de 8.020 l. 1 s. 1 d. Mais, attendu que la recette du compte de l'année 1759 excédoit la dépense de la somme de 11.689 l. 8 s. 6 d., il convient de déduire sur cette somme celle de l'excédent de la dépense et reprise du présent compte qui monte à 8.020 l. 1 s. 1 d., partant il ne reste d'excédent de recette que la somme de 3.669 l. 7 s. 5 d. Plus, reçu 60 muids 5 setiers de blé froment et 9 muids 5 setiers 1 muid d'avoine. » Arrêté du compte le 29 mars 1762. Signatures : « ✝P. A. B., év. de Chartres. D'Ormesson Sr de Mornay, supérieure. Sr de Louvigny, assistante. Sr Du Han, maîtresse des novices. Sr de Champlais, maîtresse générale des classes. Sr de Montorcier, dépositaire. » États.

D. 413. (Registre.) — In-folio, de 150 feuillets, papier.

1761. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des 12 chapitres : 645.856 l. 18 s. 6 d. Dépense. Premier chapitre. A cause de la dépense intérieure de l'année 1761 et du présent compte, 156.910 l. 1 d. Second chapitre. A cause des décimes de la Maison qui se payent à Chartres, redevance due à la cure et fabrique de Saint-Cyr, preuves de noblesse des Demoiselles, appointemens des gens d'affaires. Décimes à Chartres : 4.200 l. 8 s. Curé de Saint-Cyr : 10 l. Fabrique de Saint-Cyr : 3 l. Preuves de noblesse : 2.753 l. payées à M. d'Hozier. Gens d'affaires : A M. de La Monnoye 1.200 l. ; à M. Salvat, 4.000 l. A M. Petit, en qualité de prévôt de Saint-Cyr, 30 l. Au Sieur Laurent, procureur fiscal, 8 l. Tare de sacs, 100 l. Soit pour ce chapitre 12.304 l. 8 s. Troisième chapitre. A cause des charges assignées sur les biens et revenus de la mense abbatiale gages d'officiers et garde-nourriture d'enfans exposés, outre les charges que les fermiers et tenanciers de seigneuries sont obligés d'acquitter sans diminution du prix de leurs baux. Décimes de la mense, 23.978 l. Grand bureau des pauvres, 78 l. Prédicateur de l'abbaye, 50 l. Chapitre de Saint-Paul, 1 l. 5 s. Saint-Denis de l'Estrée, 111 l. 16 s. 4 d. Cure de Saint-Pierre, 33 l. Cure de la Madeleine, 33 l. Cure de Villetaneuse, 33 l. Cure d'Argenteuil, 108 l. Chapitre de Saint-Honoré, 203 l. 6 s. 8 d. Prieuré de Saint-Martin-des-Champs, 147 l. 10 s. Boues et lanternes, 624 l. 9 s. 6 d. Gages des officiers de Saint-Denis, 125 l. Portier de l'abbaye, 50 l. Pension d'un enfant exposé, 72 l. Garde d'Auvers, 50 l. Garde de Cormeilles et Boissy, 250 l. Garde de Trappes, 40 l. Procureur fiscal de Toury, 50 l. Garde de Toury, 200 l. Geôlier de Toury, 30 l. Garde de Monnerville, 250 l. Garde d'Ully, 200 l. Gardes de Cires, 250 l. Garde de Rouvray, 250 l. Garde de Rueil, 100 l. Soit pour ce chapitre 27.318 l. 7 s. 6 d. Quatrième chapitre. Foire du Lendit, 271 l. 12 s. pour frais faits à l'occasion de la foire du Lendit et de la perception des péages et autres droits, soit à M. le bailli 60 l., à M. le procureur fiscal 30 l., aux huissiers qui ont veillé à la conservation des droits 18 l., pour le loyer du bureau pour la recette 6 l., au garde de l'enceinte des foires 25 l., au garde de la halle des fosses 12 l., au tambour pour la publication 15 s., à la veuve Hénault, pour le repas de l'ouverture de la foire 119 l. 17 s. Foire de Saint-Denis 132 l. 15 s. Frais d'affiches 2 l. Resserre des marchandises 6 l. Gratification aux gardes employés à la recette des droits de bottage au Bourget et à Pantin 182 l. Impression des registres pour les bureaux des droits de péage. Frais ordinaires 100 l. pour journées, frais de chevaux et dépense faite par le Sr Heute pour installer les commis du Bourget et de Pantin, et autres frais tant pour le recouvrement des droits de péages qu'autres. Appointements de M. Heute, directeur et receveur général des droits de Saint-Denis-en-France 1.200 l. Soit pour ce chapitre : 1.978 l 7 s. Cinquième chapitre. Frais de régie de la Prévôté de la cuisine et recouvrement des amendes 219 l. 2 s., à savoir frais d'assises 117 l. 2 s., levée de cadavres 52 l., frais de voyage 50 l. Sixième chapitre. Exploitation des bois de la seigneurie de Trappes 1.693 l. 19 s. 3 d. Septième chapitre. Frais de régie générale de la mense abbatiale et à l'occasion de la visite des bâtiments par l'architecte et de la vérification des ouvrages 3.000 l. Huitième chapitre. Charges de Chevreuse. Paiement de 100 l. aux dames de Hautes-Bruyères. Gages des officiers de Chevreuse 250 l., soit au bailli 100 l. et au procureur fiscal 50 l. Aux gardes des bois et chasses de la terre de Chevreuse 750 l. Au garde de Dampierre 120 l. Pour les censives dues au fief de Montloüet 96 l. 6 d. Cens dus au Perray, 72 l. 8 s. 4 d. Cens dus à la seigneurie de Pontchartrain, 14 l. 10 s. Rentes dues à l'abbaye de

Port-Royal pour vingt-huit années, 770 l. Honoraires de 52 messes acquittées dans la chapelle Saint-Saturnin, 39 l. Soit pour ce chapitre : 2.212 l. 4 s. 4 d. Neuvième chapitre. Exploitation des bois de la seigneurie de Chevreuse : 12.637 l. 17 s. 7 d. Dixième chapitre. Frais extraordinaires, gratifications et autres déboursés. Gratification au bailli de Saint-Denis 260 l. Gratifications aux trois commis de Saint-Denis 650 l. Paiement d'une somme de 10 l. à M. Gidoin. A M. Bercher, fermier de Conac 25 l. 10 s. Pour le relevé du contrôle de Toury 3 l. 13 s. Pour voiturage d'arbres 12 l. Pour le coût du bail du bac d'Argenteuil 36 l. Paiement de 180 l. aux religieux de Saint-Denis. Remboursement de lods et ventes aux dames de Saint-Catherine, 128 l. 9 s. 6 d. Paiement de deux sommes de 50 et de 45 l. à M. Doulcet et au garde de Monnerville. Non-valeurs et menus frais. Soit pour ce chapitre : 2.150 l. 2 s. 5 d. Onzième chapitre. Dépenses faites par l'intendant réparties en quatre chapitres : Réparations 15.479 l. 15 s. 11 d. Frais de terriers et arpentages 1.256 l. 15 s. 6 d. Gratifications 237 l. 2 s. Frais de voyages et de procès 1.097 l. 10 s. Soit pour ce chapitre : 18.070 l. 14 s. 3 d. Total des onze chapitres de la dépense : 238.495 l. 2 s. 4 d. Reprise. Total des 6 chapitres : 422.275 l. 18 s. 4 d. Total de la dépense et reprise : 660.771 l. 8 d. « Partant la dépense et reprise excède de 14.914 l. 2 s. 2 d. Mais, attendu que la recette du compte de l'année 1760 excédoit la dépense de 3.669 livres 7 s. 5 d., la dépense du présent compte n'excède plus que de 11.244 l. 14 s. 9 d. Plus, reçu 62 muids 6 setiers de bled froment et 9 muids 3 septiers 1 minot 1 boisseau d'avoine. » Arrêté du compte le 2 mai 1763. Signatures : les mêmes. États.

D. 414. (Registre.) — In-folio, de 142 feuillets, papier.

1762. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des 12 chapitres : 688,555 l. 7 s. 1 d. Dépense. Total des 11 chapitres : 263.385 l. 15 s. 5 d. « Preuves de noblesse : 2.457 l. payées à M. d'Hozier, généalogiste » [second chapitre] Reprise. Premier chapitre. Restant de fondation. Fait reprise de la somme de 83.000 l. due pour les années 1759, 1760, 1761 et 1762 à raison de 20.750 l. par an. Second chapitre. Augmentation de fondation. Fait reprise de la somme de 56.000 l. due savoir 26.000 l. pour restant de l'année 1761 et 30.000 pour l'année 1762. Troisième chapitre. Mense abbatiale : 201.766 l. 7 s. 11 d. Quatrième chapitre. Chevreuse : 72.482 l. 15 s. 9 d. Cinquième chapitre. Biens particuliers : 12.671 l. 6 s. 2 d. Sixième chapitre : Rentes sur l'Hôtel-de-Ville : 981 l. 17 s. 6 d. Total des 6 chapitres : 426.902 l. 7 s. 4 d. Total de la dépense et reprise : 690.288 l. 2 s. 9 d. « Partant la dépense et reprise exceddent de 1.732 l. 15 s. 8 d, à laquelle il convient d'ajouter celle de 11.244 l. 14 s. 9 d. d'excédent de dépense de l'année dernière 1761, les deux sommes faisant ensemble celle de 12.977 l. 10 s. 5 d. Plus, reçu 84 muids 7 septiers de bled froment pour la consommation de la Maison et 12 muids 10 septiers 6 minots d'avoine pour la nourriture des chevaux. » Arrêté du compte le 3 septembre 1764. Signatures : les mêmes. États.

D. 415. (Registre.) — In-folio, de 147 feuillets, papier.

1763. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des 12 chapitres : 719.110 l. 8 s. 5 d. Dépense. Total des 11 chapitres : 276.623 l. 12 s. 3 d. « Preuves de noblesse : 1.981 l. 10 s. payés à M. d'Hozier, généalogiste [second chapitre]. Reprise. Total des 6 chapitres : 432.270 l. 10 s. 7 d. Total de la dépense et reprise : 708.894 l. 2 s. 10 d., « à quoi il convient d'ajouter l'excédent de la dépense de l'année 1762 montant à 12.977 l. 10 s. 5 d., les deux sommes faisant ensemble celle de 721.871 l. 13 s. 3 d..... Partant la dépense excède de 2.761 l. 4 s. 10 d. Plus, reçu 77 muids 11 septiers de bled froment et 8 muids 1 septier 7 minots d'avoine ». Arrêté du compte le 29 avril 1765. Signatures : « + P. A. B. év. de Chartres. D'Ormesson. Sr de Mornay, supérieure. Sr de La Bastide, assistante. Sr Du Han, maîtresse des novices. Sr de Champlais, maîtresse générale des classes. Sr de Montorcier, dépositaire. » États.

D. 416. (Registre.) — In-folio, de 147 feuillets, papier.

1764. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des 12 chapitres : 693 651 l. 4 s. 3 d. Dépense. Total des 11 chapitres : 264.397 l. 11 s. 2 d. Reprise. Total des 6 chapitres : 444.534 l. 11 s. 4 d. Total de la dépense et reprise : 708.932 l. 2 s. 6 d., « à quoi il convient ajouter l'excédent de dépense de l'année 1763 montant à 2.761 l. 4 s. 10., les deux sommes faisant ensemble celle de 711.693 l. 7 s. 4 d... Partant la dépense excède de 18.042 l. 3 s. 1 d. Plus,

reçu 67 muids 1 septier de bled et 10 muids 9 septiers 7 minots d'avoine. » Arrêté du compte le 28 avril 1766. Signatures : les mêmes. États.

D. 417. (Registre.) — In-folio, de 146 feuillets, papier.

1765. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des 12 chapitres : 743.378 l. 3 s. 8 d. Dépense. Total des 11 chapitres : 251.648 l. 11 s. 10 d. « Preuves de noblesse : 1.718 l. payées à M. d'Hozier, généalogiste » [second chapitre]. Reprise. Total des 6 chapitres : 464.545 l. 17 s. 1 d. Total de la dépense et reprise : 716.194 l. 8 s. 11 d. « Partant la recette excède la dépense de 27.183 l. 14 s. 9 d. Sur quoi il faut déduire l'excédent de dépense du compte de 1764, qui est 18.042 l. 3 s. 1 d. Partant reste : 9.141 l. 11 s. 8 d., laquelle somme sera employée à payer des réparations dont les mémoires n'ont pu être portés au compte de 1765 et à remonter quelque partie de notre garde-meuble. Plus, reçu 66 muids 1 septier de bled et 7 muids 11 septiers d'avoine. » Arrêté du compte le 21 mai 1767. Signatures : les mêmes. États.

D. 418. (Registre.) — In-folio, de 146 feuillets, papier.

1766. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des 12 chapitres : 737.371 l. 2 s. 2 d. Dépense. Total des 11 chapitres : 269.200 l. 16 s. « Preuves de noblesse : 3.441 l. payées à M. d'Hozier, généalogiste » [second chapitre]. Reprise. Total des 6 chapitres : 454.938 l. 3 d. Total de la dépense et reprise : 724.138 l. 16 s. 3 d. « Partant la recette [jointe à l'excédant du compte de 1765 montant à 9.141 l. 11 s. 8 d.] excède la dépense et reprise de la somme de 22.373 l. 17 s. 7 d., laquelle somme sera employée à remonter notre garde-meuble et notre sacristie. Plus, reçu 65 muids 5 septiers de bled et 8 muids 9 septiers 7 minots d'avoine. » Arrêté du compte le 21 mars 1768. Signatures : « † P. A. B. év. de Chartres. Sr Du Han, supérieure. Sr de La Bastide, assistante. Sr de Mornay, maîtresse des novices. Sr de Champlain, maîtresse générale des classes. Sr de Montorcier, dépositaire. » États.

D. 419. (Registre.) — In-folio, de 148 feuillets, papier.

1767. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des 12 chapitres : 735.460 l. 2 s. et 74 muids de blé. Dépense. Total des 11 chapitres : 249.057 l. 3 s. 5 d. « Preuves de noblesse : 48 l. payées au Sr Bailliet pour avoir relié le 19e tome des Preuves de noblesse des Demoiselles » [second chapitre]. Reprise. Total des 6 chapitres : 463.271 l. 17 s. 8 d. Total de la dépense et reprise 712.331 l. 1 s. 1 d. La recette, y compris l'excédent du compte de 1766, s'étant élevée à 757.833 l. 19 s. 7 d., « excède la dépense de la somme de 45.502 l. 18 s. 6 d., laquelle somme sera employée : 1° à la construction du corps de bâtiment à faire au Roulle pour les prisons, auditoire et greffe dudit lieu ; 2° au changement d'auditoire et chambre du conseil à St-Denis ; 3° à remonter notre garde-meuble et sacristie. Plus, reçu 67 muids de bled et 15 muids 3 septiers 5 minots d'avoine. » Arrêté du compte le 1er avril 1769. Signatures : les mêmes. États.

D. 420. (Registre.) — In-folio, de 143 feuillets, papier.

1768. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des 12 chapitres : 740.015 l. 11 s. 11 d. plus 74 muids de blé. Dépense. Total des 11 chapitres : 277.189 l. 5 s. 6 d. Payé : « 300 l. pour le batême de la cloche des trois Patrons » [dixième chapitre]. Reprise. Total des 6 chapitres : 440.193 l. 8 s. 5 d. Total de la dépense et reprise : 717.382 l. 13 s. 11 d. Par suite, étant donnée la recette du présent compte et l'excédent du compte de 1767, « la recette excède la dépense de 68.135 l. 16 s. 6 d., laquelle sera employée ainsi qu'il a été résolu dès l'année précédente. » Reçu, de plus, 90 muids 7 setiers de blé et 11 muids 6 setiers 6 minots d'avoine. Arrêté du compte le 4 juin 1770. Signatures : les mêmes. États.

D. 421. (Registre.) — In-folio, de 143 feuillets, papier.

1769. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des 12 chapitres : 736.216 l. 17 s. 2 d. plus 74 muids de blé. Dépense. Total des 11 chapitres : 322.624 l. 7 s. 10 d. « Preuves de noblesse : 3.479 l. payées à M. d'Hozier, généalogiste,..... suivant les états qu'ils a fournis pour les années 1767 et 1768 » [second chapitre]. Payé 24 l. au Sr François Blondeau « pour peinture d'un Christ pour le bailliage de Colombes », 74 l. 8 s. au même « pour avoir raccommodé le tableau de l'église de Tillay », 8 l. 10 s. pour les casernes à cause de la maison de Colombes, 24 l.

pour le « sceau du bailliage de La Flamangrie » (dixième chapitre). Remise. Total des 6 chapitres : 414.667 l. 9 s. 9 d. Total de la dépense et reprise : 737.296 l. 17 s. 7 d. Par suite, étant donnés la recette du présent compte et l'excédent du compte de 1768, la recette excède la dépense de 67.030 l. 16 s. 1 d., « laquelle somme servira à achever de solder la dépense faite au Roulle pour la construction des prisons, cachots, audiance, dépôt des minutes, etc., ainsi que pour celle de St-Denis, comme aussi pour les dépenses indispensables dans l'intérieur de la Maison concernant la sacristie et le garde-meuble, etc. » Reçu, de plus, 68 muids 5 setiers de blé et 17 muids 1 setier 2 minots d'avoine. Arrêté du compte le 6 avril 1772. Signatures : les mêmes. États.

D. 422. (Registre.) — In-folio, de 147 feuillets, papier.

1770. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des 12 chapitres : 699.464 l. 7 s. 9 d. Dépense. Total des 11 chapitres : 312.089 l. 14 s. 4 d. « Preuves de noblesse : 1.517 l. à M. d'Hozier pour les preuves de noblesse des Demoiselles suivant l'état qu'il a fourni pour l'année 1769 quittancé le 19 décembre 1770 » [second chapitre]. Payé : 97 l. 10 s. au Sr Brisois, pour 78 boîtes destinées à resserrer les minutes des greffes de Rueil et Colombes ; 75 l. 17 s. pour achat de poids et balances, pintes, chopines et demi-setier fournis au bailliage de Colombes ; 334 l. 16 s. pour la bénédiction de la grosse cloche de Rueil tenue au nom de la Mère supérieure suivant l'état donné par M. le bailli chargé de représenter M. l'évêque de Chartres, qui était parrain ; 135 l. 1 s. pour un tableau pour l'audience du Roule et 12 plaques de tôle armoiriés pour les poteaux des justices ; 18 l. pour la signification faite aux Dames religieuses de La Saussaye de l'arrêt du Conseil qui fixe leur pension et pour le transport de l'huissier ; 1 l. 16 s. pour 12 feuilles de papier timbré pour faire des copies collationnées dudit arrêt à l'effet d'être remises à chacune des religieuses ; 1.008 l. à M. Astruc, pour surcroit d'ouvrage à l'occasion de la réunion du prieuré de La Saussaye. (Dixième chapitre.) Remise. Total des 6 chapitres : 419.930 l. 13 s. 1 d. Total de la dépense et reprise : 732.020 l. 7 s. 5 d. Par suite, étant donnés la recette du présent compte et l'excédent du compte de 1769, la recette excède la dépense de 34.504 l. 16 s. 5 d., « laquelle somme servira à acquitter les dépenses extraordinaires qui sont à faire dans les dortoirs des Demoiselles et dans les acqueducs, etc. » Plus, reçu 79 muids 5 setiers de blé et 11 muids 4 setiers 7 minots d'avoine. Arrêté du compte le 6 avril 1772. Signatures : les mêmes. États.

D. 423. (Registre.) — In-folio, de 151 feuillets, papier.

1771. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des 12 chapitres : 769.883 l. 10 s. 3 d. Dépense. Total des 11 chapitres : 289.398 l. 8 s. 9 d. « Preuves de noblesse : 1.486 l. payées à M. d'Hozier, généalogiste, pour les preuves de noblesse des Demoiselles suivant l'état qu'il a fourni pour l'année 1770 quitancé le 31 décembre 1771 » [second chapitre]. Payé : 201 l. pour la bénédiction de la grosse cloche de la paroisse de Magny-L'Essart tenue au nom de la mère supérieure ; 218 l. 15 s. 6 d. pour achat de deux tableaux pour la paroisse de Tillay-le-Gaudin ; 4 l. au Sr Baillet, pour la reliure des plans d'Ully ; 107 l. pour la fourniture de poids neufs pour Chevreuse et avoir fait ajuster les anciens ; 19 l. 4 s. pour 13 cartons pour serrer les papiers et 1 registre réglé ; 12 l. pour l'achat d'une toise montée en cuivre, vissée par le bout, 8 l. 10 s. pour la réparation du tambour d'Ully ; 1.150 l. aux commis de St-Denis pour gratification eu égard à la modicité de leurs gages et à la cherté des vivres. (Dixième chapitre). Reprise. Total des 6 chapitres : 415.641 l. 15 s. 5 d. Total de la dépense et reprise : 705.040 l. 4 s. 2 d. Par suite, étant donnés la recette du présent compte et l'excédent du compte de 1770, « la recette excède la dépense de 99.348 l. 2 s. 6 d., laquelle somme, provenant de cazuels considérables reçus en la présente année, servira : 1° à l'achat des offices municipaux de la ville de St-Denis montant à 24.000 l. ; 2° pour la dépense des terriers de la Chastellenie de St-Denis, du Roule et de Rueil ; 3° pour renouveler les lits d'hivert de la classe rouge et des chambres du dehors ; 4° pour un corps de ferme au Breau ». Reçu, de plus, 73 muids 1 setier de blé, et 11 muids 11 setiers 7 minots d'avoine. Arrêté du compte le 6 avril 1773. Signatures : les mêmes. États.

D. 424. (Registre.) — In-folio, de 150 feuillets, papier.

1772. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des 12 chapitress : 713.735 l. 17 s. 5 d. Dépense. Total des 11 chapitres : 325.160 l. 7 s. 3 d. « Preuves de noblesse : 3.140 l. payées à M. d'Hozier

pour les preuves de noblesse des Demoiselles qu'il a fournies pour l'année 1771 et à compte de celles de 1772 suivant ses quittances des 26 septembre 1772 et 25 juillet 1773 » [second chapitre]. Payé : 23.000 l. pour l'achat des offices municipaux de maire, de lieutenant et de procureur du Roi de la ville de Saint-Denis; 7 l. 10 s. pour droit de quittance desdits offices; 30 l. pour l'expédition de l'arrêt du Conseil concernant les charges municipales à Saint-Denis; 12 l. 12 s. pour copie de l'arrêt du Conseil qui nomme les officiers municipaux de Saint-Denis, pour copie du mémoire des anciens officiers et pour moitié du droit de contrôle des quittances de finance pour lesdits offices municipaux; 54 l. à M. le curé de Dampierre, pour contribuer à l'achat de la bannière de sa paroisse; 144 l. au sieur Blondeau, pour tableaux placés en différentes seigneuries; 66 l. pour un antiphonier à la paroisse de Tilly; 10 l. 10 s. au sieur Jolivet, pour une rame de papier pour transcrire l'inventaire des titres du prieuré de La Saussaye; 138 l. au sieur Bonaire, pour tapisserie pour l'audience de Saint-Denis et celle du Roule; 20 l. au sieur Remincourt, pour un fauteuil de maroquin pour ladite audience; 12 l. à un homme, pour avoir aidé les Srs Riveaux et Léon à la perception des droits sur les moutons et avoir gardé la Porte-Neuve pendant les nuits du marché; 11 l. 17 s. pour crayons, encre de la Chine et autres déboursés nécessaires pour dessiner les différens plans des fermes de la Maison [dixième chapitre]. Reprise. Total des 6 chapitres : 391.383 l. 4 s. 8 d. Total de la dépense et reprise : 716.543 l. 11 s. 11 d Par suite, étant donnés la recette du présent compte et l'excédent du compte de 1771, « la recette excède la dépense et reprise de la somme de 96.540 l. 8 s. Mais comme, suivant le résultat du compte des années 1771 et 1772 des biens du prieuré de La Saussaye, la dépositaire est en avance de la somme de 16.778 l. 11 s., il convient de le déduire sur l'excédent ci-dessus, partant ne reste plus que celle de 79.761 l. 16 s. 4 d., laquelle somme servira aux objets de dépenses extraordinaires annoncés dans le résultat du compte de l'année précédente. Plus, reçu 62 muids de bled froment et en avoine 12 muids 9 septiers 3 minots ». Arrêté du compte le 15 mai 1775. Signatures : « † P. A. B. év. de Chartres. Lefèvre d'Ormesson. Sr de Mornay, supérieure. S^r de La Bastide, assistante. Sr de Montchevreuil, maîtresse des novices. Sr de Champlais, maîtresse générale des classes. Sr de Montorcier, dépositaire. » États.

D. 425. (Registre.) — In-folio, de 202 feuillets, et 2 pièces, parchemin; 267 pièces, papier.

1773 et 1770-1773. — Compte général de 1773 et comptes particuliers du « prieuré royal de La Saussaye-lez-Villejuif uni à la Royale Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr », rendus par la même, ces derniers s'appliquant aux années 1770-1773. — Compte général. Recette. Total des 12 chapitres : 684.408 l. 10 s. 8 d. Dépense. Total des 11 chapitres : 285.096 l. 11 s. 2 d. « Preuves de noblesse. 1.780 l. payées à M. d'Hozier pour les preuves de noblesse des Demoiselles qu'il a fournies en l'année 1773 suivant l'état et quittance du 30 décembre de ladite année » [second chapitre]. Payé : 100 l. au curé de Neuilly, pour contribuer à la dépense de la fonte d'une cloche pour la paroisse; 250 l. pour le supplément du gros du curé de Cormeilles pour l'année 1772; 629 l. pour les augmentations de portions congrues et pensions de vicaires suivant l'édit et déclaration du Roi, soit 179 l. au curé de Toury, 50 l. à son vicaire, 200 l. au curé de Tillay, 200 l. au curé de Thivernon; 10 l. au Sr Segé, graveur, pour la gravure du cachet du bailliage de Toury; 63 l., pour le prix d'un fusil payé à l'armurier de Pontoise pour un de nos gardes; 96 l. pour louage d'une chaise et deux chevaux pour le voyage de Pontoise; 1.420 l. aux commis de St-Denis, pour gratifications eu égard à la modicité de leurs gages et à la cherté des vivres; 28 l. au sieur Garnier, pour un fauteuil et un feu pour l'audience de St-Denis [dixième chapitre]. Reprise. Total des 6 chapitres : 374.785 l. 7 s. 7 d. Total de la dépense et reprise : 659.881 l. 18 s. 9 d. Par suite, étant donnés la recette du présent compte et l'excédent du compte de 1772, « la recette excède la dépense et reprise de la somme de 104.288 l. 8 s. 7 d. Mais [comme], suivant le résultat du compte de l'année 1773 des biens du prieuré de La Saussaye, la dépositaire est en avance de la somme de 337 l. 16 s. 9 d., il convient de la déduire sur l'excédent cy-dessus, partant reste 103.950 l. 11 s. 10 d., laquelle somme sera employée aux objets de dépense extraordinaire annoncés dans le résultat des comptes des années précédentes, lesquelles ont été différées jusqu'en la présente année. Plus, reçu 79 muids 2 setiers 2 minots 2 boisseaux de bled et 11 muids 3 setiers 3 minots d'avoine. » Arrêté du compte le 15 mai 1775. Signatures : les mêmes. États. — « Compte général que rend Sœur Catherine-Joseph-Rose de Montorcier, religieuse dépositaire de la Mai-

son Royale de Saint-Louis à St-Cyr, de la recette et dépense faite par la rendante pendant les années 1770, 1771 et 1772 suivant le bordereau arrêté double entre elle et M. Astruc, intendant de ladite Maison, le 31 décembre 1772, des biens et revenus du prieuré royal de La Saussaye-lez-Villejuif, uni à la Royale Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr par lettres patentes du mois d'août 1769, registrées au Parlement le 31 dudit mois. » Recette. Premier chapitre : A cause des donations royales. Rente de 900 l. sur la recette générale des finances de la Généralité de Paris ; pension de 2.000 l. sur le trésor royal ; rente de 8 l. 12 s. 6 d. sur le domaine ; chauffage, 25 cordes de bois à prendre dans la forêt de Fontainebleau. « On ne fera dans le présent compte d'autre énonciation que celle ci-dessus desdites rentes, pension et chauffage, et on n'en fera aucune recette attendu qu'il n'en a encore été rien touché ni reçu et que l'on n'a pas les éclaircissements nécessaires pour se mettre en état d'en percevoir les arrérages qui en sont dus ou échus, et par la même raison on n'en portera rien dans la reprise, et le présent chapitre sera seulement tiré pour mémoire. » Chapitre deuxième : A cause des acquisitions et donations. Ferme de la basse-cour de la maison et prieuré de La Saussaye 4.000 l., 1 muid d'avoine, 2 muids d'orge, 2 cents de paille moitié avoine moitié orge, 2 cents de luzerne, 2 agneaux et 50 livres pour fiente de pigeons. Pareilles sommes pour l'année 1771 et pour l'année 1772, celle-ci étant la première année du nouveau bail passé à François Le Duc et sa femme devant Me Perron, notaire à Paris, le 28 mai 1769. Grand et Petit Vaux. 600 l., 4 cents de foin, 6 setiers d'orge et 1 plat de poisson à chacune des deux fêtes de Saint-Benoît. Pareilles sommes pour les années 1771 et 1772 conformément au bail passé devant Me Perron, le 26 mars 1766, au profit de Claude Lamoureux. Lods et ventes à Petit-Vaux, 200 l. Rimoron, 600 l. Pareilles sommes pour les années 1771 et 1772 conformément au bail passé devant le même, le 28 mai 1768, au profit de François Petit. Terres à Morangis, 1.000 l. et 1 muid d'orge. Pareilles sommes pour les années 1771 et 1772 conformément au bail passé devant le même, le 20 décembre 1765, au profit de François Pluchet. Maison et terres à Vitry, 330 l. Pareilles sommes pour les années 1771 et 1772, conformément au bail passé devant le même, le 15 octobre 1763, au profit de Louis Chatenay. Bois de Séquigny. 1.735 l. 10 s. Pareille somme en 1772-1773 pour coupe adjugée à Lamouroux. 176 l. pour bois vendus à Jean David. Somme de ce chapitre : 23.437 l. Troisième chapitre. A cause des biens du prieuré de Bruyères-le-Châtel. Ferme de Bruyères-le-Châtel, 475 l. et 6 chapons. Pareille somme en 1771 et en 1772 conformément au bail passé devant Me Perron, le 12 octobre 1765, au profit de François Bruneau. Ferme de Couard. Dîmes de Couard, du Fay et de Trou. 550 l. et 2 setiers d'orge. Pareille somme en 1771 et en 1772, conformément au bail passé devant le même, le 5 février 1764, au profit de Pierre Robin. Moulin de Trémerolles, 206 l. 5 s. et 406 l. 5 s., pour chacune des années 1771 et 1772, conformément au bail passé devant le même, le 7 août 1763, au profit de Charles Leduc. Terres à Groslay, lods et ventes, bois. Rente due par les Bénédictins de Mortagne. Dîme à Ballainvilliers. Somme de ce chapitre : 4.829 l. 10 s. Quatrième chapitre : A cause de diverses parties de rentes sur le clergé, sur les tailles, sur le moulin d'Arcueil, sur des maisons à Paris rues des Marmousets et de la Vieille-Draperie, sur les Mathurins de Paris, sur le moulin d'Argent-Blanc de Vitry. Mémoire, « attendu qu'outre que l'on n'en a rien touché, on n'a pas les éclaircissements nécessaires pour le faire ». Cinquième chapitre : Recette particulière. Somme de : 2.154 l. 15 s. 9 d., « reçue le 20 novembre 1770 de M^e de Ste-Maxime, supérieure du prieuré de La Saussaye, pour ce qui leur restoit en deniers comptans après la dépense de la Maison » ; 200 l., « reçue du curé de Laï, pour prix de la vente à lui faite d'une chaire, de l'autel de la Vierge de l'église de La Saussaye » ; 5.068 l. 5 s., reçue de l'huissier priseur « à compte du produit de la vente des effets de La Saussaye » ; 250 l., reçue du Sr Nau, pour 6 mois de loyer des bâtiments de La Saussaye ; 73 l. 8 s. ; reçue « de la supérieure et dépositaire de la Congrégation de Paris près St-Victor » après le décès de la dame Desgrais de St-Maur, religieuse de La Saussaye ; 1.002 l. pour 6 mois de loyer des bâtiments de La Saussaye ; 2.030 l. 6 s. 2 d. reçue de différents fermiers. Somme de ce chapitre : 10.778 l. 14 s. 11 d. Total de la recette : 39.045 l. 4 s. 11 d. Dépense. Premier chapitre : A cause des sommes payées à l'occasion de la sortie des religieuses de La Saussaye au mois de novembre 1770. Payé : 11 l. « pour le carosse qui a conduit Me Desgrais à la Congrégation de Paris » ; 160 l. à la cellérière des Feuillantines, pour avances faites par elle aux Dames de La Saussaye retirées en la maison ; 339 l. 4 s. à la supérieure de la Congrégation de Corbeil en remboursement d'avances faites par elle pour l'ameublement de Me Bucquet, religieuse de La Saussaye, et de la sœur Baril, converse ; 1.300 l. au Sr Grandin, tapissier, pour fourniture de meubles

pour les religieuses de La Saussaye dans les différentes maisons où elles se sont retirées ; 268 l. 10 s. au Sr Leduc, fermier, pour fournitures de voitures par lui faites pour le compte des dames de La Saussaye ; 363 l. 1 s. à l'occasion de dépenses faites pour La Saussaye. Somme de ce chapitre : 2.307 l. 17 s. Deuxième chapitre : A cause des pensions viagères des dames religieuses et sœurs converses du prieuré royal de La Saussaye. « Ces pensions ont été fixées par arrêt du Conseil du 1er septembre 1770, sçavoir celles des Dames et de la Dlle Lemoine, associée à ladite Maison, à mille livres par an chacune, et celles des sœurs converses à six cent livres chacune, assignées sur les revenus du prieuré et payables par quartier et d'avance. Les Dames religieuses, lors de leur sortie dudit prieuré, étoient au nombre de sept, plus la Dlle Lemoine, associée, et quatre sœurs converses. » Payé : 250 l. pour le quartier qui devait échoir au premier janvier 1771 de la pension de Me Bucquet, religieuse, retirée au couvent de la Congrégation de Corbeil ; *idem*, pour le même quartier des pensions de Me Desgrais de St-Maur, retirée à la Congrégation près St-Victor, de Me Herbillon de Ste-Scolastique, religieuse, retirée « aux Cordelières de la rue de l'Oursine », de Me Petit de St-Claire, religieuse, retirée au même couvent, de Me Toussaint de Ste-Placide, religieuse, retirée au même couvent, de Me Deflicourt, supérieure, retirée aux Feuillantines, de Me de Sainte-Thérèse, dépositaire, retirée aux Feuillantines, de Mlle Lemoine, associée, retirée au couvent des Cordelières de la rue de Lourcine ; 150 l. pour le même quartier de pension de Sœur Françoise Baril de St-Louis, converse, retirée à la Congrégation de Corbeil ; *idem* pour le même quartier des pensions des Sœurs de Launay de St-Michel, Angélique Chapillon, Dumont de St-Gabriel, converses, retirées chez les Cordelières et chez les Feuillantines. Paiement des mêmes pensions en 1771 et en 1772, le nombre des dames religieuses étant réduit à six « attendu la mort de Me Desgrais de St-Maur, décédée à la Congrégation près St-Victor le 28 janvier 1772 ». Gratifications de 150 l. à Madame de Flicourt, supérieure, et à la veuve Morlet, tourière de la maison de La Saussaye. Somme de ce chapitre : 23.201 l. Troisième chapitre : A cause des gages des différentes personnes attachées au prieuré de La Saussaye et des gratifications à elles accordées. Payé : au P. Obry, dominicain, confesseur et chapelain des religieuses, 250 l. ; à Marguerite Generat, cuisinière, 84 l. ; à Marie-Jeanne Galot, sous-cuisinière, 60 l. ; à Marie-Anne Dubois, servante de basse-cour, 30 l. ; à Thomas, voiturier à La Saussaye, 72 l. ; à Jacques Bouvin, 116 l. ; à Berry, boulanger, 196 l. ; à la veuve Morlet, tourière, 45 l. ; à Thomas, pour 38 jours de garde, 76 l. ; à Jacques Boivin, jardinier, pour six mois de gages, 174 l. Somme de ce chapitre : 1.103 l. Quatrième chapitre : A cause des paiements faits en l'acquit des Dames de La Saussaye aux fournisseurs de la maison. Payé à l'épicier, au marchand de bois, au maréchal, au boucher, à l'apothicaire, au médecin, diverses sommes, dont le total s'élève à 4.504 l. 11 s. 6 d. Cinquième chapitre : A cause des décimes, suppléments de gros des curés et rentes dues par les Dames de La Saussaye. Payé différentes sommes, dont le total est de 5.450 l. 16 s. Sixième chapitre : Frais extraordinaires. Payé : à M. Gissey, président de l'Élection, pour ses honoraires et vacations employées à l'inventaire tant des effets que des titres de La Saussaye, 2.400 l. ; pour une pendule envoyée à St-Cyr, 96 l. ; pour une commode envoyée à St-Cyr, 65 l. ; pour « un tableau non vendu représentant la prière de Jésus au jardin des Olives », 21 l. 4 s. ; à M. Guillaume, architecte, pour ses honoraires des opérations relatives à la suppression du prieuré, 600 l. ; au Sr Cicile, chargé du terrier de Rungis, 6 l. Somme de ce chapitre : 3.188 l. 4 s. Septième chapitre : Frais de procès. Payé diverses sommes dont le total s'élève à 1.107 l. 19 s. 3 d. Huitième chapitre : Réparations à La Saussaye. Payé diverses sommes, dont le total est de 4.963 l. 16 s. Neuvième chapitre : Gages des gardes. Total de remboursements au Sr Robin, fermier de Couard : 40 l. Dixième chapitre : Menus frais. Payé « à ceux qui ont déchargé la voiture des papiers de La Saussaye et monté dans le cabinet », 6 l. ; « à ceux qui ont descendu la chasse de St Maxime », 1 l. 4 s. etc. Somme de ce chapitre : 34 l. 17 s. 6 d. Total de la dépense : 47.982 l. 1 s. 3 d. Reprise. Total des quatre chapitres : 7.841 l. 15 s. La recette pour ordre s'étant élevée à 39.045 l. 4 s. 11 d., la dépense et reprise à 55.823 l. 16 s. 3 d., « partant la dépense et reprise excédent la recette de la somme de 16.778 l. 11 s. 4 d. ». Arrêté du compte à Saint-Cyr le 15 mai 1775. Signatures : les mêmes. Compte de même nature pour l'année 1773. Excédent de la dépense et reprise sur la recette : 337 l. 16 s. 9 d. Arrêté du compte à Saint-Cyr à la même date. État des sommes portées en recette pour ordre au compte général des biens du prieuré de La Saussaye. État des blés. Pièces ayant servi à composer le compte général de La Saussaye pour les années 1770, 1771, 1772. Pièces justificatives de la dépense pendant les mêmes années ainsi qu'en 1773.

D. 426. (Registre.) — In-folio, de 155 feuillets, et 67 pièces, papier.

1774. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des 12 chapitres : 669.451 l. 8 s. Dépense. Total des 11 chapitres : 299.112 l. 16 s. 7 d. « Preuves de noblesse : 1.404 l., payées à M. d'Hozier pour les preuves de noblesse des Demoiselles qu'il a fourni en l'année 1774 » [second chapitre]. Payé : 50 l. au curé de Tillay-le-Gaudin, pour un graduel et un missel; 50 l. au nommé Bresle, relieur, pour la reliure de 2 missels, 1 graduel, 1 antiphonier, 3 processionnaux, 1 rituel destinés à l'église de Saint-Forget; 100 l., pour les réverbères de Saint-Denis; 1.200 l. à M. Astruc, par gratification; 400 l. à M. Montardier, par gratification; 1.624 l. aux commis de St-Denis, par gratification [dixième chapitre]. Reprise. Total des 6 chapitres : 400.365 l. 11. s. 3 d. Total de la dépense et reprise : 699.478 l. 7 s. 10 d. Par suite, étant donnés la recette du présent compte et l'excédent du compte de 1773, « la recette excède la dépense et reprise de la somme de 73.923 l. 4 s. 8 d. Mais suivant le résultat du compte de la présente année 1774 des biens du prieuré de La Saussaye, la dépositaire est en avance de 4.094 l. 1 s. 6 d. qu'il convient déduire sur l'excédent cy-dessus. Partant reste 69.829 l. 3 s. 2 d. dont la rendante reste chargée. » Plus, reçu 80 muids 6 setiers de blés et 11 muids d'avoine. Arrêté du compte le 26 mars 1776. Signatures : les mêmes. — Compte rendu par la même de la recette et de la dépense des biens et revenus du prieuré royal de La Saussaye pour l'année 1774. Recette. Total des 8 chapitres : 16.634 l. 10 s. Dépense. Total des 4 chapitres : 13.144 l. 1 s. 6 d. Reprise. Total des 4 chapitres : 7.584 l. 10 s. « Partant, la dépense et reprise excèdent la recette de la somme de 4.094 l. 1 s. 6 d., laquelle somme la dépositaire portera en dépense dans le compte général des revenus de la Maison pour la présente année 1774. » Plus, reçu 3 muids 8 setiers d'orge et 1 muid d'avoine. Arrêté du compte le 26 mars 1776. Signatures : les mêmes. Pièces justificatives du compte de La Saussaye, année 1774.

D. 427. (Registre.) — In-folio, de 121 feuillets, et 68 pièces, papier.

1775. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des 12 chapitres : 721.717 l. 6 s. Dépense. Total des 11 chapitres : 324.835 l. 10 s. 5 d. « Preuves de noblesse : 2.382 l. payées à M. d'Hozier pour les preuves de noblesse des Demoiselles qu'il a fourny en l'année 1775 » [second chapitre]. Payé : 84 l. pour un missel et graduel pour la paroisse de Fay-le-Noyer; 232 l. pour les nouveaux missels, graduels et antiphoniers des paroisses de Toury et Thivernon; 432 l. au Sr Taillebosq, pour 9 habits de livrées pour les gardes-chasses; 144 l. au sieur Ruer, brodeur, pour une douzaine de bandoulières aux armes du Roi; gratifications diverses [dixième chapitre]. Reprise. Total des 6 chapitres : 376.991 l. 15 s. 9 d. Total de la dépense et reprise : 701.827 l. 6 s. 2 d. Par suite, étant donnés la recette du présent compte et l'excédent du compte de 1774, « la recette excède la dépense et reprise de la somme de 89.719 l. 3 s. Mais, suivant le résultat du compte de la présente année 1775 des biens du prieuré de La Saussaye et du compte des Demoiselles, la dépositaire est en avance de 3.616 l. 7 s. 10 d., qu'il convient de déduire sur l'excédent cy-dessus. Reste : 86.102 l. 15 s. 2 d., dont la rendante est chargée. » Plus, reçu 60 muids 1 setier 1 minot 1 boisseau de blé. Arrêté du compte le 28 avril 1777. Signatures : « † P. B. A. év. de Chartres. Lefèvre d'Ormesson. Sr de Montchevreuil, supérieure. Sr de La Bastide, assistante. Sr de La Papotière, maîtresse des novices. Sr de Champlais, maîtresse générale des classes. Sr de Montorcier, dépositaire. » — Compte rendu par la même de la recette et de la dépense des biens et revenus du prieuré royal de La Saussaye pour l'année 1775. Recette. Total des 8 chapitres : 20.440 l. 2 s. 10 d. Dépense. Total des 5 chapitres : 14.979 l. 15 s. 5 d. Reprise. Total des 4 chapitres : 8.200 l. 2 s. 6 d. « Partant la dépense et la reprise excèdent la recette de la somme de 2.739 l. 15 s. 1 d., laquelle somme la dépositaire portera en dépense dans le compte général des revenus de la Maison pour la présente année 1775. » Arrêté du compte le 28 avril 1777. Pièces justificatives du compte de La Saussaye, année 1775.

D. 428. (Registre.) — In-folio, de 117 feuillets, et 56 pièces, papier.

1776. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des 12 chapitres : 688.056 l. 11 s. 9 d. Dépense. Total des 11 chapitres : 349.732 l. 7 s. 2 d. « Preuves de noblesse : 2.294 l. payées à M. d'Hozier pour les preuves de noblesse des Demoiselles qu'il a fourni en 1776 » [second chapitre]. Payé : 48 l. pour la réparation du tableau du maître-autel de Fontaine-Mâcon; 400 l. au bailli de St-Denis, pour les années

1775 et 1776 de la gratification qu'on lui accorde pour lui tenir lieu de logement à St-Denis; 400 l. de gratification à M. Montardier, bailli de Chevreuse; 1.724 l. de gratification aux commis de St-Denis [dixième chapitre]. Reprise : Total des 6 chapitres : 362.009 l. 14 s. 11 d. Total de la dépense et reprise : 711.742 l. 2 s. 1 d. Par suite, étant donnés la recette du présent compte et l'excédent du compte de 1775, « la recette excède la dépense et reprise de la somme de 62.417 l. 4 s. 10 d. Mais, suivant le résultat du compte de la présente année 1776 des biens du prieuré de La Saussaye, la dépositaire est en avance de 874 l. 2 s. 2 d. qu'il convient de déduire sur l'excédent cy-dessus. Reste 61.543 l. 2 s. 8 d. dont la rendante est chargée... » Plus, reçu 79 muids 11 setiers de blé et 13 muids 4 setiers 6 minots d'avoine. Arrêté du compte le 16 juillet 1781. Signatures : « † J.-B. Jos. év. de Chartres. Lefèvre d'Ormesson, conseiller d'État. Sr de Montchevreuil, supérieure. S^r de La Bastide, assistante. Sr de Champlais, maîtresse des novices. Sr de Launay, maîtresse générale des classes. S^r Du Ligondès, dépositaire. » — Compte rendu par la même pour le prieuré royal de La Saussaye. Recette. Total des 8 chapitres : 18.726 l. 7 s. 6 d. Dépense. Total des 4 chapitres : 11.603 l. 10 s. 2 d. Reprise. Total des 4 chapitres : 7.996 l. 19 s. 6 d. Excédent de la dépense et reprise : 874 l. 2 s. 2 d. Plus, reçu 2 muids d'orge et 1 muid d'avoine. Arrêté du compte le 16 juillet 1781. Pièces justificatives du compte de La Saussaye, année 1776.

D. 429. (Registre.) — In-folio, de 118 feuillets; 1 pièce, parchemin, 51 pièces, papier.

1777. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des 12 chapitres : 706.629 l. 7 s. 11 d. Dépense. Total des 11 chapitres : 314.529 l. 2 s. Payé : 600 l. « à la fabrique de la paroisse des Trois-Patrons à St-Denis, pour aider aux réparations de leur église par gratification et sans tirer à conséquence »; 200 l. à M. le curé de Tillay, pour la bénédiction de la cloche de la paroisse [dixième chapitre]. Reprise. Total des 6 chapitres : 354.063 l. 8 s. 1 d. Total de la dépense et reprise : 668.592 l. 10 s. 1 d. Par suite, étant donnés la recette du présent compte et l'excédent du compte de 1776, « la recette excède la dépense et reprise de la somme de 99.580 l. 6 d. » Plus, reçu 69 muids 4 setiers de blé. Arrêté du compte le 16 juillet 1681. Signatures : les mêmes. — Compte rendu par la même pour le prieuré royal de La Saussaye. Recette. Total des 8 chapitres : 18.567 l. 19 s. 6 d. Dépense. Total des 5 chapitres : 9 171 l. 9 s. 8 d. Reprise. Total des 4 chapitres : 6.067 l. 19 s. 6 d. Excédent de la recette : 3.328 l. 10 s. 4 d., dont la dépositaire demeure chargée et « dont elle comptera au compte de l'année 1778 ». Arrêté du compte le 16 juillet 1781. Pièces justificatives du compte de La Saussaye, année 1777.

D. 430. (Registre.) — In-folio, de 105 feuillets, et 43 pièces, papier.

1778. — Compte général présenté par Sœur Catherine Du Ligondès, dépositaire. Recette. Total des 12 chapitres : 682.190 l. Dépense. Total des 11 chapitres : 288.798 l. 16 s. 5 d. « Preuves de noblesse : 3.454 l payées à M. d'Hozier pour les preuves de noblesse des Demoiselles qui sont entrées dans notre Maison pendant les années 1777 et 1778, à l'exception de 4 qui ne sont pas encore fournies et qui ne sont pas payées » [second chapitre]. Payé : 679 l. pour augmentation de portion congrue des curés de la Beauce; 12 l. au Sr Segé, graveur, pour le sceau du bailliage de Chevreuse; 6 l. pour la tenture de tapisseries à St-Denis le jour de la fête du St-Sacrement; gratifications [dixième chapitre]. Reprise. Total des 6 chapitres : 289.693 l. 10 s. 5 d. Total de la dépense et reprise : 578.492 l. 6 s. 10 d Par suite, étant donnés la recette du présent compte et l'excédent du compte de 1777, « la recette excède la dépense et reprise de la somme de 203 277 l. 13 s. 8 d., « laquelle somme sera employée à payer partie des frais de l'acquisition à faire du comté de Charny ». Plus, reçu en blé 72 muids 4 setiers et en avoine 15 muids 2 setiers 6 minots. Arrêté du compte le 16 juillet 1761. Signatures : « † J.-B. Jos. év. de Chartres. Lefèvre d'Ormesson, conseiller d'État. Sr de Montchevreuil, supérieure. S^r de La Bastide, assistante. Sr de Champlais, maîtresse des novices. Sr de Launay, maîtresse générale des classes. S^r Du Ligondès, dépositaire. » — Compte rendu par la même pour le prieuré royal de La Saussaye. Recette : 17.987 l. 19 s. 6 d. Dépense : 15.177 l 17 s. 6 d. Reprise : 5.868 l. Étant donné l'excédent de recette du compte de 1777, « la recette excède la dépense et reprise de 270 l. 12 s., dont la dépositaire reste chargée et dont elle comptera dans celuy de l'année 1779 ». Arrêté du compte le 16 juillet 1781. État des sommes portées en recette pour ordre. État des blés. Pièces justificatives du compte de La Saussaye, année 1770.

D. 431. (Registre.) — In-folio, de 109 feuillets, et 39 pièces, papier.

1779. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des 13 chapitres : 1.502.122 l. 19 s. 5 d. Neuvième chapitre de la recette : A cause des revenus de la mense abbatiale tant affermés que non affermés le tout pour l'année 1779 et du présent compte..... Biens affermés..... « Discours préliminaire sur la vente d'Auvers et l'acquisition du Comté de Charny. La terre d'Auvers ayant été vendue à Son Altesse Serénissime Monseigneur le Prince de Conty, il n'en sera plus fait mention dans les comptes ; mais le prix de la vente ayant été employé à acquitter partie du prix de l'acquisition du Comté de Charny, ce Comté remplacera, par cette raison, dans l'ordre des comptes la terre d'Auvers. Comme cette double opération a entraîné beaucoup de détails et une infinité de discussions, on croit qu'il est intéressant pour le bien de l'administration d'en rendre un compte sommaire et de présenter une esquisse de toutes les difficultés et de tous les obstacles qu'il y a eu à vaincre et à surmonter.

La terre d'Auvers, située en Vexin entre l'Isle-Adam et Pontoise, terres appartenantes à M. le Prince de Conty, se trouvoit par cette position dans le centre des chasses de ce Prince, et, comme elle les séparoit, cette terre a toujours été l'objet de ses désirs. Ce Prince, se fiant sur l'engagement pris à son égard par le Roy dans le contrat d'échange de la principauté d'Orange de luy en procurer la propriété, il en attendoit toujours l'événement ; mais ne l'envisageant que dans une perspective éloignée, et cependant fatigué de voir que cette terre étoit une barrière à ses plaisirs et qu'elle interrompoit le cours de ses chasses, il usa pour ainsi dire de violence et employa le secours de l'autorité pour en obtenir la concession de la chasse à titre de conservation. Elle luy fut accordée verbalement [en] 1743. A peine en fut-il en possession que tout fut ravagé par le gibier. Cédant au tems et aux circonstances, on fut réduit, pendant près de trente ans, de se contenter de quelques faibles palliatifs qu'on obtenoit de tems en tems, à force de représentations et de sollicitations, et qui n'étoient accordés que comme une grâce. Enfin la dévastation de la terre d'Auvers ayant été portée à son comble, (et) le Conseil intérieur, armé d'une fermeté courageuse, jugea qu'il étoit tems de remédier aux abus en revendiquant les droits de la Maison. En conséquence, on annonça à feu M. le Prince de Conty la détermination prise de rentrer dans la possession du droit de chasse et luy fit part du jour que les gardes de la Maison seroient installés. Tout fut exécuté ainsi qu'on l'avoit arrêté, et le concours de toute l'autorité qui fut employée à ce sujet ne fit rien changer ni aux dispositions faites ni aux arrangemens pris. Dans cet état, feu M. le Prince de Conty, jugeant qu'il ne devoit plus espérer d'obtenir jamais la conservation de la chasse de la terre d'Auvers, et devenu plus impatient qu'auparavant de vaincre tous les obstacles qu'on opposoit à ses désirs, sollicita vivement l'exécution de l'engagement, pris à son égard par Sa Majesté, de lui procurer la propriété de cette terre. Ses démarches eurent tout l'effet qu'il s'en étoit promis. Tous les ministres concoururent selon ses vues. Mais malgré qu'ils déployassent toute l'autorité dont ils étoient revêtus, ils ne purent jamais venir à bout d'obtenir des Dames un consentement que la justice et la conscience réprouvoient. Ce choc violent et presque continuel que l'on a eu à soutenir pendant plusieurs années, n'ébranla jamais la fermeté du Conseil intérieur ; mais on reconnut la nécessité où l'on seroit de céder tôt ou tard. En conséquence on crut devoir profiter des circonstances favorables qui se présentoient pour traiter à des conditions avantageuses pour la Maison. Le nouveau règne ayant introduit dans l'Administration publique une modération et une sagesse conformes aux vues de justice et de bienfaisance de l'auguste monarque qui nous gouverne, on cessa de la part de M. le Prince de Conty de faire parler l'autorité, et on commença à négocier avec tous les égards convenables. On convint respectivement comme un préalable que le prix de la terre d'Auvers seroit fixé à l'amiable, et que, pour en faire le remplacement, la Maison seroit autorisée à acquérir une terre de huit ou neuf cens mille livres. Sous ce point de vüe les conférences s'ouvrirent ; après bien des débats, le prix de la terre d'Auvers fut fixé à 260.000 livres, et on s'occupa dès lors à chercher une terre considérable, dont le produit fût d'une nature à accroître et non à dépérir. Dans le nombre de celles qui étoient à vendre, le Comté de Charny, qui appartenoit à Mad^e la Comtesse de Brionne, parut, quoique dans un grand éloignement, remplir toutes les vues et réunir tous les avantages qu'on pourroit désirer pour le bien de la Maison. Cette terre fut le terme de toutes les recherches. Le choix ayant été généralement approuvé, on en traita avec Mad^e la Comtesse de Brionne, et le prix fut respectivement fixé et convenu à 850.000 livres. Pour par-

venir à mettre ces deux contrats en règle, il falloit obtenir des lettres patentes qui autorisassent les Dames à vendre la terre d'Auvers à M. le Prince de Conty, et à acquérir de Mad[e] la Comtesse de Brionne le Comté de Charny.

Par ces lettres patentes, qui furent accordées au mois de juillet 1778, Sa Majesté confirme et autorise le projet du contrat de vente de la terre d'Auvers à passer au profit de S. A. S. M[gr] le Prince de Conty moyennant 260.000 livres, et le projet du contrat d'aquisition du Comté de Charny moyennant 850.000 livres, et veut S. M. que la terre et seigneurerie d'Auvers soit et demeure disjointe et séparée de la Mense abbatiale de S[t]-Denis unie à sa Maison de S[t]-Cyr, et que le Comté de Charny soit et demeure incorporé au patrimoine de sadite Maison de S[t]-Cyr en représentation de la terre et seigneurerie d'Auvers, qui fera partie de la Mense abbatiale de S[t] Denis jusques à concurrence de la valeur de 260.000 livres, et, attendu que le prix de l'aquisition du Comté de Charny est supérieur à celuy de la vente d'Auvers, autorise les Dames à employer au payement de cet excédent toutes les indemnités et sommes dont elles sont tenues de faire employ et dont elles feront déclaration dans le contrat d'aquisition à fur et à mesure des payemens et remboursements, comme aussy les autorise à emprunter jusqu'à concurrence de cinq cent vingt huit mille six cent vingt-six livres à raison du denier vingt ou de moindre denier, si elles trouvent, et à donner toutes hipotèques et affectations pour sûreté dudit emprunt, et ce à la charge d'employer les deniers empruntés au paiement afférant du prix de la terre et Comté de Charny, et d'en faire déclaration tant dans les actes d'emprunt que dans ceux des payemens desdits prix. Ces lettres patentes ayant été délivrées, elles furent présentées au sceau. On voulut d'abord exiger le payement du droit de marc d'or qui montoit à une somme considérable, à près de 40.000 livres. On refusa de la part des Dames de les retirer, à moins qu'on ne leur accordât la remise et la décharge du payement de ces droits. A force de sollicitations, cette remise fut accordée. Il fut ensuite question de présenter ces lettres patentes au Parlement de Paris, pour y être enregistrées. Cette cour ordonna, par son arrêt du 31 août 1778, avant que de procéder à l'enregistrement de ces lettres patentes, que d'office, à la requête du Procureur Général du Roy et par-devant M. Lefebvre, conseiller, que la Cour commit à cet effet, il seroit informé de la commodité ou incommodité de ladite vente de la terre et seigneurerie d'Auvers et de ladite acquisition du Comté de Charny, comme aussi il fut ordonné que par Pérard, juré-expert, visite et estimation seroient faites desdites terres et seigneuries d'Auvers et Comté de Charny. Il fut en outre ordonné que lesdites lettres patentes et lesdits projets de contrat seroient communiqués aux prieur et religieux de l'abbaye de S[t]-Denis, au Conseil établi par le Roy pour la direction du temporel de la Maison de S[t]-Cyr, aux supérieure, religieuses et communauté de ladite Maison capitulairement assemblées, et aux seigneurs ou dames dont lesdites terres d'Auvers et de Charny peuvent relever immédiatement soit en fief ou en roture ou qui y ont justice, pour donner, chacun en droit soy, son consentement à l'enregistrement et exécution desdites lettres patentes et desdits projets des contrats, ou y dire autrement ce qu'ils aviseroient, pour, le tout fait, rapporté et communiqué au Procureur Général du Roy, être par luy pris telles conclusions et par la cour ordonné ce qu'il appartiendra. Ces formalités, qui auroient dû être remplies avec empressement, furent suspendues, parce que, avant de conclure définitivement, on voulut s'assurer de la remise entière des droits d'amortissement de centième denier et des huit sols pour livre de ces droits, auxquels l'aquisition du Comté de Charny donneroit ouverture. Ces droits montoient à environ 250.000 livres. Ainsi c'étoit un objet trop important pour ne pas faire l'impossible pour en obtenir la décharge. On fit à cet égard les démarches les plus vives et les plus instantes. On eut d'abord beaucoup de difficultés à combattre. On annonça enfin que, faute d'une remise entière, on romproit tout traité. M. le Directeur général des finances proposa une modération. Enfin, à force de sollicitations, on parvint à faire réduire tous ces droits à 40.000 livres. On crut devoir s'en contenter et on y adhéra.

En conséquence, toutes les formalités prescrites par l'arrêt du Parlement furent bientôt remplies. Le tout ayant été rapporté à M. le Procureur Général, il donna ses conclusions, et les lettres pattentes furent enregistrées le 20 avril 1779. Les contrats furent aussitôt rédigés et signés le 2 may 1779. Celui de la vente de la terre et seigneurerie d'Auvers fut passé devant M[e] Le Pot d'Auteuil, qui en a gardé minute, et Le Gras, notaires à Paris, et celui d'aquisition du Comté de Charny devant M[e] Le Gras, qui en a gardé la minute, et Brichard, notaires à Paris. Lorsque la grosse du contrat de Charny fut expédiée, on l'envoya au Bureau des hipotèques près les greffes royaux de Saulieu et

d'Arnay-Le-Duc, pour y obtenir des lettres de ratification, qui, après le terme de deux mois expirés, y furent scellées et délivrées sans opposition. A peine ces opérations furent terminées qu'il fallut encore obtenir des nouvelles lettres pattentes adressées au Parlement de Bourgogne, dans le ressort duquel le Comté de Charny est situé, et des troisièmes adressées à la Chambre des Comptes aussi de Bourgogne, à l'effet d'y rendre la foy et hommage, afin de faire les reprises du fief et le mettre par ce moyen à l'abri de la commise ou de la confiscation, attendu que, dans la coutume de Bourgogne, les fiefs y sont de danger. Ces doubles nouvelles lettres patentes furent présentées à ces deux cours, qui vouloient d'abord exiger, avant que de procéder à l'enregistrement, que les mêmes formalités qui avoient été remplies au Parlement de Paris fussent encore répétées, ce qui auroit occasionné des longueurs et des frais en pure perte. Pour y parer, il falut encore batailler. Ces cours eurent enfin égard aux représentations qui leur furent faites. Les nouvelles lettres patentes y furent enregistrées, et la foy et l'hommage y fut reçue.

Tel est le précis de toutes les opérations que la vente de la terre d'Auvers et l'aquisition du Comté de Charny ont occasionnées. Leur terme se trouvant lié avec la fin de Madame de Montorcier, cette respectable et chère dépositaire, qui les a dirigées avec cette sagesse, ce courage et ce discernement qui vont audessus de tous les éloges, ne permettent pas de terminer cet article sans arroser de quelques larmes les cendres d'une dame aussi recommandable par les talens de l'esprit que par les qualités du cœur, son zèle ardent et infatigable à opérer le bien de cette maison. Ses vues, qui, sans négliger rien du présent, embrassoient tous les objets d'utilité pour l'avenir, rendront sa mémoire à jamais précieuse. Douée d'un esprit et d'une sagacité rares, elle saisissoit tous les détails et rien n'échappoit à son amour pour l'ordre et à sa vigilance pour le bien. Et sa continuelle application aux affaires n'étoit pas capable de la détourner des exercices de sa règle. Une piété solide, toujours ferme, toujours constante dans la pratique des devoirs sacrés de la religion, et une modestie qui lui cachoit à elle-même une partie de ses vertus, tel étoit le caractère de Madame de Montorcier. Sa mort, si précieuse devant Dieu, a été pour cette Maison un sujet d'un véritable deuil, et elle y sera longtemps la matière de tous les regrets. Puissent les exemples qu'elle a donnés, et dont le souvenir est encore si récent, servir toujours de modèle et être sans cesse perpétués.

Tableau pour l'intelligence des recettes et dépenses relatives à la vente de la terre d'Auvers et à l'aquisition du Comté de Charny. — On observe que par les arrangements pris avec S. A. S. Mgr le Prince de Conty concernant la terre d'Auvers et avec Mme la Comtesse de Brionne au sujet du Comté de Charny, il fut convenu que le Prince entreroit en jouissance de la terre d'Auvers à compter du 1er juillet 1778, et qu'à compter de cette même époque les intérêts des 260.000 livres, prix de la vente de cette terre couroient au profit de la Maison jusqu'au remboursement. Mme la Comtesse de Brionne céda aussi de son côté à la Maison, les jouissances du Comté de Charny à compter du 1er juillet 1778, et on s'obligea de luy payer à compter de ce jour les intérêts des 850.000 livres, prix de l'acquisition de Comté jusqu'au remboursement, lesquels intérêts diminueront jusqu'au prorata des payemens. C'est donc à partir du 1er juillet 1778 qu'il sera compté des revenus du Comté de Charny et qu'il ne sera plus question de ceux d'Auvers. Le contrat de vente de la terre d'Auvers ayant été signé le 2 may 1779, et ce contrat portant que le prix en seroit payé dans trois mois du jour de la signature avec les intérêts qui en seroient lors dus et échus à compter du 1er juillet 1778, M. le Prince de Conty fit le payement de 260.000 livres le 7 août 1779, avec les intérêts à compter du 1er juillet 1778 jusqu'au 1er août 1779. Par le contrat d'aquisition du Comté de Charny, signé le 2 may 1779, Mme la Comtesse de Brionne donna quittance de 150.000 livres qui lui avoient été payé à compte avec les intérêts de cette somme dus et échus jusqu'au jour du payement; et à l'égard des 700.000 livres restans, on s'obligea de les payer à ladite dame Comtesse de Brionne aussitôt après l'obtention des lettres de ratification scellées sans opposition. Les lettres de ratification ayant été délivrées sans opposition le 13 septembre 1779, on effectua le payement de la somme entière de 700.000 livres, prix de l'aquisition et des intérêts qui en étoient dus. Au moyen de ce dernier payement, le prix total de cette aquisition se trouvoit entièrement soldé et acquitté. Pour parvenir à opérer cette libération, on a employé savoir : 1° Les 260.000 livres provenant de la vente de la terre d'Auvers; 2° 61 374 livres provenant de l'indemnité payée par les Frères de la Charité à cause de l'aquisition qu'ils avoient faite de la seigneurie de Charenton-Saint-Maurice, tenue en fief et mouvant de la Manse abbatiale de Saint-Denis; 3° 528.000 livres, qui ont été empruntés de divers particuliers, au profit desquels il a été constitué des rentes au denier 20 par

différens contrats des mois d'avril, d'août et septembre 1779, et desquelles sommes il a été fait déclaration d'employ lors des payemens faits à Mme la Comtesse de Brionne. Dans le contrat d'aquisition du Comté de Charny, il avoit été dit que les revenus de ce Comté seroient partagés également et par moitié entre la Maison de Saint-Cyr et Mme la Comtesse de Brionne, et qu'il seroit fait entre les parties un compte à cet effet, ce qui a été exécuté. La Maison a reçu de Mme de Brionne la moitié des revenus de cette année 1778, et, à compter du 1er janvier 1779, il est compté de ces mêmes revenus directement par le régisseur établi sur les lieux. Pour opérer d'après toutes ces opérations, on va porter dans la recette pour ordre à la place des revenus d'Auvers les six derniers mois 1778 et l'année entière 1779 des revenus de Charny. On fera un chapitre de recette extraordinaire, qui comprendra la totalité de l'indemnité reçue des Frères de la Charité de Charenton, le prix de la vente d'Auvers et toutes les sommes empruntées. On tirera dans la recette actuelle les sommes qui ont été effectivement reçues des revenus de Charny, et dans la reprise celles qui restent dues desdits revenus, et on fera un chapitre de dépense particulière, qui comprendra les sommes qui ont été payées tant en principal qu'intérêts et frais à l'occasion de l'aquisition de Charni et des sommes empruntées. Comté de Charny. Lods et Ventes : 73 l. 10 s. 10 d. [1778] et 66 l. 13 s. 4 d. [1779]. Amandes : 12 l. 17 s. et 21 l. Cens : 13 l. 1 s. 10 d. et 28 l. 6 s. Fermes de Charny et de Laborde : 1 355 l. et 2.710 l. Domaine de Villeneuve : 400 l. et 800 l. Lods et ventes à Villeneuve : 8 l. 10 s. Domaine acquis à Villeneuve : 250 l. et 500 l. Domaine de Thorey-sous-Charny : 330 l. et 660 l. Domaine de Noidan : 1 605 l. et 3.210 l. Lod et vente à Noidan : 116 l. Domaine du Cavalier Beaudoin à Noidan : 900 l. et 1.800 l. Bois de Charny : 90 l., 874 l. et 1.748 l. Baronnie de Mont Saint-Jean : 960 l. et 1.920 l. Greffe de Mont-Saint-Jean : 50 l. et 100 l. Droit de banvin : 8 l. et 30 l. Marcilly, Collonge et Thorisot, 600 l., 1.200 l. Bois de Villeneuve : 875 l. 17 s. 6 d. et 1.325 l. Baronnie de Pouilly : 750 l. et 1.500 l. Greffe de Pouilly : 7 l. 10 s. et 15 l. Bois de Pouilly : 1.296 l. et 1.470 l. Pré Mouron : 121 l. et 242 l. Baronnie d'Arnay-le-Duc : 600 l. et 1.200 l. Cens à Thoreille, Chassenay, etc. : 111 l. et 222 l. Greffe d'Arnay-le-Duc : 36 l. et 72 l. Bois d'Arnay-le-Duc : 366 l. 15 s. et 733 l. 10 s. » Dixième chapitre de recette : « A cause du prix de la terre d'Auvers et intérêts dudit prix et de différentes sommes reçues soit d'indemnités soit d'emprunts faits par les Dames. » Total de ce chapitre : 861.925 l. 16 s. 6 d. se décomposant en : 61.391 l. 13 s. 2 d., somme reçue « des Frères de la Charité de Charenton, pour le montant de l'indemnité du fief et seigneurerie de Charenton-St-Maurice, qu'ils ont acquis par sentence de licitation rendue aux Requêtes du Palais le 31 août 1768, ledit fief mouvant de la châtellenie de St-Denis » ; 260.000 l. pour prix de la terre et seigneurie d'Auvers vendue au prince de Conty, 12.534 l. 3 s. 4 d. reçue du prince à titre d'intérêts ; 228.000 l. reçue de M. Pia, ancien échevin de Paris, à titre d'emprunt ; 100.000 l. reçue de M. de Nicolay, Premier Président honoraire en la Chambre des Comptes, au même titre ; 54.000 l. reçue du tuteur onéraire des enfants mineurs de feu M. Trudaine, au même titre ; 146.000 l. reçue du Sr Jacquemare, bourgeois de Paris, au même titre, « les emprunts cy-dessus faits par les Dames avec promesse d'employer les sommes empruntées au payement du prix de la terre de Charny ». Dépense. Total des 12 chapitres : 1.239.506 l. 12 s. 11 d. Douzième chapitre de dépense : « A cause de celle faite pour l'acquisition du Comté de Charny » et dont le total est 947.537 l. 9 s. 4 d., le prix de vente payée à Me la Comtesse de Brionne étant de 850.000 l. Reprise. Total de la dépense et reprise : 1.554.674 l. 5 s. 2 d. Par suite, la recette, y compris l'excédent de l'année 1778, excède la dépense et reprise de la somme de 150.725 l. 7 s. 11 d. Plus, reçu en blé 67 muids et en avoine 18 muids 10 setiers et 3 minots. Arrêté du compte le 16 juillet 1781. Signatures : les mêmes. — Compte rendu par la même pour le prieuré royal de La Saussaye, dont les totaux sont les suivants : Recette, 17.344 l. Dépense et reprise, 13.914 l. 16 s. 6 d. Partant, avec l'excédent du compte de 1778, la recette excède la dépense et reprise de 3.699 l. 15 s. 6 d. dont la Dépositaire demeure chargée. Pièces justificatives du compte de La Saussaye. année 1779.

D. 432. (Registre.) — In-folio, de 92 feuillets, et 42 pièces, papier.

1780. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des 12 chapitres : 703.592 l. 7 s. 1 d. Au chapitre IXe : Revenus de la mense abbatiale, figurent, parmi les autres revenus ceux du comté de Charny : Lods et ventes, 35 l. 3 s. 4 d. ; amendes, 58 l. 13 s. ; cens, 8 l. 6 s. ; appréciation des grains, 46 l. ; ferme de Charny et de Laborde, 2.710 l. ; domaine de Villeneuve, 800 l. ; « domaine aquis de Villeneuve », 500 l. ; domaine de « Thoreï sous Charny », 660 l. ;

domaine de Noidan, 3.210 l.; domaine du «Cavalier Baudoin à Noidan », 1.800 l.; droits de chasses et amendes, 100 l.; bois de Charny, 950 l.; baronnie de Mont-Saint-Jean, 1.920 l.; greffe de Mont-Saint-Jean, 100 l.; droit de banvin, 30 l.; « Marcelly, Colonge et Thorizot », 1.200 l.; bois de Villeneuve, 1.325 l. et 1.378 l.; « droits de tierce et boisseau à Sausseau », 228 l. et 152 l.; amendes de chasses, 100 l.; baronnie de Pouilly, 1.500 l.; greffe de Pouilly, 15 l.; bois de Pouilly, 1.470 l. et 1.209 l.; « pré Mouron », 242 l.; amendes des chasses à Pouilly, 150 l.; baronnie d'Arnay-le-Duc, 1.200 l.; cens à « Thoreille-Chassenai » 222 l.; greffe d'Arnay-le-Duc, 72 l.; bois de « Vieille-Oreille », 351 l. Dépense. Total des 12 chapitres : 473.270 l. 13 s. 10 d. « Preuves de noblesse : 1.636 l. payées à M. d'Hozier pour les preuves de noblesse des Demoiselles entrées à S[t]-Cyr en l'année 1779, suivant sa quittance du 12 août 1780, plus, pour les preuves des Demoiselles entrées en l'année 1780 suivant sa quittance du 9 février 1781, 2.118 l. » [second chapitre]. Payé : 144 l. au curé de S[t]-Lambert pour aider aux dépenses de la benédiction de la cloche de sa paroisse; 120 l. pour la bénédiction de la cloche de Vaucresson; 156 l. au S[r] Segé, graveur, pour six sceaux aux armes de notre Maison et deux marteaux pour le comté de Charny; 15 l. au S[r] Levier, graveur, pour six poincons pour marquer les mesures et pintes dans le comté de Charny; 60 l. au S[r] Blondeau, pour douze plaques de tôle armoriées; 1.800 l. à l'intendant, par gratification, pour ses soins et peine à l'occasion du renouvellement des baux de la mense et de l'acquistion du comté de Charny, etc. [dixième chapitre]. Reprise. Total des 6 chapitres : 342 596 l. 16 s. 6 d. Total de la dépense et reprise : 815.867 l. 10 s. 4 d. Par suite, étant donnés la recette du présent compte et l'excédent du compte de 1779, « la recette excède la dépense et reprise de la somme de 38.450 l. 4 s. 8 d., laquelle somme sera employée à faire le remboursement à M. de Trudaine ». Pas d'arrêté de compte et pas de signatures. — Même observation en ce qui concerne le compte du prieuré royal de La Saussaye, dont les totaux sont les suivants : Recette, 24.297 l. 4 s. 6 d. Dépense, 9.007 l. 10 s. Reprise, 13.534 l. 4 s. 6 d. Partant, avec l'excédent du compte de 1779, la recette excède la dépense et reprise de la somme de 5.455 l. 5 s. 6 d., dont la dépositaire reste chargée. État des sommes portées en recette pour ordre au compte général ; récapitulation des chapitres des bordereaux. Pièces justificatives du compte de La Saussaye, année 1780.

D. 433. (Registre.) — In-folio, de 105 feuillets, et 54 pièces, papier.

1781. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des 12 chapitres : 698.788 l. 4 d. Dépense. Total des 11 chapitres : 294.701 l. 8 s. 9 d. « Preuves de noblesse : 1.210 l. payées à M. d'Hozier pour les preuves de noblesse des Demoiselles entrées à S[t]-Cyr en l'année 1781 » [second chapitre]. Payé : 144 l. pour la bénédiction de la cloche de Puteaux ; 6 l. pour la tenture des tapisseries à la Fête-Dieu »; 1.420 l. aux commis de S[t]-Denis pour gratification, etc. [dixième chapitre]. Reprise. Total des 6 chapitres : 394.222 l. 13 s. 10 d. Total de la dépense et reprise : 688.924 l. 2 s. 7 d. Par suite, étant donnés la recette du présent compte et l'excédent du compte de 1780, la recette excède la dépense et reprise de 48.314 l. 2 s., qui sera employée à faire le remboursement des sommes empruntées. Arrêté du compte le 12 juillet 1784. Signatures : « † J.-B.-Jos. év. de Chartres. Lefèvre d'Ormesson. S[r] de Champlais, supérieure. S[r] de La Bastide, assistante. S[r] de Launai, maîtresse des novices. S[r] de Crécy, maîtresse générale des classes. » — Compte du prieuré royal de La Saussaye, dont les totaux sont les suivants : Recette, y compris l'excédent du compte de 1780, 45.386 l. 17 s. Dépense et reprise, 28.243 l. 19 s. 3 d. Excédent de la recette, 17.142 l. 17 s. 9 d. Pièces justificatives du compte de La Saussaye, année 1781.

D. 434. (Registre.) — In-folio, de 101 feuillets, et 50 pièces, papier.

1782. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des 12 chapitres : 774.829 l. 1 s. 8 d. Dépense. Total des 11 chapitres : 382.374 l. 13 s. 2 d. « Preuves de noblesse : 1.567 l. payées à M. d'Hozier pour les preuves de noblesse des Demoiselles entrées à S[t]-Cyr en l'année 1782 » [second chapitre]. Payé : 1.000 l. au curé de Vaucresson pour « la non-jouissance des dixmes novales pendant les années 1766, 1767, 1768, 1769 et 1770, suivant sa quittance du 30 décembre 1782 »; 800 l. aux syndics et marguilliers d'Argenteuil, pour contribution à la construction de la chaussée du lieu, suivant l'ordonnance de l'Intendant de Paris ; 145 l. 16 s. pour la bénédiction de la cloche de la paroisse Saint-Michel à Saint-Denis; 20 l. 10 s. pour poids et mesures fournis dans le comté de Charny; 12 l., pour l'achat de deux hallebardes pour

les gardes-massiers de Chevreuse, etc. [dixième chapitre]. Reprise. Total des 6 chapitres : 446.023 l. 12 s. 10 d. Total de la dépense et reprise : 328.398 l. 6 s. Par suite, étant donnés la recette du présent compte et l'excédent du compte de 1781, « la dépense et reprise excédent la recette de la somme de 5.255 l. 2 s. 4 d. ». Plus, reçu en blé 68 muids, en avoine 10 muids. Arrêté du compte le 12 juillet 1784. Signatures : les mêmes et, de plus, celle de « Sr Du Ligondès, dépositaire ». — Compte du prieuré royal de La Saussaye, dont les totaux sont les suivants : Recette, 39.966 l. 7 s. 5 d. Dépense et reprise, 33.350 l. 13 s. 6 d. Excédent de la recette, y compris celui du compte de 1781, 23.758 l. 11 s. 8 d. Pièces justificatives du compte de La Saussaye, année 1782.

D. 435. (Registre.) — In-folio, de 99 feuillets, et 45 pièces, papier.

1783. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des 12 chapitres : 812.798 l. 8 s. 8 d. Dépense. Total des 11 chapitres : 317.889 l. 4 s. 2 d. « Preuves de noblesse : 1.674 l. payées à M. d'Hozier pour les preuves de noblesse des Demoiselles entrées à St-Cyr en l'année 1783;.... 138 l. pour la reliure, armoiries et écriture des tables du 23e volume des preuves des Demoiselles suivant les quittances des Srs Langlois, Blondeau et Du Mesnil » [second chapitre]. Payé : 51 l. pour deux cachets, dont un pour Colombes, et un poinçon pour le bailliage ; 18 l. au Sr Blondeau, pour réparation de différents tableaux de piété; 1.500 l. à M. Astruc par gratification; 400 l. à Mme Montardier pour la pension qui lui a été accordée après la mort de son mari ; etc. [dixième chapitre]. Total de la dépense et reprise, y compris l'excédent de dépense de l'exercice 1782 : 777.529 l. 10 s. 4 d. Par suite, la recette excède la dépense et reprise de la somme de 35.268 l. 18 s. 4 d. Plus, reçu en blé 62 muids et en avoine 10 muids. Arrêté du compte le 2 avril 1786. Signatures : « † J.-B.-Jos. év. de Chartres. Lefèvre d'Ormesson, conseiller d'État. » — Compte du prieuré royal de La Saussaye dont les totaux sont les suivants : Recette y compris l'excédent du compte de 1782, 71.128 l. 4 s. 4 d. Dépense et reprise : 24.477 l. 3 s. 10 d. Excédent de recette : 46.651 l. 6 d. Pièces justificatives du compte de La Saussaye, année 1783.

D. 436. (Registre.) — In-folio, de 103 feuillets, et 37 pièces, papier.

1784. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des 12 chapitres : 847.668 l. 17 s. 6 d. Dépense. Total des 11 chapitres : 395.362 l. 6 s. 11 d. « Preuves de noblesse : 2.056 l. payées à M. le Président d'Hozier pour les preuves de noblesse des Demoiselles entrées à St-Cyr en l'année 1784. » Aux gens d'affaires, pour leurs honoraires : « M. Vulpian, avocat, 1.200 l. M. Astruc, intendant, 4.000 l. M. Astruc, féodiste, 3.000 l. M. Monfils, régisseur de Charny, 800 l. M. Debatz, agent de Chevreuse, 1.200 l. » [second chapitre]. Payé : 527 l. 2 s. « pour achat et façon des habits de livrées des 5 gardes du comté de Charny » ; 101 l « pour l'achat de 3 livres d'église à la fabrique de Noidan » : 4 l. 10 s. pour le cierge qui doit être fourni par le seigneur à l'église de Mont-Saint-Jean ; 273 l. pour achat d'une « romaine à cadran, y compris la voiture et un moufle pour les foires » ; 96 l. pour contribution à la fabrication du poinçon pour les médailles à distribuer aux filles à marier de la fondation de Dom Belloy, bénédictin ; 168 l. pour la gravure de deux planches en cuivre des droits du bac de Bezons; 120 l. pour le prix d'une pendule achetée pour le service du dedans de la Maison; 22 l. 16 s., prix de trois flambeaux pour la procession du St-Sacrement à Chevreuse; gratifications diverses [dixième chapitre]. Reprise. Total des 6 chapitres : 466.243 l. 19 s. 6 d. Total de la dépense et reprise : 861.606 l. 6 s. 5 d. Excédent de recette, y compris celui du compte précédent : 21.331 l. 9 s. 5 d. Arrêté du compte le 2 avril 1786. Signatures : les mêmes. — Compte du prieuré royal de La Saussaye, dont les totaux sont les suivants : Recette, y compris l'excédent du compte de 1783 : 84.446 l. 16 s. Dépense et reprise : 30.019 l. 17 s. 11 d. Excédent de la recette : 54.426 l. 18 s. 1 d. Pièces justificatives du compte de La Saussaye année 1784.

D. 437. (Registre.) — In-folio, de 103 feuillets, et 37 pièces, papier.

1785. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des 12 chapitres : 883.680 l. 18 s. 2 d. Dépense. Total des 11 chapitres : 403.341 l. 9 s. 9 d. « Preuves de noblesse : 1.323 l. payées à M. le Président d'Hozier pour les preuves de noblesse des Demoiselles entrées à St-Cyr pendant l'année 1785. » Payé : 60.000 l. à M. de Nicolay, pour entier remboursement de la somme de 100.000 l. empruntée en l'année 1779 pour l'acquisition du comté de Charny ; 12 l. 8 s. 6 d. à l'officialité de Paris, pour le coût de deux expéditions au sujet de l'érection en paroisse de

l'église succursale de Colombes ; 150 l. pour avoir fait redorer le tabernacle de l'autel de l'église de Noidan; gratifications diverses [dixième chapitre]. Reprise. Total des 6 chapitres : 452.809 l. 2 s. 10 d. Total de la dépense et reprise : 856.150 l. 12 s. 7 d. Excédent de la recette, y compris celui du compte précédent; 48.861 l. 15 s. Arrêté du compte le 16 avril 1787. Signatures : les mêmes. — Compte du prieuré royal de La Saussaye, dont les totaux sont les suivants : Recette, y compris l'excédent du compte précédent, 100.329 l. 17 s. 1 d. Dépense et reprise : 28.244 l. 13 s. 2 d. Excédent de recette 72.085 l. 3 s. 11 d. Pièces justificatives du compte de La Saussaye, année 1785.

D. 438. (Registre.) — In-folio, de 101 feuillets, papier.

1786. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des 12 chapitres : 893.759 l. 1 s. 1 d. Dépense. Total des 12 chapitres : 425.718 l. 10 s. 4 d. « Preuves de noblesse : 4.125 l. payées à M. le Président d'Hozier pour les preuves de noblesse des Demoiselles entrées à St-Cyr, pendant l'année 1786. » Gens d'affaires : M. Vulpian, avocat, 1.200 l. ; M. Astruc, intendant, 5.000 l. ; M. Astruc, féodiste, 3.000 l. ; M. Monfils, régisseur de Charny, 800 l. ; M. Debat, agent de Chevreuse, 1.200 l. Second chapitre. Payé : 3.236 l. 1 s. aux parties casuelles pour le centième denier des officiers municipaux de Saint-Denis ; 259 l. 8 s. au prévôt du Roule pour la dépense du pain bénit rendu par lui au nom des Dames ; 1.133 livres 6 s. à M. Massé, orfèvre, pour argenterie donnée au bailli de Chevreuse ; 144 l. pour la bénédiction de la cloche de la paroisse de Saint-Rémy, etc., gratifications [dixième chapitre]. Dépenses faites « à l'occasion de l'année séculaire » : gratifications à M. Astruc, intendant, 1.800 l., à M. Astruc, féodiste, 1.200 l., aux commis de l'intendant, 600 l., à M. de Montville, gentilhomme, 1.200 l., à M. Sieurac, médecin, 1.008 l., à M. Atoche, chirurgien, 600 l., à M. Laribeault, ancien chirurgien, 300 l., à M. Thomelin, organiste, 600 l., aux gardes-chasses de Chevreuse, 138 l., aux domestiques de la Maison, 432 l., aux Sœurs converses, 504 l. 15 s. ; pour la voiture donnée à M. Vulpian, avocat, 3 500 l. ; sommes de 1.430 l. payée à M. Foucher pour une garniture de dentelle donnée en présent, de 800 l. employée en présent à la famille de M. Astruc, de 3.801 l. payée au Sr Morizau « pour le feu d'artifice et illumination sur le parterre, en feu de couleur, suivant le marché fait avec ledit sieur, et pour gratification » ; de 2.742 l. 19 s. 6 d. pour « la dépense de bouche du dehors pendant les jours de festes y compris ce qui a été payé aux suisses, à la maréchaussée, etc., et le louage de la fayance, verrerie et batterie de cuisine, suivant le bordereau de M. de Montville et un mémoire de fourniture par M. Valentin » ; de 381 l. remboursée à MM. les Missionnaires « pour la dépense de bouche faite chez eux pendant les festes y compris la gratification à leurs domestiques et enfans de chœur » ; de 12 l. pour louage de meubles empruntés pendant les fêtes ; de 600 l. payée à M. l'abbé Dugué « pour composition et leçons de la musique exécutée pendant les festes » ; de 519 l. payée « pour frais de voitures et honoraires des musiciens suisses qui ont été employés à l'exécution du *Te Deum* » ; de 923 l. 8 s. « employée au régal et à l'amusement des Demoiselles lors des 3 jours de récréation, et celle du jour de St François, feste de Me de Maintenon » ; de 1.085 l. 4 s. « pour l'impression du discours de M. l'abbé de Serre-Figon et de M. François, prononcés à l'occasion de la feste de l'année séculaire » ; de 1.914 l. 17 s. 6 d. « payée pour le repas donné à la Maison de Noailles le jour du service de Mad^e de Maintenon, suivant le bordereau de M. de Montville » [onzième chapitre]. Reprise. Total de la dépense et reprise : 882.186 l. 18 s. 2 d. Excédent de la recette, y compris celui de l'année précédente : 60.433 l. 17 s. 11 d. Arrêté du compte le 3 août 1788. Signatures : « † J.-B. Jos. év. de Chartres. Lefèvre d'Ormesson, conseiller d'État. S^r d'Ormenans, supérieure. Sr de Launay, assistante. Sr de Champlais, maîtresse des novices. Sr de Crécy, maîtresse générale des classes. S^r Du Ligondès, dépositaire. » — Compte du prieuré royal de La Saussaye, dont les totaux sont les suivants : Recette, y compris l'excédent du compte précédent : 117.131 l. 16 s. 3 d. Dépense et reprise : 41.358 l. 1 s. 10 d. Excédent de recette : 75.773 l. 14 s. 5 d. Arrêté du compte le 3 août 1788. Signatures : les mêmes.

D. 439. (Liasse.) — 702 pièces, papier.

1786. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature. Quittances, parmi lesquelles celle de d'Hozier : « État des Demoiselles reçues dans la Maison Royale de St-Louis à St-Cyr en l'année 1786. Mesdemoiselles de Laurens, de Frameri, de Cuming, Richard de Beligny, Chevaleau de Boisragon, Guillaume de Sermizelle, Comeau, Cantwel, Thi-

bault d'Allerit, Du Boulet, Lonlai de La Bretonnière, Du Pont de Compiègne, de Beauquaire, de Bras-de-Fer, de Formel, de Ferrand, de La Faige, de Flotte, Le Royer de La Poignardière, de Villemor, Botherel de La Bretonnière, de Bigot, de Bongars de Vaudeleau, de Chamissot. Nièces ou cousines germaines : Mesdemoiselles de Pellegars de Malortie, de Mondion d'Artigny, de La Personne, de Stud de Blanay, de Marsanges, de Ficte de Soucy. » Quittances : de la somme de 180 l. payées pour « les cartes des deux premières parties » de la *Nouvelle Topographie de la France* proposée par souscription ; de celle de 48 l. payée à Taillebosq, tailleur à Versailles, « pour un habit de drap bleu galonné à la Bourgogne en livrée du Roi, pour le Sr Rebin » ; de celle de 140 l. payée à La Ruelle, chapelier à Versailles, pour chapeaux « à bord d'argent » fournis aux gardes ; de celle de 1.133 livres payée à Massé, orfèvre ; de celle de 259 l. 8 s. « pour la présentation du pain béni par les Dames de St-Cyr au Roule, savoir : Pour 24 banderolles, 60 l., pains bénis et brioches, 57 l., cierge, 2 l., 8 porteurs, à 6 s., 2 l. 8 s., pour la musique, 36 l., offrande au curé et à l'œuvre, 96 l., aux bedeaux et suisse, 6 l. », les banderolles étant « peinte sur taffetas blan aux armes de la Maison Royale de St-Cyr » ; etc. Dépense faite pour le repas donné à la Royale Maison de Saint Louis le jour du service de Madame de Maintenon, le 19 avril 1787 : 1.914 l. 17 s. 6 d. Quittances de : 400 l. « pour l'impression de mon discours de l'année séculaire prononcé à St-Cyr » signée : François, prêtre de la Mission ; de 685 l. 4 s. « pour l'impression du discours que j'ay prêché à St-Cyr pour l'année séculaire de la fondation de cette Maison et pour la brochure de 596 exemplaires de ce discours », signée : L'abbé Du Serre-Figon, prêtre de Saint Roch. Quittances des autres dépenses faites à l'occasion de l'année séculaire ; devis du feu d'artifices et de l'illumination ; lettre adressée par Foucher, de Paris, à Madame de Lastic, économe de la Maison, au sujet de la livraison d'un « ajustement complet pour dame en point d'Argentan (1.230 l.) et d'une paire de manchette d'homme (200 l.) ». — Réparations : Mense abbatiale. Chevreuse. Prévôté de la Cuisine et Saint-Denis. Péages. Compte rendu à Mesdames de la Maison de Saint-Louis par Nicolas-François Monfils, leur régisseur en Bourgogne, des recettes et dépenses par lui faites en leur comté de Charny pendant l'année 1786 ; l'examen de ce compte a lieu 6 août 1787. — Pièces justificatives du compte de La Saussaye, année 1786.

D. 440. (Registre.) — In-folio, de 97 feuillets, papier.

1787. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des 12 chapitres : 885.483 l. 1 s 1 d. Dépense. Total des 12 chapitres : 444 067 l 9 s. 8 d. « Preuves de noblesse : 3,504 l. payées à M. le Président d'Hozier pour les preuves de noblesse des Demoiselles entrées à Saint-Cyr pendant l'année 1787 » [second chapitre]. Payé : 700 l. pour la pension des deux vicaires de Colombes, à raison de 350 l. chacun ; 2.400 livres à M. de Caraccioli, auteur de la *Vie de Madame de Maintenon ;* 3.400 l. pour l'impression de la *Vie de Madame de Maintenon ;* 360 l. au Sr Benoist pour la gravure du portrait de Mme de Maintenon ; 180 l. pour la retouche de ladite gravure ; 321 l. au Sr Morel, pour l'impression en taille douce de 4.000 exemplaires ; 6 l. pour la gravure de la lettre audit portrait ; 66 l. pour 61 bornes pour marquer les limites de la baronnie de Pouilly ; 24 l. pour avoir gravé les armes de Saint-Cyr sur lesdites bornes ; 1.100 l. pour la mission de Chevreuse, outre les 1.800 l destinées aux frais des missions [dixième chapitre]. Le onzième chapitre de la dépense est consacré aux « avances faites pour l'érection du chapitre de Troarn en Normandie, y compris différentes dépenses jugées nécessaires ou convenables, le tout payé des deniers de la Maison sous la condition expresse du remboursement qui se fera par les Dames chanoinesses dudit chapitre de Troarn lorsque les affaires le permettront ». Total de ce chapitre : 28.804 l. 12 s 5 d., se décomposant ainsi qu'il suit. Au banquier expéditionnaire en cour de Rome, « pour ses frais, déboursés et ordinaires de la bulle de sécularisation des moines de Troarn », 26 000 l. ; au procureur du Parlement de Rouen pour l'arrêt d'enregistrement des lettres patentes permettant d'exécuter la bulle, 133 l. 6 s. 8 d. ; frais de voyage de M. Astruc à Rouen pour ledit arrêt, 493 l. 13 s. 9 d. ; frais de voyage du commissaire apostolique pour l'information *de commodo vel incommodo* de l'établissement dudit chapitre, 1.349 l. ; pour présent en argenterie à un officier du bailliage de Caen, « en reconnaissance d'opérations gratuites par lui faites pour l'établissement dudit chapitre, 508 l. 4 s. ; gratification au commis de M. Vulpian pour ses peines et écritures à l'occasion dudit chapitre, 240 l. ; « pour les premiers essais du cordon du Chapitre », 80 l. 8 s. Reprise. Total des 6 chapitres : 464.990 l. 6 s. 3 d. Total de la dépense et reprise :

909.057 l. 15 s. 11 d. Excédent de la recette, y compris celui de l'année précédente : 36.859 l. 3 s. 1 d. Arrêté du compte le 23 septembre 1790. Signatures : les mêmes. Compte du prieuré royal de La Saussaye, dont les totaux sont les suivants : Recette, y compris l'excédent du compte précédent, 124.968 l. 15 s. 7 d. Dépense et reprise, 35.633 l. 2 s. 10 d. Excédent de recette : 89.335 l. 12 s. 9 d. Arrêté du compte le 23 septembre 1790. Signatures : les mêmes.

D. 441. (Liasse.) — 717 pièces, papier.

1787. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature. Quittances, parmi lesquelles celles de d'Hozier. État des Demoiselles reçues en 1787 : « Mesdemoiselles de Bongars, de Biotière, de Vichy, de Brons, d'Auvergne, de La Queyrerie Du Cheylar, de Salirac, de Vielcastel, Du Puy de Cheylade, de Toury, de Couasnon, de David, Des Étangs, de Langlois, de Damas, de Champagnac, de Laurencin, Du Boisjourdan, de Fougères, de La Boulaye, de La Villeon de Kergeon, Du Faure de Lauboey. Nièces ou cousines germaines : Mesdemoiselles de Tilly de La Tournerie, Darandel, de Maizières, d'Elbée. Sœurs : Mesdemoiselles de Berey de Vaudes, de Challemaison, Le Prévost d'Iray, Le Noir, » et, de plus, « Melle de Valleaux ». Dépenses diverses : charges de la mense abbatiale, de Chevreuse, frais extraordinaires, chapitre de Troarn. Quittances données par Caraccioli pour gratifications à lui accordées par les Dames « pour la vie de leur institutrice, Madame de Maintenon », par Benoist pour la gravure du portrait de Mme de Maintenon, par Morel pour l'impression en taille douce dudit portrait. Quittance donnée par Foucher, marchand, « au Gland d'or, rue des Lombards, la deuxième boutique à main droite en entrant par la rue Saint-Denis », de 80 l. 8 s. à lui payée pour fournitures livrées aux Dames de Saint-Louis [pour le chapitre de Troarn] : « 12 aunes en deux coupons rubans d'ordre, largeur de deux pouces et demie, ponceau feu mêlé de deux couleurs à 6 l. 10 s. l'aune, 78 l., 6 paires de gants de fil teint en violet à 8 s., 2 l. 8 s. » Pièces justificatives du compte d'intendant. Réparations : mense abbatiale, Chevreuse, biens divers. Prévôté de la cuisine et Saint-Denis : compte de M. François-Joseph Hébert de Hutteau, directeur et receveur des Domaines des Dames à Saint-Denis, chargé de la régie de la Prévôté de la cuisine et rivière de Seine. État des pêcheurs avec reprise des droits dus par eux depuis 1758. Péages. Foires, etc. Acquits par eau. Charny : compte rendu par Nicolas-François Monfils, régisseur en Bourgogne. Recette. 1er chapitre. Baronnie de Charny : 38.040 l. 12 s. 6 d. 2e chapitre. Baronnie de Mont-Saint-Jean : 22.572 l. 10 s. 3e chapitre. Baronnie de Pouilly : 7.011 l. 15 s. 4e chapitre. Baronnie d'Arnay-le-Duc : 2.570 l. 12 s. 6 d. 5e chapitre. Recette extraordinaire : 3.189 l. 5 s. 6 d. Dépense. 1er chapitre. Envoi d'argent à Mesdames : 14.078 l. 9 s. 6 d. 2e chapitre. Charges ordinaires : 2.371 l. 16 s. 3e chapitre. Réparations aux bâtiments : 3.519 l. 18 s. 4e chapitre. Dépense extraordinaire : 891 l. 17 s. 9 d. 5e chapitre. Reprise : 4.926 l. 5 s. Balance du compte. Recette : 73.384 l. 15 s. 6 d. Dépense : 70.088 l. 6 s. 3 d. Reste dû par le comptable : 3.296 l. 9 s. 3 d., « laquelle somme nous reconnaissons avoir reçue et toutes celles portées en recette au présent compte, desquelles nous quittons et déchargeons le rendant. » 5 juin 1788. Pièces justificatives du compte de La Saussaye, année 1787.

D. 442. (Registre.) — In-folio, de 103 feuillets, papier.

1788. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des 12 chapitres : 960.361 l. 15 s. Dépense. Total des 11 chapitres : 424.674 l. 8 s. « Preuves de noblesse : 3.183 l. payées à M. le Président d'Hozier pour les preuves de noblesse des Demoiselles entrées à Saint-Cyr pendant l'année 1788; 138 l. pour la relieure, mignature et écriture de la Table du 24e volume des preuves de noblesse » [second chapitre]. Payé : 240 l. pour contribution au baptême de la cloche de la paroisse de Rueil; 48 l. pour le pain bénit de la paroisse de Puteaux; 203 l. pour 376 plaques de bateaux pour les pêcheurs de la rivière de Seine; gratifications diverses; 3.501 l. 15 s., pour « présent en argenterie à M. Houssaye, sequestre des biens du futur chapitre de Troarn, pour reconnaître ses soins et peines, desquels il a eu la générosité de ne rien compter, ladite somme avancée des deniers de la Maison comme celles relatives au même objet portées dans les précédens comptes montant à 30.348 l. 2 s. 5 d., qui, avec celle payée en l'année 1788, forme un total de 33.849 l. 17 s. 5 d. [dixième chapitre]. Reprise. Total des 6 chapitres : 482.186 l. 9 s. 6 d. Excédent de la recette, y compris celui de l'année précédente : 90.360 l., sur lesquelles il est remboursé 15.000 à M. Pia. Reste 75.360 l. — Compte du prieuré royal de La Saussaye, dont les totaux sont les suivants : Recette, y compris

l'excédent du compte précédent, 150.291 l. 12 s. 5 d. Dépense et reprise, 44.943 l. 16 s. 6 d. Excédent de recette, 105.347 l. 15 s. 11 d. — Arrêté des comptes le 23 septembre 1790. Signatures : les mêmes.

D. 443. (Liasse.) — 692 pièces, papier.

1788. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature. Quittances, parmi lesquelles celle de d'Hozier. État des Demoiselles reçues en 1788. Preuves entières : « Mesdemoiselles Guyot Du Repaire, de l'Espine, de Tiremois, Bailly de S[t] Mars, Honorati, d'Espinay de S[t] Luc, de Vassal Du Marès, Des Guiots, Hunault de La Chevallerie, Bonnet de Méseray, de Combes Des Morelles, de Willecot, Del Puech Du Puy de La Bastide (petite nièce), Du Pin de S[t] André, de La Rochette, Dorlan de Polignac, de Bourgoin, de Panthou. Nièces ou cousines germaines : Mesdemoiselles de La Rouvraye, de Murat, de Murat, Bruchard de La Pomelie, de Lenfernat. Sœurs : Mesdemoiselles Collas de La Baronnais, de Juglard de Limerac, de Bongars. » Soit 18 preuves entières à 150 l., 2.700 l, 5 preuves de nièces ou cousines à 75 l., 375 l., 3 de sœurs à 36 l., 108 l.; au total : 3.185 l. Quittance de 3.501 l. 15 s. pour ouvrages « d'horfevrerie » fournis par Bonhomme : « Douze plats d'argent tant pour entrée et entremets, plat à bouli et plats de rôts pezant 46 m. 5 on. 3 gro. à 59 l. le marc, fait 2.754 l. Plus, quatre caisse pour ordœvre pezant 11. m. 2 on. 2 gr. 1/2 à 59 l. le marc, 666 l. 3 s. Façon des caisses 72 l. Gravure des 16 plats, à douze sols par arme, 9 l. 12s. » ; de 174 l. payées à Dumarest pour les fournitures suivantes : « Trois marteaux à marquer les bois, portant les armes de S[t]-Cir, trente livres pièce, cy 90 l. ; deux poinçons pour mesure et liquide, l'un de huit lignes de diamètre, portant les mêmes armes des marteaux entouré d'une légende : B. de Chevreuse, l'autre de trois lignes de diamètre, portant les mêmes armes entouré d'un filet, prix soixante livres pour les deux, cy 60 l. Deux sceaux de cuivre portant les mêmes armes, l'un portant pour légende : Bailliage de Trapes et l'autre portant pour légende : Bailliage de Chevreuse, prix douze livres chaque, cy 24 l. » ; de la somme de 111 l. 6 s. 8 d. payées au receveur des travaux de la Compagnie des « Pompes anti-méphitiques, établies le 24 septembre 1785, par Brevet du Roi, et depuis par Lettres-Patentes de Sa Majesté en date du 3 novembre 1787, et enregistrées en Parlement, le 8 avril 1788, et dont le Bureau général est au Pont-aux-Choux, cul-de-sac Saint-Sébastien. » Réparations aux bâtiments dépendant de la mense abbatiale. Chevreuse. Biens particuliers. Pièces justificatives du compte d'intendant. Prévôté de la cuisine et Saint-Denis. Comptes de M. François-Joseph Hébert de Hutteau, directeur et receveur des Domaines des Dames à Saint-Denis; de M. Pierre de Villeneuve, directeur des Aides à Saint-Denis, de M. Amiel, receveur des Aides à Chevreuse, de M. Joubert ou Jeubert, receveur des acquits par eau de la ville de Mantes, de M. Nicolas-François Monfils, régisseur en Bourgogne, chargé des recettes et dépenses à faire dans le comté de Charny : « Vu et examiné [ce dernier compte] montant : savoir la recette à 78.042 l. 3 s. et la dépense à celle de 19.159 l. 4 s. 9 d., qui réunie à la reprise montant à 55.813 l. 14 s. forme un total de 74.972 l. 18 s. 9 d., par le résultat duquel le comptable s'est trouvé redevable de la somme de 3.069 l. 4 s. 3 d. qu'il nous a présentement remise. » Pièces justificatives du compte de La Saussaye année 1788.

D. 444. (Registre.) — In-folio, de 65 feuillets, papier.

1789. — Compte général présenté par la même. Recette. Total des chapitres : 331.947 l. 2 s. 3 d. Dépense. Total des chapitres : 442.116 l. 11 s. 9 d. « Preuves de noblesse : 3.147 l. payées à M. le Président d'Hozier pour les preuves de noblesse des Demoiselles entrées à Saint-Cyr pendant l'année 1789 [second chapitre]. Payé : 24.000 l. à M. Millin de Grandmaison pour le prix du fief de la Chambelaine, situé à Puteaux, qu'il a cédé à la Maison; 4.524 l., aux experts nommés par le Parlement pour l'estimation des terres de Charny et Auvers; 300 l. pour les honoraires des lettres patentes obtenues relativement à l'acquisition de la terre de Charny; 250 l. pour la matrice de la pinte servant de mesure à tous les liquides et « une matrice d'aulne en bois d'ébène » pour la seigneurie de Chevreuse; 20 l. 14 s. pour achat de trois processionaux pour la paroisse de Saint-Forget; 62 l. 12 s. pour la reliure de l'antiphonier, du graduel et du missel de la même paroisse; 291 l. pour le drapeau donné à la ville d'Arnay-le-Duc; 30 l. pour cinquante boîtes de bois blanc ferrées pour serrer les minutes du greffe de Rueil; 240 l. pour la plaidoirie de la cause du chapitre de Joursey contre l'abbesse de Fontevrault; 600 l. à M. Lemaître pour l'érection des chapitres de Joursey et Troarn; 96 l. pour les écritures faites à l'occasion du chapitre de Troarn par le secrétaire de M. Vulpian;

14 576 l. 9 s. 3 d. pour aumônes dans les différentes paroisses dépendant de la Maison [dixième chapitre]. Sous le onzième chapitre sont rangées les dépenses pour réparations faites dans les fermes et bâtiments, les frais de terriers et arpentages, les étrennes, voyages et appointements, les frais de procès et autres déboursés. Reprise. Total des chapitres : 396.930 l. 11 s. 4 d. Étant donnés la recette et l'excédent de l'année 1788, la dépense excède de 34.809 l. 8 s. 7 d., somme réduite à 23.555 l. 6 s. 3 d. en tenant compte de l'excédent de recette dû qui est, en 1789, de 11.254 l. 2 s. 4 d. — Compte rendu par la même pour le prieuré royal de La Saussaye, d'où il résulte que la recette étant de 15.813 l. 11 s., la dépense de 4.559 l. 8 s. 8 d., il y a un excédent de recette de 11.254 l. 2 s 4 d., laquelle somme est rapportée dans le résultat du compte général des revenus de la Maison pour remplir partie de l'excédent de la dépense. » — Arrêtés des deux comptes le 23 septembre 1790. Signatures : les mêmes.

D. 445. (Liasse.) — 719 pièces, papier.

1789. — Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature. Quittances, parmi lesquelles celle de d'Hozier. État des Demoiselles entrées en 1789. « Preuves entières. Mesdemoiselles Du Haffont de Lestrediagat, de Thézan, de Charnières, de Guyenro, Garnier de Falletans, Haly de La Thomasserie, Nepveu de Bellefille, de Josset de Pommiers Du Breuil, de Blois de Rubentel, de La Fruglaye, d'Espié, de Mecquenem, de Mirmand, de Martinprey, de Bellangers de Rebourceaux, de Bedée, de Bras-de-fer, Morel de La Colombe. Nièces ou cousines-germaines : Mesdemoiselles de Lastic de St-Jal, de Corcoral, de Bruchard de La Pomelie, de Guéroust de La Gohière, de Barentin. Sœurs : Mesdemoiselles Le Rousseau de Rosencoat, Hedelin. » Soit 18 preuves entières à 150 livres, 5 de nièces ou cousines-germaines à 75 l., 2 de sœurs à 36 l. Au total : 3.147 l. Quittance délivrée par le clerc de « Monsieur de Fresnel, avocat au Parlement », reconnaissant avoir reçu de l'Intendant des Dames de la Maison Royale de Saint-Cyr la somme de 240 l. pour « la plaidoyerie de la cause entre mesdites Dames et le chapitre de Jourcey contre Mad^e de Fontevrault ». Autre, délivrée par Nicolas Renaudin aîné, « marchand boutonnier, passementier, enjoliveur et brodeur de S. A. S. Mgr le prince de Condé, demeurant rue Condé, à Dijon », lequel reconnaît avoir reçu la somme de 288 l. pour « un drapeau aux armes des Dames de St-Cyr » ; port de Dijon à Pouilly : 3 l. Autres, de diverses sommes accordées par les Dames pour la Garde nationale ou milice bourgeoise de Chevreuse : « Nous colonel, lieutenant-colonel et major de la Garde Nationale de Chevreuse, soussignés, reconnaissons avoir reçu des mains de M. Blancard, de la part de Mesdames de St-Cyr, la somme de 48 livres que lesdittes Dames veulent bien accorder pour subvenir au loyer du corps de garde, de laquelle somme de 48 livres nous fesons nos sincères remerciments à Mesdames de St-Cyr. A Chevreuse, le 23 novembre 1789. Lacoste, colonel. Lefebvre, lieutenant caunelle, Briscard, major. » Quittance de 250 l. payées à Baradelle aîné, « pour la matrice de la pinte servant de mesure à tous les liquides renfermant ses subdivisions telles que la chopine, demi-setier, la roquille, la demi-roquille et le sixième de roquille, le tout en cuivre rouge, de forme cilindrique poli et verni ; plus, pour une matrice d'aulne en bois d'ébène étalonnée en acier avec ses subdivisions. » Aumônes distribuées dans les paroisses en 1788 et en 1789 ; lettres et récépissés y relatifs. Il a été distribué en 1789 : à « Boissy, 179 l. 7 s. ; Cires-lez-Mello, 621 l. 18 s ; Cormeilles-St-Denis, 433 l. ; St-Denis, 1.000 l. ; Charny, 361 l. 17 s. 6 d. ; Gennevilliers, 150 l. ; Moneville, 337 l. 4 s. ; Gillerval, 900 l. ; Rouvray, 935 l. ; Rueil, Colombes, Puteaux, 609 l. ; Tramblay, 24 l. ; Trapes, 674 l. 4 s. ; Toury, Tillay, Thivernon, 2.047 l. 5 s. ; Ully, 300 l. ; Chevreuse, 898 l. 12 s. 3 d. ; Châteaufort, La Trinité, St-Forget, 201 l. ; Magny, 156 l. 3 s. 6 d. ; St-Lambert, 50 l. 8 s. ; St-Cyr, 3.941 l. 10 s. ; à différentes élèves de St-Cyr, 291 l. ; à différentes personnes qui se sont présentées à la porte de notre Maison, 464 l. 16 s. Au total : 14.576 l. 9 s. 3 d. » Lettre adressée le 24 décembre 1788 à M. Chatelle, lieutenant de maire de la ville de Saint-Denis, par la S^r Du Ligondès, dépositaire de la Maison de Saint-Louis : « .....Je voudrois bien pouvoir penser que le changement du tems rendra le secours que vous réclamés pour les pauvres de St-Denis moins nécessaire, mais les aparances qui promettoient du dégel lundy ont été trompeuses, et il y a tout lieu de craindre que le froid ne continue à estre encore très rigoureux pendant plusieurs jours. Je viens de prendre les ordres de la Mère supérieure. Elle a fixée la somme à donner pour le soulagement des pauvres de votre ville à vingt-cinq louis que vous voudrés bien prendre chés M. Hébert. Cette lettre lui servira de mandat. En toutes circonstances sa parole est faite pour servir de pièce justificative, mais en celle-cy plus qu'en toute

autre encore. Je souhaiterois de tout mon cœur que notre scituation présente nous permît de porter le secours plus haut, mais nous avons eu 12 de nos fermes grêlées. Il faut ne rien recevoir des fermiers et nourrir les habitans. La misère est à son comble à Chevreuse et dans tous les villages de notre dépendance qui nous avoisinent; nous faisons distribuer de 16 à 17 cent livres de pain par semaine, sans parler des secours en argent, hardes, etc. Je suis persuadée que MM. les religieux de St-Denis versent d'abondans secours dans la ville. C'est une grande ressource, je voudrois bien en connoistre de pareille dans tous les endroits où nous sommes..... » Quittances se rattachant aux comptes des différentes seigneuries. Réparations; ouvrages publics en différentes paroisses; églises et presbytères : abreuvoir, cimetière et presbytère de Tremblay; église de la paroisse de Noidan; église de Villepinte; chœur de l'église de Saint-Forget; église de Montmagny; rigoles de Chevreuse. Reliure de plusieurs registres et terriers de la Royale Maison de Saint-Cyr exécutée par Duplanil, maître relieur à Paris : 8 registres contenant les minutes des déclarations censuelles des censitaires de la seigneurie de Rueil de 1775 à 1784 [8 tomes, petit in-folio, reliés en gros carton couvert d'un parchemin peint en vert, avec un titre au dos en maroquin rouge, à 3 l. le tome, 24 l.]; 4 registres contenant le cueilloir général et raisonné de la seigneurie de Rueil; autres registres pour Boissy-l'Aillerie, Toury, Rouvray-Saint-Denis, ...Montant de la dépense : 70 l. 4 s. Comptes de Saint-Denis, Mantes, Charny, ce dernier examiné à Saint-Cyr, le 13 septembre 1790. Pièces justificatives du compte de La Saussaye, année 1789.

D. 446. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1686-1788. — Pièces annexées à la Comptabilité générale sous le titre de « Liasse des marchez ou conventions par écrit avec divers particuliers et obligations ou promesses ». — Boucher. Marchés passés avec Jean Dehaye, marchand boucher, 18 août 1703; avec Jacques Marche, maître boucher demeurant à Versailles, 1714-1717; Étienne Gallois, maître boucher à Saint-Cyr, 11 mai 1722; Michel Le Moine, maître boucher à Saint-Cyr, 22 septembre 1762; le même, 25 octobre 1786. « Je soussigné Michel Le Moine, maître boucher, de présent à Saint-Cyr, promets et m'oblige envers Mesdames de la Royalle Maison de St-Louis établie audit St-Cyr-lès-Versailles de leur fournir toute la viande dont elles auront besoin pour l'usage de leur dite maison tant pour le dedans que pour le dehors, sçavoir en bœuf, veau et mouton la quantité qu'elles pouront souhaiter de chacune des dittes espèces de viande, ce qui se monte pour les jours ordinaires environ à 320 livres, plus ou moins, et pour les infirmeries, les jours maigres, à peu près à quatre-vingt ou cent livres. Sera tenu ledit sieur de fournir depuis Pasques jusqu'à la Toussaints au moins deux veaux par jour avec la quantité de bœuf et de mouton qu'on lui demandera, et depuis la Toussaints jusqu'à Pasques un veau et demi tous les jours ordinaires, et un seulement les jours maigres pour l'usage des infirmeries. S'il arrivoit que l'on eût besoin d'une plus grande quantité de viande, soit à cause des maladies qui peuvent survenir, soit pour d'autres besoins, ledit sieur s'oblige d'en fournir autant qu'on lui en demandera, et de la qualité requise. Sera pareillement tenu ledit sieur de donner de très bonne viande bien conditionnée, ainsi qu'on la fournit pour les meilleures tables, sçavoir pour le bœuf les morceaux de poitrine, de cimier, de tranches, et jamais les morceaux qu'on apelle basse boucherie..... Pour l'exécution du présent marché, les Dames de Saint-Louis ont promis de payer audit sieur Le Moine la viande qu'il fournira en bœuf, veau et mouton, ainsi qu'il est cy-dessus spécifié, à un sol six deniers au dessous du prix marqué pour la livre de viande sur le tarif de Versailles, de telle sorte que ledit prix, soit pour augmenter, soit pour diminuer, éprouvera les variations auxquelles donneront lieu les ordonnances de police du bailliage de Versailles. Ledit marché durera tant que lesdites Dames seront contentes des services dudit sieur Le Moine, et, en cas de changement, les parties seront tenues de s'avertir un mois d'avance. » 1786. Dossier « à garder pour exempter le boucher de Saint-Cyr des droits des Aides ». Saisie ayant été faite, le 25 juillet 1758, sur la nommée Rodouache, bouchère à Saint-Cyr, par les commis aux Aides, qui se fondaient « sur ce que n'étant pas reçue maîtresse, elle a bien le droit de massacrer et de vendre dans sa maison, mais sans pouvoir étaler ses viandes ny les faire porter hors de chez elle », les Dames protestèrent, produisirent un mémoire, s'opposant, comme dames du lieu, « de toutes leurs forces, à cette nouveauté également onéreuse et injuste pour la consommation des justiciables et de leur communauté ». Décision des fermiers généraux : « Non-seulement les fermiers généraux ne feront aucune suite de cette saisie, mais ils ont, de plus, donné ordre à leurs commis de ne plus troubler la fourniture que cette bouchère fait à la

Maison de St Cir », lettre du 8 septembre 1758 à M. d'Ormesson. — Bourrelier. Marchés avec Germain Denet, demeurant à Bailly, 1695 et 1711; Charles Odart, demeurant à Versailles, 1730 et 1736. — Charron. Marchés avec Cottin, demeurant à Versailles, 1711; André Souplet, demeurant à Saint-Cyr, 1er avril 1730 et 1er juillet 1736. Ils s'engagent à entretenir « une brelinne ou carosse montée de quatre roues et essieux de fer, train, avant train,..... un grand chariot à claire voie,... un grand chariot vanné à quatre roux et son berceau, un surtout vanné à deux roues avec son berceau, et essieu de fer..... ». 1736. — Chaufournier. Marché avec Jean Riault, chaufournier, demeurant à Saint-Arnoult, lequel s'engage à fournir toute la chaux dont les Dames pourraient avoir besoin jusqu'à concurrence de 150 poinçons par an, « moyennant le prix de 4 l. 10 s. par chacun poinçon rendu en la ville de Chevreuse avec mes chevaux et voitures, et à raison de 3 livres le poinçon dans le cas où mesdites Dames voudroient le prendre sur mon fourneau ». 16 avril 1751. — Chirurgien. Marché avec M. Arnault, aux termes duquel il est convenu que « pour les opérations, pansemens, médicamens, fourniture de bandages et autres choses générallement quelconques dépendant de la profession de chirurgien hergniste et pour toutes les maladies d'hergnies dont toutes les personnes qui composent notre maison tant au dedans qu'au dehors, et pour quatres voyages au moins qu'il fera par chacun an dans notre dite maison, il lui sera payé la somme de 240 livres par chacun an, de six mois en six mois; et à l'égard des autres voyages, quand il sera mandé outre et par dessus les quatre cy-dessus énoncés, il lui sera payé la somme de vingt quatre livres pour chacun, au moyen de quoi il fournira la voiture et autres choses nécessaires pour tous lesdits voyages ». 2 janvier 1742 (?). — Cordonnier. Marchés avec Jacques Goubert, maître cordonnier demeurant à Versailles, 14 octobre 1712; Louis Le Brun, maître cordonnier à Paris, 9 juin 1772 et 21 septembre 1779. « Je soussigné..... promets et m'oblige envers mes Dames de la Royalle Maison de St-Louis à St-Cyr de leur fournir des souliers de bon cuir de vache noirci bien préparé pour chausser les 250 demoiselles de leur Maison, lesquels souliers seront à talon de bois avec deux forts cuirs, excepté les plus petits souliers qui n'auront que des talons de cuir, tous lesdits souliers pour le prix et la somme de 36 livres la douzaine..... Comme aussi..... m'oblige de faire incessamment une bonne provision de souliers, en sorte qu'au mois de septembre prochain, on puisse se servir de ma marchandise pour les Demoiselles; et de ce jour en un an, j'approvisionnerai le magazin desdites Dames de mille paire de souliers ou environ pour les Demoiselles, afin que la marchandise soit de meilleur usé. Plus, je m'oblige de racomoder tous les vieux souliers moyennant 12 l. la douzaine..... ». 1772. En 1779, « le Sieur Le Brun, ayant représenté qu'il ne pouvoit continuer de fournir la provision de souliers aux conditions portées dans son marché à cause de la chèreté des cuirs, dont le prix est considérablement augmenté depuis la signature dudit marché, la Mère supérieure et le Conseil ont consenti de lui payer sçavoir: les souliers des Dames religieuses 4 l. 6 s. la paire, ceux des Sœurs converses religieuses 4 l. la paire, ceux des Demoiselles 39 l. la douzaine, et le racomodage des souliers 13 l. 4 s. la douzaine ». — Couvreur. Marché conclu avec Robert Fauvelle, « maître couvreur de maisons à Paris », pour l'entretien de la couverture des bâtiments pendant une période de neuf années, 8 février 1708; mémoire d'ouvrages de couverture exécutés en 1712 et 1713. — Imprimeur. Marché avec Jean-Thomas Hérissant, imprimeur ordinaire du Roi, des maison et cabinet de Sa Majesté, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques: « Moy Hérissant promets et m'oblige envers mes dites Dames de St-Louis de réimprimer les Heures à l'usage des Demoiselles élevées dans leur Maison, dont mesdites Dames m'ont remis un exemplaire rellié et plusieurs deffaits pour servir de modèle lors de ladite réimpression, laquelle je m'oblige de faire semblable et conforme ausdits exemplaire et deffaits remis et du mesme format, à l'exception cependant, que je donneray un peu plus de largeur aux marges du fond et de propreté à l'ouvrage soit en mettant les accens nécessaires dans le latin, en substituant des filets doubles ou simples aux vignettes, si le cas le demande, soit en rangeant les titres autrement. Au surplus, les différents caractères employés à ladite impression seront du mesme œil et de la mesme netteté que ceux dudit exemplaire remis. Le papier sera carré fin d'Auvergne grande forme, beau, fort, blanc, égal partout, aussy grand et aussy bien conditionné que celuy des deffaits donnés par modèle. Comme aussy..... d'imprimer les deux planches et le Christ qui sont en teste dudit exemplaire, si j'en retrouve les planches gravées, que je feray retoucher à mes frais. » Chiffre du tirage: 2.050 exemplaires. Prix convenu: 1.800 l.; « et en outre consentons que ledit Sr Hérissant, après qu'il aura tiré lesdits 2.050 exemplaires, puisse en tirer un mil ou plus grande quantité, si bon luy semble; pour

son compte et la fasse vendre et débiter à son proffit. » 14 mai 1768. — Facteur d'orgues. Marché avec « Clicquot, facteur d'orgues du Roy », pour entretien de l'orgue de la Maison de Saint-Louis pendant six années commençant au premier janvier 1757. « Je m'oblige de venir accorder l'orgue quatre fois par année, sçavoir pour la fête de Pâque, au St-Sacrement, à la fête de Saint-Augustin et Noël, pour accorder les jeux d'anches et autres jeux qui se dérangeront dans les sons d'orgue, de repasser après la Fête-Dieu tout l'orgue pour les égaler, les faire parler et accorder en général tous les tuyaux, mètre des letons et des ressorts où il en quasera et plusieurs pièces où il en sera nécessaires. Ce marché fait pour le prix et somme de soixante livres, qui lui seront payées à la fin de chaque année. » — Horloger. Marchés avec « Jullien Lauri, m^e orlogeur à Paris », 19 août 1686; « Claude Lory, mais[tre] horlogeur, demeurant à Paris », 14 décembre 1706; « Louis d'Authiau, horlogeur et pensionnaire du Roy, demeurant à Versailles, rue Satory », 17 janvier 1763; lettre de M. Saussard à la dépositaire, au sujet des travaux et réparations à l'horloge: « Il sera bon que la sœur Pulquérie leur face ressouvenir de leur obligation, et, comme elle est initiée dans l'art de l'horlogerie, il seroit bon qu'elle les vît faire, pour qu'une autre fois elle fût en état de juger ce qui auroit pu causer le dérangement et peut-être même y apporter le remède, si le mal estoit léger », 1770; « Claude Lory, maître horloger, demeurant à Paris », 19 juillet 1774. « Je..... m'oblige envers mes Dames de la Royalle Maison de St-Louis à St-Cir de prendre le soin et entretien et nétoyer autant de fois que besoin sera l'horloge de ladite maison, ainsi que les sept cadrans, dont quatre aux classes, un dans la chambre des Demoiselles du ruban noir, un auprès de l'avant chœur et un dans le cabinet de l'horloge et leurs conduites, y fournir les cordes ainsi que celles des réveils dont il sera parlé cy-après, poulies, molettes, chaisnes et noix tant pour ladite horloge, conduite, etc., que des six réveils, indépendamment de celui que l'horloge fait mouvoir..... » Marché avec Claude Lory, qui promet de fournir « un tournebroche neuf avec ses dépendances, conforme au devis,..... pour la grande cuisine de la Royalle Maison de St-Louis », au prix de 1.800 l. 29 août 1779. — Jardinier. Marché passé avec Nicolas Moheau, jardinier, demeurant à Saint-Cyr, qui promet d' « entretenir bien et deument au dire de jardiniers et gens à ce connoissans, durant six années, qui ont commencées le premier janvier 1696, le jardin de ladite Maison et Communauté de Saint-Louis de toutes les fleurs, arbustes, fruits, légumes, allées, bois et autres choses », moyennant 2.000 l. par an. 7 mai 1696. « Devis des ouvrages de jardinages qu'il convient faire pour entretenir les jardins de la Maison et Communauté Royalle de St-Louis établie à St-Cyr », en 40 articles, avec annotations marginales, qui se terminent ainsi: « Tous lesquels entretiens seront bien et deuëment faits suivant l'art d'agriculture au désir du présent devis conformément à iceluy et au dire d'experts et gens à ce connoissans préposez par lesdites Dames qui auront le soin de faire exécuter le présent marché..... » Autres marchés avec Nicolas Moheau, 15 septembre 1700; Jean Daube, jardinier à Saint-Cyr, 1er septembre 1720; Edme Robilliard, jardinier à la Ménagerie, 15 juillet 1736; Nicolas Bruxelles, 25 juillet 1753; Pierre Chefdeville: « Nicolas Bruxelles estant mort, nous avons pris pour jardinier le nommé Pierre Chefdeville, aux mêmes clauses et conditions marquées dans le marché fait avec Bruxelles, dont nous avons, en lui donnant copie, renouvelé les signatures. Fait double le premier avril 1767 ». Coupry, 5 juillet 1788. Le devis des ouvrages à faire pour l'entretien des jardins comprend: « Allées, pavés, parterres, gazons, boutures, rigolles, orangers, potager, asperges, artichaux, fraiziers, bordures, graines, couches, cueille des légumes, couvertures, groseillers et framboisiers, plantes médicinales, labour des arbres, taille et palissage, treillages, regarnissement, cueille des fruits, fumiers. » Le jardinier et ses gens « entreront dans le jardin à cinq heures du matin en été et au petit jour en hivert; ils n'en sortiront que deux fois le jour pour manger, sçavoir à neuf heures en été et à dix heures en hivert. Ils se retireront en été à huit heures et en hivert avant qu'il soit tout-à-fait nuit. Les fleurs des parterres, cours et jardins ne seront cueillies que par le jardinier, qui les fera porter à la maîtresse généralle des classes, pour les distribuer aux Demoiselles selon qu'elle le jugera à propos ». Les Dames paieront à Coupry 4.000 l. par an. — Maréchal. Marché avec Jacques Gillot, maréchal à Saint-Cyr, qui s'engage à entretenir les chevaux de la Maison de Saint-Louis des fers dont ils auront besoin. 3 janvier 1734. — Organiste. Marché avec M. Clérambault. « Je soussigné, organiste, promets et m'oblige envers mes Dames les supérieures, religieuses et communauté de la Royalle Maison de St-Louis à St-Cir d'avoir soin de leurs chants d'église, faire en sorte qu'ils ne soient point corrompus, de faire répéter de tems en tems les Dames et Demoiselles pour garder l'uniformité des voix et du

chant dans les offices divins, leur montrer et faire répéter ce qu'elles auront à chanter aux festes et jours de cérémonies, toucher l'orgue aux grandes festes de Notre-Seigneur, de la Sainte-Vierge, à celle de Toussaint, St-Louis, St-Augustin, à commencer dès la veille aux premières vespres quand il sera nécessaire, à Matines au *Te Deum* seulement, le lendemain à la grand messe, à vespres et au salut, comme aussy de toucher l'orgue aux cérémonies de prise d'habit, de profession et autres jours de festes et cérémonies soit ordinaires ou extraordinaires qu'il plaira à mesdites Dames me marquer, et, à l'effet de ce que dessus, je me rendray sur les lieux toutes et quantes fois qu'il sera nécessaire, et pour les festes et cérémonies extraordinaires quand je seray averty de la part de mesdites Dames ; et, où je ne le pourois faire par maladie ou autre empeschement, j'envoiray et commettray à ma place un organiste capable et agréable à mesdites Dames. Je m'oblige pareillement d'entretenir l'orgue en bon et suffisant état, de l'accorder ou faire accorder toutes les fois qu'il en sera besoin, prendre une personne pour servir aux soufflets et administrer le vent, le tout à mes frais et dépens, moyennant la somme de six cents livres par an, payable de quartier en quartier, dont le premier échèra au dernier mars prochain, et ainsy continuer ; et, outre ce, je seray nourry et logé, ou la personne que j'enverray en ma place, pendant les jours et tems cy-dessus marquez, et ce pour nos personnes seulement, et non les domestiques, chevaux et équipages, ce qui a esté accepté par mesdites Dames. » 6 janvier 1721. — Plombier. Marché avec « François Poulet, maistre plombier-fontennier, demeurant Vieille-rue-du-Temple, paroisse St-Gervais, à Paris », pour entretenir les pompes, conduites et robinets de la Maison, 28 décembre 1734 ; le sieur Quinette, maître plombier et fontainier, 7 février 1744 ; le sieur Boudoux, successeur de Quinette, 21 janvier 1746. — Serrurier. Marché conclu avec Pierre Bressain *alias* Bresain, serrurier à Saint-Germain-en-Laye, lequel s'engage à faire « toutes les fournitures et ouvrages de fer qu'il conviendra pour l'entretien de la ferrure de ladite maison, ferme et machine en dépendantes », moyennant 280 livres par an, 31 janvier 1687. — Tailleur. Marchés passés avec le sieur Le Roux, 3 juillet 1764 ; le sieur Bargues, 25 avril 1774 ; le sieur Bagnolet, 9 août 1787 : « Le sieur Bagnolet s'oblige envers les Dames de la Royalle Maison de St-Louis d'avoir toujours un nombre suffisant de garçons pour que les corps des Demoiselles ne demeurent jamais en souffrance ; il les prendra habilles au métier de tailleurs et non aprentifs ; de fournir de bonnes balaines, cannevas, toile à doubler et à couvrir les corps..... La Maison fournira audit sieur Bagnolet le camelot pour couvrir les corps des Dames religieuses et des Sœurs converses professes ; il fournira tout le reste. Il garantira tous les corps qu'il fera pendant un mois à compter du jour qu'ils commenceront à être portés. Les Dames de St-Louis s'engagent à payer tous les corps neufs des Demoiselles, grandes et petites, tant ceux des Demoiselles qui sortent que les corps d'épaules, la somme de vingt-quatres livres chacun. Les grandes réparations qui seront faites aux corps se payeront douze livres. Le prix des simples racomodages après le tems de garantie expiré sera réglé suivant la prudence et l'équité des Dames robières, en observans cependant qu'ils paroissent ne devoir jamais excéder 2, 3, 4 ou 5 livres au plus fort. Les corps des Dames religieuses et des Sœurs converses professes seront payés dix-huit livres et de même les corsets. Les grandes réparations desdits corps se payeront neuf livres, et les simples racomodages proportionnellement comme ceux des Demoiselles. Les corps d'épaules seront payés vingt-deux livres ; le tailleur fournira pour les uns et les autres tout ce qui sera nécessaire, à la réserve du camelot, comme il est dit cy-dessus, et il n'y mettra point de manches. Le présent marché durera tant que les Dames seront contentes de l'ouvrage dudit sr Bagnolet, qui renonce à toute augmentation des prix qui y sont portés. Fait double à St-Cyr, le neuf aoust 1787. » — Tapissier. Marchés avec Pierre de La Motte, maître tapissier à Versailles, 19 octobre 1717 ; le sieur Halliot, tapissier, 6 mai 1767 ; le sieur Genoud, 18 février 1768 ; le sieur Pierre-Charles Camus, 12 janvier 1772 ; le sieur Hilaire-Antoine Duverger, maître tapissier, 6 mars 1780 ; le sieur Pierre-Charles Camus, maître tapissier, 13 juillet 1782. — Vitrier. État des prix à payer aux vitriers. Marché fait, le 20 septembre 1715, avec un sieur Brochard. — Les marchés sont signés par la Supérieure, l'Assistante, la Maîtresse des novices, la Maîtresse générale des classes et la Dépositaire, d'une part, le fournisseur, d'autre part.

D. 447. (Cahier.) — In-4°, de 54 feuillets, papier.

1756-1759. — Produits divers. — Gibier. Registre des recettes du gibier et du paiement des pièces aux gardes pour les années 1756-1759. Ordre des localités : Magny-l'Essart, Chevreuse, Saint-Lambert, Cormeilles

et Boissy, Toury, Monnerville, Rouvray, Ully-Saint-Georges, Cires-lez-Mello, Bercagny, Séry-Mézières, La Flamangrie, Auvers, La Grande-Aulne, Bellassisse, Joncheroy. Chevreuse. 1er trimestre de 1756 : 224 pièces à 4 s. = 896 s. Le 4 avril 1756 payé le gibier cidessus 44 l. 16 s. Payé : le 3 juillet, pour le deuxième trimestre, 36 l. 16 s.; le 2 octobre, pour le 3e trimestre, 78 l. 16 s.; le 31 décembre, pour le 4e trimestre, 44 l. 16 s.

D. 448. (Cahier.) — In-4°, de 72 feuillets, papier.

1765-1769. — Registre de même nature s'appliquant aux années 1765-1769. Année 1765. Auvers-sur-Oise. 4 janvier : reçu 16 lièvres, 17 lapins, 12 perdrix, 1 sanglier. 30 mars : reçu 12 lapins, 12 lièvres, 12 perdrix, 1 biche. 24 août : reçu 80 perdreaux, 15 lièvres, 5 lapereaux, 1 sanglier. Année 1766. Même localité. 9 janvier : reçu 12 lièvres, 30 lapins, 4 perdrix. 26 mars : reçu 6 lièvres, 12 perdrix, 16 lapins, 1 biche, 1 marcassin. 23 août : reçu 12 lapins, 8 lièvres, 80 perdrix, 2 biches. 30 décembre : reçu 12 lièvres, 12 lapins, 22 perdrix, 1 biche. La Flamangrie : « Il a été convenu que le S. Lievin, garde de la Flamangrie, donneroit 60 pièces de gibier pour les années 1769 et 1770, et ensuite 80 pièces par an. »

D. 449. (Cahier.) — In-4°, de 46 feuillets, papier.

1768-1791. — Registre, de même nature, récapitulatif du gibier reçu et payé de 1768 à 1791. Récapitulation du gibier pour les quatre trimestres de l'année 1768 : 4.912 pièces, pour lesquelles il a été payé 982 l. « Bestes puantes. 31 décembre 1768. Le Sr Sagnier, 119, 14 l. 17 s. 6 d. Le Sr Noël, 121, 15 l. 2 s. 6 d. Le Sr Aubert, 138, 17 l. 5 s. Le Sr Féval, 90, 11 l. 5 s. Le garde de Monnerville, 100, 12 l. 10 s. Au total : 568, 71 l. » En 1790, il est payé 341 l. 16 s. pour 1.709 pièces. En 1791, payé 27 l. pour un chevreuil acheté en Bourgogne.

D. 450. (Registre.) — In-folio, de 146 feuillets, papier.

1694-1773. — Dépôt et secrétariat. — Abrégé des revenus de la Maison de St-Louis. « Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ce présent registre destiné à écrire l'extrait abrégé des biens et revenus de la Maison de St Louis contenant cent quarante six feilletz cottez et paraffez en chacun d'iceux par nous Anne-Françoise Gaultier de Fontaines, supérieure de ladite Maison, le 9 janvier mil six cent quatre-vingt-quatorze. Sr Anne-Fe Gaultier de Fontaines, supre. » Le premier de ces états abrégés est dressé le 9 janvier 1694. « Au nom de Notre-Seigneur. Estat abrégé des biens et revenus de la Maison et Communauté de St Louis, comme ils se sont trouvés le premier janvier mil six cent quatre-vingt-quatorze suivant les comptes qui en ont estés rendus par Mr Delpech, chargé par le Roy de l'administration d'iceux, en présence de Monseigneur l'évêque de Chartres, de Monseigneur de Ponchartrain, ministre et secrétaire d'Estat nommé par Sa Majesté à la conservation desdits biens, de Madame de Maintenon, nôtre institutrice, de nous et des conseillers représentant la communauté, desquels biens et revenus nous avons été chargés suivant la commission de supériorité de ladite Maison, à nous donnée par mondit seigneur évesque de Chartres en datte du septième janvier audit an et les règlemens d'icelle, consistant sçavoir : dans les droits et revenus de la mense abbatialle de St Denis-en-France unie à notre Maison affermée, sans y comprendre le casuel des fiefs, par chacun an, à la somme de cent quatre mil livres, cy 104,000 l.; plus, de cinquante mil livres de rente annuelle employées sur l'état des fiefs et aumônes de la Généralité de Paris pour partie de nôtre dottation, en attendant l'employ d'un million de livres en biens en fonds de terre au profit de nôtre dite Maison, cy 50.000 l.; plus, de la somme de quinze cent livres pour le prix de la ferme de la terre et seigneurie de St-Cir, suivant le bail fait à Pierre Mercier, cy 1.500 l. Total du revenu fixe de ladite Maison pour ladite année 1694 : 155.500 l. Nota qu'outre les revenus ci-dessus nous avons un droit de péage sur les sels qui passent à St-Denis, lequel se perçoit en nature et nous en produit suffisemment pour la consommation annuelle de nôtre ditte Maison. A observer qu'il y a en réserve du bail de la mense abbatialle de St-Denis les droicts et revenus de fiefs qui sont revenus casuels, lesquels, s'il y en échet pendant ladite année, le produit sera porté en recette sur le sommier contenant le dotal des receptes et dépences de notre ditte Maison. Plus, le loyer de certaines maisons scises à St-Denis aussi réservées par ledit bail, dont le produit n'est pas fixe. Et s'il y en échet, il se trouvera comme ci-dessus. Ce que nous certifions véritable. Fait à St-Cir, le neuflesme janvier mil six cent quatre vingt quatorze. Sr Anne-Fe Gaultier Fontaines, supérieure. Sr Cathe-

rine Du Pérou, assistante. Sr M.-Marthe Du Tourp, maîtresse générale. Sr Louise de St Aubin, conseillère. Sr de Veilhan, dépositaire. » État abrégé pour les années 1694-1696. Suite des états abrégés s'appliquant à chaque « triennal » de 1697-1699, à 1770-1772 ; ils sont signés par les Dames formant le Conseil du dedans. Triennal de 1770, 1771 et 1772. « Nous avons continué de jouir des biens et revenus de la mense abbatialle de St-Denis de la manière qu'il est énoncé dans l'état des biens existans lors du précédent triennal cy-dessus, page 137 verso, lesquels biens, suivant les comptes généraux qui sont arrestés chaque année des biens et revenus de notre Maison, ont produit pour les trois années 1770, 1771, 1772, savoir : années 1770, 186.122 l. 17 s. 10 d. ; 1771, 248.876 l. 11 s. 6 d. ; 1772, 176.158 l. 6 s. 10 d. ; [au total] 611.157 l. 16 s. 2 d., dont faisant une année commune desdites trois années, revient à 203.719 l. 5 s. 4 d. Plus, suivant les baux qui ont été renouvellés pour 9 ans commençant pour le plus grand nombre au 1er janvier 1770, lesdits biens ont produit en bled et avoine la quantité savoir : années 1770, 52 muids froment 13 muids d'avoine ; 1771, 52 muids froment 13 muids d'avoine ; 1772, 52 muids froment 13 muids d'avoine ; [au total] 156 muids froment et 39 muids d'avoine, dont faisant lesdites trois années une année de revenu commun, revient à la quantité de 52 muids de froment 13 muids d'avoine. Les fermiers des terres labourables et moulins ont, suivant qu'ils y sont obligés par les baux, faits à leurs dépens et sans diminution desdits baux les voitures des matériaux nécessaires aux bastimens des fermes et moulins. Nous avons, par les baux de la mense abbatiale commencés en 1770, réservé dans la plus grande partie des seigneuries la totalité des lots et ventes et la moitié dans quelques-unes, le produit desdits droits est compris dans le revenu en argent cy-dessus énoncé, et ne sera tiré ici que pour mémoire. Nous avons continué pendant le présent triennal de faire couper et vendre par adjudication les taillis d'Auvers-en-Vexin, dont le produit a été employé dans les comptes de la recette de la mense abbatiale ainsi que les taillis de Rueil, qui ont été retirés du bail du fermier et vendus de même par adjudication, cy mémoire. Les droits de péage en sel sur les batteaux passant sur la rivière de Seine à St-Denis ont été perçus pendant lesdites trois années ; le partage en a été fait avec les religieux suivant qu'il a été convenu lors du rétablissement desdits droits de péage, et le sel en provenant a été aporté dans notre Maison pour y estre consommé ; cy mémoire. Nous avons joui du droit d'établir des maîtres de toutes sortes d'arts, métiers et professions à St-Denis, et de leur en doner des statuts pour la police et règlement desdites professions, et le produit pour chaque lettre de maîtrise délivrée pendant le présent triennal est employé avec le revenu de la mense abbatiale ; cy mémoire. La redevance qu'il a plu au Roy nous accorder de 3.000 l. à prendre par chacun an sur les droits qui se perçoivent aux ponts de Neuilly a continué de nous estre payée jusques et compris l'année 1767 sur lesdits ponts et à commencer du 1er janvier 1768. Elle a été transportée sur les Domaines pour l'avenir, et le produit est compris et fait partie des revenus de la mense abbatiale cy-dessus mentionés ; cy mémoire. — Chevreuse. Nous avons continué de jouir des terres de Chevreuse, Magni, Rodon et Gomberville, qui ont été affermés par des baux particuliers, y compris les revenus de l'ancien prieuré de Chevreuse, uni à notre maison, et la ferme de la Leu et autres biens par nous acquis scitués audit Chevreuse et aux environs, mais nous n'avons point affermé les droits de quint, rachapts, ou relief, lots et ventes et censives. Les taillis de ladite seigneurie et de celle de Magni y joint ont continué d'estre exploités à l'âge de 13 ans, et vendus en détail par l'agent de Chevreuse jusqu'en l'année 1771, mais, attendu les mortes-payes que cette sorte de gestion nous a fait éprouver, nous avons, de l'avis du Conseil tant intérieur qu'extérieur, résolu de vendre à l'avenir par adjudication lesdits taillis seulement, ce parti paraît évidemment le meilleur, la coupe de l'hivert 1772 ayant produit net la somme de 19.333 l., ladite somme et le prix des exploitations des deux années antérieures a fait partie des recettes desdites terres et seigneuries ; de tous lesquels revenus il a été tous les ans compté par détail, ainsi qu'il est énoncé dans les comptes généraux des revenus de notre Maison, et le tout s'est trouvé monter pour les années 1770-1771-1772, savoir : années 1770, 35.029 l. 10 s. 6 d. ; 1771, 39.003 l. 4 s. 1 d. ; 1772, 43.537 l. 17 s. 4 d. ; [au total] 117.570 l. 11 s. 11 d., dont faisant une année commune desdites trois années, revient à la somme de 39.190 l. 3 s. 11 d. Par les baux, commencés pour le plus grand nombre au 1er janvier 1766, des fermes dépendantes de ladite terre de Chevreuse, il a été stipulé à l'égard des fermes où le revenu est en labour que les fermiers payeront partie en grain, lequel, outre le produit en argent cy-dessus, se monte à 16 muids de bled froment par chacun an, lesquels ont été convertis en farine et consommés dans notre Maison ; cy mémoire. Outre le prix en argent et en grain, tous les fermiers où il y a des labours sont obligés en droit soy, et sans dimi-

nution du prix du bail, de faire les voitures des matériaux nécessaires pour l'entretien et réparations des bastimens ; cy mémoire. Nous avons continué de jouïr du droit de chauffage sur les taillis de ladite terre de Chevreuse et Magni à raison de 8 balivaux par arpent ou 1.200 pieds en total, le produit desquels baliveaux, qui sont presqu'entièrement d'essence de chêne, a été employé et a servi, savoir ce qui s'est trouvé propre à bastir, à faire charpente et menuiserie, à réparer et entretenir les fermes et bastimens dépendans de notre dite terre de Chevreuse, même partie des fermes de Trapes et S[t]-Cyr ; il en a été aussi consommé dans notre Maison pour les ouvrages de charpente et de menuiserie qui y ont été faits ; il en reste encore dans les magasins de Chevreuse, pour servir aux réparations qui se trouveront à faire à l'avenir ; le surplus desdits bois a été converti en bois de corde et fagots, dont partie a servi au chauffage et a été consommé dans notre Maison ; et à l'égard de ce qui a été vendu, le prix en est porté en recette dans le compte des revenus de ladite terre de Chevreuse, partant [cet] article sera seulement tiré ici pour mémoire, cy mémoire. — Biens particuliers. Nous avons continué à jouir des différens biens qui ne sont ny de la mense ny de Chevreuse, et pour cet effet apellés biens particuliers, du produit desquels il a été tous les ans compté par détail, ainsi qu'il est énoncé dans les comptes généraux des revenus de notre Maison, et le tout s'est trouvé monter pour les années 1770-1771-1772, savoir : années 1770, 11.111 l. 9 s. 2 d. ; 1771, 9.880 l. 3 s. 3 d. ; 1772, 26.143 l. 10 s. 4 d. ; [au total] 47.153 l. 2 s. 9 d., dont, faisant une année commune desdites trois années, revient à la somme de 15.711 l. 14 s. 3 d. Il a été stipulé par les baux, comme à ceux de la mense abbatiale et de Chevreuse, que le fermier dont le revenu est en labour, les fermiers payeroient partie en grains, lequel outre le produit en argent cy dessus énoncé se monte par année à 5 muids de bled, lesquels ont été convertis en farine et consommés dans notre Maison. Outre le prix en argent, tous les fermiers, dans les endroits où il y a du labour, sont aussi obligés, chacun en droit soi et sans diminution du prix du bail, de faire les voitures des matériaux nécessaires pour l'entretien et réparation des bastimens. Nous n'avons point affermés les droits de quint, rachapt ou reliefs, lots et ventes ni les taillis de la seigneurie de Cormeille, de tous lesquels droits et biens il a été compté tous les ans par détail ainsi qu'il est énoncé dans les comptes généraux, et font partie du produit énoncé cy dessus. — Restant de fondation. Nous avons continué de jouir de 20.750 l. par an restant à payer de 50.000 l. promises pour la fondation et dottation de notre Maison, dont est fait fonds dans l'état des charges assignées sur les domaines de la Généralité de Paris au chapitre des fiefs et aumosnes, cy 20.750. — Augmentation de fondation. Nous avons aussi joui de 30.000 l. par an pour augmentation de fondation, dont est fait fonds dans l'état général des charges assignées sur la recette générale des finances de la Géneralité de Paris, au chapitre des fiefs et aumosnes, suivant les lettres patentes du mois de mars 1698, cy 30.000 l. — Rentes. Nous avons joui de la rente en deux parties qui nous apartient sur les Aides et gabelles au principal de 21.875 l., produisant, au denier quarante, 546 l. 17 s. 6 d., ledit principal provenant d'indemnités à nous accordées par le Roy pour acquisitions en notre censive et seigneurie, desquelles 2 rentes il a été passé 2 titres nouvels, le même jour 4 mars 1766, devant M[e] Raince, notaire à Paris, en exécution de l'édit de décembre 1764, lesdites rentes remboursables savoir : la première de dix-neuf mille deux cent cinquante livres, l'autre de deux mille six cent vingt-cinq livres, aux termes desdits titres nouvels, 546 l. 17 s. 6. Nous avons pareillement joui pendant le présent triennal de 5 parties de rentes de 75 l. par an, au principal de 3.000 l. chacune, au denier 40, lesdits contrats provenans de billets de banque, desquelles 5 rentes, il a été passé 5 titres nouvels le même jour 4 mars 1766, en exécution de l'édit de décembre 1764, devant ledit maître Raince, lesdites 5 rentes remboursables aux termes desdits titres nouvels, 375 l. Nous avons joui de même de la rente de 60 l. par an, au principal de 3.000 l., au denier 50, sur les tailles, provenants de billets de banque que nous avons reçus pour partie de nos revenus, de laquelle rente il a été passé titre nouvel devant ledit maître Raince, le 4 mars 1766, en exécution de l'édit de décembre 1764, ladite rente remboursable de douze cent livres aux termes dudit titre nouvel, 60 l. Plus, nous avons joui depuis le 1[er] may 1767 des arrérages de 7 parties de rentes sur l'emprunt d'Alsace, savoir 6 parties au principal de 3.000 l. chacune et la 7[e] au principal de 2.900 l., lesquelles sommes provenants d'effets sur l'emprunt d'Alsace, que nous avons reçus sur les domaines pour partie de nos revenus, produisoient par année, déduction faite du dixième, 940 l. 10 s. ; mais, par arrest du Conseil du 20 janvier 1770, la rente desdits contrats a été réduite à moitié à compter du 1[er] janvier de ladite année, partant le revenu n'est plus que de 522 l. 10 s. Sur les représentations faites au Roy au sujet de cette réduction, Sa Majesté

nous a accordé un remplacement sur lesdits contrats, et en conséquence chacun de ces contrats, même celuy qui n'étoit que de 2.900 l., a eu son remplacement de 75 l. de rente au principal de 1.875 l., chacune produisant ensemble 525 l. de rente, exemptes de toutes retenues; come nous n'en avons rien touché, cet article sera tiré ici pour mémoire; cy mémoire. Somme totale d'une année commune desdites trois années 1770, 1771, 1772 : trois cent dix mille huit cent soixante-quinze livres, onze sols, 310,875 l. 11 s., savoir : restant de fondation 20.750 l.; augmentation de fondation 30.000 l.; mense abbatialle 203.719 l. 5 s. 4 d.; Chevreuse 39.190 l. 3 s. 11 d.; biens particuliers 15.711 l. 14 s. 3 d.; rentes 1.504 l. 7 s. 6 d. — Denrées. Mense abbatialle 52 muids de blé, 13 muids d'avoine; Chevreuse 16 muids de blé; biens particuliers 5 muids de blé; [au total] 73 muids de blé et 13 muids d'avoine. — Indemnités. Il est expliqué par le dernier triennal que non-seulement nous avons employé tous les deniers que nous avions reçus et étions obligées de mettre en fonds, mais même que nous estions en avance de la somme de 20.639 l. 2 s. 10 d. Mais nous avons reçu pendant le présent triennal la somme de mil livres pour remboursement d'une rente de 50 l. constituée au profit de notre Maison par contract du 27 aoust 1740, par Mᵉ Deniset, ancien notaire à Chevreuse, pour anciens fermages, laquelle somme deffalquée de celle de 20.639 l. 2 s. 10 d., il se trouve que nous sommes en avance de celle de 19.639 l. 2 s. 10 d., jusqu'à concurrence de laquelle nous pouvons employer les sommes qui nous seront payées par la suite, pour raison d'indemnités, et ce à fur et à mesure que nous les recevrons..... et jusqu'à concurrence desdits 19.639 l. 2 s. 10 d.; cy pour mémoire. — Prieuré de La Saussaye-lez-Villejuif. — Par lettres patentes du mois d'aoust 1769, le Roy a éteint et supprimé le prieuré de La Saussaye comme étant de sa fondation, pleine collation et libre disposition, et a incorporé les biens, droits, et bâtimens de ce prieuré à notre Maison; lesdites lettres patentes, données du propre mouvement du Roy, ont été enregistrées au Parlement le 31 du même mois d'août, et signifiées aux religieuses de La Saussaye le 30 juillet de l'année 1770; cy mémoire. Le détail des biens et revenus dudit prieuré ne sont portés icy que pour mémoire, attendu qu'il en sera fait un compte particulier tant à cause qu'ils suffisent à peine à payer les pensions des religieuses que parce que nous n'en jouissons qu'à compter de l'année 1771 et qu'on n'a pu encore donner l'ordre nécessaire pour justifier de la recette et dépense, ce que l'on fera incessament : cy mémoire. — Aujourd'huy treizième jour de may mil sept cent soixante treize, nous avons récapitulé l'état cy-dessus des biens et revenus dont notre Maison est en possession, que nous avons trouvé monter à la somme de trois cent dix mille huit cent soixante quinze livres onze sols, plus soixante treize muids de bleds, treize muids d'avoine, ce que nous certifions véritable. Fait en notre Maison, ledit jour et an que dessus : Sʳ Du Han, supérieure. Sʳ de La Bastide, assistante. Sʳ de Mornay, maîtresse des novices. Sʳ de Champlais, maîtresse générale des classes. Sʳ de Montorcier, dépositaire. — Et ce vingt troisième jour de may mil sept cent soixante treize, après qu'il a plu à Dieu nous commettre la supériorité dans cette Maison, nous avons avec nos sœurs les conseillères nouvellement élues examiné l'état cy-dessus des biens et revenus de notre Maison et trouvé qu'ils montent à la somme de trois cent dix mille huit cent soixante quinze livres onze sols, plus soixante quatorze muids de bled, treize muids d'avoine, à la conservation desquels nous promettons de doner nos soins, et d'en rendre compte à la fin de notre triennal. Fait dans notre Maison, ledit jour et an que dessus. Sʳ de Mornay, supérieure. Sʳ de La Bastide, assistante. Sʳ Du Han, maîtresse des novices, Sʳ de Champlais, maîtresse générale des classes. Sʳ de Montorcier, dépositaire. »

D. 451. (Registre.) — In-folio, de 98 feuillets, papier.

1694-1770. — « Registre des actes signez par les Dames de Sᵗ-Louis. » États des actes signés par elles « le tout de maîtrises et provisions d'officiers », par avis de leur Conseil, de 1694 à 1770. — Année 1694. 4 février. Provisions de bailli et gruyer de Chevreuse au Sʳ La Biardière, aux gages de 100 l. avec le droit de 20 sols par arpent de bois pour le droit de balivage. 20 mars. Provisions de capitaine des chasses de Chevreuse et dépendancos à M. Bigodet, secrétaire du Roi. 31 août. Marché avec le Sʳ de La Place pour les ouvrages à faire dans la Maison, principalement à l'aqueduc suivant les devis de M. de Villacerf. — Année 1695. 22 février. Création d'une pension de 150 l. par les Dames au profit de Sœur Marie Bernier, payable au couvent de la Virginité de Meaux. 19 septembre. Neuf lettres de maîtrise dans Saint-Denis, à savoir quatre de « chaircuitiers » pour Jacques Dumény, Jacques Lamare, Mathieu Petitjean, et Robert Vauderlan, deux de mégissiers pour François Faiot et Denis Bau-

dière, une de rôtisseur pour Étienne Grimprel, une de drapier pour Jean Pelletier, une de charpentier pour Pierre Bridaut..... — 1770. 16 janvier. Lettres de procureur postulant pour le Roule au Sr Jacques-Louis Langlois. 23 mars. Procuration à M. Astruc pour recevoir la foi, hommage, aveu et dénombrement de tous les fiefs de la châtellenie de Rueil. 8 septembre. Lettres de procureur fiscal pour Cormeilles, Auvers-sur-Oise et Boissy-l'Aillerie à M. Le Vasseur. 27 décembre. Lettres d'huissier pour Rueil et dépendances au Sr Fr.-Louis de Bourges.

D. 452. (Registre.) — In-folio, de 140 feuillets, papier.

1694-1766. — « Registre pour servir à escrire les récépicez et soumissions de ceux qui seront chargés des tiltres et papiers que l'on sera obligé de sortir du despost de nostre Maison de St-Louis pour servir aux instructions de nos affaires. » La disposition matérielle du présent registre est originairement la suivante. Dans l'une des deux colonnes de la page est inscrite la prise en charge: « Du 22 may 1697. J'ay retiré du dépost six pièces contenues dans l'Inventaire général sous les cottes 41, 42, 43, 44, 45 et 47 concernant le travers et bottage par eaüe pour les remettre ès mains de Monsieur Bernard, 4e tiroir. Vacherot. » Dans l'autre est inscrite la rentrée : « Et le 17 juillet 1697, j'ai receu tout ce qui est contenu dans cet article. Sr de Fontaines. » La pagination, de l'époque, va de 8 à 287. Dernières sorties inscrites : « Dixmes d'Argenteuil : Deuxième liasse composée de 7 cottes suivant l'Inventaire. — Fief de Morainvilliers : 1re liasse de Trappes. Cotte 8 suivant l'Inventaire. — Fief de Marianville : 4e liasse de Cormeille. Cotte 5 suivant l'Inventaire. — Fiefs de Gommonvilliers relevant de Chevreuse, et d'Igny relevant de Magny : 6e liasse de Chevreuse suivant l'Inventaire. Reçu les pièces cidessus énoncées. A St-Cyr, le 26 mars 1766. Janol de Miron. »

D. 453. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1763-1790. — Communication avec déplacement des papiers de la Maison Royale de Saint-Louis, de 1763 à 1790. Titres envoyés à M. Imbert, le 21 septembre 1763, à M. Janol de Miron, à partir de 1763. Lettres relatives à la communication des pièces «... Je vous réitère mes remerciements, Madame, de la bonté que vous voulés bien avoir de me donner exactement des nouvelles de la santé de vos Dames. J'ai tout lieu d'espérer que cela ira actuellement toujours de mieux en mieux et qu'à mon premier voyage, j'aurai la satisfaction de les voir l'une et l'autre parfaitement rétablies, ainsi que Madlle de Chavigny, dont j'ignorois la rechûte. Je vous félicite, Madame, et la Maison aussi, de la vigueur avec laquelle vous continuez à soutenir le travail du dépôt à la suite d'une convalescence. » [Lettre de M. Janol de Miron, 25 novembre 1765.] Extrait des titres et pièces concernant les contestations d'entre Mesdames de St-Cyr et les religieux de St-Denis. État des titres tirés du dépôt de Saint-Cyr qui avaient été remis à M. Salvat, et qu'il avait lui-même remis au bureau de la Commission des péages, 1764-1767. — Inventaire des titres, plans, cartes, terriers et papiers de la seigneurie de Colombes et Asnières remis à M. Bonnefoy, feudiste, pour procéder à la rénovation du papier terrier de ladite seigneurie en exécution du traité fait et signé avec lui le 17 mai 1783. Autre, des titres, papiers et plans remis à M. Métayer, géomètre et commissaire à terriers, pour procéder à la rénovation du papier terrier de la seigneurie de Rimoron et des fiefs de La Saussaye à Bagneux et de Guyard à Mons-sur-Orge. 19 mars 1784. — Autre, des titres et plans de la châtellenie de Toury et de la prévôté de Rouvray-Saint-Denis remis à M. Aubert, notaire et procureur fiscal pour la Maison de St-Cyr, 18 août 1786. — Autre, des titres, déclarations, plans, chartes et papiers de la seigneurie de Cires-lez-Mello, remis à M. Pervillé, géomètre et féodiste de Liancourt, pour procéder à la rénovation du papier terrier de la seigneurie, « en exécution du traité fait avec lui ce jour d'hui », 23 avril 1788. — Autre, des titres, plans et terriers des seigneuries d'Ully-Saint-Georges, Cousnicourt et Crouy-en-Thelle, remis au même pour semblable rénovation, 24 avril 1788. — Autre, des titres, plans et papiers de la seigneurie de St-Cyr remis à M. Devèze, pour la rénovation du papier terrier, 16 février 1789. — Autre, des titres, plans et terriers de la seigneurie de Trappes, remis au même, à même fin, 11 mai 1789. — Autre, des titres, papiers-terriers, cartes, plans, mémoires et autres papiers concernant les seigneuries de Chevreuse, Magny-l'Essart, Châteaufort et Saint-Rémy, remis au même à même fin, 11 mai 1789. — État des titres, papiers-terriers, cueilloirs, cueillerets, cartes, plans, mémoires relatifs aux terres, seigneuries et domaines de la Maison de St-Cyr étant entre les mains des fermiers, agents, receveurs et autres gens

d'affaires, ainsi que des procureurs au Grand-Conseil, au Parlement et autres cours ou Tribunaux et engagés dans des instances ou procès encore pendants et non jugés. — État des titres envoyés à Saint-Cyr au mois d'août 1790. — Observations sur les titres et papiers renvoyés à Saint-Cyr au mois de juillet 1790.

D. 454. (Registre.) — In-folio, de 66 feuillets, papier, contenant 3 plans; 1 pièce, parchemin.

1751-1753. — « Bâtiments. — « Pièces et mémoires concernant les constructions faites en la Royale Maison de St-Louis à St-Cyr, depuis et compris l'année 1751, des latrines, de l'acqueduc, des archives, des lavoirs et autres, le tout aux dépens de Sa Majesté. » Recueil des « procès-verbal de visitte, plans, arrest du Conseil d'État contenant don aux Dames de St-Louis de 75.000 l. sur les œconomats pour les ouvrages cy-après mentionnés, délibération du Conseil, devis et adjudication concernant tant la construction d'un aqueduc ordonné par le Roy en 1752 être fait allentour de lèur Maison que les rétablissemens des fosses d'aisance des Dames et des Demoiselles, ensemble des fondations des murs du corridor d'entrée de la Maison du côté de la Cour Royalle et de la Salle de Communauté ». — Procès verbal de la visite faite, le 11 avril 1752, par Ange-Jacques Gabriel, inspecteur général des bâtimens du Roi, premier architecte de Sa Majesté, en la Maison Royale de Saint-Louis, « pour y examiner diverses réparations survenues par l'effet des eaux et autres de laditte Maison, ainsy que de la nécessité d'un dépost pour y établir les archives ». Constatations diverses et, entre autres, que la réparation faite « ne remédie qu'au mal actuel », que le terrain étant « aquatique et adossé à la chutte d'une montagne », il « peut arriver dans un autre temps de pareils accidens », par suite de quoi il y a lieu d' « avoir recours à un ancien projet, qui a déjà été fait, et qui nous a été communiqué, de former un acqueduc qui embrasse par trois faces cette maison et allant se rendre par les deux extrémittez dans un acqueduc qui est dans le jardin, lequel desséchera tout le terrain par sa construction plus basse que tous les murs de la maison ». Visite des « aisances » des classes verte, bleüe, jaune et rouge et de l'infirmerie des Demoiselles, « dont l'extérieur annonce une mauvaise construction et dégradation », de l'infirmerie des Dames, « dont la chausse d'aisance passe dans le mur et annonce par l'extérieur une dégradation considérable ». Après quoi, il est représenté « la nécessité de construire un Pavillon pour les archives, qui augmentent tous les jours et sont actuellement dans une pièce de la maison trop petite et dangereuse pour le feu, ce qui nous a desterminé à choisir l'emplacement dans la gauche de la cour Royalle, joignant le Pavillon de l'aile du dépôt sur la cour longue, pour faciliter aux Dames dudit dépôt la communication journalière. Et comme ce Pavillon rendroit la cour irrégulière, nous avons jugé qu'il seroit à propos d'en faire un pareil de l'autre côté, sans être voûté, dont on nous a représenté l'usage nécessaire pour accroissement d'office au rez-de-chaussée et augmentation au dortoir du haut pour des exercices des Demoiselles ». Estimation de la dépense totale : 162.300 l., somme dans laquelle la dépense pour « le Pavillon voûté destiné aux archives » entre pour 20.000 l., et celle pour « l'autre Pavillon en simétrie, sans estre voûté », pour 12.000 l. Plans « de la réparation à faire dans les souterrains » de la Maison; « en masse de la Royalle Maison de St-Louis à St-Cyr, avec le nouvel acqueduc projetté et les deux Pavillons à construire, l'un pour les archives et l'autre pour augmentation d'office, lavés en rouge », pour être annexés au procès-verbal de visite; plan « avec le grand acqueduc conforme à l'exécution ». — Arrêt du Conseil d'État, 25 mars 1753. — Délibération du Conseil du dehors, à qui il a été « cy-devant représenté que le corps de logis de la Maison de St-Louis faisant la séparation de la cour Royale et de la grande cour d'entrée étoit dans le danger le plus imminent d'une chute prochaine, si on ne rétablissoit sans retard les excavations qui ont été nouvellement découvertes et formées insensiblement par l'écoulement continuel des eaux souterraines au travers des sables neufs sur lesquels les fondations dudit corps de logis ont été assises » ; communication de la décision du Roi, qui, « à l'exemple de la piété et de la libéralité du feu Roy, son bisayeul, en faveur des augustes monumens de Sa Grandeur, a bien voulu donner un nouveau témoignage de sa protection spéciale à sa Maison de Saint-Louis et de son affection pour le soulagement de la noblesse, qui consacre sa vie et ses biens à son service, en assignant..... un fond de 75.000 l. à prendre par les Dames sur les revenus des bénéfices en économats pour la construction de l'aqueduc et autres dépenses faites et à faire dont il s'agit, sauf aux Dames à implorer de nouveau les bontés du Roy en cas d'insuffisance de ladite somme ». En conséquence, M. d'Ormesson ayant reçu les ordres de Sa Majesté de faire un nouveau plan, « les devis, projets de marchés et cayers des charges de la construction et

adjudication dudit aqueduc et autres ouvrages par les soins de son Premier-Architecte, ce qui a été exécuté », il est arrêté que le 7 avril suivant, il sera procédé à l'adjudication au rabais des travaux à exécuter, 29 mars 1753. — Devis des ouvrages « pour les réparations à faire à différentes parties de fondations qui se sont dégradées par les eaux, la construction d'un acqueduc faisant en trois sens le tour de laditte Maison pour désécher le terrain et remédier aux dégradations à venir, ensemble différentes autres réparations aux chausses d'aisances », dressé par Gabriel, devis qui « sera publié et affiché aux portes et endroits du château de Versailles, aux portes et principalles entrées du château de Marly, aux portes et autres endroits des châteaux et ville de Saint-Germain-en-Laye, aux portes et endroits du château de Meudon, aux portes des hôtels de Messieurs d'Ormesson et autres places publiques de Paris, aux portes et principales entrées de laditte Royalle Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr et de son hôtel à Paris, à ce que ceux qui voudront entreprendre de faire lesdits ouvrages de terrasses, maçonnerie, charpenterie, plomberie, gros fers et pavez de grais, aux clauses et conditions portées audit devis, ayent à se trouver en l'hôtel de Monsieur d'Ormesson [conseiller d'État ordinaire et au Conseil Royal, intendant des Finances, chef du Conseil étably par le Roy pour la direction du temporel de la Royalle Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr], place Royale, à Paris, le 7 avril de la présente année, neuf heures du matin ». — Procès-verbal d'adjudication : est déclaré adjudicataire général Nicolas-Claude Thévenin, entrepreneur général des bâtiments du Roi, demeurant à Versailles, « dans la grande avenue, paroisse Saint-Louis », 7 avril. — Soumission et marché de Nicolas-Claude Thévenin, 14 avril.

D. 455. (Liasse.) — 190 pièces, papier, dont 1 plan.

1751-1765. — Pièces et mémoires concernant les susdites constructions, l'ensemble des ouvrages et reprises ayant été commencé au mois de décembre 1751, « Thévenin adjudicataire par économie ». — Lettre du comte Du Muy, en date du 3 avril 1753, annonçant qu'il adresse au Sr Marchal, receveur des économats, l'arrêt du Conseil d'État du 25 mars et en même temps quatre ordres pour payer à M. Salvat, trésorier de la Maison de Saint-Louis, la somme de 40.000 l. qu'il peut recevoir au moment où il se présentera : les 35.000 l. restantes seront acquittées au temps prescrit par l'arrêt. — Lettres diverses et notes de MM. Saussard, Marchal, d'Ormesson, Gabriel, etc. État de la dépense de l'aqueduc de Saint-Cyr constatée jusqu'au 16 décembre 1753, « ne restant à faire que les deux portes de la Cour longue à relever et un netoyement général dans le pourtour dudit aqueduc ». Soit : « Maçonnerie, couverture et pavé, 70.783 l. 19 s. 1 d. Terrasse et épuisements, 45.065 l. 13 s. 8 d. Charpente, 21.070 l. Gros fers, 500 l. Total : 137.419 l. 12 s. 9 d. » Papiers relatifs à l'augmentation de dépense causée par les travaux. « A Paris, ce 5 juillet 1754. J'ai envoyé, Monsieur, à M. Gabriel, ainsi que vous m'en avez prié de la part de Madame la Supérieure de St-Cyr, le mémoire des dépenses extraordinaires que la confection de l'aqueduc a occasionné, mais je ne le presse pas de l'arrester parce que, ne devant point aller à Compiègne par rapport au service de la chambre royale, que je ne puis quitter, il suffira que j'aye l'arresté de M. Gabriel lors du retour du Roy à Versailles pour en pouvoir parler à Sa Majesté de concert avec M. le comte Du Muy. » [Lettre de d'Ormesson à M. Salvat, intendant de la Maison de Saint-Louis, 3 juillet 1754.] Lettre de Gabriel à M. Salvat, en date du 31 août 1754 : « J'ay l'honneur de vous adresser, Monsieur, mon certificat qui doit servir à prouver à M. Du Muy que le fonds de 75.000 l., qui a esté fait pour les ouvrages de réparations de St Cyr, est consommé et au-delà. Il peut avoir encore pour objet de demander un supplément de fonds pour acquitter le surplus de ces dépenses jusqu'à la concurence au moins des parties qui sont reçues et dont la dépense générale monte, suivant le présent estat, à 143.597 l. 16 s. 2 d. Les autres dépenses qui s'achèvent et qui n'ont pas encore esté reconnues, auxquelles on pourra joindre les demandes que la Maison a fait précédament, feront le sujet d'une troisième demande de fonds, lorsque le second sera assuré. J'ay idée que cette façon de marcher sera plus seure pour obtenir tous les fonds, nécessaires pour la Maison que de présenter un objet trop fort et qui révolte. — Gabriel. » Certificat de l'Intendant de la Maison attestant que « la somme de 70.000 l., qui m'a été cy-devant payée de l'ordre de Monsieur le comte Du Muy par les Srs Meny et Marchal [receveurs généraux des économats] à compte de ladite somme de 75.000 l., a été par moy baillée et délivrée nécessairement en entier, à fur et à mesure des payemens, au Sr Thévenin, entrepreneur desdits ouvrages, qui, pour ce qui en est déjà fait seulement, se trouvent monter à plus du double de ladite somme de 75.000 l. » 7 septembre 1754. Lettre de M. Marchal à M. Salvat : « Je viens encore de recevoir

des ordres de M. le comte Du Muy pour que vous ayez à recevoir les 5.000 l. qui sont entre nos mains... Tâché, je vous prie, que cette affaire finisse, car je voudrois vous en avoir sorti. » 12 octobre 1754. — Quittances de Thévenin, dont la dernière en date du 15 novembre 1754. — Papiers concernant le don du Roi, par ordre du 25 janvier 1756, d'une somme de 25.000 l. à charge d'être employée, sans autre divertissement, aux réparations urgentes et les plus utiles de la Maison de Saint-Louis. Lettre de la supérieure, Sr Du Han, adressée probablement à M. d'Ormesson. « Monsieur, de quelque bonne raison, Monsieur, que j'eusse pu appuyer mes représentations, je les aurois toutes sacrifiées à vos lumières, mais je ne suis plus la maîtresse d'y defférer, Monsieur le Dauphin ayant, à l'occasion du feu qui nous a menacé, approuvé l'emploi des vingt-cinq mille francs pour la construction d'un réservoir. Nous diminuerions la joye que le Prince a daigné témoigner de nous avoir secouriies sy à propos et vous sentez bien, Monsieur, qu'il nous est essentiel qu'il sache, après son avis qui est un ordre pour nous, que nous n'avons pas changé d'objet... Nous espérons qu'avec ces vingt-cinq mille francs nous ferons le réservoir et au-delà en économisant bien. Ainsy nous ne contracterons point de nouvelles dettes. De plus, celle de l'aqueduc est une affaire Royale. Toutes vos lettres tant à ma Sr de Mornay qu'à moy font foy que la bonté du Souverain s'est chargée de cette dette. Ce seroit, ce me semble, déroger à la reconnoissance et à quelque chose de plus à l'égard de Monsieur le Dauphin que d'employer le premier de ses bienfaits à acquitter son auguste père. Voilà, Monsieur, ce que j'aurais pu alléguer, en vous laissant toutefois le maître de donner le tout à M. Thévenin, quoy qu'il soit encore plus en estat de se passer des 25.000 fr. que nous d'eau s'il mésavenoit à notre pompe. Nous avons eu une allarme. Mercredi, à sept heures trois quarts du matin, plusieurs de nos Sœurs ont senti un tremblement de terre, qui n'a duré qu'une ou deux secondes. Il faut bénir Dieu de ce que la secousse, que l'on me confirme arrivée à la même heure à Réthel par une lettre que je viens de lire, n'a pas été plus considérable. Nous l'en remercierons, ainsi que nous l'avons fait de ce que notre bois n'a pas été brûlé. J'ai apris que l'imprudence d'un domestique pour avoir des lapins nous a exposé à ce danger, qui auroit été terrible pour peu que le vent eust tourné de ce costé-là... », 21 février 1756. — Note à M. Salvat : les 25.000 l. seront employées à la construction d'un nouveau réservoir, lequel devra être « construit avec une extrême solidité ». 25 février 1756. — Ordre du Roi à MM. Meny et Marchal de payer à M. Salvat 30.000 l. que « Sa Majesté a bien voulu accorder gratuitement et sans conséquence », 12 mars 1756. Quittance de 30.000 l. payées à Thévenin par M. Salvat, 12 mai 1756. — Ordre aux mêmes de payer la somme de 30.000 l. à M. Salvat, 14 mai 1756. [3e don pour l'aqueduc : lettre de M. Marchal à M. Salvat, du 17 mai 1758]. — Mémoires des travaux : terrassements, maçonnerie, charpenterie, etc., tant pour la construction même de l'aqueduc qu'à l'occasion de cette construction. Pièces justificatives : bordereaux, mémoires, quittances, parmi lesquelles un « mémoire des ouvrages de sculpture en pierre faite aux deux portes du couvent de la Royale Maison de St-Louis à St-Cyr, suivant les ordres de Monsieur Gabriel, premier architecte du Roy, par le Sr Rousseau, sculpteur ordinaire des bâtiments du Roy, pendant l'année 1755. Premièrement. Aux deux grandes portes en dehors de la cour, avoir taillé les armes du Roy en pierre de St-Leu, composées d'un grand cartelle soutenu par deux grandes ailes, couronne royale fermée, l'écusson orné de 3 fleurs de lis et le champ asuré orné du cordon de St-Michel et du cordon de l'ordre du St Esprit, ledit cartelle prend plusieurs formes et est en forme de cuir et morceaux de rocailles et agraphes, le bandeau desdites portes et des trophées de guerre aux deux côtés desdites cartelles ornées de drapeaux, enseignes, branches de lauriers et de palmes et autres assessoirs, le tout pris dans la masse de la pierre, chaque cartelle et assessoir porte 7 pieds de haut sur 11 pieds de large, le tout travaillé avec soin, estimé chacune desdittes armes à 800 l.; pour les deux, la somme de 1.600 l. Plus, pour les deux faces de la cour derrière lesdittes armes, avoir fait deux cartelles, dans lesquelles sont chacune un globe orné d'un chifre du Roy fleuronné, lesdits globes portent chacun une couronne Royale fermée, les cartelles prennent plusieurs formes et sont rocaillées, et deux grandes branches de palmes en sautoir liées avec des rubans qui sortent de derrière lesdittes cartelles et des branches de laurier et fruits qui s'échapent de part et d'autres dans lesdittes palmes, le tout travaillé avec soin, chaque arme et assessoir porte 8 pieds 6 pouces de large sur 4 pieds de haut, estimé chaque à 300 l.; pour les deux, la somme de 600 l. Total 2.200 l. » [En marge se lit : « à 600 l. chacune porte et pour les deux cy 1.200 l. ».] Quittance de 1.200 l. signée : Rousseau, 24 juillet 1758. — Procès-verbal de visite faite par Louis Saussard, écuyer, ancien inspecteur des bâtiments de Sa Majesté, chargé des travaux de ceux de la Maison de St-Louis, commis par Gabriel à l'effet

d'examiner et faire le rapport « des différents objets trouvez nécessaire de réparer et parachever lors de la réception précédament faite des ouvrages faits pour la construction du nouvel acqueduc ordonné par le Roi », 17 juin 1757. — Visite des lieux par Gabriel, à l'effet de donner son avis sur les « différents besoins soit de réparations ou d'augmentations indispensables à faire à ladite Royalle Maison et les estimer ». L'examen porte : 1° sur « les lieux d'aisances des classes bleue, jaune et rouge et celle de l'infirmerie des Demoiselles » ; 2° deux « chausses d'aisances dans les murs, l'une au dortoir de la classe verte et l'autre de l'Infirmerie des Dames » ; 3° l'église, pour y voir « les bas de lambris du chœur et du rétable d'autel, que nous avons trouvé vieux, et la peinture et dorures emportées, ce qui nous a paru pour la décence exiger d'estre réparé » ; 4° le bâtiment du lavoir ; 5° dans la cour longue, les logements des deux portiers, trouvés « dans un état de dépérissement total ». L'architecte du Roi ajoute : « Sur les représentations qui nous ont été faittes du danger du dépost des titres et papiers de la Maison enclavé dans l'intérieur de tous les bâtimens, nous nous y sommes transportez, et avons reconnu que lesdits titres et papiers sont déposez actuellement dans une seulle pièce de l'intérieur habité, ce qui nous ayant detterminé à parcourir la maison pour faire choix d'un endroit plus étendu et plus isolé, nous avons cru, après un examen inutil, devoir proposer de construire un pavillon dans le jardin pour les y déposer, les mettre dans un ordre plus décent et les garantir des inconvéniens attachés aux lieux habitez. » Estimation de la dépense totale, y compris une serre, « propre à conserver les légumes en hiver et autre service de la maison » : 116.450 l., total dans lequel entre pour 35.000 l., « le pavillon isolé à construire dans le jardin pour y déposer, avec décence et sûreté, les titres et papiers de la Maison », soit : « En fouilles de terre 360 l., en maçonnerie 17.970 l., en charpente du comble seulement 2.750 l., en couverture 920 l., en plomberie 2.000 l., en gros fers... 2.000 l., en menuiserie... compris peinture 5.000 l., en serrurerie 2.500 l., en carreaux de liais et petit de marbre noir 1.000 l., en pavé au pourtour du pavillon 500 l. », 15 juillet 1758. En marge se lit la note ci-après, non datée mais évidemment contemporaine : « Tous ces objets ont été exécutés, à l'exception du lambris du maître-autel, qui sera fait, et le tout payé aux dépens de Sa Majesté, excepté les latrines de la classe bleue et les logements des portiers, qui ont été payés par les Dames et de leurs deniers. » — Lettres adressées à la Supérieure par le marquis de Marigny, signées : Vandière le 29 mars 1754, et le marquis de Marigny les 15 juin 1756, 30 novembre et 31 décembre 1758, 3 avril 1765, dans lesquelles il est question de « l'aqueduc du Roy, qui passe dans votre jardin », de « l'aqueduc par lequel passent les seules eaux bonnes à boire destinées à l'usage de notre Maison », les réparations à faire au « chemin des Orphèvres, à Châteaufort », chemin creux qui « conduit de Chevreuse à Versailles », la réparation que nécessite « l'aqueduc qui fournit de l'eau à votre Maison », réparation qui « tient un des premiers rangs dans celles que j'ay proposées au Roy pour cette année ». Note jointe à ces lettres : « Il faut garder cette lettre, qui prouve que l'aqueduc qui fourni l'eau à la Maison est à la charge des Bâtiments du Roy, de même que l'aqueduc qui passe dans le jardin et le chemin des Orfèvres à Châteaufort. »

SUPPLÉMENT.

D. 153 *bis.* (Liasse.) — 19 pièces, papier.

XVII°-XVIII° siècles. — Supplément à l'article 153, constitué par des papiers qui avaient servi de chemises pour les dossiers des pièces justificatives des comptes et autres. Texte de placets et requêtes. — *Au Roi.* « Sire. Demayne, lieutenant de Roy de Montpellier, supplie très humblement Vostre Majesté de luy accorder la lieutenance de Roy d'Avesnes, qui est vaccante par le déceds de celuy qui la remplissoit. M. le comte de Broglio, sous les ordres de qui il a servy en Languedoc, poura asseurer Vostre Majesté qu'il est en état de bien remplir ce poste, et ne sera pas fâché d'avoir encore à luy en donner comme gouverneur. » — La dame de Ribeyret « remontre très humblement à Votre Majesté qu'elle a eu l'honneur, il y a quelques mois, de luy présenter un placet au sujet de cet injuste et si extraordinaire arrest du Parlement de Grenoble qui blesse tout ensemble et la pureté des règles et l'authorité royalle..... La suppliante en a assez dit : elle va reprendre ses exercices, qui sont des prières et des vœux perpétuels pour la santé et la prospérité de Votre Majesté ». — *A Madame de Maintenon.* « La Guépière, de feu M. de Montchevreüil, que vous avez toujours honnoré de votre protection,..... chargé

d'une grosse famille », sollicite l'appui de Madame de Maintenon pour « une charge de garçon de la chambre de Monseigneur le duc de Berry..... qui luy conviendroit fort, y ayant beaucoup d'occupation, l'ayant toujours beaucoup esté chez feu M. de Montchevreüil. » — « La fille de feu Duhan, ancien brigadier des gardes du corps du Roy, qui est mort après trente années de services continuels, dont il en a esté vingt-cinq dans la compagnie de M. le maréchal de Villeroy », réduite à une fâcheuse nécessité, n'ayant plus son père et privée de la pension de 800 l. que Sa Majesté lui faisait, vient « se jetter à vos pieds, Madame, [et] vous suplier très humblement d'exercer vôtre compassion envers elle et de vouloir bien luy faire la grâce de l'honnorer de vostre charitable protection pour obtenir de Sa Majesté quelque gratification afin de soulager sa pauvre mère..... ». — La dame Guinguan, chargée de cinq enfants, « dont elle est accouchée depuis peu, de deux d'une même portée », sollicite des secours dans son très pressant besoin : « Elle a nouri un des enfans de Monsieur Mercier et a l'honneur d'estre connüe d'une partie de vos domestiques, qui pouront témoigner son extrême indigence et sa bonne conduite ». — Demande de secours de la femme du palefrenier de Mme de Maintenon, « informée de la charité avec laquelle Madame secour ceux qui s'adresse à elle dans leur extrême besoin », et qui « a trois petis enfans et..... attend le moment de mettre au monde le quatrième ». — « Dérécourt de St-Martin ose espérer que Madame luy continuera la charité qu'elle a toujours eu pour elle..... », l'occasion se présentant « pour placer une de ces filles, pour peu que Madame luy continue ces bontés. Sa fille travaille ordinèrement chez Madame la duchesse d'Orléans. Elle a le bonheur de ne pas déplaire à Monsieur le duc d'Orléans,..... et Madame la duchesse d'Orléans a dit plusieurs fois qu'elle luy convenoit fort. Mais comme S. A. R. cet débarracée de toutes les importunités des gens de sa maison leur ayant dit que le Roy disposoit de tout et qu'elle ne se melloit de rien, j'implore de nouveau les bontés de Madame pour que ma fille puisse estre fame de chambre de Mademoiselle. J'ay eu l'honneur de l'estre de défunt S. A. R. Mademoiselle. Un de mes grands oncles, nommé Duboc, a eu l'honneur d'estre valet de chambre du Roy, et mon grand père..... [a eu] le bonheur de luy sauver la vie ayant pancé estre noyé au Pec, dont il y a un pont bâty de cet affaire là. Et dans les guerres civilles, mon grand père estoit un des chefs qui commandoit à Rouan pour le Roy, ce qui a esté cause que notre famille a perdu des biens très considérables dans ce temps-là. » — « Dlle Caterine de La Croix, fille de feu le Sr de La Croix, lieutenant de Roy de Danvilliers, qui a eu l'onneur de consommer sa vie et son bien à servir noblement Sa Majesté en qualité de capitaine et commandant le régiment de feu Mgr le cardinal de Mazarin », implore le généreux secours de Mme de Maintenon. « Elle n'avoit qu'un frère unique, capitaine dans le régiment de Vivarest, qu'elle a aidé à maintenir dans le service de tout ce qui luy estoit resté, espérant qu'il pouroit parvenir à quelque chose et la soutenir à son tour. Elle a eu, Madame, pour comble de tous les malheurs celuy de le perdre dans Tournay, où il a esté tué sur la place par les ennemis du Roy. Il laisse cette infortunée demoiselle, sa sœur, et une petite orpheline, sa fille, dans la plus affreuse des misères ». Aussi sollicite-t-elle de Madame de Maintenon « la grâce de luy obtenir une lettre de cachet pour entrer dans l'hôpital des Petites Maisons de Paris, oú elle achèvera ses tristes jours en priant Dieu, Madame, jusqu'au dernier soupir pour la conservation de Madame ». — Bidart, « marchand de Namur, qui a eu l'honneur de vous loger à Dinan, où il demeuroit dans le temps que le Roy alla faire le siège de Namur », demande à Madame de Maintenon d'intervenir auprès de Mgr Chamillard pour qu'il soit payé de sommes à luy dues par plusieurs officiers, « à qui il a fait plusieurs plaisirs depuis la guerre et surtout aux deux occasions de Nervingue et Ramilly par ses soins et sa bourse ouverte. Il ose dire que c'est par le moyen de son frère aîné Bidart, abbé de Waulsor, qui a fait l'accomodemment sy important d'entre Sembre et Meuze pendant deux années consécutive et a esté plusieurs fois à Mastreck et ailleurs au risque de sa vie, qui a esté deux fois dépouillé par des volleurs qui ont attaché ses gens à des arbres, et n'a fait ladite négociation que par une pure inclination pour le service de Sa Majesté et du public et pour faire passer les troupes et munitions de guerre plus librement dans tous lesdits pays..... ». — Plusieurs soldats prisonniers déclarent venir « se jetter à vos pieds, pour vous suplier très humblement, Madame, et au nom de Jésus-Christ, d'avoir pitié d'eux en intercédant auprez de Sa Majesté pour obtenir leur liberté à condition de servir le Roy dans le régiment et autant de temps qu'il plaira à Sa Majesté. Ils n'ont jamais déserté que cette seule fois, et ils sont très repentans de leur faute. » — La veuve de Louis Desbouts, jardinier du Roi à Fontainebleau, « pour l'entretien des palissades et plattes-bandes du grand parc », chargée de six petits enfants, dont l'aîné n'a que dix ans, et qui n'a « pas un sols de bien que ledit entretien,

qui est dans cette famille de père en fils depuis plus de cent ans », sollicite la charitable protection de Mme de Maintenon pour « qu'il plaise au Roy la continuer dans le dit entretien, duquel elle s'acquittera très bien,..... ce qui lui donnera lieu de pouvoir eslever ses six enfans, avec lesquels elle priera Dieu toute [sa vie] pour l'heureuse conservation de Madame ». — Gaillard, suisse, « ayant eu l'honneur de servir Sa Majesté l'espace de 12 années dans ses armées et depuis 7 ans en son château de Marly », privé de son emploi parce qu'il a été desservi « dans l'esprit de Monsieur Blouin, auprès duquel d'honnestes personnes l'ont justifié », sollicite la faveur d'être « remis dans son service, estant le seul sujet de plainte qu'il y ait eu sur sa conduite et fidélité. Son père a eu l'honneur de servir Sa Majesté pendant 32 années dans les Cent-Suisses, ayant laissé 7 enfans, dont le supliant est l'aîné et qui a pris tout le soin d'élever et de soutenir les autres ». — Autres requêtes ou placets aux *Dames*, à *Chamillart*, *Voisin*, *Desmarets*, *d'Ormesson*.

D. 155 *bis*. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1664-1700. — Dossier pouvant être rattaché à l'article 155 et relatif à « damoiselle Opportune-Clotilde de Louber », fille de « Messire François de Louber, chevalier, seigneur d'Ardez et autres lieux, et de dame Anne de Mailloc ». Contrat de mariage de celle-ci, « demeurante en la Maison Royale de Saint-Cyr », et dont les parents sont représentés par « très haute et très puissante dame Madame Françoise d'Aubigné, marquise de Maintenon, dame d'atour de Madame la Dauphine », avec « Alexis Le Blanc, escuyer, seigneur de Cantières, fils de Messire Jean-Batiste Le Blanc, escuyer, seigneur de Rozay-Saint-Martin, de Vatimenil, Du Quesnoy et Croixmesnil, conseiller du Roy, maître particulier des Eaux-et-forests de Lyons et de Gisors, et de deffunte dame Anne Davin de La Tour, son espouse »; en faveur de ce mariage Alexis Le Blanc donne à son fils « le fond et propriété de la terre et seigneurie de Cantières, scituée dans le Vexin-Normand ». Fait et passé à Versailles, en l'appartement de madite dame de Maintenon au Louvre, l'an 1687, le unzième jour d'aoust, avant midy ». Titres, de 1664 à 1700, concernant Jean-Baptiste Le Blanc, seigneur de Rozay, conseiller du Roi, maître des Eaux-et-forêts de Lyons, demeurant à Rouen, « rue Grand-Pont, paroisse Saint-Martin ».

TABLE MÉTHODIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME

SÉRIE D. — INSTRUCTION PUBLIQUE, SCIENCES ET ARTS.

VERSAILLES, IMPRIMERIES CERF, 59, RUE DUPLESSIS.